352.04426
So5 2
1926
vol.1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme.

CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1926.

RAPPORTS DU PRÉFET

ET DES

CHEFS DE SERVICE.

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT & Cie
37, Rue des Jacobins, 37
—
1926.

DEPARTEMENT DE LA SOMME.

CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1926.

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Département de la Somme.

CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1926.

RAPPORT DU PRÉFET

ET DES

CHEFS DE SERVICE.

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT & Cie
37, Rue des Jacobins, 37
—
1926.

505
1926
vol. 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Préfet : M. ÉMERY, O. ✻.

COMPOSITION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

2e Session ordinaire de 1926.

Arrondissement d'Abbeville.

CANTONS		EPOQUES du renouvellement
Abbeville (Nord) .	M. TERNOIS, ✠ I., député, avocat, à Abbeville.	1928
id. (Sud) . .	M. DELACROIX, négociant, à Abbeville . . .	1931
Ailly-le-Hte-Clocher.	M. OGER François, ✻, maire à Brucamps. .	1928
Ault	N.	
Crécy-en-Ponthieu.	M. COACHE, ✠, industriel, à Crécy-en-Ponthieu.	1931
Gamaches	M. SALIÈS, docteur en médecine, maire à Vismes-au-Val	1928
Hallencourt . . .	M. COLART, ✠, propriétaire, à Fontaine-sur-Somme.	1931
Moyenneville . .	M. LECUL, ✠ A., greffier de paix, maire de Moyenneville	1931
Nouvion	M. PEINCEDÉ Henri, ✠, O. ✠, à Canchy . .	1928
Rue	M. DUMONT Ernest, maire, à Rue.	1931
St-Valery	M. MOPIN Anatole, O. ✻. ✠ A., maire de Cayeux-sur-Mer	1928

Arrondissement d'Amiens.

Amiens (N.-E.) . .	M. LECOINTE Lucien, député, maire de la Ville d'Amiens	1928
id. (S.-E.) . .	M. DUPUIS Adrien, à Amiens.	1931
id. (S.-O.) . .	M. BÉTHOUART, ancien négociant, à Amiens .	1928
id. (N.-O.) . .	M. le Dr FRANCQ, O. A., conseiller municipal, à Amiens.	1931

CANTONS		EPOQUES du renouvellement
Boves	M. LEGRAND, C. ✠, conseiller municipal, à Boves	1928
Conty	M. DE L'ÉPINE, ✻, ✠, à Wailly	1931
Corbie	M. MASSE, ✠ I., maire, à Corbie	1931
Hornoy	M. MANCHION, ✻, ✠ A., maire de Tronchoy .	1931
Molliens-Vidame .	M. CAVILLON, O. ✻, ✠, O. ✠, ✠ I., sénateur, à Airaines	1931
Oisemont	M. BOUCHER, ✠, ✠, négociant, maire d'Oisemont.	1928
Picquigny	M. DUBOURGUIER, Etienne, ✻, ✠, maire de Flixecourt	1928
Poix	M. JUMEL, O. ✻, avocat, conseiller municipal, à Croixrault.	1928
Villers-Bocage . .	M. MÉNIL, vétérinaire, à Villers-Bocage. . .	1928

Arrondissement de Doullens.

Acheux	M. PÉROT, maire de Varennes	1931
Bernaville	M. ROCQUE, O. ✠, ✠ A., maire de Boisbergues.	1928
Domart	M. JOVELET, ✠ A., sénateur, maire de Saint-Léger-lès-Domart	1931
Doullens	M. DUSEVEL, ✻, ✠, ✠ A., à Doullens . . .	1928

Arrondissement de Montdidier.

Ailly-sur-Noye . .	M. BINANT, ✻, docteur en médecine, maire d'Ailly-sur-Noye	1928
Montdidier . . .	M. DE VILLENEUVE, ✻, ✠, maire de Davenescourt	1931
Moreuil	M. QUILLET, agriculteur, maire d'Hangest-en-Santerre	1931
Rosières	M. KLOTZ, sénateur, ancien Ministre, avocat, maire d'Ayencourt	1928
Roye	M. LEJEUNE, ✻, O. ✠, ✠ A., à Hattencourt.	1928

Arrondissement de Péronne.

Albert	M. LETURCQ, ✻, ✠ I., industriel, maire d'Albert.	1931
Bray	M. BOUCHEND'HOMME, ✠, maire de Bray-sur-Somme.	1928
Chaulnes	M. BOINET, ✻, maire de Berny-en-Santerre .	1931
Combles	M. CARRÉ, ✻, à Equancourt.	1928
Ham	M. ROUGE, ✻, négociant et cultivateur, maire de Croix-Moligneaux	1931
Nesle	M. LAMOTTE, ✻, médecin-vétérinaire, à Nesle.	1928
Péronne	M. BOULANGER, Charles, ✻, docteur en médecine, maire de Péronne.	1931
Roisel	M. TROCMÉ, ✻, O. ✠, maire d'Epehy . . .	1928

INTRODUCTION

Le total des dépenses ordinaires prévues au projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre pour 1927 est supérieur de 5.114.000 francs au total des dépenses ordinaires inscrites au budget primitif de 1926.

Conformément aux propositions de votre Commission des économies, vous aviez décidé, lors de votre dernière session, des suppressions et réductions de crédits qui représentaient une somme de 147.200 francs, sur laquelle la dépense à la charge du Département s'élevait à 93.550 francs. J'ai maintenu ces suppressions et réductions, à l'exception toutefois de celles concernant deux crédits afférents à l'assistance aux femmes en couches qu'il m'a fallu prévoir à des chiffres plus élevés par suite de l'augmentation de dépenses qui s'est produite depuis. L'économie totale est encore néanmoins de 86.500 francs.

D'autre part, j'ai pu moi-même supprimer et réduire certains crédits jusqu'à concurrence de 137.000 francs.

Mais, rien que pour les dépenses ordinaires du service vicinal, il y a, par rapport au budget primitif de 1926, une augmentation de 3.215.000 francs, sur laquelle la somme à la charge du Département est de 2.075.000 francs. Cette augmentation importante, qu'il n'est pas possible d'éviter, ainsi que l'établit dans son rapport M. l'Ingénieur en Chef du Département, est due surtout à l'élévation continuelle des prix des matériaux.

Il y a aussi, sur les dépenses à prévoir pour l'assistance publique, l'assistance médicale gratuite, l'assistance aux vieillards, et les frais d'entretien des aliénés, une augmentation de 1.250.000 francs, sur laquelle la somme à la charge du Département est de 456.000 francs.

Enfin, l'augmentation des traitements des agents voyers et autres employés départementaux se traduit elle-même par une

élévation de dépenses à la charge du Département de 370.000 francs.

Pour faire face aux augmentations, dont le total à la charge du Département est de 2.866.500 francs, déduction faite des réductions et suppressions de crédits, il est nécessaire de recourir à des centimes supplémentaires. Si le produit du centime restait fixé à 66.000 francs, chiffre prévu au budget primitif de 1926, il faudrait voter plus de 43 centimes ordinaires nouveaux. Mais je suis heureux de pouvoir vous annoncer une nouvelle élévation du produit du centime, qui permet de prévoir, pour 1927, une recette supérieure d'au moins 9.000 francs par centime à celle prévue pour 1926. Grâce à ce supplément de recette important de 9.000 francs, il est possible de réduire très sensiblement le nombres des centimes ordinaires, et j'ai pu ne prévoir que l'imposition de 18 centimes ordinaires nouveaux alors qu'il aurait fallu, sans cet accroissement de la valeur du centime, voter plus de 43 centimes ordinaires nouveaux.

En ce qui concerne les dépenses extraordinaires, il y a, sur la part à la charge du Département, une augmentation de 22.300 francs par rapport à 1926. Mais en raison de l'élévation sensible du produit du centime, le nombre des centimes extraordinaires peut être réduit de 2,6.

En résumé, il y a une augmentation de 18 centimes pour les dépenses ordinaires et une diminution de 2 c. 6 pour les dépenses extraordinaires, ce qui réduit l'augmentation du nombre total des centimes à 15, 4.

1RE PARTIE.

CHAPITRE Ier

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1925.

Le Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1925, dressé le 15 mai dernier, a été envoyé à M. le Ministre de l'Intérieur, pour être l'objet d'un règlement définitif, conformément aux dispositions de l'art. 66 de la loi du 10 août 1871.

Il appartient au Conseil général de présenter, s'il y a lieu, ses observations sur ce compte et d'en arrêter provisoirement les résultats, en vertu de la même loi.

Voici le résumé des opérations de l'année 1925 :

RECETTES ORDINAIRES.

Chapitres.	Recettes prévues.	Recettes réalisées.
1. Centimes additionnels ordinaires . . .	10.647.653 fr. 25	11.838.271 fr. 38
2. Revenus et produits des propriétés départementales.	434.388 77	463.335 28
3. Produit des expéditions d'anciennes pièces ou d'actes déposés aux archives.	40 »»	15 »»
4. Produit des droits concédés au Département	30.000 »»	36.093 56
5. Subventions pour les dépenses ordinaires.	7.838.440 45	6.464.774 25
6. Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal.	5.480.813 87	5.418.807 51
7. Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local, des tramways départementaux et des voitures automobiles. .	»»	»»
8. Remboursements d'avances sur les recettes ordinaires	217.200 »»	156.127 28
Total des recettes ordinaires	24.648.536 fr. 34	24.377.424 fr. 26

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

Chapitres.	Recettes prévues.	Recettes réalisées.
9. Centimes additionnels extraordinaires.	910.080 fr. »»	1.019.558 fr. 07
10. Emprunts. . . .	881.479 35	702.134 38
11. Subventions pour les dépenses extraordinaires.	7.143.234 94	992.387 83
12. Dons et legs. . .	»» »»	»» »»
13. Produits des biens aliénés	30.859 39	27.803 94
14. Remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées.	2.483.500 »»	1.779.930 54
15. Recettes accidentelles.	»» »»	7.592 78
Total des recettes extraordinaires	11.449.153 68	4.529.407 54
Rappel des recettes ordinaires	24.648.536 34	24.337.424 26
Reliquat disponible de l'exercice antérieur . .	*2.541.080 36*	*2.541.080 36*
Total général des recettes	38.638.770 fr. 38	31.447.912 fr. 16

Soit une moins-value de. . . . . 7.190.858 fr. 22

portant surtout sur les indemnités pour dommages de guerre,

payées au Département en obligations sexennales au lieu d'être versées en espèces, et sur les subventions de l'Etat et les contingents des communes relatifs aux diverses lois d'assistance.

DÉPENSES PAR CHAPITRES.

Les dépenses constatées au compte se résument ainsi qu'il suit :

DÉPENSES ORDINAIRES.

Chapitres.	Payées.	Mandatées et non payées.	Non mandatées.	Total.
	fr.	fr.	fr.	fr.
1. Propriétés départementales immobilières . .	661.651 10	18 90	88.842 55	700.512 55
2. Bâtiments pris à loyer par le Département . .	76.499 »	8 50	» »	76.507 50
3. Mobilier départemental. . . .	17.251 60	94 50	1.306 »	18.652 10
4. Personnel et administration du département . .	2.041.429 85	397 95	» »	2.041.827 80
5. Routes départementales. . .	» »	» »	» »	» »
6. Chemins vicinaux	11.215.269 65	3.335 03	» »	11.218.604 68
7. Enfants assistés.	1.684.037 32	976 45	» »	1.685.013 77
8. Protection des Enfants du premier âge	46.201 73	130 40	» »	46.332 13
9. Assistance médicale gratuite .	1.231.282 35	2.597 70	» »	1 233.880 05
A reporter.	16.923.622 60	7.559 43	90.148 55	17.021.330 58

	fr.	fr.	fr.	fr.
Report. . .	16.923.622 60	7.559 43	90.148 55	17.021.330 58
10. Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables, privés de ressources . . .	3.239.590 98	6.143 62	» »	3.245.734 60
11. Assistance aux familles nombreuses . . .	946.426 29	92 50	» »	946.518 79
12. Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel.	868.977 73	801 75	» »	869.779 48
13. Protection de la santé publique	212.248 78	261 »	» »	212.509 78
14. Aliénés. . . .	650.834 67	» »	» »	650.834 67
15. Dépenses d'assistance non prévues aux chapitres 7 à 14 .	194.115 64	90 »	» »	194.205 64
16. Archives départementales . .	20.524 66	» »	» »	20.524 66
17. Subventions pour les dépenses ordinaires des communes . .	50.136 87	» »	» »	50.136 87
18. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts. . .	32.472 45	902 90	» »	33.375 35
19. Encouragements à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.	220.024 99	255 25	» »	220.280 24
20. Subventions pour les dépenses de l'Instruction publique. . .	119.665 89	150 20	» »	119.816 09
21. Dépenses diverses	268.810 15	1.057 25	» »	269.867 40
Total des dépenses ordinaires .	23.747.451 70	17.313 90	90.148 55	23.854.914 15

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Chapitres.	Payées.	Mandatées et non payées.	Non mandatées.	Total.
	fr.	fr.	fr.	fr.
22. Dette du département. . .	2.960.123 41	» »	»	2.960.123 41
23. Acquisition d'immeubles et construction de bâtiments départementaux .	2.010.903 23	69.491 80	» »	2.080.395 03
24. Acquisition et renouvellement du Mobilier départemental. .	108.228 90	1.579 45	» »	109.808 35
25. Emploi des libéralités faites au département .	39.158 62	» »	» »	39.158 62
26. Construction et rectification de routes départementales	» »	» »	» »	»
27. Construction et rectification de chemins vicinaux.	1.528 »	» »	»	1.528 »
28. Construction de chemins de fer d'intérêt local et de tramways départementaux. Frais de contrôle et de surveillance de ces voies ferrées	136.653 29	21 »	» »	136.674 29
29. Contribution du département aux dépenses extraordinaires				
A reporter. .	5.256.595 45	71.092 25	» »	5.327.687 70

	fr.	fr.	fr.	fr.
Report . . .	5.526.595 45	71.092 25	» »	5.327.687 70
d'intérêt public. à la charge de l'Etat. . . .	1.768.715 »	» »	» »	1.768.715 »»
30. Contribution du Département aux dépenses extraordinaires des communes et des établissements publics.	31.225 39	» »	» »	31.225 39
Total des dépenses extraordinaires.	7.056.535 84	71.092 25	» »	7.127.628 09
Rappel des dépenses ordinaires . .	23.747.451 70	17.313 90	90.148 55	23.854.914 15
Total général des dépenses . . .	30.803.987 54	88.406 15	90.148 15	30.982.542 24

Les ressources réalisées étant de	31.447.912 16
Les dépenses payées s'élevant à	30.803.987 54
L'excédent de recettes, au 28 février 1926, était de.	643.924 62

La destination des fonds ainsi disponibles à la clôture de l'exercice 1925 a été donnée par le budget supplémentaire de 1926 que vous avez voté dans votre dernière session.

Le crédit alloué au chapitre 21, article 40, du Budget départemental, sous le titre : Réserve pour dépenses imprévues, a été employé jusqu'à concurrence des dépenses suivantes :

Frais d'imprimés et indemnité allouée au personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures de Péronne et de Montdidier, pour l'établissement des cartes d'identité des étrangers	4.180 fr. 60
A reporter. . . .	4.180 fr. 60

Report.	4.180 fr. 60
Remboursement à M. le Trésorier Payeur Général de frais de recouvrement en 1925 pour le service des aliénés	1 50
Entretien des bureaux de la Sous-Préfecture de Péronne. — Insuffisance de crédit .	238 »»
Entretien de la Caserne de Gendarmerie de Péronne appartenant au Département. — Insuffisance de crédit	233 51
Dépense afférentes à l'immeuble sis à Amiens, 35, boulevard du Mail, appartenant au Département. — Insuffisance de crédit	157 19
Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux.— Insuffisance de crédit	1.363 47
Préfecture. — Frais de nettoyage. — Insuffisance de crédit	179 20
Mobilier de la Préfecture. — Entretien. — Insuffisance de crédit	49 95
Entretien des machines à écrire et fourniture d'accessoires. — Insuffisance de crédit.	522 70
Préfecture et Sous-Préfectures. — Rémunération du personnel auxiliaire des bureaux. Insuffisance de crédit	453 06
Frais d'impression pour les recettes et les dépenses départementales et reliure des registres de comptabilité. — Insuffisance de crédit	786 39
Frais de timbres à la charge du Département. — Insuffisance de crédit.	29 40
A reporter. . . .	8.194 fr. 97

Report.	8.194	fr. 97
Frais de sténographie et tenue des sessions du Conseil Général. — Insuffisance de crédit.	1.530	»»
Salaire du chauffeur des bureaux de la Préfecture et indemnité de cherté de vie. — Insuffisance de crédit	245	»»
Personnel titulaire de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Versement d'une avance sur les futures augmentations de traitements en 1925	666	64
Assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources. — Frais d'entretien chez des particuliers des assistés ayant le domicile de secours communal. — Insuffisance de crédit	824	30
Assistance des veillards, des infirmes et des incurables privés de ressources. — Frais d'entretien chez des particuliers des assistés ayant le domicile de secours départemental. — Insuffisance de crédit	404	05
Assistance aux femmes en couches. — Dépenses d'assistance des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des art. 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat). — Insuffisance de crédit	276	25
Contribution du Département à verser à l'Etat pour le traitement et l'indemnité de résidence de l'archiviste départemental et allocation temporaire. — Insuffisance de crédit	421	95
A reporter. . . .	12.563	fr. 16

Report.	12.563	fr. 16
Publication de l'inventaire. — Insuffisance de crédit	221	»»
Indemnité au Directeur des Services agricoles pour conférences nomades. — Insuffisance de crédit	492	52
Concours d'étalons et de juments pouliniè-res à Péronne. — Insuffisance de crédit . .	273	75
Indemnités de déplacement et de séjour aux instituteurs et institutrices membres des Commissions d'examens du certificat d'études.	362	20
Menues dépenses et frais de Parquet de la Cour d'assises et des Tribunaux. — Insuffi-sance de crédit	2.085	39
Total. . . .	15.998	fr. 02

Tel est, Messieurs, le résumé du compte de l'exercice 1925.

Je vous prie de vouloir bien sanctionner ces résultats par une délibération spéciale, après en avoir reconnu l'exactitude.

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1925, présenté par M. Brun, Trésorier-payeur général.

Conformément aux prescriptions de l'art. 220 du décret du 12 juillet 1893 portant réglement sur la comptabilité départementale, j'ai l'honneur de vous soumettre le compte des recettes et des dépenses de l'exercice 1925, présenté par M. Brun, Trésorier-payeur général du département.

Les résultats de la gestion de M. Brun étant conformes aux écritures de la Préfecture, je ne puis que vous prier de les approuver.

Le vote que vous avez à émettre à ce sujet devra être consigné dans une délibération dont le modèle est au dossier.

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1924. — Règlement définitif.

Le compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1924 que vous avez approuvé par votre délibération du 29 septembre 1925, a été réglé définitivement par un décret en date du 28 avril 1926.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, en vous priant de m'en donner acte, le compte de 1924 avec une ampliation du décret précité qui accomplit, en ce qui concerne l'exercice 1924, la dernière formalité de comptabilité départementale prescrite par l'article 66 de la loi du 10 août 1871.

CHAPITRE II

DÈPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES IMMOBILIÈRES.

Bâtiments départementaux. — Entretien . . 52.200 fr. »»

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter les crédits suivants demandés par M. l'Architecte en Chef du Département pour assurer l'entretien, en 1927, des bâtiments départementaux :

Hôtel et bureaux de la Préfecture, Hôtel du Conseil Général et Archives.	15 000 fr.	»»
Hôtel et bureaux de la Sous-Préfecture d'Abbeville.	1.500	»»
Hôtel et bureaux de la Sous-Préfecture de Doullens	1.500	»»
Bureaux de la Sous-Préfecture de Montdidier	1.000	»»
Bureaux de la Sous-Préfecture de Péronne .	1.000	»»
Caserne de gendarmerie d'Amiens et service des eaux	5.000	»»
Caserne de gendarmerie d'Abbeville et service des eaux	2.000	»»
Caserne de gendarmerie d'Acheux	1.200	»»
Caserne de gendarmerie d'Airaines. . . .	1.000	»»
Caserne de gendarmerie d'Albert	600	»»
Caserne de gendarmerie de Bernaville . .	500	»»
Caserne de gendarmerie de Crécy-en-Ponthieu	500	»»

Caserne de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu	600	»»
Caserne de gendarmerie de Doullens	1.000	»»
Caserne de gendarmerie de Flixecourt	500	»»
Caserne de gendarmerie de Montdidier	500	»»
Caserne de gendarmerie de Péronne	500	»»
Baraquements occupés par les brigades de l'arrondissement de Montdidier	500	»»
Caserne de gendarmerie d'Oisemont	1.000	»»
Baraquements occupés par les brigades de l'arrondissement de Péronne	500	»»
Caserne de gendarmerie de Roye	1.000	»»
Caserne de gendarmerie de Saint-Maxent	500	»»
Caserne de gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme et service des eaux	500	»»
Caserne de gendarmerie de Valines	500	»»
Caserne de gendarmerie de Villers-Bocage	500	»»
Eclairage des casernes de gendarmerie. — Remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments	2.800	»»
Cour d'Assises, Tribunal civil et Tribunal de commerce d'Amiens et service des eaux	1.500	»»
Tribunal civil d'Abbeville	600	»»
Tribunal civil de Doullens	600	»»
Tribunal civil de Montdidier	500	»»
Tribunal civil de Péronne	500	»»
Tribunal de commerce d'Abbeville	600	»»
Tribunal de commerce de Saint-Valery-sur-Somme	600	»»
Prison d'Amiens	2.000	»»
— d'Abbeville	600	»»
— de Doullens	600	»»
— de Montdidier	600	»»
— de Péronne	600	»»
Station agronomique et service des eaux	1.200	»»

Toutes ces sommes sont semblables à celles inscrites au budget primitif de 1926, à l'exception du crédit affecté à l'entretien du Tribunal de commerce de St-Valery-s/-Somme, qui a dû être porté de 200 à 600 francs.

Deux crédits nouveaux de 600 francs chacun sont prévus pour l'entretien de la caserne de gendarmerie d'Albert que le Département a fait construire et de la caserne de gendarmerie de Domart-en-Ponthieu dont il est devenu propriétaire.

En résumé, le total des crédits à voter pour 1927 est supérieur de 1.600 francs à ceux des crédits inscrits au budget primitif de 1926.

D'autre part, je vous prie de vouloir bien, en ce qui concerne la caserne de gendarmerie d'Albert, décider l'inscription au budget de l'exercice courant d'un crédit de 500 francs pour paiement de la fourniture d'eau et de la réparation de sonneries et de chaînes d'attache à l'écurie, ainsi que pour la vidange de la fosse d'aisances.

Immeuble Départemental sis à Amiens, Boulevard du Mail, 35. — Dépenses . . . 6.500 fr. »»

Les bureaux de la Direction des services agricole, de l'Office agricole, du contrôle de la reconstitution agricole et de la Fédération départementale des Caisses locales d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail devant être transférés du Boulevard du Mail au Boulevard Saint-Charles, où un immeuble vient d'être aménagé en " Maison de l'Agriculture ", les dépenses d'éclairage et de chauffage de l'immeuble départemental dans lequel ils sont installés, ainsi que les dépenses de consommation d'eau et de communications téléphoniques, vont être moins élevées. Par contre, les dépenses relatives à l'assurance contre l'incendie et aux impôts afférents à l'immeuble du Boulevard du Mail, dont le Département est maintenant propriétaire, resteront les mêmes.

J'ai donc l'honneur de vous demander, pour le paiement de toutes ces dépenses en 1927, le vote d'un crédit de 6.500 francs,

inférieur de 3.000 francs au crédit de 9.500 francs jusqu'ici prévu.

Mais le crédit à prévoir en recette, qui s'élevait à 8.500 francs ne sera plus que de 3.800 francs, les indemnités payées par l'Office agricole, le Contrôle de la reconstitution agricole et la Fédération des Caisses locales d'assurance pour leur participation au paiement des dépenses ne devant plus être versées au Département.

Biens diocésains et caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes. — Attribution au Département de l'actif disponible. — Revenus et dépenses à prévoir au budget.

Recettes	29.200 fr. » »
Dépenses	24.200 » »

L'actif disponible des biens diocésains ayant été attribué au Département pour être affecté à diverses œuvres de bienfaisance et d'assistance départementales, le Département, avant de faire usage de cette recette nouvelle, doit assurer le paiement des dépenses de toute nature qui lui incombent actuellement en qualité de propriétaire et s'acquitter des charges qu'a maintenues le décret d'attribution.

D'autre part, un décret du 7 août 1911 a également attribué au Département l'actif disponible de la caisse des retraites des prêtres âgés et infirmes à charge de l'employer, déduction faite de certaines dépenses, à la distribution de secours aux ecclésiastiques qui, au 15 décembre 1906, étaient titulaires de pensions servies par cette caisse.

J'ai donc dû prévoir au projet de budget les crédits suivants, dont je vous prie de vouloir bien ratifier l'inscription :

CHAPITRE 1er.

Contributions dues pour les terrains attribués au département par décret du 3 avril 1911 et provenant des biens diocésains	650 fr. » »
A reporter. . .	650 fr. » »

Report. . .	650 fr. » »
(Conformément à votre décision, les bâtiments et terrains provenant des biens diocésains ont été mis en adjudication. Le crédit ci-dessus ne s'applique qu'aux terrains qui n'ont pu encore être vendus).	
Réserve pour dépenses imprévues relatives à la gestion des biens diocésains attribués au Département par décret du 3 avril 1911.	100 » »
Dépenses afférentes à l'administration de la caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes (loi du 13 avril 1908, art. 1er § 6) dont l'actif disponible a été attribué au Département par décret du 7 août 1911. .	9.200 » »
Sur ce crédit étaient prélevées, indépendamment des secours alloués à des ecclésiastiques, les sommes nécessaires au paiement de la prime d'assurance contre l'incendie, des impôts et des frais d'entretien de l'ancien couvent des Eudistes qui faisait partie de l'actif de la caisse attribué au Département. Cet immeuble ayant été vendu à la Ville d'Abbeville, il n'y aura plus maintenant à prélever sur la somme de 9.200 francs ainsi prévue que les secours devant être attribués à des ecclésiastiques dont le nombre, qui diminue au fur et à mesure des décès, est actuellement de 4 et dont vous trouverez la liste au dossier. Cette somme de 9.200 francs ne sera très probablement pas employée entièrement en 1927 ; le reliquat disponible sera reporté au budget supplémentaire de 1928 pour être encore affecté, s'il y a lieu, à des secours semblables en 1928.	
Total.	9.950 fr. » »

Recettes.

Les revenus des biens attribués au Département doivent être prévus en recettes, au projet de budget, sur les bases ci-après :

Loyers de bâtiments et de terrains attribués au Département par décret du 3 avril 1911 et provenant des biens diocésains . .	1.000 fr.	» »
Loyers de bâtiments et de terrains attribués au Département par décret du 7 août 1911 et provenant de la Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes	70	» »
Arrérages de rentes et valeurs attribuées au Département par décret du 3 avril 1911 et provenant des biens diocésains	19.000	» »
Arrérages de rentes et valeurs attribuées au Département par décret du 7 août 1911 et provenant de la Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes . . .	9.130	»
Total.	29.200 fr.	» »

Les prévisions de dépenses étant déduites des recettes probables, une somme de 19.250 francs reste disponible. Mais comme vous avez décidé de prélever sur les revenus des biens diocésains : 1° la subvention de 3.000 francs allouée aux Hospices d'Amiens pour l'Ecole d'infirmiers et d'infirmières, 2° la subvention de 5.000 francs accordée à l'œuvre départementale des pupilles de l'école publique, 3° la subvention de 4.000 francs en faveur de l'association départementale de la Somme contre la tuberculose, 4° la somme de 2.250 francs accordée à la Fédération des sociétés de secours mutuels de la Somme pour son service de réassurance, la somme dont le Conseil général peut encore faire emploi ne s'élève plus qu'à 5.000 francs.

Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie. . . . . 9.000 fr. »»

L'élévation croissante des prix de la construction a nécessité le relèvement des sommes couvertes par l'assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie. De ce fait, la prime annuelle à payer atteint actuellement près de 8.000 francs. D'autre part, une nouvelle augmentation de cette prime se produira lorsque la caserne de gendarmerie de Combles, les Sous-Préfectures de Montdidier et Péronne et le Tribunal civil de Montdidier, actuellement en reconstruction, seront terminés.

Je ne puis donc que vous prier de vouloir bien porter de 7.500 à 9.000 francs, tant pour 1926 que pour 1927, le crédit habituellement prévu.

Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux. . . . . 37.600 fr. »»

La répartition de ce crédit est la suivante :

10.800 francs pour la rémunération de deux téléphonistes chargées de donner toutes les communications qui sont demandées,

et 26.800 francs pour le paiement des abonnements et communications téléphoniques.

Le nombre des communications avec les communes du département ne fait que s'accroître, par suite du reste de l'extension continuelle du réseau téléphonique départemental. Aussi les dépenses occasionnées par ces communications, tant à l'intérieur du département qu'à l'extérieur, se sont élevées à 17.162 fr. 19 en 1924, et à 18 151 fr. 47 en 1925, alors qu'elles étaient de 16.789 fr. 54 en 1923.

D'autre part, les prix des abonnements téléphoniques subiront à partir du 1er octobre 1926 une nouvelle augmentation qui portera de 4.914 fr. à 9.110 fr. le total des abonnements à payer pour les postes téléphoniques installés à la Préfecture et

dans les Sous-Préfectures. En outre, les prix des communications téléphoniques à longue distance sont eux-mêmes majorés d'un tiers depuis le 1er mai 1926. Il faut, de ce fait, prévoir une augmentation de dépense de 5.700 fr. en y comprenant celle qui existe déjà pour 1925 par rapport au crédit qui avait été prévu.

Toutes ces augmentations repésentent un total de 9.896 fr., et pour les couvrir j'ai dû porter au projet de budget qui vous est soumis, pour 1927, une augmentation de crédit de 10.000 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter également une augmentation de crédit de 5.300 francs pour 1926.

Eclairage et chauffage des bâtiments départementaux . . . . . 56 000 fr. »»

Les prix des charbons sont actuellement supérieurs d'un tiers à ceux de l'année dernière. Le crédit de 42.000 francs prévu au budget primitif de 1926 pour éclairage et chauffage des bâtiments départementaux sera donc insuffisant, et je ne puis que vous prier de vouloir bien, pour 1927, porter ce crédit de 42 000 francs à 56.000 francs.

Lors du vote du budget supplémentaire de 1927, je vous demanderai le vote d'un crédit pour le mandatement des dépenses qui, en raison de l'insuffisance de la somme actuellement prévue pour 1926, n'auront pas pu être payées pendant l'exercice courant.

Préfecture. — Frais de nettoyage. . . . . . 15.000 fr. » »

Conformément à votre décision du 1er octobre 1924, ce crédit est réparti de la façon suivante :

14.400 francs pour la rémunération du personnel, composé d'un huissier auxiliaire, d'un homme de service et de deux femmes de ménage,

et 600 francs pour achat d'articles de nettoyage.

J'ai l'honneur de vous proposer de le maintenir au chiffre de 15.000 francs pour 1927.

Frais d'illumination et de décoration, les jours de fêtes publiques :

des édifices départementaux	2.800 fr. » »
des bâtiments pris à loyer par le Département	200 » »

D'accord avec M. l'Architecte en Chef du Département, j'ai prévu au projet de budget qui vous est soumis des crédits semblables à ceux inscrits au budget de 1926.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Projet de budget pour l'année 1927.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget ci-après de l'Ecole d'Agriculture du Paraclet pour l'année 1927 préparé par M. le Directeur de cet établissement et adopté par le Comité d'exploitation de l'Ecole dans sa réunion du 10 juillet 1926.

Vous trouverez, inséré aux annexes, le rapport de M. le Directeur du Paraclet sur le fonctionnement de l'Ecole et de la Ferme.

Projet de budget de l'Ecole d'Agriculture du Paraclet pour l'année 1927, *établi conformément à l'article* 2 *du décret du* 31 *janvier* 1923.

RECETTES ORDINAIRES.

1re *Section.*

(Néant).

2e *Section.*

Recettes de l'Ecole. — Pensions et Bourses. — Elèves	80.000 fr.	
Pension. — Professeur	1.600 »	
Blanchissage	6.000 »	
Travail des élèves	12.500 »	100.100 fr. »

3e *Section.*

Vente de céréales	205.650 fr.	
— de betteraves sucrières .	12.000 »	
— de pommes de terre. . .	3.750 »	
— de jardinage.	4.000 »	
— de divers	2.000 »	
— d'animaux. — Ecurie .	6.000 »	
— — Vacherie et lait . . .	31.000 »	
— — Bergerie . .	17.000 »	
— — Porcherie .	24.000 »	
— — Basse-cour .	5.050 »	
— divers	1.000 »	311.450 fr. » »
Total des recettes.		411.550 fr. » »

DÉPENSES ORDINAIRES.

1re *Section*

Chauffage et éclairage locaux scolaires et cuisine	11.000 fr	
Entretien et hygiène	1.000 »	
Frais généraux divers.	500 »	
Assurances des élèves. . . .	1.000 »	
Nourriture des élèves	90.000 »	
Blanchissage élèves et linge de l'école	6.000 »	
A reporter. . . .	109.500 fr.	

Report	109.500 fr.	
Frais médicaments, pharmaciens	1.000 »	
Frais bureau, téléphone, déplacement, comptable	3.000 »	
2e Section.		
Allocation au directeur	1.800 fr.	
— personnel domestique.	12.000 »	
Nourriture personnel école. . .	15.870 »	
Allocation agent-comptable . .	2.600 »	145.770 fr. » »
3e Section.		
Allocation chef pratique agricole.	1.200 fr.	
— — horticole.	1.200 »	
— domestiques	43.700 »	
Travail des élèves	12.500 »	
Pourcentage aux bénéfices. . .	5.500 »	
Nourriture personnel ferme . .	5.500 »	
Achats animaux.	6.000 »	
— aliments mélassés et tourteaux	15.000 »	
— semences et plants. . .	3.000 »	
— engrais	21.200 »	
Divers. — Instruments. — Déplacements pour achats . . .	14.000 »	
Maréchal, bourrelier, charron, entretien de bâtiments . . .	8.000 »	
Eclairage et chauffage.	2.700 »	
Vétérinaire et médicaments . .	700 »	
Fermages. — Hospices	1.000 »	
Transformations récoltes et travaux atelier	11.400 »	
Entretien arbres et arbustes . .	1.500 »	
Assurances	5.000 »	
Impôts	2.500 »	
		161.600 fr. » »
Total des dépenses		307.370 fr. » »

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.

Bilan.

Recettes	411.550 fr.	» »
Dépenses	307.370	» »
Excédent des recettes sur les dépenses	104.180 fr.	» »

Je ne puis que vous prier de vouloir bien adopter ce projet de budget et décider en conséquence l'inscription au budget départemental tant en recettes qu'en dépenses, des crédits ci-dessus indiqués.

Préfecture. — Gages du jardinier et entretien du jardin . . . . . 8.299 fr. » »

Conformément à votre délibération du 24 avril 1923, la répartition de la somme de 8.299 fr. est la suivante :

Gages du jardinier et indemnité pour charges de famille	5.549 fr.	» »
Rémunération d'un aide jardinier	2.250	» »
Entretien du jardin	500	» »
Total	8.299 fr.	» »

Ce crédit est le même que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Taxe des télégrammes officiels . . . . . 2.000 fr. » »

Le paiement des télégrammes officiels envoyés par la Préfecture et les Sous-Préfectures étant maintenant à la charge du Département, un crédit de 2.000 francs a dû être inscrit au budget à partir de 1921.

Pour 1927, j'ai prévu au projet de budget un crédit de pareille somme et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien en ratifier l'inscription.

CHAPITRE 2.

BATIMENTS PRIS A LOYER PAR LE DÉPARTEMENT.

Loyers des casernes de gendarmerie qui n'appartiennent pas au Département . . . . . 90.000 fr. » »

Réparations locatives de ces casernes . . . . 200 fr. » »

Le crédit de 90.000 francs que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter est le même que celui prévu pour 1926. Il permettra d'assurer le paiement des loyers des casernes de gendarmerie et de donner satisfaction aux demandes d'augmentation des prix des loyers qui pourraient être présentées en exécution de la loi du 6 Juillet 1925 autorisant la revision des prix des baux à longue durée.

Je vous propose de voter également, pour les réparations locatives pouvant être nécessaires en 1927, un crédit de 200 francs, égal à celui prévu en 1926.

Sous-Préfecture de Péronne. — Transfert. — Location . . . . . 6.000 fr. » »

La Sous-Préfecture de Péronne devant être reconstruite sur l'emplacement qu'occupait la Sous-Préfecture provisoire, il a été nécessaire de l'installer ailleurs pendant la durée des travaux qui sont actuellement en cours.

A cet effet, un immeuble avec jardin et dépendances a été loué au Département par la Commission administrative de l'Hospice de Péronne, moyennant le prix annuel de 6.000 frs.

Pour assurer le paiement de ce loyer en 1927, j'ai prévu au projet de budget qui vous est soumis un crédit de 6.000 francs, égal à celui qui a été inscrit au budget primitif de 1926.

CHAPITRE 3.

MOBILIER DÉPARTEMENTAL

Mobilier départemental. — Entretien . . . 7.600 fr. »»

M. l'Architecte en Chef du Département estime que les crédits prévus en 1926 pour ces dépenses peuvent être maintenus en 1927. Je vous prie en conséquence de vouloir bien voter les crédits suivants :

Mobilier de la Préfecture. — Entretien . . .	4.000 fr.	»»
Mobilier de la Sous-Préfecture d'Abbeville. — Entretien	800	»»
Mobilier de la Sous-Préfecture de Doullens. — Entretien	500	»»
Mobilier de la Sous-Préfecture de Montdidier. — Entretien	300	»»
Mobilier de la Sous-Préfecture de Péronne. — Entretien	300	»»
Mobilier du local destiné au service de l'instruction publique. — Entretien	200	»»
Entretien du mobilier de la Cour d'assises et des Tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires)	1.500	»»

Mobilier départemental. — Entretien des machines à écrire et fournitures d'accessoires. 5.000 fr. »»

Lors du vote du budget supplémentaire de 1926, vous avez bien voulu, sur ma proposition, porter ce crédit de 2.500 à 5.000 francs. Je ne puis que vous demander de maintenir, pour 1927, la somme de 5.000 francs ainsi prévue pour 1926.

CHAPITRE 4.

PERSONNEL ET ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT.

§ 1er. — *Personnel.*

Traitement du personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures . . . 760.000 fr. »»

Le crédit de 760.000 francs que j'ai l'honneur de vous proposer de voter pour 1927 a été fixé en tenant compte des nouveaux taux de traitements dont vous avez décidé l'application lors de votre dernière session et des avancements qui devront être accordés en 1927 suivant la règle tracée par votre délibération du 27 septembre 1922.

Ainsi que vous le savez, la participation de l'État est maintenant calculée sur des taux plus élevés, ceux de l'échelle dite " échelle Aubert " ; mais elle ne portera plus, par suite de l'augmentation du produit du centime, que sur les 37 % des traitements, alors que pendant 5 années elle avait été comptée à raison de 67 % des traitements par application de l'art. 80 de la loi de finances du 31 juillet 1920. De ce fait, la contribution de l'État s'élèvera à 250.000 francs environ au lieu de 455.000 francs.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Rémunération du Personnel auxiliaire des Bureaux . 88.000 fr.

Ce crédit est destiné à la rémunération des employés auxiliaires dont le maintien est encore nécessaire dans les bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures d'Abbeville et de Montdidier. Un de ces emplois sera supprimé à partir du 1er janvier prochain. Néanmoins, le crédit que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter pour 1927 est, par suite

de l'augmentation des traitements, supérieur de 8.000 francs au crédit de 80.000 francs qui avait été prévu au budget primitif de 1926. Ce dernier crédit sera du reste lui-même insuffisant, et je vous prie également de vouloir bien voter, pour 1926, une augmentation de 4.000 francs.

Indemnités pour charges de famille au pesonnel de la préfecture et des sous-préfectures et à divers agents départementaux . . . 42.000 fr. »»

D'après les mandatements actuellement effectués, le total de ces indemnités atteindra en 1926 près de 42.000 francs. J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien voter, pour 1927, un crédit de 42.000 francs et porter également à cette somme le crédit prévu au budget de 1926, qui s'élève seulement à 38.260 francs.

Depuis 1920, vous avez tenu à accorder, chaque année, des indemnités pour charges de famille absolument semblables à celles allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Je crois donc devoir vous signaler que ces indemnités sont, depuis le 1er mai 1926, majorées de 12 % pour les fonctionnaires de l'Etat.

Afin de faire bénéficier le personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures d'indemnités pour charges de famille égales à celles maintenant allouées aux fonctionnaires de l'Etat, je vous prie de vouloir bien voter pour 1927 une somme de 47.040 francs au lieu du crédit de 42.000 francs prévu au projet de budget et porter de 38.260 à 45.360 francs le crédit prévu pour 1926.

Indemnités de résidence au personnel des bureaux de la préfecture et des sous-préfectures et à divers agents départementaux . . 148.000 fr. »»

Lors de votre dernière session vous avez décidé d'accorder aux employés auxiliaires de la Préfecture et des Sous-Préfec-

tures, l'indemnité de résidence qui n'était jusque-là allouée qu'aux employés titulaires.

Le crédit prévu au budget primitif de 1926 a été en conséquence porté à 156 500 francs au budget supplémentaire.

D'après les mandatements actuellement effectués, ce crédit peut être réduit à 148.000 francs, somme que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter pour 1927.

Depuis 1920, vous avez tenu à accorder, chaque année, des indemnités de résidence absolument semblables à celles allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Je crois donc devoir vous signaler que ces indemnités sont, depuis le 1er mai 1926, majorées de 12 °/₀ pour les fonctionnaires de l'Etat.

Afin de faire bénéficier le personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures d'indemnités de résidence égales à celles maintenant allouées aux fonctionnaires de l'Etat, je vous prie de vouloir bien voter pour 1927 une somme de 165.000 francs au lieu du crédit de 148.000 francs prévu au projet de budget et porter de 156.500 à 159.000 francs le crédit prévu pour 1926.

Indemnités spéciales aux fonctionnaires des régions dévastées. Application de la loi du 30 Mars 1919 au personnel des Sous-Préfectures de Montdidier et de Péronne. . . . . . 14.000 fr. » »

Ce crédit permettra, en exécution de votre décision du 16 Juin 1919, de faire bénéficier ,comme les années précédentes, les employés des Sous-Préfectures de Montdidier et de Péronne de l'indemnité des régions dévastées qui est accordée aux fonctionnaires de l'Etat par application de la loi du 30 Mars 1919. Il est inférieur de 6.000 francs au crédit que vous aviez voté pour 1926.

Employés départementaux. — Allocations à des veuves d'employés et à un ancien huissier à la Préfecture . . . . . 2.400 fr. » »

Les allocations suivantes ont été accordées, pour 1926, à :

Mme Gruel, veuve d'un rédacteur à l'Assistance publique.	400 fr.	» »
Mme Marest, veuve d'un rédacteur à l'Assistance publique.	400	» »
Mme Caron, veuve d'un rédacteur à la Préfecture.	400	» »
Mlle Dumeige, fille d'un rédacteur à la Préfecture.	400	» »
Mme Dorchy, veuve du contrôleur des services d'assistance.	500	» »
et M. Vilain, ancien huissier à la Préfecture	300	» »
Total.	2.400 fr.	» »

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle Mme Dorchy sollicite l'augmentation du secours de 500 francs qui lui est alloué sur les fonds départementaux.

Mme Dorchy ne jouissant d'aucune pension je ne puis, en raison des conditions actuelles de la vie, que vous prier de vouloir bien accueillir favorablement sa demande.

Secours annuel à Mme Crochetelle, veuve de l'ancien Directeur de la Station agronomique de la Somme . . . . . 1.000 fr. »»

Au cours de votre 1re session de 1923, vous avez décidé d'allouer un secours annuel de 1.000 francs à Mme Vve Crochetelle en raison des excellents services de son mari comme Directeur de la Station agronomique.

J'ai en conséquence prévu un crédit de pareille somme au projet de budget qui vous est soumis pour 1927.

Conseil de Préfecture. — Greffe. — Frais de personnel et menues dépenses . . . . . 29.900 fr. » »

Ce crédit se décompose ainsi :

Traitement du Secrétaire-Greffier, et de l'employé du Greffe.	25.700 fr. » »
Menues dépenses (achat d'ouvrages, articles de bureau, imprimés, etc...) . . .	4.200 » »
Total	29.900 fr. » »

La somme de 29.900 francs, dont le vote vous est proposé pour 1927, est supérieure de 12.600 francs à celle inscrite au budget primitif de 1926 par suite : 1° de l'application au personnel du greffe du Conseil de Préfecture des nouveaux taux de traitements que vous avez décidé d'accorder, lors de votre dernière session, aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures ; 2° de l'élévation croissante des prix des imprimés et des articles de bureau.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien décider aussi que le crédit actuellement prévu pour 1926 sera lui-même porté à 29.900 francs.

Caisse de retraites des employés et agents départementaux. — Subvention pour 1927. 304.000 fr. »»

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le compte de la Caisse départementale des retraites de la Somme, tel qu'il a été établi par la Caisse des dépôts et consignations, au 31 décembre 1925.

Après vérification, ce document a été reconnu en parfaite concordance avec les écritures tenues dans mes bureaux.

Le service des pensions à payer, en 1927, par la Caisse de retraites des employés et agents départementaux, nécessitera une dépense de . . . . . 386.823 fr. »»

Pour y faire face, la Caisse ne dispose que des ressources suivantes :

A reporter. . . . 386.823 fr. »»

Report. . . . . 386.823 fr. »»

Retenues sur traitements . . . . . 51.629 fr. »»
Rentes sur l'Etat . . 30.597 »» } 82.226 fr. »»

L'insuffisance à laquelle il y a lieu de pourvoir s'élève donc à la somme de. . . . 304.597 fr. »»
soit 304.000 francs en nombre rond.

Commission départementale. —
Dépenses de la Commission. 200 fr.
Indemnité au Secrétaire administratif . . . . . 1.000 »» } 1.200 fr. »»

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Le crédit de 200 francs me paraît devoir être maintenu au budget de 1926, les dépenses d'imprimés pour la Commission départementale s'étant élevées à 126 fr. 25 pour l'année 1925.

Service départemental d'architecture. —
Dépenses . . . . . 21.400 fr. »»

Pour assurer l'application en 1927 du réglement que vous avez bien voulu adopter dans votre séance du 29 avril 1919 un crédit de 21.400 francs, égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant, sera nécessaire.

Indemnité allouée à titre personnel à M. Emery, Préfet de la Somme. . . . . . 12.000 fr. »»

Dans votre séance du 26 septembre 1922, vous avez bien voulu m'allouer, à titre personnel, une indemnité de 1.000 fr. par mois.

Pour assurer le paiement de cette indemnité en 1927, j'ai en conséquence prévu au projet de budget qui vous est soumis un crédit de 12.000 francs.

Indemnité allouée, à titre personnel, à M. Daupeyroux, Directeur du Cabinet de M. le Préfet . . . . . 2.000 fr. »»

Crédit inscrit en exécution de votre décision du 26 septembre 1922.

Indemnité au jardinier de la Préfecture comme concierge du Conseil général et des Archives . . . . . 500 fr. »»

Crédit inscrit au budget conformément à votre décision du 18 mai 1914.

Salaire du chauffeur de la Préfecture . . . . 4.400 fr. » »

Lors de votre dernière session, vous avez décidé que le salaire du chauffeur de la Préfecture serait porté de 15 à 20 francs par jour. Ce crédit est en conséquence supérieur de 1.200 francs à celui qui avait été prévu au budget primitif de 1926.

Bureaux de la Préfecture. — Archives départementales et Hôtel du Conseil Général. — Surveillance de nuit . . . . . 5.475 fr. » »

Dans votre séance du 1er octobre 1924, vous avez décidé le maintien de cette surveillance de nuit. Je ne puis en conséquence de vous prier de vouloir bien voter, pour la rémunération du surveillant, en 1927, un crédit de 5.475 francs, égal à celui prévu pour 1926.

§ 2. — *Matériel.*

Supplément au fonds d'abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures pour frais de matériel . . . . . 22.700 fr. » »

Lors du vote du budget supplémentaire de 1926, vous avez bien voulu, sur ma proposition, augmenter de 5.700 francs

les indemnités allouées à M.M. les Sous-Préfets en raison de l'élévation croissante des dépenses de chauffage et d'éclairage qu'ils ont à supporter.

Le crédit à prévoir au budget a été par suite porté de 14.000 à 22.700 francs, somme dont je ne puis que vous demander le maintien pour 1927 et qui se décompose de la façon suivante :

Préfecture.	4.000 fr.
Sous-Préfet d'Abbeville.	5.500 »
— de Doullens.	4.350 »
— de Montdidier.	4.300 »
— de Péronne.	4.550 »
Somme égale. . . .	22.700 fr.

Frais d'Impression :

Du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet	40.000 fr. »»
Des budgets et des comptes départementaux.	8.000 fr. »»
Impressions diverses, (Travaux d'intérêt départemental)	1.800 fr. »»
Total.	49.800 fr. »»

D'après les dépenses effectuées en 1925 et 1926, les crédits de 40.000 et 8.000 francs ci-dessus indiqués, et qui sont les mêmes que ceux prévus au budget primitif de 1926, paraissent devoir être suffisants en 1927.

Mais le crédit des impressions diverses, fixé à 1.000 francs pour 1926 est devenu insuffisant : les dépenses auxquelles il doit faire face ont atteint, en 1925, la somme de 1.786 francs. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter ce crédit à 1.800 francs, tant pour 1926 que pour 1927.

Fournitures des imprimés à l'usage des Délégations Cantonales . . . . . 300 fr. »»

Fournitures des imprimés à l'usage de l'Administration Académique . . . . . 14.000 fr. »»

Ces crédits sont les mêmes que ceux portés au budget de 1926 et je ne puis que vous en proposer le maintien pour 1927, les dépenses effectuées pendant le 1er semestre de 1926 s'élevant à 7.653 fr. 50.

Frais de publication du Bulletin Départemental de l'Instruction Publique . . . . . 9.000 fr. »»

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter pour 1927 un crédit de 9.000 francs égal au crédit prévu pour 1926, les dépenses effectuées pendant le 1er semestre 1926 s'élevant à la somme de 4.706 francs.

Frais d'impression des cartes électorales et frais divers d'élections. . . . . . 2.400 fr. »»

Crédit habituel.

Recueil des Actes administratifs. — Participation du Département dans les frais d'impression. — Crédit . . . . . 25.000 fr. »»

Depuis 1924, vous votez chaque année un crédit de 25.000 francs à titre de participation du Département dans les frais d'impression du Recueil des Actes administratifs.

Votre décision est justifiée par l'insuffisance des crédits mis à cet effet à la disposition de l'administration et par la nécessité de rendre à cette publication son importance d'avant guerre, afin que les municipalités puissent y trouver comme

auparavant les lois et les instructions dont elles ont à assurer l'application.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien maintenir ce crédit au budget de l'exercice 1927.

Menues dépenses des Commissions d'examens de l'enseignement primaire . . . . . 500 fr. » »

Les dépenses mandatées en 1925 s'étant élevées à 483 fr. 20 je ne puis que vous proposer de maintenir ce crédit au chiffre de 500 francs pour 1927.

Frais de timbres à la charge du département. 14.000 fr. » »

Les dépenses ont atteint, en 1925, la somme de 11.029 fr. 40. Le crédit, déjà insuffisant l'année dernière, le sera davantage encore en 1926 et 1927 par suite de la nouvelle élévation des prix des timbres.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien porter ce crédit de 11.000 à 14.000 francs, pour 1927 et à 12.500 francs pour 1926.

Dépenses du Comité des Bâtiments civils. 300 fr. » »

Ce crédit est le même que celui voté chaque année.

En vertu d'une décision prise dans votre session d'août 1893, il doit recevoir une double affectation : 150 francs sont attribués à M. l'Architecte en Chef du Département, à titre d'indemnité pour l'examen des dossiers des demandes de secours formées par les Municipalités en vue de l'exécution de travaux que subventionne la Commission départementale au moyen des allocations mises à cet effet à sa disposition.

Quant au surplus du crédit, il est destiné à faire face aux frais de bureau proprement dits, et aux indemnités de déplacement à accorder aux membres du Comité qui, dans certains cas, sont délégués pour aller étudier sur place les projets présentés.

Conseil Général. — Frais de tenue des sessions . . .	3.400 fr.	7.400 fr.
Frais de sténographie . .	4.000 fr.	

Par délibération du 4 mai 1926, vous avez décidé de porter de 2.400 francs à 4.000 francs le montant de l'indemnité allouée au sténographe pour les sessions ordinaires du Conseil Général.

Pour 1926, le crédit prévu au budget sous la rubrique « frais de tenue des sessions et frais de sténographie » a, par suite, été fixé à 7.400 francs.

J'ai maintenu pareille somme au projet de budget qui vous est soumis pour 1927.

Uniforme des Huissiers et gens de service de la Préfecture . . . . . 2.455 fr. » »

Conformément à la décision de principe prise par l'Assemblée départementale à sa session d'août 1900, l'habillement des huissiers et des gens de service de la Préfecture a été renouvelé en 1926.

Il y a lieu, par conséquent, de prévoir en 1927, pour chacun des 6 huissiers titulaires :

1 pantalon de drap ;
1 pantalon et un gilet de coutil ;
et une casquette.

Cette fourniture occasionnera une dépense d'environ 2.000 francs.

Chaque année, une indemnité de chaussures, dont le taux a été porté de 25 à 65 francs, est mandatée au même personnel.

Pour couvrir la dépense totale correspondant à ces diverses fournitures, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter pour 1927 un crédit de 2.000 francs + 455 francs = 2.455 fr., somme inférieure de 3.077 francs à celle inscrite au budget de 1926.

Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture, les Sous-Préfectures, le Conseil général, l'Inspection académique et le Service des enfants assistés. . . . . . 3.700 fr. »»

Ce crédit est destiné à faire face au paiement des frais de reliure des volumes comprenant la collection annuelle des descriptions, dessins et catalogues des brevets d'invention.

Il permet également à l'Administration d'acheter, chaque année, quelques ouvrages utiles au service et d'acquitter les abonnements à des publications qui présentent le plus grand intérêt au point de vue administratif, telles que la Revue générale d'administration, le répertoire de Béquet, le bulletin des Arrêts du Conseil d'Etat, le bulletin du Ministère de l'Intérieur, etc... Une partie du crédit est en outre employée au paiement des reliures des ouvrages conservés dans les bibliothèques des différents services mentionnés ci-dessus.

Assurance contre les accidents du travail du personnel secondaire de la Préfecture . . . . 940 fr. » »

Par suite de l'élévation des traitements des agents auxquels s'applique cette assurance, la prime à payer par le Département s'élève maintenant à 940 francs. Je ne puis donc que vous prier de vouloir bien porter de 590 à 940 francs, tant pour 1926 que pour 1927, le crédit habituellement voté.

Indemnités au Préfet et aux Sous-Préfets pour transports automobiles. . . . . . 37.600 fr. » »

Au cours de votre 2me session ordinaire de 1925, vous avez bien voulu, les transports automobiles au compte de l'Administration des Régions Libérées prenant fin le 31 Décembre 1925, décider l'inscription au budget départemental d'un crédit de 37.600 francs pour le maintien à la disposition du Préfet d'une voiture automobile et pour l'allocation d'indemnités de 7.000 francs chacune aux Sous-Préfets de Montdidier et de Péronne, en raison des déplacements fréquents en automobile auxquels ils sont tenus.

Je ne puis que vous demander de maintenir au budget de 1927 un crédit d'égale somme.

Elections sénatoriales. -- Renouvellement de 1927. -- Frais d'installation des bureaux de vote et dépenses diverses . . . . . 3.000 fr. »»

Aux termes de la loi du 18 octobre 1919, fixant l'ordre et la date des élections au Sénat, à la Chambre des Députés, aux Conseils généraux et d'Arrondissement et aux Conseils municipaux, le renouvellement de la série C du Sénat, dans laquelle est compris le Département de la Somme, doit avoir lieu en janvier 1927.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inscrire au budget un crédit de 3.000 francs destiné à payer les frais d'installation matérielle des bureaux de vote, d'impression, de chauffage et d'éclairage, les fournitures de bureau et les indemnités aux employés pour les travaux extraordinaires qu'ils auront à effectuer à l'occasion de cette élection.

CHAPITRE 5.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

(Néant).

CHAPITRE 6.

SERVICE VICINAL.

Propositions budgétaires pour 1927.

Dans son rapport annuel inséré dans la troisième partie du présent volume, M. l'Ingénieur en Chef rend compte de la marche du Service pendant l'exercice 1925 et formule ses propositions budgétaires pour 1927.

Il résulte notamment des prévisions de ce Chef de Service que le budget ordinaire de l'exercice prochain va s'élever à

14.149.200 francs, laissant apparaître pour le Département, une augmentation de charge de 2.174.565 francs y compris les 50.000 francs que vous avez votés dans votre dernière session en faveur des travaux de reconstruction de pont et de redressement, à effectuer sur le chemin de grande communication n° 88.

Cette augmentation porte pour la presque totalité sur le crédit d'entretien des chemins de grande communication.

Si importante qu'elle soit, elle ne saurait surprendre en raison des circonstances économiques actuelles.

Certes, ainsi que le fait remarquer judicieusement M. l'Ingénieur en Chef, cet accroissement continu des dépenses qui s'accentue davantage chaque année peut paraître inquiétant pour les finances départementales. Malheureusement, il ne peut être évité; les dépenses d'entretien des chemins sont de celles qui, en effet, suivent inexorablement la variation des prix.

Aussi, ne saurait-on les réduire sans risquer de compromettre un capital qu'il serait ensuite onéreux de reconstituer. Elles ont d'ailleurs été établies avec le plus grand souci d'économie.

Le budget extraordinaire se monte à 240.504 francs dont 177.104 francs à la charge du département s'appliquant aux travaux à subventionner, en exécution de la loi du 12 Mars 1880.

M'associant entièrement aux conclusions du rapport de M. l'Ingénieur en Chef, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien :

1° – adopter les propositions budgétaires qui vous sont présentées ;

2° – approuver l'état des anciens cantonniers appelés à bénéficier, en 1927, d'une majoration de pension et prendre acte du compte rendu des bonifications de pensions allouées en 1925 ;

3° – confirmer la décision prise dans votre séance du 4 Mai dernier, fixant pour 1927 le nouveau tarif de rachat des prestations ;

4° – renouveler les pouvoirs délégués chaque année à la Commission Départementale.

CHAPITRE 7.

Enfants assistés.

Enfants assistés et moralement abandonnés. — Crédit . . . . . 2.587.070 fr. »»

J'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire, au budget de l'exercice 1927, un crédit de 2.587.070 francs pour faire face aux dépenses du service des enfants assistés et moralement abandonnés. Ce crédit serait réparti de la façon suivante :

1° Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'État et des communes.

Secours temporaires destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon	250.000 fr.	»»
Salaires des nourrices	310.000	»»
Pensions des pupilles confiés à des familles	1.200.000	»»
Primes de survie aux nourrices et aux nourriciers	5.000	»»
Fournitures de layettes aux pupilles. .	32.000	»»
Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans	300.000	»»
Fournitures de vêtements aux pupilles âgés de plus de 13 ans.	5.000	»»
Frais d'assistance médicale	23.000	»»
Frais de séjour des pupilles difficiles dans les écoles professionnelles	15.000	»»
Frais de séjour des pupilles vicieux dans les établissements pénitentiaires.	1.200	»»
A reporter. . . .	2.141.200 fr.	»»

Report.	2.141.200 fr.	»»
Salaires des personnes préposées aux admissions dans les établissements dépositaires dépendant des hospices et contributions patronales à verser par application de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes	7.912	»»
Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices.	35.000	»»
Frais de location des immeubles affectés au service des Enfants assistés (Bureau préposé à Abbeville)	800	»»
Pensions de pupilles placés dans des établissements autres que les hospices dépositaires	175.000	»»
Allocations réglementaires ou exceptionnelles, concernant les pupilles	12.000	»»
Primes aux nourrices et aux nourriciers autres que les primes de survie.	2.000	»»
Fournitures scolaires et primes de certificats d'études	16.000	»»
Frais de déplacement des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices.	9.000	»»
Registres, imprimés et signes de reconnaissance	6.000	»»
Frais d'inhumation des pupilles	1.500	»»
Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires.	3.000	»»
Remboursements aux départements étrangers.	5.000	»»
A reporter. . . .	2.414.412 fr	»»

Report.	2.414.412 fr.	»»
Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production de pièces en vue de mariages ou émancipations de pupilles	100	»»
Indemnité à la personne chargée de recevoir et de confectionner les paquets de vêtures	6.606	»»
Frais de transport et fourniture des objets nécessaires à la confection des paquets de vêtures	3.000	»»
Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (emploi du revenu des fondations constituées au profit du service des Enfants assistés, sans affectation spéciale, (chapitre 5 des recettes).	52	»»
Dépenses du service des exercices antérieurs	100.000	»»
Total	2.524.170 fr.	»»

2° DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DU DÉPARTEMENT.

Dépenses du Conseil de famille	600 fr.	»»
Frais de surveillance et d'administration des enfants moralement abandonnés. (Exécution de la circulaire ministérielle du 16 août 1889)	900	»»
Frais de tournées du préposé d'Abbeville.	1.200	»»
Traitements du personnel du service des Enfants assistés	54.500	»»
Frais de bureau	2.500	»»
A reporter. . . .	60.300 fr.	»»

Report.	60.300 fr. »»
Indemnités de fin d'année aux employés pour travaux extraordinaires.	600 »»
Gratifications de fin d'année au personnel de l'Assistance publique	1.000 »»
Achat et reliure d'ouvrages d'administration (Cette somme est comprise dans le crédit global de 3.700 francs inscrit au budget, article 40 du chapitre 4)	100 »»
Supplément de traitement alloué à titre personnel à M. Fabre, Inspecteur de l'Assistance publique	1.500 »»
Total.	62.900 fr. »»

La répartition, entre les collectivités intéressées, de la dépense totale est la suivante :

RECETTES A DÉDUIRE :

du § 1er dont le montant s'élève à			2.524.170 fr. »»
Produit des amendes (prévisions)	20.000 fr. »»		
Remboursements des départements étrangers. . .	20.000 »»		40.552 »»
Remboursements par l'Etat (Enfants sans domicile de secours)	500 »»		
Revenu de la fondation .	52 »»		
Reste à la charge de l'Etat, du Département et des Communes			2.483.618 fr. »»

L'Etat intervenant dans la dépense pour 2/5, soit	993.447 fr. 20
Le Département 2/5, soit	993.447 20
Et les Communes 1/5, soit	496.723 60
Total.	2.483.618 fr. »»

En ajoutant à la contribution du Département, soit.	993.447 fr. 20
la somme exclusivement à sa charge	62.900 »»
La dépense totale qui lui incombe se monte à	1.056.347 fr. 20

Le total des crédits proposés par M. l'Inspecteur de l'Assistance Publique est supérieur de 446.000 francs à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice 1926 (budget primitif et budget supplémentaire).

Ces augmentations représentent jusqu'à concurrence de 400.000 francs la dépense supplémentaire résultant du relèvement des salaires des nourrices et des prix de pension des pupilles de 3 à 13 ans, demandé par M. l'Inspecteur de l'Assistance publique.

Dans un deuxième rapport que je vous soumets spécialement, ce chef de service énumère les causes qui justifient ces augmentations de salaires et de pension et propose de fixer au 1er octobre 1926 le point de départ des nouveaux taux que vous aurez adoptés. Pour 1926, la dépense supplémentaire est évaluée à 100.000 francs.

Pour 1927, les autres augmentations de dépenses portent sur :

1° les layettes (7.000 francs) et les vêtures (53.000 francs) ;

2° les frais de maladie des pupilles chez leurs nourriciers (3.000 francs) ;

3° les frais de séjour dans les hôpitaux, à Berck, etc..., des pupilles malades ou blessés (25.000 francs) ;

4° les frais de déplacement des pupilles et des nourrices (1.000 francs) ;

5° le salaire de la préposée aux vêtures (1.200 francs) et le transport des vêtures (300 francs).

Le total s'élève ainsi à 490.500 francs, mais il se trouve ramené à 446.000 francs par une réduction de 44.500 francs sur les chapitres suivants :

4, art. 10 (3.500 francs).
7, § 1er, art 1er (35.000 francs .
7, art. 16 (500 francs).
7, art. 20 (500 francs).
7, art. 22 (5.000 francs).

A ces diminutions s'ajoutera peut-être celle résultant de la réorganisation du Bureau d'abandon demandée par le Conseil Général, si cette réorganisation peut être assurée dans des conditions normales offrant les garanties prévues par la loi du 27 juin 1904.

Vous trouverez au dossier et inséré aux annexes le rapport annuel dans lequel M. l'Inspecteur expose en détail ses propositions budgétaires, lesquelles me paraissent justifiées par la situation actuelle (renchérissement constant de toutes les denrées et du prix de la vie).

Comparativement aux prévisions du budget primitif de 1926, il y a une augmentation totale de 462.000 francs dont 12.500 francs résultant du relèvement de l'échelle des traitements des employés départementaux voté par le Conseil Général au cours de sa première session.

Du fait qu'il faudra couvrir avec des ressources provenant de l'impôt la part des augmentations de dépenses à la charge du département, laquelle s'élève à 192.300 francs, il sera nécessaire d'augmenter le nombre des centimes à voter pour 1927.

Je vous serais très obligé de vouloir bien statuer sur toutes les propositions qui vous sont soumises pour le fonctionnement du service en 1927 et en outre de déléguer à la Commission départementale la mission prévue par l'article 33 de la loi organique et qui consiste à recevoir périodiquement communication des décisions concernant le service des enfants assistés.

CHAPITRE 8.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Protection des enfants du 1er âge . . . . . 51.700 fr. »»

(dont 200 francs compris dans le crédit de 11.000 francs inscrit au chapitre 4 du budget pour frais de timbres à la charge du Département).

L'article 15 de la loi du 23 décembre 1874, sur la protection des Enfants du 1er âge, met les dépenses auxquelles donne lieu l'exécution de cette loi par moitié à la charge de l'Etat et des départements intéressés.

La portion à la charge des départements est supportée par les départements d'origine des enfants et par ceux où les enfants sont placés en nourrice, en sevrage ou en garde, d'après une base arrêtée tous les trois ans par M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour assurer le fonctionnement de ce service, M. l'Inspecteur de l'Assistance publique propose le maintien, au budget de l'exercice 1927, du crédit de 51.700 francs, inscrit au budget de l'exercice courant.

Les dépenses seraient ainsi réparties :

DÉPENSES A LA CHARGE DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT.

Frais de timbre des mémoires	200 fr.	»»
(Cette somme de 200 fr. est comprise dans celle de 11.000 fr. inscrite au chapitre 4 pour frais de timbres à la charge du département).		
Frais de surveillance médicale	23.000	»»
Indemnités aux Secrétaires de mairie . . .	1.500	»»
Frais de registres et imprimés	2.000	»»
Frais de missions spéciales de l'Inspecteur et du Sous-Inspecteur de l'Assistance publique .	3.200	»»
A reporter	29.900 fr.	»»

Report . . .	29.900 fr.	»»
Récompenses aux nourrices et aux agents municipaux	500	»»
Consultations de nourrissons.	18.000	»»
Dépenses du service des exercices antérieurs.	2.100	»»

DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DU DÉPARTEMENT.

Indemnités pour travaux extraordinaires aux fonctionnaires et employés de l'Assistance publique	1.200	»»
Total.	51.700 fr.	»»

J'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire, au budget de l'exercice 1927, un crédit de 51.700 fr. au titre « Dépenses » et au titre « Recettes » les remboursements prévus à faire par l'Etat et les Départements, soit 25.150 fr. et 3.000 fr.

Bien que certaines dépenses de 1925 soient inférieures aux prévisions budgétaires de 1926, M. l'Inspecteur estime qu'il y a lieu de maintenir les crédits de l'année courante au budget de 1927.

Il déclare que leur maintien est justifié par la situation du service dont l'effectif a subi en 1925 une augmentation qui paraît devoir se maintenir.

Vous trouverez au dossier le rapport de M. l'Inspecteur départemental de l'Assistance publique sur la marche du service de la Protection des enfants du 1er âge dans la Somme, en 1925.

CHAPITRE 9.

Assistance médicale gratuite.

Assistance médicale gratuite. — Crédit . . 1.495.000 fr. »» »

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après l'état des dépenses du Service de l'Assistance médicale gratuite en 1925, avec l'énumération des sommes allouées pour 1926 et mes prévisions pour 1927.

Chapitre IX.	Dépenses de l'exercice 1925.	Sommes allouées pour 1926.	Prévisions pour 1927.
Art. 1er. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal. . .	724.996 fr. 84	760.000 fr.	760.000 fr.
Art. 2. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours départemental .	23.560 fr. 47	45.000 »	45.000 »
Art. 3. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades n'ayant ni le domicile de secours communal, ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'Etat). . .	24.009 fr. 50	70.000 »	70.000 »
Art. 4. — Dépenses d'assistance médicale gratuite pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, sociétés, corporations, etc . .	29.763 fr. 20	30.000 »	30.000 »
Art. 5. — Dépenses d'administration, de contrôle du service et frais d'imprimés.	17.248 fr. » »	25.000 »	25.000 »
Art. 6. — Dépenses d'assistance médicale gratuite, pour les exercices antérieurs, des malades ayant le domicile de secours communal	285.263 fr. 44	462.000 »	462.000 »
A reporter. . .	1.104.841 fr. 45	1.392.000 fr.	1.392.000 fr.

Reports. . . .	1.104.841 fr. 45	1.392.000 fr.	1.392.000 fr.
(Un grand nombre de mémoires parvenant à la Préfecture après la clôture de l'exercice, il y a lieu de prévoir un crédit élevé qui permettra de mandater sans trop de retard les dépenses des exercices antérieurs).			
Art. 7. — Dépenses d'assistance médicale gratuite, des exercices antérieurs, pour lesquelles un recours doit être exercé contre les départements, communes, particuliers, etc.	9.331 fr. 51	28.000 »	28.000 »
Art. 8. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des exercices antérieurs des malades ayant le domicile de secours départemental.	6.723 fr. 48	30.000 »	30.000 »
Art. 9. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des exercices antérieurs des malades n'ayant ni le domicile de secours communal ni le domicile de secours départemental (à la charge de l'Etat). .	63.896 fr. 44	45.000 »	45.000 »
Art. 10. — Dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ressortissant de nations			
A reporter. . .	1.184.792 fr. 88	1.495.000 fr.	1.495.000 fr.

Reports. . . .	1.184.792 fr. 88	1.495.000 fr.	1.495.000 fr.
étrangères avec lesquelles le gouvernement français a passé un traité d'assistance réciproque (à la charge de l'Etat).	32.778 fr. 48	»	»
Art. 11. — Dépenses d'assistance médicale gratuite pour les exercices antérieurs des malades ressortissant de nations étrangères avec lesquelles le gouvernement français a passé un traité d'assistance réciproque (à la charge de l'Etat).	16.308 fr. 69	»	»
Totaux	1.233.880 fr. 05	1.495.000 fr.	1.495.000 fr.

Le crédit de 1.495.000 francs à inscrire au budget de l'exercice 1927, pour faire face aux dépenses du Service de l'Assistance médicale gratuite, est supérieur de 124.000 francs au crédit total prévu au budget primitif de 1926 ; mais il est égal, en réalité, au crédit afférent à l'année 1926, des augmentations ayant dû être inscrites au budget supplémentaire de 1926. Il y a, par rapport au budget primitif de 1926, une augmentation à la charge du Département de 63.400 frcs qu'il faudra prélever sur le produit des centimes et qui occasionnera par conséquent l'élévation du nombre des centimes en 1927.

Le crédit demandé présente, par rapport aux dépenses payées sur le budget de 1925, une différence assez importante ; il est nécessaire néanmoins de ne pas le diminuer en raison :

1° de l'augmentation des dépenses pharmaceutiques résultant de l'adoption, par le Conseil Général, dans sa dernière session, du tarif de l'Association générale des Syndicats phar-

maceutiques de France, à l'usage des œuvres d'assistance et de prévoyance sociales ;

2° d'un plus grand nombre d'hospitalisés et du relèvement continuel des prix de journée dans la plupart des établissements hospitaliers du département.

Le tableau ci-après, contient, à ce sujet, des renseignements intéressants ; il montre l'augmentation des prix de journée dans les hôpitaux de l'année 1923 à l'année 1925.

ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS.	Prix de journée de 1923.	Prix de journée de 1924.	Prix de journée de 1925.
Abbeville, Hôtel-Dieu . .	Méd. : 11.70 Chir. : 12.47	Méd. : 14.44 Chir. : 15.54	Méd. : 14.45 Chir. : 15.41
Amiens, Hôtel-Dieu . .	Méd. : 11.02 Chir. : 11.52	Méd. : 12.17 Chir. : 12.64	Méd. : 13.80 Chir. : 15.»»
Amiens, Saint-Victor . .	10 fr. »»	9 fr. 90	13 fr. 20
Hôpital-Hospice d'Albert .	6 23	7 15	7 50
„ de Domart. .	4 »»	4 08	3 70
„ de Doullens .	7 04	8 10	8 05
„ de Ham . . .	9 69	9 11	8 89
„ de Montdidier.	5 60	5 73	6 39
„ de Nesle . .	9 16	9 30	9 75
„ de Péronne .	12 »»	12 »»	12 50
„ de Picquigny.	2 89	2 89	3 58
„ de Roye . .	9 99	9 75	11 15
„ de Rue . . .	4 10	4 89	4 86
„ de St-Riquier.	4 64	6 03	5 68
„ de St-Valery .	5 10	6 66	8 80

Pour couvrir les dépenses de l'exercice 1927, il y a lieu de faire état des recettes suivantes :

1° Contingent des communes (40 %) plus la partie des dépenses couvertes par des ressources ne provenant pas de l'impôt (487.200 + 4.000)			491.200 fr. » »
2° Subvention de l'Etat (20 %) sur les dépenses ci-après à la charge du département :			
a) Subvention aux communes (60 %)	730.800 fr.	» »	
b) Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental	75.000	» »	
c) Frais d'administration, de contrôle du service et d'imprimés	25.000	» »	
Soit pour	830.800 fr.	» »	166.160 » »
3° Remboursements par d'autres départements ou par des particuliers			58.000 » »
4° Dépenses d'assistance des malades sans domicile de secours (à la charge exclusive de l'Etat)			115.000 » »
Total des recettes			830.360 fr. » »

RÉCAPITULATION.

1° Dépenses	1.495.000 fr. » »
2° Recettes	830.360 » »
Part de dépenses à couvrir par le département	664.640 fr. » »

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien voter, en recettes et en dépenses, les crédits mentionnés dans le présent rapport.

J'ai fait relever dans le cadre ci-après, les renseignements statistiques relatifs aux inscrits, aux malades soignés à domicile, aux hospitalisés et les diverses dépenses et ressources afférentes aux années 1923, 1924 et 1925.

	1923.	1924.	1925.
Nombre de personnes inscrites	18 735	17 452	18 934
Nombre de malades soignés à domicile	12 193	11 624	11 990
Nombre de malades soignés à l'hôpital	1 230	1 560	1 614
I. — *Dépenses.*			
Honoraires des médecins. abonnement	153 320 35	232 538 09	276 563 85
Honoraires des médecins. accouchements	25 196 »	36 601 »	45 141 »
Honoraires des médecins. opérations	11 324 »	14 337 »	15 959 »
Honoraires des sages-femmes	9 320 »	15 210 »	18 420 »
Pharmaciens. médicaments	141 135 55	159 122 20	218 178 55
Pharmaciens. appareils	4 245 15	2 270 80	7 338 30
Hospitalisations. frais de transport	839 29	2 621 80	2 618 90
Hospitalisations. frais d'hospitalisation.	518 961 05	591 954 03	810 910 95
Frais d'administration	17 618 61	15 921 66	17 248 »
Total des dépenses.	881 960 »	1070576 58	1412378 55
II. — *Ressources.*			
Contingent des communes	322 096 73	397 169 67	563 044 59
Subvention de l'Etat	120 538 53	154 895 10	193 606 18
Remboursements par d'autres départements	37 194 88	42 011 79	50 930 60
Contingent du département	402 129 86	476 500 02	604 797 18
Total égal aux dépenses.	881 960 »	1070576 58	1412378 55

La somme de 1.412.378 fr. 55 est celle des dépenses *constatées* à la date du 30 mai 1926 et qui, *comprise dans la liquidation de* 1925, a été répartie entre les collectivités participant au fonctionnement de l'assistance médicale gratuite.

Elle comporte un certain nombre de dépenses de 1924 qu'il n'a pas été possible d'incorporer dans la liquidation de cet exercice parce qu'elles ont été connues trop tard, mais, d'autre part, n'ont pu y être comprises des dépenses de 1925 payées, pour le même motif de production tardive des mémoires, sur le crédit « dettes » de 1926.

En fait, nous avons payé sur les crédits de 1925, se montant à 1.484.959 fr. 40, 1.233.880 fr. 05 de dépenses médicales, pharmaceutiques, d'hospitalisation et autres, comprises, par article, dans le cadre du budget précité.

Le service de l'assistance médicale gratuite a fonctionné, en 1925, dans 818 communes comprenant une population totale de 312.401 habitants.

Le nombre total des inscrits a été supérieur à celui de l'année dernière ; de 17.452 en 1924, il s'est élevé à 18.934 en 1925.

Parmi ces inscrits, il s'en est trouvé 14.678 qui ont figuré sur les listes primitives, 1.693 admis au cours des révisions trimestrielles et 2.563 inscrits d'urgence par les maires dans l'intervalle des sessions ordinaires des Conseils municipaux.

L'augmentation du nombre des inscrits normaux et de celui des inscrits d'urgence est due au relèvement continuel du coût de la vie qui met un plus grand nombre de personnes dans l'impossibilité de payer, en cas de maladie, leurs frais médicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation.

La proportion des inscrits par rapport à la population a été de 6,06 pour 100 en 1925 contre 5,58 pour 100 en 1924.

Les honoraires des médecins se sont élevés à 337.663 fr. 85, somme supérieure de 54.187 fr. 76 à celle de l'année 1924.

Les honoraires des sages-femmes ont atteint le chiffre de 18.420 francs dépassant de 3.210 francs la dépense correspondante de l'année précédente.

Dans la somme de 337.663 fr. 85 payée aux médecins comme honoraires figure celle de 89.096 francs, montant des visites et indemnités kilométriques afférentes aux inscrits d'urgence. Cette dernière somme est supérieure de 40.590 fr. à celle de 48.506 francs payée, en 1924, pour le même objet. Le nombre des inscrits d'urgence soignés a été de 2.563 et a donné lieu à 9.875 visites, soit près de 4 visites par malade.

Les dépenses pharmaceutiques se sont élevées à 218.178 fr. 55, soit 59.056 fr. 35 de plus qu'en 1924. Cette

augmentation résulte de l'exécution d'un plus grand nombre d'ordonnances délivrées aux inscrits d'urgence, plus nombreux qu'en 1924 et aussi de l'application, en 1925, de deux bulletins de variations, en vigueur, l'un à partir du 1er janvier et l'autre du 1er octobre, fixant des prix plus élevés pour les médicaments, objets de pansement et accessoires.

Les frais d'hospitalisation ont atteint la somme de 810.910 fr. 95, supérieure de 218.956 fr. 92 au chiffre de l'année précédente. Ce supplément de dépenses est dû au relèvement du prix de journée dans presque tous les hôpitaux et aussi à l'hospitalisation d'un plus grand nombre de malades.

44 demandes d'admission de tuberculeux pulmonaires dans des sanatoria ont été adressées à mon Administration.

31 de ces malades ont été hospitalisés :

6 au sanatorium de Monbran (Lot-et-Garonne) ;
21 » de Seyssuel (Isère) ;
2 » d'Ormesson (Seine-et-Oise) ;
et 2 » de Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise) ; les 13 autres malades ne réunissaient pas les conditions exigées par les établissements hospitaliers ou ont renoncé à leur hospitalisation.

D'autre part, 42 malades atteints de tuberculose osseuse ou ganglionnaire ont été traités dans 9 sanatoria maritimes.

Le 31 décembre 1925, 25 restaient en traitement ; les 17 autres étaient sortis ou avaient été retirés par leurs familles.

L'application des traités d'assistance réciproque conclus par la France avec l'Italie, la Pologne et la Belgique ont donné lieu à 114 hospitalisations : 30 italiens, 76 polonais et 8 belges.

119 recours ont été exercés, par mon Administration, contre les personnes ou sociétés tenues à l'assistance médicale envers des assistés malades ; 40.824 fr. 50 de dépenses concernant ces derniers ont été remboursés au Service sur notre demande.

Les mémoires des pharmaciens vérifiés avec soin par M. Sauné, ont donné lieu à 2.680 fr. 86 de réductions et les mémoires des médecins et des sages-femmes à 1.281 fr. 90.

Le montant des économies réalisées, pendant l'année 1925, s'est donc élevé à la somme totale de 44.787 fr. 26.

Vous trouverez inséré aux annexes le rapport de M. le Contrôleur des Services d'assistance sur le Contrôle sur place

du Service de l'Assistance médicale gratuite, pendant l'année 1925.

Je vous prie, en outre, de vouloir bien renouveler à la Commission départementale la délégation que vous lui avez déjà donnée pour formuler, conformément aux prescriptions de l'art. 7 de la loi du 14 février 1921, son avis sur les prix de journée à fixer annuellement pour les hospitalisés au titre des lois des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 27 juin 1904.

CHAPITRE 10.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Crédit . . . . . 3.956.900 fr. » »

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après l'état des dépenses du Service de l'Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, en 1925, avec l'énumération des sommes allouées pour 1926 et mes prévisions pour 1927.

CHAPITRE 10.	Dépenses en 1925.	Sommes allouées pour 1926.	Prévisions pour 1927.
Article premier. — Frais d'administration du service dans le Département. . .	34.181 25	66.300 »	67.300 »
Dépenses des assistés ayant le domicile de secours communal :			
Art. 2. — Allocations mensuelles . .	1.750.984 58	1.950.000 »	1.950.000
Art. 3. — Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés . .	1.108.809 55	1.265.000 »	1.450.000 »
Art. 4. — Frais d'entretien chez des particuliers	35.000 »	50.000 »	60.000 »
Art. 5. — Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	» »	200 »	200 »
A reporter. . . .	2.928.975 38	3.331.500 »	3.527.500 »

Reports. . . .	2.928.975 38	3.331.500 »	3.527.500 »
Art. 6. — Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	1.030 »	2.000 »	2.000 »
Art. 7. — Frais de transport des assistés.	485 85	850 »	850 »
Art. 8. — Dépenses des exercices antérieurs	129.583 56	320.000 »	150.000 »
Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental :			
Art. 9. — Allocations mensuelles . . .	18.903 14	30.000 »	25.000 »
Art. 10. — Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés.	79.930 44	120.000 »	140.000 »
Art. 11. — Frais d'entretien chez des particuliers	15.000 »	20.000 »	20.000 »
Art. 12. — Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	» »	200 »	200 »
Art. 13. — Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	» »	60 »	60 »
Art. 14. — Frais de transport des assistés.	» »	100 »	100 »
Art. 15. — Dépenses des exercices antérieurs	19.760 52	45.000 »	20.000 »
Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours :			
Art. 16. — Allocations mensuelles. . .	6.248 25	10.000 »	7.000 »
Art. 17. — Frais d'hospitalisation soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés	29.904 05	50.000 »	50.000 »
Art. 18. — Frais d'entretien chez des particuliers	4.990 75	5.000 »	7 000 »
Art. 19. — Frais d'entretien dans des établissements publics ou privés où le logis seulement est assuré au bénéficiaire.	» »	100 »	100 »
Art. 20. — Frais de visite occasionnés par la délivrance des certificats médicaux.	» »	40 »	40 »
Art. 21. — Frais de transport des assistés.	» »	50 »	50 »
Art. 22. — Dépenses des exercices antérieurs	10.889 23	22.000 »	7.000 »
Totaux.	3.245.701 17	3.956.900 »	3.956.900 »

Le crédit de 3.956.900 francs à inscrire au budget de l'exercice 1927, pour faire face aux dépenses du Service de l'Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, est supérieur de 454.300 francs au crédit total prévu au budget

primitif de 1926 ; mais il est égal, en réalité, au crédit afférent à l'année 1926, des augmentations ayant dû être inscrites au budget supplémentaire de 1926. Il y a, par rapport au budget primitif de 1926, une augmentation à la charge du Département de 66.083 francs qu'il faudra prélever sur le produit des centimes et qui occasionnera par conséquent l'élévation du nombre des centimes en 1927.

Des modifications ont été apportées dans la répartition du crédit, par articles :

L'article 1er, « *Frais d'administration du Service dans le Département* », a été augmenté de 1.000 francs, en raison des frais occasionnés par les tournées plus fréquentes des contrôleurs dans les communes ;

Les articles 3 et 10, « *Frais d'hospitalisation, soit dans des hospices publics, soit dans des établissements privés* », ont été portés de 1.265.000 francs à 1.450.000 francs pour les assistés ayant le domicile de secours communal, de 120.000 francs à 140.000 francs pour les assistés ayant le domicile de secours départemental. Ces augmentations sont nécessitées par le relèvement continuel du prix de journée dans les hospices.

Le tableau ci-après montre l'augmentation des prix de journées dans les Hospices du département, de l'année 1923 à l'année 1925.

ÉTABLISSEMENTS	1923	1924	1925
Abbeville, Hospice	4.40	5.53	6.41
Amiens, Incurables	4.88	6.65	7.51
— Saint-Charles	5.79	7.15	7.39
— Saint-Victor	7 46	8.95	11.41
Hospice d'Airaines	4.80	5.54	7.20
— d'Albert	6.16	7.06	7.44
— de Corbie	3.65	4.21	5 »
— de Crécy	3.70	3.15	5 »
— de Domart	3.92	4.01	3.64
— de Doullens	6.84	7.80	7.75
— de Frocourt	6.34	6 45	7.14
— de Gamaches	5.62	6.22	6.71
— de Ham	9.56	8.92	8.78
— d'Hangest-en-Santerre	6.32	5.99	5.93
— de Montdidier	5.54	5.66	6.07
— de Nesle	9.09	9.30	9.31
— d'Oisemont	4.37	5.03	7.21
— de Picquigny	2.93	2.93	3.52
— de Roye	9.79	9.53	10.03
— de Rue	4.04	4.83	4.76
— de Saint-Riquier	4.56	5.94	5.62
— de Saint-Valéry	4.98	6.50	7.51
— de Warloy-Baillon	3.58	3.72	3.73

Les articles 4 et 18, « *Frais d'entretien chez des particuliers* ». ont été relevés de 50.000 francs à 60.000 francs pour les assistés ayant le domicile de secours communal et de 5.000 francs à 7.000 francs pour les assistés n'ayant aucun domicile de secours.

L'augmentation du prix de journée est également la cause du relèvement des chiffres inscrits à ces articles.

Les articles 8, 15 et 22 « *Dépenses des exercices antérieurs* » ont été réduits de 320.000 francs à 150.000 francs pour les assistés ayant le domicile de secours communal, de 45.000 francs à 20.000 francs pour les assistés ayant le domicile de

secours départemental et de 22.000 francs à 7.000 francs pour les assistés n'ayant aucun domicile de secours. Les dépenses des exercices antérieurs à mandater sur le budget de 1927 seront beaucoup moins élevées que celles payées sur le budget de 1926 qui comprenait notamment deux années de rappel de prix de journée dus aux Hospices du Département.

Les articles 9 et 16 « *Allocations mensuelles* » ont été réduits de 30.000 francs à 25.000 francs pour les assistés ayant le domicile de secours départemental et de 10.000 francs à 7.000 francs pour les assistés n'ayant aucun domicile de secours. Les sommes de 25.000 francs et de 7.000 francs paraissent suffisantes en se basant sur celles payées pendant l'année 1925 pour ces deux catégories d'assistés.

L'article 2 « *Allocations mensuelles* » a été maintenu au chiffre de 1.950.000 francs, bien qu'il n'ait pas été épuisé en 1925 ; les sommes mandatées sont en effet maintenant plus élevées par suite du cumul des pensions des retraites ouvrières et paysannes avec les allocations d'assistance qui est autorisé par l'article 161 de la loi de finances du 29 avril 1926.

En résumé, le crédit de 3.956.900 francs serait réparti de la façon suivante :

1° *Frais d'administration du service* . . .	67.300 fr. »»
2° *Dépenses relatives aux assistés ayant le domicile de secours communal*	3.613.050 »»
3° *Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental*	205.360 »»
4° *Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours*	71.190 »»
Total.	3.956.900 fr. »»

Pour couvrir les dépenses de l'exercice 1927, il y a lieu de faire état des recettes suivantes :

1° Contingent des communes (40 °/₀) . .		1.145.220 fr. »»
2° Subvention de l'Etat (65 °/₀) sur les dépenses ci-après à la charge du département :		
a) Subvention aux communes (60 °/₀)	1.717.830 fr. »»	
b) Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental	205.360 »»	
c) Frais d'administration, de contrôle du service et d'imprimés	67.300 »»	
Soit pour. . . .	1.990.490 fr. »»	1.293.818 50
3° Dépenses à la charge exclusive de l'Etat pour :		
a) les assistés sans domicile de secours .		71.190 »»
b) la majoration prévue par la loi du 28 juin 1918		750.000 »»
Total.		3.260.228 fr. 50

RÉCAPITULATION.

I. — Dépenses	3.956.900 fr. »»
II. — Recettes	3.260.228 50
Part de dépense à couvrir par le département	696.671 fr. 50

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien voter, en recettes et en dépenses, les crédits mentionnés dans le présent rapport.

Le mouvement statistique des assistés bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 a été le suivant pour l'année 1925.

	Assistés à domicile.	Placés chez des particuliers.	Hospitalisés.	TOTAUX.
Existants au 1er janvier 1925.	6.105	57	550	6.712
Admissions en 1925 . . .	982	27	150	1.159
Nombre total des assistés ayant passé dans le service en 1925	7.087	84	700	7.871
Radiations en 1925. . . .	1.010	14	145	1.169
Restants à la date du 31 décembre 1925	6.077	70	555	6.702

6.529 de ces assistés avaient le domicile de secours communal, 134 le domicile de secours départemental et 39 le domicile de secours de l'État.

Les 145 radiations d'hospitalisés concernent toutes des assistés décédés.

Les 1.010 radiations d'assistés à domicile ont été déterminées par les causes suivantes :

Décès des intéressés	695
Transformation de l'assistance à domicile en assistance hospitalière au compte du service départemental, d'œuvres ou d'établissements privés	180
Suppression des allocations accordées précédemment à des personnes que l'examen de leur situation actuelle a permis de considérer comme non privées de ressources au sens de la loi de 1905	135

88 réclamations ont été formulées devant les Commissions cantonales d'appel et ont donné lieu aux décisions suivantes :

RÉCLAMATIONS	DÉCISIONS	
	Admissions	Rejets
1° de personnes non admises au bénéfice de l'assistance par le Conseil municipal	13	47

2° de l'Administration préfectorale en vue de la radiation d'assistés 21 7

15 pourvois ont été formés devant la Commission Centrale d'assistance contre des décisions des Commissions cantonales d'appel, savoir :

5 par des particuliers
1 par M. le Maire d'Amiens,
et 9 par l'Administration préfectorale.

10 ont été admis : le pourvoi de M. le Maire d'Amiens, 8 de l'Administration préfectorale et 1 d'un particulier ; 3 ont été rejetés : 1 de l'Administration préfectorale et 2 de particuliers ; 2 pourvois sont encore en instance.

Le recours prévu par l'article 5 de la loi du 14 juillet 1905 a été exercé, par mon Administration, avec l'autorisation de la Commission départementale, contre les personnes tenues de la dette alimentaire à l'égard de 41 assistés ou contre leur succession.

6 Conseils Municipaux ont relevé les taux d'allocation mensuelle des assistés de leurs communes.

Ce sont les Conseils Municipaux de :

	Ancien taux	Nouveau taux
	—	—
Cagny	15 fr. »»	30 fr. »»
Camon	20 »»	30 »»
Equennes	10 »»	20 »»
Famechon	10 »»	20 »»
Fouilloy	12 »»	20 »»
Hescamps-Saint-Clair	10 »»	20 »»

Le montant des économies réalisées, pendant l'année 1925, tant par le Contrôle sur pièces que par le Contrôle sur place, s'est élevé à la somme totale de 71.672 fr. 65.

Vous trouverez inséré aux annexes le rapport de M. le Contrôleur des Services d'assistance sur le contrôle sur place

du Service de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, pendant l'année 1925.

Je vous prie en outre de vouloir bien renouveler à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour :

1° Autoriser, le cas échéant, l'exercice du recours prévu par l'art. 5 de la loi du 14 juillet 1905 :

2° Formuler son avis, conformément aux prescriptions de l'art. 20 de la loi du 14 juillet 1905, sur le relèvement du taux mensuel des allocations aux assistés qui pourrait être demandé par quelques communes dans l'intervalle des sessions du Conseil général.

CHAPITRE 11.

Assistance aux Familles nombreuses.

Assistance aux familles nombreuses. — *Crédit* . . . . . 1.258.750 fr. »»

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après l'état des dépenses du service d'assistance aux familles nombreuses en 1925 avec l'indication des sommes allouées pour 1926 et mes propositions pour l'année 1927.

CHAPITRE 11.	Dépenses de 1925.	Sommes allouées en 1926.	Propositions pour 1927.
Art. 1er. — Frais d'administration, de contrôle départemental du service et d'imprimés . . .	27.193 64	27.750 »»	27.750 »»
Art. 2. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes ayant le domicile de secours communal et majoration de l'Etat (Loi du 28 Juin 1918).	910.381 05	1.200.000 »»	1.200.000 »»
A reporter.	937.574 69	1.227.750 »»	1.227.750 »»

Report	937.574.69	1.227.750 »»	1.227.750 fr.
Art.3. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes ayant le domicile de secours départemental et majoration de l'Etat (Loi du 28 Juin 1918)	5.273 20	10.000 »»	10.000 »»
Art.4. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat) et majoration de l'Etat (Loi du 28 Juin 1918)	420 »»	3.000 »»	3.000 »»
Art. 5. — Dépenses des exercices antérieurs des assistés ayant le domicile de secours communal	5.293 67	16.000 »»	16.000 »»
Art. 6. — Dépenses des exercices antérieurs des assistés ayant le domicile de secours départemental.	51 35	1.000 »»	1.000 »»
Art. 7. — Dépenses des exercices antérieurs des assistés n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat). .	18 »»	1.000 »»	1.000 »»
Art. 8. Indemnité restant due au sous-Inspecteur de l'A.P. pour contrôle sur place en 1924 . .	33 33	»» »»	»» »»
Totaux. . . .	948.664 24	1.258.750 »»	1.258.750 »»

La répartition des dépenses d'assistance aux familles nombreuses entre les collectivités intéressées a été la suivante pour l'exercice 1925 :

1° Ressources spéciales	»» fr.	»»
2° Participation des bureaux de bienfaisance.	3.777	»»
3° Contingent des communes	93.000	13
4° Subvention de l'Etat	165.205	89
5° Majoration de l'Etat (Loi du 28 juin 1918).	512.415	65
6° Complément d'allocations (Loi du 13 juillet 1925)	92.749	50
7° Dépenses à la charge exclusive de l'Etat pour les assistés n'ayant pas le domicile de secours communal ou départemental	146 fr.	»»
Total des recettes	867.294 fr.	17
8° Contribution du département, y compris sa part propre dans la dépense de 5.324 fr. 55 d'allocations à 28 familles ayant le domicile de secours départemental, cette part étant de 1.773 fr. 25	81.370 fr.	07
Total de la dépense de l'exercice 1925.	948.664 fr.	24

Bien que les dépenses de l'année 1925 ne se soient élevées qu'à la somme de 948.664 fr. 24, j'estime qu'il y a lieu de maintenir le crédit de 1.258.750 fr. au budget de 1927, en raison de l'application de l'article 162 de la loi des finances du 29 avril 1926 qui a modifié le § 2 de l'article 3 de la loi du 14 juillet 1913, modifié lui-même par l'article 192 de la loi du 13 juillet 1925.

Aux termes de ces nouvelles dispositions le taux d'assistance ne peut être inférieur à 270 fr. par an et par enfant ni supérieur à 300 fr. Si l'allocation est supérieure à 300 fr. l'excédent est à la charge exclusive de la commune.

Jusqu'à concurrence de 210 francs, les allocations sont à la charge exclusive de l'Etat.

En un mot, la majoration de l'Etat de 10 francs par mois (Loi du 28 juin 1918) et le complément de l'allocation de 7 fr. 50 (Loi du 13 juillet 1925) sont incorporés dans l'allocation.

Les nouvelles allocations ont été appliquées avec effet du 1er Janvier 1926.

Le crédit de 1.258.750 fr. serait réparti de la façon suivante :

1° Frais d'administration du service . .	27.750 fr. »»
2° Dépenses relatives aux assistés ayant le domicile de secours communal . . .	1.216.000 »»
3° Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental	11.000 »»
4° Dépenses des assistés n'ayant aucun domicile de secours	4.000 »»
Total.	1.258.750 fr. »»

Les recettes correspondant aux dépenses précitées peuvent être établies comme suit :

1° Participation des bureaux de bienfaisance	4.000 fr. »»	
Contingent des communes . .	95.000 »»	
Ensemble	99.000 fr. »»	99.000 fr. »»
Reste à la charge du Département subventionné par l'Etat.	225.000 fr. »»	
Plus : Dépenses des assistés à la charge du Département . .	11.000 »»	
et frais d'administration. . . .	27.750 »»	
Insuffisance à répartir entre l'Etat et le Département. . .	263.750 fr. »»	
dans la proportion suivante :		
Etat, 67 pour cent environ		176.712 50
Département, 33 pour cent environ . . .		87.037 50
En ajoutant aux contingents qui précèdent la somme de		4.000 »»
A reporter. . .		366.750 fr. »»

Report. . .	366.750 fr.	»»
pour remboursement des dépenses à la charge exclusive de l'Etat, et.	892.000	»»
de supplément d'allocation à la charge inclusive de l'Etat (Loi de finances du 29 avril 1926) nous avons la dépense à prévoir pour l'exercice 1927, soit.	1.258.750 fr.	»»

Il est probable que cette somme ne sera pas employée en totalité car un grand nombre de titulaires de l'Assistance aux familles nombreuses auront intérêt à solliciter le 1er Janvier 1927 le bénéfice de la loi du 22 juillet 1923, sur l'encouragement national aux familles nombreuses dont le taux de l'allocation porté à 360 fr. est supérieur au taux maximum de l'assistance aux Familles nombreuses.

Mais ne pouvant prévoir le nombre d'assistés de la loi de 1913, qui opteront pour l'encouragement national aux familles nombreuses, je vous prie, Messieurs, de bien vouloir voter, en recettes et en dépenses, les crédits mentionnés dans le présent rapport.

Bien que le total de ces crédits soit supérieur à celui des crédits prévus au budget primitif de 1926, il y a du reste pour le Département, sur la part de dépenses à sa charge, une diminution de 15.705 francs, la participation de l'Etat étant beaucoup plus élevée.

Le mouvement statistique des assistés bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1913 a été le suivant pour l'année 1925 :

DÉSIGNATIONS.	NOMBRE TOTAL de FAMILLES ASSISTÉES en 1925.	NOMBRE d'enfants de ces FAMILLES correspondant à celui des allocations.
Situation à la date du 1er janvier 1925.	2.548	4.154
Admissions de nouvelles familles .	609	756
Augmentation du nombre d'allocations des familles déjà admises.	»	505
Ayant passé dans le service en 1925.	3.157	5.415
Radiations en 1925 :		
De familles n'ayant plus le nombre minimum d'enfants pour recevoir au moins une allocation et d'enfants de ces familles sortis du service par limite d'âge, décès ou pour toute autre cause. . .	672	1.358
Restants au 31 décembre 1925 . .	2.485	4.057
Situation au 31 décembre 1925 des assistés ayant le domicile de secours :		
communal.	2.475	4.040
départemental.	10	17
de l'Etat.	»	»
Totaux égaux à ceux des restants à la date du 31 décembre 1925 .	2.485	4.057

999 enfants ayant accompli, en 1925, leur 13e année, ont cessé de bénéficier des allocations mensuelles de 5, 6, 6.50, 7

ou 7.50, suivant le taux en vigueur dans la commune de leur domicile de secours.

Au point de vue des catégories définies à l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913, les familles assistées restant dans le service à la date du 31 décembre 1925 étaient réparties comme suit :

DÉSIGNATIONS.	Nombre total de familles assistées au 31 décembre 1925.	Nombre total des enfants de moins de 13 ans de ces familles.	Nombre des allocations mensuelles attribuées conformément à l'article 2 de la loi.
a) Pères de famille mariés ayant au moins *quatre* enfants de moins de 13 ans	1.757	8.137	2.866
b) Femmes veuves ou assimilées aux veuves ayant *deux* enfants au moins .	681	1.797	1.116
c) Hommes veufs ayant *trois* enfants au moins	37	136	62
d) Collatéraux, ayant recueilli des enfants, assimilés aux pères de famille .	10	29	13
Totaux.	2.485	10.099	4.057

La répartition au point de vue du nombre d'enfants par famille des 2.485 familles restant inscrites sur les contrôles du service à la date du 31 décembre 1925 était la suivante :

NOMBRE DE FAMILLES.	Situation du Chef de famille.			
	Père marié.	Veuve divorcée, abandonnée ou fille-mère.	Veuf, divorcé ou abandonné.	Collatéraux ayant recueilli des enfants.
De 2 enfants de moins de 13 ans ou assimilés. . .	»	396	»	6
3 — — — . . .	»	177	19	1
4 — — — . . .	1.020	77	11	1
5 — — — . . .	477	23	7	2
6 — — — . . .	180	6	»	»
7 — — — . . .	57	1	»	»
8 — — — . . .	15	1	»	»
9 — — — . . .	7	»	»	»
10 — — — . . .	1	»	»	»
Totaux.	1.757	681	37	10

La répartition de ces familles, par arrondissement et dans les départements étrangers, était la suivante, le 31 décembre 1925 :

ARRONDISSEMENTS	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Nombre d'allocations
Abbeville	825	3.420	1.402
Amiens	796	3.116	1.232
Doullens	250	982	402
Montdidier	225	929	372
Péronne	344	1.458	579
Départements étrangers	45	194	70
Totaux	2.485	10.099	4.057

Au cours de l'année 1925, nous avons cessé de mandater les allocations attribuées à 43 familles qui résidaient depuis plus d'un an, hors du département de la Somme et qui, par suite, y avaient perdu le domicile de secours.

Les communes comptant à la date du 31 décembre 1925, le plus grand nombre de familles nombreuses assistées étaient les suivantes :

Amiens,	avec	324	Roye,	avec	28
Abbeville,	—	123	St-Quentin-Lamotte,	—	22
Doullens,	—	55	Pont-Remy,	—	20
Le Crotoy,	—	36	Corbie,	—	27
Mers,	—	32	Rue,	—	21
St-Ouen,	—	31	Gamaches,	—	21
Péronne,	—	30			

Les contrats d'apprentissage, au nombre de 40, ont intéressé 28 garçons et 12 jeunes filles et se sont appliqués aux professions ci-après :

Bottier	1	Cordonnier	2
Charron	1	Ebéniste	1
Serrurier	3	Menuisier	6
Mécanicien	3	Tourneur	1
Electricien	1	Peintre	2
Coutelier	1	Fumiste	1
Charcutier	1	Forgeron	1
Imprimeur	1	Zingueur-chaudronnier	1
Tôlier agricole	1		

Elèves école professionnelle. . . . 2

Lingère.	3	Couturière	7
Modiste.	2		

Au 31 décembre 1925, 22 de ces contrats étaient encore exécutés.

Le Service d'assistance aux familles nombreuses, a continué à se préoccuper de l'apprentissage et de la fréquentation scolaire des enfants appartenant aux familles bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1913.

43 avertissements ont été adressés aux chefs de familles n'envoyant pas régulièrement leurs enfants à l'école. Dans 33 cas, la menace de la suppression de l'allocation a suffi à ramener les enfants en classe. Mais 10 radiations ont dû être prononcées en 1925 pour non fréquentation scolaire.

16 pourvois ont été présentés devant les Commissions Cantonales. 12 par l'Administration et 4 par des chefs de famille. 10 de cès pourvois ont été admis.

Un recours a été formé devant la Commission Centrale par l'Administration et a été admis.

Les économies réalisées en 1925 tant par le contrôle sur place que par le contrôle sur pièces ont été de 24.921 fr. 60.

Vous trouverez inséré aux Annexes le rapport de M. le Contrôleur des Services d'Assistance concernant l'année 1925 et le 1er semestre de 1926.

CHAPITRE 12.

Assistance aux femmes en couches.

Crédit . . . . . 615.450 fr. »»

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après l'état des dépenses du service de l'assistance aux femmes en couches pour 1925, avec l'indication des sommes allouées pour 1926 et mes propositions pour 1927.

CHAPITRE 12.	Dépenses de 1925	Sommes allouées en 1926	Propositions pour 1927
	—	—	—
Art. 1er. — Frais d'administration, de contrôle départemental du service et d'imprimés. . .	22.329, 19	34.350 »»	34.850 »»
Art. 2. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours communal.	207.366, 65	205.000 »»	220.000 »»
Art. 3. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental.	1.851 »»	2.000 »»	4.500 »»
Art. 4. — Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des articles 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours de l'Etat.	1.000 »»	1.600 »»	1.600 »»
Art. 5. — Remboursement aux départements étrangers . . .	8.549, 35	8.000 »»	8.000 »»
Art. 6. — Dépenses des exercices antérieurs des assistées ayant le domicile de secours communal	6.111, 15	30.000 »»	12.000 »»
Art. 7. — Dépenses des exercices antérieurs des assistées ayant le domicile de secours départemental	53 »»	200 »»	200 »»
A reporter. . . .	247.260, 34	281.150 »»	281.150 »»

Reports. . . .	247.260, 34	281.150 »»	281.150 »»
Art. 8. — Dépenses des exercices antérieurs des assistées n'ayant aucun domicile de secours (à la charge de l'Etat). .	389 75	300 »»	300 »»
Art. 9. — Dépenses résultant des allocations supplémentaires d'allaitement attribuées aux assistées ayant le domicile de secours communal.	281.125 »»	265.000 »»	285.000 »»
Art. 10. — Dépenses résultant des allocations supplémentaires d'allaitement attribuées aux assistées ayant le domicile de secours départemental . .	2.235 »»	4.000 »»	4.000 »»
Art. 11. — Dépenses résultant des allocations supplémentaires d'allaitement attribuées aux assistées dépourvues de domicile de secours (Etat) . .	1.725 »»	2.000 »»	2.000 »»
Art. 12. — Remboursement aux départements étrangers des allocations supplémentaires d'allaitement.	5.830 »»	12.000 »»	12.000 »»
Art. 13. — Dépenses des exercices antérieurs pour allocations supplémentaires d'allaitement (assistées ayant le domicile de secours communal)	9.678, 33	40.000 »»	15.000 »»
Art. 14. — Dépenses des exercices antérieurs pour allocations supplémentaires d'allaitement (assistées ayant le domicile de secours départemental)	45 »»	500 »»	500 »»
A reporter. . . .	548.288, 42	604.950 »»	599.950 »»

Reports. . . .	548.288,42	604.450 »»	599.950 »»
Art. 15. — Dépenses des exercices antérieurs pour allocations d'allaitement (assistées dépourvues de domicile de secours. — Etat)	120 »»	500 »»	500 »»
Art. 16. — Remboursement aux départements étrangers des allocations supplémentaires d'allaitement des exercices antérieurs	12 780 »»	15.000 »»	15.000 »»
Totaux. . . .	561.188f42	620.450f»»	615.450f»»

Le crédit de 615.450 francs proposé pour 1927 est inférieur de 5.000 francs à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Cette réduction résulte des modifications indiquées ci-après, apportées à divers articles :

Art. 1er. — *Porté de 34.350 à 34.850 francs* en raison de l'augmentation prévue du traitement d'un des employés chargés du service.

Art. 2. — *Augmentation de 15.000 francs.* Le crédit de cet article a subi, pour l'exercice courant, une réduction de 35.000 francs qui ne peut être maintenue intégralement. Le montant des dépenses constatées au cours du 1er semestre de 1926 rend nécessaire le relèvement demandé.

Art. 3. — *Crédit porté de 2.000 à 4.500 francs* en raison de l'augmentation du nombre des assistées possédant le domicile de secours départemental.

Art. 6. — *Réduction de 18.000 francs.* Le crédit de 30.000 francs inscrit au budget de 1926 pour assurer le remboursement des allocations avancées par les receveurs municipaux ne sera pas employé en totalité et permet la réduction de ce crédit.

ART. 9. — *Augmentation de 20.000 francs* pour les raisons indiquées à l'art. 2.

ART 13. — *Réduction de 25 000 francs* pour les raisons indiquées à l'art. 6.

La répartition, entre les collectivités intéressées des prévisions pour 1927, est la suivante :

1° Participation des bureaux de bienfaisance	4.000	»»
2° Subvention de l'Etat pour les allocations de repos de l'assistance aux femmes en couches pour l'allaitement maternel en exécution de la loi du 30 juillet 1913 et pour sa participation aux frais d'administration et d'imprimés du service	133.087	50
3° Somme due par l'Etat pour l'assistance aux femmes en couches sans domicile de secours.	1.900	»»
4° Quote-part de l'Etat pour les primes mensuelles d'allaitement attribuées en vertu de la loi du 24 octobre 1919	251.125	»»
5° Contingent des communes pour l'assistance aux femmes en couches et les primes d'allaitement de la loi du 30 juillet 1913 . .	70.800	»»
6° Quote-part des communes pour les allocations supplémentaires d'allaitement attribuées en vertu de la loi du 24 octobre 1919 .	39.240	»»
7° Remboursements par les départements étrangers	25.000	»»
Total des recettes. . . .	525.152 fr.	50
Les dépenses s'élevant à	615.450 fr.	»»
et les recettes à	525.152	50
la part contributive du département est fixée à	90.297 fr.	50

Je vous serai obligé, Messieurs, de voter ces crédits en recettes et en dépenses.

3.615 admissions au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches ont été prononcées en 1925, soit 190 de plus qu'en 1924.

Le domicile de secours des assistés se répartit de la manière suivante :

Domicile de secours communal	3.561
Domicile de secours départemental	33
Sans domicile de secours	21

Parmi ces 3.615 femmes, 2.275 ont élevé leur enfant au sein, pendant la période de 28 jours suivant leur délivrance et ont reçu la prime d'allaitement de 14 francs prévue par l'art. 69 de la loi de finances de 1913; 2.091 ayant continué l'allaitement au-delà de cette période, ont bénéficié des allocations supplémentaires d'allaitement de 15 francs par mois, instituées par la loi du 24 octobre 1919.

58 accouchements gémellaires et 50 naissances d'enfants morts ont été constatés

Le contrôle sur pièces du service s'est attaché à éviter les admissions de personnes ne se trouvant pas dans les conditions requises pour bénéficier de l'assistance aux femmes en couches.

62 retraits d'allocations accordées tout d'abord par les municipalités ont été ainsi obtenus. De leur côté, les Conseils municipaux ont rejeté 183 demandes.

Ces 245 rejets représentant une économie approximative de 14.500 francs pour l'assistance aux femmes en couches et de 16.000 francs pour les allocations supplémentaires d'allaitement, ont été motivés par les raisons suivantes :

Demandes présentées trop tardivement	42
Demandes présentées par des étrangères appartenant à des nations n'ayant pas conclu un traité d'assistance réciproque avec la France	7
Demandes présentées par des personnes possédant des ressources suffisantes	196

22 affaires ont dû être portées devant les Commissions cantonales d'appel qui 14 fois nous ont donné raison.

Les postulantes ont présenté, devant la dite juridiction, 20 recours dont 13 ont été admis et 7 rejetés.

Vous trouverez inséré aux annexes le rapport de M. le Contrôleur des services d'assistance concernant l'année 1925 et le 1er semestre de 1926.

Primes a la natalité.

Crédit . . . . . 360.000 fr. »»

Les dépenses de l'année 1925, évaluées à 320.000 francs ont été définitivement arrêtées à 306.550 francs, somme représentant 745 premières fractions de primes à 250 francs et 562 soldes (360 à 250 francs et 202 à 150 francs).

Les 745 primes attribuées en 1925 comprennent 306 primes de 400 francs et 439 de 500 francs.

Au 30 juin 1926 le nombre des primes accordées s'élevait à 337 pour les 6 premiers mois de l'année, dont 128 de 400 francs et 209 de 500 francs.

Ces chiffres sont inférieurs à ceux de l'année 1925 pris à la même date : 384 primes dont 153 de 400 francs et 231 de 500 francs.

Dans ces conditions il semble que le nombre des primes qui seront accordées en 1926 ne dépassera pas 750.

La dépense à payer en 1927 comme solde s'élèverait à 160.000 francs, répartis de la façon suivante :

275 soldes à 150 francs (primes de 400 francs).	41.250 fr. »»
475 — à 250 francs (— 500 francs).	118.750 »»
D'autre part, en admettant qu'en 1927 le nombre des primes ne dépasse pas 750, on peut évaluer à	187.500 fr. »»
la dépense qu'occasionnera le réglement de la première fraction de ces 750 primes.	
La dépense totale s'élèverait donc pour 1927 à	347.500 fr. »»

Pour permettre de faire face aux imprévus et tenant compte des frais d'impression et de contrôle sur place du service, j'estime qu'un crédit de 360.000 francs sera suffisant pour 1927.

Il en résulterait ainsi une diminution de 20 000 francs par rapport au budget de 1926.

Sur les 360.000 francs que j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire au budget de 1927, la subvention de l'Etat s'élèverait à 154.800 francs par application du barême de l'article 92 de la loi de finances du 30 avril 1921, c'est-à-dire à 43 %.

Si vous adoptez mes propositions, le budget du Service départemental des primes à la natalité s'établirait ainsi :

Dépenses	360.000 fr.	»»
Subvention de l'Etat (à prévoir en recettes).	154.800	»»
Part du Département	205.200	»»

Par rapport au crédit de 380.000 francs prévu au budget primitif de 1926, il y a une diminution de dépenses à la charge du Département de 11.400 francs.

CHAPITRE 13.

PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Protection de la Santé publique. — Services départementaux. (Lois des 15 février 1902 et 29 janvier 1906)	251.820 fr.	»»

	Budget de 1926.	
I. — Assemblées sanitaires	3.300 fr.	»»
II. — Service de la Vaccine	50.200	»»
III — Service des Epidémies	1.000	»»
IV. — Service de la Désinfection	135.000	»»
V. — Service d'Inspection et de Contrôle .	33.200	»»
A reporter. . . .	222.700 fr.	»»

Report. . . .	222.700 fr.	»»
VI. — Bureaux d'hygiène. — Service de désinfection. — Subvention aux communes de 20.000 habitants et au-dessus.	11.500	»»
VII. — Laboratoire départemental d'analyse des eaux	17.620	»»
	251.820 fr.	»»

I Assemblées sanitaires . . . . . 3.300 fr. »

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement des diverses assemblées sanitaires, je vous propose le maintien du crédit habituel de 3.300 francs.

Les recettes à prévoir concernant ce service sont :

Contingents communaux (environ 55 p. %)	1.815 fr.	»»
Subvention de l'Etat (20 p. % de l'insuffisance)	297	»»
	2.112 fr.	»»
La contribution du Département sera de	1.188	»»
Total égal. . . .	3.300 fr.	»»

II. — Service de la Vaccine . . . . . 50.200 fr. »»

L'article 6 de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la Santé publique, rend obligatoires la vaccination et la revaccination antivarioliques au cours de la onzième et de la vingt-et-unième années.

Pour 1926 ce crédit a été réduit de 66.200 francs à 50.200 francs par délibération du Conseil Général du 4 mai 1926, prise sur la proposition de la Commission spéciale des économies.

J'ai maintenu cette somme de 50.200 francs au projet de budget de 1927.

Elle recevrait l'affectation suivante :

Indemnités aux médecins-vaccinateurs	41.200 fr. »»
Achat de vaccin	5.000 »»
Frais d'impressions	4.000 »»
Total	50.200 fr. »»

A ce crédit correspondra une recette de 32.128 francs, savoir :

Quote-part des communes (proportion de 55 p. °/₀ environ)	27.610 fr. »»
Subvention de l'Etat	4.518 »»
Total	32.128 fr. »»
Part de la dépense à la charge du Département	18.072 »»
Total égal	50.200 fr. »»

III. — Service des Epidémies . . . . . 1.000 fr. »»

Ce crédit, qui est destiné au paiement des indemnités de déplacement des médecins des Epidémies et des frais d'impressions, est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Il a été réduit de 1.800 à 1.000 francs par délibération du Conseil Général du 4 mai 1926, prise sur la proposition de la Commission spéciale des économies.

Les recettes à prévoir concernant ce service sont :

Contingents communaux (environ 55 p. °/₀)	550 fr. »»
Subvention de l'Etat	90 »»
Total	640 fr. »»
La contribution du Département sera de	360 »»
Total égal	1.000 fr. »»

IV. — Service départemental de désinfection. . . . . . 135.000 fr. »»

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant. (Sur la proposition de sa Commission spéciale des économies, le Conseil Général a ramené le crédit de 1926 de 174.050 francs à 135.000 francs.)

Son affectation serait la suivante :

Délégués des Commissions sanitaires. — Déplacements	500 fr.	»»
Personnel des Postes :		
Traitement fixe { 3 chefs de poste à 7.200 fr.	21.600	»»
Traitement fixe { 3 auxiliaires à 6.200 fr.	18.600	»»
Frais de déplacement (2.000 × 6)	12.000	»»
Contributions patronales à verser par le Département pour les chefs de poste et auxiliaires en exécution de la loi du 5 avril 1910 sur les R. O. P.	54	»»
Location et entretien des locaux	3.000	»»
Entretien des appareils de désinfection et voitures	3.096	»»
Matériel courant (y compris essence, huile) .	27.900	»»
Indemnités pour destruction d'objets	1.000	»»
Dépenses pour désinfections	41.000	»»
Assurance du personnel et des voitures. . .	5.250	»»
Frais de bureau et imprimés	1.000	»»
Total. . . .	135.000 fr.	»»

Les recettes à prévoir concernant ce service sont les suivantes :

Produit des taxes	3.000 fr.	»»
A reporter. . . .	3.000 fr.	»»

Report. . . .	3.000 fr.	»»
Contingents communaux (43 % environ de la dépense de fonctionnement du service). .	56.760	»»
Subvention de l'Etat	15.048	»»
Totaux. . . .	74.808 fr.	»»
La contribution du département sera donc de	60.192	»»
Total égal. . . .	135.000 fr.	»»

V. — Service d'inspection et de contrôle . . 33.200 fr. »»

Crédit supérieur de 4.000 francs à celui inscrit au budget de l'exercice courant; cette augmentation est la conséquence de l'application de la nouvelle échelle des traitements que vous avez adoptée lors de votre dernière session en faveur du personnel titulaire de l'administration préfectorale.

Le crédit recevra l'affectation suivante :

Direction. — Inspection et Contrôle du service. — Traitement de l'Inspecteur départemental d'hygiène	18.000 fr.	»»
Frais de déplacement	3.000	»»
(Ces frais sont payés conformément au tarif adopté par le Conseil Général).		
Frais de laboratoire	1.200	»»
Personnel de bureau	9.500	»»
Frais d'impressions et de bureau	1.000	»»
Frais d'abonnement et d'achat de livres pour la bibliothèque	500	»»
Total. . . .	33.200 fr.	»»

Ces dépenses seraient à la charge de l'ensemble des communes, aidées par le Département et l'Etat.

Part des communes (55 %)	18.260 fr. »»
— du Département	11.952 »»
— de l'Etat	2.988 »»
Total égal.	33.200 fr. »»

VI. — Bureaux d'Hygiène. — Service de désinfection des communes de 20.000 habitants et au-dessus. — Subvention . . . . . 11.500 fr. »»

Le Département est tenu de contribuer, par l'allocation d'une subvention, aux dépenses de fonctionnement des Bureaux d'Hygiène des villes de 20.000 habitants et au-dessus, ainsi qu'aux dépenses du service de désinfection dans ces mêmes villes.

J'ai l'honneur de vous prier de ratifier l'inscription des crédits suivants que j'ai portés à cet effet au projet de budget de l'exercice 1927.

Contribution du Département aux dépenses de fonctionnement des bureaux d'Hygiène des villes de 20.000 habitants et au-dessus . . . . . 9.150 fr. »»

La contribution du département s'est élevée à 8.889 fr. 49 pour l'année 1925.

Par suite, j'ai dû pour 1927 porter le crédit de 7.150 francs à 9.150 francs.

Contribution du Département aux dépenses du service de désinfection des villes de 20.000 habitants et au-dessus . . . . . 2.350 fr. »»

La contribution du département dans les dépenses de 1925 s'est élevée à 2.222 fr. 36.

Pour 1927 j'ai cru devoir porter le crédit de 1.950 francs à 2.350 francs.

VII. — Laboratoire départemental d'analyse des eaux . . . . . 17.620 fr. »»

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant; il se répartirait ainsi :

Traitement du préparateur	9.400 fr.	»»
Frais de déplacement remboursés sur justifications	2.000	»»
Traitement du garçon de laboratoire	5.020	»»
Frais de fonctionnement	1.200	»»
Total.	17.620 fr.	»»

Les recettes à prévoir concernant ce service sont :

Contingents communaux (47 fr. 50 °/₀. . . .	8.369 fr.	50
Subvention de l'État (20 °/₀ de l'insuffisance)	1.850	10
Total.	10.219 fr.	60
La quote-part du Département sera de . . .	7.400	40
Total égal.	17.620 fr.	»»

Sur le total des dépenses à prévoir pour l'ensemble des services de la santé publique, la part de la charge du Département est inférieure de 20.514 fr. 80 par rapport à 1926.

Ces dépenses ainsi que les recettes sont consignées au tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES SERVICES.	Montant des Dépenses par service.	Ressources spéciales.	PART DE LA DÉPENSE A LA CHARGE des Communes.	du Département 80 p. 0/0.	de l'Etat 20 p. 0/0.	OBSERVATIONS.
Assemblées sanitaires	3.300	»	1.815 »» (1)	1.188 »»	297 »»	(1) 55 p. 0/0 de la dépense.
Vaccine	50.200	»	27.610 »» (1)	18.072 »»	4.518 »»	
Epidémies	1.000	»	550 »» (1)	360 »»	90 »»	(2) 43 p. 0/0 de la dépense.
Service de la Désinfection — Frais de location et d'entretien des locaux	3.000	»	1.290 »» (2)	1.368 »»	342 »»	
Service de la Désinfection — Dépenses annuelles de fonctionnement.	132.000	3.000 »» (3)	55.470 »» (2)	58.824 »»	14.706 »»	(3) Taxes de remboursement.
Service d'Inspection et de Contrôle.	33.200	»	18.260 »» (1)	11.952 »»	2.988 »»	
Laboratoire départemental d'analyse des eaux	17.620	»	8.369 50 (4)	7.400 40	1.850 10	(4) 47,50 % de la dépense.
	240.320	3.000 »»	113.364 50	99.164 40	24.791 10	
			240.320 »»			

CHAPITRE 14.

ALIÉNÉS.

Aliénés. — Prévisions pour 1927 . . . . 882.000 fr. » »

Les dépenses des aliénés se sont élevées, d'après le compte de 1925, au chiffre de 650.834 fr. 67 se décomposant ainsi :

Dépenses d'entretien des aliénés indigents	600.000 fr. » »
Frais de visites d'aliénés à domicile . . .	542 » »
Frais de transfèrement d'aliénés	4.801 85
Entretien et frais de transport des aliénés des exercices antérieurs	32.660 82

Chapitre 15.

Secours à domicile et aux épileptiques . .	» » » »
Frais d'entretien d'enfants anormaux indigents	12.830 » »
Total.	650.834 fr. 67

Les recettes, en 1925, ont atteint le chiffre de 272.151 fr. 99, savoir :

Subvention de l'Etat pour les aliénés étrangers et sans domicile de secours.	66.326 fr. 74	
Contingent des familles	78.184 53	272.151 fr. 99
— communes.	126.503 19	
Remboursements par d'autres départements .	1.137 53	

La dépense réelle à la charge du Département a été de. . . . . 378.682 fr. 68

Il reste à recouvrer les sommes suivantes dans les dépenses antérieures à 1926 :

Contingent des familles	21.456 fr.	98
— des communes.	7.560	70
Remboursements par d'autres départements	407	56
Total.	29.425 fr.	24

Dans votre séance du 5 mai dernier, vous avez décidé de porter de 4 fr. 75 à 6 fr. 45 le prix de journée à l'asile public de Dury des aliénés indigents du département et de 6 fr. 30 à 8 francs, celui des aliénés à la charge des familles (régime commun) des Administrations, des Ministères et des départements étrangers.

Tenant compte de cette augmentation du prix de journée, du nombre des malades soignés actuellement à l'asile, (320 aliénés et 10 anormaux), et des avances que le Département doit faire pour frais d'entretien des malades sans domicile de secours traités au compte de l'Etat, j'estime qu'il convient d'inscrire au budget de 1927 un crédit de 882.000 francs.

Il y a lieu de remarquer que cette dépense n'est pas à la charge exclusive du département. Dans les prévisions de recettes figurent, en effet, une somme de 305.000 francs représentant les contingents des communes et des familles et le remboursement par l'Etat des avances consenties par le département.

Ce crédit de 882.000 francs se décompose ainsi :

Chapitre 14.

1° Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes	840.000 fr.	» »
2° Frais de transfèrement d'aliénés . . .	10.000	» »
3° Entretien et frais de transport des aliénés des exercices antérieurs.	12.000	» »
4° Secours à domicile et aux épileptiques.	1.000	» »
5° Frais d'entretien d'enfants anormaux indigents	19.000	» »
Total.	882.000 fr.	» »

J'ai fait figurer aux prévisions de recettes les sommes suivantes comme contingents :

1° des communes . .	162.000 fr.	305.000 fr. » »
2° des familles. . . .	60.000 »	
3° Remboursement d'avances	83.000 »	

CHAPITRE 15.

DÉPENSES D'ASSISTANCE NON PRÉVUES AUX CHAPITRES 7 A 14.

Société des Crèches. — Subvention. . . . . 1.000 fr. » »

Dans votre séance du 27 septembre 1921, vous avez décidé d'accorder une subvention extraordinaire de 1.000 francs à la Société des Crèches d'Amiens, la seule existante dans le département de la Somme.

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier de l'année 1925 présentée par la Présidente.

Cette œuvre qui poursuit un but extrêmement intéressant se trouve par suite des circonstances actuelles dans l'impossibilité d'équilibrer son budget dont le déficit est de 10.618 fr. 80.

Je ne puis que vous prier d'examiner la possibilité de lui venir en aide dans la plus large mesure possible.

Centre de Puériculture de Montdidier. — Subvention . . . . . 250 fr. »»»

Au cours de votre première session de 1926 vous avez décidé d'accorder une subvention de 250 francs au Centre de Puériculture de Montdidier.

J'ai cru devoir maintenir cette subvention au projet de budget qui vous est soumis.

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier de la société pour 1925.

Société de secours mutuels dite : « Mutualité maternelle Doullennaise », à Doullens. — Subvention . . . . . 250 fr. » »

Dans votre 1re session ordinaire de 1926, vous avez voté une subvention de 250 francs en faveur de la « Mutualité maternelle Doullennaise ».

J'ai cru devoir inscrire semblable crédit au projet de budget pour 1927.

Vous trouverez au dossier des renseignements sur les opérations effectuées par la Société en 1925 et sur sa situation financière au 31 décembre dernier.

Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Subvention . . . . . 50 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget supplémentaire de l'exercice courant.

(Supprimée au cours de la 2e session ordinaire de 1925, la subvention a été rétablie par le Conseil Général dans sa séance du 4 mai 1926 sur la proposition de la Commission des économies).

Cette Société, reconnue comme établissement d'utilité publique, a été formée dans le but d'encourager les engagements volontaires des jeunes gens élevés sous la tutelle administrative.

Le Département de la Somme compte actuellement 15 jeunes gens placés sous son patronage.

Au dossier, vous trouverez le compte rendu imprimé des travaux de la Société arrêtés au 31 décembre 1925.

Sociétés de secours mutuels approuvées. — Fourniture d'imprimés, de livrets, registres et frais d'impression . . . . . 1.300 fr. » »

Sur ce crédit, sont prélevés les frais d'impression relatifs au service de la mutualité et, en cas d'insuffisance des ressources des communes, ceux résultant de la fourniture obli-

gatoire d'imprimés, livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité des sociétés de secours mutuels approuvées.

Les dépenses se sont élevées à 666 fr. 75 en 1925.

J'ai cru devoir maintenir le même crédit au projet de budget qui vous est présenté afin de vous permettre, le cas échéant, ou à la Commission départementale, de subventionner les sociétés qui en feraient la demande.

Sociétés de Secours Mutuels. — Opérations.
— Subventions pour 1927 . . . . . 6.000 fr. » »

Ce crédit est égal à celui que vous votez chaque année en vue de favoriser l'accroissement du nombre des sociétés de secours mutuels communales et d'encourager l'admission dans ces associations des femmes et des enfants.

La Commission départementale, dans sa réunion du 31 octobre 1925 en a effectué la répartition dans les conditions que vous avez fixées dans votre séance du 14 juin 1905 et rappelées ci-après :

1° Des subventions seront accordées aux sociétés de secours mutuels approuvées qui n'auront pas pour objet de s'occuper exclusivement de la retraite, à la condition qu'elles seront communales et non constituées spécialement en vue d'une corporation et que leur capital réserve, déduction faite des charges et retraites, n'atteindra pas, à la clôture du dernier exercice, la somme de 100 francs par membre participant.

2° Le crédit, inscrit au budget, sera réparti de la façon suivante, par la Commission départementale entre les sociétés constituées ou qui se constitueront dans les conditions de l'article 1er :

1. Sociétés qui seront créées au cours de l'année.

Les sociétés qui seront créées dans le cours de l'année recevront la 1re année :

Lorsqu'elles ne comprendront que des hommes et des enfants, une prime de 5 francs par chaque membre participant;

Lorsqu'elles comprendront des hommes, des enfants et femmes, une prime de 5 francs pour les hommes et les enfants et une prime de 10 francs pour les femmes ;

2. Sociétés transformées en sociétés mixtes.

Les sociétés anciennes qui se transformeront en sociétés mixtes recevront, au cours de la première année ; pour chaque nouveau sociétaire entrant, femme et enfant de moins de 16 ans :

Une prime de 10 francs pour les femmes ;

Une prime de 5 francs pour les enfants.

Le surplus du crédit sera réparti entre les sociétés existantes, au prorata du nombre des participants ; les sociétés transformées seront comprises dans la répartition, mais seulement pour les membres participants n'ayant pas reçu de prime d'entrée dans l'année. Les sociétés nouvelles qui auront été créées au cours de l'année ne prendront pas part à la répartition puisqu'elles auront reçu la prime d'entrée.

3° Le bénéfice des dispositions qui précèdent ne s'applique qu'aux sociétés de secours mutuels approuvées n'ayant pas de ramifications au dehors du département de la Somme.

Vous trouverez au dossier, pour l'année 1925, des renseignements statistiques sur les opérations et la situation financière des sociétés de secours mutuels du département.

Sociétés de secours mutuels approuvée dite : « Mutualité Maternelle et Infantile de la Somme ». — Subvention . . . . . 10.000 fr. » »

Depuis 1924, vous avez bien voulu accorder spécialement une subvention de 10.000 francs à la Société de secours mutuels « Mutualité maternelle et infantile de la Somme ».

J'ai cru devoir inscrire semblable crédit au projet de budget qui vous est soumis.

Vous trouverez au dossier le compte rendu statistique fourni par cette société sur ses opérations de 1925 et le résumé de sa situation financière au 31 décembre dernier.

Sourds-muets et Aveugles. — Entretien dans les institutions spéciales. — Frais de pension, de trousseau, de voyage, etc.

Aveugles . . . . . 4.000 fr. » »
Sourds-muets . . . . 20.000 fr. » » } 24.000 fr. » »

Dans votre 1re session de 1926, vous avez ramené de 33.000 à 28.000 francs, les crédits votés depuis 1920 pour

l'entretien des jeunes aveugles et des sourds-muets dans les institutions spéciales.

En ce qui concerne ces derniers, j'ai maintenu à 20.000 francs les prévisions inscrites au projet de budget de 1927, mais je les ai réduites de 8 à 4.000 francs pour les aveugles.

Les élèves ci-dessous dénommées ont terminé leurs études au 31 juillet 1926 :

LAMORY, d'Amiens, titulaire d'une fraction de bourse de 850 francs.

LEGRAND, d'Amiens, titulaire d'une fraction de bourse de 1.000 francs.

FRANÇOIS Simonne, d'Albert, titulaire d'une fraction de bourse de 700 francs.

La jeune TOURON Suzanne, de Nibas, n'a pas repris ses études au 1er octobre 1925. Elle bénéficiait d'une subvention de 700 francs.

Vous trouverez au dossier les notes scolaires et la liste des boursiers.

Je vous demande de vouloir bien, comme habituellement, laisser à la Commission départementale le soin de réviser, s'il y a lieu, les conditions d'admission des boursiers et de statuer sur les nouvelles demandes de bourses.

Secours de route et frais de transport des voyageurs indigents . . . . . 1.500 fr. »»

Frais de transport des voyageurs indigents des exercices antérieurs . . . . . 1.800 fr. »»

Ces deux crédits ont été réduits de 200 francs chacun au budget primitif de 1926. Il serait possible de les réduire encore si les dépenses devaient, en 1927, rester à peu près les mêmes que celles effectuées en 1925 ; mais étant donné la nouvelle augmentation des tarifs des chemins de fer, je vous propose de maintenir, pour 1927, les sommes de 1.500 francs et 1.800 francs votées pour 1926.

Secours dans le cas d'extrême misère, de disette locale ou d'accidents . . . . . 20.000 fr. »»

Ce crédit avait été porté exceptionnellement au chiffre de 20.000 francs.

En raison des nombreuses et intéressantes infortunes que cette somme permet de soulager, je vous propose son maintien au budget du prochain exercice.

Secours dans le cas d'extrême misère. — Legs Génin . . . . . 361 fr. »»

Dans votre séance du 24 août 1894, vous avez décidé d'employer les revenus du montant du legs Génin à l'allocation de secours d'extrême misère. Ces revenus s'élèvent à la somme de 361 francs.

J'ai l'honneur de vous proposer, en conséquence, de vouloir bien inscrire un crédit de même somme, en recette et en dépense, au budget de l'exercice 1927.

Secours aux prisonniers libérés de la Maison de correction d'Amiens (Fondations Machart, Denizart et Morel). . . . . 297 fr. »»

Le Département possède des rentes sur l'Etat provenant de legs faits en faveur des détenus libérés indigents de la Maison de correction d'Amiens.

Ces rentes, s'élevant au chiffre de 297 francs, figurent chaque année, en recette et en dépense, au budget départemental.

Je vous propose de maintenir ces inscriptions au budget de 1927.

Orphelinat de l'Enseignement primaire. — Subvention . . . . . 50 fr. »»

Crédit égal à celui inscrit au budget départemental de l'exercice courant.

L'œuvre de l'Orphelinat de l'Enseignement primaire a pour but de recueillir, d'élever et d'instruire les enfants des instituteurs et institutrices décédés ; elle a été reconnue d'utilité publique, par décret du 5 septembre 1890, et elle est placée sous le haut patronage de M. le Président de la République et du Ministère de l'Instruction publique.

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier de l'Œuvre pour l'année 1925.

Association Valentin Haüy.— Subvention. . . . 50 fr. » »

Ce crédit est le même que celui inscrit au budget de l'exercice 1926.

Vous trouverez au dossier des renseignements sur le fonctionnement de cette société. En raison de son importance et des services qu'elle rend aux aveugles, je vous propose de maintenir le crédit de 50 fr. pour l'année 1927.

La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France. — Subvention. . . . . . 50 fr. » »

Supprimée au cours de la 2e session ordinaire de 1925, cette subvention a été rétablie par le Conseil Général dans sa séance du 4 mai 1926 sur la proposition de la Commission des économies.

Par suite, j'ai cru devoir maintenir le crédit au projet de budget de 1927.

Œuvre Amiénoise de l'Assistance par le travail. — Subvention. . . . . . 400 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Cette association a pour but de faciliter aux nécessiteux valides sans travail la recherche d'un emploi et de leur éviter de se livrer à la mendicité, en leur procurant des ressources par un travail temporaire.

Fédération des Sociétés de secours mutuels du département de la Somme. — Subvention . 200 fr. » »

Chaque année, vous accordez une subvention de 200 francs à la Fédération des Sociétés de Secours Mutuels de la Somme.

Vous trouverez au dossier le compte rendu statistique de ses opérations de 1925 et un résumé de sa situation financière au 31 décembre dernier.

Je ne puis que vous proposer pour 1927 le maintien du crédit habituel.

Mutualité scolaire. — Subventions aux communes pour encouragements à l'œuvre . . 2.000 fr. » »

Dans votre séance du 4 mai 1926 et d'accord avec votre Commission spéciale des économies, vous avez décidé de réduire ce crédit de 3.000 à 2.000 francs pour l'année 1926.

J'ai donc maintenu cette dernière somme au projet de budget qui vous est soumis pour 1927.

Le total des subventions accordées aux communes sur l'exercice 1925 s'élève à 1.544 fr. 42.

Assistance maternelle du Collège de Jeunes filles d'Abbeville. — Subvention . . . . . 500 fr. »»

Chaque année vous inscrivez au budget un crédit de 500 francs en faveur de l'Assistance maternelle du Collège de Jeunes filles d'Abbeville.

J'ai cru devoir inscrire un crédit de pareille somme au projet de budget qui vous est soumis.

Vous trouverez au dossier le compte-rendu moral et financier produit par la Société.

Section syndicale de la Somme du Syndicat National des cantonniers et chefs cantonniers de France et Colonies. — Subvention . . . 200 fr. »»

Je vous propose de maintenir pour 1927 la subvention de 200 fr. votée annuellement à ce groupement dont vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier.

Société « La Renaissance Française en Alsace et en Lorraine ». — Subvention . . . . 100 fr. »»

Lors de votre deuxième session ordinaire de 1925, vous avez décidé le renouvellement de la subvention de 100 francs votée les années précédentes en faveur de l'Œuvre « La Renaissance Française en Alsace et en Lorraine » dont le siège social est à Paris.

J'ai cru devoir maintenir pareil crédit au projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice 1927.

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier produit par la Société pour l'année 1925.

Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention . . . . . 1.200 fr. »»

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Vous trouverez au dossier un exposé de la situation financière et des travaux du Comité pour l'année 1925.

Œuvre des pupilles de l'école publique du département de la Somme. — Subvention . . 5.000 fr. »»

L'Œuvre des pupilles de l'école publique du département de la Somme continue à rendre des services très appréciables.

Vous trouverez au dossier le procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 18 juin 1925 (n° 8 du bulletin départemental de l'enseignement primaire, pages 331 et suivantes).

Dans votre dernière session, vous avez ramené à 5.000 francs la subvention annuelle attribuée à cette œuvre.

Je vous propose de la maintenir à ce taux pour l'année 1927.

Dispensaires d'hygiène sociale. — Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Subvention . . . . . 40.000 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Vous trouverez au dossier :

1° les doubles des documents produits au Ministère à l'appui de la demande de subvention sur les fonds de l'Etat formée par l'Association ;

2° le rapport fourni par M. Vasselle, Président de l'Association, sur les travaux et la situation financière de l'Œuvre;

3° le budget de l'Association pour les années 1925 et 1926.

Ces documents fournissent tous renseignements utiles sur les conditions de fonctionnement des dispensaires. Ils donnent en outre pour chaque établissement le détail des recettes et des dépenses de l'exercice 1925 ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année 1926.

M. le Président termine ainsi son compte rendu moral et financier :

« Le budget de notre Association pour 1926 a été établi par l'Assemblée générale du 30 décembre 1925 en prenant pour base les subventions accordées au cours de cette même année par l'Etat (25.000 francs), et par le Département (40.000 francs). Les prévisions de ce budget apparaissent aujourd'hui nettement insuffisantes pour faire face aux charges de l'année 1926 et les recettes effectives absorbées par des dépenses de plus en plus considérables, nous laisseront forcément en déficit. Mais l'insuffisance sera beaucoup plus grave en 1927, si la subvention de l'Etat n'atteignait pas le chiffre que nous demandons ,car nous ne pourrons éviter d'augmenter les sommes affectées à Amiens et à Abbeville dans une très forte proportion et nous aurons (fin 1926) à payer la visiteuse qui va revenir à Doullens avec son diplôme. »

Pour toutes ces considérations, je ne puis que vous prier de maintenir au budget de 1927 la subvention de 40.000 francs que vous allouez chaque année à l'Association départementale de la Somme contre la tuberculose.

Pupilles de la Nation. — Subvention à l'Office départemental . . . . . 20.000 fr. »»

Aux termes de l'article 16 de la loi du 27 juillet 1917, les ressources propres de chaque Office Départemental comprennent :

1° Les subventions qui pourront lui être accordées par le département ou les communes, par des personnes ou des sociétés privées ;

2° Le produit des dons et legs fait directement à l'Office Départemental et dont il aura la libre disposition en capital et intérêts ;

L'Office peut utiliser ses ressources chaque fois qu'il a à faire œuvre d'initiative, mais seulement avec l'autorisation préalable du Ministre de l'Instruction Publique.

Les économies réalisées sur les ressources propres de l'Office ont, en fin de chaque année, versées à un fonds de réserves (service hors budget, compte 6) dont l'Office garde l'entière disposition.

L'Office Départemental reçoit une subvention annuelle de l'Etat, pour la participation de celui-ci aux dépenses concernant le traitement des employés, la location, l'entretien et les autres charges de l'immeuble où sont installés les bureaux du secrétariat, l'achat en matériel, imprimés, les frais d'affranchissement, etc..., etc...

Cette subvention n'est depuis 1924, que de 18.000 francs, alors que les dépenses auxquelles elles se rapportent, s'élèvent à plus du double ; l'Office solde la différence, sur ses *ressources propres*.

Ceci exposé :

La situation financière de l'Office Départemental de la Somme au point de vue de ses ressources propres, était la suivante, au 31 décembre 1925 :

Son fonds de réserve constitué comme il est dit plus haut, s'élevait alors à 106.597 fr. 17. L'Office possède en outre des valeurs en rentes sur l'Etat, dont le revenu annuel est d'environ 21.500 francs.

Les ressources propres de l'Office (subventions du département et des communes, dons particuliers, rentes sur l'Etat) se sont élevées en 1925 à 83.677 fr. 53. De cette somme, il a été dépensé (après épuisement de la subvention de l'Etat de 18.000 francs) pour traitements des employés, location et entretien de l'immeuble, achat de matériel et d'imprimés, etc..., 38.433 fr. 33.

Les économies réalisées sur ces ressources ont donc été en 1925, de :

83.677 fr. 53 — 38.433 fr. 33 = 45.244 fr. 20.

Cette somme de 45.244 fr. 20 sera à son tour versée au fonds de réserve, lorsque le compte administratif de 1925, actuellement au Ministère de l'Instruction Publique pour vérification, aura été retourné à l'Office, approuvé.

Le fonds de réserve sera alors de :

106.597 fr. 17 + 45.244 fr. 20 = 151.841 fr. 37.

Le nombre des Pupilles qui atteindront leur majorité en 1926 et susceptibles, par conséquent, de recevoir des subventions d'établissement (pécule), est de 445.

Or la somme mise à la disposition de l'Office pour cet objet, par l'Office National et inscrite au budget de 1926, n'est que de 89.000 francs.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 25 juin 1926, a demandé l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 120 000 fr. à prélever sur son fonds de réserve, ce qui portera à 209.000 fr. la somme qu'il lui sera permis d'attribuer aux subventions d'établissement.

Le fonds de réserve sera par suite réduit à 31.841 fr. 37 (151.841 fr. 37 — 120.000 francs).

Sur la proposition de votre Commission des économies, la subvention allouée sur les fonds départementaux pour 1926 à l'Office des pupilles de la nation a été réduite de 35.000 à 20.000 francs. Je n'ai donc pu, au projet de budget qui vous est soumis pour 1927, que prévoir une subvention de 20.000 fr.

Office national des mutilés et réformés de la guerre. — Comité départemental. — Dépenses . . . . . 20.000 fr. » »

Dans votre séance du 16 juin 1919, vous avez décidé d'inscrire au budget une subvention de 20.000 francs destinée à faire face aux dépenses de fonctionnement de l'œuvre du Comité départemental de l'Office national des mutilés et réformés de la guerre.

J'ai inscrit un crédit de pareille somme au projet de budget qui vous est soumis.

Rééducation des mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales . . 5.000 fr. » »

Dans votre séance du 19 mai 1925 vous avez bien voulu voter un crédit de 5.000 francs pour la participation du département dans les frais du séjour des mutilés du travail dans les écoles assurant la rééducation professionnelle.

J'ai l'honneur devous informer qu'un seul mutilé, Fixary Albert, a été placé dans une école de rééducation par le Comité départemental des mutilés et réformés.

A ce jour, une somme de 580 francs a été prélevée sur le crédit de 5.000 francs pour payer les frais de pension.

En conséquence, j'ai cru devoir reporter le crédit de 5.000 francs au budget primitif de 1927 et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ratifier cette inscription.

Fonds départemental de chômage. —
Subvention . . . . . 92.500 fr. » »
Frais d'Administration . 7.500 » » 100.000 fr. » »

Dans votre séance du 3 mai 1921, vous avez décidé l'inscription sous la rubrique « Frais d'Administration » d'un crédit de 7.500 francs destiné à faire face aux dépenses diverses résultant du fonctionnement du fonds départemental de chômage.

J'ai cru devoir maintenir ce crédit au projet de budget qui vous est soumis. Je me permets de vous rappeler que la subvention de l'Etat est, dans l'espèce de 33 %, 67 % incombant par moitié au Département et aux communes.

Office public départemental d'habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. —
Subvention . . . . . 10.000 fr. » »

Dans votre séance du 4 mai 1920, vous avez décidé la création d'un Office public départemental d'habitations à bon marché et de la prévoyance sociale et fixé à 100.000 francs, payables en 10 annuités, le chiffre de la dotation à lui accorder.

Conformément à votre décision, j'ai prévu au projet de budget un crédit de 10.000 francs représentant la 8e annuité. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ratifier l'inscription de ce crédit.

Œuvre de la Colonie Scolaire de Cayeux-sur-Mer. — *Subvention* . . . . . 3.000 fr. » »

Dans votre deuxième session ordinaire de 1925, vous avez décidé le renouvellement du crédit de 3.000 francs destiné à assurer les frais de séjour à la Colonie de vacances de Cayeux-sur-Mer, de 20 enfants de petits fonctionnaires ou ouvriers départementaux.

J'ai maintenu pareil crédit au projet de budget de l'exercice 1927, cette somme de 3.000 francs devant, comme vous l'avez

décidé, être prélevée sur le revenu de la rente, achetée avec le produit de l'aliénation de l'ancien petit séminaire de St-Riquier.

« *La Sauvegarde de l'Enfance* », *Œuvre des colonies scolaires de vacances, à Abbeville. — Subvention*	300 fr. »»

Au cours de votre session de 1926, vous avez rétabli le crédit de 300 francs en faveur de la sauvegarde de l'Enfance à Abbeville.

En raison des services importants rendus par cette Société à la population Abbevilloise, je vous propose de maintenir ce crédit pour l'année 1927

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier.

CHAPITRE 16.

Archives départementales.

Crédits	30 250	fr. »»
1° Contribution du Département pour le traitement, l'indemnité de résidence et l'indemnité de charges de famille de l'Archiviste départemental	13.000	»»
2° Traitement de l'employé des archives	10.000	»»
3° Publication de l'inventaire.	2.450	»»
4° Inspection des archives communales . .	1.500	»»
5° Frais de bureau	600	»»
6° Frais de nettoyage du dépôt des Archives	1.500	»»
7° Achat de livres, documents, reliures, etc... pour les archives départementales . .	900	»»
8° Frais de transport de documents . . .	300	»»

Lors de votre dernière session, j'ai dû vous demander de vouloir bien, pour 1926, porter de 6.000 à 13.000 francs le crédit prévu au budget primitif de 1926, comme contribution du Département pour le traitement, l'indemnité de résidence et l'indemnité pour charges de famille de l'Archiviste.

Ainsi que je vous l'ai indiqué, cette contribution sera désormais plus importante, le traitement de l'Archiviste étant maintenant plus élevé (16.000 au lieu de 12.000 francs) et la participation du Département devant être de 63 °/₀ au lieu de 33 °/₀.

Le crédit prévu au budget primitif de 1926 pour le traitement de l'employé des Archives a dû lui-même être porté de 6.000 à 10.000 francs par suite de l'application des nouveaux taux de traitements que vous avez adoptés pour la rémunération des employés de la Préfecture.

Le crédit qui était demandé depuis quelques années, à titre extraordinaire, pour les frais de préparation de ventes de papiers devenus inutiles ne sera pas nécessaire en 1927. Il y aura donc une diminution de dépenses de 2.000 francs.

Par contre, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter un crédit de 300 francs pour les frais de transport aux Archives départementales de documents provenant notamment de la Cour des Comptes et de la Sous-Préfecture de Doullens.

Quant aux autres crédits à prévoir pour 1927, ce sont les mêmes que ceux inscrits au budget primitif de 1926.

En résumé, il y a d'une part augmentation de : 7.000 + 4.000 + 300 = 11.300 francs par rapport aux crédits du budget primitif de 1926, mais d'autre part un crédit de 2.000 francs est supprimé, ce qui ramène à 9.300 francs l'augmentation totale à couvrir avec des ressources provenant de l'impôt.

Mais si l'on compare les dépenses qui seront réellement effectuées en 1926 avec celles à prévoir pour 1927, il y a en réalité une diminution de 1.700 francs sur l'ensemble de ces dépenses puisque les deux augmentations relatives à l'Archiviste et à l'employé des Archives figurent déjà au budget supplémentaire de 1926 que vous avez voté en mai dernier.

CHAPITRE 17.

SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES DES COMMUNES.

Subventions pour les Caisses d'épargne et Mutualités scolaires . . . . . 1.000 fr. » »

Bien qu'en 1925, la dépense ne se soit élevée qu'à 136 fr. 87, je vous propose de maintenir le crédit habituel de 1.000 francs.

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens. — Subvention . . . . . 50.000 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

CHAPITRE 18.

ENCOURAGEMENTS AUX LETTRES, AUX SCIENCES ET AUX ARTS.

Annuaire administratif départemental. . . . . 900 fr. »»

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter la somme de 900 francs allouée chaque année par le Conseil général, à titre de subvention, pour la publication de l'annuaire départemental.

Monuments historiques. — Conservation. — Subvention. . . . . . 30.000 fr. »»

Dans votre deuxième session ordinaire de 1925 vous avez voté l'inscription au budget de 1926 d'un crédit de 30.000 francs pour l'entretien et la conservation des monuments historiques du Département.

J'ai inscrit le même crédit au budget de 1927 et, d'accord avec M. l'Architecte en chef des monuments historiques, je vous demande de vouloir bien en effectuer la répartition ainsi qu'il suit :

1° Strict entretien en 1927	10.000 fr. »»
2° Airaines. — Prieuré (toitures)	2.000 »»
3° Allery. — Eglise (maçonnerie et toitures)	3.000 »»
4° Ailly-le-Haut-Clocher. — Eglise (toitures)	1.500 »»
5° Feuquières-en-Vimeu. — Eglise (toitures)	1.000 »»
6° Gamaches. — Eglise (toiture du clocher)	3.500 »»
7° Lucheux. — Eglise (toitures).	1.000 »»
8° Picquigny. — Eglise (toitures)	5.000 »»
9° Rue. — Chapelle de l'Hospice (toitures) .	3.000 »»
Total . . .	30.000 fr. »»

D'autre part, d'accord avec le service des monuments historiques, je vous propose de reporter sur les églises d'Allery et de Picquigny ainsi que sur la chapelle de l'hospice de Rue les reliquats de subventions non utilisés, suivant le détail ci-après :

1° Eglise d'Allery :			
Reliquat provenant de l'église de Ham	516 fr.	»»	
Reliquat provenant de l'église de La Neuville-lès-Corbie .	114	86	1.149 fr. 56
Reliquat provenant de l'église de Mailly-Maillet	381	80	
Reliquat provenant de l'église de Namps-au-Val	100	»»	
Reliquat provenant de l'église de Tilloloy	36	90	
2° Eglise de Picquigny :			
Reliquat provenant de la crypte de l'église de Nesle .	1.400 fr.	»»	2.100 fr. »»
Reliquat provenant de l'église Saint-Jean, à Péronne . .	700	»»	
3° Chapelle de l'Hospice de Rue :			
Reliquat provenant de la chapelle du Saint-Esprit, à Rue			427 fr. 44

Ecole centrale des Arts et Manufactures. —
Subventions à des élèves . . . . . 4.000 fr. » »

Sur ce crédit, la Commission départementale a accordé à MM. Bayle, Pierre, de Boves, et Duflot, René, de Péronne, une subvention de 1.800 francs, soit 3.600 francs.

Il s'y est ajouté exceptionnellement, comme je vous en rends compte dans mon rapport concernant l'attribution de bourses aux élèves des écoles industrielles, une somme de 1.000 francs, montant de la subvention accordée par la Commission départementale, à M. Turben, élève de l'Ecole supérieure d'aéronautique et de construction mécanique, à Paris.

Les boursiers Bayle et Duflot ont terminé leurs études le 15 juillet 1926.

Vous trouverez au dossier leurs notes scolaires.

L'Ecole Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des ingénieurs pour toutes les branches de l'Industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'Etat.

La durée des études est de 3 ans ; le régime est l'externat ; le prix de l'enseignement est de 2.500 francs par an. Il s'y ajoute une somme annuelle de 4 à 500 francs pour fournitures scolaires diverses.

J'ai cru devoir prévoir au projet de budget qui vous est présenté, un crédit de 4.000 francs inférieur de 1.800 francs à celui de 1926, afin qu'il vous soit possible ou à la Commission départementale de donner satisfaction aux demandes qui seraient formulées et reconnues justifiées.

École nationale d'Arts et Métiers de Lille.
— Bourses départementales . . . . . 1.900 fr. »»
Frais de timbre . . . . . 10 fr. »»
1.910 fr. »»

En vertu de décisions prises par la Commission départementale, une somme de 700 francs est attribuée au jeune Dubois Roger, de Roye, élève de 2e année.

Vous trouverez au dossier les notes fournies sur le boursier.

Je vous propose de maintenir le crédit habituel et de laisser à la Commission départementale, ainsi que vous l'avez fait jusqu'ici, le soin de répartir les fonds disponibles, après attribution des bourses de l'Etat aux élèves admis dans les Ecoles d'Arts et Métiers à la suite des derniers examens.

Les Ecoles Nationales d'Arts et Métiers ont pour objet de former des ouvriers capables de devenir des chefs d'ateliers et des industriels versés dans la pratique des arts mécaniques. La durée des études est de 3 ans. Le régime est l'internat ; le prix de la pension annuelle est de 2.000 francs ; celui du trousseau de 400 francs, plus 75 francs pour la masse d'entretien qui doit être complétée à 50 francs, au commencement de chaque année scolaire.

Observations météorologiques . . . . . 1.200 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Vous trouverez au dossier le rapport que M. le Président de la Commission météorologique de la Somme m'a adressé sur le fonctionnement des postes d'observations et sur la situation financière du service.

Beaux-Arts. — Ecoles diverses. — (Ecole Nationale des Beaux-Arts ; Ecole Nationale des Arts Décoratifs ; Conservatoire National de Musique de Paris, etc...) — Subventions à des élèves . . . . . 2.700 fr. » »

Ce crédit, égal à celui que vous votez habituellement, a été réparti comme suit, pour l'année scolaire 1925-1926 :

Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris.

M. Guidée Jean, d'Amiens. . . . . 300 fr.
M. Langlet Gérard, d'Ercheu. . . . . 300 »

Ecole nationale artistique de Paris.

Mlle Muneret Yvonne, d'Amiens . . . . . 200 fr.
(Titulaire d'une allocation de 500 francs de la ville d'Amiens)

Conservatoire national de Musique de Paris.

M. Moirez Adrien, d'Amiens . . . . . 500 fr.
(Subventionné depuis octobre 1921, titulaire d'une allocation de 300 francs de la ville d'Amiens).
M. Postel Robert, d'Amiens . . . . . 1.400 »
(Bénéficiaire d'une subvention de 350 francs de la ville d'Amiens).

Total . . . . . 2.700 fr.

Vous trouverez au dossier les notes fournies sur les boursiers. L'élève Guidée, après sa libération du service militaire, a repris ses études le 1er mai 1926.

Mlle Muneret a terminé ses études ; elle a obtenu le certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin, 1er degré.

M. Moirez n'a pas suivi les cours du Conservatoire de Musique.

Une somme de 700 francs est donc actuellement disponible.

Pour satisfaire au vœu, que vous trouverez au dossier, émis par la Commission départementale dans sa réunion du 29 mai, je ne puis que vous prier de répartir la disponibilité précitée entre MM. Langlet et Guidée, élèves de l'Ecole Nationale supérieure des Beaux-Arts, tous deux bénéficiaires d'une allocation de 300 francs, en vous laissant le soin d'apprécier si vous devez voter une augmentation de crédit pour vous permettre ou à la Commission départementale de satisfaire, le cas échéant, aux nouvelles demandes qui seraient présentées et justifiées.

Elèves sages-femmes. — Bourses départementales . . . . . 1.350 fr. » »

Par lettre du 12 avril dernier, que vous trouverez au dossier, M. le Directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens me signale l'insuffisance du nombre des sages-

femmes en exercice dans le département et appelle mon attention sur la modicité du crédit voté par le Conseil Général en faveur des élèves sages-femmes de la Somme, crédit qui ne permet que l'attribution de deux bourses de 600 francs.

Pour me permettre de vous saisir de cette question avec tous les éléments d'appréciation indispensables, j'ai prié M. le Directeur de compléter son rapport en me faisant connaître approximativement quel serait, à son avis, le nombre de bourses à prévoir par année et le taux à adopter pour chacune d'elles.

Voici le nouveau rapport qu'il m'a fait parvenir à la date du 30 juin :

« *Le Directeur de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens,*
à Monsieur le Préfet de la Somme.

« J'ai eu l'honneur, à la date du 12 avril 1926, de vous signaler l'intérêt que présenterait le relèvement du nombre et du montant des bourses départementales actuellement créées au profit des jeunes filles qui désireraient embrasser la profession de sages-femmes et qui ne peuvent le faire en raison des frais élevés qu'exigent leurs études et leur entretien à Amiens, pendant les deux années que dure la scolarité.

« Les crédits nécessaires au paiement de deux bourses de 600 francs sont inscrits à l'article 7 du chapitre 18 du budget de 1926. Ces bourses sont accordées au concours, mais les aspirantes doivent prendre l'engagement de résider, après la réception du diplôme, pendant dix ans, dans une commune du département comptant au plus 1.500 habitants ; dans le cas de non observation de cette clause, elles sont tenues de rembourser au département le montant de la bourse dont elles ont bénéficié.

« Cette condition, si elle a pu être acceptée à une époque où la somme de 600 francs représentait la presque totalité des frais d'entretien et alors que les aspirantes étaient nombreuses, ne répond plus aux conditions actuelles de la vie.

« Les sages-femmes se marient : la profession de leur mari peut les contraindre à résider dans une localité importante ; la femme est alors obligée de rembourser au département les

1.200 francs qu'elle en a reçus. D'autre part, l'entretien, nourriture, logement, d'une jeune fille, si modestes qu'en soient les conditions, ne nécessite pas une dépense inférieure à 400 francs par mois ; l'aide de 50 francs que nous offrons est manifestement insuffisante pour attirer à nous des candidates.

« Aussi, serais-je heureux qu'il vous fût possible, Monsieur le Préfet, de proposer au Conseil général,

de porter à 1.800 francs par an le montant de chaque bourse ;

de fixer à cinq le nombre des boursières de chaque année ;

et d'exiger seulement des bénéficiaires qu'elles exercent dans la Somme sans fixation du chiffre d'habitants de la localité où elles croiraient devoir s'installer.

« Ces propositions nécessiteraient l'inscription d'un crédit annuel de 18.000 francs au budget départemental ; il ne serait naturellement employé de cette somme que la partie nécessaire au paiement des bourses en cours, celles-ci étant attribuées suivant le règlement précédemment déterminé. Ce règlement est chaque année porté à la connaissance des intéressées par voie d'affiche ; la condition de résidence serait toutefois supprimée. »

Le Directeur,
F. PANCIER.

Tout en m'associant aux propositions de M. le Directeur de l'Ecole de Médecine, basées sur les conditions actuelles de la vie en même temps que sur la nécessité de favoriser le plus possible le recrutement des élèves sages-femmes, j'estime qu'actuellement il serait suffisant d'instituer quatre bourses de 1.800 francs.

La durée des études en vue de l'obtention du diplôme de sage-femme ayant été fixée à deux ans par décret du 25 juillet 1893, il serait attribué deux bourses par année.

La dépense annuelle se trouverait portée à :	7.200 fr.	» »
Somme à laquelle il y aurait lieu d'ajouter :		
1° Le remboursement des droits d'examens et du prix des diplômes.	200	» »
2° Les frais d'imprimés	100	» »
Le crédit à inscrire au budget départemental serait par suite de	7.500 fr.	» »

Je vous prie de vouloir bien statuer sur ces propositions et d'examiner si le Conseil Général doit modifier les conditions qu'il a imposées jusqu'ici aux aspirantes boursières, dans le sens indiqué par M. le Directeur de l'Ecole de Médecine, c'est-à-dire en supprimant l'obligation pour les boursières de résider pendant 10 ans après la réception du diplôme dans une commune du département comptant au plus 1.500 habitants.

Il suffirait à mon avis d'exiger des bénéficiaires qu'elles exercent dans le Département, sans tenir compte du chiffre de la population de la localité choisie comme résidence.

Ecoles industrielles, commerciales et professionnelles. — Bourses et subventions	6.000 fr. » »	6.010 fr. » »
Frais de timbre	10 » »	

Par délibération du 23 août 1902, vous avez décidé de réunir en un crédit global l'ensemble des allocations primitivement votées pour l'attribution de bourses ou subventions dans divers établissements industriels ou commerciaux et, dans vos deuxièmes sessions ordinaires de 1905, 1910 et 1920, vous avez successivement porté ce crédit de 2.710 francs à 3.710 francs puis à 4.210 francs et enfin à 5.010 francs.

En vertu de décisions prises par vous et par la Commission départementale, le crédit de 5.000 francs a été réparti comme suit pour l'année scolaire 1925-1926 :

Institut industriel du Nord de la France à Lille :

MM.		
Gorlier, d'Amiens (titulaire d'une allocation de 200 francs de la Ville d'Amiens)	500 fr.	800 fr. » »
Sinot Julien, de Corbie . . .	300 »	
A reporter. . . .		800 fr. » »

Report.		800 fr. »»

Ecole nationale professionnelle d'Armentières :

MM.		
Dussaussoy, d'Etalon	400 »	
Leclercq, d'Amiens.	300 »	1.050 »»
Clin, de Marcelcave.	350 »	

Institut Colbert, à Tourcoing :

M. Foury Jules, d'Abbeville	350 »»

Institut de chimie de l'Université de Lille :

M. Racine Jean, d'Amiens	600 »»

Institut chimique de Rouen :

M. Baron Alfred, d'Amiens	500 »»

Ecole spéciale des Travaux publics du bâtiment et de l'industrie :

M. de La Simone Daniel, d'Essertaux. . . .	500 »»

Ecole Supérieure d'Electricité de Paris :

MM.		
Thomson Eugène, d'Allery	500	»»
Petit Henry, d'Amiens	700	»»
Total	5.000 fr.	»»

Devant l'insuffisance de ce crédit, la Commission départementale s'est trouvée dans l'obligation de prélever sur celui inscrit en faveur des élèves de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures une somme de 1.000 fr., montant de la subvention qu'elle a attribuée à M. Turben, de Béhencourt, élève de l'Ecole Supérieure d'Aéronautique et de Construction mécanique, à Paris.

Je vous prie de vouloir bien ratifier cette décision.

La régularisation donnerait lieu :

1° à une augmentation de 1.000 francs du crédit affecté aux élèves des Ecoles Industrielles qui est de plus en plus insuffisant ;

2° à une réduction de 1.000 francs à laquelle s'ajoute une économie de 800 francs — soit 1.800 francs — du crédit prévu pour attribution de bourses aux élèves de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures.

Vous trouverez au dossier les notes fournies sur les boursiers.

Les élèves dont les noms suivent, ont terminé leurs études au 31 juillet 1926 :

Gorlier, bénéficiaire d'une subvention de . . .	500 fr.
Dussaussoy, — — — — . . .	400 fr.
Leclercq, bénéficiaire d'une subvention de . . .	300 fr.
Foury, — — — — . . .	350 fr.
Thompson, — — — — . . .	500 fr.
Petit, — — — — . . .	700 fr.
Total de la disponibilité. . .	2.750 fr.

Je vous propose de vouloir bien, comme d'usage, déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour répartir cette disponibilité après examen des demandes de subventions qui pourront être présentées sur ce crédit d'ici la rentrée scolaire ou dans l'intervalle de vos sessions.

L'Institut industriel du Nord de la France, fondé et entretenu par le département du Nord et la ville de Lille est reconnu par l'Etat qui y entretient des bourses ; les diplômes qu'il délivre sont contresignés par le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique.

Il a pour but de former des ingénieurs pour les principales industries de la région du Nord. La durée des études est de 3 années. Le prix de la pension complète est de 3.500 francs ; celui de la 1/2 pension de 2.100 francs et l'externat de 1.000 fr. pour frais d'études.

Les écoles nationales professionnelles ont été créées en vue de développer les connaissances techniques et la dextérité nécessaires chez les jeunes gens qui se destinent aux professions manuelles. La durée des études est de 4 ans. Le prix annuel de la pension est fixé à 1.200 francs.

L'Institut Colbert, de Tourcoing, prépare en trois années d'études, des artisans aptes à devenir chefs d'équipes, contre-maîtres et chefs d'ateliers. L'Etat en subventionne des élèves. Le prix de pension est de 1.400 francs par an.

L'Institut de Chimie de l'Université de Lille permet aux élèves d'obtenir en 3 ans le diplôme d'Ingénieur chimiste et des certificats d'études supérieures leur conférant le titre de licenciés ès-sciences.

La rétribution scolaire annuelle est de 900 francs et majorée des droits d'immatriculation et de bibliothèque s'élevant à 30 francs. Il s'y ajoute des droits de travaux pratiques de 90 francs en 1re année et de 125 francs en seconde et 3e année.

La durée des études suivies à l'Institut chimique de Rouen est de 3 années. Le régime est l'externat. Le montant des droits versés par les étudiants s'élève à 1.200 francs par an. Le couronnement des études est le diplôme d'Ingénieur chimiste délivré par le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique.

L'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie d'Arcueil est une école d'enseignement technique supérieur.

Elle a pour but de former, pour l'industrie, des directeurs, des chefs de service, des ingénieurs, etc. ou de préparer aux divers concours administratifs techniques.

La durée normale des études est de trois années.

Les frais d'études sont de 1.200 francs à 2.000 francs.

Les frais de pension et de répétition s'élèvent à 3.900 francs.

L'Ecole Supérieure d'Electricité forme des ingénieurs électriciens. Les cours et exercices pratiques commencent le 1er Novembre et se terminent le 1er Août de chaque année. Les

frais d'études sont de 3.000 francs ; il s'y ajoute les frais d'outillage et les cahiers. Le régime est l'externat.

L'Ecole Supérieure d'Aéronautique et de Construction Mécanique est une école d'application destinée à former en 3 années des Ingénieurs pour les industries mécaniques et plus spécialement pour les applications des moteurs à explosions (automobile, aéronautique, moteurs industriels et agricoles... etc...). Elle ne reçoit que des externes. Les frais d'études s'élèvent à 2.500 francs auxquels s'ajoute une somme de 100 francs pour droits de diplôme.

Je crois devoir ajouter que les chiffres ci-dessus sont susceptibles de modifications, mais lors de la présentation de toute nouvelle demande de subvention relevant du crédit dont il s'agit, mes services demandent toujours aux Directeurs des établissements intéressés, des renseignements sur les prix de pension, frais d'études et accessoires, en vigueur à cette époque.

Laboratoire départemental de bactériologie. — Subvention . . . . . 5.000 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Vous trouverez aux annexes le rapport de M. le Directeur du Laboratoire, sur le fonctionnement, les travaux et la situation financière de l'établissement, pendant l'année 1925.

École d'Infirmiers et d'Infirmières. — Subvention aux Hospices d'Amiens . . . . . 3.000 fr. » »

Même crédit.

Conformément à votre décision du 29 septembre 1911, le crédit alloué aux Hospices d'Amiens sera prélevé sur les ressources provenant des biens diocésains.

École nationale de musique d'Amiens (succursale du Conservatoire national de musique et de déclamation). — Subvention . . . . . 1.000 fr. »»

A la suite de la visite qu'il a faite en 1925 au Conservatoire d'Amiens M. l'Inspecteur de l'Enseignement musical a adressé toutes ses félicitations au Directeur et aux Professeurs pour les résultats remarquables obtenus.

Je vous propose de voter au profit de cet établissement, la subvention habituelle de 1.000 francs.

École nationale de musique d'Abbeville. — Subvention . . . . . 500 fr. »»

En raison des résultats obtenus et pour permettre à cette école de maintenir son enseignement au même niveau, je vous propose de lui voter la subvention habituelle de 500 francs.

Société dramatique et littéraire : « La Jeune Comédie d'Amiens ». — Subvention. 100 fr. »»

Même crédit.

Vous trouverez au dossier tous renseignements sur le bon fonctionnement de cette Société.

Laboratoire de recherches hydrologiques à la Faculté des Sciences de l'Université de Lille. — Contribution du Département dans les frais de fonctionnement et d'entretien. . . . . . 4.000 fr. »»

Par délibération en date du 30 septembre 1925, vous avez décidé l'inscription au budget de l'exercice courant d'un crédit de 4.000 francs à titre de participation dans les frais de fonctionnement et d'entretien en 1926 du Laboratoire de recherches

hydrologiques créé à la Faculté des Sciences de l'Université de Lille.

J'ai cru devoir porter pareil crédit au projet de budget qui vous est soumis pour l'année 1927.

Je vous serais obligé de vouloir bien en maintenir l'inscription.

Vous trouverez au dossier : 1° le rapport de M. Dollé, Professeur à la Faculté des Sciences, Directeur du Laboratoire de recherches hydrologiques, sur les travaux entrepris dans le département de la Somme et l'état d'avancement de ces travaux ; 2° une lettre du 12 juillet 1926 par laquelle M. le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Lille sollicite le renouvellement pour 1927 de la subvention de 4.000 francs allouée en 1925 et en 1926.

CHAPITRE 19.

ENCOURAGEMENTS A L'AGRICULTURE, AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Epizooties. — Crédit pour 1927. . . . . 37.000 fr. »»

Ce crédit est supérieur de 2.600 francs à celui inscrit au budget de l'exercice courant ; il se répartit comme suit :

Contribution à verser à l'Etat pour le traitement du vétérinaire départemental. . . .	1.000 fr. »»
Supplément de traitement alloué, à titre personnel, à M. Vélat, Directeur des Services vétérinaires	1.000 »»
A reporter. . .	2.000 fr. »»

Report.	2.000 fr.	»»
Frais de déplacement du Directeur des Services vétérinaires payés sur justifications et d'après le tarif adopté pour tous les fonctionnaires en exécution de la délibération du Conseil général du 26 septembre 1923	6.000	»»
(Sur cette somme, 1.200 francs sont à la charge de l'Etat).		
Traitement d'un employé (Expéditionnaire bénéficiant de la nouvelle échelle des traitements adoptée par le Conseil général dans sa séance du 4 mai 1926 en faveur du personnel titulaire des bureaux de la Préfecture) . . .	8.000	»»
Honoraires des vétérinaires sanitaires. . .	18.000	»»
Frais d'impressions, frais de bureau, etc. .	3.000	»»
Total	37.000	»»

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à inscrire au budget départemental :

1° Un crédit de 37.000 francs représentant les dépenses réelles auxquelles il y a lieu de faire face ;

2° En recette une somme de 1.200 francs représentant la contribution de l'Etat dans le paiement des frais de déplacement du Directeur des Services vétérinaires.

Vous trouverez aux annexes le rapport du vétérinaire départemental sur le fonctionnement du Service des Epizooties en 1925, rapport qui est également joint au dossier.

Société des Agriculteurs de la Somme. — Subvention . . . . . 18.100 fr. » »

J'ai l'honneur de vous proposer de maintenir au budget de 1927 le crédit de 18.100 francs, montant de la subvention que vous accordez chaque année à la Société des Agriculteurs de la Somme avec la répartition suivante :

1° Subvention ordinaire.	14.000 fr.	» »
2° Subvention pour acquisition d'animaux reproducteurs	1.400	» »
3° Subvention pour le fonctionnement de champs de démonstration	500	» »
4° Subvention pour l'office de placement des ouvriers et ouvrières de l'agriculture . .	1.200	» »
5° Subvention pour la publication du bulletin de la Société.	1.000	» »
Total	18.100 fr.	» »

Cette dernière allocation serait accordée à la condition que la Société continuera d'insérer dans son bulletin les recherches de la Station agronomique et les documents de l'Ecole d'agriculture.

Je vous prie de vouloir bien proposer, en conformité de l'article 68, § 4, de la loi du 10 août 1871, à M. le Ministre de l'Agriculture, d'allouer à la Société des Agriculteurs de la Somme, la subvention la plus élevée possible sur les fonds de l'Etat.

Vous trouverez au dossier le compte rendu sur la situation de la Société.

Conférences dans les chefs-lieux de canton. — Indemnité à M. le Directeur des Services agricoles	6.000 fr.	» »

Ce crédit, que j'ai maintenu au projet de budget qui vous est soumis pour 1927, est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Fixée à 3.000 francs jusqu'en 1925, l'indemnité de M. le Directeur des Services agricoles a été portée à 6.000 francs à compter du 1er janvier 1926 suivant votre décision du 30 septembre 1925.

Vous trouverez au dossier le rapport annuel de M. le Directeur sur le fonctionnement des services agricoles.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. —
Bourses . . . . . 9.600 fr. » »

Depuis 1921, le taux des bourses à l'Ecole d'agriculture du Paraclet a été successivement porté de 1.200 francs à 1.300 francs (délibération du 19 mai 1925) et à 1.500 francs (délibération du 30 septembre 1925) suivant les décisions ministérielles relevant le prix de pension des élèves non boursiers.

Or, par un nouvel arrêté en date du 28 avril 1926, M. le Ministre de l'Agriculture a porté le prix de pension des élèves non boursiers de 1.500 à 1.600 francs à compter du 1er octobre 1926.

Par suite, et d'accord avec M. le Directeur de l'Ecole, j'ai l'honneur de vous proposer de fixer également à 1.600 francs le taux des bourses départementales avec le même point de départ du 1er octobre 1926.

En prévision d'une décision favorable de votre part, j'ai cru devoir relever le crédit de 9.000 francs à 9.600 francs (1.600 × 6) au projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice 1927.

11/12e de bourse seulement étant attribués sur les 3 bourses de la promotion 1925-1927, aucun crédit supplémentaire ne serait à voter pour 1926.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. —
Bourse Jametel . . . . . 500 fr. » »

Mme Veuve Jametel a, en 1893, en mémoire de son mari, fait don au Département d'une rente de 500 francs destinée à la fondation d'une bourse annuelle et perpétuelle à l'Ecole d'Agriculture du Paraclet.

J'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire la dite somme, en recette et en dépense, au budget départemental.

Station agronomique de la Somme. — Cartes agronomiques communales et produit des analyses. . . . . . 43.000 fr. » »

J'ai l'honneur de vous proposer l'inscription au budget de 1927 d'un crédit de 43.000 francs, supérieur de 2.800 francs à celui porté au budget de l'exercice courant.

Ce crédit se répartirait ainsi :

Traitement du Directeur.	18.000 fr.	» »
— de la préparatrice	6.000	» »
Gages du garçon de laboratoire.	4.000	» »
Produits chimiques et matériel	4.500	» »
Frais de bureau	1.000	» »
Téléphone.	600	» »
Chauffage, éclairage, gaz.	4.500	» »
Recherches, travaux, déplacements. . . .	2.500	» »
Bulletin.	1.500	» »
Menues dépenses.	400	» »
Total.	43.000 fr.	» »

En ce qui concerne les recettes, il y a lieu de prévoir comme précédemment :

1° la subvention de l'Etat.	2.500 fr.	» »
2° le produit des analyses qu'on peut évaluer à	9.000	» »
Soit au total. .	11.500 fr.	» »

ce qui ramène de 43.000 à 31.500 francs la part des dépenses à la charge du Département.

Vous trouverez aux annexes le rapport du Directeur sur le fonctionnement de la Station en 1925 et sur les conditions dans lesquelles elle pourra fonctionner en 1927.

S'il a paru indispensable à M. le Directeur de demander le relèvement de certains crédits c'est en raison du nombre toujours croissant des analyses effectuées et du prix chaque jour

plus élevé des appareils et des produits nécessaires au laboratoire.

Néanmoins, avec des prévisions de dépenses supérieures de 2.800 francs à celles inscrites au budget de l'exercice 1926, la quote-part du Département ne se trouvera augmentée que de 300 francs du fait que le produit des analyses peut être évalué à 9.000 francs pour 1927 au lieu de 6.500 francs.

Les propositions budgétaires de M. le Directeur ont été approuvées par le Comité de Surveillance de la Station agronomique au cours de sa réunion du 3 juillet 1926.

Ecoles nationales vétérinaires. — Bourses et frais de timbres (5 fr.) . . . . . 455 fr. » »

Ce crédit a été attribué, en Octobre 1925, par la Commission Départementale, à M. Outrebon, d'Abbeville, élève de « l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort ».

Il ne serait donc pas possible de satisfaire à une nouvelle demande justifiée.

Toutefois, en raison de votre désir d'économies et de ce que le crédit sus-visé est resté disponible pendant plusieurs années, vous estimerez, sans doute, inopportun de l'augmenter.

Vous trouverez au dossier les notes de l'élève subventionné.

La durée des études dans les écoles nationales vétérinaires est de 4 années ; le prix de la pension annuelle s'élève à 1.800 francs.

Caisse syndicale départementale de réassurance contre la mortalité des bestiaux. — Subvention . . . . . 3.000 fr. » »

Cette caisse centrale a pour but de grouper toutes les caisses communales du département de la Somme, afin de leur venir en aide et de leur permettre de satisfaire à leurs engagements statutaires.

Depuis 1888, vous votiez en faveur de la Caisse de secours contre la mortalité des bestiaux, une subvention de 5.000 fr., mais, par délibération du 4 mai 1926 et sur la proposition de votre Commission spéciale des économies, vous avez décidé d'en réduire le montant à 3.000 francs à compter de l'exercice courant.

J'ai maintenu cette somme de 3.000 francs au projet de budget qui vous est soumis pour 1927.

Fondation Boucher-de-Perthes. — Récompenses aux ouvrières de l'Industrie et timbres des récépissés (0 fr. 50) . . . . . 509 fr. 20

Par acte, en date du 8 août 1863, M. Boucher de Crèvecœur de Perthes a fait don au Département de 34 obligations de chemins de fer produisant ensemble environ 500 francs d'intérêts.

Ces intérêts servent, chaque année, à constituer une prime qui, suivant les conditions imposées par le donateur, est décernée à l'ouvrière, appartenant à l'une des communes rurales de l'arrondissement d'Abbeville, la plus méritante par sa conduite et son travail. Le choix de cette ouvrière est fait par une Commission dont la composition a été déterminée par l'acte de donation.

En vue de l'attribution de la prime de 1927, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire, en recette et en dépense, au budget départemental de cet exercice, la somme de 509 fr. 20, produit des obligations de chemins de fer léguées au département par M. Boucher-de-Perthes.

Vous trouverez au dossier les procès-verbaux de la commission appelée à statuer sur les mérites des candidates à l'obtention de la prime pour l'année 1926.

Société Industrielle. — Subvention. . . . 25.000 fr. »»

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle le Président de la Société Industrielle d'Amiens, sollicite une subvention de 25.000 francs, égale à celle que vous avez bien voulu lui accorder l'an dernier.

Dans votre 2me session de 1925, vous avez pu vous rendre compte des efforts accomplis par la Société Industrielle pour doubler la surface de ses locaux scolaires.

Mais si nombreux et si spacieux que soient les nouveaux ateliers et les nouvelles salles de cours, les besoins sont tels que les uns et les autres sont encore insuffisants. La Société Industrielle vient d'entreprendre la construction d'un autre atelier et la surélévation d'un étage du bâtiment principal, ce qui donnera cinq nouvelles salles de cours. Le personnel de l'Ecole ayant été augmenté, elle se propose en outre d'adjoindre une section d'électricité aux sections du bois et du fer.

De plus une série de nouveaux cours professionnels viendront s'ajouter aux autres. Ces cours s'adresseront aux maçons, carreleurs, charpentiers, menuisiers, etc.....

La section féminine s'augmentera de cours de modes, couture, lingerie, repassage et blanchissage.

Enfin, la Société Industrielle étudie actuellement la réorganisation des cours de tissage et envisage dès l'hiver prochain la création d'un certain nombre de cours dans plusieurs centres importants du Département, à Airaines, à Corbie et à Montdidier.

Avec la demande de subvention, vous trouverez au dossier le budget de la Société, qui se traduit ainsi :

Recettes	468.100 fr.	»»
Dépenses.	468.765	»»

Dans les recettes, les subventions suivantes entrent en ligne de compte :

Sous-Secrétariat de l'Enseignement Technique	113.500 fr.	»»
Ville d'Amiens	30.000	»»
Chambre de Commerce d'Amiens. . . .	13.800	»»
Syndicats patronaux, industriels et commerçants (taxe d'apprentissage)	263.000	»»

J'ai cru devoir maintenir la subvention départementale de 25.000 francs au projet de budget qui vous est soumis pour 1927.

Travail dans l'Industrie. — Commission départementale. — Indemnités aux membres ouvriers . . . . . 150 fr. » »

Depuis 1902, vous votez chaque année un crédit de 150 fr. afin de permettre d'indemniser les membres ouvriers qui font partie de la Commission départementale du travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie.

J'ai cru devoir maintenir ce crédit au projet de budget de 1927 bien que le crédit de 1925 soit resté sans emploi, la Commission n'ayant pas eu à se réunir.

Secrétariat de la Direction des Services agricoles. — Crédit . . . . . 15.366 fr. » »

Pour le fonctionnement du Secrétariat de la Direction des Services agricoles, vous avez inscrit au budget départemental de l'exercice courant un crédit de 15.366 francs, qui se décompose ainsi qu'il suit :

1° Traitement du Secrétaire : 7.200 francs, dont 1.200 francs à la charge de l'Etat et prévus en recettes	7.200 fr.	» »
2° Indemnité de résidence	1.500	» »
3° Indemnité pour charges de famille . .	1.260	» »
4° Traitement de la dactylographe auxiliaire	4.806	» »
5° Frais de bureau	600	» »
Total	15.366 fr.	» »

J'ai l'honneur de vous proposer de maintenir ce crédit au budget de l'exercice 1927.

Bourse du Travail d'Amiens. — Subvention . . . . . 1.800 fr. » »

Crédit égal à celui de l'exercice courant.

La subvention est destinée à l'Office de placement de la Bourse du Travail qui fonctionne très régulièrement.

Union locale des Syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement. — Subvention. 1.000 fr. » »

Dans votre 2e session ordinaire de 1918, vous avez ramené à 1.000 francs la subvention de 1.500 francs que vous votiez chaque année à l'Union locale des syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement en vue du fonctionnement d'un bureau de placement à Abbeville, étant entendu que si l'office départemental de placement, dont vous avez décidé la création, ne fonctionnait pas, le supplément de crédit de 500 francs serait rétabli à la session d'avril.

Ce crédit a été rétabli sous réserve que le bureau de placement donnerait des preuves de sa vitalité. Le mandatement de cette somme de 500 francs ne sera donc effectué que lorsque cette preuve sera fournie.

D'autre part, l'office départemental de placement fonctionne régulièrement depuis janvier 1920 mais n'a pas encore organisé de filiale pour Abbeville et la région.

Dans ces conditions vous apprécierez quel doit être le montant de la subvention à accorder à l'Union locale des syndicats ouvriers d'Abbeville pour l'exercice 1927.

Répression des Fraudes. — Indemnités aux agents du service administratif. . . . 350 fr. » »

Depuis 1910, vous inscrivez chaque année au budget départemental un crédit de 350 fr. destiné à rémunérer les agents du service administratif chargés du service de la répression des fraudes alimentaires.

J'ai l'honneur de vous proposer de maintenir ce crédit au budget de l'exercice 1927.

Ecole ménagère agricole ambulante. . . . . 8.760 fr. » »

Dans son rapport annuel, que vous trouverez inséré aux annexes, M. le Directeur des Services agricoles fait un exposé du fonctionnement de l'Ecole ménagère qui continue à donner les meilleurs résultats. Les trois sessions réglementaires de

l'année scolaire 1925-1926 ont été tenues à Mailly-Maillet, du 9 octobre 1925 au 19 janvier 1926, à Ailly-sur-Noye, du 28 janvier au 29 avril 1926, et à Domart-en-Ponthieu du 10 mai au mois août 1926.

D'accord avec M. le Directeur des Services agricoles, j'ai l'honneur de vous proposer de fixer comme suit le budget ordinaire de l'Ecole pour l'exercice 1927.

Ce budget, qui est conforme au modèle-type du Ministère de l'Agriculture s'élève à la somme totale de 27.800 francs. Il est en augmentation de 3.470 francs par rapport au budget primitif de 1926. Mais, si l'on tient compte des modifications qui y ont été apportées par le Conseil Général, lors du vote du budget supplémentaire, l'augmentation n'est en réalité que de 300 francs.

M. le Directeur des Services Agricoles a demandé que le crédit de 4.200 francs prévu pour les frais de déplacements de l'Ecole, les frais de cours et d'excursions, soit porté à 4.500 francs.

Avec lui, j'estime que ce léger relèvement est largement motivé par l'élévation des tarifs de chemins de fer et du coût de la main-d'œuvre à laquelle il y a nécessité de faire appel à l'occasion des déménagements et emménagements du matériel de l'Ecole.

Le budget de l'Ecole se trouvera donc porté de 24.330 francs à 27.800 francs et la quote-part du Département de 7.719 fr. à 8.760 francs.

Budget de l'Ecole.

A. — Traitements et indemnité de direction.

Traitement de la Directrice	8.250 fr.	» »
— de la Sous-Directrice.	8.250	» »
Indemnité de Direction	700	» »
(doit être prélevée sur le budget de l'école).		
A reporter. . . .	17.200 fr.	» »

Report. . . .	17.200 fr.	» »
B. — Indemnités, leçons spéciales et entretien du matériel.		
Indemnités de résidence du personnel, indemnités de zone et leçons spéciales . . .	4.500	» »
Frais de déplacement de l'Ecole, frais de cours et d'excursions (pour les 3 sessions). .	4.500	» »
Imprimés, frais de bureau, assurance du matériel contre l'incendie et des élèves contre les accidents, divers et imprévus. . . .	1.000	» »
Total des dépenses donnant droit à la subvention de l'Etat	27.200 fr.	» »
Frais d'achat, d'entretien du matériel, de chauffage et d'éclairage . . . . . (dépenses à la charge exclusive du département).	600	» »
Total du budget de l'Ecole.	27.800 fr.	» »

La participation de l'Etat dans les dépenses de fonctionnement (27.200 francs) étant fixée à 70%, la quote-part du département, soit 30%, serait ainsi fixée à 8.160 francs.

En résumé, je vous prie de vouloir bien inscrire en dépenses :

1° pour le fonctionnement de l'Ecole. . .	8.160 fr.	» »
2° pour frais d'achat, d'entretien du matériel, de chauffage, etc...	600	» »
soit au total	8.760 fr.	» »

somme supérieure de 90 francs à celle de 8.670 francs prévue au budget de 1926 (budget primitif : 7.719 francs ; budget supplémentaire : 951 francs).

Depuis le 1er janvier 1923, les dépenses de l'Ecole ménagère sont directement payées sur le budget de l'Agriculture conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1918 sur l'enseignement professionnel public de l'agriculture et du décret du 28 juillet 1921, pris en application de cette loi.

C'est pour cette raison que la subvention de l'Etat n'a plus à figurer en recette au budget départemental. D'autre part, il convient de n'inscrire en dépense que la quote-part du département — laquelle doit être versée dans la caisse de l'Etat —dans les frais de fonctionnement de l'Ecole, plus le crédit représentant les dépenses à la charge exclusive du département.

Travail. — Industrie du vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. — Tenue des séances des Comités, publications de tarifs, etc. . . . 200 fr.
Indemnité aux membres ouvriers 150 fr. — 350 fr. » »

Dans votre 2e session ordinaire de 1925 vous avez voté les crédits suivants :

200 francs pour la tenue des séances des Comités, publications de tarifs, etc.... ;

Et 150 francs pour indemnité aux membres ouvriers, à raison de 5 francs par jeton de présence.

Les mêmes crédits sont inscrits chaque année au budget et je propose de les maintenir, bien que les dépenses de 1925 ne se soient élevées qu'à 15 francs.

Professeur d'Agriculture, adjoint à la Direction des Services agricoles. — Frais de tournées . . . . . 1.000 fr. » »

Par délibération du 19 mai 1925, vous avez décidé de porter le crédit de 500 francs à 1.000 francs.

J'ai cru devoir maintenir cette somme de 1.000 francs au projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice 1927.

Direction des Services agricoles. — Supplément de traitement à M. Sanzillon, adjoint à la Direction . . . . . 300 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Concours hippiques départementaux. — Concours de jeunes étalons et d'étalons d'âge. — Subvention . . . . . 30.000 fr. » »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant avec la répartition suivante :

17.000 fr. pour le concours départemental d'étalons de race boulonnaise, à Amiens ;
2.000 fr. pour le concours départemental de juments poulinières de race boulonnaise, à Amiens ;
1.000 fr. pour le concours d'étalons de trait du Nord, à Péronne ;
1.000 fr. pour le concours de juments de trait du Nord, à Péronne ;
3.000 fr. pour le concours de jeunes étalons, à Abbeville ;
3.000 fr. pour le concours de jeunes poulains de 18 mois, à Abbeville.
3.000 fr. pour indemnité à M. Vélat, Directeur des Services vétérinaires, chargé de la marque des poulains et de la surveillance des inscriptions au stud-book.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ratifier l'inscription de ces crédits au budget de l'exercice 1927.

Concours de pouliches de 1, 2 et 3 ans, de races boulonnaise et de trait du Nord. — Subvention . . . . . 7.000 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Les concours de pouliches de 1, 2 et 3 ans, créés par le Conseil général au cours de sa 2e session ordinaire de 1924, ont eu lieu pour la deuxième fois en 1926 dans chacun des 5 arrondissements du département.

Conformément à la délégation que vous lui avez donnée, la Commission d'études des questions hippiques en a arrêté le programme, d'accord avec M. le Directeur du dépôt d'étalons de Compiègne.

Au dossier, vous trouverez un exemplaire de ce programme qui a été publié et affiché dans toutes les communes du département et porté à la connaissance des éleveurs par la Presse et par la Société des Agriculteurs de la Somme. Les propriétaires qui avaient déjà concouru en 1925 ont en outre reçu directement le programme des concours de 1926.

Les concours se sont tenus les :

10 mai à Roye (boulonnaises et trait du Nord : 7 inscriptions).
11 mai à Péronne (trait du Nord : 15 inscriptions).
12 mai à Doullens (boulonnaises et trait du Nord : 8 inscriptions).
14 mai à Amiens (boulonnaises : 6 inscriptions).
et 15 mai à Abbeville (boulonnaises : 20 inscriptions).

Le nombre total des pouliches inscrites s'est élevé à 56 sur lesquelles 49 ont été présentées.

Les fonds affectés aux concours se montaient à 22.000 francs et se répartissaient comme suit :

Subvention du Département	7.000 fr.	» »
— de l'Office agricole départemental.	3.000	» »
— de l'Etat.	12.000	» »

Dans son rapport sur le service des Haras en 1926 qui vous est communiqué d'autre part, M. le Directeur du Dépôt d'Etalons de Compiègne fait cette déclaration :

« Il est regrettable que ces réunions, qui complètent si heureusement le cycle des encouragements à l'industrie chevaline, n'aient pas été plus achalandées cette année encore ».

Comme l'an dernier, cette situation résulte du fait que beaucoup d'éleveurs ont négligé de faire établir en temps utile les papiers d'origine de leurs produits ou encore de faire inscrire ces derniers au stud-book.

M. le Directeur espère que l'an prochain les éleveurs feront l'effort nécessaire pour se mettre à même de participer à des réunions qui doivent avoir dans la suite le plus heureux effet sur l'élevage hippique de la région.

Courses de chevaux. — Subventions aux Sociétés du département . . . . . 6.000 fr. » »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant ; il serait ainsi réparti :

Société des Courses	d'Amiens	2.000 fr. » »
— —	d'Abbeville	1.500 » »
— —	de Poix.	1.000 » »
— —	du Marquenterre, à Rue.	1.500 fr. » »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien émettre, auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, un avis favorable au maintien des subventions suivantes sur les fonds de l'Etat :

Amiens.	4.000 francs
Abbeville	2.500 » »
Poix	2.000 » »
Marquenterre, à Rue	2.000 » »

Société hippique du Santerre, à Roye. — Subvention . . . . . 1.000 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Le compte rendu financier de la Société est annexé au rapport spécial qui vous est soumis relativement aux subventions de 1926 votées en faveur des Sociétés hippiques de Péronne et du Santerre et dont le paiement est réservé par le Conseil général jusqu'après examen des budgets de ces deux Sociétés.

Office autonome de placement commercial et industriel. — Crédit . . . . . 36.276 fr. » »

Dans votre séance du 19 août 1918 vous avez approuvé la création d'un *Office départemental autonome* pour le placement des ouvriers et employés du commerce et de l'industrie, des mutilés et réformés de la guerre, des domestiques des 2 sexes

attachés à la personne, ainsi que de la main-d'œuvre coloniale et étrangère. Le placement agricole est assuré, de son côté, par la Société des Agriculteurs de la Somme, laquelle bénéficie de la subvention annuelle de 1.200 francs votée à cet effet.

Vous trouverez au dossier, le rapport de M. le Directeur de l'Office sur le fonctionnement de cet organisme.

Le projet de budget s'établit comme suit pour l'année 1927.

Dépenses.

Loyer des locaux occupés par le bureau .	2.400 fr.	»»
Traitement du Directeur	4.850	»»
Traitement des employés	13.200	»»
Indemnités de résidence et de charges de famille aux employés	3.495	»»
Frais de bureau	600	»»
Frais d'impression	800	»»
Chauffage et éclairage	1.000	»»
Téléphone	750	»»
Entretien et nettoyage des bureaux. . .	900	»»
Frais de déplacement	500	»»
Publicité	500	»»
Jetons de présence	400	»»
Abonnement au *Journal Officiel*. . . .	90	»»
— — *Progrès de la Somme*. .	91	»»
Frais divers imprévus	600	»»
Total des dépenses . . .	30.176 fr.	»»

D'autre part, la loi du 2 février 1925 et le décret du 9 mars 1926 obligent les villes de plus de 10.000 habitants à créer un bureau public de placement. Pour se conformer à cette loi la ville d'Abbeville, par délibération que vous trouverez au dossier, demande que son bureau de placement soit considéré comme section de l'Office départemental.

Cette façon de procéder est vivement recommandée par une circulaire ministérielle en date du 21 mars 1925. Il y a tout

intérêt évidemment à prévoir une liaison étroite entre les deux offices. Cette liaison permet de donner plus rapidement satisfaction aux offres et demandes d'emplois. De plus il est fait masse pour le calcul des subventions de l'Etat, des opérations et des dépenses effectuées par l'Office et sa section, ce qui a pour résultat de permettre l'octroi d'une subvention plus élevée. Je vous serais donc très obligé de bien vouloir décider la création, à Abbeville, d'une section de l'Office départemental de placement.

Si vous adoptez cette manière de voir il y aura lieu de prévoir au projet de budget qui vous est soumis un crédit supplémentaire de 6.100 francs pour la rétribution, à titre d'auxiliaire, de l'employé de la section d'Abbeville (y compris une indemnité de résidence de 666 fr. 66) et la contribution patronale (retraites ouvrières).

Le crédit à inscrire au budget serait donc de 30.176 francs + 6.100 francs = 36.276 francs.

Les recettes s'établiraient ainsi :

Exonération du loyer par la Ville d'Amiens.	2.400 fr. »»
Subvention de la Ville d'Amiens.	4.000 »»
Subvention de l'Etat (35 % des dépenses).	11.300 »»
Total.	17.700 fr. »»

Il reste apparemment à la charge du Département une somme de 36.276 — 17.700 = 18.576 francs.

Mais en réalité cette charge sera réduite du fait que la Ville d'Abbeville va être appelée à voter une subvention comme participation dans les dépenses.

J'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien approuver ces propositions et d'inscrire au budget :

1° un crédit de 36.276 francs représentant les dépenses réelles auxquelles il y a lieu de faire face ;

2° provisoirement en recettes une somme de 17.700 francs, représentant la contribution effective de la Ville d'Amiens et celle de l'Etat.

Syndicats agricoles. — Subventions . . . 1.100 fr. » »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant avec la répartition suivante :

Syndicat agricole du Marquenterre. — Subvention pour un concours de jeunes étalons à Rue. . . . . 200 fr. » »
Syndicat agricole de Lanchères. — Subvention pour un concours de poulains laiterons . . . . . 100 » »
Syndicat agricole de la région de Crécy-en-Ponthieu. — Subvention pour un concours d'animaux des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine . . . . . 200 » »
Syndicat agricole du Ponthieu, à Nouvion. 200 » »
Syndicat agricole du canton de Moyenneville. (Organise chaque année un concours d'animaux des espèces chevaline, bovine, porcine, ovine, de volailles et d'instruments agricoles). . . . . 200 » »
Syndicat agricole d'Ailly-le-Haut-Clocher. 200 » »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ratifier l'inscription de ces subventions au projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice 1927.

Je vous prierai également d'appuyer d'un avis favorable la demande que je dois transmettre à M. le Ministre de l'Agriculture en vue de l'attribution à ces syndicats d'une subvention sur les fonds de l'Etat.

Syndicats et Sociétés d'élevage. — Subventions . . . . . 700 fr. » »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant ; en voici la répartition :

Syndicat d'élevage du Marquenterre. . . . 50 fr. » »
Syndicat d'élevage hippique boulonnais de Vron. . . . . 50 » »
Société d'élevage de Lucheux. . . . . 50 » »

Syndicat d'élevage de Lanchères. — Race chevaline boulonnaise.	50	» »
Syndicat d'élevage de Vron. — Race bovine flamande	50	» »
Syndicat d'élevage de Saint-Quentin-en-Tourmont. — Race bovine flamande . . .	50	» »
Syndicat d'élevage d'Arry. — Race bovine flamande	50	» »
Syndicat d'élevage de Saint-Firmin-lès-Crotoy. — Race bovine flamande.	50	» »
Syndicat d'élevage de Forest-Montiers.— Race bovine flamande.	50	» »
Société Coopérative d'élevage de la race chevaline boulonnaise de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher	50	» »
Syndicat d'élevage de Romaine-les-Ponthoile. — Race bovine.	50	» »
Syndicat d'élevage de Grouches-Luchuel. — Race bovine.	50	» »
Syndicat d'élevage de Cayeux-sur-Mer. — Race chevaline boulonnaise	50	» »
Syndicat d'élevage de Lanchères. — Race bovine normande.	50	» »

J'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien maintenir le crédit de 700 francs au budget de 1927.

Je vous prierai également d'appuyer d'un avis favorable la demande que je dois transmettre à M. le Ministre de l'Agriculture en vue de l'attribution à ces groupements d'une subvention sur les fonds de l'Etat.

Chambre Départementale d'Agriculture. — *Crédit*	8.000 fr.	» »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Les conditions d'application de la loi du 3 janvier 1924 (qui abroge celle du 25 octobre 1919) ont été déterminées par un décret en date du 16 décembre 1924 modifié par celui du 18 août 1925.

Par circulaire du 15 février 1926, M. le Ministre de l'Agriculture fait savoir que les élections aux Chambres d'Agriculture qui devaient avoir lieu en février 1926 sont reportées au mois de novembre prochain, le Sénat ayant donné son adhésion à une proposition de loi en ce sens votée par la Chambre des Députés.

Enseignement professionnel public de l'Agriculture. — Application de la loi du 2 août 1918. — Cours agricoles post-scolaires. — Crédit . . . . . 1.500 fr. » »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant comme contribution du département dans le fonctionnement des 10 cours post-scolaires créés par le Conseil général.

Vous trouverez aux annexes le rapport de M. le Directeur des Services agricoles sur les résultats obtenus pendant l'année scolaire 1925-1926.

Société d'Horticulture de Picardie. — Subvention . . . . . 200 fr. » »

Crédit égal à celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier de la Société pour 1925 produit par son Président, M. Jumel, Conseiller général.

Conformément aux dispositions de l'art. 68, § 4, de la loi du 10 août 1871, vous voudrez bien émettre en faveur de cette Société, un avis favorable à l'attribution d'une subvention sur les fonds de l'Etat.

Société Canine de Picardie.— Subvention. 100 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Vous trouverez au dossier le compte rendu des travaux et la situation financière de la Société.

Société d'Apiculture de la Somme. — Subvention . . . . . 50 fr. » »

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1925, vous avez décidé de renouveler cette subvention à la Société d'apiculture de la Somme.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien maintenir pareil crédit au budget de 1927.

La Société a pour but de travailler au progrès de la culture des abeilles et de répandre le goût de l'art apicole. Son siège social est à Salouël.

Société Amicale des Apiculteurs du Vimeu, à Friville-Escarbotin. — Subvention . . . 50 fr. » »

Au cours de votre dernière session, vous avez décidé de renouveler pour l'année 1926 la subvention de 50 francs votée l'année précédente en faveur de la Société amicale des Apiculteurs du Vimeu, dont le siège social est à la mairie de Friville-Escarbotin.

J'ai cru devoir maintenir cette subvention au projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice 1927.

Ecole nationale d'Agriculture de Grignon. — Subvention à M. Lasselain, d'Amiens . . . 1.000 fr. » »

Dans votre 2me session de 1925 vous avez accordé à M. Lasselain Henri, élève de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Grignon, une subvention de 1.000 francs que la Commission départementale a définitivement attribuée conformément à votre décision.

Pour la deuxième et dernière année d'études, M. Lasselain, père, sollicite le renouvellement de cette subvention.

J'ai inscrit, en conséquence, le même crédit au projet de budget qui vous est présenté.

Vous trouverez au dossier les notes fournies sur l'élève.

2e *Groupement économique régional.*
Subvention . . . . . 5.000 fr. » »

Dans votre séance du 6 octobre 1925, vous avez bien voulu accorder une subvention annuelle de 5.000 francs au 2e groupement économique régional.

Par lettre du 26 juillet 1926 que vous trouverez au dossier, ce groupement demande que la subvention soit à compter de 1927, portée à 10.000 francs, somme primitivement demandée.

Les Chambres de commerce rattachées à ce groupement ont doublé leur contribution et si le Conseil Général veut bien accorder son appui, les services administratifs de la nouvelle organisation pourront être mis sur pied très rapidement.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il y a lieu de réserver à cette affaire.

CHAPITRE 20.

SUBVENTIONS POUR LES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie. . . . . . 1.800 fr. » »

Supplément de traitement à l'Inspecteur d'Académie . . . . . 2.000 » »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien maintenir à 1.800 francs, pour 1927, la somme allouée à forfait à M. l'Inspecteur d'Académie pour le paiement de ses frais de bureau, et à 2.000 francs le supplément de traitement que vous avez, dans votre séance du 30 septembre 1924, décidé de lui accorder.

Complément de traitement au Secrétaire et des Commis de l'Inspection Académique. . . . . . 3.400 fr.

Traitement de l'Expéditionnaire de l'Inspection Académique. . . . . . 5.000 fr.

Ces crédits sont les mêmes que ceux prévus au budget primitif de 1926.

Vous trouverez au dossier une proposition de M. l'Inspecteur d'Académie tendant à ce que l'indemnité allouée, à titre de complément de traitement, à chacun des 3 commis de l'Inspection Académique soit portée de 600 à 1.000 francs.

Comme je vous l'ai signalé l'année dernière, le personnel des Commis de l'Inspection Académique a été entièrement renouvelé.

Or le Conseil Général ayant voté, le 26 Septembre 1923, un relèvement des indemnités allouées aux Commis de l'Inspection Académique, ces nouveaux Commis ont, dès leur arrivée dans la Somme, touché une indemnité de 600 francs, supérieure de 200 francs à celle qu'ils auraient obtenue si les taux précédents n'avaient pas été ainsi modifiés.

Un nouveau relèvement de ces indemnités serait donc prématuré; mais je vous le proposerai volontiers lorsque ces 3 Commis seront tout à fait au courant de leur nouveau service et par conséquent susceptibles d'apporter au Secrétaire de l'Inspection Académique la même aide que leurs prédécesseurs, dont la collaboration déjà ancienne était, vous le savez, particulièrement appréciée.

Indemnités aux Inspecteurs primaires . . 8.400 fr. » »

Par décision du 25 septembre 1923, vous avez élevé de 900 à 1.200 francs, l'indemnité annuelle allouée, sur les fonds départementaux, à chacun des 7 inspecteurs primaires de la Somme.

J'ai en conséquence prévu au projet de budget qui vous est soumis, un crédit de 8.400 francs, égal à celui voté pour 1926.

Avances aux instituteurs et aux institutrices admis à la retraite par arrêté ministériel, etc... . . . . . 5.000 fr. » »

Même crédit que celui voté au budget de l'exercice courant.

La somme de 5.000 francs est inscrite en recette et en dépense puisqu'il s'agit d'avances à faire sous réserve de leur remboursement intégral par les intéressés.

Bibliothèques pédagogiques. — Achat de livres et de publications. — Indemnités aux bibliothécaires. — Menus frais . . . . . 1.200 fr. » »

Le crédit a été entièrement absorbé en 1925.

J'en propose le maintien pour 1927, soit 1.200 francs.

Bibliothèques intercommunales circulantes d'Abbeville, de Doullens et de Molliens-Vidame . . . . . 150 fr. » »

Chacune des trois bibliothèques intercommunales circulantes reçoit une subvention annuelle et forfaitaire de 50 fr.

Je vous propose de maintenir, pour 1927, le crédit habituel de 150 francs.

Caisses des Ecoles. — Subventions. . . . 6.000 fr. » »

Les 6.000 francs votés annuellement sont intégralement répartis entre les Caisses des Ecoles des communes qui supportent au moins cent centimes additionnels, tant ordinaires qu'extraordinaires.

Je vous propose de maintenir le crédit habituel de 6.000 frs.

Caisses des Ecoles. — (Emploi du revenu de la fondation Creton) . . . . . 169 fr. » »

Même crédit.

Le produit de la fondation Creton affecté spécialement à des subventions aux Caisses des Ecoles vient s'ajouter au crédit voté annuellement par le Conseil général pour venir en aide aux communes qui supportent plus de cent centimes, tant ordinaires qu'extraordinaires.

Ecoles maternelles. — Inspectrice Départementale. — Supplément de traitement et complément des frais de tournées. . . . . . 700 fr. » »

Je vous propose de maintenir le crédit habituel de 700 frs.

Indemnité au Secrétaire du Conseil départemental de l'enseignement primaire . . . . 400 fr. » »

Cette indemnité ayant été fixée à la somme de 400 francs par votre décision du 25 avril 1922, je ne puis que vous prier de vouloir bien la maintenir à ce chiffre pour 1927.

Indemnité pour le service du secrétariat des Commissions d'examens de l'enseignement primaire . . . . . 400 fr. » »

Ce crédit ayant été fixé à 400 francs par votre décision du 26 septembre 1922, je ne puis que vous prier de vouloir bien le maintenir au même chiffre pour 1927.

Allocations au directeur, à la directrice, aux professeurs et aux fonctionnaires des Ecoles normales. . . . 12.000 fr. » »

Une somme de 12.000 francs, égale à celle inscrite au budget primitif de 1926, paraît devoir être suffisante pour le mandatement, en 1927, de ces allocations.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vou prier de vouloir bien voter un crédit de 12.000 francs.

Secours aux instituteurs et institutrices en exercice, aux anciens instituteurs, anciennes institutrices, veuves, orphelins et ascendants d'instituteurs . . . . . 3.000 fr. »»

En 1925, la dépense s'est élevée à 2.710 francs.
Je vous propose de maintenir le crédit habituel de 3.000 frs.

Allocation à une institutrice détachée à l'Inspection académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution . . . . . 400 fr. »»

Dans votre séance du 30 septembre 1924, vous avez décidé d'inscrire ce crédit au budget. Je ne puis que vous en proposer le maintien pour 1927.
Vous trouverez au dossier une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie indiquant les attributions de cette institutrice et demandant que l'indemnité dont il s'agit, si elle ne peut pas être augmentée, soit tout au moins maintenue, la situation de M^lle^ Rabouille étant encore, malgré l'attribution de cette indemnité, inférieure à celle de ses Collègues de la Ville d'Amiens.

Lycées et Collèges du département. — Allocations à des élèves pour frais d'études. — Frais de timbres (20 *fr.*). — *Crédit annuel* . . 10.500 fr. »»

Dans votre session d'août 1905, vous avez décidé que les bourses départementales dans les lycées et collèges du Département seraient attribuées, sous formes d'allocations fixes, en faveur des candidats méritants pourvus du certificat d'aptitude à l'obtention des bourses de cette nature. Vous avez été, en outre, d'avis d'abandonner le principe d'affectation spéciale de crédits à chaque établissement et à chaque arrondissement et vous avez réuni les sommes primitivement inscrites à cet effet en un crédit global de 10.500 francs dont je vous propose le maintien au budget de 1927.

Ce crédit a été réparti de la manière suivante, pour l'année scolaire 1925-26 :

Lycée de garçons d'Amiens. — Allocations à 29 boursiers	5 482 fr.	»»
Collège de garçons d'Abbeville. — Allocations à 12 boursiers	2 928	»»
Collège de garçons de Péronne. — Allocation à 1 boursier	200	»»
Lycée de jeunes filles d'Amiens. — Allocations à 7 boursières	1 254	»»
Collèges de jeunes filles d'Abbeville. — Allocations à 4 boursières	608	»»
Frais de timbre	20	»»
Somme non employée	8	»»
	10.500 fr.	»»

1° *Transformation de bourses.*

Conformément à la nouvelle réglementation des bourses secondaires, par décret du 6 juillet 1926, les boursiers ne sont plus nommés à titre d'essai mais à titre définitif.

2° *Prolongation de bourses.*

Les élèves Lejosne Lucien et Deneux Arthur, du Lycée d'Amiens ; Deray Léon, du Collège d'Abbeville, sont arrivés au terme du 1er cycle de leurs études ; une prolongation de bourse leur est nécessaire pour continuer à bénéficier de leurs bourses dans les classes du 2e cycle.

Les chefs d'établissements et l'autorité académique émettent un avis favorable à cette mesure que je vous propose d'autoriser.

3° Déchéances de bourses.

Les jeunes Cotrelle Michel et Troisvallet Marcel, à qui vous avez infligé un blâme l'an dernier, n'ont encore obtenu que des notes insuffisantes pendant l'année scolaire 1925-1926.

Le Conseil des Professeurs de l'établissement a émis un avis défavorable à la continuation de la bourse.

Je vous propose de prendre une décision dans ce sens.

L'élève L'Hoste Pierre, du Lycée d'Amiens, n'a pas été inscrit au tableau d'honneur des boursiers pour insuffisance de travail. Il a été blâmé par le Conseil de discipline.

Vous estimerez sans doute qu'il convient d'adresser un avertissement à la famille, au nom de l'Assemblée départementale.

4° Vacances de bourses.

Les élèves ci-après ont cessé leurs études dans le courant de l'année scolaire :

Carbonnet Gilbert, du Lycée de garçons d'Amiens	81 fr.	»»
Tarlier Pierre, du Collège Courbet d'Abbeville	400	»»
Donnette Vladimir, du Collège Courbet d'Abbeville	27	»»
Somme non employée	8	»»
Disponibilité actuelle	516 fr.	»»

D'autres vacances pourront encore se produire d'ici la rentrée des classes.

Vous jugerez sans doute, Messieurs, qu'il y a lieu, comme vous le faites chaque année, de laisser à la Commission départementale le soin de répartir ce crédit dans un délai prochain, lorsque les bourses de l'Etat auront été attribuées.

Subvention pour frais de traitement des instituteurs et institutrices de la Somme atteints de tuberculose qui feront une cure dans un sanatorium . . . 1.000 fr. » »

Le crédit voté a été absorbé entièrement en 1925.
J'en propose le maintien pour 1927.

Ecoles primaires supérieures et Cours complémentaires. — Bourses, dégrèvements de trousseaux et remises de fournitures classiques . . . . . 12.000 fr. » »

En raison des services que rendent les écoles primaires supérieures et de ce que les enfants les fréquentant appartiennent en général à des familles disposant de peu de ressources, vous avez bien voulu, par décision du 1er octobre 1924, porter le crédit habituel de 8.000 francs à 12.000 francs, en spécifiant que les bourses accordées ne seraient pas inférieures à 150 francs.

La Commission départementale est chargée de la répartition de ce crédit, conformément à la décision précitée et à celle du 21 août 1907.

Cours complémentaires de garçons et cours préparatoires y annexés. — Subventions aux élèves qui se destinent à l'enseignement . . . . . 1.200 fr. » »

L'inscription de ce crédit figure au nombre des mesures que vous avez cru devoir adopter, dans votre session d'avril 1912, en vue de favoriser le recrutement de l'Ecole normale primaire d'instituteurs.

Aux termes de votre décision, conforme aux propositions de M. l'Inspecteur d'Académie, les subventions de cette nature variant de 50 à 100 francs, ont surtout pour objet d'attirer dans les cours complémentaires des élèves méritants, disposés à entrer dans la carrière de l'enseignement et qui quitteraient l'école dès l'obtention du certificat d'études, si l'on ne venait en aide aux familles. Elles doivent, en principe, être accordées aux enfants dont les familles ne résident pas dans la localité

où fonctionne le cours complémentaire, parce que ce sont ces familles qui ont à supporter les dépenses les plus élevées (frais d'internat ou demi-pensionnat, parfois abonnement au chemin de fer, fournitures classiques, trousseau, etc...). Toutefois, dans certains cas particulièrement intéressants, on peut en faire bénéficier un élève de la localité qui ne fréquenterait le cours complémentaire qu'à titre d'élève externe.

Il est procédé comme pour les dégrèvements de trousseau dans les écoles normales, mais les candidats ne sont astreints à aucun autre examen préalable qu'à celui du certificat d'études primaires. Il est tenu compte : 1° du résultat de cet examen et des renseignements recueillis sur les aptitudes du candidat ; 2° de la situation de fortune de la famille.

Ces subventions sont accordées pour un an, au début de l'année scolaire. Elles sont mandatées en une seule fois, au cours du 2e trimestre. Elles ne sont renouvelées qu'à titre exceptionnel car elles permettent aux intéressés de se préparer dans de bonnes conditions à l'examen des bourses.

Vous avez en effet décidé que des bourses départementales d'enseignement primaire supérieur peuvent être accordées dans les cours complémentaires.

Ecole normale primaire d'instituteurs d'Amiens. — Recrutement. — Primes aux instituteurs publics et aux directeurs des cours complémentaires . . . 3.000 fr. » »

La somme attribuée en 1925 s'élève à 2.500 francs.

Je vous propose de voter le crédit habituel de 3.000 francs.

Indemnités de déplacement aux instituteurs et aux institutrices changés de résidence . . . 4.000 fr. » »

La dépense s'est élevée à 3.500 francs en 1925.

Je vous propose de voter le crédit habituel de 4.000 francs.

Indemnités de déplacement et de séjour aux instituteurs et aux institutrices membres des Commissions d'examen du Certificat d'études primaires . . 4.000 fr. » »

Le crédit a été entièrement absorbé en 1925.
J'en propose le maintien pour 1927.

Ecoles normales primaires de la Somme. — Dégrèvements de frais de trousseaux à des élèves. . . . . 6.000 fr. » »

Dans votre session d'Avril 1912, en vue de favoriser le recrutement de l'Ecole Normale d'Instituteurs d'Amiens, vous avez porté de 2.500 à 4.000 francs le crédit prévu annuellement au budget départemental pour dégrèvements de frais de trousseaux aux élèves des Ecoles Normales Primaires de la Somme ; les 1.500 francs supplémentaires étant destinés à augmenter le nombre et l'importance des dégrèvements accordés aux élèves-maîtres.

Aux termes de vos délibérations, les dégrèvements ne devaient pas excéder 300 francs pour chaque élève ni être inférieurs à 100 francs.

D'autre part, dans votre 2me session ordinaire de 1920, vous avez élevé ce crédit à 6.000 francs et décidé que les dégrèvements pourraient atteindre 500 francs au lieu de 300 francs en précisant que l'augmentation devait surtout profiter aux élèves des régions libérées.

Vous avez délégué à la Commission départementale le soin de l'attribuer, après avis de M. l'Inspecteur d'Académie, aux parents d'élèves se trouvant dans une situation peu aisée ou nécessiteuse.

J'ai prévu pareil crédit au projet de budget qui vous est soumis.

Ecole normale d'institutrices. — Cours de puériculture. — Subvention . . . . . 300 fr. » »

Dans votre 2e session ordinaire de 1917, vous avez rétabli au budget départemental la subvention de 300 francs allouée pour le cours de puériculture à l'Ecole normale d'institutrices.

J'ai maintenu ce crédit au projet de budget qui vous est soumis.

Conférences aux élèves-maitres de l'Ecole normale sur l'organisation des archives communales . . . . . 300 fr. » »

Les conférences dont il s'agit sont faites par M. Estienne, archiviste départemental.

Je vous propose de maintenir le crédit forfaitaire habituel de 300 francs.

Cours d'adultes. — Récompenses aux instituteurs . . . . . 1.000 fr. » »

Ce crédit a été entièrement absorbé en 1925.

J'en propose le maintien pour 1927.

Faculté des Lettres de Paris. — Subvention à Mme Topart, née Driencourt, de Corbie . . . . . » » » »

Vous avez inscrit au budget depuis 1919, un crédit de 500 francs à titre de subvention départementale en faveur de Mme Topart, née Driencourt, Marcelle, de Corbie, pour l'aider à suivre les cours de la Faculté des Lettres de Paris.

Vous trouverez au dossier les notes de cette étudiante qui renonce à cette allocation.

Bourse de séjour à l'étranger en faveur de Mlle Gosselin, Marcelle, de Querrieu . . . . 500 fr. » »

Depuis 1923, vous avez bien voulu accorder à Mlle Gosselin Marcelle, élève de la Faculté des Lettres de Paris, une subvention que vous avez portée de 300 à 500 francs dans votre 2me session de 1925.

Vous trouverez au dossier les notes de cette étudiante qui, pour l'année scolaire 1926-27, est déléguée par l'Office d'information et d'études du Musée Pédagogique » en qualité d'assistante à la « Roam School Girls » de Greenwich.

Ce séjour en Angleterre, nécessité par la préparation d'un diplôme d'études supérieures, occasionnera un surcroît de dépenses à M. Gosselin, instituteur à Querrieu, qui sollicite le maintien de la subvention accordée à sa fille.

Le doyen de la Faculté des Lettres de Paris émet un avis favorable à la prolongation de la bourse.

J'ai cru devoir inscrire le même crédit au projet de budget qui vous est soumis.

Caravanes scolaires. — Subvention aux élèves-maîtres, aux élèves-maîtresses et aux professeurs . . . . . 2.000 fr. » »

Dans votre séance du 27 septembre 1920, vous avez bien voulu rétablir le crédit de 1.000 francs qui avait été accordé annuellement jusqu'en 1915 pour permettre aux élèves-maîtres des écoles normales de faire des voyages d'études sous la conduite de leurs professeurs et vous l'avez même porté à 2.000 francs lors de votre 2e session de 1922. J'ai en conséquence prévu un crédit de 2.000 francs au projet de budget qui vous est soumis pour 1927.

Ecoles normales d'Amiens. — Achat de livres pour les bibliothèques . . . . . 600 fr. » »

Dans votre séance du 30 septembre 1924, vous avez décidé de porter ce crédit de 400 à 600 francs afin de pouvoir mettre une somme de 300 francs à la disposition de chacune des Ecoles normales pour achat de livres. J'ai en conséquence prévu un crédit d'égale somme au projet de budget qui vous est soumis pour 1927.

Cours complémentaires de garçons et de filles. — Subvention pour acquisition de matériel scientifique . . . . . 2.800 fr. » »

Conformément à votre décision du 25 avril 1922, la subvention annuelle et forfaitaire de 200 francs par cours complémentaire est destinée à l'achat de matériel scientifique et

des accessoires nécessaires pour permettre aux maîtres et aux maîtresses de donner un enseignement ayant vraiment un caractère expérimental.

Le nombre de ces cours qui, jusqu'ici, était de 13, vient d'être porté à 14 par suite d'une création à Rosières.

En conséquence, le crédit de subvention qui est de 2.600 frs pour 1926 doit être porté en 1927 à 2.800 francs.

J'ai donc l'honneur de vous proposer le vote de ce crédit en raison des grands services que les cours complémentaires rendent à l'enseignement populaire.

Ecoles normales d'Instituteurs et d'Institutrices. — Dépenses à la charge du Département pour le loyer des bâtiments et leur entretien, le logement des élèves externés faute de place, la fourniture et l'entretien du mobilier et du matériel scientifique d'enseignement, les fournitures scolaires et les registres réglementaires des écoles annexes.

Ecole normale d'Instituteurs	13.050 fr. »
Ecole normale d'Institutrices	16.076 »

Par circulaire du 30 juillet 1923, M. le Ministre de l'Intérieur a décidé de grouper en deux articles, un par école, au chapitre 20 du budget départemental, les dépenses à la charge du Département, afférentes à chaque école normale, qui figuraient autrefois à divers chapitres de ce budget.

J'ai en conséquence prévu au projet du budget deux crédits globaux, l'un de 13.050 francs et l'autre de 16.076 francs.

Ces deux crédits se décomposent de la façon suivante :

Ecole normale d'Instituteurs et Ecole annexe.

Entretien des bâtiments	8.000 fr.	13.050 fr.
— du mobilier	3.000	
— du matériel scientifique et d'enseignement	1.000	
Ecole annexe, achat de fournitures, de registres et d'imprimés	1.050	

Ecole normale d'Institutrices et Ecole annexe.

Entretien des bâtiments.	8.000 fr.	16.076 fr.
— du mobilier	4.000	
— du matériel scientifique et d'enseignement.	1.000	
Ecole annexe, achat de fournitures, de registres et d'imprimés . . .	1.150	
Gages de la femme de service de l'école annexe	1.926	

Toutes les sommes ci-dessus sont les mêmes que celles votées pour 1926 à l'exception, d'une part, du crédit affecté à la rémunération de la femme de service de l'école annexe de l'Ecole normale d'institutrices. Sur la proposition de M. l'Inspecteur d'Académie, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien porter ce crédit de 1.686 à 1.926 francs. Cette augmentation de 240 francs (soit 20 francs par mois) permettra d'allouer à la femme de service dont il s'agit, qui s'acquitte convenablement de son service, les mêmes gages que ceux accordés par l'Etat aux autres domestiques de l'Ecole normale d'institutrices.

D'autre part, le nombre des élèves des écoles annexes, et notamment celui des élèves de l'école maternelle, s'accroissant chaque jour, le crédit de 1.050 francs destiné à l'achat de fournitures, registres et imprimés est devenu insuffisant.

Afin de pouvoir procurer à ces élèves, et tout particulièrement aux petits enfants de l'école maternelle, les fournitures spéciales dont ils ont besoin, M. l'Inspecteur d'Académie demande que ce crédit soit porté à 1.150 francs, soit une augmentation de 100 francs.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien voter les crédits ainsi proposés.

Office National de prêts d'honneur. — Subvention . . . . . 1.000 fr. » »

Dans votre séance du 30 septembre 1925, vous avez voté une subvention de 1.000 francs à l'Office national de Prêts d'honneur aux étudiants et élèves des Ecoles d'Enseignements Supérieur en laissant au Comité de direction de l'Office, le soin d'en faire la meilleure utilisation.

J'ai inscrit le même crédit au projet de budget qui vous est présenté.

Vous trouverez au dossier, annexé à la circulaire ministérielle du 15 juin dernier, un rapport sur les opérations de l'Office pendant l'année 1924.

CHAPITRE 21.

Dépenses diverses.

Indemnités à MM. les Conseillers généraux, les membres de la Commission départementale et les Conseillers d'arrondissement. 18.000 fr. » »

Par décret en date du 30 juin 1920, l'indemnité de déplacement allouée, tant au retour qu'à l'aller, à raison d'un voyage par session et pour un déplacement de plus de deux kilomètres, a été portée de 15 à 20 centimes par kilomètre parcouru.

Quant à l'indemnité de séjour allouée pendant la durée des sessions du Conseil général, de la Commission départementale et des Conseils d'arrondissement, elle est elle-même élevée de 20 à 35 francs par jour dans les villes de 40 à 100.000 habitants comme Amiens, et de 16 à 25 francs par jour dans les villes de moins de 40.000 habitants.

En vue d'assurer l'application de ces nouveaux taux, le crédit habituellement voté a été, à partir de 1920, porté de 12.000 à 18.000 francs, somme que j'ai cru devoir maintenir au projet de budget qui vous est soumis.

Indemnité pour frais d'achat d'imprimés aux Greffiers de paix et de simple police du Département . . . . . 2.050 fr. »»

Dans votre séance du 24 avril 1922, vous avez voté un crédit de 2.050 francs permettant d'allouer une indemnité annuelle de 50 francs, pour frais d'achat d'imprimés, aux Greffiers de paix et de simple police du Département.

Pour assurer le paiement de cette indemnité en 1927, j'ai inscrit un crédit de pareille somme au projet de budget qui vous est soumis.

Je vous prie de vouloir bien ratifier l'inscription de ce crédit.

Menues dépenses de la Cour d'Assises et des Tribunaux . . . . . 82.720 fr. »»

Menues dépenses des Justices de Paix . . . 11.560 »»

Aux termes de l'article 60 de la loi du 10 août 1871, les menues dépenses de la Cour d'Assises et des Tribunaux font partie des dépenses ordinaires obligatoires du budget départemental.

Il en est de même des menues dépenses des Justices de Paix.

Je vous propose, en conséquence, d'inscrire, au budget de l'exercice 1927, une somme de 94.280 francs qui serait attribuée de la manière suivante :

1° Cour d'assises et Tribunaux :

Amiens. — Cour d'assises	4.100 fr.	»»
— Tribunal civil	27.200	»»
— Tribunal de commerce . . .	13.840	»»
— — de simple police . .	600	»»
Abbeville. — Tribunal civil	10.720	»»
— — de commerce . . .	1.980	»»
— — de simple police . .	80	»»
A reporter.	58.520 fr.	»»

Report. . . .	58.520 fr.	»»
Doullens. — Tribunal civil	7.020	»»
Montdidier. — — civil	8.380	»»
Péronne. — — civil	8.000	»»
St-Valery-s.-Somme.—Trib. de commerce.	800	»»
	82.720 fr.	»»
2° Justices de Paix :		
4 cantons d'Amiens, à 300 fr. l'un. 1.200 fr. / 37 — du dépt., à 280 fr. l'un 10.360 fr.	11.560	»»
Ensemble	94.280 fr.	»»

Ce crédit est supérieur de 13.100 francs à celui inscrit au budget primitif de l'exercice courant, le Conseil Général ayant dû, lors de sa dernière session, à l'occasion du vote du budget supplémentaire, augmenter les sommes affectées aux menues dépenses des Tribunaux.

D'autre part, j'ai cru devoir supprimer le crédit de 2.880 francs prévu au budget pour indemnité exceptionnelle de cherté de vie aux secrétaires et concierges des Tribunaux et répartir cette somme, d'après l'utilisation qui en est faite actuellement, entre les Tribunaux civils d'Abbeville et Doullens et le Tribunal de commerce d'Amiens, dont les secrétaires et concierges reçoivent une indemnité de cherté de vie. La rémunération de ces secrétaires et concierges étant prélevée sur les crédits affffectés pour menues dépenses aux Tribunaux civils d'Abbeville et Doullens et au Tribunal de commerce d'Amiens, il m'a paru en effet y avoir lieu, dans un but de simplification, d'ajouter aux crédits de menues dépenses de ces Tribunaux les sommes affectées au paiement de l'indemnité de cherté de vie, ce qui permet de supprimer le crédit spécialement prévu au budget pour l'indemnité dont il s'agit, celle-ci ayant du reste été transformée en traitement pour tous les autres employés départementaux.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande présentée en vue de l'augmentation du crédit alloué pour menues dépenses au Tribunal de Commerce de Saint-Valery-sur-Somme. En raison de l'élévation des prix des fournitures de bureau, des frais d'éclairage et de chauffage et des prix des abonnements aux Revues de jurisprudence, ce crédit est devenu insuffisant. Je ne puis que vous prier de vouloir bien le porter de 800 à 1.000 francs.

Je vous soumets également des demandes d'augmentation de traitement présentées par :

MM. Caron et Mothu, concierges au Palais de Justice d'Amiens (Tribunal civil et Parquet de première instance).

MM. Racine et Leleu, secrétaire et concierge du Tribunal civil d'Abbeville.

et Mme Vve Riquier, concierge du Tribunal de commerce d'Abbeville.

En raison des conditions actuelle de la vie, ces demandes me paraissent justifiées et je ne puis que vous proposer de porter :

de 2.580 à 3.600 francs le traitement alloué à chacun des concierges du Tribunal civil d'Amiens, MM. Caron et Mothu.

de 1.720 à 2.400 francs le traitement alloué à M. Racine, secrétaire du Tribunal civil d'Abbeville, qui est en même temps greffier du Tribunal de simple police et reçoit à ce titre de l'Etat un traitement de 2.800 francs ;

de 1.620 à 2.300 francs le traitement alloué à M. Leleu, concierge du Tribunal civil d'Abbeville ;

et de 790 à 1.500 francs le traitement alloué à Mme Vve Riquier, concierge du Tribunal de Commerce d'Abbeville.

Ces augmentations forment un total de 4.310 francs. Si vous voulez bien les adopter, le crédit à voter pour les menues dépenses de la Cour d'Assises et des Tribunaux en 1927 s'élèverait à 87.030 francs, au lieu de 82.720 francs, mais le crédit de 2.880 francs jusqu'ici prévu au budget pour indemnité de cherté de vie serait supprimé.

Je vous serais obligé de fixer le point de départ des augmentations qui seraient ainsi accordées aux agents ci-dessus désignés et de voter, le cas échéant, l'élévation de crédit qui pourrait être nécessaire pour l'exercice courant.

Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie. . . . . 1.500 fr. » »

Les militaires nouvellement admis dans la gendarmerie départementale ont droit, à compter du jour de leur arrivée à la compagnie et pendant deux années, à une indemnité de literie fixée à 30 francs par homme.

Cette dépense est obligatoire pour le Département, en vertu de l'article 163 du décret réglementaire du 12 avril 1893.

Me basant sur les dépenses mandatées en 1925 et pendant le 1er semestre 1926, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien maintenir à 1.500 francs le chiffre du crédit à prévoir pour 1927.

Indemnité de logement au Capitaine de gendarmerie d'Abbeville. . . . . 1.500 fr. » »

Dans votre séance du 27 septembre 1922, vous avez élevé de 800 à 1.500 francs l'indemnité de logement allouée au Capitaine de gendarmerie d'Abbeville.

J'ai cru devoir inscrire au projet de budget un crédit de 1.500 francs, égal à celui prévu pour l'exercice courant.

Préfecture. — Indemnité de logement à M. le Secrétaire général . . . . . 3.500 fr. » »

Conformément à votre décision du 26 mai 1924, les sommes de 1.500 et 2.000 francs qui étaient allouées à M. le Secrétaire Général de la Préfecture sous deux rubriques différentes sont maintenant réunies en un seul crédit de 3.500 francs pour « indemnité de logement », que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter pour 1927.

Indemnité de logement au Secrétaire général chargé de la reconstitution des régions libérées . . . . . 3.500 fr. » »

Conformément à votre décision du 26 mai 1924, les sommes de 1.500 et 2.000 francs qui étaient allouées à M. le Secrétaire Général de la Reconstitution des Régions Libérées sous deux rubriques différentes : « Indemnité de logement et supplément de traitement », sont maintenant réunies en un seul crédit de 3.500 francs pour « indemnité de logement », que j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter pour 1927.

Travaux d'intérêt public à la charge des tiers. — Avances . . . . . 40.000 fr. » »

L'exécution de certains travaux à la charge des particuliers nécessite des avances dont le recouvrement s'effectue conformément aux prescriptions du décret réglementaire du 27 mai 1854.

Il est tenu compte au Département des avances après l'approbation des rôles indiquant la somme à payer par chacun des intéressés.

Il ne s'agit donc, en fait, que d'une simple opération d'ordre.

En conséquence, j'ai inscrit, en dépense, une somme de 40.000 francs au chapitre 21 du budget de 1927 et, en recette, pareille somme au chapitre 8 « *Remboursements d'avances* ».

Comités de conciliation et d'arbitrage. — Dépenses . . . . . 100 fr. » »

L'article 13 de la loi du 27 décembre 1892, sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers, a mis au nombre des charges obligatoires des départements, les dépenses nécessitées par son application.

J'ai l'honneur de vous prier d'inscrire au budget départemental le crédit habituel de 100 francs, suffisant pour faire face à ces frais.

Frais divers d'impression et frais de publication des listes pour les élections consulaires. 2.600 fr. »»

Crédit semblable à celui inscrit au budget de l'exercice 1926.

Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury . . . . . 2.400 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget de l'exercice courant.

Participation du Département dans l'entretien des ouvrages de défense du littoral . . 5.000 fr. » »

Au cours de votre 1re session de 1922, vous avez décidé de substituer la rubrique « Participation du Département dans l'entretien des ouvrages de défense du littoral » à celle « Réparations aux épis de mer du bourg d'Ault et de Mers » et vous avez voté à ce sujet un crédit de 5.000 francs.

Pour assurer en 1927 la participation du Département dans les dépenses d'entretien des ouvrages dont il s'agit, j'ai, sur la proposition de M. l'Ingénieur en Chef, inscrit au projet de budget qui vous est soumis un crédit de 5.000 francs.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter ce crédit.

Belles actions. — Gratifications et médailles à décerner dans les concours . . . . . 600 fr. » »

J'ai l'honneur de vous proposer le maintien, au budget du prochain exercice, du crédit de 600 fr. destiné à récompenser les belles actions et à acheter des médailles pour être décernées à des sociétés diverses, à l'occasion des concours qu'elles organisent.

Baie de Somme. — Remorquage. — Subvention . . . . . 8.000 fr. » »

MM. Mory et Cie, armateurs à Boulogne-sur-Mer, ont abandonné l'entreprise du remorquage dans la baie de Somme.

En prévision des besoins futurs, il y a cependant lieu de maintenir au budget départemental le crédit de 8.000 francs habituellement inscrit.

Translations judiciaires dans la Ville d'Amiens. — Part contributive du Département . . . . . 4.500 fr. » »

Lors de votre 1re session de 1924, vous avez bien voulu porter de 1.650 francs à 4.500 francs la part contributive du Département dans la dépense qu'entraîne le fonctionnement du Service des translations judiciaires dans la Ville d'Amiens.

J'ai prévu un crédit de pareille somme au projet de budget de 1927.

Etablissements classés comme dangereux, incommodes ou insalubres. — Surveillance.

Indemnités des trois Inspecteurs	3.600 fr. » »
Vacations et frais de tournées	3.000 » »
Total	6.600 fr. » »

Ce crédit est égal à celui que vous avez voté pour l'année 1926.

Par délibération du 26 septembre 1922, vous avez fixé au taux uniforme de 1.200 francs par an, l'indemnité à allouer à chacun des trois Inspecteurs des Etablissements classés et décidé que les vacations seraient de 12 francs pour les visites d'établissements de 1re classe et de 6 francs pour les visites de ceux de 2e et de 3e classe.

En ce qui concerne les frais de déplacement et conformément à votre décision, il est fait application du tarif prévu pour les fonctionnaires départementaux.

Société des Régates du Crotoy. — Subvention . . . . . 200 fr. » »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Je vous serais très obligé de vouloir bien en ratifier l'inscription au projet de budget qui vous est soumis.

Supprimée au cours de la 2e session ordinaire de 1925, cette subvention a été rétablie par le Conseil Général dans sa séance du 4 mai 1926 sur la proposition de la Commission spéciale des Economies.

Société des Régates de Saint-Valery-sur-Somme. — Subvention. . . . . 200 fr. » »

Ce crédit est égal à celui inscrit au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Je vous serais très obligé de vouloir bien en ratifier l'inscription au projet de budget qui vous est soumis.

Supprimée au cours de la 2e session ordinaire de 1925, cette subvention a été rétablie par le Conseil Général dans sa séance du 4 mai 1926 sur la proposition de la Commission spéciale des Economies.

Fédération des Sociétés sténographiques Normandes et Picardes. — Subvention. . . . 50 fr. » »

Même crédit que celui inscrit au budget supplémentaire de 1926.

Supprimée au cours de la 2e session ordinaire de 1925, cette subvention a été rétablie par le Conseil général dans sa séance du 4 mai 1926, sur la proposition de la Commission spéciale des économies.

Vous trouverez au dossier :

1° une demande par laquelle le Président de la Fédération sollicite le renouvellement de la subvention départementale ;

2° un exposé de la situation morale et financière de la Fédération au 31 décembre 1925 ;

3° la composition du Conseil d'Administration ;

4° un compte rendu de la XIVe fête fédérale organisée en 1925 par la Fédération.

Association internationale permanente des Congrès de la Route. — Subvention . . . . . 100 fr. »»

Au cours de votre dernière session vous avez bien voulu décider l'inscription au budget supplémentaire de 1926 d'une subvention de cent francs en faveur de l'Association internationale permanente des Congrès de la route.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande par laquelle cette Association sollicite le renouvellement de cette subvention pour 1927.

Je ne puis qu'émettre un avis favorable à cette demande en raison de l'intérêt que présentent pour le Département, au point de vue de la vicinalité, les travaux de l'Association dont il s'agit.

Sociétés de Gymnastique. — Subvention. 500 fr. »»

Crédit habituel.

Je vous propose de maintenir ce crédit qui est réparti annuellement par votre Commission Départementale entre les Sociétés de Gymnastique du Département.

Le crédit de l'année 1925 a été entièrement utilisé.

Sociétés de tir. — Subvention . . . . . 4.000 fr. »»

Crédit habituel.

Je vous propose de maintenir ce crédit qui est réparti annuellement par votre Commission départementale entre les Sociétés de Tir du Département.

Le crédit de l'année 1925 a été entièrement utilisé.

Sociétés musicales. — Subvention . . . . 4.000 fr. »»

Crédit habituel.

Je vous propose de maintenir ce crédit qui est réparti annuellement par votre Commission Départementale entre les Sociétés de musique du département.

Le reliquat de l'année 1925 s'élève à 5 francs.

Union départementale des " Petites A " laïques de la Somme. — Subvention . . . . 500 fr. »»

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1925 vous avez décidé d'accorder une subvention de 500 francs à l'Union départementale des " Petites A " laïques de la Somme.

J'ai cru devoir maintenir cette subvention au projet de budget qui vous est soumis.

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier de la Société pour 1925.

Union départementale des sapeurs-pompiers de la Somme. — Subvention . . . . 500 fr. »»

Au cours de votre deuxième session ordinaire de 1925 vous avez décidé d'accorder une subvention de 500 francs à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Somme.

J'ai cru devoir maintenir cette subvention au projet de budget qui vous est soumis.

Vous trouverez au dossier le compte rendu moral et financier de la Société pour 1925.

CHAPITRE 22.

DETTE DU DÉPARTEMENT.

Service des Emprunts départementaux.

Service des intérêts et remboursement de l'emprunt de 640.000 *francs autorisé par la Loi du* 13 *décembre* 1898 *et applicable aux frais d'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Beaucamps-le-Vieux à Aumale.* . . . . . 27.821 fr. » »

Pour assurer le remboursement en principal et intérêts de cet emprunt, j'ai inscrit au budget de 1927 un crédit de 27.821 francs.

Emprunt de 3.782.832 *fr.* 73 *applicable au remboursement d'une partie de la dette départementale. — Annuité en* 1927 . . . . . 215.035 fr. » »

L'annuité à payer au Crédit Foncier, pour le service de cet emprunt, s'élève à 215.021 fr. 96, somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbres-quittances.

Par suite de l'augmentation récente de ces frais, il est nécessaire de voter pour 1927 un crédit de 215.035 francs, supérieur de 10 francs au crédit habituellement prévu.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien décider que le crédit voté pour 1926 sera également porté de 215.025 francs à 215.035 francs.

Emprunt de 250.000 *francs autorisé par délibération du Conseil général du* 22 *avril* 1903, *pour la construction d'une prison cellulaire, à Amiens.* 9.615 fr. » »

Par suite des remboursements partiels affectués sur cet emprunt, une somme de 9.615 francs sera suffisante, en 1927, pour le paiement de l'annuité qui, précédemment, s'élevait à 13.950 francs.

Service de l'emprunt de 400.000 *francs concernant les travaux d'agrandissement de l'Asile départemental d'aliénés de Dury*. . . . . 22.500 fr. » »

L'annuité à prévoir pour le remboursement de cet emprunt est de 22.500 francs.

Conformément à la décision du Conseil général, le remboursement de la somme de 22.500 francs aura lieu au moyen d'une annuité égale à verser, dans la caisse du Département, par l'Asile d'aliénés de Dury-lès-Amiens.

J'ai l'honneur ,en conséquence, de vous proposer le vote de cette allocation, en *recette* et en *dépense*, au budget de 1927.

Chemins de fer d'intérêt local de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier.

Service de l'emprunt de 750.000 *francs, autorisé par décret du* 29 *avril* 1908. . . . . 33.625 » »

Service de l'emprunt de 220.000 *francs, autorisé par délibération du* 16 *décembre* 1912 12.360 » »

Les annuités d'amortissement et d'intérêts à payer pour ces deux emprunts d'élèvent respectivement à 33.618 fr. 74 et 12.353 fr. 30. J'ai prévu en conséquence deux crédits de 33.625 francs et 12.360 francs, et je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

Emprunt de 520.000 *francs pour la reconstruction des bureaux de la Préfecture. — Annuité en* 1927 . . . . . 29.205 fr. » »

J'ai dû prévoir un crédit de 29.205 francs pour paiement, en 1927, de l'annuité d'amortissement et d'intérêts. Je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

Service de l'emprunt destiné au paiement de la subvention de 400.000 *francs accordée au concessionnaire du chemin de fer de Woincourt à Ault-Onival.* 22.465 fr. » »

Pour assurer le paiement, en 1927, de l'annuité d'amortissement et d'intérêts, j'ai dû prévoir un crédit de 22.465 francs.

Je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

Emprunt de 220.000 *francs pour l'acquisition du domaine de l'Ecole d'agriculture du Paraclet. — Annuité en* 1927 . . . . . 12.355 fr. » »

L'annuité d'amortissement et d'intérêts à payer pour cet emprunt s'élève à 12.353 fr. 30. J'ai prévu en conséquence un crédit de 12.355 francs et je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

Emprunt de 220.000 *francs autorisé par délibération du* 3 *octobre* 1913 *pour travaux d'amélioration à l'école d'agriculture du Paraclet. — Annuité à payer en* 1927. . . . . 15.392 fr. » »

Pour assurer le paiement, en 1927, de l'annuité d'amortissement et d'intérêts, j'ai dû prévoir un crédit de 15.392 fr.

Je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

Emprunt de 1.050.000 *francs pour le rachat et l'achèvement du chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival. — Annuité à payer en* 1927. 92.830 fr. » »

Dans votre séance du 3 mai 1921, vous avez voté un emprunt de 1.050.000 francs pour le rachat et l'achèvement du chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival.

Pour assurer le paiement, en 1927, de l'annuité d'amortissement et d'intérêts de cet emprunt, j'ai dû prévoir un crédit de 92.830 francs et je vous prie de vouloir bien en ratifier l'inscription.

Chemins de fer d'intérêt local à voie étroite. — Exploitation en 1926 et 1927. — Prévisions de garantie . . . . . 1.500.000 fr. »»

Par suite de l'exploitation en régie du réseau départemental, il est impossible actuellement de déterminer le chiffre de la garantie qui sera due par le Département pour 1926, et pour le paiement de laquelle un crédit doit être prévu au budget de 1927, ainsi que le montant des avances sur la garantie d'exploitation en 1927 dont le versement pourra être demandé.

Les crédits suivants, que je vous prie de vouloir bien voter, et dont l'ensemble représente une somme égale au total des crédits qui avaient été prévus au budget primitif de 1926, ne sont pas définitifs ; il sera nécessaire de les modifier lors du vote du budget supplémentaire de 1927 :

Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1926 du réseau principal des chemins de fer d'intérêt local à voie étroite . . . . . 500.000 fr. »»

Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1926 du chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à St-Quentin . . . . . 80.000 »»

Garantie d'intérêt et d'exploitation en 1926 du chemin de fer d'intérêt local de Roisel à Hargicourt . . . . . 20.000 »»

Avances sur la garantie d'intérêt et d'exploitation des chemins de fer d'intérêt local pour 1927 . . . . . 900.000 »»

D'autre part, il résulte de l'examen des comptes présentés par la Société concessionnaire que le crédit prévu au budget primitif de 1926 pour la garantie d'intérêt et d'exploitation, en 1925, du chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à St-Quentin sera insuffisant. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter ce crédit de 80.000 à 170.000 francs au budget de l'exercice courant ; mais je vous signale qu'en ce qui concerne la garantie de 1924, la Compagnie devra reverser au Département une somme de 71.411 fr. 88 qu'elle a reçue en trop.

Chemins de fer d'intérêt local. — Indemnités de cherté de vie et de charges de famille . . . 610.000 fr. »»

Aux termes de l'art. 2 de la loi du 31 décembre 1925, relative au régime des voies ferrées d'intérêt local, les indemnités de cherté de vie et de charges de famille allouées au personnel en activité ou en retraite, des voies ferrées d'intérêt local, sont, à titre exeptionnel et seulement pour l'exercice 1926, avancées par l'Etat aux collectivités intéressées.

Les fonds nécessaires au paiement de ces indemnités sont mis par l'Etat à la disposition du Département, qui en assure le versement à la Société Générale des chemins de fer économiques, concessionnaire du réseau départemental d'intérêt local.

En vue de la régularisation des encaissements et des paiements qui ont été effectués jusqu'ici au compte des services hors budget, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien décider l'inscription, en recette et en dépense, au budget départemental de 1926, d'une somme de 610.000 francs.

Pour le cas où ce mode de paiement serait maintenu en 1927, j'ai également prévu, en recette et en dépense, une somme de 610.000 francs au projet de budget qui vous est soumis.

Il s'agit d'une simple opération d'ordre n'occasionnant aucune charge au Département.

CHAPITRE 23.

Acquisition d'immeubles et construction de batiments départementaux.

DOMMAGES DE GUERRE.

Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux.

J'ai l'honneur de vous demander le vote des crédits énumérés ci-après.

Les dépenses que ces crédits sont destinés à couvrir s'appliquent uniquement à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux et seront par conséquent couvertes par les indemnités allouées au Département pour dommages de guerre :

Reconstruction du Tribunal civil de Montdidier (Travaux en cours)	800.000 fr.	»»
Reconstruction du Tribunal civil de Péronne	785.000	»»
Reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier. — Travaux en cours	200.000	»»
Reconstruction de la Sous-Préfecture de Péronne. — Travaux en cours	300.000	»»
Reconstruction de la caserne de gendarmerie de Montdidier	400.000	»»
Réparation des dégâts causés par la guerre à la prison de Péronne	280.000	»»
Reconstruction de la caserne de gendarmerie de Combles. — Travaux en cours	150.000	»»
Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Travaux en cours	80.000	»»

CHAPITRE 24.

ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DÉPARTEMENTAL.

Néant.

CHAPITRE 25.

EMPLOI DES LIBERALITÉS FAITES AU DÉPARTEMENT.

Néant.

CHAPITRE 26.

CONSTRUCTION ET RECTIFICATION DE ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Néant.

CHAPITRE 27.

CONSTRUCTION ET RECTIFICATION DE CHEMINS VICINAUX.

(Voir le rapport spécial concernant le budget du service vicinal).

CHAPITRE 28.

CONSTRUCTION DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL ET DE TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX. — FRAIS DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE DE CES VOIES.

Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer d'intérêt local et des tramways . 58.218 fr. 80

Vous inscrivez chaque année, au budget départemental, en recette et en dépense, une somme qui représente les frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Cette opération est une simple mesure de comptabilité qui n'affecte en rien les finances du Département, car elle s'applique uniquement aux indemnités payées par les Compagnies concessionnaires pour le contrôle de leurs lignes.

En 1927, la répartition des frais de contrôle serait effectuée de la façon suivante :

5 % part de l'Etat (Loi du 31 juillet 1913, art. 32).	2.910 fr. 94
Ingénieurs et Agents des Ponts et Chaussées	49.485 98
Personnel de la Préfecture (10%)	5.821 88
Ensemble. . . .	58.218 fr. 80

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien approuver cette répartition.

CHAPITRE 29.

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AUX DEPENSES EXTRAORDINAIRES D'INTÉRÊT PUBLIC A LA CHARGE DE L'ÉTAT.

Néant.

CHAPITRE 30.

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AUX DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Sapeurs-Pompiers. — Habillement et équipement. — Acquisition de pompes à incendie et construction de remises. — Subventions . . . . . 4.000 fr. » »

Le montant des secours accordés en 1925 est de 2.100 francs. Pour l'année en cours, il s'élève déjà à 990 francs.

Je vous propose de maintenir le crédit habituel de 4.000 frs.

Subventions pour acquisitions, travaux et réparations de mairies ou édifices communaux autres que les écoles primaires . . . . . 5.000 fr. » »

Le montant des secours alloués en 1925 est de 1.000 francs.

A la date du 27 juillet, le montant des secours accordés en 1926 est de 3.000 francs.

En prévision des demandes de subventions qui pourront se présenter en 1927, je vous propose de maintenir le crédit habituel de 5.000 francs.

Maisons d'école. — Acquisition, construction et réparations. — Subventions aux communes . . . . . 7.500 fr. » »

Le montant total des subventions allouées en 1925 est de 3.665 francs.

Le montant des secours accordés sur l'exercice 1926 est de 5.190 francs à la date du 27 juillet.

Je vous propose de maintenir ,au budget de 1927, le crédit habituel de 7.500 francs.

Maisons d'école. — Achat et renouvellement du matériel et du mobilier. — Subventions aux communes. . . . . 10.000 fr. » »

Ce crédit est entièrement réparti chaque année pour subventionner les communes qui sollicitent le concours du département pour compléter ou renouveler leur matériel d'enseignement.

Bibliothèques scolaires. — Subvention pour leur établissement ou leur développement. . . 5.000 fr. » »

Ce crédit dont je propose le maintien est entièrement employé chaque année pour subventionner les communes qui sollicitent le concours du département en vue de réorganiser ou développer leur bibliothèque scolaire.

CHAPITRE III.

Affaires comportant vote de crédits.

Aliénés. — Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes.

Dans votre séance du 5 mai 1926, vous avez, sur la proposition de M. le Directeur de l'Asile de Dury-lès-Amiens, porté de 4 fr. 75 à 6 fr. 45 le prix de journée des aliénés indigents, traités dans cet établissement au compte du département, et de 6 fr. 30 à 8 francs le prix de journée des malades à la charge des familles (régime commun) des Administrations, des Ministères et des dèpartements étrangers.

Vous avez décidé, en outre, que ces nouveaux taux seraient appliqués à compter du 1er Janvier 1926.

Par suite, comme je vous l'ai fait savoir lors de votre 1re session, les crédits inscrits au budget de 1926 seront insuffisants pour faire face aux dépenses de l'année courante. — En effet, à la date du 31 Juillet, une somme de 416.102 fr. 40 a déjà été prélevée sur le crédit de 600.000 francs en vue du règlement des mémoires concernant les frais de traitement des aliénés indigents.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien relever le crédit qui figure à l'article 1er du chapitre 14 et le porter de 600.000 à 840.000 francs.

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Demande d'indemnité présentée par M. le Receveur.

Dans votre séance du 4 mai dernier, vous avez décidé d'ajourner la demande présentée par M. le Receveur de l'Asile de Dury-lès-Amiens, en vue d'obtenir une indemnité spéciale de 1.800 francs par an, pour travaux supplémentaires.

Un rappel de cette demande a été adressé à M. le Directeur de l'Asile par M. Clément et, le 28 juillet 1926, la Commission de surveillance du dit établissement a émis un avis que vous trouverez au dossier.

Je ne puis, que vous laisser le soin de statuer, à nouveau, sur cette requête.

Alliance Française. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée par l'Alliance Française

Vous trouverez au dossier avec un exemplaire des statuts, le compte rendu moral et financier de la Société pour 1925.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

Assistance aux familles nombreuses. — Exercice 1926. — Demande d'augmentation de crédit.

Lors de votre première session de 1926, vous avez décidé, en raison de l'application de l'article 192 de la loi de finances du 13 juillet 1925, de porter de 993.000 francs à 1.200.000 francs, le crédit de l'article 2 du chapitre 12 destiné au paiement des allocations attribuées aux assistés possédant le domicile de secours communal.

Cette augmentation paraît devoir être insuffisante en raison de l'accroissement du nombre des assistés et du relèvement du taux des allocations dans un certain nombre de communes importantes telles que Doullens, Péronne, Longueau, St-Ouen, Corbie, etc., qui entraînent actuellement une dépense de plus de 100.000 francs par mois (103.882 fr. 25 pour juillet, 106.136 fr. 45 pour août, 104.320 fr. 10 pour septembre).

Je vous serais obligé, en conséquence, de vouloir bien relever ce crédit de 20.000 francs pour me permettre de faire face à la dépense dont il s'agit jusqu'à la clôture de l'exercice 1926.

Assistance aux familles nombreuses. — Liquidation des dépenses de 1925. — Remboursement aux communes.

Le réglement des dépenses de l'exercice 1925 du service de l'assistance aux familles nombreuses fait ressortir qu'une somme de 28 fr. 22 a été demandée en trop à quelques communes.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inscrire au budget départemental le crédit nécessaire au remboursement de la dite somme aux communes intéressées.

Assistance aux Femmes en couches.

Lors de votre première session de 1926, vous avez décidé, sur la proposition de votre Commission désignée pour rechercher les économies susceptibles d'être réalisées, de réduire respectivement de 25.000 francs et de 15.000 francs les crédits des art. 2 et 9 du chapitre 12 du budget départemental qui étaient de 230.000 francs et de 280.000 francs.

Ces réductions ne paraissent pas pouvoir être maintenues en raison de l'augmentation des dépenses constatées au cours du 1er semestre (106.239 fr. 60 à l'art. 2 et 139.960 francs à l'article 9.)

Je vous serais obligé, en conséquence, de vouloir bien porter à 215.000 francs le crédit de l'art. 2 et rétablir à 280.000 francs celui de l'article 9.

D'autre part, l'augmentation actuelle du nombre des assistées possédant le domicile de secours départemental, nécessite le relèvement du crédit de 2.000 francs, inscrit à l'art. 3, destiné au paiement des allocations attribuées à ces assistées.

Je vous prie de vouloir bien porter ce crédit à 4.500 francs pour me permettre de faire face à cette dépense.

Assistance aux femmes en couches. — Liquidation des dépenses de l'exercice 1925 — Remboursement aux communes.

Le réglement des dépenses de l'exercice 1925 du service de l'assistance aux femmes en couches fait ressortir qu'une somme de 259 fr. 06 a été demandée en trop à un certain nombre de communes.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien inscrire au budget départemental le crédit nécessaire au remboursement de la somme précitée aux communes intéressées.

Association du souvenir de Dormans. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée par l'Association du Souvenir de Dormans.

Cette association se propose d'élever dans la ville de Dormans (Marne) un monument destiné à commémorer le souvenir de la fraternité d'armes franco-américaine.

Vous apprécierez la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

Association pour la rénovation artisanale rurale. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous communiquer la circulaire suivante en date du 3 mai 1926 qui m'a été adressée par M. le Ministre de l'Intérieur.

« L'Association pour la rénovation artisanale rurale, à laquelle M. le Président de la République a bien voulu accorder son haut patronage, et qui a notamment pour objet de maintenir, de former et d'établir les artisans dans les communes des régions agricoles, vient d'adresser à tous les Con-

seillers Généraux de votre département la lettre et les documents ci-annexés, dont je vous prie de prendre personnellement connaissance.

« L'œuvre, si éminemment utile, entreprise par l'Association, mérite, en effet, de retenir toute votre attention, comme elle a retenu celle de tous les départements ministériels intéressés, qui ont délégué un représentant au sein du Conseil d'administration.

« Je vous serais obligé, en conséquence, de demander *au Conseil Général, lors de sa prochaine session*, s'il est possible, d'examiner sous quelle forme il pourrait accorder sa participation à cette œuvre et s'il ne consentirait pas à la subventionner sur les fonds du budget départemental.

« Je suis persuadé quant à moi qu'il ne refusera pas de coopérer à la réalisation du but d'intérêt national poursuivi par l'Association pour la rénovation artisanale rurale. »

Pour le Ministre de l'Intérieur,
Le Secrétaire général,
Signé : J. CHIAPPE.

Je ne puis que vous laisser le soin d'envisager dans quelles conditions il vous paraît possible d'encourager cette œuvre.

Sont annexés au dossier :

1° l'appel du Conseil d'Administration ;
2° les statuts de l'Association ;
3° les modèles du bulletin d'adhésion et de la fiche de renseignements demandés par l'Association sur la situation des communes au point de vue de l'artisanat.

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Demandes de crédits.

La Commission spéciale désignée par le Conseil général pour l'examen des dépenses afférentes aux bâtiments et mobiliers départementaux s'est réunie le 4 Septembre dernier. Je lui ai soumis les propositions préparées par M. l'Architecte

en Chef du Département en vue de l'inscription au budget des crédits nécessaires.

J'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de cette réunion.

Après avoir entendu M. l'Architecte en Chef du Département et pris connaissance des devis établis, la Commission spéciale a estimé qu'il y avait lieu, pour les motifs indiqués dans le procès-verbal ci-joint, d'autoriser les dépenses suivantes :

Station agronomique d'Amiens . . . . . 19.500 fr. »»

Ce crédit est demandé pour la construction d'un petit local spécial, complètement isolé des laboratoires et qui serait affecté aux analyses dégageant des vapeurs désagréables et dangereuses. Actuellement, ces analyses (terres notamment) se font dans de mauvaises conditions ; elles sont très pénibles pour les manipulateurs et désastreuses pour les appareils.

Gendarmerie d'Amiens . . . . . 26.700 fr. »»
et. . . . . 9.800 »»

La somme de 26.700 fr. doit être employée à l'installation dans un autre emplacement du bureau des brigades, ce qui permettrait d'utiliser ensuite, comme logement, les locaux actuellement occupés par ce bureau.

Quant à la somme de 9.800 francs, elle doit être affectée à la remise en état de huit logements de gendarmes.

Ecole normale d'institutrices . . . . . 9.600 fr. »»

Cette somme est demandée pour la remise en état des logements de la Directrice et de l'Econome et la réparation du fourneau de la cuisine.

Ecole normale d'instituteurs . . . . . 4.200 fr. »»

Il est nécessaire de procéder à la réfection du dallage du préau de l'Ecole annexe.

Immeuble départemental Boulevard du Mail à Amiens (annexe de la Préfecture . . . . 3.200 fr. »»

Des travaux urgents : réfection des corniches sur rue et sur cour et des toitures sont à exécuter dans l'intérêt de la bonne conservation de cet immeuble.

Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme . . 2.200 fr. »»

La construction d'un égout est nécessaire pour l'évacuation des eaux usées.

Tribunal de commerce de Saint-Valery-sur-Somme . . . . . 11 150 fr. »»

Il y a lieu de procéder à la réfection des toitures et à l'exécution de divers travaux.

Sous-Préfecture de Doullens :

Travaux de grosses réparations . . . 8.400 fr. »»
Achat et remise en état de mobilier . . 2.800 »»

Gendarmerie de Doullens :

Grosses réparations . . . . . 2.100 »»

Gendarmerie d'Acheux . . . . . 4.350 »»

Ce crédit est demandé pour la remise en état des toitures et l'exécution de divers travaux.

Gendarmerie de Bernaville . . . . . 1.450 fr. »»

Il est nécessaire d'exécuter dans cette caserne quelques travaux d'amélioration qui sont la conséquence de la construction d'un cinquième logement à laquelle il a été procédé l'année dernière.

Casernes de gendarmerie appartenant au Département. — Installation de l'éclairage électrique.

Au cours de votre 2me session ordinaire de 1925, vous avez voté un crédit de 31.550 francs pour l'installation de l'éclairage électrique dans les casernes de gendarmerie appartenant au Département.

Ce crédit, inscrit au budget de 1925, n'a pas pu être utilisé avant la clôture de l'exercice. Les travaux n'ont été en effet terminés qu'après cette clôture. Afin de pouvoir assurer le paiement desdits travaux, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien décider le report au budget de l'exercice courant de la somme de 31.550 francs non employée en 1925.

Chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival. — Travaux de parachèvement. — Demande de crédits (74.000 fr.).

J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport par lequel M. l'Ingénieur en Chef du Département signale que les travaux de parachèvement prévus lors du rachat par le Département de la ligne de Woincourt à Ault-Onival ont été exécutés mais qu'il reste encore deux dépenses à envisager. L'une concerne la réception de la ligne de Woincourt (gare de la Compagnie du Nord, et l'autre a trait au bornage des emprises de la ligne qui n'a pas été prévu dans les travaux de parachèvement

De plus, il paraît désirable d'assurer l'alimentation en eau potable de la gare d'Ault.

Sur le premier point, la Compagnie du Nord, après de longs pourparlers, a accepté la solution proposée par M. l'Ingénieur en Chef du Département et un accord s'est établi sur les bases suivantes :

La Compagnie du Nord, qui demandait au Département, substitué à M. Dequeker, le paiement d'une somme de 62.000 francs pour les travaux exécutés par ses soins et d'une redevance annuelle de 1.925 francs, accepte maintenant qu'une somme de 50.000 francs seulement lui soit versée et reconnaît que le Département n'est redevable d'aucune redevance pour les travaux exécutés à la date du rachat puisque la convention de rachat lui a attribué, moyennant le prix fixé. tous les travaux exécutés pour la construction de la ligne et qu'il a ainsi acquis des droits de propriétaire et non pas des droits de locataire.

M. l'Ingénieur en Chef estime que cet accord est très équitable. Conformément à sa proposition, je ne puis que vous prier de vouloir bien l'accepter et décider que la somme de 50.000 francs sera payée forfaitairement à la Compagnie du Nord en raison des travaux qu'elle a exécutés dans la gare de Woincourt pour recevoir la ligne départementale de Woincourt à Ault.

Pour le bornage des emprises de la ligne, auquel il est nécessaire de procéder, la dépense à prévoir peut être évaluée à 20.000 francs.

Quant à l'alimentation en eau potable de la gare d'Ault, facile à réaliser en établissant un branchement spécial sur la canalisation de la Société des eaux de Picardie, qui passe tout à côté, la dépense à engager peut être évaluée à 4.000 francs,

Si vous voulez bien adopter ces propositions vous aurez donc à voter pour le parachèvement de la ligne de Woincourt à Ault-Onival, trois crédits s'élevant respectivement à 50.000 francs, 20.000 francs et 4.000 francs et formant un total de 74.000 francs.

Chemins de fer d'intérêt local. — Transports des Postes.

Dans sa séance du 4 mai 1926, le Conseil général a demandé que la Société générale des chemins de fer économiques chargée de l'exploitation du réseau d'intérêt local recherche un moyen pratique de transporter le courrier postal d'une façon

plus économique, certains trains ne présentant d'intérêt que pour l'acheminement de ce courrier.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport que m'a adressé M. l'Ingénieur en Chef du Département à la suite des propositions présentées par la Société Générale des chemins de fer économiques en vue de donner satisfaction au désir ainsi exprimé par le Conseil général.

De ce rapport, dont je ne puis qu'adopter les conclusions, il résulte qu'un service postal séparé, tout en procurant à l'Administration des Postes des facilités particulières, serait nettement plus onéreux que le régime actuel et que la meilleure solution paraît être de maintenir le statu quo tel qu'il vient d'être rétabli sur la demande du Conseil général.

Dans le cas où vous estimeriez que l'expérience doit être néanmoins tentée, il vous suffirait d'autoriser l'acquisition d'une automotrice et de voter à cet effet un crédit de 45.000 fr.

Chemins de fer d'intérêt local. Travaux complémentaires.

Des projets d'alimentation en eau des machines, d'installation de guérites portatives, et de création d'une halte, pour l'exécution desquels il y avait lieu de prévoir une dépense totale de 106.400 francs, vous ont été présentés lors de votre dernière session. Les travaux dont il s'agit sont destinés à faciliter l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local.

Dans votre séance du 4 mai 1926, vous avez décidé d'adopter ces projets mais de n'inscrire au budget supplémentaire de 1926 qu'une somme de 60.000 francs, le complément devant être porté au budget primitif de 1927.

En exécution de la décision que vous avez ainsi prise, il y a donc lieu de voter un crédit de 46.400 francs qui sera inscrit au budget primitif de 1927 ; mais je crois devoir vous signaler que les conseils municipaux des 6 communes intéressées à l'installation de guérites ont déclaré ne pas pouvoir, faute de ressources, voter la somme de 1.600 francs demandée à chacune de ces communes comme participation à la dépense, et qu'en ce qui concerne l'installation d'une halte à Fluy, seul jusqu'ici le conseil municipal de cette commune consent à voter une somme de 7.500 francs, représentant le tiers de la dépense, à la condition toutefois qu'une surtaxe locale supplémentaire sur les marchandises expédiées en gare de Fluy serait créée.

Commission départementale de la Natalité. — Demande de crédit.

Par une circulaire en date du 22 mars 1926, que vous trouverez au dossier, M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène m'a demandé de porter à la connaissance de la Commission Départementale de la Natalité un certain nombre de vœux adoptés par le Conseil supérieur de la Natalité.

La Commission Départementale s'est associée à ces vœux dans sa réunion du 8 mai 1926 en faisant sien celui dont voici le texte :

« Qu'un budget suffisamment important soit assuré à chaque Commission départementale pour que notamment :

« *a)* L'Administration préfectorale puisse faire assurer par un de ses rédacteurs tout le travail matériel, sous l'autorité de la Section permanente ;

« *b)* Chaque membre du Comité départemental puisse être abonné individuellement aux fascicules donnant le compte rendu des séances du Conseil Supérieur de la Natalité ».

Pour compléter son vœu, la Commission départementale a demandé qu'une somme de 1.000 francs soit mise chaque année à sa disposition.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande de crédit.

Contrôle sur place des services d'assistance. — Demande d'attribution au Sous-Inspecteur en fonctions des indemnités que recevait son prédécesseur.

Par sa délibération du 28 mai 1924, relative à la réorganisation des bureaux de la Préfecture et à l'institution du Contrôle départemental des services d'assistance, rendu obligatoire par la loi ultérieure du 9 avril 1925, le Conseil général a attribué une indemnité annuelle et personnelle de 400 francs pour chacun des 5 services, d'abord à M. Assoignon, Sous-Inspecteur de l'Assistance Publique, et ensuite à son successeur à ce poste, M. Muzellec, qui a quitté le Département de la Somme au mois de juillet de l'année dernière.

Ce dernier fonctionnaire, nommé à Niort, a été remplacé le 15 janvier 1926 à Amiens, par M. d'Hermigny à qui les indem-

nités dont il s'agit n'ont pu, en raison de leur caractère personnel, être mandatées jusqu'ici.

M. d'Hermigny est un fonctionnaire sérieux, qui s'acquitte très consciencieusement de ses délicates fonctions et, d'accord avec M. l'Inspecteur de l'Assistance Publique, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien le faire bénéficier des mêmes indemnités que ses prédécesseurs.

Dépenses des exercices antérieurs restant à payer.

Pour permettre le paiement de dépenses afférentes aux années 1923 et 1925, dont le mandatement n'a pu être effectué en temps utile par suite de la production tardive par les entrepreneurs des mémoires nécessaires, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien décider l'inscription au budget de l'exercice courant des crédits suivants :

Sous-Préfecture d'Abbeville. — Travaux d'entretien en 1925	756 fr.	26
Travaux exécutés, en 1923, à l'ancien couvent des Eudistes, à Abbeville, dont le Département était propriétaire	369	62
Baraquements occupés par les gendarmes de Péronne. — Travaux de réparations en 1925	169	32
Fourniture d'eau aux gendarmes de Villers-Bretonneux pendant les années 1924, 1925 et 1926	450	50
Fourniture aux gendarmes de Chaulnes pendant les années 1924, 1925 et 1926	328	»»
Contributions dues pour des terrains appartenant au Département	200	»»
Augmentations de traitement allouées pour 1925 aux employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Somme restant à payer.	83	34
Chemin de fer d'intérêt local de Lassigny à Montdidier. — Amélioration de la tranchée de Rollot	7.000	»»
Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Rétablissement de pont-bascules	6.512	»»

Direction des Services agricoles. — Transfert dans un autre immeuble. — Demande de crédit pour frais d'éclairage, de chauffage et de nettoyage.

Le Conseil d'administration du Syndicat d'études agricoles et d'encouragement propose de mettre des bureaux à la disposition de la Direction des services agricoles dans l'immeuble situé au n° 9 du boulevard Saint-Charles et aménagé par ce Syndicat en « Maison de l'Agriculture », où vont être groupées les principales associations agricoles du Département.

J'ai l'honneur d'appeler tout particulièrement votre attention sur cette proposition et de vous proposer de l'accueillir favorablement. Comme le fait remarquer M. Leteneur, Directeur des services agricoles, dans une lettre que vous trouverez au dossier, la Direction des services agricoles est nécessairement en relations étroites et constantes avec la plupart des groupements agricoles, et son installation dans le même immeuble ne pourra que faciliter la bonne marche des services car elle permettra une collaboration plus intime avec ces différentes institutions visant un but commun, la défense des intérêts agricoles et la mise en œuvre des moyens les plus propres à améliorer et intensifier la production agricole dans le Département.

D'autre part, le groupement des Services agricoles et de ces institutions facilitera beaucoup les démarches des agriculteurs, souvent appelés à solliciter successivement le concours de plusieurs services.

Mais il est équitable que le Département, qui n'aura du reste plus à supporter ces dépenses dans l'immeuble où sont actuellement installés les bureaux de la Direction des services agricoles, participe aux frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage de la Maison de l'Agriculture

Cette participation m'a paru pouvoir être fixée à forfait à 1.500 francs par an, et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir voter un crédit permettant d'assurer le paiement de cette somme.

Enfants assistés. — Révision des taux des pensions. — Demande de crédits complémentaires pour 1926.

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un rapport de M. l'Inspecteur de l'Assistance publique signalant la nécessité pour le Département de relever les taux des pensions des enfants assistés actuellement payés aux nourriciers.

Les raisons qui motivent les propositions de M. l'Inspecteur me paraissant justifiées par la situation économique actuelle, je ne puis que vous prier de vouloir bien adopter les relèvements de taux sollicités et de fixer au 1er octobre 1926 le point de départ de votre décision.

Rapport de M. l'Inspecteur de l'Assistance publique.

« Il y a quelques semaines, je pensais encore pouvoir continuer à assurer des placements convenables aux pupilles de la naissance à 13 ans révolus avec les pensions, en vigueur depuis le 1er Juillet 1925, de 100 francs par mois pour ceux d'un an, de 90 francs pour ceux de deux ans et de 75 francs par mois pour tous les autres.

« Mais, par suite de la persistance des difficultés de la vie, accentuées notamment par le prix actuel du pain, jamais atteint précédemment, des enfants ont été ramenés et des réclamations relatives à l'insuffisance des taux précités sont parvenues d'un peu partout.

« On ne peut pas dire que ces réclamations soient exagérées lorsqu'on considère la rétribution journalière de 3 francs ou de 2 fr. 50 pour loger, nourrir, coucher, laver et raccommoder le linge et faire réparer les chaussures d'un enfant qui a bon appétit, qui use beaucoup et qui, allant à l'école et étant placé généralement chez des petits ménagers, ne peut rendre aucun service appréciable.

« Les départements de la région du Nord, nos voisins, pressés par les mêmes nécessités et subissant comme nous l'influence de la vie plus chère au sujet des demandes d'enfants à la pension et des conditions matérielles dans lesquelles ceux-ci se trouvent dans les familles de placement, ont augmenté déjà ou vont augmenter leurs taux mensuels.

« Je relève, en ce qui les concerne et pour le département de la Seine, qui a plus de 1.000 enfants placés dans la Somme, les chiffres ci-après :

	Enfants		
	de 0 à 1 an	de 2 ans	de 2 à 13 ans
Seine-et-Oise	200	150	150 et 120
Seine-Inférieure	130	110	110
Nord	140 et 150	120	120
Pas-de-Calais	150	135	120
Aisne	120	120	90
Oise	120	120	100
Seine	170	120	100
Eure	130	120	120

« Pour nos pupilles, je proposerai, à partir du 1er octobre 1926 :

120 francs par mois la première année.
110 — — la deuxième année.
100 — — de deux ans un jour à treize ans.

« Pour 1927, l'application de ces taux entraînera une dépense nouvelle de 100.000 francs à l'article 2 et de 300.000 francs à l'article 3. J'en ai tenu compte dans mon projet de budget du prochain exercice.

« Pour un trimestre de 1926, cette dépense sera de 25.000 francs à l'article 2 et de 75.000 francs à l'article 3.

« Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien soumettre la proposition qui précède à l'Assemblée départementale lors de sa deuxième session ordinaire de 1926 et lui demander :

« 1° d'inscrire par décision modificative *au budget rectificatif de* 1926 les deux crédits précités sur l'ensemble desquels la part contributive du département sera de 40.000 francs.

« 2° de relever, au chiffre indiqué également plus haut, les mêmes crédits pour l'exercice 1927 ;

« J'ajoute que cette mesure, commandée par les évènements, est indispensable si nous voulons continuer à assurer la régularité des placements et éviter l'encombrement des établissements dépositaires où les prix de journée sont passés respectivement de 4 fr. 75 et 6 fr. 20 en 1925 à 5 fr. 41 et 6 fr. 56 en 1926 à Amiens et de 5 fr. 35 à 6 fr. 16 à Abbeville. »

Faculté de Lille. — Demande de subvention en faveur de M. Tranchart, Roger, d'Amiens.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de la demande de subvention départementale présentée par Madame Veuve Tranchart, institutrice publique à Amiens, en faveur de son fils Roger, qui prépare à la Faculté de Lille la licence d'Anglais.

Je ne puis que vous prier d'apprécier la suite qu'il convient de donner à cette requête.

Fédération colombophile de la 2e Région. — Demande de subvention.

Au cours de votre 2e session de 1924, vous avez porté de 50 à 200 francs la subvention que vous votiez annuellement en faveur de la Fédération colombophile de la 2e région constituée à la demande de M. le Ministre de la Guerre.

En raison de l'état précaire des finances départementales vous n'avez pas maintenu pour 1926 la subvention accordée chaque année à cette association.

Vous trouverez au dossier une lettre par laquelle le Président de cette Société sollicite de nouveau les encouragements du Conseil général

Etant donné les services que peut rendre la Fédération à la Défense Nationale, je ne puis que vous prier de vouloir bien examiner cette demande avec bienveillance.

La Fédération colombophile de la 2e Région groupe 72 sociétés de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, elle possède actuellement 20.634 pigeons entraînés et 32.000 à l'élevage.

Dans le cas où une subvention serait accordée, elle servirait à aider les 29 sociétés du département de la Somme.

Fédération des Sociétés de culture physique, de Tir et de Sports. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée par la Fédération des Sociétés de culture physique, de tir et de sports, pour lui permettre de moderniser le stand de tir du boulevard Carnot à Amiens dont elle vient de se rendre acquéreur.

Vous trouverez au dossier une affiche donnant des renseignements sur les quatre concours de tir que se propose d'organiser à Amiens cette Fédération.

Je ne puis que signaler cette demande à votre bienveillante attention.

Fonctionnaires et employés départementaux. — Péréquation des traitements.

Lors de votre dernière session, vous avez bien voulu accorder au personnel titulaire des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures de la Somme une échelle de traitements en rapport avec le coût de la vie.

Cette mesure appelle logiquement l'examen de la situation des fonctionnaires et employés des services annexes et du personnel auxiliaire de la Préfecture et des Sous-Préfectures en vue d'une réadaptation aux conditions actuelles de l'existence.

Dans ce but, et pour supprimer les différences de traitements qui existent entre des employés ayant des attributions similaires, j'ai soumis à votre Commission spéciale chargée de la révision des traitements un projet d'unification des salaires en tenant compte bien entendu du travail et de la responsabilité de chaque employé.

Or, dans sa réunion du 24 juillet, votre Commission a décidé qu'il conviendrait tout d'abord de grouper ce personnel en deux cadres distincts : le cadre latéral et le personnel auxiliaire.

Personnel du cadre latéral. — L'un de ces cadres que l'on pourrait appeler cadre latéral de la Préfecture comprendrait uniquement les Chefs de Service et les principaux employés des services annexes. Plusieurs de ces services sont d'ailleurs nés de la guerre et disparaîtront dans l'avenir : (Pupilles de la Nation, Office des mutilés).

Les Chefs des services annexes et les principaux employés seraient assimilés au personnel de la Préfecture, non seulement au point de vue du traitement, des indemnités et de l'avancement, mais aussi en ce qui concerne le recrutement et la discipline. Ils ne subiraient toutefois aucune retenue pour la Caisse départementale des retraites à l'exception cependant de ceux d'entre eux déjà admis au bénéfice de cette Caisse : (Econome, Receveur, Secrétaire de l'Asile de Dury).

Il est bien entendu également que le mode de recrutement des Chefs de service, auxquels il est demandé une compétence technique, reste réglé par des dispositions spéciales.

*
* *

Personnel auxiliaire rémunéré à la journée. — L'autre catégorie de personnel comprendrait les employés auxiliaires de la Préfecture et des divers services départementaux.

Ce personnel tout à fait temporaire, qui a pour rôle d'aider, soit le personnel titulaire, soit le personnel du cadre latéral, serait rémunéré à la journée, recruté sans consitions spéciales et pourrait être licencié après un simple préavis.

Il y a lieu d'espérer d'ailleurs que si on simplifie les méthodes administratives et si l'on adopte une plus large décentralisation, on puisse arriver à diminuer sensiblement le nombre de ces employés et peut-être même à supprimer complètement ce personnel.

Comme vous le voyez, ces dispositions auraient pour heureuses conséquences d'unifier les taux de rémunération du personnel des divers services départementaux suivant le travail, les connaissances exigées et la responsabilité des fonctionnaires.

On éviterait ainsi dans l'avenir des réclamations individuelles dont l'étude est toujours délicate et la solution parfois difficile lorsqu'il n'existe pas à la base une unité de vue.

Si vous adoptez les propositions de votre commission spéciale, le personnel de la Préfecture, des Sous-Préfectures et des services annexes serait divisé en trois groupes :

1° *Le Personnel titulaire* de la Préfecture et des Sous-Préfectures, qui est recruté au concours et bénéficie d'un statut et des avantages de la caisse départementale des retraites. (La situation et les cadres de ce personnel ont d'ailleurs déjà été fixés par le Conseil général).

2° *Le Personnel du Cadre latéral* qui comprend les Chefs de Service et les principaux employés des services annexes et qui aura le même recrutement, le même avancement et les mêmes traitements et indemnités que le personnel titulaire, mais qui ne sera toujours qu'un personnel temporaire appelé à disparaître si le service auquel il est affecté vient à être supprimé et par conséquent ne bénéficiera pas du régime de la caisse départementale des retraites.

3° *Le Personnel auxiliaire* de la Préfecture, des Sous-Préfectures et des services annexes qui sera un personnel essentiellement temporairement payé à la journée.

Vous trouverez d'ailleurs joint au dossier un tableau vous donnant la composition actuelle des différents services annexes avec les assimilations de grades que je me propose de faire.

L'adoption de ces propositions entraînera les conséquences financières suivantes pour le budget départemental :

	Crédits proposés pour 1927.	Augmentations nécessaires.	Crédits à voter pour 1927.
	—	—	—
Préfecture. — Frais de Nettoyage	15.000	1.905	16.905
Gages du jardinier de la Préfecture	5.549	1.060	6.609
Service départemental d'architecture	21.400	1.500	22.900
Traitement du personnel du bureau central du service des enfants assistés	54.500	2.000	56.500
Salaires des personnes préposées aux admissions dans les établissements dépositaires dépendant des hospices	7.912	3.200	11.112
Enfants assistés. — Indemnité à la personne chargée de recevoir et de confectionner les paquets de vêtures à Amiens	6.606	1.200	7.806
Protection de la santé publique — Dépenses d'inspection et de contrôle	33 200	3.500	36.700
Protection de la santé publique — Dépenses du service départemental de désinfection	135.000	2 100	137.100
Laboratoire mobile d'analyse des eaux	17.620	1.480	19.100
Station agronomique	43.000	4.470	47.470
Secrétariat de la Direction des Services agricoles	15.366	3.000	18.366
Office autonome de placement commercial et industriel	36.276	4.450	40.726
Traitement de l'expéditionnaire de l'Inspection académique	5.000	100	5.100
Total des augmentations :		29.965	

Pour les agents qui ne sont pas exclusivement rétribués sur les fonds de l'État, l'augmentation totale à prévoir s'élèvera

donc à 29.965 francs ; mais sur cette somme, la dépense à la charge du Département ne sera que de 21.527 francs par suite de la participation de l'État et des communes en ce qui concerne les dépenses relatives aux enfants assistés et à la protection de la santé publique et de la participation de l'État uniquement en ce qui touche les dépenses résultant du fonctionnement de l'Office autonome de placement.

D'autre part, les indemnités de résidence accordées aux deux préposées aux admissions, à la personne chargée du service des vêtures ainsi qu'à l'Inspecteur et à la Rédactrice du service départemental d'hygiène, étant maintenant rattachées aux crédits destinés à la rémunération de ces agents, au lieu d'être comprises dans le crédit global qui vous est proposé pour le paiement des indemnités de résidence allouées au personnel de la Préfecture et à divers agents départementaux, il sera possible de réduire de 7.500 francs ce crédit global.

Il m'a paru utile de faire ce rattachement afin que soit assurée la participation de l'État et des communes au paiement des indemnités de résidence dont bénéficieront les agents à la rémunération desquels doivent contribuer l'État et les communes.

Les présentes propositions comportent donc en réalité une augmentation de dépense à la charge du Département de 21.527 fr. — 7.500 fr. = 14.027 francs seulement.

Je vous prie de vouloir bien décider que ces augmentations seront accordées à partir du 1er avril 1926, date qui vous est également proposée pour le relèvement des salaires des cantonniers.

Fondation Victor Hugo. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée par le Comité de Direction de la Fondation Victor Hugo.

Cette association a pour objet essentiel d'assurer l'existence de la Chaire Victor Hugo à la Sorbonne.

Vous trouverez au dossier une notice exposant le but de la Fondation et donnant la composition de son Comité de Direction.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

Gendarmerie. — Indemnités de chauffage aux Gendarmes de Montdidier de Combles.

Dans votre séance du 30 septembre 1925, vous avez décidé l'inscription au budget de 1925 d'un crédit de 8.500 francs pour l'attribution d'indemnités de chauffage de 500 francs chacune aux gendarmes de Montdidier et de Villers-Bretonneux en raison de leur installation de plus en plus défectueuse dans des baraquements.

Les gendarmes de Villers-Bretonneux sont installés depuis juin dernier dans une nouvelle caserne ; mais la situation des gendarmes de Montdidier est restée la même, les travaux de reconstruction de la caserne n'étant pas encore commencés.

D'autre part, les gendarmes de Combles devront eux-mêmes passer encore l'hiver dans les baraquements qu'ils occupent depuis la fin de la guerre, la caserne actuellement en reconstruction ne pouvant pas être terminée avant l'année prochaine.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, comme le demande M. le Commandant de Gendarmerie, maintenir les indemnités de chauffage allouées aux gendarmes de Montdidier et décider que des indemnités semblables seront accordées aux gendarmes de Combles.

La dépense à prévoir et à inscrire au budget de l'exercice courant est de 9.000 francs.

Gendarmeries de Péronne et de Villers-Bretonneux. — Demande de remboursement de frais de déménagement.

En juin dernier, lorsqu'ils ont pris possession de leurs nouvelles casernes, les militaires de la gendarmerie de Péronne et de la brigade de Villers-Bretonneux ont dû y faire transporter leur mobilier ainsi que le matériel des bureaux et les Archives, ces nouvelles casernes étant assez éloignées des baraquements qu'ils occupaient.

J'ai l'honneur de vous soumettre, accompagnées des pièces justificatives et des propositions de M. le Commandant de Gendarmerie, les demandes présentées par ces militaires en vue d'obtenir le remboursement des frais qu'ils ont eu ainsi à supporter.

Les dépenses relatives au casernement des gendarmes étant obligatoirement à la charge du Département, je ne puis que vous prier de vouloir bien m'autoriser à effectuer le remboursement dont il s'agit et décider, à cet effet, l'inscription au budget de l'exercice courant d'un crédit de 1.200 francs.

L'Armée du Salut. — Demande de subvention en faveur du « Foyer de la Femme ».

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour telle suite que vous croirez devoir lui réserver, la demande de subvention formée par la Société dite l'Armée du Salut pour l'aider à la création du « Foyer de la Femme », institution destinée à recevoir plus de 700 femmes et jeunes filles, venant de province et pouvant se trouver momentanément dans la gêne à Paris.

Une brochure annexée à la demande donne la composition du Comité d'Honneur de cette œuvre qui est placée sous le haut patronage de M. le Président de la République.

Monument Léon Bourgeois. — Demande de subvention.

Saisis au cours de votre première session de 1926 d'une demande de subvention formée par le Comité pour l'érection d'un monument à Léon Bourgeois vous n'avez pas cru pouvoir y réserver un accueil favorable.

Par une lettre en date du 20 mai 1926 que j'ai l'honneur de vous soumettre ce comité sollicite de nouveau les encouragements du Conseil Général.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite à donner à cette demande.

Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers Français. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée par M. le commandant Guesnet, en faveur de l'œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers français.

Cette œuvre a pour but d'élever et de donner un métier aux orphelins des sapeurs-pompiers morts au Champ d'honneur.

Vous trouverez au dossier un exemplaire des statuts et la liste des membres administrateurs de ce groupement.

Je ne puis que vous prier de vouloir bien examiner cette demande avec bienveillance et lui réserver un accueil favorable.

Protection de la Santé Publique. — Conseil départemental d'hygiène. — Jetons de présence, vacations et frais de déplacement. — Demande d'augmentation.

Au nom de tous les membres du Conseil départemental d'hygiène, dont il est le Vice-Président, M. le Dr Décamps m'a adressé la lettre suivante :

Amiens, le 27 avril 1926.

Monsieur le Préfet,

Dans sa séance du 4 Mars 1926, le Conseil départemental d'Hygiène a décidé de demander une augmentation des jetons

de présence, et surtout une augmentation des vacations, pour frais de déplacements, enquêtes sur place, accordées aux membres du Conseil départemental d'Hygiène, lorsqu'ils sont chargés de mission, soit dans la Ville, soit dans le Département.

Il résulte de l'enquête, que les jetons de présence sont, pour les départements suivants :

Oise	12 fr. 50
Côte-d'Or	5 » »
Pas-de-Calais	6 » »
Doubs	8 » »
Nord	24 » »
Gironde	5 » »
Aisne	10 » »
Seine-et-Oise	10 » »
Rhône	20 » »

Or, dans le département de la Somme, le jeton n'est que de 3 francs. Pour les frais de déplacement.;

Rhône. — 20 francs, plus frais de déplacement, à 1 fr. 65 le kilomètre.

Gironde. — Remboursement des dépenses sur état.

Nord. — Idem.

Eure. — Les frais de déplacement sont remboursés sur mémoire (billet de chemin de fer de 2e classe, repas).

Côte-d'Or. —	Voie de terre	0 fr. 30	du kilom.
»	Voie de fer	1 fr. 50	id.
»	Par journée de déplacement	30 fr.	» »
»	Vacation à	10	» »
»	Déjeuner ou diner	10	» »

Seine-Inférieure. — 1 fr. 25 par kilomètre, voie de terre.
» 0 fr. 339 par kilomètre, voie de fer.
» 10 fr. par vacation.

Pas-de-Calais. — 1 franc par kilomètre parcouru.
» 6 francs pour le rapport.

En présence de ces chiffres, le Conseil demande que cette affaire soit soumise à l'examen du Conseil Général, pour l'aug-

mentation du jeton de présence, et des frais de déplacement pour ses membres chargés de mission, ou d'enquête.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments distingués.

Dr DÉCAMPS.

Les indemnités accordées aux membres du Conseil départemental d'hygiène et des sept Commissions sanitaires du département sont actuellement fixées comme suit par le règlement du 1er février 1910, modifié par l'arrêté du 14 octobre 1912, pris en conformité de la délibération du Conseil général du 18 avril 1912 :

Jetons de présence	3 fr. » »
Vacations.	5 fr. » »

Frais de déplacement : remboursés sur mémoires justificatifs jusqu'à 20 francs au maximum.

Un crédit de 3.300 francs est prévu à l'art. 1er du chapitre 13 du budget départemental pour faire face à ces dépenses ainsi qu'à celles résultant du fonctionnement du Conseil d'hygiène et des assemblées sanitaires.

Depuis 1920, la moyenne des dépenses imputées sur ce crédit s'élève à 1.000 francs par an pour les jetons de présence et à 600 francs pour les vacations et les frais de déplacement.

Pour les 7 Commissions sanitaires et le Conseil départemental d'hygiène, le nombre des jetons de présence à payer annuellement peut être fixé à 400 et le nombre des déplacements de 35 à 40.

Les frais de déplacement sont ainsi fixés pour certains fonctionnaires départementaux (Enfants assistés, Hygiène, Service vétérinaire) :

1° Indemnité journalière :

8 fr. pour 1 repas pris au dehors ;
16 — 2 do
24 — 2 do et le coucher.

2° Frais de déplacement :

par voie de terre	1 fr. 25 du kil.
par voie de fer	0 fr. 20 du kil.

Les indemnités consenties dans la Somme aux membres des assemblées sanitaires sont très inférieures à ces taux. Elles sont également inférieures aux indemnités accordées dans la plupart des autres départements et notamment dans les départements limitrophes.

Je ne puis dans ces conditions que vous proposer de réserver un accueil favorable à la demande du Conseil départemental d'hygiène et de décider que les nouveaux tarifs qui auront été adoptés par le Conseil Général s'appliqueront également aux membres des assemblées sanitaires.

Retraités du Département. — Demande de relèvement des pensions.

Dans votre séance du 20 Mai 1925, vous avez décidé d'accorder des allocations temporaires aux retraités départementaux, leurs pensions étant devenues insuffisantes, et de leur appliquer, pour le calcul de ces allocations, les coefficients prévus à l'article 93 de la loi du 14 Avril 1924 relative aux pensionnés de l'Etat.

Vous avez pris cette décision en attendant que soit accomplie la réforme du régime des retraites des fonctionnaires, employés et ouvriers départementaux qu'une Commission extra-parlementaire était chargée de préparer.

Or cette réforme n'a pu encore être accomplie. Un projet de loi vient d'être simplement déposé, et, en raison de la cherté croissante de la vie, les retraités départementaux insistent, par une pétition que j'ai l'honneur de vous soumettre, pour obtenir, à dater du 1er Janvier 1927, la péréquation telle qu'elle est appliquée, en exécution de la loi du 14 Avril 1924, aux retraités de l'Etat.

Les retraités départementaux sollicitaient déjà cette péréquation lorsque le Conseil général a décidé l'application en leur faveur des coefficients.

Il est évident que depuis le relèvement de leurs pensions, auquel il a été ainsi procédé en 1925, les retraités départe-

mentaux, et notamment ceux qui ne disposent pas d'autres ressources, éprouvent de plus en plus de peine à faire face aux dépenses strictement nécessaires.

Aussi je ne puis qu'appeler tout particulièrement votre bienveillante attention sur leur demande et vous prier de vouloir bien décider l'inscription au budget de 1927 d'un crédit supplémentaire de 60.000 francs, qui permettrait de procéder à la péréquation des pensions départementales dans les mêmes conditions que pour les pensions de l'Etat, c'est-à-dire d'après le décompte des services établi lors de la liquidation initiale et sur la base des traitements afférents, au jour de la promulgation de la loi du 14 Avril 1924, aux grades et emplois occupés pendant les trois dernières années de la carrière.

Je crois devoir vous rappeler que par une circulaire en date du 23 Mars 1925, dont j'ai donné communication au Conseil général, M. le Ministre de l'Intérieur me chargeait de vous faire connaître que les améliorations à la situation des retraités départementaux votées sous forme de péréquation ou de coefficients, dans les limites prévues par la loi du 14 Avril 1924, ne rencontreraient aucune opposition de la part du Gouvernement.

Service vicinal. — Cantonniers des chemins de grande communication. — Révision des salaires.

Conformément au désir que vous avez exprimé dans votre séance du 4 mai dernier, j'ai l'honneur de vous soumettre des propositions en vue du relèvement des salaires des cantonniers des chemins de grande communication.

Il résulte tant de l'étude faite par M. l'Ingénieur en Chef et consigné dans le rapport annexé au dossier, que des renseignements que j'ai recueillis directement à la suite des instructions de M. le Ministre des Travaux Publics pour la fixation

des nouveaux salaires des cantonniers de l'Etat, que les bases suivantes pourraient être adoptées :

Cantonniers ordinaires : 425, 440, 455, 470, 485 francs.

Chefs cantonniers : 535, 550, 565, 580, 595 francs.

Avec les prix actuels de la vie ses salaires doivent être considérés en ce moment comme un minimum.

Les chiffres indiqués ci-dessus entraîneraient un supplément de dépenses annuelles de 280.000 francs.

Les nouveaux salaires étant établis, il restera à fixer à partir de quelle date ils seront applicables.

Pour les cantonniers de l'Etat, M. le Ministre des Travaux Publics envisage le 1er janvier 1926 pour point de départ des augmentations.

Les salaires actuels sont appliqués depuis le 1er octobre 1925 ; quelle qu'ait été la rapidité d'accroissement du coût de la vie, il ne paraît pas logique d'admettre une révision générale à 3 mois de distance.

M. l'Ingénieur en Chef propose de fixer ce point de départ au 1er juillet 1926.

Toutefois, par analogie avec le personnel des services annexes de la Préfecture, pour lequel je vous demande une augmentation de traitement avec effet du 1er avril 1926, j'estime que cette même date devrait être acceptée pour les cantonniers.

Dans cette hypothèse, le supplément de crédit à créer au budget de 1926 serait de 280.000 fr. $\times$ 9 ; 12 = 210.000 francs.

Service Vicinal. — Chemins de grande communication. — Dégâts par les orages. — Crédits nécessaires pour la réparation.

Les violents orages accompagnés de véritables trombes d'eaux qui ont eu lieu le 3 Juillet dernier, ont occasionné aux voies publiques de toute nature, d'importants dégâts, principalement dans les cantons d'Ault, de Gamaches et de Domart-en-Ponthieu.

Pour les chemins de grande communication, M. l'Ingénieur en Chef estime que les dépenses à engager pour la réparation de ces dégâts ne semblent pas devoir être inférieures à 250.000 francs.

Il est difficile de prélever cette somme sur les crédits dont dispose le Service Vicinal.

En conséquence et d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien inscrire au budget de 1926. un crédit supplémentaire de 250.000 francs qui pourrait être porté au chapitre 6, article 3.

Société centrale de Sauvetage des Naufragés. — Demande de subvention.

Dans votre session d'août 1899 vous avez supprimé, par mesure d'économie, la subvention de 200 francs que vous accordiez, depuis plusieurs années, à la Société centrale de sauvetage des naufragés.

Vous avez en outre décidé au cours des années 1914-1915-1916-1917, et en raison des circonstances d'ajourner les nouvelles demandes présentées par cette Association.

Cette Société, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 17 novembre 1865, demande, par une lettre que vous trouverez jointe au dossier, que l'Assemblée départementale lui accorde de nouveau ses encouragements. Son but est de porter secours aux naufragés sur toutes les côtes de France, d'Algérie et de Tunisie et elle possède notamment, sur le littoral du département de la Somme une station de canot et plusieurs postes dont l'énumération suit :

Cayeux : 1 canot, 1 poste porte amarre ; Le Hourdel, Saint-Valery-sur-Somme, Phare de Cayeux, Abbeville, Le Crotoy, Onival : des postes porte-amarre, lignes, gaffes, etc....

Vous trouverez annexé au dossier le compte rendu moral et financier de la société pour 1925.

Je ne puis que signaler cette demande à votre bienveillante attention.

Société de Patronage des E. M. A. de la région du Nord. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention formée par la Société de Patronage des enfants moralement abandonnés de la région du Nord.

Vous trouverez au dossier avec un exemplaire des statuts, le compte rendu moral et financier de la Société pour l'année 1925.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

Société générale pour le Patronage des Libérés. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention présentée par la Société Générale pour le Patronage des Libérés.

Le Conseil général ayant, à deux reprises différentes, rejeté pareille demande, je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de donner à cette nouvelle requête.

Société « Les Aviculteurs du Nord ». — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention présentée par la Société « Les Aviculteurs du Nord », à l'occasion de la XXI^{e} Exposition Internationale d'animaux de basse-cour qu'elle organise pour les 4, 5, 6 décembre 1926.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il y a lieu de réserver à cette requête.

Société philanthropique et d'appui moral « L'Union des Septentrionaux ». — Demande de subvention.

M. le Président de la Société philanthropique « L'Union des Septentrionaux », dont le siège est à Paris, 52 bis, rue de Varennes, sollicite une subvention pour l'envoi en colonie de

vacances du plus grand nombre d'enfants des régions du Nord résidant à Paris.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande produite à cet effet, en vous laissant le soin de statuer sur la suite qu'elle comporte.

A cette demande est annexé le dernier bulletin semestriel de la Colonie de vacances « Les P'tits Quinquins » de l'Union des Septentrionaux.

Société d'Horticulture et des Jardins ouvriers de la Région du Nord. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour telle suite que vous croirez devoir lui réserver, la demande de subvention formée par la « Société d'Horticulture et des Jardins Ouvriers de la Région du Nord », qui a pour président M. Emile Davaine, Sénateur du Nord, et dont le siège social est à Valenciennes (Nord).

Sociétés hippiques de Péronne et du Santerre (à Roye). — Budgets.

Par délibération du 4 mai 1926 et sur la proposition de la Commission des économies, vous avez décidé « de mettre en « réserve jusqu'au moment de la production de leurs budgets « respectifs, pour examen, les subventions accordées jus- « qu'alors aux Sociétés hippiques de Péronne et du Santerre, « à Roye ».

J'ai l'honneur de vous soumettre les budgets que ces deux Sociétés m'ont adressés à la suite de la notification qui leur a été donnée de votre décision, en vous priant de vouloir bien statuer sur le maintien ou le retrait des subventions inscrites au budget départemental de 1926 en faveur de ces deux groupements (1.000 francs + 1.000 francs.).

M. le Président de la Société hippique de Péronne expose dans une lettre du 22 juin 1926, annexée au dossier, que comptant sur la subvention départementale pour 1926, sa Société

a maintenu au programme de sa réunion du 30 mai 1926 le prix du Conseil général et a dû prélever sur sa caisse les fonds nécessaires au paiement de ce prix.

M. le Président demande si cette subvention lui sera remboursée pour 1926 et ajoute :

« Pour 1927, je serai le premier d'accord avec la Commis-« sion des Economies, pour supprimer cette subvention en « attendant des jours meilleurs. »

En présence de ces conclusions, je n'ai pas cru devoir maintenir de crédit au projet de budget de 1927 au titre de subvention à la Société hippique de Péronne.

En ce qui concerne la Société hippique du Santerre, j'ai maintenu la subvention de 1.000 francs, pour 1927, ne pouvant préjuger des décisions que vous prendrez au cours de la présente session relativement à ces deux Sociétés.

Ce dernier crédit fait l'objet d'un rapport spécial.

2ME PARTIE

CHAPITRE I

Répartement des contributions directes.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de M. le Directeur des Contributions directes relatif au Répartement.

Ainsi que vous le verrez, la contribution des portes et fenêtres, déjà supprimée par la loi du 31 juillet 1917 comme impôt d'Etat, a cessé, en exécution de la loi du 19 juillet 1925, d'être perçue au titre des impositions départementales et communales à partir du 1er janvier 1926 ; mais le principal fictif de cette contribution est reporté sur le principal fictif de la contribution personnelle-mobilière et sur celui des patentes afin qu'il n'y ait pas diminution de ressources pour les budgets jusqu'à présents alimentés par la contribution des portes et fenêtres.

M. le Directeur des Contributions directes insiste vivement pour que le Conseil Général et les Conseils d'arrondissement choisissent de préférence le premier des projets de répartition qu'il a préparés, ce projet ayant l'avantage de faire participer les arrondissements et, par suite, les communes à l'augmentation ou à la diminution du principal fictif départemental proportionnellement aux gains et aux pertes de matière imposable qui leur sont propres et qui seront particulièrement importants cette année.

Je ne puis moi-même qu'insister dans ce sens et vous prier de vouloir bien adopter ce premier projet pour 1927, comme vous l'avez d'ailleurs fait pour les années précédentes.

Je vous prie également de procéder à la désignation de deux membres du Conseil général devant faire partie en 1927 de la Commission des évaluations foncières instituée par l'art. 9 de la loi du 29 mars 1914.

Les conseillers généraux nommés pour 1926 étaient MM. Béthouart et Jumel.

Cadastre. — Révision et Conservation. — Etat des opérations. — Communications.

J'ai l'honneur de vous communiquer un rapport de M. le Directeur des Contributions directes exposant la situation actuelle des travaux de conservation cadastrale dans le département.

M. le Directeur ne prévoit pas la nécessité de créer de nouvelles ressources pour 1927. Le reliquat budgétaire disponible s'élevait, au 31 décembre 1925, à 23.852 fr. 48. Il sera suffisant, pendant plusieurs années à venir, pour faire face aux dépenses de conservation du cadastre.

Caisses de secours contre l'incendie et la grêle. — Comptes de l'année 1925. — Communication.

M. le Président de la Commission administrative des Caisses de secours contre l'incendie et la grêle m'a fait parvenir les comptes des opérations faites par ces deux institutions, pendant l'année 1925, qui ont été arrêtés par la Commission administrative dans sa séance du 24 juin 1926.

Voici le résultat de ces opérations :

Caisse de Secours contre l'incendie.

RECETTES.

Produits nets des dons recueillis et versés par 70.415 souscripteurs.	1.233.355 fr.	74
Arrérages de rentes, valeurs mobilières, remboursement d'obligations et remboursement des Compagnies.	176.844	06
Total des recettes de l'année . .	1.410.199 fr.	80
Reliquat en numéraire du compte précédent	706.902	13
Total des ressources en espèces . .	2.117.101 fr.	93

DÉPENSES.

Secours payés à 179 incendiés, donateurs ou indigents non assurés, et secours payés sur les exercices antérieurs.	1.335.260	fr. 65
Frais d'administration, d'imprimés, etc.	78.876	90
Droits de timbre et taxe d'assurance. . .	223.762	51
Subventions aux communes pour les compagnies de pompiers et le matériel de secours contre l'incendie.	20.250	» »
Primes pour la suppression des toitures en chaume et des pignons en bois	564	65
Dépenses diverses (réparations, etc.). . .	11.654	43
Total des dépenses de l'année.	1.670.369	fr. 14
Les ressources étant de	2.117.101	93
il y a un excédent libre, au 1er janvier 1926, de	446.732	fr. 79

Le compte ainsi résumé fait ressortir une sensible augmentation sur le nombre des incendies et sur le chiffre des dépenses de 1924 à 1925. Cette augmentation est due à ce que les indemnités payées pour les sinistres ont été bien plus importantes que l'année précédente. La presque totalité des incendiés ont reçu des sommes égales au montant de leurs pertes ; les sinistrés qui font exception sont ceux qui avaient versé une cotisation insuffisante, ce qui arrive très souvent, et ceux qui ont été secourus comme indigents n'ayant effectué aucun versement.

La proportion, pour les premiers, les pertes constatées étant de 1.665.266 fr. 65, représente près de 80 p. %, pour les seconds, le complément.

La réserve de la Caisse, évaluée au cours de la Bourse du 31 décembre 1924, s'élevait à.	3.174.102	fr. 63
Au 31 décembre de l'année dernière, elle était de.	2.947.780	54
Soit une diminution de	226.322	fr. 09

provenant des faibles cours des valeurs au 31 Décembre dernier et du montant important des indemnités payées par suite d'incendies.

Caisse de la Grêle.

RECETTES de l'année 1925.

Produit des collectes versées par 1.015 souscripteurs	75.248 fr.	42
Taxe spéciale sur l'assurance des meules perçue au profit de l'assurance contre la grêle	96.396	15
Intérêts de fonds placés à la Caisse des Dépôts et des titres de rente sur l'Etat 3 p. %, 5 p. % et 6 p. %, obligations et bons du Crédit National et indemnités pour dommages.	48.849	89
Ressources de l'année	220.494 fr.	46
Reliquat du compte de 1924	152.786	22
Total	373.280 fr.	68

DÉPENSES.

Indemnités allouées aux sinistrés	11.964 fr. 90		
Frais d'imprimés, etc	3.752 95		
Droit de timbre et d'enregistrement	14.395 26	130.002 fr.	26
Cotisation de réassurance	99.889 15		
Soit un excédent en espèces de		243.278 fr.	42
auquel s'ajoute la valeur des titres de rente 3 %, 5 % et 6 p. %, etc....		455.915	» »
En conséquence, la Caisse de la grêle disposerait au besoin d'une somme de		699.193 fr.	42

La Commission administrative a constaté pour l'année 1925 une assez forte augmentation sur le montant des souscriptions ; cette augmentation est due aux menaces d'orages. En 1925, des dommages de peu d'importance causés par la grêle, ont été entièrement payés aux cultivateurs intéressés qui étaient assurés,

Les cultivateurs ne se rendent pas encore bien compte des avantages qu'ils obtiennent par l'intermédiaire de la Caisse départementale, avantages consistant notamment en une réduction de trois à cinq dixièmes sur le taux des primes supportées par la Caisse, qui ajoute la garantie de sa réserve à celle de la Société réassureur, pour le paiement des dommages.

Sur 600.000 hectares de terres labourables qui se trouvent dans le Département, il n'y a encore qu'un peu plus de 8.600 hectares de récoltes ayant fait l'objet de l'assurance par l'intermédiaire de la Caisse.

Pour l'année 1926, la Caisse de la grêle a encore vu ses souscriptions augmenter sensiblement en raison de la valeur importante des récoltes et surtout de la menace constante des orages.

Ecoles normales primaires d'Amiens. — Comptes et budgets.

J'ai l'honneur de vous soumettre les comptes des recettes et des dépenses des deux écoles normales primaires d'Amiens, pour 1925, ainsi que les projets de budgets de ces établissements, pour 1927.

En conformité de l'article 47 de la loi du 19 juillet 1889, je vous prie de vouloir bien exprimer votre avis sur ces comptes et budgets.

Impositions communales. — Fixation du nombre de centimes en 1927.

Aux termes des articles 42 de la loi du 10 août 1871 et 2 de la loi du 7 avril 1902, le Conseil général doit arrêter chaque année, au cours de sa deuxième session, dans les limites fixées par la loi de finances, le maximum de centimes extraordinaires

et de centimes pour insuffisance de revenus que les Conseils Municipaux sont autorisés à voter, sans l'intervention de l'Administration, pour en affecter le produit à des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires.

Ce maximum a été fixé à soixante par l'article 9 de la loi de finances du 9 août 1926 (Journal Officiel du 10 août 1926).

Vous avez adopté ce chiffre pour 1926. J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de le maintenir pour l'année 1927.

Pensions civiles. — M. Treunet, agent-voyer principal à Moyenneville.

M. Treunet, Raoul, Edmond, Vincent, agent-voyer principal à Moyenneville, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 19 Juillet 1926, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge de 57 ans fixée pour la cessation d'activité des agents-voyers par la décision du Conseil général du 11 mai 1910.

Né à Bougainville, le 19 Juillet 1869, M. Treunet est entré dans le service vicinal de la Somme le 1er Octobre 1893 ; au 19 Juillet 1926, époque à laquelle il a cessé ses fonctions, il comptera 32 ans 9 mois 18 jours de services.

D'autre part, la durée de son service militaire accompli du 13 novembre 1890 au 26 septembre 1893 inclus est de :

2 ans 10 mois 14 jours

soit au total : 35 ans 8 mois 2 jours admissibles pour la retraite.

Pendant les trois dernières années de son temps d'exercice, cet agent aura joui d'un traitement moyen annuel de 13.320 francs.

Aux termes de l'article 12 du règlement du 10 Juin 1892 sur la Caisse de retraites, la pension est égale à 1/50e du traitement moyen pour chaque année de service sans toutefois dépasser les 2/3 de ce traitement moyen qui s'obtiennent après 33 ans et 4 mois.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien liquider à 8.880 francs la pension annuelle et viagère à payer à M. Treunet à partir du 19 Juillet 1926.

Pensions civiles. — M. Brunel, agent voyer d'arrondissement à Doullens.

M. Brunel, Fernand, Edmond, Albert, agent-voyer d'arrondissement à Doullens, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1er Juillet 1926.

J'ai l'honneur de vous soumettre les pièces produites par cet agent en vue de la liquidation de sa pension.

M. Brunel, né à Dreuil-les-Amiens, le 7 Septembre 1867, est entré dans le service vicinal le 10 Mai 1886 ; il a exercé jusqu'au 30 juin 1926 les fonctions d'agent-voyer sans autre interruption qu'un congé du 10 novembre 1888 au 31 octobre 1891 pour l'accomplissement de son service militaire.

M. Brunel peut donc faire valoir pour la liquidation de sa pension de retraite 40 ans et 15 jours de services qui, aux termes de l'article 12 du règlement de la Caisse départementale de retraites, lui donnent droit à une pension de 10.266 francs représentant les deux tiers du traitement moyen de 15.400 francs attribué à cet agent pendant les trois dernières années de son temps d'exercice.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien fixer à 10.266 francs la pension annuelle et viagère qui doit être allouée à M. Brunel à partir du 1er juillet 1926.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Frais d'administration en 1925. — Comptes d'emploi des fonds alloués par abonnement.

En exécution des instructions ministérielles, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les comptes d'emploi, pour 1925, de la partie du fonds d'abonnement affectée aux traitements des employés et gens de service des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures du Département.

Ces états constatent l'emploi régulier des fonds mis à ma disposition.

J'y ai joint, pour ordre, les documents semblables s'appliquant au personnel des agents voyers et des divers services

départementaux tributaires de la caisse des retraites, créée par l'Ordonnance du 1er mars 1826 et actuellement régie par les arrêtés préfectoraux des 10 juin 1892 et 30 juin 1895.

Je prie le Conseil général de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Situation des services publics dans le département de la Somme. — Recouvrement des revenus directs et indirects de l'Etat.

L'article 56 de la loi du 10 août 1871 prescrit au Préfet de rendre compte au Conseil général, à la deuxième session ordinaire, de la situation des services publics dans le Département et du recouvrement des revenus directs et indirects de l'Etat.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous communiquer les renseignements qui m'ont été fournis par MM. les Chefs de service.

CHAPITRE II.

Chemins de fer d'intérét local et Tramways. — Situation.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le rapport de M. l'Ingénieur en Chef du contrôle sur la situation, au 1er juin 1926, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways du département de la Somme.

A ce document, qui contient des renseignements détaillés sur l'exploitation de nos lignes à voie étroite et sur l'application des tarifs en vigueur, sont joints les comptes rendus des assemblées générales des actionnaires de la Société générale des chemins de fer économiques et de la Société des tramways d'Amiens.

Routes nationales. — Navigation intérieure. — Ports maritimes de commerce. — Phares et Balises. — Service hydraulique. — Situation au 1er juin 1926.

J'ai l'honneur de vous soumettre les rapports de M. l'Ingénieur en Chef du Département contenant les renseignements habituels sur la situation, au 1er juin 1926, des Routes nationales — de la Navigation intérieure — des Ports maritimes de commerce — des Phares et Balises — du Service hydraulique et de la reconstitution des voies de communication dans le Département.

Vous trouverez également le rapport de M. l'Ingénieur en Chef de la Seine-Inférieure sur la situation de la rivière de Bresle.

Service vicinal. — Cantonniers des chemins de grande communication. — Retraite.

En conformité de votre décision du 21 avril 1909, relative à la bonification des pensions de retraite des cantonniers des chemins de grande communication, vous devez fixer chaque année pour l'année suivante :

1° l'âge auquel ces cantonniers doivent cesser leurs fonctions pour avoir droit à la bonification ;

2° la fraction du salaire moyen que la pension totale qui leur est assurée ne pourra excéder.

Depuis le 1er janvier 1920, les cantonniers sont admis à la retraite à l'âge de 65 ans.

M. l'Ingénieur en Chef propose de maintenir cet âge de 65 ans pour la cessation obligatoire de leurs services en 1927 étant entendu d'ailleurs que, suivant votre décision du 4 mai dernier, les cantonniers qui seraient obligés, pour raison de santé, de quitter le service entre 60 et 65 ans auraient également droit à la bonification de pension.

Quant au maximum de la pension totale assurée, il resterait maintenu aux deux tiers du salaire moyen ainsi que cela a lieu pour les cantonniers de l'Etat.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien approuver ces propositions.

Service vicinal. — Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1927.

J'ai l'honneur de vous soumettre les états présentés par M. l'Ingénieur en Chef, à l'effet de fixer les contingents à fournir par les communes pour les chemins de grande communication en 1927.

Une récapitulation comparative des contingents afférents aux années 1926 et 1927 est annexée à ces états.

Les Conseils d'arrondissement ont émis des avis conformes aux propositions du Service vicinal.

Aux termes de l'article 46 de la loi du 10 août 1871, il vous appartient de statuer définitivement et de fixer les contingents dont il s'agit, applicables en 1927 à la grande vicinalité.

Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 3. — Projet de construction de bordures de trottoirs avec caniveaux sur une longueur de 139 m. 50.

Dans sa séance du 16 avril 1926, le Conseil municipal du Crotoy a décidé la confection de bordures de trottoirs et de

caniveaux sur le côté droit de l'avenue de la gare, classée comme embranchement du chemin de grande communication n° 3.

Le devis dressé par le Service vicinal s'élève à 6.500 francs.

L'assemblée communale a, dans sa séance du 29 juillet dernier, voté la somme de 3.250 francs représentant la moitié de la dépense, et demande que le département y contribue pour la même somme.

Ainsi que le fait remarquer M. l'Ingénieur en Chef, l'usage semble bien s'être établi depuis longtemps de subventionner à 50 % les travaux de ce genre.

Vous avez admis cette participation lors de votre dernière session pour la réfection de caniveaux dans la traverse de Rue et la subvention sollicitée par le Conseil municipal du Crotoy parait devoir être accordée sans difficulté.

Toutefois, j'estime avec M. l'Ingénieur en Chef que cette participation d'après une base uniforme n'est pas toujours justifiée.

Dans le rapport spécial relatif aux contingents communaux, il est fait ressortir qu'il n'est pas rationnel de demander aux communes une quote-part constante des dépenses d'entretien et qu'il serait logique de tenir compte, dans la détermination de la subvention départementale, des ressourses de ces collectivités.

Or, si une telle manière de procéder se justifie quand il s'agit de l'entretien des chemins, elle se recommande bien davantage quand on envisage des améliorations qui n'ont pas un caractère indispensable.

En d'autres termes, il n'est pas rationnel que les travaux motivés par la simple commodité de la circulation soient subventionnés dans une proportion plus élevée que ceux qui sont absolument nécessaires à cette circulation.

Cette remarque faite, je ne puis en conséquence que vous laisser le soin d'examiner la question et d'apprécier la suite qui peut être donnée à la demande du Conseil municipal du Crotoy.

En cas d'allocation d'une subvention, vous auriez à voter les ressources nécessaires pour faire face à la dépense.

Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 199. — Projet de convertissement en pavage de l'empierrement de la chaussée dans la traverse de Péronne sur une longueur de 267 mètres.

Le Service Vicinal a dressé un projet de convertissement en pavage de l'empierrement de la chaussée du chemin de grande communication n° 199 dans la traverse de Péronne entre les points 0 k. 123 et 0 k. 390, sur une longueur de 267 mètres entre l'origine du chemin et la gare de cette localité.

Cette section de chemin a à supporter, outre une circulation générale très intense, d'importants transports industriels, agricoles et commerciaux.

L'entretien de cette partie est donc très onéreux du fait qu'il est indispensable de procéder chaque année à son rechargement.

Aussi, la mesure projetée est-elle justifiée.

Le montant de la dépense est évalué à 200.000 francs et un crédit correspondant figure dans les propositions budgétaires.

D'autre part, la Ville de Péronne a, par délibération du 17 avril 1924, décidé d'y contribuer pour 1/10e.

Dans ces conditions et conformément aux propositions de M. l'Ingénieur en Chef, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adopter ce projet.

Service vicinal. — Loi du 12 mars 1880. — Programme de 1927.

Dans votre séance du 4 mai dernier, vous avez admis au programme préparatoire à subventionner en 1927, en vertu de la loi du 12 mars 1880, le projet de rectification du chemin de grande communication n° 216, sur une longueur de 915 mètres entre L'Etoile et Condé-Folie, afin de rendre insubmertible la chaussée de cette section de chemin.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, en conformité de l'article 10 de l'Instruction spéciale du 25 juillet 1898 :

1° Admettre ce projet au programme définitif de 1927 ;

2° Arrêter la composition dudit programme telle qu'elle figure au tableau réglementaire dressé par M. l'Ingénieur en Chef.

Le montant du projet s'élève à 220.000 francs à couvrir comme suit :

Part de l'Etat	48.400	francs.
» du Département	156.600	»
» des communes	15.000	»

Le crédit nécessaire est prévu dans mes propositions budgétaires.

Service vicinal. — Ressources de la Vicinalité. — Revision des contingents communaux.

A maintes reprises, plusieurs membres de votre assemblée ont exprimé le désir de voir les ressources de la vicinalité mieux employées et les contingents communaux répartis d'une façon plus équitable.

J'ai en conséquence demandé à M. l'Ingénieur en Chef de vouloir bien procéder à une étude minutieuse de la question, la simple modification des coefficients appliqués aux contingents de 1914 ne constituant évidemment pas une solution équitable de la question, mais un médiocre expédient.

C'est cette étude que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Il n'est pas douteux que si vous en admettiez le principe, les contingents communaux seraient fixés, en tenant compte de toutes les données du problème, d'une façon beaucoup plus équitable.

Enfin, pour les chemins vicinaux ordinaires, je crois comme M. l'Ingénieur en Chef qu'on peut grandement améliorer la situation des communes les plus déshéritées au point de vue des communications :

1° En classant dans la grande vicinalité quelques chemins dont l'intérêt dépasse très nettement la commune ;

2° En prévoyant la possibilité d'accorder des subventions pour leurs chemins vicinaux ordinaires aux communes les plus pauvres et les plus mal desservies par des routes nationales et des chemins de grande communication.

Rapport de l'Ingénieur en Chef.

L'entretien des chemins vicinaux de toutes catégories pose devant les collectivités qui en ont la charge des problèmes financiers très difficiles à résoudre. A la hausse générale des prix qui a sa répercussion immédiate sur le coût des travaux et qui suffirait à elle seule à bouleverser les budgets s'ajoute l'augmentation appréciable de la circulation entraînant un accroissement notable de l'usure des chaussées. Rarement, les crédits sont augmentés dans la mesure où l'exigeraient ces deux considérations ; le plus souvent, le relèvement des crédits est loin de correspondre au renchérissement des prix, de sorte qu'il y a un écart notable entre les besoins réels du service vicinal et les ressources mises à sa disposition. Pour le moment on ne s'en aperçoit pas trop parce que les travaux de reconstitution exécutés par l'Etat atténuent considérablement les inconvénients de la situation, mais on aurait tort de ne pas voir comment celle-ci se présente en réalité.

Donc, les crédits affectés à l'entretien des chemins vicinaux sont en général trop réduits. Il faut reconnaître qu'il est souvent difficile aux collectivités intéressées de fournir les ressources nécessaires. Sans doute certaines communes sont à même de faire face aux besoins qui se manifestent, mais pour d'autres l'entretien convenable de leurs chemins constitue une véritable impossibilité.

Aussi, diverses propositions de loi ont-elles été présentées tendant à obvier à cette situation. On se rappelle notamment que le Conseil général a eu à émettre un avis l'an dernier sur l'une d'elles.

Il est malheureusement à craindre que malgré l'intérêt de la question les choses restent longtemps en l'état.

Le mieux est dès lors de chercher à tirer du régime légal actuel le meilleur parti possible. C'est à ce but que tendent les considérations qui suivent.

Nous examinerons successivement les chemins de grande communication et les chemins vicinaux ordinaires.

Chemins de grande communication.

Rappelons d'abord le régime légal de ces chemins.

Les chemins de grande communication sont des voies communales. Le sol constituant l'assiette appartient à la commune sur le territoire duquel il se trouve, mais les dépenses d'entretien ou d'amélioration d'un chemin de cette catégorie — comme aussi, à l'origine, celles de la construction — incombent à l'ensemble des communes intéressées au chemin. Le Conseil général est souverain pour dire quelles sont les communes intéressées à chaque chemin et pour fixer la participation de chacune d'elles dans les dépenses d'entretien, avec toutefois cette réserve que la participation totale exigée d'une commune pour l'ensemble des chemins de grande communication auxquels elle est intéressée ne peut excéder les 2/3 des ressources spéciales de la vicinalité, lesquelles se composent, comme chacun sait, de 5 centimes spéciaux et de 3 journées de prestation.

Les contingents des communes sont loin de représenter les sommes nécessaires à l'entretien des chemins ; aussi le Département se voit-il obligé de fournir le complément des ressources indispensables, mais, et c'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue — on verra plus loin l'intérêt de cette remarque — la participation du Département a le caractère d'une subvention.

Si l'on fait abstraction de certaines ressources éventuelles — les subventions industrielles notamment — qui doivent obligatoirement être affectées aux chemins de grande communi-

cation, les crédits nécessaires à l'entretien de ces chemins sont constitués par les contingents des communes et la subvention départementale. Si donc l'on veut que celle-ci soit aussi réduite que possible, sans pour cela sacrifier l'entretien, il faut s'attacher à obtenir des contingents aussi élevés que possible. Or les contingents ne peuvent être qu'une fraction — au maximum les 2/3 — des ressources propres à la vicinalité. Celles-ci comprennent, nous l'avons rappelé plus haut, 5 centimes spéciaux et 3 journées de prestations. Pour traduire le tout en argent, la valeur de la prestation est calculée en appliquant le tarif de rachat fixé annuellement par le Conseil général. Si les prestations étaient acquittées en nature, leur évaluation en argent n'aurait qu'un intérêt de comptabilité et les ressources de la vicinalité seraient indépendantes des tarifs adoptés par le Conseil général. Mais tel n'est pas le cas ; l'acquit en nature est l'exception, la libération en argent est la règle. Dès lors on aperçoit l'intérêt que présente la tarification de rachat que le Conseil général fixe tous les ans. La prestation ne donnera son plein rendement que si les tarifs de rachat correspondent aux cours réels de la main-d'œuvre et des différents travaux. Or la prestation représente de beaucoup la plus grosse part des ressources vicinales. C'est ainsi qu'avec les tarifs envisagés pour 1927 l'évaluation de la prestation dépasse 8 millions, tandis que les 5 centimes spéciaux représentent environ 350.000 francs, c'est-à-dire à peine 4 °/₀ des ressources totales de la vicinalité.

Il y a donc, et c'est une première conclusion que nous voulons dégager, intérêt à mettre les tarifs des prestations en harmonie avec les prix réellement pratiqués dans les travaux. Malheureusement il en est rarement ainsi ; notamment les prix que le Conseil général a adoptés pour 1927 (nous ne parlons pas de ceux de 1926 manifestement insuffisants) sont inférieurs à ceux qu'ils devraient être. C'est ainsi que la journée d'homme est comptée à 12 francs, alors qu'elle pourrait, sans la moindre exagération, atteindre 15 francs. Quand nous avons présenté des propositions à ce sujet, il y a un an, nous n'avons pas voulu

marquer une augmentation trop forte (cette majoration atteignait pourtant 50 °/₀ pour la journée d'homme), et depuis ce moment là la dépréciation monétaire s'est nettement accentuée.

Si le Conseil général admet le principe que les tarifs de rachat doivent être maintenus en harmonie avec la valeur réelle de la main-d'œuvre et le coût des travaux, les propositions budgétaires des communes seront établies en conséquence au début de 1927. Avec les conditions économiques actuelles c'est un relèvement de l'ordre de 25 °/₀ qui nous paraîtrait devoir être envisagé.

Une fois fixée la valeur de la prestation, c'est-à-dire en somme celle des ressources vicinales, il reste à déterminer les contingents que les différentes communes doivent fournir pour les chemins de grande communication. Les règles suivies à ce sujet jusqu'à ce jour ne sont pas, bien s'en faut, à l'abri de toute critique. Voici comment ces contingents sont déterminés.

On a procédé, il y a une trentaine d'années, à l'évaluation des dépenses normales d'entretien de chaque chemin. Cela fait, on a admis que le Département paierait dans tous les cas la moitié de la dépense, l'autre moitié devant être supportée par les communes intéressées. La répartition entre les communes a été faite en tenant compte des ressources de chacune d'elles ainsi que de sa position par rapport au chemin. On a déterminé de la sorte la participation à exiger de chaque commune pour chaque chemin. Bien entendu, quand le calcul précédent conduisait à imposer au total à une commune pour l'ensemble des chemins auxquels elle est intéressée, une somme dépassant les 2/3 des ressources vicinales, une correction était opérée pour rester dans les limites légales. C'est ainsi qu'ont été obtenus les contingents qui étaient appliqués avant guerre.

Depuis la guerre, on s'est contenté de frapper les contingents de 1914 d'un cœfficient uniforme. Ce cœfficient révisé à chaque changement dans le tarif de rachat des prestations, est actuellement de 3,75 ; il sera de 5 l'an prochain.

Les inconvénients de cette manière de procéder sautent aux yeux.

Tout d'abord à supposer que les règles établies fussent absolument inattaquables à l'origine, les modifications qui ont dû se produire dans les éléments imposables n'ont sans doute pas été uniformes dans toutes les communes. De plus, l'intérêt de position s'est transformé de façon considérable par suite du développement de la circulation automobile qui a eu pour résultat d'augmenter d'une façon très notable le rayon d'action de chaque usager ; telle section de chemin qui autrefois pouvait être indifférente à une commune présente aujourd'hui pour elle un intérêt indiscutable. En somme le développement survenu dans la circulation automobile a eu pour effet d'établir entre les différentes communes d'une même région une plus large communauté d'intérêts.

Ces raisons suffiraient à elles seules à justifier une révision des règles admises pour le calcul des contingents.

Mais il est une autre raison, à notre sens beaucoup plus importante, qui commande cette révision.

Le calcul des contingents a été fait à l'origine en partant de ce principe que dans tous les cas la subvention départementale correspondrait à la moitié des dépenses d'entretien de chaque chemin. Or ce principe est à tout le moins assez discutable. Du moment qu'une allocation a le caractère d'une subvention, il est logique de la calculer en tenant compte des ressources de celui ou de ceux qui doivent en bénéficier ; il paraît rationnel aussi, dans la question qui nous occupe, de faire état de la façon dont chaque commune se trouve desservie au point de vue de la circulation routière. Si les communes d'une région traversée par plusieurs routes nationales doivent à cette circonstance de pouvoir être très bien desservies avec un petit nombre de chemins de grande communication dont les dépenses d'entretien n'excèdent pas les ressources qu'elles peuvent consacrer à cet objet, il n'y a aucune raison pour que le Département leur accorde une subvention. Celle-ci sera plus utilement employée

à aider les communes deshéritées. Car il y a à ce point de vue, entre les communes, des inégalités parfois criardes : telle commune, placée au carrefour de plusieurs routes nationales ou de plusieurs chemins de grande communication se trouve très bien desservie par ces seules voies et n'a même pas à se préoccuper d'établir des chemins vicinaux ordinaires ou d'autres voies communales. Telle autre, au contraire, éloignée de toute route nationale et de tout chemin de grande communication, doit s'imposer des charges énormes pour arriver à entretenir un unique chemin indispensable qui ne la desservira que d'une façon médiocre.

Il y a donc en fait inégalité de charges ; il est logique, dès lors, que la subvention ne soit pas calculée de façon uniforme.

Pour mieux faire ressortir les inconvénients que nous signalons, nous allons tâcher de les éclairer par quelques exemples.

La ville d'Abbeville, qui a le privilège d'être admirablement desservie par 4 routes nationales et par plusieurs chemins de grande communication n'est imposée que pour un contingent de 31.000 francs (1) environ, soit à peine 12 0/0 de ses ressources vicinales alors que la commune de Roye imposée au maximum doit verser 53.600 francs, et que Rosières et Rue versent respectivement dans les mêmes conditions 37.000 francs et 34.000 francs.

La ville d'Amiens qui est aussi très bien desservie est imposée pour moins de 120.000 francs (118.930) ; elle paie donc à peine un peu plus du double du contingent de Roye

Ham fournit un contingent de 10.420 francs alors que ses ressources vicinales atteignent 42.000 francs.

Flixecourt qui a à peu près les mêmes ressources paie seulement 11.120 francs.

Longueau dont les ressources vicinales sont à peu près les mêmes verse un contingent de 1.935 francs.

(1) Ce chiffre ainsi que les suivants s'entendent des propositions faites pour 1927.

Nous pourrions allonger cette liste, mais les exemples fournis suffisent, pensons-nous, à montrer que la nécessité d'une révision s'impose d'une façon indiscutable.

Sur quelle base faut-il donc calculer les contingents ? C'est là une question très délicate, car s'il est facile de constater des inégalités de traitement manifestement choquantes, rien n'est plus malaisé que d'établir des règles à l'abri de toute critique. Il y aura dans tout travail que l'on pourra faire à ce sujet une part importante d'appréciation personnelle.

Quoi qu'il en soit, il y a lieu, à notre avis, de renoncer au système actuel qui consiste à affecter d'un même coefficient tous les contingents d'avant-guerre

Les contingents seraient calculés en principe pour chaque commune, en fonction des ressources vicinales On admettra par exemple que telle commune doit, pour tel exercice, verser 50 % du montant de ses ressources vicinales.

Si le tarif de rachat des prestations est relevé, automatiquement le contingent le sera ; de même, si les éléments imposables (voitures automobiles notamment) augmentent, le contingent se trouvera augmenté. Rien de plus logique, pensons-nous, que ce principe.

Mais comment déterminer ces coefficients. C'est ici qu'est la véritable difficulté. Nous sommes d'avis d'imposer en règle générale pour le maximum, c'est-à-dire les 2/3, toutes les communes qui, compte tenu des routes nationales et des chemins de grande communication, se trouvent bien desservies. Le coefficient par lequel on multiplierait les ressources vicinales pour obtenir le contingent (coefficient obligatoirement compris entre 0 et 0,66) diminuerait à mesure que les communes seraient desservies d'une façon moins satisfaisante, toujours en considérant uniquement les routes nationales et les chemins de grande communication.

Nous indiquons dans un tableau annexe les coefficients qui nous paraîtraient devoir être adoptés à l'heure actuelle pour un certain nombre de communes. Rien que pour ces communes,

les mesures proposées entraîneraient un relèvement du contingent d'environ 1 million : le résultat n'est donc pas négligeable.

Si les idées exposées ci-dessus avaient l'agrément du Conseil général, c'est en nous en inspirant que nous préparerions au début de l'année prochaine les projets de budgets communanx de 1928.

Il nous paraît d'ailleurs nécessaire de faire remarquer ici, pour éviter toute confusion, que les considérations qui précèdent ne tendent nullement à faire établir des règles strictes qui seraient appliquées d'une façon absolue ; elles ont seulement pour but de dégager des directives dont le service vicinal s'inspirerait dans la préparation de ses propositions. Les coefficients dont nous avons parlé pourraient servir à établir une première ébauche, mais le cas particulier de chaque commune devrait être examiné séparément et son contingent fixé d'après toutes les circonstances de fait.

En somme, les idées maîtresses de notre proposition sont les suivantes : tenir compte dans l'appréciation du degré d'intérêt de chaque commune, des conditions actuelles de la circulation qui sont tout à fait différentes de celles d'il y a 30 ans ; exiger de chaque commune, dans la limite de son degré d'intérêt, un sacrifice en rapport avec ses ressources vicinales ; ne consentir de subvention que pour les sections de chemin que les communes ne sont pas à même d'entretenir avec leurs contingents.

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES.

L'entretien des chemins vicinaux ordinaires soulève surtout des difficultés considérables pour les communes mal desservies par les routes nationales ou les chemins de grande communication.

Nous signalerons d'abord à ce sujet qu'en fixant à la valeur qui convient les tarifs de rachat des prestations on augmente les ressources vicinales, c'est-à-dire à la fois les contingents des chemins de grande communication et les disponibilités pour

les chemins vicinaux ordinaires. C'est donc une raison de plus de ne pas hésiter à relever ces tarifs chaque fois que la chose paraît nécessaire pour les mettre en harmonie avec le coût des travaux.

Nous avons dit plus haut qu'il convient de fixer au maximum le contingent des communes qui se trouvent bien desservies par des voies publiques dont elles n'assument pas l'entretien. Par contre, il y a lieu évidemment de réduire ces contingents pour les communes mal desservies. Mais, quelque modération qu'on apporte dans la détermination des contingents, il y aura toujours des communes pour lesquelles il sera très difficile d'assurer d'une façon satisfaisante l'entretien des chemins indispensables. Il ne faut pas perdre de vue en effet que plusieurs communes n'ont sur leur territoire, ni chemins de grande communication ni routes nationales. Sans doute cette circonstance n'entraîne pas forcément que ces communes soient tout à fait déshéritées — des chemins de grande communication ou des routes nationales pouvant passer aux confins de la commune — néanmoins, en règle générale, ce sera l'indice qu'elles seront desservies d'une façon très médiocre.

Comment dans ce cas là pourra-t-on les mettre en situation d'entretenir les chemins qui leur sont absolument indispensables ?

Nous envisageons à cet effet deux sortes de mesures.

En premier lieu, il convient de classer dans la grande vicinalité, les chemins dont l'intérêt dépasse nettement le cadre de la commune. Le Conseil général a reconnu dans sa dernière session, que le moment était venu d'envisager de nouveaux classements. Nous ne manquerons pas de nous inspirer du principe que nous venons de formuler dans les propositions que nous aurons à établir à ce sujet.

En second lieu, nous pensons qu'il conviendrait de rétablir au budget un article spécial, qui existait avant-guerre, prévoyant des subventions à accorder aux communes pauvres pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Attribuées seulement aux communes très mal desservies par les routes nationales et les chemins de grande communication, en tenant compte bien entendu des efforts faits par ces communes et en évitant une dispersion de secours qui entraînerait des dépenses en pure perte, ces subventions n'atteindraient pas au total une somme bien élevée et elles seraient une juste compensation pour des populations deshéritées. Si le Conseil général croit devoir entrer dans cette voie, nous formulerons des propositions précises à la 1re session de 1927.

CONTINGENTS DES COMMUNES
pour l'entretien des chemins de grande communication.

(Annexe au rapport de ce jour).

COMMUNES.	SITUATION POUR 1927.		CONTINGENTS paraissant susceptibles d'être réclamés.		Augmentation.
	Produit des 3 journées de prestation et des 5 cent.	Contingents demandés.	Pourcentage des ressources vicinales.	Montant.	(col. 5 — col. 3)
1	2	3	4	5	6
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Abbeville	251.710	30.945	0.60	151.026	120.081
Pont-Remy	26.099	3.945	0.60	15.659	11.714
Ault	25.579	5.215	0.50	12.790	7.575
Fressenneville	27.161	4.295	0.50	13.580	9.285
Friville Escarbotin	43.125	12.130	0.66 2/3	28.750	16.570
Mers	29.314	»	0.30	8.794	8.794
Gamaches	34.434	10.375	0.66	22.956	12.581
Feuquières	28 973	9.875	0.66	19.315	9 440
Cayeux-sur-Mer	52 870	20.505	0.40	21.148	643
Arrest	18.361	8.755	0 66	12.241	3.486
St-Valery	46 423	23.780	0.66	30.949	7.169
Amiens	1.107.411	118.930	0.50	553 705	434.775
Cagny	16.523	1.655	0.30	4.957	3.302
Camon	26.375	1 780	0.20	5.275	3.495
Longueau	41.074	1.935	0.66	27.383	25.448
Rivery	13.189	950	0.50	6.595	5.645
Dreuil-lès-Amiens	8.463	»	0.40	3.385	3.385
Dury	14.202	»	0 20	2.840	2 840
Boves	37.997	18.115	0.66	25.331	7.216
Saleux	16 981	3.190	0.66	11.321	8.131
Salouel	13.116	2.210	0.66	8.744	6.534
Vers	11.073	2.575	0.66	7 382	4.807
Corbie	78.107	37.505	0.60	46 864	9 359
Flixecourt	42.853	11.120	0.66	28.569	17.449
Ailly-sur-Somme	22.504	5.790	0.50	11.252	5 462
Poix	19.377	7.685	0.66	12.918	5.233
Doullens	72.727	23.600	0.60	43 636	20.036
St-Ouen	19.028	4.875	0.60	11 417	6.542
Montdidier	77.884	29.205	0.66	51.923	22.718
Ailly-sur-Noye	31.227	17.040	0.66	20.818	3.778
Moreuil	46 514	27.435	0.66	31.009	3.574
Péronne	88.896	48.070	0.66	59.264	11.194
Albert	128.561	58.305	0.66	85.707	27.402
Ham	42.090	10.420	0.66	28.060	17.640
Eppeville	24.089	5.065	0.66	16.059	10.994
Nesle	53.259	26.375	0.66	35.506	9.131
Doingt	39.388	8 680	0.66	26.259	17.579
Ste-Radegonde	20.669	1.680	0.50	10.335	8.655
					909.662

Communes imposées sensiblement aux 2/3.

COMMUNES.	Contingents pour 1927.
Arrondissement d'Abbeville	
Crécy	16.647
Hallencourt	15.510
Longpré	12.541
Noyelles sur-mer	10.235
Rue	34.081
Arrondissement d'Amiens	
Conty	11.641
Fouilloy	10.979
Villers-Bretonneux	39.855
Warloy-Baillon	12.253
Hornoy	10.846
Molliens-Vidame	6.491
Oisemont	13.706
Vignacourt	23.645
Villers-Bocage	11.101
Arrondissement de Doullens	
Acheux	8.580
Mailly-Maillet	10.548
Bernaville	10.633
Candas	13.270
Domart	10.803
Naours	11.195
Arrondissement de Montdidier	
Hangest-en-Santerre	14.172
Le Quesnel	11.578
Rosières	37.128
Caix	13.256
Harbonnières	17.168
Ercheu	11 414
Beuvraignes	11.573
Roye	53.610
Arrondissement de Péronne	
Miraumont	13.042
Cappy	10.730
Chaulnes	22.268
Combles	13.562
Etricourt-Manancourt	11.056
Voyennes	9.811
Cartigny	12.665
Moislains	15 982
Epehy	19.174
Roisel	23.090
Croix-Moligneaux	6.068
Esmery-Hallon	16.000

Service Vicinal. — Taxe vicinale pour 1927.

Aux termes de l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903, les Conseils municipaux sont autorisés à remplacer, par une taxe vicinale, tout ou partie des prestations que les communes sont tenues de voter en faveur des chemins vicinaux, par application de la loi du 21 mai 1836.

Cette taxe répartie en centimes additionnels aux quatre contributions directes, est assise sur l'ensemble des contribuables et non pas seulement sur ceux qui sont assujettis à la prestation.

Le nombre des centimes est déterminé d'après la valeur des prestations et le principal des contributions directes se rapportant à l'année pendant laquelle les Conseils municipaux ont voté l'établissement d'une taxe vicinale. Lorsque ce nombre est supérieur à 20, la substitution doit être autorisée par le Conseil général.

Malgré mes instances auprès des Municipalités, un grand nombre de délibérations ne me sont pas encore parvenues en ce qui concerne la taxe vicinale de 1927.

Il s'ensuit que la Direction des Contributions directes ne peut, quant à présent, être mise en situation de déterminer les communes qui, du fait de la taxe vicinale, auront à supporter plus de 20 centimes.

Dans ces conditions, et conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 1905, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les délibérations des Conseils municipaux portant vote d'une taxe vicinale supérieure à 20 centimes.

CHAPITRE III.

Néant.

CHAPITRE IV.

Aliénés. — Participation des communes dans les dépenses d'entretien des malades. — Modification du barême actuellement en vigueur.

En présence de l'accroissement constant des dépenses du budget départemental et, en conformité du mandat que vous avez donné à la Commission spéciale des économies, j'ai recherché dans quelles conditions il serait possible de faire participer les communes, d'une façon plus effective, aux charges du service des aliénés. Vous trouverez ci-après le résultat de l'étude à laquelle j'ai procédé.

I. — Application du système actuel.

La part contributive des communes dans les dépenses des aliénés a été fixée ainsi qu'il suit par le Conseil général dans sa séance du 20 août 1891.

Communes ayant moins de 100 fr. de revenus.		1 %
—	100 fr. de revenus. . . .	2 »
—	200 fr. —	3 »
—	500 fr. —	5 »
—	1.000 fr. —	10 »
—	2.000 fr. —	15 »
—	5.000 fr. —	20 »
—	10.000 fr. —	25 »

—	20.000 fr.	—	30 »
—	30.000 fr.	—	35 »
—	50.000 fr.	—	40 »
—	100.000 fr.	—	45 »
—	500.000 fr.	—	50 »

Au cours de l'année 1924, 125 communes ont placé 312 malades et les dépenses se sont réparties comme suit :

DÉPENSE TOTALE.	Dépenses à la charge des communes.	Dépenses à la charge du département.
—	—	—
374.821 fr. 15	125.470 fr. 60	249.350 fr. 55

Les chiffres ci-dessus font ressortir à 1/3 la contribution des communes et à 2/3 celle du département.

Mais il convient d'observer que pour 11 communes (Amiens, Villers-Bretonneux, Abbeville, Cayeux-sur-Mer, Gamaches, Doullens, Montdidier, Roye, Albert, Ham, Péronne), la quote-part a varié entre 40 et 50 °/₀ et s'est traduite ainsi qu'il suit dans la répartition des dépenses :

DÉPENSE TOTALE.	Dépenses à la charge des communes.	Dépenses à la charge du département.
—	—	—
189.013 fr. 70	91.876 fr. 74	97.136 fr. 96

Pour les 114 communes restantes cette répartition a été la suivante :

DÉPENSE TOTALE.	Dépenses à la charge des communes.	Dépenses à la charge du département.
—	—	—
185.807 fr. 45	33.593 fr. 86	152.213 fr. 59

Ce qui fait ressortir à 18°/₀ la participation moyenne des communes et à 82°/₀ la participation réelle du département.

Ainsi le système actuel nous permet de constater qu'abstraction faite de quelques communes dont la contribution est appréciable, la charge imposée aux autres communes est manifestement insuffisante.

II. — Applications du système actuel avec augmentation des taux du barème.

Envisageons maintenant l'application du système précédent mais avec augmentation du pourcentage de la contribution communale et d'après le barème suivant :

Communes ayant moins de	100 fr.	de revenus.	2 %
—	100 fr.	de revenus. . . .	3 »
—	200 fr.	—	5 »
—	500 fr.	—	10 »
—	1.000 fr.	—	15 »
—	2.000 fr.	—	20 »
—	5.000 fr.	—	25 »
—	10.000 fr.	—	30 »
—	20.000 fr.	—	35 »
—	30.000 fr.	—	40 »
—	50.000 fr.	—	45 »
—	100.000 fr.	—	50 »
—	500.000 fr.	—	60 »
—	1 million fr.	—	70 »
—	5 — fr.	—	80 »

Avec ce nouveau barème les communes et le département supporteraient des charges à peu près égales. En se basant sur les dépenses de 1924 la part des communes s'élèverait à 181.379 fr. 40 et celle du département à 193.441 fr. 75. Le département réaliserait une économie de 50.000 francs environ.

III. — Système-barème basé sur la valeur du centime communal.

Ce barème est celui annexé à la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite. La contribution des communes varie entre 20 et 90 %. Ce système serait très onéreux pour les communes ; il leur imposerait une charge très lourde, notamment aux grosses agglomérations. C'est ainsi qu'un calcul portant sur 10 communes fait ressortir à 13 % seulement la part du département et à 87 % celle des communes.

IV. — Système-barème basé sur la valeur du centime communal rapporté a la population.

Ce barème est celui annexé à la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. Il comporte une contribution des communes variant entre 10 et 70 %.

Il résulte d'un travail portant sur 10 communes, dont la ville d'Amiens, que pour une dépense de 95.312 fr. 33 à la charge des communes, celle du département ne serait que de 72.502 fr. 96. Mais si l'on tient compte que la plupart des communes, se verraient appliquer un pourcentage bien inférieur à celui appliqué à la ville d'Amiens, il est permis de penser qu'en définitive la répartition des dépenses se ferait par parties égales entre le Département et les communes, d'où, pour le Département, comme dans le deuxième système, une économie qui peut être évaluée à 50.000 francs environ.

Je ne puis que vous laisser le soin de m'indiquer celui des systèmes dont l'application vous paraît préférable. J'estime, en ce qui me concerne, que votre choix pourrait se porter sur le barème envisagé au deuxième chapitre, ou mieux encore, sur le dernier barème, appliqué pour les dépenses de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Aliénés. — Recours du Département sur les successions d'aliénés. — Propositions de transactions des héritiers. — Délégation à la Commisssion départementale.

A la suite des mesures prises par l'Administration en vue du recouvrement sur les successions des aliénés des sommes supportées par le Département pour leur entretien, certains héritiers formulent des propositions de transactions à l'égard desquelles vous êtes appelés à statuer.

Mais ces affaires ne pouvant vous être soumises qu'au cours de vos deux sessions ordinaires annuelles, leur règlement et celui des successsions dont les opérations de liquidation sont généralement subordonnées à votre décision, subiraient souvent de sérieux retards entraînant une augmentation des frais, droits de mutation et autres.

C'est pourquoi, afin d'éviter ce retard, préjudiciable aux divers intérêts en présence, vous avez bien voulu, depuis 1912, déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour statuer sur ces questions dans l'intervalle de vos sessions.

J'ai l'honneur de vous proposer de renouveler cette délégation pour 1926-1927.

Animaux nuisibles. — Corbeaux. — Pies. — Destruction obligatoire des nids.

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'arrêté préfectoral qui a été pris, à la date du 19 mars 1926, conformément à l'avis émis par le Conseil général, dans sa séance du 6 octobre 1925.

Je vous prie de vouloir bien, en exécution des lois des 24 décembre 1888 et 23 juillet 1907, émettre votre avis au sujet du renouvellement pour l'année 1927, des mesures prescrites par cet arrêté dont les dispositions pourraient être mises en vigueur à partir du 1er avril époque de la nidification.

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Demande d'augmentation de crédits aux articles 1er et 15 du budget de l'établissement.

Par délibération du 28 juillet 1926 dont vous trouverez un extrait au dossier, la Commission de surveillance de l'Asile a émis un avis favorable à une demande présentée par M. le Directeur en vue du relèvement des crédits inscrits aux articles 1er et 15 du budget de l'établissement qui paraissent insuffisants pour faire face aux dépenses de l'année 1926.

Une somme de 20.000 francs est demandée pour l'article 1er : « *Traitement du Personnel* », en prévision du rappel des augmentations de traitement et l'article 15 : « *Chauffage* » doit être augmenté dans les mêmes conditions par suite du prix élevé des charbons et des quantités nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Je ne puis, Messieurs, que vous prier de vouloir bien donner votre approbation à l'augmentation des crédits dont il s'agit.

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Budget de 1927.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation, accompagné de documents annexes, le projet de budget primitif de l'Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens, pour l'exercice 1927, présenté par M. le Directeur de cet établissement. Ce budget se balance en recettes et en dépenses à la somme de . . . . . 2.017.413 fr. 75

Il comporte comparativement à celui de l'exercice courant, arrêté au chiffre de. . . 1.299.504 »»

une augmentation de . . . . . 717.909 fr. 75

Ces prévisions de recettes et de dépenses sont basées :

1° sur une population de 580 malades dont 435 du régime commun, 90 des régimes spéciaux et 55 anormaux.

2° sur les nouveaux prix de journée que vous avez fixés pour 1926, dans votre séance du 5 mai dernier, savoir :

6.45 pour les aliénés du département de la Somme,

8.»» pour les malades des départements étrangers, ministères, administrations et familles.

Dans un rapport joint au dossier, M. le Directeur de l'Asile, expose en détail l'économie du projet de budget qu'il présente.

Sur les 30 articles du crédit proposé, 7 sont égaux à ceux du budget de l'exercice courant ; 21 sont supérieurs et 2 inférieurs.

Les augmentations ci-après sont justifiées par les raisons suivantes :

Art. 1er. — Traitement du personnel . .	65.000 fr.	»»
(En rapport avec l'augmentation de traitements et du nombre des infirmiers et des inférieurs).		
Art. 3. — Frais d'Administration . . .	5.000	»»
(Augmention du prix des fournitures et importance croissante de l'établissement).		
Art. 4. — Contribution	1.000	»»
Art. 5. — Assurances	2.000	»»
Art. 6. — Pain et farine	143.000	»»
(Augmentation justifiée par l'élévation constante du prix des farines).		
Art. 7. — Viande et poisson	155.000	»»
(Elévation des prix et augmentation du nombre des malades).		
Art. 8. — Vin, cidre ou bière.	5.000	»»
Art. 9. — Comestibles	116.000	»»
(Mêmes observations que pour l'article 7).		
Art. 10. — Dépenses de pharmacie . . .	4.000	»»

Art. 11. — Lingerie et vêtures	40.000	»»
(Mêmes observations que pour l'article 7).		
Art. 12. — Dépenses du coucher	10.000	»»
Art. 14. — Blanchissage	12.000	»»
Art. 15. — Chauffage	78.000	»»
(Elévation des prix).		
Art. 17. — Entretien des propriétés (frais de culture), fourrages et litières	5.000 fr.	»»
Art. 18. — Achat de bestiaux	20.000	»»
Art. 19. — Récréation aux malades et tabac	1.000	»»
Art. 22. — Fournitures aux pensionnaires	7.500	»»
Art. 24. — Frais de transfèrement des malades	1.000	»»
Art. 24. — Dépenses imprévues. . . .	2 409	75
Art. 27. — Eclairage	5.000	»»
Art. 29. — Revenus en nature, la partie réservée à la consommation de l'Asile. . .	50.000	»»
(Augmentation en rapport avec l'accroissement du domaine cultural).		

Je vous prie de vouloir bien arrêter, en recettes et en dépenses, le budget primitif de l'Asile de Dury pour l'exercice 1927.

Vous avez jusqu'ici délégué à la Commission départementale le pouvoir d'autoriser, en cours d'exercice, dans les limites des crédits généraux approuvés, les affectations autres que celles prévues pour chaque article spécial du budget de l'Asile de Dury, afin de prendre sur un article les ressources disponibles pour les reporter sur un autre article dont le crédit serait insuffisant.

Je vous propose de renouveler cette délégation.

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Modifications aux prévisions du Budget ordinaire de 1926.

J'ai l'honneur de vous soumettre un extrait de la délibération de la Commission de surveillance de l'Asile de Dury en date du 1er Septembre 1926 faisant connaître que les recettes effectuées pendant le 1er semestre 1926 accusent d'ores et déjà des excédents que l'on peut évaluer à 250.000 francs en chiffres ronds se décomposant ainsi qu'il suit :

Recettes.

Article 2. — Aliénés au compte du département de la Somme	110.000 fr. »»
Article 4. — Aliénés militaires et des Ministères.	30.000 »»
Article 7. — Aliénés au compte des familles	110.000 »»
	250.000 fr. »»

Ces importantes plus-values proviennent d'une part, du relèvement du prix de journée que vous avez admis lors de votre 1re session de 1926 et, d'autre part, de l'augmentation du nombre des pensionnés militaires.

Par contre, en raison des renchérissements successifs des prix des matières premières et de toutes les denrées, les dépenses dépassent les prévisions et l'on est amené pour atteindre la fin du second semestre à demander les relèvements suivants :

Dépenses.

Article 6. — Pain.	Supplément de	25.000 fr. »»
Article 7. — Viande	»	35.000 »»
Article 9. — Comestibles . . .	»	25.000 »»
Article 11. — Lingerie . . .	»	20.000 »»

Article 12. — Couchage . . .	Supplément de	15.000 fr. »»
Article 13. — Mobilier . . .	»	20.000 »»
Article 15. — Chauffage . . .	»	40.000 »»
Article 18. — Achat de bestiaux	»	10.000 »»
	Soit. . .	190.000 fr. »»

Je vous serais obligé de vouloir bien approuver les modifications apportées aux prévisions budgétaires de l'Asile de Dury pour 1926. Ces modifications ont reçu un avis favorable de la Commission de surveillance dudit établissement le 1er Septembre 1926.

Asile public de Dury-lès-Amiens. — Relèvement du prix de journée des pensionnaires.

Dans votre séance du 5 mai dernier, vous avez fixé à 6 fr. 45 et à 8 fr. le prix de journée des malades indigents traités à l'Asile de Dury-lès-Amiens (régime commun).

Le Directeur de cet établissement se basant sur le renchérissement du coût de la vie propose le relèvement des prix de journée des malades soignés au pensionnat, à partir du 1er janvier 1927 et aux conditions suivantes :

Classe exceptionnelle.	*28* fr. »»	au lieu de	24 fr. »»
1re classe.	*20* fr. »»	»	18 fr. »»
2e classe	*15* fr. »»	»	12 fr. »»
3e classe	*10* fr. »»	»	9 fr. »»

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette proposition qui est appuyée d'un avis favorable de la Commission de surveillance de l'Asile.

Assistance aux femmes en couches. — Révision du taux de l'allocation journalière. — Commune de Saint-Germain-sur-Bresle.

J'ai l'honneur de vous soumettre une copie de la délibération, en date du 8 Juillet 1926, par laquelle le Conseil municipal de Saint-Germain-sur-Bresle a porté de 0 fr. 50 à 1 fr. 50 par jour le taux de l'allocation à attribuer aux femmes en couches dans cette commune.

Conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1913, je vous serais obligé de vouloir bien approuver ce nouveau taux et décider qu'il recevra son application à partir du 1er janvier 1927.

Assistance aux tuberculeux. — Désignation du Sanatorium départemental de Crévecœur-le-Grand (Oise) pour les hospitalisations.

Par une lettre, que vous trouverez au dossier, M. le Préfet de l'Oise m'a fait connaître que le Conseil Général de ce département a organisé un sanatorium départemental de 75 lits pour adultes hommes à Crèvecœur-le-Grand et il m'a proposé de mettre à ma disposition 10 lits pour l'hospitalisation des tuberculeux de la Somme. Le prix de journée est de 16 francs.

Vous apprécierez, sans doute, Messieurs, qu'en raison de sa proximité de la Somme, il y a lieu de désigner l'établissement précité pour recevoir les bénéficiaires du Service de l'Assistance médicale gratuite dont l'état nécessite l'envoi en sanatorium ; dans l'affirmative, je vous prie de vouloir bien m'autoriser à signer, au nom du Département, le traité prévu à l'article 5 de la loi du 7 septembre 1919 sur l'assistance aux tuberculeux.

Actuellement, les tuberculeux hommes de la Somme sont placés au Sanatorium de Monbran (Lot-et-Garonne) où 10 lits leur sont réservés. Le prix de journée est de 18 francs.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Fixation du taux de l'allocation mensuelle à 20 francs au minimum. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier.

Dans la 1re partie de sa session de 1926, le Conseil d'Arrondissement de Montdidier a émis le vœu que « 1° l'allocation « mensuelle accordée aux personnes admises à l'assistance « aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, soit fixée au « minimum à vingt francs, quelle que soit l'importance de la « commune ; 2° qu'aucune retenue ou déduction de quelque « nature que ce soit ne soit faite sur cette somme ».

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Assistance médicale gratuite. — Admission des personnes âgées de plus de 60 ans ne figurant pas sur les rôles des quatre contributions pour un revenu imposable supérieur à cent francs. — Vœu renouvelé du Conseil d'arrondissement de Montdidier.

Dans la 1re partie de sa session de 1926, le Conseil d'arrondissement de Montdidier a renouvelé un vœu qu'il avait émis dans la 2e partie de sa session de 1924 et tendant à « l'admis- « sion, à l'assistance médicale gratuite, de toutes les personnes « âgées de plus de 60 ans ne figurant pas sur les rôles des qua- « tre contributions pour un revenu imposable supérieur à « cent francs. »

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Assistance médicale gratuite. — Commission de Contrôle. — Désignation de membres.

Le mandat des membres du Conseil Général qui, conformément à l'art. 51 de l'arrêté réglementaire du Service de l'Assistance médicale gratuite, font partie de la Commission de Contrôle de ce Service, expire cette année.

J'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, de vouloir bien procéder à la désignation de 5 membres, dont un par arrondissement, qui devront, pour une nouvelle période de trois ans, faire partie de la Commission de Contrôle.

Les membres sortants sont :

MM. Saliès, pour l'arrondissement d'Abbeville ;
Francq, — d'Amiens ;
Pérot, — de Doullens ;
Binant, — de Montdidier ;
et Boulanger, — de Péronne.

Biens communaux. — Mise en valeur.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport que m'a adressé M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées au sujet de la mise en valeur des biens communaux.

Bourses départementales. — Attribution. — Délégation de pouvoirs à la Commission Départementale.

Le Département entretient, en tout ou partie, un certain nombre d'élèves dans divers établissements.

Vous avez l'habitude de déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour statuer, dans l'intervalle de vos sessions, sur l'attribution des bourses.

Vous trouverez sans doute convenable de continuer à cette Assemblée les mêmes pouvoirs pour l'année 1926-1927.

Caisse d'assurance des planteurs de tabac du département de la Somme. — Fixation du taux de la retenue à opérer sur la valeur des tabacs de la récolte de 1926.

La caisse d'assurance des planteurs de tabac, créée dans la Somme à la suite de votre décision favorable du 21 août 1919 est réglementée par l'arrêté du 17 octobre 1919, lequel a

reçu l'approbation de M. le Ministre des Finances à la date du 15 décembre 1919.

Or, ce règlement contient les dispositions suivantes :

« Dans la session du mois d'août de chaque année, le « Conseil général décidera sur notre proposition, s'il y a « lieu d'imposer aux planteurs une retenue sur le prix de « leurs tabacs en vue de les indemniser des pertes que leurs « récoltes auraient éprouvées sur le terrain par suite d'ac- « cidents de force majeure tels que grêle, inondation, oura- « gan et gelées précoces survenues avant le 1er octobre de « chaque année.

« Le Conseil général fixera l'importance de cette retenue « qui ne devra jamais dépasser cinq centimes par franc du « prix payé à la livraison ».

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre une décision à ce sujet et de vous proposer, d'accord avec M. le Directeur des tabacs et le Conseil d'administration de la Caisse d'assurance, de maintenir, pour la récolte de 1926, à 0 fr. 02 par franc le taux de la retenue à opérer sur le prix des tabacs.

L'actif disponible de la caisse s'élève actuellement à 2.013 fr. 65.

Le montant des indemnités payées cette année aux planteurs pour pertes subies sur le terrain s'élève à 1.844 fr. 82.

Vous trouverez au dossier le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la Caisse d'assurance tenue à la Préfecture le 22 mai 1926.

Chasse. — Clôture générale.

Conformément aux prescriptions de la loi du 16 février 1898, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien formuler votre avis en ce qui concerne la date de clôture générale de la chasse.

Chasse. — Ouverture. — Vœu du Conseil d'Arrondissement de Doullens.

Dans sa séance du 2 août 1926 le Conseil d'Arrondissement de Doullens a émis à nouveau le vœu que l'heure d'ouverture de la chasse (8 heures) soit appliquée pendant toute la période d'ouverture.

Vous avez formulé le même vœu dans votre séance du 5 mai dernier et j'ai transmis le texte de votre délibération à M. le Ministre de l'Agriculture qui ne m'a pas encore fait connaître son avis à ce sujet.

Chasse. — Permis. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens.

Dans la première partie de sa session de 1926, le Conseil d'Arrondissement d'Amiens a émis le vœu : que, 1° le permis de chasse ne soit valable que de l'ouverture à la fermeture des chasses en plaine et au marais ; 2° qu'un supplément de 100 fr. soit exigé pour toute demande de prolongation de chasse ayant comme objet la destruction des animaux nuisibles du 1er janvier au 31 mars de chaque année.

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Chasse au marais. — Vœu du Conseil d'Arrondissement de Montdidier.

Dans sa séance du 2 août 1926, le Conseil d'Arrondissement de Montdidier a émis à nouveau le vœu que l'ouverture de la chasse au marais soit reportée au quinze août de chaque année.

Je crois devoir vous rappeler que dans votre séance du 5 mai dernier, vous avez maintenu votre délibération précédente (6 octobre 1925), qui repoussait ce vœu.

Vous trouverez au dossier la délibération du Conseil d'Arrondissement.

Chemins de fer d'intérêt local — Conventions provisoires d'exploitation.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-après par lequel M. l'Ingénieur en Chef du Département demande que le Conseil général veuille bien donner à la Commission départementale tous pouvoirs nécessaires pour approuver les conventions qui devront intervenir à l'effet de fixer les conditions d'exploitation en 1927 des différentes lignes d'intérêt local du département, ainsi que pour modifier ultérieurement ces conventions, si la nécessité en est reconnue :

« Les conditions d'exploitation des voies ferrées d'intérêt local du département sont fixées par des conventions provisoires qui avaient été établies pour prendre fin le 31 décembre 1925 mais qui ont été prorogées d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 Décembre 1926. Il est à craindre que la loi en préparation relative au régime des lignes d'intérêt local, dont on avait espéré le vote au cours de 1925, ne puisse pas encore être votée au cours du présent exercice et il est probable dès lors qu'on se verra obligé, une fois de plus, de proroger la durée d'application de la loi du 22 Octobre 1919.

« D'ailleurs la loi en question, même si elle est promulguée en temps voulu, ne pourra que faciliter la procédure des accords qui doivent intervenir entre les parties ; sur le fond même des questions à débattre, elle laissera subsister les difficultés qui se présentent. Or ces difficultés sont considérables. Il ne nous paraît pas possible, étant donné l'instabilité des conditions économiques actuelles, d'envisager des contrats à long terme. Le mieux est dès lors de s'en tenir à des conventions provisoires de courte durée, c'est-à-dire d'un an. On se trouvera ainsi conduit à proroger jusqu'au 31 Décembre 1927 le régime actuellement en vigueur, sauf à retoucher certaines clauses, telles que celles concernant les tarifs ou les frais généraux, qui pourraient nécessiter une mise au point. Il serait bien difficile, par suite de la rapidité avec laquelle les

conditions économiques se transforment, de présenter des propositions à ce sujet dès maintenant. Aussi bien y a-t-il certaines données importantes qui font défaut à l'heure actuelle. On ignore par exemple ce qu'il adviendra des allocations pour cherté de vie versées par l'Etat; or il est à peine besoin de dire que la décision qui sera prise pourra avoir une influence appréciable sur l'équilibre des budgets des différents réseaux.

« Il serait donc prématuré d'établir dès maintenant les projets des conventions qui seront à passer à la fin de l'année. Si l'on avait des doutes à ce sujet, il suffirait de rappeler que le Conseil général a tenu une session spéciale le 23 décembre 1925 pour déterminer les conditions d'exploitation en 1926 des différentes lignes du département, et qu'il a dû prendre une décision sans avoir tous les éléments d'appréciation La loi relative à l'approbation des conventions provisoires n'a été votée, en effet, que le 31 décembre, et cette loi a maintenu, contrairement à un principe que tout le monde semblait admettre jusqu'au dernier moment et que par suite le Conseil général avait tenu pour acquis, les allocations de cherté de vie payées par l'Etat. Aussi l'Administration s'est-elle vue obligée, pour s'en tenir à ce qui lui paraissait être la volonté évidente de l'assemblée départementale, de prendre des mesures dont la légalité était fort discutable.

« On ne peut donc songer à établir dès maintenant les projets des conventions qui fixeront les conditions d'exploitation en 1927. Dès lors, si l'on veut éviter une session spéciale, il est nécessaire de donner à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour approuver les textes des conventions qui devront intervenir. Rien ne semble s'opposer à cette délégation. Il s'agirait, ainsi que nous l'avons indiqué, de proroger pour un an le régime actuel, sauf à opérer quelques ajustements que les circonstances pourraient rendre désirables.

« Toutes les difficultés ne seront pas résolues quand les nouveaux avenants auront été passés. On pourra se trouver encore obligé en cours d'exercice — les derniers évènements ne disent

que trop combien une telle hypothèse est possible — de modifier les tarifs. Nous pensons qu'il y a tout intérêt à prendre sans délai les mesures qui s'imposent. Pour cela encore une délégation à la Commission départementale nous paraît nécessaire.

« En résumé, nous estimons qu'il y a lieu de demander au Conseil général de vouloir bien donner à la Commission départementale tous pouvoirs nécessaires pour approuver les conventions qui devront intervenir pour fixer les conditions d'exploitation en 1927 des différentes lignes d'intérêt local du département, ainsi que pour modifier ultérieurement ces conventions, si la nécessité en est reconnue. »

En raison des motifs invoqués par M. l'Ingénieur en Chef, je ne puis que m'associer à cette demande.

Chemins de fer d'intérêt local. — Majorations des tarifs et des salaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre les demandes présentées par M. le Directeur de la Société Générale des chemins de fer économiques en vue d'obtenir que les majorations de tarifs soient portées de 240 à 265 °/₀ en ce qui concerne les voyageurs et de 340 à 390 °/₀ pour le transport des marchandises, et que les frais généraux d'Administration centrale, limités actuellement à 500 francs par kilomètre, puissent atteindre 560 francs.

Après examen de ces demandes, M. l'Ingénieur en Chef du département m'a adressé le rapport suivant :

« Ces propositions qui visent l'ensemble des lignes exploitées par la Société, sont motivées par le relèvement général des prix et notamment par la nécessité d'accorder aux agents une nouvelle augmentation de salaire.

« L'augmentation envisagée est de l'ordre de grandeur de 12°/₀ des salaires actuels ; elle se traduirait pour un exercice complet, d'après les estimations de la Compagnie, par un

supplément de dépenses de 435.000 francs. Il y a lieu de tenir compte en outre des hausses que subissent les matières premières et les diverses fournitures.

« Rien que du fait du charbon, si l'on admet une hausse de 18 francs par tonne, on arrive à un suppément de dépenses annuelles de 120.000 francs.

« Pour faire face à ces dépenses nouvelles, la Compagnie propose de relever de 25 °/₀ le taux de majoration des tarifs voyageurs et de 50 °/₀ celui des tarifs marchandises. Ces taux de majorations s'entendent bien entendu par rapport aux tarifs de bases. Rapportées aux tarifs pratiqués actuellement, les propositions présentées se traduisent par une augmentation de 7.35°/₀ pour les voyageurs et de 11.35°/₀ pour les marchandises. Ces majorations sont faibles comparées à celles qui viennent d'être appliquées sur les grands réseaux.

« Nous pensons donc que l'on peut, bien qu'elles conduisent au total à des prix assez élevés, les adopter ; elles doivent produire environ 550.000 francs par an.

« Les causes qui font augmenter les dépenses d'exploitation agissent aussi sur les frais généraux d'administration centrale. Le supplément de 60 francs par kilomètre qui est demandé, soit 12 °/₀ du maximum stipulé dans la dernière convention, est certainement justifié à l'heure actuelle, mais nous ne considérons pas que cette majoration doive s'appliquer à l'exercice tout entier. Déjà, au moment de la session de Mai, la Société avait demandé un relèvement de 25 francs par kilomètre que le Conseil général ne crut pas devoir accorder.

« La Société objecte, il est vrai, qu'il ne s'agit pas là d'un forfait, mais d'un maximum, et que les dépenses faites réellement sont supérieures.

« La chose est exacte. Néanmoins, on ne peut s'empêcher de constater qu'au total les frais généraux sont élevés ; il serait sans doute possible à la Société d'opérer quelques compressions de personnel et d'obtenir une réduction des dépenses sans pour cela compromettre la bonne marche de ses services.

« Aussi considérons-nous que la majoration demandée peut équitablement n'être accordée qu'à partir du 1er juillet, ce qui revient à dire que pour l'ensemble de l'année le maximum serait fixé à 530 francs par km.

« Nous proposons de soumettre la demande de la Compagnie au Conseil général. Seule, en effet, l'Assemble départementale peut accorder un relèvement du maximum des frais généraux. *Son intervention est d'ailleurs nécessaire même pour l'augmentation des tarifs, car les propositions ci-dessus dépassent les limites de la délégation qui a été donnée en cette matière à la Commission départementale.*

« Les propositions présentées visent, ainsi que nous l'avons dit plus haut, le réseau principal de la Somme, la ligne de Woincourt à Ault, et la ligne de Roisel à Hargicourt.

« Il y a en conséquence trois projets de convention qui sont présentés.

« Ce sont ces trois projets que nous proposons d'approuver, sauf à ramener de 560 à 530 francs les frais d'administration centrale prévus pour l'année 1926. »

Je ne puis que vous prier de vouloir bien prendre une décision dans ce sens dès votre première séance, ce qui permettrait à la Société générale des Chemins de fer économiques d'appliquer ces nouvelles majorations de tarifs à partir du 1er octobre prochain et de ne pas retarder davantage les augmentations de salaires que rend nécessaires l'élévation du prix de la vie.

Chemins de fer. — Lignes du Nord en exploitation.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de M. l'Ingénieur en Chef du contrôle de la voie et des bâtiments du réseau du Nord, sur la situation de son service dans le département de la Somme.

Ce rapport, imprimé aux annexes, contient les renseignements habituels sur l'état des voies et des t avaux neufs.

Je joins à ce rapport le compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Nord, tenue le 29 avril 1926.

Commission départementale des Sites et Monuments naturels de caractère artistique. — Désignation d'un membre.

Au cours de l'une de ses dernières séances, la Commission départementale des sites et monuments naturels a constaté que par suite de la destruction par faits de guerre d'un grand nombre d'œuvres d'art immobilières et mobilières qui se trouvaient dans les arrondissements de Montdidier et de Péronne, l'arrondissement d'Abbeville tenait maintenant une place prépondérante quant au nombre et à l'importance des œuvres d'art à protéger et a émis le souhait que cet arrondissement fût représenté effectivement dans son sein.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 21 avril 1906, cette Commission doit comprendre *cinq* membres choisis par le Conseil Général parmi les notabilités des arts, des sciences et de la littérature.

Une vacance existant dans cette Commission du fait de la démission de M. Boulanger, ancien notaire à Péronne, résidant à Bagnoles-de-l'Orne, je vous propose de désigner M. Macqueron, archiviste municipal et conservateur des musées de la ville d'Abbeville.

Commission des Débits de tabacs. — Nomination d'un membre.

Je vous prie de vouloir bien, conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1874, désigner un membre du Conseil général pour faire partie de la Commission chargée du classement des demandes de débits de tabacs.

Selon la décision que vous avez prise, le 24 août 1889, le Conseiller général ainsi désigné sera nommé pour une année, à partir de la date de cette désignation. Il ne pourra être réélu que trois années après l'expiration de son mandat.

MM. Pérot, Rocque et de Villeneuve nommés pour les trois dernières années, ne peuvent être désignés.

Concessions de prises d'eau.

En exécution des instructions contenues dans la circulaire ministérielle du 1er mars 1911, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner délégation à la Commission départementale pour émettre son avis sur toute demande de concession de prise d'eau comportant un transport d'eau ou de forces hors des départements riverains.

Conférences agricoles. — Organisation dans les chefs-lieux de cantons. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens.

Au cours de la première partie de sa session de 1926, le Conseil d'Arrondissement d'Amiens a émis le vœu que des conférences agricoles soient organisées pendant l'hiver dans les principaux cantons du Département et assurées par les professeurs de l'Ecole d'Agriculture du Paraclet.

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Douanes.

J'ai l'honneur de vous soumettre les renseignements statistiques que m'a adressés M. le Directeur des Douanes, à Boulogne-sur-Mer, concernant le mouvement de la navigation et les opérations commerciales effectuées dans les ports de la Somme pendant l'année 1925 et le premier semestre de l'année en cours.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Comité d'exploitation.

L'art. 4 de la convention intervenue entre l'Etat et le département dispose que :

1° « Le département de la Somme sera représenté, pour « l'exploitation du domaine du Paraclet, par un Comité de « trois membres, dit « Comité d'exploitation » qui, avec le

« Directeur de l'Ecole, établira le programme d'exploita-
« tion du domaine pour chaque campagne agricole, y appor-
« tera, selon les circonstances, les modifications jugées indis-
« pensables et en contrôlera l'exécution.

2e « Le Comité d'exploitation sera en outre chargé du con-
« trôle financier de la régie du pensionnat et de l'exploitation
« du domaine.

3o « Les membres de ce Comité seront nommés chaque
« année par arrêté préfectoral, sur une liste de six notabilités
« agricoles, dressée par le Conseil général ».

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien dresser cette liste pour 1927.

La liste que vous avez arrêtée le 6 octobre 1925 pour l'année 1926 comprenait :

3 *Conseillers généraux*, MM. Carré. Lejeune et Oger et 3 personnes ne faisant pas partie de l'Assemblée départementale : MM. Dubois, député, Demonchaux et Pointier.

Le Comité d'exploitation est actuellement composé de MM. Lejeune, Dubois et Demonchaux. Leur mandat peut être renouvelé.

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Comité de surveillance.

Aux termes des instructions ministérielles pour l'application de la loi du 2 août 1918 relative à l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'Agriculture, trois membres du Conseil général doivent être délégués, chaque année, par cette assemblée, pour faire partie du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture du Paraclet.

J'ai l'honneur de vous prier de désigner les trois Conseillers généraux qui doivent faire partie du dit Comité, pour l'année 1927.

Les délégués actuellement en exercice sont MM. Legrand, Oger et Quillet.

Ecole ménagère agricole ambulante. — Comité de surveillance et de perfectionnement.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 septembre 1921, pris en exécution de la loi du 2 août 1918 sur l'organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture, trois membres du Conseil général doivent être délégués, chaque année, par cette Assemblée, pour faire partie du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole ménagère agricole ambulante.

J'ai l'honneur de vous prier de désigner les trois Conseillers généraux qui doivent faire partie du dit Comité, pour l'année 1927.

Les délégués actuellement en exercice sont MM. Lejeune, Oger et Peincedé.

Ecoles normales d'Amiens. — Récolement du mobilier et du matériel en 1926. — Communication.

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du décret du 7 septembre 1921, portant règlement d'Administration publique sur la comptabilité des Ecoles normales, il a été procédé au récolement annuel des inventaires du mobilier et du matériel des deux Ecoles normales d'Amiens, appartenant soit à ces établissements, soit au Département.

J'ai l'honneur de vous soumettre les deux procès-verbaux constatant cette opération, pour chacune des écoles normales, en ce qui concerne le mobilier et le matériel appartenant au Département.

Ces pièces sont accompagnés de deux listes d'objets dont la réforme a été décidée par les Conseils d'Administration des Ecoles normales et qui sont en conséquence rayés des inventaires.

Je ne puis que vons prier de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Enseignement agricole. — Indemnités aux maîtres chargés de cours. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens.

Dans sa séance du 2 août 1926, le Conseil d'Arrondissement d'Amiens a émis le vœu que « des indemnités spéciales soient « accordées aux maîtres pour les cours d'agriculture qu'ils « feront à la jeunesse des agglomérations rurales ».

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Exposé de la situation de l'Enseignement primaire.

J'ai l'honneur de vous soumettre l'exposé présenté par M. l'Inspecteur d'Académie et adopté par le Conseil départemental de l'Instruction publique sur la situation du service de l'enseignement primaire dans le Département.

Foires et marchés. — Ville de Ham. — Changement de date des foires des 16 mai et 9 septembre.

Par délibération du 26 mai 1925, le Conseil municipal de Ham demande que les dates des foires des 16 mai et 9 septembre soient fixées aux samedis suivants sous la réserve que lorsque les 16 mai et 9 septembre tomberont un samedi, les foires auront lieu le jour même.

197 communes, dont 77 du département de l'Aisne et 41 du département de l'Oise, se trouvant comprises dans un rayon de deux myriamètres de Ham ont été consultées : toutes celles de la Somme et de l'Oise ont émis un avis favorable ; seules les délibérations des communes de l'Aisne ne me sont pas encore parvenues.

Les Conseils d'Arrondissement de Montdidier, Péronne et Compiègne, ainsi que le Conseil Général de l'Oise ont également émis un avis favorable.

Les Conseils d'Arrondissement de Laon et de Saint-Quentin et le Conseil général de l'Aisne ont été également appelés à

formuler leurs avis, qui seront au dossier s'ils me parviennent avant l'ouverture de la session, ou vous seront remis au cours de vos délibérations.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur la demande du Conseil municipal de Ham.

Foires et marchés. — Ville de Montreuil-sur-Mer (P.-de-C.). — Création d'un 2e franc-marché.

Par délibération du 20 octobre 1925, le Conseil municipal de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), a décidé la création d'un deuxième franc-marché qui aurait lieu le troisième samedi de chaque mois.

Conformément aux instructions ministérielles. les communes comprises dans un rayon de deux myriamètres de la ville de Montreuil, dont onze du département de la Somme, et le Conseil d'Arrondissement d'Abbeville ont été consultés.

Neuf communes ont émis un avis favorable, une un avis défavorable et une se désintéresse de la question. Cette dernière est à considérer comme n'ayant pas d'observation à formuler.

Le Conseil d'Arrondissement d'Abbeville s'est déclaré favorable à la demande de la ville de Montreuil.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien également délibérer sur cette demande.

Il y a intérêt à ce que vous émettiez votre avis dès votre première séance, afin de permettre au Conseil Général du Pas-de-Calais de statuer définitivement au cours de la présente session.

J'aviserai télégraphiquement mon collègue de la décision que vous aurez prise.

Gendarmerie. — Casernement de la brigade à pied de Villers-Bretonneux.

Par votre délibération du 25 avril 1922, vous avez autorisé la location, pour une durée de trente années consécutives, de la caserne de gendarmerie que M. Valton a fait construire à Villers-Bretonneux pour le logement de la brigade à pied de cette résidence.

Mais, en raison des frais assez élevés qu'il aurait à supporter par suite de la longue durée du bail à réaliser, notamment en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de transcription, M. Valton demande que la location de cette caserne ne soit faite que pour une durée de 18 années consécutives.

Je ne puis que vous proposer de vouloir bien accueillir favorablement la demande de M. Valton.

Haras. – Rapport de M. le Directeur des Haras à M. le Ministre de l'Agriculture sur la gestion de l'Administration des Haras en 1925. — Communication.

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire du rapport de M. l'Inspecteur général, Directeur de l'Administration des Haras, à M. le Ministre de l'Agriculture sur la gestion de l'Administration des Haras en 1925.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Haras. — Service de la monte en 1926.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport suivant que m'a adressé M. le Directeur du Dépôt d'Etalons de Compiègne sur le service de la monte en 1926 dans le département de la Somme :

« J'ai l'honneur de vous adresser le rapport annuel sur le service des Haras dans votre Département.

« La composition des stations comme nombre et espèce des étalons est donnée par le tableau suivant. C'est la même que l'an dernier, sauf à Bernaville où un étalon ardennais a été retiré pour répondre au vœu émis par la Commission hippique du Conseil général de la Somme dans sa séance du 7 novembre dernier. Cette station ne comprendra donc désormais que des étalons boulonnais.

STATIONS.	1/2 SANG		TRAIT		TOTAL.
	Normand	Postier	Boulonnais.	Ardennais.	
Abbeville	1	»	3	»	4
Bray-sur-Somme . .	»	1	1	2	4
Péronne	»	»	»	2	2
Amiens	1 (1)	»	2	2	5
Poix	1 (1)	»	1	1	3
Doullens	1 (1)	»	2	1	4
Bernaville	»	»	2	»	2
Moreuil	»	»	1	2	3
(1) Trotteur	4	1	12	10	27

« Bien que la monte ne soit pas terminée, on peut prévoir des résultats à peu près comparables à ceux de l'an dernier.

« Au 15 juin, le nombre des juments saillies dans le département a été de 1.877 contre 1.900 en 1925, soit 23 juments en moins.

« Cette diminution est imputable à la suppression de l'étalon « Trait du Nord », qui faisait la monte à Bernaville. En effet, cette station, où les juments de cette dernière race n'ont pu être saillies, perd 70 juments !

« Les stations d'Abbeville, de Doullens, de Moreuil et de Péronne, sont en progrès. Celle d'Amiens en léger recul ; les autres sont stationnaires.

« Les éleveurs ont eu, en outre, à leur disposition les services de 58 étalons approuvés, 29 autorisés et 9 acceptés, soit au total 96 étalons, c'est-à-dire 4 étalons de plus que l'an dernier.

« Les concours de pouliches de 1, 2 et 3 ans, créés en 1925, ont eu lieu du 10 au 15 mai. Il est regrettable que ces réunions, qui complètent si heureusement le cycle des encouragements à l'industrie chevaline, n'aient pas été plus achalandés cette année encore.

« Il est vrai que beaucoup d'éleveurs n'ont pu concourir parce qu'ils avaient négligé de faire établir en temps utile les papiers d'origine de leurs produits ou encore de faire inscrire ces derniers au stud-book.

« Il y a lieu d'espérer que l'an prochain les éleveurs feront l'effort nécessaire pour se mettre à même de participer à des réunions qui doivent avoir dans la suite le plus heureux effet sur l'élevage hippique de la région.

« Les concours de poulinières doivent avoir lieu en septembre. Ceux de l'an dernier ont montré un progrès très réel et ont réuni des lots fort intéressants d'animaux utiles. »

Je vous serais très obligé de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Industrie. — Travail. — Commission départementale. — Désignation de membres.

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, vous avez désigné, dans votre 2e session ordinaire de 1923, les 20 membres appelés à faire partie de la Commission départementale du Travail.

Les pouvoirs de ces membres, désignés pour une période de 3 ans sont expirés.

La Commission était ainsi composée :

MM.

Sueur, industriel, à Doullens ;
Cavillon, sénateur, conseiller général ;
Rousé, ancien sénateur ;

Boilleaux, velours, à Amiens ;
Veillet, industriel, à Amiens ;
Villemant, ancien Conseiller général, à Buigny-l'Abbé :
Mennesson, Directeur de sucrerie, à Abbeville ;
Gilson, Conseiller général ;
Buiret, Camille, manufacturier, à Tully ;
Derloche, insdutriel, à Ault ;
Boutté, Théogène, modeleur, à Friville-Escarbotin ;
Rouge, Conseiller général ;
Vasseur, Lucien, à Roye ;
Blangier, Jules, modeleur, à Ham ;
Ehrestsmann, Conseiller d'Arrondissement, à Albert ;
Hénocque, Léon, menuisier, à Doingt ;
Julien Fichaux, bourrelier, à Arvillers ;
Pierre Saint, industriel, à Flixecourt ;
Carpentier, Paul, à Doullens ;
Fauquet, industriel, à Arrest.

Les Membres sortants sont rééligibles.

Il vous appartient d'examiner si vous devez procéder à de nouvelles désignations.

Dans la négative et par suite du décès de MM. Boilleaux et Villemant, vous auriez toutefois à désigner deux nouveaux membres pour compléter la Commission.

De même, il y aurait lieu de pourvoir au remplacement de M. Fichaux Julien, qu'aucune convocation n'a pu toucher.

Industrie. — Travail. — Renseignements.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport, que vous trouverez au dossier, de M. l'Inspecteur divisionnaire du Travail dans l'Industrie.

Je n'ai aucune observation à ajouter aux renseignements que contient ce rapport.

Jury d'expropriation.

En exécution de l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, modifiée par celles des 6 novembre 1918 et 17 juillet 1921 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous prie de vouloir

bien procéder à la désignation des personnes appelées à composer le jury d'expropriation de 1927.

Vous trouverez au dossier :

1e Les listes préparatoires dressées dans chaque canton conformément à l'art. 8 de la loi du 21 novembre 1871 et qui ont servi à former les listes définitives du jury criminel en 1926 ;

2e Les listes dressées par arrondissement en vertu de l'art. 11 de la même loi.

Les désignations que vous avez à faire doivent comprendre 75 personnes pour les arrondissements de Doullens, Montdidier, Péronne et 100 personnes pour chacun des arrondissements d'Amiens et d'Abbeville.

Afin de faciliter votre tâche, j'ai fait établir, pour chaque canton, un cadre destiné à recevoir les noms des personnes que vous avez à désigner.

Loi du 31 mars 1919. — Allocations d'ascendants. — Voeu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens.

J'ai l'honneur de vous informer que dans la 1re partie de sa session de 1926 le Conseil d'arrondissement d'Amiens a émis le vœu suivant :

« Le Conseil d'Arrondissement d'Amiens,

« Emet le vœu :

« Que l'allocation actuelle accordée aux ascendants des morts « de la guerre soit transformée en pension définitive sans « conditions d'âge, d'invalidité ou de résidence,

« Qu'en agissant ainsi, le Parlement donnera une ampleur « digne d'elle à la gratitude nationale envers les pères et les « mères dont la patrie a exigé les plus douloureux sacrifices. »

Mines, minières, tourbières, carrières, appareils à vapeur et automobiles.

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport par lequel M. l'Ingénieur en chef des Mines rend compte des conditions dans lesquelles ont été appliqués, en 1925, les lois et règle-

ments concernant les mines, minières, tourbières, carrières, appareils à vapeur et automobiles.

Je n'ai rien à ajouter à l'exposé de ce rapport, qui contient les détails les plus circonstanciés.

Octrois. — Révision du tarif général annexé au décret du 13 août 1919.

Par une circulaire du 17 juillet 1926, M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances demande l'avis du Conseil général sur l'opportunité de procéder à une majoration des maxima d'imposition fixés au tarif général des octrois du 13 août 1919. M. le Sous-Secrétaire d'Etat demande en outre dans quelles proportions cette majoration pourrait être fixée ; si le taux de majoration doit être uniforme pour toutes les rubriques ou bien réduit pour les denrées de consommation courante ; enfin si cette même majoration doit être appliquée pour toutes les catégories de communes.

Les neuf communes ci-après du département de la Somme possèdent actuellement un octroi :

Amiens, Abbeville, Albert, Ham, Montdidier, Péronne, Roye, Saint-Valery-sur-Somme et Villers-Bretonneux.

Les octrois d'Albert et de Villers-Bretonneux ne portent que sur les alcools.

L'examen des tarifs en vigueur dans les autres communes permet de constater que les villes d'Abbeville et de Ham n'appliquent pas le tarif maximum. Par contre, ce dernier tarif est appliqué à Amiens, Montdidier, Péronne, Roye et Saint-Valery-sur-Somme.

L'adoption d'un nouveau tarif général permettrait aux communes d'augmenter leurs ressources ordinaires et par là même de réduire ou tout au moins de ne pas augmenter le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'équilibre de leur budget.

Quoi qu'il en soit, je vous serais obligé de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du

24 juillet 1867, formuler votre avis sur les quatre questions posées après avoir pris connaissance des documents composant le dossier, notamment des avis émis par les municipalités des communes à octroi et celui de la Commission départementale que j'ai cru devoir consulter pour répondre au désir exprimé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances dans sa circulaire sus-énoncée.

Octroi de Montdidier. — Prorogation du règlement. — Elévation de tarifs et établissement de taxes nouvelles pour 5 ans.

Par délibération du 20 mai 1926, le Conseil Municipal de Montdidier a décidé :

1° la prorogation du règlement de l'octroi ;

2° l'élévation de tarifs et l'établissement de taxes nouvelles pour 5 ans.

Aux termes de l'article 137 de la loi du 5 avril 1884, cette délibération doit être approuvée par décret rendu en Conseil d'Etat, après avis du Conseil Général ou de la Commission départementale dans l'intervalle des sessions.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien émettre cet avis.

Octroi de Péronne. -- Prorogation du règlement. -- Élévation de tarifs et établissement de taxes nouvelles pour 5 ans.

Par délibération du 23 avril 1926, le conseil municipal de Péronne a décidé :

1° la prorogation du règlement de l'octroi ;

2° l'élévation de tarifs et l'établissement de taxes nouvelles pour 5 ans.

Aux termes de l'article 137 de la loi du 5 avril 1884, cette délibération doit être approuvée par décret rendu en Conseil d'État après avis du Conseil général ou de la Commission départementale dans l'intervalle des sessions.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien émettre cet avis.

Office agricole départemental. — Renouvellement des pouvoirs de l'un des cinq membres composant le Conseil de l'Office.

Dans son art. 2, le décret du 25 avril 1919 instituant les Offices agricoles départementaux, a stipulé les conditions dans lesquelles il serait pourvu à l'élection des cinq membres du Conseil de ces établissements désignés par le Conseil Général.

La rédaction de cet article pouvant donner lieu à des erreurs d'interprétation il a paru nécessaire à M. le Ministre de l'Agriculture d'en modifier les termes.

Cette modification a fait l'objet du décret du 15 décembre 1925 dont voici les dispositions :

« L'art. 2 du décret du 25 avril 1919 est abrogé et remplacé « par les dispositions suivantes : Les membres des Offices « agricoles départementaux élus par le Conseil Général sont « obligatoirement choisis parmi les agriculteurs exploitant « directement un fonds rural dans le département depuis « 10 ans au moins, ou les membres des bureaux des Associa- « tions agricoles départementales ou régionales appartenant « à ces bureaux depuis au moins 5 ans. »

Le Conseil de l'Office agricole départemental est actuellement ainsi composé :

1° *Membres du Conseil Général.*
MM. Lejeune et Pérot.

2° *Agriculteurs exploitant directement un fonds rural dans le département depuis* 10 ans *au moins ou membres des bureaux des Associations agricoles départementales ou régionales appartenant à ces bureaux depuis au moins cinq ans.*

MM. DUBOIS, député, agriculteur à Montigny, Vice-Président de la Société des Agriculteurs de la Somme ;
PIERRIN, sénateur, agriculteur à Bellancourt, Vice-Président de la Société des Agriculteurs de la Somme ;
POINTIER, agriculteur à Croix-Moligneaux, Président du Comité de l'Arrondissement de Péronne de la Société des Agriculteurs de la Somme.

Il vous appartient de procéder, au cours de la présente session, au renouvellement des pouvoirs de M. Pérot ou à la désignation d'un nouveau membre.

L'ordre de sortie de chacun des membres s'établit, en effet, comme suit cette année :

1926. — M. Pérot (successeur de M. J. Thuillier, dont les pouvoirs devaient expirer en 1926 s'il avait conservé son mandat de Conseiller général).
1927. — M. Dubois.
1928. — M. Lejeune.
1929. — M. Pierrin.
1930. — M. Pointier.

La durée du mandat est fixée à 5 ans par l'art. 3 du décret du 25 avril 1919, lequel dispose en outre que les membres sortants sont rééligibles.

A partir de 1926, le Conseil Général n'ayant plus de représentant à désigner, chaque membre sortant ne pourra être réélu que s'il réunit les conditions ci-dessus indiquées de l'art. 2 du décret du 25 octobre 1919, modifié par celui du 15 décembre 1925.

D'autre part, je crois devoir également porter à votre connaissance les dispositions suivantes du décret du 15 mai 1921 :

Art. 1er. — L'article 2 du décret sus-visé (25 avril 1919) est complété par la disposition suivante :

« L'élection peut être attaquée par le Préfet du département, par tout membre du Conseil général, ainsi que par tout président d'association agricole ayant son siège dans le département.

La réclamation est portée devant le Ministre de l'Agriculture, dans le délai d'un mois à dater de l'élection. La décision du Ministre ne peut être l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat que dans un délai de quinze jours à partir de sa notification. Faute par le Ministre d'avoir statué dans le

délai d'un mois, à compter du jour où la réclamation est parvenue au Ministère, la réclamation est considérée comme rejetée et peut-être portée devant le Conseil d'Etat. Dans l'un et l'autre cas, il est statué au contentieux (Section spéciale du Contentieux).

Le recours est dispensé du Ministère d'Avocat. »

Office Départemental des Pupilles de la Nation. — Élection de quatre Conseillers Généraux.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à l'élection de quatre membres du Conseil général, au Conseil d'Administration de l'Office Départemental des Pupilles de la Nation.

Les quatre Conseillers Généraux faisant actuellement partie dudit Conseil et dont le mandat est expiré sont :

M. Gilson, Vice-Président du Conseil général, récemment décédé ;

M. Jovelet, Sénateur, Conseiller général ;

M. Jumel, Conseiller général ;

Et M. Dutilloy, ancien Conseiller général ;

M. Dutilloy n'a pas été remplacé dans sa délégation depuis qu'il ne fait plus partie de l'Assemblée départementale.

Pêche fluviale et déversements industriels. — Règlementation pour 1927.

J'ai l'honneur de vous soumettre, établi conformément aux instructions de MM. les Ministres de l'Agriculture et des Travaux Publics, le projet d'arrêté relatif à la réglementation de la police de la pêche fluviale et des déversements industriels dans les cours d'eau du département de la Somme pour l'année 1927.

Je vous prie de vouloir bien formuler votre avis sur le projet de règlement dont il s'agit.

Ce projet, arrêté par M. l'Ingénieur en Chef du Département, M. le Directeur de l'Inscription maritime du Hâvre et M. le

Conservateur des Eaux et Forêts, a été soumis au Comité départemental de la pêche, qui l'a adopté.

Vous trouverez du reste au dossier les procès-verbaux des réunions qui ont eu lieu à ce sujet.

A la date du 26 août 1926, M. le Ministre de l'Agriculture m'a adressé la circulaire suivante, sur laquelle je ne puis qu'appeler tout particulièrement votre attention au sujet du mandat que vous aurez à donner à la Commission départementale :

« D'accord avec M. le Ministre des Travaux publics, j'ai « saisi récemment le Conseil d'Etat d'un projet de Décret « portant modification de l'article 21 du Décret du 5 septembre « 1897 et ayant pour objet d'augmenter la durée de validité « des arrêtés réglementant la pêche fluviale. Les dispositions « des arrêtés en question resteraient valables tant qu'elles ne « seraient pas modifiées.

« Cette mesure de simplification et d'économie exigera, dans « la confection des prochains arrêtés, certaines modifications « de détail par rapport aux arrêtés précédents, au sujet « desquelles des instructions vous seront données en temps « utile.

« Mais il est à prévoir que, dans plus d'un cas, vos projets « d'arrêtés pour 1927 et les années suivantes ne pourront être « mis au point avant les prochaines sessions des Assemblées « départementoles.

« Dans ces conditions, il y aurait intérêt et opportunité à ce « que, tout en soumettant au Conseil général la rédaction que « vous avez actuellement arrêtée, vous appeliez son attention « sur la modification du Décret de 1897 qui est présentement « envisagée et l'avertissiez que, dans la forme, des changements « pourront être apportés au texte sur lequel il sera délibéré. Il « y aurait même avantage à ce qu'en prévision de cette éven- « tualité, la Commission départementale reçût mandat exprès « d'exprimer un avis au sujet de la rédaction définitive ; vous « auriez alors à prendre l'avis de cette Commission avant de « m'envoyer vos propositions pour approbation. »

Un décret en date du 9 septembre 1926 ayant abrogé le deuxième alinéa de l'article 21 du décret du 5 septembre 1897, MM. les Ministres de l'Agriculture et des Travaux publics m'ont envoyé, le 15 septembre dernier, la circulaire que vous trouverez au dossier. J'ai dû en conséquence faire établir un nouveau projet d'arrêté supplémentaire en tenant compte des instructions et directives contenues dans cette circulaire.

Postes et Télégraphes. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville.

Dans la première partie de sa session de 1926, le Conseil d'Arrondissement d'Abbeville, a émis le vœu « que les habi- « tants des hameaux éloignés de la commune mère soient au- « torisés à être reliés à titre d'abonnés aux cabines publiques « municipales au lieu de l'être à la commune mère ».

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu.

Protection de la Santé publique. — 1re Commission sanitaire de l'arrondissement d'Amiens. — Désignation d'un membre.

Aux termes de l'article 20 de la loi du 15 février 1902 relative à la Protection de la santé publique, les Commissions sanitaires doivent comprendre un Conseiller général élu par ses Collègues.

M. le Dr Francq ayant été désigné pour représenter le Conseil Général au Conseil départemental d'hygiène, je vous serais obligé de vouloir bien procéder à son remplacement en qualité de membre de la première Commission sanitaire de l'arrondissement d'Amiens.

La circonscription de la 1re Commission sanitaire étant limitée à la Ville d'Amiens, votre choix ne pourra porter que sur l'un des Conseillers Généraux des quatre Cantons d'Amiens, à l'exclusion de M. Francq.

Protection de la santé publique. — 2me Commission sanitaire de l'Arrondissement d'Abbeville. — Désignation d'un membre en remplacement de M. Gilson.

Aux termes de l'article 20 de la loi du 15 février 1902, relative à la protection de la santé publique, les Commissions sanitaires doivent comprendre un Conseiller général élu par ses collègues.

M. Gilson, que vous avez désigné pour faire partie de la 2me Commission sanitaire de l'arrondissement d'Abbeville, étant décédé, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien pourvoir à son remplacement.

La 2me Commission sanitaire comprend les cantons d'Ault, Gamaches, Hallencourt, Moyenneville et Saint-Valery-sur-Somme.

Le membre du Conseil général que vous aurez à désigner doit appartenir à un des cantons de la circonscription.

Je vous signale à toutes fins utiles que M. Saliès, Conseiller général, fait partie de la 2me Commission sanitaire en qualité de Docteur en médecine.

Sapeurs-Pompiers. — Récompenses départementales. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens.

J'ai l'honneur de vous soumettre un vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens, tendant " à ce que les récompenses accordées aux sapeurs-pompiers soient augmentées et qu'à l'avenir les médaillés soient remises avec leur ruban ".

Le nombre des récompenses départementales qui sont accordées tous les trois ans (médailles et mentions honorables), s'est élevé à 1.250, lors de la distribution de 1926, pour un total de 9.637 sapeurs-pompiers figurant sur les contrôles des corps organisés dans le département de la Somme. Vous apprécierez, d'après ces chiffres, si un relèvement de la proportion

des récompenses, par rapport à l'effectif des sapeurs-pompiers en activité, serait réellement justifié. Dans l'affirmative, le crédit de 3.000 francs habituellement prévu devrait être augmenté lorsque j'aurai à vous en demander le vote pour la prochaine attribution de récompenses, qui doit normalement avoir lieu en 1929.

Quant à la création d'un ruban, cette question ne peut être résolue que par la négative ; la médaille départementale, pas plus du reste que la médaille instituée par la loi du 19 février 1900, ne constitue en effet une distinction honorifique reconnue par l'Etat et pouvant être portée en public.

Service Vicinal. — Chemins de grande communication N^os^ 217 et 218. — Vente d'arbres appartenant au Département.

Les arbres essence caroline et orme plantés sur les chemins de grande communication n° 217 au territoire de Flesselles et n° 218 aux territoires de Longpré-lès-Corps-Saints et Fontaine-sur-Somme, sont parvenus à maturité ; il y aurait intérêt à les vendre.

Les états estimatifs dressés attribuent à ces plantations comprenant 373 arbres une valeur de 35.395 francs.

Ces arbres appartiennent au Département qui s'en est réservé la propriété lors du déclassement des routes départementales dont faisaient partie les chemins N^os^ 217 et 218.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef, autoriser l'aliénation des 373 arbres dont il s'agit, aux enchères publiques et aux clauses et conditions des cahiers des charges établis à cette fin par le Service Vicinal.

Le produit de la vente serait versé au compte du chapitre 2 des recettes (revenus et produits des propriétés départementales).

Syndicats de Communes. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale.

Aux termes de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884, modifié par la loi du 13 novembre 1917, le Conseil général doit donner son avis sur les demandes de création de syndicats de Communes.

Afin d'éviter des retards préjudiciables à la constitution définitive de ces syndicats, vous avez bien voulu, lors de votre 2e session de 1925, déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les demandes qui pourraient être présentées dans l'intervalle de vos sessions.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien renouveler cette délégation pour 1927.

Taxe municipale sur les chiens. — Augmentation. — Vœux.

Dans sa séance du 2 août 1926, le Conseil d'Arrondissement de Péronne a émis un vœu tendant au relèvement des maxima de la taxe sur les chiens.

D'autre part, le Conseil municipal de Gruny, suivant délibération du 15 août 1926, émet l'avis que les maxima de la taxe sur les chiens fixés par la loi du 31 juillet 1920 soient pour le moins doublés.

Vous trouverez au dossier le texte de ce vœu et un extrait de la délibération du Conseil municipal de Gruny.

Vaine pâture. — Demande de suppression dans la commune de Lamotte-Brebière.

En exécution des prescriptions de l'article 3 de la loi du 9 juillet 1889, j'ai l'honneur de vous soumettre une demande du Conseil municipal de Lamotte-Brebière tendant à obtenir la suppression du droit de vaine pâture que vous avez rétabli sur le territoire de cette commune par décision du 24 août 1889.

Conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article précité, il a été ouvert une enquête de commodo et incommodo sur la mesure sollicitée. Vous trouverez au dossier les résultats de cette information auxquels sont annexés, pour vous permettre de vous prononcer en parfaite connaissance de cause, les renseignements dont s'entoure le Conseil d'État lorsqu'il est appelé à statuer sur des questions de cette nature.

Si votre décision est conforme au vote du Conseil municipal, elle sera définitive ; dans le cas contraire, la question sera tranchée par décret rendu en Conseil d'État.

CHAPITRE V.

Vœux émis par le Conseil général dans ses précédentes sessions. — Suite donnée.

Aliénés. — Progression du nombre des internements. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 5 mai dernier, vous avez formulé le vœu que des mesures soient prises pour rechercher et entraver d'une façon efficace les raisons de la progression constante des internements dans les asiles d'aliénés.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai transmis le texte de ce vœu à M. le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales qui m'en a accusé réception le 31 mai.

Avances par le Département pour établissement de circuits téléphoniques. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre dernière session, vous avez émis le vœu que le paiement des dépenses relatives à l'établissement de circuits téléphoniques soit assuré désormais par l'État, les avances actuellement faites à l'État par le Département obligeant celui-ci à contracter des emprunts à des taux de plus en plus élevés.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après communication de la lettre, en date du 9 Juin, que j'ai reçue de M. le Conseiller d'État, Secrétaire Général des Postes, Télégraphes et Téléphones en réponse à ce vœu :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le régime des avances téléphoniques présente l'avantage de fournir à l'Admi-

nistration des crédits qui, n'étant pas prévus dans le budget des dépenses, ne sont pas, de ce fait, limités à une somme déterminée.

« L'Administration pouvant faire appel en tout temps au concours financier des collectivités intéressées dispose ainsi d'un moyen facile et rapide de se procurer les ressources nécessaires à la réalisation de ses projets.

« Cette considération a son importance dans la période actuelle où, par suite des difficultés financières, il est indispensable de diminuer les dépenses budgétaires.

« D'autre part, il semble équitable de demander aux collectivités intéressées l'avance des fonds nécessaires pour des améliorations répondant à des besoins particuliers.

« Si l'établissement des circuits téléphoniques était effectué *uniquement* à l'aide de crédits budgétaires dont le montant total serait nécessairement fixé par le Parlement à une somme déterminée, l'Administration, guidée par le souci de faire face aux besoins les plus pressants du service téléphonique, devrait consacrer la majeure partie de ces crédits à la construction de circuits d'une utilité primordiale, et il pourrait en résulter que le développement des réseaux départementaux, notamment en ce qui concerne les rattachements communaux, ne serait pas poursuivi aussi activement qu'il l'est actuellement, grâce aux ressources que les départements mettent à la disposition de l'État, sous forme d'avances, pour l'exécution des travaux de cette nature.

« Il convient, d'autre part, de considérer, que par le jeu du cumul des avances, les prêteurs qui ont avancé à l'État les frais d'établissement des circuits et réseaux téléphoniques construits avant la guerre, alors que le prix de revient de ces installations était cinq ou six fois moindre qu'actuellement, reçoivent, du fait de l'augmentation des taxes téléphoniques, des produits très élevés.

« Ce sont donc eux surtout qui bénéficient de l'augmentation de ces taxes et non l'État.

« Sans doute, le taux des intérêts des emprunts contractés par les départements pour verser à l'État les avances demandées est maintenant très élevé, mais ces emprunts peuvent être rapidement amortis grâce aux remboursements de plus en plus importants que l'Administration effectue chaque trimestre.

Le sacrifice qui est demandé aux prêteurs est donc bien moins sensible qu'il ne paraît à première vue.

« L'Administration estime qu'il y a un réel avantage à maintenir le fonctionnement du régime des avances téléphoniques qui permet de poursuivre le développement du réseau téléphonique dans toutes ses parties, sans qu'il en résulte pour les prêteurs de trop lourdes charges, en raison des dispositions très libérales qu'il contient pour le remboursement des avances ».

Il est exact que le remboursement des avances faites par le Département est, comme je vous l'ai du reste déjà signalé, effectué rapidement, trois mois après généralement, ce qui a permis d'amortir, dans un délai ne dépassant pas deux années, chacun des emprunts contractés par le Département, et de diminuer ainsi les charges résultant de ces emprunts.

D'autre part, il ressort nettement de la réponse de M. le Secrétaire Général des Postes, Télégraphes et Téléphones, qu'il y a intérêt pour le Département, au point de vue du développement plus rapide de son réseau téléphonique, à maintenir le régime des avances.

Chemins de fer. — Admission des Ouvriers et Employés possédant des cartes d'abonnement dans les trains du samedi après-midi. — Vœu — Suite donnée.

Dans votre séance du 5 Mai 1926, vous avez émis le vœu que les employés et ouvriers qui bénéficient de cartes d'abonnement de travail et qui font la semaine anglaise, puissent être admis dans les trains partant au début de l'après-midi sans être obligés de payer un supplément.

J'ai l'honneur de vous faire connaître :

1°) Qu'en ce qui concerne le réseau principal de la Somme, la Société Générale des chemins de fer économiques a accepté de donner satisfaction au désir du Conseil Général. Les mesures nécessaires sont déjà prises.

2°) Qu'en ce qui concerne le réseau du Nord, j'ai transmis le vœu à M. le Ministre des Travaux Publics qui m'a fait parvenir la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les seuls trains « où ne sont pas admis les abonnés hebdomadaires, au début « de l'après-midi, pour les parcours intéressant votre départe- « ment, sont les trains n° 11, partant d'Amiens à 12 h. 25 sur « Abbeville, et n° 26 quittant Amiens à 13 h. 18 vers Creil.

« Sur les instances de mon Administration, la Compagnie a « décidé d'admettre les abonnés dans ces deux trains, le « samedi, depuis le 10 Juillet dernier. »

Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à St-Quentin. — Vœu renouvelé. — Suite donnée.

Au cours de votre dernière session vous avez renouvelé le vœu que vous aviez émis en vue d'obtenir que la Compagnie de Vélu-Bertincourt à St-Quentin retarde de 30 minutes son train 1, partant d'Epehy à 5 h. 05 et arrivant à Vélu à 6 h. 06.

J'ai l'honneur de vous communiquer le rapport que m'a adressé M. l'Ingénieur en chef du Département à la suite d'une nouvelle intervention auprès de la Compagnie de Vélu-Bertincourt à St-Quentin.

Ainsi que vous le verrez, il n'y a pas lieu d'espérer obtenir satisfaction avant que le pont sur le canal du Nord ne soit reconstruit. M. l'Ingénieur en chef a insisté à plusieurs reprises auprès du service de ce canal pour que les travaux fussent activés le plus possible, et d'après les renseignements qu'il a reçus, le pont dont il s'agit pourra être mis en service au mois d'Octobre.

Chemin de fer du Nord. — Rétablissement des trains entre Paris et Noyelles pendant les sessions du Conseil Général. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 5 mai dernier vous avez émis un vœu tendant à obtenir que les membres du Conseil Général soient autorisés à prendre exceptionnellement, entre Paris et Noyelles, lors des réunions du Conseil, les trains dont l'accès leur est interdit par suite de l'exigüité des parcours.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis ce vœu à M. le Ministre des Travaux Publics qui, le 23 juillet, m'a fait parvenir la réponse suivante :

« La Compagnie du Nord, consultée à ce sujet, fait remarquer que le train 3, cité à titre d'exemple, par le Conseil Général, est dédoublé en quelque sorte par le train 353, qui le suit à 20 minutes seulement d'intervalle et ne comporte aucune restriction. Il en est de même dans l'après-midi pour le train 27, qui, pendant l'été, ne prend pas à Paris de voyageurs de 3me classe pour Amiens, mais est précédé à un quart d'heure environ par l'express 313, qui admet ces voyageurs.

« En raison des facilités accordées pour se rendre de Paris à Amiens, soit le matin, soit l'après-midi, la Compagnie ne croit pas pouvoir déroger, en faveur des Conseillers généraux de la Somme, aux conditions d'admission des voyageurs dans les trains précités, alors surtout que des dérogations semblables seraient sans doute sollicitées par d'autres voyageurs.

« Les objections faites par la Compagnie ayant été reconnues fondées par mes services, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne m'a pas paru possible d'insister auprès d'elle en vue de la faire revenir sur sa détermination.

« Vous voudrez bien donner connaissance de cette réponse au Conseil Général et lui exprimer tous mes regrets de ne pouvoir lui donner satisfaction. »

Pensions des veuves de guerre remariées. — Suppression.— Vœu. — Suite donnée.

Lors de votre dernière session ordinaire, vous avez bien voulu vous associer à un vœu du Conseil d'arrondissement d'Abbeville, tendant à la suppression de la pension aux veuves de guerre sans enfants qui, légalement ou librement, vivent en état de mariage.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai transmis ce vœu à M. le Ministre de la Guerre.

Postes et Télégraphes. — Amélioration du service postal dans la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée.

Lors de votre 1re session ordinaire de 1926, vous avez renouvelé un vœu antérieur relatif au rétablissement du courrier postal automobile, qui fonctionnait avant guerre, entre Albert et Péronne.

J'ai transmis le texte de votre délibération à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie qui, par lettre du 19 juin dernier, que vous trouverez au dossier, confirme ses premières décisions.

« La situation ne s'est pas modifiée dans un sens favorable, « écrit-il en substance, et mon administration se trouve em- « pêchée, faute de ressources, de poursuivre le rétablissement « d'un courrier dont le fonctionnement serait très onéreux, « pour des avantages d'ordre restreint. »

Recrutement. — Sursis d'incorporation. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Abbeville. — Suite donnée.

Dans votre dernière session ordinaire, vous avez bien voulu vous associer à un vœu du Conseil d'arrondissement d'Abbeville tendant à limiter l'octroi des sursis d'incorporation pour études aux jeunes gens admissibles au baccalauréat, à la pre-

mière partie du brevet supérieur, ou reçus à une Ecole Spéciale de l'Etat.

J'ai transmis ce vœu à M. le Ministre de la Guerre qui m'a adressé la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 23 de la « loi du 1er Avril 1923, précise que les demandes de sursis « sont instruites par les Maires, annotées par le Conseil Muni- « cipal et par le Préfet, et qu'il est statué à leur égard par le « Conseil de Revision.

« Il résulte de ces dispositions qu'il appartient à ces diffé- « rentes autorités d'examiner dans chaque cas particulier, « compte tenu de l'intérêt général et de celui des bénéficiaires, « si le sursis doit être accordé ou refusé.

« L'autorité militaire restant ainsi complètement étrangère « à la procédure fixée par l'article 23 précité, je ne puis que « vous exprimer le regret de me voir privé du moyen d'aider « à la réalisation du vœu que vous aviez bien voulu me « transmettre. »

Scrutin d'Arrondissement. — Rétablissement. — Vœu. — Suite donnée.

Dans votre séance du 5 mai, vous avez émis un vœu tendant au rétablissement du scrutin d'arrondissement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai immédiatement transmis le texte de cette motion à M. le Ministre de l'Intérieur.

Vœu tendant à la continuation des opérations de remembrement dans le département de la Somme. — Suite donnée.

Dans votre séance du 5 mai dernier, vous avez émis un vœu tendant à ce que les opérations de remembrement soient continuées dans le département de la Somme.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances (Régions Libérées), auquel j'ai transmis

cette motion, m'a prié de vous donner connaissance des instructions qu'il m'a adressées le 4 juin à ce sujet.

Aux termes de ces instructions, il convient de poursuivre dans les limites des crédits accordés au titre du chapitre R. 26 « Reconstitution Foncière » — Dépenses autres que celles de personnel — de l'exercice 1926, les travaux de reconstitution foncière en cours, ainsi que ceux pour lesquels l'Administration est engagée à l'égard des Municipalités.

Vous trouverez d'ailleurs, joints au dossier, le texte de la réponse et des instructions que j'ai reçues de M. le Sous-Secrétaire d'Etat.

Vœu tendant à ce que la forclusion prévue par l'article 10 de la loi du 18 juillet 1923 ne soit plus opposée aux sinistrés des communes qui devaient primitivement être comprises dans la zone rouge. — Suite donnée.

Dans votre séance du 5 mai, vous avez émis un vœu tendant à ce que la forclusion prévue par l'article 10 de la loi du 18 juillet 1923 ne soit plus opposée aux sinistrés des communes qui devaient primitivement être comprises dans la zone rouge.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le texte de cette motion à M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances (Régions Libérées) en le signalant à son bienveillant examen.

ANNEXE.

Chemins de fer. — Billets dits " Bains de mer " et billets d'aller et retour. — Vœu.

J'ai l'honneur de vous soumettre le vœu suivant du Conseil Général des Landes que mon Collègue de ce département m'a adressé pour vous être soumis :

Séance du 24 Août 1926.

Le Conseil général des Landes,

Considérant que, non seulement les Compagnies de chemins de fer n'ont pas tenu compte des demandes qui leur ont été adressées au sujet du rétablissement des billets dits " Bains de mer " d'une durée de 30 jours, mais qu'en outre, elles ont tout dernièrement considérablement diminué la durée de validité des billets d'aller et retour ; cette durée étant, en effet, antérieurement de 3 jours pour les 100 premiers kilomètres et augmentée de 1 jour par 100 kilomètres ou fractions de 100 kilomètres en plus ; ce qui pouvait porter pour les grandes distances la durée jusqu'à 15 jours, alors que le nouveau règlement réduit cette validité à un *maximum* de 7 jours ;

Emet le vœu :

1° Que le règlement ancien fixant la durée de validité des billets d'aller et retour soit rétabli ;

2° Que les billets de bains de mer soient rétablis.

Il prie M. le Préfet de vouloir bien communiquer d'urgence ce vœu aux autres Conseils généraux en leur demandant d'émettre un vœu semblable.

Etrangers. — Cartes d'identité.

Au termes des instructions que j'ai reçues de M. le Ministre de l'Intérieur, il y a lieu de prévoir au budget départemental une recette représentant la part que doit recevoir le Département sur le produit du fonds commun des droits perçus à l'occasion de la délivrance et du renouvellement de la carte d'identité d'étranger.

J'ai l'honneur en conséquence de vous prier de vouloir bien décider l'inscription au budget primitif de 1927 d'une recette de 25.000 francs, somme qui, en raison de l'augmentation très sensible de la taxe à percevoir, sera du reste vraisemblablement inférieure à celle que recevra le Département.

Mais sur cette recette nouvelle doivent être prélevés les frais d'imprimés et de bureau occasionnés, à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures, par le fonctionnement du service des étrangers.

D'autre part, seront à rétribuer les heures supplémentaires de travail auquel donnera lieu le renouvellement, à partir du 1er janvier 1927, de toutes les cartes d'identité, au nombre de 15.000 au moins, les travaux qu'exigera ce renouvellement, et qu'il faudra terminer dans un court délai, étant trop importants pour pouvoir être exécutés pendant les heures normales de bureau seulement.

Je ne puis donc que vous demander de vouloir bien également voter un crédit de 10.000 francs pour le paiement de ces dépenses.

Protection des Enfants du premier âge. — Dépenses des exercices antérieurs. — Demande de crédit.

M. l'Inspecteur de l'Assistance publique m'a adressé le rapport suivant que j'ai l'honneur de vous soumettre :

« Les crédits votés par le Conseil général, au titre du service de la Protection des enfants du premier âge, pour l'exer-

cice 1926, se sont élevés pour l'article 7 du chapitre 8 (Dépenses des exercices antérieurs), à . . . . 3.100 fr. »»

« Les dépenses constatées à ce jour et à imputer sur cet article s'élèvent à 3.345 57

« D'ou une insuffisance de crédit de . . 245 57

« Afin de satisfaire, avant la clôture de l'exercice en cours, au règlement de ces dettes et de celles à venir de départements étrangers qui nous envoient toujours avec un grand retard leurs mémoires, il conviendrait de demander au Conseil général de relever de 3.100 fr. à 3.800 francs le crédit du dit article 7 du chapitre 8. »

Je ne puis que m'associer aux propositions formulées par M. l'Inspecteur.

Vérification des Poids et Mesures. — Indemnité de vacation.

En raison d'instructions qui viennent de m'être adressées par M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie, les indemnités de vacation dues aux vérificateurs des poids et mesures, devront être payées à ces fonctionnaires tous les trois mois sur le crédit inscrit au budget départemental sous le titre : « Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers ».

Les sommes ainsi avancées seront ensuite recouvrées au compte des produits éventuels départementaux.

Ces nouvelles dispositions devant être appliquées à partir du 1er octobre 1926, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien décider que le crédit de 40.000 francs prévu au budget départemental, au titre d'avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers, sera augmenté de 25.000 francs pour 1927 et de 6,250 francs pour 1926, ces chiffres correspondant aux prévisions de M. le Vérificateur en Chef des Poids et Mesures.

Des augmentations égales aux sommes ci-dessus seront portées en recette aux budgets de 1926 et 1927.

Asile Public d'Aliénés de Dury-lès-Amiens — Liquidation de la pension de retraite de M Valembert.

M. le Directeur de l'Asile public d'Aliénés de Dury a reçu une demande de M. Valembert, chef de culture, qui sollicite à partir du 1er janvier 1927, une pension de retraite pour raison de santé.

M. Valembert, âgé de 61 ans, réunit les conditions nécessaires pour être admis à la retraite. En effet, il est entré à l'asile le 1er octobre 1891 en qualité de chef de culture et compte actuellement 32 années de service, ayant quitté l'établissement du 31 mai 1904 au 14 janvier 1907.

Conformément à l'art. 6 du règlement du Service des retraites du personnel secondaire, la pension de M. Valembert peut être liquidée à 2.400 fr. et non à 3.600 fr. comme le demande l'intéressé. Mais la pension de la Caisse nationale des retraites dont il jouit étant de 207 fr., la part qui incombera à l'asile ne sera que de 2.193 fr.

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer à l'égard de cette demande qui est appuyée d'un avis favorable de la Commission de surveillance de l'Asile.

Assistance Médicale gratuite. — Honoraires des Médecins. — Demande du Syndicat des Médecins de la Somme.

A la date du 24 juillet 1926, M. le Président du Syndicat des Médecins de la Somme m'a adressé au nom de son groupement, la requête ci-après, tendant au relèvement des honoraires des médecins pour les services de l'Assistance Médicale gratuite, de la Vaccination et des Enfants assistés :

« Monsieur le Préfet,

« Les médecins praticiens, par l'organe de leur Syndicat, viennent vous exposer les conditions précaires dans lesquelles ils assurent les différents services d'assistance, et vous sou-

mettre leurs revendications en ce qui concerne l'assistance médicale gratuite, les vaccinations et les enfants assistés.

« 1° Assistance médicale gratuite :

« Nous reconnaissons qu'en 1923 un effort louable a été fait par l'Administration et le Conseil Général pour améliorer notre situation.

« Malheureusement depuis 1923 le prix de toutes choses n'a fait qu'augmenter et le coëfficient 3,25, par rapport aux prix d'avant-guerre et qui était valable il y a trois ans, a maintenant dépassé cinq.

« Le médecin de campagne, plus peut-être que tout autre, est touché par la crise économique et son budget se trouve lourdement grevé par les frais que lui impose l'exercice de sa profession : Doit-il renouveler ou compléter son arsenal professionnel ; doit-il s'abonner aux journaux et revues techniques; doit-il acheter les livres nouveaux qui lui sont indispensables pour se tenir au courant, à chaque instant on lui répond : Majoration ! Cela n'est rien encore en comparaison de la hausse formidable qu'a subi la locomotion automobile. Depuis un an, l'essence, l'huile, les pneus ont augmenté de 100 % au moins ; les frais de garage se sont accrus dans la même proportion ; les primes d'assurances et les impôts eux-mêmes ont suivi le mouvement nous ne bénéficions même plus, comme par le passé, de la demi taxe pour l'impôt de nos véhicules ! Ceci posé, il n'est pas exagéré de dire que le kilomètre automobile avec un véhicule moyen revient environ à 1 fr. 50 ; si bien qu'une visite faite à six kilomètres de sa résidence coûte au médecin 18 frs. Dans ces conditions, il est bien certain que les médecins de l'A. M. G. travaillent à perte ; que le service, loin d'être pour eux une source de profits, ne fait que leur coûter et qu'en définitive ils font les frais de la loi de 1893 au mépris de toute justice et de toute équité.

« Nos organisations corporatives poursuivent du reste le relèvement de leurs tarifs. Depuis le 1er janvier, le tarif Breton 2e catégorie pour les accidents du travail a été supprimé et le

prix de la visite ou consultation est uniformément fixé à 10 frs. Depuis le 1er janvier également, le Syndicat des Médecins de la Somme a prescrit à ses adhérents de majorer leurs prix de visites à la clientèle payante et c'est ce qui fut fait. D'autre part, l'Union des Syndicats médicaux de France est en instance auprès du Ministère des Pensions pour obtenir l'augmentation du tarif pour soins aux mutilés.

« Avant de vous soumettre ces desiderata, Monsieur le Préfet, le Syndicat des Médecins de la Somme a voulu se documenter. Il a prié ses adhérents de lui donner leur avis sur le service tel qu'ils voudraient le voir fonctionner. Voici les résultats qui nous sont parvenus :

« Tous nos Confrères sont partisans d'une augmentation du tarif de 1923, ne le trouvant plus en rapport avec les conditions actuelles de la vie, 22 % seulement marquent une préférence pour le système actuel à l'abonnement ; 68 % réclament le tarif à la visite avec indemnité kilométrique tel qu'il est pratiqué dans 76 départements ; les 10 % restant ne se prononcent pas d'une façon formelle. Si le système à l'abonnement a pour lui sa simplicité, il faut convenir qu'il est bien désuet. Il est bien certain que le système à la visite est le plus logique ; il assure au malade, en toutes circonstances, les soins les meilleurs ; il rémunère le médecin suivant le travail fourni. Un essai de tarif à la visite a du reste été fait dans la Somme pour les inscrits d'urgence, et nous croyons qu'il a fonctionné à la satisfaction de tous, aussi bien du côté administratif que du côté médical. Pourquoi dès lors ce système ne serait-il pas appliqué à l'ensemble du service ? Nous vous proposons donc, M. le Préfet, d'assurer celui-ci sur les bases suivantes qui sont celles adoptées récemment par le Département de l'Aisne :

« Consultation . . . . . 6 frs (six frs)

« Visite. . . . . 8 frs (huit frs)

« Prix doublés la nuit et le dimanche.

« Ces prix constituent déjà un rabais appréciable sur notre tarif minimum.

« Indemnité kilométrique, 1 fr. 50 par kilomètre parcouru.

« Enfin il y a lieu d'envisager une majoration du tarif chirurgical et du tarif des accouchements. Nous vous demandons que le tarif chirurgical actuellement en vigueur soit majoré de 50 %; quant aux accouchements nous vous proposons les chiffres suivants :

« 100 frs pour un accouchement simple ;

« 175 frs pour un accouchement dystocique.

« 2° Vaccinations :

« Le chiffre de 1 fr. par vaccination mériterait d'être porté à 2 frs. Quant à l'indemnité kilométrique qui est actuellement de 0 fr. 25, nous vous demandons de la porter à 1 fr. 50 par kilomètre parcouru.

« 3° Enfants assistés :

« Nous vous prions de vouloir bien appliquer à ce service le tarif à la visite tel que nous le demandons pour l'assistance médicale gratuite.

« Tels sont, Monsieur le Préfet, nos desiderata. Nous espérons que votre esprit d'équité en reconnaîtra le bien fondé et que, nous continuant le bienveillant appui que vous nous avez donné en 1923, vous les soutiendrez devant l'assemblée départementale.

« Pour la Commission,

« signé : Hurtrel. »

Je m'occuperai exclusivement, dans le présent rapport, de la question de l'Assistance médicale gratuite.

Le règlement départemental du 30 octobre 1923 appliqué à partir du 1er janvier 1924 a déterminé, dans ses articles 42 et 43, le mode et le taux de rémunération des médecins, qui sont les suivantes :

1° En ce qui concerne les inscrits *normaux* ou ordinaires, les médecins sont payés à *l'abonnement* et par an, à raison de :

8 francs par inscrit, dans la commune de résidence du médecin ;

12 francs par inscrit, jusqu'à 4 kil. inclus de la résidence du médecin le plus rapproché ;

16 francs par inscrit pour toutes les communes situées au-delà de 4 kil. et jusqu'à 8 kil. inclus de cette résidence ;

20 francs par inscrit au-delà de 8 kilomètres.

Les frais de déplacement du Médecin et tous autres en dehors des opérations et des accouchements sont compris dans les prix de l'abonnement qui précèdent, applicables aux seuls inscrits normaux.

2° En ce qui concerne les inscrits *d'urgence* les médecins sont rémunérés *à la visite* à raison de 4 francs par visite de jour et 6 francs par visite de nuit.

Pour les communes autres que celle où réside le médecin, la visite est majorée d'une indemnité de déplacement de 0 fr. 50 par kilomètre parcouru tant à l'aller qu'au retour, la distance kilométrique étant celle de la commune de résidence du médecin le plus rapproché du malade au domicile de celui-ci.

Aujourd'hui les médecins demandent l'application intégrale du tarif à la visite avec les prix suivants :

Consultation	6 francs
Visite	8 francs

Prix doublés la nuit et le dimanche.

Indemnité kilométrique de 1 fr. 50 par kilomètre parcouru.

De plus le corps médical réclame une majoration de 50 °/₀ du tarif chirurgical et propose les chiffres suivants pour les accouchements :

100 francs pour un accouchement simple (au lieu de 60) ;

175 francs pour un accouchement dystocique (au lieu de 90).

La demande du Syndicat des Médecins de la Somme se traduira, si vous l'accueillez favorablement, par une augmentation importante des dépenses du service. Néanmoins les taux actuels n'étant pas en concordance avec les conditions du coût

de la vie, leur réajustement paraît équitable et il vous appartient d'apprécier si vous devez maintenir le régime actuel (c'est-à-dire système de l'abonnement pour les inscrits normaux et système de la visite pour les inscrits d'urgence) avec majoration des prix ou adopter le système du paiement à la visite avec les prix demandés ou avec des prix réduits.

D'une étude à laquelle j'ai fait procéder, il résulte qu'actuellement 77 départements appliquent le tarif à la visite, 6 le régime de l'abonnement et 4 celui du forfait.

Le tarif à la visite étant admis dans la presque totalité des départements, il paraît difficile d'en refuser l'application dans le département de la Somme. Il vous appartient de vous prononcer à ce sujet et à titre de renseignement je vous indique ci-après les prix de la visite et de la consultation pratiqués dans les autres départements.

Prix de la visite.

10	fr. »»	dans	1	département.
8	»»	»	5	»
7	50	»	1	»
7	»»	»	6	»
6	»»	»	18	»
5	50	»	1	»
5	»»	»	29	»
4	50	»	1	»
4	»»	»	12	»
3	»»	»	3	»

Ces chiffres font ressortir à 5 frs 44 le prix moyen de la visite.

Consultations.

8	fr. »»	dans	3	départements.
7	50	»	1	»
7	»»	»	1	»

6 fr.	»»	dans	6	départements.
5	»»	»	32	»
4	50	»	1	»
4	»»	»	17	»
3	50	»	1	»
3	»»	»	13	»
2	»»	»	22	»

La moyenne du prix de la consultation est de 4 fr. 64.

Indemnités kilométriques.

Cette indemnité est remboursée à l'aller et au retour par kilomètre parcouru effectivement sur la base de :

2 fr.	»»	dans	2	départements.
1	60	»	1	»
1	50	»	22	»
1	40	»	3	»
1	25	»	20	»
1	24	»	2	»
1	20	»	3	»
1	15	»	1	»
1	»»	»	21	»
0	75	»	1	»
0	60	»	2	»
0	50	»	1	»

ce qui fait ressortir à 1 fr. 25 la moyenne par kilomètre parcouru.

Accouchements.

Les médecins de la Somme demandent :

100 fr. pour un accouchement simple au lieu de 60 francs ;

175 fr. pour un accouchement dystocique au lieu de 90 francs.

Voici les prix appliqués dans les autres départements :

	Accouchemt simple —	Accouchemt dystocique —		Accouchemt simple —	Accouchemt dystocique —
Oise	140	300	Ille et Vilaine	100	100
Seine	150	300	Loir et Cher	100	100
Lot et Garonne	160	240	Loire	100	100
Charente Infér.	150	220	Loire Inférieure	100	100
Drôme	100	220	Lot	50	100
Haute Garonne	100	220	Manche	75	100
Landes	75	220	Meuse	75	100
Deux-Sèvres	150	220	Nièvre	50	100
Ardèche	100	200	Haute Saône	50	100
Aube	100	200	Var	80	100
Charente	120	200	Haute Vienne	50	100
Seine et Oise	150	200	Isère	50	90
Vienne	120	200	Jura	60	90
Yonne	100	160	Morbihan	60	90
Aisne	75	150	Pas de Calais	50	90
Allier	100	150	Somme	60	90
Basses Alpes	75	150	Ardennes	40	80
Calvados	100	150	Cantal	50	80
Tarn et Garonne	150	150	Cher	60	80
Eure	100	150	Côte d'Or	40	80
Gironde	50	150	Creuse	50	80
Indre et Loire	100	150	Finistère	40	80
Maine et Loire	100	150	Indre	40	80
Marne	60	150	Haute Loire	80	80
Meurthe et Moselle	100	150	Lozère	50	80
Vosges	75	150	Hautes Pyrénées	80	80
Dordogne	60	140	Rhône	40	80
Savoie	100	140	Vendée	50	80
Sarthe	75	135	Eure et Loir	75	75
Mayenne	75	125	Haute Marne	50	75
Hautes Alpes	80	120	Orne	75	75

	Accouchem^t simple —	Accouchem^t dystocique —		Accouchem^t simple —	Accouchem^t dystocique —
Aveyron	80	120	Vaucluse	40	75
Belfort	60	120	Haute Savoie . .	50	70
Corrèze.	60	120	Tarn	70	70
Gers	80	120	Bouches du Rhône	40	60
Loiret	50	120	Seine et Marne. .	50	60
Basses Pyrénées .	120	120	Ariège	50	50
Puy de Dôme . . .	80	120	Côtes du Nord. .	40	50
Saône et Loire. .	60	120	Gard	30	50
Seine Inférieure .	75	105	Nord (1)	40	40
Ain	60	100	Pyrénées Orient.	20	20
Hérault.	60	100	Corse.	10	10

Tarif chirurgical.

46 départements ont des tarifs spéciaux qui ont subi des augmentations variant de 25 à 50 °/₀.

33 appliquent le tarif Durafour (accidents du travail) avec des diminutions de 10 à 50 °/₀ suivant les Départements.

3 ont le tarif Maginot (Mutilés) avec des diminutions de 25 à 50 °/₀.

4 n'ont pas de tarifs chirurgicaux.

La Somme rentre dans la catégorie des départements qui ont un tarif spécial. Le tableau ci-après indique la nomenclature des opérations autorisées par le réglement actuel, le taux des honoraires appliqué actuellement et le taux nouveau tel qu'il résulte de la demande du corps médical.

(1) plus indemnité kilométrique de 20 frs.

NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS	HONORAIRES ACTUELS	HONORAIRES DEMANDÉS
	—	—
	Fr.	Fr.
Abcès profonds (V. phlegmon).		
Abcès froid.— Ponction et injection de liquide modificateur pour un mal de Pott	20	30
Ablation d'amygdales	75	112 50
— d'esquilles ou pointes osseuses, d'ongles semi-détachées ou de parties condamnées	3	4 50
— de papillome ou de tumeurs analogues	5	7 50
— de kyste	30	45
— de polype utérin	30	45
Accouchement simple	60	90
— avec opération, forceps, version ou délivrance artificielle	90	135
Amputation d'un doigt ou d'un orteil	20	30
— du sein, du testicule, d'un membre	100	150
Anesthésie locale (excepté pour les extractions de dents et opérations sommaires)	3	4 50
— générale	30	45
Arthrotomie du carpe, du métacarpe, du poignet, du pied, du coude, du genou, (traitement)	40	60
— de l'épaule, de la hanche	50	75
Avulsion dentaire (simple ou multiple)	3	4 50
Bec de lièvre	50	75
Cancroïdes des lèvres	20	30
Cathétérisme chez l'homme (le premier)	6	9
— — avec lavage de la vessie	10	15
— évacuateur répété	2	3
— chez la femme	1	1 50
Cautère	1	1 50
Cautérisation profondes	2	3
Curetage du rectum	10	15
— utérin	40	60
Débridements larges avec drainages	20	30
Désarticulation de l'épaule, de la hanche	»	»
— du carpe, du métacarpe, du poignet, du pied, du coude, du genou	»	»
Electrisation (séance complète)	4	6
Embriotomie	100	150
Empyème (simple)	60	90
— avec résection costale	»	»
Extirpation d'hématomes, de corps étrangers enkystés ou de petites bourses sérieuses enflammées	5	7 50

NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS	HONORAIRES ACTUELS — Fr.	HONORAIRES DEMANDÉS — Fr.
Extraction de corps étrangers sous la peau	10	15
— des cavités naturelles	5	7 50
— de la cornée	10	15
— d'un corps étranger dans l'œil	5	7 50
— de dents (V. avulsion).		
Fissures de l'anus	30	45
Fistules anales	30	45
Fracture de côte	20	30
— du péroné	40	60
— des doigts et métacarpiens	20	30
— de l'olécrane	20	30
Fracture du nez	15	22 50
— simple du crâne	20	30
— de la colonne vertébrale	100	150
— de la face	20	30
— de la clavicule	40	60
— du bras	80	120
— de l'avant-bras	80	120
— du poignet (extrémité du radius)	40	60
— du col du fémur	100	150
Fracture de la rotule	80	120
— du tarse	20	30
— multiples de côtes	20	30
— compliquée de la main et du pied	20	30
— compliquée (quelqu'en soit le siège)	100	150
— du coude	30	45
— de la cuisse	80	120
— de la jambe	80	120
Greffe épidermique	5	7 50
Hernie étranglée	100	150
— réduction par taxis	10	15
— opération	100	150
Hématocèle vaginale, hydrocèle	40	60
— rétro-utérine	40	60
Hémostase	3	4 50
— par ligature au fond d'une plaie	10	15
Infiltration d'urine	20	30
Injection hypodermique	1 50	2 25
— de sérum physiologique	6	9
— sous-cutanée de sérums antimicrobiens et antitoxiques	6	9

NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS	HONORAIRES ACTUELS — Fr.	HONORAIRES DEMANDÉS — Fr.
Injection intra-véneuse	10	15
Lavage de la vessie (Voir cathétérisme).		
Ligature d'artère	40	60
Luxation de l'épaule, du genou ou de la hanche	20	30
Ongle incarné	20	30
Ouverture d'abcès superficiel	5	7.50
Opération césarienne	»	»
Pansement de brûlures graves, gangrènes, vastes traumatismes, y compris les ablations nécessaires	10	15
Paracentèse abdominale (la première)	20	30
— — (les suivantes), chacune	20	30
Périnéoraphie n'intéressant pas le sphincter de l'anus	10	15
— intéressant le sphincter	20	30
Phlegmon simple	10	15
— diffus	40	60
Polypes du nez	»	»
Ponction d'hydrocèle	10	15
Injection iodée	20	30
Ponction de la vessie	30	45
— du canal rachidien	30	45
Réduction de paraphimosis	10	15
— facile de luxations cédant aux méthodes de douceur	10	15
— et contention de fractures simples des doigts et des orteils, des métacarpiens et métarsiens	10	15
— de luxation ne cédant pas aux méthodes de douceur	20	30
Réunion par sutures multiples	10	15
Saignée	10	15
Sutures simples	5	7 50
Sonde de Belloc (emploi de la)	5	7 50
Ténotomie	5	7 50
Ténotomie avec suture des tendons, poignet, main, pied	20	30
Toucher rectal, avec examen au speculum	2	3
Trachéotomie (ou tubage)	100	150
Traitement de l'asphyxie	10	15
Thoracentèse	40	60
Urétrotomie interne	40	60

NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS	HONORAIRES ACTUELS — Fr.	HONORAIRES DEMANDÉS — Fr.
Médecins oto-rhino-laryngologistes.		
Tamponnement antérieur des fosses nasales	2	3
— antero-postérieur des fosses nasales. . . .	5	7.50
Ablation simple, sans opération, d'un corps étranger de l'oreille, des fosses nasales, du pharynx	5	7.50
Médecins oculistes.		
Extraction d'un corps étranger superficiel.	5	7.50

La délivrance naturelle ou artificielle, les pansements simples, les pointes de feu et la pose de ventouses ne figurent pas au présent tarif et sont compris dans le prix de l'abonnement ou de la visite.

Lorsqu'il est urgent et nécessaire, pour une opération importante et grave, d'appeler un autre médecin, il est alloué à ce médecin une indemnité égale à la moitié de celle fixée pour l'opération.

Le tarif des opérations prévues dans la nomenclature qui précède, mais pour lesquelles aucun prix n'a été indiqué est fixé, chaque fois qu'il y a lieu, par décision préfectorale, sur la proposition de la Commission de contrôle du service d'assistance médicale gratuite.

Répercussions financières de la demande du Corps Médical.

D'après les renseignements et statistiques fournis par les médecins, le nombre des malades soignés en 1925 s'est élevé à 12.000.

En se basant sur les visites effectuées aux inscrits d'urgence, au cours de la même année, et si l'on s'en tenait à la demande des médecins, on pourrait évaluer approximativement les dépenses de 1927 ainsi qu'il suit :

34.615	visites de jour à 8 francs	276.920 fr.	»»
11.538	consultations à 6 francs	69.228	»»
461	visites de nuit à 16 francs	7.376	»»
258.461	kilom. à 1 fr. 50.	387.691	50
600	accouchements simples à 100 francs	60.000	»»
300	accouchements compliqués à 175 fr.	52.500	»»
	Opérations chirurgicales	24.000	»»
	Total.	877.715 fr.	50
	Dépenses de 1925.	356.083	85
	Différence en plus	521.631 fr.	65

En raison de l'importance de la demande du Corps Médical, j'ai cru devoir la soumettre à l'examen de la Commission de Contrôle de l'Assistance médicale gratuite. Cette Commission, dans sa réunion du 20 Septembre 1926, s'est montrée favorable au principe du paiement à la visite et à l'adoption des taux suivants pour les visites, consultations, indemnités kilométriques et accouchements :

Visite	7 fr.	»»
Consultation	5	»»

Prix doublés la nuit et le dimanche.

Indemnités kilométriques de 1 franc par kilomètre parcouru.

Majoration de 50 0/0 des prix du tarif chirurgical en vigueur.

Accouchements simples	60 fr.	»»
— dystociques	175	»»

Vous trouverez au dossier le compte rendu de la réunion de la Commission de Contrôle. Les taux proposés par cette Commission, inférieurs à ceux réclamés par les Médecins, me paraissent tenir compte dans une mesure équitable des desiderata formulés par ces derniers; dans tous les cas, ils se rapprochent sensiblement des prix pratiqués dans les autres départements, et me semblent pouvoir être retenus par l'Assemblée départementale.

Si vous approuvez les propositions ci-dessus, il y aura lieu d'envisager une augmentation des honoraires des médecins et des sages-femmes que l'on peut évaluer approximativement à 300.000 frs ; et il conviendra de prévoir au chap. 9, article 1er, pour le paiement des dépenses d'assistance médicale gratuite des malades ayant le domicile de secours communal, un crédit de 1,060,000 frs et non de 760,000 frs, chiffre indiqué dans mon précédent rapport.

Sur la somme de 300,000 frs la part contributive du Département sera de 144,000 frs, le contingent des communes étant de 120.000 frs et la subvention de l'Etat de 36,000 frs.

Projet de modification du Règlement départemental.

Si le Conseil Général adopte le tarif à la visite, des modifications seront à apporter au Règlement du service en date du 30 octobre 1923. J'ai cru devoir préparer un nouveau projet de Règlement que vous trouverez au dossier et qui pourrait entrer en application à partir du 1er janvier 1927.

Association Générale des Etudiants de Paris. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre, en vous laissant le soin d'y réserver telle suite que vous jugerez utile, une demande de subvention formée par l'Association Générale des Etudiants de Paris.

Pareilles demandes présentées par la Société des Etudiants de France et celle des Etudiants de Lille ont été rejetées par vous dans votre séance du 30 septembre 1924.

Chemin de fer d'intérêt local à voie normale de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Majoration des tarifs.

Par lettre du 17 août, M. le Directeur de la Compagnie du chemin de fer de Vélu-Bertincourt à St-Quentin demande que ces majorations des tarifs soient portées aux taux suivants :

Voyageurs : 240 % ;

Autres transports : 320 % ;

Ces majorations sont celles qui viennent d'être mises en vigueur sur les grands réseaux.

Il est entendu toutefois que pour les marchandises qui bénéficient d'un taux réduit de majoration, l'augmentation des points s'ajoutera à ce taux réduit.

D'après les renseignements que M. l'Ingénieur en chef du Département a pu obtenir de la Compagnie concessionnaire, les majorations ainsi demandées sont réellement nécessaires ; elles doivent produire pour une année entière environ 200,000 frs alors que les suppléments de dépenses à escompter du fait seulement de la main-d'œuvre et du charbon atteindront cette somme.

Je ne puis en conséquence que vous demander de vouloir bien approuver ces relèvements et m'autoriser à signer l'avenant qui devra intervenir à cet effet.

Circonscriptions territoriales. — Réunion des deux communes de Lawarde-Mauger et de l'Hortoy

Par délibération en date du 30 août, la délégation spéciale de l'Hortoy, faisant fonctions de Conseil municipal, a demandé la réunion de cette commune à celle de Lawarde-Mauger.

Aucune observation n'a été présentée au cours de l'enquête à laquelle il a été procédé dans les deux communes et les Commissaires-enquêteurs se sont prononcés en faveur du projet.

De leur côté, les Conseils municipaux de l'Hortoy et de Lawarde-Mauger sont en accord complet tant sur la modification en elle-même que sur les conditions auxquelles elle doit être réalisée.

Enfin, le Conseil d'Arrondissement de Montdidier, dans sa séance du 2 août 1926, a exprimé un avis favorable.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire en vous priant de vouloir bien, si vous approuvez le projet, statuer définitivement conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 5 avril 1884.

Collège Chaptal à Paris. — Demande de subvention de M. Artignan, d'Amiens.

J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de subvention formulée par M. Artignan, sergent à la 2e Section des C. O. A., à Amiens, pour l'aider à faire suivre à son fils Joseph, au Collège Chaptal à Paris, les cours préparatoires à l'Ecole normale primaire supérieure de Saint-Cloud.

M. Artignan est père de 4 enfants ; une fille de 20 ans, vendeuse, le candidat et deux fils élèves au Lycée d'Amiens. Il a en outre à sa charge sa belle-mère âgée de 72 ans.

Ses ressources annuelles s'élèvent à 10.000 francs environ. Sa maison d'habitation d'une valeur de 18.000 francs lui appartient.

Vous trouverez au dossier les renseignements scolaires fournis sur le candidat.

Je ne puis que vous laisser le soin de donner à cette requête la suite qu'elle vous paraîtra comporter.

Commune d'Ault. — Demande de subvention pour réfection de l'épi de mer n° 1.

Dans votre séance du 3 mai 1926 vous avez ajourné à la présente session l'examen de la délibération du 27 avril 1926 par laquelle le Conseil municipal d'Ault a décidé :

1° La reconstruction immédiate, pour qu'il soit achevé avant la fin du mois de juin, de l'épi n° 1 qui protège le Casino et la construction d'un mur de prolongement jusqu'à la falaise ;

2° De payer provisoirement à l'aide de fonds à provenir d'un emprunt, la totalité de la dépense évaluée à 135.000 francs, afin d'éviter tout retard dans l'exécution ;

3° De solliciter du Département et de l'Etat une subvention de 50.000 francs qui, si elle était accordée, servirait à due concurrence à amortir l'emprunt contracté par la commune.

Les travaux sont actuellement terminés et la dépense totale s'élève à 135 000 francs d'après le décompte définitivement arrêté.

Vous trouverez au dossier le rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées sur cette affaire.

Conformément à votre décision du 3 mai 1926, je vous prie de vouloir bien statuer sur la demande de subvention formulée par la commune d'Ault.

Conseil départemental de l'enseignement primaire. — Désignation d'un membre.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux prescriptions de l'article 44 de la loi du 30 octobre 1886, procéder à la désignation d'un membre du Conseil Général pour faire partie du Conseil départemental de l'Enseignement primaire, en remplacement de M. Gilson, décédé.

Création d'un réseau d'autobus

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après le rapport présenté au nom de la Commission spéciale que vous avez chargée d'étudier le projet de création dans le Département d'un réseau d'autobus :

RAPPORT DE M. ROCQUE,

Conseiller général.

Au cours de la première session de la présente année, le Conseil général, saisi de propositions faites par la Société Générale des Transports départementaux, a décidé en principe la création d'un réseau d'autobus et nommé une Commission spéciale à laquelle il a confié le soin « d'étudier les tracés ainsi que les voies et moyens d'exécution du projet. »

La Commission spéciale s'est réunie les 24 juillet et 18 septembre ; elle a examiné les différents tracés qui lui étaient proposés et arrêté ceux qui lui ont paru devoir être retenus, savoir :

Ligne n° 1. — *D'Acheux a Amiens*, par :

a) Léalvillers, Toutencourt, Hérissart, Rubempré, Villers-Bocage, Poulainville.

Longueur : 32 km.

b) Varennes, Warloy-Baillon, Vadencourt, Contay, Beaucourt-sur-Hallue, Montigny, Béhencourt, Pont-Noyelles, Querrieu.

Longueur : 34 km.

Ligne n° 2. — *De Fins à Amiens* par :

Nurlu, Moislains, Hte Allaines, Péronne, Biaches, Herbécourt, Becquincourt, Dompierre, Chuignes, Chuignolles, Méricourt-sur-Somme, Morcourt, Cerisy-Gailly, Le Hamel, Vaire, Hamelet, Fouilloy, Aubigny et Daours.

Longueur : 76 km.

Ligne n° 3. — *De Roye à Amiens* par :

Villers-lès-Roye, Andechy, Guerbigny, Erches, Arvillers, Hangest-en-Santerre, Mézières, Démuin, Hangard, Domart-sur-la-Luce, Boves et Cagny.

Longueur : 53 km.

Ligne n° 4. — *De Montdidier à Amiens* par :

a) Fontaine-s.-Montdidier, Cantigny, Grivesnes, Ainval-Septoutre, Louvrechy, Ailly-s.-Noye, Jumel, Estrées, Sains, Saint-Fuscien.

Longueur : 40 km.

b) Mesnil-St-Georges, Villers-Tournelle, Coullemelle, Esclainvillers, Sourdon, Louvrechy.

(Le reste du parcours comme au tracé *a)*.

Longueur : 45 km.

Ligne n° 5. — *De Breteuil à Amiens* par :

Esquennoy, Bonneuil, Flers-sur-Noye, Essertaux, Oresmaux, Saint-Sauflieu, Hébécourt, Dury.

Longueur : 34 km.

Ligne n° 6. — *De Poix à Abbeville* par :

a) Croixrault, Bussy-lès-Poix, Bougainville, Molliens-Vidame, Montagne, Quesnoy-sur-Airaines, Airaines, Allery, Hallencourt, Hocquincourt, Limeux, Mareuil-Caubert.

Longueur : 57 km.

b) Thieulloy-l'Abbaye, Hornoy, Villers-Campsart, Fresneville, St-Maulvis, Oisemont, Vaux, Frucourt, Limeux, Les Coisettes, Villers-sur-Mareuil.

Longueur : 50 km.

Ligne n° 7. — *De Bouttencourt à Abbeville*, par :

a) Le Translay, Saint-Maxent, Huppy, les Croisettes, Béhen, Moyenneville (2 aller et retour).

Longueur : 29 km.

Ligne n° 8. — *De Mers-les-Bains à Abbeville*, par :

Ault, Friaucourt, Bourseville, Vaudricourt, Saint-Blimont, Arrest, Quesnoy-le-Montant, Miannay, Cambron.

Longueur : 42 km.

(Mauvais chemin à Miannay. Si la commune ne fait pas de sacrifices pour ce chemin on passerait par Saigneville).

Ligne n° 9. — *D'Abbeville à Doullens*, par :

Vauchelles, Buigny-l'Abbé, Yaucourt, Ailly-le-Haut-Clocher, Ergnies, Gorenflos, Domqueur, Mesnil-Domqueur, Longvillers, Beaumetz, Bernaville, Boisbergues, Outrebois, Occoches.

Longueur : 49 km.

Ligne n° 10. — *D'Auxi-le-Château à Amiens*, par :

a) Maizicourt, Prouville, Bernaville, Epécamps, Domart, Saint-Léger-les-Domart, Berteaucourt. Vignacourt, Saint-Vast-en-Chaussée, Saint-Sauveur, Argœuves, Longpré-les-Amiens

Longueur : 52 km.

b) Wavans, Frohen-le-Grand, Mézerolles, Occoches, Doullens, Beauval, Vert-Galant, Naours, Talmas, Villers-Bocage.

Longueur : 55 km.

Ces tracés appellent quelques observations :

Pour la ligne n° 3, on avait demandé que le départ fût Verpillières au lieu de Roye. Il n'a pas paru indiqué à l'examen d'opérer ce déplacement du terminus ; il est infiniment probable en effet que le tronçon « Verpillières-Roye » ne donnerait qu'un trafic minime.

Pour la ligne n° 5 un membre de la Commission avait demandé qu'on étudiât la possibilité de quitter à Dury la route nationale pour aller passer par Saleux et Pont-de-Metz. Ces deux dernières localités étant desservies par le chemin de fer, la Commission spéciale a pensé qu'il n'était pas logique d'imposer à tous les voyageurs de la ligne un supplément de parcours, partant un supplément du prix de transport, pour donner des facilités nouvelles à des agglomérations dont les communications sont normalement assurées. Au surplus il est à noter que si la modification demandée était faite on risquerait de provoquer des objections de la part de l'Administration supérieure; celle-ci pourrait être amenée à penser qu'on a voulu, sans utilité réelle, détourner un trafic qui doit normalement aller à la voie ferrée, et si l'on veut bien remarquer que la modicité des crédits dont elle dispose lui fait une obligation de discuter de très près tous les projets, on reconnaîtra que l'objection a une certaine valeur.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SERVICE.

Matériel. — Le service est prévu avec des voitures pouvant transporter 15 voyageurs et 500 kgr. de messageries.

Nombre de voyages. — L'examen qui a été fait des différentes lignes a conduit la Commission spéciale à prévoir 2 aller et retour quotidiens pour les lignes n^{os} 1, 5, 7 et 8 et un aller et retour seulement pour les lignes n^{os} 2, 3, 4, 6, 9 et 10.

On constatera qu'il a été prévu deux aller et retour pour les lignes les plus courtes, parce que le deuxième voyage peut être assuré sans supplément de matériel.

Il paraît utile de préciser que, pour les lignes comportant un double tracé le nombre de voyages indiqué s'entend des deux tracés réunis. Par exemple pour la ligne n° 1 — Acheux-Amiens — prévue à deux aller et retour il y aura au

total chaque semaine, soit par un tracé soit par l'autre, 14 voyages aller et retour.

Prix des transports. — Les tarifs prévus sont les suivants :

Voyageurs : 0 fr. 25 par km.

Messageries et bagages (sauf une franchise de 10 kgr. par voyageur), quelle que soit la distance :

| | | |

Le tableau suivant donne les dépenses à prévoir par ligne. Pour les lignes à deux tracés nous avons supposé que le nombre total de voyages serait réparti sensiblement par moitié entre les deux itinéraires. Mais bien entendu cette proportion ne serait pas immuable; elle pourrait être modifiée pour tenir compte de l'importance relative du trafic.

	Longueur.	Subvention annuelle pour un aller et retour quotidien	Nombre d'aller et retour par jour.	Subvention annuelle.	QUOTE-PART		OBSERVATIONS
					de l'Etat 70 °/₀	du Départemt 30 °/₀	
Ligne N° 1	km	fr.		fr.	fr.	fr.	
tracé a.	32	28.032	1	28.032	19.622	8.410	
tracé b.	34	29.784	1	29.784	20.849	8.935	
Ligne N° 2	76	66.576	1	66.576	46.603	19.973	
Ligne N° 3	53	46.428	1	46.428	32.500	13.928	
Ligne N° 4							
tracé a.	40	35.040	1/2	17.520	12.264	5.256	
tracé b.	45	39.420	1/2	19.710	13.797	5.913	
Ligne N° 5	24 (1)	21.024	2	42.048	29.434	12.614	(1) Longueur dans le Départemt de la Somme.
Ligne N° 6							
tracé a.	57	49.932	4/7	28.533	19.973	8.560	
tracé b.	50	43.800	3/7	18.771	13.140	5.631	
Ligne N° 7	29	25.404	2	50.808	35.566	15.242	
Ligne N° 8	42	36.792	2	73.584	51.509	22.075	
Ligne N° 9	49	42.924	1	42.924	30.047	12.877	
Ligne N° 10							
tracé a.	48 (2)	42.048	4/7	24.028	16.819	7.209	(2) d°
tracé b.	49 (3)	42.924	3/7	18.396	12.877	5.519	(3) d°
TOTAUX. .	628			507.142	355.000	152.142	

La subvention totale serait ainsi de 507.142 francs dont 355.000 francs à la charge de l'Etat et 152.142 francs à la charge du Département.

La Commission spéciale a été d'avis de demander aux communes une participation dans les charges du Département. Cette participation a été en principe fixée à 20 %, calculés par ligne et proportionnellement au nombre d'habitants des communes traversées.

***

Si le Conseil général adopte ces propositions dans leur ensemble il conviendrait de donner à la Commission départementale tous pouvoirs utiles pour, après avis de la Commission spéciale, statuer sur les points de détail qui seraient à régler et approuver les termes de la convention et du cahier des charges qui règleront l'entreprise. Cette délégation nous paraît nécessaire si l'on veut hâter l'instruction de l'affaire, car il ne faut pas perdre de vue en effet que la subvention de l'Etat n'est acquise que du jour où intervient le décret qui approuve le traité.

Si le principe de la création du service d'autobus est admis par le Conseil Général, il y aura donc intérêt, afin que son exécution soit rapide, à hâter les formalités.

Crédit national Hôtelier. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention émanant du Comité consultatif du Crédit national Hôtelier dont le siège social est à Paris, 22, rue d'Anjou.

Je ne puis que vous laisser le soin d'apprécier la suite qu'il convient de réserver à cette requête.

Enfants assistés. — Soins médicaux. — Honoraires des médecins.

Dans sa réunion du 20 Septembre, la Commission de contrôle de l'assistance médicale gratuite a émis un avis favorable à l'adoption par le Conseil général de nouvelles dispositions règlementaires substituant, pour ce service, un système de soins médicaux à l'abonnement actuellement en vigueur, le système à la visite avec les chiffres ci-après :

Prix de la visite. . . . . 7 fr. »»
Prix de la consultation. . . . 5 »»
Indemnité de déplacement . . 1 »» par kil. parcouru.

D'autre part, la dite Commission a émis l'avis que ce régime soit appliqué au service des Enfants assistés pour lequel les médecins inspecteurs désignés par l'Administration reçoivent, depuis 1921, 2 fr. 50 par visite ou consultation et 0 fr. 75 par kil. parcouru en dehors de la commune où ils résident.

De plus une majoration de 50 0/0 a été prévue pour les opérations.

Avec le fonctionnement de ces tarifs, il y a lieu de prévoir un nombre un peu plus élevé de déplacements et peut-être d'opérations et, par conséquent, une dépense supplémentaire pouvant être évaluée à 15.000 francs environ.

Si vous adoptez ce nouveau régime, le crédit de 23.000 francs prévu dans les propositions budgétaires de 1927 à l'article 8 du chapitre 7 devrait être porté à 38.000 francs.

La quote-part du département dans les frais d'assistance médicale des enfants assistés passerait de 9.200 francs à 15.200 francs, d'où une augmentation de 6.000 francs par rapport aux évaluations budgétaires primitives.

Enseignement technique. — Récompenses aux lauréats du Certificat d'aptitude professionnelle.

Par circulaire en date du 24 Août, que vous trouverez jointe au dossier, M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts m'informe que son Administration a décidé de doter les jeunes gens ayant obtenu les meilleures notes au Certificat d'aptitude professionnelle, de boîtes d'outillage portatives leur permettant d'exercer le métier qu'ils ont choisi.

Ces boîtes seront fournies par la « Quincaillerie Centrale », 34, rue des Martyrs, à Paris, aux conditions suivantes :

boîte pour charron-menuisier-charpentier ; 444 francs.

boîte pour serrurier-plombier-zingueur-électricien : 500 fr.

Selon le désir de M. le Ministre, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur l'intérêt que présente un tel genre de récompense et leur incontestable utilité. Je vous prie de bien vouloir examiner s'il n'y aurait pas lieu d'offrir également, sur les fonds du Département, quelques boîtes d'outillage supplémentaires, aux lauréats les plus méritants du Certificat d'aptitude professionnelle, pour lequel 47 candidats ont été admis à Amiens, lors d'un récent examen.

Je ne puis que vous laisser, le cas échéant, le soin de fixer le montant de la subvention que vous voudrez bien attribuer à cet effet.

Etat Civil. — Formation des registres pour l'année 1927.

Conformément aux dispositions de l'Instruction générale du Ministère des Finances, en date du 20 juin 1859, les frais de confection des registres aux actes de l'Etat civil sont à la

charge des communes et prélevés sur les fonds des cotisations municipales.

Les sommes réclamées en 1926 aux Communes pour faire face à cette dépense spéciale auraient été suffisantes si le papier timbré avait été maintenu à 2 fr. 40 la feuille. Or, la loi du 3 août 1926 a porté ce prix à 3 fr. 60, pour le papier réservé aux registres de l'Etat civil. De ce fait la dépense se trouve portée de 45.824 fr. à 67.986 fr., sans tenir compte des frais d'impression, ce qui représente une augmentation supérieure à 22.000 fr.

Mais cette insuffisance de crédit peut être ramenée à 15.000 francs, une disponibilité de 7.000 fr. en chiffres ronds existant au compte des cotisations municipales ouvert spécialement pour l'état civil.

Afin de parer à cette insuffisance et de permettre à mon administration d'obtenir dès maintenant la livraison par la Direction de l'Enregistrement de tout le papier timbré nécessaire pour les registres de 1927, lequel doit être mis à la disposition des communes avant le 31 décembre prochain — j'ai l'honneur de vous proposer l'inscription au budget de l'exercice courant d'un crédit de 15.000 fr.

Cette dépense ne constituera qu'une avance aux communes et se balancera en recettes par un crédit d'égale somme.

Je prendrai d'ailleurs les dispositions nécessaires pour que les contingents versés par les communes au fonds des cotisations municipales fassent retour à la caisse du département, jusqu'à concurrence de la somme avancée.

Faculté des Lettres de Paris. — Demande de subvention de M^me^ Topart née Driencourt.

Dans un précédent rapport, je vous ai communiqué la renonciation de M^me^ Topart née Driencourt, à la subvention départementale de 500 fr. dont elle bénéficiait pour l'aider à suivre les cours de la Faculté des Lettres de Paris.

Or, par lettre du 20 septembre courant, l'intéressée revenant sur sa décision, sollicite le maintien de sa subvention en faisant connaître que ses ressources sont insuffisantes pour lui permettre sa préparation à l'agrégation.

La situation de Mme Topart s'est sensiblement modifiée.

En effet, elle vient d'être nommée professeur à Soissons; elle est mariée et domiciliée à Asnières. Outre qu'elle dispose actuellement d'un traitement personnel, elle est donc fixée définitivement dans le département de la Seine.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien apprécier si vous devez maintenir à Mme Topart la subvention de 500 fr. accordée jusqu'à ce jour, ou inviter l'intéressée à demander au département de la Seine la continuation de l'aide qu'elle recevait de la Somme.

Fédération des Associations amicales des anciens élèves des écoles communales d'Amiens. — Demande de subvention.

J'ai l'honneur de vous soumettre, en vous laissant le soin d'y réserver telle suite que vous jugerez utile, une demande de subvention formée par la Fédération des associations amicales des anciens élèves des écoles communales d'Amiens.

Impressions à la charge du Département.

Par délibération du 29 septembre 1925 voue m'avez prié de faire préparer la mise en adjudication de la fourniture, en 1927, de tous les imprimés à la charge du Département.

J'ai, dans ce but, fait procéder à la revision de la liste de ces imprimés et des prix sur lesquels portait la majoration accordée aux trois maisons précédemment adjudicataires qui, depuis 1915, continuent d'assurer, en vertu d'un marché amiable renouvelé chaque année, la livraison des imprimés dont il s'agit.

Or, ces trois maisons, estimant ne pouvoir prendre part à une adjudication par suite des variations incessantes du coût des papiers et de la main-d'œuvre, m'ont adressé une proposition tendant à ce qu'un marché semblable soit encore passé pour 1927 mais sur les nouveaux prix qu'elles indiquent.

J'ai l'honneur de vous soumettre cette proposition qui, en raison des motifs invoqués, me paraît devoir être accueillie favorablement.

Je vous soumets également la liste des nouveaux prix dont l'application vous est proposée et qui seraient susceptibles de varier de 2 1/2 % en plus ou en moins par franc d'augmentation ou de diminution des salaires des ouvriers imprimeurs.

Loyers, pendant les années 1923 à 1926, des terrains servant d'assiette aux baraquements affectés à des services départementaux.

Aux termes de la circulaire de M. le Ministre des Régions libérées du 17 février 1923 les abris provisoires affectés à des services publics doivent faire l'objet d'une concession temporaire de jouissance avec redevance de principe d'un franc par an pour chacun des abris, *et obligation par les concessionnaires de payer* le loyer du terrain au cas où ces abris seraient édifiés sur des terrains appartenant à des particuliers.

Dans le département, les dispositions de la circulaire précitée sont applicables aux terrains servant d'assiette aux bureaux et logement des sous-préfectures de Montdidier et de Péronne et de la gendarmerie de Montdidier.

D'après l'état ci-joint le Département est par suite redevable d'une somme de 1,607 fr. 88, pour les loyers afférents aux années 1923 à 1926, et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien décider l'inscription au budget de 1926 d'un crédit destiné à assurer le paiement de cette somme.

Octroi de Montdidier. — Prorogation du Règlement. — Elévation de tarifs et établissement de taxes nouvelles pour 5 ans.

La loi du 13 août 1926, pour l'exécution de laquelle M. le Directeur Général des Contributions indirectes vient seulement d'adresser ses instructions, modifie ainsi qu'il suit l'article 139 de la loi du 5 avril 1884 :

« Article 139. — Sont exécutoires par elles-mêmes les déli-
« bérations du Conseil municipal prononçant :

« L'assujettissement à la taxe dans la limite du maximum
« fixé par le tarif général d'objets non encore imposés au tarif
« local, mais figurant au tarif général.

« La prorogation ou l'augmentation des taxes d'octroi pour
« une période de cinq ans au plus sous la réserve toutefois
« qu'aucune des taxes ainsi maintenues ou modifiées n'excè-
« dera le maximum déterminé par le tarif général et ne portera
« que sur des objets compris dans ce tarif. »

Les objets soumis aux droits d'octroi dans la ville de Montdidier pour une période de cinq ans à partir du 1er janvier 1927 étant tous compris au tarif général et les taxes votées par le Conseil municipal n'excédant pas les maxima dudit tarif général, les dispositions de la loi du 13 août 1926 ont pour conséquence de rendre sans objet l'avis que je vous ai demandé en exécution de l'article 137 de la loi du 5 avril 1884 modifié également par la législation nouvelle.

En conséquence, la délibération du Conseil municipal de Montdidier en date du 20 mai 1926 se trouve exécutoire par elle-même.

Octroi de Péronne. — Prorogation du règlement. — Elévation de tarifs et établissement de taxes nouvelles pour 5 ans.

La loi du 13 août 1926 pour l'exécution de laquelle M. le Directeur Général des Contributions Indirectes vient seulement

d'adresser ses instructions, modifie ainsi qu'il suit l'article 139 de la loi du 5 avril 1884 :

« Article 139. — Sont exécutoires par elles-mêmes les déli-
« bérations du Conseil municipal prononçant :

« L'assujettissement à la taxe dans la limite du maximum
« fixé par le tarif général d'objets non encore imposés au tarif
« local, mais figurant au tarif général.

« La prorogation ou l'augmentation des taxes d'octroi pour
« une période de cinq ans au plus sous la réserve toutefois
« qu'aucune des taxes ainsi maintenues ou modifiées n'excè-
« dera le maximum déterminé par le tarif général et ne portera
« que sur des objets compris dans ce tarif ».

Les objets soumis aux droits d'octroi dans la ville de Péronne pour une période de cinq ans à partir du 1er janvier 1927 étant tous compris au tarif général et les taxes votées par le Conseil municipal n'excédant pas les maxima dudit tarif général, les dispositions de la loi du 13 août 1926 ont pour conséquence de rendre sans objet l'avis que je vous ai demandé en exécution de l'article 137 de la loi du 5 avril 1884 modifié également par la législation nouvelle.

En conséquence, la délibération du Conseil municipal de Péronne en date du 23 avril 1926 se trouve exécutoire par elle-même.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Personnel. — Indemnité provisoire. — Application de l'Instruction de M. le Président du Conseil, Ministre des Finances, insérée au journal officiel du 31 août 1926.

Le Parlement a décidé d'accorder au personnel de l'Etat à compter du 1er août 1926 une majoration provisoire de traitement de 12 %, non soumise aux retenues pour la retraite et qui doit porter sur le traitement net, l'indemnité de résidence et les charges de famille. (Loi du 3 août et décret du 29 août 1926).

D'autre part, M. le Ministre de l'Intérieur m'a demandé de saisir le Conseil général de l'application de cette majoration de 12 °/₀ au personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures qui serait appelé à en bénéficier dans les conditions spécifiées par l'Instruction de M. le Président du Conseil, Ministre des Finances, insérée au J. O. du 31 août dernier.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre cette question en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Toutefois, je dois vous rappeler que le Conseil général, lors de sa dernière session (séance du 4 mai) a relevé les traitements du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures dans des conditions très raisonnables, et qui ont d'ailleurs donné satisfaction à l'ensemble du personnel.

Vous avez même innové à ce sujet en incorporant au traitement une partie mobile destinée à atténuer dans une certaine mesure, les fluctuations du coût de la vie.

C'est ainsi qu'en raison de l'augmentation constante du prix des denrées, l'indice du coût de la vie a augmenté depuis votre dernière session, passant de 5 à 5,69 et faisant ainsi jouer la partie mobile des traitements annuels, qui a été augmentée de 250 francs, à compter du 1er juillet dernier.

A mon avis, le Conseil général, par suite de l'institution de l'échelle mobile, ne peut pas appliquer intégralement le relèvement de 12 °/₀ accordé par l'Etat à ses fonctionnaires.

Il ne faut pas oublier, en effet, que le taux de 12 °/₀ prévu par les instructions de M. le Président du Conseil s'applique pour les fonctionnaires de l'Etat à des traitements de base qui correspondent a un indice du coût de la vie de 3,70 environ.

L'augmentation de traitement accordée au personnel départemental a donc été établie d'après un coefficient supérieur de 50 °/₀ environ à celui qui a servi de base pour la fixation des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Une majoration intégrale de 12 °/₀ des traitements actuels du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures comporterait par suite une anomalie qui aurait pour conséquence d'avantager

les fonctionnaires départementaux par rapport à ceux de l'Etat.

Dans ces conditions, si vous entrez dans les vues du Parlement et que vous vouliez donner au personnel départemental des avantages analogues à ceux accordés au personnel de l'Etat, il ne devrait pas être accordé une indemnité supérieure à 6 %.

Si vous votez cette indemnité de 6 % qui porterait sur la partie fixe des traitements, déduction faite des retenues pour la retraite, il serait nécessaire de prévoir les crédits ci-près :

Pour 1926 : 19.000 francs.

Pour 1927 : 45.600 francs.

Par suite de la participation de l'Etat, ces augmentations se réduiraient pour le département aux sommes suivantes :

Pour 1926 : 10.800 francs.

Pour 1927 : 26.000 francs.

Protection de la santé publique. — Service départemental de la vaccine. — Relèvement du taux de l'opération vaccinale et de l'indemnité de déplacement.

Dans une requête datée du 24 juillet 1926, le Syndicat des médecins de la Somme réclame l'augmentation des honoraires alloués aux médecins pour les différents services d'assistance ainsi que pour le Service départemental de la vaccine.

En ce qui concerne ce dernier service, le syndicat demande que l'indemnité de un franc par vaccination soit portée à deux francs et que l'indemnité de déplacement, actuellement fixée à 0 fr. 25 par kilomètre parcouru, soit portée à 1 fr. 50.

La Commission de contrôle du service de l'Assistance médicale gratuite, réunie le 20 septembre 1926 à la Préfecture, désireuse de concilier les intérêts des médecins et ceux des contribuables, a pensé que l'on pourrait équitablement s'en tenir aux chiffres suivants :

Indemnité de vaccination . . . . . 2 frs.

Indemnité de déplacement. . . . . 1 fr.

par kilomètre parcouru au lieu de 1 fr. 50 réclamé par les médecins.

L'application de ces nouveaux tarifs aurait pour conséquence une augmentation de dépenses qui peut être évaluée pour l'année 1927 à 24.800 francs en prenant comme base les dépenses acquittées pour l'année 1925.

Si vous acceptez les propositions ci-dessus que j'ai l'honneur de vous soumettre, le crédit de 50.200 francs inscrit au chapitre 13 (art. 2) du budget départemental devra être porté à 75.000 francs avec la répartition suivante :

Indemnités aux médecins vaccinateurs (vaccinations : 32.000 frs ; indemnités de déplacement : 22.000 frs ; vacations : 12.000 frs)	66.000 fr. »»
Achat de vaccin	5.000 »»
Frais d'impression	4.000 »»
Total	75.000 fr. »»

Les recettes prévues au projet de budget qui vous est soumis se trouveront par suite ainsi modifiées :

Quote-part des communes	41.250 fr. »»
Subvention de l'Etat	6.750 »»
Total	48.000 »»

La quote-part du département sera portée à 27.000 francs, en augmentation de 8.928 francs sur les évaluations budgétaires figurant dans mon rapport sur la protection de la santé publique.

Service Vicinal. — Cantonniers retraités. — Indemnité pour cherté de vie.

Un groupe de cantonniers retraités du Département m'a adressé une requête en vue d'obtenir le relèvement des indemnités pour cherté de vie.

Après une étude approfondie de la question, M. l'Ingénieur en Chef, dans un rapport annexé au dossier, propose de relever

le taux des indemnités accordées dans votre première session de 1925 et de les fixer à raison de 40 francs par année de service pour les cantonniers ayant pris leur retraite antérieurement au 1er avril 1920 ; cette indemnité irait en diminuant ensuite de 2 francs par trimestre pour les cantonniers retraités après le 1er avril 1920 ; par suite, les cantonniers admis à la retraite à partir du 1er janvier 1925 ne toucheraient rien.

Les conditions d'application (nombre d'années à compter, applications aux veuves, etc...) seraient bien entendu celles précédemment stipulées.

J'estime que ces propositions sont judicieusement et équitablement établies et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien les adopter.

La dépense annuelle à prévoir serait de 41,300 francs. Il conviendrait donc le cas échéant, d'augmenter de pareille somme le crédit prévu pour 1927 au chapitre 6, article 9.

Enfin si vous croyiez devoir rendre ces mesures applicables dès maintenant, c'est-à-dire à partir du 1er octobre 1926, il suffirait, en raison des disponibilités existantes, de prévoir pour 1926 une augmentation de crédit de 5,000 francs.

Service Vicinal. — Chemin de grande communication n° 225. — Fixation pour 1926 du contingent de la commune de Cayeux-sur-Mer.

Il a été réclamé à la commune de Cayeux-sur-Mer pour l'année 1926 à titre de contingent pour l'entretien des chemins de grande communication une somme de 15,379 francs dont 5,839 francs pour le chemin de grande communication n° 225.

Or, dans votre séance du 27 mai 1924 vous avez décidé qu'en raison de l'ensablement du chemin de grande communication n° 225, le contingent afférent à cette voie serait révisé chaque année pour permettre à la commune d'en affecter la différence à l'entretien du chemin vicinal ordinaire n° 4.

Dans un rapport annexé au dossier, M. l'Ingénieur en Chef estime que le contingent global de 15,379 francs imposé à la commune de Cayeux-sur-Mer n'a rien d'exagéré et qu'il conviendrait de laisser fixé à son chiffre primitif de 5,839 francs le contingent demandé pour le chemin de grande communication n° 225.

Je ne puis que vous laisser le soin de statuer sur cette affaire.

Service vicinal. — Personnel. — Indemnités prévues par les décrets des 29 Août et 5 Septembre 1926.

Un décret du 29 Août 1926, pris en en exécution de la loi du 3 Août, a décidé que les fonctionnaires de l'Etat bénéficieraient, à partir du 1er Août, d'une indemnité spéciale calculée à raison de 12 0/0 du traitement net, des indemnités de résidence et des indemnités pour charges de famille, avec cette condition que pour la partie afférente au traitement, cette indemnité nouvelle ne serait pas inférieure à 100 francs par mois.

De plus, par un décret dn 5 Septembre, une indemnité uniforme de 200 francs a été attribuée à tous les fonctionnaires, pour la période allant du 1er Mai au 1er Août.

Le bénéfice de ces textes est acquis évidemment de droit aux fonctionnaires de l'Etat payés sur fonds départementaux.

En ce qui concerne les Agents voyers, votre décision est nécessaire.

Etant donné que vous avez toujours tenu à assimiler les Agents voyers aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées, j'ai l'honneur de vous proposer, d'accord avec M. l'Ingénieur en Chef, que les Agents voyers recevront dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'Etat, les indemnités prévues par les décrets susvisés.

La dépense supplémentaire qui en résultera pour l'exercice en cours — soit 9.990 francs — pourra être payée sur le crédit déjà ouvert par suite des disponibilités résultant de vacances d'emploi.

Pour l'exercice prochain, l'ouverture d'un crédit, si elle est rendue nécessaire, vous sera proposée, au cours de votre première session ordinaire de 1927.

Sous-Préfecture de Montdidier. — Transfert dans les nouveaux locaux.

D'après l'état d'avancement des travaux de reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier, il est probable que le transfert dans les nouveaux locaux pourra être effectué en Novembre prochain.

Les frais de déménagement qui en résulteront ne pouvant actuellement être déterminés d'une façon précise, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à prélever sur le crédit de réserve pour dépenses imprévues la somme nécessaire au paiement de ces frais.

Syndicat intercommunal du Ronssoy et de Lempire. — Distribution d'eau potable. — Demande de rattachement.

Le Conseil municipal de Templeux-le-Guérard a adhéré au syndicat dont la constitution a été autorisée le 13 Octobre 1925 entre les communes du Ronssoy et de Lempire (Aisne), en vue de la construction et de l'exploitation d'un service d'adduction et de distribution d'eau potable.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884 modifiée par la loi du 13 Novembre 1917, émettre votre avis sur l'opportunité de ce rattachement auquel ont donné leur adhésion les deux Communes déjà associées et M. l'Ingénieur du Service hydraulique.

Syndicat intercommunal électrique de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Demandes de rattachement.

Les Conseils municipaux de Villers-sous-Ailly, Millencourt-en-Ponthieu, Brucamps, Ergnies, Gorenflos, Domqueur, Maison-Roland, Coulonvillers, Oneux, Bussus-Bussuel, Yaucourt-Bussus, Buigny-l'Abbé, Neufmoulin, Caours, Eaucourt et Epagne-Epagnette, ont adhéré au syndicat intercommunal électrique de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher dont la constitution a été autorisée par arrêté du 30 juillet 1925.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884 modifiée par la loi du 13 novembre 1917, émettre votre avis sur l'opportunité de ce rattachement auquel ont donné leur adhésion les six communes déjà associées et M. l'Ingénieur en Chef du service du contrôle et de distribution d'énergie électrique.

Syndicat intercommunal électrique de la région de Molliens-Vidame. — Constitution définitive. — Demande d'avis.

Les communes de Molliens-Vidame, Quevauvillers, Namps-au-Mont, Namps-au-Val, Creuse, Clairy-Saulchoix, Guignemicourt, Bovelles, Fluy, Seux, Pissy, Revelles, Briquemesnil, Saisseval, Riencourt, Oissy, Dreuil-les-Molliens, Camps l'Amiénois, Bougainville, St-Aubin-Montenoy, Fresnoy-au-Val, Cavillon, Ferrières, Fourdrinoy, Rumaisnil, Taisnil, Aumont, Quesnoy-s/Airaines, Montagne-Fayel, Métigny, Laleu, Tailly-l'Arbre à Mouches, Warlus, Avelesges, Belloy-St-Léonard, et Méricourt-en-Vimeu, ont été autorisées à former un syndicat intercommunal ayant pour objet les études à entreprendre en vue de la construction et de l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique.

Ces Communes sont aujourd'hui fixées sur les moyens de réaliser l'entreprise. Par des délibérations concordantes, les

Conseils municipaux ont adhéré définitivement au syndicat et ont créé les ressources nécessaires à la réalisation du projet.

En conséquence, je vous serais obligé de vouloir bien donner votre avis sur la constitution définitive dudit syndicat.

Téléphones. — Extension du réseau téléphonique départemental. — Circuits interdépartementaux. — Prévisions budgétaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre le programme des travaux que M. le Directeur des Postes et Télégraphes compte pouvoir faire exécuter pendant le 1er semestre 1927 pour l'extension des circuits et réseaux ci-après, avec indication approximative de l'avance à consentir par le département de la Somme pour chacun d'eux.

Paris-Amiens, 13e et 14e	600.000 fr.	»»	
Paris-Péronne, 4e et 5e	700.000	»»	
Paris-Abbeville, 5e et 6e	1512.000	»»	
Abbeville-Boulogne-s.-Mer, 3e	152.000	»»	
Amiens-Arras, 4e	148.350	»»	½ avance; l'autre moitié sera versée par le dépt du Pas de Calais.
Amiens-Béthune, 3e	125.000	»»	
Amiens-St-Pol-s.-Ternois, 2e	139.750	»»	
Amiens-Lille, 7e et 8e	275.000	»»	½ avance; l'autre moitié sera versée par le dt du Nord.
Péronne-Lille, 1re et 2e	275.000	»»	
Abbeville-Tréport, 2e	76.000	»»	½ avance; l'autre moitié sera versée p. le dt de la Seine.-Inf.
Total	4003.100 fr.	»»	
Circuit Abbeville-St-Riquier, 2e		41.000 fr.	»»
» Abbeville-Rue, 3e		90.200	»»
» Ailly-s.-Noye-La Faloise, 2e		36.900	»»
» Flixecourt-Picquigny, 2e		53.300	»»
» Ham-Péronne, 3e et 4e		272.800	»»
» Mers-les-Bains-Le Tréport 3e		12.300	»»
» Roisel-Epéhy, 3e		36.900	»»
Total		543.400	»»

Réseau de Bailleul et ligne avec Hocquincourt.	23.610	»»
» Buigny-les-Gamaches et ligne avec Gamaches	23.610	»»
» l'Echelle-St-Aurin et ligne avec Roye.	31.810	»»
» Fresne-Tilloloy et ligne avec Oisemont.	19.510	»»
» d'Harponville et ligne avec Varennes	15.410	»»
» d'Huchenneville et ligne avec Mareuil-Caubert	15.410	»»
» La Haye St-Romain et ligne avec Poix de la Somme	35.910	»»
» Marlers et ligne avec Lignières-Chatelain	11.310	»»
» Mesnil-Martinsart et ligne avec Albert.	31.810	»»
» Oust-Marais et ligne avec Eu	15.410	»»
» Rivery et ligne avec Amiens.	11.310	»»
» Rouy-le-Petit et ligne avec Nesle	23.610	»»
» St-Gratien et ligne avec Allonville.	23.610	»»
Introduction de Warfusée-Abancourt sur le circuit Lamotte-en-Santerre-Villers-Bretonneux et réseau de Warfusée-Abancourt.	7.210	»»
Total.	289.540	»»
Introduction d'Airaines sur le circuit Longpré-les-Corps-Saints-Allery.	8.200	»»

soit une avance globale de 4.850.000 francs.

Cette avance est trop importante pour qu'il soit possible d'en effectuer le versement sans contracter un nouvel emprunt, les fonds qui restent disponibles sur les deux derniers emprunts relatifs à l'extension du réseau téléphonique départemental s'élevant seulement à 875.043 francs.

J'ai donc demandé au Crédit Foncier à quelles conditions il pourrait prêter au Département les fonds nécessaires au versement des avances qui seront à faire à l'Etat.

Les prêts actuellement consentis par le Crédit Foncier ne doivent pas dépasser un million. Toutefois, à titre exceptionnel, le Crédit Foncier serait disposé à prêter au Département une somme de deux millions. Deux emprunts de un million chacun

seraient contractés, l'un avant le 31 Décembre prochain, au taux de 10.50 0/0, et l'autre dans les premiers mois de 1927, à un taux d'intérêt qui ne dépassera vraisemblablement pas 10.50 0/0 mais que le Crédit Foncier ne peut fixer maintenant d'une façon définitive.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien voter ces deux emprunts et décider l'inscription au budget primitif de 1927 des crédits suivants :

1°) en dépenses :

Avances à l'Etat pour l'établissement de réseaux téléphoniques communaux et de circuits interdépartementaux.	4.850.000 fr. »»
Remboursement du capital afférent aux deux nouveaux emprunts contractés en vue de l'extension du réseau téléphonique départemental	2.000.000 »»
Intérêts à payer pour les deux nouveaux emprunts contractés en vue de l'extension du réseau téléphonique départemental . . .	105.000 »»

2°) en recettes :

Attribution au Département sur le produit des taxes perçues sur les lignes téléphoniques.	4.850.000 fr. »»
Somme à réaliser sur les deux nouveaux emprunts contractés pour l'extension du réseau téléphonique départemental . . .	2.000.000 »»

Tribunal civil d'Amiens. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation du crédit.

Je viens de recevoir la lettre ci-jointe par laquelle MM. les Président du Tribunal civil d'Amiens et Procureur de la République demandent que le crédit affecté au paiement des menues dépenses de ce Tribunal soit porté de 27.200 à 35.000 francs au moins en raison de l'élévation des prix des charbons et des imprimés.

Cette demande me paraissant justifiée je ne puis que vous prier de vouloir bien l'accueillir favorablement.

RAPPORTS

DES

CHEFS DE SERVICE

3ME PARTIE

Rapports de MM. les Chefs de Service et renseignements divers.

CHAPITRE 1er.

Finances.

Rapport de M. le Trésorier-Payeur Général.

Revenus directs et indirects de l'Etat.

Amiens, le 17 juillet 1926.

Le Tresorier-Payeur Général,

à Monsieur le Préfet de la Somme.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le relevé comparatif des recouvrements au 30 Juin 1926 sur contributions et sur amendes et condamnations pécuniaires effectués pendant les années 1924 et 1925 et pendant le premier semestre des années 1925 et 1926.

Les chiffres fournis par ce relevé font ressortir une augmentation des recouvrements sur contributions pendant l'année 1925, amélioration due pour une grande part aux diligences des percepteurs qui suivent le recouvrement avec la plus grande attention.

Par contre, des recouvrements effectués pendant les 1ers semestres des années 1925 et 1926, résulte pour 1926 une diminution de 2.240.800 francs. Cette diminution est le résultat de l'émission tardive des rôles qui ont été publiés dans le courant du mois de juillet.

D'autre part, le recouvrement des amendes est suivi avec soin. Le léger fléchissement accusé par les chiffres du 1er semestre 1926 provient du report de 7 extraits de jugement concernant des amendes pour fraudes en matière de déclaration des dommages de guerre.

Ces extraits donnant un total de plus de 2.000.000 de francs ne pourront être recouvrés qu'après libération de sommes consignées au nom des condamnés et frappées d'opposition par les comptables détenteurs des extraits de jugements.

J'ajoute qu'il a été pris toutes les garanties possibles et que le recouvrement de ces extraits fait l'objet des diligences et des percepteurs consignataires et de la Trésorerie générale.

Le Trésorier Général ;
Par Procuration de M. Jules BRUN :

FROGER.

Relevé comparatif des Recouvrements sur CONTRIBUTIONS DIRECTES et sur AMENDES, pendant les années 1924 et 1925 et pendant les premiers semestres des années 1925 et 1926.

	ANNÉE 1924.	ANNÉE 1925.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	1er SEMESTRE 1925.	1er SEMESTRE 1926.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
Contributions directes et taxes assimilées.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Montant des rôles	32 230 000 »	39 247 600 »	7 017 600 »	»	»	»	»	»
Montant des recouvrements.	25 809 300 »	31 762 400 »	5 953 100 »	»	3 047 600 »	806 800 »	»	2 240 800 »
Evaluation des recouvrem. en 12es.	9 21	9 71	»	»	»	»	»	»
Frais de poursuites.								
Proportion pour 1.000 des frais par rapport aux recouvrements sur contributions et taxes	1 80	1 69	»	»	14 »	1 »	»	»
Amendes et condamnations pécuniaires.								
Montant des titres	14 035 900 »	16 064 200 »	2 028 100 »	»	13 394 700 »	15 317 500 »	1 922 800 »	»
Montant des recouvrements.	781 400 »	977 700 »	196 600 »	»	251 600 »	275 900 »	24 300 »	»
Proportion pour 100 des recouvrements par rapport aux titres	5 56	6 08	0 52	»	1 87	1 80	»	0 07

Amiens, le 17 juillet 1926.

Le Trésorier-Payeur Général. Par procuration de M. Jules BRUN,
FROGER.

Enregistrement, Domaines et Timbre

Rapport de M. le Directeur.

Renseignements statistiques sur les produits.

Amiens, le 9 juillet 1926.

Le Directeur de l'Enregistrement,
des Domaines et du Timbre,
à Monsieur le Préfet de la Somme.

J'ai l'honneur de vous adresser le relevé récapitulatif des produits de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre dans le département de la Somme :

a) pendant les années 1925 et 1926 ;

b) pendant le premier semestre de 1926 et le semestre correspondant de 1925 :

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANNÉES		DIFFÉRENCES pour 1925.		PREMIER SEMESTRE		DIFFÉRENCES pour 1926.	
	1924.	1925.	En plus.	En moins.	1925.	1926.	En plus.	En moins.
1. Enregistrement.	54.547.591	50.268.777	»	4.278.814	25.806.796	26 807.836	1.001.040	»
2. Timbre	5.870.040	7.297.169	1.427.129	»	2.862.156	4.074.492	1.212.336	»
3. Opérations de bourse.	8.290	16 567	8.277	»	4.360	22.931	18 571	»
4. Taxe sur le revenu des valeurs mobilières	5.317.449	4.335.837	»	981.612	2.510 102	3.820.666	1.310.564	»
5. Impôt sur le chiffre d'affaires et vente d'objets de luxe. . . .	14 414.440	6.871.457	»	7.542.983	6.701.659	237.121	»	6.464 538
6. Domaine non forestier . . .	847.228	863.579	16.351	»	363.558	397.918	34.360	»
7. Produits des forêts	63.361	120.896	57.535	»	15.311	23.013	7.702	»
8. Recettes d'ordre	106.173	128.256	22.083	»	56.300	28.790	»	27.510
9. Produits divers du budget. . .	97.000	94.684	»	2.316	37.464	43.023	5.559	»
10. Produits de la liquidation des stocks	46.206	15.002	»	31.204	»	19	19	»
Totaux.	81.317.778	70.012.224	1.531.375	12.836.929	38.357.706	35.455.809	3.590.151	6.492.048
La diminution est de. . . .			11.305.554		L'augmentation est de.		2.901.897	

I. — Le tableau qui précède fait ressortir pour l'année 1925 une moins value de 11.305.554 francs sur les résultats de l'année précédente. Abstraction faite des produits accidentels de la liquidation des stocks cette moins value résulte en majeure partie :

1° D'une diminution de 4.278.814 francs sur les produits de l'enregistrement résultant notamment du fait que les droits afférents aux successions arriérées ont été, en plus grande partie, recouvrés pendant l'année précédente, et que les déclarations restant à souscrire au 1er janvier 1925 sont, en général, moins importantes, le recouvrement des droits qui leur sont applicables, devenant, d'ailleurs, de plus en plus difficile. D'autre part, en 1924, des droits importants ont été encaissés du fait de la régularisation de demandes antérieures d'imputations sur dommages de guerre.

2° D'une diminution de 981.612 frs sur les produits de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières.

3° D'une diminution de 7.542.983 frs sur les recouvrements résultant de l'impôt sur le chiffre d'affaires par suite de la dévolution — sauf en ce qui concerne les banquiers — de cette taxe à l'Administration des Contributions Indirectes à partir du 1er juillet 1925 (Décret du 23 Mai 1925).

Il est à noter que, par contre, les produits du timbre accusent une plus value intéressante de 1.427.129 frs.

II. — Mais la diminution des recettes constatée pour 1925 — comparativement à l'année précédente, — ne subsistera pas pour l'année 1926 dont le 1er semestre accuse une plus-value totale de 2.901.897 frs sur le semestre correspondant de l'année précédente. Il est à présumer que cette plus value ne fera que s'accentuer par suite de l'augmentation des tarifs et des ressources nouvelles résultant des lois des 4 et 29 avril 1926.

Il convient d'observer que les recouvrements afférents à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières accusent à eux seuls une augmentation de 1.310.564 frs résultant en bonne partie de la perception de la majoration de 50 %, instituée par la loi du 31 décembre 1925 et des résultats appréciables obtenus par le service du Contrôle.

En définitive, et suivant la situation établie au 30 juin, les recouvrements de l'année courante semblent pouvoir atteindre le chiffre important de 75 à 80.000.000 de francs.

Le Directeur,
POTTIER.

Postes, Télégraphes et Téléphones

Rapport de M. le Directeur.

Amiens, le 12 Juillet 1926.

J'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements ci-après que vous avez bien voulu me demander le 1er courant en prévision de la 2e session ordinaire du Conseil Général.

Poste.

Arrondissement d'Amiens. — L'établissement de facteur-receveur des Postes et des Télégraphes de Longueau a été converti en Recette des Postes et des Télégraphes de plein exercice par arrêté ministériel du 14 Octobre 1925.

L'opération de conversion a été réalisée le 1er Juillet courant.

Une Agence Postale avec cabine téléphonique a été mise en activité le 16 Septembre 1925 à Thieulloy-l'Abbaye.

Par contre l'Agence Postale de Seux a été provisoirement fermée le 11 Juin 1926 par suite de la démission du gérant. Il est probable que la réouverture aura lieu dans le courant de Juillet.

Une recette auxiliaire avec cabine téléphonique sera incessamment ouverte à Amiens, 27, Chaussée St-Pierre.

Arrondissement d'Abbeville. — Une Agence Postale a été mise en activité à Friaucourt, le 16 Mars 1926.

Arrondissement de Montdidier. — Un établissement de Facteur-Receveur des Postes et des Télégraphes a été concédé à

la commune de Davenescourt par arrêté du 20 Octobre 1925. Cet établissement sera mis en activité dès que le local qui doit y être affecté sera prêt c'est-à-dire dans le courant du 2e semestre 1926.

Acheminement.

Depuis le 19 Janvier 1926, une amélioration a été apportée dans l'expédition du courrier des bureaux d'Harbonnières, Proyart et Bray. Cette expédition est faite une heure plus tôt qu'auparavant, par le train 29 se dirigeant sur Albert.

De même, le régime postal des bureaux d'Estrées-Deniécourt et Dompierre a pu être amélioré, le 1er Mai 1926, par la substitution d'un service unique en automobile de Chaulnes gare à Dompierre aux deux services qui existaient avant cette date, l'un en voiture de Chaulnes gare à Estrées-Deniécourt, l'autre à pied, d'Estrées-Deniécourt à Dompierre.

Par contre, les changements d'horaire et les suppressions de trains effectués, le 1er Mars 1926, par la Société Générale des Chemins de fer Economiques, dans un but d'économies ont jeté une certaine perturbation dans la marche du service.

C'est ainsi que l'avance réalisée l'an dernier, dans la distribution postale des bureaux de Bray et Proyart s'est trouvée annulée. Les bureaux de la ligne de Rosières à Montdidier recevaient leur premier courrier une heure plus tard, la seconde distribution a du être faite dans certains de ces bureaux vers 17 h. par suite de la suppression du train 225 qui amenait auparavant le second courrier.

Les bureaux de la ligne de Ham à Péronne étaient obligés d'expédier leur courrier à 16 h., par suite de l'absence dans la soirée d'un train en correspondance avec un convoi de la Compagnie du Nord.

J'avais d'ailleurs signalé ces inconvénients à la Commission des horaires.

Heureusement, la situation d'avant le 1er Mars 1926 a été rétablie le 24 Avril 1926 et depuis cette dernière date le service postal s'effectue normalement sur ces lignes.

D'autre part, le train 12 (Calais à Paris), a eu son horaire avancé de 1 h. 30 environ, à compter du 15 Mai 1926. Ce train quitte Amiens à 14 h. 28 (au lieu de 16 h. 05) et ne relève plus

la correspondance de la ligne de Tergnier et de celle de Péronne à Ham. Comme conséquence, les correspondances pour Paris et Passe-Paris provenant des bureaux situés sur ces lignes parviennent à Paris, gare du Nord à 22 h. 26 au lieu de 18 h. comme antérieurement. Les réserves que j'avais faites à ce sujet auprès de la Compagnie du Nord n'ont pas été prises en considération et il serait très désirable que l'horaire d'avant le 15 Mai 1926 fut repris. C'est d'ailleurs un vœu formulé depuis par certaines Chambres de Commerce intéressées de la région du Nord.

En ce qui concerne, la ligne Nesle-Ercheu, une amélioration a été réalisée le 15 Mai 1926, dans l'arrivée du courrier. Celui-ci parvient maintenant à Ercheu à 8 h. tous les jours et la distribution en est avancée de 3 h. Toutefois, le courrier du soir part à 18 h. au lieu de 20 h. comme auparavant.

A signaler l'arrivée défectueuse du courrier sur la ligne de Vélu à Epehy.

Le courrier d'arrivée est transporté par le train 4 et parvient aux bureaux de la ligne entre 9 h. 30 et 10 h.

J'ai demandé à maintes reprises la correspondance du tr. 1 quittant Epehy à 5 h. 05 avec le train 3400 Nord arrivant à cette gare à 5 h. 32. Je n'ai pu obtenir satisfaction sur ce point.

Télégraphe.

Relations Electriques. — Les moyens d'action télégraphiques dont dispose le département de la Somme correspondent à l'importance actuelle du trafic. Les relations télégraphiques du département vont cependant être améliorées par la mise en service prochainement d'une installation Baudot (appareil à transmission rapide) entre Amiens-Lille d'une part Amiens-Rouen d'autre part, favorisant ainsi le trafic avec les centres industriels du Nord et de la Seine-Inférieure.

Les nombreuses communes dotées d'une cabine téléphonique au cours du 1er semestre 1926 sont également ouvertes au service télégraphique et assurent la distribution des télégrammes à l'arrivée.

Comme les années précédentes des mesures spéciales ont été prises pour l'exécution du service télégraphique pendant la période estivale dans les plages de la Somme. L'outillage

a été révisé et les bureaux d'Abbeville, Rue, St-Valery-sur-Somme, Cayeux-sur-Mer, dotés d'un personnel supplémentaire de manière à répondre aux différents besoins de la clientèle de ces stations estivales.

Des bureaux télégraphiques temporaires ont été installés cette année à l'occasion de diverses manifestations sportives et commerciales organisées dans le département. Une liaison directe rapide a été installée entre Poix et Paris à l'occasion de la course de côte de Poix, le 6 Juin dernier. Le service télégraphique fonctionne actuellement pour le dépôt et la distribution des télégrammes au bureau de poste de la Foire exposition de Picardie à Amiens.

Distribution. — Le service de la distribution, particulièrement difficile à l'heure actuelle en raison des exigences des porteurs de télégramme est cependant assuré de façon régulière sauf dans une dizaine de communes de très faible importance.

L'Administration poursuivant la prise en charge progressive des frais de distribution prévus par la loi de finances du 21 décembre 1907 a exonéré au cours du 1er semestre 1926, la commune d'Hangest-en-Santerre, des frais de distribution télégraphique.

Des mesures sont actuellement à l'étude pour améliorer le service de la distribution télégraphique à domicile dans Amiens et donner de nouvelles facilités aux titulaires d'abonnements téléphoniques pour la transmission par téléphone de leurs télégrammes à l'arrivée.

Téléphone.

Le programme d'extension du réseau téléphonique départemental s'est poursuivi depuis le 1er juillet 1925 par la réalisation de nouveaux projets. L'exécution de ces travaux a nécessité le versement, par le Département de la Somme, d'une avance globale de 980.000 francs environ.

La liste ci-après indique par arrondissement, la nature des travaux dont il s'agit, effectués depuis un an en vue d'améliorer les relations téléphoniques du département :

Arrondissement d'Amiens :

2 nouveaux circuits entre Amiens et Paris (Amiens-Paris 9e et 10e).

2 circuits interdépartementaux :

Amiens-Roubaix 1er et 2e.

4 circuits de jonction :

Amiens-Chaulnes 3e, Amiens-Corbie 4e (pour le service du bureau de Bray-sur-Somme), Amiens-Poix de la Somme 3e, Amiens-Ribemont-sur-l'Ancre 2e.

12 communes reliées au réseau général :

Agnières, Fleury, Fourdrinoy, Frémontiers, Hénencourt, Hescamps-St-Clair, Heucourt-Croquoison, Lincheux-Hallivillers avec cabine supplémentaire à Hallivillers, Montagne-Fayel, Pierregot, Rumaisnil et Warlus.

Arrondissement d'Abbeville :

3 circuits interdépartementaux :

Crécy-en-Ponthieu-Hesdin (P.-de-C.), Dompierre-sur-Authie-Campagne-les-Hesdin (P.-de-C.), Gamaches-Eu 2e (Seine-Infér.).

1 circuit de jonction :

Feuquières-en-Vimeu-Fressenneville.

4 communes reliées au réseau général :
Doudelainville, Friaucourt, Mouflers et Sorel-en-Vimeu.

Arrondissement de Doullens :

1 circuit de jonction :

Acheux-Mailly-Maillet 2e.

5 communes reliées au réseau général :

Bertrancourt, Bus-lès-Artois, Longuevillette, Neuvillette et Ribeaucourt.

Arrondissement de Montdidier :

1 circuit interdépartemental :

Montdidier-Ressons-sur-Matz (Oise).

2 circuits de jonction :

Cantigny-Montdidier 2e, Moreuil-Rosières-en-Santerre.

4 communes reliées au réseau général :

Castel, Fresnoy-en-Chaussée, Parvillers et Rubescourt.

Arrondissement de Péronne :

2 circuits de jonction :

Amiens-Bray-sur-Somme 2e, Amiens-Chaulnes 3e.

4 communes reliées au réseau général :

Chipilly, Chuignolles, Irles et Mesnil-St-Nicaise.

Le nombre de postes d'abonnements téléphoniques principaux dans le département de la Somme qui était de 4628, le 1er Juillet 1925 est actuellement de 4950.

Pour permettre de faire face aux exigences du trafic téléphonique et pour donner suite aux demandes de rattachement au réseau général formulées par plusieurs communes, je vous demanderai en temps utile, de vouloir bien soumettre à l'approbation du Conseil Général un nouveau projet d'extension du réseau départemental à réaliser dans le courant du 1er semestre 1927.

Le Directeur,

FLAMBARD.

Rapport de M. le Conservateur des Eaux et Forêts.

I. Service forestier.

Etendue des Bois soumis au régime forestier.

1° *Forêts domaniales* :		
Forêt de Crécy	4.314 h. 47 a.	4.554 h. 97 a.
Forêt de Beaucamps-le-Jeune	240 h. 50 a.	
2° *Forêts communales et d'établissements publics*		573 h. 33 a.
Total		5.128 h. 30 a.

Défrichement de bois particuliers.

Aucune demande d'autorisation de défrichement n'a été présentée en 1925.

Organisation du service.

a) Un inspecteur, chef de service à Amiens, chargé en en outre, du service de la reconstitution forestière dans le département de la Somme.

b) Une secrétaire-dactylographe.

c) 13 préposés domaniaux.

Produits en argent.

Forêts domaniales.

Coupes	545.034 fr. 55
Produits accessoires, y compris la chasse	32.804 79
Concessions diverses	10.776 59
Total	588.615 fr. 93

Pêche.

Amodiation du droit de pêche dans les cours d'eau navigables non canalisés, dépendant du domaine de l'Etat.. ..	1.557 fr. » »

Forêts communales et d'établissements publics.

Produits principaux (coupes vendues et délivrées)	69.295 fr. 49
Produits accessoires y compris la chasse ..	5.467 25
Total	74.762 fr. 74

Droits d'usage.

Délivrances usagères faites pendant l'année	Néant.
Autres produits cédés gratuitement	Néant.
Ramassage de bois mort :	
Forêts domaniales..	377 permis.
Forêts communales et d'établissements publics	35 permis.

Travaux d'amélioration.

	Forêts domaniales.	Forêts communales et d'établissements publics.
Travaux exécutés à prix d'argent	38.123 fr. 06	» »
Travaux mis en charge sur les coupes	23.610 » »	2.815 fr. » »
Travaux exécutés par les préposés ou des concessionnaires	1.250 » »	288 » »
Totaux	62.983 fr. 06	3.103 fr. » »

Travaux de reboisement facultatif.

Néant.

Subventions accordées sur le produit des jeux.

Reboisement.

Aucune subvention accordée à ce titre.

Poursuites des délits.

Procès-verbaux en matière forestière et de chasse rapportés en 1925	13	14
Provenant de l'année 1924	1	
Ayant donné lieu à transaction	5	14
Poursuivis à la requête de l'Administration des Eaux et Forêts	»	
Remis au Procureur de la République	5	
Abandonnés ou mis au rebut	4	
En instance au 1er janvier 1925	»	

Le tarif qui sera arrêté par le Conseil général en vertu de l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, pour le rachat des journées de prestations, sera applicable aux journées à fournir par les délinquants insolvables admis à se libérer en nature en 1926.

Chasse.

La chasse est louée dans les forêts soumises au régime forestier de l'Inspection d'Amiens.

Le prix de location de l'hectare, dans les diverses forêts soumises au régime forestier, est le suivant :

Bois domaniaux	7 fr. » »
Bois communaux et d'établissements publics	10 fr. » »

Nombre d'animaux nuisibles détruits.

Nombre de lapins et de sangliers détruits.	Forêts domaniales	Par les adjudicataires : 516 lapins et 69 sangliers.
		Par le service forestier : 460 lapins.
	Forêts communales et d'établissements publics.	Par les adjudicataires : 1.290 lapins et 2 sangliers.

SUBVENTIONS ALLOUÉES SUR LE PRODUIT DES JEUX POUR REPEUPLEMENT EN GIBIER ET RÉPRESSION DU BRACONNAGE.

Fédération des chasseurs et pêcheurs de la Somme à Amiens. .. .. 24.000 fr.
Fédération des chasseurs et pêcheurs de la Somme à Amiens. .. .. 3.000 fr.

LOUVETERIE.

Il existe dans le département de la Somme, 7 lieutenants de louveterie dont 1 pour chacun des arrondissements d'Abbeville, d'Amiens et de Péronne et 2 pour chacun des arrondissements de Doullens et de Montdidier.

Animaux détruits.

ARRONDISSEMENTS.	ANIMAUX DÉTRUITS				
	Sangliers.	Renards.	Blaireaux.	Fouines.	Putois.
Amiens	22	14	1	»	1
Abbeville ..	28	15	1	2	3
Péronne	1	12	5	»	4
Montdidier ..	31	14	3	1	5
Doullens.. ..	9	7	2	»	4
Totaux ..	91	62	12	3	17

II. — Service de la pêche.

Surveillance et police de la pêche.

Le développement total des cours d'eau rattachés au service des Eaux et Forêts, par le décret du 7 novembre 1896 est de 1.100 km. environ, dont 650 seulement sont d'une réelle importance.

Un garde domanial résidant à Péronne est spécialement chargé de la surveillance de la pêche dont s'occupent également les préposés chargés de la surveillance des forêts dans le département de la Somme.

Poursuites des délits.

Procès-verbaux en matière de pêche rapportés en 1925 (dont 1 constatant 2 délits)	26	26
Provenant de l'année 1924	»	
Ayant donné lieu à transactions	17	27
Poursuivis et suivis de condamnation	3	
Remis au procureur de la République	5	
Abandonnés ou mis au rebut	1	
En instance au 1er janvier 1926 et reportés à l'exercice 1926	1	

Pisciculture.

1° *Subventions.*

Subventions accordées sur le Produit des Jeux, pour travaux intéressant la pêche et la pisciculture :

Etablissement de pisciculture du Paraclet	10.000 fr.	» »
Société de pêche de l'Authie à Doullens	4.000	» »
Société de pêche « La Truite Auxiloise » à Auxi-le-Château	500	» »

2° *Immersion d'Alevins.*

Il a été déversé dans les différents cours d'eau du département :

25.500	alevins	de truite commune ;
8.500	—	de truite arc-en-ciel ;
156.400	—	de saumon commun ;
2.200	—	de saumon de fontaine ;

Amiens, le 7 juin 1926.

Le Conservateur des Eaux et Forêts

BADRÉ.

Douanes.

PORTS DE COMMERCE DE LA SOMME.

Rapport de M. le Directeur.

Boulogne, le 17 juillet 1926.

Le Directeur des Douanes à Boulogne,
à Monsieur le Préfet de la Somme.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le relevé comparatif du mouvement de la navigation de commerce dans les ports du département de la Somme pendant les années 1924 et 1925.

Le Directeur
BASSEZ.

DIRECTION DE BOULOGNE.

Tableau présentant le mouvement de la navigation dans les ports du Hourdel, de Saint-Valery-sur-Somme, d'Abbeville et du Crotoy, pendant l'année 1925, *par comparaison avec l'année* 1924.

Comparaison des

PORTS	PÉRIODES		ENTRÉES											
			NAVIRES FRANÇAIS						NAVIRES ÉTRANGERS					
			à vapeur		à voiles		Total		à vapeur		à voiles		Total	
			Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
Abbeville	Années	1925	»	»	»	»	»	»	5	985	»	»	5	985
		1924	»	»	»	»	»	»	7	1409	»	»	7	1409
	Différence	en plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		en moins	»	»	»	»	»	»	2	424	»	»	2	424
St-Valery s./Somme	Années	1925	8	1027	»	»	8	1027	15	2913	2	265	17	3178
		1924	5	856	»	»	5	856	11	2310	»	»	11	2310
	Différence	en plus	3	171	»	»	3	171	4	603	2	265	6	868
		en moins	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Hourdel	Années	1925	3	285	1	57	4	342	3	598	»	»	3	598
		1924	23	1474	»	»	23	1474	6	732	»	»	6	732
	Différence	en plus	»	»	1	57	»	»	»	»	»	»	»	»
		en moins	20	1189	»	»	19	1132	3	134	»	»	3	134
Le Crotoy	Années	1925	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		1924	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Différence	en plus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		en moins	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

années 1925 et 1924.

SORTIES												OBSERVATIONS.
NAVIRES FRANÇAIS						NAVIRES ÉTRANGERS						
à vapeur		à voiles		Total		à vapeur		à voiles		Total		
Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	
»	»	»	»	»	»	5	985	»	»	5	985	Ces bâtiments ont amené à Abbeville des chargements de bois du Nord et sont sortis sur lest.
»	»	»	»	»	»	7	1409	»	»	7	1409	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	2	424	»	»	2	424	
8	1027	»	»	8	1027	15	2913	2	265	17	3178	Les 8 vapeurs français sont entrés chargés de pierres pour routes et sont sortis sur lest.
5	856	»	»	5	856	11	2310	»	»	11	2310	Les 17 bâtiments étrangers sont entrés sur lest et ont chargé des galets de mer pour la fabrication de la porcelaine en Angleterre.
3	171	»	»	3	171	4	603	2	265	6	868	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3	285	1	57	4	342	3	598	»	»	3	598	Ces navires ont embarqué des silex et des galets.
22	1288	»	»	22	1288	5	961	»	»	7	961	Leur diminution par rapport à l'année précédente est une conséquence du mauvais état du port.
»	»	1	57	»	»	»	»	»	»	»	»	
19	1003	»	»	18	946	4	363	»	»	4	363	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

CHAPITRE II.

Chemins de fer.

Rapport de l'Ingénieur en Chef du Contrôle V. B. du Réseau du Nord.

Paris, 30 juin 1926.

En dehors de l'entretien des voies et des bâtiments, la Compagnie du Chemin de fer du Nord a réalisé ou projeté certains travaux d'amélioration sur ses lignes et dans diverses gares et stations.

Ces travaux sont les suivants :

I. — Travaux terminés en cours.

Voies. — Substitution de voies en 46 kgs standard avec flasques et lattes de cheminement.

Paris à la frontière par Lille et Valenciennes, de Boves à la Faloise.

Amiens à Boulogne. — De Quend-Fort-Mahon à la limite Nord du département (V. B.).

Ligne d'Amiens à Boulogne.

Abbeville. — Amélioration de la prise d'eau dans le canal de transit.

P. N. N° 84. — Agrandissement de la maison de garde et construction d'annexes.

Remplacement de la voute en maçonnerie des aqueducs de 1 m. 50 et 1 m. d'ouverture aux kil. 196.380 et 200.020 par un tablier à poutrelles enrobées de béton.

Ligne de Paris à la frontière.

Gare d'Amiens. — Les travaux de transformation et d'agrandissement du dépôt sont en cours ; ils seront terminés complètement en 1926. Rien n'a encore été entrepris pour l'amélioration du service des voyageurs : des échanges de vue et pourparlers sont en cours entre la Compagnie et la Ville d'Amiens à ce sujet.

Albert. — Reconstruction du bâtiment principal.

— Reconstruction du terminus définitif des lignes à voie métrique venant de Doullens, Montdidier et Ham.

Ligne de St-Just à Cambrai.

Montdidier. — Déviation du chemin de Grande Communication n° 207 pour reporter la circulation du P. N. 51[66] au P. N. n° 52 vers Cambrai. Les travaux sont terminés et les chemins livrés à la circulation.

Maisons de garde de divers P. N. Reconstruction, remise en état ou agrandissement. Travaux terminés au P. N. 61, près Hattencourt.

Roye. — Maintien de voies de garage dans la cour aux marchandises.

Point d'arrêt d'Eterpigny. — Achèvement de la remise en état avec allongement des quais.

Péronne-Flamicourt. — Achèvement du rétablissement des installations des lignes à voie métrique.

On a comblé de nombreuses sapes et galeries sous les voies, aux abords de Montdidier et entre Chaulnes et Pont-les-Brie.

Ligne d'Amiens à la vallée de l'Ourcq.

Montdidier. — Construction d'un P. S. en remplacement du P. N. de la route nationale N° 30 : Les travaux sont terminés et la nouvelle route livrée à la circulation.

Ligne de Montsoult à Amiens.

Conty. — Maintien d'une voie de desserte et d'un quai en bout.

Tilloy-les-Conty. Monsures-Neuville. — Allongement des quais à voyageurs.

Ligne d'Amiens à Tergnier.

La substitution de rails 45 kgs à la voie 30 kgs est terminée.

Les traverses en bois tendre, utilisées provisoirement dans les voies principales ont été remplacées par des traverses en bois dur sur 9 km.

On a comblé de nombreuses sapes et galeries sous les voies, notamment aux abords de la gare de Chaulnes.

II. — Travaux projetés, en cours ou non commencés.

Ligne d'Amiens à Tergnier.

Gare de Ham. — Reconstruction avec embellissement du bâtiment principal et aménagement du terminus des lignes d'intérêt local.

L'accord n'est pas réalisé au sujet de la répartition des dépenses. Les pourparlers se poursuivent.

Ligne de St-Just à Cambrai.

Marchélepot. — Aménagement de l'entrée de la cour des marchandises.

Ligne de Paris à la frontière par Lille et Valenciennes.

Corbie. — Amélioration du bâtiment et de la cour des voyageurs et suppression du P. N. N° 50, à réaliser, en partie avec le produit des surtaxes locales temporaires.

Une décision ministérielle du 9 septembre 1924 a pris l'avant-projet en considération.

DE KERVILER.

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways.

Situation au 1er Juin 1926.

Rapport de l'Ingénieur en Chef du Contrôle.

Chemins de fer.

I. — Lignes en exploitation.

A. — Renseignements Généraux.

Tableau des lignes en exploitation.

DÉSIGNATION DES LIGNES	Longueur	TEXTE ayant approuvé les concessions	Date d'expiration des concessions	OBSERVATIONS
1° *Lignes à voie normale*				(1) Dans le département de la Somme. Long. totale : 52 km.
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin	(1) 27k304	Décret du 22 septembre 1876.	21 septembre 1978	
Woincourt à Ault-Onival.	13 420	Loi du 20 mars 1913 (concession). Loi du 8 juillet 1922 (rachat)	»	Concession initiale expirant le 31 décembre 1972.
2° *Lignes à voie de 1 m.*				
a) Réseau principal concédé à la Société Générale des Chemins de fer Economiques :				
Ligne de Noyelles au Crotoy. 7k281				
— de St-Valery à Cayeux . 11 905				
— de Doullens à Albert. . 43 189				
— d'Albert à Ham. . . . 75 367				
— d'Albert à Montdidier 53 508	310 307	Lois des 17 janvier 1885, 22 juillet 1889 et 24 mars 1898.	16 janvier 1984	
— d'Offoy à Ercheu . . 20 076				
— d'Amiens à Aumale . . 57 187				
— d'Abbeville à Dompierre 30 835				
— de Noyelles à Forest-l'Abbaye 10 959				
b) Ligne de Bussy à Ercheu	(2) 1 222	Loi du 26 novembre 1894.	25 novembre 1993	(2) Dans le département de la Somme.
c) Ligne de Guiscard à Ham. . . . 3k418	(2) 15 731	Loi du 10 avril 1908.	2 janvier 1990	
Ligne de Lassigny à Montdidier 12 313				
d) Ligne de Roisel à Hargicourt.	(2) 5 971	Loi du 14 avril 1901.	31 décembre 1971	
TOTAL	373k955			

Régime administratif.

Depuis la guerre, toutes ces lignes sont exploitées en régie au compte du département. Celui-ci se voit attribuer toutes les recettes, mais il supporte toutes les charges du capital et toutes les dépenses d'exploitation. Il verse en outre aux exploitants une prime de gestion dont le calcul diffère un peu suivant les réseaux.

Pour la ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin, la prime est calculée à raison de 12 °/₀, de la recette correspondant aux tarifs de base majorés de 50 °/₀; à cette prime s'ajoute une fraction du produit net (prime précédente déduite) égale à 33 °/₀.

Pour la ligne de Woincourt à Ault, rachetée récemment par le département et affermée à la Société Générale des Chemins de fer Economiques, la prime est de 8 °/₀ des recettes (recettes totales sous déduction seulement des impôts).

En ce qui concerne le réseau principal de la Société Générale des Chemins de fer Economiques, la ligne de Bussy à Ercheu et celles de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier, il est fait masse de toutes les recettes; la prime est calculée d'après les recettes de base à raison de 8 °/₀ sur le premier million et de 5 °/₀ sur le surplus.

Enfin, pour la ligne de Roisel à Hargicourt qui, placée sous séquestre en raison de la défaillance du concessionnaire, est exploitée également par la Société Générale des Chemins de fer Economiques, la prime est égale à $0{,}05\ \frac{R2}{D}$, R représentant les recettes totales, c'est-à-dire majorations comprises et D les dépenses.

Les dispositions ci-dessus avaient été arrêtées dans des conventions provisoires qu devaient prendre fin le 31 décembre 1925. La loi en discussion, relative au régime des voies ferrées d'intérêt local, n'ayant pu être votée, ces conventions provisoires ont été prorogées d'un an, avec toutefois, en ce qui concerne le réseau principal de la Somme et la ligne de Vélu-

Bertincourt à Saint-Quentin, un correctif qui constitue une amélioration appréciable : les Compagnies concessionnaires supportent un quart du déficit à concurrence du montant de la prime qui leur est allouée. De cette façon les exploitants se voient intéressés à réduire le déficit.

A l'heure où nous rédigeons ce rapport, la loi sur le régime des voies ferrées d'intérêt local, que l'on espérait voir votée avant le 31 décembre 1925. n'a pas encore été adoptée par le Parlement.

Il paraît à peu près certain d'ores et déjà que l'on sera réduit une fois encore à une prorogation pour une courte durée — un an à notre avis — du régime actuellement en vigueur. Cette procédure s'imposera, non seulement par le retard apporté dans le vote de la loi en préparation, mais aussi par l'instabilité économique actuelle qui ne permet pas d'élaborer des traités de longue durée.

Tarifs. — En même temps qu'on modifiait les formules d'exploitation, on a été obligé de majorer les tarifs.

Actuellement, les tarifs en vigueur sont ceux prévus aux cahiers des charges avec les majorations suivantes :

LIGNES	MAJORATIONS %		OBSERVATIONS
	Voyageurs	Marchandises	
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin.	175	275	
Woincourt à Ault	240	340	
(Réseau principal de la Société des Chemins de fer Economiques.)	240	340	
Roisel à Hargicourt . . .	240	340	
Bussy à Ercheu.	210	280	
Guiscard - Ham - Lassigny - Montdidier.	210	280	

Il est à noter que sur les lignes de Ham à Guiscard et de Lassigny à Montdidier. qui pourtant sont fortement déficitaires, les majorations sont notablement plus faibles que sur les autres lignes.

Nous avons insisté auprès du Service du Contrôle de l'Oise pour faire cesser cette anomalie, mais nous n'avons obtenu aucun résultat appréciable.

B. — SITUATION DES VOIES ET DU MATÉRIEL. — TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES. — FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

Voies.

Les voies ont été entièrement reconstruites. Toutefois, en quelques points spéciaux (déviation d'Etricourt, accès des gares communes) on n'a fait que des installations provisoires.

L'entretien des voies est assuré dans des conditions normales.

Bâtiments.

Les bâtiments sont à reconstruire sur la ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin et sur celle de Roisel à Hargicourt; on ne dispose pour le moment que de baraquements provisoires.

Sur les autres lignes, tous les bâtiments ont été reconstruits exception faite de ceux qui concernent les gares communes. L'entretien en est assuré dans des conditions satisfaisantes.

Matériel roulant.

L'état des locomotives sur la ligne de Woincourt à Ault laisse à désirer; il est satisfaisant sur les autres lignes. A ce point de vue des améliorations importantes ont été réalisées.

Le département a fait acquisition de deux automotrices à essence qui ont été mises en service le 6 janvier et le 1er mai 1925; il a acquis en outre, pour être utilisées avec ces automotrices, deux remorques qui ont été livrées il y a environ un an.

Ces engins paraissent devoir rendre des services appréciables. Néanmoins au point de vue du prix de revient, qui est la chose essentielle à considérer, on ne peut pour le moment déduire des conclusions précises, car un élément important demeure inconnu celui de la durée des automotrices, c'est-à-dire en somme les dépenses d'amortissement à porter en compte.

Pour augmenter l'effectif du matériel roulant, le département a procédé en outre à l'acquisition de 3 locomotives et de 48 wagons provenant de matériel récupéré; ce matériel obtenu de l'Etat pour une somme très modique a été réparé; l'effectif se trouve ainsi augmenté de 3 locomotives et de 38 wagons (10 wagons ont été démontés pour servir à la réparation des autres).

Cinq châssis supplémentaires ont été acquis dans les mêmes conditions et transformés en wagons.

Travaux complémentaires.

Divers travaux complémentaires ont été exécutés ou sont en cours d'exécution :

Bâtiment à voyageurs en gare d'Albert. — Le Conseil Général a décidé, dans sa séance du 27 mai 1924, la création d'un terminus spécial pour la voie étroite en gare d'Albert

Les travaux sont à l'heure actuelle très avancés ; le dédoublement du tronc commun des lignes de Doullens et de Fricourt est effectué ; le bâtiment des voyageurs sera terminé sous peu.

Nous rappelons que d'après la décision prise les travaux devaient être effectués aux frais du département moyennant une participation forfaitaire de 50.000 francs de la Société Générale des Chemins de fer Economiques, cette subvention s'appliquant à la fois au bâtiment voyageurs et au dédoublement de la voie. D'après l'estimation initiale la dépense à la charge du département devait être de 130.000 francs.

En fait les prévisions du devis se trouveront fortement dépassées, mais le département n'aura pas à payer davantage ; la Compagnie a accepté en effet de prendre à son compte les dépenses supplémentaires.

Travaux divers. — Le Conseil Général a approuvé dans sa session de mai 1925 un premier programme de travaux complémentaires qui sont terminés à l'heure actuelle.

Nous rappelons ici ces travaux en indiquant en regard les dépenses qu'ils ont entraînées :

Alimentation en eau des machines en gare de Forest-l'Abbaye ; installation d'un groupe moto pompe	23.670 fr. 82
Alimentation en eau des machines en gare de Dompierre.	17.200 69
Transfert à Rosières des installations d'alimentation en eau des machines d'Harbonnières	16.468 04

Installation d'une plaque tournante de 5 mètres en gare de Monchy-Lagache . . .	20.779	05
Installation d'une plaque tournante de 5 mètres en gare de Crécy-en-Ponthieu . .	20.625	11
Assainissement de la tranchée de Rollot . (Evaluation approximative).	7.000	»»

Enfin nous rappelons qu'une deuxième tranche de travaux complémentaires, dont quelques-uns subordonnés à des participations communales, a été approuvée par le Conseil Général dans la session de mai 1926.

Fonctionnement du service.

La campagne betteravière de 1924 à 1925 avait donné lieu à de multiples réclamations en raison des retards nombreux et importants qui s'étaient produits.

La situation s'est considérablement améliorée et au cours de la dernière campagne nous n'avons pas eu de doléances appréciables à enregistrer.

Ce résultat tient principalement à la remise en état qui a pu être faite du matériel tracteur et aux améliorations résultant des travaux complémentaires ; il tient aussi, il est juste de le dire, aux efforts faits par la Compagnie.

C. — RÉSULTATS FINANCIERS.

Nous donnons ci-après les résultats financiers pour l'exercice 1925 : les chiffres indiqués sont ceux qui figurent aux comptes produits par les exploitants ; ils pourront nécessiter quelques corrections car certains points sont en discussion.

a) **Résultats de l'exploitation.**

LIGNES	RECETTES	DÉPENSES (prime non comprise).	PRIME d'exploitation.	Résultats d'exploitation.		OBSERVATIONS.
				Produit net.	Déficit.	
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin.	739.196 85	740.573 42	27.819 49	»	29.196 06	(a) Pour la partie comprise dans la Somme. (b) La répartition entre le réseau principal, la ligne de Bussy à Ercheu et celles de Guiscard et de Lassigny de la prime globale allouée à la Compagnie a été faite au prorata des recettes (majorations comprises). Cette répartition s'impose pour le calcul des subventions de l'Etat.
Woincourt à Ault	384.853 38	387.369 96	8.830 16	»	11.346 74	
Lignes concédées à la Société Générale des Chemins de fer Economiques.						
Réseau principal	5.778.462 60	5.982.615 85	112.207 31	»	316.360 56	
Bussy à Ercheu (a)	13.663 82	11.063 21	265 33	2.335 28	»	
Guiscard à Ham et Lassigny à Montdidier (a)	80.556 42	164.894 06	1.564 26	»	85.901 90	
	5.872.682 84	6.158.573 12	114.036 90 (b)	2.335 28	402.262 46	
Roisel à Hargicourt (a)	109.171 29	124.125 22	4.800 95	»	19.754 88	
TOTAUX.	7.105.904 36	7.410.641 72	155.487 50	2.335 28	462.560 14	

b) **Charges du Capital**

DÉSIGNATION DES LIGNES.	CAPITAL FOURNI PAR LES CONCESSIONNAIRES. Capital.	Taux.	Annuité.	CAPITAL Capital dépensé.
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin . .	»	»	140.565 67 (a)	135.000 »»
				397.744 30 (c)
Woincourt à Ault . .	»	»	»	1.050.000 »» (d)
Réseau principal . .	18.956.511 20	5 °/₀	947.825 56	616.839 68 (e)
Bussy à Ercheu . . .	70.713 50	4.40 °/₀	3.111 39	»
Guiscard à Ham et Lassigny à Montdidier .	»	»	»	970.000 »» (f) (g)
Roisel à Hargicourt .	146.576 97	4.40 °/₀	6.449 39	30.000 »»
TOTAUX. . .	19.173.801 67		1.097.952 01	3.199.583 98
Matériel roulant supplémentaire payé par annuités.				
Acquisition de 32 wagons de 20 T. . .	208.000 »»	4.50 °/₀	9.360 »»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX.	19.381.801 67		1.107.312 01	3.199.583 98

de 1er Établissement.

FOURNI PAR LE DÉPARTEMENT.			OBSERVATIONS.
Capital admis en compte par l'État.	Annuité payée par le département.	Annuité admise en compte par l'État.	
»	»	»	a) Charge actuelle incombant au département d'après la convention provisoire d'exploitation.
1.200.000 »» (b)	22.460 55 (c)	48.000 »»	
	92.823 88 (d)		b) Savoir : 400.000 fr. fournis par le département à titre de subvention lors de la construction et 800.000 fr. fournis par le concessionnaire.
	115.284 43 en tout.		
616.839 68	27.691 18 (e)	24.673 58	c) Emprunt de 400.000 fr. remboursable en 30 ans, dernière annuité en 1942 (subvention au concessionnaire primitif).
»	»	»	
	33.618 76 (f)		d) Emprunt de 1.050.000 fr. remboursable en 30 ans, dernière annuité en 1951. (Prix de rachat au concessionnaire : 600.000 fr.; parachèvement de la ligne : 450.000 fr.).
750.000 »»	12.353 30 (g)	30.000 »»	
	45.972 04 en tout.		e) Construction de la ligne de Beaucamps-le-Vieux à Aumale. Emprunt de 640 000 fr. au taux de 3.60 °/₀ remboursable en 50 ans (dernière annuité en 1948).
»	»	»	
2.566.839 68	188.947 65	102.673 58	f) Emprunt de 750.000 fr. au taux de 3.80 °/₀, remboursable en 50 ans (dernière annuité en 1958).
			g) Emprunt de 220.000 fr. au taux de 3.80 °/₀, remboursable en 30 ans (dernière annuité en 1942).
»	»	»	
2.566.839 68	188.947 65	102.673 58	

c) Subventions de l'Etat.

La subvention normale de l'Etat pour les lignes placées sous le régime de la loi du 11 juin 1880 est calculée, dans les limites des maxima stipulés pour chaque concession par la loi déclarative d'utilité publique, suivant les règles fixées par le règlement d'administration publique du 20 mars 1882.

A cette subvention s'ajoute, pour les exercices 1924 et 1925, en vertu des lois du 31 mars 1924 et 31 décembre 1925, une subvention exceptionnelle calculée de telle sorte que la subvention totale de l'Etat représente la moitié des charges incombant au département, en ne retenant, bien entendu, que les charges admises en compte pour le calcul de la subvention normale. Toutefois cette subvention exceptionnelle ne peut excéder 750 francs par kilomètre soit pour l'ensemble des lignes subventionnées du département 259.986 fr. 95.

Le tableau ci-après donne la subvention normale et la subvention exceptionnelle.

Les charges totales sont représentées par les charges du capital admises en compte, augmentées du déficit d'exploitation ou diminuées du produit net.

DÉSIGNATION des Lignes	RÉSULTATS D'EXPLOITATION		CHARGES DU CAPITAL fourni par		CHARGES TOTALES	SUBVENTION		OBSERVATIONS
	Produit net	Déficit	le concessionnaire	le département		Normale	Exceptionnelle	
Vélu-Bertincourt à St-Quentin (*a*)	»	29.196 06	140.565 67	»	169.761 73	»	»	(*a*) Ne bénéficie d'aucune subvention.
Woincourt à Ault	»	11.346 74	»	48.000 »»	59.346 74	(*b*) 9.000.»»		(*b*) Subvention maxima
Réseau principal	»	316.360 56	947.825 56	24.673 58	1.288.859 70	(*b*) 300.000 »»		
Bussy à Ercheu .	2.335 28	»	3.111 39	»	776 11	(*b*) 388 05	259.986 95	NOTA. — La subvention normale indiquée ci-contre est celle afférente à l'exercice 1924, tandis que la subvention exceptionnelle calculée d'après les résultats de l'exercice 1924 est celle qui correspond à l'exercice 1925.
Guiscard à Ham et Lassigny à Montdidier . .	»	85.901 90	»	30.000 »»	115.901 90	(*b*) 14.432 »»		
Roisel à Hargicourt	»	19.754 88	6.449 39	»	26.204 27	(*b*) 1.135 »»		
TOTAUX . .	2.335 28	462.560 14	1.097.952 01	102.673 58	1.660.850 45	324.955 05	259.986 95	
						584.942 »»		

d) Charges incombant au département.

Les charges totales que le département assure avec le concours de l'Etat s'élèvent d'après le tableau qui précède et réserve faite des modifications que les vérifications à faire pourront apporter aux chiffres donnés, à. 1.660.850 fr. 45

Il convient d'y ajouter les charges non admises en compte par l'Etat, savoir :

Annuité pour 32 wagons	9.360	»»
Total	1.670.210 fr	45
A déduire subventions de l'Etat	584.942	»»
Reste au compte du département. . . .	1.085.268 fr.	45
Enfin, si de cette somme on défalque les charges portées en compte dans les tableaux qui précèdent et qui correspondent aux dépenses de premier établissement payées par le Département, soit	102.673	58
Il reste	982.594 fr.	87

Cette somme représente, toujours sous réserve des rectifications possibles, la charge nette incombant au Département pour garantie d'exploitation des différents réseaux, c'est-à-dire la dépense supportée pour couvrir les insuffisances d'exploitation et assurer aux Compagnies concessionnaires la rémunération du capital investi par elles.

Par rapport à l'année dernière elle représente une augmentation de 490.000 francs en chiffres ronds.

Remarque. — Nous avons dans tout ce qui précède établi les comptes comme si la ligne de Roisel à Hargicourt n'était pas sous séquestre. En fait, provisoirement du moins, le département n'a pas à payer au concessionnaire défaillant les charges du capital qui figurent dans les tableaux ci dessus pour une somme de 6.449 fr. 39.

D. — PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1927.

Il est, dans les circonstances présentes, bien difficile d'établir des prévisions.

A l'incertitude qui règne sur le régime qui sera appliqué l'an prochain (notamment au point de vue des allocations pour charges de famille qui représentent 580.000 francs et du maintien de la subvention exceptionnelle) s'ajoutent les aléas tenant à l'instabilité économique actuelle.

Il apparaît en tout cas bien difficile d'escompter des résultats plus favorables que ceux de l'exercice 1925 ; on a au contraire des raisons sérieuses de craindre que ces résultats ne se trouvent aggravés.

Il semble dans ces conditions nécessaire de prévoir, à titre de garantie d'exploitation des différentes lignes, une somme de 1.800.000 francs, sauf à tabler sur une subvention de l'Etat de 585.000 francs.

II. — Nouvelles lignes projetées.

VOIE NORMALE.

Ligne de Ham à Roye. — Elle a été décidée en principe par le Conseil Général de la Somme dans sa séance du 11 mai 1910.

Deux tracés passant, l'un par Solente et Champien, l'autre par Cressy et Billancourt, ont été envisagés et soumis au Conseil Général dans sa 2e session de 1912.

Un vœu pour la reprise des études a été émis lors de la 1re session de 1922, mais le Conseil Général a estimé (1re session de 1923) « que la situation actuelle du département ne permet pas de donner suite au projet envisagé ».

Voie de 1 m.

Lignes de Bienvillers-au-Bois à Doullens.
— de Bienvillers-au-Bois à Mailly-Maillet.
— de Doullens à Avesnes-le-Comte.
— de Dompierre à Hesdin, à Wailly et à Berck.

Les conditions de construction de ces lignes, qui intéressent à la fois le département de la Somme et celui du Pas-de-Calais, mais principalement ce dernier, ont été étudiées en 1911 par une Commission interdépartementale. Le Conseil Général de la Somme a précisé ses intentions à l'égard de ces projets dans sa séance du 16 avril 1913.

La question ne semble pas pouvoir être reprise dans les circonstances présentes. En tout cas, le département du Pas-de-Calais principal intéressé, n'a pris, à notre connaissance du moins, aucune décision à ce sujet.

TRAMWAYS.

1° *Lignes concédées et exploitées.*

1° Tramways d'Amiens.

Les différentes lignes de tramways d'Amiens ont été déclarées d'utilité publique par les décrets des 10 octobre 1887, 1er septembre 1899, et 15 mars 1905.

Elles représentent une longueur totale concédée de 18 k. 908 m. 26 se décomposant ainsi :

DÉSIGNATION DES LIGNES.	LONGUEURS CONCÉDÉES				Observations.
	exploitées (non compris les parcours communs)			non exploitées.	
	à double voie.	à simple voie.	Total.		
Ligne de Saint-Acheul-Montières	2.190 50	4.596 77	6.787 27	201 25 (a)	(a) Longueur comprise entre le dépôt des voitures et l'origine de la partie exploitée.
— Saint-Pierre-Hippodrome . . .	»	3.311 83	3.311 83	»	
— Madeleine-Châteaudun	»	3.352 06	3.352 06	»	
— Gare du Nord-Rue de la République.	»	2.517 13	2.517 13	»	
— Gare du Nord-Route d'Albert .	96 13	2.642 59	2.738 72	»	
	Totaux. . . .		18.707 01	201 25	
	Ensemble. . . .		18.908 26		

Entretien et état des voies. — Les voies sont généralement roulantes, mais une révision du réseau s'impose.

Entretien et état du matériel. = Le matériel roulant est en bon état et bien entretenu ; il comprend 40 voitures automotrices et 20 voitures remorques.

Exploitation. — Le service est bien fait et donne satisfaction au public. Les prescriptions réglementaires administratives sont bien observées.

Réclamations. — Les réclamations sont peu fréquentes.

Trafic — Les recettes brutes en 1925 (impôts non déduits) ont été de 3.184.703 fr. 38 présentant une augmentation de 104.419 fr. 17 sur celles de 1924.

Un décret du 24 février 1925 a approuvé une nouvelle convention réglant les conditions d'exploitation.

2° Tramway à vapeur de Quend-Plage à la station de Quend-Fort-Mahon.

Cette ligne, déclarée d'utilité publique par décret du 1er avril 1902, et concédée à la Société anonyme de Quend-Plage, fut mise en exploitation le 5 juillet 1904.

La Société ayant fait faillite, la concession a passé à la suite de pourparlers divers qu'il est sans intérêt de rappeler, à Mme Odile Caron, Mme veuve Lansiaux et M. Marcel Vasseur ; la substitution a été approuvée par décret du 22 mai 1913.

L'exploitation, interrompue pendant la guerre, a été reprise le 23 juillet 1921, après reconstitution par l'Etat du matériel de voie qui avait été réquisitionné par l'Armée.

Aucune difficulté spéciale ne s'est élevée depuis lors.

3° Tramway de Monchaux à Fort-Mahon.

Ce tramway part de Monchaux, station de la ligne précédente, et aboutit à Fort-Mahon.

Déclaré d'utilité publique par décret du 10 mars 1905 il a été mis en service le 5 juillet suivant.

Au concessionnaire initial, M. Delétoille, qui fut mis en déchéance en 1906 se trouve aujourd'hui substitué M. Philogène Lelièvre (décret du 22 mai 1913).

La reprise de l'exploitation a eu lieu, comme pour la ligne précédente, le 23 juillet 1921.

Aucun fait particulier n'est à signaler.

II. — Lignes en construction.

Néant.

III. — Lignes projetées.

Néant.

Amiens, le 20 juillet 1926.

L'Ingénieur en Chef,
DUTARET.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR DES PONTS ET CHAUSSÉES DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Tramways. — Ligne d'Eu, Le Tréport et Mers.

(Partie comprise dans le département de la Somme).

Le tramway électrique entre Eu, Le Tréport et Mers, déclaré d'utilité publique par décret en date du 24 juillet 1899, ne comprend sur le territoire de la Somme qu'une ligne à voie unique de 533 mètres de longueur suivant la route nationale n° 15 bis et formant prolongement de l'embranchement du Tréport à Mers.

Ce prolongement de l'embranchement de Mers a été ouvert à l'exploitation le 1er juillet 1909.

Dieppe, le 18 juin 1926.

L'Ingénieur ordinaire,

CASANOVA.

Vu et transmis par l'Ingénieur en Chef soussigné,

Rouen, le 5 juillet 1926.

Signé : TARTRAT.

Navigation intérieure.

SITUATION DU SERVICE AU 1er JUIN 1926.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

1° Rivières navigables.

Les rivières qui, en dehors du Canal de la Somme proprement dit, font partie du domaine public et sont traitées comme voies navigables dans le département de la Somme sont :

La rivière d'Avre ;
Les bras de Somme navigables ;
Les canaux dérivés de la Somme dans Amiens.

Rivière d'Avre. — Cette rivière est classée comme voie navigable, sur une longueur de 21 k. 400, entre Moreuil et Camon, à son confluent dans la Somme, en Amont d'Amiens.

Le tirant d'eau à l'étiage varie de 0 m. 40 à 1 mètre. Cette variation tient à l'existence d'un certain nombre de hauts fonds correspondant à des rapides. Pendant les sécheresses exceptionnelles, le tirant d'eau minimum se trouve dans la traverse de Boves, où il descend jusqu'à 0 m. 30.

La hauteur des plus grandes eaux, mesurée au-dessus de l'étiage, est de 0 m. 60. A cette hauteur, l'eau commence à déborder sur les digues.

La navigation est à peu près nulle sur l'Avre et le déclassement de cette rivière paraîtrait justifié.

Cette mesure a été envisagée par l'Administration supérieure en 1925. Le Conseil d'arrondissement d'Amiens, de son côté, a formulé un vœu dans ce sens, le 3 avril 1925.

Malgré cela nous n'avons pas cru devoir proposer le déclassement. Il y a intérêt en effet à ce que l'entretien de l'Avre soit assuré dans des conditions satisfaisantes.

Car bien que les crédits dont nous disposons soient très réduits, nous ne craignons pas d'affirmer que l'entretien par notre administration est encore beaucoup plus satisfaisant que celui qu'on pourrait pratiquement obtenir des riverains après déclassement.

Les dépenses faites pour l'entretien de l'Avre en 1925 se sont élevées à 13.775 fr. 08.

Bras de Somme navigables. — Diverses parties de l'ancienne rivière de Somme, délaissées par suite de la construction du canal, sont demeurées dans le domaine public et constituent ce qu'on appelle les bras de Somme navigables bien qu'il n'y existe plus de navigation ; toutefois certains bras, au voisinage d'Amiens, sont utilisés par les maraîchers pour la desserte de leurs terres (transport par bateau des récoltes et des fumures).

Le développement total de ces bras atteint environ 38 kilomètres.

L'État n'y exécute aucun travail d'entretien. Il en afferme la pêche et cette location rapporte annuellement, d'après la dernière adjudication, environ 1.000 francs.

Canaux dérivés d'Amiens. — En aval du confluent de l'Avre, la Somme se divise, dans Amiens, en un nombre considérable de bras que l'on désigne sous le nom de canaux dérivés.

Ces canaux, dont la longueur totale atteint 9 kil. 700, font partie du domaine public. Les conditions de leur entretien sont fixées par le décret du 12 août 1863 ; l'État supporte 1/20e de

la dépense ; le surplus est payé par la Ville d'Amiens, les riverains et les communes, suivant des bases précisées par le décret.

La participation de l'État en 1925 s'est élevée à 2.311 fr. 09.

2° Canal de la Somme.

On désigne sous ce nom la voie navigable qui s'étend de Saint-Simon (Aisne) à Saint-Valery-sur-Somme bien qu'il ne s'agisse pas partout d'un canal artificiel ; on comprend donc dans cette désignation les parties de la rivière de Somme canalisées.

La longueur totale de Saint-Simon à Saint-Valery est de 156 kil. 448 ; la partie située dans l'Aisne représente 5 kil. 090.

Trafic. — Le tableau ci-dessous résume le mouvement de la navigation en 1925.

DÉSIGNATION des SECTIONS.	DESCENTE.		REMONTE.		DESCENTE ET REMONTE RÉUNIES.	
	Nombre de bateaux.	Tonnage effectif.	Nombre de bateaux.	Tonnage effectif.	Nombre de bateaux.	Tonnage effectif.
1re Section : de Saint-Simon à Amiens.	1.114	294.599 t	573	133.615 t.	1.687	428.214 t.
2e Section : d'Amiens à Saint-Valery.	220	57.156 t.	145	19.206 t.	365	76.362 t.

Entretien. — Les travaux d'entretien consistent dans la fourniture et dans la mise en œuvre des matériaux nécessaires pour maintenir en bon état les ouvrages du canal, entretenir le chemin de halage et les ports et pour conserver le tirant d'eau normal.

L'emploi des matériaux sur le chemin de halage et l'entretien des plantations sont faits par les cantonniers soumis à un régime analogue à celui des routes, et secondés au besoin par des auxiliaires.

La longueur totale du canal (156 kil. 448) est divisée en temps normal en 19 stations dont l'entretien est confié à 2 chefs cantonniers et 17 cantonniers ordinaires. La longueur moyenne des stations des cantonniers chefs est de 5.883 mètres, et celle des cantonniers ordinaires atteint 8.514 mètres.

Il y a en outre deux chefs cantonniers n'ayant pas de station à entretenir.

Les cantonniers et les chefs cantonniers sont soumis aux dispositions du règlement du 8 mai 1921. Leurs salaires sont les mêmes que ceux des cantonniers des Routes nationales.

La police de la navigation sur le canal de la Somme, dans la traversée du département de la Somme, jusqu'à la limite de l'inscription maritime, est régie par les dispositions du décret du 24 mars 1914.

Normalement, le service de police et de surveillance est confié à 5 subdivisionnaires 4 éclusiers-chefs et 4 chefs cantonniers.

Les dépenses d'entretien du canal se sont élevées, en 1925, à la somme de 371.712 fr. 44 (indépendamment d'une somme de 7.404 fr. 11 afférente à la réfection de la voie navigable).

Le crédit alloué pour 1926 est de 350.000 francs, indépendamment d'un crédit exceptionnel de 50.000 francs accordé en raison des dégâts causés par les crues de décembre et janvier derniers.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

a) *Travaux en cours d'exécution.*

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES.	DATES DES DÉCISIONS APPROBATIVES.	CRÉDITS ALLOUÉS.
Remplacement de la porte d'ébe à vantaux tournants du barrage inférieur de l'écluse de Saint-Valery-sur-Somme . .	5 novembre 1923.	2.925 fr. 62
Curage de la dérivation de Montières	26 janvier 1925.	35.000 »»
Remplacement de la porte de flot du pertuis du contre fossé du canal maritime à St-Valery. .	22 mars 1926.	13.000 »»
	Total . . .	50.925 fr. 62

b) *Projets à l'étude ou en préparation.*

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES.	ÉVALUATION DES DÉPENSES.
Réfection de la passerelle de halage en amont du château de Pont-Remy au point 130 km. 800	180.000 fr. »»
Curage partiel du contre fossé du Canal maritime d'Abbeville à St-Valery	150.000 »»
Total.	330.000 fr. »»

Amiens, le 16 juillet 1926.

L'Ingénieur en Chef,
DUTARET.

Canal du Nord.

Service des Études et Travaux.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Le service qui nous est confié comprend :

1° La plupart des voies navigables en exploitation faisant partie du réseau des lignes de navigation entre la Belgique et Paris ;

2° Le canal du Nord, dont les travaux déclarés d'utilité publique par une loi en date du 23 décembre 1903 et très avancés en 1914 ont été complètement bouleversés par la guerre, et dont la reconstitution est en cours.

Nous examinerons successivement les voies navigables en exploitation et le canal du Nord.

TITRE Ier

Voies navigables entre la Belgique et Paris.

Les voies navigables rattachées au service spécial de la Navigation entre la Belgique et Paris sont actuellement les suivantes :

1° *Ligne du Bassin-Rond à la Seine.*

Haut-Escaut, entre le Bassin-Rond d'Etrun et Condé.	12 km.
Canal de Saint-Quentin, entre Cambrai et Chauny. .	93 km.
Canal latéral à l'Oise entre Chauny et Janville. . .	34 km.
Oise canalisée, entre Janville et la Seine	104 km.

2° *Embranchement de Charleroi.*

Sambre française canalisée, entre la frontière belge et Landrecies. . . . . 54 km.
Canal de la Sambre à l'Oise, entre Landrecies et La Fère . . . . . 67 km.
Canal de Saint-Quentin, branche de La Fère . . . 4 km.

Toutes ces voies sont entretenues et administrées par l'Etat à l'exception du Canal de la Sambre à l'Oise qui est concédé à une compagnie fermière.

A. — Voies navigables administrées par l'Etat.

Chapitre 1er. — Travaux d'entretien.

Le tableau ci-dessous indique les crédits accordés en 1913 et en 1925 pour cet objet.

	DÉPARTEMENTS			
	Nord	Aisne	Oise	Seine-et-Oise
En 1913.....	205.000 »»	231.000 »»	168.000 »»	180.000 »»
En 1925.....	366.000 »»	648.010 »»	345.000 »»	175.000 »»

Les crédits qui nous sont maintenant accordés ne sont pas en rapport avec le renchérissement des prix des matériaux et de la main-d'œuvre- Un relèvement s'impose pour assurer un entretien convenable.

Chapitre II. — Travaux d'amélioration.

1° *Ligne de Mons à Paris.*

En vue de donner satisfaction aux besoins croissants de l'industrie et du commerce, l'Administration et les pouvoirs publics ont été amenés, à différentes reprises, à ordonner sur cette voie l'exécution de travaux importants.

Ceux compris au programme de la loi du 27 juillet 1880, étaient destinés à permettre la circulation et le croisement des bateaux du type fixé par une convention internationale entre la France, la Belgique, la Hollande et l'Allemagne (38 m. 50 de longueur utile, 5 m. de largeur et 1 m. 80 de tirant d'eau).

Une loi du 5 août 1879 avait d'ailleurs fixé les dimensions minima des ouvrages des voies navigables principales sur lesquelles ces bateaux seraient admis à circuler.

La loi du 29 novembre 1898, complétée par les décrets du 17 août 1899, avait pour but le doublement de la capacité de fréquentation de la section comprise entre le Bassin-Rond d'Etrun (où aboutit la ligne de Dunkerque à l'Escaut, qui dessert les rivages houillers du Pas-de-Calais) et Janville (origine de l'Oise canalisée).

Le programme à faire à cet effet comportait notamment :

1° Le doublement des 44 écluses de la section.

2° L'aménagement du bief de partage du canal de St-Quentin, en vue d'y exploiter la traction par quatre sections de touage au lieu de deux.

3° L'augmentation des ressources alimentaires.

L'exécution de ces travaux devait avoir pour corollaire l'amélioration des conditions de navigabilité de l'Oise canalisée, de manière à faciliter la circulation et l'évacuation vers Paris de tous les bateaux amenés par la section d'amont.

Ce fut l'objet de la loi du 10 décembre 1886.

Le programme de cette loi comprenait :

1° La réfection des ponts gênants pour la navigation ;

2° La construction, au droit des barrages, de dérivation contenant des écluses de grandes dimensions, destinées à recevoir un train de bateaux et son remorqueur ;

3° Le remplacement des barrages fixes anciens par des barrages mobiles.

L'exécution de ce programme n'a été terminée qu'en 1924, les travaux de démolition des anciens barrages de Verberie et de Sarron ayant été suspendus pendant les hostilités.

Néanmoins, le programme de la loi de 1886 produisait depuis 1914 son plein effet, au point de vue du passage des bateaux aux ouvrages, par suite de l'achèvement des travaux compris aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

Ainsi que le montre le tableau inséré plus loin, sous la rubrique « Mouvement commercial », les travaux d'amélioration exécutés de 1881 à 1914 ont eu pour résultat de tripler le trafic de la ligne de Mons à Paris.

En 1914, le bief de partage du canal de St-Quentin, dont le débit possible est inférieur à celui des autres biefs et commande en conséquence le trafic de la ligne navigable, avait atteint la limite de sa capacité de fréquentation.

Il est regrettable que le doublement du bief de partage n'ait pas pu être entrepris en même temps que le doublement des écluses.

Jusqu'à l'ouverture du canal du Nord, la ligne actuelle restera une voie unique entre les bassins houillers de la région du Nord et Paris.

De nouveaux travaux d'amélioration sont en cours ou vont être entrepris à l'effet d'augmenter sensiblement la capacité de fréquentation de la ligne de Mons à Paris. Nous les indiquerons succinctement.

a) *Installation du halage électrique entre Etrun et Janville.*

Par décision du 11 juin 1915, M. le Ministre des Travaux publics a approuvé en principe l'établissement du halage électrique entre Etrun et Janville et autorisé son exécution immédiate sur un tronçon de 50 kilomètres, entre Janville (origine de l'Oise canalisée) et Jussy (sur le versant sud du Canal de Saint-Quentin).

Plusieurs décisions successives ont autorisé la continuation des travaux entrepris au cours des hostilités.

Grâce à la participation de l'Office National de la Navigation dans les dépenses d'achèvement de l'installation du halage électrique, les travaux sont presque terminés et ce mode de traction va fonctionner le 1er août prochain entre le Bassin-Rond et Janville, sauf dans la section comprise entre Cambrai et les écluses de Talma où il ne fonctionnera que le 1er septembre.

b) *Rectification des courbes du bief de partage du Canal de St-Quentin, à la traversée du village de Vendhuile.*

Un décret en date du 12 mai 1922 a déclaré l'urgence des travaux à exécuter pour la rectification des courbes du bief de partage à la traversée de Vendhuile, ces travaux faisant suite

et complément de ceux déclarés d'utilité publique par la loi du 29 novembre 1898 dont le but et le programme ont été indiqués ci-dessus.

L'exécution de ces travaux, rendue possible par l'anéantissement du village de Vendhuile, aura pour effet d'augmenter de près de 60 % la capacité de fréquentation du bief de partage, en portant à 180 bateaux, dans les deux sens, le débit journalier possible du bief.

Ce résultat sera obtenu moyennant une dépense relativement peu importante.

Etant donné que les frais de remise du bief dans son état d'avant-guerre, dans l'étendue des travaux de rectification des courbes, se seraient élevés à 2.220.000 fr., l'Administration supérieure a décidé d'imputer le montant des travaux jusqu'à concurrence de cette somme sur le budget des dépenses recouvrables.

La dépense totale ne s'élèvera qu'à 4 millions environ.

Les travaux sont presque achevés.

c) *Travaux à entreprendre en vue de la circulation des bateaux à 2 m. 20 d'enfoncement.*

Par décisions des 5 février et 29 avril 1926, M. le Ministre a prescrit l'ouverture d'une enquête sur les avant-projets que nous avons présentés pour l'exécution des dits travaux dans la section comprise entre Etrun (Nord) et Janville (Oise).

Cette enquête est close dans les départements du Nord et de l'Aisne et sera terminée le 26 août dans celui de l'Oise.

Les commissions appelées à donner leur avis sur les observations formulées au cours des enquêtes se réuniront le 11 août à la Préfecture du Nord, le 12 août à la Préfecture de l'Aisne et le 2 septembre à celle de l'Oise.

D'après les dispositions prévues au programme des travaux, l'augmentation du mouillage serait réalisée suivant les biefs, soit par l'approfondissement de la cuvette, soit par le relèvement du plan d'eau, soit par la combinaison de ces deux moyens.

Elle serait accompagnée de travaux de rectification de courbes et nécessiterait l'augmentation des ressources alimentaires.

Le montant des dépenses à faire serait de 24.000.000 francs.

Sur la rivière d'Oise, les dragages destinés à permettre la circulation des bateaux à 2 m. 20 d'enfoncement, entre les écluses de Janville et la dérivation de Boran, sont actuellement en cours d'exécution.

Lorsque tous les travaux projetés en vue de l'augmentation du mouillage seront terminés, les péniches pourront prendre un chargement de 355 tonnes au lieu de 280 tonnes et la capacité de fréquentation de la voie navigable que la rectification des courbes du canal de Saint-Quentin à la traversée de Vendhuile avait portée à 12.800.000 tonnes sera d'environ 16.000.000 de tonnes, c'est-à-dire le double de ce qu'elle était avant-guerre.

d) *Rescindement de la banquette et approfondissement du grand souterrain du bief de partage du Canal de St-Quentin.*

Par décision du 12 Décembre 1925, M. le Ministre des Travaux Publics a autorisé l'exécution de ces travaux qui auront pour effet de remédier aux inconvénient résultant de l'insuffisance de la section mouillée du bief de partage, de permettre la circulation des bateaux à l'enfoncement de 2 m. 20 et de réduire la durée du parcours du dit bief.

La dépense prévue s'élève à 6.600.000 frs.

2° *Embranchement de Charleroi.*

Une décision ministérielle du 9 Novembre 1912 a invité l'un de nos prédécesseurs à dresser l'avant-projet définitif des travaux à entreprendre pour l'amélioration de la navigabilité de la Sambre.

L'étude de cet avant-projet interrompue par la guerre et les travaux de reconstitution viennent d'être repris.

Chapitre III. — Mouvement commercial.

Nous indiquons ci-après le mouvement comparatif de la navigation en 1880, en 1913, et depuis la reprise de la navigation.

Le tonnage absolu représente le poids total des marchandises ayant circulé sur la voie, quelle que soit la longueur du parcours effectué.

Le tonnage réduit au parcours total ou tonnage moyen est un chiffre fictif qu'on obtient en multipliant le tonnage réel transporté par chaque bateau par la distance qu'il a parcourue sur la voie navigable considérée et en divisant la somme de ces produits par la longueur de la dite voie.

TONNAGE en 1880		TONNAGE en 1913		TONNAGE en 1920		TONNAGE en 1921	
absolu	réduit au parcours total	absolu	réduit au parcours total	absolu	réduit au parcours total	absolu	réduit au parcours total
HAUT ESCAUT, entre							
T	T	T	T	T	T	T	T
2.816.628 (1)	1.389.839 (1)	6.643.196	6.582.755	969.957	962.304	1.651.989	1.639.992
CANAL de SAINT-QUENTIN, non							
2.853.385	2.041.659	7.849.634	6.422.252	1.174.241	879.333	1.944.120	1.603.803
CANAL LATÉRAL							
2.169.619	2.113.242	6.954.625	5.088.525	1.029.729	976.489	1.951.467	1.894.755
RIVIÈRE D'OISE							
2.454.207	1.691.886	5.318.984	4.784.678	1.118.374	929.925	2.060.332	1.769.659
SAMBRE FRANÇAISE							
620.313	521.885	826 548	704.860	220.096	211.466	431.287	374.908

(1) Les chiffres de 1880 s'appliquent à la partie de l'Escaut,

TONNAGE en 1922		TONNAGE en 1923		TONNAGE en 1924		TONNAGE en 1925	
absolu	réduit au parcours total	absolu	réduit au parcours total	absolu	réduit au parcours total	absolu	réduit au parcours total
Cambrai et Etrun (12 kil.)							
T	T	T	T	T	T	T	T
3.106.119	3.086.495	3.392.852	3.352.389	3.948.433	3.912.565	4.145.871	4.110.925
compris la branche de La Fère (93 k.).							
3.879.851	2.943.449	4.284.199	3 321 899	4.844.117	3.948.150	5.323.474	4.412.250
à L'OISE (34 k)							
3.397.945	3.324.419	3.675.263	3.619.772	4.288 409	4.207.802	4.685.402	4.597.203
CANALISÉE (104 k.).							
3.716.493	2.916.805	3.921.076	2.952.509	4.555.416	3.137.347	4.983.536	3.366.647
CANALISÉE (54 k.).							
521.802	436.931	493.406	417.934	435.629	373.764	460.423	389.885

comprise entre Cambrai et Condé, d'une longueur de 48 kil.

La proportion du trafic des deux dernières années par rapport à celui de 1913 a été savoir :

sur le Haut-Escaut, de 60 % pour 1924 et de 62 % pour 1925.
sur le canal de St-Quentin, de 61 % pour 1924 et de 69 % pour 1925.
sur le canal latéral à l'Oise, de 82 % pour 1924 et de 90 % pour 1925.
sur l'Oise canalisée, de 65 % pour 1924 et de 70 % pour 1925.
sur la Sambre canalisée, de 53 % pour 1924 et de 55 % pour 1925.

Exception faite pour la Sambre dont le trafic au cours des deux dernières années a été inférieur à celui de l'année 1922 par suite de la plus grande fréquence des crues, le trafic progresse d'année en année au fur et à mesure de la reconstitution des régions dévastées et du matériel de la batellerie.

L'accroissement du trafic serait encore plus important si les travaux de remise en état du canal de St-Quentin étaient terminés, notamment ceux d'étanchement du bief de partage, dont l'exécution oblige à réduire la durée journalière de fonctionnement du tonnage, et si la proportion du tonnage des houilles par rapport à celui de l'ensemble des marchandises transportées vers Paris était restée la même qu'avant-guerre.

Mais bien que la production des houillères de la région du Nord ait été équivalente, sinon supérieure en 1925 à celle de 1913, la proportion des houilles dans le tonnage total des marchandises transportées vers Paris et la région de l'Est sur la ligne entre le Bassin-Rond et la Seine, qui variait en 1913, de 84 à 90 % suivant les voies, n'a varié en 1925, que de 79 à 84 % sur les mêmes voies.

Ce fait est dû en partie, à ce que la consommation des charbons de la Sarre est actuellement plus grande qu'avant-guerre, particulièrement dans la région de Nancy, et surtout à ce que l'importation des charbons de Westphalie n'a plus lieu, pour ainsi dire, par l'Escaut, comme avant-guerre.

Chapitre IV. — Traction des bateaux.

En application des dispositions de l'article 2 du Décret du 22 Août 1924, M. le Ministre des Travaux Publics a, par déci-

sions des 2 et 17 Juillet 1926, concédé à l'Office National de la Navigation le monopole de la traction des bateaux sur le Haut-Escaut, le canal de St-Quentin et le canal latéral à l'Oise pour une durée de 18 années à compter du 1er Août 1926,

Cette traction aura lieu électriquement à l'aide de toueurs sur chaîne noyée, dans la plus grande partie du bief de partage du canal de St-Quentin, (entre Macquincourt et Lesdins), et de tracteurs sur rails, sur tout le reste de la section Etrun Janville.

La concession et l'exploitation de la traction dans cette section seront régies par le décret précité et le cahier des charges y annexé et par les cahiers des charges et règlements particuliers approuvés par la décision ministérielle du 2 Juillet 1926.

Depuis l'établissement du rapport de l'an dernier le halage électrique a été substitué progressivement au halage par chevaux avec relais entre le Bassin-Rond d'Etrun et Cambrai et entre les écluses de Talma et celles du Bosquet, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de pose de voie et de distribution d'énergie.

Il fonctionnait déjà concurremment avec le service de halage par chevaux avec relais de l'Office National de la Navigation sur le canal de St-Quentin et le canal latéral à l'Oise, et avec les entreprises libres de halage par chevaux sur le canal latéral à l'Oise.

Sur la rivière d'Oise canalisée, la traction est généralement assurée par des entreprises libres, de remorquage à vapeur — et sur la Sambre canalisée, par les remorqueurs à vapeur de la Cie du Canal de la Sambre à l'Oise.

Les bateaux écuries sont tractionnés, sur ces deux rivières, par les chevaux du bord.

B. — Voies navigables concédées.

Canal de la Sambre a l'Oise.

I. — *Travaux d'entretien et de grosses réparations.*

La Société concessionnaire assure à ses frais l'exécution des travaux d'entretien et des grosses réparations ainsi que l'alimentation par machines.

Le lit de la rivière du Noirrien, affluent de l'Oise, est emprunté sur différents points, pour l'alimentation du Canal.

Cette rivière est sujette à de fortes crues qui envasent le chenal et gênent fréquemment la marche des bateaux.

Il importerait de rendre le canal indépendant de ce cours d'eau.

II. — *Travaux de reconstitution.*

En vue de l'intérêt général l'Etat a entrepris l'exécution des travaux de reconstitution du canal, et fait l'avance de la dépense à la Société concessionnaire sur ses dommages de guerre.

III. — *Mouvement Commercial.*

Le canal sert principalement au transport des houilles de Charleroi vers Paris et la région de l'Est.

Les matières premières et les produits de l'industrie métallurgique, les sels de soude de la région de l'Est et les produits agricoles apportent aussi leur contingent au canal.

Le tableau ci-après indique le mouvement comparatif de la navigation en 1880, en 1913 et depuis la reprise de la navigation.

ANNÉES.	Tonnage absolu.	Tonnage réduit au parcours total.
1880	577.135 t.	485.269 t.
1913	910.540 t.	724.668 t.
1920	258.739 t.	228.215 t.
1921	405.383 t.	375.306 t.
1922	634.962 t.	500.356 t.
1923	693.216 t.	531.875 t.
1924	721.243 t.	518.484 t.
1925	650.184 t.	454.789 t.

Le canal de la Sambre à l'Oise est surtout une voie de transit.

La plupart des bateaux qui le fréquentent sont en provenance ou à destination de la Sambre, et les variations du trafic sont les mêmes sur les deux voies.

IV. — *Halage.*

La Société concessionnaire opère généralement la traction des bateaux au moyen de chevaux lui appartenant.

Sur les biefs du versant Nord, elle a lieu aussi au moyen des remorqueurs qu'elle utilise sur la Sambre.

Titre II. — Canal du Nord.

L'historique du Canal du Nord figurant dans les rapports antérieurs de notre service au Conseil Général, nous estimons inutile de le reprendre cette année.

Le programme d'achèvement a été fixé par décision ministérielle du 9 Septembre 1921. Il tient compte des modificationn susceptibles de permettre l'adaptation du canal à la navigation des bateaux de 600 tonnes.

Les travaux comprennent à la fois la remise en état ses ouvrages établis avant la guerre et plus ou moins bouleversés durant les hostilités. La réparation des dommages a été estimée au prix de 1914 à 20.462.000 frs environ.

Les projets présentés permettraient la reprise en grand de la construction. Mais la situation des finances publiques ne permet pas actuellement la réadjudication de l'ensemble des travaux et l'émission des emprunts que nécessiterait cette adjudication ne peut être envisagée actuellement.

Dans ces conditions, les travaux sont nécessairement limités aux besoins les plus urgents, qui consistent dans le rétablissement définitif des voies de communication, dont certaines n'ont pas encore été reconstituées ; dont d'autres ont été rétablies au moyen d'ouvrages provisoires mal commodes ou se trouvent dans une situation précaire.

Cette reconstitution des communications au-dessus de la cuvette du canal et l'enlèvement des débris des anciens ponts

est actuellement très avancée et sera continuée en 1927 pour être terminée dans le moindre délai possible.

En ce qui concerne la cuvette du Canal une des entreprises, celle du 3e lot de la 3e section va être terminée. Les autres travaux afférents à la cuvette seront repris suivant les disponibilités budgétaires.

Compiègne, le 29 Juillet 1926.

PARMENTIER.

Ports maritimes de Commerce, Phares, Fanaux, Balises, Littoral maritime.

Rapport de l'Ingénieur en chef sur la situation du service au 1er juin 1926.

I. — Ports maritimes.

Situation technique.

La consistance des ports de la baie de Somme, au point de vue technique, est toujours la même : les travaux exécutés n'ayant pas sensiblement modifié leur situation.

L'entretien des ouvrages d'art est aussi convenablement assuré que le permettent les faibles crédits mis à notre disposition

Le port de St Valery a présenté en 1925 une certaine augmentation ; on en jugera par les chiffres suivants :

Trafic du port de St-Valery en	1913	..	12.175 tonnes.
— —	1914	..	4.315 —
— —	1915	..	3.053 —
— —	1916	..	47.404 —
— —	1917	..	109.333 —
— —	1918	..	86.304 —
— —	1919	..	123.466 —
— —	1920	..	46.082 —
— —	1921	..	8.460 —
— —	1922	..	4.386 —
— —	1923	..	6.293 —
— —	1924	..	8.054 —
— —	1925	..	10.042 —

En ajoutant au chiffre qui précède, le trafic des ports d'Abbeville (1.739 t.) et du Hourdel (2.084 t.) on constate que le trafic total des ports de la Somme s'est élevé en 1925, à 13.865 tonnes.

Remorquage.

Le service du remorquage n'a pas été assuré en 1925.

De ce fait la subvention annuelle de 8.000 francs est restée sans emploi.

Des efforts ont été tentés avec le concours de la Chambre de Commerce en vue d'aboutir au rétablissement du remorquage, mais les difficultés auxquelles on se heurte restent considérables et il est à craindre que le résultat désiré ne puisse être obtenu.

Quoi qu'il en soit et pour parer à toute éventualité, nous estimons qu'il y a lieu, pour l'exercice 1927, de maintenir au budget départemental le crédit ordinaire de 8.000 francs.

DÉPENSES ORDINAIRES

Chapitre 39. — Entretien et réparations ordinaires.

1°. — *Entretien.*

Le crédit alloué en 1926 pour l'entretien des ports de la baie de Somme, est de 150.000 francs.

2°. — *Réparations ordinaires.*

Un crédit de 50.000 francs a été ouvert pour la réparation des avaries causées par la tempête des 27-28 décembre 1924 aux ouvrages des ports de Saint-Valery et du Crotoy. Ces réparations ont été achevées dans le courant de l'année 1925.

3°. — *Dépenses extraordinaires.*

Chapitre 41. — Restauration et amélioration des ports maritimes.

Le projet définitif d'amélioration des accès du port de Saint-Valery reste subordonnée à l'approbation de la concession des mollières de la rive gauche du département.

II. — Phares et Fanaux.

Le service des feux destinés à l'éclairage des côtes et de l'entrée des ports de la baie de Somme continue à fonctionner d'une manière satisfaisante.

Les dépenses d'entretien de ces feux sont assurées, pour l'année 1926, au moyen d'un crédit de 12 400 francs (chap. 45).

Chapitre 46. — Phares, fanaux, balises et signaux divers. — Amélioration et extension.

Néant.

III. — Bouées et Balises.

Le service de balisage de la baie de Somme se fait toujours d'une manière très régulière.

Les crédits d'entretien de l'année 1926 sont de 28.100 francs (chapitre 45).

IV. — Grèves et rivages de la mer.

Epis d'Ault et de Mers.

Ces épis sont maintenant à la charge des communes intéressées et, en conformité de la délibération du 25 avril 1922, le département n'intervient plus que par voie de subventions.

Epis du Bourg d'Ault. — Les deux épis existant ont donné jusqu'à ce jour de bons résultats.

Epi de Mers. — L'épi en charpente, construit jadis au nord de la plage ayant été enlevé par une tempête a été remplacé en 1911 par un grand épi en maçonnerie construit aux frais de la commune de Mers.

Défense générale du littoral entre la plage d'Ault et les 4 chalets d'Onival. — La construction d'un mur, d'une digue ou d'épis entraînerait une dépense d'environ 5 millions à supporter par la commune d'Ault, les propriétaires riverains et le syndicat des Bas-Champs de la Somme avec subvention de l'Etat et du Département. Cette dépense serait excessive eu égard à la précarité des résultats à obtenir. Le mieux paraît être — surtout dans les conditions économiques actuelles — de recharger en galets la digue naturelle au fur et à mesure de son appauvrissement.

Les travaux exécutés dans cet ordre d'idées par le Syndicat des Bas-Champs en 1925-1926 avec le concours financier de l'Etat et du Département se sont élevés à 201.174 francs.

Une association syndicale des propriétaires riverains des falaises a été autorisée par un arrêté préfectoral du 17 décembre 1924.

En vue de permettre, le cas échéant, l'attribution de subventions aux communes pour l'entretien des ouvrages de défense du littoral, nous proposons comme conséquence de la

décision du Conseil général du 25 avril 1922, l'inscription au budget de 1927 d'une somme de 5.000 francs sous la rubrique :

« Participation du Département dans l'entretien des ouvrages de défense du littoral ».

Amiens, le 19 Juillet 1926.

L'Ingénieur en Chef,
DUTARET.

Service hydraulique.

Situation du Service au 1er Juin 1926.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Le service hydraulique du département de la Somme, confié aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées, comprend :

La réglementation des usines ;

Le contrôle de la gestion des Commissions syndicales chargées de l'entretien des cours d'eau ;

Le contrôle des opérations de curage, autres que celles qui rentrent dans les attributions des syndicats ;

L'étude et l'exécution ou le contrôle des opérations de dessèchement et d'assainissement ;

L'instruction des demandes en établissement ou réparation des ponts ou autres ouvrages intéressant l'écoulement des eaux.

La longueur totale des cours d'eau non navigables ni flottables du Département est d'environ 1.074 kilomètres, répartis comme suit dans les arrondissements d'Amiens, d'Abbeville et de Péronne.

Arrondissement d'Amiens. — Rivières d'Authie, de Gézaincourt, de Grouches, de Nièvre, de St-Landon, de la Selle, des Evoissons, des Parquets, de Poix, d'Avre (du confluent des Trois Doms à Moreuil, de la Luce, de la Noye, d'Hallue, d'Ancre (2e Section), du Liger et leurs affluents et la cunette de Picardie.

Longueur totale, environ . . . . . 321 kilomètres.

Arrondissement d'Abbeville. — Rivières d'Airaines, d'Authie, de Maye, de Ledien, d'Amboise, de Drancourt, de Trie, des Nonains, du Doigt, de Bray, de Novion, de Sautine. du Scardon, de Drucat, de Bellifontaine, de Vimeuse, canaux du Marquenterre et des Bas-Champs de Cayeux et leurs affluents.

Longueur totale, environ . . . . . 495 kilomètres.

Arrondissement de Péronne. — Rivières de Somme, d'Avre (depuis son entrée dans le département jusqu'au confluent des Trois Doms), des Trois Doms, d'Ancre (1re Section), de Tortille, de Cologne, de l'Omignon, de l'Ingon, de la Germaine, de Beine, d'Allemagne et leurs affluents.

Longueur totale, environ . . . . . 258 kilomètres.

Un décret du 7 novembre 1896 a placé dans les attributions de l'Administration des Forêts la surveillance de la pêche dans ces cours d'eau

Travaux d'entretien.

La direction des travaux d'entretien des cours d'eau du département de la Somme est généralement confiée à des Commissions syndicales chargées, sous le contrôle des Ingénieurs, d'organiser et de faire exécuter, suivant les prescriptions des règlements spéciaux, les opérations de curage et de faucardement des rivières et ruisseaux compris dans un certain périmètre.

Pour les cours d'eau qui ne rentrent pas dans les attributions d'une Commission syndicale et qui continuent à être régis par un ancien règlement qui date du 27 fructidor an X, les opérations du curage sont prescrites et réglées par des arrêtés préfectoraux, pris en exécution de la loi du 8 avril 1898 et que les maires des communes intéressées sont chargés de faire exécuter sous le contrôle des Ingénieurs.

Quant aux affaires d'usines, de prises d'eau, d'irrigation, elles sont instruites par les Ingénieurs ordinaires : les autres affaires courantes sont instruites par les Subdivisionnaires chargés de services spéciaux.

L'entretien d'un certain nombre de cours d'eau laisse actuellement fort à désirer par suite de la pénurie de main-d'œuvre et de la réorganisation difficile des syndicats.

Travaux de dessèchement, d'assainissement et d'amélioration.

Dessèchement de la vallée d'Authie. — La vallée d'Authie, depuis Le Boisle jusqu'à Colline, a été soumise à l'application des dispositions de la loi de 1807.

Les travaux de dessèchement des marais ont été prescrits par un décret du 27 mai 1811 et sont entretenus par une association syndicale dont l'action s'étend sur une étendue de terrain d'environ 2.458 hectares.

Assainissement du Marquenterre. — Les deux canaux exécutés avec le concours de l'Etat et débouchant, le premier dans l'Authie et le second dans la baie de Somme, au Crotoy, ce dernier terminé par une écluse à la mer, ne paraissent plus suffisants, dans la période d'années pluvieuses que nous traversons, pour assurer l'égouttement des terrains d'une manière satisfaisante.

Une décision ministérielle du 5 mars 1913 a autorisé le service hydraulique à dresser un projet de travaux complémentaires de dessèchement réclamés par le syndicat. D'autres décisions ministérielles en date des 20 décembre 1916, 20 juin 1917 et 3 juin 1918 ont mis les frais des études à la charge de l'Etat et ont ouvert les crédits nécessaires.

Le projet est terminé ; il a été soumis officieusement à l'examen du Syndicat qui a déclaré, en raison de l'élévation actuelle des prix, ne pouvoir le réaliser, mais qui a fait exécuter des

curages importants sur le principal émissaire du dessèchement ; ces travaux sont exécutés au moyen des ressources ordinaires de l'Association de telle sorte que le projet présenté par le Service Hydraulique se trouvera réalisé par tranches sans que l'Etat ait à intervenir particulièrement.

Assainissement des marais de Long, Longpré et Fontaine.

Le canal de dessèchement de Long, Longpré et Fontaine a été mis en service le 4 février 1910.

Il ne sera pas constitué de Syndicat d'entretien.

Les trois communes continuent et continueront d'assurer la charge des travaux.

Adduction d'eau.

TRAVAUX TERMINÉS DANS LE COURANT DE L'ANNÉE 1925.

I. — *Extensions des réseaux du Santerre.*

a). *Communes rattachées au Secteur de Caix.*

Les travaux de Proyart, Rainecourt et Herleville (R. P. le 31 juillet 1925) et de Fouquescourt (R. P. le 28 février 1925) ont été complètement terminés.

Les travaux de Folies et Bouchoir ont été mis en adjudication le 11 septembre 1925 et réalisés partiellement au 31 décembre.

b) *Communes rattachées au Secteur de Béthencourt.*

Néant.

II. — *Distributions indépendantes.*

Les travaux de distribution des communes d'Andechy, Marquivillers, Pertain, Méharicourt et Wiencourt-l'Equipée avaient été adjugés au cours du 2e semestre de 1924 ; ils ont été terminés complètement en 1925.

Ceux des communes de Belloy-en-Santerre, Nesle, Morchain, Berny-en-Santerre, Erches, ont été adjugés et réalisés complètement au cours de l'année 1925.

Les projets définitifs de Moreuil, Damery, Arvillers, Ablaincourt, Béthencourt et Warfusée ont été préparés pour la mise en adjudication au début de 1926.

Etudes en cours de 1925.

Les projets des communes de Ronssoy, Lempire, Crécy-en-Ponthieu, ont été préparés définitivement et adressés au P. M. le 15 octobre 1925.

Ceux des communes de Flixecourt, Templeux-le-Guérard et Longueau sont à l'étude.

Les projets de Bayonvillers, Soyécourt, ont été dressés définitivement pour achat de dommages. Des études ont été faites pour Faverolles, Etelfay, Becquigny, et des avant-projets ont été dressés.

Les projets de Foucaucourt, Hangest-en-Santerre, Estrées-Deniécourt, Fresnoy-lès-Roye, Proyart, Guerbigny, Licourt, Misery, Lamotte-en-Santerre, Laboissière, Lignières, Mesnil-St-Nicaise sont à l'étude en attendant la fixation définitive des ressources qui seront affectées à leur réalisation.

Amiens, le 23 juillet 1926.

L'Ingénieur en Chef,

DUTARET.

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR DU SERVICE HYDRAULIQUE DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Le service hydraulique de l'arrondissement du Nord comprend, dans le département de la Somme, la rivière de Bresle qui sépare les départements de la Seine-Inférieure et de la Somme sur une assez grande étendue.

Le nombre des usines existant est de 51, dont 40 réglées et récolées, 8 réglées et 3 non réglées. Sur ce nombre, 38 usines fonctionnent actuellement dont 34 réglées et récolées, 2 réglées seulement et 2 non récolées.

Le nombre des prises d'eau d'irrigation est de 120, dont 23 alimentées par 13 barrages réglés et récolés; 13 alimentées par 7 barrages réglés seulement et 26 alimentées par 13 barrages non réglés et enfin 58 prises d'eau fonctionnant à l'eau courante ou à l'aide des retenues des usines.

Ces différentes prises d'eau arrosent une surface totale de 379 hectares 53 ares.

La rivière de Bresle est administrée par un syndicat qui a pour mission d'assurer l'exécution des travaux de curage et de faucardement, dans les conditions prescrites par un réglement spécial. Ce syndicat, institué par décret du 11 février 1863, fonctionne d'une manière satisfaisante.

Le budget primitif de 1926 s'élève à 44.809 fr. 16 ; celui de 1925 s'élevait à 34.303 fr. 80.

Dieppe, le 14 juin 1926.

L'Ingénieur ordinaire,
CASANOVA.

Vu et transmis par l'Ingénieur en Chef soussigné,

Rouen, le 10 juillet 1926.
TARTRAT.

Routes Nationales.

SITUATION AU 1er JUIN 1926

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

SITUATION MATÉRIELLE.

Dans un rapport spécial relatif à la reconstitution des voies de communication dont est chargé notre service, nous exposons la situation du réseau et les voies et moyens envisagés pour le remettre en bon état. Nous n'y revenons pas ici.

Ouvrages d'art.

Les ouvrages d'art des routes nationales non détruits ou détériorés à la suite de faits de guerre sont généralement en bon état.

Cantonniers.

Le personnel des cantonniers affectés à l'entretien des routes nationales comprend 115 agents, ainsi répartis, savoir :

18 chefs-cantonniers ;
97 cantonniers.

La longueur des cantons des chefs-cantonniers varie de 1.000 mètres à 4.350 mètres et celle des cantonniers ordinaires de 2.767 à 10.584 mètres.

Le classement et les salaires ont été réglés, en dernier lieu, par un arrêté de M. le Préfet, en date du 24 octobre 1925 avec effet du 1er octobre de la même année.

Ils sont fixés comme il suit, par mois pour l'ensemble du département.

Cantonniers-chefs . . .	de 1re classe.	515 francs.
	de 2e classe.	490 francs.
	de 3e classe.	465 francs.
Cantonniers ordinaires .	de 1re classe.	405 francs.
	de 2e classe.	395 francs.
	de 3e classe.	385 francs.
	de 4e classe.	375 francs.
	de 5e classe.	365 francs.

Les cantonniers bénéficient en outre des indemnités annuelles pour charges de famille accordées aux fonctionnaires de l'Etat (art. 187 de la loi du 13 juillet 1925) savoir : 540 francs pour le premier enfant, 720 francs pour le deuxième, 1.080 francs pour le troisième, 1.260 francs pour chaque enfant au-dessus du troisième.

Les cantonniers paveurs reçoivent, de plus, une indemnité spéciale mensuelle de 20 francs.

Il est attribué, à un certain nombre de cantonniers, suivant l'importance des localités qu'ils habitent, des indemnités de résidence de 60, 45, 30 et 15 francs par mois. Ces indemnités ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1925 mentionné ci-dessus.

Les cantonniers sont actuellement soumis aux dispositions du règlement du 8 mai 1921.

Circulation.

Le recensement effectué en 1921-1920 a accusé une circulation journalière de 573 colliers, au lieu de 415 en 1913, et un tonnage quotidien utile de 143 tonnes au lieu de 130 en 1913.

Depuis cette époque, la circulation — surtout celle des véhicules automobiles — s'est considérablement accrue.

SITUATION FINANCIÈRE.

Chapitre 66. — Entretien et réparations ordinaires.

1. — Entretien.

Le crédit alloué en 1926 pour l'entretien des routes nationales de la Somme s'élève à 3.350.000 francs, y compris dépenses pour relevés à bout.

Laissant de côté les pavages peu importants, le réseau empierré ayant une longueur totale de 627 km. 500 la dotation ci-dessus correspond donc à 5.300 francs par kilomètre.

Cette somme est insuffisante pour assurer un entretien normal qui exigerait, d'après les calculs les plus stricts, une dépense annuelle d'au moins 7.000 francs par kilomètre, en supposant les chaussées complètement remises en état.

L'attention de l'Administration supérieure a été à maintes reprises appelée sur cette question capitale pour le maintien de notre réseau routier.

II. — Réparations ordinaires

1° *Travaux en cours.*

Néant.

2° *Projets approuvés.*

N^os des Routes	DÉSIGNATION DES ENTREPRISES.	DATES des décisions approbatives.	Evaluation des dépenses.	CRÉDITS alloués.
29	Elargissement du pont sur la Selle, à Pont-de-Metz.	1^er Mai 1926	49.000 »»	49.000 »»

3° *Projets présentés.*

Néant.

4° *Projets à l'étude.*

Néant.

Chapitre 68 (routes) et 69 (ponts). — Réparations extraordinaires et travaux neufs.

1° *Travaux en cours.*

N°s des Routes	DESIGNATION DES ENTREPRISES	DATES des décisions approbatives	Evaluation des dépenses	Crédits alloués
28	Déviation dans la traverse du Plessiel entre les points 27 km. 862 et 27 km. 992.	12 Avril 1924	22.000 »»	22.000 »»

2° *Projet approuvés.*

Néant.

3° *Projets présentés.*

Néant.

4° *Projets à l'étude.*

Néant.

Amiens, le 19 Juillet 1926.

L'Ingénieur en Chef,
DUTARET.

Reconstitution des Voies de Communication

dans le Département.

Rapport de l'Ingénieur en Chef.

I. — Chaussées.

Les travaux de reconstitution des chaussées se sont poursuivis en 1925 dans des conditions normales.

Un ralentissement appréciable s'est produit depuis le 1er janvier 1926 par suite de la réduction importante subie par les crédits (7 millions en 1926 contre 19.125.000 fr. en 1925).

Pendant l'année 1925, il a été approvisionné au total 194.668 tonnes de matériaux de toute nature se décomposant comme suit :

Matériaux durs :	
(Porphyres de Belgique, quartzites de la Manche)	135.436 tonnes
Matériaux demi-durs :	
Calcaires du Haut-Banc, grés de Bougin)	27.621 —
Matériaux des carrières locales :	31.611 —
Total.	194.668 tonnes

Exception faite des carrières locales pour lesquelles les marchés passés prévoient généralement la fourniture à pied-d'œuvre, les matériaux sont achetés par l'Administration en carrière.

Les transports sont effectués par voie d'eau et par chemin de fer. La voie d'eau nettement avantageuse l'an dernier est devenue depuis quelques mois, par suite de la hausse considérable des frêts, à peu prés aussi onéreuse que le chemin de fer

Le transport des gares destinataires à pied-d'œuvre est assuré à l'entreprise en vertu de marchés en cours (adjudications du début de 1926).

Le cylindrage (nous entendons la compression simplement) est effectué également à l'entreprise.

Le répandage des matériaux et l'arrosage sont faits en régie.

Le tableau ci-dessous donne la situation actuelle de la reconstitution des chaussées :

	Routes Nationales	Chemins de G. C.	Voies Communales	TOTAL
Longueur totale à réparer après l'armistice. . .	509 k. 613	2.957 k. 912	4.821 k. 420	8.288 k. 945
Longueur réparée au 30 Juin 1925	427 k. 648	1.989 k. 178	4.095 k. 277	6.512 k. 103
Longueur réparée du 1er Juillet 1925 au 30 Juin 1926 . . .	32 k. 776	257 k. 237	174 k. 584	464 k. 597
Reste à réparer.	49 k. 189	711 k. 497	551 k. 559	1.312 k. 245

En ce qui concerne les chemins de Grande Communication qui intéressent plus spécialement le Département, il a donc été remis en état, du 1er juillet 1925 au 1er juillet 1926, une longueur totale de 257 k. 237.

Nous donnons plus loin la répartition par chemin de cette longueur totale dont nous demandons au Conseil général d'accepter la remise au Département.

Ouvrages d'art. — Presque tous les ouvrages d'art ont été réparés ou reconstruits ; il ne reste que les ouvrages intéressant le Canal du Nord pour lesquels les dispositions définitives n'ont pu être arrêtées.

Tableau des Sections de Chemins remises au Département, après reconstitution dans leur état de 1914, pendant la période du 1er Juillet 1925 au 30 Juin 1926.

Numéros des Chemins.	POINTS KILOMÉTRIQUES.	Longueur par Section.	ARRONDISSEMENTS d'Abbeville.	d'Amiens.	de Doullens.	de Péronne.	TOTAL.
2	19k000 à 20k000	1k000	1k000	»	»	»	1k000
4	10 000 à 11 600	1 600	1 600	»	»	»	1 600
5	0 600 à 1 800	1 200	»	»	1k200	»	1 400
	3 100 à 3 300	0 200	»	»	0 200	»	
6	7 600 à 9 360	1 760	»	»	»	1k760	1 760
7	8 000 à 9 000	1 000	»	1k000	»	»	1 000
11	6 200 à 7 350	1 150	»	1 150	»	»	1 150
12	12 730 à 13 600	0 870	»	0 870	»	»	0 870
16	9 000 à 12 000	3 000	3 000	»	»	»	3 000
17	3 800 à 4 400	0 600	»	»	»	0 600	0 600
18	18 556 à 19 000	0 444	»	0 444	»	»	1 240
	21 500 à 22 296	0 796	»	0 796	»	»	
20	0 000 à 2 400	2 400	»	»	»	2 400	3 200
	4 700 à 5 500	0 800	»	»	»	0 800	
22	2 340 à 2 400	0 060	0 060	»	»	»	1 760
	3 000 à 3 300	0 300	0 300	»	»	»	
	4 100 à 5 500	1 400	1 400	»	»	»	
	19 477 à 21 050	1 573	»	1 573	»	»	
	27 100 à 27 900	0 800	»	0 800	»	»	
23	29 200 à 29 500	0 300	»	0 300	»	»	6 953
	35 000 à 35 500	0 500	»	0 500	»	»	
	38 300 à 42 080	3 780	»	3 780	»	»	
24	8 160 à 9 200	1 040	»	»	»	1 040	1 040
26	2 000 à 2 850	0 850	»	»	»	0 850	1 920
	12 130 à 13 200	1 070	»	1 070	»	»	
29	22 200 à 23 400	1 200	1 200	»	»	»	1 200
31	7 000 à 7 748	0 748	»	»	0 748	»	0 748
34	24 200 à 24 935	0 735	»	»	»	0 735	0 735
36	6 753 à 8 000	1 247	»	1 247	»	»	1 771
	10 000 à 10 524	0 524	»	0 524	»	»	
38	7 000 à 8 000	1 000	»	1 000	»	»	1 000
39	2 685 à 4 000	1 315	»	»	»	1 315	1 315
41	10 130 à 13 250	3 120	»	3 120	»	»	5 105
	20 880 à 21 490	0 610	»	»	»	0 610	
	14 925 à 16 300	1 375	»	»	»	1 375	
42	6 680 à 7 850	1 170	»	»	»	1 170	1 170
43	7 000 à 9 000	2 000	»	»	»	2 000	2 000
45	10 100 à 10 400	0 300	»	»	»	0 300	6 048
	12 100 à 14 880	2 780	»	»	»	2 780	
	16 200 à 16 400	0 200	»	»	»	0 200	
	16 700 à 18 900	2 200	»	»	»	2 200	
	19 765 à 19 900	0 135	»	»	»	0 135	
	22 300 à 22 733	0 433	»	»	»	0 433	
	A reporter....	49 585	49 585	18 174	2 148	20 703	49 585

Numéros des Chemins.	POINTS KILOMÉTRIQUES.	Longueur par Section.	ARRONDISSEMENTS d'Abbeville.	d'Amiens.	de Doullens.	de Péronne.	TOTAL.
	Report.....	49k585	8k560	18k174	2k148	20k703	49k585
48	2k600 à 2k760	0 160	0 160	„	„	„	0 160
50	0 000 à 0 700	0 700	„	„	„	0 700	2 730
	6 000 à 6 500	0 500	„	„	„	0 500	
	8 600 à 9 550	0 950	„	„	„	0 950	
	9 650 à 10 230	0 580	„	„	„	0 580	
51	12 678 à 12 950	0 272	„	0 272	„	„	0 457
	13 440 à 13 625	0 185	„	0 185	„	„	
53	17 700 à 18 066	0 366	„	0 366	„	„	0 366
55	0 000 à 0 580	0 580	„	„	„	0 580	1 830
	0 890 à 2 140	1 250	„	„	„	1 250	
	0 000 à 1 200	1 200	„	„	„	1 200	
58	6 088 à 6 800	0 712	„	„	„	0 712	2 712
	15 000 à 15 800	0 800	„	„	„	0 800	
	5 400 à 7 000	1 600	„	„	1 600	„	
59	9 200 à 9 400	0 200	„	„	0 200	„	3 400
	12 000 à 13 600	1 600	„	„	1 600	„	
	4 900 à 5 600	0 700	„	„	0 700	„	
60	10 000 à 12 393	2 393	„	„	2 393	„	3 293
	19 200 à 19 400	0 200	„	0 200	„	„	
61	0 000 à 2 240	2 240	„	2 240	„	„	3 740
	2 500 à 4 000	1 500	„	1 500	„	„	
63	0 000 à 2 800	2 800	2 800	„	„	„	2 800
65	12 000 à 13 000	1 000	1 000	„	„	„	1 000
67	5 700 à 7 800	2 100	2 100	„	„	„	2 100
68	12 070 à 12 800	0 730	„	„	„	0 730	2 620
	14 480 à 14 550	0 070	„	„	„	0 070	
	14 700 à 16 100	1 400	„	„	„	1 400	
	17 460 à 17 880	0 420	„	„	„	0 420	
	20 421 à 20 903	0 482	„	„	„	0 482	
71	21 318 à 23 940	2 622	„	„	„	2 622	3 964
	25 840 à 26 700	0 860	„	„	„	0 860	
72	15 270 à 16 250	0 980	„	„	„	0 980	1 310
73	Embranchement gare de Roisel	0 330	„	„	„	0 330	
	10 273 à 10 800	0 527	„	„	0 527	„	0 527
74	0 500 à 1 590	1 090	„	„	„	1 090	2 047
	5 000 à 5 261	0 261	„	„	„	0 261	
	15 500 à 16 196	0 696	„	„	„	0 696	
78	6 700 à 7 200	0 500	„	0 500	„	„	1 226
	8 000 à 8 726	0 726	„	0 726	„	„	
79	1 000 à 2 300	1 300	„	„	„	1 300	1 300
80	7 000 à 7 700	0 700	0 700	„	„	„	1 482
	10 800 à 11 582	0 782	0 782	„	„	„	
82	2 900 à 4 300	1 400	1 400	„	„	„	1 400
85	7 890 à 8 000	0 110	0 110	„	„	„	0 110
	A reporter....	90 159	17 612	24 163	9 168	39 216	90 159

Numéros des Chemins.	POINTS KILOMÉTRIQUES.	Longueur par Section.	ARRONDISSEMENTS d'Abbeville.	d'Amiens.	de Doullens.	de Péronne.	TOTAL.
	Report.....	90k159	17k612	24k163	9k168	39k216	90k159
	0k300 à 1k100	0 800	»	»	»	0 800	
88	1 300 à 2 500	1 200	»	»	»	1 200	4 575
	12 025 à 14 600	2 575	»	»	»	2 575	
	0 000 à 0 800	0 800	»	»	»	0 800	
89	2 100 à 2 450	0 350	»	»	»	0 350	2 000
	8 000 à 8 850	0 850	»	»	»	0 850	
91	2 500 à 3 000	0 500	»	»	»	0 500	0 500
95	0 920 à 4 950	4 030	»	4 030	»	»	4 030
	8 000 à 9 400	1 400	»	1 400	»	»	
96	11 200 à 12 000	0 800	»	0 800	»	»	3 300
	17 800 à 18 900	1 100	»	1 100	»	»	
	15 495 à 16 500	1 005	»	1 005	»	»	1 905
97	19 415 à 20 315	0 900	»	0 900	»	»	
99	9 000 à 9 946	0 946	»	»	0 946	»	0 946
	5 565 à 6 015	0 450	»	»	»	0 450	
103	6 700 à 7 000	0 300	»	»	»	0 300	1 350
	7 200 à 7 800	0 600	»	»	»	0 600	
104	3 400 à 3 900	0 500	»	»	»	0 500	0 500
105	2 500 à 3 000	0 500	0 500	»	»	»	0 500
106	6 000 à 8 000	2 000	2 000	»	»	»	2 000
107	9 968 à 10 968	1 000	»	»	»	1 000	1 000
	21 250 à 21 780	0 530	»	0 530	»	»	
109	27 797 à 28 000	0 203	»	0 203	»	»	2 183
	29 000 à 29 400	0 400	»	0 400	»	»	
	29 950 à 31 000	1 050	»	1 050	»	»	
111	7 600 à 11 600	4 000	4 000	»	»	»	4 700
	25 300 à 26 100	0 700	0 700	»	»	»	
112	10 450 à 11 000	0 550	»	0 550	»	»	0 550
113	16 600 à 17 315	0 715	»	0 715	»	»	0 715
116	0 085 à 1 000	0 915	»	0 915	»	»	3 485
	4 440 à 7 010	2 570	»	2 570	»	»	
	0 000 à 1 000	1 000	»	»	1 000	»	
117	4 800 à 5 200	0 400	»	»	0 400	»	2 307
	8 000 à 8 907	0 907	»	0 907	»	»	
118	1 000 à 1 200	0 200	»	»	0 200	»	0 200
	0 000 à 0 800	0 800	»	0 800	»	»	1 300
123	1 000 à 1 500	0 500	»	0 500	»	»	
125	1 900 à 2 700	0 800	»	»	0 800	»	0 800
	6 300 à 7 000	0 700	»	»	0 700	»	
128	8 000 à 8 672	0 672	»	»	0 672	»	1 672
	Embranch[t] 6 700 à 7 000	0 300	»	»	0 300	»	
130	2 600 à 3 000	0 400	»	»	0 400	»	0 400
131	6 970 à 7 100	0 130	»	»	»	0 130	0 130
132	9 783 à 10 550	0 767	»	»	»	0 767	0 767
	A reporter....	131 974	24 812	42 538	14 586	50 038	131 974

Numéros des Chemins.	POINTS KILOMÉTRIQUES.	Longueur par Section.	ARRONDISSEMENTS d'Abbeville.	d'Amiens.	de Doullens.	de Péronne.	TOTAL.
	Report.....	131k974	24k812	42k538	14k586	50k038	131k974
133	1k000 à 1k300	0 300	»	»	»	0 300	0 300
135	6 450 à 6 960	0 510	»	»	»	0 510	0 870
	7 750 à 8 110	0 360	»	»	»	0 360	
136	2 210 à 3 000	0 790	»	»	»	0 790	0 790
137	0 000 à 1 500	1 500	»	1 500	»	»	1 500
138	0 000 à 2 000	2 000	»	2 000	»	»	2 000
140	10 890 à 11 120	0 230	0 230	»	»	»	0 230
142	0 150 à 0 750	0 600	»	»	»	0 600	3 420
	1 980 à 3 000	1 020	»	»	»	1 020	
	6 000 à 7 800	1 800	»	»	»	1 800	
143	6 750 à 7 800	1 050	»	»	»	1 050	1 431
	9 780 à 10 761	0 381	»	»	»	0 381	
146	9 250 à 11 250	2 000	»	»	»	2 000	2 900
	12 500 à 13 400	0 900	»	»	»	0 900	
147	7 500 à 9 200	1 700	»	»	»	1 700	1 700
148	0 256 à 1 300	1 044	»	»	»	1 044	1 344
	4 200 à 4 500	0 300	»	»	»	0 300	
149	0 000 à 2 943	2 943	»	»	»	2 943	3 903
	6 600 à 7 560	0 960	»	»	»	0 960	
153	3 900 à 4 300	0 400	0 400	»	»	»	0 400
159	0 000 à 0 700	0 700	»	0 700	»	»	1 315
	1 500 à 2 115	0 615	»	0 615	»	»	
162	18 140 à 18 475	0 335	»	0 335	»	»	0 925
	18 800 à 19 390	0 590	»	0 590	»	»	
163 E	2 300 à 3 530	1 230	»	»	»	1 230	1 230
164	0 400 à 1 600	1 200	»	»	»	1 200	1 200
164 E	5 800 à 6 280	0 480	»	»	»	0 480	1 310
	6 870 à 7 700	0 830	»	»	»	0 830	
168	8 916 à 9 450	0 534	»	0 534	»	»	0 628
	9 850 à 9 944	0 094	»	0 094	»	»	
168 E	7 570 à 9 300	1 730	»	1 730	»	»	1 780
	9 380 à 9 430	0 050	»	0 050	»	»	
169	1 777 à 3 000	1 223	»	1 223	»	»	1 223
170	1 700 à 2 886	1 186	»	»	»	1 186	1 186
174	6 935 à 8 364	1 429	»	»	1 429	»	1 429
175	3 500 à 3 600	0 100	0 100	»	»	»	0 840
	3 800 à 4 540	0 740	0 740	»	»	»	
176	5 900 à 6 700	0 800	»	»	0 800	»	0 800
177	0 280 à 0 440	0 160	0 160	»	»	»	0 160
180	0 000 à 0 500	0 600	»	0 600	»	»	0 900
	0 700 à 1 000	0 300	»	0 300	»	»	
181	1 000 à 2 420	1 420	»	»	»	1 420	3 800
	5 300 à 6 290	0 990	»	»	»	0 990	
	16 745 à 17 715	0 970	»	»	»	0 970	
	18 760 à 19 180	0 420	»	»	»	0 420	
	A reporter....	171 488	26 442	52 809	16 815	75 442	171 488

Numéros des Chemins.	POINTS KILOMÉTRIQUES.	Longueur par Section.	ARRONDISSEMENTS d'Abbeville.	d'Amiens.	de Doullens.	de Péronne.	TOTAL.
	Report.....	171k488	26k442	52k809	16k815	75k422	171k488
182	8k147 à 11k708	3 561	„	3 561	„	„	3 561
184	3 025 à 5 575	0 550	„	„	„	0 550	0 738
	8 612 à 8 800	0 188	„	„	„	0 188	
187	1 800 à 2 100	0 300	„	0 300	„	„	1 700
	2 700 à 4 100	1 400	„	1 400	„	„	
	0 620 à 0 800	0 180	„	0 180	„	„	
188	11 800 à 14 0 0	2 200	„	2 200	„	„	3 708
	16 450 à 17 778	1 328	„	1 328	„	„	
188 E	10 168 à 11 800	1 632	„	1 632	„	„	1 797
	12 360 à 12 525	0 165	„	0 165	„	„	
189	8 200 à 9 400	1 200	„	1 200	„	„	1 200
191	5 000 à 7 000	2 000	„	2 000	„	„	2 000
193	8 685 à 9 550	0 865	„	0 865	„	„	0 865
194	1 500 à 3 960	2 460	„	„	„	2 460	3 190
	5 820 à 6 550	0 730	„	„	„	0 730	
195	11 000 à 11 650	0 650	„	0 650	„	„	0 650
197	3 400 à 5 279	1 879	„	„	„	1 879	3 379
	14 000 à 15 500	1 500	„	„	„	1 500	
198	0 800 à 1 350	0 550	„	„	„	0 550	0 925
	1 500 à 1 875	0 375	„	„	„	0 375	
198 E	0 000 à 0 300	0 300	„	„	„	0 300	0 300
199	0 700 à 1 000	0 300	„	„	„	0 300	0 300
202	10 400 à 10 958	0 558	„	„	„	0 558	0 558
203	10 090 à 10 600	0 510	„	0 510	„	„	2 820
	21 000 à 22 800	1 800	„	„	„	1 800	
	35 170 à 35 680	0 510	„	„	„	0 510	
204	13 554 à 13 829	0 275	0 275	„	„	„	0 275
206	8 300 à 12 000	3 700	„	„	„	3 700	4 170
	16 630 à 17 100	0 470	„	„	„	0 470	
207	2 500 à 2 800	0 300	„	„	„	0 300	2 053
	2 850 à 4 603	1 753	„	„	„	1 753	
	6 000 à 6 820	0 820	„	0 820	„	„	
	6 940 à 7 100	0 160	„	0 160	„	„	
	9 808 à 11 000	1 192	„	1 192	„	„	
208	14 400 à 15 225	0 825	„	0 825	„	„	4 297
	37 000 à 37 600	0 600	0 600	“	„	„	
	38 100 à 38 300	0 200	0 200	„	„	„	
	41 000 à 41 500	0 500	0 500	„	„	„	
211	12 200 à 14 100	1 900	„	1 900	„	„	3 830
	20 270 à 22 200	1 930	„	1 930	„	„	
212	3 000 à 4 000	1 000	„	„	1 000	„	1 000
	A reporter....	214 804	28 017	75 627	17 815	93 345	214 804

Numéros des Chemins.	POINTS KILOMÉTRIQUES.	Longueur par Section.	ARRONDISSEMENTS d'Abbeville.	d'Amiens.	de Doullens.	de Péronne.	TOTAL.
	Report	214k804	28k017	75k627	17k815	93k345	214k804
	3 400 à 5 300	1 960	»	»	1 900	»	
	5 700 à 7 900	2 200	»	»	2 200	»	
213	10 317 à 23 200	12 883	»	»	12 883	»	18 301
	30 000 à 30 301	0 301	»	»	»	0 301	
	30 983 à 32 000	1 017	»	»	»	1 017	
	0 000 à 0 960	0 960	»	»	»	0 960	
	1 700 à 3 000	1 300	»	»	»	1 300	
	7 000 à 9 980	2 980	»	»	»	2 980	
214	10 575 à 12 000	1 425	»	»	»	1 425	12 500
	12 100 à 13 770	1 670	»	»	»	1 670	
	14 800 à 15 015	0 215	»	»	»	0 215	
	15 350 à 16 900	1 550	»	»	»	1 550	
	20 600 à 23 000	2 400	»	»	»	2 400	
217	15 182 à 15 700	0 518	»	»	0 518	»	1 018
	37 000 à 37 500	0 500	»	»	0 500	»	
	1 330 à 3 490	2 160	»	2 160	»	»	
218	7 750 à 8 000	0 250	»	0 250	»	»	4 858
	10 800 à 13 248	2 448	»	2 448	»	»	
219	20 810 à 23 878	3 068	»	3 068	»	»	3 068
	26 921 à 27 000	0 079	»	»	»	0 079	
	27 550 à 27 700	0 150	»	»	»	0 150	
220	28 800 à 29 635	0 835	»	»	»	0 835	2 688
	30 176 à 30 200	0 024	»	»	»	0 024	
	31 400 à 33 000	1 600	»	»	»	1 600	
	Remises du 1er juillet 1925 au 30 juin 1926.	257k237	28 017	83 553	35 816	109 851	257 237
	Remises antérieures... (y compris sections en bon état à l'armistice 657 k. 553).		690 118	935 989	300 807	719 817	2.646.731
	TOTAUX au 1er juillet 1926.....		718k135	1019k542	326k623	829k668	2.903k968

II. Canal de la Somme.

La reconstitution est terminée.

III. — Voies ferrées d'intérêt local.

1° *Lignes concédées à la Société générale des chemins de fer économiques.* — Les travaux de reconstitution sont à peu près terminés ; il ne reste à faire, en dehors de quelques travaux accessoires de parachèvement, que les installations des gares-communes.

A Albert, la question peut être considérée comme résolue, en ce sens que l'entente s'est faite sur les dispositions techniques à réaliser et sur la combinaison financière.

Il n'en est pas de même à Ham ; le projet envisagé par la Compagnie du Nord entraînera une déviation et un allongement appréciable de la ligne de Guiscard.

Si tous les intéressés paraissent d'accord au point de vue technique, la question est loin d'être réglée au point de vue financier.

2° *Ligne de Véau-Bertincourt à St-Quentin.* — Les travaux de réfection de la voie et des ouvrages d'art sont achevés, sauf le pont d'Etricourt dont la construction, assurée par le service du Canal du Nord, est en voie d'achèvement.

Il reste à construire les bâtiments. Le projet en a été approuvé par le Ministre des Travaux Publics ; mais les prix, réduits par ordre de l'Administration supérieure se sont trouvés insuffisants. La question est de nouveau soumise au Ministère.

3° *Lignes de Roisel à Hargicourt.* — Il ne reste à faire là encore que les bâtiments. Un marché a été passé à cet effet ; les travaux sont en cours.

Amiens, le 16 juillet 1926.

L'Ingénieur en Chef,
DUTARET.

Service vicinal.

RAPPORT

de l'Ingénieur en Chef du Département.

Amiens, le 26 Juillet 1926.

Compte rendu de la marche du service et propositions budgétaires.

PREMIÈRE PARTIE

Compte-rendu général de l'exercice 1925.

BUDGET ORDINAIRE

Dépenses.

1° Entretien des chemins de grande communication :			
Main d'œuvre :			
Cantonniers .	1.857.934 fr. 61		
Ouvriers auxiliaires . .	871.257 fr. 37	2.729.191 fr. 98	
Matériaux et autres dépenses d'entretien :			10.924.800 fr. 83
en argent . .	8.191.695 fr. 19		
en nature. .	3.913 fr. 66	8.195.608 fr. 85	
A reporter. . . .			10.924.800 fr. 83

Report. . . .	10.924.800 fr. 83
2° Travaux neufs et grosses réparations .	97.472 fr. 89
3° Entretien du matériel	19.133 fr. 90
4° Dépenses du personnel	587.943 fr. 12
5° Salaire du garçon de bureau	5.049 fr. »»
6° Secours aux anciens cantonniers ou veuves de cantonniers et pensions d'accidents du travail.	7.849 fr. 11
7° Majorations, bonifications des pensions de retraite et indemnités de cherté de vie des anciens cantonniers	220.764 fr. 80
8° Frais d'utilisation des véhicules automobiles de l'Etat	19.999 fr. 93
9° Frais d'imprimés	7.951 fr. 31
10° Frais de timbre des mandats.	5.999 fr. 20
11° Dépenses diverses	2.455 fr. 95
Total des dépenses faites.	11.899.420 fr. 04

Ressources.

Les ressources affectées au paiement des dépenses ci-dessus ont été les suivantes :

Contingents communaux pour les travaux des chemins de grande communication (entretien et travaux neufs) :		
Argent	2.630.103 fr. 85	2.631.625 fr. 85
Nature	1.522 fr. »»	
Contribution des communes dans les dépenses du personnel		75.000 fr. 21
Attribution au Département sur le produit de la taxe des automobiles		356.944 fr. »»
Ressources éventuelles provenant des particuliers : subventions industrielles, redevances, produits divers :		
Argent	431.759 fr. 45	434.151 fr. 11
Nature	2.391 fr. 66	
A reporter. . . .		3.497.721 fr. 17

Report. . . .	3.497.721 fr. 17
Subvention de l'Etat pour les chemins dégradés par les transports de la Reconstitution.	1.925.000 fr. »»
Subvention départementale (25 centimes spéciaux et subvention complémentaire) . . .	6.476.698 fr. 87
Total égal aux dépenses	11.899.420 fr. 04

Il est à signaler d'autre part que la subvention départementale, prévue tant au budget primitif qu'au budget supplémentaire pour les travaux de 1925, s'élevait à : 6.712.734 fr. 36. Compte tenu des dépenses restant à continuer à la fin de 1925 et se montant à 169.772 fr. 30, il ressortait, à la clôture de l'exercice, sur cette subvention, une disponibilité de 66.263 fr. 19 que le Conseil général a du reste employée à couvrir jusqu'à due concurrence les dépenses du service comprises au budget supplémentaire de 1926.

*
* *

A propos des dépenses d'entretien quelques observations sont à présenter.

Il y a lieu de noter tout d'abord que le crédit vicinal s'est trouvé grossi de la subvention exceptionnelle accordée par l'Etat pour la réparation des dégradations causées par les transports de la Reconstitution.

La quantité de matériaux acquis en 1925 a atteint, grâce précisément à la subvention exceptionnelle, 76.220 mètres cubes, contre 46.777 mètres cubes en 1924 ; nous sommes encore loin du volume annuel approvisionné avant-guerre (93.632 mètres cubes en 1913).

Au point de vue de la qualité des matériaux, sur les 76.220 mètres cubes approvisionnés en 1925, 17.395 m3 (soit 22,8 %) proviennent des carrières locales (silex). En 1924, ces carrières n'avaient donné que 7.960 m3 (comme proportion: 17 %).

On voit par ces chiffres que nous nous efforçons de recourir le plus possible aux matériaux que l'on trouve sur place.

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Ce budget ne s'appliquait qu'à la subvention du Département allouée par application de la loi du 12 mars 1880, à la commune de Millencourt-en-Ponthieu pour la construction d'un chemin vicinal ordinaire.

Il a été mandaté en 1925 à la commune intéressée un solde de subvention de.	1.528 fr. »»
Sur le crédit de	1.900 fr. »»
D'où à la clôture de l'exercice, un reliquat de. devenu disponible.	372 fr. »»

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

A. — *Compte rendu des bonifications de pension allouées en 1925 aux cantonniers retraités.*

Aux termes de l'article 15 du réglement organique du 12 Octobre 1909, pour la bonification des pensions de retraite des cantonniers du Département, il doit être rendu compte au Conseil Général, lors de sa deuxième session ordinaire, des résultats de l'application dudit règlement, pendant l'année précédente.

Pour satisfaire à cette prescription, nous donnons ci-après le tableau nominatif des bonifications liquidées au cours de 1925 en faveur des cantonniers retraités ainsi que des bonifications complémentaires de survivance allouées en exécution de l'article 6 du règlement précité.

Numéros des Carnets délivrés.	NOMS des titulaires.	DATE d'entrée en jouissance.	MONTANT de la bonification annuelle.	OBSERVATIONS.
			fr.	
370	Daudré	1er sept. 1924.	1297	
371	Lequeux, fe Daudré .	id.	885	
384	Boinet	1er mai 1924.	774	
385	Hubert, fe Boinet. .	id.	526	
386	Legros, ve Rabouille.	4 mars 1925.	382	
387	Dautrévaux . . .	1er nov. 1924.	620	
388	Paron, fe Dautrévaux	id.	555	
389	Guy	1er janv. 1925.	1039	
390	Labitte, fe Guy . .	id.	877	
391	Constant	1er déc. 1924.	933	
392	Lecureux, fe Constant	id.	710	
393	Lefèvre	1er août 1924.	663	
394	Tournel, fe Lefèvre .	id.	529	
395	Legris	1er déc. 1924.	1276	
396	Tiennotte, fe Legris .	id.	971	
397	Danicourt	1er août 1924.	832	
398	Tabary, fe Danicourt.	id.	639	
399	Baillet	1er nov. 1924.	833	
400	Behen, fe Baillet . .	id.	600	
401	Sueur	1er mars 1924.	570	
402	Brailly, fe Sueur . .	id.	405	
403	Rachard.	1er déc. 1924.	1184	
404	Boitel, fe Rachard .	id.	282	
405	Godard	1er fév. 1925.	1805	
406	Ferrière.	1er mars 1925.	1066	
407	Dumont, fe Ferrière.	id.	333	
408	Tétart	1er déc. 1924.	671	
409	Priez, fe Tétart . .	id.	581	
410	Sénéchal	1er mars 1925.	898	
411	Caron, fe Sénéchal .	id.	646	
412	Leclercq	1er nov. 1924.	915	
413	Ducillier, fe Leclercq.	id.	660	
414	Dieudonné, ve Hacbart .	28 juillet 1925.	837	
415	Chatelain, ve Pillot .	25 mai 1925.	276	
416	Lapaix	1er fév. 1925.	736	
417	Therraize, fe Lapaix.	id.	749	
418	Cossin	1er juillet 1925.	2566	
	BONIFICATION DE SURVIVANCE.			
144	Galhaut.	21 nov. 1924.	91	
147	Piart, ve Delaporte .	4 avril 1925.	83	
191	Vaast, ve Vasseur. .	14 sept. 1923.	50	
199	Ratier	2 déc. 1920.	70	
269	Frequin, ve Lamy .	6 juillet 1924.	77	
		Total. . . .	30512	

Il a été ainsi délivré en 1925, 37 nouveaux carnets de bonification à 18 cantonniers retraités, à 16 femmes et à 3 veuves de cantonniers.

Au 31 Décembre 1925, le nombre des titulaires de bonification, déduction faite de 15 décédés au cours de l'année, s'élevait à 228 pour un montant total de bonification de 90.966 fr.

Nous devons signaler que par suite des délais demandés par la Caisse des Retraités pour la délivrance des rentes, la bonification de 6 cantonniers retraités en 1925 n'était pas liquidée à la fin de cette année.

B. — *Prestations de* 1925.

L'impôt de la prestation a été supporté en 1925 par 833 communes sur 836, les 3 autres communes ont remplacé cet impôt par un prélèvement sur les ressources ordinaires.

Parmi les communes assujetties à la prestation :

815 ont été imposées au maximum de trois journées.

15 ont été imposées à deux journées.

Et 3 ont été imposées à une journée.

Trois communes, Bécordel-Bécourt, Morcourt et Templeux-le-Guérard ont été imposées d'office pour 1925 par arrêté préfectoral du 15 Novembre 1924.

97 communes ont maintenu intégralement la taxe des prestations.

D'autre part, 681 communes ont voté le remplacement total et 55 communes le remplacement partiel des journées de prestations par une taxe vicinale à provenir de centimes additionnels au principal des quatre contributions directes par application de l'article 5 de la loi de finances du 31 mars 1903.

Le montant total des rôles concernant les prestations maintenues s'est élevé pour 1925 à	733.918 fr. »»
Et celui de la taxe vicinale en remplacement total ou partiel des prestations à. . .	4.555.564 fr. 49
Soit pour l'ensemble des deux natures de ressources	5.289.482 fr. 49
Le chiffre correspondant pour 1924 était de	5.052.338 fr. 99

C. — *Chemins ruraux.*

Par application de la loi du 21 Juillet 1870, 15 communes ont été autorisées à effectuer un prélèvement sur leurs ressources vicinales de 1925, pour l'entretien de leurs chemins publics ruraux.

Le montant global des prélèvements ainsi autorisés s'est élevé à 15.550 francs.

DEUXIÈME PARTIE.

PROPOSITIONS POUR 1927.

I. — Propositions budgétaires.

A. — Dépenses.

Nous demandons pour le fonctionnement du service en 1927 les crédits ci-après :

a) *Budget ordinaire.*

Chapitre 1er.

Dépenses du service téléphonique	100 fr. »»	100 fr. »»

Chapitre 4.

Personnel	720.000 fr. »»	
Garçon de bureau. .	6.100 fr. »»	
Frais de correspondance	500 fr. »»	
Frais d'impression . .	8.000 fr. »»	
Frais de quittance des mandats	6.500 fr. »»	
		741.100 fr. »»

Chapitre 6.

Art. 1. — Entretien des G. C.	12.810.000 fr. »»	
Art. 2. — Travaux neufs	200.000 fr. »»	
Art. 3. — Réserve. .	50.000 fr. »»	
Art. 4. — Matériel. .	20.000 fr. »»	
Art. 5. — Dépenses diverses	3.000 fr. »»	
Art. 6. — Secours aux anciens cantonniers ou à leurs veuves. . . .	6.200 fr. »»	
Art. 7. — Pensions accidents du travail. . .	390 fr. »»	
Art. 8. — Majoration et bonification des pensions de retraite des cantonniers	127.000 fr. »»	
Art. 9. — Indemnité de cherté de vie aux anciens cantonniers ou veuves	111.410 fr. »»	
Art. 10. — Participation pour l'utilisation des véhicules automobiles de l'Etat	30.000 fr. »»	
		13.358.000 fr. »»
Total pour le budget ordinaire. .		14.099.200 fr. »»

b) *Budget extraordinaire.*

Chapitre 27.

Travaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Art. 1er. — Chemin de grande communication N° 216. Travaux de rectification du profil entre Condé-Folie et l'Etoile. . . . . 220.000 fr. »»

Art. 2. — Chemins vicinaux ordinaires. — Subvention complémentaire aux communes de Vaire-sous-Corbie et Vaux-sur-Somme pour la construction d'un pont sur la Somme. . . .	20.504 fr. »»
Total du Budget extraordinaire. .	240.504 fr. »»

Les dépenses du budget ordinaire s'élèvent à 14.099.200 frs. Elles dépassent de 3.265.000 frs les prévisions du budget primitif de l'exercice courant.

Cette augmentation tient principalement aux articles suivants :

Chapitre 4.

Personnel. — Il est demandé 720.000 fr. contre 620.000 fr. l'année dernière (budget primitif) ; l'augmentation correspond aux relèvements des traitements et des indemnités vicinales.

Chapitre 6.

Article 1. — C'est ici que se produit la plus grosse augmentation ; nous demandons 12.810.000 fr. contre 9.850.000 fr. l'année dernière. L'augmentation est donc de 2.960.000 francs.

Nous ne nous dissimulons pas que cet accroissement continu des dépenses qui s'accentue davantage à chaque projet de budget est un peu inquiétante pour les finances départementales ; malheureusement, il ne peut pas être évité en présence de la dépréciation de la monnaie. Les dépenses d'entretien des chemins sont de celles en effet qui suivent inexorablement la variation des prix.

Le prix de revient en gare destinataire des porphyres de Lessines a subi depuis un an, malgré la baisse du franc belge, en raison du relèvement des prix de transports une augmentation d'au moins 10 %. L'augmentation des prix de transports est surtout sensible pour la voie d'eau, au point que celle-ci est maintenant aussi onéreuse que le chemin de fer.

Pour les matériaux de la région de Boulogne, la hausse survenue depuis un an, toujours pour les matériaux rendus en gare destinataire, est de 17,5 %. Quant aux matériaux des carrières locales, les prix des marchés passés au début de 1926 dépassent en général de 20 % ceux de l'année précédente.

Les transports sur route n'ont pas subi une augmentation moindre. Des marchés passés au début de l'année ont dû être révisés déjà du fait de la hausse survenue dans le prix de l'essence.

Mais c'est surtout dans la fourniture du goudron que l'augmentation a été particulièrement sensible. En 1925, le prix de la tonne de goudron s'est tenu entre 250 et 429 fr ; cette année, il oscille entre 340 et 700 francs.

Au total, la hausse déjà constatée (sans préjudice de celle qui paraît devoir encore inévitablement se produire si la livre reste à un cours voisin de 200 fr.) représente au moins 20 % sur les prix de l'année dernière).

A cela, il faut ajouter l'augmentation de la longueur des chemins à entretenir. Du 1er juillet 1925 au 30 juin 1926, il a été en effet réparé par l'Etat et par suite remis au Département 257 kilomètres de chemins de grande communication.

Si l'on veut bien tenir compte de ces considérations, les propositions que nous présentons et que nous avons établies avec le plus grand souci d'économie, apparaîtront certainement comme très modérées ; on ne pourrait les réduire sans de sérieux inconvénients et sans risquer de compromettre un capital qu'il serait ensuite très onéreux de reconstituer.

Article 2. — Un projet est présenté pour le pavage de l'avenue de la Gare, à Péronne. On a porté à cet article la dépense correspondante.

Mais il y a comme contre-partie, en recette, une somme de 20.000 francs à fournir par la ville de Péronne à titre de participation.

Article 10.— La participation pour l'utilisation des véhicules de l'Etat est portée de 25.000 à 30.000 francs. L'augmentation se justifie largement par les hausses survenues principalement sur l'essence et les pneumatiques.

Chapitre 27.

(*Budget extraordinaire*).

Le Conseil général a approuvé dans sa dernière session, sous réserve des subventions à obtenir des communes de Condé-Folie et de l'Etoile, le projet d'exhaussement du chemin de grande

communication n° 216, dans la partie comprise entre ces deux communes.

Les subventions demandées ayant été votées, nous avons prévu au chapitre 27 le crédit nécessaire pour la réalisation du projet.

*
* *

Nous avons porté au même chapitre un complément de subvention de 20.504 francs à accorder aux communes de Vaux-sur-Somme et Vaire-sous-Corbie pour la construction d'un pont sur la Somme. On sait que ce projet a été admis au programme de 1926. Malheureusement, entre le moment où il a été dressé et celui où il a pu être mis en adjudication (juillet 1926) des hausses importantes se sont produites. Il a donc été nécessaire de procéder à une révision du détail estimatif. Celui-ci qui était initialement de 240.000 fr. se trouve porté à 335.000 fr., la subvention complémentaire prévue au projet correspond à l'accroissement des dépenses.

B. — Ressources.

Les ressources à affecter aux dépenses ci-dessus énumérées et justifiées sont les suivantes :

Budget ordinaire.

Chapitre 6. — Ressources éventuelles.

Art. 1er. — Contingents communaux d'entretien . . .	3.658.580 fr. »»	
Contribution de la Ville de Péronne pour pavage	20.000 fr. »»	3.678.580 fr. »»
Art. 2, 3, 4. — Redevances, produits divers. .		23.771 fr. »»
Art. 5. — Contribution des communes pour le personnel		75.000 fr. »»
Art. 6. — Part du Département sur la taxe des automobiles.		513.979 fr. »»
		4.291.330 fr. »»

Chapitre 1er. — Subvention du Département.

Art. 3. — Centimes spéciaux odinaires (25 c.).	
Art. 4. — Subvention complémentaire sur centimes pour insuffisance de revenus	9.807.870 fr. »»
Total. . . .	14.099.200 fr. »»

L'augmentation des dépenses, qui est de 3.265.000 fr., se trouve couverte de la façon suivante :

Augmentation des ressources éventuelles. .	1.140.435 fr. »»
Augmentation de la subvention du Département	2.124.565 fr. »»
	3.265.000 fr. »»

Budget extraordinaire.

Chapitre 9.

Prélèvement sur le produit des centimes extraordinaires.	177.104 fr. »»

Chapitre 11.

Subvention de l'Etat . . . . 48.400 fr. »»	63.400 fr. »»
Contingents des communes . . 15.000 fr. »»	
pour les travaux de rectification du chemin de G. C. 216 à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.	
Total égal au chapitre 27 des dépenses. . .	240.504 fr. »»

II. — Propositions et renseignements divers.

A. — *Etat des anciens cantonniers appelés à jouir d'une majoration de pension de retraite au 1er Janvier 1927.*

Par sa décision du 26 août 1904, le Conseil général s'est réservé d'approuver chaque année l'état des anciens cantonniers appelés à bénéficier l'année suivante d'une majoration de pension.

Nous présentons à cet effet l'état des majorations à payer pour 1927.

Année de naissance.	Noms et Prénoms.	Résidences.	Montant de la Majoration	Observations.
			fr.	
1832	Ropiquet, Auguste. . .	Fresnoy-au-Val .	299	
1834	Lenglet, François . . .	Rubempré . .	209	
1835	Gorlier, Olivier	Amiens . . .	223	
1839	Magnier, Jean-Baptiste .	Gorenflos . . .	197	
1839	Choquet, Olivier . . .	Toutencourt . .	205	
1842	Dubois, Emile	Régnière-Ecluse.	265	
1842	Tueur, Aimé.	Arrest	207	
		Total. . .	1605	

B. —*Tarif de la Prestation pour* 1927.

Nous rappelons que le Conseil général a pris en considération, lors de la deuxième session ordinaire de 1925, les tarifs ci-après de rachat de prestation, qui ont été adoptés définitivement dans la session de mai dernier.

Journée d'homme	12 fr.
— de cheval	15 »
— de mulet ou de bœuf	12 »
— d'âne	4 »
— de voiture à 2 roues	2 »
— de voiture à 4 roues	4 »
— de voiture automobile à 2 places et au-dessus, tracteur et voiture remorque	4 »
Supplément par cheval-vapeur de la puissance du moteur ou fraction de cheval-vapeur	5 »

C. — *Délégation à la Commission départementale.*

Enfin, nous proposons au Conseil général de donner à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires :

1° Pour approuver les plans d'alignement des chemins de grande communication quand les projets n'ont donné lieu à aucune observation de la part soit des particuliers, soit du Conseil municipal de la commune intéressée, soit de la commission d'enquête, — cette dernière délégation s'étendant toutefois indistinctement à tous les projets d'alignement et de redressement des chemins de grande communication dans les communes atteintes par les faits de guerre ;

2° Pour accorder aux communes l'autorisation d'employer une partie de leurs ressources vicinales à la réparation de leurs chemins publics ruraux en exécution de la loi du 21 juillet 1870;

3° Pour autoriser les ventes sur les anciennes routes départementales, d'arbres morts, gênants, caducs ou renversés par le vent et dont l'abatage n'a pas lieu par mesure générale, ainsi que la vente d'arbres endommagés par faits de guerre.

L'Ingénieur en Chef,

DUTARET.

CHAPITRE III.

Archives départementales

Rapport de l'Archiviste sur la situation du service.

Amiens, le 26 juillet 1926.

L'Archiviste départemental
à Monsieur le Préfet de la Somme,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur le service des archives pendant l'année 1925-1926.

1. Local.

Quels qu'aient été les efforts faits depuis 7 ans pour désencombrer les locaux, efforts qui ont abouti à l'élimination de masses considérables de papiers inutiles (1), le bâtiment actuel deviendra bientôt insuffisant. Nous n'avons guère devant nous qu'une quinzaine d'années pour réaliser soit l'agrandissement des locaux existants, soit le transfert dans des bâtiments à désigner. Quelqu'importune que soit pareille nouvelle, les faits sont patents. L'exiguité des locaux et l'éventualité de versements considérables m'avaient frappé dès mon arrivée à Amiens ; je l'ai consigné dans mon rapport de 1920 (p. 344). Or (l'expérience d'autres départements est là pour le prouver), les nécessités administratives rendent très

(1) Plus de 50 tonnes pour le seul dépôt des archives départementales

longues la préparation et l'exécution de pareils projets : il importe donc de poser la question sans autre délai.

En attendant, pour permettre une meilleure utilisation des combles, je demande qu'on les éclaire largement par la percée de nouveaux jours, ou simplement par la disposition dans la toiture de plusieurs plaques de verre.

M. l'Architecte a vérifié les planchers du premier étage, qui m'avaient paru s'affaisser ; il a constaté que, rien n'étant changé à l'état de choses antérieur, des travaux de consolidation n'étaient pas nécessaires.

2 et 3. **Dépôts et accroissements de fonds.**

A. Dépôts. — De M. l'abbé Arcelin, curé de Curchy : titres concernant des maisons sises à Péronne, 1720-1860 ; — papiers de la famille Petit, de Buire-Courcelles, comprenant des actes de famille et des titres relatifs à Buire, Lannoy et Moyencourt, 1783 (copie) — 1891.

De M. Gosselin, ancien maire de Vauchelles-lès-Authie, des pièces diverses : saisine de trois journaux sis à Vauchelles, 1669 ; couverture en parchemin du registre de saisines et d'audiences de la seigneurie de Vauchelles faite avec une sentence du présidial d'Amiens du 3 déc. 1688 ; requête au lieutenant général du bailliage d'Amiens par Louis-François-Elisabeth de Gueulluy, seigneur de Rumigny, contre l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux, concernant le fief de La Carnoy et les bois d'Amilly et du Cauroy (sans date, post. à 1755) ; consultation de D'Esmery, avocat à Amiens, sur les droits du seigneur d'Authie sur le fief de Festonval, sis à Pierregot, 1761 (copie) ; requête au Bureau des Finances d'Amiens par les habitants de Villers-aux-Flots contre Pierre-Maximilien de Louverval, seigneur de Villers-aux-Flots, au sujet du droit de mutation (sans date, post. à 1763) ; nouvelles de Paris (25 pièces manuscrites), 1776, 7 mars-4 nov. ; consultation de Tronchet, ancien avocat au Parlement de Paris, sur le jeu de fief dans la coutume d'Amiens (à propos de terres à Arquèves et Toutencourt), 1779 (copie) ; évaluation des biens fonds de la commune de Vauchelles-lès-Authie, 1790.

De M. l'abbé Cauet, curé de Moreuil, divers papiers laissés par M. l'abbé Leroy, décédé curé de Moreuil le 20 juillet 1925 :

Marquisat d'Albert, cueilloir de 1729 et suiv., incomplet : anc. feuillets 2-86, 88-94, ville d'Albert. Anc. f. 95-103, notice descriptive des fiefs dépendant du marquisat d'Albert. Anc. f. 103-109, table alphabétique des noms de personnes compris au cueilloir de la ville d'Albert. Anc. f. 1-3, Englebelmer. Anc. pages 1-8, La Boisselle.

Censives d'Albert, Englebelmer, La Boisselle : papiers divers, XVIIIe siècle.

Vente d'un fief sis à Grandcourt, 1467 (copie du XIXe s.)

Pièces concernant Morlancourt et la famille Leroy, 1703-1849.

Notes pour la généalogie du général Louis Friant, né à Morlancourt le 18 septembre 1758, XIXe s.

Quittances de contributions payées par Louis Coterelle, de Sailly-le-Sec, an 7-an 9.

Le Quesnel-en-Santerre : plan d'un terrain échangé entre la commune et le sieur Lefort, an 9.

B. Accroissements de Fonds anciens et modernes. *Série C et Q.* — Des bureaux d'enregistrement dont la liste suit, 420 volumes, complément de versements reçus antérieurement : Abbeville, 58 vol. Acheux (anc. bureau de *Mailly*, 39 vol.) *Ailly-sur-Noye*, 27 vol. *Albert*, 35 vol. *Corbie*, 32 vol. *Domart*, 37 vol. *Doullens*, 37 vol. *Gamaches* et ancien bureau de Ramburelles, 37 vol. Hornoy et anciens bureaux d'Andainville et Brocourt, 23 vol. Molliens-Vidame (ancien bureau d'*Airaines*, 8 vol.) Montdidier, 2 vol. *Nesle*, 18 vol. *Oisemont* et ancien bureau *de Saint-Maulvis*, 14 vol., *Picquigny*, 16 vol. *Poix*, 54 vol. *Roye*, 1 vol. *Rue*, 23 vol. (1).

Série F. — Don de M. Brandicourt, libraire à Amiens : papiers concernant la maison du Pot d'Etain (rue des Chaudronniers), acquise en 1830 par M. Abraham, 1574-1865, et papiers divers, 1849-1861.

Série K. — De la première division, 13 volumes du *Journal Officiel*, 1924-1925.

(1) Les bureaux dont les noms sont en italique ont versé des tables.

Série O. — De la 2e Division, les budgets (1909-1913) de diverses communes dont les comptes sont jugés par la Cour des Comptes.

De la Direction des Archives, les pièces comptables des communes justiciables de la Cour des Comptes pour l'exercice 1909-1910 (versement très incomplet ; les pièces d'Amiens nous sont parvenues par le dépôt des Ardennes).

Série X. — De la 1re division, 54 articles de l'assistance médicale gratuite et 23 de l'assistance aux vieillards, 1919-1924.

De la Direction des archives, les pièces comptables des établissements justiciables de la Cour des Comptes pour l'exercice 1909-1910 (versement très incomplet).

Série Y. — De la prison d'Amiens, 81 registres, la plupart registres d'arrêt et d'écrou, avec quelques registres relatifs au travail des détenus et à la comptabilité (1778-1864), parmi lesquels on a trouvé trois reg. du dépôt de mendicité d'Amiens, 1782-1812, et un de la maison de dépôt des Carmélites d'Abbeville, 1810.

Le rayonnage nécessité par tous les versements est très peu important cette année : il n'atteint pas 100 mètres.

4. Vente de papiers inutiles.

Le dépôt a été désencombré de 10.424 kilos de papier inutile fourni par les comptes de gestion. Un nouveau lot, de près de 10 tonnes également, est préparé. Total des éliminations faites depuis 1920 sous le contrôle de l'archiviste : 73 tonnes.

5. Inventaire et classement.

Manuscrit rédigé depuis le précédent rapport : L'analyse des archives communales de : Poix (dernière partie), Agnières, Bettembos, Blangy-sous-Poix, Bussy-lès-Poix, Caulières, Courcelles-sous-Moyencourt, Croixrault, Eplessier, Equennes, Eramecourt, Famechon, Fourcigny, Fricamps, Gauville, Guizan-

court, La Chapelle-sous-Poix, Lamaronde, Marlers, Méréaucourt, Morvillers-Saint-Saturnin, Offignies (du canton de Poix) — et de : Villers-Bocage, Béhencourt, Fréchencourt, Montonvillers, Vaux-en-Amiénois (du canton de Villers-Bocage), — soit la matière de 13 à 14 feuilles d'impression.

Inventaire : impression. — On a imprimé 12 feuilles in-4° (96 pages) de l'inventaire de la série E supplément. (Feuilles 49 à 60).

Travaux de classement. — Séries B et C. — Un certain temps a été employé au classement des papiers venus l'année dernière des greffes judiciaires. Toutes les liasses qui étaient étiquetées : criminel, ont été vérifiées. Une étiquette ainsi rédigée : « Elections criminelles (sic) » laissait à penser qu'il n'y avait pas là seulement que des documents du Bailliage ; en effet, j'ai reconstitué des dossiers criminels et des dossiers ordinaires de l'Election d'Amiens, et un fonds de la maréchaussée de Picardie de 1733 à 1790 (8 gros paquets), particulièrement intéressant pour l'étude des troubles de 1789-1790.

Que ne trouverait-on pas dans les fonds judiciaires ? Dans un dossier de mélanges, il m'est tombé sous les yeux un parchemin de 1246, qui est une charte de l'official d'Amiens, relative à la dîme de Domesmont ; j'ai reconnu que cette charte avait été comprise dans l'inventaire des archives de l'Evêché d'Amiens de 1744 (coté G 650), f° 43, sous la cote Y 14. Elle a été restituée au fonds de l'Evêché et cotée G 186 bis,

On a encore découvert le 4e registre aux sentences de l'Election d'Amiens, 1585-1593. C'est l'occasion de donner ici l'état des plus anciens registres de l'Election, complètement modifié depuis l'impression de l'inventaire.

Registres aux sentences de l'Election d'Amiens.

1er	1573-1576.	inventorié.	C. 1698.
3e	1583-1585.	trouvé en 1922.	C. 1698, A.
4e	1585-1593.	trouvé en 1926.	C. 1698.A.*bis*
5e	1594-1605.	trouvé en 1922.	C. 1698. B.

Registres aux chartes de l'Election d'Amiens.

1er	1574-1583.	trouvé en 1922.	C. 1698. C.
2e	1583-1587.	inventorié.	C. 1699.
3e	1588-1602.	trouvé en 1925.	C. 1699. A.
4e	1602-1609.	dº	C. 1699. B.
5e	1609-1615.	trouvé en 1922.	C. 1699. C.
6e	1615-1622.	inventorié.	C. 1700.
	1622-1631.	inventoriés.	C. 1701-1703.
	1634-1642.	dº	C. 1704-1705.
	1642-1648.	trouvé en 1925.	C. 1705. A.
	1648, etc.	inventoriés.	C. 1706, etc..

Dans la série B, on a organisé, à titre d'enseignement, le fonds du bailliage de Ham (6 B). On y trouve les diverses séries qui caractérisent d'ordinaire les fonds judiciaires ; en général, les documents ne remontent qu'au XVIIe siècle. A noter toutefois des cahiers de saisines et nantissements devant les maïeurs et échevins de Ham, 1572-1582 ; des saisines et nantissements du Bailliage de Ham depuis 1568 ; des comptes de l'église Saint-Pierre de Ham, 1616-1619 ; des comptes de l'Hôtel-Dieu de Ham, 1657-1683.

Série E. — La table sommaire de l'inventaire de la série E (tome 4) confectionnée l'an dernier a permis de constater que le répertoire des plans était incomplet. La mention d'une soixantaine de plans nouveaux a été faite dans les fichiers des plans.

Les registres d'état-civil venus des greffes sont aujourd'hui classés ainsi : arrondissement d'*Abbeville* (XVIe siècle-1737, sauf quelques rares exceptions) ; — arrondissement d'Amiens (XVIe siècle-an 10). Arrondissement de Doullens (XVIe siècle-an 10). Arrondissement de Montdidier (XVIe siècle-1792). La période postérieure à 1790 a été laissée dans la série E, sur des instructions ministérielles prescrivant de ne pas scinder les collections d'état-civil des archives départementales. La majeure partie de ces registres a été estampillée.

Série F. — A été montée au second étage.

Série K. — La série a été déplacée, tout en restant au second étage. Les années récentes de l'*Officiel*, très consultées, sont conservées au premier étage, à proximité de la salle de lecture, pour simplifier le service.

Série L. — Un certain temps a été employé au classement des fonds judiciaires versés en 1925.

Séries O, S, X. — Les comptes de gestion 1914-1921 versés l'année dernière ont été intercalés à leur place normale.

Série Q. — La préparation du répertoire numérique a été presque entièrement abandonnée ; je le note ici pour confirmer qu'il faudra la reprendre quand les versements judiciaires seront un peu organisés, et quand l'inventaire de la série E supplément sera achevé.

Série S. — M. Riquiez en a continué le classement, en vue de l'établissement d'un état sommaire coté.

Série U. — Un certain temps a été dépensé au classement des fonds judiciaires versés en 1925.

6. Recherches et expéditions.

En 1925, 619 communications sur place et 196 avec déplacement ont été inscrites aux registres. A partir du 1er janvier 1926, les communications ont été inscrites sur des fiches au nom de chaque lecteur, qui pourront être formées en registre au bout d'un certain nombre d'années. Cette modification a été faite pour permettre de renseigner rapidement un lecteur sur ses demandes antérieures ; nous pensons que c'est une amélioration.

Le registre de correspondance passe pour la même année du N° 5310 au N° 6866.

Il a été délivré 5 rôles d'expéditions, qui ont produit 15 francs. La vente des inventaires a produit 10 francs.

7. Employés.

Aucune mutation à signaler : MM. Riquiez, rédacteur, et Réthoré, auxiliaire, sont toujours en fonctions.

8. Crédits à inscrire au budget.

Dans un rapport spécial, j'ai eu l'honneur de vous demander l'augmentation de crédits, presque immuables depuis une trentaine d'années, représentant des fournitures et des services matériels, qui, eux, coûtent environ dix fois plus : j'ai demandé qu'on multipliât au moins par 6 les prix anciens.

Les versements de documents qui nous sont faits régulièrement chaque année par diverses administrations, notamment par la Cour des Comptes, nécessitent l'ouverture d'une rubrique nouvelle « frais de transport de documents », avec un crédit de 300 francs.

D'autre part, le crédit de 2.000 francs pour préparation des ventes ne sera pas indispensable en 1927.

9. Archives des sous-préfectures.

Le versement complémentaire de la sous-préfecture de Doullens, demandé depuis 1923, n'est pas encore effectué.

10. Bibliothèque. Dépôt légal.

Le répertoire d'entrée des livres de la bibliothèque est passé en 1925-1926 du N° 3.079 au N° 3181.

Les services du dépôt légal et du dépôt administratif ne sont plus du ressort de l'archiviste depuis le mois de mars 1926, par suite de l'institution d'une régie départementale, assurée par M. Cartry, rédacteur à la 1re Division.

Inspection des archives communales.

Si je puis, dans les mois qui vont suivre, mener la rédaction de l'inventaire des archives communales avec autant de rapidité qu'en 1925-1926, le volume concernant l'arrondissement d'Amiens sera achevé l'année prochaine à cette époque. Je dois me plaindre, au reste bien platoniquement, des ennuis et retards causés par les mairies qui ne répondent pas à mes demandes et ne m'envoient en communication leurs archives qu'après plusieurs rappels.

Les analyses faites cette année ont porté presque exclusivement sur des communes qui ne possèdent plus, en fait de documents anciens, que les registres d'état-civil. Tous les actes de ces registres devraient être mentionnés dans l'inventaire, si l'on se conformait au désir de la circulaire du 25 mars 1909, qui n'a peut-être pas prévu l'énorme grossissement qui serait alors imposé aux volumes en cours d'impression. Etant donné le plan adopté par M. G. Durand, il ne pouvait être question de suivre à la lettre la circulaire. Je dois dire que j'ai été tenté toutefois de relever parmi les actes au moins les mariages ; tout au plus fallait-il deux journées de travail par commune pour cela. Mais j'ai calculé que l'impression de ce relevé porterait à 7 pages environ la longueur d'un inventaire communal. Comme M. G. Durand n'a consacré en moyenne, qu'une page 3/4 par commune aux 180 premières de l'arrondissement, j'ai hésité, peut-être à tort, devant la disproportion qu'aurait créée entre le début et la fin de l'inventaire la notation des mariages.

L'inspection de 1926 a porté sur divers dépôts et sur l'ensemble du canton de Crécy. Dans une seule commune, Brailly-Cornehotte, j'ai trouvé un ordre réglementaire, dû au secrétaire instituteur, M. Denis. A Yvrench également, la situation est satisfaisante. Elle l'est encore, moins toutefois, à Marcheville. Partout ailleurs, c'est l'inorganisation, avec des degrés. Mais le mauvais est plus fréquent que le médiocre, et il semble vraiment que l'indifférence de certains secrétaires soit invincible.

Abbeville. — *Hotel de Ville.* — M. Savreux, secrétaire, doit commencer le classement des archives modernes au cours de l'été ; j'irai, à ce moment, travailler avec lui pendant quelque temps.

AMIENS. — *Hotel de Ville. — Archives modernes.* — M. Bienaimé a procédé au classement détaillé de la série R (instruction publique, lettres et arts), et en a dressé le répertoire. Le système de cotes adopté paraît des plus compliqués. Il est désirable que ce répertoire, (et celui de la série M établi l'année dernière), soit reproduit à plusieurs exemplaires. Malgré l'insistance que j'ai mise à recommander les ventes de papiers inutiles en 1923, en 1924 et en 1925, à la préparation desquelles une part de temps importante doit être consacrée chaque année, aucune vente n'a encore été réalisée.

AMIENS. — *Hospice.* — M. Verecque est toujours employé par l'administration hospitalière. Le temps de sa présence devrait être mis à profit pour assurer le récolement des archives anciennes d'après l'inventaire de 1855, et l'organisation de toutes les archives modernes dans un local pouvant les contenir. Je n'aurais qu'à répéter les suggestions de mon rapport de 1925, auquel je me référerai tout simplement. Aucune pièce antérieure à la Révolution n'a été découverte depuis l'année dernière.

FAMECHON (inspecté en 1921). — Je m'y suis rendu pour y faire la recherche de documents qui auraient dû figurer dans l'inventaire des archives communales de l'arrondissement d'Amiens. La recherche a été infructueuse, bien que l'existence de ces documents ait été constatée par un inventaire de 1860. Au cours de ma visite, j'ai procédé à l'élimination des imprimés inutiles et à la répartition par série de la plus grande partie des documents à conserver. Ce dépôt peut donc être mis maintenant en état sans grands efforts.

QUEND (inspecté en 1924). — M. le Maire a décidé de déposer aux archives départementales les archives de la commune antérieures à la Révolution, à l'exception de la charte et de l'état-civil.

SAINT-RIQUIER. — *Hospice* (inspecté en 1922). — Même situation qu'en 1922. Envoyer aux archives départementales les chartes, pour y être classées.

Canton de Crécy-en-Ponthieu.

Boisle (Le) (inspecté en 1898). — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1680. Délibérations depuis 1894 ; antérieurement à cette date, on n'a pu me montrer que le registre 1865-1878 ; rechercher les registres égarés qui remontaient à 1822 (d'après un inventaire de 1855).

Boufflers (inspecté en 1898). — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1629 (les périodes anciennes qui ne sont pas reliées doivent l'être). Délibérations depuis 1822.

Brailly-Cornehotte (pas d'inspection antérieure ?). — Les archives ont été bien classées par séries par M. Denis, secrétaire-instituteur, qui mérite des félicitations. Etat-civil depuis 1670. Délibérations depuis 1790. Il importe de faire relier l'état-civil et les délibérations qui ne le sont pas encore.

Conteville (inspecté en 1898). — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1701, avec tables depuis 1781. Délibérations depuis 1791.

Crécy-en-Ponthieu (inspecté en 1922). — Rien n'a été fait depuis ma précédente visite. (Voir mon rapport de 1922).

Dominois (inspecté en 1891). — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1662. Délibérations depuis 1789 (la période de 1844 à 1861, manquante, doit être recherchée).

Domléger (pas d'inspection antérieure ?) — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1691. Délibérations depuis 1793.

Dompierre-sur-Authie (inspecté en 1898). — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1664, avec tables depuis 1640. Délibérations depuis 1819.

Estrées-les-Crécy (inspecté en 1887). — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1651. Délibérations depuis 1812.

Fontaine-sur-Maye (inspecté en 1887). — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1620. Délibérations depuis 1881 seulement. Rechercher les registres égarés dont le plus ancien se terminait en 1831 (d'après un inventaire de 1854).

Froyelles (inspecté en 1887). — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1785. Délibérations depuis 1838.

Gueschard (inspecté en 1922). — Dépôt à organiser. La mairie a été transférée d'une école dans l'autre ; l'installation des archives est encore défectueuse. Il faut absolument réserver l'un des quatre placards qui existent dans la salle de mairie aux papiers de la mairie, qu'il n'y ait pas de mélange entre eux et les livres ou le matériel de l'école. Rechercher l'état-civil depuis 1668 et les délibérations depuis l'an 2, encore conservés en 1922 et qui n'ont pu m'être représentés : l'état-civil que depuis 1701, les délibérations que depuis 1861.

Hiermont (inspecté en 1887). — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1692. Délibérations depuis 1840.

Ligescourt (inspecté en 1891). — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1668. Délibérations depuis 1788. Les armoires qui contiennent les archives doivent être écartées du mur dont elles prennent l'humidité. Il existe à Ligescourt des papiers divers de l'époque révolutionnaire et des dossiers sur l'établissement de la succursale au XIX^e^ siècle, qui méritent mention.

Longvillers (inspecté en 1887). — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1688. Délibérations depuis 1846.

Maison-Ponthieu (inspecté en 1887). — Local des plus humides. Aucun document important ne doit plus y être conservé. Le plan cadastral est à restaurer. Etat-civil depuis 1666 (quelques mentions remontent à 1660). Délibérations depuis 1855 ; un inventaire de 1857 signalait leur existence depuis 1841 : rechercher les manquants.

Marcheville (inspecté en 1887). — Quelques bons éléments de classement, qui doivent permettre l'organisation rapide du dépôt. Etat-civil depuis 1793. Délibérations depuis 1840.

Neuilly-le-Dien (inspecté en 1887). — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1702 ; un inventaire de 1854 le signale comme remontant à 1670 ; le rechercher. Délibérations depuis 1814.

Noyelles-en-Chaussée (pas d'inspection antérieure ?). — Dépôt à organiser, offrant une ample matière au zèle de M. le Secrétaire, qu'il m'est permis d'escompter. Etat-civil depuis 1730. Délibérations depuis 1807. Un inventaire de 1866 signale l'état-civil depuis 1669 et les délibérations depuis 1805 : rechercher les manquants.

Ponches-Estruval (inspecté en 1891). — Dépôt à organiser. Les étagères de la mairie sont pleines des livres de l'école. Il faut à ceux-ci réserver une armoire spéciale, dans la salle d'école. Etat-civil depuis 1670. Délibérations d'Estruval de 1811 à 1826 et de Ponches-Estruval depuis 1827. Rechercher les délibérations remontant à 1791, d'après un inventaire de 1843. Dans le classement, mettre à part les papiers de la commune d'Estruval, réunie à Ponches en 1826.

Vitz-Villeroy (inspecté en 1898). — Dépôt à organiser. Etat-civil concernant les paroisses de Vitz, Villeroy ou Villancourt depuis la fin du XVII^e siècle. Délibérations depuis 1854. Rechercher les délibérations depuis l'an 7, d'après les indications d'un inventaire de 1808.

Yvrench (inspecté en 1887). — Ce dépôt est dans une situation très satisfaisante, quoiqu'il ne soit pas classé par séries, selon le cadre officiel : les dossiers sont rangés dans l'ordre alphabétique de leurs rubriques. Etat-civil depuis 1682, avec tables depuis 1654. Délibérations depuis 1836.

Yvrencheux (inspecté en 1887). — Dépôt à organiser. Etat-civil depuis 1793. Délibérations depuis 1838. La salle de délibérations du Conseil était placée il y a quelques années au rez-de-chaussée et séparée de la salle d'école par une cloison de planches, qui a été enlevée ; c'est une petite pièce du premier étage qui sert aujourd'hui de salle de délibérations. Mais on a laissé en bas les placards contenant les archives, qui se trouvent ainsi dans la salle d'école agrandie. On vote d'ailleurs encore dans la salle d'école, à cause de l'incommodité d'accès de la salle actuelle des délibérations. La disposition ancienne des locaux semble préférable à l'actuelle. Il est facile d'y revenir sans faire de frais.

Reconstitution des Archives Communales.

Arrondissement de Montdidier. — La copie de l'état-civil conservé au greffe de Montdidier a fait peu de progrès, et si le greffe ne pouvait mieux faire à l'avenir, les travaux traîneront pendant de longues années. L'année dernière, l'activité du greffe était entravée par les difficultés de paiement. Cette année, c'est l'organisation de la copie qui est défectueuse. 29 communes ont reçu des actes : Arvillers, Aubvillers, Beaufort, Beuvraignes, Castel, Cayeux, Curchy, Darcourt, Demuin, Dreslincourt, Fonches, Fresnoy-les-Roye, Guillaucourt, Hallu, Hargicourt, Hattencourt, Herly, Liancourt-Fosse, Mailly-Raineval, Maucourt, Popincourt, Punchy, Rethonvillers, Rouvroy, Saint-Mard-lès-Roye, Tilloloy, Villers-aux-Erables, Vrely, Wiencourt-l'Equipée.

La plupart des envois portent sur des périodes très courtes ou sont le complément d'envois précédents. Très exactement, il y a eu, depuis l'année dernière, 951 années copiées pour 29 communes, ce qui représente par commune 32 années, soit 40 % de ce qui est à reconstituer, puisqu'on doit reconstituer 79 années, de 1839 à 1917. Ce qui revient à dire que, cette année dernière, on a reconstitué seulement l'état-civil de 12 communes. Comme il en reste environ 80 à traiter, ces frustes calculs permettent d'affirmer qu'une période de sept années environ s'écoulera avant l'achèvement des copies, si l'on continue de marcher à l'allure actuelle, allure qu'il importe évidemment d'accélérer.

Arrondissement de Péronne. — La copie des actes paroissiaux conservés aux archives de l'Evêché d'Amiens est, en général, achevée pour toutes les communes qui ont désiré les posséder. Deux envois seulement ont été faits : à Auchonvillers et à Barleux. Des travaux sont exécutés en ce moment pour quelques communes ayant répondu tardivement à ma correspondance.

Enfin, quelques rares communes ont négligé absolument de s'intéresser à la reconstitution qui leur était proposée, et par conséquent, rien n'a pu être fait les concernant.

J. Estienne.

Instruction publique.

Rapport *sur la situation de l'Enseignement primaire dans le département de la Somme, pendant l'année scolaire 1925-26.*

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur la situation de l'Enseignement primaire dans le département de la Somme, pendant l'année scolaire 1925-1926.

CHAPITRE PREMIER.

Ecole normale d'Instituteurs d'Amiens.

I. — Situation matérielle.

1° *Locaux.* — L'établissement est actuellement en bon état dans son ensemble. Quelques améliorations de détail y ont été apportées au cours de l'année.

On a pu, notamment, effectuer les travaux suivants : le rejointoiement et le couronnement du mur du jardin sur le côté nord ; la peinture des portes et des fenêtres donnant sur la cour de l'Ecole annexe, sur la cour intérieure et sur le jardin ; la peinture d'une salle d'étude et d'une salle de classe ; la réparation partielle des toitures ; la vidange des fosses d'aisances.

Restent à effectuer : la peinture des murs et des boiseries de l'infirmerie et des salles annexes ; la peinture de l'appartement du directeur ; la peinture du couloir des salles de sciences ;

la réfection des cheminées de l'école annexe ; le couronnement du mur de clôture sur la rue Lemongnier.

Enfin, il convient de rappeler une fois encore que le mur mitoyen qui sépare le jardin de l'Ecole de la propriété Legrand est détruit depuis la guerre et a besoin d'être relevé.

2° *Mobilier.* — On a réparé la plupart des ustensiles de cuisine, refait 30 matelas, passé au ripolin toutes les tables de nuit ; on a remplacé 13 paires de draps, 20 couvertures de laine, 30 paires de rideaux, 6 douzaines de serviettes, 2 douzaines de tabliers bleus, 6 tapis-brosses, 12 stores de coutil pour les salles d'étude.

Il manque encore à l'heure actuelle : 20 paires de draps, 2 douzaines de torchons, 1 douzaine de tabliers de cuisine et 26 paires de rideaux pour deux dortoirs.

3° *Matériel d'enseignement.* — Le cabinet d'histoire naturelle s'est enrichi d'un appareil de Marey pour l'explication du mécanisme de la circulation artérielle, d'une holoturie, d'un scorpion d'Afrique, d'une piutadine perlière, d'un triton, d'un salamandre, d'un emphioxus, d'un poulpe, d'une iule, d'une aphrodite, d'un ascaride.

A l'atelier de travail manuel, on a remplacé 2 râpes, 6 gouges, 10 vis d'établi.

Le matériel de jardinage s'est accru de 7 binettes, 2 bêches et 1 sécateur.

Il faut encore prévoir l'achat de 2 cartes de l'Asie, de 4 bêches, de 6 binettes, de 2 sécateurs, d'un moteur avec dynamo, d'un microscope, d'une loupe montée, d'une sarigue naturalisée, d'un orvet dans l'alcool, d'une ascidie dans l'alcool, d'une actinie, d'une aurélie et de différents échantillons de la faune inférieure.

Tous ces objets font partie du matériel obligatoire prescrit par le Décret du 29 janvier 1890.

II. — Effectif. — Recrutement.

Au cours de l'année 1925-1926, l'Ecole a reçu 90 élèves-maîtres et 2 élèves libres.

A la fin du mois d'octobre, un élève de 2e année, originaire de la Haute-Garonne, a obtenu son transfert à l'Ecole Normale

de Toulouse. A la fin du mois de novembre, un élève de 1re année a donné sa démission pour des raisons de famille. Et le 27 janvier 1926, l'Ecole a eu la douleur de perdre un de ses élèves de 3e année, décédé des suites d'une opération chirurgicale.

A partir du mois de février, l'effectif a été le suivant jusqu'à la fin de l'année scolaire :

1re année, 29 élèves-maîtres.
2e année, 29 élèves-maîtres et 2 élèves libres.
3e année, 29 élèves-maîtres.

Au total : 87 élèves-maîtres et 2 élèves libres.

Le recrutement s'est effectué dans des conditions moins avantageuses que les deux années précédentes : 48 candidats seulement se sont présentés et 29 ont été admis. Le niveau de l'examen avait paru assez satisfaisant. Néanmoins, la 1re année s'est montrée jusqu'à ce jour sensiblement inférieure à ses deux devancières.

III. — Etat sanitaire.

L'état sanitaire a été bon en général. Cependant, le second trimestre a été troublé par 7 cas d'oreillons et 3 cas de rougeole. Il y a lieu de remarquer d'ailleurs que ces maladies se sont décarées à l'issue des vacances du nouvel an.

IV. — Résultats des examens.

25 élèves-maîtres sont sortis de l'Ecole en 1925 : 19 ont obtenu le Brevet Supérieur à la session de juillet ; 4 ont réparé leur échec à la session d'octobre. 24 sont pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique.

V. Education intellectuelle et morale.

La tenue et la conduite des élèves-maîtres ont été irréprochables. Aucune sanction n'a été prise contre aucun d'eux au cours de l'année scolaire. L'esprit de nos jeunes gens reste excellent. Ils viennent à l'Ecole normale avec de bonnes habitudes et un sincère désir de bien faire. A part de rares excep-

tions c'est une réelle vocation qui a déterminé le choix de leur carrière.

Sans doute les résultats obtenus accusent des différences sensibles ; mais dans l'ensemble, ils sont satisfaisants. Si la 1re année est restée assez faible jusqu'ici, la seconde est très bonne presque dans son ensemble. La troisième année, qui termine ses études en juillet, promet une génération d'instituteurs éclairés et consciencieux.

Comme les années précédentes, l'administration de l'école s'est efforcée d'ouvrir l'établissement à l'air extérieur. Elle serait désireuse qu'une pénétration plus large se créât entre les écoles du département et l'Ecole normale. Elle ouvrirait volontiers ses portes même à des visiteurs extra-universitaires. Les contempteurs des Ecoles normales sont généralement ceux qui ne les connaissent pas. S'ils les connaissaient, ils se rendraient compte du libéralisme qui y règne ; ils verraient que les disciplines intellectuelles admettent toutes les idées raisonnables et que la formation de l'esprit critique est le principal souci des professeurs ; ils comprendraient surtout que si les Ecoles normales restent et veulent rester des séminaires au sens propre du mot, ce sont des séminaires laïques qui préparent des éducateurs « pour le siècle ».

C'est dans cette intention que l'Ecole normale a multiplié les sorties des élèves-maîtres : visite aux écoles primaires, excursions scientifiques et géographiques, manifestations sportives, participations aux conférences publiques, fêtes scolaires, etc. Les jeunes gens qui sortiront de l'Ecole auront l'esprit ouvert à toutes les idées généreuses ; ils seront prêt à participer à la vie nationale et à jouer dans le pays le rôle éminemment éducatif qui est dévolu aux instituteurs d'une grande démocratie.

Ecole normale d'Institutrices.

I. — Situation matérielle.

Locaux. — Quelques travaux importants ont été faits à l'Ecole pendant l'année 1925. Les deux salles d'enseignement ménager commencées en 1924 ont été achevés. Le cabinet de Mme l'Econome a été repeint et tapissé. La partie de la maison

qui comprend la cuisine, la laverie, les bains-douches, a été remise à neuf.

Il serait important dans l'intérêt de l'école de compléter ces travaux par la réfection des water-closets de l'infirmerie qui ont été oubliés en 1923, lors de la réfection des water-closets de l'école, par la pose de casiers et d'un évier dans la salle d'histoire naturelle, de rayonnages dans la salle d'enseignement ménager, ce qui en achèverait l'installation et la rendrait plus aisément utilisable.

Une grande partie des appartements de la Directrice et de l'Econome auraient besoin d'être réparés ; ils ne l'ont pas été depuis plus de 20 ans, — et la guerre a passé, — ce qui explique leur état de dégradation et de malpropreté. Il serait nécessaire également de poser des persiennes aux appartements des Directrices de l'Ecole normale et de l'Ecole annexe, où le soleil et la pluie dégradent les tentures voisines des fenêtres ; mais les crédits inscrits lu budget de l'établissement sont insuffisants pour effectuer cette mise au point. De plus, le Société de l'Hygiène par l'exemple a bien voulu offrir à l'Ecole normale, en 1924, le matériel nécessaire pour l'installation d'une salle modèle d'hygiène et de propreté à l'école annexe (appareils de bains-douches et chauffe-bains, lavabos, casiers individuels pour le lavage des dents, etc.). Cete offre généreuse n'a pu encore être acceptée, faute des ressources nécessaires pour l'aménagement du local spécial. Si le département consentait à accepter ce don et à procéder à l'installation nécessaire, l'école annexe deviendrait ainsi, pour nos futures institutrices, une véritable école modèle.

Nous espérons aussi que les salles, dortoirs et couloirs qui n'ont pas été réparés depuis la guerre, seront peu à peu remis en état de propreté.

Mobilier et matériel d'enseignement. — L'Ecole a continué à réparer, petit à petit, les dommages et les pertes causés par la guerre. Elle a acheté des draps, des rideaux, des serviettes de table. Comme d'habitude, elle a assuré la réfection des matelas, l'étamage des ustensiles de cuisine, le remplacement de quelques-uns, la réparation de chaises, tables et bancs. Une voiture à bras pour le service de l'Ecole, un poêle pour la loge des concierges ont été achetés.

Au point de vue du matériel d'enseignement, l'Ecole a fait l'achat d'un guide-chant, de plusieurs cartes, d'un aquarium, de rideaux pour le laboratoire de physique et elle a fait réparer divers instruments.

Effectif. — L'effectif des élèves a été le suivant jusqu'au mois de juillet :

	Internes	Intérimaires et élèves libres	Total
	—	—	—
3e année	24	»	24
2e année	29	»	29
1re année	30	6	36

Les 24 élèves de 3e année sortantes en juillet ont été remplacées par 30 élèves internes et 7 élèves libres. En 3e année, sont entrées en outre une élève interne transférée d'une autre école pour raisons de famille, et une intérimaire. Une élève de 2e année dont la santé avait été atteinte gravement, a dû redoubler sa première année, une autre a été transférée à l'Ecole normale de Rouen pour raisons de famille. L'effectif de l'Ecole s'est donc trouvé aussi fixé en octobre :

	Internes	Intérimaires et élèves libres	Total
	—	—	—
3e année	30	1	31
2e année	28	6	38
1re année	31	7	38

Recrutement. — Le recrutement s'est fait aisément et dans les mêmes conditions que les années précédentes : 75 aspirantes, pour 30 places d'internes disponibles. Le niveau général de l'examen est satisfaisant.

Etat sanitaire. — L'état sanitaire a été bon toute l'année, pour la majorité des élèves. Il y a toujours quelques élèves de santé fragile à qui ne conviennent guère le régime des études, ni la préparation d'examens difficiles. Aussi sont-ce presque toujours les mêmes, — peu nombreuses d'ailleurs, — qui demandent des congés. Aux autres, au contraire, ce régime

donne des habitudes de régularité, de travail et d'ordre, et nous en avons plusieurs qui se fortifient physiquement pendant leur séjour à l'école.

Résultats des examens. — En 3e année, à la session de juillet 1925, 24 élèves sur 24 ont subi avec succès l'examen du brevet supérieur.

18 élèves sur 18 présentées ont subi avec succès l'examen du brevet de gymnastique (degré élémentaire).

Situation intellectuelle et morale. — Le travail des élèves a été régulier et satisfaisant dans l'ensemble. La vie d'internat avec le régime des examens à la fin de chaque année, serait un peu sévère et triste si quelques récréations ne venaient utilement occuper et distraire les esprits. Mais nos jeunes filles assistent aux représentations théâtrales classiques dont elles peuvent tirer profit, et aux fêtes scolaires ; elles organisent, par année, de petites séances récréatives toutes marquées au coin d'un goût déjà sûr ; quelques excursions pédagogiques et le voyage annuel en vue duquel le Conseil général inscrit, chaque année, au budget départemental, un subside appréciable, sont aussi, pour nos jeunes filles un intéressant dérivatif à la monotonie de l'internat ; ils contribuent à enrichir leur imagination et à former leur goût, ce qui est pour elles, d'un indéniable profit.

Par ailleurs, la conduite et la tenue des élèves n'ont donné lieu à aucune observation grave ; les élèves-maîtresses sont soucieuses de prouver qu'elles méritent la confiance que nous leur accordons.

CHAPITRE II.

Ecoles primaires supérieures.

Le nombre des écoles primaires supérieures rouvertes dans la Somme reste fixé à 3 pour les garçons et 1 pour les filles ; la réorganisation de l'Ecole de Villers-Bretonneux, destinée aux garçons n'a fait, depuis l'an dernier, aucun progrès. Si les pourparlers engagés en ce moment entre la ville d'Abbeville et l'Etat aboutissent nous enregistrerons bientôt la création dans cette ville, de 2 écoles primaires supérieures annexées l'une au collège de jeunes filles, l'autre au collège de garçons.

Ecole primaire supérieure d'Amiens.

Situation matérielle. — Il n'a pas été fait de travaux nouveaux au cours de l'année 1925-1926, l'état des locaux n'en réclamait pas. On prévoit seulement l'installation d'un abri pour les bicyclettes des élèves et la pose de lavabos dans les ateliers.

Le mobilier et le matériel d'enseignement répondent aux besoins de l'établissement ; le remplacement d'un certain nombre de tables pour les classes est encore nécessaire.

Personnel. — Nous avons à mentionner le départ de M. Conte, directeur et son remplacement par M. Montagne.

M. Conte, dirigea, avec beaucoup d'autorité, notre Ecole pendant 14 années ; il fit preuve en toutes circonstances d'un très vif attachement à ses collaborateurs et à ses élèves. Son successeur, M. Montagne, exerçait avant sa nomination à l'Ecole Supérieure de Douai.

Déjà il a imprimé aux disciplines de l'Ecole une vive impulsion qui nous permet d'affirmer que l'Ecole est entre bonnes mains. Un des professeurs de lettres a obtenu sa nomination en Indo-Chine. Il est remplacé par un maître de même ordre. Le cours préparatoire dont la reconnaissance légale était si désirable a été créé par décision ministérielle du 2 octobre 1925. Confié à l'un des bons maîtres de nos écoles élémentaires, il reçoit actuellement 40 enfants, qui, pourvus du certificat d'études primaires élémentaires, viennent parfaire leur instruction élémentaire avant d'aborder le programme des écoles primaires supérieures. Nous signalons avec plaisir le succès remporté par un de nos professeurs aux examens du certificat d'aptitude à l'Inspection primaire.

Organisation des études. — La section générale reste toujours, entre toutes, a plus suivie et la plus appréciée ; les familles tiennent avec raison à donner à leurs enfants une solide instruction générale avant de les spécialiser. Ce n'est souvent d'ailleurs, qu'au cours de leurs deux dernières années d'études, que nos jeunes gens font le choix de la carrière à laquelle les disposent plus particulièrement leur goût et leurs aptitudes.

Elèves. — Leur nombre tend plutôt à diminuer ; il n'est plus que de 254 contre 282, l'an dernier à la même date.

Nous entrons dans la période où la faible natalité des années de guerre atteint les effectifs de nos écoles primaires supérieures comme elle avait précédemment atteint ceux de nos écoles élémentaires. D'autre part, les difficultés de la vie matérielle déterminent un assez grand nombre de parents à chercher pour leurs enfants des situations où ceux-ci puissent, tout de suite, par un léger salaire, augmenter les ressources de la famille. Enfin le maintien du taux des bourses en-dessous du coût de la vie met assez souvent les bénéficiaires dans l'impossibilité de continuer leurs études. Récemment encore, et pour ce motif, deux élèves viennent de quitter l'école. Parmi les 118 élèves sortis de l'Ecole depuis mai 1925, 3 sont entrés à l'Ecole normale d'Instituteurs d'Amiens, 1 à l'Ecole des Arts et Métiers, 31 continuent leurs études dans des écoles diverses, 23 sont entrés dans le commerce, 38 dans l'industrie, 6 dans l'agriculture, 27 dans des administrations publiques ou privées. La diversité des carrières choisies où nos élèves font, de l'avis de tous, fort bonne figure, témoigne de leur bonne éducation, de la valeur de l'enseignement qu'ils ont reçu et de la parfaite adaptation des programmes aux nécessités du milieu dans lequel notre population scolaire est appelée à vivre.

Ecole Primaire Supérieure de Corbie.

La prospérité de cette Ecole s'affirme chaque jour. Le nombre des élèves qui n'était que de 40 en 1924 est passé à 74 en 1925 ; il est maintenant de 100. Malheureusement l'exiguïté des locaux va s'opposer à la continuation de ce beau développement.

Personnel. — Au 1er octobre dernier un des professeurs admis à la retraite a été remplacé par un professeur femme, pourvue du professorat des sciences, à laquelle a été confié l'enseignement des mathématiques, des sciences physiques et naturelles et du dessin. La création d'un nouvel emploi s'imposera incessamment étant donné le nombre des élèves et la nécessité où nous serons bientôt de créer des sections spéciales.

Locaux. — Il n'a rien été fait aux bâtiments en dehors des travaux qu'exigeait leur bon entretien.

L'exécution des projets adoptés reste subordonnée à l'obtention d'avances par l'Etat sur dommages de guerre et au financement d'un emprunt.

Le mobilier et le matériel d'enseignement sont en partie reconstitués ; en octobre 1925, de nouveaux achats ont été faits. En mars dernier, à la suite de nombreuses démarches, un contrat a été signé, au titre des Prestations en nature, pour l'acquisition du matériel d'atelier destiné à remplacer celui que la guerre a détruit.

Elèves. — Ainsi que nous le disions plus haut, l'effectif est passé de 74 à 100 élèves dont 66 internes et 3 demi-pensionnaires ; les externes de la localité sont aussi nombreux qu'il est possible ; les internes sont logés en partie dans un immeuble loué par le Directeur. Faute de places, des demandes d'admission n'ont pu être accueillies.

Seul, l'enseignement général peut être donné à Corbie. Le manque de locaux ne permet pas l'organisation des sections spéciales dont l'utilité se fait cependant sentir chaque jour. Une section d'enseigement post-scolaire agricole y est suivie par de nombreux élèves : elle est appréciée dans la région.

21 élèves ont quitté l'école depuis mai 1925. 7 continuent leurs études dans d'autres établissements, 3 sont entrés dans le commerce, 5 dans l'industrie, 3 dans l'agriculture, 3 dans des administrations ou chez des particuliers.

Un élève a été admis au Concours des Ecoles nationales professionnelles, un autre a obtenu le Brevet élémentaire. La 3e année provenait de la dernière rentrée scolaire faite avant la réorganisation de l'école, elle ne comprenait que 7 élèves, ce qui explique que les résultats n'ont pas été plus nombreux.

En résumé, l'Ecole Primaire Supérieure de Corbie est en fort bonne voie ; son développement est malheureusement limité par l'exéguïté de l'emplacement dont elle dispose. Le dévouement de la Municipalité lui est acquis, mais la situation financière du pays ne permet pas la mise à exécution des projets établis.

Ecole Primaire Supérieure d'Albert.

L'école a fonctionné cette année encore dans les locaux disponibles de l'Ecole primaire élémentaire, avec 3 maîtres ; elle a été fréquentée par 40 élèves ; 23 en 1re année, 11 en seconde et 6 en troisième. Le manque de place ne permet pas l'organisation de sections spéciales.

12 élèves sont sortis en 1925 ; 3 sont entrés dans d'autres écoles, 1 dans le commerce, 3 dans l'industrie, 4 dans des administrations publiques ou privées, 1 reste dans sa famille.

La nouvelle municipalité tient la promesse qu'elle a faite de porter ses efforts vers la réorganisation de l'école détruite par la guerre. Un fort beau projet a été soumis à l'examen du Conseil spécial des reconstructions scolaires. Après étude approfondie il vient d'être approuvé. Les devis sont préparés. Nous pouvons compter sur une adjudication prochaine des travaux dont l'exécution semble devoir être rapide.

Ecole Primaire Supérieure de Jeunes Filles d'Amiens.

Personnel. — Après un court séjour de 2 années à la tête de notre Ecole primaire supérieure, Mme Evrard a été appelée à la direction de l'école normale d'institutrices de Rouen. Sous son active et ferme autorité la prospérité de notre école n'avait cessé de s'affirmer. Son successeur, Mlle Triboulet, qui exerçait précédemment à Calais, saura maintenir notre bel établissement au rang élevé où ses devancières ont su le placer. Aucune mutation ne s'est produite dans le personnel enseignant, dont le zèle et le dévouement, ici, comme dans les établisements similaires dont nous venons d'exposer la situation, reste au-dessus de tout éloge.

Le Cours préparatoire, qui déjà fonctionnait à titre provisoire a reçu la reconnaissance officielle.

Déjà surpeuplé, cette classe confiée à une maîtresse active et expérimentée, reçoit les élèves pourvues du certificat d'études primaires élémentaires qui doivent compléter leurs connaissances élémentaires avant d'aborder l'étude des programmes supérieurs.

Situation matérielle. — Nous continuons à tirer des locaux dont nous disposons le meilleur parti possible, mais ils sont loin de répondre à nos besoins. Deux salles nouvelles au moins

seraient nécessaires par suite de l'organisation de l'enseigement ménager et de cours préparatoires au brevet supérieur. Nulle part nous ne pouvons les trouver ni envisager leur construction. La question des W.-C. reste toujours aussi urgente. Des mesures, m'assure-t-on, vont être prises pour atténuer le plus possible le grave inconvénient que présente leur voisinage des classes et de la conciergerie.

Le mobilier est suffisant ; le crédit accordé par la Municipalité ne permet sans doute pas l'achat de tous les appareils dont nous pourrions désirer la propriété. Cependant chaque année le laboratoire s'enrichit des objets les plus indispensables et les bibliothèques, de livres nouveaux.

Elèves. — L'effectif scolaire a suivi la même courbe descendante qu'à l'E. P. S. de garçons, et la raison en est la même. De 326 le nombre de nos élèves est tombé à 301, le chiffre des inscriptions diminue d'ailleurs depuis quelques années d'une manière sensible. De 152 qu'il avait atteint au 1er octobre 1923 il n'est pus que de 130 en 1924 et de 109 en 1925.

Les sorties étant peu nombreuses, le total général avait pu se maintenir à un niveau élevé qu'il ne pourra conserver tant que se fera sentir la faible natalité des années de guerre.

Nos classes restent toujours chargées et certaines d'entre elles dépassent 40 élèves ; les classes A et B de 3e année, elles-mêmes, atteignent ce chiffre. On se figure aisément l'effort excessif qu'exige des professeurs, la préparation et le contrôle du travail d'un tel nombre d'élèves. La création d'un nouveau poste de professeur lettres-langues vivantes est envisagée, ainsi que celles de nouvelles heures supplémentaires d'enseignement. Elles répondent d'autant plus à une réelle nécessité qu'à leur besogne ordinaire nos maîtresses doivent actuellement faire face en grande partie à la préparation de 13 élèves au brevet supérieur.

Heureusement nos jeunes filles sont dociles et par leur application au travail la grande majorité d'entre elles donnent toute satisfaction.

Les résultats obtenus dans les examens sont la meilleure preuve de la valeur de l'enseignement donné et des efforts faits par chacun.

15 de nos jeunes filles ont obtenu le brevet d'enseignement primaire supérieur, 33 le brevet élémentaire, 7 ont subi avec succès les épreuves de 1re année au brevet supérieur.

Sur 115 élèves sorties en 1925 de l'école, 13 sont entrées à l'école normale d'institutrices, 30 continuent leurs études dans un autre établissement, 17 font du commerce, 2 sont dans l'industrie, 20 dans des administrations ou chez des particuliers, 33 ont repris leur place au foyer familial pour participer aux travaux de leurs parents ou vaquer aux soins du ménage.

Œuvres particulières. — L'école verse chaque année une cotisation importante aux pupilles de l'école publique ; elle continue à s'intéresser à la Caisse des Ecoles, à la Fête des Ecoles. Elle espère pouvoir donner à des œuvres de la première enfance un lot important d'objet, de layettes confectionnées par ses élèves. Elle organise chaque année une « Fête des mères » qui laisse parmi celles qui peuvent y assister le plus doux souvenir.

En résumé, rien n'est négligé pour assurer aux jeunes filles qui viennent à nous si nombreuses, à côté d'une solide instruction, les qualités d'esprit, de cœur qui feront d'elles plus tard, des mères éclairées et des femmes d'action.

Cours Complémentaires.

La décision ministérielle du 2 octobre 1925 qui a prononcé la création du Cours Complémentaire de Rosières (g) a ainsi porté le nombre de Cours spéciaux aux garçons à 7 : Abbeville, Domart-en-Ponthieu, Doullens, Escarbotin, Poix, Rosières, Roye et celui des filles au même chiffre : Abbeville, Albert, Corbie, Doullens, Montdidier, Poix, Villers-Bretonneux. Le nombre des élèves s'en est par cela même accru. Il est passé de 464 à 507, soit un gain de 43 unités, mais cette augmentation ne résulte pas de la seule création du Cours de Rosières, qui n'est fréquenté que par 29 élèves.

Les autres cours ont, cette année encore, réalisée un bénéfice de 14 unités ; il s'agit ici d'enfants de 13 à 16 ans ; si l'on remarque que dans les autres Etablissements qui reçoivent une clientèle de même âge, les effectifs tendent à décroître,parce qu'ils s'appliquent aux premières années de la guerre où les nais-

sances ont été moins nombreuses, il faut en conclure que nos Cours Complémentaires continuent à jouir de la faveur des populations. D'ailleurs, disséminés à travers le département, ils y recueillent les enfants de conditions plutôt moyennes auxquelles les familles qui ne peuvent supporter les frais plus élevés des Etablissements secondaires, ou qui estiment ces établissements trop éloignés de leur résidence, tiennent à donner un complément sérieux d'instruction générale.

Personnel. — Le Directeur et la Directrice des cours complémentaires de garçons et de filles de Doullens, placés à la tête de ces établissements depuis de longues années, admis à la retraite, ont cessé leurs fonctions le premier, le 1er Octobre dernier, la seconde, à Pâques 1926. La valeur de leur enseignement et la fermeté de leur discipline avaient rendu fort prospères les Cours complémentaires qui leur avaient été confiés. Nous avons tout lieu d'espérer que leurs successeurs sauront maintenir la prospérité de leurs écoles.

1 maître et une maîtresse qui remplissaient les conditions d'âge et de service, ont été pérennisés dans leurs fonctions.

Situation morale. — Nos élèves continuent à donner entière satisfaction à leurs maîtres par leur bonne tenue et leur application au travail. Les résultats qu'ils obtiennent dans les examens de fin d'année sont les meilleurs témoignages du profit qu'ils tirent de leurs efforts.

35 garçons et 33 jeunes filles ont obtenu le brevet élémentaire dans les 2 sessions de 1925 et 24 garçons et 16 jeunes filles ont été admis dans les Ecoles normales d'Instituteurs et d'Institutrices. Le nombre des élèves reçus en 1re année dans chaque établissement étant de 30, si aux jeunes filles et aux jeunes gens qui viennent des Cours complémentaires on ajoute ceux qui sortent des Ecoles primaires supérieures d'Amiens notre affirmation des années précédentes, que la presque totalité du recrutement de nos Ecoles normales et, conséquemment, de nos Instituteurs est assuré par nos établissements primaires supérieurs, se confirme une fois encore.

150 élèves sont sortis des Cours complémentaires depuis l'an dernier, 101 garçons, 49 filles. Parmi les premiers 24 sont entrés à l'Ecole normale d'Instituteurs, 2 à l'école d'agriculture du Paraclet, 12 dans d'autres écoles, 18 dans le commerce, 8 dans l'agriculture, 5 dans les chemins de fer, 19 sont devenus arti-

sans, 13 sont dans des administrations ; 13 jeunes filles se destinent à l'enseignement et sont actuellement à l'Ecole normale d'Institutrices, 6 poursuivent leurs études dans une autre école, 15 sont dans des bureaux, 3 dans le commerce, 5 apprennent un métier manuel, 7 ont quitté le département ou sont rentrées dans leur famille pour aider aux soins du ménage.

La section professionnelle du cours complémentaire d'Abbeville (quartier St-Jacques) continue à fonctionner avec succès. Elle a su s'adapter avec souplesse aux besoins spéciaux du commerce et de l'industrie de la Ville et c'est l'élément essentiel de son progrès. Le directeur est en relations avec les commerçants et les industriels, petits entrepreneurs qui accueillent ses élèves à leur sortie du cours et sont heureux de trouver en eux, des apprentis bien préparés qui deviennent rapidement d'excellents ouvriers. C'est ainsi que parmi les 20 élèves qui ont quitté le cours l'an dernier, 8 sont devenus menuisiers et carrossiers, 6 ajusteurs mécaniciens, 3 serruriers et forgerons, 1 électricien, 1 cimentier, 1 est employé de commerce et 1 employé de bureau.

Installation matérielle. — Il n'a pas été fait de travaux importants aux locaux destinés à nos cours complémentaires, mais seulement des améliorations de détail ou des réparations d'entretien. A Doullens (garçons) à l'éclairage au gaz a été substitué l'éclairage électrique. Il a été remis une nochère aux bâtiments de l'internat à Domart, et les vieilles tables à 5 places ont été remplacées en partie par des tables neuves du modèle nouveau. A Poix (garçons), où l'internat est tout particulièrement florissant une reconstruction s'impose ; on n'a fait que de petits aménagements d'intérieur. La pompe inutilisable a été remplacée par une pompe neuve. Le cours complémentaire d'Abbeville (filles) a été transféré de la rue Charlet à l'ancien collège de jeunes filles. Le local est meilleur sans que toutefois l'installation soit aussi bonne qu'elle eût pu l'être si une partie du local n'avait été affectée à l'école de dessin ; d'ailleurs un important projet dont nous parlerons plus loin est à l'étude. A Villers-Bretonneux les locaux provisoires sont en bon état.

Un peu partout les murs des salles de classe auraient desoin d'être repeints ; promesse est faite qu'ils le seront au cours des vacances prochaines. A Doullens (g) et à Domart l'installation d'un atelier serait désirable.

Escarbotin, dans une région où la serrurerie constitue l'industrie principale, les locaux existent, seul manque l'outillage. A Roye on demande l'amélioration de la cour de récréation et l'achat de tables-bancs adaptés à la taille des élèves. L'aménagement d'une salle et d'un matériel pour l'enseignement ménager sont réclamés avec insistance par nos directrices. Leurs désirs sont légitimes et c'est avec plaisir que nous verrions les municipalités tendre de ce côté leurs efforts. Grâce à la subvention de 200 francs que le Conseil général consent à chacun de nos cours, l'enseignement scientiqfiue peut être donné d'une façon vraiment profitable et les petits laboratoires s'enrichissent chaque année d'appareils nouveaux.

En résumé, la prospérité de nos cours complémentaires s'affirme chaque jour ; seul le manque de locaux pour l'installation de classes nouvelles et d'internats s'oppose à leur développement. En présence du succès chaque jour grandissant de ses cours complémentaires, la municipalité d'Abbeville a conçu le projet de les transformer en Ecoles primaires supérieures. Les familles trouveront ainsi l'enseignement complet que, nombreuses, elles désirent pour leurs enfants.

Le Conseil départemental dans sa séance du 12 juin dernier a répondu à la demande de l'Assemblée municipale et, sous réserve de l'approbation ministérielle, elle a prononcé la création d'une école primaire supérieure de garçons et celle d'une école primaire supérieure de filles, par transformation des Cours complémentaires actuellement existants et leur rattachement aux établissements secondaires de la ville où les élèves trouvent d'excellentes conditions d'internat.

CHAPITRE III.

Ecoles primaires élémentaires.

Par décisions des 29 Juin et 20 Octobre 1925 et 15 Janvier 1926, M. le Ministre a approuvé les propositions de création et de suppression d'écoles et d'emplois dans nos écoles élémentaires qu'avait prononcées le Conseil départemental de l'Enseignement primaire à la suite d'une première révision de la carte scolaire prescrite par la circulaire du 24 Novembre 1924 dont

nous avons donné les points essentiels dans notre rapport de l'an dernier. — 13 écoles spéciales aux garçons et un même nombre d'écoles spéciales aux jeunes filles ont ainsi été transformées en écoles mixtes : Authie, Belleuse, Behen, Bettencourt, Saint-Ouen, Bouchoir Bougainville, Breilly, Humbercourt, La Chaussée - Tirancourt, Lamotte - en - Santerre, Morlancourt, Oneux, Visme-au-Val.

4 emplois de directeurs et 1 de directrice déchargés de classe ont été supprimés, 25 emplois d'adjoints, 24 d'adjointes, 5 de classes enfantines, 3 d'écoles maternelles ont également été supprimés dans les localités suivantes : Amiens (25), Abbeville (2), Arvillers, Beaucamps-le-Vieux, Beauval, Beauquesne (2), Berneuil, Bouquemaison, Dompierre-sur-Authie, Hornoy, Le Quesnel, Méharicourt (2), Pierrepont, Naours, Rollot, Saint-Ouen (2), Saint-Riquier, Saint-Valery, Saleux, Rumigny, Tincourt-Boucly, Vignacourt, Villers-Bocage, Vron. Sauf pour les écoles de la ville d'Amiens où des déplacements de personnel ont été indispensables, dans la plupart des autres cas il s'agissait d'une simple régularisation de fait, l'emploi ayant été laissé sans titulaire parce que non nécessaire, ou la fusion des écoles, faite depuis quelque temps déjà, en raison du nombre peu élevé des enfants qui eussent fréquenté les écoles spéciales.

Le rattachement des communes de Gorges, Epécamps, St-Acheul à une commune voisine pour le service scolaire est régulièrement prononcée, de même que la suppression définitive des écoles des hameaux de Baussart (Mailly-Maillet), Caumartin, (Crécy-en-Ponthieu), Fay (Vergies) Lanches (St-Hilaire), Montage (Fayel), Poutraincourt-Lanchères, Vaux (Frémont).

Mais des créations ont, par ailleurs, dû être faites. Dans chacune des écoles primaires supérieures d'Amiens la classe préparatoire, organisée à titre provisoire depuis quelques années déjà a maintenant une existence légale ; une école mixte vient, par décision ministérielle du 16 juin dernier, d'être créée au hameau de Halles (commune de Ste-Radegonde) ; il s'agit d'une décision de principe dont le but est de permettre la construction des locaux scolaires nécessaires. L'école ne sera ouverte que la construction terminée. A Longueau (garçons) un emploi d'adjoint a été créé. L'augmentation incessante de la population de cette localité fait prévoir que bientôt de nouvelles classes seront nécessaires.

A Roye, 3 emplois ont dû être également créés, ainsi qu'à Montdidier, à Gamaches, à Eppeville, dans les écoles de garçons ; à Amiens (Chateaudun) Amiens (La Neuville) Doullens, Domart, Gamaches, Montdidier, Moreuil dans les écoles de filles ; la seconde classe de l'école mixte d'Erondelle est maintenant définitive ; une classe primaire élémentaire de la rue Lavallard à Amiens, a été transformée en classe enfantine ; deux emplois nouveaux, ouverts dans les écoles maternelles d'Amiens (faubourg de Noyon et quartier Chateaudun).

Ainsi se poursuit la révision de la carte scolaire. Il est indispensable de la prolonger de manière à utiliser le personnel dans les meilleures conditions possibles. Quelques suppressions sont encore à envisager et quelques créations nécessaires. Un certain nombre ont été soumises récemment à l'approbation ministérielle.

Au 1er décembre 1925, date fixée par l'Administration supérieure pour l'établissement des statistiques annuelles, la situation scolaire s'établit ainsi : 1225 écoles sont ouvertes dans la Somme, 299 sont spéciales aux garçons, 304 spéciales aux filles, 7 tant aux garçons qu'aux filles, ont un cours complémentaire, 588 sont mixtes, 259 sont dirigées par des instituteurs, 329 le sont par des institutrices. Le nombre des écoles maternelles n'a pas varié. Nous ferons une remarque semblable à celle que nous avions faite l'an dernier : l'application de la loi qui prescrit qu'à la tête d'une école mixte doit être placée une institutrice se poursuit régulièrement ; le nombre en était en 1923 de 286 ; en 1924 il atteint 327, il est aujourd'hui de 329.

Le nombre des classes régulièrement créées est tombé de 1.922 à 1.870 : 42 dans les écoles où fonctionnent des cours complémentaires (g. et f.) 1.095 dans les écoles spéciales, 610 dans les écoles mixtes, 81 dans les écoles maternelles. A ces nombres il convient d'ajouter 5 directions de déchargés de classe si l'on veut arriver au chiffre 1.875 emplois régulièrement créés. Mais 1.736 maîtres et maîtresses seulement en fonction.

La différence entre les 2 nombres représente les emplois non occupés ; tous pour la plupart appartiennent à la zone dévastée. Il convenait de ne pas poursuivre la suppression de ces postes avant que la reconstruction des villages soit achevée et que la population en soit devenue plus stable.

Effectifs scolaires. — La faible natalité des années de guerre affecte encore d'une façon sensible le total des enfants qui

		Elèves inscrits le 31 Décembre.	
		1924	1925
		—	—
Dans les Ecoles publiques.	maternelles . . .	3.084	3.201
	élémentaires . .	42.685	42.268
Ecoles privées.	maternelles . . .	89	72
	élémentaires . .	3.808	3.815
		49.666	49.356

révèle que le nombre des enfants de 5 à 13 ans n'est plus que de 46.083, alors qu'il était, l'an dernier, de 46.493. Ces nombres représentent, défalcation de ceux qui fréquentent les Etablissements secondaires, et ceux d'ailleurs très peu nombreux qui reçoivent l'instruction dans la famille, la presque totalité des petits garçons et des petites filles dont les familles habitent la Somme.

La diminution porte sur ceux qui appartiennent aux années 1915 à 1918. Ceux qui viennent aux écoles maternelles, nés en 1920, étant en légère progression : 3.273 contre 3.173.

Sur les 42.268 enfants signalés plus haut, 7.447 ont moins de 6 ans, 1.511 ont plus de 13 ans. Ce chiffre plus élevé que celui de l'an dernier (1.434 confirme notre opinion que les familles tiennent chaque jour de plus en plus à donner à leurs enfants une instruction plus complète, qu'elles retardent volontiers, pour arriver à cette fin, le moment où les enfants entreront soit à l'atelier, soit à l'usine, et qu'elles accepteraient bien volontiers une prolongation obligatoire de la scolarité.

Locaux. — Un chapitre spécial est réservé cette année encore aux bâtiments scolaires de la zone touchée par la guerre ; les remarques qui suivent ne concernent que la partie non dévastés de notre département.

Rien de particulièrement important ne mérite d'être signalé pour ce qui est du nombre des écoles appartenant aux communes, prêtées ou louées. En dehors du groupe des Moulins Bleus, commune de l'Etoile, prêté par M. Saint, industriel, de l'école de la Verrerie St-Maxent et de la classe enfantine de Sailly-Flibeaucourt qui sont louées, a 1re par la Verrerie à la commune de St-Maxent, la seconde, en attendant une reconstruction, les municipalités sont toutes propriétaires des immeubles dans lesquels fonctionnent leurs services scolaires. Mais ces immeubles sont plus ou moins convenables, plus ou moins appropriés à la destination à laquelle on les affecte. Nombreuses encore sont nos écoles installées dans d'anciennes maisons de culture, dont l'humidité ne constitue pas le principal inconvénient.

Il est moins bizarre, par ailleurs, de découvrir, parmi les écoles dont l'installation est franchement défectueuse, celles de certains chef-lieux de canton ; c'est le cas pour Crécy (g), Hallencourt (f), Hornoy (f), Molliens (g), Picquigny (g), Poix (g), Nouvion (f), Pont-Remy (g), Bienfay (Moyenneville).

Dans ces communes parfois importantes, et où les ressources sont plus élevées, nous ne trouvons pas toujours les conditions minimum d'installation auxquelles nous pourrions prétendre.

Un groupe scolaire est actuellement en cours d'exécution à Longueau ; ils comprend 3 classes de garçons et 3 classes de filles ; on peut en prévoir le prochain achèvement. Le groupe de Rivery est à peu près terminé, les 2 classes pourront fonctionner dès octobre dans les locaux de l'ancien séminaire.

L'école mixte d'Avelesges, va enfin pouvoir être terminée, la commune ayant obtenu en juillet 1925 une subvention ministérielle. L'école de Digeon (hameau de St-Saturnin) dont nous avons signalé si souvent déjà le mauvais état, n'a reçu aucune amélioration et si nous ne recourons pas à une mesure d'office il nous faudra attendre longtemps encore avant d'obtenir satisfaction. Les conseillers municipaux de Digeon ont proposé la reconstruction du logement de l'Institutrice, mais le Conseil municipal dans sa séance du 5 juillet 1925 a refusé de les suivre.

Les logements d'adjointes de Pont-de-Metz en sont au même point de l'an dernier. La construction d'une école neuve comportant 2 classes a été mise en chantier à Sailly-Flibeaucourt,

la commune ayant obtenu de l'Etat une subvention. Malheureusement l'entrepreneur n'apporte aucune diligence à son travail. A Pont-Remy, le logement de l'institutrice et une classe qui avaient été endommagés par un incendie ont été remis en état ; la ville a acheté une maison qui va être réparée et servira provisoirement de logement au directeur en attendant la construction de l'école neuve. Elle pourra ensuite être affectée au logement des adjoints. A Gamaches une 4e salle de classe a été construite à l'école des garçons et 2 logements y ont été aménagés pour les instituteurs adjoints. A l'école des filles une 5e salle de classe a été aménagée.

A Fressenneville une des salles de classe est installée provisoirement dans la mairie ; la commune devait construire une 4e salle de classe déjà en 1914 ; elle vient toutefois de reprendre ce projet. A Embreville l'école des garçons devra être remplacée. A Cérisy-Buleux, la salle de classe est trop exigüe, une 2e classe est nécessaire à Woincourt ; à Lanchères, la municipalité paraît vouloir se décider à reconstruire son école de garçons, mais son action n'a été jusqu'ici que bien limitée. A la verrerie St-Maxent, les nouvelles salles sont prêtes à recevoir les élèves, mais la création du 2e emploi est toujours en instance ainsi que la question de la location des locaux.

Le projet concernant la quatrième classe dans chacune des écoles de Mers-les-Bains a été exécuté et un logement d'adjointe amélioré. Nous ne pouvons donner une énumération complète de tous les travaux faits, le cadre de ce travail ne le permet pas. Nous ne pouvons cependant laisser sous silence les importantes améliorations apportées par la ville d'Abbeville à la grande majorité de ses écoles : au faubourg Rouvroy on a démoli l'ancien logement qui était en mauvais état, agrandi et nivelé la cour, construit des préaux (g. et f.) installé des cabinets convenables et des lavabos à l'école des garçons. Au quartier St-Jacques, un préau fermé a été élevé, on a déplacé et refait les privés, agrandi la salle de récréation, consolidé un mur qui menaçait ruine. A l'école des filles de la rue l'Eauette, les cabinets ont été réparés et un préau aménagé.

Le *Cours Complémentaire de la rue Charlet* a été transféré dans l'ancien Collège de jeunes filles ; l'amélioration est considérable ; *rue Alfred-François* (g) l'escalier permettant d'accéder au 1er étage a été modifié dans le but d'éviter des détours

incommodes et dangereux ; *rue de l'Isle,* à signaler la démolition de l'école dont une salle avait été endommagée par le bombardement et sa reconstruction sur un plan nouveau, le déplacement des cabinets ; le préau couvert redeviendra ainsi libre ; *Quartier St-Gilles* (g) remplacement d'un escalier peu solide et dangereux par un escalier en ciment armé ; *Place St-Gilles* (f) déplacement et amélioration des cabinets et agrandissement de la cour. ous ces travaux qui sont achevés ou le seront très prochainement ont exigé une dépense élevée que la municipalité a consentie volontiers et qui est un témoignage de l'intérêt qu'elle porte aux enfants de notre démocratie et aux maîtres qui les instruisent.

Dans un assez grand nombre de localités, les cours de récréation ont été agrandies ou leur état amélioré. A Citernes on en a aménagé une, il n'y en avait pas jusqu'alors ; celles de Woignarue (g), Caours, Vron, Neuvillette ont été agrandies ; le sol de celles de Frettemeule, Saigneville (g), Vron, Bernaville, Beauquesne a été rechargé ; on a réparé ou reconstruit les murs de clôture de celles de Pendé-Sallenelle, Limeux, Embreville, Wiry-au-Mont.

Des préaux ont été édifiés à Nampty, Lafresnoye, Flixecourt (g) ; celui de Berteaucourt-les-Dames a été dallé. A Caours, on envisage une construction en ce sens.

Les parquets ont été réparés dans 7 communes de la circonscription d'Amiens (sud) et, par ailleurs, à Lanchères (f), Longpré-les-Corps-Saints (g), Bayencourt ; il en est de même du plafond et du trottoir de l'école des filles de Longpré-les-Corps-Saints, des fenêtres de Beauquesne, des privés de Boisbergues, Beauval (g), St-Vast-en-Chaussée, Villers-Bocage, Contay, Halloy, Domart (f).

Divers aménagements appréciables qui rendent les classes plus confortables ou les logements plus habitables ont été apportés à Arrest, Hallencourt (f), Bouillancourt-en-Séry (f), Citernes (g et f), Doudelainville, Estrébœuf, Quesnoy-le-Montant, Lanchères, Watiéhurt, Grébault-Mesnil, Valines, Toutencourt (g), Berteaucourt-les-Dames (g), Bertangles, Beauval, Louvencourt, Vacquerie, St-Léger-les-Domart, Beauquesne,, Canaples, Flesselles, Lucheux, Villers-Bocage, Montrelet.

Une amélioration importante a été apportée dans l'éclairage de bon nombre de nos classes et de logement. Au gaz ou à la lampe à pétrole a été substituée l'électricité : à Longpré-les-

Corps-Saints, Doullens, Bernatre, Rainneville, en général, d'ailleurs partout, ou à peu près, où cette substitution est possible.

Notons aussi que les classes de Fresenneville (au nombre de 7) ont été dotées du chauffage central.

Malgré ces travaux, beaucoup reste encore à faire ; n'oublions pas que le nombre de nos écoles dépasse 1.200 et celui de nos classes 1.800. Nombreuses encore sont les municipalités qui, dans un but d'économie mal compris, ajournent trop longtemps les réparations nécessaires à des locaux convenables dans l'ensemble. Elles se trouvent un jour dans l'obligation de prévoir des dépenses élevées pour des réparations devenues importantes et qu'elles ajournent encore, et ainsi des immeubles, bons au début, deviennent rapidement médiocres ; il en résulte une dépréciation sensible de leur valeur qu'une administration plus sage et plus prévoyante aurait pu éviter.

Mobilier. — Sur l'insistance de nos collaborateurs immédiats et sur la nôtre, nous avons obtenu, cette année encore, le remplacement dans quelques communes, des tables anciennes par des tables mieux appropriées à la taille des enfants, d'un déplacement plus commode, ce qui permet un entretien plus facile du sol de la classe. A nos demandes on oppose la dépense élevée qu'entraîne l'amélioration souhaitée.

Nous ne méconnaissons pas la valeur de cet argument, mais faut-il espérer une prochaine diminution du prix des choses ? et en remettant à plus tard de faire une dépense qu'il leur faudra faire quand même un jour ou l'autre, les municipalités ne vont-elles pas à une dépense beaucoup plus élevée ? Combien doivent s'estimer heureuses celles qui, dès nos premiers appels, ont pourvu leurs écoles du mobilier moderne qui, aujourd'hui, s'impose à toutes.

Les communes de Limeux, de Tours-en-Vimeu, Feuquières, Domart, Authie, Bernaville, Canaples, St-Ouen, Occoches, instruites par l'expérience, ont voté les crédits nécessaires au remplacement de leur vieux mobilier, en tout, en partie. Celle de Saint-Valery-sur-Somme se dispose à faire de même pour la seconde classe de son école de filles. Mais la proportion des écoles où subsiste l'ancien état de choses est encore trop élevée ; dans la seule circonscription d'Abbeville (Nord) elle est encore de plus du 1/3 (70 classes sur 205). Et si les municipalités sont trop pauvres, ne pourraient-elles obtenir une aide

efficace des amis de l'Ecole ? M. Saint, industriel à Flixecourt, a pris à sa charge le renouvellement de tout le mobilier de l'école des garçons. C'est là un geste généreux dont nous le remercions bien vivement, et nous souhaitons qu'il soit imité par les personnalités ou les groupements qui portent intérêt à notre bel enseignement laïque.

Matériel d'enseignement. — Grâce, d'une part, aux subventions accordées par l'Etat et le Département, et d'autre part, aux crédits votés par les municipalités, les instituteurs ont pu continuer à enrichir les musées scolaires et à se procurer les cartes géographiques et les tableaux muraux indispensables. Les maîtres ne se sont pas contentés des ressources mentionnées plus haut ; beaucoup ont, par leurs propres moyens, essayé de compléter le matériel qui leur manquait, en faisant appel à la générosité privée. C'est ainsi que dans la circonscription de Doullens, ils ont pu recueillir près de 9.000 fr.

Les fêtes scolaires ont aussi procuré des ressources appréciables ; à Barly, les anciens élèves ont décidé d'affecter la recette d'un concert à l'achat d'un cinéma-scolaire. Les fêtes organisées par l'Amicale de Crécy, laissent un large bénéfice dont une partie est consacrée à l'amélioration et à l'accroissement du matériel. Nos instituteurs ne reculent d'ailleurs pas devant des dépenses qu'ils doivent solder personnellement quand il s'agit d'améliorer leur enseignement. Un assez grand nombre d'entre-eux ont fait la dépense élevée, puisqu'il s'agit d'une somme de près de 500 fr., qu'exige la propriété de l'appareil Eduéa dont ils se déclarent satisfaits ; 65 écoles de la circonscription de Doullens en sont pourvues.

Il n'en reste pas moins un sérieux effort à faire et si nous tenons à remercier ici l'Etat, le Département et les Amis de l'Ecole du précieux concours qu'ils nous donnent, nous tenons à exprimer notre satisfaction à nos maîtres pour l'ingéniosité dont ils font preuve ; qu'ils n'oublient pas que réussissent surtout ceux qui savent « s'aider eux-mêmes ».

Fréquentation scolaire. — Elle est satisfaisante dans les Ecoles d'Amiens où les cas d'absence sont dus pour la plupart à l'état de santé des élèves ou au déplacement momentané des parents.

Nous trouvons néanmoins une vingtaine de familles que la Commission scolaire est contrainte d'appeler devant elle. Il est

certain que les peines d'avertissement et d'affichage qu'elle prononce et celles qui sont demandées au juge de paix (amende et prison) exercent une action salutaire sur les récalcitrants, sans toutefois, il faut le regretter, venir à bout des récidivistes endurcis contre lesquels toute action reste inefficace. Le pourcentage de la fréquentation a été pour le mois de février de 93,9 %, pour mars 95 et pour avril de 94,8. La moyenne ne varie guère.

Dans l'ensemble des écoles rurales, elle est bonne également et MM. les Inspecteurs primaires des circonscriptions d'Abbeville (2e) et de Péronne, nouveaux venus dans notre département, se rallient sans réserve à la remarque qu'en avait faite l'an dernier un de leurs collègues, aussi nouveau : « en Picardie on va à l'école ».

MM. les Inspecteurs primaires tiennent d'ailleurs la main à ce que les extraits mensuels des registres d'appel leur soient régulièrement envoyés et ils interviennent auprès des Maires, ou même directement auprès des familles.

Dans la circonscription d'Amiens (Sud) la Commission scolaire s'est réunie très régulièrement dans 49 communes ; son action s'est montrée particulièrement efficace à Neuville-Coppegueule. Aucune famille n'a été appelée devant le juge de paix, mais des secours ont été supprimés et c'est là une mesure qui porte toujours.

Dans la circonscription d'Abbeville 1re, la Commission scolaire s'est réunie au moins une fois dans 83 communes sur 89. Beaucoup se sont réunies plusieurs fois. Quelques-unes n'ont pas hésité à prendre des sanctions (Vauchelles-les-Quesnoy, Maison-Ponthieu, Pont-Remy) mais leur indulgence est néanmoins excessive. A Abbeville même, la Commission scolaire fonctionne d'une manière régulière.

Des sanctions sont prononcées à chaque réunion. Des pères de famille ont été déférés au juge de paix. La Commission est grandement aidée par un de ses membres, délégué cantonal, ami dévoué de nos écoles, qui lui présente sur chaque cas les résultats d'enquêtes minutieuses et lui permet ainsi de prendre des décisions en connaissance de cause. Certaines sanctions ont même été prises contre des élèves des écoles privées.

M. l'Inspecteur primaire d'Abbeville (2e) qui exerçait précédemment dans un de nos départements recouvrés, où la fré-

quentation scolaire est excellente exprime aussi son étonnement et sa satisfaction de la régularité avec laquelle les enfants du Vimeu viennent en classe, mais il ajoute avec raison : « ce n'est pas à dire cependant que tout soit parfait à ce point de vue. Je suis persuadés au contraire que la situation, pour bonne qu'elle soit, peut être encore améliorée ». Dans sa circonscription il a pu obtenir 112 réunions de Commissions scolaires et il espère pouvoir en augmenter le nombre. Il a signalé nominativement à MM. les Maires, présidents, les infractions à la loi, commises par les enfants de leur village. La sanction de l'affichage a été prise contre une trentaine de familles : « J'ajoute avec plaisir, m'écrit-il, que MM. les Maires ont presque toujours réuni la Commission sur ma demande. Il n'y a qu'à St-Valery-sur-Somme où, à ma connaissance, cette assemblée n'ait pas été réunie, malgré mes demandes réitérées ».

Le pourcentage moyen dans la circonscription de Doullens est égal ou supérieur à 95 % dans 33 écoles il oscille entre 90 et 95 dans 50, de 85 à 90 dans 34, de 80 à 85 dans 14 autres. Il est inférieur à 80 % dans 10 écoles seulement, encore convient-il de remarquer que dans ces dernières, des épidémies ont éloigné des enfants de la classe ou celle-ci a dû être fermée par suite de la maladie du maître et de l'impossibilité où nous sommes, faute de personnel auxiliaire, d'assurer le service.

Dans les écoles de la zone dévastée, la fréquentation scolaire ne le cède en rien aux communes de l'Ouest du département. La moyenne atteint un niveau satisfaisant si l'on tient compte des conditions parfois encore bien défectueuses de l'installation des écoles et des logements et aussi du mauvais état des routes. Quant aux Commissions scolaires, là surtout, elles vont « *au ralenti* », 137 seulement sont constituées dans Péronne qui ont tenu 41 séances.

Je tiens à rendre hommage au précieux concours que nous prête la gendarmerie pour arriver aux bons résultats que nous signalons plus haut. Les conséquences de son intervention pourtant à peu près platonique au point de vue des sanctions, sont très appréciables. Le fait d'avoir à répondre à un gendarme (presque toujours le chef de brigade) pour donner des explications, rappelle aux parents d'une manière tangible qu'existent une loi sur la fréquentation scolaire et des sanctions répressives. Dans les seuls cantons de Rue et de Nouvion, une

cinquantaine d'enfants contre lesquels les commissions scolaires se montraient impuissantes, ont été ramenés à l'école.

L'action de la gendarmerie est aussi fort précieuse à l'égard des enfants habitant par intermittence des fermes isolées et qui ne sont pas inscrits sur les listes parce qu'on ignorait leur existence.

Réorganisation du Service Scolaire dans la Zone Dévastée.

Ecoles et classes. — La population de la partie de notre département touchée par la guerre, étant devenue beaucoup plus stable, en dehors des localités où l'industrie domine, nous n'avons à enregistrer aucune modification importante dans le nombre et la nature des écoles ou des classes.

Par décision du 2 octobre 1925, M. le Ministre a prononcé la création du Cours complémentaire de Rosières, demandée depuis longtemps déjà. Celle de 3 emplois d'adjoints à l'école des garçons de Roye, d'une 7e classe à l'école de filles de la même ville, d'une 4e classe à l'école des filles de Moreuil. Le 15 janvier 1926, un emploi d'adjoint a été créé à Eppeville, le 25 du même mois la suppression des écoles spéciales de Bouchoir et leur remplacement par une école mixte est venue régulariser la situation scolaire qui existait en fait dans cette commune.

Par ailleurs la réouverture de l'école de La Chavatte et celle d'un emploi d'adjoint à l'école de garçons d'Albert, que nous faisions prévoir l'an dernier, ont été effectuées.

Dans cette dernière localité l'effectif élevé des petits enfants qui fréquentent l'école maternelle nous permet d'envisager la réorganisation de la troisième classe de l'école maternelle qui existait avant la guerre et qui n'est pas encore occupée à l'heure actuelle.

Récemment une école a été créée au hameau de Halles, commune de Ste-Radegonde ; il s'agit, pour le moment, d'une création de principe qui permettra à la Municipalité de poursuivre le projet de construction qu'elle a conçu pour cette section.

Dans toute la région, le service scolaire fonctionne normalement et nous pourrons bientôt envisager, je pense, la suppression des nombreux emplois créés avant la guerre, vacants depuis la réintégration et dont rien ne nous permet d'entrevoir la nécessité même dans un avenir lointain.

Reconstruction scolaire. — La lecture des tableaux publiés l'an dernier et dans le présent rapport permet de se rendre compte de l'important effort réalisé dans la reconstruction de nos locaux scolaires.

Au 1er mai 1925, 256 écoles et 260 logements restaient à bâtir ; au 1er mai 1926, ces nombres étaient ramenés à 173 et 174. Il y a là un progrès d'autant plus sensible que depuis le 1er mai, époque où commence seulement, dans nos régions, la saison favorable aux travaux d'extérieur, beaucoup d'édifices, alors prets d'être achevés, l'ont été.

Si au 1er mai 173 écoles n'étaient pas rebâties, 118 étaient en construction, les plans de 24 autres étaient approuvés, l'étude de 28 était commencée.

Dans la circonscription de Péronne, 42 écoles et 47 logements ont été terminés et occupés entre le 1er mai 1925 et le 1er mai 1926, 84 écoles et 52 logements s'achèvent depuis cette dernière date et tout nous permet d'espérer qu'ils seront occupés pour le 1er octobre prochain. Chaque jour d'ailleurs nous arrivent des avis de réception définitive de travaux ou des demandes d'autorisation de prise de possession anticipée de locaux terminés ou près de l'être. Nous ne manquons pas de faire aux Municipalités des recommandations instantes pour qu'elles réservent leurs droits pour le cas où le cahier des charges n'aurait pas été respecté dans toutes ses clauses.

Les relevés ci-après indiquent pour chaque canton la situation au 1er mai 1926.

Ville d'Amiens. — L'école des filles et l'école maternelle du quartier St-Roch ont été réoccupées en novembre 1925. Les locaux reconstruits sont en très bon état.

Canton de Corbie. — La reconstruction est terminée et les nouveaux locaux sont occupés ainsi que nous le faisions prévoir l'an dernier dans les écoles de Lamotte-en-Santerre (mixte), Hamel-Bouzencourt (g et f), Aubigny (g), Warfusée-Abancourt (mixte). Les travaux sont en cours à l'école de filles de Marcelcave ; on prévoit que l'école pourra être occupée pour la rentrée d'octobre 1926. La reconstruction de l'école de filles et de l'école maternelle de Villers-Bretonneux sont encore à l'étude. Pour l'exécution des travaux on attend les fonds promis par l'Australie. L'école reste provisoirement installée dans les lo-

caux de l'E. P. S. non rouverte. Des causes financières retardent la mise en adjudication de l'école de filles de Daours.

Canton d'Acheux. — La reconstruction s'achève lentement dans le canton d'Acheux. A Coigneux les plans sont approuvés, mais l'architecte n'a pas encore fourni les devis pour l'adjudication. A Englebelmer, il semble que la Municipalité est peu pressée de reconstruire le logement. A Courcelles-au-Bois les travaux sont suspendus. L'école de Beaussart est fermée depuis 1925 ; sa reconstruction n'est pas nécessaire en ce moment.

Canton d'Ailly-sur-Noye. — Projets approuvés : Castel et Sourdon.

Travaux en cours : Coullemelle, Mailly-Raineval, Rouvrel et Sauvillers-Mongival.

Locaux achevés et occupés depuis mai 1925 : Ainval-Septoutre, Aubvillers, Thory, Villers-Tournelle.

Le projet de Castel doit être mis en adjudication incessamment. A Sourdon la Municipalité a fait approuver le 27 février 1926, par le Conseil spécial, un 3e projet de reconstruction qu'on n'arrive pas à mettre en adjudication à cause, me dit-on, des lenteurs de l'architecte.

On espère s'installer d'ici peu dans les nouveaux locaux à Coullemelle, à Mailly-Raineval, à Rouvrel et à Sauvillers-Mongival.

Canton de Boves. — A Grattepanche on a dû louer une maison pour loger l'institutrice. A Hailles, le local est occupé depuis novembre dernier ; seules les dépendances sont à achever. A Cachy, l'institutrice est entrée en juin 1925 dans le logement terminé en mai.

Des travaux de remise en état ont été faits à Dommartin et à Remiencourt : le tout est acceptable au moins provisoirement.

Canton de Montdidier. — *Projets approuvés :* Hargicourt, Marestmontiers, Grivillers, Montdidier (éc. mat.).

Locaux en construction : Andechy, Becquigny, Bouillancourt-la-Bataille, Davenescourt (f), Erches, Fignières, Mesnil-St-Georges, Piennes, Marquivillers.

Locaux achevés et occupés : Assainvillers, Ayencourt, Cartigny, Courtemanche, Fontaine-sous-Montdidier, Rollot (g et f).

A Montdidier même, les classes de l'Ecole des garçons et celles de l'école des filles sont installées depuis fin avril 1926 dans les bâtiments reconstruits. Le directeur et la directrice restent en baraquement jusqu'à l'achèvement des logements attenant aux deux écoles.

Canton de Moreuil. — *Projets approuvés :* Démuin (g), Contoire, Ignaucourt (m). L'adjudication de ces projets est prochaine. Le projet de reconstruction de l'école mixte de Pierrepont-sur-Avre reste en souffrance faute d'entente sur le choix d'un terrain. Il y a lieu de penser que néanmoins un projet définitif sera bientôt présenté.

Locaux en construction. — Moreuil (g et f et maternelle), Arvillers (g et f), Biaches, Domart-sur-la-Luce (g et f), Le Plessier-Rozainvillers (g et f), Hangest-en-Santerre (g et f), Villers-aux-Erables.

A Arvillers, il faut préciser ainsi la situation par rapport à ce qu'elle était en mai 1925 : au 1er mai 1926, les 2 écoles (g et f) sont en baraques ; l'instituteur et l'institutrice sont logés dans des maisons louées par la commune. On peut prévoir l'achèvement des classes pour le 1er octobre prochain.

Au 1er mai 1925, l'école des filles et le logement de l'institutrice occupaient les anciens locaux qui, depuis ont été démolis pour permettre la construction du nouveau groupe scolaire. A cette date, 1er mai 1925, l'école des garçons était seule en baraque.

Locaux achevés et occupés : Démuin (f), Hangard, Wiencourt-l'Equipée), Moreuil (g et f).

Canton de Rosières. — Le projet de Bouchoir, reconstruction d'une école mixte au lieu des deux écoles qui existaient précédemment est approuvé, il est en voie d'adjudication. Un achat de terrain a retardé cette dernière.

Le Quesnoy-en-Santerre est aussi à l'étude.

Locaux en construction : Rosières (g).

Locaux achevés et occupés : Caix (g), Folies, Fouquescourt, Fransart, Maucourt, Méharicourt, Punchy, Rouvroy.

A Hallu, faute de ressources, une partie seulement des travaux prévus a pu être réalisée.

Canton de Roye. — *Projets à l'étude :* Billancourt, Crémery, Cressy-Omencourt, Marche-Allouarde.

Projets approuvés : Etalon, Gruny, Laucourt.

Locaux en construction : Balâtre, Breuil, Champien, (logement), Beuvraignes, Herly, Rethonvillers, St-Mard, Tilloloy, Verpillières, Dancourt, Roye (mat.).

Locaux achevés et occupés : Biarre, Dreslincourt, Ercheu (g et f), Fonches, L'Echelle-St-Aurin, Villers-lès-Roye, Roye.

Canton d'Albert. — *Projets à l'étude :* Aveluy, Dernancourt, Laviéville (3e projet), Mesnil-Martinsart, Ovillers-la-Boisselle, Thiepval.

Projets approuvés : Authuille.

Travaux en cours : Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Hamel-Bouzincourt, Bécordel-Bécourt, Contalmaison, Fricourt, Grandcourt, Mametz, Miraumont (g et f), Irles (classe) ; les travaux ne sont pas assez activement poussés ; Millancourt (la maçonnerie est achevée, mais le chantier reste en souffrance).

Locaux achevés et occupés : Auchonvillers (cl.), Beaumont-Hamel, Courcelette, Irles (logement), Mametz, Pozières.

Canton de Bray. — *Projets à l'étude :* Eclusier-Vaux, Etinehem, Morlancourt.

Travaux en cours : Becquincourt, Chuignolles (logement), Méricourt-sur-Somme, Ville-sur-l'Ancre, Bray ; les réparations des classes sont terminées, le logement reste à réparer à l'école des filles, la mise en adjudication des travaux a été faite. Herbécourt.

Locaux achevés et occupés : Cerisy-Gailly (f), Chipilly (logement), Frise, Morcourt, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Suzanne (sauf les dépendances), Treux, Ville-sur-l'Ancre (logement).

A Cappy seule l'école des filles est occupée, les locaux suffisent aux besoins du service.

Canton de Chaulnes. — *Projets à l'étude :* Assevillers, Vauvillers, Rainecourt.

Projets approuvés : Fay, Fresnes-Mazancourt.

Travaux en cours : Chaulnes, Ablaincourt, Dompierre, Lihons, Vermandovillers.

Locaux achevés et occupés : Belloy-en-Santerre, Berny, Estrées-Deniécourt, Foucaucourt-en-Santerre (dépendances à achever), Framerville (logement), Herleville, Hyencourt-le-Grand, Proyart (logement), Soyécourt.

Canton de Combles. — *Projets à l'étude :* Mesnil-en-Arrouaise (une question financière retarde l'exécution de ce projet), Hem-Monacu (adjudication imminente).

Travaux en cours : Combles, Flers, Ginchy, Gueudecourt, Hardécourt-aux-Bois, Lesbœufs, Manancourt-Etricourt, Manancourt, Maricourt, Rancourt, Ytres, Guillemont, Montauban.

Locaux achevés et occupés : Carnoy, Curlu, Grandcourt (l'instituteur, bien que la construction soit achevée, n'a pu encore en prendre possession), Le Forest, Maurepas, Sailly-Saillisel.

Canton de Ham. — *Projets à l'étude :* Offoy, Sancourt, Devise.

Projets approuvés : Eppeville, Monchy-Lagache (logement), Ham (maternelle), St-Sulpice (g et f).

Travaux en cours : Ham (g et f), Brouchy, Douilly (logement), Ennemain, Tertry, Y.

Locaux achevés et occupés : Esmery-Hallon, Matigny, Quivières.

Canton de Nesle. — *Projets à l'étude :* Falvy, Le Mesnil-St-Nicaise.

Projets approuvés : Languevoisin.

Travaux en cours : Epénancourt, Hombleux (g et f), Canisy, Bacquencourt, Licourt, Omiécourt, Pertain, Rouy-le-Grand, St-Christ-Briost (g et f).

Locaux achevés et occupés : Marchélepot, Pargny (classe).

Canton de Péronne. — *Projets à l'étude :* Ste-Radegonde, Halles (La création d'une école dans ce hameau a été autorisée par décision ministérielle récente).

Travaux en cours : Péronne, Aizecourt (suspendus en ce moment), Allaines, Barleux (trop lentement poussés dans ces deux localités), Bouchavesnes, Buire-Courcelles, Brie (suspendus en ce moment), Bussu, Eterpigny, Estrées-en-Chaussée, Mesnil-Bruntel, Moinslains (g et f), Mont-St-Quentin, Feuillères, Flaucourt.

Locaux achevés et occupés : Biaches, Bouvincourt, Cartigny (f), Doingt-Flamicourt, Mons-en-Chaussée, Villers-Carbonnel.

Canton de Roisel. — *Projets approuvés :* Heudicourt (l'adjudication a eu lieu le 15 avril 1926), Hesbécourt.

Travaux en cours : Roisel, Aizecourt-le-Bas, Hervilly, Liéramont, Templeux-la-Fosse, Templeux-le-Guérard.

Locaux achevés et occupés : Bernes (un local sur les deux à construire), Driencourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Longavesnes, Rancourt, Marquaix, Nurlu, Pœuilly (classe), Le Ronssoy, Sorel-le-Grand, Tincourt-Boucly, Villers-Faucon, St-Emilie.

Le matériel et le mobilier donnent satisfaction dans l'ensemble ; on attend d'ailleurs, dans la grande majorité des cas, d'entrer dans les nouveaux locaux pour se procurer ce qui manque, mais néanmoins l'insuffisance de matériel m'est signalée pour certaines écoles : l'achat d'une armoire-bibliothè-

que s'impose ici, celui d'un bureau pour le maître, de tables supplémentaires pour les enfants, ou le remplacement de celles qui proviennent de l'ancienne école ou du baraquement et qui sont peu solides, le besoin d'un plus grand nombre de tableaux noirs fixés au mur ou placés sur chevalet se fait sentir dans nombre de cas. Le réglement définitif des travaux d'entreprise et des achats précédemment faits, s'il laisse quelques disponibilités, trouvera là un emploi justifié. Quelques dons ont été faits cette année encore à nos écoles dévastées, mais ils deviennent, au fur et à mesure, de moins en moins nombreux.

Situation actuelle des reconstructions scolaires.

CANTONS.	Locaux scolaires — PROJETS.					Logements des Maîtres — PROJETS.				
	non présentés.	à l'étude.	approuvés	en construction.	TOTAUX.	non présentés.	à l'étude.	approuvés.	en construction.	TOTAUX.
Amiens-Ville	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Corbie	»	2	»	1	3	»	2	»	1	3
Acheux	»	1	»	1	2	»	2	1	1	4
Ailly	»	»	1	4	5	»	»	2	4	6
Boves	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
Montdidier	1	1	4	10	16	1	»	4	11	16
Moreuil	»	2	2	10	14	»	2	2	11	15
Rosières	»	2	1	1	4	»	2	1	1	4
Roye	»	4	3	9	16	»	4	3	9	16
Albert	1	5	2	12	20	1	7	3	12	23
Bray-sur-Somme	»	2	2	4	8	»	»	»	1	1
Chaulnes	1	3	2	6	12	1	3	2	6	12
Combles	»	1	1	12	14	»	1	1	13	15
Ham	»	3	3	6	12	»	3	3	6	12
Nesle	»	1	2	12	15	»	1	2	13	16
Péronne	»	1	0	21	22	»	2	0	20	22
Roisel	»	0	1	9	10	»	0	1	8	9
	3	28	24	118	173	3	30	25	117	174

CANTONS.	Locaux scolaires détruits en totalité ou en partie et qui sont actuellement réoccupés par le service scolaire.				Locaux scolaires détruits en totalité ou en partie et qui ne sont pas réoccupés par le service scolaire. L'école est en baraquement.				Logements des Maîtres Locaux détruits en totalité ou en partie et qui sont actuellement réoccupés par le service scolaire.				Logements des Maîtres Locaux détruits en totalité ou en partie et qui ne sont pas réoccupés par le service scolaire. Le logement est en baraquement.				OBSERVATIONS.
	G.	F.	Mix.	Mat.	G.	F.	Mix.	Mat.	G.	F.	Mix.	Mat.	G.	F	Mix.	Mat.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	1	2	3	4	5	6	7	8	
Amiens-Ville	3	7	1	1	»	»	»	»	1	2	1	»	»	»	»	»	
Corbie	8	7	12	1	»	2	»	1	6	6	12	1	»	2	»	1	
Acheux	1	1	4		»	»	2	»	1	1	2	»	»	»	4	»	
Ailly-sur-Noye	»	»	5	»	»	»	5	»	»	»	4	»	»	»	6	»	
Boves	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	1	»	
Montdidier	3	3	12	»	»	1	11	1	2	2	12	»	1	2	12	1	
Moreuil	2	3	4	»	5	5	4	1	3	2	4	»	6	4	4	1	
Rosières	3	3	8	1	»	»	4	»	3	2	8	2	1	»	3	»	
Roye	1	2	12	1	2	1	14	»	1	2	10	1	1	»	15	»	
Albert	2	3	5	»	2	4	15	1	3	3	7	»	4	4	14	1	
Bray-sur-Somme	5	3	4	»	2	»	5	»	3	5	6	»	»	»	1	»	
Chaulnes	1	1	9		1	2	9	»	2	1	9	»	1	2	9	»	
Combles	5	2	4	»	4	4	7	»	5	2	4	»	4	4	7	»	
Ham	6	7	4	1	6	2	4	»	6	6	4	»	4	3	4	1	
Nesle	1	1	9	1	4	4	7	»	»	»	8	1	4	4	8	»	
Péronne	4	5	2	»	7	6	7	1	3	4	3	»	6	6	8	1	
Roisel	6	9	7	»	4	3	3	»	6	7	7	»	4	3	2	»	
Totaux	51	57	105	6	37	34	97	5	45	45	104	5	36	34	98	6	
Récapitulation	219				173				199				174				

CHAPITRE IV

Ecoles maternelles.

Personnel. — Le nombre des Ecoles n'a pas varié ; il est resté fixé à 36 ; celui des classes est passé de 68 à 76. Deux emplois ont été créés à titre définitif : à Amiens (fg de Noyon), et à Amiens (Châteaudun) ; un autre à Moreuil, l'est à titre provisoire. Cinq classes créées, mais non rouvertes jusqu'ici ont été pourvues de titulaires : Amiens, quartier St-Maurice et quartier St-Germain, Montdidier, Nesle, Roye. 73 postes sont occupés par leurs titulaires, une institutrice est détachée dans une école de garçons.

Locaux scolaires. — Tous appartiennent aux Communes : dans l'ensemble ils sont convenables, sauf ceux que nous signalerons au paragraphe de la réorganisation, du service dans la zone dévastée.

Quelques améliorations ont été réalisées : à Beauval, des lavabos ont été installés ainsi qu'à Rosières ; un projet d'installation de l'électricité est aussi à l'étude dans cette dernière commune. Des réparations d'entretien ont été faites à Nesle, Abbeville, quartier St-Gilles, Amiens, fg de Hem. Une partie des fondations de l'Ecole de Beauquesne a dû être reconstruite, des affaissements s'étant produits.

Mobilier et matériel. — L'idée du matériel individuel, léger, confortable, est acceptée peu à peu. Actuellement, on compte, dans nos Ecoles, 319 chaises individuelles, 350 tables, 78 fauteuils. Des casiers où les enfants peuvent ranger leur matériel éducatif ont été installés à Amiens (fg de Hem), à Abbeville (Chausée d'Hocquet) et à Beauquesne : les tables à dessus oblique ont été transformées en tables à dessus horizontal dans plusieurs écoles.

Un nombre important de jeux éducatifs et de jouets ont été acquis, grâce aux subventions de l'Etat, du Département, et à celles des Municipalités ; beaucoup d'autres ont été confectionnés par les institutrices elles-mêmes.

La plupart de nos écoles manquent encore de lits de repos pour les bambins de la petite section, comme aussi de casiers individuels ; à Corbie et à Nesle malgré des demandes et des

promesses réitérées les classes des plus jeunes n'ont ni armoire, ni bureau, ni tables.

Fréquentation. — Le mauvais temps, la longueur du chemin, l'état sanitaire sont les circonstances dont dépend principalement la fréquentation de nos écoles maternelles. L'état sanitaire n'a pas été satisfaisant au cours de l'hiver dernier : le relevé des absences accuse 118 cas de rougeole, 255 de coqueluche, 8 de diphtérie dont 3 mortels, 282 de varicelle, 158 de grippe, 38 d'impétigo, 2 de teigne ; le nombre des cas de maladies contagieuses serait sans doute diminué si l'éviction des enfants suspects était faite à temps. Mais le dépistage n'est pas chose aisée et malgré tous les soins qu'y apportent nos maîtresses et l'habitude qu'elles ont des enfants, bien des cas leur échappent. Le réglement modèle des Ecoles maternelles prescrit l'établissement de fiches sanitaires obligatoires ; il convient que cette prescription soit observée.

Enseignement privé. — Une seule école maternelle privée subsiste dans le département ; elle est fréquentée par 70 enfants.

Œuvres auxiliaires de l'Ecole. — Les versements faits en faveur de nos *Pupilles de l'Ecole publique* ont été cette année peu élevés ; les enfants qui fréquentent nos écoles maternelles sont loin d'être tous besogneux ; il importe qu'eux aussi soient intéressés, malgré leur jeune âge, aux besoins de ceux de leurs petits camarades des Ecoles élémentaires que la guerre a rendus orphelins.

Les versements à la *Caisse d'Epargne* se sont élevés à 12.682 fr. 10 pour 205 versements. En apparence, il y a progrès mais, par suite de la dévalorisation de la monnaie, cette avance n'est qu'illusoire. Les habitudes d'épargne, chez nos enfants, sont en fait plutôt en régression.

Nous comptons dans nos écoles 428 mutualistes ; ce nombre pourrait être plus élevé si le personnel insistait davantage auprès des familles.

Le *sou des jouets* semble être accepté bien volontiers : 930 fr. ont été recueillis.

Coopératives scolaires. — 7.838 fr. 65 ont été donnés par les familles et les personnes amies de l'Ecole à qui nous sommes

heureux de témoigner notre gratitude. 9 coopératives fonctionnent ; quelques-unes sont fort prospères ; celle d'Amiens (quartier St-Maurice) créée en décembre 1925 a recueilli 2.157 fr. Ces subsides permettent l'achat du mobilier, du matériel éducatif que ne peuvent nous fournir les Municipalités. Deux nouvelles coopératives sont en voie de formation.

Bibliothèques. — 4 bibliothèques réunissent 453 volumes ; comme toujours, ce sont les crédits qui leur manquent ; nous regrettons que la demande de subvention faite en faveur de la biliothèque de l'Ecole maternelle du quartier St.-Leu n'ait pu être accueillie. Au Crotoy, nous constatons avec une nouvelle satisfaction le bon fonctionnement de celle qu'a fondée le regretté M. Poittevin.

Réunions des mères. — Une trentaine de réunions ont été tenues ; elles seront plus nombreuses encore l'an prochain ; l'idée fait son chemin.

Fêtes. — Les fêtes de Noël, assez répandues suscitent le zèle du personnel ; la fête des mères dont l'organisation a été cette année particulièrement précipitée, les fêtes de printemps ne sont pas encore acclimatées. Le personnel continue à faire preuve, pour leur réussite, de beaucoup d'ingéniosité et de bonne volonté, mais ses ressources sont limitées et il se défie de lui-même ; nous lui savons néanmoins le plus grand gré de ses efforts et nous lui adressons nos sympathiques encouragements.

Réorganisation du service dans la zone libérée.

Deux écoles reconstruites ont été occupées depuis le 1er mai 1925 : Amiens, quartier Saint-Roch, Roye.

Trois sont en cours d'exécution : Péronne (occupée le 11 juin 1926), Ham et Moreuil.

Les plans des écoles d'Albert, Moreuil, Villers-Bretonneux et Montdidier sont à l'étude ; il importe que cette étude aboutisse au plus tôt ; les baraquements dans lesquels sont installés les petits enfants, à Albert et à Montdidier, sont de plus en plus inconfortables. L'école de Moreuil, surpeuplée, a été transférée dans un local moins mauvais que ne l'était le précédent baraquement. C'est avec impatience que nous attendons l'achèvement de tous ces travaux.

CHAPITRE V.

Enseignement privé.

Nous enregistrons, cette année la fermeture de quelques écoles privées dans notre département. L'Ecole de garçons de Saint-Ouen n'a pas rouvert ses portes au 1er octobre dernier, non plus que l'école de filles de la rue du Tribunal, à Doullens.

L'école privée de Pissy, dirigée par une institutrice âgée, a perdu ses deux élèves et a dû fermer. Celle d'Oissy, également insignifiante, a vu mourir sa vieille maîtresse qui n'a pas été remplacée. L'école de Brocourt a perdu une classe et ne tient plus de pensionnnat. Les pensionnats annexés aux écoles de garçons, à Rue et place Lefebvre de Cérisy, à Abbeville, ont cessé de recevoir des pensionnaires. Le nombre des écoles privées est ainsi réduit à 10 pour les garçons avec 22 maîtres, à 55 pour les filles, avec 151 classes, et à 2 écoles mixtes. Le nombre des pensionnats reste fixé à 26, 3 pour les garçons, 22 pour les filles auxquels s'ajoute le préventorium de Valloires.

Le nombre des élèves est aussi en progression décroissante: 3.422 au lieu de 3.554 et les diminutions constatées portent pour 59 unités chez les garçons et pour 73 chez les filles.

Les internats annexés aux écoles privées sont toujours tenus avec soin, le personnel continue à entretenir avec notre administration des relations correctes.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1925.

A. — Effectifs scolaires.

			ÉCOLES							
			PUBLIQUES				PRIVÉES			
			Maternelles		Elémentaires		Maternelles		Elémentaires	
			Inscrits	Présents	Inscrits	Présents	Inscrits	Présents	Inscrits	Présents
Nombre des enfants reçus le 1er jour scolaire de Décembre 1925 dans les	de moins de 6 ans	garçons.	1.622	1.051	3.819	3.072	32	21	419	343
		filles . .	1.579	937	3.628	2 798	40	29	631	516
	de 6 à 13 ans	garçons.	»	»	17.064	15.808	»	»	312	296
		filles . .	»	»	16.246	14.705	«	»	1.806	1.631
	de plus de 13 ans	garçons.	»	»	845	773	»	»	68	67
		filles . .	»	»	666	609	»	»	579	569
TOTAUX.			3.201	1.998	42.268	37.765	72	50	3.815	3.422

Dans ces nombres, 546 élèves fréquentent les cours publics complémentaires.

B. — Classement des Établissements.

	ENSEIGNEMENT PUBLIC							ENSEIGNEMENT PRIVÉ					
	ÉCOLES	CLASSES						ÉCOLES	CLASSES				
	Élémentaires	Maternelles	Enfantines	Élémentaires	Cours supérieurs	Cours complémentaires	Totaux	Élémentaires	Maternelles	Enfantines	Élémentaires	Cours supérieurs	Totaux
Avec cours complémentaires :													
Spéciales aux garçons	7	»	»	33	»	8	42	»	»	»	»	»	»
Spéciales aux filles	7	»	»	34	»	9	42	»	»	»	»	»	»
Sans cours complémentaires :													
Spéciales aux garçons	292	»	2	527	»	»	529	9	»	»	17	»	17
Spéciales aux filles	297	»	13	553	»	»	566	55	»	30	120	1	151
Mixtes dirigées par :													
un Instituteur	259	»	14	262	»	»	276	»	»	»	»	»	»
une Institutrice	329	»	2	332	»	»	334	2	»	1	2	»	3
	1191	»	31	1741	»	17	1789	66	»	31	139	1	171
Dans ces nombres combien sont :													
Temporaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A horaire réduit	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Écoles maternelles	34	81	»	»	»	»	81	1	1	»	»	1	1

C. — Nombre des Maîtres.

		A LEUR POSTE		Intérimaires	TOTAUX
		Titulaires	Stagiaires		
Qui exercent réellement leurs fonctions.	Instituteurs	653	42	1	696
	Institutrices	976	83	1	1.060
Qui sont rétribués par le Ministère de l'Instruction publique tout en étant sous les drapeaux et qui ne figurent pas dans les chiffres précédents		»	»	»	»
Totaux.		1.629	125	2	1.756

CHAPITRE VI.

Examens divers.

CANDIDATS.		1924.	1925.	DIFFÉRENCE. en plus.	DIFFÉRENCE. en moins	Proportion p. 0/0 (dernière année).
Certificat d'études primaires.						
Présentés	Aspirants	1.717	1.741	24	»	»
	Aspirantes	1.635	1.645	10	»	»
Reçus	Aspirants	1.550	1.490	»	60	85,58 °/₀
	Aspirantes	1.460	1.406	»	54	85,47 °/₀
Brevet d'enseignement primaire supérieur.						
Présentés	Aspirants	81	58	»	23	»
	Aspirantes	41	99	58	»	»
Reçus	Aspirants	39	25	»	14	43,10 °/₀
	Aspirantes	29	43	14	»	43,43 °/₀
Concours d'admission aux écoles normales.						
Présentés	Aspirants	61	48	»	13	»
	Aspirantes	75	84	9	»	»
Reçus	Aspirants	30	30	»	»	62,50 °/₀
	Aspirantes	30	41	11	»	48,80 °/₀

CANDIDATS.		1924.	1925.	DIFFÉRENCE. en plus.	DIFFÉRENCE. en moins	Proportion p. 0/0 (dernière année).
Brevet élémentaire.						
Présentés	Aspirants	166	178	12	»	»
	Aspirantes	262	303	41	»	»
Reçus	Aspirants	63	71	8	»	39,88 °/₀
	Aspirantes	114	109	»	5	35,97 °/₀
Brevet supérieur.						
Présentés	Aspirants	31	32	1	»	»
	Aspirantes	49	41	»	8	»
Reçus	Aspirants	23	24	1	»	75,»» °/₀
	Aspirantes	30	34	4	»	82,92 °/₀
Certificat d'aptitude pédagogique.						
Présentés	Aspirants	39	30	»	9	»
	Aspirantes	36	52	16	»	»
Reçus	Aspirants	30	26	»	4	86,66 °/₀
	Aspirantes	29	40	11	»	76,92 °/₀

CHAPITRE VII

Œuvres auxiliaires de l'Ecole.

Cours d'Adultes. — Malgré les efforts répétés de nos maîtres, le nombre des cours d'adultes a été inférieur pendant l'hiver dernier au nombre de l'hiver précédent. Il est tombé de 642 à 613. La diminution est de 15 pour les cours spéciaux aux hommes et de 18 pour les cours mixtes : le nombre des cours spéciaux aux jeunes filles a augmenté de 4 unités, il est passé de 143 à 147.

Le chiffre des auditeurs a été de 6.790 : 4.767 hommes et 2.023 femmes. Il avait été en 1924-1925 de : 7.074 : 5.030 hommes et 2.044 femmes.

J'ai longuement exposé, dans un précédent rapport, les causes multiples de ces diminutions : ce sont elles qui, cette année encore, produisent les mêmes effets.

A Amiens, le nombre des cours ayant régulièrement fonctionné dans les écoles de garçons s'élève à 5 ; aucun cours n'a été tenu dans les écoles de filles. L'annonce de l'ouverture des cours est faite par des affiches apposées à l'entrée de chaque école. Pas un auditeur ne s'est présenté dans le plus grand nombre des écoles, ou si quelques-uns se sont fait inscrire, ils n'ont assisté qu'aux premières séances, puis ont cessé de venir ; il ne faut pas perdre de vue que les jeunes gens et les jeunes filles désireux de s'instruire continuent leurs études dans les deux Ecoles primaires supérieures ou dans les autres établissements de la ville. Les autres, obligés de gagner leur vie, prennent un métier et, leur journée finie, ils vont trouver ailleurs qu'à l'école le délassement et les distractions qui ne manquent pas dans les villes. Les mêmes causes agissent dans le même sens dans les localités moins importantes.. Dans les petits villages, c'est du manque d'éléments que résulte la désertion de nos classes du soir. Sauf, s'ils sont propriétaires ou fils de propriétaires, nos jeunes gens ne restent pas volontiers à la terre. Ils n'y peuvent pas vivre parce qu'ils ne trouvent à s'occuper régulièrement que pendant quelques mois de l'année, à moins qu'ils ne soient attachés à de grosses exploitations.

Ne pouvant vivre, ils partent à la ville où des occupations de toute nature s'offrent plus nombreuses à eux. On accuse, non sans une part de raison, les séductions de la ville d'attirer la jeunesse. Il ne faut pas non plus perdre de vue que le travail à la campagne pendant les longs mois d'hiver, est bien irrégulier et qu'il ne procure pas de ressources suffisantes pour répondre aux exigences actuelles de la vie. Néanmoins il reste aux champs une jeunesse dont nous ne devons pas nous désintéresser. Elle est d'autant plus intéressante qu'elle est souvent composée d'éléments peu instruits. C'est à les attirer à eux que doivent porter les efforts de nos maîtres. Sans doute l'enseignement post-scolaire obligatoire, dont on a beaucoup parlé ces temps derniers, aurait pour l'élévation du niveau intellectuel des adolescents les plus heureux effets mais il nécessiterait une organisation distincte avec un personnel spécial, dont les instituteurs ne seraient que les collaborateurs. L'obligation post-scolaire n'aura d'ailleurs de sens et de valeur que lorsqu'on viendra volontiers aux cours. En cela comme ailleurs, il serait vain de légiférer si la loi ne trouve pas un appui solide dans les mœurs.

Conférences populaires. — L'augmentation du nombre des conférences en 1924-1925, sur l'année précédente se reproduit cette année encore. Il est passé de 651 à 744 dont 487 sans projections, 190 avec projections, 67 avec cinéma.

Cette augmentation est due à l'illustration des conférences par le cinéma ; beaucoup d'adolescents, qui craignent l'austérité d'un cours du soir, trop calqué sur la classe du jour, ou qui n'y trouvent pas de quoi satisfaire leur curiosité deviennent des auditeurs assidus de causeries illustrées par le cinéma. « Des familles entières, père et mère, accompagnées de leurs enfants, sont ainsi venues s'intéresser à « l'extraction de la houille », à « la traversée du Canal de Suez » et je puis ajouter, écrit un Directeur d'Ecole, que l'Expédition du prince Albert à travers l'Afrique, les a autant captivés que le roman à la mode ». Il est certain que le jour où les conférences pourront partout être illustrées par le cinéma et que les concerts de la T.S.F. viendront les agrémenter, les auditeurs s'y présenteront plus nombreux. Dans ce sens ont été tenues 3 réunions à Abbeville (St-Jacques), 12 à St-Fuscien, 12 à Vron, 19 dans la circonscription de Péronne.

Cette question fait d'ailleurs l'objet de la deuxième partie du présent rapport.

Cours professionnels agricoles. — Celui de Rosières n'a pas été rouvert cette année, mais il en a été ouvert un nouveau à Méneslies qui semble avoir gagné rapidement la faveur de la population agricole de cette commune. Il est avec ceux d'Albert, d'Allery, de Candas, de Contalmaison, de Corbie et de Huppy, les seuls qui soient tenus en ce moment. Les séances ont été régulières et les auditeurs semblent suivre avec intérêt les questions que nos maîtres y exposent.

Les cours d'Allery et de Huppy en particulier continuent à fonctionner dans d'excellentes conditions et à rendre des services appréciables. « J'ai constaté, écrit M. l'Inspecteur primaire, que celui de Huppy était suivi avec une parfaite régularité par un auditoir de cultivateurs fort attentifs, à la tête desquels se trouvait le maire de la commune ». N'est-ce pas la meilleure preuve que les cours d'enseignement post-scolaire peuvent trouver un public, et vivre largement, lorsqu'on sait s'adapter au milieu local et répondre à ses besoins réels.

Cercles populaires. — Comme nous l'avons rappelé précédemment leur création remonte à 1920 ; leur début était d'offrir aux travailleurs, pendant les heures de loisir que leur donne la réduction des heures de travail, des distractions saines et intelligentes. Il apparaît immédiatement qu'ils ne peuvent être créés que dans les localités où les ouvriers sont nombreux et où leur labeur quotidien terminé, ils ne peuvent parce que les conditions locales ne s'y prêtent pas, cultiver le petit coin de jardin qui dans nos régions attient à chaque maison. Aussi dès les débuts n'avons-nous pu enregistrer la création que d'une dizaine de ces cercles. Des trois qui pendant plusieurs années ont fonctionné à peu près régulièrement ne subsistent que ceux de Pozières et celui des jeunes filles de Sénarpont. Tous les deux continuent à recevoir une légère subvention de l'Etat. Le cercle de Sénarpont manifeste toujours sa vitalité par des séances hebdomadaires de travail manuel, par une fête de l'arbre de Noël, par une matinée-concert au printemps et par un voyage de vacances.

C'est sous la forme d'*Associations d'Anciens Elèves* que l'activité post-scolaire obtient le plus de résultats disions-nous

l'an dernier. Nous ne pouvons que l'affirmer une fois encore. Leur nombre augmente chaque année.

C'est aux divers sports, au tir, et à l'éducation physique que s'adonnent leurs membres et ils le font avec beaucoup d'entrain. Chaque année, nombreuses sont les associations qui préparent et donnent au cours de l'hiver des soirées récréatives qui ont dans chaque quartier pour Amiens, et dans les villages centres des associations un succès renouvelé.

Je signalerai, parmi les séances théâtrales données dans notre chef-lieu, pendant la présente année scolaire, une très belle représentation « d'Aucassin et Nicolette », adaptation fort intéressante faite par mon collègue d'un département voisin, d'un fabliau du moyen-âge.

L'Association des anciennes élèves de l'Ecole des filles du quartier de Noyon avait assumé la lourde tâche de représenter cette pièce à laquelle l'auteur assistait ; la représentation eut un succès mérité, l'œuvre étant d'une réelle tenue littéraire et d'une haute valeur morale. Comme les années précédentes « La Jeune Comédie » continue à apporter aux soirées récréatives données par les Associations, le concours le plus dévoué de ses acteurs, artistes consommés.

C'est avec la meilleure grâce et le dévouement le plus désintéressé qu'elle consent à se mettre en toutes circonstances à notre entière disposition.

En réalité, nos Associations ont un but plutôt récréatif qu'instructif. Je ne crois pas qu'on puisse leur en faire un reproche sérieux. Sans doute nous serions heureux que, comme le demandait M. le député Ternois à la distribution des prix de la Fédération des Petites A de l'arrondissement d'Abbeville, il fut fait dans les réunions une part plus large à l'instruction générale. En agissant comme elles le font, nos associations donnent aux familles ce que celles-ci leur réclament : un moment de saine distraction.

Elles se maintiendraient difficilement en adoptant un autre programme.

Œuvre des Pupilles de l'Ecole publique.

L'œuvre continue d'exercer son rôle bienfaisant et se rapproche progressivement de l'idéal envisagé par ceux qui la dirigent : réaliser toujours plus de bien, par une action judicieusement et équitablement ordonnée.

Convaincu, par l'expérience, de l'impossibilité d'apporter à la masse tout entière des pupilles une aide pécuniaire sérieuse, le Bureau a décidé, ces dernières années, de secourir uniquement les *réelles* détresse matérielles.

Grâce à ce système, nos secours annuels, qui autrefois atteignaient à peine 20 francs par pupille, ont pu être portés à 30 fr. en 1925 et à 50 fr. en 1926. La diminution progressive du nombre de nos orphelins nous permettra de faire mieux encore dans l'avenir, et nous ne désespérons pas de pouvoir, bientôt, fixer à 100 fr. le taux de nos allocations annuelles.

Les appuis matériels et moraux, qui sont la condition primordiale de la vitalité de notre œuvre, nous sont continués de la façon la plus constante et la plus touchante, et cette constatation nous donne toute confiance. Je ne saurais assez louer, d'une part, la libéralité du Conseil général, de nombreuses municipalités, de la plupart des Amicales et Sociétés de Mutualité, de divers groupements, notamment ceux d'Anciens Combattants, et, d'autre part, le zèle qu'apportent à nous seconder le personnel et les élèves de nos établissements publics d'enseignement à tous les degrés, zèle activement stimulé, dans leur domaine propre, par MM. les Inspecteurs primaires. — Je compte, d'ailleurs, sur l'influence de mes collaborateurs directs, pour intéresser à notre œuvre les écoles qui n'ont pas encore répondu à nos appels réitérés.

Le chiffre des recettes de l'œuvre, qui était de 58.780 fr. en 1924, est tombé, en 1925, à 48.382 fr. 45. Mais la diminution n'est guère qu'apparente. Elle résulte, en grande partie, d'un retard dans la rentrée des cotisations, retard dû à la retraite et au remplacement de M. Deneux, l'un des membres les plus actifs de notre Bureau.

Nos dépenses se sont élevées, en 1925, à 46.006 fr. 10.

Elles se décompose comme suit :

Montant de 1.421 allocations annuelles de 30 fr. l'une	42.630 fr. »»
Montant d'un secours extraordinaire . . .	100 fr. »»
Montant d'une subvention à la Colonie scolaire de Cayeux, pour entretien de 12 pupilles . . .	1.800 fr. »»
Dépenses diverses	1.476 fr. 10
En tout	46.006 fr. 10

Caisse des Ecoles. — La Caisse des Ecoles devrait être le meilleur auxiliaire de la Commission scolaire. Son but réel, nous ne cessons de le répéter, est d'intervenir opportunément auprès des familles pauvres pour leur procurer les vêtements indispensables et décents qui permettront aux enfants d'aller à l'école dans une tenue convenable, et surtout d'ôter à celles — négligentes ou indifférentes — le motif qu'elles invoquent pour s'excuser de ne pas envoyer leurs enfants à l'Ecole. Nombreuses sont les communes qui agissent en ce sens, et on me signale particulièrement, en dehors d'Amiens, où un service spécial fonctionne dans l'excellentes conditions, Doullens, Beauval, St-Ouen, Villers-Bocage, Bernaville, Barly, Villers-Bretonneux, où les municipaités sont résolument entrées dans cette voie.

Beaucoup trop à notre gré, se contentent encore d'employer uniquement leurs ressources à solder la facture du libraire qui a livré les fournitures scolaires, à tous les enfants indigents ou non de la commune.

Le nombre des Caisses des Ecoles n'a pas augmenté ; le tableau ci-dessous accuse même une légère diminution dans les chiffres comparés du 31 décembre 1925 et du 31 décembre 1924.

DATES	NOMBRE de Caisses des Ecoles	Reliquats antérieurs	
		Recettes	Dépenses
Au 31 décembre 1924. . . .	725	592.928 f. »»	473.485 f. »»
Au 31 décembre 1925. . . .	721	647.896 »»	547.351 »»
Soit en —	4	»	»
Soit en +	»	54.968 f. »»	73.866 f. »»

Mais celui des recettes, comme aussi celui des dépenses, permet de relever une activité sans cesse croissante de l'Œuvre.

Il convient de faire une place à part à la Caisse des Ecoles de la Ville d'Amiens qui possède un budget autonome de

132.998 fr. en recettes et de 126.669 fr. en dépenses pour l'exercice financier de 1925. Ce budget est alimenté par les membres souscripteurs au nombre de 890, par des subventions de la Ville et par le produit d'une loterie qui a laissé un bénéfice net de 14.638 fr. Ont été payés sur le budget de la Caisse des Ecoles : 40.744 fr. de vêtements et de chaussures pour les élèves nécessiteux, 18.747 fr. pour le perfectionnement des cantines, 29.568 fr. pour l'entretien de la Colonie scolaire de Dury.

Quelques localités suburbaines disposent également de revenus appréciables. Longueau accuse 7.840 fr. d'actif, Flixecourt 6.000 fr., Vignacourt 5.253. Le Comité de la Caisse de Doullens a recruté cette année 200 membres honoraires, versant une cotisation annuelle de 1.000 fr. D'autre part le Syndicat d'initiative a prélevé sur le produit d'une fête de bienfaisance une somme de 1.000 fr. au profit de la Caisse. Mais en général et dans la plupart des localités, les seules ressources proviennent de la subvention communale et des quêtes faites aux mariages, aussi avons-nous un assez grand nombre de petites communes où le budget de l'œuvre n'atteint pas toujours 50 fr.

Nous n'avons garde d'oublier de mentionner l'intérêt que témoignent l'Etat et le Département à cette utile institution. Le premier, qui a accordé une subvention de 18.000 fr. en 1925, n'a pas encore fait connaître le chiffre de sa libéralité pour 1926. Le Département continue d'inscrire, à son budget, un crédit de 6.000 fr.

Caisse d'Epargne Scolaire. — La prospérité des caisses ressort assez clairement des chiffres ci-dessous pour qu'il n'y ait pa lieu de rechercher les mesures propres à soutenir l'œuvre. Ces chiffres ne diffèrent pas sensiblement de ceux de l'an dernier. Ils n'ont d'ailleurs qu'une valeur toute relative. Dans les écoles qui n'ont pas une caisse d'épargne organisée, les enfants ont souvent un livret sur lequel les familles effectuent des versements sans l'intermédiaire des instituteurs. Toutefois il convient de remarquer que les caisses d'épargne scolaires qui recrutent le moins d'adhérents, sont celles des communes où il n'y a ni caisse d'épargne privée, ni caisse d'épargne postale. Faut-il en conclure que c'est parce qu'ils n'ont pas le moyen de faire aisément leurs versements que, dans ces localités, les enfants s'abstiennent d'en faire ? Il y a là un point sur lequel j'appelle l'attention des maîtres.

Caisses d'Epargne scolaires.

	NOMBRE des Ecoles dans lesquelles fonctionne une Caisse d'Epargne	NOMBRE de déposants en 1925.	MONTANT des sommes déposées en 1925.	NOMBRE des Elèves ayant un livret.	SOMME globale inscrite sur les livrets.
Amiens Ville et Ecoles matern[les]	70	3.464	151.857 »»	3.262	519.356 »»
Amiens-Sud...	37	731	12.760 »»	632	65.215 »»
Abbeville, 1[re] C.	70	1.099	43.771 »»	1.166	164.302 68
Abbeville, 2[e] C.	67	1.497	68.396 »»	1.459	290.260 »»
Doullens.....	29	373	17.717 »»	348	64.372 »»
Montdidier....	38	364	14.048 »»	385	63.527 »»
Péronne.....	97	1.917	76.020 »»	1.982	141.120 »»
Totaux....	408	9.445	384.569 »»	9.235	1308.15268

Mutualité scolaire.

La Mutualité scolaire continue à rendre les mêmes bons services que précédemment ; elle contribue à répandre l'idée de solidarité et elle développe en même temps, l'idée de prévoyance par les versements régulièrement faits aux livrets de caisse de retraite. L'aide qu'elles reçoivent des municipalités et des particuliers leur est un précieux encouragement. La Ville d'Amiens, alloue chaque année à la société unique qui réunit tous les enfants des Ecoles publiques de la Ville, une subvention de 1.500 fr.

Mutualité Scolaire.

Circonscriptions d'Inspection primaire.	Organisation de l'Œuvre.	Elèves Mutualistes.		Anciens Elèves	
		garçons.	filles.	garçons.	filles.
Amiens V..... et Amiens rurales..	Une société unique Sociétés cantonales	1.829	1.658	844	1.041
Amiens S.....	—	1.311	1.107	2.057	2.168
Abbeville 1re.....	—	1.065	873	442	509
Abbeville 2me	Une société unique	1.268	1.283	1.265	1.082
Doullens.....	Sociétés cantonales et une société communale (Beauval)	659	575	955	890
Montdidier.....	Sociétés cantonales	1.382	1.239	1.179	1.168
Péronne.....	—	2.125	1.204	205	197
		9.639	7.939	6.947	7.055
		17.578		13.992	
		31.570			

Beaucoup de municipalités se substituent aux indigents ou aux pupilles soit en payant tout ou partie de leur cotisation, soit en versant une somme globale qui varie de 5 fr. à 30 fr. Dans la seule circonscription d'Abbeville (2e) 48 communes sur 84 (49 en 1925) ont versé, en 1925, un total de subvention de 773 fr. La société unique qui réunit toutes les écoles de la circonscription a accordé à l'œuvre des pupilles de l'Ecole publique une subvention de 200 fr. ; elle a distribué plus de 10.000 fr. d'indemnité de maladie.

Le nombre des mutualistes est en légère décroissance sur celui de l'an dernier. Il suit en cela la diminution constatée dans nos effectifs scolaires. Il convient toutefois d'opérer une rectification au tableau publié dans le rapport précédent, où les chiffres indiqués comme étant particuliers aux Ecoles du canton de Corbie, comprennent aussi ceux des Ecoles d'Amiens.

Le total des enfants affiliés à l'œuvre, en 1924-25, est ainsi ramené à 33.129. Il est cette année de 31.570.

L'*Entraide mutualiste,* dont nous avons mentionné le but et qui est venue si généreusement au secours des mutualités des cantons de la zone dévastée vient de nous verser, de nouveau, un important subside qui a été réparti selon ses instructions au mieux des besoins des sociétés dont les finances sont le moins prospères.

Bibliothèques scolaires.

L'activité des bibliothèques reste normale, bien que de beaucoup inférieure à ce que nous voudrions qu'elle fût. Nos élèves ne lisent pas assez et peut-être perdons-nous trop de vue que c'est alors qu'ils sont jeunes, qu'il faut, en leur faisant prendre l'habitude du chemin de la bibliothèque, développer en eux le goût de la lecture. Si dans quelques communes les bibliothèques sont fort suivies elles ne le sont guère dans beaucoup d'autres et nous ne pouvons qu'insister une fois encore auprès de nos maîtres pour qu'ils portent leurs efforts sur cette forme particulièrement intéressante de l'activité post-scolaire.

Les bibliothèques les plus suivies sont naturellement celles qui sont le plus abondamment pourvues d'ouvrages nouveaux. Les livres coûtent cher aujourd'hui et les subventions de l'Etat

(1.795 fr. pour tout le département) et du Département (5.000 fr.) sont minimes.

Que nos maîtres intéressent les municipalités et obtiennent le vote de crédits ; c'est sur les subventions communales qu'il faut avant tout compter.

L'appel est déjà entendu dans bon nombre d'endroits et nous relevons des chiffres qui varient de 10 fr. à 300 fr.

Ce dernier est celui qu'on trouve à Camon ; Beaucamps-le-Vieux vote 120 fr. ; Cagny, Essertaux, Fossemanant, Neuville-lès-Lœuilly, Hornoy, Ville-le-Marclet, Berny, Grivesnes, Sauvillers, Boves, Sains, Saleux, votent 100 fr. ; Dommartin, Hailles, Thory, votent 150 fr.

Le total des crédits communaux est ainsi de 2.220 fr. dans la Circonscription d'Amiens (Sud). Nous donnons les quelques chiffres plus haut pris parmi beaucoup d'autres, en exemple aux communes qui, jusqu'ici, n'ont pas cru devoir répondre aux instances que nous leur renouvelons chaque année, avec l'espoir de les voir enfin accueillies.

Bibliothèques scolaires.

	NOMBRE des bibliothèques.	NOMBRE			CAISSE		
		des ouvrages.	des volumes.	des prêts.	SOMME restant en caisse.	RECETTES.	DÉPENSES.
1925. Amiens-Ville et Amiens-rural	55	17.364	19.336	15.479	3.922 »	2.975 »	4.109 »
» Amiens-Sud	184	40.846	45.330	28.320	480 »	2.945 »	3.120 »
» Abbeville-1re	103	26.960	29.977	16.448	1.186 90	1.441 »	2.105 50
» Abbeville-2e	113	29.642	32.733	19.189	1.139 50	2.959 »	3.129 »
» Doullens	110	27.513	30.792	16.104	1.166 »	2.553 »	2.186 »
» Montdidier	155	18.513	19.567	27.155	1.520 »	6.095 »	8.283 »
» Péronne	144	10.782	10.813	22.012	320 »	6.882 »	7.205 »
Totaux	864	171.620	188.548	144.707	9.734 40	25.850 »	30.137 30
1924. Situation	843	154.125	171.418	129.905	8.214 45	24.955 »	28.696 85

Bibliothèque circulante.

Fondée par la délégation cantonale et installée à l'école de filles du chef-lieu du canton, la bibliothèque de Molliens-Vidame dont nous mentionnions l'année passée le fonctionnement imminent, est entrée en activité dans des conditions qui ont toutes chances de s'améliorer bientôt. Elle renferme aujourd'hui 54 ouvrages et a fait déjà 48 prêts. Son budget s'inscrit, en recettes, à 718 fr. 50 et en dépenses à 495 fr. 50. Une nouvelle commande de livres vient d'absorber une partie du reliquat disponible.

La bonne volonté de MM. les délégués cantonaux de Molliens-Vidame ne s'est pas bornée, ajoutons-le, à cette seule initiative ; deux prix annuels ont été créés par elle pour favoriser l'enseignement de l'hygiène et le développement de la Mutualité scolaire.

Neuf communes et 28 écoles continuent à recevoir des livres de la bibliothèque intercommunale des Cantons Nord et Sud d'Abbeville : Abbeville (13 écoles), Bray-lès-Mareuil (1), Cambron (3), Epagne-Epagnette (2), Mareuil (3), Bellancourt (1), Vauchelles (2), Drucat (2), Caours (1). L'œuvre reçoit de l'Etat une subvention de 200 fr., du Département une autre de 50 fr., et une égale somme des communes. Son budget annuel est de 500 fr. environ. Un instituteur d'Abbeville en assure obligeamment le bon fonctionnement.

Dans la circonscription de Doullens, les centres des bibliothèques circulantes sont : Doullens, Acheux, Bernaville, Domart, Villers-Bocage. Il y a des prêts assez nombreux à Doullens, moins ailleurs. Le renouvellement du fonds des bibliothèques et les difficultés rencontrées pour assurer une circulation régulière des ouvrages sont des obstacles sérieux au développement de cette institution pourtant particulièrement intéressante entre toutes.

Bibliothèques pédagogiques.

Leur situation n'a pas varié ; leur avoir s'est accru des cotisations versées par les Instituteurs et les Institutrices et de la subvention qu'à chacune d'elles le Conseil général veut bien

allouer J'exprimerai une fois encore le regret que le nombre des prêts ne soit pas assez élevé et que nos maîtres, surtout les jeunes, ne viennent pas puiser à ces sources, abondamment fournies, le complément de connaissances dont ils ont besoin.

La bibliothèque de Péronne est en voie de reconstitution. Elle ne comprend que 452 ouvrages, mais les dommages de guerre qu'elle possède lui permettront d'augmenter son fonds d'une manière appréciable.

Des bibliothèques filiales se sont constituées dans les cantons de Ham et de Combles. La 1re compte 134 ouvrages ; 28 prêts ont été faits en 1925.

600 fr. restent en caisse pour couvrir un nouvel achat présentement en préparation ; la seconde renferme 150 ouvrages et a fait 90 prêts. Son encaisse dépasse 600 fr. Quelques maîtres trouvent plus de facilités d'accès au chef-lieu de canton qu'à celui de la Circonscription et désirent le retour à la bibliothèque cantonale qui existait avant la guerre. La constitution géographique de la circonscription d'inspection primaire de Péronne semble justifier ce désir que nous étudierons avec attention. Ce qui importe, c'est que nos maîtres lisent et continuent à s'instruire, et qu'ils trouvent près d'eux les ouvrages dont ils ont besoin. A ce sujet, nous nous rallions bien volontiers à la suggestion d'un des Inspecteurs primaires du département qui m'écrit :

« Quels que soient les avantages d'une bibliothèque pédagogique, il convient d'encourager nos instituteurs et nos institutrices à se constituer une bibliothèque personnelle ; depuis 1914, le prix des livres a subi une majoration d'environ 200 % ; le chiffre des traitements, pour modeste qu'il reste, est affecté d'un coefficient supérieur ; l'achat d'un livre par mois ne saurait aujourd'hui grever le budget d'un instituteur ; ainsi, dans quelques années, peut être composée une bibliothèque digne d'intérêt et d'attention. »

PARTIE PÉDAGOGIQUE.

Le Cinéma à l'Ecole et dans les Œuvres post-scolaires (1).

Considérations générales. — Parmi les nombreux procédés qui peuvent servir à rendre l'enseignement plus vivant et plus intéressant, il n'en est guère qui doive plus que le cinéma tenter un éducateur épris de nouveauté. L'attrait irrésistible qu'exercent sur le public populaire et surtout sur les enfants les spectacles cinématographiques doit convaincre de leur efficacité ceux qui pensent que l'intérêt est un élément essentiel du succès en éducation scolaire ou post-scolaire. La raison du goût très vif de l'enfant pour le cinéma est facile à expliquer : le déroulement d'un film donne mieux qu'une gravure, une photographie, l'impression de la vie et du mouvement ; c'est, mieux qu'une illusion, une restitution d'une scène animée que, seul, le théâtre, avec de bons artistes, peut rendre mieux que le cinéma.

On pourrait donc s'étonner que le procédé d'instruction par le cinéma n'ait encore reçu qu'un commencement infime de réalisation si on ne connaissait les difficultés de toutes sortes que rencontrent les organisateurs : coût élevé de l'appareil, difficulté de réaliser un bon éclairage, de se procurer des films adaptés au sujet que l'on voudrait traiter, etc., etc. Il en résulte que l'initiative de l'organisation des spectacles a été laissée presque exclusivement, jusqu'ici, à des entrepreneurs qui visent avant tout les gros bénéfices et, pour récupérer les frais élevés des représentations, ne craignent pas de flatter les goûts et les passions les moins nobles des spectateurs. Le cinéma devient ainsi, le plus souvent, une école de démoralisation.

L'idée d'en faire, au contraire, un agent d'éducation est séduisante et n'est pas nouvelle. Beaucoup d'éducateurs ont songé à profiter du goût très vif de l'enfant pour le cinéma et à rendre ainsi leurs leçons plus pénétrantes et plus efficaces. Mais ce qui a été fait jusqu'ici dans ce sens est insignifiant. On peut le regretter car le cinéma pourrait rendre des services sérieux dans l'enseignement scolaire et dans l'enseignement post-scolaire. Il ne faut pas toutefois exagérer l'importance qu'il peut prendre, ni se dissimuler les inconvénients qu'il présente.

(1) Travail fait en collaboration étroite avec MM. les Inspecteurs Primaires.

Avantages du cinéma. — Ce qui fait la valeur de la reproduction cinématographique et sa supériorité sur la photographie et la projection fixe, par exemple, c'est qu'à la forme et à la couleur elle ajoute le mouvement et qu'elle peut le rendre soit avec le rythme de sa production, soit avec un rythme accéléré ou ralenti. De cette manière, on donne à notre œil qui est celui de nos sens qui nous renseigne le plus et le mieux sur la réalité qui nous entoure l'illusion de la vie.

Les *avantages* d'un tel procédé de reproduction sont faciles à définir : s'il est vrai que l'image est un moyen puissant pour connaître et que voir c'est presque savoir, le cinéma en y ajoutant le mouvement, permet d'avoir une idée plus exacte des objets ou des phénomènes lointains qu'on n'a pas, qu'on n'a plus ou qu'on ne peut pas avoir sous les yeux. Non seulement, il nous les montre animés ou vivants, mais il permet même de les mieux connaître que dans la réalité puisqu'il peut les montrer à nouveau et les faire voir autant de fois qu'on le désire. Et si un aspect des choses ou un moment de leur déroulement nous intéressent plus particulièrement, il nous est possible de le reproduire pour les observer autant de fois que nous voulons, et même de consacrer à leur étude autant de temps qu'il nous convient. En les répétant, nous pouvons en garder un souvenir beaucoup plus fidèle qu'en revoyant plusieurs fois de suite le même fait dans des conditions qui ne sont jamais rigoureusement identiques. Ainsi le cinéma peut contribuer à fixer des connaissances en même temps qu'il rectifie les images fausses qu'on se faisait de la réalité. A l'aide des donnée que nous trouvons dans des livres, par exemple, nous imaginons souvent un monde très différent de ce qu'il est effectivement. Le cinéma permet de rectifier les constructions fausses. Il suffit pour s'en convaincre d'entendre dire, au sortir d'une représentation : Je ne pensais pas que ceci ou que cela était ainsi.

Les progrès apportés au perfectionnement des appareils cinématographiques ont même permis, en procédant à l'accélération ou au ralentissement, de connaître la réalité, en l'analysant, beaucoup mieux, que par nos propres moyens. Si on y ajoute l'investigation microscopique, le cinéma devient un moyen d'étude puissant. Il peut ainsi servir à la fois à l'analyse et à la synthèse, en donnant les deux.

Inconvénients du cinéma. — Au point de vue de l'enseignement scolaire proprement dit, le cinéma peut donner lieu à

certaines leçons intéressantes, mais ne peut rendre que des services limités. L'utilisation du cinéma ne correspond, en somme, qu'à une seule des méthodes d'enseignement : l'enseignement *par l'aspect*. Il est vrai qu'il la *perfectionne* et la vivifie ; mais il ne peut se substituer aux autres moyens employés par la pédagogie classique : objets réels, cartes, gravures, croquis et dessins au tableau noir, etc. ; il les complète seulement en introduisant un élément nouveau : le mouvement.

Mais aussi, il a l'inconvénient de ne présenter qu'une succession trop rapide d'images fugaces. Sans doute, il est possible d'arrêter de temps à autre le déroulement ; mais, le plus souvent, les scènes se déroulent trop rapidement pour permettre les explications et les démonstrations nécessaires, et les leçons risquent ainsi de ne laisser dans l'esprit qu'une trace insuffisante. Cet inconvénient est racheté en partie par la vivacité de l'impression produite et de l'intérêt provoqué chez les auditeurs. Pourtant beaucoup de leçons resteraient inévitablement superficielles si le cinéma était le seul moyen d'intuition employé. S'il est fort désirable que l'emploi du cinéma se répande dans nos écoles, nous devons donc reconnaître que ce moyen d'instruction et d'éducation n'est qu'un accessoire agréable et utile et qu'on ne saurait fonder sur son utilisation une méthode générale d'enseignement. Aussi faut-il, pour qu'il rende des services sérieux, que les instituteurs se gardent avec soin de quelques fautes de méthode qui auraient pour résultat inévitable de le discréditer. Des critiques, peut-être exagérées, ont déjà été formulées ; pour bien montrer qu'elles sont injustifiées, il convient de s'attacher à ne pas tomber dans certains excès préjudiciables à tout enseignement sérieux.

Le cinéma doit *amuser* et susciter l'intérêt. Mais la leçon avec cinéma ne doit pas être *uniquement* un amusement. La partie intuitive et pittoresque ne doit pas accaparer toute la leçon, et il convient de ne pas négliger la partie didactique. La parole du maître est impuissante à éveiller des idées exactes sur des choses qu'il ne peut montrer, mais le film montrant ces choses exactement est presque aussi inefficace que la parole seule, s'il n'est commenté et expliqué d'une manière méthodique ; c'est l'effet conjoint de la leçon orale et de la représentation pittoresque qui produit le maximum d'efficacité. Il faut apprendre aux enfants à voir, à observer l'écran, comme à observer autour d'eux la nature vivante ; et l'expérience mon-

tre qu'y réussir n'est pas si facile ; que, malgré nos efforts, l'enfant reste souvent impuissant à pénétrer par l'observation et la réflexion les phénomènes naturels qui pourtant se renouvellent perpétuellement devant lui ; combien plus précaires et plus décevants seraient sans doute les résultats de l'observation d'un film qui ne passe qu'une ou deux fois ! Une leçon avec cinéma exige donc une double préparation — matérielle et intellectuelle — fort laborieuse et, pour cette raison seule, elle ne saurait être qu'assez rare : une leçon par semaine est un maximum.

Conseils pratiques. — Le rôle du cinéma se trouve ainsi limité. Quel doit être le caractère de l'enseignement par le cinéma pour qu'il puisse donner son plus haut rendement ?

1° La leçon avec cinéma doit rester une leçon : les enfants doivent tantôt observer, tantôt écouter, tantôt parler, en un mot avoir constamment l'esprit en éveil, montrer à tout moment de l'activité intellectuelle.

2° La leçon doit s'adresser à un groupe homogène d'élèves parvenus sensiblement au même niveau intellectuel, afin que les explications collectives données puissent être utiles à la majorité des enfants. Il ne s'agit pas de réunir un grand nombre d'auditeurs ; au contraire, le nombre exagéré des spectateurs entraverait la marche normale de la leçon et le maintien de la discipline nécessaire. Chaque leçon sera donc donnée à une seule classe, ou même à une seule division.

3° Pour conserver à la leçon son caractère pédagogique, on ne déroulera qu'un seul film et on se cantonnera à peu près dans le cadre horaire d'une leçon ordinaire sur la même matière, sans que, bien entendu, ce cadre soit trop rigide.

4° Par suite, il est nécessaire que l'appareil utilisé pour l'enseignement s'adapte à sa destination. Il doit pouvoir servir d'appareil à projections fixes et permettre d'arrêter le déroulement du film à certains moments. Ainsi, la leçon sera divisée en plusieurs parties et les explications trouveront leur place à ces temps d'arrêt, soit qu'elles laissent prévoir et éclairent au préalable ce qui va être montré, soit qu'elles rappellent, au contraire, en le commentant, ce qui vient d'être projeté sur l'écran. Le film serait donc passé par parties successives.

Utilisation du cinéma. — Le cinéma peut instruire et contribuer à la formation complète de l'individu, qu'il s'agisse de

son éducation physique, de l'éducation morale, de l'éducation esthétique, de l'éducation intellectuelle.

La contribution que le cinéma peut fournir à *l'éducation physique* constitue un appoint qui n'est pas négligeable : il peut conduire à la pratique raisonnée des sports. A ce point de vue, le cinéma est surtout intéressant pour les œuvres post-scolaires. Nous nous souvenons avoir vu des films fonctionnant au ralenti où chacun des mouvements des athlètes ou des gymnastes de l'Ecole de Joinville était analysé dans tous ses détails : documents précieux pour les moniteurs et tous ceux qui s'occupent d'éducation physique.

Plus importante est l'aide que peut fournir le cinéma à *l'éducation morale*. Sans doute, comme la langue d'Esope, le cinéma peut être à la fois ce qu'il y a de meilleur et de pire. Il appartient alors à l'éducateur d'en tirer le meilleur profit. De ce que les films actuellement tournés n'ont pas toujours une valeur morale suffisante, il n'en faut pas conclure imprudemment que le cinéma ne peut-être utilisé pour cette fin. Il en est du film comme du livre. Les émotions qu'ils font naître peuvent être utilisées par l'éducateur. « Les films moraux, mieux que les récits les plus émouvants font naître l'estime, la sympathie, l'admiration pour les personnages vertueux, la compassion, la pitié pour les malheureux que l'infortune accable, le mépris, l'aversion, l'indignation au spectacle des actions vicieuses ou perverses ». Constatation faite bien souvent et dont j'ai éprouvé toute la vérité en remarquant la réaction d'un public de cinéma aux actions d'un Quasimido et d'un Claude Frollo, dans le film « Notre-Dame de Paris ».

Qui sait si le film ne pourrait pas contribuer à *l'éducation civique*, si un éditeur venait à filmer, par exemple : Les récits de Pierre Laloi.

Il pourrait sans conteste servir à l'éducation du goût, à *l'éducation esthétique*. Le film en couleur pourrait beaucoup. Ne serait-il pas possible, ainsi que le demande une maîtresse, d'aider à faire rire nos élèves avec des choses plus fines et plus spirituelles que celles qui les amusent ordinairement ?

Les sciences. — C'est surtout pour l'étude des sciences que le cinéma sera précieux, partout où le mouvement doit être étudié et analysé dans ses détails. Mais il reste évident que l'observation même des objets et l'expérimentation ne peuvent être remplacées par le film.

On n'en finirait pas d'énumérer les merveilles de la nature et de l'industrie que le cinéma peut faire passer sous les yeux des enfants. En voici quelque-unes : le travail au fond d'une mine, un haut-fourneau, un marteau-pilon, un laminoir en action, le soufflage du verre, l'extraction des sels de potasse en Alsace, la transformation des chiffons en papier, la fabrication du chocolat, du savon.

Les mouvements incessants du cœur, ses changements de forme, de volume et de consistance, la progression du sang dans les artères et les veines, le pétrissage des aliments par l'estomac.

Les animaux étudiés dans leur milieu même, la vie des microbes et les moyens de défense que nous leur opposons, etc...

La géographie. — La géographie devra au cinéma une véritable rénovation : elle ne sera plus enseignée mais vue. L'enfant aura l'illusion de faire un voyage dans les différents pays, il les verra avec leur physionomie propre, il en retiendra mieux l'aspect, la faune, la flore, le genre de vie des habitants.

On montrera, par exemple : les phases successives d'une éruption volcanique, une excursion en montagne, le passage d'un bateau dans une écluse, la vue d'un fleuve, le cours écumeux d'un torrent, le flux et le reflux, la plage et les bains de mer, une excursion sur la Côte d'Azur, un port et son trafic, l'intérieur d'un paquebot, la pêche de la sardine et de la baleine, les landes bretonnes.

Histoire. — Les monuments restent toujours assez rares, surtout quand il s'agit de remonter assez loin dans le passé. Force est donc de recourir aux reconstitutions. Je sais bien que le film dit historique peut encourir divers reproches. Quoi que nous fassions, nous serons toujours en présence d'un artifice, dira-t-on. Le passé est définitivement aboli et il y aura toujours entre l'esprit de l'enfant et les réalités, impossibles à saisir sur le vif, un écran qui s'interposera. Nous ne pouvons montrer aux enfants qu'une interprétation, celle de l'historien, celle de l'artiste ou du metteur en scène. Qu'importe après tout que ce ne soit pas vraiment le passé qui repasse sous les yeux de l'enfant si nous l'aidons à mieux comprendre ce passé, si nous frappons son imagination. Le but n'est-il pas atteint ? Le danger serait ici qu'il crût vraiment voir Jeanne d'Arc dans un film sur Jeanne d'Arc, par exemple. Il peut être évité avec

quelques précautions. Il y a d'ailleurs des scènes historiques qui ont été filmées, tel le passage des poilus sous l'Arc de Triomphe. Et là, vraiment, nous sommes replongés dans le réel.

Morale. — Il existe aussi des films spécialement destinés à l'enseignement de la morale. S'il est vrai qu'une bonne partie des films qui passent dans les cinémas ont une piètre valeur morale, il n'est pas moins vrai que le cinéma peut être un puissant moyen d'édification. Il parle au cœur de l'enfant autant qu'à son imagination et à ce titre il mérite de retenir notre attention. Trop souvent les spectacles cinématographiques exercent sur les foules une action démoralisante. Ce ne sont que drames, coups de revolvers, interventions invraisemblables du héros vengeur. On peut néanmoins concevoir des scènes telles que la morale y trouve son compte. Déjà des tentatives ont été faites en ce sens. Bien compris le cinéma peut devenir éducateur. Il l'est déjà, à ce que l'on m'assure, en certains films.

Français. — Le film me paraît pouvoir rendre de plus grands services dans l'enseignement du *français*. Tout d'abord, il pourra créer une émulation pour apprendre à lire, puisque les films sont accompagnés d'indications qu'on ne peut comprendre si on ne sait lire. J'y vois aussi un moyen de donner le goût de la saine lecture. La représentation de films qui sont des adaptations de grandes œuvres littéraires, comme « Les Misérables », « Notre-Dame de Paris », « Salammbô », etc..., peut contribuer à les faire connaître et à donner le désir de les lire. L'observation d'un film peut donner lieu, comme celle d'images, à des exercices variés de vocabulaire, de langage, d'élocution, voire de rédaction. Il est vraisemblable que dans un avenir rapproché, les maisons d'édition produiront des films adaptés aux manuels, surtout s'il s'agit d'une histoire suivie, comme « Le Tour de France ». Quant à la rédaction, s'il est possible de faire étudier à l'enfant, à l'avance, le sujet qui sera traité, il faut remarquer que le nombre des sujets est malgré tout limité dans les campagnes et que neuf fois sur dix l'enfant ne prépare rien ou note imparfaitement les détails. Si le maître lui faisait voir la même scène sur l'écran, en l'aidant à noter les détails, il me semble qu'il sortirait de l'observation collective des remarques intéressantes et que l'élève raconte-

rait avec plaisir ce qu'il aurait vu. Et il y a longtemps qu'on a remarqué que les devoirs qui étaient pauvres et secs dans une classe qui n'avait pas encore utilisé le cinéma étaient par la suite abondants, nets et précis.

Enfin, dès l'école, le film peut donner son concours à *l'orientation professionnelle*. « Beaucoup d'enfants, m'écrit très judicieusement une institutrice, n'ont aucune idée de la carrière qu'ils embrasseront, ils ne se sentent le plus souvent aucun goût pour aucune profession. Il n'en serait pas de même s'ils pouvaient apprendre, d'après les films, à aimer tel ou tel autre métier que le milieu où ils vivent ne leur a pas permis d'apprécier.

Œuvres post-scolaires. — Les avantages que nous avons signalés se retrouvent lorsqu'il s'agit de faire servir le film à l'éducation post-scolaire.

Mais son utilisation apparaît différente : il s'agit, en effet, d'un public dont la mentalité n'est plus la même et dont les besoins sont différents. Remarquons que l'intérêt que témoigne ce public pour le cinéma est tout aussi vif que celui des enfants : c'est une raison pour l'utiliser le plus largement possible. Tout d'abord, c'est un procédé d'enseignement qui fatigue moins le maître que la classe et dans nos communes rurales où les cours d'adultes se font après la journée, c'est un avantage qui n'est pas à négliger.

Les œuvres post-scolaires ne sont liées par aucun programme : il est donc possible d'adapter son activité aux besoins particuliers de l'auditoire auquel on s'adresse ; d'une manière générale, il paraît possible de choisir, avec des sujets de révision, des questions étrangères aux programmes des écoles primaires et qui leur servent en quelque sorte de complément, questions empruntées aux domaines des sports, de la médecine, de l'hygiène, des œuvres sociales, des techniques, de l'art. Des films d'hygiène sociale, d'antialcoolisme, de lutte contre la tuberculose (comme ceux de la Commission Rockfeller), de puériculture, d'enseignement ménager et culinaire, de zootechnie, d'aviculture, d'apiculture et d'horticulture pour les communes rurales rendraient les plus grands services. Il paraît possible, par ailleurs, de renseigner nos adultes sur les différentes fabrications : alimentation (sucre, bière, vin, etc.), vêtements (lin, chanvre, laine, coton, filatures et tissages, cuir), habitation (fer, acier, verre), moyens de locomotion (bateau,

automobiles, avions), divers (aiguilles, porcelaine, horlogerie, papier, crayons, etc.). Par ce moyen, nos jeunes gens qui sont des travailleurs, connaîtraient beaucoup mieux le monde du travail auquel ils appartiennent que par la lecture d'ouvrages, fussent-ils aussi estimables que « La France industrielle », de Paul Poiré ou Francinet.

Aux films de propagande ou à ceux qui sont destinés à instruire, il conviendrait d'ajouter le film d'information ou d'actualité qui aiderait à comprendre le journal et les grands événements du monde actuel et le film récréatif qui contribuerait à l'éducation du goût dans les mêmes conditions que pour nos petits élèves.

En conclusion, l'utilisation du cinéma dans l'enseignement proprement dit et dans les œuvres post-scolaires, apparaît comme possible et désirable. S'il est vrai que l'on ne travaille bien que dans la joie, par l'intérêt qu'il fait naître, le cinéma nous donne le moyen de satisfaire en partie à ce précepte. Il nous fournit le moyen de donner et de fixer les connaissances, particulièrement dans les enseignements qui ont pour objet l'étude de ce qui est vivant. Quiconque a beaucoup vu peut avoir beaucoup retenu, disait le fabuliste. Enfin, il nous apparaît comme susceptible de contribuer au développement intellectuel de la jeunesse, en aidant à former chez elle l'esprit d'observation et en lui permettant de s'expliquer et de comprendre le monde.

Ce qui se fait dans le département. — Jusqu'à présent, malgré l'intérêt que présenterait l'usage du cinéma dans l'enseignement scolaire ou post-scolaire, ce procédé d'enseignement est très rarement employé.

Dans la 1re circonscription d'Abbeville, il n'existe actuellement que 7 appareils :

1° deux à l'école du quartier Saint-Jacques, à Abbeville :

a) un appareil marque Solus, de faible puissance, attribué par concession ministérielle. Il est utilisé pour des projections à faible distance destinées à un petit groupe d'élèves (à peine une classe).

b) un appareil marque Phebus qui permet de faire des projections à 10 mètres de distance sur un grand écran. Il est prêté à l'école par l'Inspection académique. Il est utilisé pour des causeries collectives (toutes classes

réunies) et pour les cours de perfectionnement (adultes, Loi Astier).

2° un à Pont-Remy, prêté par l'Inspection académique. Il n'y a pas de courant électrique. L'instituteur a essayé l'éclairage à l'acétylène, qui a donné des résultats médiocres. Il a pu pourtant l'utiliser un peu pour les cours d'adultes, mais l'éclairage insuffisant ne permet que des projections très rapprochées.

3° un à Villers-sur-Authie. Il a été acheté au moyen d'une souscription ouverte dans la localité. Depuis octobre 1925, il n'a pu être utilisé parce que la batterie d'accumulateurs qui servait à l'éclairage est en mauvais état ;

4° un à Quend. Il a été acheté au moyen d'une souscription. Il ne peut être utilisé actuellement, les accumulateurs étant hors d'usage. D'autre part, il n'existe pas à l'école de salle assez vaste pour permettre de l'utiliser et il faudrait louer une salle de café.

5° un à St-Firmin-lès-Crotoy (marque Mollier). Il a été acheté au moyen de sommes recueillies par des quêtes dans la localité et par la vente de plantes médicinales. Il fonctionne régulièrement et sert à l'enseignement scolaire et post-scolaire. Des conférences sont faites chaque année.

6° un à Vron (concession ministérielle du 23 septembre 1922) appareil Gaumont n° 1153. Il est éclairé au moyen d'une batterie d'accumulateurs. Il est utilisé à l'école dans les leçons de sciences et de géographie. L'instituteur fait aussi des conférences, l'hiver, à Vron et dans les communes voisines (Nampont-Saint-Martin et Régnière-Ecluse).

Dans la 2e circonscription d'Abbeville, deux groupes scolaires seulement sont dotés d'un cinéma : ceux de Mers et d'Escarbotin.

A Mers, l'appareil a été acheté par la ville. C'est un appareil Croix de Malte ; il est installé dans une salle de classe depuis 1922. Dix leçons ont été faites avec films, cinq de sciences (l'argile, visite à la manufacture de Sèvres, la mouche, la vipère, les microbes), cinq de géographie (la Seine, Strasbourg, Versailles, le Japon, le Rhin).

A Escarbotin, l'appareil Solus qui s'y trouve depuis 1922 n'a été utilisé jusqu'ici ni par l'école où il est en dépôt et qui ne dispose pas du courant électrique (cela ne saurait du reste

tarder), ni par les écoles du canton, aucune n'en ayant disposé jusqu'ici.

En outre, les organisations privées ont servi à l'enseignement dans les communes de Fressenneville, Cayeux et à Pendé.

A Fressenneville, pendant les hivers 1921-1922 et 1922-1923, les élèves des deux écoles, auxquels se joignaient d'anciennes élèves, ont assisté à un certain nombre de séances cinématographiques organisées à leur intention par les directeur et directrice d'école et le propriétaire du cinéma. Ces séances ont eu lieu de 16 h. ¾ à 18 heures, soit dans la salle du cinéma, soit dans les salles de classe. Le propriétaire du cinéma avait accepté de faire ces séances, moyennant un faible rétribution, fixée à 0 fr. 15 pour les indigents, à 0 fr. 25 pour les autres et destinée à couvrir les frais d'éclairage. Les séances auxquelles les élèves ont pris un vif intérêt, ont cessé parce que le cinéma a été vendu. Ces séances comprenaient le déroulement de films demandés par les maîtres au Musée pédagogique et de films amusants, fournis par le propriétaire du cinéma. Voici, à titre d'indication, quelques films qui ont été passés : Versailles, Les Alpes, La Côte d'Azur et la Riviera, Le Rhin, Les Poissons d'eau douce et les Crustacés, Les Mutilés aux champs, Le repas du bébé.

A Cayeux une séance pour les enfants des écoles a eu lieu en 1925. Les films projetés concernaient la vie des insectes (abeille, mouche).

A Pendé les élèves ont vu un certain nombre de films historiques et géographiques.

En résumé, et surtout parce que l'on manque d'appareils, l'organisation de l'enseignement par le cinéma est encore à l'état embryonnaire dans la 2e circonscription d'enseignement primaire de l'arrondissement d'Abbeville.

Dans la circonscription de Doullens, il existe trois cinémas scolaires : un à Querrieu, un à Cardonnette, un à Doullens. Ces cinémas sont la propriété personnelle des instituteurs. Il y a une salle spéciale à Querrieu. A Cardonnette, le maître se sert de la grande salle des fêtes attenante à un café de la localité. A Doullens, les séances ont lieu dans une salle de classe.

Voici, à titre documentaire, comment l'on procède à Doullens :

La liste des films qui vont être projetés est communiquée dans les classes avant chaque séance.

Les maîtres sont priés de donner des indications sur les films dont la compréhension pourrait être assez difficile pour les élèves (caractères généraux des animaux, régions où se trouvent les paysages projetés, thème général d'un petit drame comme « La force de la vie »).

Au cours de la séance, des explications sont données quand elles paraissent nécessaires pour éclaircir un point obscur ; toutefois, ces explications sont toujours brèves afin de ne pas détourner l'attention visuelle des jeunes auditeurs.

Enfin, après chaque séance, le maître fait parler les enfants sur les films qu'ils ont vu se dérouler sous leurs yeux ; ce compte rendu constitue non seulement un exercice d'élocution des plus vivants mais permet au maître de redresser certaines erreurs d'interprétation et d'apprendre aux enfants à se former une opinion sur ce qu'ils ont vu.

Dans les classes de C. M. il a été demandé parfois un compte rendu écrit d'une séance ou un devoir se rapportant à un seul film.

Nous ajoutons la liste des films tournés :

Hygiène : Sanatorium de Bligny ; œuvre de M. Grancher ; plaisirs champêtres ; la force de la vie ; la mouche ; lavez-vous les mains ; alimentation de Paris en eau.

Sciences : Le haut fourneau ; crocodiles ; le charbon de bois, chiens, singes ; grenouille ; gallinacées ; rongeurs ; visite au Jardin des Plantes ; reptiles ; rapaces nocturnes ; grimpeurs ; mammifères américains.

Histoire : Les Français à Metz ; Napoléon.

Géographie : Gorges de la Chiffa ; le Vésuve ; Toronto ; lacs pyrénéens ; Afrique équatoriale ; Biskra ; Venise ; mœurs japonaises ; Strasbourg ; chemin de fer du Yunnam ; Vallée du Lot ; de Dakar à Saint-Louis ; au pays des Geysers ; Versailles ; Ajaccio ; quelques villes balkaniques ; mœurs égyptiennes ; Ce que l'on voit sur les montagnes ; Au palais de l'Empereur d'Annam ; chasse à l'ours en Russie ; lancement d'un transatlantique.

Divers : Conte de Noël ; la femme française (drame patriotique); couronnement du roi d'Angleterre.

Dans la circonscription de Péronne, pour des raisons diverses — manque de crédit, difficultés matérielles d'installation, etc. —, un rôle insignifiant est dévolu au cinéma.

Signalons que des tentatives heureuses sont faites à Villers-Carbonnel.

A Devise, grâce à l'intelligente impulsion et à la générosité de M. le Maire, nous voyons fonctionner, depuis des années, une organisation des mieux comprises. Des communes voisines, on vient à Devise, où l'on est toujours certain de trouver à des dates fixées d'avance par l'institutrice, des représentations instructives, éducatives et amusantes, avec causeries ou conférences.

Voici un extrait du rapport de M. l'Inspecteur primaire de Péronne :

Ecole mixte de Devise.

CAUSERIES OU CONFÉRENCES.

(Mars 1925 à Mars 1926).

I. — *Avec projections.* Vues fournies par *le Musée pédagogique:*

1. Jeanne d'Arc, 23 vues ; 2. La Renaissance, 25 vues ; 3. La houille blanche, 23 vues ; 4. La Guadeloupe, 21 vues ; 5. La Lorraine, 26 vues ; 6. Le Poitou, 25 vues ; 7. La Savoie, 25 vues ; 8. Causses de la Lozère, 25 vues ; 9. Le Jura français, 33 vues.

II. — *Conférences et Causeries avec Cinéma :*

A) Films fournis par *le Musée pédagogique :*

1. L'Agriculture à travers les âges ; 2. L'oiseau ; 3. Les palmipèdes ; 4. Le vieux bastion ; 5. Une semaine de pêche à La Rochelle ; 6. Le Gave de Pau ; 7. La côte bretonne ; 8. Les gorges du Tarn ; 9. De Saint-Nazaire à Carnac.

B) Films prêtés par *l'Office colonial de l'A. O. F.*

1. Passage de la barre de la Côte d'Ivoire ; 2. Le pinson du Bengale ; 3. Richesses coloniales.

C) Films loués au *Comité national de défense contre la tuberculose :*

4. La force de la vie (1.300 m.) ; 5. Les droits de l'Enfance (1.400 m.).

Dans la 1re circonscription d'Amiens, deux écoles seulement possèdent actuellement un cinéma : l'école mixte de Hamelet et l'école de garçons d'Amiens-La Neuville.

A Hamelet, l'instituteur s'est procuré un appareil Aubert, susceptible de donner des vues de 3 m. sur 2 m. 25 à une distance de 12 mètres. L'appareil a coûté 2.850 francs ; un tiers de la dépense a été payé par l'Etat, un autre tiers par la Commune et le dernier tiers par l'Association des Anciens élèves. Ce cinéma n'a pas encore fonctionné dans l'école en raison de l'installation récente du courant électrique ; le maître compte l'utiliser bientôt.

A l'école de garçons d'Amiens-La Neuville, le cinéma a été acheté sans la participation financière de l'Etat ni de la Ville d'Amiens ; il a été payé par les souscriptions demandées aux élèves de deux écoles de La Neuville, à leurs parents, à l'Association des Anciens Elèves, aux habitants du quartier. 1.600 francs furent ainsi réunis en 1921 et permirent l'achat, en janvier 1922, d'un appareil qui est revenu à 1.400 francs.

Depuis 1922, les séances de cinéma sont données, à raison de 10 à 12 par année scolaire, dans le préau de l'école de garçons, aménagé spécialement pour chaque séance. Les 300 élèves des deux écoles — garçons et filles — de La Neuville assistent à chaque séance. Les films qui ont été déroulés l'après-midi sous les yeux des enfants des deux écoles sont de nouveau présentés aux familles dans la soirée ; une moyenne de 150 adultes suivent régulièrement ces séances du soir. Chaque présentation de film est précédée d'une causerie ou d'explications qui rendent plus facile la compréhension des images. Voici, à titre de renseignement, les films qui ont été montrés pendant l'automne et l'hiver 1925-1926 :

Sujets historiques. — Pyramides et Sphinx. — Jeanne d'Arc.

Sujets géographiques. — Ce qu'on voit sur une montagne. — Climat méditerranéen. — Les canaux, les écluses. — Metz, Strasbourg. — La Maurienne pittoresque. — Rabat, au Maroc. — Jérusalem. — Le Japon.

Sujets scientifiques. — Mine de houille. — La fonte. — Laminage des rails. — La houille blanche. — Dans une ardoisière. — Extraction du sel marin. — Fabrication du fromage de Hollande. — La fouine. — Le carabe doré. — Les poissons d'eau douce. — La truite. — Pêche à la morue. — Culture du chrysanthème. — Le plankton.

Sujets divers. — Le paquebot « Paris ». — Visite au Jardin des Plantes. — Méthode Hébert. — Ecole d'Infirmières.

Voici, d'autre part, la composition du programme d'une séance donnée successivement, le même jour, aux enfants et aux adultes :

1. Sciences : le haut-fourneau en action, la fonte ; 2. Industrie : fabrication du fromage de Hollande, vaches au polder ; 3. Géographie : Ce que l'on voit en gravissant une montagne ; 4. Histoire : Reconstitution de la vie de Jeanne d'Arc ; 5. Récréatif.

Le programme de chaque séance étant connu quelques jours à l'avance, les maîtres peuvent en développer dans leur classe chaque partie suivant la force de leurs élèves. D'ailleurs, un court exposé, fait par le directeur de l'Ecole, s'adressant à tous, rappelle, avant le passage du film, les points essentiels à observer ; cet exemple prouve qu'il n'est pas besoin de chercher des films fabriqués spécialement pour des adultes pour intéresser un auditoire de grandes personnes. Depuis 1922, ce directeur d'Ecole, aidé de ses collaborateurs, présente aux familles, dans la soirée, les films que l'on a déroulés, l'après-midi, sous les yeux des enfants : « Nous réunissons ainsi à chaque séance, écrit-il, une moyenne de 150 adultes de tout âge » ; et le fait que ces personnes reviennent régulièrement à chaque nouvelle séance qui est annoncée prouve qu'elles y ont trouvé de l'intérêt et qu'elles ne se lassent pas de voir de nouvelles choses. Un film récréatif termine chaque séance, pour les enfants comme pour les grandes personnes, repose les esprits et les met en gaieté.

On peut conclure, de cette expérience faite depuis trois ans dans une école d'Amiens, que les films qui intéressent les enfants d'âge scolaire peuvent aussi intéresser les parents et les jeunes gens, et qu'il n'est pas absolument nécessaire de prévoir deux séries distinctes de films, l'une qui serait destinée aux enfants et l'autre aux adultes.

Ce qui reste à faire. — Pour organiser rationnellement l'enseignement par le cinéma, il faut prévoir sa diffusion méthodique. Actuellement, on l'a vu, il n'existe qu'à l'état sporadique.

Peut-on espérer que chaque école sera un jour pourvue d'un cinéma ? Dans toute commune possédant plusieurs écoles, un seul appareil suffirait et pourrait fonctionner régulièrement lorsqu'une prise de courant électrique est possible sur une ligne de transport électrique traversant la commune. Les frais d'achat de l'appareil seraient couverts par l'Etat pour un tiers de la dépense, les deux autres tiers incomberaient à la commune et aux associations locales, si on sait les intéresser à l'utilité du cinéma scolaire.

On a suggéré pour les petites communes à une seule école, assez proches les unes des autres, d'acheter à frais communs un appareil qui voyagerait d'une commune à l'autre, selon les dates fixées pour les représentations.

Cette manière de faire ne paraît ni pratique, ni susceptible d'être généralisée, le transport de l'appareil d'une commune à l'autre faisant courir des risques sérieux de détérioration qui obligerait bientôt à des réparations coûteuses ou au remplacement de l'appareil. Il semble donc que l'association de plusieurs communes pour l'achat en commun d'un cinéma ne soit ni pratique ni réalisable dans le plus grand nombre des cas, et qu'il vaut mieux s'en tenir à l'achat d'un cinéma par commune, quelle que soit l'importance de cette commune.

Pour les films au contraire, dont l'achat, l'entretien ou la location sont choses coûteuses et qui doivent être fréquemment renouvelés, si l'on veut que les séances de cinéma restent fréquentées, il paraît intéressant de grouper toutes les communes d'un même canton dans une sorte d'association qui achèterait à frais communs un certain nombre de films documentaires, scientifiques, historiques, géographiques et qui rassemblerait ces films au chef-lieu de canton (à l'école ou à la mairie du chef-lieu). Ces films circuleraient dans les commu-

nes du canton, dans un ordre facile à déterminer et selon les besoins manifestés par chaque école. Grâce aux considérations fournies par chaque commune (budgets municipaux, subventions d'associations, dons particuliers, produits de quêtes et de souscriptions, etc...), le nombre de films circulants s'accroîtrait d'année en année et permettrait de varier de plus en plus le programme des séances données dans chaque école.

Nous signalons, en terminant, cette proposition faite par le directeur d'Ecole dont j'ai signalé plus haut les initiatives : « Je voudrais, écrit-il, voir tenté dans quelque grande école de ville un essai plus modeste et qui peut-être donnerait des résultats excellents. Je voudrais voir expérimenté l'emploi d'un appareil Pathé-Baby qui ne coûte que 400 francs, je crois, et qui fonctionnerait dans une salle de classe ou dans la salle de bibliothèque. Chaque maître « tournerait » à son tour devant les élèves de sa classe, en adaptant ses explications au degré d'intelligence de son auditoire. Un film complet ne coûte que 8 francs. En peu d'années, une école pourrait se composer une « cinémathèque » complète et ne connaîtrait pas les ennuis de la location ».

Conclusions. — Généralisé, le cinéma rendrait les plus grands services. Il assurerait en classe l'efficacité de beaucoup d'enseignements qui, sans lui, sont difficiles à donner et laissent peu de traces. Il ferait de l'école la véritable maison commune où pendant quelques soirées d'hiver, petits et grands aimeraient à se réunir et s'instruiraient en s'amusant. Actuellement, les petits villages agricoles semblent morts le dimanche et les jeunes gens, grâce à la bicyclette, vont chercher des distractions au bourg voisin. Un spectacle à la fois instructif et amusant les retiendrait sûrement. L'école deviendrait davantage encore le noyau intellectuel autour duquel gravite la vie du pays. Le cinéma reculerait les horizons, supprimerait bien des barrières, il initierait au mécanisme si complexe de la vie moderne ; il permettrait de lutter victorieusement contre la dépopulation et les fléaux sociaux. Il aiderait à l'amélioration de la fréquentation scolaire et post-scolaire. Par l'enfant, il ferait pénétrer dans la famille de saines et utiles notions. En faisant accroître en nombre et en valeur les liens sociaux, il aurait contribué à les resserrer autour de l'école. Pour réaliser ce vaste programme, toutes les bonnes volontés doivent s'unir.

Amiens le 1er Juillet 1926. *L'Inspecteur d'Académie,*
J. MOLITOR.

CHAPITRE IV.

RAPPORTS

DE

M. L'INSPECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

CHAPITRE VII DU BUDGET.

Compte de l'exercice 1925. — Prévisions budgétaires pour 1927.

En conformité des prescriptions de l'article 32 de la loi du 27 Juin 1904, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, mon rapport sur le fonctionnement du service des enfants assistés pendant l'année écoulée.

Ce rapport dont j'ai réduit le texte au minimum prescrit par l'administration supérieure, comporte un premier chapitre pour les enfants secourus temporairement dont les dépenses font l'objet, au budget départemental, d'un article spécial et un deuxième chapitre pour les enfants assistés proprement dits.

Chapitre I. — Enfants secourus temporairement.

Je résume dans le tableau ci-après le mouvement, la répartition par catégories et la situation des enfants qui ont bénéficié, en 1925, de l'assistance temporaire instituée par la loi de 1904.

	ENFANTS NATURELS		SEMI-ORPHELINS		ORPHELINS		PÈRE SOUS LES DRAPEAUX		FEMME ABANDONNÉE ou réciproquement		ABANDONNÉS		PÈRE INTERNÉ		MÈRE INTERNÉE		FEMME DIVORCÉE		PÈRE OU MÈRE HOSPITALISÉ		TOTAUX	
	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.	g.	f.
Restant au 31 déc. 1924	324	293	9	10	24	24	»	»	1	1	1	1	2	3	»	»	»	1	1	1	362	334
Admis en 1925	184	186	5	7	3	6	»	»	»	3	3	»	1	1	»	»	1	»	»	»	197	203
Totaux	508	479	14	17	27	30	»	»	1	4	4	1	3	4	»	»	1	1	1	1	559	537
Ayant passé dans le service																					1.096	
Secours expirés ou supprimés	150	141	6	5	5	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	162	158
Légitimations	35	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	30
Décès	16	10	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	10
Totaux	201	181	7	5	5	11	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	215	198
Restants au 31 déc. 1925	307	298	7	12	22	19	»	»	»	4	4	1	3	4	»	»	1	1	»		344	339
Restants																					683	

Le tableau qui précède mentionne 400 nouveaux secours temporaires attribués en 1925 ; en outre 409 secours accordés précédemment ont été renouvelés pour des périodes variables de trois mois à un an.

D'autre part, 67 demandes de secours ont été rejetées soit parce que la mère possédait des ressources suffisantes pour élever son enfant, soit surtout parce que, vivant avec le père de son enfant et se trouvant, dès lors, dans la situation de la mère de famille mariée elle ne devait pas être traitée différemment que celle-ci.

12 secours ont été supprimés à la suite du contrôle sur place de la situation des intéressées.

Pendant l'année écoulée, 20 secours de premier besoin à 15 frs ont été accordés donnant lieu à une dépense de 300 francs.

65 primes de légitimation de 50 francs ont été payées à des filles-mères qui ont contracté mariage et fait légitimé leur enfant.

Il a été mandaté en primes d'allaitement, 180 francs à 11 secourues qui ont allaité quelque temps leur enfant au sein.

Conformément à l'avis émis par le Conseil général dans sa séance du 30 septembre 1925 et sanctionné par arrêté préfectoral du 13 octobre suivant, les nouveaux taux de secours ont été portés, à partir de 1er janvier 1926 à 30 francs par mois pour les enfants de la première année et à 25 francs par mois pour ceux de la deuxième année. Pour les orphelins légitimes ou naturels à la charge de grands parents et pour les enfants naturels des pupilles de l'Assistance publique, le secours a été fixé à 50 francs par mois et à 30 francs par mois lorsque l'enfant est recueilli par un parent collatéral ou un étranger. En même temps, le secours de premier besoin a été fixé à 30 francs.

Ces nouveaux taux paraissent donner satisfaction sans toutefois avoir une action sérieuse sur les abandons qui ne diminuent pas.

CHAPITRE II. — Enfants trouvés. abandonnés. orphelins pauvres, moralement abandonnés, en garde, en dépôt.

Statistique des admissions.

Le mouvement des enfants de toutes catégories passés dans le service en 1925 donne un total de 2.511 unités comprenant 2.186 restants de 1924 et 325 nouveaux admis répartis comme suit :

CATÉGORIES	Légitimes		Naturels		Totaux		Total des enfants passés dans le service
	Restants de 1924	Admis en 1925	Restants de 1924	Admis en 1925	des restants	des nouveaux admis	
Trouvés	»	»	146	14	146	14	160
Abandonnés	397	26	963	132	1.360	158	1.518
Orphelins	184	14	»	»	184	14	198
Moralement abandonnés	351	38	35	12	386	50	436
En garde	67	3	10	»	77	3	80
En dépôt	13	51	20	35	33	86	119
Totaux	1.012	132	1.174	193	2.186	325	2.511

Par rapport aux causes des admissions, les 325 enfants recueillis en 1925 se subdivisent comme suit :

a) *Pupilles.*

Apportés au bureau d'abandon	116
Décès des père et mère	8
Décès du père	5
Décès de la mère	10
Disparition des parents	7
Indigence absolue des parents	39
Nourrices impayées	1

Déchéance des parents	32
Cession volontaire par les parents de leurs droits de puissance paternelle	18
Enfants victimes de délits	3

b) *Enfants en garde et en dépôt.*

Parents hospitalisés	75
Parents détenus	11
Total	325

Au point de vue de l'origine, les 325 enfants admis dans le service, au cours de l'année 1925, se décomposent comme suit :

Nés dans le département de la Somme	289
— de l'Aisne	3
— des Ardennes	2
— du Calvados	1
— de la Charente-Inférieure	3
— du Finistère	1
— de la Haute-Vienne	1
— du Lot-et-Garonne	1
— de la Mayenne	1
— de la Meuse	1
— du Nord	4
— de l'Oise	4
— du Pas-de-Calais	3
— de la Seine	4
— de Seine-et-Oise	2
— de la Seine-Inférieure	3
Nés en Hollande	1
Nés en Belgique	1
Total	325

51 de ces enfants, abandonnés dès leur naissance, sont nés de mères polonaises et 1 d'une mère italienne.

La répartition par âge de ces enfants au moment de l'admission, est la suivante :

de 1 jour à 1 mois.	de 1 mois à 6 mois.	de 6 mois à 1 an.	de 1 an à 3 ans.	de 3 à 6 ans.	de 6 à 13 ans.	de 13 à 21 ans.	TOTAL.
126	36	13	38	36	63	13	325

Je résume, dans les tableaux ci-après, le mouvement des entrées, des sorties et la situation numérique des enfants de toutes catégories ayant passé dans le service en 1925 :

TABLEAU 1. **Enfants de la naissance à 13 ans. — Mouvement statistique.**

	Trouvés.		Abandonnés.		Orphelins.		Moralement abandonnés				Enfants en garde.		Enfants en dépôt		Totaux généraux.	
							Titre I.		Titre II.							
	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.
Restants au 31 décembre 1924. . .	55	56	439	395	40	38	44	39	42	26	3	7	23	9	646	570
Admis en 1925.	8	6	74	80	7	6	7	15	16	6	»	3	44	40	156	156
Totaux.	63	62	513	475	47	44	51	54	58	32	3	10	67	49	802	726
Sortis du service en 1925, par :																
Remise à leur famille	»	»	17	14	»	0	»	»	1	2	»	2	35	36	53	54
— aux pupilles de la nation .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1
Rapatriement dans leur département d'origine.	»	»	4	7	»	1	1	»	»	»	»	1	»	»	5	9
Décès.	3	2	20	29	»	»	»	»	1	»	»	»	3	4	27	35
Ayant atteint 13 ans et passés à l'autre groupe	2	2	43	38	6	3	6	6	9	5	»	3	»	»	66	57
Totaux des sortis.	5	4	84	88	6	4	7	6	11	7	»	7	38	40	151	156
(A déduire des restants au 31 décembre 1924 et des nouveaux admis en 1925).																
Reste au 31 décembre 1925. . . .	58	58	429	387	41	40	44	48	47	25	3	3	29	9	651	570
Totaux généraux des restants .	116		816		81		92		72		6		38		1.221	

TABLEAU 2. **Enfants de 13 à 21 ans. — Mouvement statistique.**

	Trouvés		Abandonnés		Orphelins.		Moralement abandonnés. Titre I.		Moralement abandonnés. Titre II.		Enfants en garde.		Enfants en dépôt.		Totaux généraux	
	G.	F.	G	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.	G.	F.
Restants au 31 décembre 1924. . .	19	16	303	223	64	42	57	57	69	52	47	20	»	1	559	411
Admis en 1925.	»	»	»	»	»	1	4	6	»	»	»	»	»	2	4	9
Ont atteint 13 ans en 1925	2	2	43	38	6	3	6	6	9	5	»	3	»	»	66	57
Totaux.	21	18	346	261	70	46	67	69	78	57	47	23	»	3	629	477
Sortis du service en 1925, par :																
Remise à leur famille (1)	1	»	2	3	»	»	»	»	»	1	1	1	»	1	4	6
— aux pupilles de la nation . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»
Rapatriement dans leur département d'origine	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Mariage	1	1	4	13	»	2	1	3	»	2	1	3	»	»	7	24
Majorité	»	»	43	6	8	9	3	7	17	8	11	1	»	»	82	31
Décès.	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1
Totaux des sortis.	2	1	52	23	8	11	4	10	17	11	14	5	»	1	97	62
(A déduire des restants au 31 décembre 1924 et des nouveaux admis en 1925).																
Reste au 31 décembre 1925. . . .	19	17	294	238	62	35	63	59	61	46	33	18	»	2	532	415
Totaux généraux des restants .	36		532		97		122		107		51		2		947	

(1) Parmi les enfants remis à leur famille figurent un garçon et une fille dont l'adoption, par leur nourrice, a été réalisée en 1925.

Au point de vue des catégories et de l'état-civil, les 2.168 enfants assistés *restants à la date du 31 décembre 1925* se subdivisent comme suit :

	LÉGITIMES.		NATURELS.		TOTAUX.	
	G.	F.	G.	F.	G.	F.
Trouvés	»	»	77	75	77	75
Abandonnés	199	176	524	449	723	625
Orphelins pauvres	103	75	»	»	103	75
Moralement abandonnés (Titre I)	89	91	18	16	107	107
Moralement abandonnés (Titre II)	104	67	4	4	108	71
Enfants en garde (Auteurs)	»	1	»	»	»	1
Enfants en garde (Victimes)	13	16	2	3	15	19
Enfants en garde (Loi de 1912)	17	1	4	»	21	1
Enfants en dépôt	8	3	21	8	29	11
Totaux par garçons et par filles	533	430	650	555	1183	985
Totaux par légitimes et naturels		963		1.205		2.168

Morbidité. – Mortalité.

Parmi les 2.511 enfants de toutes catégories et de tous âges passés dans le service, en 1925, nous avons compté 597 malades soignés dans leur placement. Les principales affections relevées ont été des bronchites, des grippes, des cas nombreux d'impétigo, de gourme, d'angine, de diarrhée, d'entérite, rougeole, coqueluche.

108 de ces jeunes malades, ont dû être hospitalisés pour des soins particuliers qu'ils ne pouvaient recevoir à domicile, ou en vue d'opérations chirurgicales.

Sur un *effectif total* de 2.392 enfants *autres* que *les enfants en dépôt* passés dans le service en 1925, nous avons relevé 58 décès avec un pourcentage de 2.42.

Parmi les enfants de la première année, au nombre de 245, 48 sont décédés, soit un pourcentage de 19.59, un peu supérieur à celui de 1924.

5 de ces derniers enfants avaient moins de 10 jours ;
3 » » » de 10 jours à 15 jours ;
8 » » » de 15 jours à 30 jours ;
16 » » » de 30 jours à 90 jours ;
8 » » » de 90 jours à 6 mois ;
8 » » » de 6 à 12 mois.

Parmi les enfants de la 2e année, au nombre de 82, nous avons compté 3 décès :

1 seul décès parmi les 246 enfants de 2 à 5 ans ;
3 » » 504 enfants de 5 à 10 ans ;
1 » » 566 enfants de 10 à 15 ans ;
2 » » 749 enfants de 15 à 21 ans.

Voici les causes du décès de 1925 :

Convulsions	10
Athrepsie	19
Broncho-pneumonie	6
Gastro-entérite	5
Coqueluche	1
Débilité congénitale	2
Méningite tuberculeuse	1
Infection intestinale	1
Diarrhée verte	2
Diarrhée colérique	1
Septicémie	1
Cyanose congénitale	1
Infection ombilicale	1
Hydrocéphalie	1
Hérédo-syphilis	1
Hystéro-épilepsie	1
Invagination intestinale	1
Gangrène pulmonaire	1
Tuberculose pulmonaire	1
Spléno-adénique	1
Total	58

Les 58 décès de pupilles de la naissance à 21 ans se sont produits :

Chez leurs nourrices	24
— à l'Hospice Saint-Charles	10
— à l'Hôtel-Dieu d'Amiens	19
— à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville	1
A l'Asile de Dury	1
Dans des sanatoria	3

23 des enfants de la première année sont décédés chez leur nourrice et 25 à l'Hôtel-Dieu, la plupart avant tout placement.

Par rapport aux catégories d'enfants, les décès se répartissent comme suit :

Catégories d'enfants.	Ayant passé dans le Service.	Décès.	Proportion pour 100.
	—	—	—
Trouvés	160	5	3,28
Abandonnés	1.514	52	3,85
Orphelins pauvres	198	»	»
Moralement abandonnés	440	1	0,25
En garde	80	»	»
Totaux	2.392	58	2,42

Me conformant au cadre de statistique du Ministère de l'Hygiène, je n'ai pas compris dans les renseignements numériques qui précèdent les enfants en dépôt, au nombre de 119 dont 30 de moins d'un an, parmi lesquels 7 sont décédés :

3 d'athrepsie.
2 de broncho-pneumonie.
1 de méningite aiguë.
1 de coqueluche.

Placements en pension, à gages ou dans des établissements.

Les 2.168 pupilles, enfants en garde et en dépôt comptant à l'effectif au 31 décembre 1925 étaient placés comme suit :

	Garçons.	Filles.	Totaux.
Dans une famille moyennant pension.	608	532	1.140
Dans une famille en échange d'un salaire ou au pair.	452	394	846
Dans une famille avec une pension exceptionnelle (*Infirmes ou mi-infirmes*)	1	9	10
Présents { dans les hospices dépositaires .	3	6	9
Présents { dans les hôpitaux . . .	6	5	11
Placés dans un établissement de réforme en vertu de la loi du 28 juin 1904 :			
A la colonie agricole de Mettray . .	5	»	5
Au Bon Pasteur de Saint-Omer . .	»	6	6
Au refuge de Versailles	»	1	1
Détenus dans des établissements pénitentiaires à la suite de condamnations antérieures :			
A la Colonie d'Eysses	1	»	1
— de Saint-Hilaire. . .	2	»	2
— de Belle-Ile-en-Mer .	1	»	1
Placés à l'institut médico-pédagogique de Dury	15	9	24
Dans des sanatoria et divers établissements hospitaliers.	21	23	44
Soldats	62	»	62
En état d'évasion	6	»	6
Totaux. . . .	1.183	985	2.168

La répartition par arrondissement des pupilles restant dans le service, à la date du 31 Décembre 1925, était la suivante :

Abbeville	761
Amiens	873
Doullens	218
Montdidier	98
Péronne	58
Dans divers départements, soldats, etc	160
Total	2.168

Etablissements dépositaires.

En 1925, les enfants assistés de toutes catégories ayant passé dans les établisssements dépositaires ont été au nombre de 1.009.

La durée moyenne du séjour de chaque enfant ressort à près de six jours, et comprenant à la fois les journées des enfants en dépôt, des enfants en instance de placement, des enfants débiles que le médecin a conservé en observation.

Les 1.009 enfants — 38 de moins qu'en 1924 — ayant séjourné dans les établissements dépositaires comprennent : 239 nouveaux admis dans le service, 86 enfants en dépôt, admis nouveaux eux aussi et qui, la plupart, y ont attendu la guérison de leur mère hospitalisée, 684 enfants ramenés par leurs nourrices pour cause de maladie ou d'opération, pour être remis à leurs parents, rapatriés dans leur département d'origine ou bien ayant changé de place.

Le tableau ci-après donne le mouvement de tous ces enfants par établissement :

	Nombre d'enfants.	Nombre de journées de présence.	Dépense de l'année.
Hospice St-Charles d'Amiens.	—	—	—
Enfants de 1 an et de 2 ans	503	1.523	8.239 fr. 43
Enfants de 2 ans 1 jour à 21 ans	327	3.110	20.401 60
Totaux	830	4.633	28.641 fr. 03

Hospice Dumont d'Abbeville.

Enfants au-dessous de 13 ans . . .	72	785	4.835 fr. 60
Enfants de 13 à 21 ans	107	523	3.221 68
Totaux	179	1.308	8.057 fr. 28

En conformité des prescriptions de la loi du 14 février 1921 et du décret du 30 janvier 1926, le prix de journée des enfants assistés aux établissements dépositaires a été fixé, en 1926, pour Amiens à 5.41 jusqu'à la 2e année révolue des enfants et à 6.56 après cet âge au lieu de 4.75 et 6.20 en 1925.

Pour Abbeville ce prix est de 6.16 pour tous les enfants au lieu de 5.35 en 1925.

Nous avons eu 95 pupilles malades à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, 19 à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, 27 à Asile de Dury, 5 à l'Hospice Saint-Victor, 44 dans divers sanatoria maritimes ou terrestres et 20 dans divers hôpitaux de la Somme ou de départements étrangers.

Dans les chiffres qui précèdent sont compris 68 enfants malades qui restaient en traitement dans divers établissements à la date du 1er Janvier 1925.

Layettes et vêtures.

Pendant l'année 1925, nous avons distribué les layettes et vêtures ci-après :

Layettes et vêtures.	Garçons.	Filles.	Totaux.
Layettes de 1 jour à 9 mois	123	»	123
1res vêtures de 9 à 24 mois, mixtes . .	110	»	110
2es — 2 à 3 ans — .	84	»	84
3es — 3 à 4 ans — .	46	38	84
4es — 4 à 5 —	40	40	80
5es — 5 à 6 —	34	42	76
6es — 6 à 7 —	40	47	87
7es — 7 à 8 —	47	39	86

8es — 8 à 9 —	48	56	104
9es — 9 à 10 —	69	51	120
10es — 10 à 11 —	60	52	112
11es — 11 à 12 —	53	40	93
12es — 12 à 13 —	57	50	107
13es — 13 à 14 —	56	57	113
Totaux	867	512	1.379

En outre des 1.379 paquets mentionnés dans le tableau qui prècède, nous avons délivré aux pupilles de moins de 13 ans 2.549 paires de souliers et 1.145 paires de galoches.

La Commission des vêtures, qui a continué à nous prêter son concours le plus dévoué, s'est réunie huit fois au cours de l'année écoulée, soit pour déterminer les qualité, confection et prix des objets à mettre en adjudication, soit ensuite pour examiner et recevoir les marchandises livrées par nos fournisseurs.

En raison des variations des cours des matières premières et de l'augmentation des frais de transport, les livraisons des marchandises adjugées en 1924 pour 1925 ont été très difficiles à obtenir et ont donné lieu à de nombreuses observations et au refus d'un certain nombre d'objets remplacés par nos soins et aux frais des fournisseurs. Des pénalités s'élevant à 1.737 fr. 25 leur ont été imposées pour insuffisance de quelques articles et pour retard.

Instruction. — Fréquentation scolaire. — Travail.

En 1925, la fréquentation scolaire des pupilles de l'Assistance publique a continué à être bonne ; toutefois, j'ai dû faire, quelques fois des observations à quelques nourriciers négligents et retirer 5 enfants dont les absences étaient trop fréquentes.

Le récolement des fiches scolaires fournies à la fin de l'année écoulée par MM. les Instituteurs et par MMmes les Institutrices nous donne, pour les 782 pupilles élèves de 6 à 13 ans,

comprenant 411 garçons et 371 filles, des renseignements intéressants d'où ressort une bonne scolarité et un très petit nombre d'illettrés, la plupart admis tout récemment dans le service.

23 pupilles, dont 9 garçons et 14 filles, ont été reçus au certificat d'études en 1925.

Un pupille né en 1909, admis en 1925 avec le n° 9 à l'école normale d'instituteurs d'Amiens, poursuit ses études dans cet établissement.

Un de ses camarades, né également en 1909, a subi avec succès, à la 2e session de 1925 les épreuves du brevet élémentaire ; il prépare le concours d'entrée à l'Ecole normale.

Un autre pupille, né en 1912, a obtenu, en 1925, une bourse de 725 francs ; c'est un bon élève du Cours complémentaire de Poix.

Recrutement.

Les renseignements statistiques afférents à la classe 1926, qui a été recensée en 1925, sont les suivants :

Bons pour le service armé	47
Ajournés	11
Exemptés	7
Engagés volontaires	7
Total	72

Mariages et dots.

Au cours de l'année 1925, 7 garçons et 24 jeunes filles ont contracté mariage.

Des dots ont été attribuées par la Commission départementale à 1 garçon et à 10 jeunes filles, tous excellents sujets.

Une dot Henry Giffard a été attribuée à une pupille de conduite exemplaire.

Nous disposons pour les dots de mariage d'un revenu annuel de 1.929 fr. 50 et d'un reliquat disponible en numéraire de 4.221 fr. 09 provenant des biens des pupilles décédés ; en conformité des prescriptions de la loi de 1904, cette dernière somme devra être convertie en rentes sur l'Etat.

Conduite et moralité.

10 pupilles sont devenues filles-mères en 1925 ; elles ont toutes pu élever leur enfant en payant à la nourrice, sur leurs gages, une partie du salaire que j'ai complété par l'attribution d'un secours et d'une layette.

3 garçons et une jeune fille ont été l'objet de poursuites pour délits.

J'ai indiqué plus haut que 5 garçons et 7 jeunes filles difficiles, voleurs, instables et vicieux, étaient placés, en vertu de la loi du 28 juin 1904, dans une école de réforme.

Conseil de famille. — Tutelle.

Le Conseil de famille des enfants assistés se compose actuellement de :

MM. Béthouart, Conseiller général ;
Caumartin, Avocat, Ancien Maire d'Amiens ;
Dutilloy, Ancien Conseiller général ;
Jovelet Victor, propriétaire à Amiens ;
Lecointe, Député, Conseiller général, Maire d'Amiens ;
Piettre, Juge de Paix honoraire, Président ;
Thierry, Conseiller d'arrondissement.

M. Victor Jovelet, élu par le Conseil général au cours de la séance du 30 septembre 1925, a remplacé au sein du Conseil de famille M. Thierce, décédé, à la mémoire duquel j'adresse l'hommage de mon souvenir.

Pendant l'année écoulée, ce Conseil de famille s'est réuni cinq fois et a examiné successivement les affaires ci-après entrant dans ses attributions :

Mariages : 38, intéressant 30 filles et 8 garçons. Trois de ces demandes n'ont pas été adoptées.

Remises : 25, intéressant 35 enfants.

Ont reçu un avis favorable du Conseil de famille 13 de ces demandes concernant la remise de 7 enfants à leur mère ; de 7 à leur père et d'un enfant à son oncle.

12 demandes de remise ont fait l'objet d'un avis défavorable.

3 demandes d'adoption ont reçu un avis favorable.

Comptes de tutelle : Ces comptes, qui ont reçu l'approbation du Conseil, intéressent :

113 pupilles majeurs en 1925 ;
28 — mariés ;
1 — décédé ;
5 — remis à leurs parents ,

Aucun versement du cinquième des pécules à la Caisse nationale des retraites en vue de constituer une pension de retraite n'a été fait.

Recouvrement des deniers pupillaires. — Conformément aux prescriptions de l'article 16 du décret du 19 mai 1909, le Conseil de famille a examiné, la situation annuelle de l'avoir total au titre des deniers pupillaires et l'état des restes à recouvrer dont il a autorisé le report à l'exercice suivant.

Deniers pupillaires. — Caisse d'épargne.

Je résume, ci-après, les opérations relatives au recouvrement des deniers pupillaires et la situation de cette partie du service à la date du 31 décembre 1925.

Sommes restant à recouvrer de l'exercice 1924.	15.418 fr. 70
Sommes mises en recouvrement en 1925.	406.503 17
Total.	421.921 fr. 87
Sommes recouvrées en 1925	408.380 fr. 72
Sommes mises en recouvrement et non versées à la date du 31 décembre 1925 . .	13.541 15

Situation de l'avoir des pupilles pour l'année 1925.

Avoir à la date du 1er janvier 1925 . . .	928.559 fr. 78
Recouvrements effectués en 1925	408.380 72
Total.	1.336.940 fr. 50
A déduire pour remise de leur pécule aux pupilles majeurs ou mariés et envois d'argent aux pupilles soldats en 1925.	376.903 32
Total de l'avoir des pupilles au 1er janvier 1926.	960.037 fr. 18
Se décomposant comme suit :	
Montant des livrets de caisse d'épargne .	789.454 94
Montant des livrets de la Caisse nationale des retraites et des cartes de retraites ouvrières, rentes, valeurs mobilières et numéraire en caisse	170.582 24
Total.	960.037 fr. 18

Le nombre des livrets de caisse d'épargne s'élevait, au 1er janvier 1925, à 923 (soit 533 aux garçons et 390 aux filles). La moyenne des livrets était donc de 855 francs.

Surveillance administrative. — Tournées.

Au cours de l'année écoulée, nous avons visité à domicile 1.977 enfants dispersés dans 395 localités, savoir :

Assistés	1.761
Secourus	216

A ces enfants doivent s'ajouter les 684 qui ont été ramenés, en 1925, aux établissements dépositaires, malades, pour changement de placement ou pour toute autre cause.

A la suite de notre passage chez les nourriciers et patrons 71 enfants ont été retirés pour les motifs suivants :

Logement insuffisant	3
Maison en désordre, mal tenue, manque d'hygiène	16
Nourriture insuffisante	6
Placements trop pauvres	3
Nourrice trop âgée et infirme	1
Soins insuffisants, nourrice insouciante	1
Travail exagéré ou trop fort	9
Mauvaise fréquentation scolaire et enfants ayant leurs vêtements mal entretenus	8
Mauvaise conduite ou tenue des nourriciers	4
Mauvaise conduite des pupilles	3
Entrés malades dans des établissements où leur maintien ne s'imposait plus	10

D'autre part, sur notre intervention, 14 autres enfants ont été présentés en vue d'opérations nécessaires, à des spécialistes des maladies du nez, de la gorge, à Saint-Victor pour soins à la vue ou envoyés dans des établissement appropriés pour rachitisme, tuberculose osseuse ou scrofule.

En outre, à la suite de la constatation sur place, de la situation de la mère, 12 secours temporaires ont été supprimés.

Commission de Contrôle.

En vertu de la décision prise par le Conseil général, dans sa séance du 25 septembre 1916, la Commission départementale a rempli en 1925 les fonctions de commission de contrôle prévue à l'article 33 de la loi du 27 juin 1904.

Il y aura lieu de lui donner pareille délégation pour 1927.

Agence d'Abbeville.

M. Mas, Préposé, dont l'emploi est assimilé à un emploi de rédacteur dans les bureaux de la Préfecture ou d'une Sous-Préfecture, a continué à assurer avec dévouement et conscience son service de placements et de surveillance des pupilles de l'arrondissement d'Abbeville au nombre de 761 à la date du 31 décembre 1925.

Au cours de l'année écoulée, il a visité à domicile 460 enfants dans 112 communes, secondant ainsi très utilement notre action dans les régions où, en raison de l'importance de l'effectif des pupilles et de leur dispersion, il est impossible à l'Inspecteur ou au Sous-Inspecteur de se rendre chaque année

Budget.

1° Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'Etat et des Communes.

CHAPITRE VII, § 1er.	DÉPENSES de 1925.	CRÉDITS alloués pour 1926.	PRÉVISIONS pour 1927.
Art. 1er. — Secours temporaires destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon	133.024 »»	285 000 »»	250.000 »»
Art. 2. — Salaire des nourrices.	172.274 44	210.000 »»	310.000 »»
Art. 3. — Pensions des pupilles confiés à des familles	791.497 74	900.000 »»	1.200.000 »»
Art. 4. — Primes de survie aux nourrices et aux nourriciers. .	4.975 »»	5.000 »»	5.000 »»
Art. 5. — Fournitures de layettes aux pupilles	23.928 94	25.000 »»	32.000 »»
Art. 6. — Fournitures de vêtures aux pupilles âgés de moins de 13 ans	227.057 01	250.000 »»	300.000 »»
Art. 7. — Fournitures de vêtures aux pupilles de plus de 13 ans.	4.943 60	2.000 »»	5.000 »»
Art. 8. — Frais d'assistance médicale	32.441 70	20.000 »»	23.000 »»
Art. 9. — Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans les écoles professionnelles. . .	12.986 50	15.000 »»	15.000 »»
Art. 10. — Frais de séjour des pupilles difficiles ou vicieux dans des établissements pénitentiaires	848 57	1.200 »»	1.200 »»
Art. 11. — Salaires des personnes préposées aux admissions dans les établissements dépositaires dépendant des hospices. . . .	7.911 84	7.912 »»	7.912 »»
Art. 12. — Frais de séjour des enfants dans les établissements dépositaires dépendant des hospices	36.698 31	35.000 »»	35.000 »»
Art. 13. — Frais de location des immeubles affectés au Service des Enfants assistés. (Bureau du préposé, à Abbeville)	799 92	800 »»	800 »»
Art. 14. — Pension des pupilles placés dans des établissements autres que les hospices dépositaires	184.765 05	150.000 »»	175 000 »»
Art. 15. — Allocations réglementaires ou exceptionnelles, concernant les pupilles.	12.190 97	12.000 »»	12.000 »»
A reporter	1.646.343 59	1.918.912 »»	2.371.912 »»

	DÉPENSES de 1925.	CRÉDITS alloués pour 1926.	PRÉVISIONS pour 1927.
Report	1.646.343 59	1.918.912 »»	2.371.912 »»
Art. 16. — Primes aux nourrices et aux nourriciers autres que les primes de survie	1.600 »»	2.500 »»	2.000 »»
Art. 17. — Fournitures scolaires et primes de certificats d'études.	16.087 30	16.000 »»	16.000 »»
Art. 18. — Frais de déplacement des pupilles et des nourrices ; frais relatifs à l'engagement des nourrices.	9.346 20	8.000 »»	9.000 »»
Art. 19. — Registres, imprimés et signes de reconnaissance . . .	6.959 35	6.000 »»	6.000 »»
Art. 20. — Frais d'inhumation des pupilles	1.070 »»	2.000 »»	1.500 »»
Art. 21. — Frais de recouvrement et de gestion des deniers pupillaires	4.187 23	3.000 »»	3.000 »»
Art. 22. — Remboursements aux départements étrangers. . . .	21.866 36	10.000 »»	5.000 »»
Art. 23. — Frais résultant de l'exécution de jugements rendus en vertu de la loi du 24 juillet 1889, de production d'extraits de casiers judiciaires et de pièces en vue de mariages, d'adoptions ou d'émancipations de pupilles.	22 20	100 »»	100 »»
Art. 24. — Indemnité à la personne chargée de recevoir et de confectionner les paquets de vêtures à Amiens	5.405 96	5.406 »»	6.606 »»
Art. 25. — Frais de transport et de fourniture des objets nécessaires à la confection des paquets de vêtures	2.735 75	2.700 »»	3.000 »»
Art. 26. — Création de dots de mariage en faveur de pupilles ou d'anciens pupilles des deux sexes (emploi du revenu des fondations constituées au profit du Service des enfants assistés sans affectation spéciale), 52 fr.	(mémoire)	52 »»	52 »»
Art. 27. — Dépenses des exercices antérieurs (1)	»	100.000 »»	100.000 »»
TOTAUX.	1.715.623 94	2.074.670 »»	2.524.170 »»

(1) Les dépenses sur ce crédit se montant, pour 1925, à 88.557 fr. 11, ont été reportées à chacun des articles auxquels elles se rapportent.

2° Dépenses à la charge exclusive du Département.

CHAPITRE IV.	DÉPENSES de 1925.	CRÉDITS alloués pour 1926.	PRÉVISIONS pour 1927.
Art. 10. — Traitement du personnel du service des Enfants assistés	39.149 64	58.000 »»	54.500 »»
Art. 11. — Supplément de traitement alloué, à titre personnel, à M. Fabre, inspecteur de l'Assistance publique.	1.500 »»	1.500 »»	1.500 »»
Art. 12. — Gratifications de fin d'année au personnel de l'Assistance publique	1.000 »»	1.000 »»	1.000 »»
Art. 13. — Frais de bureau. . .	1.966 15	2.500 »»	2.500 »»
Art. 14. — Indemnité de fin d'année aux employés pour travaux extraordinaires.	600 »»	600 »»	600 »»
Art. 40. — Achat et reliure d'ouvrages.	79 90	100 »»	100 »»
CHAPITRE VII, § 2.			
Art. 1. — Dépenses du Conseil de famille	600 »»	600 »»	600 »»
Art. 2. — Frais de surveillance et d'administration des enfants moralement abandonnés. (Exécution de la circulaire ministérielle du 16 août 1889) . . .	787 66	900 »»	900 »»
Art. 3. — Frais de tournées du préposé d'Abbeville	1.200 »»	1.200 »»	1.200 »»
TOTAUX.	46.883 35	66.400 »»	62.900 »»

La répartition des dépenses de 1925 entre les collectivités intéressées a été la suivante :

1° Sommes remboursées par l'Administration pénitentiaire pour les enfants auteurs de délits confiés à la garde de l'assistance publique	1.714 fr. 05
2° Sommes remboursées par les départements	29.685 14
3° Sommes remboursées par les familles.	11.819 10
4° Produit des amendes de police correctionnelle	24.622 81
5° Revenus et arrérages des biens et capitaux appartenant à des pupilles mineurs de 18 ans	564 04
6° Contingent des communes.	328.470 01
7° Contribution de l'Etat	661.808 77
8° Contribution du département.	703.823 37
Total des dépenses.	1.762.507 fr. 29
Dépenses du chapitre 7, § 1er	1.715.623 fr. 94
Dépenses des chapitres 4 et 7 § 2	46.883 35
Même total que ci-dessus des dépenses *constatées* pour l'année 1925.	1.762.507 fr. 29

Récapitulation des prévisions budgétaires pour 1927.

La répartition entre les collectivités intéressées de la dépense totale à prévoir pour l'exercice 1927 est la suivante :

1° *Recettes éventuelles en atténuation.*		
a) Produit des amendes de police correctionnelle	20.000 fr. »»	40.000 fr. »»
b) Remboursement des départements étrangers	20.000 »»	
A reporter.		40.000 fr. »»

Report.			40.000 fr. »»
c) Remboursements par l'Etat, pour les enfants sans domicile de secours	500	»»	552 fr. »»
d) Revenu de la fondation du Peyroux.	52	»»	
2° *Contingent des communes.*			496.723 60
3° *Contribution de l'Etat.*			993.447 20
4° *Contribution égale, du département, à la dépense répartie entre les trois collectivités intéressées*			993.447 20
5° *Dépenses à la charge exclusive du département* (Chapitre 4 et § 2 du chapitre 7). . .			62.900 »»
Total général des crédits pour 1927.			2.587.070 fr. »»

Considérations générales sur le budget. — Conclusions.

Les prévisions budgétaires de 1927 présentent, par rapport anx crédits prévus aux budgets primitif et supplémentaire de 1926 une augmentation de 449.500 fr. au chapitre 7 et une diminution de 3.500 francs au chapitre 4.

Les augmentations de crédits résultent toutes du renchérissement des objets de consommation et d'entretien et de la hausse nouvelle des matières premières : tissus, cuirs, confections, salaires, impôts, etc., hausse accentuée depuis janvier dernier.

Cette situation m'a amené, tout d'abord, à demander le relèvement, qu'il y a quelques jours je pensais encore pouvoir éviter, des taux mensuels des pensions des pupilles de la naissance à 13 ans.

J'ai indiqué, dans un rapport spécial, les motifs économiques que tout le monde connaît justifiant ce relèvement réalisé déjà, depuis la 1re session de 1926, dans beaucoup de départements.

Dans la Somme, il me paraît possible de continuer à assurer des placements convenables dans lesquels les pupilles trouvent une nourriture suffisante et une éducation susceptible d'en faire plus tard d'utiles citoyens, avec des taux de 120 francs par mois pendant la première année des enfants, de 110 francs par mois pour les enfants de deux ans et 100 francs par mois pour tous les autres.

Le sentiment d'affection des nourrices et des nourriciers à l'égard des pupilles qu'ils élèvent et leur confiance dans une solution favorable de leur requête nous permettront de reporter au 1er octobre 1926 cette amélioration qui entraînera, pour le budget de 1927, une augmentation de dépense de 100.000 francs à l'article 2 et de 300.000 francs à l'article 3, ci ensemble . . . . . 400.000 fr. »»

Pour le 4e trimestre 1926, la dépense nouvelle à inscrire au budget rectificatif est respectivement de 25.000 à l'article 2 et de 75.000 à l'article 3 du chapitre 7.

Les autres augmentations de crédits, motivées comme il est dit plus haut, concernent les articles suivants du même chapitre 7 du prochain budget, savoir :

Art. 5. — Layettes	7.000	»»
Art. 6. — Vêtures des pupilles moins de 13 ans	50.000	»»
Art. 7. — Vêtures des pupilles plus de 13 ans	3.000	»»
Art. 8. — Frais de maladie des pupilles chez leurs nourriciers	3.000	»»
Art. 14. — Pensions des pupilles malades ou blessés dans les hôpitaux, à Berck, à Dury, etc...	25.000	»»
Art. 18. — Déplacements des pupilles et des nourrices.	1.000	»»

Art. 24. — Salaire de la Préposée aux vêtures qui, n'entrant pas dans le cadre des employés de Préfecture ni dans celui des auxiliaires des services départementaux, n'a pu bénéficier des avantages votés, au mois de mai dernier, par le Conseil général, en faveur de ces deux catégories de personnel . . .	1.200	»»
Art. 25. — Transport des vêtures . . .	300	»»
Total des augmentations de crédits.	490.500 fr.	»»

Les diminutions de dépenses concernent les chapitres et articles ci-après du budget :

Chapitre 4. — (Art. 10). Traitements du personnel du service : Réduction de . . . rendue possible par la supression d'un emploi de rédacteur, malgré le relèvement du traitement dont le préposé d'Abbeville recruté parmi les employés de la Préfecture ou des Sous-Préfectures, doit bénéficier, suivant le projet de réajustement voté le 4 mai 1926 par l'Assemblée départementale.	3.500 fr.	»»
Chapitre 7, § 1er. — Art. 1er. — Secours temporaires. — Réduction de . . . . . que les dépenses constatées pendant les six premiers mois de 1926 nous permettent d'envisager.	35.000	»»
Art. 16. — Primes de bons soins à 13 ans.	500	»»
Art. 20. — Frais d'inhumations.	500	»»
Art. 22. — Remboursements aux départements étrangers dont, la plupart du temps, les états nous parviennent après la clôture de l'exercice intéressé	5.000	»»
Total des diminutions de crédits. .	44.500 fr.	»»

A ces diminutions s'ajoutera, peut-être, celle d'une partie du crédit (7.912 frs) de l'article 11 du chapitre 7, si la réorganisation du Bureau d'abandon demandée par la Commission des économies du Conseil général peut être assurée dans des conditions normales offrant les garanties prévues par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 27 juin 1904.

Les pourparlers engagés à ce sujet avec l'administration des hospices d'Amiens, où ce service continuera à être installé, ne m'ont pas permis de trouver, jusqu'ici, une solution satisfaisante que je continuerai à rechercher avec le souci d'obtenir une économie conciliable avec l'observation des prescriptions légales et aussi avec l'intérêt des enfants.

Quoi qu'il en soit, j'estime, pour l'instant, nécessaire d'attendre le fonctionnement du nouveau régime pour supprimer ou pour réduire un crédit normal comme celui dont il s'agit lequel ne sera, dans tous les cas, employé en 1927 que dans la limite des besoins nouveaux.

Amiens, le 28 Juin 1926.

L'Inspecteur de l'Assistance publique,

J.-C. Fabre.

Service de la Protection des Enfants du Premier Age.

Rapport de M. l'Inspecteur de l Assistance Publique.

EXERCICE 1925.

CHAPITRE VIII DU BUDGET.

Compte de l'exercice 1925. — Prévisions budgétaires pour 1927.

Je me suis conformé, pour l'exposé des renseignements afférents à la loi du 23 décembre 1874, aux indications et à l'ordre recommandés par la circulaire ministérielle du 8 juin 1907.

A. — Mouvement de la population infantile.

Existants au 1er janvier 1925			710
Placés en 1925			724
	Total		1.434
Sortis par	limite d'âge	329	696
	retrait	314	
	décès	53	
Restants au 31 décembre 1925			738

La répartition, par arrondissement, des 1.434 enfants qui ont passé dans le service est la suivante :

Arrondissement d'Abbeville	395
— d'Amiens	661
— de Doullens	188
— de Montdidier	120
— de Péronne	70
Total	1.434

Des 1.434 enfants dont il s'agit, 1.066 appartenaient à des familles, 46 étaient des pupilles de la Seine et 322 des pupilles de la Somme.

B. — Origine des nourrissons.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE D'ENFANTS.	NOMBRE DE MOIS de placement.
Aisne	6	49
Allier	1	3
Ardèche	1	3
Alpes-Maritimes	2	9
Eure	1	3
Gironde	1	12
Loire	1	9
Marne	1	4
Meuse	1	3
Nord	9	56
Oise	9	50
Pas-de-Calais	8	53
Savoie	1	1
Seine-et-Marne	2	15
Seine-et-Oise	13	92
Seine-Inférieure	11	70
Seine	274	1.755
Somme	1.109	6.025
Nés à l'étranger	3	10
TOTAUX	1.434	8.222

C. — Etat civil des enfants.

Garçons	911
Filles	523
Total.	1.434
Enfants légitimes	749
Enfants illégitimes.	685
Total égal.	1.434

D. — Mode d'élevage.

Enfants allaités au sein	9
— élevés au biberon	1.425
Total.	1.434

E. — Mortalité.

Le nombre des décès a été de 53 donnant, pour l'ensemble des enfants, une moyenne 3,69 %.

Au point de vue de l'âge au moment du décès, nous comptons :

1 enfant de moins de 15 jours.
6 » de 16 à 30 jours.
6 » de 31 à 60 jours.
11 » de 61 à 90 jours.
10 » de 91 à 365 jours.

et 19 enfants après l'accomplissement de leur première année.

Pourcentage des décès parmi les 914 enfants de la première année passés dans le service.	3.71
Pourcentage des décès parmi les 520 enfants de la deuxième année.	1.73

Au point de vue de l'origine :

32 nourrissons décédés étaient originaires de la Somme.
19 » » » de la Seine.
1 » » » de Seine-et-Oise.
1 » » » du Nord.

Les 53 enfants décédés étaient élevés au biberon.

Parmi ces enfants décédés chez leur nourrice, en 1925, 16 étaient des pupilles de la Somme, 37 des enfants placés par leurs parents.

Mortalité au point de vue pathologique et par rapport aux saisons.

CAUSES DES DÉCÈS.	Janv.	Févr.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Totaux
Athrepsie	»	1	»	1	1	3	»	»	1	»	»	»	7
Bronchite	»	»	»	»	2	1	»	»	»	»	»	»	3
Broncho-pneumonie	»	1	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»	4
Congestion pulmonaire	»	»	1	1	»	»	1	»	»	»	»	»	3
Convulsions	2	»	1	1	»	1	3	»	»	»	1	1	10
Coqueluche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Diarrhée	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Entérite	»	»	»	»	»	1	1	1	»	1	1	»	5
Gastro-entérite	2	»	1	»	1	»	»	»	»	2	»	»	6
Méningite	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tuberculose	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres causes	1	1	1	1	2	»	1	2	2	1	1	2	15
TOTAUX	5	3	6	5	6	6	6	3	3	4	3	3	53

F. — Inspection médicale en 1925.

On trouvera, ci-après, les renseignements demandés, sous les numéros 1 à 16, dans le tableau I annexé à la circulaire ministérielle du 19 mars 1884, précisée par celle du 8 juin 1907 :

1° Nombre de médecins inspecteurs en fonctions. . .	98
2° Nombre de rapports annuels reçus à la Préfecture.	53
3° Les médecins-inspecteurs sont-ils généralement avisés par les maires, dans le délai prescrit par l'article 24 du décret du 27 février 1877, du placement des enfants dans leur circonscription ?	Oui
4° Combien d'avis de placement ont-ils reçus en 1925 ?	724
5° Sont-ils régulièrement avertis des changements de domicile des nourrices, des retraits et des décès des nourrissons ?.	Oui
6° Combien de visites mensuelles réglementaires ont été effectuées dans l'année ?.	6.265
7° Combien d'enfants ont été l'objet de ces visites ?	1.014
8° Combien de visites médicales ont été faites sur réquisition du maire (art. 7 et 14 du décret de 1877) ?	»
9° Combien d'enfants ont été l'objet de visites sur réquisition ?.	»
10° Combien de décès d'enfants protégés les médecins ont-ils été appelés à constater ?	47 sur 53
11° Quel est le mode d'alimentation le plus généralement employé ?.	Biberon
12° Indication du nombre d'enfants soumis à chaque mode d'alimentation :	
au sein ? 9	1.434
au biberon ? 1.425	

13° Combien d'enfants étaient déjà vaccinés avant la première visite du médecin-inspecteur ? 286
(Il n'est question que des 724 enfants placés en 1925.)

14° Combien d'enfants ont été vaccinés après cette première visite ? 423

15° Les nourrices montrent-elles de la résistance à faire vacciner les enfants ? . . . . . *Non*

16° Combien de nourrices se sont plaintes au médecin-inspecteur de ne pas avoir reçu le salaire promis ? 17

Les rapports des médecins-inspecteurs constatent tous, sous des formules diverses, « que les résultats de l'application de la « loi sont manifestes, qu'elle a le grand avantage de maintenir « toujours sur le qui-vive les nourrices plus propres et plus « éclairées qu'autrefois sur la façon d'élever les enfants ».

Aussi, concluent-ils : l'année 1925 a été très bonne malgré quelques épidémies locales de broncho-pneumonie et de bronchite.

G. — Commissions locales.

17° Nombre de commissions locales organisées . . . 8

18° Nombre de rapports annuels de commissions locales reçus ? . . . . . »

40° Combien de fois les commissions locales ont-elles tenu séance dans l'année ? Nombre de séances. 39

41° Combien de commissions se réunissent tous les mois ? 1

42° Combien se réunissent à des intervalles plus éloignés ? 7

43° Combien s'abstiennent de se réunir ? . . . . . »

H. — Comité départemental.

44° Le comité départemental est-il au complet ? . .	Oui
45° A-t-il été renouvelé conformément à l'art. 17 du décret de 1877 ?	Oui
46° Les membres assistent-ils en majorité aux séances ?	Oui
47° Combien de fois le comité départemental s'est-il réuni dans l'année 1925 ?.	1 fois

Le Comité départemental, dont les pouvoirs étaient arrivés à expiration le 31 décembre 1925, a été reconstitué par arrêté préfectoral du 26 février 1926.

En font partie pendant une période de trois ans : l'Inspecteur de l'Assistance publique, membre de droit. MM. Jovelet et Coache, élus par le Conseil général, Mme Carmichael ; MM. le Docteur Binant, Caumartin, Lecointe, le Docteur Pointin et Thierry, nommés par le Préfet, conformément aux dispositions de la loi du 23 décembre 1874.

Ce Comité s'est réuni le 25 mars 1926 pour examiner les affaires entrant dans ses attributions relatives au fonctionnement de la Protection du premier âge pendant l'année 1925.

Il a donné un avis favorable à l'attribution de récompenses pécuniaires, se montant ensemble à 485 francs, à dix nourrices méritantes et à l'attribution de récompenses honorifiques à trois vieux et dévoués collaborateurs du service.

Il a examiné ensuite et formulé son avis sur les propositions de subventions de l'Etat, en 1926, à vingt œuvres d'assistance maternelle et de protection du premier âge du département.

Enfin, il a reçu communication des rapports des médecins-inspecteurs et du rapport-sommaire de M. l'Inspecteur de l'Assistance publique sur le fonctionnement de ce service pendant l'année écoulée.

I. — Rapports des Maires.

Comme d'habitude, les rapports des maires ne comportent que des renseignements statistiques dont le dépouillement ne présente aucun intérêt particulier.

Ils sont résumés dans les réponses ci-après :

19° Combien de maires, dans les communes où ils exercent les pouvoirs des commissions locales, ont adressé leur rapport annuel ?	755
20° Les placements, les retraits et les décès sont-ils signalés au médecin inspecteur dans le plus court délai ?	Oui
21° Les parents font-ils exactement la déclaration de placement prescrite par l'article 7 de la loi de 1874 ?	Oui
22° Les nourrices font-elles exactement les déclarations prescrites par l'article 9 de la loi ?	Oui
23° Les nourrices sont-elles munies des certificats et du carnet réglementaire ?	Oui
34° Combien de fois des parents ont-ils été mis en demeure, par application de l'article 7 du décret de 1877, de retirer leur enfant du placement où il était ?	1
35° Combien de fois les parents se sont-ils refusés à opérer ce retrait ?	»
36° Combien d'enfants ont été déplacés d'urgence par l'autorité ?	2
37° Combien de nourrices ont rendu l'enfant à sa famille par suite de non-paiement de leur salaire ?	»
38° Combien d'enfants ont été admis à l'hospice dépositaire pour le même motif ?	1
39° Combien de nourrices conservent l'enfant quoique le salaire promis ne soit pas payé ?	2

J. — Juges de paix.

L'article 10 de la loi du 23 décembre 1874 prescrit la vérification des registres de la protection du premier âge par les Juges de paix qui adressent au Procureur de la République un rapport sur le résultat de ce travail.

Les rapports qui nous ont été transmis cette année contiennent surtout des renseignements statistiques que je résume ci-après :

48° Combien de rapports annuels ont été envoyés par les juges de paix ?	33
49° Dans combien de communes la vérification des registres a-t-elle été faite dans l'année par les juges de paix ?	639
50° Dans combien de communes ces magistrats ont-ils constaté que ces registres étaient régulièrement tenus ?	205
51° Qu'ils l'étaient d'une manière défectueuse?	28
52° Qu'ils n'étaient pas tenus du tout, bien qu'il y eut des placements dans la commune ?	»
53° Qu'ils étaient ouverts, mais dépourvus d'inscriptions, faute de déclarations des parents ou faute de placements d'enfants ?	265
54° Combien de communes ne sont pas munies des registres légaux ?	»

Les défectuosités signalées au sujet des 28 registres visés à la question 51° consistent en omissions de dates, de prénoms, de professions ou de mentions de même nature et quelques fois l'absence de la mention de décès ou de retrait.

K. — Infractions à la loi.

Réponse à la question 59 de l'annexe du rapport.

Néant.

L. — Consultations de nourrissons.

Au cours de l'année 1925, quatre des quarante consultations départementales de nourrissons qui avaient fonctionné normalement pendant l'année précédente ont disparu après une existence précaire. Deux d'entr'elles avaient été installées dans des localités comptant peu d'enfants par le service spécial d'Hygiène des régions dévastées et les deux autres par nos soins.

Deux nouvelles consultations créées à l'Étoile et aux Moulins-Bleus, au début de l'année, ont porté à 38 le nombre de celles ayant fonctionné en 1925.

Les enfants inscrits (1888 contre 1912) ont été moins nombreux qu'en 1924 et les présentations (12.502 contre 13.165 en 1924) moins nombreuses aussi.

D'autre part, en 1925, les consultations privées, au nombre de 26 ont groupé 2.068 enfants et compté 19.194 présences ou pesées.

Je résume, dans le tableau ci-après, pour les centres de consultations de nourrissons du département les renseignements afférents à leur fonctionnement et à la mortalité en 1925 :

Mortalité, par âge, des enfants :

Dans les consultations	De 0 à 1 an :			De 1 à 2 ans :			Ensemble		
	Inscrits	Décès	Pourcent.	Inscrits	Décès	Pourcent.	Inscrits	Décès	Pourcent.
Départementales	1.110	38	3.42	778	12	1.54	1.888	50	2.64
Privées	1.398	48	3.43	670	10	1.49	2.068	58	2.80
Ensemble	2.508	86	3.42	1.448	22	1.51	3.956	108	2.73
Dans le service départemental de la protection du 1er âge	914	34	3.71	520	19	1.73	1.434	53	3.69

Mortalité, par mode d'élevage, des enfants :

Dans les consultations	Au sein			Au biberon			Ensemble		
	Inscrits	Décès	Pourcent	Inscrits	Décès	Pourcent.	Inscrits	Décès	Pourcent.
Départementales	1.117	23	2.05	771	27	3.50	1.888	50	2.64
Privées	1.287	9	0.69	781	49	6.27	2.068	58	2.80
Ensemble	2.404	32	1.33	1.552	76	4.89	3.956	108	2.73
Dans le service départemental de la protection du 1er âge	9	»	»	1.425	53	3.69	1.434	53	3.69

Les médecins-Inspecteurs et les Secrétaires des consultations de nourrissons, qui sont le plus souvent des institutrices, ont assuré avec leur habituel dévouement le service de ces institutions.

J'ai relevé, dans leurs rapports annuels, des considérations générales sur les résultats favorables de l'année.

La plupart constatent que les mères et les nourrices écoutent les conseils donnés, présentent les bébés bien propres, bien tenus et bien habillés, les soignent plus intelligemment. aussi les cas de gastro-entérite sont-ils moins nombreux et la mortalité est-elle plus réduite.

Un médecin constate que les mères comprennent l'utilité de la pesée mensuelle : un petit nombre seulement la considère comme une corvée. Conséquence : mortalité infantile faible.

Un de ses confrères exprime le regret que lorsqu'une mère n'est pas intéressée par une prime mensuelle, en la circonstance la prime d'allaitement de la loi du 24 octobre 1919, elle cesse d'être exacte.

La propreté progresse, écrit un médecin de l'arrondissement de Péronne Et il ajoute : très bonne volonté chez toutes les mamans qui écoutent, suivent les conseils d'hygiène et appliquent les doses qui leur sont indiquées.

Enfin, le dévoué médecin de la consultation d'un centre industriel qui a compté 109 inscrits en 1925. écrit que les mères la fréquentent de plus en plus volontiers, certains enfants lui étant même présentés après leur deuxième année tous les trois ou quatre mois. Et il n'enregistre qu'un seul décès de broncho-pneumonie.

Cette constatation a été faite par le médecin d'une consultation voisine suivie avec beaucoup d'intérêt par 76 mères ou nourrices.

Les 38 consultations départementales ont donné lieu, en 1925, à une dépense de . . . . . 16.961 fr. 70
répartie comme suit :

Achat de pèse-bébés	420	45
Honoraires des médecins	8.549	»»
Indemnités aux secrétaires	2.490	»»
Primes de fréquentation aux mères et aux nourrices	5.096	»»
Imprimés	406	25
Total	16.961 fr.	70

Ces dépenses ont été payées sur le crédit de 18.000 francs inscrit au chapitre 8, article 6 du budget départemental.

Dans ce crédit figure, à titre de subvention spéciale de l'Etat, une somme de 6.000 francs attribuée à notre œuvre par arrêté de M. le Ministre de l'Hygiène, en date du 17 août 1925.

J'ai prévu, à mes propositions budgétaires pour 1927 la même subvention de l'Etat et le même crédit que pour 1925 et pour 1926, savoir :

Achat de pèse-bébés	500 fr.	»»
Honoraires des médecins	9.500	»»
Indemnités aux secrétaires et au personnel de service	2.500	»»
Primes de fréquentation aux mères et aux nourrices	5.000	»»
Imprimés	500	»»
Total	18.000 fr.	»»

Depuis le 1er janvier 1926, nous avons à Poix une trente-neuvième consultation qui, pour janvier et février, a donné un total de présence très intéressant.

Celles de Flesselles et de Miraumont ont été réouvertes, au mois de mai dernier, par un nouveau médecin.

M. — Budget de la protection du premier âge.

	DÉPENSES de 1925.	SOMMES ALLOUÉES pour 1926.	PRÉVISIONS de DÉPENSES pour 1927.
CHAPITRE VIII.			
ART. 1er. — Frais de surveillance médicale	21.991 fr. 20	23.000 fr. »»	23.000 fr. »»
ART. 2. — Indemnités aux secrétaires de mairie	984 80	1.500 »»	1.500 »»
ART. 3. — Frais de registres et d'imprimés	2.740 »»	2.000 »»	2.000 »»
ART. 4. — Frais de missions spéciales de l'Inspecteur et du Sous-Inspecteur de l'assistance publique	2.867 80	3.200 »»	3.200 »»
ART. 5. — Récompenses aux nourrices et aux agents municipaux	490 »»	500 »»	500 »»
ART. 6. — Consultations de nourrissons	16.961 70	18.000 »»	18.000 »»
ART. 7. — Dépenses du service des exercices antérieurs (1)	(mémoire)	2.100 »»	2.100 »»
Total du Chapitre VIII	46.035 fr. 50	50.300 fr. »»	50.300 fr. »»
CHAPITRE IV.			
ART. 14. — Indemnités aux fonctionnaires et employés	1.200 »»	1.200 »»	1.200 »»
ART. 33. — Frais de timbres de dimension à la charge du département (2)	200 fr. »»	200 fr. »»	200 fr. »»

(1) Les dépenses sur ce crédit se montant, pour 1925, à 2,286.65, ont été reportées à chacun des articles auxquels elles se rapportent.

(2) Cette somme est comprise dans celle de 11.000 francs inscrite au chapitre IV pour frais de timbres de l'ensemble des services départementaux.

Le total des crédits alloués aux chapitres 8 et 4 du budget de 1925, pour le service de la protection du premier âge a été de.	51.700 fr. »»
Les dépenses payées, pendant le dit exercice, se sont élevées à.	47.435 50
Laissant une disponibilité de	4.264 fr. 50

La répartition de la dépense dont il s'agit a été la suivante :	
Contribution de l'Etat	23.038 fr. 50
Remboursements par les départements . .	4.535 15
Total des recettes	27.573 fr. 65
Part contributive du département de la Somme dans laquelle sont comprises les dépenses imputées sur les articles 14 et 33 du chapitre 4 . .	19.861 fr. 85
Total de la dépense payée en 1925. . .	47.435 fr. 50

Cette dépense est supérieure à celle correspondante de 1924, année pendant laquelle, du reste, nous avions compté 89 protégés de moins.

Je propose d'inscrire au budget de 1927, le même crédit que pour 1926, soit 50.300 francs au chapitre 8 et 1.400 francs au chapitre 4.

Ces sommes sont justifiées par la situation du service dont l'augmentation de l'effectif constatée pendant le dernier exercice paraît devoir se maintenir.

Les recettes provenant de la participation de l'Etat aux dépenses du service de la protection du premier âge proprement dit et des consultations de nourrissons et les remboursements par les départements d'origine des nourrissons placés dans la Somme s'élèveront respectivement, pour une dépense totale de 51.700 francs, à 25.150 et à 3.000 francs. La part contributive du département de la Somme dans laquelle sont comprises les dépenses imputées sur les articles 14 et 33 du chapitre 4 peut donc être évaluée, pour 1926, à 23.550 francs.

N. — Conclusions.

Nous avons inscrit, en 1925, sur les contrôles du service de la protection du premier âge, 89 enfants de plus qu'en 1924 et 1 décès de moins.

Le pourcentage de la mortalité a été inférieur à celui de 1924 cependant très favorable, malgré 16 décès de pupilles de la Somme placés en nourrice, décès qu'il n'était malheureusement pas possible d'éviter étant donné l'état de santé, à leur naissance, de ces enfants.

Les résultats de l'application, dans la Somme, pendant les seize dernières années, de la loi du 23 décembre 1874, sont résumés dans les renseignements numériques ci-après permettant d'apprécier son utilité et son action en ce qui concerne la lutte contre la mortalité infantile réduite dans des conditions telles qu'il semble difficile de l'améliorer davantage.

Années.	Nombre total d'enfants placés dans l'année.	Mode d'élevage.		Nombre de décès.	Proportion pour 100 des décès.
		sein.	biberon.		
1910	2.839	103	2.736	147	5.17 °/₀
1911	3.081	97	2.984	268	8.69 °/₀
1912	2.999	189	2.810	145	4.83 °/₀
1913	3.203	264	2.939	155	4.83 °/₀
1914	2.650	179	2.471	122	4.60 °/₀
1915	1.505	88	1.417	72	4.78 °/₀
1916	1.095	72	1.023	59	5.38 °/₀
1917	1.147	14	1.133	95	8.28 °/₀
1918	836	3	833	44	5.27 °/₀
1919	913	11	902	49	5.36 °/₀
1920	1.202	»	1.202	74	6.15 °/₀
1921	1.349	9	1.340	95	7.04 °/₀
1922	1.353	7	1.346	43	3.17 °/₀
1923	1.204	13	1.191	60	4.98 °/₀
1924	1.345	10	1.335	54	3.98 °/₀
1925	1.434	9	1.425	53	3.69 °/₀

On remarque dans le tableau qui précède, une augmentation de l'effectif et une diminution de la mortalité qui serait encore plus importante si elle ne trouvait des éléments favorables parmi les jeunes abandonnés souvent tarés et presque toujours débiles.

Amiens, le 29 mai 1926.

L'Inspecteur départemental de l'Assistance publique,

J.-C. FABRE.

Contrôle sur place des Services d'Assistance.

ANNÉE 1925.

Rapport de M. l'Inspecteur de l'Assistance publique.

En conformité des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 Juin 1924, j'ai l'honneur de vous rendre compte des résultats du contrôle sur place des divers services d'assistance pendant l'année 1925, au cours de laquelle nous avons visité, M. le Sous-Inspecteur et moi, 308 communes du département.

I. — Assistance médicale gratuite.

Nous avons relevé 4.883 inscrits normaux ou d'urgence sur les listes d'assistance médicale gratuite et avons constaté que toutes étaient généralement dressées avec soin.

Quelques listes, cependant, ont retenu notre attention en raison du nombre élevé des inscrits par rapport à la population ou bien parce que des personnes, en apparence non indigentes, y figuraient.

Des observations et recommandations verbales ont été faites à ce sujet dans 13 communes et, pour 64 autres, 411 personnes susceptibles d'être radiées ont été signalées.

Après un examen attentif de la situation respective de ces personnes, des propositions de radiation ont dû être abandonnées, mais il n'est pas moins résulté de notre intervention une attention plus grande, à l'avenir, des commissions d'assistance et des conseils municipaux pour les inscriptions.

En dehors de l'examen général de ce service, nous avons procédé à quinze enquêtes spéciales sur des plaintes relatives à des médicaments délivrés au nom de personnes inscrites sur la liste et qui auraient été utilisés par des tiers non inscrits, à des prescriptions pharmaceutiques peut-être un peu larges comme quantités, aux visites en apparence trop nombreuses faites à des inscrits d'urgence par quelques médecins, à la réclamation d'un hospitalisé, à l'examen de la situation matérielle et des soins donnés à plusieurs autres placés dans cinq hôpitaux maritimes ou dans les hôpitaux de la Somme.

Nos constatations ont, chaque fois, fait l'objet de communications immédiates, toujours suivies des mesures qui convenaient pour assurer le fonctionnement normal de l'important service d'assistance médicale gratuite dans lequel aucun abus grave n'a été relevé,

Les économies résultant de l'intervention du contrôle sur place s'élèvent, en ce qui concerne quelques remboursements et les radiations, à 7.518 francs, somme augmentée ensuite par la suppression de dépenses dont les municipalités intéressées, mienx informées, ont reconnu l'inutilité.

II. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

189 des communes que nous avons visitées en 1925 possédaient des vieillards assistés à domicile, c'est-à-dire touchant des allocations.

Les conditions dans lesquelles ils se trouvaient, au point de vue de leurs ressources personnelles et de l'aide qu'il pouvaient espérer recevoir de leurs enfants, nous ont amenés à formuler, à leur sujet, les propositions suivantes :

Réduction du taux des allocations.....	183
Radiation des listes.....	106

D'autre part, nous avons trouvé :

1 assisté hosqitalisé depuis plusieurs mois et continuant cependant à toucher une allocation à domicile.

19 assistés dont le décès n'avait pas été signalé.

3 assistés dont la résidence dans la commune était inconnue.

Après examen sur place des dossiers en cours de préparation, 17 rejets de demandes ont pu être prononcés régulièrement. En outre, 9 recours contre les successions d'assistés non privés de ressources, ont été signalés par nos soins.

41 affaires, concernant des assistés que leurs enfants étaient en situation d'aider, ont été portées devant les Juges de Paix qui ont pu en régler 39 suivant les conclusions que nous avons développées en conciliation.

Les deux autres affaires, pour lesquelles les enfants tenus de la dette alimentaire et en situation de s'en acquitter avaient refusé toute contribution, ont été appelées à l'audience où les intéressés se sont entendu condamner, en notre présence, à payer à leurs parents une juste et raisonnable pension.

Nous avons pu obtenir, non sans de grosses difficultés, par ces 41 instances, 35 radiations d'assistés des listes communales et 6 réductions de taux, représentant ensemble une économie annuelle de 12.650 francs. En même temps, des engagements ont été souscrits par les intéressés de rembourser 2.380 fr. 70, montant d'allocations payées à des assistés en situation, par eux-mêmes ou par leurs enfants, de se passer de la trop modeste allocation d'assistance aux vieillards de la loi de 1905.

Les réductions de taux, les radiations et les remboursements que nous avons provoqués représentent, dans leur ensemble, une économie annuelle minima de 64.100 fr. 70.

III. — Assistance aux familles nombreuses.

Nous avons trouvé dans 175 des communes que nous avons visitées pendant l'année écoulée : 775 familles nombreuses dont nous avons examiné la situation.

Rien de saillant n'a été relevé à leur sujet. Toutefois, 39 familles ayant des ressources suffisantes ont fait l'objet de propositions de radiation. Quelques-unes ont sollicité et obtenu le bénéfice de la loi du 22 Juillet 1923 sur l'aide nationale aux familles nombreuses signalée par nos soins aux administrations municipales intéressées.

Ont été radiées, sur l'intervention du contrôle, 3 mères de famille vivant maritalement et se trouvant, dès lors, dans la situation d'un ménage qui, n'ayant pas au moins quatre en-

fants de moins de 13 ans, n'aurait pu recevoir des allocations d'assistance aux familles nombreuses.

Nous avons constaté le décès d'un enfant et 4 changements de résidence non signalés.

La retenue des allocations payées à 9 familles dont les enfants avaient déserté l'école sans aucun motif, a été proposée et des observations ont été faites, sur place, à 17 autres pour fréquentation irrégulière.

Les contrats d'apprentissage en petit nombre étaient exécutés.

Les économies résultant de notre intervention peuvent être évaluées, pour une année, à 8.942 francs.

Je dois ajouter, qu'au cours de nos déplacements, nous avons dû proposer aux Mairies d'augmenter le nombre des allocations attribuées déjà à 6 familles dont la situation venait de se modifier par suite : dans trois, du décès du père ; dans une, de la maladie grave du père tuberculeux ; dans une autre, du décès de la mère et enfin, dans la dernière, de l'hospitalisation du père.

IV. — Assistance aux femmes en couches.

Notre contrôle de ce service s'est exercé, en 1925, sur 605 bénéficiaires d'allocations de repos ou d'allaitement existant au moment de notre passage dans 128 communes.

Il a porté sur les ressources des intéressées, sur le mode d'allaitement, sur l'hygiène, sur le repos observé généralement dans des conditions satisfaisantes en ce sens que nous trouvons, chez elles, occupées aux soins du ménage, les mères assistées.

Je relève à leur sujet les constatations suivantes :

Mères non indigentes dont la radiation a été proposée : 25. Quelques-unes n'étaient pas encore admises au moment où, de passage dans la commune, nous avons été consultés sur la suite à donner à leur demande.

Enfants décédés peu après leur naissance	3
Enfants morts-nés	2

Enfants inscrits comme allaités au sein et élevés exclusivement au biberon : 79.

Mères ayant quitté la commune, où elles recevaient des allocations mensuelles d'allaitement, sans que l'administration en fut avisée : 7.

Mères ayant fait l'objet d'observations pour défaut d'hygiène : 2.

Dans une commune, nous avons trouvé une femme pour laquelle deux dossiers avaient été constitués, ce qui pouvait donner lieu à un double mandatement.

Quelques personnes nous ont adressé des réclamations au sujet du retard apporté, parfois, au mandatement de leurs allocations, retard imputable, le plus souvent, aux Mairies qui n'avaient pas produit, en temps opportun, les justifications réglementaires.

Notre intervention immédiate a permis de remédier à ces retards et de donner satisfaction aux intéressées.

Le contrôle de l'allaitement, assuré par des médecins, par des sages-femmes ou par des dames visiteuses, n'est pas toujours effectif ni régulier. Il s'agit, il est vrai, d'un service ingrat et fatigant pour des femmes que, dans les communes importantes tout particulièrement, on a quelques difficultés à recruter.

Les Consultations de nourrissons assurent ce contrôle dans les localités où ces institutions fonctionnent.

Les économies réalisées, dans ce service, par notre action directe dans les communes, peuvent être évaluées à 8.485 frs pour une année.

V. — Primes à la Natalité.

Nous avons trouvé quelques administrations municipales qui ne connaissaient pas encore ou ne comprenaient pas l'économie de ce service, exclusivement départemental, entré en vigueur le 1er Juillet 1924 avec effet du 1er Janvier de cette même année.

Sur place, quelques demandes nous ont été présentées qui ne pouvaient être accueillies parce qu'elles étaient tardives et elles n'avaient pas été faites en temps opportun parce qu'à ce moment, les intéressées ignoraient l'existence des primes départementales de Natalité.

Ces remarques sont cependant exceptionnelles, ce service à l'organisation simple, commençant à être connu et apprécié.

La plupart des paiements sont effectués par la Mutualité maternelle et infantile de la Somme dont l'intervention est partout bien accueillie, non pas seulement en raison des avantages mutualistes qui s'ajoutent aux primes officielles, mais parce que les déléguées ou représentantes de cette Œuvre s'acquittent de leur mission avec empressement et dévouement.

Le contrôle a noté et signalé, pour ce service, 14 décès d'enfants donnant droit à la prime, un père décédé, un enfant abandonné, l'hygiène défectueuse chez une bénéficiaire à laquelle des observations ont été faites sur place, des changements de résidence et enfin trois réclamations pour retard apporté aux paiements.

Ces réclamations nous ont fourni l'occasion de rappeler aux intéressées et aux Mairies qu'elles seules étant à même de constater et de faire connaître à l'administration préfectorale l'existence de l'enfant au bout du premier mois et de la première année, le retard dont elles se plaignent parfois leur est imputable.

Nos conseils, à ce point de vue comme en ce qui concerne la nécessité impérieuse d'éviter le gaspillage par mauvaise attribution ou mauvais emploi des allocations au titre des diverses lois d'assistance, sont écoutés avec attention par les Administrations municipales qui continuent à nous réserver un accueil confiant et à tenir compte des recommandations qui leur sont faites.

Amiens, le 27 Janvier 1926.

L'Inspecteur de l'Assistance publique.

J. C. Fabre.

CHAPITRE V.

Services Agricoles.

Rapport du Directeur sur le fonctionnement des Services agricoles.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel sur les travaux des Services dont la Direction m'est confiée par M. le Ministre de l'Agriculture, en application principalement des lois du 21 Août 1912 et du 2 Août 1918 sur l'enseignement agricole et du 6 Janvier 1919 sur les Offices agricoles.

I. — Vulgarisation des connaissances agricoles.

Le Service de vulgarisation générale, concernant à la fois les questions d'agriculture, d'élevage et d'économie rurale, a été assuré avec l'active collaboration de M. Sanzillon, professeur d'agriculture adjoint à la Direction, par des conférences aux agriculteurs, des consultations verbales ou écrites, des publications, des démonstrations sur le terrain, des visites directes aux intéressés.

Les conférences et démonstrations sur le terrain accompagnées d'explications ont été au nombre de 58 au cours de l'année écoulée, dont 44 faites par moi-même et 14 par M. Sanzillon.

Elles ont porté sur des sujets très différents, et nous nous sommes efforcés toujours de répondre aux demandes des intéressés, nous réservant d'exposer en complément les questions qu'il nous paraissait intéressant de soumettre aux réflexions des auditeurs.

L'emploi des engrais complémentaires reste le sujet qui intéresse le plus le cultivateur ; les progrès réalisés dans cet ordre d'idées sont considérables ; la nécessité d'un emploi intensif des engrais n'est pour ainsi dire plus contestée par aucun exploitant ; il reste toutefois beaucoup à faire pour généraliser leur emploi rationnel suivant la nature des sols et les cultures.

Le problème de la décalcification des terres et de la nécessité du retour à l'apport d'amendements calcaires préoccupe à juste titre beaucoup de cultivateurs ; nous l'avons exposé à différentes reprises et nous espérons provoquer prochainement la création sur différents points du département d'installations industrielles ou coopératives d'extraction et de broyage de craie.

La lutte contre les mauvaises herbes par l'emploi de désherbants chimiques a fait également l'objet de nombreuses conférences et démonstrations pratiques, qui ont eu pour résultat heureux la généralisation de ces procédés dans toutes les régions du département.

Enfin quelques conférences ont eu pour objet principal les améliorations à apporter aux principales cultures, blé, avoine, betteraves, lin et prairies.

Dans l'ordre de la production animale, ce sont les questions d'amélioration par le choix des reproducteurs, la sélection, l'inscription aux livres généalogiques des races exploitées, le contrôle laitier-beurrier, qui retiennent surtout l'attention des éleveurs et qui nous sont demandées.

En économie rurale, nos efforts ont porté sur le développement des syndicats agricoles, des syndicats d'élevage, des Caisses d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail et les accidents du travail, et surtout du Crédit agricole.

Les conférences sont généralement bien suivies et arrivent à réunir plusieurs centaines d'auditeurs lorsqu'elles sont faites à l'occasion des Assemblées Générales des Syndicats agricoles communaux ou cantonaux.

La vulgarisation des connaissances agricoles est complétée par la collaboration régulière des Services agricoles à la rédaction de la Défense Agricole, organe de la Société des Agriculteurs de la Somme ; d'autre part la presse locale accepte très volontiers d'insérer dans ses colonnes les communications techniques que nous estimons devoir être portées à la connaissance du grand public agricole.

Les nombreuses consultations verbales ou écrites que nous sommes appelés à donner journellement, et qui portent sur les sujets les plus divers, constituent un témoignage très net du désir de plus en plus vif de la culture de mettre ses méthodes en harmonie avec le progrès dans les différents domaines de la production.

Enfin l'œuvre de vulgarisation de la Direction des Services agricoles est également complétée dans la mesure du possible par l'action directe auprès des cultivateurs ; l'organisation et le contrôle des champs d'expérience institués au nombre de près de deux cents nous permettent ainsi d'entrer en relations avec un grand nombre de cultivateurs, et de leur donner par l'interprétation des résultats obtenus des indications précises sur les meilleures méthodes de fertilisation de leurs terres ; les tournées d'inscription aux livres généalogiques des races animales, la participation aux concours organisés par l'Office ou les associations agricoles nous fournissent également l'occasion d'entrer en contact intime avec les populations rurales en nous obligeant à des déplacements extrêmement fréquents, limités surtout par l'obligation d'assurer la bonne marche des services administratifs de la Direction.

II. — Enseignement agricole.

a) Cours dans les établissements d'enseignement public.

Ils ne comprennent dans le département que le cours à l'Ecole normale d'instituteurs, qui a été donné conformément au programme officiel, c'est-à-dire à raison d'une heure par semaine aux élèves de seconde et de troisième année.

M. Sanzillon, professeur adjoint, assure le cours aux élèves de seconde année ; j'ai jugé utile, afin de conserver un contact nécessaire avec les futurs instituteurs, de me réserver le cours

aux élèves de troisième année. Le peu de temps consacré à l'enseignement agricole à l'Ecole normale ne permet pas l'étude complète du programme officiel ; aussi nous efforçons-nous de limiter nos leçons aux notions essentielles, et d'orienter notre enseignement dans le sens des applications aux productions du département.

Cet enseignement est complété par des exercices pratiques au jardin de l'Ecole exécutés sous la direction de M. l'Econome et par des excursions à l'Ecole d'agriculture du Paraclet.

Pour répondre à un vœu exprimé par plusieurs conseillers généraux il a été prévu pour le début de la prochaine année scolaire, en parfait accord avec l'autorité académique, l'organisation, dans quelques chef-lieux de canton ruraux, de conférences aux instituteurs et institutrices. Ces réunions auraient surtout pour objet d'attirer l'attention des maîtres et maîtresses sur l'action extrêmement utile qu'ils peuvent exercer dans les campagnes au point de vue agricole, tant à l'école qu'en dehors de l'école, et sur les moyens à mettre en œuvre pour obtenir les meilleurs résultats.

b) Enseignement agricole post-scolaire.

Cet enseignement organisé par la loi du 2 Août 1918, n'a pas pris l'extension prévue.

En dehors des difficultés de recrutement des maîtres et des élèves la réduction des crédits de l'Etat, qui prend à sa charge 75 % des dépenses afférentes à cet enseignement, ne permet pas de provoquer la création de nouveaux cours partout où il serait possible de le faire.

Pendant la dernière année scolaire, 7 cours ont fonctionné dans le département :

à Albert, sous la direction de	M. Pinchemail,
à Allery, — —	M. Maillard,
à Candas, — —	M. Tiquet,
à Corbie, — —	M. Défossé,
à Contalmaison, —	M. Guidon,
à Huppy, — —	M. Thibault,
à Méneslies, — —	M. Marcourt.

Ce dernier cours a été créé en décembre dernier à la demande du Conseil municipal de la Commune.

Dans la plupart des centres d'enseignement agricole post-scolaire les cours sont suivis non seulement par des jeunes gens, mais aussi par des cultivateurs adultes, qui apprécient beaucoup l'enseignement donné par des maîtres très dévoués et très compétents. Il convient de noter que cet enseignement est toujours illustré pratiquement par de nombreux essais exécutés par les cultivateurs eux-mêmes, sous la direction du maître et grâce au concours de l'Office agricole départemental qui met gratuitement à la disposition des intéressés les engrais nécessaires aux essais de fertilisation ou les variétés à mettre en comparaison.

Les résultats obtenus sont dans l'ensemble très intéressants, et il y aurait lieu de maintenir au budget de 1927 le crédit de 1500 francs précédemment inscrit, ce qui permettrait au besoin la création de quelques nouveaux cours.

c) Ecole ménagère agricole ambulante.

L'Ecole ménagère agricole ambulante a continué pendant l'année scolaire 1925-1926 le cours de ses sessions à travers le département.

Elle a organisé une première session à Mailly-Maillet du 9 Octobre 1925 au 19 Janvier 1926, une deuxième session à Ailly-sur-Noye du 28 Janvier au 29 Avril 1926 ; elle est actuellement installée à Domart-en-Ponthieu depuis le 10 Mai dernier, les examens de sortie devant avoir lieu dans la première semaine d'Août.

Nous manifestions l'an dernier notre regret de constater que, malgré l'intérêt tout particulier que présente l'enseignement ménager agricole, nous éprouvions parfois de réelles difficultés pour assurer le recrutement de l'Ecole ; il en a été tout autrement pour les trois dernières sessions ; nous avons dû au contraire insister auprès des personnalités qui ont bien voulu nous accorder leur concours pour limiter le nombre des inscriptions.

Malgré tout le dévouement dont font preuve Mlle Lefebvre, directrice, et Mlle Leclerc, professeur à l'Ecole ménagère, il est difficile d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole quand le nombre des élèves est sensiblement supérieur à une vingtaine. Nous avons pu dépasser ce chiffre à Mailly-Maillet et à Ailly-sur-Noye, grâce à la présence de Mlle Le Coan, élève diplômée

de l'Ecole nationale, ancienne stagiaire de la session de Rosières, qui a bien voulu accepter de faire un nouveau stage à l'Ecole de la Somme en attendant sa nomination à un poste de professeur.

Les examens de sortie ont permis d'accorder le diplôme d'enseignement ménager à 25 élèves de la session de Mailly-Maillet, à 22 élèves de la session d'Ailly-sur-Noye.

Les cours à Domart-en-Ponthieu sont suivis régulièrement par 24 élèves. Comme les années précédentes, l'Ecole a participé récemment au Concours agricole organisé à Amiens par la Société des Agriculteurs de la Somme ; cette manifestation ne peut que contribuer à faire connaître et apprécier notre institution d'enseignement agricole ménager.

En tenant compte des traitements actuels du personnel, le budget de l'Ecole pour l'exercice 1927 peut être ainsi présenté, en conformité des instructions ministérielles du 19 Avril 1926.

1° *Dépenses.*

A. — *Traitements et indemnités de Direction.*

Directrice, traitement	8.250 fr.	
» indemnité de direction	700 »	
Professeur, traitement	8.250 »	
Total	17.200 fr.	17.200 fr.

B. — *Indemnités, leçons spéciales et entretien du matériel*

Indemnités de résidence du personnel, indemnités de zone et leçons spéciales	4.500 fr.	
Frais de déplacement de l'Ecole, frais de cours et d'excursions	4.500 »	
A reporter		17.200 fr.

Report		17.200 fr.
Imprimés, frais de bureau, assurance du matériel contre l'incendie et des élèves contre les accidents, divers et imprévus	1.000 » »	
Total.	10.000 fr.	10.000 fr.
Total général		27.200 fr.

2° *Recettes.*

Part de l'Etat (70 %)	19.040 fr.
Part du département (30 %)	8.160 » »
Total	27.200 fr.

En outre, les frais d'éclairage et de chauffage des locaux étant à la charge du département ou des communes, il paraît indispensable de maintenir au budget la somme habituelle de 600 francs pour faire face éventuellement aux dépenses de cette nature, ce qui porte à 8.760 francs la dépense à prévoir au budget de 1927 pour assurer le fonctionnement de l'Ecole ménagère agricole ambulante.

Ces propositions ne diffèrent du budget rectifié de 1926 que par une augmentation de 300 francs au chapitre des frais de déplacement de l'Ecole, frais de cours et d'excursion. Cette augmentation est largement motivée par l'élévation des tarifs de chemins de fer et du coût de la main-d'œuvre à laquelle nous devons faire appel à l'occasion des déménagements et emménagements.

III. — Renseignements agricoles. — Statistiques. — Ravitaillement.

Cette partie de nos services nous amène chaque année à fournir de nombreux renseignements, tant à l'Administration préfectorale qu'à la Direction de l'Agriculture, au Conseil de

l'Inspection Générale de l'Agriculture et à l'Office de renseignements agricoles.

Nous assurons notamment le service des enquêtes périodiques et non périodiques de l'Office de renseignements agricoles, la revision et la totalisation des travaux de la statistique départementale annuelle.

A ce sujet, il convient de noter la difficulté d'obtenir des renseignements précis des Commissions communales de statistique agricole qui se contentent trop souvent de recopier les chiffres portés les années précédentes sur les questionnaires communaux, et de laisser se perpétuer de multiples erreurs qu'un contrôle facile permettrait cependant d'éviter.

Il n'y a pas à noter de modifications sensibles dans la répartition des principales productions, sinon une augmentation régulière des surfaces enherbées au détriment des terres cultivées.

Le cheptel est en voie de reconstitution ; toutefois, les existences restent inférieures dans toutes les espèces à celles d'avant guerre, la différence pour l'espèce bovine paraissant devoir se combler rapidement.

IV. — Office départemental agricole.

Nous avons rempli auprès de cet office la mission de conseiller technique et de contrôleur de l'exécution de son programme prévue par la loi et les décrets de 1919.

Cette fonction nous apporte une charge supplémentaire dans les travaux de bureau auxquels M. Sanzillon participe très efficacement, et nous occasionne en outre de nombreux déplacements.

L'Office agricole a poursuivi, en 1925, son programme d'intensification des productions végétale et animale et d'encouragement à diverses œuvres sociales.

Au point de vue de la production végétale, ses efforts ont porté particulièrement :

a) sur la généralisation de l'emploi de bonnes semences par la rétrocession avec ristourne sur le prix d'achat de semences sélectionnées des principales variétés de blé et d'avoine ;

b) sur la détermination des variétés les mieux appropriées aux conditions locales par la mise en comparaison en de nombreux points du département de différentes variétés de blé, d'avoine et de pommes de terre.

c) sur la détermination des meilleures formules de fumure par l'organisation de nombreux essais d'engrais ;

d) sur l'amélioration des procédés de travail par l'attribution de ristournes pour l'achat d'instruments perfectionnés ;

e) sur la défense des récoltes contre les parasites de toutes sortes par la contribution à la destruction des corbeaux et des campagnols et par une large vulgarisation des nouveaux procédés de lutte contre les mauvaises herbes.;

f) sur l'intensification de la culture du blé par l'organisation d'un concours permettant de proposer en exemple les méthodes de culture des meilleurs producteurs.

L'action de l'Office agricole s'est traduite au point de vue de la production animale :

Par des encouragements, sous forme de primes de conservation, à l'utilisation de bons reproducteurs ; les primes attribuées en 1925 se sont élevées à 41.800 francs pour l'espèce chevaline, 30.700 francs pour l'espèce bovine, 1.650 francs pour l'espèce ovine ;

par une participation importante au fonctionnement des livres généalogiques des différentes races bovines et chevalines exploitées dans le département, ainsi que du Syndicat départemental de contrôle laitier-beurrier ;

par des encouragements aux Syndicats et coopératives d'élevage ;

par l'attribution de subventions aux sociétés d'agriculture ou syndicats organisant des concours de reproducteurs ;

par l'organisation d'un concours de vacheries, bergeries et porcheries.

Dans le domaine des œuvres sociales, l'Office agricole a continué ses encouragements au bureau de la main-d'œuvre agricole, ainsi qu'aux sociétés qui se préoccupent de l'amélioration du sort des ouvriers agricoles. Il a contribué au développement de l'enseignement agricole par l'organisation d'un concours de jardins scolaires et par la mise à la disposition des maîtres chargés d'enseignement agricole post-

scolaire des moyens nécessaires à l'organisation d'essais culturaux.

Enfin, l'exécution de la loi du 22 décembre 1924 accordant des subventions destinées à faciliter aux agriculteurs l'achat d'engrais azotés a provoqué le mandatement en 1925, par les soins de l'Office agricole, de primes s'élevant à une somme de 460.999 francs répartie entre 5.447 bénéficiaires.

V. — Associations agricoles et œuvres de mutualité.

Nous nous efforçons à la Direction des Services agricoles de travailler en collaboration étroite avec les principaux groupements agricoles du département et d'aider à leur développement.

a) Société des Agriculteurs.

Nous assistons aussi fréquemment que possible aux réunions mensuelles de la Société, ainsi qu'aux réunions des Comités d'arrondissement, et nous y présentons des communications sur des sujets de technique agricole. La Société des Agriculteurs nous demande en outre d'organiser, au titre de Commissaire Général, l'important concours annuel qui se tient chaque année au chef-lieu du département.

b) Fédération des Sociétés d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail.

Cette société a groupé 192 caisses locales en 1925 contre 190 en 1924 ; deux nouvelles locales ont été constituées à Méricourt-l'Abbé et Bray-sur-Somme.

Le nombre des sociétaires a été de 4.376 ayant assuré 4.542 chevaux et 7.508 bovins.

L'importance du capital assuré a été de 25.402.406 francs, dont 11.611.877 francs pour les chevaux et 13.790.529 francs pour les bovins.

Les pertes dans le courant de l'année se sont élevées à 93 pour les chevaux et 125 pour les bovins donnant lieu au paiement d'indemnités pour sinistres s'élevant à la somme de

302.318 fr. 05, représentant 70 ou 80 % de la valeur assurée des animaux.

Les primes sont inférieures de moitié à celles généralement prélevées par les compagnies ; elles suffisent néanmoins pour faire face à tous les sinistres et permettre à la Fédération de constituer une réserve importante.

c) Assurance mutuelle agricole contre les accidents de travail.

La Caisse départementale de réassurance mutuelle agricole contre les accidents du travail a clôturé son premier exercice dans des conditions extrêmement satisfaisantes.

Le nombre des Caisses locales qui était de 57 en 1924 est passé à 59 en 1925, et deux nouvelles caisses ont été créées récemment.

Le nombre des adhérents est passé de 709 en 1924 à 800 en 1925, celui des polices de 1.395 à 1.597 et les encaissements se sont élevés en 1925 à 224.899 frs 10.

Le nombre des accidents pendant l'année 1925 a été de 154, dont 9 accidents graves ; mais l'affiliation de la Caisse départementale à la Caisse nationale de réassurance des mutuelles agricoles donne toute sécurité ; le bilan du premier exercice se traduit finalement pour la Caisse départementale par un bénéfice de 39.366 frs 56, porté aux réserves, ce qui est du meilleur augure pour l'avenir de cette société.

La loi nouvelle du 30 avril 1926 a considérablement étendu le champ d'application de la loi du 15 décembre 1922, tous les exploitants sans exception devenant dorénavant responsables des accidents survenus à leurs collaborateurs, salariés ou non. Il convient de souhaiter que cette disposition provoque la création de nombreuses mutuelles locales, seules habilitées par la loi pour recevoir les subventions de l'Etat venant en déduction des primes payées par les petits cultivateurs n'employant pas plus de 75 journées d'ouvrier par an.

d) Crédit agricole.

Les deux Caisses régionales de Crédit agricole d'Amiens et de Péronne ont continué leurs opérations en 1925 sans augmenter le nombre de leurs caisses locales affiliées.

Le capital de la Régionale d'Amiens est passé de 223.000 frs au 31 décembre 1924 à 311.200 au 31 décembre 1925, en augmentation de 88.200 francs, provenant en majeure partie des parts souscrites par les bénéficiaires de prêts.

Les opérations ont été les suivantes pendant l'année 1925 :

Prêts à court terme.	706.608	fr. 60
prêts à moyen terme	254.000	» »
prêts à long termes ordinaires. . .	270.500	» »
— — aux mutilés . .	84.000	» »

Enfin, la Caisse Régionale d'Amiens dispose pour les prêts collectifs à long terme d'avances de l'Office national du Crédit agricole s'élevant à 1.970.000 francs sur lesquels il restait au 31 décembre 1925 pour 1.564.618 fr. 56 de prêts en cours.

Le compte de dépôts à vue n'a donné lieu qu'à de trop rares opérations avec les Caisses locales.

La Caisse Régionale de Péronne dispose d'un capital de 239.700 francs.

Les prêts nouveaux à court terme se sont élevés pour l'exercice 1925 à 123 pour une valeur de 1.184.600 francs et les renouvellements à 101 pour une valeur de 562.400 francs.

Il a été consenti 12 prêts à moyen terme pour un montant de 315.000 francs. Le montant des engagements pour les prêts à long terme ordinaires est de 132.721 fr. 38, et pour les prêts collectifs à long terme de 2.196.496 fr. 26.

La Caisse Régionale de Péronne a été très éprouvée par la guerre ; les pertes de ce chef qui atteignaient 510.462 fr. 44 ne sont plus que de 80.094, mais ce résultat paraît définitif, et une partie des bénéfices annuels doit être consacrée à l'amortissement de ce déficit.

Quelques caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Péronne n'ont réalisé aucune opération en 1925.

Le Crédit agricole est loin de présenter dans le département le développement auquel il pourrait prétendre pour répondre aux besoins réels de l'agriculture.

e) Syndicats agricoles.

Aucune modification sensible n'est intervenue dans le fonctionnement des Syndicats agricoles ; à noter toutefois une tendance à la multiplication des syndicats communaux.

f) Syndicats et Coopératives d'élevage.

Ces associations poursuivent leur œuvre de sélection et d'amélioration des espèces chevaline et bovine ; il n'a pas été créé de nouveau groupement et le syndicat d'élevage bovin de Vron a suspendu momentanément son fonctionnement. Mais il sera vraisemblablement reconstitué et il y a lieu de prévoir au budget les mêmes crédits qu'en 1926 au titre d'encouragements à ces institutions.

VI. — Comité départemental d'action agricole.

Sur les 3.530.493 fr. 25 d'avances sans intérêts consenties par le Comité départemental d'action agricole à 109 bénéficiaires, en application de la loi du 4 mai 1918, il ne restait à recouvrer au 31 décembre 1925 que 10.600 francs restant dûs par deux emprunteurs.

La liquidation totale de ces avances, qui ont permis la remise en culture de plus de 4.000 hectares de terres abandonnées, peut donc être prévue à très brève échéance.

VII. — Reconstitution agricole.

a) Remboursement des façons culturales.

La superficie totale des terres labourables susceptibles de donner lieu au remboursement des premières façons culturales était pour le département de 183.000 hectares.

Au 1er juillet 1926, le montant des sommes payées à ce titre s'élève à 51.427.070 francs.

A la même date, 18.910 déclarations de travaux exécutés ont été produites, sur lesquelles 18.890 sont payées ; les 20 restantes sont en cours de contrôle et seront incessamment mandatées.

Les premières façons culturales encore à effectuer portent sur environ 700 hectares, non compris les surfaces constituant l'ancienne zone de rachat sur lesquelles l'indemnité forfaitaire est susceptible d'être appliquée partiellement.

La liquidation de ce service, rattaché au contrôle du remploi, est assurée par un seul employé.

b) Contrôle technique du remploi agricole.

Pendant la période du 1er juillet 1925 au 1er juillet 1926, il a été déposé au service 1.284 justifications pour remise en état de productivité antérieure du sol ; elles ont été admises pour 10.480.560 francs.

Pendant la même période, toutes les justifications soumises au contrôle pour dommages de 2me catégorie (semences, approvisionnements) et de 3me catégorie (immeubles par destination et remise en état du sol) ont été examinées sans retard et les opérations effectuées se résument ainsi :

5.452 justifications de remploi déposées pour une valeur de 68.169.768 francs ; 5.744 justifications de remploi examinées représentant une valeur de 76.153.584 francs admises par le contrôle pour une valeur de 49.524.720 francs.

Le service du contrôle du remploi agricole est également chargé de vérifier l'application des décisions concernant l'obligation de conservation par les bénéficiaires pendant un délai déterminé du matériel et des animaux obtenus au titre des prestations en nature.

Ce service est actuellement assuré par un chef de bureau, 6 contrôleurs techniques et 3 employés.

c) Engrais azotés livrés par l'Allemagne.

La Direction des Services agricoles a été chargée de la répartition entre les agriculteurs sinistrés d'engrais azotés livrés par l'Allemagne au titre des prestations en nature.

Les livraisons ont été les suivantes :

1° à l'automne 1925 :

3.500 tonnes de sulfate d'ammoniaque.
170 » chlorhydrate d'ammoniaque.
80 » d'urée,

qui ont été réparties entre 987 agriculteurs constitués pour la plupart en groupements.

2° au printemps 1926 :

1.515 tonnes de sulfate d'ammoniaque.
400 » de chlorhydrate d'ammoniaque.
100 » d'urée.

39 tonnes de sulfonitrate d'ammoniaque, réparties entre 1.295 agriculteurs sinistrés.

La cession de ces engrais a été faite par imputation sur dommages de guerre pour une valeur totale de 7.679.585 frs.

VIII. — Missions diverses.

Il me paraît inutile d'énumérer les nombreuses commissions dont fait obligatoirement partie le Directeur des Services agricoles : Comité des Pupilles de la Nation, Comité départemental de ravitaillement, Commission départementale météorologique, Commission consultative départementale des blés et farines, etc., aux travaux desquelles je m'efforce de collaborer aussi régulièrement que possible.

***

J'ose espérer, Monsieur le Préfet, que le présent exposé donnera à l'Assemblée départementale une idée suffisamment précise des travaux effectués en 1925-26 par la Direction des Services agricoles et des questions variées qui se sont offertes à notre activité.

Je profite de ce rapport pour vous signaler le concours dévoué que n'ont cessé de me prêter mes différents collaborateurs, et en particulier M. Sanzillon, professeur adjoint à la Direction.

J'espère que le Conseil Général, sur votre bienveillante proposition, voudra bien maintenir au budget départemental de 1927, pour les besoins de nos divers services, les crédits qui y ont figuré en 1926.

Amiens, le 9 Juillet 1926.

Le Directeur des Services Agricoles.
R. Leteneur.

Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes

Rapport de M. LETURCQ,

Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (Mines),
Inspecteur des Etablissements classés.

Le service d'inspection des établissements classés comprend le département de la Somme.

Le nombre des établissements soumis à notre surveillance se décompose ainsi :

	1re classe.	2e classe.	3e classe.	Total.
Amiens	33	58	203	294
Département	22	192	834	1.048
Totaux.	55	250	1.037	1.342

Ces nombres ne représentent pas la totalité des établissements existants, car pour un certain nombre d'établissements les dispositions réglementaires n'ont pas été accomplies par les propriétaires. Par contre, il existe, par suite de l'occupation d'une partie du territoire du Département par l'ennemi, un certain nombre d'établissements qui ont été détruits ou ont cessé de fonctionner. Ce n'est qu'au bout d'un temps assez long qu'il sera possible d'établir une statistique des établissements existants et en activité.

Le tableau qui suit énumère les différentes opérations du service de juillet 1925 à juillet 1926 exclus.

Visites ordinaires	205
Visites pour affaires spéciales (plaintes, réclamations, etc...)	27

Le service a étudié 118 demandes d'autorisation qui ont fait l'objet d'un avis favorable.

23 arrêtés ont été pris dans l'année 1925-1926 en réponse à des demandes d'autorisation (1re et 2e classes) et 95 récépissés de déclarations (3e classe) ont été délivrés.

Plaintes.

Les 8 plaintes instruites concernaient les établissements classés et étaient basées sur les motifs suivants :

Infiltrations	1
Poussières	1
Fumée	2
Dégagements vapeurs nuisibles	2
Odeur	1
Eaux résiduaires	1

Une réclamation contre des prescriptions imposées a été adressée à l'Administration. Elle a été reconnue non fondée.

Accidents.

Il n'est survenu dans la période considérée aucun accident dans les établissements autorisés ou déclarés.

Le 4 mars 1926, à Muille-Villette, une jeune fille a été asphyxiée par des dégagements d'hydrogène sulfuré provenant de la précipitation de l'antimoine dans de l'acide chlorhydrique et sulfurique.

Cette industrie n'est pas classée. Néanmoins, des mesures ont été prescrites à l'exploitant par arrêté du 1er juin 1926 en vue d'éviter le retour d'un semblable accident.

Renseignements.

Indépendamment des visites ordinaires, des plaintes et des demandes d'autorisation, nous nous sommes rendu dans des établissements pour répondre à 32 demandes de renseignements émanant soit de l'industriel, soit de l'Administration. Ces affaires sont essentiellement variables ; tantôt il s'agit d'une vérification de plan, tantôt l'industriel veut savoir s'il peut, sans enfreindre les conditions de son autorisation, apporter des modifications à son travail. Souvent aussi il désire avoir une explication, un conseil, pour obéir pleinement aux prescriptions qui viennent de lui être faites. Plus souvent encore, ce sont des industriels qui, avant d'adresser une demande régulière d'autorisation, tiennent à être fixés sur le classement de leur industrie, sur les conditions qui pourraient leur être imposées dans l'emplacement projeté. D'autre part, l'Administration a tenu à être renseignée sur la classification possible de certains établissements.

Amiens, le 16 juillet 1926.

L'Inspecteur des Etablissements classés,
LETURCQ.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE D'HYGIÈNE.

RAPPORT

de M. le Docteur CLIPPET

Médecin Inspecteur départemental d'Hygiène

sur le fonctionnement

des services concernant la protection de la santé publique.

DEMOGRAPHIE

Mouvement de la population française dans la Somme (années 1920-1921-1922-1923-1924-1925)

Années	Recensement (habitants)	Naissances d'enfants déclarés vivants	Décès	Mariages	Divorces
1920	520.161 (Recensement de 1911)	9.487	7.867	7.084	548
1921	462.624 (Recensement de 1921)	9.716	8.050	5.530	557
1922	452.624	9.537	8.350	4.685	458
1923	452 624	10.129	8.228	4.632	436
1924	452.624	9.848	8.445	4.476	366
1925	452.624	9.830	7.412	5.202	372

Le nombre des naissances est supérieur à celui des décès, en 1925, de 2.418 unités. La statistique des décès accuse une baisse par rapport aux années antérieures, celle des mariages une hausse sensible.

TABLEAU STATISTIQUE DES ETRANGERS EN RESIDENCE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

NATIONALITÉS	Hommes.	Femmes.	Enfants au-dessous de 15 ans.	TOTAUX
—	—	—	—	—
Allemande	5	4	»	9
Américaine	6	4	3	13
Autrichienne	1	1	»	2
Belge	3326	1887	1691	6904
Brésilienne	3	»	1	4
Britannique	531	237	164	932
Bulgare	2	»	»	2
Chinoise	14	1	»	15
Danoise	4	1	»	5
Espagnole	389	114	140	643
Hellène	20	3	6	29
Hollandaise	26	8	»	34
Hongroise	4	1	»	5
Italienne	1846	504	553	2903
Lithuanienne	3	3	»	6
Luxembourgeoise	33	12	3	48
Marocaine	14	2	3	19
Polonaise	2169	1251	832	4252
Portugaise	749	132	136	1017
Roumaine	3	2	1	6
Russe	70	17	9	96
Serbe-Croate, Slovène ou Yougoslave	33	2	7	42
Suisse	131	67	56	254
Tchécoslovaque	114	13	5	132
Tunisienne	1	»	»	1
Turque	28	8	4	40
Totaux	9525	4274	3614	17413

Commission Départementale d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes et villages.

Elle a tenu 4 réunions : le 14 novembre et le 5 décembre 1925, le 24 avril et le 29 mai 1926.

Commission Départementale de la Natalité.

Instituée par l'article 7 du décret du 27 janvier 1920, dans le but de combattre la dépopulation, elle s'est réunie à la Préfecture les 8 septembre et 7 novembre 1925 et le 8 mai 1926.

Lutte contre les maladies transmissibles.

Du 30 juin 1925 au 30 juin 1926, l'Inspection départementale d'hygiène a reçu 1.159 déclarations de maladies transmissibles, contre 1.068 pendant la période antérieure correspondante, soit 91 en plus, pour tout le département (à l'exception des villes d'Abbeville et d'Amiens, qui possèdent un service d'hygiène et de désinfection autonome), se répartissant ainsi :

Rougeole	459 cas.
Tuberculose	246 »
Scarlatine	134 »
Oreillons	102 »
Coqueluche	84 »
Diphtérie	59 »
Typhoïde	56 »
Méningite	6 »
Cancer	3 »
Erysipèle	3 »
Pneumonie	2 »
Infection puerpérale	3 »
Grippe	1 »
Variole	1 »

(Voir tableau ci-après)

Tableau des déclarations de maladies faites du 1er Juillet 1925 au 31 Décembre 1925 et du 1er Janvier 1926 au 30 Juin 1926.

Arrondissement	Fièvre typhoïde.	Typhus exanthématique	Variole et varioloïde.	Scarlatine.	Rougeole.	Diphtérie.	Suette miliaire.	Choléra et maladies cholériformes.	Peste.	Fièvre jaune.	Dysenterie.	Infection puerpérale.	Méningite cérébro-spinale épidémique.	Poliomyélite antér. aiguë.	Trachome.	Fièvre ondulante.	Tuberculose pulmonaire.	Coqueluche.	Grippe.	Pneumonie et broncho-pneumonie.	Erysipèle.	Oreillons.	Lèpre.	Teigne.
Amiens . .	25	»	»	51	43	18	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	83	»	»	»	3	20	»	»
Abbeville .	16	»	1	56	76	25	»	»	»	»	»	1	3	»	»	»	75	»	1	»	»	8	»	»
Doullens . .	3	»	»	1	7	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»
Montdidier .	7	»	»	18	223	10	»	»	»	»	»	1	3	»	»	»	31	14	»	1	»	70	»	»
Péronne . .	5	»	»	8	110	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	42	70	»	1	»	4	»	»
Total. .	56	»	1	134	459	59	»	»	»	»	»	3	6	»	»	»	246	84	1	2	3	102	»	»

DIPHTÉRIE.

Epidémie de Diphtérie à Flesselles. (Rapport de M. le Docteur Rinuy).

Nombre de cas du sexe masculin.

11 ans	10 avril.	27 ans	3 juillet.
20 ans	4 juin.		

Nombre de cas du sexe féminin.

40 ans	27 mars.	35 ans	16 juillet.
42 ans	5 avril.	28 ans	17 juillet.
18 ans	28 avril.	35 ans	4 août.
38 ans	6 juillet.	21 ans	10 août.
11 ans	13 juillet.		

C'est sur 26 angines examinées bactériologiquement que les 12 cas précités ont été reconnus diphtériques. A remarquer que deux enfants seulement ont été touchés, que les adultes atteints entre 20 et 40 ans sont surtout des femmes. Pas de cas mortel à déplorer, les angines diphtériques ayant cédé aux premières injections. Au mois de novembre 1924, le Docteur Rinuy, au cours d'un séjour de courte durée à Flesselles, avait déjà rencontré une angine diphtérique confirmée chez un enfant. Le lendemain de sa réinstallation dans le pays, en fin mars 1925, un contrôle sévère lui révélait que de nombreux cas d'angine s'étaient produits, mais qu'aucun examen bactériologique n'avait été pratiqué, à sa connaissance. Il est permis de supposer que des cas de diphtérie bénigne ont pu passer inaperçus, contribuant ainsi à propager la maladie. Chez les malades que le Docteur Rinuy a été appelé à soigner, les désinfections ont été opérées régulièrement et des injections préventives de sérum faites aux jeunes enfants exposés à la contagion.

SCARLATINE.

A signaler :

5 cas à Salouel (22-28 janvier et 29 mai).

9 cas à Saleux (23 octobre, 10 et 15 décembre, 22 janvier, 6 et 24 mars).
10 cas à Pont-de-Metz (2 septembre, 5, 6, 7 novembre, 24 mars).
6 cas à Guignemicourt (4 décembre, 27 et 29 mai).

SYPHILIS.

Par une circulaire aux Préfets, en date du 16 janvier 1926, le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale fait connaître qu'il a décidé : 1° de mettre en fonctionnement des laboratoires centraux de sérologie outillés de façon parfaite et confiés à des sérologues particulièrement qualifiés : 2° d'agréer comme laboratoire de sérologie les laboratoires qui, sans avoir de véritables services spécialisés de sérologie, sont néanmoins en état de pratiquer de façon convenable les examens sérologiques.

TUBERCULOSE.

Il est désirable que l'établissement d'un contrôle sur les œuvres antituberculeuses subventionnées par le département ne soit plus ajourné et que chaque année l'Inspecteur d'hygiène puisse adresser au Conseil général un rapport sur leur fonctionnement.

VARIOLE.

Un cas douteux et isolé. Toutes les mesures d'usage ont été prises d'urgence par le médecin traitant : vaccination de l'entourage, désinfection.

SERVICE DE LA VACCINE

Récapitulation générale par Arrondissement.

ARRONDISSEMENT.	POPULATION.	PRIMO-VACCINÉS								REVACCINÉS (Onzième Année)							
		Vaccinations.	Ajournés.	Absents.	Certificats produits.	CONTROLÉS. Succès.	CONTROLÉS. Insuccès.	Rappels.	Vaccinés après rappel.	Vaccinations.	Ajournés.	Absents.	Certificats produits.	CONTROLÉS. Succès.	CONTROLÉS. Insuccès.	Rappels.	Vaccinés après rappel.
Amiens	187.056	2294	57	136	117	2161	133	14	7	2587	57	63	29	1767	820	9	2
Abbeville . . .	123.532	2384	90	128	129	2179	205	49	45	2005	52	88	17	1331	674	17	16
Doullens . . .	40.743	698	»	»	72	589	109	»	»	582	»	»	21	405	177	»	»
Montdidier . .	43.440	837	»	»	79	810	27	»	»	808	»	»	17	566	242	»	»
Péronne	57.853	1507	»	»	135	1446	61	»	»	1117	»	»	15	986	131	»	»
TOTAUX. . .	452.624	7720	»	»	532	7185	535	»	»	7099	»	»	99	5005	2044	»	»

Dans les colonnes « Ajournés », « Absents », « Rappels », « Vaccinés après rappel », les totaux ne figurent pas, les arrondissements de Doullens, Montdidier et Peronne n'ayant pas fourni la documentation nécessaire.

ARRONDISSEMENT.	REVACCINÉS (Vingt-et-unième année)								REVACCINÉS au-dessus de 21 ans.			PROCÈS-VERBAUX.	CONDAMNATIONS.
	Vaccinations.	Ajournés.	Absents.	Certificats produits.	CONTROLÉS. Succès.	CONTROLÉS. Insuccès.	Rappels.	Vaccinés après rappel.	Vaccinations.	CONTROLÉS. Succès.	CONTROLÉS. Insuccès.		
Amiens.	295	28	111	8	239	56	20	13	72	39	33	1	»
Abbeville	302	13	201	15	251	51	4	1	109	66	43	»	»
Doullens	198	»	»	4	128	70	»	»	194	54	140	»	»
Montdidier	71	»	»	8	59	12	»	»	81	31	50	»	»
Péronne	142	»	»	7	99	43	»	»	100	81	19	»	»
TOTAUX.	1008	»	»	42	776	232	»	»	556	271	285	»	»

Office municipal d'Hygiène sociale d'Abbeville. — Centre de Puériculture de Montdidier. — Foyer Dispensaire rural d'Ercheu. — Inauguration.

Les inaugurations qui ont eu lieu — de l'Office municipal d'hygiène sociale, à Abbeville, en Juin 1926 — ; du centre de puériculture de Montdidier, le 12 juillet 1925 — ; du foyer dispensaire rural d'Ercheu, le 18 octobre 1925 — ont donné aux amis de l'hygiène une saisissante et réconfortante idée des méthodes employées par les autorités communales et départementales — (M. Delique, maire ; M. Duffau, sous-préfet, assisté de Mme Duffau, etc.), — pour lutter efficacement, de concert avec les médecins, contre la tuberculose, la mortalité infantile, et pour instituer la médecine préventive à l'école. — (Dr Hautefeuille, à Abbeville).

Un historique de ces fondations a déjà été présenté dans les rapports précédents.

Renseignements statistiques sur les travaux des Assemblées sanitaires.

Les Commissions sanitaires d'arrondissement et le Conseil départemental d'hygiène ont eu à examiner, au cours de leurs réunions mensuelles, les questions ci-dessous énumérées :

Abattoir public	Reconstruction de l'abattoir de Nesle.
Automobile	Ouverture d'un garage d'automobiles à Amiens.
Assainissement	Travaux d'assainissement Ville d'Amiens.
Atelier	Installation d'un atelier de récupération de bronze à Yzengremer.
Briqueterie	Beauval.
Cabinets d'aisances ..	Canaux d'Amiens, bras des Clairons. Etablissement de cabinets d'aisances communiquant directement avec les cours d'eau.
Caoutchouc	Réparation de pneus de caoutchouc, dépôt de benzine, Amiens (2 demandes).

Charbon	Enquête sur les cas de charbon professionnel, années 1923 et 1924.
Charcuterie	Ailly-le-Haut-Clocher, Pont-Remy (2), Montdidier, Miannay, Bougainville, Aveluy, Maison-Ponthieu, Fort-Mahon-Plage, Bellencourt.
Chiffons, Os secs, Colles, Peaux fraiches. ..	Dépôt à Abbeville, Hallencourt.
Cimetières	Translation de cimetière, à Frettecuisse, Remaugies, Goyencourt, Woincourt, Maricourt, Boisrault, Bailleul.
	Agrandissement de cimetière à Cagny, Pozières.
Eaux Minérales	Dépôts, demandes d'autorisation ; Amiens, Villers-Bocage, Pont-Remy, Ercheu.
Ecole	Ouverture d'école primaire privée à Rue, Oisemont ; Amiens, ouverture de deux dortoirs.
	Ouverture d'une école privée à Abbeville, à Saint-Gratien.
Egoût	Construction d'un égoût à Amiens.
Essence	Dépôt d'essence à Acheux-en-Vimeu, Abbeville, Contay, Péronne-La-Chapelette, Caix.
Etablissements classés .	Communication des rapports de MM. les Inspecteurs Leturcq, Vélat et Clippet.
Hydrocarbures	Installation d'un dépôt d'hydrocarbures dans la gare d'Abbeville, à Saleux.
Hopital-Hospice . ..	Reconstruction de l'hôpital-hospice de Roye, Albert, Montdidier.
Liquide inflammable ..	Dépôt à Conty, Amiens, Doullens, Société de raffinerie de pétrole du Nord, Montdidier (même société), Gamaches.
Logements insalubres. .	Ville de Péronne, Hôtel des Postes. Vœu de la Commission sanitaire.

Lotissement (projet) ..	Mers-les-Bains, « le Beau Site », au Crotoy (2), Ault, Onival.
Menuiserie	Atelier de menuiserie à Mers-les-Bains.
Métaux	Usine pour le travail des métaux à Poix.
Office public départemental d'habitation à bon marché	Désignation d'un Membre.
Perles métalliques . ..	Fabrique de perles métalliques à Saint-Germain-sur-Bresle.
Porcherie	Vaux - Marquenneville, Saint-Fus - cien, Abbeville.
Pulpes	Dépôt à Matigny, Fins, Punchy.
Règlement sanitaire ..	Interdiction du battage et du cardage des matelas sur la voie publique, à proximité des habitations.
	Arrêté réglementaire concernant le déversement des résidus industriels.
	Ville d'Amiens : installation de cabinets d'aisances dans les habitations.
	Règlement sanitaire applicable aux communes tenues d'établir un plan d'aménagement.
Salle de Fêtes.	Construction d'une salle de fêtes à Albert.
Saturnisme	Provoqué par le tetra ethyl plomb ajouté à l'essence. Compte-rendu d'une réunion privée tenue à Genève à la Conférence internationale du travail.
Sucrerie	Exploitation de l'usine de Rosières pour la fabrication du sucre, de l'alcool et de sous-produits (vinasses concentrées sous vide).
	Exploitation de la sucrerie, Ville de Roye.

Terrain d'irrigation et d'épandage	D'eaux résiduaires.
Tueries	Projet d'ouverture d'une tuerie particulière à Cappy, Hombleux, Vaux-Marquenneville, Drucat, Aigneville, Plessier-Rozainvillers, St-Maulvis, Rubempré, Voyennes, Beauquesne, L'Etoile, Villers-Bocage, Monflières, Bougainville, Longpré-les-Corps-Saints, Ailly-le-Haut-Clocher, Ennemain, Bray-sur-Somme, Chaulnes.
Usine	Usine Briois, à Corbie.
Vaccination..	Commission de contrôle du service de la vaccination.
Vidanges	Dépôts de vidanges, commune de Longueau.
Voies privées.	Assainissement des voies privées, boulevard maritime, à Fort-Mahon.

Conseil spécial d'examen des Projets scolaires.

(Reconstitution de mairies-écoles, d'écoles de garçons et de filles.)

Projets scolaires examinés par le Conseil spécial du 1er juillet 1925 au 1er juillet 1926 (37).

Albert, Ecole primaire supérieure de garçons.
» Ecole maternelle.
Beaumont-Hamel.
Coigneux.
Contoire-Hamel.
Cressy-Omencourt.
Dompierre-en-Santerre.
Herly.
Hervilly.
Heudicourt.
Hombleux (2 projets).
Mesnil-Saint-Nicaise.
Mesnil-Martinsart.
Miraumont.
Moislains (2 projets).
Monchy-Lagache.
Morlancourt.
Péronne.
Pont-Remy.
Quesnoy-en-Santerre.
Rancourt.
Roisel.
Saint-Sulpice.

Laviéville.
Longueau.
Longuevoisin.
Mailly-Maillet.
Marestmontiers.
Mesnil-en-Arrouaise.
Sainte-Radegonde.
Sancourt.
Sourdon.
Thiepval.
Villers-Bretonneux (2 projets)

Service d'hygiène des Régions libérées. — Suppression.

L'un des effets de la reprise de la vie normale a été de fermer, à la date du 31 décembre 1925, les dispensaires d'hygiène sociale, installés dans des baraquements en bois, à Etricourt-Manancourt, Villers-Carbonnel, Miraumont, Corbie, Albert, Hamel-Bouzencourt, et de mettre ainsi fin à la mission d'assistance et d'hygiène que remplissaient, depuis 1919, sous la direction de Mlle Rouet, Inspectrice déléguée, près des populations éprouvées par la guerre, les infirmières visiteuses engagées au service du département : MMmes Barbas, Bouyer, Courtois, Dupuis, Giriat, Pizel. Elles ont le droit de revendiquer leur part, et non point une part médiocre, dans l'œuvre de restauration, qui s'est poursuivie depuis la guerre dans la Somme et qui n'est pas encore malheureusement achevée. Ceux qui ont été appelés, par leurs fonctions administratives, à voir de près les situations délicates et si dignes d'intérêt des victimes de la guerre, auxquelles leur zèle infatigable a presque toujours pu remédier, ceux qui se rappellent combien de vies humaines ont été sauvées, grâce à leur précieuse collaboration aux services officiels d'hygiène et d'assistance, peuvent mesurer la reconnaissance qui leur est due. Il m'a été donné de constater qu'en certaines écoles de l'arrondissement de Péronne survit net et profond un sentiment de gratitude pour le dévouement avec lequel elles ont consacré de rares qualités, en dépit d'obstacles de toutes sortes, aux tâches si diverses qu'elles avaient assumées (recrutement d'enfants pour les colonies de vacances, la montagne et à la mer, distribution de secours divers, etc...)

Etat des analyses effectuées par le Laboratoire départemental d'analyse des eaux, du 1er Octobre 1925 au 1er Juillet 1926.

Mois d'Octobre 1925 . . . . . 14 analyses.

Mois de Novembre 1925	20	»
Mois de Décembre 1925	30	»
Mois de Janvier 1926	26	»
Mois de Février 1926	18	»
Mois de Mars 1926	23	»
Mois d'Avril 1926	32	»
Mois de Mai 1926	32	»
Mois de Juin 1926	34	»
Total	229	analyses.

BUDGET.

Pour répondre aux vœux exprimés par le Conseil général dans sa deuxième session de 1925, nous avons proposé de réduire les crédits inscrits au budget de l'année courante pour le fonctionnement du service départemental de désinfection de 174.050 francs à 135.000 francs.

RÉPARTITION DES CRÉDITS.

I. — Service départemental de désinfection.

	Année 1927.	Année 1926.
Délégués des Commissions sanitaires	500 fr. » »	500 fr. » »
Personnnes des postes :		
Traitement fixe :		
3 chefs de poste à 7.200	21.600 » »	21.600 » »
3 auxiliaires à 6.200	18.600 » »	18.600 » »
Frais de déplacement 2.000 × 6.	12.000 » »	12.600 » »
Contribution patronale à verser par le Département pour les chefs de poste et auxiliaires, en exécution de la loi du 5 avril 1910 sur les R. O.P.	54 » »	54 » »
Location et entretien des locaux	3.000 » »	3.000 » »

Entretien des appareils de désinfection et voitures	3.096 » »	5.096 » »
Matériel courant (y compris essence, huile)	27.900 » »	25.000 » »
Indemnité pour destruction d'objets	1.000 » »	1.000 » »
Dépense pour désinfection	41.000 » »	78.600 » »
Assurance du personnel et voitures	5.250 » »	4.600 » »
Frais de bureau et imprimés	1.000 » »	1.000 » »
Achat de 1 motocyclette	néant	3.000 » »
	135.000 fr. » »	174.050 fr. » »

II. — Service d'inspection et de contrôle.

En conséquence de la revision des traitements proposée par M. le Préfet en Mai dernier, le crédit du service d'inspection et de contrôle se trouve porté de 29.200 à 33.200.

	Année 1927.	Année 1926.
Direction, Inspection et Contrôle du service :		
Traitement de l'Inspecteur départemental d'hygiène	18.000 fr. » »	18.000 fr. » »
Frais de déplacement (ces frais sont payés conformément au tarif adopté par le Conseil général)	3.000 » »	3.000 » »
Frais de laboratoire	1.200 » »	1.200 » »
Employée de bureau	9.500 » »	5.500 » »
Frais d'impression et de bureau	1.000 » »	1.000 » »
Frais d'abonnement et d'achat de livres pour la bibliothèque	500 » »	500 » »
	33.200 fr. » »	29.200 fr. » »

III. — Surveillance des eaux d'alimentation.

Les crédits inscrits au budget de l'exercice courant pour le fonctionnement du laboratoire d'analyse des eaux peuvent être maintenus au budget de l'exercice 1927, à savoir :

Traitement du préparateur	9.400 fr. » »
Frais de déplacement sur justification	2.000 » »
Traitement du garçon de laboratoire	5.020 » »
Frais de fonctionnement	1.200 » »
	17.620 fr. » »

Le crédit global s'élèverait ainsi à 251.820 francs avec la répartition suivante :

Assemblée sanitaire	3.300 fr. » »
Vaccine	50.200 » »
Epidémies	1.000 » »
Désinfection	135.000 » »
Inspection et Contrôle	33.200 » »
Bureaux d'hygiène, service de désinfection. Subvention aux communes de 20.000 habitants et au-dessus (Amiens et Abbeville)	11.500 » »
Laboratoire départemental d'analyse des eaux	17.620 » »
	251.820 fr. » »

Amiens, le 10 juillet 1926.

Dr Clippet.

Laboratoire départemental de Bactériologie.

Compte-rendu annuel sur le fonctionnement pendant l'année 1925.

Rapport de M. le Directeur.

Le nombre total des examens pratiqués au Laboratoire de Bactériologie pendant l'année 1925, est de 3044 dont 1934 examens, c'est-à-dire près des deux tiers, ont été exécutés *à titre gratuit* pour les malades de l'Assistance Médicale gratuite et des différents hôpitaux et hospices du Département de la Somme.

Ce total de 3044 examens, qui dépasse de beaucoup le total de l'année précédente, comme on peut s'en rendre compte en consultant le tableau ci-dessous, souligne de la façon la plus nette l'activité constante et progressivement croissante des différents services du Laboratoire et met en valeur les services rendus à la santé publique par cet établissement.

Année	Nombre total des Examens	Examens effectués à titre gratuit
1920	1433	823
1921	1583	881
1922	2013	1261
1923	2323	1495
1924	2462	1377
1925	3044	1934

Voici le détail de ces examens :

1° Diagnostic de la tuberculose :			
Examens de crachats	210	dont	98 positifs
Inoculations aux animaux . . .	44	—	17 —
2° Diagnostic de la fièvre typhoïde :			
Hémocultures	7	dont	3 positives
Séro-Diagnostics de Widal . . .	353	—	43 —
3° Diagnostic de la diphtérie : (1)			
Exsudats pharyngiens	281	dont	81 positifs
4° Diagnostic de la syphilis :			
Recherche du spirochète de Schaudinn	9	dont	2 positifs
Réactions de Bordet-Wassermann	979	—	276 —
5° Diagnostic de la blennoragie :			
Exsudats uréthraux et vaginaux.	136	dont	41 positifs
6° Examens cytologiques de liquides céphalo-rachidiens	247		
7° Examens cytologiques divers	111		
8° Examens histo-pathologiques	55		
9° Examens de matières fécales.	24		
10° Analyses d'urines	62		
11° Préparations d'auto-vaccins microbiens . .	6		
12° Analyses bactériologiques d'eaux.	12		
13° Dosages de l'urée sanguine	155		
14° Examens divers	236		

La lecture de cet exposé appelle une remarque : c'est l'augmentation du nombre des recherches concernant la diphtérie (en 1924, 191 examens dont 24 positifs ; en 1925, 281 dont 81 positifs (2), il semble donc qu'il y ait actuellement une recrudescence de cette redoutable affection qui paraissait depuis quelques années en voie de décroissance.

(1) En vertu d'un engagement pris lors de sa fondation, le laboratoire exécute gratuitement et dans tous les cas, toutes les recherches concernant la diphtérie.

(2) D'après le nombre des examens pratiqués pendant le premier semestre 1926, ce chiffre semble devoir encore être dépassé en 1926.

Nous possédons heureusement contre la maladie déclarée, l'arme si efficace du sérum anti-diphtérique de Roux et la découverte récente de l'anatoxine de Ramon permet d'organiser une lutte plus active encore par la pratique de la vaccination.

Comme les années précédentes, le laboratoire de Bactériologie est ouvert aux médecins qui désirent y pratiquer des recherches personnelles et l'enseignement de la Bactériologie est fait par le Direc eur aux élèves de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

Le Directeur du Laboratoire,

Docteur L. BAX.

SERVICE SANITAIRE VETERINAIRE

Rapport de M. VÉLAT

Directeur des Services vétérinaires

sur les opérations du Service sanitaire

du département de la Somme, pendant l'année 1925.

Monsieur le Préfet,

Conformément aux termes du décret du 3 Mai 1923, j'ai l'honneur de vous adresser mon rapport général de fin d'année sur les maladies contagieuses qui ont sévi dans le département de la Somme pendant l'année 1925, et sur le fonctionnement du service sanitaire départemental pendant le même exercice.

Nous avons eu à constater l'existence des maladies contagieuses suivantes :

le charbon symptomatique,
le charbon bactéridien,
la rage,
le rouget du porc,
la pneumo-entérite du porc,
la gale des équidés,
la tuberculose,
la fièvre aphteuse.

Maladies charbonneuses

En 1925, 11 cas de charbon symptomatique ont été constatés dans 9 exploitations dépendant de 8 communes, contre : 9 en 1919, 10 en 1920, 15 en 1921, 31 en 1922, 19 en 1923 et 10 en 1924. La perte en argent résultant de la mortalité pour cause de charbon symptomatique s'élève à 12.300 francs contre 13.000 en 1924 et 23.650 en 1923.

Comme pour les années précédentes, c'est surtout dans l'arrondissement d'Abbeville et dans la partie Sud-Ouest de l'arrondissement d'Amiens, que ces cas ont été constatés. Certaines régions sont particulièrement éprouvées, et la maladie y sévit à l'état endémique. Ce n'est que par des vaccinations répétées chaque année avec la plus grande persévérance que l'on pourra venir à bout de la contagion.

Il est à noter que deux cas ont été constatés dans une commune du canton de Doullens. Pour l'un de ces cas, l'origine est curieuse : un veau est trouvé mort le matin dans un pâturage qu'il occupait depuis plusieurs mois, et où la maladie avait été constatée avant guerre ; cela montre que le spore de l'agent microbien de la maladie conserve sa virulence pendant de nombreuses années, et cela enseigne que les vaccinations dans les pays à charbon doivent être répétées chaque année, régulièrement et sans relâchement, même si la maladie n'a pas été constatée.

Heureusement l'on possède actuellement une méthode absolument certaine de prévention immédiate ; les vétérinaires se servent aujourd'hui d'une façon exclusive du sérum et du vaccin préparés à l'Institut de Toulouse, selon la méthode de Leclainche et Vallée, pour immuniser les animaux. Ce procédé se recommande par sa très grande simplicité, son efficacite certaine et l'absence totale d'accidents consécutifs.

Pendant longtemps, l'on crut que le charbon symptomatique n'atteignait les bovides que jusqu'à l'âge de deux ans ; l'on sait aujourd'hui que des adultes, même des animaux de 4 ou

5 ans, peuvent être atteints, surtout dans les régions où la maladie apparaît pour la première fois. Aussi prend-on aujourd'hui la précaution très justifiée de vacciner tous les bovins de l'exploitation, les vieux et les adultes aussi bien que les jeunes.

Deux cas de fièvre charbonneuse ou charbon bactéridien ont été constatés dans la Somme pendant l'année 1925 :

Le premier cas concernait une exploitation de Bernes, près Roisel, comprenant 22 bovins ; il n'y eut qu'une seule mortalité, la vaccination fut immédiatement pratiquée.

Le deuxième cas intéresse une exploitation de Brouchy, près Ham ; deux bouvillons de dix-huit mois, reconnus bien portants la veille, furent trouvés morts dans un pâturage qu'ils occupaient depuis un mois. Les lésions d'autopsie étaient caractéristiques et furent confirmées par l'examen microscopique. La vaccination anticharbonneuse fut également pratiquée de suite.

Pour Bernes, la perte en argent se monte à 2.500 francs, et pour Brouchy, à 3.200 francs, soit au total 5.700 francs.

Rage.

Le 22 Janvier, la Préfecture de la Somme fut avisée par la Préfecture de la Seine-Inférieure qu'un cas de rage avait été constaté le 15 Janvier, après examen des centres nerveux au Laboratoire National des Recherches à Alfort, sur un chien berger appartenant à un marchand de bestiaux d'Illois (Seine-Inférieure) et employé par son propriétaire à la conduite des troupeaux dans les localités avoisinantes. Une enquête fut faite dans les communes de la Somme limitrophes de la Seine-Inférieure, mais resta négative.

Le 13 avril, un cas de rage fut constaté à Gapennes, dans l'arrondissement d'Abbeville, à l'autopsie d'un chien croisé fox-terrier : deux chiens mordus ont été abattus de suite et un homme mordu subit avec succès le traitement de l'Institut Pasteur.

En mai, nouvelle constatation à Brouchy ; le diagnostic est confirmé par l'Institut Pasteur. Pas de personnes mordues, mais un chien mordu fut abattu.

Enfin, en novembre, à Roisel, un chien meurt après avoir présenté des crises épileptiformes et de la paralysie : l'examen des centres nerveux fait au Laboratoire d'Altort donne une forte suspicion. Le propriétaire fit abattre, sur mes conseils, un chien et deux chats qui avaient séjourné avec l'animal suspect.

Donc, en tout, deux cas de rage canine en 1925 et un adulte traité à l'Institut Pasteur pour morsure rabique.

L'abatage rapide des chiens mordeurs est encore pratiqué dans bien des cas ; cette mesure est absolument fâcheuse. Il faut bien que l'on sache que le diagnostic est souvent impossible sur un cadavre, à moins de trouver dans l'estomac des corps étrangers à l'alimentation habituelle du chien, ce qui, du reste, n'est pas un signe absolument pathognomonique. Au contraire, si l'on conserve le chien vivant, son examen répété permettra au vétérinaire de se prononcer en toute certitude dans un délai assez restreint. Donc mieux vaut conserver vivant le chien mordeur, en le mettant hors d'état de nuire ; c'est là une règle, dont l'on ne devrait jamais se départir et qui est tout à fait le contraire de ce que l'on fait généralement.

Dans certaines villes de la Somme, Abbeville, Amiens, Corbie, Doullens et Saint-Valery, les Maires ont pris des arrêtés rendant obligatoire le port de la médaille, que le percepteur ou le receveur-buraliste délivre contre le paiement de la taxe et qui est fixée au collier. C'est en quelque sorte la quittance de l'impôt, en même temps que la preuve que le chien n'est pas errant. Comme corollaire les polices de ces villes font la capture des chiens errants, qui sont conduits à la fourrière ; les chiens qui ne sont pas réclamés par leurs propriétaires sont abattus à l'expiration d'un délai de mise en surveillance, qui ne doit pas être inférieur à 48 heures. A Saint-Valery, aucune capture n'a été faite en 1925. Les services de capture d'Abbe-

ville, Amiens, Corbie et Doullens ont obtenu les résultats suivants :

	Chiens errants capturés	Chiens non réclamés abattus	Chiens réclamés par leurs propriétaires
Abbeville	48	32	16
Amiens	89	67	22
Corbie	6	6	»
Doullens	2	2	»

C'est donc à Abbeville et à Amiens que le service fonctionne le plus activement. Le nombre des cas de rage constatés en 1925 est de beaucoup inférieur à celui des années précédentes ainsi que l'atteste le tableau suivant :

	1919	1920	1921	1922	1923	1924	1925
Nombre de cas de rage canine	60	12	4	9	6	1	2
Cas constatés avant la mort	26	4	2	2	1	1	»
Cas constatés après la mort	31	8	2	7	5	»	2
Chiens abattus comme contaminés	111	17	3	3	3	»	3
Chats abattus comme contaminés	2	2	»	3	»	»	»
Personnes contaminées	38	14	3	7	4	»	1
1°/ adultes	23	11	3	5	3	»	1
2°/ enfants	15	3	»	2	1	»	»

Tuberculose.

En 1925, trois déclarations furent faites pour cause de tuberculose, deux au sujet de vaches récemment achetées, toutes deux par des marchands de la Somme à des marchands de la Seine-Inférieure, et la troisième au sujet d'un cadavre dont l'autopsie venait de démontrer l'existence de lésions de tuber-

culose localisée. Dans ces trois cas, les déclarations étaient faites en vue de l'annulation de la vente.

En dehors de ces cas absolument spéciaux, il est probable que nous ne serons plus avertis de l'existence de la tuberculose que par les saisies faites dans les abattoirs publics ou privés ou par les constatations faites au cours d'autopsie.

39 arrêtés ont été pris en 1925 pour déclarer infectées des exploitations ayant contenu des animaux tuberculeux et contenant encore des contaminés ; sur ces 39 arrêtés, 21 sont encore en vigueur. Parmi les arrêtés pris antérieurement, 13 subsistent encore, ce qui fait, avec ceux de 1925, un total de 34 exploitations restant infectées au 1er Janvier 1926 dans 32 communes dépendant de 19 cantons, et contenant 314 animaux contaminés dont 177 tuberculinés et 68 réagissants.

Les constatations faites dans les abattoirs publics du département se sont ainsi réparties :

ABATTOIRS	SAISIES TOTALES.	SAISIES PARTIELLES.	TOTAL DES SAISIES.	POIDS DES VIANDES SAISIES.	VALEUR EN ARGENT.
Abbeville	2	2	4	1.600 »	6.400 »
Albert	4	»	4	850 »	» »
Amiens	30	28	58	9.670 »	67.690 »
Cayeux-sur-Mer	»	»	»	» »	» »
Conty	»	2	2	35 »	180 »
Corbie	»	»	»	» »	» »
Doullens	»	»	»	» »	» »
Ham	»	»	»	» »	» »
Montdidier	»	»	»	» »	» »
Nesle	»	»	»	» »	» »
Péronne	3	6	9	1.133 »	» »
Roye	5	1	6	1.379 »	12.770 »
Totaux	44	39	83	14.667 »	87.040 »

Les abattoirs publics de Montdidier et de Nesle ne sont pas encore reconstitués et sont actuellement remplacés par des tueries particulières.

Il en est résulté une perte de 14.667 kilogrammes de viande, représentant une valeur de 87.040 francs.

Il a en outre été fait : 17 saisies totales pour tuberculose généralisée et 9 saisies partielles pour tuberculose localisée dans les tueries particulières de la Somme, portant sur 4.696 kilogrammes de viande et causant une perte de 36.445 francs, ainsi que l'atteste le tableau suivant. Les saisies effectuées pour tuberculose dans les tueries particulières sont de plus en plus nombreuses, non pas que la tuberculose soit plus fréquente qu'autrefois, mais cette augmentation du nombre des saisies coïncide avec la généralisation du service d'inspection des viandes dans les communes rurales. Cela démontre combien est indispensable l'inspection régulière et permanente des tueries particulières.

CANTONS.	COMMUNES.	SAISIES TOTALES.	SAISIES PARTIELLES.	POIDS DES VIANDES SAISIES.	VALEUR EN ARGENT.
Acheux	Harponville.	1	»	200 »	1.700 »
Boves	Boves.	1	»	290 »	2.510 »
Bray-sur-Somme	Méricourt-l'Abbé . . .	1	»	200 »	1.650 »
Corbie	Ribémont	»	1	120 »	760 »
Crécy	Crécy.	2	»	541 »	3.650 »
Gamaches	Bouttencourt . . .	»	1	120 »	740 »
—	Rambures	1	»	275 »	2.440 »
Ham	Eppeville	1	»	115 »	900 »
Molliens-Vidame	Quevauvillers	1	»	250 »	2.200 »
Montdidier	Davenescourt	1	»	285 »	2.480 »
—	Montdidier	2	3	577 »	4.100 »
—	Rollot	1	»	230 »	2.100 »
Picquigny	Hangest-sur-Somme . .	1	»	300 »	2 650 »
Roisel	Epehy	1	2	388 »	2.815 »
—	Heudicourt	3	»	780 »	5.560 »
—	Roisel	»	2	25 »	190 »
	TOTAUX. . . .	17	9	4.696 »	36.445 »

A ces chiffres, il faut ajouter les saisies qui ont été faites dans les abattoirs publics et les tueries particulières des autres départements et de la constatation desquelles nous sommes avisés par le service sanitaire de ces départements, de même que nous les avertissons à notre tour pour les saisies qui sont effectuées dans la Somme sur des animaux provenant de ces départements.

LIEUX D'ABATAGE	BŒUFS et TAUREAUX		VACHES		VEAUX	
	Lésions généralisées.	Lésions localisées.	Lésions généralisées.	Lésions localisées.	Lesions généralisées.	Lésions Localisées.
Roubaix . . . . (Nord)	»	22	»	3	»	3
Lille . . . . —	2	11	3	4	1	1
Somain . . . . —	»	»	»	1	»	»
Lys-les-Lannoy . —	»	1	1	»	»	»
Annœullin . . —	»	»	9	1	»	»
Lannoy . . . —	»	»	»	1	»	»
Escautpont . . —	»	1	»	»	»	»
Flines-les-Raches. —	»	»	1	»	»	»
Croix . . . . —	»	»	»	»	»	1
Loos-les-Lille. . —	»	»	»	1	»	»
Ardres . . . . —	»	»	1	»	»	»
Douai . . . . —	»	»	»	1	»	»
Carnin . . . . —	»	»	3	»	»	»
Lens . . . . (P.-de-C.).	»	»	2	2	»	»
Liévin . . . . —	»	»	1	»	»	»
Montreuil-sur-Mer. —	»	»	1	»	»	»
Hesdin . . . . —	»	»	1	»	»	»
Carvin . . . . —	»	»	1	1	»	»
Arras . . . . —	»	»	1	»	»	»
Auchel . . . . —	»	»	»	1	»	»
Wavrins . . . —	»	»	»	1	»	»
Pernes-en-Artois —	»	»	»	1	»	»
Hergnies . . . —	»	»	1	»	»	»
Dieppe . . . . (S.-Inf.).	»	»	»	1	»	»
Rouen . . . . —	1	1	»	»	»	»
Le Tréport . . —	»	»	1	»	»	»
La Villette . . (Seine).	»	5	9	17	»	»
Vincennes. . . —	»	»	1	2	»	»
Saint-Quentin . (Aisne).	»	»	1	1	»	»
Compiègne . . (Oise).	»	»	»	1	»	»
TOTAUX.	3	41	38	40	1	5

La police sanitaire de la tuberculose va être entièrement rénovée par une loi qui est déposée sur le bureau de la Chambre des Députés, et qui sera sans doute prochainement discutée,

puis promulguée. Il est à espérer que son application donnera de bons résultats et permettra d'opposer une barrière à la marche régulièrement envahissante de la tuberculose.

Fièvre aphteuse.

En 1925, 597 exploitations furent infectées dans 153 communes, dont 53 pour l'arrondissement d'Abbeville, 20 pour l'arrondissement d'Amiens, 40 pour l'arrondissement de Doullens, 14 pour l'arrondissement de Montdidier et 26 pour l'arrondissement de Péronne. La maladie atteignit 6.799 bovins, 6.333 ovins et 1.095 porcins. Cela fait une diminution appréciable sur les années précédentes, ainsi que le montre le tableau suivant :

ANNÉE	Arrondissement d'Abbeville		Arrondissement d'Amiens		Arrondissement de Doullens		Arrondissement de Montdidier		Arrondissement de Péronne	
	Communes	Exploitations.	Communes	Exploitations.	Communes	Exploitations.	Communes	Exploitations.	Communes	Exploitations.
1919	58	295	93	384	40	203	17	36	12	32
1920	162	2294	211	1594	71	394	47	135	68	122
1921	25	73	35	56	18	34	17	22	20	30
1922	5	6	20	34	6	22	11	12	9	12
1923	99	723	99	336	35	169	23	43	35	57
1924	69	175	107	282	38	78	33	64	46	75
1925	53	263	20	39	40	221	14	30	26	44

Au début de l'année, les cas furent très rares ; 3 communes seulement infectées pendant le mois de janvier, puis 3 en février : dans l'une de celles-ci la constatation fut faite le 26 sur un lot de vaches expédiées le 6 du département de l'Orne.

En mars, 13 commnnes sont prises, puis 40 en avril ; il y a à ce moment une forte recrudescence, due aux nombreuses transactions commerciales qui sont motivées par le chargement des pâtures.

La contagion se fit aussi sur une large échelle à la suite de la foire qui se tint à Gamaches le 1er avril; cette foire est très importante et comporte environ 300 à 400 bêtes qui sont vendues soit la veille, soit le jour même. Ces animaux vont à des acheteurs des quatre coins du département et même du Nord et du Pas-de-Calais qui viennent chercher des « herbagères » pour mettre dans les pâturages. Le premier cas provenant du marché de Gamaches fut constaté à Pont-de-Metz, chez un pâturier qui avait acheté 12 animaux ; puis les constatations se multiplièrent, toujours sur des bovins achetés à Gamaches, à Maisnières, Saint-Aubin-Rivière, Saigneville, Guibermesnil, Framicourt, Gamaches même, Frettemeule, Curchy, Friville-Escarbotin, Aigneville, Nibas, Yzengremer, Oisemont, Beancamps-le-Vieux et en de nombreuses communes de la Seine-Inférieure voisines de Gamaches.

Cette diffusion si rapide de la maladie nous amena à prendre des mesures sanitaires extrêmement sévères, qui furent assez efficaces pour arrêter la marche envahissante de la contagion.

Les cas se succédèrent ensuite dans les proportions suivantes :

34 en mai,
29 en juin,
37 en juillet,
64 en août,
21 en septembre,
20 en octobre,
13 en novembre,
et 5 en décembre.

Comme toujours, il y eut une forte diminution pendant la saison froide, alors que les herbages sont vides, et que les animaux sont en stabulation à peu près permanente dans les étables.

La maladie ne fut pas très grave dans la plupart des exploitations; toutefois il y eut encore de ci, de là, des mortalités foudroyantes, par syncope cardiaque, comme cela se rencontre dans toutes les épidémies de fièvre aphteuse, et comme cela s'était produit dans la Sommè en 1923, dans des proportions jusque-là inconnues. C'est ainsi qu'à Pont-de-Metz, dans la première pâture infectée par le marché de Gamaches, 3 bêtes moururent brusquement sur 12, soit 25 pour cent.

Un seul marché fut fermé en 1925, celui d'Oisemont, par arrêté du 20 avril qui fut levé le 16 mai ; cette fermeture était motivée par ce fait que la maison infectée de fièvre aphteuse se trouvait au centre même d'Oisemont.

Pendant l'année 1925, un certain nombre de condamnations furent prononcées par les tribunaux pour infraction à la loi et aux règlements sanitaires. En voici le relevé :

Arrondissement d'Abbeville : 7 condamnations, dont 2 comportant emprisonnement avec sursis et amende et 5 comportant seulement amende.

Arrondissement d'Amiens : Deux condamnations, toutes deux comportant emprisonnement avec sursis et amende, dont une confirmée par arrêté de la Cour d'Appel.

Arrondissement de Montdidier : Cinq condamnations avec amende seulement.

Arrondissement de Doullens : Trente-six condamnations ne comportant qu'amende, quelques-unes avec sursis et dont beaucoup pour circulation de chiens.

Le département de la Somme reçoit toujours un certain nombre d'animaux provenant du marché de la Villette : L'importation de ces animaux est actuellement régie par l'arrêté de M. le Préfet de la Somme en date du 11 mars 1924 qui stipule que les animaux de la Villette ne peuvent pénétrer dans le département de la Somme qu'à destination des seuls abattoirs publics, avec les prescriptions suivantes :

Débarquement dans la gare de la localité sur le terrain de laquelle se trouve l'abattoir public auquel ils sont destinés, conduite directe et sans arrêt dans les étables de l'abattoir public de destination, séquestration jusqu'à l'abatage, conduite obligatoire en voiture pour les abattoirs d'Abbeville, Albert, Cayeux-sur-Mer, Conty, Corbie, Doullens, Ham, Péronne et Roye.

Cette règlementation est encore en vigueur et nous a rendu de grands services dans la prophylaxie contre la fièvre aphteuse.

En 1925, la Somme a reçu 5.681 animaux provenant de la Villette, dont 1.123 bovins, 3.396 ovins et 1.162 porcins. La répartition par mois est la suivante :

1925	bovins	ovins	porcins
Janvier	102	294	40
Février	102	186	70
Mars	137	116	35
Avril	106	232	6
Mai	66	212	30
Juin	132	586	29
Juillet	70	322	18
Août	88	632	23
Septembre	61	709	42
Octobre	67	54	333
Novembre	95	»	293
Décembre	97	53	243

Sur le nombre total, l'abattoir d'Amiens a reçu pour sa part 990 bovins, soit 88.16 0/0, 3 373 ovins, soit 99 0/0 et 980 porcins, soit 84,34 0/0.

Quelques vétérinaires ont continué à appliquer le traitement curatif par les injections de sang provenant d'animaux guéris et ayant présenté les premiers signes de maladie 15 à 18 jours environ ; ils s'en sont très bien trouvés et ont pu ainsi éviter l'apparition des complications toujours si graves aux mamelles et aux onglons.

M. Lenel, vétérinaire à Rue, et M. Dehavay, vétérinaire à Gamaches, ont surtout utilisé ce traitement.

Maladies rouges du Porc.

En 1925, six exploitations furent infectées de rouget, contre 8 en 1924 et 2 en 1923.

Sur 115 animaux contenus dans ces exploitations, 19 furent atteints, dont 15 moururent.

Dans tous les cas, il a été fait une application immédiate de la sérovaccination, selon la méthode Leclainche qui a rapidement enrayé la maladie et dont l'effet curatif a été démontré une fois de plus. A la condition que le traitement soit appliqué de suite, l'on est certain de guérir les malades, d'immuniser les contaminés et d'arrêter l'épizootie.

En 1925, quatre exploitations furent envahies par la pneumo-entérite infectieuse du porc ; les 284 animaux y contenus furent à peu près tous atteints. La constation des résultats obtenus nous fait déplorer que nous n'ayons par les mêmes procédés de sérovaccination que pour le rouget à opposer à la pneumo-entérite.

Pour cette maladie, la seule chose à faire est d'abattre les atteints de suite, et les contaminés le plus tôt possible, puis d'effectuer une désinfection minutieuse de l'établissement.

Gales du Mouton et des Equidés.

En 1925, aucune déclaration officielle de gale du mouton n'a été faite et une seule déclaration fut faite pour la gale des équidés.

Ces deux maladies tendent à décroître en raison des soins hygiéniques qui sont actuellement, dans toutes les exploitations, prodigués aux animaux.

Maladies non inscrites dans la Loi sanitaire.

La bronchite vermineuse des bovidés a fait des ravages assez importants, non seulement dans les vallées aux pâturages humides où on la constate fréquemment, mais encore dans les hauts pays, à la suite probablement d'importations d'animaux déjà infectés et provenant des pays marécageux.

La distomatose est constatée également — comme chaque année du reste — notamment dans les vallées de la Bresle et de l'Authie. Cette année, toutefois, avec ses pluies abondantes, vit une recrudescence de ces deux maladies.

L'avortement épizootique des bovidés décime un assez grand nombre d'étables du département. L'examen du sang a, dans la presque unanimité des cas, démontré qu'il s'agissait d'une infection due au bacille de Bang. Des essais de vaccination ont été faits avec divers sérums, et ont donné de bons résultats, notamment avec le vaccin préparé au Laboratoire des recherches de l'Ecole d'Alfort.

Importation d'Animaux.

En 1925, le département de la Somme a reçu 1.060 chevaux, mulets, poneys ou poulains, importés de l'étranger, presque tous en provenance de Belgique, sauf 98 importés d'Allemagne à titre de prestations en nature.

En 1924, la Somme avait reçu 562 chevaux et 1012 en 1923.

Tous ces animaux furent, conformément aux termes du décret du 14 mai 1920 et de l'arrêté ministériel du 30 Juin 1920, mis en surveillance pendant le délai d'un mois et soumis à l'épreuve de la malléine, aucune réaction ne fut constatée.

551 bovins furent importés en 1925, dont 512 à titre de prestations en nature. Ils furent mis en surveillance et tuberculinés conformément aux textes légaux.

7361 ovins furent importés en 1925, tous à titre de prestations en nature.

Il est à noter que les animaux importés à titre de prestations en nature sont en général de très bonne qualité.

Inspection des viandes, des clos d'équarrissage et des Foires et Marchés.

Avant la guerre, il existait dans le département de la Somme douze abattoirs publics, tous pourvus d'un service régulier et permanent d'inspection ; en voici la liste :

Abbeville,	Inspecteurs actuels :	MM. Gaillard.
Albert,	—	Ducellier.
Amiens,	—	Farçat.
Cayeux-sur-Mer,	—	Wargnier.
Conty,	—	Sepon
Corbie,	—	Potel.
Doullens,	—	Boucher et Prévost.
Ham,	—	Semelagne.
Montdidier,	—	Lesobre.
Nesle,	—	Lamotte.
Péronne,	—	Decaux.
Roye,	—	Delavenne.

En 1925, les deux abattoirs de Montdidier et de Nesle, entièrement démolis et non encore réédifiés, n'ont pu fonctionner. Les bouchers et charcutiers de ces deux localités abattent leurs animaux dans les tueries particulières attenant à leurs domiciles, bien établies pour Montdidier, mais insuffisantes pour Nesle ; je dois ajouter que ces deux municipalités ont l'intention de faire prochainement construire un nouvel abattoir. L'abattoir d'Albert a été installé dans un local provisoire. L'abattoir de Péronne, très endommagé, a été rétabli dans des conditions très satisfaisantes et peut actuellement servir de modèle aux municipalités désireuses de faire construire un abattoir public. Pour celui d'Amiens, très abîmé par le bombardement et l'incendie, un projet de construction est à l'étude ; un concours a eu lieu, et un projet très étudié a été choisi par un jury dont je faisais partie. Les autres abattoirs ont fonctionné d'une façon normale.

La ville de Moreuil avait l'intention de construire un abattoir moderne, elle devait y être aidée par le Conseil général de la Seine-Inférieure, mais elle n'a pas encore mis cette idée à exécution.

Toutes les tueries particulières du département de la Somme étaient, avant la guerre, l'objet d'une inspection régulière. Cette inspection, négligée pendant la guerre, et pendant les années qui suivirent, est actuellement partout rétablie ; toutes les tueries existant dans la Somme font l'objet d'un service d'inspection.

Les équarrissages sont régulièrement inspectés. Les foires et marchés ont repris leur importance dans les régions qui ont souffert de la guerre. Les marchés sont restés importants dans les autres régions et notamment dans l'arrondissement d'Abbeville. L'inspection en est régulièrement assurée. Seul le marché aux bêtes grasses, qui se tenait à Amiens le mercredi de chaque semaine, a complètement disparu.

Les ventes publiques d'animaux domestiques n'ont donné lieu à aucune remarque, les animaux ont été toujours visités régulièrement par un vétérinaire dans les quatre jours qui précèdent la vente. ainsi que le veulent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 Juin 1898 ; aucune constatation de maladie contagieuse n'a été faite.

Désinfection des quais d'embarquement et de débarquement et du matériel roulant des Compagnies de transport.

Aux termes de l'article 12 de l'arrêté du 26 Mai 1903, les directeurs des services vétérinaires sont chargés, au même titre que les commissaires de surveillance administrative, de la surveillance de la désinfection du matériel roulant, et des quais des Compagnies de transport. Au cours de mes tournées dans le département, je me suis efforcé de rechercher si la désinfection était toujours bien faite par les deux Compagnies qui desservent le département, la Compagnie du Nord et la Compagnie

des chemins de fer économiques. Les opérations de désinfection des quais, d'une part, et du matériel, d'autre part, c'est-à-dire des wagons et des ponts mobiles, se sont faites partout avec régularité et soin ; je n'ai constaté aucune infraction aux prescriptions des règlements spéciaux.

La gare la plus importante pour le nombre des arrivages et les expéditions d'animaux, est celle de Saint-Roch ; la désinfection y est assurée par les soins d'un entrepreneur, qui s'occupe en même temps de la manutention, sous la responsabilité de la Compagnie. Les autres centres de désinfection sont Abbeville, Amiens et Doullens.

Le Service sanitaire.

Tous les vétérinaires en exercice dans le département sont agréés par la Préfecture comme vétérinaires sanitaires dans leur clientèle. Au cours de l'année 1925, ils ont rempli avec le plus grand dévouement les diverses missions qui leur ont été confiées par l'Administration, pour la recherche des maladies contagieuses ou pour la stricte application des mesures prophylactiques. Je n'ai eu qu'à me louer de leur collaboration et je saisis cette occasion pour leur adresser mes remerciements.

Amiens, le 28 février 1926.

Le Directeur des services vétérinaires,

VELAT

Statistique des cas de Charbon symptomatique.

ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	COMMUNES.	NOMBRE d'exploitations infectées.	EFFECTIF.	MORTS.	MONTANT de la perte en argent.
Abbeville.	Ailly-le-Haut-Clocher.	Saint-Riquier	1	6	2	2.400
»	Gamaches.	Cerisy-Buleux	1	5	1	1.300
Amiens.	Hornoy.	Lafresnoye	1	9	1	1.000
»	»	Villers-Campsart	1	10	2	1.200
»	Oisemont.	Heucourt-Croquoison	1	3	1	1.400
»	»	Oisemont	1	35	1	1.000
»	Poix.	Morvillers-St-Saturnin	1	20	1	1.800
Doullens.	Doullens	Neuvillette	2	18	2	2.200
Totaux.	6 cantons.	8 communes.	9	106	11	12 300

Statistique des Abattoirs Publics.

ABATTOIRS.	Bovidés adultes.	Veaux.	Moutons et Chèvres.	Porcs.	Chevaux.	Ânes et Mulets.	QUANTITÉ de viande produite.	VIANDES foraines introduites et consommées.	VIANDES SORTIES.
Abbeville	1.149	1.756	2 139	4.058	245	26	849.749	142.342	84.975
Albert	566	779	743	1.863	60	10	382.426	5.200	»
Amiens	5.675	11.211	14.426	18.774	1.155	72	3.529.837	798.107	548.150
Cayeux-sur-Mer	346	467	819	779	1	1	193.910	2.198	»
Conty	155	184	243	545	1	»	95.026	»	45.800
Corbie	300	348	292	1.145	73	15	289.157	5.750	10.400
Doullens	390	365	531	1.461	59	»	437.026	8.270	»
Ham	280	435	752	1.006	60	»	240.455	46.127	»
Montdidier (*)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nesle (*)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Péronne	659	855	763	1.057	89	»	353 417	20.591	»
Roye	434	649	543	1.134	47	2	298 621	28.220	74 655
TOTAUX.	9.954	17.049	21.026	31.822	1.790	126	6.669.624	956.804	763.980

(*) Les abattoirs publics de Montdidier et de Nesle, non reconstruits, n'ont pu fonctionner pendant l'année 1925.

MISE EN VALEUR DES BIENS COMMUNAUX

Situation au 1er Juin 1926.

Rapport de l'Ingénieur en Chef.

Depuis le 1er juin 1925, nous n'avons eu à examiner aucun projet d'assainissement ou de mise en valeur de biens communaux rentrant ou non dans les conditions d'application de la loi du 28 juillet 1860.

Amiens, le 24 Juillet 1926.

L'Ingénieur en Chef,

DUTARET.

Station Agronomique de la Somme.

Rapport sur le fonctionnement de la Station Agronomique.

Amiens, le 9 Juillet 1926.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur le fonctionnement de la Station agronomique au cours de l'exercice 1925 et le projet de budget pour 1927.

En 1925, la Station Agronomique a examiné 815 échantillons, ayant nécessité 3.084 dosages ou recherches et se divisant de la façon suivante :

	Echantillons	Dosages ou recherches.
Analyses payantes, demandées par le public	607	1.740
Analyses pour études, travaux, documentations	198	1.308
Analyses pour la répression de fraude des engrais	10	36
Totaux.	815	3.804

Analyses payantes effectuées pour le public. — Elles se répartissent comme suit :

	Echantillons	Dosages ou recherches.
Engrais phosphatés (phosphates, scories, supers)	157	275

Engrais azotés (organiques, nitriques, ammoniacaux)	89	115
Engrais potassiques (chlorures, sylvinites)	19	24
Engrais composés	125	402
Amendements calcaires	9	37
Terres	45	321
Aliments du bétail	61	198
Semences	10	14
Eaux	7	62
Divers	85	292
Totaux. . .	607	1.740

Parmi les échantillons agricoles (engrais, aliments du bétail, semences) 15 pour 100, à notre connaissance, ne répondaient pas aux garanties de dosage.

Nous avons su qu'un agriculteur a obtenu à la suite de notre analyse de contrôle, une réfaction de 1500 francs sur une fourniture d'engrais azoté ; un autre a obtenu une réfaction de six mille francs. Ces chiffres montrent assez l'intérêt qu'ont les agriculteurs à faire contrôler les produits qu'ils achètent et les services que peut rendre la Station agronomique.

Les insuffisances de dosage portent surtout sur les éléments utiles des engrais composés et notamment sur l'azote, élément le plus cher. Nous avons aussi relevé des insuffisances notables de dosage sur des superphosphates.

Parmi les aliments du bétail, nous avons examiné notamment des sons en voie d'altération, ayant provoqué des troubles graves chez des porcs ; des tourteaux de lin et de coprah altérés et de pureté insuffisante ; des aliments additionnés d'une forte proportion de balles de céréales ou de téguments de graines de légumineuses ; des farines basses de riz en voie d'altération, d'autres constituées presqu'uniquement par des balles de riz, produit sans aucune valeur alimentaire... etc.

Le contrôle de quelques échantillons de semences a fait ressortir l'insuffisance de faculté germinative de semences d'avoine, la présence de cuscute dans des semences de trèfle et de luzerne.

Parmi les produits divers, nous avons examiné des eaux (dont 4 sur 7 se classèrent, au point de vue chimique, parmi les

eaux suspectes ou mauvaises) ; des laits, des crèmes, des beurres, des farines, des vins, des betteraves, des pommes de terre, divers déchets industriels... etc.

Travaux de recherches. — Essais expérimentaux. — Ces travaux, dont certains sont encore poursuivis, ont nécessité l'examen de 198 échantillons divers (terres, engrais, laits, cidres, betteraves) avec 1308 recherches ou dosages.

Certaines de ces analyses ont pour but de constituer ou d'augmenter des documents sur ce qui intéresse le Département au point de vue agricole ; les autres ont été nécessitées par les notes ou travaux publiés ou en cours.

Les travaux suivants ont été entrepris en 1925 :

1° Des essais de détermination de densité du jus de betterave, pour mettre notamment en garde l'agriculteur contre une pratique défectueuse, courante dans les bascules, et qui consiste à utiliser pour presser la pulpe, des toiles humides : nos essais ont montré que, de ce fait, l'agriculteur subit couramment des pertes pouvant atteindre et dépasser 250 francs par hectare pour une récolte moyenne.

2° Essais comparés d'engrais azotés sur betteraves fourragères (nitrate, urée, cianamide, chlorhydrate d'ammoniaque, sulfate d'ammoniaque, mélanges nitrate-urée).

3° Nouveaux essais de soufre en terres d'hortillonnages : excédent de récolte de plus de 25 % sur pommes de terre.

4° Essais de potasse seule en terres d'hortillonnages (qui ont des doses insuffisantes de cet élément comparativement à l'azote et l'acide phosphorique). Nous avons obtenu sur pommes de terre des excédents de 67 % alors que le fumier seul n'a donné que 13 %.

5° Essais de résidus de lavage de craies phosphatées sur betteraves fourragères en terre argilo-siliceuse, pauvre en chaux ; excédent de 9 %.

6° Essais de produits nouveaux, dits « silicates colloïdaux » (à la demande de l'Institut des Recherches Agronomiques). Ces essais ont porté sur fraisiers, tomates, haricots, artichauts, choux-fleurs, ail, pommes de terre, betteraves fourragères, rosiers et fleurs diverses. Les résultats ont été fort intéressants sur fraisiers, tomates, haricots, rosiers, en ce qui concerne notamment la précocité.

7° Caractérisation du cuir dans les engrais composés à base de déchets solubilisés : la solubilisation des déchets de cuir modifie souvent le produit au point d'empêcher la caractérisation du tanin, preuve de la présence du cuir : nos recherches de laboratoire nous ont permis de résoudre la question dans tous les cas.

8° Contribution à l'étude de la réaction des sols : première note qui montre que dans toute la moitié Est du Département, 63 % des terres (limons, sables, argiles à silex) ont une réaction acide ; il est urgent de remédier à cet état de choses par apport d'amendement calcaire ; la craie du département, friable et facilement soluble dans l'eau carbonique, est facile à broyer ; amenée à un degré de finesse suffisant, elle doit être l'amendement de l'avenir.

Vulgarisation. — Elle s'est poursuivie en 1925 sous les formes suivantes :

Articles dans la Défense Agricole et Horticole : (Maladies des cidres. La Station Agronomique de la Somme : analyses et travaux effectués en 1924. — De la réaction des sols. — Le lait qui tourne. — Composts et engrais à base de soufre. — La détermination de la densité du jus de betteraves).

Causeries : De la réaction des sols (Société des Agriculteurs de la Somme). — Importance de la chaux en agriculture ; sols acides ; nécessité d'apporter l'amendement calcaire (Réunion générale annuelle du Syndicat du Marquenterre ; Réunion générale annuelle du Syndicat Agricole du Ponthieu).

Leçons élémentaires à la Société d'Horticulture de Picardie sur la plante, le sol, les engrais (série de 7 leçons).

Bulletin de la Station agronomique. — La Station agronomique a repris depuis 1924 la publication de son bulletin annuel. Celui de 1925, qui constitue un opuscule de 30 pages, a été tiré à 500 exemplaires et largement distribué. Il renseigne sur les opérations effectuées au cours de l'année à la Station agronomique : détail des analyses avec quelques considérations sur le contrôle des produits examinés ; composition, à titre de documents de quelques produits obtenus dans la Somme (notamment cidres, pommes de terre, betteraves) ; compte rendu détaillé des travaux de recherches, études et essais mentionnés ci-dessus.

Observations météorologiques. — Les observations de température, pression, hauteur d'eau, sont faites régulièrement au poste de la Station et publiés tous les soirs dans le « Progrès de la Somme ». Le Directeur de la Station agronomique est secrétaire-trésorier de la Commission départementale Météorologique et reçoit tous les mois les observations effectuées dans les différents postes du Département ; nous possédons donc à la Station Agronomique une série de documents que l'on nous demande souvent à consulter et qui sont publiés chaque année dans le Bulletin de la Commission dont nous assurons la rédaction avec M. Duchaussoy.

Je vous ai adressé en Juin un rapport spécial sur le fonctionnement de la Commission Météorogique.

Concours laitier et beurrier. — Le Directeur de la Station Agronomique a dirigé les opérations du Concours laitier et beurrier organisé à Amiens, les 30, 31 mai et 1er juin 1925. Les opérations et les résultats de ce concours sont détaillés dans un rapport adressé au Président de l'Office Départemental Agricole.

Travaux en cours et projets de travaux. — En raison de la hausse continuelle de toutes choses et notamment des produits chimiques et du matériel de laboratoire, nous avons dû ralentir et momentanément abandonner certaines recherches. Les travaux actuellement en cours sont les suivants :

Continuation d'études documentaires sur les terres de la Somme.

Besoins en chaux des terres de la Somme.

Etude comparée de divers amendements calcaires.

Etude spéciale des engrais à base de déchets organiques solubilisés : étude analytique et essais comparés de nitrification.

Essais d'engrais azotés moitié nitriques, moitié ammoniacaux (à la demande de l'Institut des recherches agronomiques).

Nouveaux essais de silicates colloïdaux (à la demande de l'Institut des Recherches Agronomiques).

Essais comparatifs de sels de potasse (à la demande de l'Institut des Recherches Agronomiques).

Essais de diverses formules d'engrais sur fleurs.

Diverses recherches de laboratoire.

Projets de travaux :
Monographie cidricole (région d'Huppy).

Tarif des analyses. — Pendant le premier semestre, le tarif ancien fut appliqué. A partir du 1er juillet fut appliqué le tarif adopté par le Conseil général en sa séance du 30 mai 1925.

Ce tarif est le suivant (tarif général) :

Produits agricoles et alimentaires.

(engrais, amendements, terres, aliments du bétail, betteraves, pommes, laits, cidres, farines, etc.).

Le dosage	6 fr.
Dosage de la potasse	8 —
Dosage de l'azote dans les produits non homogènes, déchets de laine, etc.	10 —
Examen microscopique seul	8 à 16 —
Recherche des matières colorantes et antiseptiques	10 à 20 —
Recherches qualitatives	2 à 3 —
Détermination de la finesse	3 —
Détermination de la densité	3 à 5 —
Essai de germination	10 —
Recherche de la cuscute	8 —

Produits industriels et produits spéciaux divers.

Le dosage	7 à 10 —
Recherches qualitatives	3 à 5 —
Examen microscopique	10 à 20 —

Remarques :

Les duplicatas des bulletins d'analyses sont délivrés au prix de un franc par duplicata.

Les tarifs ci-dessus sont applicables aux seuls habitants du département de la Somme. Ils sont majorés du quart pour les habitants des autres départements.

Le tarif peut être modifié suivant la difficulté des opérations, dans quelques cas spéciaux non prévus ; les prix sont établis par le Directeur après entente avec le déposant.

Dans le cas spécial où des Sociétés, des Syndicats, des Offices Agricoles, des Communes, des Villes, des particuliers même ont besoin d'un assez grand nombre d'analyses dans un but de recherches scientifiques ou d'intérêt général (analyses de sols, de betteraves, de pommes, de récoltes, etc.), une diminution appréciable peut être apportée aux tarifs.

Cette diminution est envisagée à partir de cinq échantillons et suivant la progression ci-dessous :

4	échantillons	Tarif entier.
5	—	Réduction de 10 %
6 à 10	—	— 20 %
11 à 25	—	— 30 %
26 à 50	—	— 40 %
Plus de 50	—	— 50 %

Budget de 1927.

Je dois, Monsieur le Préfet, soumettre à votre bienveillante apprécation les considérations suivantes :

a) *Le nombre des analyses va ,toujours en augmentant,* comme l'indique les chiffres ci-dessous :

Années	Nombre d'échantillons	Nombre de dosages	Recettes
—	—	—	—
1924	404	1275	6.104,60
1925	607	1740	9.585,95

Du 1er janvier au 30 avril 1926 nous avons eu à effectuer, pour le compte du public plus de 900 dosages alors que dans la période correspondante de 1925 nous n'en avons pas effectué 700. Si la même progression continue, nous pouvons prévoir pour 1926, 600 à 700 dosages de plus qu'en 1925, soit plus d'un tiers en plus, ce qui porterait à environ 13.000 francs les recettes de 1926.

b) *Le prix de chaque chose va toujours en croissant :* En ce qui concerne les matières les plus importantes, d'usage journalieu au laboratoire, je citerai les quelques chiffres suivants :

	Prix du kilogramme au début de 1925	au début de 1926	Augmentation %
	—	—	—
Acide sulfurique pur à 66° Bé .	1,80	2,50	38,88
Acide chloridrique à 22° . . .	1,80	2,00	11,11
Acide perchlorique à 55° . .	40,00	60,00	66,66
Ammoniaque pure 22° . . .	2,50	3,00	20,00
Iodure de potassium	22,00	32,00	45,40
Magnésie calcinée lourde . .	10,00	13,00	30,00
Bouchons de caoutchouc . . .	88,00	128,00	45,4
Tubes de coautchouc	110,00	155,00	40,9

	Prix de un mille en 1925	en 1926	Augmentation %
	—	—	—
Filtres Laurent	57,00	78,00	36,8

	Prix de une main en 1925	en 1926
	—	—
Papier filtre sans cendres (Berzélius)	19,00	36,10	90,00

La verrerie, tout au début de l'année avait déjà subi une hausse de 15 %. La hausse n'a pas encore atteint certains produits, mais il n'est pas exagéré d'estimer à 30 % en moyenne la hausse sur l'ensemble de nos fournitures de laboratoire en tant que produits chimiques, matériel et appareils de première nécessité.

Les articles de librairie, les frais de bureau ont augmenté. Le charbon a augmenté, etc., etc.

Je ne pourrai pas, cette année, remplacer tout le matériel courant détérioré ; j'ai dû abandonner des travaux de recherches en cours.

Le seul fait de la progression des analyses ferait prévoir une dépense supplémentaire de 1200 à 1500 francs, indépendamment de la hausse des prix des produits.

Le seul fait de cette hausse, même à nombre égal d'analyses, fait prévoir une dépense supplémentaire de 1.800 à 2.000 fr.

A côté des analyses de contrôle, il convient, dans l'intérêt de l'Agriculture, de donner de l'extension aux travaux de recherches ; ces travaux, toujours minutieux, souvent très longs, contribuent évidemment, pour une bonne part aux dépenses de fonctionnement, mais ils sont utiles, et il serait regrettable de les abandonner faute de crédits suffisants.

Me basant sur les considérations et les chiffres ci-dessus, j'ai donc l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous demander de bien vouloir proposer de porter de 10.200 à 15.000 francs les crédits de fonctionnement de la Station Agronomique.

Le budget de 1927 serait donc le suivant :

Dépenses :

Traitement du Directeur		18.000 fr.
Traitement de la Préparatrice		6.000
Salaire du garçon de laboratoire		4.000
Produits chimiques et matériel	4.500 fr.	
Frais de bureau (entretien, livres, et revues scientifiques, timbres, etc.	1.000	
Téléphone	600	15.000
Gaz, éclairage, chauffage	4.500	
Recherches, travaux, déplacements	2.500	
Bulletin	1.500	
Menues dépenses et imprévus	400	
Total		43.000 fr.

Recettes :

Subvention de l'Etat	2.500 fr.
Produit des analyses (minimum prévu)	9.000
A la charge du Département	31.500

Demande de construction et d'aménagements.

1° *Construction d'un laboratoire spécial pour les attaques dangereuses.*

Certains dosages, d'ailleurs nombreux dans les laboratoires agricoles nécessitent des attaques préalables aux acides bouil-

lants pendant de longues heures et des traitements à l'eau régale.

Ces attaques et ces traitements dégagent des vapeurs désagréables qui s'échappent toujours plus ou moins des hottes même à bon tirage. Ces vapeurs sont dangereuses à respirer au point d'incommoder les opérateurs. Elles oxydent profondément les appareils, les détériorent rapidement et elles immobilisent les hottes d'attaques au détriment d'autres dosages qui ne peuvent être faits simultanément.

Les laboratoires agricoles ont d'ordinaire un local spécial, complètement isolé des autres, où se font les attaques pouvant dégager des vapeurs dangereuses, notamment au cours de l'analyse des terres, qui sont traitées pendant 5 heures aux acides bouillants et qui demande en outre, au cours du dosage de la potasse, des traitements à l'eau régale.

Nous ne possédons pas cette pièce isolée à la Station agronomique de la Somme et les inconvénients ci-dessus sont d'autant plus prononcés qu'il est impossible d'aérer convenablement la pièce ,d'ailleurs petite où se font actuellement ces attaques. C'est ainsi que nous avons dû faire au cours de ces derniers mois de nombreuses analyses de terre et de nombreuses attaques désagréables dans de très mauvaises conditions d'hygiène ; il est vraiment pénible pour les opérateurs de respirer pendant de longues heures des vapeurs acides.

Or, étant donné la disposition de nos laboratoires, il serait facile d'envisager la construction d'un petit laboratoire spécial aux attaques dangereuses. Deux murs à angle droit déjà existants réduiraient les dépenses de cette construction.

Ce laboratoire serait avant tout muni d'une bonne hotte de tirage et du strict minimum en fait de tables et de tuyauterie d'eau et de gaz (l'eau et l'électricité arrivent d'ailleurs tout à proximité).

J'estime qu'il conviendrait de creuser sous ce petit laboratoire une *cave* réservée aux besoins des travaux de recherches. Cette cave est appelée sous peu à devenir indispensable pour des essais de cidrification ; elle serait fort utile pour la conservation, l'été, des échantillons de laits dont nous poursuivons l'étude, et de toute autre matière périssable dont nous pouvons avoir à nous occuper.

2°*Réparation et aménagement d'un hangar en mauvais état.*

Les bonbonnes de produits chimiques, les engrais pour expériences, le charbon, etc., sont logés sous un hangar rudimentaire ouvert à tous les vents et souvent à la pluie. Sa réparation s'impose : sa toiture est en mauvais état et certains de ses piliers et de ses chevrons sont pourris. Comme il est peu profond et que la moindre pluie y pénètre, il conviendrait qu'il soit partiellement fermé en avant pour permettre de l'utiliser au mieux.

Quand il pleut, il nous est impossible d'y préparer nos terres et nos engrais.

Ses dimensions sont réduites par la présence d'un sapin et d'un lilas qui pourront être abattus.

La réparation et l'aménagement sommaire de ce hangar s'imposent d'autant plus que les laboratoires n'ont pas de greniers et aucune salle de débarras.

En conséquence, Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante approbation le projet de construction et d'aménagement ci-dessus, et je vous demanderai de bien vouloir le présenter au Conseil général.

D'après un devis rapide et succinct, établi par Monsieur l'Architecte Départemental, les dépenses nécessaires à ces constructions et aménagement se monteraient *approximativement* à vingt et un mille francs.

Le Directeur de la Station Agronomique,

JORET.

Travail dans l'Industrie

Lille, le 17 juillet 1926.

L'Inspecteur divisionnaire de la 5e Circonscription
à Monsieur le Préfet de la Somme, à Amiens.

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport que vous m'avez demandé en vue de la session du Conseil Général, sur l'application des lois sur le Travail dans le département de la Somme en 1925.

Généralités.

Ce que nous disions dans le même document rédigé en 1924 est encore d'actualité en ce qui concerne les ateliers de famille. Ceux-ci n'ont pas tendance à augmenter en nombre parce que l'outillage est trop onéreux et les affaires trop difficiles à traiter à cause de l'instabilité de notre monnaie. Pour éviter les imprévus désagréables l'ouvrier qualifié qui possède quelques économies préfère garder celles-ci que de les risquer dans l'organisation d'un atelier familial au travail incertain. Ceux qui existent laissent souvent fort à désirer, surtout au point de vue de l'hygiène et de la sécurité. Nous avons visité, cette année, dans le Vimeu, des ateliers de serrurerie avec moteurs, installés dans des bâtiments ayant dû servir de granges, dont les murs délabrés et les plafonds culottés par les années et par les fumées de divers foyers de chauffage étaient littralement noirs.

Dans la bonneterie et par la nature même du travail effectué, les installations sont plus convenables. Cela tient sans doute aussi à ce que les centres où se rencontrent des ateliers ne comportent plus aujourd'hui que des immeubles neufs reconstruits après-guerre. Dans la région d'Airaines, Allery, Hallencourt, etc., les ateliers de tissage de toile de jute en famille tendent à disparaître parce que les patrons qui distribuent le travail domicile ont à peu près tous créé des ateliers mécaniques.

CHAPITRE II

Age d'admission. — Livrets.

Enfants de 12 *à* 13 *ans.* — Les enfants de 12 à 13 ans pourvus du certificat d'études primaires élémentaires et du certificat d'aptitude physique rencontrés dans l'industrie en 1925 ont été peu nombreux. Tous étaient munis du livret prescrit par l'article 88 du livre II du Code du Travail et du certificat d'aptitude physique. Sur le livret une mention spéciale inscrite par l'autorité municipale, constatant que les titulaires de ce document avaient passé avec succès le certificat d'études primaires élémentaires. En règle générale et surtout pour gagner du temps, les parents des enfants font établir le certificat d'aptitude physique par le médecin de la famille. Seuls, les enfants issus de parents bénéficiant de l'assistance médicale gratuite s'adressent au maire de leur commune pour obtenir le certificat indispensable à leur admission dans un atelier ou une usine. Afin d'augmenter le nombre des médecins ayant officiellement le pouvoir de délivrer légalement le certificat prévu par le code du travail, nous estimons que les administrations préfectorales devraient demander aux médecins choisis dans chaque canton par l'Office départemental des Pupilles de la Nation pour l'examen des orphelins de la guerre, de bien vouloir remettre gratuitement à ces enfants susceptibles d'entrer en apprentissage après 12 ans, lorsqu'ils sont munis du certificat d'études primaires élémentaires, le certificat d'aptitude physique qui, légalement devrait leur être délivré par un médecin chargé d'un service public, ou un médecin inspecteur des écoles.

Les irrégularités signalées les années précédentes au sujet des conditions observées pour la délivrance des livrets de travail, aux enfants de 13 à 18 ans, sont toujours d'actualité uniquement en ce qui concerne les enfants de nationalité étrangère, parce que la circulaire du 20 avril 1899 n'a pas été modifiée dans le sens d'une adaptation aux nouvelles mesures imposées aux étrangers pour avoir le droit de résider en France. Nous estimons aujourd'hui que la circulaire du 20 avril 1899, dont les instructions ne pouvaient pas être toujours observées surtout dans les centres dépourvus d'autorité consulaire, n'a plus d'objet aujourd'hui, puisque tous les étrangers qui résî-

dent en France doivent être munis d'une carte avec photographie délivrée par l'autorité préfectorale de chaque département, après enquête minutieuse ne permettant guère les substitutions. Dans ces conditions, cette carte peut et doit suffire aux maires pour établir avec toute la sécurité désirable les livrets des enfants étrangers. En 1925, les jeunes gens de moins de 18 ans rencontrés au cours de nos visites de contrôle, appartenaient aux nationalités suivantes : Belgique, Pologne et Italie. Les verriers de la Somme font face à la crise de main-d'œuvre nationale en faisant revenir de Pologne des jeunes gens. Les Belges et les Italiens sont surtout occupés dans les briqueteries et raperies à travail saisonnier. Le nombre de ces travailleurs est difficile à connaître.

Les facilités avec lesquelles il était possible ces temps derniers de recruter et d'introduire en France la main-d'œuvre étrangère de tout âge ont eu pour effet de suppriser la crise dont souffrait avant-guerre l'industrie de la verrerie qui manquait de gamins, de teneurs de moules et de porteurs. La crise disparue, la substitution des procédés de portage mécanique au portage à la main a même été retirée de l'ordre du jour dans les établissements qui étaient sur le point de la réaliser avant la guerre. La situation et l'état d'esprit sont identiques dans les papeteries qui désirent faire le plus possible appel à la main-d'œuvre étrangère plus souple et moins exigeante que la main-d'œuvre française.

Durée du travail.

(A) *Application des règlements d'administration publique pris en vertu de la loi de* 8 *heures.*

Aucune difficulté sérieuse ne se produirait dans l'application de la loi de 8 heures si, dans chaque règlement d'administration publique jusqu'alors publié, l'énumération des industries assujetties, puisqu'elle est limitative, était plus précise.

Dans notre rapport de 1924, nous avons indiqué par le détail en examinant chaque règlement d'administration publique entré en vigueur, les conditions dans lesquelles se trouvent réparties les 48 heures de travail hebdomadaire. Aucune modification n'a été apportée cette année aux organisations anciennes.

Dans les établissements industriels le régime le plus généralement suivi est celui qui comporte le repos de l'après-midi du samedi. Il y a cependant de nombreuses exceptions à cette constatation qu'on ne peut considérer comme une règle.

Dans les imprimeries, typo et lithographiques d'Amiens, de Doullens, de Péronne, de Montdidier, de Ham et d'Albert le personnel travaille 48 heures en 6 jours.

Les ouvriers de la même catégorie professionnelle font par contre la semaine anglaise à Abbeville.

Une tannerie d'Abbeville qui avait accordé le repos du samedi après-midi à ses ouvriers, est revenue depuis peu à la journée de 8 heures. Aussi, dans cette corporation, toutes les maisons qui préparent les cuirs travaillent uniformément huit heures par jour.

Dans les manufactures de chaussures, le seul mode de travail autorisé étant celui qui prévoit le repos du samedi après-midi, c'est dans cet esprit que sont établis tous les horaires de travail.

Le personnel des filatures de laine, de coton, de jute, de chanvre, etc., à l'exception des ouvriers de la filature de coton de Picquigny, bénéficie généralement du repos dit de la semaine anglaise. Dans les tissages de linge de table, de velours d'ameublement, de velours d'habillement et de toile de coton et de jute, la plupart des établissements accordent à leur personnel le repos du samedi après-midi.

Dans les teintureries d'Amiens, la durée légale du travail est généralement répartie sur deux semaines. Durant la première semaine le personnel travail les 5 premiers jours et chôme le samedi toute la journée.

La durée hebdomadaire de travail effectif atteint alors 45 heures. Dans la 2e semaine, le personnel travaille 6 heures en plus le samedi matin : en 15 jours, il a donc effectué 96 heures de travail effectif. Cependant quelques ateliers de teinture font 8 heures le lundi et 10 heures les mardi, mercredi, jeudi et vendredi. En pareil cas, la durée de travail hebdomadaire atteint 48 heures en 5 jours et le sixième est chômé.

Les ateliers de confection de vêtements et de lingerie d'Amiens, d'Abbeville et de Roye ont, sans exception, adopté le régime qui permet le repos du samedi après-midi.

Dans les industries de la métallurgie et du travail des métaux, la plupart des établissements ont adopté le régime per-

mettant d'accorder aux ouvriers le repos du samedi après-midi.

Une fabrique de tôles galvanisées travaillant à feu continu a réparti le personnel des cuves de décapage et des fours en trois équipes successives de 8 heures. Les manœuvres de cour et les ouvriers qui ondulent les tôles dans un local distinct de celui dans lequel fonctionnent les fours travaillent simultanément 8 heures par jour.

Dans les communes de Dargnies, Escarbotin et Béthencourt-sur-Mer, quelques fonderies de cuivre et manufactures en articles de quincaillerie travaillent 6 fois huit heures dans la semaine.

Les ateliers de charronnage et de forge ont accompli 52 heures forfaitairement toute l'année. Certaines cependant sont revenues à la journée de huit heures faute de commandes.

La fabrique de chapeaux de feutre de Conty a utilisé cette année les 48 heures de travail hebdomadaire en accordant aux ouvriers le repos du samedi après-midi.

Le décret du 30 décembre 1920 qui fixe les conditions d'application de la loi de huit heures dans l'industrie de la fabrication des galoches, s'applique à un très petit nombre d'ouvriers, à Amiens seulement. Dans les établissements assujettis, la règle est la répartition du travail de façon à assurer au personnel le repos du samedi après-midi. Il en est de même dans les ateliers de sellerie, de bourellerie et de maroquinerie assujetties à un règlement spécial portant également la date du 30 décembre 1920.

Dans les moulins de la Somme, le décret du 31 décembre 1920 était demeuré lettre morte en ce qui concerne notamment le travail des spécialistes. A la suite d'une action énergique entreprise auprès des plus importants établissements, nous avons obtenu les résultats suivants : dans les moulins qui tournent 24 heures consécutives, les techniciens sont répartis en trois équipes travaillant successivement et chacune 8 heures. Le décalage se produit le dimanche pendant l'arrêt des moulins.

Les hommes de planchers ou manœuvres travaillent 8 heures par jour dans les magasins, c'est-à-dire dans des parties distinctes de l'établissement. Les manœuvres qui doivent seconder les techniciens suivent l'horaire de ces derniers. Dans les petites installations ne comportant qu'un conducteur et un manœuvre, la violation de la loi est à peu près impossible à

empêcher parce que le travail est, en apparence, coupé de nombreux et longs repos plutôt fictifs que réels ayant pour résultat de permettre la présence du personnel dans le moulin pendant douze heures par jour. Si le conducteur couche dans le moulin, toutes les fraudes sont possibles.

Dans les industries de l'ameublement considérablement réduites depuis que l'Etat distribue parcimonieusement les indemnités de dommages de guerre, la règle générale est la journée de huit heures. Certains ateliers ne pouvant entretenir leur existence seulement en fabriquant de l'ébénisterie, se transforment en menuiserie de bâtiment.

Les grandes maisons de vente en gros de denrées alimentaires pratiquent la semaine de 48 heures avec repos le lundi matin. Les négociants en vins et spiritueux à faible personnel font 10 heures par jour en prétextant que tous leurs ouvriers, 3 ou 4 par exemple, entrent dans les catégories visées par les numéros 2 et 3 de l'article 5 du décret du 17 mai 1921.

A l'exception de deux grandes pharmacies-drogueries, qui ouvrent 11 heures consécutives par jour, sauf le dimanche, toutes les autres pharmacies de détail d'Amiens ouvrent et ferment aux mêmes heures, matin, midi et soir, dans les limites du règlement, soit de 8 h. à midi et de 1 h. ½ à 7 heures du soir. A Abbeville, les cinq ou six pharmaciens qui occupent un ou deux employés ne ferment pas à midi, mais ils assurent, eux-mêmes, le service de la clientèle pendant le temps de repos de leurs commis.

Dans les entreprises d'assurances de toute nature, dans les banques et autres établissements de crédit ainsi que dans les agences, la durée normale du travail est de 8 heures par jour. Les grandes administrations seules, Comptoir National d'Escompte de Paris, Crédit Lyonnais, Crédit du Nord, Société Générale, Banque Générale du Nord, observent le repos du samedi après-midi, sauf à Péronne où ce repos est assuré le lundi matin.

Le décret du 30 janvier 1924 concernant les entreprises de production et de distribution d'énergie électrique intéresse dans la Somme deux grandes sociétés ayant leurs usines principales au voisinage des mines, dans le département du Pas-de-Calais et une centrale de secours à Abbeville. Seule l'usine d'Abbeville, et une usine de secours, fonctionnant à Amiens en cas de besoin, tombent sous notre contrôle. Dans ces deux éta-

blissements, le travail étant continu a été organisé par équipes successives de 8 heures pour les services machines génératrices et tableaux. Le personnel d'entretien et d'installation extérieures, pose de lignes, travaille de jour seulement en une seule équipe. Aujourd'hui, le contrôle de ce personnel ne relève plus du Service de l'Inspection du Travail (Art. 96 du Livre II du Code du travail).

Dans les usines à gaz, la règle générale est le travail réparti uniformément sur les jours ouvrables de la semaine. La firme la plus importante de la Somme, la Compagnie Européenne du Gaz, a cependant établi le repos du samedi après-midi en faveur du personnel de cour, du personnel de bureau et de magasin. Dans les autres usines à gaz assujetties au décret du 30 janvier 1924, le personnel des fours est toujours réparti en deux équipes effectuant chacune huit heures de travail, coupées par un repos de deux heures. A la Compagnie du Gaz Français, les hommes de la première équipe travaillent de 7 heures à 11 heures et de 13 heures à 17 heures. Ceux de la deuxième équipe commencent à 7 heures du soir et finissent à 8 heures du matin, après avoir pris un repos de 11 heures du soir à 1 heure du matin. Trois gardiens ou surveillants répartis en trois équipes de huit heures ont pour mission de surveiller les batteries de cornues pendant le repos des hommes de fours. Ils entretiennent les foyers, garnissent d'argile les portes des cornues, éteignent le coke pendant la décharge des fours et nettoient les colonnes montantes lorsque cela est nécessaire. Cette organisation nous semble irrégulière et dans le service des fours on peut affirmer sans crainte de se tromper que les équipes ne sont pas successives. En fait, c'est le travail par relais qui est pratiqué alors que le décret l'interdit cependant.

Dans les industries du bâtiment, réglementées par le décret du 11 février 1924, c'est le régime forfaitaire qui a été suivi par toutes les entreprises assujetties.

Par accord en date du 1er mai 1925, toutes les corporations intéressées ont convenu de ne travailler que 8 heures en janvier, février, novembre et décembre, 9 heures en mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, et 10 heures en juillet et août.

Les affaires ayant été calmes par suite du manque de fonds, un grand nombre d'entreprises n'ont utilisé ni en juillet, ni en août le crédit d'heures qui leur avait été accordé. Le chômage

a plutôt sévi dans les régions libérées et dans la plupart des chantiers en activité ; nous avons été frappé de ne rencontrer que des travailleurs étrangers et surtout des Italiens.

L'activité des entreprises du bâtiment a été par contre remarquable dans les plages, à Ault et Mers-les-Bains notamment. Aussi, dans la région, les chefs d'industries ont-ils délibérément violé la loi en faisant travailler leur personnel 11 et 12 heures par jour.

Les tailleurs de pierre d'Abbeville employés chez les monumentistes funéraires faisaient encore 11 heures par jour lorsque nous sommes intervenu pour exiger l'application de la loi. Tous les ouvriers rencontrés étaient de nationalité belge et les patrons nous affirmèrent que ce personnel les quitterait certainement si la durée du travail ne pouvait être maintenue à 11 heures.

Le contrôle des dispositions du décret du 11 février 1924 a été facilité cette année par l'adoption de la même répartition forfaitaire dans tous les départements voisins.

Il existe dans le département de la Somme très peu d'ateliers transformant le papier, Les quelques ouvriers et ouvrières employés à la confection des sacs en papier destinés à l'emballage du café et des autres produits alimentaires font régulièrement 48 heures de travail par semaine et bénéficient du repos du samedi après-midi.

Dans les bureaux, services administratifs, agences privées, nous ne connaissons pas encore à l'heure actuelle officiellement l'organisation du travail. Nous nous efforcerons en 1926 d'obtenir la communication des horaires pratiqués.

Quoi qu'il en soit le nombre des travailleurs protégés par le décret du 16 août 1924 est infime dans la Somme et tout nous porte à croire que la durée du travail du personnel employé ne doit guère dépasser les limites normales fixées par le règlement.

Les papeteries de la Somme se sont conformées en temps utile aux prescriptions du décret du 18 décembre 1924. Le personnel complémentaire indispensable pour assurer le travail continu des machines à papier a été rapidement recruté. Une des deux papeteries que compte le département a embauché des travailleurs étrangers. Dans les services de cour et dans tous ceux qui n'exigent pas plusieurs équipes, le travail est limité à 8 heures par jour. Il en a été de même dans les verre-

ries ; cependant, dans les services annexés à ces diverses maisons, taille et brochage, il a été immédiatement fait usage des heures supplémentaires jusque fin décembre.

Dans toutes les maisons de commerce de détail de la Ville d'Amiens, assujetties aux prescriptions du décret du 15 août 1923, par application du décret du 15 avril 1925, la mise en vigueur de la loi de 8 heures n'a donné lieu à aucune difficulté. La plupart des magasins, les plus importants surtout, appliquaient depuis longtemps la loi en n'ouvrant au public que 8 heures par jour. Les plus petites maisons de commerce et quelques magasins de chaussures, quatre bazars et quelques maisons de nouveauté ne ferment pas à midi et le personnel mange à tour de rôle ; tous les repos des diverses tables ont été prévus sur les horaires. Nous avons visité, cette année, à peu près tous les patrons assujettis ; la règle à Amiens est la suivante : ouverture du magasin au public, 8 h. ½ et 9 h., sortie le soir à 6 h. ½ et 7 heures.

Les fabricants de produits chimiques également peu nombreux dans la Somme travaillent aujourd'hui à l'aide de trois équipes successives dans tous les services continus et, en principe 8 heures par jour partout où le travail ne compte qu'un poste de jour. Les distilleries d'alcool de betteraves qui, à notre avis, sont des usines produisant des alcools industriels ont travaillé à deux équipes de douze heures. Les fabriques d'engrais organiques et minéraux n'ont pas utilisé leurs crédit de dérogation.

Pour ces dernières industries assujetties à la loi de huit heures en 1925 le passage du régime de 9 et 10 heures au régime des 8 heures s'est effectué sans difficulté parce que cette adaptation, toujours pénible puisqu'elle détermine une augmentation des taux horaires des salaires, a coïncidé avec une hausse du coût de la vie qui a déterminé les chefs d'industries à améliorer les conditions des salaires, exactement au même nombre.

Dans les 2 fabriques de boutons de nacre du département le mode de répartition des 48 heures du travail adopté a été celui qui prescrit le repos d'une demie journée par semaine. Cette demi journée a été fixée au samedi après-midi. Une fabrique de jouets en bois d'Abbeville a également choisi ce mode de répartition du travail.

Les ateliers dans lesquels sont fabriqués les bijoux et articles pour bijoutiers accordent à leur personnel le repos du samedi après-midi.

Enfin dans les scieries mécaniquss c'est la journée de huit heures qui est la plus suivie. Un seul établissement, le plus important il est vrai, se propose en 1926 d'accorder à son personnel le repos de la matinée du lundi et de répartir les 48 heures de travail hebdomadaire, sur l'après-midi du lundi et sur les cinq autres jours de la semaine.

Nous avons enregistré un nombre relativement important d'avis de récupération de cas de force majeure. Nous sommes en effet dans la Somme, titulaires d'une Société d'Electricité en période d'installation de son réseau, ce qui ne va pas sans de nombreuses pannes.

La récupération des fêtes légales, fêtes locales et autres évènements locaux n'a pas été demandée cette année.

Dans les industries du livre, des cuirs et peaux, de la chaussure, des métaux, sauf de rares exceptions intéressant quelques imprimeries ayant à faire face en fin d'année à un surcroit de travail, cette récupération s'est substituée à des heures supplémentaires véritables, lesquelles au tarif syndical auraient alors donné lieu à une majoration de 33 % du tarif de l'heure ordinaire. Dans les industries du vêtement à Amiens seulement, un forfait de récupération des fêtes a été décidé entre organisations patronales et ouvrières intéressées. En vertu de l'accord intervenu la durée du travail est prolongée uniformément de 1 h. ½ chaque semaine et de ce chef quelques tissages d'Amiens ont également travaillé 2 heures de plus chaque samedi pour récupérer outre les fêtes, les arrêts d'inventaires et les pannes de courte durée. Comme l'an dernier les usines textiles installées dans les campagnes nous ont demandé l'autorisation de récupérer jusque 130 heures de fêtes légales et locales réellement chômées. Nous avons essayé de limiter le crédit à 80 heures mais devant les protestations des intéressés soutenus par leur personnel nous avons pensé que nous ne pouvions refuser l'autorisation nécessaire.

Dans toutes les autres industries soumises depuis 1925 à la loi de huit heures, les industriels nous ont demandé à bénéficier de la faculté de récupérer, soit les fêtes légales et locales soit seulement les fêtes locales, lorsque le décret limite à cette catégorie les récupérations possibles. Ceci pour avoir la possi-

bilité de maintenir, qui la journée de 9 h. ½, qui la journée de 10 heures jusqu'à la fin de l'année avec, bien entendu, l'appoint des heures supplémentaires inscrites à l'article 6 de chaque décret. Certains groupements ouvriers s'élèvent même contre le principe de récupération de jours, que la loi a consacrés au repos ; d'autres admettent les récupérations mais ne prétendent les effectuer qu'après avoir chômé. Ils disent pour expliquer leur point de vue, qu'il est illégal d'obliger le travailleur qui ne fera peut-être plus partie du personnel d'une entreprise en mai par exemple, de récupérer dans les premiers mois de l'année les fêtes, telles que le 14 juillet, le 15 août etc., qu'il ne chômera pas dans cette entreprise. Certains autres qui craignent le chômage involontaire et son triste cortège de misère, se refusent obstinément à toute récupération. Cette année nous avons été amené à refuser à un industriel de la bonneterie la récupération de plusieurs jours de fêtes parce que cet industriel avait congédié près d'un tiers de son personnel la veille du jour à partir duquel il se proposait de travailler 10 heures par jour avec les ouvriers restants. Personnellement nous estimons que dans les industries où la majorité du personnel se compose d'enfants et de femmes, la possibilité de récupérer les fêtes légales ne devrait pas figurer dans les décrets, d'abord parce que l'article 52 du livre II du code du travail qui traite de cette affaire existe toujours et ensuite parce que les effets bienfaisants de ce dernier texte sont annihilés par la possibilité de rattraper un temps, qui ne peut en aucune circonstance, sauf dans les usines à feu continu, être affecté au travail.

En outre dans les industries qui bénéficient d'un nombre relativement important d'heures supplémentaires ,la combinaison de celles-ci avec les heures de récupération susvisées, et celles qui proviennent de chômage collectif déterminé par des cas de force majeure plus ou moins réels, permet facilement et avec toutes les apparences de la légalité, de maintenir en fait toute l'année la journée de 10 heures dans les ateliers. C'est ce qui se produit régulièrement depuis 1920 dans les usines textiles de Beaucamp-le-Vieux, du Quesne, de Corbie et de Moreuil.

Lorsqu'un règlement d'administration publique vient assujettir toute une série d'établissements à la loi du 23 Avril 1919, la règle suivie par les industriels et invariable. Pour éviter tout conflit avec le personnel employé en ce qui concerne

l'adaptation des salaires au nouveau régime et pour ne pas avoir à subir l'application stricte des 48 heures, il est immédiatement fait usage des heures supplémentaires et des récupérations possibles, de manière à conserver la durée du travail antérieure. Ceci s'est produit dans le 2e semestre de 1925 dans les industries nouvellement réglementées. Dans toute les autres branches de l'activité industrielle, les heures supplémentaires ne sont réellement pratiquées en totalité que si elles sont, depuis la mise en application des décrets ,confondues avec les heures normales. En fait, de cette façon, les travailleurs à la journée font les frais de cette heure supplémentaire. Ceci est vrai notamment dans le textile, surtout dans les usines situées à la campagne à Beaucamps-le-Vieux, Le Quesne, Moreuil, Corbie, etc... parce qu'avec les 150 heures supplémentaires prévues à l'article 6 § 3 du décret du 12 décembre 1919 il est possible de conserver la semaine de 54 heures toute l'année.

Ces observations particulières constatées, nous ajouterons que lorsque l'heure supplémentaire est payée en plus des heures normales elle n'est accomplie que pour faire face à une nécessité évidente. En 1920 les heures effectuées dans ces conditions ont été rares dans la plupart des industries, car il y a eu plutôt ralentissement des affaires avec, à la bonne saison, tendance au chômage. Les filatures de laines peignées ont chômé partiellement pendant plusieurs semaines, il en a été de même dans les fabriques de bonneterie spécialisées dans la confection des articles classiques ; les filatures de coton et de jute ont utilisé dans certains ateliers le crédit total de 150 heures supplémentaires, quelques tissages de jute fonctionnant à la campagne, et payant des salaires inférieurs ont également dépensé entièrement leur crédit annuel. Dans le vêtement, la mécanique, les chaussures, les commerces de gros etc..., les crédits restent à peu près intacts, seuls les chômages des fêtes sont récupérés en partie seulement dans le vêtement, en totalité dans les maisons faisant les denrées alimentaires en gros. Les maisons de détail de la ville d'Amiens récemment assujetties au décret du 15 août 1923, ne prolongent la durée journalière de travail que d'une ½ heure le samedi jour de marché, à Amiens et les veilles de fêtes. Dans les verreries du département seuls les ateliers de taille, de bouchage des flacons ont fait des heures supplémentaires.

(B) *Application de la législation antérieure.*

La durée journalière du travail dans les petits ateliers non encore réglementés par la loi du 23 avril 1919, évolue entre 9 et 10 heures.

La brasserie de bière, les laiteries et fromageries industrielles occupent normalement leur personnel 10 heures par jour et fréquemment 12 heures pendant la bonne saison.

Les petits ateliers de charronnage, de serrurerie, d'ébénisterie, de sellerie et bourellerie situés dans les campagnes pratiquent toujours les longues journées de 10 et 11 heures. Les briqueteries disséminées un peu partout dans le Département et souvent loin des villages et des villes dépassent fréquemment la journée de 12 heures ; ces fraudes difficiles à établir sont une résultante du mode de paiement des salaires. Celui-ci en effet est fixé au 1000 de briques, aussi, pour réaliser un fort salaire journalier les ouvriers briquetiers n'hésitent-ils pas à travailler du jour au jour en été. Dans le commerce de détail des bourgs et villes : Péronne, Ham, Nesle, Doullens, Montdidier, les employés de commerce sont encore tenus 10 et 11 heures par jour.

CHAPITRE IV.

Travail de nuit.

§ I. — Le travail de nuit des hommes adultes a été pratiqué à la connaissance du service d'une façon habituelle dans les usines suivantes :

NATURE DES ÉTABLISSEMENTS.	Nombre	Personnel occupé de nuit.	Personne total.
Minoterie	26	42	91
Usine à gaz	14	47	304
Produits chimiques	2	17	155
Imprimerie de journaux	2	37	202
Peignage de laine	1	15	85
Usine pour élévation des eaux	2	2	5
Usine électrique	5	25	83
Industrie céramique	1	2	18
Totaux	53	187	943

Usines à feu continu. — Toutes les usines raperies, distillerie en activité en 1925 ont reçu notre visite en pleine fabrication. Les quelques femmes rencontrées au cours de notre contrôle étaient exclusivement occupées au grattage des betteraves, au travail de la tare, c'est-à-dire le jour. Dans les équipes de nuit ne figurait aucun enfant de moins de 16 ans. Ceux de 16 à 18 ans qui pouvaient être employés alternativement de jour et de nuit étaient peu nombreux et leur poste de travail était soit le laboratoire ,soit le bac jaugeur, soit la batterie de diffuseurs.

Dans les établissements appartenant à cette catégorie professionnelle 28 enfants de 16 à 18 ans travaillent alternativement de jour et de nuit.

Boulangeries. — Les prescriptions relatives à l'interdiction du travail des ouvriers boulangers entre 10 heures du soir et 4 heures du matin sont toujours méconnues en ville et dans les bourgades où la concurrence ne s'exerce pas sur la qualité du pain mais uniquement sur l'heure de la livraison à domicile. Nos interventions, nos procès-verbaux ont eu pour effet de retarder l'heure de la mise en route dans les fournils. A Amiens notamment les ouvriers commencent le travail entre 2 heures et 3 heures du matin excepté le samedi veille du repos hebdomadaire collectif fixé par arrêté préfectoral.

Les ouvriers qui doivent assurer ce jour là la consommation de 2 jours de pain travaillent à partir de minuit. Pour éviter cette véritable dérogation permanente irrégulière que les conditions actuelles de la livraison de pain imposent aux patrons boulangers, il serait nécessaire de trouver un moyen de conserver environ 15 heures le pain fabriqué la veille du jour de sa consommation. Les moyens employés devraient conserver à ce pain sa fraîcheur, et une température un peu plus élevée que la température ambiante. Un patron boulanger d'Amiens installe actuellement un meuble dans lequel il croit pouvoir conserver à 500 kilos de pain la fraîcheur et la chaleur réclamées par sa clientèle, ce pain serait fabriqué dans l'après-midi avant 10 heures du soir, et livré le lendemain aux clients vers 7 heures du matin. Tout le pain fabriqué à partir de 4 heures du matin ne serait distribué à la clientèle que vers midi. Les essais n'ayant pas encore eu lieu, nous ne pouvons affirmer que le procédé sera efficace. Si l'expérience

tentée répondait par des résultats positifs au désir du constructeur, nous pourrions affirmer que la solution de la question de l'interdiction du travail de nuit des ouvriers boulangers serait alors bien près d'être résolue par la technique.

Dans les campagnes la loi est observée.

Registres. — Affichage.

Le registre prescrit par l'article 90 A du livre II du code du travail existe à peu près dans toutes les maisons industrielles et commerciales ayant déjà reçu la visite des Inspecteurs du Travail. Quelques petits établissements de création récente ou ayant changé de propriétaires qui ne possèdent pas ce document sont pourvus par nos soins d'un des imprimés que l'Administration nous a fait remettre.

Aucun chef de chantier temporaire ouvert par une entreprise du bâtiment ne peut nous représenter le registre en question ; aussi comme le siège social de l'entreprise est parfois situé dans les communes qui ne reçoivent notre visite qu'ultérieurement, nous signalons verbalement au chef de chantier les irrégularités peu graves que nous constatons. Si les contraventions constatées sont graves,nous écrivons au siège de l'entreprise pour avoir communication des registres sur lesquels nous inscrivons nos mises en demeure. Cette façon d'agir n'est pas réglementaire, car en principe le registre ne doit pas quitter le bureau des établissements auquel il est destiné ; cependant, en l'occurence, et à moins de ne faire que des visites blanches, nous estimons remplir au mieux notre mission.

Comme nous l'avons signalé précédemment, les horaires affichés correspondent plus souvent à un régime de dérogation, qu'à la règle générale imposée par la loi de huit heures et la loi du 2 novembre 1892. Dans les établissements qui emploient des enfants et des femmes les textes dont l'affichage est obligatoire par application des dispositions de l'article 83 du livre II du code du travail sont rarement apposés dans les ateliers. Il en est de même du texte de l'article 76 du livre II du même code : le texte susvisé ne se trouve que très difficilement en librairie.

CHAPITRE VII.

Repos hebdomadaire et repos des jours fériés.

Modes du repos hebdomadaire.

MODES DE REPOS.	Industries.	Commerces.	Totaux.
Collectif du dimanche	3300	790	4090
Collectif un autre jour	—	110	110
Du dimanche midi au lundi midi.	—	85	85
D'après midi	—	120	120
Roulement	37	25	62
Spécialistes	—	—	—
Spéciaux tolérés	—	—	—
Totaux . .	3337	1130	4467

Le nombre des maisons accordant le repos du dimanche midi au lundi midi va en augmentant parce que les charcuteries d'Amiens qui accordaient le repos par roulement à leur personnel ferment aujourd'hui du dimanche midi au lundi midi en exécution d'un arrêté préfectoral.

Les verreries du département ne travaillent pas le dimanche et le repos des chauffeurs de four est accordé par roulement.

Article 43 a. — Monsieur le Préfet de la Somme a pris cette année un arrêté ordonnant la fermeture au public du dimanche midi au lundi midi. Comme pour les boulangeries les négociations de l'accord préliminaire entre syndicats patronaux et ouvriers ont dû être conduites par notre service. La mise en vigueur du nouveau régime imposé aux charcutiers, sur leur demande, a soulevé quelques protestations des patrons qui exploitent un comptoir de charcuterie dans le marché commercial. Ce marché est fermé en effet toute la journée du dimanche par application d'un arrêté municipal déjà très ancien. La mesure générale prise par Monsieur le Préfet imposant la fermeture du lundi matin les trois charcutiers lésés ont ouvert leurs rayons au public deux lundis consécutifs, puis à la suite des protestations du syndicat des employés ils ont

accepté le régime commun. Le syndicat des restaurateurs et débitants de boissons a également protesté contre la décision de Monsieur le Préfet de la Somme; il prétendait démontrer que ses adhérents souffraient dans leurs intérêts de la fermeture des boulangeries et des charcuteries. Pour arriver à ses fins il organisa une réunion publique à laquelle étaient invités les commerçants et les consommateurs ; aucun ordre du jour ne put être mis aux voix comme conclusion de cette réunion qui tourna plutôt à la confusion de ses organisateurs.

Les boulangers qui vendent de la pâtisserie continuent comme par le passé à maintenir leurs magasins ouverts pour assurer la vente des brioches gâteaux, croissants, etc... avec un personnel ne participant pas au travail de fabrication. La situation est la même à Abbeville pour la boulangerie seulement.

Art. 44. — M. le Maire de Péronne a pris dans le département un arrêté supprimant le repos hebdomadaire 3 dimanches consécutifs à l'occasion d'une foire annuelle et M. le Maire d'Abbeville 2 arrêtés pour 2 dimanches distincts.

Art. 45 *et* 48. — L'accord forfaitaire pris en application du décret du 11 février 1924 et accepté par les entrepreneurs du bâtiment ayant incorporé dans ses dispositions les récupérations prévues par l'art. 45 du livre II du code du travail, aucune industrie du bâtiment ne nous a demandé à bénéficier de ces dispositions. Par contre plusieurs entrepreneurs de travaux publics de maçonnerie, de peinture, appelés à travailler dans des établissements industriels, ont utilisé le crédit que leur accorde l'article 48.

Les râperies, distilleries et sucreries qui ne fonctionnent que trois mois à peine dans l'année ont suspendu le repos hebdomadaire pendant toute la fabrication par application de l'art. 47.

Art. 50. — Le repos du rédacteur de journaux est assuré aujourd'hui à Amiens dans les deux quotidiens du département. Le nombre des assujettis n'est pas considérable : 8 adultes.

Le journal « Le Progrès de la Somme » qui éprouvait des difficultés sérieuses pour assurer le repos légal au personnel de rédaction dont il disposait avant la mise en application de la loi du 25 juillet 1925 a pris à son service et de façon permanente une rédaction supplémentaire.

CHAPITRE IX.

Hygiène et sécurité des travailleurs.

Comme les années précédentes nous avons consacré la majeure partie de nos efforts à l'étude des conditions d'hygiène et de sécurité du travail dans les établissements industriels et commerciaux du département soumis à notre contrôle. Chaque fois qu'il nous a été donné de constater des installation défectueuses, nous avons appelé l'attention des chefs de maison sur la nécessité d'obvier aux inconvénients remarqués.

Les délais accordés pour l'exécution des mises en demeure légales ont été réduits au minimum quand il s'agissait des questions qui intéressent la sécurité des travailleurs. Bien que notre service ait eu cette année à enregistrer les nombreux accidents dont sont victimes les ouvriers agricoles et les gens de maison, le total des sinistres signalés est en diminution sensible sur celui des années précédentes. Nous estimons que l'action incessante de notre service n'est pas étrangère à cette amélioration évidente de la statistique des accidents déclarés.

Quoi qu'il en soit, cette année encore, nous avons obtenu de notables améliorations dans les conditions de sécurité des moulins. De véritables carters enveloppent les poulies et les courroies qui actionnent les broyeurs et les convertisseurs groupés généralement dans un même local. Des trappes dont les couvercles à charnières trop petits retombaient sur le plancher dès le passage du premier sac manutentionné, ont été agrandies de façon à assurer le rabattement automatique de ces couvercles.

Des garde-corps fixes ont été installés par certains minotiers autour des ouvertures ménagées dans les planchers, d'autres ont prévu sur cette clôture un côté mobile s'ouvrant de dedans en dehors pour laisser passer le sac lors de sa montée. Certaines trappes destinées à assurer le service de silos à grains, ont été recouvertes d'une grille ne gênant nullement l'alimentation desdits silos tout en protégeant le travailleur évoluant dans son voisinage. De nombreuses courroies traversant les planchers des divers étages des minoteries ont été engainées jusque 2 mètres de hauteur ou mises hors de la portée de la main des ouvriers par des entourages de tiges de fer ou en métal.

Décret du 10 Juillet 1913.

La remise en état des murs et plafonds des ateliers s'est poursuivie avec une intensitée accrue en 1925. Les peintures des ateliers sont refaites plus fréquemment qu'autrefois, le pulvérisateur de lait de chaux pénètre peu à peu dans toutes les régions du département. Malgré les difficultés que présente la peinture à la brosse dans les usines dont les parois représentent des surfaces considérables et difficilement accessibles pendant le travail du personnel habituel de ces usines, nous avons pu constater que dans un nombre relativement important d'usines, les peintures avaient été réfectionnées. Nous citerons parmi les plus considérables : la Maison Aïdé et Cie, tissage de fourrures artificielles à Amiens, la Société d'applications électriques à l'industrie textile à Abbeville, ateliers de constructions mécaniques, la Maison Foucard à Abbeville, constructions de machines agricoles, la savonnerie Roger à Amiens, le tissage de velours de coton à Airaines, le tissage de toile de coton Barbet-Massin, Popelin et Cie à Amiens, le tissage de jute Saint frères à Condé-Folie, les usines de cuivrerie d'ameublement Dehesdin à Famechon, la manufacture de serrurerie Forestier à Valines, les ateliers de serrurerie pour coffres-forts Fichet à Oust-Marais, le tissage jute Sueur et ses fils à Doullens, les manufactures de ressorts pour serrurerie Robert Lefort et Derambure à St-Blimont.

Quelques fournils de boulangerie ont également été reblanchis mais nous avons souvent le regret de constater que dans une industrie fabricant le produit essentiel de notre alimentation journalière, nos efforts sont loin de produire les résultats que nous attendons.

Art. 4. — Rien de particulier à signaler si ce n'est que dans les usines des régions libérées les installations de cabinets d'aisance sont remarquables et généralement réalisées avec chasse d'eau automatique ; en 1925 la Maison Mahot, de Ham, et la Maison Laflèche ont reconstruit leurs water-closets dans les conditions susvisées.

Art. 5. — A l'usine du Comptoir de l'industrie linière à Abbeville, le chauffage à la vapeur a été réalisé dans toutes les salles de travail.

Pour maintenir l'atmosphère du travail dans l'état de pureté nécessaire à la santé du personnel la Société Barbet-Massin-Popelin et Cie a installé un airo-condenseur Fouché dans la salle du tissage de toile de coton ; la température et le degré hygrométrique de l'air introduit se règlent automatiquement ainsi d'ailleurs que le débit.

Des humecteurs pulvérisateurs d'eau du système Kestner et Neu fonctionnent également dans les salles de la nouvelle usine de bonneterie Bouly à Moreuil, dans la filature de laine Motte-Porisse à Corbie, dans les nouveaux locaux de la filature de laine Unwin et Cie, au Petit-St-Jean-lès-Amiens.

Art. 6. — Dans plusieurs petits ateliers de forge et de charronnage de campagne, des hottes munies de cheminées d'évacuation des fumées ont été installées au-dessus des forges qui en étaient jusqu'alors dépourvues. Les résultats obtenus ont été moins bons en ce qui concerne les ateliers de chaudronnerie, parce que pour être pratique, l'installation d'évacuation des fumées des foyers doit se faire sur les côtés et mécaniquement par aspiration.

En 1925 nous avons reconnu l'exécution de plusieurs mises en demeure antérieures visant l'installation d'appareils de captation directe et d'évacuation des poussières qui se dégagent au cours de certaines opérations industrielles, dans les usines où l'on travaille le bois et où se fait le polissage des métaux. Dans cet ordre d'idées nous sommes très heureux de citer les installations réalisées : 1° par MM. Beaurain frères, fondeurs de cuivre, robinetterie, qui ont supprimé les brosses de désablage et remplacé ces machines dangereuses par une désableuse automatique au jet de sable. 2° La Société des apprêts et teintures d'Amiens pour capter les poussières qui se dégagent des duveteuses de velours, dans cet établissement les 4 machines en fonctionnement sont munies de lèvres aspirantes avec endroits qui laissent échapper les déchets de coton arrachés aux pièces par les cylindres duveteurs. 3° Par la maison Saint Frères déjà citée chaque année depuis 1920 mais qui continue cependant, chaque année, l'installation d'appareils de captation de poussières dans ses diverses usines de la Somme. En 1925 l'aspiration des poussières a été montée et mise en service à St-Ouen au-dessus des cardes qui traitent les déchets de chanvre ainsi que sur les broyeurs. A Pont-Remy dans le

teillage qui a été également muni de bouches aspirantes semblables à celles déjà installées à Cahon. 4° Chez MM. Ernest Bulot scieur parqueteur à Amiens, qui a monté 4 aspirateurs de sciures sur les grands bancs de scies à moteurs. 5° Dans la fonderie de cuivre de Mme Vve Haudiquet, à Béthencourt-sur-Mer, où toutes hottes sous lesquelles se fait la coulée sont aujourd'hui pourvues d'un ventilateur hélicoïdal assurant l'évacuation des fumées d'oxyde de zinc par tirage forcé des cheminées anciennes. 6° Chez M. Buiret Debeauvais, manufacturier en serrurerie à Tully, qui a installé la captation directe par aspiration mécanique des poussières de ses meules d'émeri et de ses polissoirs. 7° Chez MM. St-Germain et Beauval, robinettiers à Escarbotin, où 6 brosses aspirantes entourent également les polissoirs.

Art. 8. — Le nombre des vestiaires et des lavabos mis à la disposition des ouvriers de l'industrie s'est notablement accru en 1925. Nous ne retenons pas, dans les installations que nous allons énumérer celles qui se réduisent à un portemanteau. Nous ne considérons comme répondant aux besoins des ouvriers, aussi d'ailleurs à l'esprit du législateur que l'armoire individuelle où le local spécialement organisé à l'effet d'abriter effectivement les effets des travaileurs contre les souillures extérieures. Dans cet esprit les firmes suivantes ont satisfait à la loi : tissage Unwin au Faubourg de Hem à Amiens, Benoist frères, teintureries en velours, Foucard, constructeur à Abbeville, Minguet et Thomas, fabricants de papiers à Contoir-Hamel, Henri Potez, constructeur d'aéroplanes à Méaulte, Jodet et Angibeaud, fabricants d'engrais organiques à Crouy, Annebique, maître de verrerie à Gamaches, Siébold-Dousinelle, tisseur de tuyaux imperméables à Bacouel, Fleury-Depoilly, manufacturier en serrurerie à Escarbotin, Demouy, tanneur à Roye, Buiret-Debeauvais, maufacturier en serrurerie à Tully, Laflèche, tissage mécanique de tissus caoutchoutés à Roisel, Lebaudy, fabricant de sucre à Roye, la sucrerie centrale du Santerre dans ses raperies de Dreslincourt et de Frise, la Société Vermandoise de sucrerie dans ses raperies d'Etricourt et de Liéramont, M. H. Garry dans sa râperie de betteraves de Vron. La plupart des industriels susnommés ont adopté l'armoire individuelle en fer, quelques-uns ont préféré l'armoire individuelle en bois. Certaines firmes comme la maison Henri

Potez à Méaulte et Laflèche à Roisel ont mis à la disposition de leur personnel des armoires individuelles en fer dans un local spécial fort bien agencé et comportant également des lavabos.

Plusieurs établissements dont le personnel réside dans les communes voisines ont également installé un garage de bicyclettes (Henry Potez, Foucart, etc...).

Quelques firmes pourvues de vestiaires en 1924 mais ne possédant aucun lavabo ont comblé cette lacune en 1925. Il en a été ainsi au Comptoir de l'industrie linière chez MM. Tiberghien Frères et Cie.

La pratique du siège individuel entre difficilement dans les mœurs des industriels par crainte de voir dans certains postes la production diminuer. Cependant, dans cet ordre de choses la maison Saint Frères a fait un effort. Les boîtes de quelques ouvrières de préparation de filature ont été remplacées par des bancs (malheureusement encore peu nombreux). Le siège collectif s'obtient plus aisément.

Art. 11. — Quelques monte-charges dont les dispositions avaient motivé les années précédentes l'inscription de mise en demeure sur le registre à ce destiné, ont été transformés.

Il en a été ainsi à l'usine de triage de laine Unwin et Cie au Petit St-Jean. Dans cet établissement les 2 monte-charge en service étaient dépourvus de portes aux divers étages, le nécessaire a été fait. Chez M. Tiberghien à Villers-Bretonneux, la fermeture de la voie du monte-charge à l'étage supérieur n'était pas automatique et la direction éprouvait de grandes difficultés pour faire disparaître cette infraction. A la suite de nombreuses recherches la solution du problème a été résolue ingénieusement .La porte qui ferme la voie de la cage a été constituée par une barrière rectangulaire formée de barres de fer articulées. La partie supérieure de la cage soulève une barre transversale de la porte, barre sur laquelle sont articulées toutes les traverses, et celle-ci se replie en hauteur comme les fermetures de certains façades de magasins se replient latéralement. Cette porte est en somme composée de parallélogrammes articulés. Il a fallu choisir ce mode de fermeture parce que l'espace séparant le plancher du plafond de l'étage desservi était trop restreint pour contenir une porte indéformable découpant complètement la cage du monte-charge. Chez MM.

Saint Frères à Doullens et Demory, tanneur à Roye, les portes des monte-charges ont été rendues automatiques alors qu'elles fonctionnaient en 1925 à la volonté des conducteurs.

Art. 12. — En règle générale dans tous les anciens établissements industriels du département, les machines-outils dont certains organes tel que poulies, engrenages et courroies sont susceptibles de causer des accidents, parce qu'évoluant à portée de la main des ouvriers, sont pourvus de dispositifs protecteurs dont l'efficacité n'est pas toujours certaine. Dans les nouvelles installations, nos observations concernant la nécessité d'établir certaines garanties contre les organes susvisés sont moins nombreuses parce que les machines-outils en service sont plus modernes et généralement munies de couvre-engrenages, carters, etc... Quoiqu'il en soit, dès que nous insistons auprès d'un industriel pour qu'un dispositif de sécurité soit établi sur les scies circulaires et les toupies otamment, nous éprouvons une certaine résistance. A juste raison les patrons intéressés prétendent que les protecteurs actuellement vendus par les constructeurs coûtent très cher et ne protègent guère le travailleur. Devant notre décision d'obtenir la réalisation des mesures de sécurité prescrites par le décret du 10 juillet 1913 et surtout pour ne pas encourir de poursuites, les industriels en question installent au-dessous des scies une planchette ou une barre de fer plat recourbée, dispositif qui n'empêcherait pas les contacts involontaires des mains de l'ouvrier avec les dentures des scies. Sur les toupies les difficultés de réalisation d'un dispositif protecteur sont encore grandes. Sur la plupart des machines le conducteur travaille à l'aide d'un guide et de pressoirs en fer s'adaptant sur la table de travail. Dans certains ateliers de menuiserie, pour éviter les retours du bois travaillé, le conducteur monte sur son guide une pièce de bois ayant à la partie inférieure l'aspect d'un peigne.

Un ouvrier terrassier fut pris sous l'éboulement d'un talus et eut la colonne vertébrale fracturée, un autre terrassier travaillant sur les voies ferrées à Albert fut tamponné par un rapide. Un charretier d'entreprise transportant du matériel fut écrasé par son tombereau. Un maçon de verrerie fut écrasé par un pan de mur qui s'écroula.

Mais c'est surtout dans les entreprises ferroviaires que les décès par accidents de travail sont les plus nombreux. Six che-

minots ont été écrasés par des trains et un septième est tombé d'un pylone qu'il mettait en peinture. Enfin un ouvrier camionneur d'Abbeville est mort du tétanos contracté à la suite d'une manipulation de caisse ayant déterminé une écorchure à la jambe. Dans un hôtel un plongeur qui nettoyait des glaces tomba d'une échelle sur laquelle il se tenait et se fractura le crâne.

Dans les entreprises de l'Etat des départements et des communes nous avons enregistré 3 décès déterminés : l'un par accident d'automobile, les 2 autres par chute de poteaux télégraphiques.

Les incapacités permanentes ont été déterminées par des chocs, des chûtes d'objets, quelques-unes par des machines-outils et des wagonnets.

L'Inspecteur divisionnaire,

BOULIN.

MINES

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

SUR

la situation de l'Industrie Minérale en 1925.

CHAPITRE I

Mines concédées.

NÉANT

CHAPITRE II

Recherches de Mines.

NÉANT

CHAPITRE III

Minières.

NÉANT

CHAPITRE IV

Tourbières.

Le département de la Somme renferme des tourbières en grand nombre. Le tableau suivant résume l'importance de leur exploitation en 1925.

DÉNOMINATION des groupes de tourbières	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL			PRODUCTION EN TOURBE SÈCHE		
	Tourbières particulières	Tourbières communales	TOTAL	Tourbières particulières	Tourbières communales	TOTAL
				T.	T.	T.
Somme	60	110	170	900	850	1.750
Maye	35	35	70	250	10	260
Authie	»	80	80	»	700	700
TOTAUX . . .	95	225	320	1.150	1.560	2.710

La tourbe est habituellement consommée sur place par les habitants.

L'industrie de la tourbe dans la Somme périclite de plus en plus. Elle est pour ainsi dire nulle et a une tendance à disparaître complètement. Cela tient au manque total d'ouvriers susceptibles de se livrer aux opérations diverses de la matière tourbeuse, et à la facilité de se procurer du charbon.

En tout cas, il semble bien que l'extraction mécanique seule peut donner des résultats intéressants par une élévation sensible de la production et par la diminution des frais généraux et de main-d'œuvre dont le prix de vente se ressentirait avantageusement.

Nous indiquons ci-dessous les résultats des analyses qui ont été faites il y a plusieurs années, à l'instigation du Service des Mines.

DÉSIGNATION.	TOURBE HUMIDE.	TOURBE DESSÉCHÉE A 100 DEGRÉS.						
	Humidité.	Matières volatiles.	Carbone fixe.	Cendres.	Soufre.	Azote.	Pouvoir calorifique.	Nature du coke.
Long	90.70 %	62.00	29.10	7.90	1.00	1.74	5.010	Pulvérulent.
Mareuil-Caubert . . .	90.60 %	57.93	32.30	8.70	1.07	1.86	4.849	»
Rouy-le-Petit . . .	80.29 %	58.00	22.40	17.80	»	1.74	»	»
Etinehem	88.30 %	66.05	21.85	12.10	»	3.00	3.122	»

Dans un autre ordre d'idées des essais ont été entrepris pour la fabrication d'un engrais par association de matières tourbeuses et de matières provenant de vidanges et également de vinasses.

Les fabricants d'engrais paraissent disposés à utiliser la matière tourbeuse, mais les prix qu'ils offrent jusqu'alors ne sont pas de nature à faire renaître l'industrie de la tourbe.

Aucun procès-verbal de contravention n'a été dressé, les prescriptions des décrets et règlements étant généralement bien observées.

Dans le courant de l'année, 15 tourbières tant communales que particulières ont été visitées.

Les tourbières sont disséminées dans toute l'étendue du département; leur superficie à l'origine a été évaluée à 3.000 hectares. Les extractions successives en avaient fait disparaître environ 1.500 hectares au 31 décembre 1907. Les 1.500 hectares environ restant, de puissance et de qualité très variables, appartiennent par parties sensiblement égales aux communes et aux particuliers. Il serait possible de former deux groupes de gisement formant chacun environ 100 hectares :

1er Groupe. — Comprenant les gisements communaux de Long, Longpré et Fontaine-sur-Somme.

2e Groupe. — Comprenant les gisements communaux de Cerisy-Gailly, Méricourt, Morcourt et Etinehem.

L'épaisseur moyenne de la tourbe est de 3 m. 50 environ.

Actuellement, l'extraction ne fait pas disparaître plus de 20 ares par an.

Les communes de Fontaine-sur-Somme et de Forestmontiers ont procédé à un tourbage ordinaire en 1925.

Un emparquement de 1 hectare 37 ares 25 centiares de terrain tourbeux, divisé en 9 lots (tourbage extraordinaire), a eu lieu en 1925 dans le marais communal de Mareuil-Caubert

et a été évalué à 25.830 fr. à raison de 54 fr 55 de l'are et du mètre d'épaisseur de tourbe. L'adjudication a eu lieu le 7 février 1926 ; un seul lot a été vendu pour la somme de 2.830 francs.

CHAPITRE V

Carrières.

§ 1er. — *Etat des Carrières.*

Les carrières existant dans le département de la Somme sont nombreuses, mais en général peu importantes, sauf celles des phosphates de chaux.

Leur exploitation est, pour certaines, notamment pour les carrières communales, pratiquée d'une manière banale.

270 étaient en exploitation en 1925. Ce nombre comprend 265 carrières à ciel ouvert dont 100 continues et 165 temporaires et 5 souterraines.

Le nombre des ouvriers a été de 745 dont 642 dans les carrières à ciel ouvert et 103 dans les carrières souterraines.

Dans le courant de l'année, il a été déclaré 40 carrières à ciel ouvert.

§ 2. — *Observations spéciales.*

Le tableau suivant indique la production des carrières du département de la Somme pour l'année 1925.

NATURE DES SUBSTANCES extraites.	POIDS en tonnes.	PRIX moyen de la tonne.	VALEUR sur place.	UNITÉ de vente.	PRODUCTION.
Matériaux de construction.					
Moëllons	50.000	8.»»	400.000	m³	»
Sable et graviers	100.000	8.50	850.000	m³	»
Pierre à chaux	35.000	90.»»	3.150.000	m³	»
Argile	60.000	5.»»	300.000	m³	»
Matériaux pour l'industrie.					
Calcaires divers	18.000	10.»»	180.000	m³	»
Matériaux pour l'agriculture.					
Craie phosphatée	121.966	18.»»	2.195.388	m³	»
Marne	5.000	12.»»	60.000	m³	»
Matériaux de pavage et d'empierrement.					
Matériaux pour ballast et empierrement	200.000	10.»»	2.000.000	m³	»

§ 3. — *Observations spéciales.*

Les exploitations les plus intéressantes de la Somme sont toujours celles des phosphates de chaux.

Aucune découverte de sables phosphatés n'a été faite en 1925.

Des recherches entreprises en 1904 entre Canaples et Vignacourt ont démontré la présence de craies titrant 27, qui jusqu'alors n'ont fait l'objet d'aucune exploitation.

Des recherches de même nature faites dans la région de Wanel et d'Allery en 1914 ont révélé la présence de gisements de craie phosphatée de faible teneur, environ 30 % et de puissance égale à environ 3 mètres.

Il n'existe plus dans la Somme de gisement de sable phosphaté en exploitation.

Il est fait emploi d'explosifs : cheddite, poudre comprimée dans les travaux d'abatage de la craie phosphatée. Les explosifs sont emmagasinée dans des dépôts situés au jour, à des distances importantes des travaux extractits.

L'introduction et la circulation des explosifs dans les travaux souterrains sont réglées par des consignes qui ont été soumises préalablement à notre examen en conformité du décret de 1901.

L'exploitation souterraine de la Société de Saint-Gobain à Templeux-le-Guérard, rendue inexploitable par l'ennemi n'a pas encore été remise en activité.

Le gisement de craie phosphatée exploité à Eclusier-Vaux par la Société de Saint-Gobain sera bientôt épuisé.

Les autres carrières du département sont peu importantes. Elles sont disséminées dans toute l'étendue du département

Il convient de signaler parmi ces carrières, les carrières de calcaires, de sable, d'argile, de silex, dont l'importance a pris

une extension considérable en raison des besoins de la reconstitution des régions dévastées, ainsi d'ailleurs que celles des calcaires destinés à la fabrication de la chaux pour la construction. Néanmoins, en raison du ralentissement de la construction, l'extraction de l'argile pour la fabrication des briques a subi une diminution sensible.

§ 4. — *Accidents.*

Pendant l'année 1925, 27 accidents ayant fait 27 victimes sont survenus dans les carrières et ont été portés à la connaissance de notre service.

Le tableau suivant en donne la répartition.

CAUSE DES ACCIDENTS	TUÉS	INCAPACITÉ permanente	INCAPACITÉ de plus de 4 jours
Éboulements	»	»	4
Chutes de blocs ou objets.	»	»	6
Manutention d'outils. .	»	»	2
Chutes de l'ouvrier . .	»	»	3
Travail manuel . . .	»	»	6
Causes diverses . . .	»	»	1
Traction	»	»	5

§ 5. — *Surveillance administrative.*

Dans le courant de l'année 1925, 128 carrières ont été visitées dont 123 à ciel ouvert et 5 souterraines.

30 carrières ont été visitées plusieurs fois, dont 25 à ciel ouvert et 5 souterraines. Ce sont les carrières à ciel ouvert de Beauval, Villers-Carbonnel et Cappy et les carrières souterraines de Nurlu, Templeux-la-Fosse, Hallencourt, Curlu, Eclusier-Vaux et Templeux-le-Guérard.

Outre les indications verbales, 70 avertissements ont été adressés aux exploitants pour défaut de déclarations.

Nous joignons 12 procès-verbaux de visites.

Le Service des Mines n'a relevé. par procès-verbal, aucune contravention.

Diverses affaires concernant l'exploitation des carrières ont en outre été instruites par notre Service, notamment des demandes d'établissements de dépôts d'explosifs. Les explosifs sont utilisés dans les travaux extractifs ou pour la démolition de constructions de guerre inutilisables.

§ 6. — *Délégués à la sécurité des ouvriers.*

Aucune exploitation n'est susceptible actuellement de former une circonscription de délégués.

CHAPITRE VI.

Surveillance des Ateliers d'encartouchage et Dépôts d'explosifs.

§ 1er. — *Etat des Ateliers et Dépôts de fabrication surveillés par le Service.*

Nombre d'ateliers d'encartouchage . . . . . Néant.
Nombre de dépôts permanents : 1 de 2e catégorie
et 7 de 3e catégorie.

Nombre de dépôts permanents autorisés en 1925 . .	Néant.
Nombre de dépôts temporaires autorisés en 1925 . .	4
Nombre de dépôts permanents supprimés en 1925 .	4

§ 2. — *Surveillance administrative.*

Nombre de dépôts visités en 1925	12
Nombre de dépôts non visités depuis plusieurs années.	Néant.
Observations au point de vue de l'exécution des règlements	Néant.
Contraventions constatées	Néant.

§ 3. — *Accidents survenus dans les dépôts d'encartouchage.*

Nombre, causes et conséquences des accidents . . .	Néant.
Suites judiciaires et administratives données . . .	Néant.

CHAPITRE VII.

Appareils à vapeur.

§ 1^er^. — *Etat des Appareils à vapeur.*

Le tableau ci-dessous fait connaître la récapitulation, par espèces des appareils à vapeur en activité avec la puissance totale des machines correspondantes à chaque espèce.

CLASSIFICATION des APPAREILS A VAPEUR.	Nombre des chaudières.	Nombre des machines.	Puissance des machines en kilowatts.
Appareils à vapeur à demeure	942	797	19.540
Locomobiles	480	480	3.840
Locomotives pour terrassements, etc . . .	50	50	195
Rouleau compresseur	1	1	11

En outre, il existe 2.063 récipients de vapeur soumis aux prescriptions du décret sur les appareils à vapeur.

Tous ces appareils sont répartis dans 735 établissements.

En 1925, il a été déclaré 308 appareils à vapeur se décomposant ainsi : 59 chaudières, 4 locomotives, 60 locomobiles et 185 récipients.

Dans le courant de l'année, le Service des Mines a procédé aux épreuves officielles suivantes dans les établissements industriels.

DÉSIGNATION DES APPAREILS ÉPROUVÉS.	NOMBRE DES ÉPREUVES			NOMBRE total des épreuves.
	Appareils neufs construits en France.	Appareils neufs construits à l'Étranger.	Anciens appareils.	
Chaudières.	42	5	184	231
Récipients.	45	2	67	114
Pièces détachées.	6	»	1	7
Totaux.	93	7	252	352

Il a procédé en outre à 9 épreuves d'appareils à vapeur situés dans l'enceinte du chemin de fer du Nord.

§ 2. — *Association des Propriétaires d'Appareils à vapeur.*

L'Association Somme, Aisne et Oise prête son concours au Service des Mines pour donner aux industriels les renseignements nécessaires pour l'utilisation des appareils à vapeur dans les meilleures conditions de sécurité.

Dans la Somme, le nombre des générateurs affiliés à l'Association s'élève à 712, répartis dans 274 établissements.

L'Association a assisté le Service des Mines dans 32 épreuves officielles, et a procédé à la visite intérieure et extérieure de 628 appareils distincts, et à l'épreuve de 74 appareils.

§ 3. — *Accidents.*

Il n'est survenu dans l'année aucun accident d'appareil à vapeur.

§ 4. — *Surveillance administrative.*

Le service des mines a visité en 1925, 650 appareils à vapeur.

Le nombre des chaudières qui n'ont pas été visitées dans les trois dernières années s'élève à 150. La plus ancienne visite remonte à 1921.

A la suite de ces visites, 230 avertissements ont été envoyés aux industriels. Ils ont surtout trait à des défauts de déclarations ou à des retards dans le renouvellement des épreuves.

Les locomobiles sont soumises depuis 1907 à un régime spécial. Nous devons signaler que pour ceux de ces appareils assujettis à l'épreuve quinquennale et à l'envoi des procès-verbaux de visite intérieure annuelle, notre service n'a reçu

aucun procès-verbal. Notre service a rappelé aux intéressés ces prescriptions réglementaires. Aucune contravention n'a été relevée par procès-verbal.

CHAPITRE VIII.

Usines Métallurgiques.

NÉANT.

CHAPITRE IX.

Eaux Minérales.

Il n'existe dans la Somme que deux sources d'eaux minérales autorisées, froides et ferrugineuses situées à Amiens.

CHAPITRE X.

Travaux administratifs divers.

Néant.

CHAPITRE XI.

Motocycles et Automobiles.

Le décret du 31 décembre 1922, dit Code de la Route, relatif à la circulation des automobiles a donné lieu, en 1925, aux opérations résumées dans le tableau suivant :

		1924	1925
Permis de conduire	Nombre d'examens.	3.695	Néant.
	Permis délivrés.	3.655	3.001
Cartes grises délivrées	Immatriculation.	6.369	5.815
	Mutation		
Réceptions de véhicules à titre isolé.		21	25
Types nouveaux reçus		Néant.	Néant.
Numéros W	Demandés.	138	165
	Délivrés	138	135
Numéros W (carnets)		11	30
Transport en commun		1	5

CHAPITRE XII.

Electrification du Département.

L'électrification du département de la Somme se poursuit. La situation est actuellement la suivante :

Haute tension.

Il existe actuellement environ 1.200 kilomètres de lignes H. T. à 90.000, 45.000, 26.000, 15.000 et 6.500 volts.

Il y a actuellement un projet de création d'une ligne 150.000 volts « Les Mines Paris », d'une ligne 45.000 volts entre Montdidier et Roye, soit sur 19 kilomètres et un projet de transformation en 45.000 volts de la Boucle de Chaulnes à 15 000 volts d'une longueur de 14 kilomètres.

Basse tension.

Actuellement, en dehors d'Amiens et d'Abbeville : 272 communes sont électrifiées, parmi lesquelles un certain nombre sont groupées en Coopératives agricoles d'électricité.

118 communes sont en voie d'électrification.

110 en cours de projet ou étude à réalisation prochaine.

79 dont les études sont amorcées.

Au total donc, la question d'électrification est résolue ou en voie de solution dans 579 communes. Avec Amiens et Abbeville 581 communes.

Le département comptant 837 communes, il reste donc à envisager l'électrification de 256 communes.

Béthune, le 25 juin 1925.

L'Ingénieur en Chef des Mines,

WALCKENAER.

Ecole d'Agriculture du Paraclet.

Rapport du Directeur.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur le fonctionnement de l'Ecole d'Agriculture du Paraclet pendant l'année 1925, ainsi que le projet de Budget pour 1927.

I. — Ecole.

a) *Examens de sortie.* — Les examens de sortie des élèves de 2e année ont eu lieu le 4 août 1925.

Les 15 élèves de la promotion ont obtenu le diplôme.

Parmi ces élèves 6 étaient du département de la Somme.

b) *Examens d'admission.* — Les examens d'admission ont eu lieu les 3 août et 5 octobre ; ils ont procuré un ensemble de 33 élèves dont 19 de la Somme.

Un élève de 1re année n'ayant pas obtenu la moyenne pour le passage en 2e année a été autorisé à recommencer sa 1re année et est venu s'ajouter à ceux admis aux examens. Cet élève n'ayant pas fourni un travail suffisant a été retiré par ses parents au 1er Janvier.

Un élève de 2e année a été exclu de l'Ecole pour faute grave. Actuellement l'effectif des élèves est de :

2e année :	22
1re année :	33
Total :	55 élèves.

soit une augmentation de 16 sur 1925.

c) *Bourses.* — La répartition des bourses en 1re année a été faite de la façon suivante :

a) *Bourses de l'Etat :*

1 B. Fagard, de Compiègne (Oise).
1 B. Ganivot, de Jolesches (Creuse).
½ B. Gerbaud, de Paris.
½ B. Veinclefs, de Creil (Oise).
½ B. Lambert, de Mesnil-Réaume (Seine-Inf.).

b) *Bourses des Pupilles de la Nation.*

1 B. Briet, de Noyelles-en-Chaussée (Somme).
1 B. Bruyant, d'Etelfay (Somme).
1 B. Clément, d'Yvrench (Somme).
1 B. Rouge, de Le Quesnel (Somme).
1 B. Herrmann, de Paris.
1 B. Lambert, de Mesnil-Réaume (Seine-Inf.).

c) *Bourses du Département.*

3/4 B. Lebon, de Roye (Somme).
1/2 B. Dhiers, de Mailly-Maillet (Somme).

Le prix de la pension ayant été porté de 1.500 fr. à 1,600 fr., j'ai l'honneur de vous demander de proposer au Conseil général de porter les bourses départementales au même chiffre.

d) *Personnel enseignant.*

Deux changements ont eu lieu pendant l'année 1925.

M. Laveuf, chef de pratique horticole, a été, sur sa demande, mis en disponibilité.

M. Variscotte, malade, a été remplacé en octobre 1925, dans ses fonctions de surveillant, par M. Hubaut.

Cette année, un chef de pratique horticole, M. Martin, a été nommé en remplacement de M. Laveuf

D'autre part, M. Hubaut ayant été rayé des cadres, a été remplacé par M. Serrier, répétiteur.

e) *Comité de surveillance et de perfectionnement.*

Le Comité de surveillance et de perfectionnement s'est réuni les 4 août, 5 octobre, 17 février et 22 avril.

Je crois bon de signaler que dans sa séance du 17 février 1926, le comité propose de mettre à la disposition de l'Office agricole départemental, la surface de terrain nécessaire pour l'organisation d'un champ d'expériences.

f) *Aménagement des locaux scolaires.*

L'aménagement des locaux scolaires a été poursuivi et est à peu près terminé.

II. — FERME.

a) *Bâtiments et améliorations foncières diverses.* — La situation créée depuis 2 ans par la faillite de l'entrepreneur de La Chaise n'ayant pas changé, les améliorations et constructions nouvelles n'ont pu être reprises. Nous avons, par nos propres moyens, continué le nivellement de la cour de l'Ecole. Le travail est, pour ainsi dire, achevé, et il ne reste plus à faire que les plantations d'arbres et d'arbustes nécessaires à l'agrémentation de cette cour.

Nous avons également construit dans cette cour les canivaux nécessaires à l'évacuation des eaux.

Au jardin, une pépinière d'arbres fruitiers a été créée pour servir à l'enseignement.

Un treillage pour espalier a été instalé sur la façade ouest des bâtiments de la ferme ; un autre a été construit pour un contre-espalier sur la clôture côté sud du jardin.

Afin d'éviter la contagion du troupeau par la fièvre aphteuse qui sévit actuellement à Cottenchy, nous avons établi un chemin provisoire permettant de conduire directement, sans passer par la voie publique le troupeau aux pâtures.

Ce chemin demanderait à devenir permanent, non seulement pour les raisons indiquées ci-dessus, mais aussi pour éviter les courses dangereuses occasionnées aux animaux par les nombreuses voitures automobiles circulant sur la route.

Cette permanence ne pourra être obtenue que lorsque la partie basse du jardin sera assainie convenablement et ne risquera plus d'être inondée par les eaux de la Noye.

b) *Cheptel.* — Le cheptel est en voie d'amélioration. Le troupeau bovin de la race flamande est formé d'individus jeunes; les autres ont été éliminés.

Le troupeau ovin est en excellent état. Cette année 4 juments ont été livrées à la reproduction. Porcherie et basse-cour sont prospères.

c) *Achat et location de terrains.* — Le domaine s'est accru par une acquisition de deux parcelles de terre qui se trouvaient enclavées dans les siennes. L'Ecole a loué 20 Hectares de terres appartenant aux Hospices d'Amiens. Ces terres, de qualité très médiocres, formaient un îlot au milieu de celles de l'Ecole ; elles seront surtout utiles pour l'entretien du troupeau ovin.

La superficie de l'exploitation se trouve actuellement portée à 150 Hectares y compris les 20 Hectares de location.

d) *Cultures :*

Blé	30	Hectares.
Avoine	23	»
Orge	3	»
Betteraves à sucre	25	»
Betteraves fourragères	3	»
Rutabagas	1	»
Luzerne	3	»
Prairies naturelles	8	»
Pâtures à moutons	10	»
Jardin et parc	2	»
Friches, landes, bois	6	»

Les blés sont moins beaux qu'en 1925 ; par contre les avoines, bien que situées sur un sol médiocre, permettent d'espérer un bon rendement.

e) *Expériences.* — L'Ecole continue ses expériences sur les variétés de blé en vue de déterminer celles qui doivent être préférées pour la région ; elle fait de même pour les variétés d'avoine.

Des expériences sur les engrais sont organisées pour :

1° Comparer la valeur des divers engrais azotés.
2° » » » potassiques.
3° Comparer l'action des engrais azotés à fortes doses.
4° Comparer l'action des engrais potassiques à fortes doses.

f) *Situation financière.* — Les comptes profits et pertes s'établissent comme suit :

Compte Ferme	58.638 fr. 77	»	»
» Jardin	»	»	3.337 fr. 46
» Ecole	»	»	24.239 07
	58.638 fr. 77		27.576 fr. 53
	— 27.576 53		
Balance . . .	31.062 fr. 24		

La situation financière se traduit par une plus-value de 31.062 fr. 24 au 31 décembre 1925.

Le Paraclet, le 4 juillet 1926.

Le Directeur,
GANIVOT.

ANNEXE.

(Suite du Chapitre 1er)

Contributions Indirectes

Rapport de M. le Directeur.

Amiens, le 17 Août 1926.

Le Directeur des Contributions Indirectes,

à Monsieur le Préfet de la Somme.

En réponse à votre lettre du 1er Juillet dernier, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, un tableau comparatif des produits des Contributions Indirectes des années 1924-1925 et des premiers semestres 1925-1926.

Le Directeur,

MOREAU.

Tableau comparatif des produits des Contributions

DÉSIGNATION DES DROITS	Année 1925	Année 1924	Augmentation	Diminution
Taxe sur le chiffres d'affaires. .	32.770.695	23.808.099	8.962.596	
Taxe de luxe sur les ventes de spiritueux	19.074.297	19.894.279		819.982
Droit de circulation sur les vins.	4.309.495	4.600.199		290.704
— — sur les cidres.	248.162	261.022		12.860
Droit de fabrication sur les bières	1.381.800	1.628.854		247.054
Droit de consommation sur l'alcool	28.743.839	28.978.667		234.828
Droit de consommation sur les eaux minérales	112.330	148.044		35.714
Taxe sur les spécialités pharmaceutiques.	6.067	10.847		4.780
Droit de consommation sur la chicorée	2.032	2.192		160
Stéarines et bougies.	10.336	9.640	696	
Vinaigres et acides acétiques. .	405.858	378.637	27.221	
Chemins de fer et voitures publiques.	127.453	140.213		12.760
Taxe sur les spectacles	450.349	455.634		5.285
Taxe sur les billards	35.539	28.960	6.579	
Taxe sur les vélocipèdes. . . .	671.976	574.795	97.181	
Taxe sur les automobiles . . .	5.377.094	3.931.377	1.445.717	
Droits divers	2 840.671	2.347.779	492.892	
Sucres indigènes	6.612.079	4.966.791	1.645.288	
Allumettes	1.929.283	1.915.007	14.276	
Briquets	976	1.307		331
Tabacs	33.308.663	30.632.237	2.676.426	
Poudres	597.525	402.309	195.216	
Totaux.	139.016.519	125 116.889	15.564.088	1.664.458
Augmentation.			13.899.630	

Indirectes des années 1924-1925.

OBSERVATIONS

sur les causes des principales augmentations et diminutions propres à chaque nature des droits classés ci-contre.

AUGMENTATIONS.

Chiffre d'affaires. — Application des dispositions du décret du 23 Mai 1925, attribuant à compter du 1er Juillet 1925, au Service des Contributions indirectes le recouvrement de la taxe chez les assujettis relevant précédemment de l'Administration de l'Enregistrement.

Vinaigres. — Variations dans les dates des fabrications.

Billards et divers. — Application du double décime (Loi du 22 Mars 1924), et en ce qui concerne les droits divers, rappels de la taxe de luxe sur un grand nombre de camionnettes utilisées pour le transport des personnes.

Vélocipèdes. — Développement de ce moyen de locomotion.

Automobiles. — Conséquence du relèvement des tarifs (Loi de Finances du 13 Juillet 1925).

Sucres. — Livraisons plus importantes faites directement à la consommation par les fabriques du département.

Tabacs et Poudres. — Conséquence du relèvement des prix de vente.

DIMINUTIONS.

Taxe de luxe. — Conséquence d'un arrêt rendu par la Chambre Civile de Cassation, le 10 Mars 1925, concernant le calcul de la taxe pour les livraisons faites à leurs magasins de détail par les marchands en gros détaillants, et en vertu duquel ne peuvent être considérés comme éléments du prix de vente des marchandises offertes au détail, que les frais incombant au vendeur, à l'exclusion de ladite taxe de luxe.

Boissons. — Diminution du nombre des ouvriers étrangers employés à la reconstitution.

Le Directeur,
MOREAU.

Tableau comparatif des produits des Contributions

DÉSIGNATION DES DROITS	1er Semestre 1926	1er Semestre 1925	Augmentation	= Diminution
Taxe sur le chiffre d'affaires . .	21.396.215	12.716 906	8.679.309	
Taxe de luxe sur les ventes de spiritueux	9.929.909	9.467.931	461.978	
Droit de circulation sur les vins.	2.214.515	2.038.599	175.916	
— — sur les cidres.	98.018	115.501		17.483
Droit de fabrication sur les bières	588.971	660 931		71.960
Droit de consommation sur l'alcool	13.326.126	14.044.279		718.153
Droit de consommation sur les eaux minérales	48.786	54.351		5.565
Taxe sur les spécialités pharmaceutiques.	7.240	3.729	3.511	
Droit de consommation sur la chicorée	897	954		57
Stéarines et bougies.	4.412	5 390		978
Vinaigres et acides acétiques. .	231.399	192.999	38.400	
Chemins de fer et voitures publiques.	61.457	59.034	2.423	
Taxe sur les spectacles	175.589	229.665		54.076
Taxe sur les billards	35.441	34.913	528	
Taxe sur les vélocipèdes. . . .	595.944	609.492		13.548
Taxe sur les automobiles . . .	3.158.866	2.127.257	1.031.609	
Droits divers	2.456.107	1.024.606	1.431.501	
Sucres indigènes	2.475.985	2.359.056	116.929	
Allumettes	981.123	917.210	63.913	
Briquets	310	459		149
Tabacs	16.697.942	14.527.558	2.170.384	
Poudres	142.156	146.968		4.812
Totaux	74.627.408	61.337.788	14.176 401	886.781
Augmentation.			13.289.620	

Indirectes des premiers semestres 1925-1926.

OBSERVATIONS

Sur les causes des principales augmentations et diminutions propres à chaque nature des droits classés ci-contre.

AUGMENTATIONS.

Chiffre d'affaires. — Au motif de plus-value signalé dans la comparaison des produits de 1924 et 1925, il convient d'ajouter l'augmentation et la création de différentes taxes du chapitre du chiffre d'affaires.

Taxe de luxe. — Conséquence de la hausse des prix.

Vins. — Légère plus-value. La consommation paraît se reporter sur cette boisson au détriment des alcools.

Vinaigres. — Variations dans les dates des fabrications.

Automobiles. — Conséquence du relèvement des tarifs (Loi de Finances du 13 Juillet 1925.

Divers. — Plus-value provenant des licences (art. 23 et 24 de la Loi de Finances du 29 Avril 1926 et de nombreux rappels de la taxe de luxe sur des camionnettes utilisées pour le transport des personnes.

Sucres. — Livraisons plus importantes faites directement à la consommation.

Allumettes et Tabacs. — Conséquence du relèvement des prix de vente.

DIMINUTIONS.

Cidres. — Récolte déficitaire.

Bières, Alcools, Eaux minérales, Vélocipèdes. — Diminution du nombre des ouvriers étrangers employés à la reconstitution.

Spectacles. — Diminution des taxes frappant les théâtres, musics-halls et cinémas (Loi de Finances du 13 Juillet 1925).

Le Directeur,
MOREAU.

TABLE

DANS L'ORDRE DES MATIÈRES.

Conseil Général. — Liste des membres composant le Conseil 507

— *Introduction* 509

PREMIÈRE PARTIE.

Comptes et Budgets.

CHAPITRE PREMIER.

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1925 . . . 511

— — — présenté par M. Brun, Trésorier-payeur général 521

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1924. — Réglement définitif. 521

CHAPITRE II.

Chapitre 1er. — Préfecture. — Entretien des bâtiments de l'hôtel, des bureaux et dépendances, de l'hôtel du Conseil général et des Archives 522

Sous-Préfectures. — Entretien des hôtels et des bureaux 522

Gendarmerie. — Casernement. — Entretien des bâtiments qui appartiennent au Département. 522

— Eclairage et remplacement des drapeaux. . 523

Cour d'assises et Tribunaux. — Entretien des bâtiments 523

Prisons départementales. — Entretien des bâtiments 523

Station agronomique. — Entretien des bâtiments et service des eaux 523

Dépenses afférentes à l'immeuble sis à Amiens, 35, Boulevard du Mail, appartenant au Département 524

Biens diocésains et Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes. — Attribution au département de l'actif disponible — Revenus et dépenses. 525

Bâtiments départementaux. — Assurance contre les risques de l'incendie 528

Bâtiments départementaux.— Services téléphoniques. — Dépenses 528

— Eclairage et chauffage des bâtiments départementaux 529

Préfecture. — Frais de nettoyage 529

Frais d'illumination et de décoration des édifices départementaux les jours de fêtes publiques 530

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Projet de budget pour 1927 530

Préfecture. — Gages du jardinier et entretien du jardin. 533

Taxe des télégrammes officiels 533

Chapitre 2. — Gendarmerie. — Loyers des casernes qui n'appartiennent pas au Département et réparations locatives 534

Sous-Préfecture de Péronne. — Transfert. — Location 534

Chapitre 3. — Préfecture. — Entretien du mobilier . 535

Sous-Préfectures. — Entretien du mobilier 535

Mobilier du local affecté au service de l'Instruction publique. — Entretien 535

Cour d'assises et Tribunaux. — Entretien du mobilier 535

Mobilier départemental. — Entretien des machines à écrire et fourniture d'accessoires. . . . 535

Chapitre 4. — Traitement du Personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures. . 536

Préfecture et Sous-Préfectures. — Rémunération du personnel auxiliaire des bureaux 536

Indemnités pour charges de famille au personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux 537

Indemnités de résidence au personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux. 537

Indemnités spéciales aux fonctionnaires des régions dévastées. (Application de la loi du 30 mars 1919 au personnel des Sous Préfectures de Montdidier et de Péronne) . . . 538

Employés départementaux. — Allocations à des veuves d'employés et à un ancien huissier de la Préfecture. 539

Secours annuel à Mme Crochetelle, veuve de l'ancien Directeur de la station agronomique. . . 539

Conseil de Préfecture. — Greffe. — Frais de personnel et menues dépenses 540

Subvention à la Caisse départementale des retraites. 540

Commission départementale — Frais divers 541

Service départemental d'architecture — Dépenses. . 541

Indemnité allouée à titre personnel à M. Emery, Préfet de la Somme 541

Indemnité allouée à titre personnel à M. Daupeyroux, Directeur du Cabinet de M. le Préfet 542

Indemnité au jardinier de la Préfecture comme concierge du Conseil général et des Archives. 542

Salaire du chauffeur de la Préfecture 542

Salaire du veilleur de nuit 542

Supplément au fonds d'abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures pour frais de matériel. 542

Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet . . 543

— des budgets et des comptes départementaux. 543

— divers, reliures, etc. (Travaux d'intérêt départemental) 543

Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique 544

Bulletin départemental de l'Instruction publique. — Frais de publication 544

Frais d'impression des cartes électorales et frais divers d'élections 544

Frais d'impression du recueil des actes administratifs destiné aux communes. 544

Menues dépenses des Commissions d'examens de l'enseignement primaire. 545

Frais de timbres à la charge du Département . . . 545

Comité des bâtiments civils. — Dépenses 545

Conseil général. — Frais de tenue des sessions. — Frais de sténographie 546

Préfecture. — Uniformes des huissiers et gens de service. 546

Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la Préfecture, les Sous-Préfectures, le Conseil Général, l'Inspection Académique et le Service des enfants assistés. . . . 547

Préfecture. — Assurance contre les accidents du travail du personnel secondaire de la Préfecture 547

Indemnités au Préfet et aux Sous-Préfets pour transports automobiles 547

Elections sénatoriales. — Renouvellement de 1927. — Frais divers 548

Chapitre 5. — Néant.

Chapitre 6. — Service vicinal. — Crédits pour 1927 . 548

Chapitre 7. — Enfants assistés et moralement abandonnés. — Crédit 550

Chapitre 8. — Enfants du 1er âge. — Protection. — Crédit 556

Chapitre 9. — Assistance médicale gratuite. — Prévisions pour 1927 557

Chapitre 10. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. — Prévisions pour 1927 . . . 566

Chapitre 11. — Assistance aux familles nombreuses. — Crédit 574

Chapitre 12. — Assistance aux femmes en couches salariées. — Crédit 583

Primes à la natalité. — Crédit 589

Chapitre 13. — Protection de la santé publique. — Prévisions pour 1927 590

Assemblées sanitaires. — Dépenses 591

Vaccine. — Dépenses 591

Epidémies. — Dépenses 592

Service départemental de désinfection. — Dépenses . 593

Service d'inspection et de contrôle. — Dépenses . . 594

Bureaux d'hygiène. — Service de désinfection des communes de 20.000 habitants et au-dessus. — Subvention 595

Laboratoire départemental d'analyse des eaux . . . 596

Chapitre 14. — Aliénés. — Prévisions pour 1927 . . 598

Chapitre 15. — Crèches du Département. — Subvention 600

Centre de puériculture de Montdidier. — Subvention. 600

Société de secours mutuels dite " Mutualité maternelle Doullennaise ", à Doullens. — Subvention 601

Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Subvention. 601

Sociétés de secours mutuels approuvées. — Fourniture d'imprimés, livrets et de registres (Loi du 1er avril 1898). 601

Sociétés de secours mutuels. — Opérations. — Subventions 602

Société de secours mutuels approuvée dite Mutualité Maternelle et Infantile de la Somme. — Subvention 603

Sourds-muets et aveugles. — Entretien dans les institutions spéciales. — Frais de pensions, de trousseaux, de voyages, etc. 603

Voyageurs indigents. — Secours de route et frais de transport 604

— Dépenses d'exercices antérieurs 604

Secours en cas d'extrême misère, de disette, etc. . . 605

Secours en cas d'extrême misère. — Legs Génin . . 605

Secours aux prisonniers libérés. — (Fondations Machart, etc.) 605

Orphelinat de l'enseignement primaire. — Subvention 605

Association Valentin Haüy. — Subvention. . . . 606

La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France. — Subvention. 606

Œuvre Amiénoise de l'Assistance par le travail. — Subvention 606

Fédération des sociétés de secours mutuels. — Subvention 607

Œuvre des mutualités scolaires. — Subvention aux communes 607

Assistance maternelle du Collège de jeunes filles d'Abbeville. — Subvention 607

Section syndicale de la Somme du Syndicat national des Cantonniers et Chefs Cantonniers de France et Colonies. — Subvention . . . 608

Société " La Renaissance Française en Alsace-Lorraine ". — Subvention. 608

Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention. 608

Œuvre des pupilles de l'Ecole publique du Département de la Somme. — Subvention . . . 608

Dispensaires d'hygiène sociale. — Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Subvention 609

Office Départemental des pupilles de la Nation. — Subvention. 610

Comité départemental des mutilés. — Subvention. 612

Rééducation des mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales 612

Fonds départemental de chômage. — Subvention . 613

Office public départemental d'habitations à bon marché. — Subvention 613

Colonie scolaire de Cayeux-sur-Mer. — Dépenses pour l'envoi d'enfants d'employés et ouvriers départementaux. 613

Œuvre des Colonies scolaires « La Sauvegarde » d'Abbeville. — Subvention 614

Chapitre 16. — Conservation des Archives. — Appointements, frais d'un employé, frais de bureau, etc 614

Chapitre 17. — Caisses d'épargne scolaires. — Subventions 616

Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens. — Subvention 616

Chapitre 18. — Annuaire départemental. — Encouragement 616

Monuments historiques. — Conservation. — Subventions 616

Ecole centrale des Arts et Manufactures. — Subventions 618

Ecole nationale d'Arts et Métiers de Lille. — Bourses départementales. 618

Observations météorologiques 619

Beaux-Arts. — Subventions diverses 619

Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris. 619

Ecole nationale artistique de Paris 620

Conservatoire national de musique de Paris. — Subventions 620

Elèves sages femmes. — Bourses 620

Ecoles industrielles, commerciales et professionnelles. — Bourses et subventions 623

Institut industriel du Nord de la France, à Lille . . 623

Ecole nationale professionnelle d'Armentières. — Bourses 624

Institut Colbert, à Tourcoing 624

Institut de chimie de l'Université de Lille 624

Institut chimique de Rouen 624

Ecole spéciale des Travaux publics du bâtiment et de l'Industrie 624

Ecole supérieure d'électricité de Paris 624

Laboratoire départemental de bactériologie. — Subvention 627

Ecole d'infirmiers et d'infirmières d'Amiens. — Subvention aux hospices d'Amiens 627

Ecole nationale de musique d'Amiens, succursale du Conservatoire national de Musique et de déclamation. — Subvention 628

Ecole nationale de musique d'Abbeville. — Subvention. 628

Société dramatique et littéraire « La Jeune Comédie d'Amiens ». — Subvention. 628

Laboratoire de recherches hydrologiques à la Faculté des sciences de l'Université de Lille. — Contribution du Département dans les frais de fonctionnement et d'entretien . 628

Chapitre 19. — Epizooties. — Crédit pour 1927 . . 629

Société des Agriculteurs de la Somme. — Subvention. 630

Conférences dans les chefs-lieux de canton. — Indemnité au Directeur des services agricoles. 631

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Bourses. 632

— — Bourse Jametel . 632

Station agronomique de la Somme et cartes agronomiques communales. — Crédit 633

Ecoles nationales vétérinaires. — Bourses 634

Caisse syndicale départementale de réassurance contre la mortalité des bestiaux. — Subvention 634

Fondation Boucher de Perthes. — Récompenses aux ouvrières de l'industrie . . . 635

Société industrielle d'Amiens. — Subvention. . . 635

Travail dans l'Industrie. — Commission départementale. — Indemnités aux membres ouvriers 637

Secrétariat de la Direction des services agricoles. — Crédit 637

Bourse du Travail d'Amiens. — Subvention. . . 637

Union locale des syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement. — Subvention . . . 638

Répression des fraudes. — Indemnités aux agents du service administratif 638

Ecole ménagère agricole ambulante. — Crédit . . 638

Travail. — Industrie du vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. — Crédits 641

— Tenue des séances. — Crédit 641

Professeur d'agriculture, adjoint à la Direction des Services agricoles. — Frais de tournées. 641

Direction des services agricoles. — Supplément de traitement à M. Sanzillon, Adjoint à la Direction 641

Concours hippiques départementaux. — Concours de jeunes étalons et d'étalons d'âge. — Subventions 642

Concours de pouliches de 1, 2 et 3 ans, de races boulonnaise et de trait du Nord. — Subvention 642

Courses de chevaux. — Subventions aux Sociétés du Département 644

Société hippique du Santerre, à Roye. — Subvention. 644

Office départemental de placement commercial et industriel. — Crédit. 644

Syndicats agricoles. — Subventions 647

Syndicats et Sociétés d'élevage — Subventions . . 647

Chambre départementale d'agriculture. — Crédit. . 648

Enseignement professionnel public de l'agriculture. — Cours agricoles post-scolaires. Crédit . 649

Société d'Horticulture de Picardie. — Subvention . 649

— Canine de Picardie. — Subvention 649

Société d'apiculture de la Somme. — Subvention . . 650

Société amicale des apiculteurs du Vimeu. — Subvention 650

Ecole nationale d'Agriculture de Grignon. — Subvention à M. Lasselain, d'Amiens . . . 650

2e Groupement économique régional. — Subvention. 651

Chapitre 20. — Frais de bureau et supplément de traitement à M. l'Inspecteur d'Académie. 651

Inspection académique. — Complément de traitement du Secrétaire et des Commis. 652

Traitement de l'expéditionnaire 652

Inspecteurs primaires. — Indemnités 652

Instituteurs et institutrices admis à la retraite. — Avances. 653

Bibliothèques pédagogiques. — Achat de livres et de publications. — Indemnités aux bibliothécaires. — Menus frais 653

Bibliothèques intercommunales circulantes d'Abbeville, de Doullens et Molliens-Vidame. — Subvention 653

Caisses des écoles. — Subventions 653

— Legs Creton 653

Supplément de traitement et complément des frais de tournées de l'Inspectrice départementale des écoles maternelles 654

Conseil départemental de l'enseignement primaire. — Indemnité au Secrétaire 654

Commissions d'examens de l'enseignement primaire. — Indemnité au Secrétaire . . . 654

Ecoles normales d'Amiens. — Allocations au Directeur, à la Directrice, aux professeurs et aux fonctionnaires 654

Secours aux instituteurs et institutrices en exercice, aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, veuves, orphelins et ascendants d'instituteurs 655

Enseignement primaire. — Allocation à une institutrice détachée à l'Inspection académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution 655

Allocation pour frais d'études dans les Lycées et Collèges. 655

Sanatorium antituberculeux. — Subventions pour frais de traitement des Instituteurs et des Institutrices de la Somme 658

Ecoles primaires supérieures et cours complémentaires. — Bourses, dégrèvements de trousseaux, etc. 658

Enseignement primaire. — Subvention aux élèves des cours complémentaires de garçons qui se destinent à l'enseignement 658

Enseignement primaire. — Ecole normale primaire d'instituteurs d'Amiens. — Recrutement. — Primes aux instituteurs et aux directeurs de cours complémentaires 659

— Indemnités de déplacement aux instituteurs et aux institutrices changés de résidence. 659

Enseignement primaire. — Indemnités de déplacement et de séjour aux instituteurs et institutrices membres des Commissions d'examens du certificat d'études 660

Ecoles normales primaires. — Dégrèvements de trousseau à des élèves admis dans les Ecoles normales de la Somme 660

Ecole normale d'institutrices. — Cours de puériculture. — Subvention 660

Conférences aux élèves-maîtres de l'Ecole normale d'Amiens sur l'organisation des Archives communales 661

Récompenses aux instituteurs pour la tenue des cours d'adultes 661

Faculté des Lettres de Paris. — Subvention à Mme Topart, née Driencourt, de Corbie. . 661

Bourse de séjour à l'étranger en faveur de Mlle Gosselin Marcelle, de Querrieu 661

Caravanes scolaires. — Subventions aux élèves-maîtres, aux élèves-maîtresses et aux professeurs 662

Ecoles normales d'Amiens. — Achat de livres pour les bibliothèques 662

Subventions aux cours complémentaires de garçons et de filles pour achat de petits appareils de sciences et de produits chimiques . . 662

Dépenses à la charge du département pour le loyer des bâtiments et leur entretien, le logement des élèves externés faute de place, la fourniture et l'entretien du mobilier et du matériel scientifique et d'enseignement des Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices, des Ecoles annexes, les fournitures scolaires et les registres réglementaires des écoles annexes. 663

Office national de prêts d'honneur — Subvention . 665

Chapitre 21. — Indemnités à MM. les Conseillers généraux, les membres de la Commission départementale et les Conseillers d'arrondissement 665

Indemnités pour frais d'achat d'imprimés aux Greffiers de Paix et de simple police du Département. 666

Menues dépenses de la Cour d'Assises et des Tribunaux. 666

Menues dépenses des Justices de Paix 666

Gendarmerie. — Indemnité de literie aux militaires admis dans la Gendarmerie 669

Indemnité de logement au Capitaine de gendarmerie d'Abbeville. 669

Indemnité de logement à M. le Secrétaire général de la Préfecture 669

Indemnité de logement au Secrétaire Général, chargé de la reconstitution des régions libérées . 670

Travaux d'intérêt public à la charge des tiers. — Avances 670

Comités de conciliation et d'arbitrage. — Dépenses . 670

Frais divers d'impression et frais de publication des listes pour les élections consulaires . . 671

Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du jury . . 671

Entretien des ouvrages de défense du littoral. — Participation du Département 671

Belles actions. — Gratifications 671

Baie de Somme. — Remorquage. — Subvention . . . 672

Service des translations judiciaires — Contribution du Département 672

Surveillance des établissements classés comme dangereux, incommodes ou insalubres. — Vacations et frais de tournées des Inspecteurs départementaux 672

Société des Régates du Crotoy. — Subvention . . . 673

Société des Régates de Saint-Valery-sur-Somme. — Subvention. 673

Fédération des Sociétés Sténographiques Normandes et Picardes. — Subvention. 673

Association internationale permanente des Congrès de la Route. — Subvention 674

Sociétés de gymnastique. — Subvention. 674

— de tir. — Subvention 674

— musicales. — Subvention 675

Union départementale des « Petites A » laïques de la Somme — Subvention. 675

Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme. — Subvention 675

Chapitre 22. — Emprunt applicable aux frais d'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Beaucamps-le-Vieux à Aumale. — Annuité. 676

Emprunt applicable au remboursement d'une partie de la dette départementale. — Annuité . 676

— pour la construction d'une prison cellulaire. — Annuité. 676

Emprunt concernant les travaux d'agrandissement de l'Asile de Dury. — Annuité 677

Emprunts pour la construction des chemins de fer d'intérêt local de Guiscard à Ham et de Lasssigny à Montdidier. — Annuités . . 677

Préfecture. — Reconstruction des bureaux. — Annuité. 677

Emprunt pour subvention au concessionnaire du chemin de fer de Woincourt à Ault-Onival. — Annuité 678

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Acquisition. — Annuité. 678

— Travaux d'amélioration. — Annuité . . . 678

Emprunt pour le rachat et l'achèvement du chemin de fer d'intéret local de Woincourt à Ault-Onival. — Annuité 678

Chemins de fer d'intérêt local à voie étroite. — Exploitation en 1926 et 1927. — Prévisions de garantie. 679

Chemins de fer d'intérêt local. — Indemnités de cherté de vie et de charges de familles. . 680

Chapitre 23. — Dommages de guerre. — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux :

Reconstruction du Tribunal civil de Montdidier . . 681

Reconstruction du Tribunal civil de Péronne . 681

Reconstruction de la Sous-Préfecture de Montdidier. 681

Reconstruction de la Sous-Préfecture de Péronne. . 681

Reconstruction de la Caserne de gendarmerie de Montdidier 681

Réparation des dégâts causés par la guerre à la prison de Péronne. 681

Reconstruction de la caserne de gendarmerie de Combles 681

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Travaux en cours. 681

Chapitre 24. — Néant.

Chapitre 25. — Néant.

Chapitre 26. — Néant.

Chapitre 27. — Néant.

Chapitre 28. — Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Frais de contrôle et de surveillance 682

Chapitre 29. — Néant.

Chapitre 30. — Sapeurs-pompiers. — Habillement et équipement ; acquisition de pompes à incendie et construction de remises. — Subvention 683

Edifices communaux autres que les écoles primaires. — Subvention 683

Maisons d'école. — Subventions aux communes pour acquisition, construction et réparations 684

Mobilier et matériel des écoles. — Acquisition et renouvellement. — Subventions aux communes 684

Bibliothèques scolaires. — Subvention 684

CHAPITRE III.

Aliénés. — Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes. 685

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Demande d'indemnité présentés par M. le le Receveur 685

Alliance française. — Demande de subvention . . . 686

Assistance aux familles nombreuses. — Demande de relèvement de crédit pour 1926 686

Assistance aux familles nombreuses. — Liquidation des dépenses de l'exercice 1925. — Remboursements aux communes 687

Assistance aux femmes en couches. — Demande de crédits pour 1926. 687

Assistance aux femmes en couches. — Liquidation des dépenses de l'exercice 1925. — Remboursements aux communes 688

Association du souvenir de Dormans. — Demande de subvention. 688

Association pour la rénovation artisanale rurale. — Demande de subvention 688

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Demandes de crédits 689

Casernes de gendarmerie appartenant au Département. — Installation de l'éclairage électrique 692

Chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival. — Travaux de parachèvement. — Demande de crédits. 692

— Transports des Postes 693

Chemins de fer d'intérêt local. — Travaux complémentaires 694

Commission départementale de la Natalité. — Demande de crédit 695

Contrôle sur place des services d'assistance. — Demande d'attribution au Sous-Inspecteur en fonctions des indemnités que recevait son prédécesseur 695

Dépenses des exercices antérieurs restant à payer. . 696

Direction des Services agricoles. — Transfert dans un autre immeuble. — Demande de crédit pour frais d'éclairage, de chauffage et de nettoyage 697

Enfants assistés. — Revision des taux des pensions. — Demande de crédits complémentaires pour 1926 698

Faculté de Lille. — Demande de subvention en faveur de M. Tranchart, Roger, d'Amiens. 700

Fédération Colombophile de la 2e Région. — Demande de subvention. 700

— des Sociétés de culture physique, de tir et de sports. — Demande de subvention . . 701

Fonctionnaires et employés départementaux. — Péréquation des traitements 701

Fondation Victor Hugo. — Demande de subvention . 705

Gendarmerie. — Indemnités de chauffage aux gendarmes de Montdidier et de Combles . . 706

Gendarmeries de Péronne et de Villers-Bretonneux. — Demande de remboursement de frais de déménagement 707

L'Armée du Salut. — Demande de subvention en faveur du « Foyer de la Femme » . . . 707

Monument Léon Bourgeois. — Demande de subvention. 708

Œuvre des pupilles des Sapeurs-pompiers Français. — Demande de snbvention 708

Protection de la santé publique. — Conseil départemental d'hygiène. — Jetons de présence, vacations et frais de déplacement. — Demande d'augmentation 708

Retraités du Département. — Demande de relèvement des pensions 711

Service vicinal. — Cantonniers des chemins de grande communication. — Revision des salaires. 712

Service vicinal. — Chemins de grande communication. — Dégâts par les orages. — Crédits nécessaires pour la réparation 713

Société Centrale de sauvetage des naufragés. — Demande de subvention 714

Société de patronage des E. M. A. de la région du Nord. — Demande de subvention . . . 715

Société Générale pour le patronage des libérés. — Demande de subvention 715

Société « Les Aviculteurs du Nord ». — Demande de subvention 715

Société philanthropique et d'appui moral « L Union des septentrionaux ». — Demande de subvention 715

Société d'horticulture et des Jardins ouvriers de la Région du Nord. — Demande de subvention 716

Sociétés hippiques de Péronne et du Santerre (à Roye). — Budgets. 716

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Répartement des contributions directes 718

Cadastre. — Revision et Conservation. — Etat des opérations. — Communication 719

Caisses de secours contre l'Incendie et la Grêle. — Comptes de l'année 1925. — Communication. 719

Ecoles normales primaires d'Amiens. — Comptes et budgets 722

Impositions communales. — Fixation du nombre de centimes en 1927 722

Pensions civiles — M. Treunet, agent voyer principal, à Moyenneville 723

Pensions civiles. — M. Brunel, agent voyer d'arrondissement, à Doullens 724

Préfecture et Sous-Préfectures. — Frais d'Administration en 1925. — Comptes d'emploi des fonds alloués par abonnement. 724

Services départementaux. — Situation des services publics dans la Somme. — Recouvrement des revenus directs et indirects de l'Etat . 725

CHAPITRE II.

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. — Situation. 726

Routes nationales. — Navigation intérieure. — Ports maritimes de commerce. — Phares et balises. — Service hydraulique. — Situation au 1er juin 1926 726

Service vicinal. — Chemins de grande communication. — Cantonniers. — Retraite 726

— Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1927 727

— Chemin de grande communication n° 3. — Projet de construction de bordures de trottoirs avec caniveaux sur une longueur 139 m. 50 727

Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 199. — Projet de convertissement en pavage de l'empierrement de la chaussée dans la traverse de Péronne sur une longueur de 267 mètres 729

— Loi du 12 mars 1880. — Programme de 1927. 729

— Ressources de la vicinalité. — Revision des contingents communaux 730

— Taxe vicinale pour 1927 742

CHAPITRE III.

Néant.

CHAPITRE IV.

Aliénés. — Participation des communes dans les dépenses d'entretien des malades. — Modification du barème actuellement en vigueur. 744

Aliénés. — Recours du département sur les successions. — Propositions de transactions des héritiers. — Délégation à la Commission départementale 748

Animaux nuisibles. — Corbeaux. — Pies. — Destruction obligatoire des nids 748

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Demande d'augmentation de crédits aux articles 1er et 15 du budget de l'établissement. 749

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Budget de 1927 749

— Modifications aux prévisions du budget ordinaire de 1926 752

— Relèvement du prix de journée des pensionnaires 753

Assistance aux femmes en couches. — Révision du taux de l'allocation journalière. — Commune de St-Germain-sur-Bresle 754

Assistance aux tuberculeux. — Désignation du sanatorium de Crèvecœur-le-Grand (Oise) pour les hospitalisations 754

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Fixation du taux de l'allocation mensuelle à 20 francs au minimum. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier 755

Assistance médicale gratuite. — Admission des personnes âgées de plus de 60 ans ne figurant pas sur les rôles des quatre contributions pour un revenu imposable supérieur à 100 francs. — Vœu renouvelé du Conseil d'arrondissement de Montdidier 755

Assistance médicale gratuite. — Commission de contrôle. — Désignation de membres . . . 755

Biens communaux. — Mise en valeur. 756

Bourses départementales. — Attribution. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale 756

Caisse d'assurance des planteurs de tabac du Département de la Somme. — Fixation du taux de la retenue à opérer sur la valeur des tabacs de la récolte de 1926 756

Chasse. — Clôture générale. 757

— Ouverture. — Vœu du Conseil d'Arrondissement de Montdidier 758

— Permis. — Vœu du Conseil d'arrondissesement d'Amiens. 758

Chasse au marais. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier 758

Chemins de fer d'intérêt local. — Conventions provisoires d'exploitation. 759

— Majoration des tarifs et des salaires . . . 761

Chemins de fer. — Lignes du Nord en exploitation. 763

Commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique. — Désignation d'un membre 764

Commission des débits de tabacs. — Nomination d'un membre 764

Concessions de prises d'eau 765

Conférences agricoles. — Organisation dans les chefs-lieux de cantons. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens. 765

Douanes 765

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Comité d'exploitation 765

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Comité de surveillance 766

Ecole ménagère agricole ambulante. — Comité de surveillance et de perfectionnement. . . . 767

Ecoles normales d'Amiens. — Récolement du mobilier et du matériel en 1926. — Communication 767

Enseignement agricole. — Indemnités aux maîtres chargés de cours. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens. 768

Exposé de la situation de l'enseignement primaire . 768

Foires et marchés. — Ville de Ham. — Changement de date des foires des 16 mai et 9 septembre. 768

— Ville de Montreuil-sur-Mer (P.-de-C.). — Création d'un 2e franc-marché 769

Gendarmerie. — Casernement de la brigade à pied Villers-Bretonneux 769

Haras. — Rapport de M. le Directeur des Haras à M. le Ministre de l'Agriculture sur la gestion de l'Administration des Haras en 1925. — Communication 770

Haras. — Service de la Monte en 1926 770

Industrie. — Travail. — Commission départementale. — Désignation de membres 772

— Travail. — Renseignements 773

Jury d'expropriation 773

Loi du 31 mars 1919. — Allocation d'ascendants. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens 774

Mines, minières, tourbières, carrières, appareils à vapeur et automobiles 774

Octrois. — Revision du tarif général annexé au décret du 13 août 1919 775

Octroi de Montdidier. — Prorogation du règlement. — Élévation de tarifs et établissements de taxes nouvelles pour 5 ans 776

Octroi de Péronne. — Prorogation du règlement. — Elèvation de tarifs et établissement de taxes nouvelles pour 5 ans 776

Office agricole départemental. — Renouvellement des pouvoirs de l'un des cinq membres composant le Conseil de l'Office 777

Office départemental des pupilles de la Nation. — Election de quatre Conseillers généraux. 779

Pêche fluviale et déversements industriels. — Règlementation pour 1927 779

Postes et Télégraphes. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville 781

Protection de la santé publique. — 1re Commission sanitaire de l'Arrondissement d'Amiens. — Désignation d'un membre 781

Protection de la santé publique. — 2e Commission sanitaire de l'arrondissement d'Abbeville. — Désignation d'un membre 782

Sapeurs-pompiers. — Récompenses départementales. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens 782

Service vicinal. — Chemins de grande communication nos 217 et 218. — Vente d'arbres appartenant au Département. 783

Syndicats de communes. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale . . . 784

Taxe municipale sur les chiens. — Augmentation. — Vœux 784

Vaine pâture. — Demande de suppression dans la Commune de Lamotte-Brebière 784

CHAPITRE V.

Vœux émis par le Conseil Général dans ses précédentes sessions.

Aliénés. — Progression du nombre des internements. — Vœu. — Suite donnée . . . 786

Avances par le Département pour l'établissement de circuits téléphoniques. — Vœu. — Suite donnée 786

Chemins de fer. — Admission des ouvriers et employés possédant des cartes d'abonnement dans les trains du samedi après-midi. — Vœu. — Suite donnée 788

Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Vœu renouvelé. — Suite donnée 789

Chemin de fer du Nord. — Rétablissement des trains entre Paris et Noyelles pendant les sessions du Conseil général. — Vœu. — Suite donnée 790

Pensions des veuves de guerre rémariées. — Suppression. — Vœu. — Suite donnée . . 791

Postes et Télégraphes. — Amélioration du service postal dans la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée 791

Recrutement. — Sursis d'incorporation. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville. — Suite donnée 791

Scrutin d'arrondissement. — Rétablissement. — Vœu. — Suite donnée 792

Vœu tendant à la continuation des opérations de remembrement dans le département de la Somme. — Suite donnée. 792

Vœu tendant à ce que la forclusion prévue par l'art. 10 de la loi du 18 juillet 1923 ne soit plus opposée aux sinistrés des communes qui devaient primitivement être comprises dans la zone rouge. — Suite donnée 793

ANNEXE.

Chemins de fer. — Billets dits "Bains de mer" et billets d'aller et retour. — Vœu. . . . 794

Étrangers. — Cartes d'identité 795

Protection des enfants du premier âge. — Dettes des exercices antérieurs. — Demande de crédit. 795

Vérification des poids et mesures. — Indemnité de vacation 796

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Liquidation de la pension de retraite de M. Valembert 797

Assistance médicale gratuite. — Honoraire des Médecins — Demande du Syndicat des Médecins de la Somme 797

Association générale des Etudiants de Paris. — Demande de Subvention 811

Chemin de fer d'intérêt local à voie normale de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Majoration des tarifs 811

Circonscriptions territoriales. — Réunion des deux communes de Lawarde-Mauger et de l'Hortoy. 812

Collège Chaptal, à Paris. — Demande de subvention de M. Artignan, d'Amiens. 813

Commune d'Ault. — Demande de subvention pour réfection de l'épi de mer n° 1. 813

Conseil départemental de l'Enseignement primaire. — Désignation d'un membre. 814

Création d'un réseau d'autobus. 815

Crédit national hôtelier. — Demande de subvention. 822

Enfants assistés. — Soins médicaux. — Honoraires des Médecins 822

Enseignement technique. — Récompenses aux lauréats du Certificat d'aptitude professionnelle. . 823

Etat-Civil. — Formation des registres pour l'année 1927 823

Faculté des Lettres de Paris. — Demande de subvention de Mme Topart, née Driencourt . . 824

Fédération des Associations amicale des anciens élèves des écoles communales d'Amiens. — Demande de subvention 825

Impressions à la charge du Département. . . . 825

Loyers, pendant les années 1923 à 1926, des terrains servant d'assiette aux baraquements affectés à des services départementaux 826

Octroi de Montdidider. — Prorogation du règlement. — Elévation de tarifs et établissement de taxes nouvelles pour 5 ans 827

Octroi de Péronne. — Prorogation du règlement. — Elévation de tarifs et établissement de taxes nouvelles pour 5 ans. 827

Préfectures et Sous-Préfectures. — Personnel. — Indemnité provisoire. — Application de l'Instruction de M. le Président du Conseil, Ministre des Finances, insérée au Journal Officiel du 31 août 1926. 828

Protection de la santé publique. — Service départemental de la vaccine. — Relèvement du taux de l'opération vaccinale et de l'indemnité de déplacement.

Service vicinal. — Cantonniers retraités. — Indemnité pour cherté de vie 831

Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 225. — Fixation pour 1923 du contingent de la commune de Cayeux-sur-Mer . . . 832

Service vicinal. — Personnel. — Indemnités prévues par les décrets des 29 août et 5 septembre 1926 833

Sous-Préfecture de Montdidier. — Transfert dans les nouveaux locaux 834

Syndicat intercommunal du Ronssoy et de Lampire. Distribution d'eau potable. — Demande de de rattachement 834

Syndicat intercommunal électrique de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Demandes de rattachement 835

Syndicat intercommunal électrique de la région de Molliens-Vidame. — Constitution définitive. — Demande d'avis 835

Téléphones. — Extension du réseau téléphonique départemental — Circuits interdépartementaux. — Prévisions budgétaires . . 836

Tribunal Civil d'Amiens. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation du crédit . . . 838

TABLE

par ordre de matières des Rapports des chefs de service et Renseignements divers.

CHAPITRE PREMIER.

Revenus directs et indirects de l'Etat 1003
Enregistrement, Domaine et Timbre 1006
Postes, télégraphes et téléphones 1009
Forêts 1015
Douanes. 1021

CHAPITRE II.

Chemins de fer 1024
Chemins de fer d'intérêt local et tramways 1028
Navigation intérieure 1049
Canal du Nord 1055
Ports maritimes de commerce, Phares, Fanaux, Balises, Littoral maritime 1069
Service hydraulique 1074
Routes nationales 1080
Reconstitution des voies de communication dans le Département 1084
Service vicinal 1093

TABLE DANS L'ORDRE DES MATIÈRES DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICE. 1407

CHAPITRE III.

Archives 1107
Exposé de la situation de l'enseignement primaire . 1121

CHAPITRE IV.

Enfants assistés 1197
Protection du 1er âge 1226
Contrôle sur place des services d'assistance. . . . 1244

CHAPITRE V.

Services agricoles 1250
Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes. 1265
Protection de la santé publique 1268
Laboratoire départemental de bactériologie 1284
Epizooties 1287
Mise en valeur des Biens communaux 1309
Station agronomique 1310
Travail dans l'Industrie 1321
Mines 1345
Ecole d'Agriculture du Paraclet 1363

ANNEXE.

(Suite du Chapitre 1er).

Contributions indirectes 1369

TABLE ALPHABÉTIQUE.

A

Agriculture. — (*Voir aux titres spéciaux*) : Société des Agriculteurs, Ecole pratique d'agriculture du Paraclet, Enseignement professionnel d'agriculture, Chambre d'agriculture, Chambre consultative, Conférences dans les chefs-lieux de canton, etc.

Aliénés. — Crédit pour 1927. 598

Aliénés. — Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes 685

— Participation des communes dans les dépenses d'entretien des malades. — Modification du barème actuellement en vigueur. 744

Aliénés. — Progression du nombre des internements. — Vœu. — Suite donnée 786

— Recours du département sur les successions. — Propositions de transactions des héritiers. — Délégation à la Commission départementale 748

Alliance Française. — Demande de subvention. . . 686

Allocations à d'anciens employés départementaux ou à leurs familles 539

Allocations d'ascendants (Loi du 31 mars 1919). — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens. 774

Animaux nuisibles. — Corbeaux. — Pies. — Destruction obligatoire des nids 748

Annuaire départemental. — Encouragement . . . 616

Architecture (Service départemental). — Dépenses . 541
Archives départementales. — Surveillance de nuit. 542
Archives départementales. — Traitement du Conservateur, d'un auxiliaire, frais de bureau, salaire d'un garçon de bureau, etc . . . 614
Archives communales. — Organisation. — Conférences par l'archiviste aux élèves de l'Ecole normale d'Instituteurs 661
Asile public d'Aliénés de Dury. — Demande d'indemnité présentée par le Receveur 685
— Demande d'augmentation de crédits aux articles 1er et 15 du budget de l'établissement 749
— Budget de 1927 749
— Liquidation de la pension de retraite de M. Valembert 797
— Modifications aux prévisions du budget ordinaire de 1926 752
— Relèvement du prix de journée des pensionnaires 753
— Travaux d'agrandissement. — Emprunt. — Annuité 677
Assemblées sanitaires. — Crédit pour 1927 591
Assistance aux familles nombreuses. — Crédit pour 1927 574
— Demande de relèvement de crédit pour 1926. 686
— Liquidation des dépenses de l'exercice 1925. — Remboursements aux communes . . 687
Assistance aux femmes en couches salariées. — Crédit pour 1927 583
Assistance aux femmes en couches. — Demande de crédits pour 1926 687

— Liquidation des dépenses de l'exercice 1925. — Remboursements aux communes . . 688

Assistance aux femmes en couches. — Révision du taux de l'allocation journalière. — Commune de Saint-Germain-sur-Bresle. . . 754

Assistance aux tuberculeux. — Désignation du sanatorium départemental de Crèvecœur-le-Grand (Oise) pour les hospitalisations . . 754

Assistance maternelle du Collège de jeunes filles d'Abbeville. — Subvention 607

Assistance médicale gratuite. — Crédit pour 1927 . 557

Assistance médicale gratuite. — Admission des personnes âgées de plus de 60 ans ne figurant pas sur les rôles des 4 contributions pour un revenu imposable supérieur à 100 francs. — Vœu renouvelé du Conseil d'Arrondissement de Montdidier 755

Assistance médicale gratuite. — Commission de contrôle. — Désignation de membres . . . 755

— Honoraires des médecins. — Demande du Syndicat des Médecins de la Somme . . 797

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Crédit pour 1927 566

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incubles. — Fixation du montant de l'allocation mensuelle à 20 francs au minimum. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier 755

Assistance par le travail. — Œuvre amiénoise. — Subvention 606

Assistance publique. — (*Voir aux titres spéciaux*) . Enfants assistés, Secours, Protection du 1er âge, etc. . . . . .

Association du Souvenir de Dormans. — Demande de subvention. 688

Association générale des Etudiants de Paris. — Demande de subvention 811

Association pour la rénovation artisanale rurale. — Demande de subvention 688

Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Dispensaires d'hygiène sociale. 609

Association internationale permanente des Congrès de la route. — Subvention 674

Association Valentin Haüy. — Subvention 606

Assurance des bâtiments et mobiliers départementaux contre les risques de l'incendie. . . . 528

— contre les accidents du travail du personnel secondaire de la Préfecture. 547

Autobus. — Création d'un réseau 815

Avances par le Département pour l'établissement de réseaux téléphoniques. — Vœu. — Suite donnée 786

Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers 670

Aveugles et sourds-muets. — Entretien dans les institutions spéciales 603

B

Bactériologie. — Laboratoire départemental. — Subvention 627

Baie de Somme. — Service de remorquage. — Subvention 672

Bâtiments civils. — Dépenses du Comité. 545

Bâtiments communaux autres que les écoles. — Subvention pour travaux 683

Bâtiments départementaux. — (*Voir ci-après et aux articles spéciaux*) : Préfecture, Tribunaux, Gendarmerie, Aliénés, Prisons, etc.

— Assurance contre les risques de l'incendie . 528

— Dépenses afférentes à l'immeuble sis à Amiens, 35, boulevard du Mail, appartenant au Département 524

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Demandes de crédits 689

Bâtiments départementaux. — Dommages de guerre. — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux 681

— Eclairage et chauffage. 529

— Frais d'illumination et de décoration les jours de fêtes publiques. 530

— Préfecture. — Reconstruction des bureaux. — Annuité. 677

— Services téléphoniques. — Dépenses . . . 528

— Entretien 522

Beaux-Arts. — Subventions 619

Belles actions. — Gratifications. 671

Bibliothèques administratives. — Achat et reliure d'ouvrages 547

Bibliothèques des Ecoles normales. — Achat de livres. 662

Bibliothèques intercommunales circulantes d'Abbeville, de Doullens et de Molliens-Vidame. — Subvention. 653

Bibliothèques pédagogiques. — Subvention. . . . 653

Bibliothèques scolaires. — Subvention 684

Biens communaux. — Mise en valeur 756

Biens diocésains et caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes. — Attribution au Département de l'actif disponible 525

Bourse de séjour à l'étranger en faveur de M^lle^ Gosselin Marcelle, de Querrieu 661

Bourse du travail d'Amiens. — Subvention 637

Bourses d'enseignement primaire supérieur. . . . 658

Bourses départementales. — (*Voir ci-après et aux titres spéciaux*) : Lycées, Ecoles, etc.

Bourses. — Attribution. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale 756

Budget et Comptes départementaux. — Frais d'impression. 543

Bulletin départemental de l'Instruction publique. — Frais de publication. 544

Bureaux de la Préfecture. — Archives départementales et Hôtel du Conseil Général. — Surveillance de nuit 542

Bureaux d'hygiène. — Service départemental de désinfection des communes de 20.000 habitants et au-dessus. — Subvention . . . 595

C

Cadastre. — Revision et conservation. — Etat des opérations. — Communication 719

Caisse d'assurance des planteurs de tabac du Département de la Somme. — Fixation du taux de la retenue à opérer sur la valeur des tabacs de la récolte de 1926 756

Caisse d'assurance des prêtres âgés et biens diocésains. 525

— d'épargne scolaires. — Subventions . . . 616

Caisses départementales de secours contre l'incendie et la grêle. — Compte de l'exercice 1925 719

— de retraite des employés départementaux. — Subvention 540

— des Ecoles. — Legs Creton 653

— des Ecoles. — Subventions 653

Caisse syndicale départementale de réassurance contre la mortalité des bestiaux. — Subvention . 634

Caravanes scolaires. — Subventions aux élèves-maîtres, aux élèves maîtresses et aux professeurs 662

Cartes agronomiques communales. — Dépenses d'établissement 633

Cartes d'identité des étrangers 795

Cartes électorales. — Frais d'impression. 544

Caserne de gendarmerie de Combles. — Reconstruction 681

— de Montdidier. — Reconstruction 681

Casernement de la brigade à pied de Villers-Bretonneux 769

Casernes de gendarmerie appartenant au Département. — Installation de l'éclairage électrique. . 692

Centre de puériculture de Montdidier. — Subvention. 600

Chaire départementale d'agriculture. — Conférences dans les chefs-lieux de canton 631

Chambre départementale d'agriculture. — Crédit . . 648

Chasse. — Clôture générale 757

Chasse. — Ouverture. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier 758

Chasse. — Permis. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens 758

Chasse au marais. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier. 758

Chemins de fer. — Admission des ouvriers et employés possédant des cartes d'abonnement dans les trains du samedi après-midi. — Vœu. — Suite donnée 788

Chemins de fer. — Billets dits « Bains de mer » et billets d'aller et retour. — Vœu. . . . 794

Chemins de fer. — Lignes du Nord en exploitation. 763

Chemin de fer du Nord. — Rétablissement des trains entre Paris et Noyelles pendant les sessions du Conseil général. — Vœu. — Suite donnée 790

Chemin de fer d'intérêt local à voie normale de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin.— Majoration des tarifs 811

Chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival. — Travaux de parachèvement. — Demande de crédits. 692

Chemins de fer d'intérêt local. — Conventions provisoires d'exploitation. 759

— Majorations des tarifs et des salaires. . . 761

— Transports des Postes. 693

Chemins de fer d'intérêt local. — Travaux complémentaires 694

Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Vœu. — Suite donnée. 789

Chemins de fer d'intérêt local. — Exploitation en 1926 et 1927. — Prévisions de garantie . . . 679

Chemins de fer d'intérêt local. — Indemnités de cherté de vie et de charges de famille 680

Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Frais de contrôle et de surveillance. 682

— Ligne de Beaucamps-le-Vieux à Aumale. — Emprunt. — Annuité 676

— Lignes de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier. — Service des emprunts. 677

— Ligne de Woincourt à Ault-Onival. — Emprunt. — Annuité 678

Chemins de fer d'intérêt local. — Rachat et achèvement du chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival. — Emprunt. — Annuité. 678

Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Situation 726

Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1927. . . . 727

Chemins de grande communication. — Cantonniers. — Retraites 726

Circonscriptions territoriales. — Réunion des deux communes de Lawarde-Mauger et de l'Hortoy. 812

Circuits téléphoniques. — Etablissement. — Avances du Département. — Vœu. — Suite donnée 786

Collège de jeunes filles d'Abbeville. — Assistance maternelle. — Subvention. 607

Collège Chaptal, à Paris. — Demande de subvention de M. Artignan, d'Amiens. 813

Collèges du Département. — Allocations à des élèves pour frais d'études 655

Colonie scolaire de Cayeux-sur-Mer. — Dépenses pour l'envoi d'enfants d'employés et ouvriers départementaux 613

Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. — Crédit 641

— — — Tenue des séances. — Crédit. . 641

— de conciliation et d'arbitrage. — Dépenses . 670

— départemental de rééducation professionnelle et Office national des mutilés et réformés de la guerre. — Dépenses 612

Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale du Département. — Subvention. 608

Comité des bâtiments civils. — Dépenses 545

Commission départementale. — Délégation pour attribution de bourses 576

— Frais divers 541

Commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique. — Désignation d'un membre 764

Commission départementale de la Natalité. — Demande de crédit 695

Commission des débits de tabac. — Nomination d'un membre. 764

— départementale du travail dans l'Industrie. — Indemnités aux membres ouvriers. 637

Commission d'examens de l'enseignement primaire. — Indemnité au Secrétaire 654

— Menues dépenses 545

Commission sanitaire (1re) de l'arrondissement d'Amiens. — Désignation d'un membre . 781

Commission sanitaire (2e) de l'arrondissement d'Abbeville. — Désignation d'un membre . . 782

Commissions sanitaires. — Dépenses 591

Commune d'Ault. — Demande de subvention pour réfection de l'épi de mer n° 1 813

Compte des recettes et dépenses départementales de 1925 511

— présenté par M. le Trésorier-Payeur général. 521

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1924. — Réglement définitif. 521

Comptes et budgets départementaux. — Frais d'impression. 543

Concessions de prises d'eau 765

Concours de pouliches de 1, 2 et 3 ans, de races boulonnaise et de trait du Nord. — Subvention. 642

Concours hippiques départementaux. — Concours de jeunes étalons et d'étalons d'âge. — Subvention. 642

Conférences agricoles. — Organisation dans les chefs-lieux de cantons. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens 765

Conférences aux élèves de l'Ecole normale sur l'organisation des archives communales . . . 661

— dans les chefs-lieux de canton. — Indemnité au Directeur des services agricoles. . . 631

Conseil départemental de l'Enseignement primaire. — Indemnité au Secrétaire 654

Conseil départemental de l'Enseignement primaire.— Désignation d'un membre. 814

Conseil de Préfecture. — Greffe. — Frais de personnel et menues dépenses. 540

— d'hygiène départemental. — Assemblées sanitaires. — Dépenses 591

— d'hygiène départemental. — Jetons de présence, vacations et frais de déplacement. — Demande d'augmentation. 708

Conseil général. — Achat d'ouvrages pour la bibliothèque 547

— Entretien des bâtiments de l'Hôtel. . . . 522

— Frais de tenue des sessions. — Frais de sténographie 546

— Frais d'impression des rapports du Préfet, de la Commission départementale et des procès-verbaux, etc. 543

— Indemnité au jardinier de la Préfecture comme concierge. 542

— Indemnités aux membres du Conseil général, de la Commission départementale et des Conseils d'arrondissement 665

Conseil général. — Introduction 507

— Liste des membres composant le Conseil . 507

— Surveillance de nuit de l'Hôtel 542

Conservatoire national de musique de Paris. — Subventions. 620

Contingents communaux pour 1927. — Fixation pour les chemins de grande communication. . . 727

Contributions directes. — Impôt foncier des propriétés non bâties. — Désignation de deux Conseillers généraux comme membres de la Commission instituée en vertu de l'art. 9 de la loi du 29 mars 1914 718

Contributions directes. — Répartement 718
Contrôle sur place des services d'assistance. — Demande d'attribution au Sous-Inspecteur en fonctions des indemnités que recevait son prédécesseur 695
Cour d'Assises et Tribunaux. — Entretien des bâtiments 523
Cour d'Assises et Tribunaux. — Entretien du mobilier. 535
— Menues dépenses pour la Cour, les Tribunaux et les Justices de Paix. 666
Cours agricoles post-scolaires. — Crédit. 649
Cours complémentaires, — Subventions pour achat de petits appareils de sciences et de produits chimiques 662
Cours complémentaires. — Subventions à des élèves . 658
Cours d'adultes. — Récompenses aux Instituteurs . 661
Courses de chevaux. — Subventions aux Sociétés du Département 644
Création d'un réseau d'autobus 815
Crèches du département. — Subvention 600
Crédit national hôtelier. — Demande de subvention . 822

D

Débits de tabacs. — Commission 764
Délégations cantonales. — Dépenses 544
Dépenses des exercices antérieurs restant à payer. . 696
Dette départementale. — Emprunt. — Remboursement. — Annuité 676
Déversements industriels et pêche fluviale. — Réglementation pour 1927 779

Direction des Services agricoles. — Dépenses du Secrétariat 637

— des Services agricoles. — Supplément de traitement à M. Sanzillon, adjoint à la Direction. 641

— Transfert dans un autre immeuble. — Demande de crédit pour frais d'éclairage, de chauffage et de nettoyage 697

Dispensaires d'hygiène sociale.— Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Subvention. 609

Dommages de guerre. — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux . . . 681

Douanes 765

E

Eaux d'alimentation (surveillance des). — Laboratoire départemental d'analyse des eaux. — Crédit 596

Ecole centrale des Arts et Manufactures.— Subvention. 618

Ecole nationale artistique de Paris. 620

Ecole de médecine d'Amiens. — Subvention . . . 616

— Bourses aux élèves sages-femmes 620

Ecole d'infirmiers et d'infirmières d'Amiens. — Subvention aux hospices d'Amiens. . . . 627

Ecoles industrielles, commerciales et professionnelles. — Bourses et subventions 623

Ecole ménagère agricole ambulante. — Crédit pour 1927 638

— Comité de surveillance et de perfectionnement. 767

Ecole nationale d'agriculture de Grignon. — Subvention à M. Lasselain, d'Amiens 650

Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris 619

Ecole nationale des Arts et Métiers de Lille. — Bourses départementales 618

Ecole nationale de musique d'Amiens. — Succursale du Conservatoire national de musique et de déclamation. — Subvention 628

— d'Abbeville. — Subvention 628

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Acquisition. — Annuité. 678

— Bourses 632

— Bourse Jametel 632

— Comité de surveillance 766

— Comité d'exploitation 765

— Projet de budget pour 1927 530

— Travaux d'amélioration. — Emprunt. — Annuité. 678

— Travaux en cours 681

Ecoles maternelles. — Inspectrice. — Supplément de traitement et complément des frais de tournées. 654

Ecole nationale professionnelle d'Armentières. — Bourses. 624

Ecoles nationales vétérinaires. — Bourses 634

Ecoles normales. — Achat de livres pour les bibliothèques 662

Ecoles normales d'Amiens. — Allocations au directeur, à la directrice, aux professeurs et aux fonctionnaires 654

Ecoles normales d'Amiens. — Comptes et budgets . 722

— Dégrèvements de trousseaux à des élèves. . 660

— Récolement du mobilier et du matériel en 1926. — Communication 767

Ecoles normales d'Amiens et Ecoles annexes. — Dépenses à la charge du Département pour le loyer des bâtiments et leur entretien, le logement des élèves externés faute de place, la fourniture et l'entretien du mobilier et du matériel scientifique et d'enseignement. — Fournitures scolaires et registres réglementaires des Ecoles annexes 663

Ecole normale d'Institutrices. — Cours de puériculture. — Subvention. 660

Ecole normale d'Instituteurs. — Recrutement. — Primes aux instituteurs et aux directeurs des cours complémentaires. 659

Ecole normale d'instituteurs. — Organisation des archives communales. — Conférences par l'archiviste aux élèves-maîtres 661

Ecoles primaires supérieures et cours complémentaires. — Bourses et dégrèvements . . . 658

Ecole spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie 624

Ecole supérieure d'électricité de Paris. 624

Edifices communaux autres que les écoles. — Subventions pour travaux 683

Edifices départementaux. — Frais d'illumination et de décoration les jours de fêtes publiques. 530

Elections. — Frais divers et frais d'impression des cartes électorales. 544

Elections sénatoriales. — Renouvellement de 1927. — Frais divers 548

Elèves sages-femmes. — Bourses départementales . . 620

Employés départementaux. — Allocations à des veuves d'employés et à un ancien huissier de la Préfecture 539

Employés départementaux. — Caisse de retraites. — Subvention 540

Employés départementaux. — Péréquation des traitements 701

Enfants assistés. — Revision des taux des pensions. — Demande de crédits complémentaires pour 1926 698

Enfants assistés. — Soins médicaux. — Honoraires des Médecins 822

Enfants assistés et moralement abandonnés. Crédit 550

Enfants du 1er âge. — Entretien. — Crédit . . . 556

Enfants du 1er âge. — Dettes des exercices antérieurs — Demande de crédit 795

Enseignement agricole. — Indemnités aux maîtres chargés de cours. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens 768

Enseignement primaire. — Allocations à une institutrice détachée à l'Inspection académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution 655

Enseignement primaire. — Indemnités de déplacement aux instituteurs et aux institutrices changés de résidence 659

Enseignement primaire. — Indemnités de déplacement et de séjour aux instituteurs et institutrices membres des Commissions d'examens du certificat d'études 660

— Dégrèvement de trousseau à des élèves admis dans les Ecoles normales de la Somme 660

— Ecole normale primaire d'instituteurs d'Amiens. — Recrutement. — Primes aux instituteurs et aux directeurs de cours complémentaires 659

Enseignement primaire. — Conseil départemental. — Indemnité au Secrétaire 654

Conseil départemental. — Désignation d'un membre . 814

— Commissions d'examens. — Indemnité au secrétaire 654

— Cours complémentaires. — Subventions pour achat de petits appareils de sciences et de produits chimiques 662

— Cours complémentaires. — Subvention à des élèves 658

— Exposé de la situation 768

— Orphelinat. — Subvention 605

Enseignement primaire supérieur. — Bourses départementales. 658

Enseignement professionnel public de l'Agriculture. — Cours agricoles post-scolaires . . . 649

Enseignement secondaire. — Subvention à Mme Topart, née Driencourt, de Corbie, pour la Faculté des Lettres de Paris. 661

Enseignement technique. — Récompenses aux lauréats du certificat d'aptitude professionnelle . . 823

Epi de mer n° 1 à Ault. — Réfection. — Demande de subvention de la commune 813

Epidémies. — Conseil d'hygiène et Assemblées sanitaires. 591

— Crédit pour 1927. 592

— Service départemental de désinfection . . 593

— Service des communes de 20.000 habitants et au-dessus. — Subvention 595

— Laboratoire départemental d'analyse des eaux 596

— Vaccination antivariolique. — Application de la loi du 15 février 1902 591

Epizooties. — Crédit pour 1927. 629

Etablissements dangereux, incommodes et insalubres. — Surveillance 672

Etat-Civil. — Formation des registres pour l'année 1927 823

Etrangers. — Cartes d'identité 795

Extrême misère. — Legs Génin. 605

— Secours 605

F

Faculté de Lille. — Demande de subvention en faveur de M. Tranchart, Roger, d'Amiens . . . 700

Faculté des Lettres de Paris. — Subvention à Mme Topart, née Driencourt, de Corbie. 661-824

Fédération des Associations amicales des anciens élèves des écoles communales d'Amiens. — Demande de subvention 825

Fédération des Sociétés de culture physique, de tir et de sports. — Demande de subvention . . 701

Fédération des Sociétés de secours mutuels du département de la Somme. — Subvention . . 607

Fédération colombophile de la 2e Région. — Demande — de subvention. 700

Fédération des Sociétés Sténographiques Normandes et Picardes. — Subvention 673

Finances. — *Voir aux titres spéciaux :* Comptes. budgets, emprunts, etc.

Foires et marchés. — Ville de Ham. — Changement de date des foires des 16 mai et 9 septembre. 768

Foires et marchés. — Ville de Montreuil sur-Mer (P.-de-C.). — Création d'un deuxième franc marché 769

Fonctionnaires et employés départementaux. — Péréquation des traitements 701

Fondation Boucher de Perthes. — Récompenses aux ouvrières de l'Industrie. 635

Fondation Victor Hugo. — Demande de subvention. 705

Fonds départemental de chômage. — Subvention . 613

Frais de timbres à la charge du Département. . . 545

Frais d'impression des cartes électorales et frais divers relatifs aux élections. 544

— du procès-verbal du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet, etc. 543

— des budgets et des comptes départementaux. 543

Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du Jury . 671

Frais divers d'impression et frais de publication des listes pour les élections consulaires . . . 671

— divers, reliures, etc. — Travaux d'intérêt départemental. 543
— du Bulletin de l'enseignement primaire . 544
— pour le service de l'Instruction primaire . 544
Frais d'impression du Recueil des actes administratifs. 544
Fraudes. — Répression. — Indemnités aux agents du service administratif 638

G

Gendarmerie. — Casernement. — Entretien des bâtiments qui appartiennent au Département. 522
— Caserne de Combles. — Reconstruction . . 681
— Caserne de Montdidier. — Reconstruction. 681
— Casernement de la brigade à pied de Villers-Bretonneux 769
— Casernes appartenant au département. — Installation de l'éclairage électrique . . . 692
— Eclairage des bâtiments et remplacement des drapeaux 523
— Indemnités de chauffage aux gendarmes de Montdidier et de Combles 706
— Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie 669
— Indemnité de logement au capitaine d'Abbeville. 669
— Loyers des casernes n'appartenant pas au Département. — Réparations locatives. . 534
Gendarmeries de Péronne et de Villers-Bretonneux. — Demande de remboursement de frais de déménagement 707

Greffiers de paix et de simple police du Département. — Indemnités pour frais d'achat d'imprimés 666

Grêle. — Caisse départementale de secours. 719

2e Groupement Economique Régional. — Subvention. 651

Gymnastique. — Sociétés de gymnastique. — Subventions 674

H

Habitations à bon marché. — Comité départemental. — Subvention 608

Habitations à bon marché. — Office public départemental d'habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention . . . 613

Haras. — Rapport de M. le Directeur des Haras à M. le Ministre de l'Agriculture sur la gestion de l'Administration des Haras en 1925. — Communication 770

Haras. — Service de la monte en 1926 770

Hôtel du Conseil général. — Surveillance de nuit . . 542

Huissiers et gens de service de la Préfecture. — Uniformes. — Crédit 546

Hygiène publique. — (*Voir Conseil d'Hygiène départemental, Epidémies, Assistance publique, etc.*).

I

Impositions communales. — Fixation du nombre de centimes en 1927 722

Impôt foncier des propriétés non bâties. — Commission départementale d'évaluation. — Désignation de membres 718

Impressions à la charge du Département 825

Incendie et grêle. — Caisses départementales de secours 719

Indemnités à MM. les Conseillers généraux, les membres de la Commission départementale et les Conseillers d'arrondissement. . . . 665

Indemnité allouée à titre personnel à M. Emery, Préfet de la Somme 541

Indemnité allouée à titre personnel à M. Daupeyroux, Directeur du Cabinet de M. le Préfet . . 542

Indemnité de logement à M. le Secrétaire général de la Préfecture 669

Indemnité de logement au Secrétaire général chargé de la reconstitution des régions libérées . 670

Indemnités spéciales aux fonctionnaires des régions dévastées 538

Indemnités au Préfet et aux Sous-Préfets pour transports automobiles 547

Industrie. — Commission départementale du travail. — Indemnités aux membres ouvriers . 637

— Travail. — Commission départementale. — Désignation de membres 772

— Travail. — Renseignements 773

Industrie du vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. 641

— Tenue des séances. — Crédit 641

Infirmiers et infirmières. — Ecole. — Subvention aux hospices d'Amiens. 627

Inspecteurs primaires. — Indemnités 652

Inspection académique. — Allocation à une institutrice détachée à l'Inspection académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution 653

Inspection académique. — Complément de traitement du secrétaire et des commis. . . . 652

— Traitement de l'expéditionnaire de l'Inspection académique 652

Inspection académique. — Fourniture des imprimés à l'usage de l'Administration académique. 544

Inspection académique. — Frais de bureau de M. l'Inspecteur d'Académie. 651

— Supplément de traitement à M. l'Inspecteur d'Académie 651

Inspectrice départementale des Ecoles maternelles. — Supplément de traitement et complément des frais de tournées 654

Institut chimique de Rouen 624

Institut Colbert, à Tourcoing 624

Institut de chimie de l'Université de Lille 624

Institut industriel du Nord de la France, à Lille. — Subventions 623

Instituteurs et institutrices. — Subventions pour frais de traitement dans un sanatorium antituberculeux 658

— Indemnités de déplacement 659-660

Instituteurs et institutrices. — Indemnités aux membres des Commissions d'examen du certificat d'études 660

— Primes aux instituteurs et directeurs de cours complémentaires 659

Instituteurs et institutrices. — Récompenses pour cours d'adultes 661

Instituteurs et institutrices. — Retraites. — Avances. — Secours à d'anciens instituteurs, etc. 653

— Secours aux instituteurs et institutrices en exercice, aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, veuves, orphelins et ascendants d'instituteurs 655

Instruction publique. — *(Voir aux articles suivants et aux titres spéciaux)* : Ecoles, comptes, budgets, Enseignement primaire, Instituteurs.

— Bibliothèques pédagogiques. — Subventions. 653

— Bibliothèques scolaires. — Subventions. . 684

— Délégations cantonales. — Dépenses . . . 544

— Ecoles normales. — *(Voir à ce titre)*.

— Frais d'impression du Bulletin de l'Instruction publique 544

— Frais généraux d'impression pour le service de l'Instruction primaire 544

— Mobilier du local affecté au service. — Entretien 535

Internements. — Progression. — Vœu. — Suite donnée 786

J

Jury d'expropriation 773

Justice. — Prison d'Amiens. — Service des translations judiciaires 672

Justices de Paix. — Menues dépenses 666

L

Laboratoire départemental d'analyse des eaux. — Dépenses 596

Laboratoire départemental de bactériologie. — Subvention 627

Laboratoire de recherches hydrologiques à la Faculté des Sciences de l'Université de Lille. — Contribution du Département dans les frais de fonctionnement et d'entretien . . . 628

La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France — Subvention. 606

L'Armée du Salut. — Demande de subvention en faveur du « Foyer de la Femme » . . . 707

" La Sauvegarde de l'Enfance " : Œuvre des Colonies scolaires de vacances à Abbeville. — Subvention 614

Legs Génin. — Emploi en secours en cas d'extrême misère 605

Legs par M. Creton (Caisses des Ecoles) 653

Listes électorales et listes du Jury.—Frais d'impression. 671

Listes pour les élections consulaires. — Frais d'impression et de publication. 671

Littoral. — Ouvrages de défense. — Participation du Département dans les frais d'entretien. . 671

Loi du 31 mars 1919. — Allocations d'ascendants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens 774

Loyers, pendant les années 1923 à 1926, des terrains servant d'assiette aux baraquements affectés à des services départementaux . . . 826

Lycées et collèges. — Allocation pour frais d'études à des élèves et frais de timbre 655

M

Maisons d'école. — Achat et renouvellement du mobilier et du matériel. — Subventions aux communes 684

— Acquisition, construction, réparation. — Subventions aux communes 684

Mines, minières, tourbières, carrières, appareils à vapeur et automobiles 774

Mobilier départemental. — Assurance contre les risques de l'incendie 528

— Entretien 535

— Entretien des machines à écrire et fourniture d'accessoires. 535

Mobilier et bâtiments départementaux. — Demandes de crédits 689

Monument Léon Bourgeois. — Demande de subvention. 708

Monuments historiques. — Conservation. — Subvention 616

Musique. — Sociétés musicales. — Subventions . . 675

— Conservatoire national de Paris. — Subventions. 620

— Ecole nationale de musique d'Amiens, succursale du Conservatoire de musique et de déclamation. — Subvention 628

Musique. — Ecole nationale de musique d'Abbeville. — Subvention. 628

Mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales de rééducation 612

Mutualité scolaire. — Subventions aux communes . 607

N

Natalité. — Commission départementale. — Demande de crédit. 695

— Primes. — Crédit 589

O

Observations météorologiques 619

Octroi de Montdidier. — Prorogation du règlement. — Elévation de tarifs et établissement de taxes nouvelles pour 5 ans. 776-827

Octroi de Péronne. — Prorogation du règlement. — Elévation de tarifs et établissement des taxes nouvelles pour 5 ans. 776-827

Octrois. — Révision du tarif général annexé au décret du 13 août 1919 775

Œuvre des Colonies scolaires de vacances à Abbeville (« La Sauvegarde de l'Enfance »). — Subvention. 614

Œuvre des pupilles de l'Ecole publique du département de la Somme. — Subvention . . . 608

Œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers français. — Demande de Subvention 708

Œuvre amiénoise de l'Assistance par le travail. — Subvention 606

Office agricole départemental. — Renouvellement des pouvoirs de l'un des cinq membres composant le Conseil de l'Office 777

Office agricole départemental de placement commercial et industriel. — Crédit 644

— départemental des Pupilles de la Nation. — Subvention. 610

— départemental des Pupilles de la Nation. — Election de quatre Conseillers généraux . . 779

— national des mutilés et réformés de la guerre. — Comité départemental. — Subvention. 612

— national de prêts d'honneur. — Subvention. 665

— public départemental d'habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention. 613

Orphelinat de l'enseignement primaire. — Subvention 605

Ouverture de la chasse. — Vœu du Conseil d'Arrondissement de Montdidier 758

Ouvrages de défense du littoral. — Entretien. — Participation du Département 671

Ouvrières de l'Industrie. — Fondation Boucher de Perthes. — Récompenses 635

P

Pêche fluviale et déversements industriels. — Réglementation pour 1927 779

Pensions civiles. — M. Treunet, agent voyer principal, à Moyenneville 723

Pensions civiles. — M. Brunel, agent voyer d'arrondissement, à Doullens 724

Pensions des veuves de guerre remariées. — Suppression. — Vœu. — Suite donnée 791

Pensions. — Demande de relèvement en faveur des retraités du Département 711

Poids et mesures (vérification des). — Indemnités de de vacation. 796

Pompes à incendie et construction de remises. — Habillement et équipement des sapeurs-pompiers. — Subvention 683

Postes et Télégraphes. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville 781

Postes et Télégraphes. — Amélioration du service postal dans la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée 791

Postes, Télégraphes et Téléphones. — Services téléphoniques. — Abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures 528

Préfecture. — Assurance contre les accidents du travail du personnel secondaire de la Préfecture . 547

— Entretien des machines à écrire et fournitures d'accessoires 535

— Chauffeur des bureaux. — Salaire 542

Préfecture. — Dépenses afférentes à l'immeuble sis à Amiens, 35, boulevard du Mail, appartenant au Département 524

— Eclairage des bâtiments et chauffage . . 529

— Entretien des bâtiments de l'hôtel, des bureaux et dépendances 522

— Entretien du mobilier. 535

— Frais de nettoyage 529

— Gages du jardinier et entretien du jardin. 533

— Indemnité allouée à titre personnel à M. Emery, Préfet de la Somme 541

Préfecture. — Indemnité allouée à titre personnel à M. Daupeyroux, Directeur du Cabinet de M. le Préfet 542

— Indemnité de logement à M. le Secrétaire général de la Préfecture. 669

— Indemnité de logement à M. le Secrétaire général chargé du service de la reconstitution des régions libérées. 670

— Reconstruction des bureaux. — Annuité . . 677

— Surveillance de nuit 542

— Uniformes des huissiers et gens de service de la Préfecture. — Crédit 546

Préfecture et Sous-Préfectures. — Traitement du personnel des bureaux. 536

Préfecture et Sous-Préfectures. — Indemnités pour charges de famille au personnel et à divers agents départementaux. 537

— Indemnité de résidence au personnel des bureaux et à divers agents départementaux. 537

— Frais d'administration en 1925. — Comptes d'emploi des fonds alloués par abonnement. 724

— Personnel. — Indemité provisoire. — Application de l'Instruction de M. le Président du Conseil, Ministre des Finances, insérée au Journal Officiel du 31 août 1926. . . 828

— Rémunération du personnel auxiliaire des bureaux. 536

— Machines à écrire. — Entretien. 535

— Ouvrages d'administration. - Achat et reliure. 547

— Services téléphoniques. — Dépenses . . . 528

— Supplément au fonds d'abonnement pour frais de matériel 542

Primes à la natalité. — Crédit 589

Primes aux instituteurs et directeurs de cours complémentaires 659

Prises d'eau. — Concessions 765

Prison cellulaire. — Emprunt. — Annuité 676

— Service des translations judiciaires 672

Prison de Péronne. — Réparation des dégâts causés par la guerre 681

Prisons départementales. — Entretien des bâtiments 523

Professeur d'agriculture adjoint à la Direction des services agricoles. — Frais de tournées . 641

Propriétés communales autres que les écoles. — Subventions pour travaux 683

Protection de la santé publique. — 1re Commission sanitaire de l'arrondissement d'Amiens. — Désignation d'un Membre 781

Protection de la santé publique. — 2e Commission sanitaire de l'Arrondissement d'Abbeville. — Désignation d'un membre 782

— Conseil départemental d'Hygiène — Jetons de présence, vacations et frais de déplacement. — Demande d'augmentation . . 708

— Service départemental de la vaccine. — Relèvement du taux de l'opération vaccinale et de l'indemnité de déplacement. . 830

— Services départementaux. — Crédits pour 1927 590

Protection du premier âge. — Crédit. 556

Protection du 1er âge. — Dettes des exercices antérieurs. — Demande de crédit. 795

Puériculture. — Centre de Montdidier. — Subvention 600

Pupilles de la Nation. — Subvention à l'Office départemental 610

R

Recrutement. — Sursis d'incorporation. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville. — Suite donnée 791

Recueil des actes administratifs. — Participation du département dans les frais d'impression. 544

Rééducation des mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales 612

Rééducation professionnelle et Office National des mutilés et réformés de la guerre. — Comité départemental. — Subvention 612

Régions dévastées. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires 538

Régions dévastées. — Vœu tendant à ce que la forclusion prévue par l'art. 10 de la loi du 18 juillet 1923 ne soit plus opposée aux sinistrés des communes qui devaient primitivement être comprises dans la zone rouge. — Suite donnée. 793

Remembrement. — Vœu tendant à la continuation des opérations dans le Département de la Somme. — Suite donnée 792

Remorquage. — Service dans la baie de Somme . . 672

« Renaissance Française » (La) en Alsace-Lorraine. — Subvention. 608

Répartement des contributions directes 718

Répression des Fraudes. — Indemnités aux agents du service administratif 638

Réseau d'autobus. — Création 815

Retraités du département. — Demande de relèvement des pensions 711

Routes nationales. — Navigation intérieure. — Ports maritimes de commerce. — Phares et balises. — Service hydraulique. — Situation au 1er juin 1926. 726

S

Sages-femmes. — Cours libres d'accouchement. — Bourses départementales 620

Sanatorium antituberculeux. — Subventions pour frais traitement des instituteurs et institutrices de la Somme 658

Santé publique. — Protection. — Services départementaux. — Dépenses. 590

Sapeurs-pompiers. — Habillement et équipement. — Acquisition de pompes à incendie et construction de remises. — Subvention . . 683

— Récompenses départementales. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens. . . 782

Scrutin d'arrondissement. — Rétablissement. — Vœu. — Suite donnée 792

Secours aux instituteurs et institutrices en exercice, anciens instituteurs, etc. 655

Secours annuel à Mme Crochetelle, veuve de l'ancien Directeur de la station agronomique de la Somme 539

Secours aux familles nombreuses. — Crédit . . . 574
— aux femmes en couches. — Crédit. . . . 583
— aux prisonniers. — (Fondations Machart, Denizart et Morel) 605
— de route et frais de transport des voyageurs indigents 604
Secours en cas d'extrême misère, de disette, etc. . . 605
— en cas d'extrême misère (Legs Génin). . . 605
Secrétariat de la Direction des services agricoles. — Crédit pour 1927. 637
Service départemental d'architecture. — Dépenses . 541
Service départemental de désinfection. — Crédit pour 1927 593
Service des translations judiciaires. 672
Service médical gratuit (*Voir assistance médicale*).
Service vicinal. — Crédits pour 1927 548
— Cantonniers des chemins de grande communication. — Revision des salaires . . . 712
— Cantonniers retraités. — Indemnité pour cherté de vie 831
— Chemin de grande communication n° 225.— Fixation pour 1926 du contingent de la commune de Cayeux-sur-Mer 832
— Chemins de grande communication. — Cantonniers. — Retraites 726
— Chemins de grande communication. — Dégâts par les orages. — Crédits nécessaires pour la réparation 713
— Chemins de grande communication n^{os} 217 et 218. — Vente d'arbres appartenant au Département 783

— Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1927. 727

— Chemin de grande communication n° 3. — Projet de construction de bordures de trottoirs avec caniveaux sur une longueur de 139 m. 50 727

— Chemin de grande communication n° 199. — Projet de convertissement en pavage de l'empierrement de la chaussée dans la traversée de Péronne sur une longueur de 267 mètres 729

— Loi du 12 mars 1880. — Programme de 1927. 729

Service vicinal. — Personnel. — Indemnités prévues par les décrets des 29 août et 5 septembre 1926 833

Service vicinal. — Ressources de la vicinalité. — Revision des contingents communaux. . . 730

Service vicinal. — Taxe vicinale pour 1927 . . . 742

Services d'assistance. — Contrôle sur place. — Demande d'attribution au Sous-Inspecteur en fonctions des indemnités que recevait son prédécesseur 695

Services départementaux. — Situation des services publics dans le Département de la Somme. 725

Société coopérative d'élevage de la race chevaline boulonnaise de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Subvention. 647

Société amicale des Apiculteurs du Vimeu. — Subvention 650

Société centrale de sauvetage des naufragés. — Demande de subvention 714

Société d'Apiculture de la Somme. — Subvention . . 650

Société de patronage des E. M. A. de la Région du Nord. — Demande de subvention . . . 715
Société des Agriculteurs de la Somme. — Subvention. 630
— Canine de Picardie. — Subvention . . . 649
— des Courses d'Abbeville. — Subvention . . 644
— des Courses d'Amiens. — Subvention . . 644
Société des Courses de Poix. — Subvention . . . 644
— des Courses du Marquenterre, à Rue. — Subvention. 644
— « La Renaissance Française en Alsace-Lorraine ». — Subvention. 608
— de crèches. — Subvention 600
— de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Subvention 601
Sociétés de secours mutuels. — Opérations. — Subvention. 602
— de secours mutuels. — Fourniture de livrets et de registres 601
— de secours mutuels approuvée dite " Mutualité Maternelle et Infantile de la Somme ". — Subvention 603
— de secours mutuels dite « Mutualité maternelle Doullennaise », à Doullens. — Subvention 601
— de tir. — Subventions. 674
— d'Elevage de Lucheux. — Subvention. . . 647
— d'Horticulture de Picardie. — Subvention . 649
— d'Horticulture et des jardins ouvriers de la Région du Nord. — Demande de subvention 716

— des Régates du Crotoy. — Subvention. . . 673
— des Régates de Saint-Valery-sur-Somme. — Subvention. 673
— dramatique et littéraire « La Jeune Comédie d'Amiens ». — Subvention 628
— générale pour le patronage des libérés. — Demande de subvention. 715
— Hippique du Santerre, à Roye. — Subvention. 644
— hippiques de Péronne et du Santerre, à Roye. — Budgets 716
— l'Alliance Française. — Demande de subvention 686
— « Les aviculteurs du Nord ». — Demande de subvention 715
— de gymnastique. — Subventions 674
Sociétés musicales. — Subventions 675
— philanthropique et d'appui moral « L'Union des septentrionaux ». — Demande de subvention. 715
— Industrielle d'Amiens. — Subvention. . . 635
— " La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France ". — Subvention 606
Sourds-muets et aveugles. — Entretien dans les institutions spéciales 603
Sous-Préfecture de Montdidier. — Reconstruction. . 681
— de Montdidier. — Transfert dans les nouveaux locaux 834
— de Péronne. — Reconstruction. 681
— de Péronne. — Transfert. — Location . . 534

Sous-Préfectures. — Achat et reliure d'ouvrages . . 547
— Entretien des hôtels et des bureaux. . . 522
— Entretien du mobilier 535
— Services téléphoniques. 528
Station agronomique et cartes agronomiques communales. — Crédits pour 1927 633
— agronomique de la Somme. — Entretien des bâtiments et service des eaux. 523
Subventions. — *Voir aux titres spéciaux :* Ecoles, encouragements, sociétés, sourds-muets, etc., etc.
Sursis d'incorporation. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Abbeville. — Suite donnée . 791
Syndicats agricoles. — Subventions 647
— et sociétés d'élevage. — Subventions . . . 647
— agricole d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Subvention 647
— agricole de Lanchères. — Concours de poulains laiterons. — Subvention 647
Syndicat agricole de la région de Crécy-en-Ponthieu. — Subvention. 647
— agricole du Marquenterre.— Concours annuel de jeunes poulains à Rue. — Subvention. 647
— agricole du Ponthieu, à Nouvion — Subvention 647
— agricole du canton de Moyenneville. — Subvention 647
— d'élevage de Lanchères. — Race bovine flamande. — Subvention 647
— d'élevage de Lanchères. — Race chevaline boulonnaise. — Subvention 647

— d'élevage hippique boulonnais de Vron. — Subvention. 647

— d'élevage de Vron. — Race bovine flamande. — Subvention. 647

— d'élevage de Saint-Quentin-en-Tourmont. — Subvention. 647

— d'élevage d'Arry. — Subvention. 647

— d'élevage de Cayeux-sur-Mer. — Race chevaline boulonnaise 647

— d'élevage de Saint-Firmin-lès-Crotoy — Subvention. 647

— d'élevage de Forest-Montiers. — Subvention. 647

— d'élevage de Romaine-les-Ponthoile. — Race bovine. — Subvention 647

— d'élevage de Grouches-Luchuel. — Race bovine. — Subvention. 647

— d'élevage du Marquenterre. — Subvention . 647

Syndicat national des cantonniers et chefs cantonniers de France et Colonies (section syndicale de la Somme). — Subvention. 608

— de communes. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale 784

Syndicat intercommunal électrique de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Demandes de rattachement 835

— de la région de Molliens-Vidame. — Constitution définitive. — Demande d'avis . . 835

Syndicat inter-communal du Ronssoy et de Lampire. — Distribution d'eau potable. — Demande de rattachement 834

T

Taxe des télégrammes officiels 533

Taxe municipale sur les chiens. — Augmentation. — Vœux 784

Téléphone. — Abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures 528

Téléphone. — Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments pris à loyer par le Département 528

Téléphone. — Avances par le Département pour l'établissement de circuits téléphoniques. — Vœu. — Suite donnée 786

Téléphone. — Extension du réseau téléphonique départemental. — Circuits interdépartementaux. — Prévisions budgétaires . . 836

Timbres-quittances. — Frais à la charge du Département 545

Translations judiciaires 672

Transports automobiles. — Indemnités au Préfet et aux Sous-Préfets. 547

Travail dans l'Industrie. — Renseignements. . . 773

— Commission départementale. — Indemnités aux membres ouvriers 637

— Commission départementale. — Désignation de membres 772

— Industrie du vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. — Crédits 641

Travaux d'intérêt public à la charge des tiers. — Avances. 670

Tribunal civil d'Amiens. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation du crédit . . 838
Tribunal civil de Montdidier. — Reconstruction . . 681
— de Péronne. — Reconstruction . . . 681
Tribunaux. — Entretien des bâtiments 523
Tribunaux. — Entretien du mobilier. 535
— Menues dépenses. 666

U

Union départementale des petites A laïques de la Somme. — Subvention. 675
— départementale des Sapeurs-pompiers de la Somme. — Subvention. 675
Union locale des syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement. — Subvention. . . 638

V

Vaccine. — Crédit pour 1927 591
Vaccine. — Relèvement du taux de l'opération vaccinale et de l'indemnité de déplacement 830
Vaine pâture. — Demande de suppression dans la commune de Lamotte-Brebière 784
Vieillards et infirmes indigents. — Assistance obligatoire. — Crédit. 566
Vœu tendant à ce que la forclusion prévue par l'art. 10 de la loi du 18 juillet 1923 ne soit plus opposée aux sinistrés des communes qui devaient être comprises dans la zone rouge. — Suite donnée 793
Voyageurs indigents. — Secours de route et frais de transport 604
— Frais de transport des exercices antérieurs . 604

TABLE ALPHABÉTIQUE

des rapports des Chefs de Service.

Archives 1107
Canal du Nord 1055
Chemins de fer 1024
Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. . . . 1028
Contributions indirectes 1369
Contrôle sur place des services d'assistance 1244
Douanes 1021
Ecole d'Agriculture du Paraclet. 1363
Enfants assistés 1197
Enseignement primaire. — Exposé de la situation. 1121
Enregistrement, Domaine et Timbre 1006
Epizooties 1287
Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes. 1265
Forêts 1015
Laboratoire départemental de bactériologie 1284
Mines 1345
Mise en valeur des biens communaux. 1309
Navigation intérieure 1049
Ports maritimes de commerce, Phares, Fanaux, Balises. — Littoral maritime. 1069

Postes, Télégraphes et Téléphones 1009
Protection de la santé publique 1268
Protection du 1er âge 1226
Reconstitution des voies de communication dans le Département 1084
Revenus directs et indirects de l'Etat 1003
Routes nationales 1080
Services agricoles 1250
Service hydraulique 1074
Service vicinal 1093
Station agronomique 1310
Travail dans l'Industrie 1321

AMIENS. — IMPRIMERIE YVERT ET Cie, 37, RUE DES JACOBINS.

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

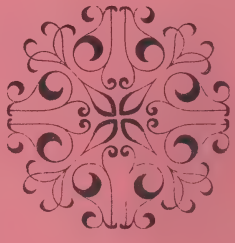

352.0442
So5 2
1926
vol. 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Somme.

CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1926.

JUN 19 1934
UNIVERSITY OF ILLINOIS

PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS.

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT & Cie
37, Rue des Jacobins, 37

1926.

DEPARTEMENT DE LA SOMME.

CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1926.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Département de la Somme.

CONSEIL GÉNÉRAL.

2me Session ordinaire de 1926.

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS.

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT & Cie
37, Rue des Jacobins, 37

1926.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Préfet : M. ÉMERY, O. ✻.

COMPOSITION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

2e Session ordinaire de 1926.

PRÉSIDENT : M. **KLOTZ**, *Sénateur, Ancien Ministre, Avocat, Maire d'Ayencourt.*

VICE-PRÉSIDENTS : M. **TERNOIS**, ✻ I., *Député, Avocat à Abbeville.*

M. **DUSEVEL**, ✻, ✠, ✪ A., *à Doullens.*

SECRÉTAIRES : M. **BINANT**, ✻, *Docteur en médecine, Maire d'Ailly-sur-Noye.*

M. **ROCQUE**, O. ✠, ✪, A., *Maire de Boisbergues.*

Arrondissement d'Abbeville.

CANTONS		EPOQUES du renouvellement
Abbeville (Nord)	M. TERNOIS, ✻ I., député, avocat, à Abbeville.	1928
id. (Sud)	M. DELACROIX, négociant, à Abbeville	1931
Ailly-le-H-Clocher.	M. OGER François, ✻, maire à Brucamps.	1928
Ault	N.	
Crécy-en-Ponthieu.	M. COACHE, ✻, industriel, à Crécy-en-Ponthieu.	1931
Gamaches	M. SALIÈS, docteur en médecine, maire à Vismes-au-Val	1928
Hallencourt	M. COLART, ✠, propriétaire, à Fontaine-sur-Somme.	1931
Moyenneville	M. LECUL, ✻ A., greffier de paix, maire de Moyenneville	1931
Nouvion	M. PEINCEDÉ Henri, ✠, O. ✠, à Canchy	1928
Rue	M. DUMONT Ernest, maire, à Rue.	1931
St-Valery	M. MOPIN Anatole, O. ✻, ✪ A., maire de Cayeux-sur-Mer	1928

Arrondissement d'Amiens.

CANTONS		EPOQUES du renouvellement
Acheux	M. Pérot, maire de Varennes	1931
Amiens (N.-E.)	M. Lecointe Lucien, député, maire de la Ville d'Amiens	1928
id. (S.-E.)	M. Dupuis Adrien, à Amiens.	1931
id. (S.-O.)	M. Béthouart, ancien négociant, à Amiens	1928
id. (N.-O.)	M. le Dr Franco, O. A., conseiller municipal, à Amiens	1931
Bernaville	M. Rocque, O. ✠, ✠ A., maire de Boisbergues.	1928
Boves	M. Legrand, C. ✠, conseiller municipal, à Boves	1928
Conty	M. de l'Épine, ✠, ✠, à Wailly	1931
Corbie	M. Masse, ✠ I., maire, à Corbie.	1931
Domart	M. Jovelet, ✠ A., sénateur, maire de Saint-Léger-lès-Domart	1931
Doullens	M. Dusevel, ✠, ✠, ✠ A., à Doullens	1928
Hornoy	M. Manchion, ✠, ✠ A., maire de Tronchoy	1931
Molliens-Vidame	M. Cavillon, O. ✠, ✠, O. ✠, ✠ I., sénateur, à Airaines	1931
Oisemont	M. Boucher, ✠, ✠, négociant, maire d'Oisemont.	1928
Picquigny	M. Dubourguier, Etienne, ✠, ✠, maire de Flixecourt	1928
Poix	M. Jumel, O. ✠, avocat, conseiller municipal, à Croixrault.	1928
Villers-Bocage	M. Ménil, vétérinaire, à Villers-Bocage.	1928

Arrondissement de Montdidier.

Ailly-sur-Noye	M. Binant, ✠, docteur en médecine, maire d'Ailly-sur-Noye	1928
Montdidier	M. de Villeneuve, ✠, ✠, maire de Davenescourt	1931
Moreuil	M. Quillet, agriculteur, maire d'Hangest-en-Santerre	1931
Rosières	M. Klotz, sénateur, ancien Ministre, avocat, maire d'Ayencourt	1928
Roye	M. Lejeune, ✠, O. ✠, ✠ A., à Hattencourt.	1928

Arrondissement de Péronne.

Albert	M. Leturco, ✠, ✠ I., industriel, maire d'Albert.	1931
Bray	M. Bouchend'Homme, ✠, maire de Bray-sur-Somme.	1928
Chaulnes	M. Boinet, ✠, maire de Berny-en-Santerre	1931
Combles	M. Carré, ✠, à Equancourt.	1928
Ham	M. Rouge, ✠, négociant et cultivateur, maire de Croix-Moligneaux	1931
Nesle	M. Lamotte, ✠, médecin-vétérinaire, à Nesle.	1928
Péronne	M. Boulanger, Charles, ✠, docteur en médecine, maire de Péronne.	1931
Roisel	M. Trocmé, ✠, O. ✠, maire d'Epehy	1928

PROCÈS-VERBAUX

des

DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Lundi 27 Septembre 1926.

L'an mil neuf cent vingt-six, le lundi 27 septembre, à 14 heures, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. Lamotte, Président d'âge, M. Coache étant secrétaire d'âge.

Etaient présents : MM. Béthouart, Binant, Boinet, Bouchend'Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Coache, Colart, de l'Épine, de Villeneuve, Dubourguier, Dumont, Dusevel, Francq, Jovelet, Jumel, Kloiz, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Leturcq, Manchion, Masse, Ménil, Mopin, Oger, Peincedé, Pérot, Quillet, Rocque, Rouge, Saliès, Ternois et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

Ouverture de la session.

M. le Président. — Je déclare ouverte la 2e session ordinaire de 1926.

Allocution du Président d'âge.

Messieurs, quelques mots seulement pour dire qui je suis. Tout le monde me connaît certainement depuis de nombreuses années que je suis ici, et que nous avons toujours travaillé ensemble pour le département de la Somme et la République.

J'ai l'honneur de vous exprimer toute ma reconnaissance pour avoir bien voulu m'accepter comme votre président d'âge. Depuis de longues années que je siège au milieu de vous, je partage vos travaux et prends une part active à toutes vos délibérations.

Un jour cependant je vous ai quittés : c'était au moment où notre ennemi implacable envahissait à nouveau notre France ; la campagne néfaste de 1870 ne lui suffisait pas ; il lui fallait une seconde attaque et mettre en œuvre tous les moyens de barbarie pour anéantir notre pays. L'Allemand avait compté sans les sources d'intelligence qui vinrent nous mettre sur pied l'armée invincible que nous avons connue, formée de tous les citoyens du pays et animée de cette force redoutable qui amena la victoire.

Il restait à assurer à toute la population les éléments intellectuels que donne l'école, répandue dans toutes nos communes de France, et à procurer à chaque citoyen les moyens de vivre et d'étendre partout en les développant ses sources abondantes d'activité et de travail.

Des hommes d'action se dévouèrent bientôt dans tous nos milieux et créèrent des centres, formant l'école nationale d'où surgirent ces nombreux ingénieurs, hommes d'état, d'art et de science qui répandirent partout la vie libre, des sources abondantes de richesses au milieu d'une nation républicaine et démocratique.

Telles sont les pensées que j'ose exprimer pour vous dire combien votre vétéran d'âge sera heureux quand toujours vous suivrez ces principes d'honneur et de liberté. Vous arriverez à constituer ainsi une nation répandant des sources abondantes d'amour et de justice. (*Très bien ! et applaudissements*).

Élection du Bureau.

M. le Président. — Nous allons procéder à l'élection du bureau.

Élection du Président.

M. le Président. — Le scrutin est ouvert pour l'élection du président.

(Les bulletins sont recueillis. Il est procédé au dépouillement).

M. le Président. — Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	37
Bulletins blancs	6
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

Ont obtenu :

MM. Klotz	27	voix.
Ternois	2	—
Jovelet	1	—
Cayillon	1	

M. Klotz ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, je le proclame Président du Conseil général. *(Applaudissements).*

Scrutin pour la nomination de deux Vice-Présidents.

M. le Président. — Le scrutin est ouvert pour l'élection de deux vice-présidents.

(Les bulletins sont recueillis, il est procédé au dépouillement),

M. le Président. — Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	38
Suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

Ont obtenu :

MM.	Ternois	27 voix.
	Dusevel	26 —
	Boulanger	7 —
	Jumel	4 —
	Rouge	4 —
	Jovelet	2 —
	Lamotte	1 —
	Oger	1 —

MM. Ternois et Dusevel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés Vice-Présidents du Conseil général. *(Applaudissements).*

Élection de deux Secrétaires.

M. le Président. — Nous allons procéder au scrutin pour l'élection de deux Secrétaires.

(Les bulletins sont recueillis, il est procédé au dépouillement).

M. le Président. — Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	38
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

MM.	Binant	32 voix.
	Rocque	30 —
	Coache	5 —
	Lecul	4 —
	Carré	2 —
	Boucher	1 —
	Mopin	1 —

MM. Binant et Rocque ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés Secrétaires du Conseil général (*Applaudissements*).

Le bureau étant ainsi constitué, je prie M. le Président et MM. les Secrétaires de bien vouloir prendre place à cette table.

(MM. Klotz, Président, Binant et Rocque, Secrétaires, prennent place au Bureau).

PRÉSIDENCE DE M. KLOTZ.

Allocution du Président.

M. le Président.

Messieurs et chers Collègues, les manifestations répétées de votre sympathie me sont particulièrement sensibles et je vous remercie du fond du cœur de l'honneur que vous voulez bien me faire une fois encore en m'appelant à présider vos travaux. Je crois être l'interprète du bureau tout entier en vous adressant l'expression de notre gratitude.

Nous essaierons de justifier la confiance que vous avez bien voulu placer en nous.

Pourquoi faut-il qu'au début de notre session nous ayons à constater un nouveau vide ? La dernière fois j'évoquais ici la

mémoire de M.Thuillier-Buridard. Je rappelais ses travaux, sa foi républicaine et j'indiquais quelle perte nous subissions. Aujourd'hui, c'est une autre perte tout aussi douloureuse à nos cœurs. Nous perdons le meilleur de nos conseillers, dans le sens le plus élevé du terme; car il n'était pas simplement un conseiller général investi d'un mandat cantonal, venant siéger aux Feuillants, il était un ami sûr, un homme écouté parce que toujours désintéressé, et qui savait, dans les questions les plus délicates, apporter les conseils que l'expérience lui dictait et aussi son républicanisme ardent.

La Picardie a fait cette année deux pertes sensibles et le Conseil général est privé de deux conseillers d'élite que nous regrettons l'un et l'autre.

J'adresse à la famille de M. Gilson l'expression de notre très vive sympathie et je l'assure que la mémoire de celui qui fut notre doyen, ne sera jamais perdue par tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher et de l'estimer (*Applaudissements*).

Je vous demanderai tout à l'heure, en signe de deuil, une fois que le bureau aura terminé sa tâche, de lever votre séance pendant quelques instants.

Si M.Gilson a disparu,et s'il n'a pas pu,au début de notre session, nous donner ses avis judicieux en matière politique, nous avons entendu tout à l'heure notre nouveau doyen d'âge, notre ami M. Lamotte. Je sais quelle affection vous avez tous pour lui ; elle s'est accrue des souffrances qu'il a eu à subir pendant la guerre ; il a été une de ces victimes civiles qui, en accomplissant leur devoir civique, aussi pénible quelquefois à accomplir que le devoir militaire, ont bien mérité de la petite patrie comme de la grande (*Applaudissements*). Tous nous lui adressons ici l'hommage qu'il mérite, à cause des services qu'il a rendus au pays (*Nouveaux applaudissements*).

Messieurs, vous avez lu le rapport de M le Préfet Vous avez constaté avec satisfaction l'augmentation de la valeur de notre centime ; mais sans que nous nous en réjouissions plus qu'il ne convient, permettez-moi toutefois de placer ici une

observation préalable : la diminution de la monnaie nationale et le relèvement de notre centime sont un peu, peut-être, en corrélation.

Néanmoins, au point de vue du vote que nous aurons à émettre, l'augmentation de la valeur de notre centime est importante.

M. le Préfet le remarque avec satisfaction, notre satisfaction est égale à la sienne.

Il est pénible d'avoir à constater l'augmentation des dépenses ordinaires inscrites à notre budget départemental, augmentation d'environ 10 % par rapport à celles du présent exercice, dont les deux tiers, plus de 2 millions, concernent le service vicinal, surcharge due, déclare notre distingué Ingénieur en Chef « à l'élévation continuelle des prix des matériaux. »

La hausse générale des prix, tel est le grave péril de l'heure qu'il importe de conjurer.

Le contribuable en subit la répercussion, tant sur le budget de l'Etat, du département et de la commune que sur le sien propre ; au même instant, on lui réclame un supplément de charges fiscales et comme tout contribuable est en même temps un consommateur, il subit le contre coup cubique de ces ricochets économiques et de ces cascades fiscales. Le terme d'une telle souffrance doit être fixé sans délai. Contre la vie chère, la loi doit intervenir pour réprimer les abus de toutes les spéculations qui ont pris d'autant plus de force que l'Etat reste désarmé : un utile projet voté en 1924 par la Chambre des Députés devra être adopté sans modification par la Haute Assemblée dès la rentrée du Parlement, sans que le commerce honnête qui forme la majorité soit en rien molesté.

Or, c'est à l'heure même où le contribuable-consommateur subit une pareille gêne que l'Etat s'est avisé de le plus mal servir, en modifiant ses habitudes. en compliquant son existence, à l'occasion de ces économies administratives non encore démontrées telles. L'impôt, n'est-ce pas le prix que l'on

paie pour bénéficier de l'ensemble des avantages que la Société procure à l'individu? D'où la notion d'équité de l'impôt progressif qui charge le citoyen en raison directe de l'intérêt qu'il trouve à être protégé dans sa personne et dans ses biens.

Et dans un département comme le nôtre, encore cruellement atteint par l'invasion, alors que les réparations promises ne sont pas encore terminées, n'est-ce pas une sorte de gageure de réunir en un même temps, l'aggravation des charges de toute nature pour le citoyen, l'inexécution des engagements de l'Etat, les difficultés de la vie collective et individuelle? Et comment, par ailleurs, continuer de songer à revenir, comme vous le désirez par vos vœux répétés, au scrutin d'arrondissement?

Alors qu'il eût fallu décentraliser, on concentre au chef-lieu; alors qu'il eût fallu rapprocher la justice du justiciable, on l'éloigne sans tenir compte des conditions économiques, géographiques ou ferroviaires. Les services judiciaires de Doullens sont rattachés à Abbeville, au lieu de l'être logiquement à Amiens. Nous disons qu'il sera tenu compte de cette observation. Le tribunal de Péronne est arbitrairement supprimé malgré son importance et les souffrances inouïes qu'ont subies cette ville et cet arrondissement au cours des douze dernières années.

Si encore une idée de réforme avait été à la base de cette réorganisation qui semble plutôt aujourd'hui de la désorganisation, il fallait aller au juge unique — c'était là la véritable économie; mais puisqu'on n'a pas osé, il fallait tout de même décider que serait étendue, tant en matière pénale qu'en matière civile, la compétence des juges de paix, et ce dans l'intérêt des auxiliaires de la justice, dont les intérêts sont respectables et surtout des justiciables eux-mêmes; il fallait aussi maintenir à nos journaux locaux les annonces légales.

Je dois vous dire, mes chers Collègues, que j'ai entretenu le Garde des Sceaux de ces suggestions qui ont — il m'a autorisé à vous le dire — reçu de lui l'accueil le plus favorable. Il déposera, dès la rentrée parlementaire, un projet de loi sur

l'extension de la compétence pénale et civile des juges de paix: il fait le nécessaire pour les annonces légales.

Il est certes fort louable de rechercher à réaliser des économies, l'équilibre du budget ; mais économies, équilibre budgétaire ne comptent pour rien devant l'instabilité de la monnaie nationale.

Que signifie l'équilibre d'un budget, présenté quand la livre est l'équivalent de 100 francs et mis en application lorsque cette proportion est doublée? Que comptent les quelques dizaines de millions d'économies — quelquefois plus apparentes que réelles — réalisées dans les récents conseils du Gouvernement?

Faut-il donc arriver à la stabilisation? Assurément, il importe que le franc ait une valeur stable, pour que l'Etat et un chacun sachent à quoi s'en tenir réciproquement ; mais la stabilité de notre monnaie ne peut être décidée que lorsque l'écart sera moins important entre elle d'une part et la monnaie anglo-saxonne de l'autre.

Les hommes d'état de la Grande Bretagne et des Etats-Unis ne comprendront-ils jamais et ne feront ils pas comprendre à leurs financiers que le Parlement français ne ratifiera aucun accord sur les dettes interalliées, tant que subsistera l'écart déraisonnable actuel entre nos monnaies respectives? Avec un franc avili, impossible de payer, avec un franc restauré, consolidé, la question change d'aspect. Plus le franc sera valide, plus sera consistante l'exécution d'engagements sur la nature et l'importance desquels il reste à établir le compte *(très bien! très bien!)* ; oui, il y a compte à faire et, pour l'établir contradictoirement l'arbitrage ne pourrait-il intervenir? Il est à la mode aujourd'hui, même si l'honneur national et la sécurité sont engagés. C'est dans les questions d'argent qu'il s'impose et surtout, lorsqu'elles sont nées entre amis, alliés et associés d'hier.

Quand un grand pays démocratique usant, il est vrai, d'un droit constitutionnel, renie la signature du Chef de l'Etat, la signature d'un chef de bureau pressé par les nécessités de la

guerre, du combat de toutes les heures, de toutes les minutes, cette signature est-elle plus sacrée ?

Et quand l'argent prêté ne l'a été que pour permettre d'acheter chez le prêteur des marchandises à une sorte de cours forcé, quand sur les commandes obligatoires à l'industrie du prêteur, ce dernier a fait prélever par sa trésorerie un impôt légitime, incorporé par le commerçant au prix qu'il nous a obligés de lui payer, n'y a-t-il pas là double emploi, double profit ?

Ah ! lorsqu'il s'agissait de nos créances sur l'Allemagne, on nous engageait à la modération, si bien que, de conférence en conférence, on nous a poussés à tous les renoncements, à tous les abandons. (*Applaudissements*).

D'autres renoncements, d'autres abandons ne sont-ils pas dans l'air ? Ecoutez M. Stresemann, qui, recevant à Genève la colonie germanique, annonce la caducité du traité de Versailles.

Le traité a proclamé la responsabilité de l'Allemagne dans la guerre : Locarno, Genève, l'auraient effacée d'un trait rapide. Et, dans quelque temps, on viendra prétendre « puisqu'il n'y a plus de responsabilité de l'Allemagne, qu'il n'y a plus lieu de réparer les dommages qu'elle n'est pas *responsable* d'avoir créés ». Le jeu est subtil, mais clair. Adieu, le plan Dawes !

Pour demander la complète évacuation de la zone rhénane, M. Stresemann aurait affirmé le principe de l'égalité absolue des droits qu'ont les puissances groupées dans la société des nations, et, afin d'obtenir ce « balayage » militaire, quelle garantie de sécurité nous serait donnée en contre-partie ? Oh ! pas en promesses, n'est-ce pas ? Pas en écrit ; un nouveau chiffon de papier ! Quoi de réel, d'immédiat, de tangible ?

M. Stresemann revendiquerait le droit des peuples à la libre disposition d'eux-mêmes : aujourd'hui, c'est la Sarre, c'est Memel et Dantzig ; demain on parlera du rattachement de l'Autriche. Que de périls dévoile la pensée libre de M. Stresemann devant ses propres compatriotes Qu'il soit remercié de

cet accès de franchise qui constitue pour nous tous un précieux avertissement.

Il ne suffit pas de « bêler » la paix ; il faut la faire. Et qui donc plus que les représentants d'un département dévasté comme le nôtre y est attaché ? Mais deux conditions sont indispensables pour qu'elle puisse être acquise : l'une a sa source dans la confiance intérieure, l'autre dans la dignité extérieure.

Si la lutte âpre des partis devient la règle française, l'adversaire dissimulé, même sous l'aspect d'un convive gastromane, profitera de toutes nos divisions ; il se glissera dans notre fissure. Aussi devons-nous être reconnaissants aux hommes qui composent le Gouvernement actuel et à leur Chef d'avoir tenté de restaurer l'union nationale qui, pendant les hostilités, fut la règle et la sauvegarde de tous. Ayons donc confiance en nous-mêmes, en notre relèvement, en nos qualités que le danger seul attise en nous.

Mais ayons moins confiance en ceux du dehors, dont le passé n'est pas un sûr garant. Soyons des pacifiques actifs et réalistes et non des pacifistes verbeux et sentimentaux. Que notre dignité au dehors ne dégénère pas en un sot amour-propre, certes. Mais qu'un chef de gouvernement voisin ait pu récemment tenter de nous rendre responsables de l'impéritie de sa propre police et ce en quels termes ! Mais qu'en Turquie, on se soit permis de mettre indûment en prison l'officier français qui commandait le *Lotus* et scandaleusement de ne le libérer qu'après 40 jours, ce sont là des manifestations plus que regrettables qui ne doivent se renouveler nulle part dorénavant.

Notre esprit de conciliation, dont nous n'avons donné que trop de preuves, ne saurait être tenu pour de la faiblesse. Notre union étroite donnera d'ailleurs à notre gouvernement une force plus grande encore et permettra à la France de sortir la tête haute des épreuves imméritées que lui ont attirées sa loyauté et son désintéressement. (*Très bien ! et applaudissements*).

Proclamons donc ici bien haut notre volonté que la France

n'abandonne rien de ses droits et ne compromette pas sa sécurité, afin d'éviter aux générations futures des tourments que les générations présentes n'auront, hélas ! que trop connus! » (*Vifs applaudissements*).

Remerciements de M. Ternois, premier Vice-Président.

M. Ternois. — Je suis très sensible au témoignage d'estime et de sympathie que mes collègues ont bien voulu me donner en me désignant pour remplacer à la vice-présidence du Conseil général, le bon républicain, notre ami regretté Gilson.

Je les assure de toute ma gratitude et de tout mon dévouement (*Applaudissements*).

Excuses.

M. le Président. — J'ai reçu de M. Dupuis une lettre m'annonçant qu'il ne pourra assister à la première séance du Conseil général, étant retenu par un deuil aux obsèques du citoyen Crépy, maire de Tully.

J'ai reçu de Mme Delacroix un mot que je me permets de placer sous vos yeux :

« Monsieur le Président,

« Veuillez excuser mon mari auprès de ses collègues, de ne « pouvoir assister à la session du Conseil général ; il en est « très ennuyé. Il est tombé malade chez sa fille Mme Bosquet, il « est alité et le docteur ne lui permettra pas tout de suite de « quitter la chambre..... »

Naturellement, nous accordons le congé, mais qu'il me soit permis d'adresser à notre collègue les souhaits que nous formons tous pour son prompt et complet rétablissement (*Approbation*).

Suspension de la séance en signe de deuil.

M. le Président. — Je propose de suspendre la séance en signe de deuil, pendant quelques instants (*Assentiment*).

(La séance est suspendue à 15 h. 15 et reprise à 15 h. 35).

Reprise de la séance. — Composition des Commissions.

M. le Président. — La séance est reprise.

On propose que vos Commissions restent constituées comme elles l'étaient lors de la deuxième session ordinaire de 1925.

Il n'y aurait donc aucun changement dans leur composition qui resterait la suivante :

1re Commission : MM. Cavillon, *Président ;* Quillet, *Vice-Président ;* Dupuis, *Secrétaire ;* Béthouart, Colart, Jumel, Rocque, Saliès, Trocmé, Bouchend'Homme.

2e Commission : MM. Lecointe, *Président ;* Boulanger, *Vice-Président ;* de l'Epine, *Secrétaire ;* Binant, Lamotte, Manchion, Francq, Leturcq, Masse.

3e Commission : MM. Jovelet, *Président ;* Boucher *Vice-Président ;* Lecul, *Secrétaire ;* Dubourguier, Delacroix, Boinet, Pérot, de Villeneuve, Mopin, Dumont.

4e Commission : MM. Ternois, *Président ;* Dusevel, *Vice-Président ;* Carré, *Secrétaire ;* Rouge, Legrand. Lejeune, Oger, Ménil, Peincedé, Coache.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Vœux et demande de subvention.

M. le Président. — J'ai reçu un vœu signé de MM. Ternois, Dubourguier et plusieurs de leurs collègues, relatif aux étrangers indésirables.

(Renvoyé à la 1re Commission).

J'ai reçu de MM. Rocque, Leturcq et plusieurs de leurs collègues un vœu concernant la réforme administrative et judiciaire dans les régions dévastées. Comme il y a d'autres vœux concernant cette même question, ils pourraient être joints et renvoyés à une Commission spéciale (*Approbation*). Celle-ci pourrait également être constituée dès aujourd'hui : elle comprendrait un représentant par arrondissement, soit 5 membres.

Il n'y a pas d'opposition? Il en est ainsi décidé.

J'ai encore reçu les vœux suivants :

Un vœu signé de MM. Lejeune, de l'Epine et plusieurs de leurs collègues, relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse.

(Renvoyé à la 4e Commission).

Un vœu signé de MM. Saliès, Trocmé, etc., relatif à la circulation des nomades.

(Renvoyé à la 1re Commission).

Un vœu signé de MM. Lejeune, Quillet, Ternois, etc., relatif aux instituteurs retraités.

(Renvoyé à la 4e Commission).

J'ai reçu également un certain nombre de vœux provenant soit d'autres Conseils généraux, soit d'individualités. Il n'y a lieu de les reprendre ici que s'ils sont appuyés par cinq membres :

Vœu du syndicat professionnel des carriers français sur les tarifs de transport des matériaux de viabilité.

(Ce vœu étant appuyé est renvoyé à la 3e Commission).

Demande de subvention en faveur du crédit national hôtelier;

Il y a déjà une demande semblable; la présente demande est donc jointe au dossier existant sur cette question et renvoyée à la 4e Commission.

Vœu du syndicat d'initiative de Fort-Mahon.

M. le Préfet. — Des propositions seront faites au mois d'avril à ce sujet.

M. le Président. — Le vœu étant appuyé est renvoyé à la 3me Commission.

J'ai reçu également un vœu de l'Association des fonctionnaires temporaires, anciens combattants ; comme ce vœu concerne la réforme administrative, il est renvoyé à la commission spéciale dont nous venons de décider la constitution.

Il en est de même du vœu de M. Coyrard, relatif à la limite territoriale des conseils administratifs.

J'ai reçu de M. Camille Servat, conseiller général des Basses Pyrénées, un vœu proposant l'établissement d'une taxe sur les étrangers.

Ce vœu étant appuyé est renvoyé à la 1re Commission.

J'ai reçu également un vœu du conseil général de l'Aube relatif à la chasse banale gardée.

Le vœu n'étant pas appuyé, n'est pas pris en considération.

J'ai reçu un vœu relatif à la situation des petits rentiers.

Le vœu, appuyé, est renvoyé à la 1re Commission.

J'ai reçu, enfin, un vœu relatif à la suppression des Tribunaux d'Abbeville et de Doullens, et un autre vœu concernant la suppression du Sous-Préfet de Doullens.

Ces deux derniers vœux sont renvoyés à la commission spéciale de la réforme administrative et judiciaire.

Question de M. Rouge relative à la ligne Amiens-Tergnier.

M. Rouge. — Est-il encore nécessaire, Monsieur le Président, d'émettre un vœu au sujet de la ligne Amiens-Tergnier ? Nous avons émis un vœu, il y a deux ans, demandant le maintien des wagons-couloirs sur cette ligne. On nous a répondu qu'il y avait assez d'arrêts pour permettre aux voyageurs de descendre en cours de route si c'était nécessaire. Comme l'on nous fera la même réponse aujourd'hui si nous émettons un nouveau vœu, que faut-il faire ? La compagnie du Nord a mis des wagons couloirs sur toutes les autres lignes excepté sur celle d'Amiens-Tergnier. Est-ce que du fait que nous sommes des régions dévastées, nous avons des tempéraments qui nous permettent de supporter plus facilement que d'autres certaines incommodités ? (*Rires*). Ou bien, parce que nous avons subi les horreurs de la guerre, serions-nous mieux tempérés ? (*Nouveaux rires*). Nous ne sommes pas plus bâtards que les autres, que faut-il faire ?

M. le Président. — On pourrait renvoyer la question non pas à la Commission des chemins de fer, mais à la Commission médicale et nous placer sous la protection de l'hygiène publique (*Hilarité*). Cependant qu'en pense M. le Président de la 3e Commission ?

M. Jovelet. — Je pense que M. Rouge, bien qu'il n'ait pas très confiance dans les vœux émis par le Conseil général, devrait cependant renouveler le vœu qui a déjà été adressé à la compagnie.

M. Rouge. — A quoi cela servira-t-il ? La Compagnie nous répondra comme il y a deux ans qu'il y a assez d'arrêts en cours de route pour permettre aux voyageurs de se soulager (*Exclamations et rires*).

M. Jovelet. — Je ne vois cependant pas d'autre moyen que l'émission d'un vœu.

M. Rouge. — Pourquoi y a-t-il des wagons-couloirs sur les autres lignes ? Je pose la question.

M. Jovelet. — Je rappelle qu'il y a quelque temps je me suis fait l'écho des populations d'une autre région que celle de M. Rouge, et j'ai fait remarquer à M. l'Ingénieur en chef de la Compagnie du Nord combien cette situation était gênante pour elles. Il m'a été répondu qu'il fallait bien utiliser le vieux matériel et j'ai dû m'incliner devant cette raison qui est probablement la même que celle invoquée au fond dans la réponse faite à M. Rouge.

M. le Président. — Il se trouve, très exceptionnellement, sans qu'on ait jamais su pourquoi, que le Ministre des Travaux Publics est actuellement, en même temps, celui des Régions libérées. On aurait pu croire que les Régions libérées pouvaient être rattachées aux Finances ou à l'Intérieur ; c'est aux Travaux Publics qu'elles ont été rattachées. Comme la Compagnie des chemins de fer du Nord dépend des Travaux Publics, on pourra signaler au Ministre des Régions libérées l'action que, comme Ministre des Travaux Publics il peut exercer auprès des compagnies dans nos régions.

M. Rouge. — Sous quelle forme ?

M. le Président. — Sous la forme d'un vœu.

M. Mopin. — Il est évident que le Ministre des Travaux Publics peut s'intéresser à cette question et nous avons toutes raisons de lui transmettre un vœu de cette nature.

M. le Président. — C'est précisément ce que je dis, et nous engageons notre collègue M. Rouge à rédiger un vœu pour que la question puisse être signalée au Ministre compétent.

Congé.

M. le Président. — M. Colart demande un congé pour la séance de demain.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le congé est accordé.

Suspension de la séance.

M. le Président. — Je propose au Conseil général de suspendre la séance pour permettre aux Commissions de se réunir dès maintenant en vue d'examiner les premiers rapports et pour procéder à la nomination de la Commission spéciale de la réforme administrative et judiciaire *(Assentiment)*.

(La séance suspendue à 16 heures, est reprise à 17 h. 10).

Reprise de la séance. — Vœu.

M. le Président. — La séance est reprise.

Je suis saisi d'un vœu de M. Peincedé et plusieurs de ses collègues relatif à l'horaire des trains des chemins de fer économiques sur la ligne de Noyelles-sur-Mer à Forest-l'Abbaye.

(Renvoyé à la 3e Commission).

Discussion des rapports.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des rapports.

Cadastre. — Révision et conservation. — Etat des opérations. — Communication.

M. Béthouart, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

Indemnités à MM. les Conseillers généraux, les Membres de la Commission départementale et les Conseillers d'arrondissement. 18.000 fr.»»

M. Béthouart, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter ce crédit.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 220.000 francs pour l'acquisition du Domaine de l'Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Annuité à payer en 1927. 12.355 fr. »»

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit de 12.355 francs.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 400.000 francs pour paiement d'une subvention au concessionnaire du chemin de fer de Woincourt à Ault-Onival. — Annuité à payer en 1927. . . . . 22.465 fr. »»

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit de 22.465 francs.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 520.000 francs pour la reconstruction des bureaux de la Préfecture. — Annuité à payer en 1927 . . . . . 29.205 fr. » »

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de voter le crédit de 29.205 francs.

Conclusions adoptées.

Emprunts de 750.000 fr. et 220.000 fr. autorisés par décret du 29 avril 1908 et par délibération du 16 décembre 1912 pour l'établissement des chemins de fer d'intérêt local de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier. — Annuités en 1927. 33.625 fr. » »
12.360 fr. » »

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter les annuités de 33.625 francs et de 12.360 francs demandées par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 400.000 francs applicable aux travaux d'agrandissement de l'Asile Départemental d'aliénés de Dury. — Annuité à payer en 1927. 22.500 fr. » »

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de voter la somme de 22.500 francs en recettes et en dépenses.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 250.000 francs pour la construction d'une prison cellulaire à Amiens. — Annuité à payer en 1927 . . . . . 9.615 fr » »

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de voter la somme de 9.615 francs.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 3.782 832 fr. 73 applicable au remboursement d'une partie de la dette Départementale. — Annuité à payer en 1927 . . . . . 215.035 fr. »»

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de voter le crédit de 215.035 francs demandé par M. le Préfet pour 1927 et de porter à ce chiffre le crédit prévu au budget de l'exercice courant.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 640.000 francs pour la construction du chemin de fer de Beaucamps-le-Vieux à Aumale. — Annuité à payer en 1927 . . 27.821 fr. «»

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie de voter les 27.821 francs demandés par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 220.000 francs autorisé par délibération du 3 octobre 1913 pour travaux d'amélioration à l'Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Annuité à payer en 1927. . . . . 15.392 fr. »»

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit de 15.392 francs.

Conclusions adoptées.

Emprunt de 1.050.000 francs autorisé par délibération du 3 mai 1921 pour le rachat et l'achèvement du chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival. — Annuité à payer en 1927. 92.830 fr. »»

M. Saliès, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit de 92.830 francs.

Conclusions adoptées.

Bibliothèques administratives. — Achat et reliure d'ouvrages . . . . . 3.700 fr. »»

M. BOUCHEND'HOMME, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter ce crédit.

Conclusions adoptées.

Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil général et des rapports de la Commission départementale, du Préfet, etc. 49.800 fr. »»

M. BOUCHEND'HOMME, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter les crédits demandés par M. le Préfet pour 1927 et le relèvement de crédit nécessaire pour 1926.

Conclusions adoptées.

Frais d'impression des cartes électorales et frais divers d'élections. . . . . 2.400 fr. »»

M. BOUCHEND'HOMME, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter ce crédit.

Conclusions adoptées.

Frais divers d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires. 2.600 fr. »»

M. Bouchend'Homme, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter ce crédit.

Conclusions adoptées.

Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du Jury. 2.400 fr. »»

M. Bouchend'Homme, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter ce crédit.

Conclusions adoptées.

Composition de la Commission spéciale de la réforme judiciaire et administrative.

M. le Président. — Voici les propositions qui me sont communiquées pour la composition de la Commission spéciale de la réforme administrative et judiciaire dont la création a été décidée tout à l'heure :

Pour représenter l'arrondissement d'Amiens : M. Masse.
» » d'Abbeville : M. Mopin.
» » de Doullens : M. Rocque.
» » de Montdidier : M. Lejeune.
» » de Péronne : M. Boinet.

Il n'y a pas d'opposition à ces propositions ?

La Commission est donc ainsi constituée.

Je prierai nos cinq collègues qui viennent d'être nommés par le Conseil général de se réunir, de désigner un président et un rapporteur, et de se mettre en mesure de nous présenter leur rapport mercredi prochain au début de la séance de l'après-midi. C'est en effet le 1er octobre que doivent entrer en vigueur les dispositions annoncées et il importe que la Commission qui vient d'être nommée nous fasse connaître sa décision au plus vite si l'on veut que notre voix puisse être entendue, s'il y a lieu, en temps utile. C'est, je suppose, aussi le vœu du Conseil général. (*Approbation*).

Reprise de la discussion des rapports.

M. le Président. — Nous reprenons la discussion des rapports.

M. Lecointe, *rapporteur* (2e Commission).

Messieurs, au nom de la 2e Commission, j'ai l'honneur de rapporter un certain nombre d'affaires concernant le vote de crédits n'ayant donné lieu à aucune discussion.

(Tous les rapports qui suivent, de M. Lecointe, sont conformes à l'exposé de M. le Préfet).

Annuaire départemental. — Encouragement. **900 fr. »»**

Conclusions adoptées.

Assistance médicale gratuite. — Commission de contrôle. — Désignation de membres.

Votre 2e Commission vous propose de renouveler les pouvoirs des membres sortants.

Conclusions adoptées.

Assistance médicale gratuite. — Crédit . 1.495.000 fr. «»

M. le Préfet. — Il y a une demande de majoration par les médecins et un autre rapport sur la même question.

M. Lecointe. — En effet, il sera examiné par la Commission demain matin.

M. le Président. — Les conclusions sont adoptées.

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Crédit. . 3.956.900 fr. »»

(Crédit, pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Assistance aux familles nombreuses — Crédit pour 1927 . . . . . 1.258.750 fr. »»

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Assistance aux familles nombreuses. — Demande de relèvement de crédit pour 1926. . . . 20.000 fr. »»

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Assistance aux familles nombreuses. — Remboursement aux communes pour trop payé sur les dépenses de 1925 . . . . . 28 fr. 22

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Assistance aux femmes en couches — Crédit pour 1927. . . . . 615.450 fr. »»

Conclusions adoptées.

Assistance aux femmes en couches. — Demande de relèvement de crédits. — Exercice 1926 . . . 27.500 fr. »»

(Crédits pris en considération, renvoyés à la 1re Commission et votés dans la séance du 7 octobre).

Assistance aux femmes en couches. — Remboursement aux communes pour trop payé sur les dépenses de 1925 . . . . . 259 fr. 06

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Assistance maternelle du Collège de jeunes filles d'Abbeville. — Subvention . . . . . 500 fr. »»

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Association Valentin Haüy. — Subvention. 50 fr. »»

Conclusions adoptées.

Assurance contre les accidents du personnel secondaire de la Préfecture . . . . . 940 fr. »»

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre tant pour 1927 que pour 1926).

Bâtiments civils. — Dépenses du Comité . . 300 fr. »»

Conclusions adoptées.

Bâtiments départementaux. — Dépenses d'entretien . . . . . 52.200 fr. »»

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Bâtiments départementaux. — Immeuble sis à Amiens, boulevard du Mail, 35. — Dépenses . . . . 6.500 fr. »»

Conclusions adoptées.

Bâtiments départementaux. — Dépenses des exercices antérieurs restant à payer . . 15.869 fr. 04

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Bâtiments départementaux — Assurance contre les risques de l'incendie. — Crédit pour 1927. . . . 9.000 fr. »»

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Bâtiments départementaux. — Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux . . . . . 37.600 fr. »»

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre tant pour 1927 que pour 1926).

Bâtiments départementaux. — Eclairage et chauffage . . . . . 56.000 fr. »»

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Bâtiments départementaux. — Frais d'illumination et de décoration les jours de fêtes publiques . . 3.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Bâtiments départementaux. — Service départemental d'architecture. — Dépenses. 21.400 fr. »»

Conclusions adoptées.

Biens communaux mis en valeur.

Votre 2e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Biens Diocésains et Caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes. — Attribution au Département de l'actif disponible. — Revenus et dépenses à prévoir au budget :

Recettes . . . . . 29.200 fr. »»
Dépenses . . . . . 24.200 fr. »»

Conclusions adoptées.

Centre de puériculture de Montdidier. — Subvention . . . . . 250 fr. »»

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Commission départementale. — Dépenses de la Commission et indemnité au Secrétaire administratif. 1.200 fr. »»

Conclusions adoptées.

Conseil général. — Frais de tenue des sessions et frais de sténographie . . . . 7.400 fr. »»

(Crédit pris en considération renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Dispensaires d'hygiène sociale. — Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Subvention . . . . . 40.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Dommages de guerre. — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux. . . . . 2.995.000 fr. »»

Conclusions adoptées

Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens. - Subvention . . . . . 50.000 fr »»

Conclusions adoptées.

Ecole d'Infirmiers et d'Infirmières. — Subvention aux Hospices d'Amiens. . . . . . 3.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Edifices communaux affectés à un service ou à un usage public autre que les écoles. — Subventions pour travaux . . . . . 5.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Etablissements insalubres, dangereux ou incommodes. — Surveillance. — Crédits. 6.600 fr. »»

Conclusions adoptées.

Fédération des Sociétés de Secours Mutuels du Département de la Somme. — Subvention 200 fr. »»

Conclusions adoptées.

Gendarmerie. — Indemnité de chauffage aux Gendarmes de Montdidier et de Combles en 1926. 9.000 fr. »»

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Gendarmerie. — Indemnité de literie aux Militaires admis dans la Gendarmerie 1.500 fr. »»

Conclusions adoptées.

Gendarmerie. — Indemnité de logement au Capitaine de Gendarmerie d'Abbeville. 1 500 fr. »»

Conclusions adoptées.

Gendarmerie. — Loyers de casernes qui n'appartiennent pas au Département. — Réparations locatives de ces casernes 90.200 fr. »»

Conclusions adoptées.

Laboratoire Départemental de Bactériologie. — Subvention 5.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Mobilier départemental. — Entretien . . . 7.600 fr. »»

Conclusions adoptées.

Mobilier départemental. — Entretien des machines à écrire et fournitures d'accessoires. . . 5.000 fr. »»

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Œuvre de la Colonie scolaire de Cayeux-sur-Mer. — Subvention. . . . . 3.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Œuvre des Colonies scolaires de vacances à Abbeville. "La Sauvegarde de l'Enfance" — Subvention . . . . . 300 fr. »»

Conclusions adoptées.

Orphelinat de l'Enseignement primaire. — Subvention . . . . . 50 fr. »»

Conclusions adoptées.

Préfecture. — Frais de nettoyage. . . . . 15.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Préfecture. — Gages du jardinier et entretien du jardin. . . . . 8.299 fr. »»

Conclusions adoptées.

Préfecture. — Indemnité allouée à titre personnel à M. Emery, Préfet de la Somme. 12.000 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Préfecture. - Indemnité allouée à titre personnel à M. Daupeyroux, Directeur du Cabinet de M. le Préfet. 2.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Préfecture. — Indemnité au jardinier de la Préfecture comme concierge du Conseil général et des archives. . . . . 500 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Préfecture. — Salaire du chauffeur. . . . 4.400 fr. »»»

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Préfecture. — Bureaux. — Archives départementales et Hôtel du Conseil général. — Surveillance de nuit. . . . . 5.475 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Préfecture. — Indemnité de logement à M. le Secrétaire général de la Préfecture. . . . . 3.500 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Préfecture. — Indemnité de logement à M. le Secrétaire général chargé de la Reconstitution des Régions libérées. . . . . 3.500 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Sapeurs Pompiers. — Habillement et équipement. — Acquisition de Pompes à incendie et construction de remises. — Subventions. . . . . 4.000 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Secours à Mme Crochetelle, veuve de l'ancien Directeur de la Station Agronomique de la Somme. . 1.000 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Secours dans le cas d'extrême misère. de disette locale ou d'accident. . . . . 20.000 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Secours dans le cas d'extrême misère. — (Legs Genin). . . . . 361 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Secours aux prisonniers libérés de la Maison Correction d'Amiens (Fondation Machart, Denizart et Morel). . . . . 297 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Section de la Somme du Syndicat National des Cantonniers et Chefs Cantonniers de France et Colonies. — Subvention. . . . . 200 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Sociétés de Crêches. — Subvention. . . . . 1.000 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Société de Protection des Engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Subvention. . . . . 50 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Société de Secours Mutuels approuvée dite "Mutualité Maternelle et Infantile de la Somme". — Subvention. . . . . 10.000 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Société de Secours Mutuels approuvée dite "Mutualité Maternelle Doullennaise". — Subvention. . . . . 250 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Sociétés de Secours Mutuels approuvées. — Fourniture d'imprimés, de livrets et de registres. . . . . 1.300 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Sociétés de secours mutuels approuvées. — Opérations. — Subvention pour 1927 . . 6.000 fr. »«

Conclusions adoptées.

Sociétés de gymnastique. — Subventions . . 500 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Sociétés de tir. — Subventions. . . . . 4.000 fr. »»»

Conclusions adoptées.

Sociétés musicales. — Subventions . . . . 4.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Sous-Préfecture de Féronne. — Transfert. — Location . . . . . 6.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Translations judiciaires dans la ville d'Amiens. — Dépenses du service. — Part contributive du Département. . . . . 4.500 fr. »»

Conclusions adoptées.

Union départementale des " Petites " A " laïques de la Somme ". — Subvention. . . 500 fr. »»

Conclusions adoptées.

Union départementale des sapeurs-pompiers de la Somme. — Subvention . . . . . 500 fr. »»

Conclusions adoptées.

Voyageurs indigents. — Secours de route et frais de transport , ... 3.300 fr. »»

Conclusions adoptées.

Archives départementales. — Crédits . . 30.250 fr. »»

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose le vote des crédits demandés par M. le Préfet.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Syndicats de communes. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale.

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de renouveler la délégation demandée par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

Syndicats de communes. — Syndicat intercommunal électrique de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Demandes de rattachement.

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'émettre un avis favorable à ces demandes de rattachement.

Conclusions adoptées.

Syndicats de Communes. — Syndicat Intercommunal du Ronssoy et de Lempire (Distribution d'eau potable). — Demande de rattachement.

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'émettre un avis favorable à cette demande de rattachement.

Conclusions adoptées.

Primes à la Natalité. — Crédit pour 1927. 360.000 fr. »»»

M. DE L'ÉPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de voter ce crédit.

Conclusions adoptées.

Bourses Départementales. — Attribution. — Délégation de pouvoirs à la Commission Départementale.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 756).

Conclusions adoptées.

Débits de tabacs. — Commission. — Nomination d'un Membre.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de faire cette désignation à la fin de la session.

M. le Président. — Les conclusions sont adoptées. — La nomination d'un membre de la Commission des débits de tabacs est renvoyée à la fin de la session. (M. Masse a été désigné dans la séance du 7 octobre).

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Comité de Surveillance.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission nous propose de renouveler les pouvoirs de MM. Legrand, Oger et Quillet.

Conclusions adoptées.

Ecole ménagère agricole ambulante. — Comité de Surveillance et de Perfectionnement.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de renouveler les pouvoirs de MM. Lejeune, Oger et Peincedé.

Conclusions adoptées.

Ecoles normales primaires d'Amiens. — Comptes et Budgets.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'approuver les comptes des recettes et des dépenses des deux écoles normales pour 1925, ainsi que les projets de budgets de ces établissements pour 1927.

Conclusions adoptées.

Ecoles normales primaires d'Amiens. — Récolement du mobilier et du matériel en 1926. — Communication.

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Instruction Publique. — Exposé de la situation de l'Enseignement primaire.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Office départemental des Pupilles de la Nation. — Conseil d'Administration. — Désignation de Membres.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de procéder à ces nominations à la fin de la session.

M. le Président. — Les conclusions sont adoptées. Il sera procédé à la désignation de quatre membres en fin de session. (MM. Jovelet, Jumel, Cavillon et Bouchend'Homme ont été désignés dans la séance du 7 octobre).

Sites et Monuments naturels de caractère artistique. — Commission Départementale. — Désignation d'un Membre.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission, conformément à la proposition de M. le Préfet, vous demande de désigner M. Macqueron, Archiviste municipal et Conservateur des musées de la ville d'Abbeville.

Conclusions adoptées.

Travail. — Industrie. — Renseignements.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Instituteurs retraités. — Vœu.

M. Lejeune, *rapporteur* (4e Commission).

Vous êtes saisis du vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés,

« Considérant que le *Bulletin de l'Enseignement Primaire* contient des renseignements utiles aux Instituteurs retraités,

« Que ce bulletin n'est plus mis à leur disposition dès qu'ils ont cessé leurs fonctions,

« Emettent le vœu que les Instituteurs retraités puissent recevoir ledit bulletin, moyennant un abonnement annuel, à fixer par l'Administration ».

Signé de MM. Lejeune, Quillet, Ternois, Dr Binant et de l'Epine.

Votre 4e Commission vous propose de donner un avis favorable à ce vœu, et prie Monsieur le Préfet de donner satisfaction, de plus tôt possible, à la demande des Instituteurs retraités.

Conclusions adoptées.

M. le Président. — Le Conseil général voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de la discussion des rapports (*Assentiment*).

Il en est ainsi ordonné.

Règlement de l'Ordre du jour.

M. le Président. — Il a été constaté, dans chaque Commission, que l'ordre du jour de cette session est tellement chargé que nous sommes certains de ne pouvoir terminer nos travaux mercredi.

D'autre part, jeudi et vendredi étant le 30 du mois courant et le 1er du mois suivant, un grand nombre de nos collègues sont retenus chez eux à cette date ; aussi nous ont-ils exprimé le désir qu'après la séance du mercredi la session soit renvoyée à la semaine suivante.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Quel jour désirez-vous choisir pour tenir cette dernière séance ?

(Voix diverses : Mercredi !)

M. Lecointe. — Je propose jeudi, car trois membres de la même Commission ont des engagements pour mercredi.

M. le Président. — On propose mercredi et jeudi. Je mets aux voix la date la plus éloignée.

(Il est procédé au vote à main levée).

M. le Président. — Il y a égalité de votes ; mais d'autre part je constate que le quorum n'est pas atteint. Il y aura donc lieu de voter à nouveau au cours de notre prochaine séance. En conséquence nous fixerons demain la date de la séance à tenir la semaine prochaine, mais le principe de cette séance est acquis à l'unanimité.

Voici les heures auxquelles se réuniront les Commissions demain matin :

1re	Commission	10 h. 1/2
2e	—	10 h.
3e	—	9 h. 1/2
4e	—	10 h.

Commission de la réforme administrative et judiciaire : 9 heures.

La Commission des Régions libérées se réunira mercredi matin à 10 h. 1/2 de façon à pouvoir présenter son rapport pour la séance de la semaine prochaine, au jour qui sera choisi demain.

Le rapport de la Commission de la réforme administrative et judiciaire viendra mercredi au début de la séance.

Je propose au Conseil général de se réunir demain à 14 heures.

(*Approbation*).

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h. 15).

Le Secrétaire, ROCQUE. *Le Président*, KLOTZ.

1re Séance du Mardi 28 Septembre 1926.

L'an mil neuf cent vingt six, le mardi 28 Septembre, à 14 heures, les membres du Conseil Général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations ,sous la présidence de M. Klotz.

Etaient présents : MM. Béthouart, Binant, Boinet, Bouchend'Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Coache, de l'Epine, de Villeneuve, Dubourguier, Dumont, Dupuis, Dusevel, Francq, Jovelet, Jumel, Klotz, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Leturcq, Manchion, Masse, Ménil, Mopin, Oger, Peincedé, Pérot, Quillet, Rocque, Rouge, Saliès, Ternois et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

Procès-verbal.

M. Rocque, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté.

Inscription d'affaires nouvelles à l'ordre du jour.

M. le Président. — M. le Préfet me fait parvenir trois dossiers nouveaux :

1° Formation des registres de l'état civil pour l'année 1927.

Cette affaire est renvoyée à la 1re Commission.

2° Association des Etudiants de Paris. — Demande de subvention.

Le dossier est renvoyé à la 2e Commission.

3° Service vicinal — Chemin de grande communication n° 225 — Fixation pour 1926 du contingent de la commune de Cayeux-sur-Mer.

Le dossier est renvoyé à la 3e Commission.

Vœu.

M. le Président. — Je suis saisi d'un nouveau vœu relatif au gibier blessé par les machines agricoles.

Ce vœu est renvoyé à la 4e Commission.

Suite de la discussion des rapports.

M. le Président. — Nous reprenons la discussion des rapports.

M. Ternois. — Au nom de la 4e Commission, j'ai l'honneur de rapporter ensemble un certain nombre d'affaires concernant les votes de crédits n'ayant donné lieu à aucune discussion.

Belles actions. — Gratifications et médailles à décerner dans les concours . . . . . 600 fr. »»

Conclusions adoptées.

Bourse du Travail d'Amiens. — Subvention . 1.800 fr. »»

Conclusions adoptées.

Caisse syndicale départementale de réassurance contre la mortalité des bestiaux. — Subvention . . . . . 3.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Caravanes scolaires. — Subvention aux élèves maîtres, aux élèves maîtresses et aux professeurs . . . . . 2.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Comité départemental de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention . . . . . 1.200 fr. »»

Conclusions adoptées.

Conférences dans les chefs-lieux de canton. — Indemnité au Directeur des Services Agricoles . . . . . 6.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire. — Indemnité au secrétaire . . . . 400 fr. »»

Conclusions adoptées.

Cours complémentaires de garçons et cours préparatoires y annexés. — Subventions aux élèves qui se destinent à l'enseignement . . . . . 1.200 fr. »»

Conclusions adoptées.

Courses de chevaux. — Subventions . . . . 6.000 fr. »»

Votre 4e Commission vous propose également d'émettre un avis favorable au maintien des subventions attribuées par M. le Ministre de l'Agriculture sur les fonds de l'Etat.

Conclusions adoptées.

Direction des Services agricoles. — Frais de tournées du professeur d'Agriculture adjoint à la Direction . . . . . 1.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Direction des Services agricoles.— Supplément de traitement à M. Sanzillon, adjoint à la Direction . . . . . 300 fr. »»

Conclusions adoptées.

Ecole nationale de musique d'Amiens (Succursale du Conservatoire national de musique et de déclamation). — Subvention . . . . . 1.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Ecole nationale de musique d'Abbeville. — Subvention . . . . . 500 fr. »»

Conclusions adoptées.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Bourse Jametel . . . . . 500 fr. »»

Conclusions adoptées.

Ecoles nationales vétérinaires. — Bourses . 455 fr. »»

Conclusions adoptées.

Ecoles normales primaires d'Amiens. — Allocations au Directeur, à la Directrice, aux Professeurs et aux Fonctionnaires . . . . . 12.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Ecole normale primaire d'instituteurs d'Amiens. — Recrutement. — Primes aux instituteurs publics et aux directeurs des cours complémentaires . 3.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Ecoles normales d'Amiens. — Dégrèvement de frais de trousseau à des élèves . . . . . 6.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Ecoles normales primaires d'Amiens. — Cours de Puériculture. — Subvention . . . . . 300 fr. »»

Conclusions adoptées.

Ecoles normales primaires d'Amiens. — Conférences aux élèves maîtres de l'Ecole normale sur l'organisation des archives communales. — Crédit. . 300 fr. »»

Conclusions adoptées.

Ecoles normales primaires d'Amiens. — Achats de livres pour les bibliothèques . . . . . 600 fr. »»

Conclusions adoptées.

Ecoles primaires supérieures et Cours complémentaires. — Bourses. — Dégrèvement de trousseaux et remises de fournitures classiques . . . . . 12.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Enseignement professionnel public de l'Agriture. — Cours post-scolaires. — Crédit . . . 1.500 fr. »»

Conclusions adoptées.

Enseignement primaire. — Indemnité pour le service du secrétariat des commissions d'examens . . . . . 400 fr. »»

Conclusions adoptées.

Enseignement primaire.— Allocation à une institutrice détachée à l'Inspection académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution . . . . . 600 fr. »»

Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre.

Fédération des sociétés sténographiques Normandes et Picardes. — Subvention . . . . . 50 fr. »»

Conclusions adoptées.

Fondation Boucher de Perthes.— Récompenses aux ouvrières de l'industrie et timbres des récépissés . . . . . 509 fr. 20

Conclusions adoptées.

Fonds départemental de chômage. — Crédit . 100.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Fournitures des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'Administration académique . . . . . 14.300 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique.— Bulletin départemental de l'Instruction publique. — Frais de publication . . . . . 9.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Enseignement primaire. — Menues dépenses des commissions d'examens . . . . . 500 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Caisses d'épargne et Mutualités scolaires. — Subventions . . . 1.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Frais de bureau et supplément de traitement de l'Inspecteur d'Académie . . . . . 3.800 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Indemnités aux Inspecteurs primaires . . . . . 8.400 fr »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Avances aux instituteurs et aux institutrices admis à faire valoir leurs droits à la retraite par arrêté ministériel . . . . 5.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Bibliothèques pédagogiques. — Achat de livres et de publications. — Indemnités aux bibliothécaires. — Menus frais . . . 1.200 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Bibliothèques intercommunales circulantes d'Abbeville, de Doullens et de Molliens-Vidame. — Subventions . . . . 150 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Caisses des écoles. — Subventions . . . . . 6.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Caisses des écoles. — Fondation Creton . . . . . 169 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Inspectrice départementale des Ecoles maternelles. — Supplément de traitement et complément des frais de tournées . . . 700 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Secours aux instituteurs et institutrices en exercice, aux anciens instituteurs, anciennes institutrices, veuves, orphelins et ascendants d'instituteurs . . . . . 3.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Subvention pour frais de traitement des instituteurs et institutrices de la Somme atteints de tuberculose qui feront une cure dans un sanatorium . . . . . 1.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Indemnités de déplacement aux instituteurs et aux institutrices changés de résidence . . . . . 4.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Indemnités de déplacement et de séjour aux instituteurs et aux institutrices membres des Commissions d'examen du Certificat d'études primaires . . . . . 4.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Cours d'adultes. — Récompenses aux instituteurs . . . . . 1.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Instruction publique. — Bibliothèques scolaires. — Subvention pour leur établissement ou leur développement . . . . . 5.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Laboratoire de recherches hydrologiques à la Faculté des sciences de l'Université de Lille. — Contribution du département dans les frais de fonctionnement et d'entretien . . . . . 4.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Maisons d'école. — Acquisition, construction et réparations. — Subventions aux communes . . . . . 7.500 fr. »»

Conclusions adoptées.

Maisons d'école. — Achat et renouvellement du matériel et du mobilier. — Subventions aux communes . . . . . 10.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Mutualités scolaires. — Subventions aux communes . . . . . 2.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Observations météorologiques . . . . . 1.200 fr. »»

Conclusions adoptées.

Œuvre des pupilles de l'école publique du département de la Somme. — Subvention . 5.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Office national des Mutilés et Réformés de la guerre. — Comité départemental. — Subvention . . . . . 20.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Office national de prêts d'honneur. — Subvention . . . . . 1.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Office public départemental d'habitations à bon marché. — Subvention . . . . . 10.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Rééducation des mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales . . . . 5.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Répression des fraudes. — Indemnités aux agents du service administratif . . . . . 350 fr. »»

Conclusions adoptées.

Secrétariat de la Direction des Services agricoles. — Crédit. . . . . 15.366 fr. »»

Conclusions adoptées.

Société « La Renaissance Française en Alsace-Lorraine ». — Subvention . . . . . 100 fr. »»

Conclusions adoptées.

Société littéraire et dramatique « La Jeune Comédie d'Amiens ». — Subvention . . . 100 fr. »»

Conclusions adoptées.

Société des Agriculteurs de la Somme. — Subvention . . . . . 18.100 fr. »»

Votre 4e Commission vous demande également de proposer à M. le Ministre de l'Agriculture, d'allouer à la Société des Agriculteurs de la Somme, la subvention la plus élevée possible sur les fonds de l'Etat.

Conclusions adoptées.

Société Industrielle d'Amiens. — Subvention . 25.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Société d'Horticulture de Picardie. — Subvention . . . . . 200 fr. »»

Votre 4e Commission vous propose en outre d'émettre en faveur de cette Société, un avis favorable à l'attribution d'une subvention sur les fonds de l'État.

Conclusions adoptées.

Société Canine de Picardie. — Subvention . . 100 fr. »»

Conclusions adoptées.

Société d'Apiculture de la Somme. — Subvention . . . . . 50 fr. »»

Conclusions adoptées.

Société Amicale des Apiculteurs du Vimeu, à Friville-Escarbotin. — Subvention . . . 50 fr. »»

Conclusions adoptées.

Société des Régates du Crotoy. — Subvention . 200 fr. »»

Conclusions adoptées.

Société des Régates de Saint-Valery. — Subvention . . . . . 200 fr. »»

Conclusions adoptées.

Syndicats Agricoles. — Subventions . . . . . 1.100 fr. »»

Votre 4e Commission vous prie également d'émettre un avis favorable à l'attribution à ces syndicats d'une subvention sur les fonds de l'État.

Conclusions adoptées.

Syndicats et Sociétés d'Elevage.— Subventions. 700 fr. »»

Votre 4e Commission vous prie également d'émettre un avis favorable à l'attribution à ces groupements d'une subvention sur les fonds de l'État.

Conclusions adoptées.

Travail dans l'industrie.— Commission départementale. — Indemnités aux membres ouvriers . . . . . 150 fr. »»

Conclusions adoptées.

Travail, Industrie du vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'Expertise. — Tenue des séances des comités, publication de tarifs, etc... — Indemnités aux membres ouvriers . 350 fr. »»

Conclusions adoptées.

Union locale des Syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement. — Subvention . 1.000 fr. »»

Conclusions adoptées.

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Projet de budget pour l'année 1927. Recettes. . 411.550 fr. »»
Dépenses . 307.370 fr. »»

M. OGER, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'approuver le projet de budget de l'Ecole pour 1927 et d'inscrire au budget départemental, tant en recettes qu'en dépenses, les crédits indiqués dans le rapport de M. le Préfet (page 530 du volume des rapports).

(Crédits pris en considération, renvoyés à la 1re Commission et votés dans la séance du 7 octobre).

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Bourses départementales . . . . . 9.600 fr. »»

M. Oger, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (voir le volume des rapports, page 632).

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Foires et marchés. — Ville de Montreuil-sur-Mer. — Création d'un deuxième franc-marché.

M. Oger, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner un avis favorable à la demande de création d'un deuxième franc marché dans la ville de Montreuil-sur-Mer.

Conclusions adoptées.

Enseignement technique. — Récompenses aux lauréats du Certificat d'aptitudes professionnelles.

M. Oger, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission estime que l'état des finances départementales ne permet pas d'accorder la subvention sollicitée.

Conclusions adoptées.

Bourse de séjour à l'étranger en faveur Mlle Gosselin, de Querrieu . . . . . 500 fr. »»

M. ROUGE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission émet un avis favorable concernant la demande de bourse de séjour à l'étranger de Mlle Gosselin, de Querrieu.

Conclusions adoptées.

Ecole nationale d'Agriculture de Grignon. — Subvention à M. Lasselain, d'Amiens . . 1.000 fr. »»

M. ROUGE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission émet un avis favorable au renouvellement de la bourse attribuée l'an dernier à M. Lasselain.

Conclusions adoptées.

Foires et marchés. — Ville de Ham. — Changement de date des Foires des 16 mai et 9 septembre.

M. ROUGE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission émet un avis très favorable à la demande faite par la ville de Ham concernant les foires des 16 mai et 9 septembre.

Vous n'avez pas, Monsieur le Préfet, encore reçu la délibération annoncée du Conseil général de l'Aisne ?

M. le Préfet. — Non, rien encore. Je l'aurai sans doute demain.

M. le Président. — Les conclusions sont adoptées.

(La dépêche de M. le Préfet de l'Aisne du 28 septembre (18 h. 30) a été communiquée au Conseil général au cours de sa séance du 29 septembre).

Industrie. — Travail. — Commission départementale. — Désignation de membres.

M. Rouge, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose le renouvellement des pouvoirs des membres sortants et propose, en remplacement de MM. Boilleaux, Villemant, Julien Fichaux et Gilson, décédés, de désigner MM.

Hunebelle, fabricant de chaussures, Président de la Société Industrielle ;
Oger, conseiller général ;
Capronnier, conseiller d'arrondissement ;
M. Milbled, industriel, à Dargnies.

Conclusions adoptées.

Sociétés hippiques de Péronne et du Santerre (à Roye). — Budgets.

M. Rouge, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose le maintien des subventions inscrites au budget départemental de 1926 pour les Sociétés hippiques de Péronne et du Santerre, à Roye.

Conclusions adoptées.

Société hippique du Santerre à Roye. — Subvention . . . . . 1.000 fr. »»

M. ROUGE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de voter la subvention de 1.000 francs en faveur de la Société hippique du Santerre pour l'année 1927.

Conclusions adoptées.

Faculté des Lettres de Paris. — Demande de subvention de Mme Topart, née Driencourt, de Corbie.

M. ROUGE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission ,après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet, en adopte la conclusion et engage Mme Topart, née Driencourt, à faire sa demande de subvention au département de la Seine.

Conclusions adoptées.

Conférences agricoles. — Organisation dans les chefs-lieux de canton. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens.

M. CARRÉ, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Postes et Télégraphes. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville.

M. Carré, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Concours hippiques départementaux. — Concours de jeunes étalons et d'étalons d'âge. — Subventions . . . . . 30.000 fr. »»

M. Lejeune, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de voter le crédit habituel de 30.000 francs.

Conclusions adoptées.

Concours de pouliches de 1, 2 et 3 ans, de Races Boulonnaise et de trait du Nord. — Subvention . . . . . 7.000 fr. »»

M. Lejeune, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de voter le crédit habituel de 7.000 francs.

De plus, votre 4e Commission tient à vous faire remarquer, que pour le Concours de l'arrondissement de Montdidier, qui se tient à Roye, et où sont admises les pouliches des races boulonnaise et de trait du Nord, il a été présenté en 1925, sept pouliches boulonnaises et une de trait du Nord, et en 1926, sept pouliches boulonnaises et aucune pouliche de trait du Nord.

Considérant, de plus, que l'élevage du cheval du trait de Nord, se fait exclusivement dans l'arrondissement de Péronne,

Que le Concours départemental des étalons et juments de cette race se tient à Péronne, pour tout le département, depuis 1920.

Sur la demande de nombreux éleveurs, votre 4e Commission vous propose de décider que le Concours de Roye ne comportera dorénavant que des pouliches boulonnaises ; celles du trait du Nord, qui pourraient se présenter ,par la suite, devront concourir à Péronne. Les prix affectés pour les traits du Nord du Concours de Roye, seront reportés pour le Concours de Péronne.

Conclusions adoptées.

Monuments historiques. — Conservation. — Subvention . . . . . 30.000 fr .»»

M. LEJEUNE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'effectuer la répartition des 30.000 francs comme le demande M. le Préfet.

Et vous propose de reporter sur les églises d'Allery, de Picquigny et la chapelle de Rue, les subventions non utilisées, savoir :

1° Pour l'église d'Allery, la somme de	1.149 fr.	50
2° Pour l'église de Picquigny, —	2.100	» »
3° Pour la chapelle de l'hospice de Rue, la somme de	427	44

Conclusions adoptées.

Station Agronomique de la Somme et Cartes agronomiques communales. — Dépenses. 43.000 fr. »»

M. LEJEUNE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de voter le crédit de 43.000 francs.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Haras. — Monte en 1926.

M. LEJEUNE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

De plus, votre 4e Commission, s'associant aux vœux émis par le Syndicat hippique boulonnais dans sa séance du 24 juillet 1926, vous propose de vous associer à ces vœux, savoir :

1° Que, pour éviter des frais de déplacement aux étalonniers et aux membres de la Commission, la marque supplémentaire de Mars ait lieu à Amiens, au lieu de Compiègne, où elle a lieu actuellement.

2° Que la Commission de visite des étalons ne réforme pas un cheval pour cornage, après deux années d'épreuves.

M. Rocque. — Pourquoi a-t-on supprimé le cheval de trait du Nord, à Bernaville ? On a fait des démarches l'année dernière à cet égard et l'on n'a jamais eu satisfaction.

Pourquoi supprimer un cheval de trait du Nord à cet endroit alors qu'on maintient le cheval de trait à Doullens ?

M. Lejeune. — C'est pour répondre au désir de nombreuses personnes qui ont fait remarquer que ce cheval faisait la monte sur des juments boulonnaises.

M. Rocque. — C'est inexact ; il y a quantité de juments de couleur qui ne trouvent plus d'étalon. De véhémentes protestations se sont élevées, et je vais être dans l'obligation, d'accord avec les agriculteurs, s'ils le veulent, de demander un étalon du Nord à des haras particuliers.

M. Lejeune. — Vous parlez de Doullens ; il va être supprimé aussi pour 1927.

M. Rocque. — D'accord, mais l'an dernier il existait encore, si bien qu'à Doullens on avait cette année encore un cheval ardennais qui faisait la monte et nous n'avons plus rien du tout si ce n'est des chevaux boulonnais. Comme la majorité sont des chevaux de couleur, à Bernaville, nous sommes dans un état d'infériorité. Il y a pour les cultivateurs de la région un intérêt très grand à avoir un étalon. Je sais bien que la Commission hippique s'y est opposée.

M. Lejeune. — M. Leroux, Inspecteur général d'agriculture, a fait une enquête à Bernaville et c'est après cette enquête qu'on a enlevé l'étalon de trait du Nord. A Doullens, le cheval ne sera pas remplacé en 1927.

M. Dusevel. — C'est la suppression perpétuelle.

M. Lejeune. — Non.

M. Rocque. — On maintiendra donc simplement un boulonnais dans la région : c'est peut-être excellent au point de vue technique, mais au point de vue des particuliers, c'est désastreux.

M. Lejeune. — La majorité des cultivateurs interrogés ont déclaré que ce cheval était inutile.

M. Dusevel. — Pour la race boulonnaise, c'est exact.

M. Cavillon. — A la suite des observations échangées entre le représentant de Bernaville et celui de Doullens, le moins

qu'on puisse dire, c'est que l'enquête de M. Leroux est inexacte. Il a conclu que les cultivateurs ne veulent plus de chevaux ardennais et les représentants de ces deux régions disent au contraire que les cultivateurs en réclament.

M. Oger. — M. Leroux ne s'est pas adressé là où il fallait.

M. Cavillon. — Très bien ! voilà la véritable conclusion.

M. Dusevel. — Il est certain qu'il s'est mal adressé ; mais au point de vue de la race boulonnaise, il est certain également qu'il ne faut pas faire de croisement. En tout cas, on demande un cheval ardennais.

M. le Préfet. — On peut demander purement et simplement un supplément d'enquête en vue d'interroger un plus grand nombre de cultivateurs. Je crains, en effet, que le service des haras ne se soit adressé qu'aux gros éleveurs dont les intérêts sont un peu différents des éleveurs plus modestes. Un supplément d'enquête donnera les résultats que ces deux cantons recherchent.

M. Rocque. — Il y a dû avoir un antagonisme quelconque entre le service des haras et la Commission, et c'est la raison pour laquelle on n'a pas eu satisfaction.

M. le Président. — M. Dusevel et M. Rocque demandent un supplément d'enquête. La Commission l'appuie-t-elle ?

M. Lejeune. — Très volontiers, Monsieur le Président.

M. le Président. — Par conséquent, les conclusions sont adoptées, et il reste entendu qu'un supplément d'enquête est ordonné.

M. Rocque. — Je vous remercie, M. Lejeune, de votre communication.

Haras. — Rapport de M. le Directeur des Haras à M. le Ministre de l'Agriculture sur la gestion de l'Administration des Haras en 1925. — Communication.

M. LEJEUNE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

Ecoles normales primaires d'Amiens. — Dépenses à la charge du Département pour le loyer des bâtiments et leur entretien, le logement des élèves externés faute de place, la fourniture et l'entretien du mobilier et du matériel scientifique d'enseignement des Ecoles normales et des Ecoles annexes, les fournitures scolaires et les registres réglementaires des Ecoles annexes.

Ecole normale d'Instituteurs . . . . . 13.050 fr. »»
Ecole normale d'Institutrices . . . . . 16.076 fr. »»

M. DUSEVEL, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 663).

(Crédits pris en considération, renvoyés à la 1re Commission et votés dans la séance du 7 octobre).

Faculté des Lettres de Lille. — Demande de subvention en faveur de M. Tranchart, d'Amiens . . . . . 500 fr. »»

M. DUSEVEL, *rapporteur* (4e Commission).

En raison de la situation très intéressante de la famille,

votre 4e Commission vous propose d'accorder une subvention de 500 francs.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Instruction publique. — Complément de traitement du Secrétaire et des Commis de l'Inspection Académique . . . . . 3.400 fr. »»
Traitement de l'Expéditionnaire . . . . 5.000 fr. »»

M. Dusevel, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de maintenir les crédits proposés par M. le Préfet, sans augmentation.

Conclusions adoptées.

Vérification des Poids et Mesures. — Indemnités de vacation. — Pour 1927. . . . . 25.000 fr. »»
Pour 1926 . . . . . 6.250 fr. »»

M. Dusevel, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (Voir le volume des rapports, page 796).

(Crédits pris en considération, renvoyés à la 1re Commission et votés dans la séance du 7 octobre).

Crédit national hôtelier. — Demande de subvention.

M. Dusevel, *rapporteur* (4e Commission)

Votre 4e Commission estime que l'état de nos finances ne nous permet pas d'accorder cette subvention.

Conclusions adoptées.

Animaux nuisibles. — Corbeaux. — Pies. — Destruction obligatoire des nids. — Arrêté annuel.

M. LEGRAND, *rapporteur* (4e Commission).

Sur ce point, la 4e Commission a l'honneur de prier M. le Préfet d'insister auprès de MM. les Maires, afin de faire effectuer la destruction des animaux nuisibles.

En effet, plus que jamais il est indispensable que cette destruction soit obligatoire, vu les dégâts toujours croissants aux ensemencements d'automne, ce qui est un réel préjudice.

Votre 4e Commission, prie M. le Préfet de faire réprimander très sévèrement les contrevenants et de faire également appliquer les sanctions prévues par la loi du 24 Décembre 1888, la loi du 23 juillet 1907 et la délibération du Conseil général en date du 6 octobre 1925.

Conclusions adoptées.

Direction des Services agricoles. — Transfert dans un autre immeuble. — Demande de crédit pour frais d'éclairage, de chauffage et de nettoyage. . 1.500 fr. »»

M. LEGRAND, *rapporteur* (4e Commission).

Ainsi que le signalent avec raison, dans leurs rapports, M. le Préfet et M. le Directeur des Services agricoles, il y a tout avantage pour les agriculteurs à ce que la Direction des services agricoles soit installée dans l'immeuble situé au no 9 du Boulevard St-Charles, à Amiens, aménagé par le Syndicat d'études agricoles et d'encouragement en « Maison de l'Agriculture » et où sont groupées les principales Associations agricoles du Département.

En conséquence, votre 4e Commission vous demande :

1o d'accueillir la proposition qui vous est faite à cet effet ;
2o de décider l'inscription, au budget de l'exercice 1927,

d'un crédit de 1.500 fr. à titre de participation du Département dans les frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage de la Maison de l'Agriculture.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Sours-Muets et Aveugles. — Entretien dans les Institutions spéciales. — Frais de pension, de trousseau, de voyage, etc. — Sourds-Muets. . . . . 20.000 fr. »»
Aveugles . . . . . 4.000 fr. »»

M. Legrand, *rapporteur* (4e Commission.)

D'accord avec M. le Préfet, votre 4e Commission vous propose :

1° d'inscrire au budget de 1927, un crédit de 24.000 fr., 4.000 fr. pour les aveugles et 20.000 fr. pour les sourds-muets ;

2° de laisser, ainsi que vous le faites habituellement, à la Commission départementale le soin de réviser, s'il y a lieu, les conditions d'admission des boursiers et de statuer sur les nouvelles demandes de bourses.

Conclusions adoptées.

Caisse d'Assurance des Planteurs de tabac. — Fixation du taux de la retenue à opérer sur la valeur des tabacs de la récolte de 1926.

M. Coache, rapporteur (4e Commission).

Votre 4e Commission a l'honneur de vous proposer de maintenir pour la récolte de 1926, à 0 fr. 02 par franc, le taux de la retenue à opérer sur le prix du tabac.

Conclusions adoptées.

Chasse. — Clôture générale.

M. COACHE, *rapporteur* (4e Commission).

En raison de la pénurie de gibier, votre 4e Commission a l'honneur de vous proposer la date du dimanche 28 novembre au soir, pour la clôture générale de la chasse.

Conclusions adoptées.

Chasse. — Ouverture. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Doullens.

M. COACHE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission a l'honneur de vous proposer d'émettre à nouveau le vœu que l'heure d'ouverture de la chasse (8 heures) soit appliquée pendant toute la chasse.

Conclusions adoptées.

Chasse. — Permis. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens.

M. COACHE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission a l'honneur de vous proposer de repousser le vœu émis par le Conseil d'arrondissement d'Amiens estimant qu'aucune entrave ne doit être apportée à la destruction des animaux nuisibles du 1er janvier au 31 Mars.

Conclusions adoptées.

Chasse au marais. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier.

M. Coache, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission a l'honneur de vous proposer à nouveau le rejet de ce vœu et de maintenir l'ouverture de la chasse au marais à la date habituelle.

Conclusions adoptées.

Téléphones. — Réseau téléphonique départemental. — Circuits interdépartementaux. — Prévisions budgétaires. — En dépenses . . . . . 6.950.000 fr. »»
En recettes . . . . . 6.850.000 fr. »»

M. Coache, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission a l'honneur de vous demander de bien vouloir voter les deux emprunts et de décider l'inscription au budget primitif de 1927, des crédits proposés.

(Crédits pris en considération, renvoyés à la 1re Commission et votés dans la séance du 7 octobre).

Collège Chaptal. — Demande de subvention de M. Artignan, d'Amiens . . . . . 500 fr. »»

M. Coache, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission a l'honneur de vous proposer qu'une subvention de cinq cents francs (500 fr.) soit accordée à M. Artignan, sergent à la 2e section des C.O.A., à Amiens, pour l'aider à faire suivre à son fils Joseph, au Collège Chaptal, à Paris, les cours préparatoires à l'Ecole Normale Primaire Supérieure de Saint-Cloud.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Instruction publique. — Lycées et Collèges du Département. — Allocations à des élèves pour frais d'études . . . . . 10.500 fr. »»

M. COACHE, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission a l'honneur de vous proposer :

1° de maintenir au budget de 1927 le crédit global de 10.500 francs ;

2° d'autoriser la prolongation de bourse demandée en faveur des élèves Lejosne Lucien et Deneux Arthur, du Lycée d'Amiens, et Deray Léon, du Collège d'Abbeville ;

3° se rangeant à l'avis émis par le Conseil des Professeurs de l'Etablissement, d'émettre un avis défavorable à la continuation de la bourse des jeunes Cotrelle Michel et Troisvallet Marcel ;

4° qu'un avertissement soit adressé, au nom de l'Assemblée départementale, à la famille du jeune L'Hoste Pierre, du Lycée d'Amiens, dont le travail a été insuffisant.;

5° de laisser à la Commission départementale, comme chaque année, le soin de répartir le crédit disponible dans un délai prochain, lorsque les bourses de l'État auront été attribuées.

Conclusions adoptées.

Ouverture et fermeture de la Chasse. — Vœu.

M. COACHE, *rapporteur* (4e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 4e Commission :

« Les Conseillers généraux soussignés,

« Considérant que malgré les pourparlers et les essais d'entente entre les Conseils généraux du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais, l'ouverture et la fermeture de la chasse de telle ou telle catégorie de gibier, n'arrivent pas à coïncider

cette année, pas plus que les années précédentes, dans ces trois départements.

« Qu'il en résulte des inconvénients que chacun peut facilement apprécier et qu'il semble inutile de développer ;

« Que si un certain nombre de Conseillers généraux, choisis dans chacune des assemblées par leurs collègues et particulièrement compétents, arrivaient à s'entendre avant la réunion d'avril pour proposer dans les trois départements des dates uniformes, il en résulterait vraisemblablement des résultats satisfaisants.

« Qu'un vœu semblable doit être présenté dans cette session dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

« *Emettent le vœu,*

« Qu'une Commission de 3 membres soit désignée dans chacun des Conseils généraux précités, et immédiatement dans celui de la Somme, avec mission de se réunir aux Commissions des départements voisins, avant la session d'avril pour arrêter des propositions de date d'ouverture et de fermeture de la chasse des diverses catégories de gibier, uniformément déterminées dans ces trois départements ».

Signé de MM. Lejeune, de l'Epine, Dusevel, Binant et Coache.

Votre 4e Commission a l'honneur de vous proposer la prise en considération de ce vœu, qu'une commission de 3 membres soit désignée dans chacun des Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, et immédiatement dans le Conseil général de la Somme, avec mission de se réunir pour arrêter des propositions de date d'ouverture et de fermeture de la chasse des diverses catégories de gibier, uniformément déterminées dans ces trois départements.

M. le Président. — Les conclusions sont adoptées. Il sera procédé en fin de session à la désignation de trois membres pour la constitution d'une commission interdépartementale de la chasse. (Ont été désignés dans la séance du 7 octobre : MM. Coache, Dusevel et de l'Epine).

Ecole ménagère agricole ambulante.— Crédit. 8.760 fr. »»

M. PEINCEDÉ, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de voter le crédit.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Epizooties. — Crédit pour 1927. . . . . 38.000 fr. »»

M. PEINCEDÉ, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (Voir le volume des rapports, page 629).

Votre 4e Commission s'associe à la proposition complémentaire suivante formulée par M. le Préfet et vous demande de voter l'augmentation de crédit qui en fait l'objet :

« Le décret du 9 juillet 1926 ayant fixé sur de nouvelles bases le barème des frais de déplacement du Directeur des services vétérinaires, il y aurait lieu de porter de 6.000 à 8.000 francs, le chiffre prévu pour les frais de déplacement de ce fonctionnaire. Cette augmentation serait compensée en partie par une diminution de 1.000 francs du crédit prévu pour les honoraires des vétérinaires sanitaires, qui d'après ce chef de service est possible sans nuire au service ; le crédit serait ainsi ramené à 17.000 francs. Ces opérations auraient pour conséquence de porter le crédit du service des Epizooties de 37.000 à 38.000 francs.

« Je vous prie de vouloir bien accepter cette proposition complémentaire ».

M. Boucher. — Je demande une diminution de crédit à titre indicatif de blâme, sur le supplément de traitement que vous proposez pour le vétérinaire départemental.

Je considère en effet que la mise en œuvre du service sur la police sanitaire des animaux a incité M. le Préfet à prendre des arrêtés qui empêchent ,d'une façon vague tout au moins, la circulation des chiens de chasse en temps d'épidémie de fièvre aphteuse.

C'est un abus de pouvoir. Les chiens de chasse, — la loi est formelle — ont le droit de circuler.

Les dispositions de cet arrêté ont mis la conscience des maires à une rude épreuve. Il en est résulté un désarroi complet, le trouble sinon le désordre.

Un arrêté doit être précis, formel, avoir la force de la loi, dire oui ou non d'une façon absolue, mais il ne doit pas dire ni oui ni non. Il est certain que cette équivoque ne doit pas se perpétuer plus longtemps. Il faut dire oui ou non si on a le droit de sortir les chiens.

M. de Villeneuve. — Tout le monde sait que les chiens propagent la fièvre aphteuse. Ils la promènent partout et l'on cite le cas de sangliers qui ont donné la fièvre aphteuse dans la région de Montdidier. Dans certains endroits des vaches étaient attachées au piquet, le long d'un bois ; elles avaient la fièvre aphteuse ; dans un champ situé de l'autre côté des vaches saines qui étaient nourries avec de la luzerne de ce champ ont attrapé la fièvre aphteuse. Tout celà vient de la faute des chiens ; on peut cependant empêcher un chien de sortir.

M. Leturcq. — Comment peut-on établir que des sangliers aient propagé la fièvre aphteuse ?

M. de Villeneuve. — C'est un vétérinaire qui a déterminé les causes de cette épidémie de fièvre aphteuse ; celle-ci, sans aucun doute, s'est propagée par le fait d'un sanglier contaminé.

M. Boucher. — La précaution élémentaire pour empêcher la contagion c'est l'isolement absolu, la séquestration du premier animal contaminé ; mais cela ne se fait jamais. Alors la contagion a beau jeu et les vétérinaires aussi.

M. le Président. — C'est exact.

M. le Préfet. — C'est vrai.

M. Boucher. — Il n'y a pas que les chiens qui propagent la fièvre aphteuse. Et les étourneaux, qui vivent continuellement avec les vaches ? Et les corbeaux ? Et les mouches ? Allez-vous les enfermer, les attacher ? (*Rires*). Je ne vois dans la mesure prise qu'une dictature des vétérinaires, qui sont animés d'un véritable esprit de mercantilisme. (*Exclamations et rires*).

M. Ménil. — Les vétérinaires protestent énergiquement contre cette assertion de M. Boucher.

M. Boucher. — Vous protesterez tout-à-l'heure ! Laissez-moi terminer.

D'un autre côté l'on dit : « toute la commune est infectée », quand un cas de fièvre aphteuse se déclare dans cette commune et l'on empêche la circulation sur tout le territoire. La loi n'a jamais parlé ainsi, elle a dit au Préfet : « Quand il y aura beaucoup de cas de fièvre aphteuse, vous devrez faire connaître que tel ou tel territoire est infecté, mais non pas toute la commune ». Il faut délimiter le territoire infecté et cela ne s'est jamais fait. A Oisemont, notamment, on n'a jamais procédé à cette délimitation. C'est un fait ! Et personne n'a pris la parole pour protester depuis quatre ans que cette situation subsiste. Cela ne peut durer. L'autorité en démocratie est chose sacrée, mais elle doit avoir derrière elle la force de la loi. Je n'ai jamais voulu prendre un arrêté illégal. Je m'y suis refusé ; mettez-vous à ma place, j'ai ma conscience je ne peux marcher !

M. le Préfet. — Moi aussi j'ai ma conscience !

M. Boucher. — Il faut savoir si c'est oui ou si c'est non. Si c'est non, vous prendrez cela sous votre responsabilité, moi, non ! La loi dit seulement : « Vous déchaînerez les chiens quand vos vaches seront séquestrées d'une façon absolue ». Il convient donc de dire s'il y a eu ou non séquestration absolue. La loi n'a jamais voulu empêcher les chiens de chasse de circuler. Elle dit en effet : « Toutefois, les chiens de bou-

viers, de bergers et de chasse, pourront être employés à l'usage pour lequel ils sont destinés ». Voilà la légalité, voilà ce qu'il faut faire respecter, et je pense qu'il y a des juges en France.

M. Ménil. — M. Boucher veut ériger en principe que les animaux doivent toujours être séquestrés en cas de fièvre aphteuse. Mais quand ces animaux sont au paturage, il arrive qu'ils sont bien obligés de rester là ou ils sont.

M. Boucher. — C'est un tort.

M. Ménil. — Il est évident que si l'on chasse avec des chiens en plaine, il sera impossible de les empêcher d'aller dans les endroits contaminés, et ils sèmeront la contagion dans toute la région. M. Boucher est certainement appuyé par un chasseur influent qui a la main sur lui.

M. Boucher. — Personne n'a la main sur moi et je n'ai par peur de m'attaquer aux corps constitués, même quand il s'agit de l'association des vétérinaires. Je répète seulement que la loi est formelle et que l'arrêté est illégal.

M. Manchion. — Pourquoi ne pas faire comme dans le département de la Seine-Inférieure ? D'après l'arrêté préfectoral, l'accès de tous les endroits infectés est interdit, aussi bien pour les choses que pour les personnes, quelles qu'elles soient, en dehors de celles préposées pour donner des soins aux animaux. M. le Préfet pourrait se mettre d'accord avec ses collègues des départements voisins, notamment avec le Préfet de la Seine-Inférieure. On aurait dû commencer par se mettre d'accord et en dehors de tous ces arrêtés conserver le décret du 6 octobre 1904.

M. Boucher. — Les collègues de M. le Préfet ont été plus circonspects que lui ; ils n'ont pas commis d'illégalité.

M. le Préfet. — Je vous assure M. le Conseiller général que j'ai moi aussi une conscience administrative très sévère. (*Très bien* ! *Très bien* !). Et je pense vraiment que je n'ai

rien fait d'illégal. Je retiens cependant de tout ce que vous avez dit quelque chose d'intéressant, c'est qu'on peut apporter dans ces arrêtés plus de précision, ce que je ne manquerai pas de faire à l'avenir.

M. Boucher. — Interdire la circulation des chiens de chasse, c'est un abus de pouvoir.

M. le Préfet. — Je vous assure que non, du moment que l'intérêt général est en jeu.

M. Boucher. — En vertu de quelle loi ? De la loi du 6 octobre 1904 ?

M. le Préfet. — En vertu de la réglementation sur la chasse, parfaitement, la divagation des chiens peut toujours être interdite quand elle est un danger public, ce qui est le cas.

M. de Villeneuve. — Il me semble qu'on peut aussi bien interdire la circulation des chiens quand il y a la fièvre aphteuse que lorsqu'un chien enragé est signalé dans un village.

M. le Préfet. — Parfaitement, c'est une question d'intérêt public.

M. Boucher. — Puisque M. de Villeneuve parle de la rage, voyez donc le texte du 6 octobre 1904 sur la rage. Il dit encore : « Vous attacherez les chiens... ». Toutefois les chiens de bouviers, de bergers, de chasse pourront être employés à l'usage pour lequel ils sont destinés ».

Plusieurs Conseillers. — « pourront » !...

M. Boucher. — Si la loi est aussi précise pour la rage *a fortiori* doit-elle être applicable pour la fièvre aphteuse. Si votre arrêté ne constitue pas un abus de pouvoir, vraiment... ! C'est clair comme de l'eau de roche.

M. le Préfet. — Non !

M. le Président. — Alors vous proposez une réduction de 1.000 francs ? Pour le Préfet ou pour le fonctionnaire ? *(Rires).*

M. Boucher. — Je ne rends pas le Préfet responsable mais je propose pour le fonctionnaire une réduction indicative à titre de blâme.

M. le Président. — M. Boucher propose une non augmentation de 1.000 francs.

M. Boucher. — Non ! Je demande une réduction indicative de 25, 100 ou 200 francs.

M. le Président. — Ce n'est pas possible. Nous ne faisons pas ici de réduction à titre indicatif. C'est déjà mauvais dans une assemblée législative. Nous ne faisons rien de tel Il a été proposé par la 4e Commission un relèvement de crédit de 1.000 francs. J'avais compris que vous disiez : « Non, nous demandons à titre d'indication, — et cela avait sa valeur budgétaire — qu'il n'y ait pas d'augmentation du crédit ». Voilà ce qu'il faut mettre aux voix raisonnablement, à moins que vous ne renonciez à votre proposition.

M. Boucher. — Oh, très volontiers, je voulais surtout avoir l'occasion de présenter ces observations.

M. le Président. — Par conséquent, vous n'insistez pas ? D'ailleurs le vote n'est qu'une prise en considération. Votre droit sera réservé lorsque la première Commission rapportera le crédit au fond.

M. Boucher. — En tout cas, je demande à M. le Préfet de réfléchir sérieusement. *(Rires).*

M. le Préfet. — Avant de faire quelque chose j'ai l'habitude de réfléchir, et je le ferai une fois de plus.

M. Boucher. — Je vous assure que vous nous mettez dans un sérieux ennui. J'ai une plainte au Procureur de la République.

M. le Président. — Le crédit est donc soumis à la prise en considération.

M. Saliès. — Je demande que la prise en considération soit mise aux voix.

M. Cavillon. — Sans lui donner le caractère d'un blâme.

M. le Président. — Parfaitement ! Tout conseiller a le droit de demander un vote sans que cela constitue une manifestation.

Le crédit primitif pour les frais de déplacement du vétérinaire départemental était de 6.000 francs ; la Commission demande de porter ce chiffre à 8.000 francs. Je mets donc aux voix le chiffre le plus élevé, celui de la Commission qui comporte une augmentation du crédit de 2.000 francs.

(Il est procédé au vote à main levée et M. le Président constate qu'il y a égalité des votes).

M. Ménil. — Monsieur le Président, vous n'avez pas bien compté lors de la première épreuve.

M. le Président. — En tout cas une chose est certaine : c'est que le quorum n'est pas atteint, car je ne puis compter comme présents les abstentionnistes. Dans ces conditions, le vote n'est acquis ni dans un sens ni dans l'autre, et nous devons, réglementairement, procéder à un nouveau vote, au cours d'une prochaine séance.

Je vous propose par conséquent de lever la séance et d'en tenir une autre immédiatement après pour que je puisse consulter à nouveau le Conseil général sur la question. (*Approbation*).

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h. 25).

Le Secrétaire, ROCQUE. *Le Président,* KLOTZ.

2me Séance du Mardi 28 Septembre 1926.

L'an mil neuf cent vingt-six, le mardi 28 septembre, à 16 heures et demie, les membres du Conseil général de la Somme, se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. Klotz.

Etaient présents : MM. Béthouart, Binant, Boinet, Bouchend'Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Coache, de l'Epine, de Villeneuve, Dubourguier, Dumont, Dupuis, Dusevel, Francq, Jovelet, Jumel, Klotz, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Leturcq, Manchion, Masse, Ménil, Mopin, Oger, Peincedé, Quillet, Pérot, Rocque, Rouge, Saliès, Ternois et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

Procès-verbal.

M. Rocque, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté.

Suite de la discussion des rapports.

M. le Président. — Nous reprenons la discussion des rapports.

Je consulte à nouveau le Conseil général sur le vote du crédit relatif aux épizooties et j'indique que la 4me Commis-

sion propose le relèvement de ce crédit, relèvement contesté par MM. Saliès et Boucher.

Je mets aux voix les conclusions de la 4e Commission qui tendent à l'adoption d'un crédit total de 38.000 francs.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Par conséquent, le crédit est pris en considération et renvoyé à la 1re Commission pour vote définitif.

(Crédit voté dans la séance du 7 octobre).

Association pour la rénovation artisanale rurale. — Demande de subvention.

M. MÉNIL, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission constate que l'état des finances du département ne permet pas d'accorder de subvention et regrette de se trouver dans l'obligation de proposer le rejet de la demande.

Conclusions adoptées.

Loi du 31 Mars 1919 sur les pensions militaires. — Allocations d'ascendants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens.

M. MÉNIL, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous demande de laisser au Gouvernement le soin d'agir au mieux des intérêts du Trésor et des intéressés,.

Conclusions adoptées.

Office public et départemental de placement commercial et industriel. — Crédit . . . 36.276 fr. »»

M. Ménil, *rapporteur* (4e Commission).

Le total des dépenses pour cet Office est de 30.176 francs. On demande d'y ajouter une somme de 6.100 francs, pour la création d'une section à Abbeville. Le total du crédit prévu est donc de 36.276 francs. Les recettes s'établiront comme il suit :

Exonération du loyer par la Ville d'Amiens . .	2.400 fr.	» »
Subvention de la Ville d'Amiens	4.000	» »
Subvention de l'Etat (35 °/o des dépenses) . .	11.300	» »
Total	17.700 fr.	» »

Il reste apparemment à la charge du Département une somme de 36.276 francs, moins 17.700 francs, soit 18.576 fr.

Cette charge sera réduite du fait que la Ville d'Abbeville sera appelée à voter une subvention comme participation dans les dépenses.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Société d'Horticulture et des Jardins ouvriers de la Région du Nord. — Demande de subvention.

M. Ménil, *rapporteur* (4e Commission).

La demande est formée par une œuvre intéressante s'il en fut, que nous subventionnons déjà à Amiens.

L'état de nos ressources ne nous permet pas de faire davantage.

Conclusions adoptées.

Société « Les Aviculteurs du Nord ». — Demande de subvention.

M. MÉNIL, *rapporteur* (4e Commission).

L'état des finances du département ne nous permet pas en ce moment d'accorder la subvention sollicitée.

Conclusions adoptées.

Vaine pâture. — Demande de suppression dans la Commune de Lamotte-Brebière.

M. MÉNIL, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission ayant déjà eu plusieurs cas semblables à examiner, estime encore une fois qu'il n'est pas nécessaire de supprimer la vaine pâture sur le territoire de Lamotte, rétabli le 24 août 1889, et pour les motifs suivants : 1° Dans un pays où la culture est très intensive comme à Lamotte, c'est un bien d'avoir un troupeau pour détruire les mauvaises herbes après l'enlèvement des récoltes et il serait à souhaiter que chaque commune possédât un troupeau pour effectuer ce nettoyage ; 2° une pétition signée de 33 habitants demande le maintien de la vaine pâture ; 3° au procès-verbal d'enquête, quoique M. le Commissaire enquêteur donne un avis favorable, trois cultivateurs sont favorables au projet, et huit sont venus protester contre la suppression demandée par le Conseil municipal ;

Pour tous ces motifs, votre 4e Commission vous propose de donner un avis défavorable à la demande de suppression de la vaine pâture dans la commune de Lamotte-Brebière.

Conclusions adoptées.

Inscription à l'ordre du jour d'une nouvelle affaire.

M. le Président. — M. le Préfet vient de me remettre un nouveau dossier sur les circonscriptions territoriales, concernant la réunion des deux communes de Lawarde-Mauger et L'Hortoy.

Ce dossier est renvoyé à la 2me Commission.

Vœu.

M. le Président. — J'ai reçu de M. Dupuis et plusieurs de ses collègues un vœu relatif aux retraités de chemins de fer.

Ce vœu est renvoyé à la 3e Commission.

Fixation de la date de la séance de la semaine prochaine.

M. le Président. — Conformément à ce qui a été décidé hier, je vais appeler à nouveau le Conseil général à statuer sur le jour de notre réunion de la semaine prochaine.

Deux dates ont été proposées : mercredi 6 et jeudi 7 octobre.

Je mets aux voix la date la plus éloignée, c'est-à-dire celle du jeudi 7 octobre.

(La date de jeudi 7 octobre est adoptée).

M. le Président. — Je vous propose de fixer à 10 h. 3/4 du matin l'heure d'ouverture de cette séance. *(Approbation.)*

Il en est ainsi décidé.

Reprise de la discussion des rapports.

M. le Président. — Nous reprenons la discussion des rapports.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Taxe des télégrammes officiels . . . . . 2.000 fr. »»

M. TROCMÉ, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose d'inscrire un crédit de 2.000 francs au budget de 1927.

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Frais de timbres à la charge du Département.

Pour 1926 . . . . . 12.500 fr. »»
Pour 1927 . . . . . 14.000 fr. »»

M. TROCMÉ, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 545).

Conclusions adoptées.

Travaux d'intérêt public à la charge des tiers. — Avances . . . . . 40.000 fr. »»

M. TROCMÉ, *rapporteur* (1re Commission).

Étant entendu qu'il ne s'agit, en fait, que d'une simple opération d'ordre, votre 1re Commission vous propose de porter une somme de 40.000 francs au chapitre 21 des dépenses du budget de 1927, correspondant au chapitre 8 des recettes comportant « *Remboursements d'avances* ».

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Supplément au fonds d'abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures pour frais matériels d'administration. 22.700 fr. »»

M. Béthouart, *rapporteur* (1re Commission).

En 1908, un crédit fut voté par le Conseil général pour frais matériels d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Les indemnités allouées aux Sous-Préfectures sur ce crédit ont été augmentées de 2.000 francs chacune : 1° en 1920 et 2° lors de notre 1re session de 1926. Celle afférente à la Sous-Préfecture d'Abbeville a même été majorée de 2.700 francs.

Il y a donc eu, depuis 1908, une augmentation de 4.000 fr. pour les Sous-Préfectures de Péronne, Doullens, Montdidier, et une augmentation de 4.700 fr. pour la Sous-Préfecture d'Abbeville.

Seule, l'indemnité allouée à la Préfecture n'a pas varié depuis 1908 et reste donc toujours fixée à 4.000 fr.

Or, les dépenses que cette indemnité est destinée à couvrir ont augmenté considérablement. Elles coûtent, en effet, environ 5 fois plus cher qu'en 1908, et se trouvent encore accrues par ce fait que l'effectif des bureaux de la Préfecture s'est augmenté de plus de moitié depuis la guerre.

Pour faire face à l'augmentation de ces dépenses, M. le Préfet vous demande, par une lettre annexée au dossier, de porter à 8.000 francs l'indemnité concernant la Préfecture aussi bien pour 1926 que pour 1927.

Votre 1re Commission vous propose, Messieurs, de voter une somme de 4.000 francs pour augmenter l'indemnité pour 1926.

En ce qui concerne le crédit demandé pour 1927, elle estime que l'éventualité de la suppression de la Sous-Préfecture de Doullens procurera un crédit largement suffisant pour faire face à cette dépense.

Votre 1re Commission vous propose donc de voter les sommes suivantes :

Préfecture (augmentation pour 1926) .. 4.000 fr.
et pour 1927 :

Préfecture d'Amiens.	4.000	»
Sous-Préfecture d'Abbeville	5.500	»
— de Doullens	4.350	»
— de Montdidier.	4.300	»
— de Péronne	4.550	»
Soit.	26.700	fr.

Conclusions adoptées.

Elections sénatoriales. — Renouvellement de 1927 . . . . . **3.000 fr.** »»

M. QUILLET, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit de 3.000 francs.

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires des Régions dévastées. (Application de la loi du 30 Mars 1919 au personnel des Sous-Préfectures de Montdidier et de Péronne) . . **14.000 fr.** »»

M. QUILLET, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit de 14.000 francs.

Conclusions adoptées.

Pensions civiles. — M. Brunel, Agent voyer d'arrondissement, à Doullens.

M. Quillet, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 724).

Conclusions adoptées.

Pensions civiles. — M. Treunet, Agent voyer principal, à Moyenneville.

M. Quillet, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 723).

Conclusions adoptées.

Préfecture. — Uniformes des huissiers et gens de service . . . . . — 2.455 fr. »»

M. Dupuis, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 546).

Conclusions adoptées.

Indemnités aux greffiers de paix et de simple police du Département . . . . . 2.050 fr. »»

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 666).

Conclusions adoptées.

Etrangers. — Cartes d'identité . . . . . 10.000 fr. »»

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 795).

Cette somme de 10.000 francs sera prélevée sur le montant des taxes perçues par l'Etat au moment de la demande des cartes, soit 40 francs pour les travailleurs munis d'un contrat d'embauchage et 375 francs pour les autres étrangers.

Votre 1re Commission vous propose d'accorder cette somme de 10.000 francs.

Conclusions adoptées.

Assistance médicale gratuite. — Demande du Syndicat des Médecins de la Somme tendant à l'application du tarif à la visite.

M. BOULANGER, *rapporteur* (2e Commission).

A la suite d'une demande adressée le 24 juillet dernier, à M. le Préfet de la Somme, par M. le Président du Syndicat des Médecins de la Somme, M. le Préfet a réuni la Commission de contrôle de l'Assistance médicale gratuite et lui a soumis les desiderata des médecins. — M. le Préfet expose

dans les conclusions qui sont le résultat de cette réunion :
« En raison de l'importance de la demande du Corps médical,
« j'ai cru devoir la soumettre à l'examen de la Commission
« de contrôle de l'Assistance médicale gratuite. Cette Com-
« mission, dans sa réunion du 20 septembre 1926, s'est mon-
« trée favorable au principe du paiement à la visite et à
« l'adoption des taux suivants pour les visites, consultations,
« indemnités kilométriques et accouchements :

« Visite	7	francs.
« Consultation	5	—
« Prix doublés la nuit et le dimanche.		
« Indemnités kilométriques de 1 franc par kilomètre parcouru.		
« Majoration de 50 % des prix du tarif chirurgical en vigueur.		
« Accouchements simples	80	francs.
« Accouchements dystociques	175	»

La 2e Commission, ayant pris connaissance des discussions qui ont eu lieu à la Commission de contrôle, vous propose d'accepter les propositions de M. le Préfet, estimant que malgré les lourdes charges qui en résulteront pour le Département, les réclamations des médecins étant justifiées, et les prix proposés étant raisonnables, satisfaction doit être donnée aux réclamants ; il s'agit surtout d'assurer aux malheureux les soins médicaux auxquels ceux-ci ont droit.

M. Leturcq. — Bien que faisant partie de la 2e Commission, j'ai fait valoir à mes collègues que je n'étais pas d'avis d'accepter l'augmentation d'un crédit qui va engager les finances du département pour une dépense supplémentaire que M. le Préfet évalue entre 300.000 et 400.000 francs, et que j'évalue moi, au moins à 800.000 francs.

Si vous voulez vous rendre compte de la proposition qui vous est faite, il est incontestable que nous allons nous engager dans une dépense considérable. Je reconnais, avec le corps médical de la Somme, qu'il est tout à fait juste que les médecins soient rétribués pour leurs peines, et qu'ils ne doivent pas soigner les indigents pour rien ; mais nous devons défendre les finances du département et c'est parce que le système

préconisé va nous engager dans une dépense considérable, que je propose de revenir à un système qui a déjà été appliqué antérieurement et qui a fait ses preuves. Il peut donner satisfaction au corps médical tout entier, tout en sauvegardant en même temps les finances du département, et des communes — car il n'y a pas que le département et l'État qui soient engagés dans ces dépenses, il y a aussi les communes.

Le système que je préconise est celui de l'abonnement. Il suffit de fixer un taux d'abonnement suffisamment rémunérateur pour que les médecins aient satisfaction, que les finances soient sauvegardées et que les malades indigents soient bien soignés.

M. Boucher. — Vous allez fixer un maximum à la dépense du département ?

M. Lecointe. — Ce n'est pas possible.

M. Boucher. — Pourquoi ?

M. le Préfet. — Vous ne savez pas le nombre de malades !

M. Boucher. — Si la loi de 1893 est à modifier, nous avons des parlementaires qui sont payés pour cela. *(Rires).*

M. Lecointe. — Il ne s'agit pas de cela du tout.

M. Boucher. — Laissez-moi m'expliquer.

M. Lecointe. — Il s'agit du département, il s'agit des changements dans la façon de payer les médecins, il est inutile de parler des parlementaires.

M. Boucher. — Je demande qu'on fixe un maximum à cette dépense. On me dit que ce n'est pas possible ; mais la loi l'impose et c'est là-dessus que je réponds.

M. le Président. — La loi ne peut pas prévoir le nombre des visites.

M. Boucher. — J'ai répondu à une interruption de M. Lecointe, et je continue. Je considère que ces dépenses d'assistance sont essentiellement communales. Il convient par conséquent que les communes s'adaptent de leur mieux à la loi de 1893 afin d'arriver à un système suivant lequel des sommes forfaitaires étant mises à leur disposition, elles devraient s'organiser avec les médecins pour leur répartition. Nous ne pouvons pas engager des dépenses sans savoir où nous allons. Il faut être bien assuré qu'on ne soignera que les malades indigents.

M. Binant. — Je demande la permission de répondre à M. Leturcq. Il est bien évident que je dois me dédoubler car si je suis médecin, ici je suis aussi conseiller général, et je ne veux pas que le médecin soit lésé comme il l'a été trop longtemps. Il faut bien reconnaitre, en effet, que dans nos communes, on a fait bien des fois de la réclame électorale sur le dos des médecins. Un grand nombre de maires ont inscrit sur la liste de l'assistance gratuite des personnes qui n'auraient pas dû y figurer. On a même cité le cas d'une commune où presque tous les conseillers municipaux étaient inscrits à l'assistance gratuite. Je suis convaincu que le maire n'y était pour rien et que s'il était maire c'était grâce à sa valeur personnelle. D'autre part, je connais des communes dans lesquelles les sapeurs-pompiers et beaucoup de membres de leur famille sont inscrits à l'assistance gratuite. Mais là je ne proteste pas, car je reconnais que dans les campagnes — dans les grandes villes il n'en est pas tout à fait de même — les trois quarts des sapeurs-pompiers sont des ouvriers qui, en cas d'incendie, risquent parfois quelque chose de plus que leur journée de travail, je veux dire très souvent leur peau. J'estime donc que lorsque ces braves gens viennent demander au maire de les inscrire à l'assistance médicale gratuite, ce dernier serait bien mal venu de refuser. *(Protestations).*

M. Dumont. — Il ne faut pas exagérer.

M. Binant. — Pardon, j'insiste. Vous oubliez, mon cher Dumont, que je dis « des ouvriers ».

M. Dumont. — S'ils sont dans le besoin, évidemment.

M. Binant. — J'estime — et je répète pour qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation — que lorsqu'un ouvrier sapeur-pompier défend nos intérêts à tous, il est très difficile au maire de refuser de l'inscrire à l'assistance médicale gratuite.

MM. Boucher et Leturcq incriminaient tout à l'heure les communes. Il faut cependant reconnaitre que lorsqu'un individu se présente devant le maire pour être inscrit à l'assistance médicale gratuite, comme les habitants de nos communes ne sont pas tous riches, il est très difficile pour le maire d'établir une différence pour savoir qui il doit accepter et qui il doit refuser. C'est parfois très délicat. Si, par hasard, un maire croyant bien faire admet un individu à l'assistance médicale gratuite et se trompe, allez-vous obliger le médecin à soigner cet individu pour rien ? On a dit à un moment donné que les médecins constituaient une catégorie de gens qui ne donnaient leurs soins que moyennant rétribution. Ce n'est pas exact. Le médecin est tout disposé à donner ses soins, mais encore faut-il tenir compte qu'il doit parfois payer des frais de transport très onéreux. Je me rallie donc à l'opinion du syndicat des médecins de la Somme et je demande avec lui que les médecins soient payés non pas à l'abonnement, mais à la visite. Il y aura des abus, direz-vous.... Je crois pouvoir affirmer, au nom de mes confrères, que nous sommes tous absolument partisans, s'il y a des abus, de les réprimer sévèrement. Nous ne voulons pas de médecins marrons dans la corporation. S'il y en a, nous serons les premiers ,à la Commission départementale et au syndicat des médecins de la Somme également, à faire tous nos efforts pour ne pas leur permettre d'exercer leurs actes malhonnêtes.

C'est pourquoi, m'associant à la proposition de M. Boulanger, je combats par conséquent la thèse de M. Leturcq. Il faudrait, en effet, admettre un taux d'abonnement très élevé et cela serait certainement encore plus coûteux. Je demeure partisan du paiement à la visite avec un contrôle sévère et, en tant que médecin, je serai le premier à réclamer l'application de sanctions.

M. Leturcq. — Dans ma proposition je n'ai pas perdu de vue les intérêts du médecin, non plus que ceux du malade, ni même les abus que certains maires peuvent être appelés à

commettre. Toutefois j'estime qu'il est très rare qu'ils acceptent sur la liste de l'assistance médicale gratuite des personnes non indigentes. Il s'agit pour le Conseil général, simplement de se prononcer pour un mode de paiement en faveur des médecins. Ces derniers proposent le paiement à la visite, que je considère comme devant être très onéreux et je propose, moi, au contraire, le paiement à l'abonnement forfaitaire par nombre d'indigents inscrits sur les listes de l'assistance médicale gratuite.

Que le taux de cet abonnement doive être largement rémunérateur, je suis de cet avis, mais au moins nous saurons où nous allons ,tandis qu'avec le paiement à la visite, comme nous ignorons le nombre des visites, nous ne saurons pas où nous allons.

M. Boulanger. — La Commission de contrôle a entendu également le Syndicat des médecins. Tous les arguments pour ou contre ont été fournis, et c'est après une étude approfondie, très loyale et très courtoise tout à la fois, qu'on est arrivé à cet accord que je vous demande, au nom de la 2e Commission, de ratifier aujourd'hui.

Il est certain que tout au début, il y a cinq ans, j'étais partisan du système forfaitaire, et j'ai envisagé à ce moment les mêmes arguments que ceux développés par M. Leturcq aujourd'hui. Nous avons essayé ce système. Sans doute il a été appliqué, mais ce sont toujours les médecins — et c'est pourquoi ils réclament aujourd'hui — qui sont les victimes de ce mode de paiement. La Commission de contrôle a reconnu que leurs réclamations étaient absolument justifiées. Je vous demande donc d'appliquer aujourd'hui un système qui a prévalu depuis un certain nombre d'années déjà dans la plupart de nos départements. Je ne crois pas qu'il ait été l'objet des critiques que j'ai entendues à la 2e Commission, et même à la Commission de contrôle, à savoir qu'il y aurait des médecins qui abuseraient et compteraient des visites en trop.

Certes, je ne crois pas que dans aucun des corps constitués on ne puisse pas critiquer. Il y a toujours des gens qui ignorent leur devoir, mais, permettez-moi de dire que les médecins de la Somme, en très grande majorité sont des gens consciencieux qui, eux, connaissent leur devoir et entendent ne léser

en rien les intérêts du département. Nous avons entendu le Syndicat des médecins de la Somme faire des déclarations semblables à la Commission de contrôle. Ce sont eux-mêmes qui ont demandé un contrôle très sévère ; ils sont loin par conséquent de vouloir s'y soustraire ou de désirer grever en quoi que ce soit les finances départementales.

Dans les autres départements des prix ont été établis à la visite depuis longtemps.

Ceux que nous vous proposons ont été acceptés par le Syndicat des médecins et ils sont inférieurs à ceux pratiqués dans les autres départements. Vous auriez bien mauvaise grâce, dans ces conditions, à les refuser aujourd'hui. Je crois que c'est une question d'équité et l'accord intervenu donnera toute satisfaction à tout le monde, sans grever de façon exagérée les finances départementales.

Certes, la charge est lourde, nous sommes loin de le nier, mais reconnaissons que la dépense est nécessaire. Il faut que chacun soit rétribué suivant son travail et que les malheureux soient soignés.

M. Boucher. — Les malheureux ne sont pas en cause.

M. Boulanger. — Pour toutes ces raisons je demande que le Conseil général se range à l'avis de la Commission de contrôle qui a bien étudié l'affaire. Je serais prêt à lui lire, si ce n'était trop long et si je ne craignais d'abuser de ses instants, le compte rendu de la discussion à la Commission de contrôle, car il a été sténographié, et vous verriez que tous les arguments ont été mis en valeur et discutés sérieusement. Je laisse le Conseil général juge, faisant simplement appel à son équité.

M. Bouchend'Homme. — Les observations que M. Binant a présentées tout à l'heure sont susceptibles de donner naissance à une légende contre laquelle il convient de protester car elle serait désastreuse. Il n'est pas du tout dans la mentalité des Conseils municipaux, d'admettre sur les listes de l'assistance médicale gratuite ,un nombre inconsidéré d'indigents.

M. le Président. — M. Binant n'a pas dit que les faits dont il parlait s'étaient passés dans la Somme.

M. Bouchend'Homme. — On pourrait le supposer.

M. Binant. — Ce sont des observations d'ordre général.

M. Bouchend'Homme. — J'espère qu'il s'agit de cas absolument rares, et maintenant permettez-moi cette simple réflexion pour les médecins qui font partie de l'assemblée.

J'ai appris ,dernièrement, que les médecins, s'étant syndiqués, avaient dressé un tableau d'honoraires très suffisamment rémunérateurs. Je me permets de faire appel à eux pour que les tarifs envisagés ne soient pas prohibitifs, car s'il en était ainsi, les communes certainement hésiteraient à inscrire les malades à l'assistance gratuite, ce qui serait particulièrement douloureux pour la période d'hiver et pour les pauvres gens qui auraient à en souffrir.

M. de Villeneuve. — Je me range à l'avis de M. Boulanger. Je me suis rendu compte depuis quelques années qu'avec le forfait l'assistance médicale était restée lettre morte. Les médecins sont très dévoués ; mais ils ne peuvent soigner les malades pour rien et c'est ce qui arrivait avec le forfait actuel. J'ai pu constater dans bien des communes, la mienne en particulier, que généralement, quand un ouvrier n'est pas malade et qu'il gagne à peu près sa vie, il ne va pas tout de suite demander l'assistance médicale ; il ne la demande que lorsque lui-même ou un membre de sa famille est atteint d'une maladie grave. En général la première visite est toujours payée même par la personne qui n'a pas de ressources, car elle a des ressources pour une première visite, mais elle n'en a pas pour les dix ou douze qui peuvent suivre. C'est pourquoi, je me range au système du paiement à la visite et je voterai avec le docteur Boulanger car ainsi les indigents seront soignés, alors qu'ils ne le sont pas à l'heure actuelle.

M. Ménil. — J'ai constaté également, en effet, qu'en bien des circonstances, avec le système du forfait, un grand nombre de malades ne sont pas soignés comme ils le devraient. J'ai connu des cas très malheureux ; on laissait mourir des gens faute de soins. Je suis donc partisan du paiement à la visite, car c'est une question d'humanité.

M. Lecointe. — S'il y a eu des malades qui n'étaient pas soignés, avec le système du paiement à la visite, il y en a qui peut-être le seront trop.

M. Dumont. — Il faut signaler les cas dont parle M. Ménil.

M. Ménil. — Il est bien difficile de les signaler.

M. le Préfet. — J'ai moi-même présidé la Commission de contrôle et je sais exactement comment les choses se sont passées.

Les médecins avaient formulé un certain nombre de désiderata. J'ai réuni la Commission de contrôle qui comprend d'abord deux médecins faisant partie du Conseil général et des représentants du Syndicat des médecins. Nous serons tous d'accord pour reconnaître qu'avant toutes choses, il faut que les malheureux soient bien soignés. *(Très bien ! Très bien !).* Comment cela se peut-il ? Je crois à ce point de vue, que le système du paiement à la visite est préférable à celui de l'abonnement.

L'on a, à la Commission de contrôle, examiné non seulement la question des frais médicaux, mais aussi celle des transports en automobile. Avec le système actuel, un médecin était rémunéré à raison de 25 centimes au kilomètre et, à moins d'y perdre beaucoup, il devait évidemment désirer faire le moins de visites possible. Par conséquent le malade n'était pas soigné comme il aurait fallu. Sans doute le système du paiement à la visite risque de donner lieu, pour les médecins non consciencieux, à des abus. Cependant, entre ce que demandaient les médecins et ce qu'a adopté la Commission de contrôle, il y a une différence : les médecins, en effet, ont consenti à abandonner une grande partie de leurs réclamations puisque les tarifs demandés primitivement auraient abouti pour les trois entités qui paient l'assistance médicale gratuite à une augmentation de 845.000 francs, tandis que le tarif adopté, d'accord avec les médecins, n'entraînera qu'une augmentation de 350.000 francs. Pour arriver à ce résultat, il a bien fallu faire des concessions, très raisonnables dans les circonstances actuelles.

M. le Président. — Pourriez-vous nous donner un ou deux exemples ? Que coûte, avec le nouveau tarif, un accouchement ? Cela permettra au Conseil général de se rendre compte.

M. le Préfet. — La Commission de contrôle a estimé qu'on pourrait payer les accouchements ordinaires 80 francs. C'est un tarif, en somme, très raisonnable, relativement bas, beaucoup plus bas, disons-le, que dans les 9/10 des départements. Pour les accouchements chirurgicaux, qui doivent être nécessairement pratiqués par un médecin, on a adopté le tarif de 175 francs, ce qui permettra de soigner toutes nos accouchées dans d'excellentes conditions.

M. Boulanger. — Permettez-moi d'ajouter que pour un accouchement qui nécessite l'intervention des forceps, ce tarif de 175 francs est bien inférieur au tarif Durafour pour les accidents de travail, lequel est de 300 francs. De même, le tarif de 80 francs pour les accouchements simples est au-dessous du tarif ordinaire qui est de 100 francs.

M. le Président. — Il était intéressant, pour le Conseil général, de se rendre compte de ce qu'on lui demande.

M. le Préfet. — Le tarif adopté me paraît raisonnable et vous donne la certitude que les malades de l'assistance gratuite seront bien soignés.

Enfin, j'estime qu'il faudra un contrôle sévère, d'accord en cela avec la Commission de contrôle, et il conviendra de demander à tous les maires de n'inscrire à l'assistance médicale gratuite, que ceux qui régulièrement doivent y être inscrits. Si en cours d'année quelqu'un devient nécessiteux, il est toujours possible de l'inscrire d'urgence.

M. Boulanger. — Parfaitement. Ce sont les communes qui doivent être les véritables contrôleurs.

M. le Préfet. — Personnellement, j'appuie les propositions de la Commission.

M. Boucher. — Il est très difficile de reconnaître la nécessité véritable. Lorsqu'une personne nous déclare qu'elle est nécessiteuse, nous ne pouvons, le plus souvent, que la croire.

M. le Préfet. — Ou y aller voir.

M. Boucher. — Quand quelqu'un me dit « il m'est impossible de me soigner », je n'ai aucun contrôle. D'un autre côté, il faudrait que nous n'ayions à soigner que des malades et il il y a des personnes qui ne sont pas malades et veulent être soignées.

M. le Préfet. — Vous êtes un trop bon maire, pour ne pas connaître les nécessiteux de votre commune.

M. Boucher. — Je ne parle pas pour moi. C'est un problème général.

M. le Président. — C'est une question de limite. A partir de quel moment un homme commence-t-il à devenir chauve ? *(Rires).*

M. Boucher. — Cela ne se mesure pas au centimètre. *(Nouveaux rires).*

M. Bouchend'Homme. — Au taux actuel des tarifs des visites médicales, et étant donné le coût de la vie, il est impossible, lorsqu'une famille de travailleurs n'a que le salaire du père pour la soutenir, de ne pas l'admettre à l'assistance médicale.

M. Boulanger. — Par conséquent c'est l'ensemble de la Société qui doit supporter cette charge et c'est ce qu'on demande.

M. Leturcq. — Il n'est pas dans l'esprit d'aucun de nous, — tout en désirant ne pas augmenter les dépenses du départements et des communes, — de négliger la santé des indigents. Personne ici n'en doute un seul instant. Nous voulons tous

que les indigents soient soignés comme ils méritent de l'être. Ceci dit, quant aux inscriptions qui sont faites par les maires, ceux-ci ne sont appelés à faire que des inscriptions d'urgence, car au début de l'année, c'est la Commission de l'assistance médicale gratuite, qui inscrit sur la liste primitive les indigents ayant droit à être secourus. Les maires n'interviennent dans l'année que pour inscrire d'urgence les malades non inscrits sur la liste primitive, bien plus, tous les trois mois les Commissions sont dans l'obligation de se réunir pour procéder à une vérification des inscriptions d'urgence effectuées au cours de ces trois mois.

Je voudrais savoir, et je me permets de poser la question à M. le Préfet, par quel calcul il est arrivé à évaluer à 350.000 francs l'augmentation de la dépense. Je suis persuadé, pour ma part, qu'en fin d'année, si le mode de paiement préconisé par le Syndicat des médecins de la Somme est appliqué, nous arriverons à une dépense de plus de 600.000 francs.

J'ai préconisé, pour ma part, l'abonnement forfaitaire, mais je ne demande pas qu'on maintienne le tarif actuel, s'il est insuffisant, qu'on l'augmente.

M. Mopin. — Le système le plus rationnel est celui du paiement à la visite, car il permet de réduire les inconvénients à leur plus simple expression, si la Préfecture exerce un contrôle rigoureux sur les inscriptions faites dans les mairies où, trop fréquemment, se produisent de nombreux abus.

M. Leturcq. — Ce n'est pas possible.

M. Lecointe. — Je voterai le système du paiement à la visite, pour qu'on ne puisse pas dans l'avenir me reprocher d'avoir hésité lorsqu'il s'agissait de soigner les malheureux, mais je trouve tout de même que M. le Préfet est trop optimiste ; les dépenses seront beaucoup plus considérables qu'il le pense et il est certain que si les malades actuellement ne sont pas soignés, ils vont dorénavant l'être trop. Il faut s'y attendre, cela n'est pas discutable. Je voterai, cependant, je le répète, le projet qui nous est soumis, car, j'ai la conviction

que l'an prochain, vous reviendrez à un autre système. Celui-ci vous donnera de tels déboires, que vous y serez contraints.

M. le Préfet. — D'après la formule de M. Lecointe, les malades seraient trop soignés, selon d'autres ils ne le seraient pas assez. Tout en estimant qu'il est préférable qu'un malade soit trop soigné plutôt que pas du tout, je crois qu'avec un contrôle rigoureux, qui ne laissera inscrire sur les listes que ceux qui doivent y être régulièrement inscrits, nous arriverons à un système permettant de soigner les malades convenablement, comme ils doivent l'être, et c'est tout ce que je désire.

M. le Président. — Il faut que le Syndicat des médecins assure un contrôle efficace.

M. Lecointe. — Avec un contrôle exercé par les médecins eux-mêmes, on n'aboutira à rien, car jamais un médecin ne condamnera un autre médecin, à moins que ce dernier ne soit vraiment un galeux, un pelé.

M. le Préfet. — Monsieur le Conseiller général, il y a tout de même un exemple pour les victimes de guerre ; les médecins ont contrôlé sévèrement leurs collègues, et cela a permis de diminuer considérablement les dépenses.

M. le Président. — En la circonstance, les communes d'une part, les médecins de l'autre, ont le plus grand intérêt au contrôle.

M. Boulanger. — Je ne répondrai pas aux critiques acerbes de M. Lecointe contre les médecins...

M. Lecointe. — Je ne critique pas les médecins d'une façon générale, je dis simplement que les critiques que j'ai apportées sont justifiées.

M. Boulanger. — Vous trouverez peut-être que je suis un peu intéressé dans la question comme médecin, mais tout

de même, je fais appel à l'équité du Conseil général, et je demande que l'expérience soit tentée.

M. le Président. — Bien entendu ! les droits du Conseil général sont réservés pour l'avenir.

M. Cavillon. — Il s'agit d'une grosse question qui intéresse vraiment les finances du Département.

M. Leturcq. — Monsieur le Préfet, je vous ai demandé tout à l'heure, sur quoi vous aviez basé vos calculs.

M. le Préfet. — Sur les visites des années précédentes.

M. Leturcq. — Vous n'en savez pas le nombre.

M. le Préfet. — Si, j'ai fait une enquête auprès de tous les médecins ; bien entendu, c'est approximatif.

M. Quillet. — On ne peut connaître le nombre des visites qui sont faites aux malades inscrits régulièrement.

M. le Préfet. — Je me suis renseigné auprès de tous les médecins qui ont fait ces visites.

M. Dupuis. — Ils ont indiqué le nombre des visites qu'il leur a plu.

M. Binant. — Tous les médecins ne sont pas des fripouilles.

M. Leturcq. — Je ne voudrais pas être mauvais prophète, mais vous verrez qu'il y aura en fin d'année une augmentation de dépenses de plus de 500.000 francs.

M. le Président. — Bien entendu, le Conseil général ne vote les crédits nécessaires que pour 1927 et si, au cours de cette année, des abus sont révélés, ses droits sont intacts pour 1928.

Il faut qu'on le sache, aussi bien parmi les médecins que dans les communes.

M. le Préfet. — Si, d'ailleurs, au mois d'avril, nous nous apercevons déjà qu'il y a un abus criant, vous pourrez rectifier le tir.

M. Bouchend'Homme. — Qu'appelez-vous abus ? La vie va augmenter, j'en suis malheureusement trop persuadé, et les dépenses prévues seront certainement inférieures à la réalité.

M. le Préfet. — Je vous soumettrai la situation au mois d'avril, et vous déciderez, en définitive.

M. le Président. — Il y a trois catégories d'abus :

1° L'abus dans la commune, du fait de l'inscription comme nécessiteuses de personnes qui ne le sont pas. Cet abus est tangible ; on sait, dans la commune — le maire le sait — si une personne est ou non nécessiteuse, et le contrôle est possible. Il est donc certain qu'au mois d'avril, M. le Préfet pourra déjà sur ce point nous donner une indication.

2° Il y a l'abus qui provient du malade lui-même, lequel, étant soigné gratuitement, pousse à la roue en vue de rester plus longtemps absent de l'atelier. Là aussi, la commune a un contrôle à organiser et le médecin une vigilance à exercer. Le maire sait bien ce qui se passe.

3° Il y a enfin l'abus du médecin qui voudrait compter, par exemple, vingt visites, là où deux suffiraient. Pour ce dernier cas, ce sont les médecins qui doivent eux-mêmes exercer un contrôle et venir en aide aux municipalités.

Par conséquent, si M. le Préfet vous promet un rapport au mois d'avril sur la situation et les abus qui auront été révélés au cours des trois premiers mois de l'année, il vous sera facile, à vous, d'aviser.

Le vote serait donc acquis à titre d'essai, tout le monde étant d'accord sur les observations qui viennent d'être présentées.

M. Boulanger. — Je demande que le rapport de M. le Préfet, si rapport il y a, soit fait au bout de six mois. En effet, si vous prenez les résultats d'une expérience basée sur trois mois d'hiver seulement, ils ne seront pas exacts, car c'est la saison où il y aura beaucoup plus de malades.

M. le Préfet. — Alors, s'il faut se baser sur une expérience plus longue, le rapport ne pourra être présenté qu'à la prochaine session de septembre.

M. Leturcq. — Il faut faire l'essai pendant une année.

M. le Préfet. — Dans ce cas, l'année prochaine nous serions dans la même situation que celle d'aujourd'hui et nous serions obligés de poursuivre l'essai pendant deux ans. Pourquoi, au lieu de trois mois, ne pas dire qu'il sera poursuivi pendant six mois.

M. Jovelet. — Un trimestre suffirait : il n'y aura qu'à comparer le 1er trimestre de 1927 et celui de 1926.

M. le Préfet. — C'est impossible, à ce moment c'était le forfait.

M. Jovelet. — Soit ! Un dernier mot. Tout à l'heure, plusieurs collègues ont dit qu'il fallait exercer un contrôle très sévère sur les médecins et sur le nombre des assistés dans les communes.

En ce qui concerne le contrôle sur les médecins, celui-ci est illusoire et impossible. J'ai eu l'occasion de m'entretenir il y a quelque temps avec un médecin, inspecteur départemental d'hygiène d'un département voisin, et il m'a affirmé qu'il était impossible de contrôler les médecins.

Dans ces conditions, on appliquera le tarif à la visite et je le voterai, mais, je considère que ce ne sera qu'une expérience destinée à nous fixer.

M. Cavillon. — Je voulais, avec beaucoup moins de talent que vous, faire toutes les réserves que vous avez faites. Il

s'agit, je l'ai dit tout à l'heure, d'une grosse question pour nos finances. M. le Préfet estime la dépense à 350.000 francs ; M. Leturcq l'évalue à 600.000 ; je crois même avoir entendu citer le chiffre de 800.000 francs. Il vous paraîtra naturel, Messieurs, d'entendre dire que la Commission des Finances se préoccupe beaucoup d'une question de cette importance. Avec les réserves que vous avez faites, nous pourrons voter l'expérience, mais il importait que ces réserves fussent faites. Ceci dit, je déclare que je voterai comme mes collègues qui, en ce moment, partagent l'opinion du rapporteur, étant entendu que si les finances départementales et communales, ainsi que celles de l'Etat peuvent subir un préjudice de ce fait, je reviendrai sur la décision que j'ai prise.

M. le Président. — Comme le crédit va être renvoyé à la 1re Commission, le rapporteur général pourra nous donner les indications précises que vous avez formulées et exprimer toutes les réserves que nos collègues ont fait valoir, de façon qu'il apparaisse bien qu'il s'agit simplement d'une expérience.

M. Jovelet. — C'est une expérience basée sur la conscience des praticiens.

M. le Président. — Dans ces conditions, il n'y a pas d'opposition ; et je n'ai pas à mettre aux voix l'amendement de M. Leturcq.

Je demande pardon d'abuser de la parole : tout à l'heure vous avez parlé des tarifs, mais en dehors du prix de la visite fixé à la somme de 7 francs, à condition que le médecin ne sorte pas de sa résidence, il est nécessaire d'envisager l'obligation dans laquelle il se trouvera précisément de sortir de sa résidence.

M. le Préfet. — Il y a un tarif kilométrique.

M. Leturcq. — Oui, un franc par kilomètre aller et retour.

M. le Président. — Ce tarif n'est pas très rémunérateur.

M. Leturcq. — S'il y a 27 kilomètres, pour 10 visites, cela fait 270 francs.

M. le Président. — Le tarif de un franc n'étant guère rémunérateur, le médecin n'augmentera certainement pas indéfiniment le nombre de ses visites, car il n'y aurait pas intérêt.

M. Leturcq. — Le médecin ne va pas dans un village uniquement pour une visite, il en fait généralement plusieurs.

M. Lecointe. — En effet, et le tarif est tout de même rémunérateur, le médecin s'y retrouvera quand même.

M. Ménil. — Pas dans tous les cas.

M. Lecointe. — Evidemment, si vous avez une 50 chevaux.

M. le Président. — Je parle pour les petites communes rurales, où les malades ayant le même médecin ne sont pas si nombreux, mais il est entendu que c'est une expérience à tenter.

M. Leturcq. — Comme l'a dit très justement M. Jovelet, nous nous en remettons à la conscience des praticiens.

M. Cavillon. — L'observation de M. Leturcq demande une précision. Il est évident que le tarif de un franc du kilomètre n'est pas exagéré du tout. Dans une ville où l'on use très peu de pneus on peut s'en tirer avec un franc, mais à la campagne où les coupures du silex usent très vite le pneu, ce n'est pas une somme exagérée.

M. Oger. — Le jour où le médecin aura à soigner un indigent, il en profitera pour voir un autre malade.

M. Cavillon. — Voilà le point sur lequel je demande des précisions. Dans le cas où le médecin fera précisément plusieurs visites, M. le Préfet peut-il nous dire ce qui se passera ?

Lorsque le praticien sera appelé dans un pays pour soigner un indigent, et qu'en même temps il aura à soigner un autre malade, non indigent, ou même un malade indigent, ou un enfant assisté, comment comptera-t-il les visites ?

M. le Préfet. — Permettez-moi de faire la comparaison avec un commerçant quelconque : le médecin qui ferait payer ses visites deux fois serait un malhonnête homme.

M. Lecointe. — Il se fera forcément payer deux fois, car le déplacement sera compris dans le prix de la visite.

M. le Préfet. — Il ne se fera pas payer deux fois s'il est honnête.

M. Boulanger. — Puisqu'on a fait appel à la conscience des médecins, je répondrai que lorsque l'un d'eux sera appelé pour soigner deux indigents ou un indigent et en même temps un autre malade, naturellement, il ne pourra pas faire payer le déplacement à tous les deux. C'est encore une affaire de conscience.

Vous n'avez pas, d'ailleurs, à vous préoccuper de savoir si le médecin va voir d'autres malades payants, car s'il n'avait pas d'autres malades payants, il ne pourrait pas faire la visite que vous lui demandez pour l'indigent. Le tarif proposé est relativement réduit et il permettra au médecin de vivre, mais s'il n'avait que cela pour vivre ,croyez-moi, il ne pourrait pas souvent manger des confitures. *(Sourires).*

M. le Président. — Nous demanderons à la 1re Commission de bien vouloir, par la plume du rapporteur général, préciser les réserves qui ont été formulées, et en même temps les indications données, de façon que chacun sache bien à quoi s'en tenir.

Dans ces conditions, je pense, la prise en considération ne soulève pas de difficultés.

(Le crédit pris en considération est renvoyé à la 1re Commission).

(M. Ternois remplace M. Klotz au fauteuil de la présidence.)

Présidence de M. Ternois, Vice-Président.

Enfants assistés. — Soins médicaux. — Honoraires des médecins . . . . . 38.000 fr. »»

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission vous propose d'accepter les propositions de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 822).

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Protection de la santé publique. — Service de la vaccine. — Relèvement du taux de l'opération vaccinale et de l'indemnité de déplacement. . . . . 75.000 fr. »»

M. Boulanger, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission vous propose d'accepter les propositions de M. le Préfet (Voir le volume des rapports, page 830).

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Commission départementale de la natalité.— Demande de crédit.

M. Masse, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission, après avoir pris connaissance de la circulaire de M. le Ministre du Travail et de l'Hygiène, demandant qu'une somme de 1.000 francs soit votée chaque année pour la Commission départementale de la Natalité, estime que le département de la Somme fait déjà d'assez gros sacrifices pour les mères de familles, et les familles nombreuses, et vous propose le rejet du crédit.

M. Dupuis. — N'est-il pas paradoxal de refuser cette augmentation ?

M. Masse. — Non.

M. Dupuis. — Je me demande si l'augmentation du crédit ancien ne justifierait pas un crédit nouveau, d'égale importance, toutes proportions gardées, à celui qu'on propose pour les médecins traitants. Je ne comprends pas pourquoi l'on repousse l'augmentation de crédit demandée.

M. le Préfet. — Mais précisément il n'y avait pas de crédit ancien.

M. Masse. — Il s'agit simplement d'une circulaire.

M. Dupuis. — Je n'insiste pas. Je croyais qu'il y avait un crédit ancien. S'il ne s'agit que d'une circulaire....

M. le Président. — Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Enfants assistés et moralement abandonnés. — Crédits pour 1927 . . . . . 2.587.070 fr. »»

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

M. le Préfet nous demande d'inscrire à notre budget de l'exercice 1927, une somme de 2.587.070 francs pour faire face aux dépenses du service des enfants assistés et moralement abandonnés. Par rapport au budget de 1926, nous avons à voter une augmentation de 462.000 francs, au chapitre 7, et une diminution de 3.500 francs au chapitre 4.

Ces augmentations de crédits résultent du renchérissement des objets de consommation et d'entretien et de la hausse nouvelle des matières premières, depuis Janvier dernier, et se répartissent jusqu'à concurrence de 400.000 francs pour le

relèvement des salaires des nourrices et des prix de pension des pupilles de 3 à 13 ans et de 90.500 francs pour layettes, vêtures, frais de maladie, déplacement des pupilles, etc., soit 490.500 francs.

D'autre part, des compressions sur les salaires, les secours temporaires, remboursements aux départements étrangers ont pu être faits, et forment un total de 44.500 francs, ce qui ramène le total à 446.000 francs. Il y a lieu toutefois d'ajouter à cette somme pour divers crédits supplémentaires 16.000 francs, soit au total 462.000 francs que la 2e Commission vous propose de voter.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Enfants assistés.— Révision des taux des pensions. — Demande de crédits complémentaires pour 1926 . . . . . 100.000 fr. »»

M. Masse, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de voter les relèvements de crédits demandés pour 1926.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Protection des enfants du premier âge. — Crédits pour. 1927. . . . . 51.700 fr. »»

M. Masse, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission vous propose de maintenir le crédit de 51.700 francs au budget de 1927.

Conclusions adoptées.

Protection des enfants du premier âge. — Dépenses des exercices antérieurs. — Demande de crédit. . . . . 3.800 fr. »»

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de voter cette augmentation de crédit pour 1926.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Loyers pendant les années 1923 à 1926 des terrains servant d'assiette aux baraquements affectés à des services départementaux . . . . . 1.607 fr. 88

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission propose au Conseil général d'accepter de porter au budget de 1926, cette somme de 1607 fr. 88 pour les loyers afférents aux années 1923 à 1926 pour les terrains servant d'assiette aux baraquements affectés à des services départementaux à Montdidier et à Péronne.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Œuvre amiénoise de l'Assistance par le Travail. — Subvention . . . . . 400 fr. »»

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (Voir le volume des rapports, page 606).

Conclusions adoptées.

Epi de mer n° 1 à Ault. — Reconstruction. — Demande de subvention . . . . . 5.000 fr. »»

M. DE L'EPINE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'adopter les conclusions de M. l'Ingénieur en Chef qui tendent à accorder une somme de cinq mille francs pour la construction de l'épi. Cette somme de cinq mille francs étant habituellement prévue au budget pour des travaux de ce genre, nous n'aurions pas d'augmentation de crédit.

Conclusions adoptées.

Fédération colombophile de la 2e Région. — Demande de subvention . . . . . 200 fr. »»

M. LETURCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 700).

Votre 2e Commission vous propose d'accorder une subvention de 200 francs pour 1927.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Fédération des Associations amicales des Anciens Elèves des Ecoles publiques d'Amiens. — Demande de subvention . . . . . 200 fr. »»

M. LETURCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission estime qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération, les associations d'anciens élèves des Ecoles communales contribuant dans une large mesure

au maintien des sentiments de camaraderie qui ont pris naissance sur les bancs de l'école, et contribuant aussi à maintenir la jeunesse dans les principes d'une bonne moralité et dans la compréhension de ses devoirs.

Elle vous propose de fixer à 200 francs le montant de la subvention à voter pour 1927.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Employés départementaux. — Alloçations à des veuves d'employés et à un ancien huissier de la Préfecture . . . . . 2.400 fr. »»

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Pour ne pas créer de précédent, la 2e Commission vous propose de rejeter la demande d'augmentation de secours présentée par Mme Vve Dorchy.

Le crédit à inscrire au budget de 1927 serait donc maintenu à 2.400 francs.

Conclusions adoptées.

Protection de la santé publique. — Crédits pour 1927 . . . . . 251.820 fr. »»

M. FRANCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 590).

Conclusions adoptées.

Protection de la santé publique. — Conseil départemental d'hygiène. — Jetons de présence, vacations et frais de déplacements. — Demande d'augmentation . . . . . 8.150 fr. »»

M. Francq, *rapporteur* (2e Commission).

La 2e Commission vous propose de porter à 10 francs le chiffre du jeton de présence, à 20 francs le prix de la vacation ; quant aux déplacements, il conviendrait de rembourser les frais justifiés du voyage par chemins de fer et en outre les frais de déplacement par voie de terre à raison de 1 fr. 25 par kilomètre parcouru ; d'allouer une indemnité de 15 francs par chaque repas pris au dehors.

Il est bien entendu que la voie de terre ne devra être empruntée que quand tout autre moyen de locomotion ne pourra pas être employé.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. — Majorations des tarifs et des salaires.

M. Mopin, *rapporteur* (3e Commission).

La 3e Commission propose au Conseil d'adopter les trois projets de convention qui lui sont soumis, sous réserve que le taux des frais d'administration centrale sera ramené à 530 francs par kilomètre, chiffre auquel la Société générale des chemins de fer économiques, après discussion, a fini par se rallier.

M. Lecointe. — Il me semble que pour des salaires comme ceux accordés aux employés de la Société des chemins de fer économiques, la majoration de 12 p. 100 est absolument insuffisante. En effet, il y a des salaires qui sont tout à fait minimes et même ridicules, puisque l'on voit encore des salaires de 3.200 francs. Si vous ajoutez les 12 0/0 et les 1.400

francs d'indemnité de vie chère, nous n'arriverons même pas à 5.000 francs. C'est peut-être un peu tard, mais j'estime que la question devrait être examinée à nouveau. Cette augmentation de 12 % est absolument insuffisante.

M. le Préfet. — Les salaires ont déjà été augmentés en février. C'est une augmentation nouvelle de 12 % et le minimum des salaires atteint près de 6.000 francs.

M. Bouchend'Homme. — Après un certain nombre d'années de service.

M. le Préfet. — Non le minimum.

M. Bouchend'Homme. — Non, le salaire de début n'est que de 4.500 francs.

M. Lecointe. — En tenant compte des deux indemnités de 720 francs on arrive à peine à 5.000 francs.

M. Bouchend'Homme. — Cela représente 14 francs par jour, c'est tout à fait insuffisant.

M. Lecointe. — Ce sont des salaires qui ne permettent pas à la Société des chemins de fer économiques de recruter le personnel qu'elle devrait avoir.

M. Bouchend'Homme. — D'autant plus que les services ont été réorganisés ; il y a des employés qui partent à 5 heures du matin et ne rentrent que le soir à 10 heures. Peut-être n'ont-ils pas tant de mal que les cantonniers de la Ville, mais vraiment leur salaire est un véritable salaire de famine.

M. Quillet. — Avec l'augmentation du coût de la vie c'est évidemment très insuffisant.

M. le Président. — Y a-t-il une proposition ?

M. Lecointe. — C'est vraiment un scandale de donner si peu d'argent à ces agents, et je me demande si nous ne devrions pas renvoyer cette affaire à la Commission pour qu'elle procède à une étude plus complète. Cela est possible puisque nous devons nous réunir à nouveau dans huit jours.

M. le Préfet. — M. l'Ingénieur en Chef précise qu'à la base toutes indemnités réunies, le salaire atteint plus de 5.000 francs. Evidemment c'est modeste.

M. Bouchend'Homme. — Pas au début ?

M. le Préfet. — Voilà les chiffres : 3.200 francs à la base ; 640 francs d'augmentation précédente et une double augmentation récente de 720 francs soit au total 5.280 francs.

M. Lecointe. — Y compris toutes majorations. Vous avouerez avec nous, M. le Préfet, que c'est insuffisant.

M. le Préfet. — C'est ce qu'ils touchent actuellement, mais il faudra ajouter les 12 %.

M. Bouchend'Homme. — Les 12 % ne portent que sur les 3.200 francs de base.

M. Lecointe. — Je suis partisan de renvoyer l'affaire à la Commission.

M. le Président. — Maintenez-vous vos conclusions ?

M. Lecointe. — Avec les 12 %, cela fait 5.700 francs environ.

M. Leturcq. — Cela fait 428 francs par mois ; il est impossible à n'importe qui de vivre avec ce salaire. Je demande le renvoi.

M. Bouchend'Homme. — Les agents n'ont plus d'argent pour s'acheter des vêtements.

M. le Préfet. — Je ne fais aucune opposition, il appartient au Conseil général de statuer.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de renvoi à la Commission.

Le renvoi à la Commission est prononcé.

Baie de Somme. — Remorquage. — Subvention. 8.000 fr. »»

M. MOPIN, *rapporteur* (3e Commission).

La 3e Commission émet un avis favorable au maintien du crédit de 8.000 francs pour 1927.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. — Indemnités de cherté de vie et de charges de famille . . . . . 610.000 fr. »»

M. MOPIN, *rapporteur* (3e Commission).

La 3e Commission émet un avis favorable à l'inscription au budget — en recette et en dépense — de la dite somme de 610.000 francs.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. — Travaux complémentaires . . . . . 27.400 fr. »»

M. MOPIN, *rapporteur* (3e Commission).

La 3e Commission, considérant que, par suite du refus des communes intéressées de participer aux dépenses d'installation de guérites portatives, le projet correspondant est

abandonné et que la dépense à faire se trouve ainsi ramenée à 27.400 francs, propose au Conseil général de voter un crédit de pareille somme.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. — Travaux de parachèvement de la ligne de Woincourt à Ault-Onival. — Demandes de crédits. . . . 74.000 fr. »»

M. Mopin, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 692).

La 3e Commission émet un avis favorable au vote, par le Conseil Général, du crédit de 74.000 francs dont il s'agit.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Ouvrages de défense du littoral. — Participation du Département dans les frais d'entretien . . . . . 5.000 fr. »»

M. Mopin, *rapporteur* (3e Commission).

La 3e Commission émet un avis favorable au vote du crédit de 5.000 francs dont il s'agit.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer. — Ligne du Nord en exploitation.

M. DUBOURGUIER, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. — Exploitation en 1926 et 1927. — Prévisions de garantie . . . . . 1.500.000 fr. »»

M. BOUCHER, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 679).

Votre 3e Commission vous prie de voter les crédits ainsi proposés pour 1927 et l'augmentation de crédit demandée pour 1926.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. — Frais de contrôle et de surveillance . . . 58.218 fr. 80

M. BOUCHER, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport du Préfet. (Voir le volume des rapports, page 682).

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Chemins de fer d'intérêt local et Tramways. — Situation.

M. Boucher, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous demande de donner acte à M. le Préfet de sa communication du rapport de M. l'Ingénieur en Chef du contrôle des Chemins de fer d'intérêt local et des tramways, elle vous prie de l'en remercier.

Pour les chemins de fer d'intérêt local ,la situation au 1er juin 1926 accuse un déficit global de 982.594 fr. 87 ,compte tenu des subventions de l'Etat et de toutes les charges du département.

C'est une augmentation de 490.000 francs en chiffres ronds sur le déficit de l'année dernière.

Dans les circonstances présentes il est difficile d'escompter pour ceux de 1927 des résultats plus favorables que ceux de 1925. Il est même à craindre une aggravation de ce déficit.

Conclusions adoptées.

Pêche fluviale. — Réglementation pour 1927.

M. Boucher, *rapporteur* (3e Commission).

La rédaction de l'arrêté portant réglementation de la pêche fluviale qui nous est proposée est acceptable dans ses généralités sous les réserves suivantes :

L'idée de prohiber l'emploides nasses, verveux et tambours dans les cours d'eau de la 1re catégorie ne peut être prise en considération.

Votre 3e Commission insiste d'une façon toute spéciale, afin que l'emploi de ces engins soit formellement autorisé dans les cours d'eau de la 1re catégorie comme ils l'étaient antérieurement et cela en conformité d'ailleurs avec le décret du 5 septembre 1897.

Ces cours d'eau à salmonidés sont la propriété des riverains : leur enlever ce droit serait une flagrante atteinte à la propriété.

Toutes les satisfactions ont été justement accordées aux pêcheurs à la mouche spécialiste de la truite, mais il n'est pas possible de refuser à des propriétaires jaloux de leurs droits, un apaisement légitime.

La 3e Commission regrette enfin que les espèces précieuses, perches et brochets, des cours d'eaux de la 2e catégorie ne soient pas mieux protégés, surtout dans les eaux du domaine public.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Cantonniers des chemins de grande communication. — Révision des salaires.

M. DUBOURGUIER, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 712).

Votre 3e Commission vous propose d'adopter les augmentations demandées avec effet du 1er avril 1926.

M. Rocque. — Je considère cette augmentation de traitement des cantonniers comme notoirement insuffisante. Voilà des gens qui ont un salaire de début de 425 francs.

M. Quillet. — 14 francs par jour.

M. Rocque. — C'est, je le répète, absolument insuffisant.

M. Oger. — Et les auxiliaires sont payés 17 ou 18 francs par jour.

M. Rocque. — Les auxiliaires sont des agents temporaires très difficiles à recruter, qu'on paie davantage à raison du temps momentané pendant lequel on les emploie. Mais si un cantonnier doit travailler toute son année pour gagner un salaire aussi infime, il lui est impossible de vivre.

M. Dupuis. — Je m'associe à la déclaration de M. Rocque. En effet, les cantonniers ont un salaire absolument insuffisant, étant donné le coût de la vie. Au surplus, il semblerait paradoxal de fixer un salaire des cantonniers des Ponts et Chaussées ou du Service vicinal qui ne serait pas en rapport avec celui des ouvriers des chemins de fer économiques. Par conséquent, partant de cette idée, je demande le renvoi de la question de l'augmentation des cantonniers du service vicinal et des ponts et chaussées, à la Commission chargée de faire le rapport sur l'augmentation proposée pour les cheminots des compagnies secondaires.

M. Rocque. — Je m'associe à cette demande.

M. Dubourguier. — Les cantonniers avaient demandé 30 francs....

M. Bouchend'Homme. — Indépendamment du rapport de M. l'Ingénieur en Chef sur la question, il existe une circulaire du syndicat des cantonniers au sujet de laquelle je fais toutes réserves bien que ce corps de travailleurs ait toute ma sympathie, mais je ne puis vraiment admettre les termes de la revendication. Il y a là non seulement une revendication, mais une véritable mise en demeure. Le Conseil général n'a pas de mise en demeure à recevoir. Ceci dit, je m'empresse d'ajouter que je considère leurs salaires comme absolument insuffisants, et malgré mon souci de sauvegarder les finances départementales, je suis d'avis qu'on les augmente. Il y aurait peut-être une solution : au lieu de faire le rappel depuis le mois de juillet, on pourrait accorder un salaire plus élevé et faire partir le rappel du 1er octobre, puisque les mois difficiles sont passés.

Les cantonniers préfèreraient certainement recevoir un salaire plus élevé partant du 1er octobre.

M. le Président. — Vous insistez pour la demande de renvoi ?

M. le Préfet. — J'estime que le renvoi est sage, car il s'agit là d'une question analogue à celle que vous avez renvoyée tout à l'heure. Il y a tout intérêt à coordonner les salaires.

M. de Villeneuve. — Si l'on augmente le salaire des ouvriers des chemins de fer économiques, il n'y a pas de raison de ne pas augmenter cette catégorie d'ouvriers beaucoup plus intéressante encore.

M. le Préfet. — Il faut voir l'ensemble.

M. Masse. — Les cantonniers ne sont pas payés de la même façon dans tous les départements ?

M. le Préfet. — Non, pas forcément. Je dois signaler, Messieurs, que vous n'aurez pas à fixer les salaires des petits cheminots car la situation est très différente de celle des cantonniers. Les cheminots sont employés par une société et il est assez délicat pour vous de dire à cette société : augmentez les salaires, car vous aurez immédiatement une répercussion sur les tarifs. Les deux cas sont différents, cependant et sous cette réserve, on peut les faire examiner par la Commission compétente.

M. le Président. — Je mets donc aux voix le renvoi à la Commission.

Le renvoi est prononcé.

Service vicinal. — Chemins de Grande communication. — Dégâts par les orages. — Crédits nécessaires pour la réparation . . . . . 250.000 fr. »»

M. DUBOURGUIER, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 713).

Votre 3e Commission vous propose de voter le crédit de 250.000 francs ainsi demandé.

M. Rocque. — Comment sera réparti ce crédit de 250.000 francs ?

M. le Préfet. — Selon les travaux que fera le service vicinal pour la réfection de ces routes.

M. Rocque. — Je vous remercie.

M. le Président. — Le crédit est pris en considération et renvoyé à la 1re Commission.

(Crédit voté dans la séance du 7 octobre).

Concessions de prises d'eau.

M. Dubourguier, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de donner tous pouvoirs à la Commission départementale pour se prononcer sur toutes les demandes de concession.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Loi du 12 Mars 1881. — Programme de 1927 . . . . . 156.000 fr. »»

M. Dubourguier, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 729).

Votre 3e Commission vous propose de voter le crédit de 156.600 francs.

Conclusions adoptées.

Chemin de fer d'intérêt local à voie normale de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Majoration des tarifs.

M. BOINET, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de donner satisfaction à la Compagnie de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin, mais elle tient à faire remarquer au Conseil général qu'il est toujours très difficile d'obtenir, même le plus petit renseignement de cette Société ,qu'en outre, la Compagnie de Vélu ne fait rien pour donner satisfaction à la population picarde, et, malgré les pressantes démarches, aucune modification n'a été faite aux horaires pour faciliter les déplacements des habitants de ces régions.

Votre 3e Commission vous propose d'insister à nouveau auprès de la Compagnie pour que, dès l'utilisation du pont du Canal du Nord, un réajustement des horaires soit fait pour permettre à toute cette région d'avoir le courrier le matin et rendre plus facile le déplacement des voyageurs.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Chemin de grande communication N° 199. — Projet de convertissement en pavage de l'empierrement de la chaussée dans la traversée de Péronne.

M. BOINET, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission est d'avis d'approuver le projet soumis.

Conclusions adoptées.

Routes nationales. — Navigation intérieure. — Ports Maritimes de Commerce. — Phares et Balises. — Service hydraulique. — Situation.

M. Boinet, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Cantonniers des chemins de grande communication. — Retraite.

M. Boinet, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 726).

Votre 3e Commission est d'avis d'approuver ces propositions.

M. Leturcq. — Je trouve que l'âge de la retraite à 65 ans est bien avancé. Il n'y a guère d'exemple que des hommes qui ont travaillé jusqu'à 60 ans ne puissent bénéficier d'une retraite à cet âge. J'estime qu'entre 60 et 65 ans, leur travail ne peut pas être merveilleux.

M. Boinet. — Il y a des cantonniers qui ne demandent même pas à être admis à la retraite. Nous connaissons de vieux cantonniers qui entretiennent encore admirablement les routes.

M. Leturcq. — On pourrait tout de même admettre que la retraite soit fixée à 60 ans, étant entendu que si l'intéressé ne la demande pas avant 65 ans, on ne le mettra pas d'office à la retraite.

M. Boinet. — Je donne l'avis de la 3e Commission qui a étudié la question et je n'ai pas d'objection de principe à opposer.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Syndicat d'initiative de Fort-Mahon. — Vœu pour le classement dans la grande vicinalité d'un chemin donnant accès à la plage.

M. DUMONT, *rapporteur* (3e Commission).

Le Syndicat d'initiative de Fort-Mahon a adressé au Conseil général une proposition tendant au classement dans la grande vicinalité d'un chemin donnant accès à la plage ; vous en avez renvoyé l'examen à votre 3e Commission, cette proposition étant appuyée par cinq membres de l'Assemblée départementale sous la forme du vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés,

« Considérant que les routes qui donnent accès à la plage de Fort-Mahon se trouvent dans un état d'entretien déplorable ;

« Qu'elles sont, à l'heure actuelle, virtuellement impraticables aux automobilistes ;

« Que cette situation a causé cette année le plus grave préjudice à la plage de Fort-Mahon, en éloignant d'elle les touristes ; qu'elle en compromet le développement ;

« Que la réfection de ces routes s'impose donc de toute évidence, sous peine de voir péricliter rapidement une des plus belles stations balnéaires du département ;

« Considérant d'autre part que ces chemins sont appelés à une importante fréquentation ; qu'ils rentrent dans la catégorie de ceux dont, suivant l'expression même de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Département, l'intérêt dépasse très nettement le cadre de la commune et qu'il convient de les classer dans la grande vicinalité ;

« Émettent le vœu que l'une des deux routes qui permettent d'accéder à Fort-Mahon-Plage, soit classée d'urgence dans la grande vicinalité. »

Signé de MM. Cavillon, Dumont, Lecul, Mopin et Saliès.

La 3e Commission s'associe à ce vœu et vous prie de l'adopter.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer. — Billets dits « billets bains de mer » et « billets d'aller et retour ». — Vœu.

M. Dumont, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 794).

Votre 3e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Douanes.

M. Dumont, *rapporteur* (3e Commission).

La 3e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Conclusions adoptées.

Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Conventions provisoires d'exploitation.

M. DUMONT, *rapporteur* (3e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 759).

La 3e Commission, après avoir pris connaissance du rapport de M. l'Ingénieur en Chef et conformément à l'avis de M. le Préfet, vous propose de donner à la Commission départementale les pouvoirs dont s'agit.

Conclusions adoptées.

Mines, Minières, Carrières et Tourbières, etc... — Situation.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de la communication du rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Mines.

J'ai remarqué qu'aucune concession minière n'a été faite en 1925, ni aucune recherche minière. Quant aux tourbières, 95 tourbières particulières et 225 tourbières communales ont été exploitées, produisant un total de 2.710 tonnes occupant environ 3.000 hectares.

Pour les carrières, il y a dans la Somme 270 carrières à ciel ouvert dont l'exploitation est très importante au point de vue du sable et de l'argile qu'on en extrait pour les services de la reconstitution. Quant aux carrières de phosphates il en est encore en exploitation, mais elles ne sont pas très actives, car on n'y trouve plus beaucoup de phosphate.

Une question très importante est celle de l'électrification du département : il y a 1.200 kilomètres à haute tension entre 6.500 volts et 90.000 volts.

Il y a actuellement 272 communes électrifiées, 118 en voie d'électrification, 110 qui le seront plus tard et 79 dont les

études sont amorcées, soit, dit l'Ingénieur en Chef au total 579 communes qui peuvent espérer être électrifiées sur 836 que compte le département de la Somme. Il reste donc à envisager l'électrification de 257 communes.

Je dois dire que cette électrification est extrêmement longue et M. le Préfet en sait quelque chose, puisque dans les pays dévastés nous ne pourrons pas terminer nos lignes bien que les habitants aient souscrit des subventions importantes. C'est qu'en effet on ne peut monnayer les dommages de guerre, et nous sommes tous en difficulté au sujet des contrats que nous avons passés avec les constructeurs de nos lignes.

Je crois, M. le Préfet, que M. l'Ingénieur des Mines est optimiste, en disant que d'ici peu 579 communes seront électrifiées dans la Somme. A mon sens ce chiffre est très exagéré. Et votre 3e Commission propose simplement de donner acte à M. le Préfet de la communication du rapport de M. l'Ingénieur en Chef des Mines.

M. Boucher. — La question de l'électrification n'a pas encore été soulevée au Conseil général et je profite de l'occasion pour en dire deux mots.

Il semble que nous sommes au pied du mur alors qu'il n'y a jamais eu de plan d'ensemble ; les efforts ont été dispersés malgré l'intérêt départemental évident. Je me demande comment nous allons faire pour électrifier nos petites communes pauvres, nos communes rurales agricoles, dont la main-d'œuvre s'en va tous les jours. Nous sommes cependant tous intéressés à cette électrification. Les grosses agglomérations sont presque toutes en voie d'électrification, mais les communes pauvres qui n'ont pas les ressources nécessaires, comment feront-elles ? Elles n'auront jamais l'électricité.

M. de Villeneuve. — Les grosses agglomérations sont en effet déjà électrifiées, et la question intéresse surtout les campagnes.

M. Boucher. — Et encore, chez vous il y a de l'argent, vous avez eu de larges crédits.

M. de Villeneuve. — Non.

M. Boucher. — Vous avez eu des crédits spéciaux de la part de particuliers que nous n'aurons pas. Comment allons-nous faire ? Il faudrait un plan, une idée, afin que nous sachions où nous allons.

M. de Villeneuve. — Je réponds à M. Boucher que nous n'avons pas eu une seule subvention, mais dans 36 communes de l'arrondissement de Montdidier, nous avons formé une coopérative d'électricité et les habitants ont donné des parts de 100 francs. Nous avons ainsi trouvé des millions avec lesquels nous avons acheté des dommages de guerre. Nous n'avons demandé de subvention à personne.

M. Boucher. — J'ai dit que vous aviez profité de larges crédits spéciaux, et que nous ces larges crédits spéciaux nous ne les aurons pas.

M. Boinet. — Je comprends bien les inquiétudes de M. Boucher ; elles sont d'autant plus graves, qu'avec l'élévation du change et le prix du cuivre, il est difficile de terminer les travaux commencés. M. de Villeneuve a donc raison de dire que le rapport de l'Ingénieur en Chef est trop optimiste et je ne sais pas si l'on pourra continuer les travaux d'électrification si le change continue à s'avilir et que les prix du cuivre ne diminuent pas. C'est un problème insoluble en ce cas, et si vous voulez établir en ce moment un plan d'ensemble pour l'électrification, ce plan ne sera plus vrai dans quatre jours ou dans un mois.

M. Coache. — Je répondrai également à M. Boucher que dans notre canton nous n'avons jamais eu de subvention de personne. C'est par l'argent seul des contribuables, des cultivateurs qu'on est arrivé à former des coopératives, et si nous sommes en difficulté aujourd'hui, c'est parce qu'il est impossible de négocier nos dommages de guerre.

M. Boucher. — Je n'ai jamais parlé des dommages de guerre.

M. Mopin. — Il faudrait que les intéressés fissent la vente des bons sans attendre la subvention du génie rural.

M. Boucher. — C'est entendu, j'ai une vingtaine de communes dans mon canton qui ont de 100 à 350 centimes. Comment feront-elles pour payer ?

M. Mopin. — Les cultivateurs intéressés peuvent individuellement faire l'avance des fonds, on les remboursera plus tard.

M. Boucher. — C'est une question qui regarde l'administration préfectorale, tutrice des communes. *(Interruptions).*

M. le Préfet. — Il y aurait intérêt peut-être à mettre un peu d'ordre dans cette discussion. M. de Villeneuve a dit tout à l'heure qu'il y avait 550 communes dans le département de la Somme électrifiées ou en voie d'électrification. Evidemment il en reste encore un grand nombre à électrifier, mais il me semble possible de faire un effort à cet égard et il faut espérer qu'avec la subvention de l'Etat nous pourrons arriver à électrifier encore normalement un assez grand nombre de ces communes. Resteront les communes auxquelles M. Boucher a fait allusion, les communes pauvres a-t-il dit, pour lesquelles la subvention de l'Etat ne serait pas suffisante. Pour celles-là le département pourra envisager peut-être la possibilité d'une subvention, mais je crois que s'il ne veut pas aller à un désastre financier, il doit commencer par laisser s'électrifier par les moyens normaux, c'est-à-dire par leurs efforts propres et la subvention de l'Etat, toutes les communes qui pourront s'électrifier ainsi.

Ensuite, seulement, vous aurez à envisager la solution à adopter pour les parents pauvres du département, pour les communes où l'électrification est peu payante, et pour lesquelles le département sera peut-être amené, en dernière analyse, à faire un effort. Voilà comment il faut envisager l'électrification dans le département de la Somme.

M. Leturcq. — Je voudrais poser une question à M. le Préfet: je représente une région pour laquelle l'électrification est en ce moment une chose très importante, et l'on compte beaucoup sur mon intervention pour grouper les légitimes revendications des petites communes en vue d'obtenir l'électrifi-

cation. Il y a d'autres cantons dans le même cas. S'il est difficile pour des communes sans ressources de s'imposer pour faire partie du syndicat intercommunal, il est regrettable que parmi elles, il en soit qui, possédant des dommages de guerre, ne puissent contribuer à la dépense. Ne pourrait-on faire quelque chose dans cette voie ? Par exemple, dans le canton d'Albert, la commune de Miraumont a 316.000 francs de dommages de guerre dont elle ne sait que faire. Elle voudrait bien engager cette somme dans la dépense à faire pour l'électrification ; elle le peut sans doute au point de vue légal, mais il est impossible matériellement de monnayer les dommages de guerre.

M. le Préfet. — Il n'y a pas d'impossibilité du tout à cela.

M. Leturcq. — Cela m'a été dit à la Préfecture. S'il n'y a pas impossibilité matérielle, il y a impossibilité morale.

M. le Préfet. — Non, il n'y a pas d'impossibilité, ce sont des cas d'espèce et l'on peut incontestablement se servir des dommages de guerre.

M. Leturcq. — Il y a une raison que vous ne dites pas, c'est que vous payez en obligations qui ne peuvent être utilisées. J'attendais que vous le disiez, mais vous vous en êtes bien gardé. *(Rires).*

M. le Préfet. — C'est une autre question.

M. Leturcq. — Payez en argent, voilà la solution !

M. le Préfet. — Vous savez que nous nous sommes entretenus de la question à Péronne et à Montdidier. Le problème de la reconstitution serait résolu si, sur le milliard nécessaire pour ce qui reste à reconstruire, on nous payait 800 millions en espèces. Ce serait la solution.

M. Leturcq. — C'est entendu, mais puisque l'Etat donne une subvention aux syndicats intercommunaux qui atteint

le tiers de la dépense, qu'il paye de la main droite ou de la main gauche, peu importe puisqu'il paye toujours.

M. le Préfet. — Dans tous les cas il faut que les communes choisissent une méthode : ou subvention de l'Etat ou construction sur dommages de guerre.

M. Leturcq. — Si elles utilisent la construction sur dommages de guerre, elles pourraient être payées à l'aide des obligations quadriennales.

M. le Préfet. — Ou décennales.

M. Leturcq. — On peut imaginer que la construction demandera quatre ans et qu'il est possible d'être payé en espèces.

M. le Préfet. — La question est difficile à régler ainsi dans une discussion de Conseil général. C'est une question d'ordre général, mais il y a nécessairement quelques cas d'espèce sur lesquels vous pourrez appeler l'attention.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Service vicinal. — Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1927.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose de fixer les contingents communaux pour 1927 conformément aux propositions de M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

M. le Président. — Le Conseil général désire sans doute renvoyer à demain la suite de la discussion des rapports. *(Approbation).*

Il en est ainsi décidé.

Règlement de l'Ordre du jour.

M. le Président. — Je rappelle que le Conseil a décidé de discuter demain au début de la séance le rapport de la Commission de réforme administrative et judiciaire.

Viendront ensuite les rapports comportant crédits qui n'ont pas encore été examinés.

Je propose au Conseil général de se réunir demain à 14 heures. *(Assentiment).*

Il en est ainsi décidé.

Voici les heures auxquelles se réuniront demain les Commissions :

1re Commission :	10 heures.
2e —	10 —
3e —	9 h. 1/2.
4e —	10 h. 1/2.
Commission des régions libérées :	10 h. 1/2.

Personne ne demande plus la parole ?....

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h. 40).

Le Secrétaire, ROCQUE. *Le Président,* KLOTZ.

Séance du Mercredi 29 Septembre 1926.

L'an mil neuf cent vingt-six, le mercredi 29 septembre à 14 heures, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. KLOTZ.

Etaient présents : MM. BÉTHOUART, BINANT, BOINET, BOUCHEND'HOMME, BOUCHER, BOULANGER, CARRÉ, CAVILLON, COACHE, COLART, DE L'ÉPINE, DE VILLENEUVE, DUBOURGUIER, DUMONT, DUPUIS, DUSEVEL, FRANCQ, JOVELET, JUMEL, KLOTZ, LAMOTTE, LECOINTE, LECUL, LEGRAND, LEJEUNE, LETURCQ, MANCHION, MASSE, MÉNIL, MOPIN, OGER, PEINCEDÉ, PÉROT, QUILLET, ROCQUE, ROUGE, SALIÈS, TERNOIS et TROCMÉ.

M. le Préfet assiste à la séance.

Procès-verbal.

M. ROCQUE, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président. — Nous reprenons aujourd'hui la discussion des rapports en commençant, ainsi qu'il en a été décidé, par celui de la Commission de la réforme administrative et judiciaire.

Discussion du rapport de la Commission spéciale de réforme administrative et judiciaire.

M. MOPIN, *rapporteur.*

Messieurs, dans votre séance du 27 septembre, vous avez confié à une Commission spéciale composée de :

MM. Boinet, Lejeune, Masse, Mopin, Rocque, le soin de vous présenter un rapport sur les vœux ci-après, déposés sur le bureau du Conseil général par un certain nombre de nos collègues, savoir :

1er VŒU.

« 1° Que la reconstruction dans les Régions dévastées est « loin d'être terminée.

« 2° Qu'à l'heure actuelle toute suppression d'organe administratif dans ces régions, portera le plus grand préjudice à « leur relèvement et sera par là même tout à fait nuisible aux « intérêts de l'Etat ;

« Pour ces motifs, demandent :

« 1° Qu'aucune suppression dans l'ordre administratif ou « judiciaire ne soit actuellement faite dans la région dévastée « de la Somme,

« 2° Qu'une étude plus approfondie des réformes envisagées « soit faite,

« 3° Et que, de toutes façons, les décrets ne soient appliqués « qu'après ratification par le Sénat et par la Chambre des Députés. »

2e VŒU.

« Considérant que dans notre organisation administrative, « le Sous-Préfet était, avant tout, un administrateur, et que « c'était dans les bureaux de la Sous-Préfecture que les Maires « trouvaient les éléments indispensables pour la solution des « questions municipales toujours plus complexes et plus nombreuses ;

« Qu'imposer aux Maires, soucieux de satisfaire correctement aux charges de leur mandat, l'obligation de déplacements onéreux et répétés, aboutirait soit à écarter des fonctions municipales les citoyens peu fortunés, soit à ruiner le « principe de la gratuité des fonctions municipales et par là « même à imposer aux budgets locaux de nouvelles charges.

« Le Conseil général proteste avec énergie contre le traitement infligé à l'arrondissement de Doullens, injustement « sacrifié.

« Reconnaissant la nécessité d'économies sévères, s'indigne « en présence de mesures qui constituent une véritable dupe- « rie et dont le seul effet sera d'écraser certains citoyens aban- « donnés sous le poids de charges sans proportion aucune avec « la réduction apparente de certaines dépenses publiques ;

« Affirme que si une réorganisation des services avec rema- « niement de la carte administrative s'impose, la réforme ne « peut être improvisée,

« Pour ces motifs, proteste contre la suppression de la Sous- « Préfecture de Doullens ».

3e VŒU.

« Après avoir pris connaissance du décret du 6 septembre « 1926 portant suppression du Tribunal de 1re instance de « Doullens.

« Considérant que la fusion des arrondissements judiciaires « de Doullens et d'Abbeville sera pour les justiciables de l'ar- « rondissement de Doullens une source de déplacements longs « et onéreux ;

« Que l'Etat, levant l'impôt pour subvenir aux frais des ser- « vices qu'il assume, doit placer ces services à la portée des « contribuables usagers ; qu'au surplus, la misérable écono- « mie réalisée par la suppression de quelques magistrats sera « purement fictive ; que les frais de déplacements, ajoutés aux « frais de justice, auront pour effet de décourager les plaideurs, « et, par suite, de faire perdre au Trésor la plus grande partie « des ressources qu'il a cherchées dans l'augmentation des « droits d'enregistrement ;

« Qu'enfin, les Tribunaux deviendront inaccessibles aux « déshérités de la fortune, et, qu'ainsi, la mesure se révèle « comme antidémocratique au premier chef ;

« Le Conseil général proteste contre la suppression du Tri- « bunal de Doullens, prononcée par décret du 6 septembre. Il « demande à Monsieur le Ministre de la Justice, mieux infor- « mé, de suspendre l'exécution de la mesure envisagée jusqu'à « la consultation des Chambres, afin de ne pas mettre celles- « ci devant le fait accompli et *par impossible le rattachement « à Amiens.* »

La Commission ainsi instituée s'est réunie le 28 septembre à 9 heures, et a choisi comme Président M. Masse et désigné comme Rapporteur M. Mopin.

Au cours d'un échange d'impressions sur les vœux qui leur étaient soumis, les Membres de votre Commission ont été unanimes à reconnaître que les questions soulevées présentent un intérêt capital pour les habitants des régions dévastées et qu'elles méritent, au plus haut degré, de retenir toute l'attention de notre Assemblée départementale.

Suivant, en effet, que le Gouvernement maintiendra dans leur intégralité les mesures d'ordre administratif (suppression de Sous-Préfectures) et d'ordre judiciaire (fermeture de Tribunaux) qu'il vient de décréter, ou bien qu'il en atténuera les effets en en différant l'exécution, les régions dévastées par la guerre, si cruellement éprouvées et, par suite, si dignes de la sollicitude particulière des pouvoirs publics, devront renoncer à leur complète reconstitution ou pourront, au contraire, achever de réaliser celle-ci dans le cours des prochaines années.

Votre Commission est certaine d'être en étroite communion d'idées avec le Conseil général, en donnant, en principe, son adhésion aux mesures compressives envisagées par le Gouvernement et qui, en provoquant des économies budgétaires, ont pour objet le *redressement du franc*, but suprême auquel aspirent, en ce moment, tous les citoyens français.

Nous sommes tous d'accord pour proclamer que notre administration nationale est désuète, compliquée, centralisée à l'excès, et nous applaudissons de tout cœur aux efforts d'un Gouvernement qui ne craint pas de s'exposer aux récriminations et aux critiques en la réformant ; mais nous avons aussi espoir que ce même Gouvernement ne sera pas insensible aux égards dus à des populations qui restèrent pendant quatre années consécutives sous la botte de l'ennemi et qui assistèrent impuissantes, à la destruction systématique de leurs foyers. Nous sommes persuadés qu'averti par les doléances des sinistrés, il échelonnera, dans leurs arrondissements respectifs, la mise en œuvre de mesures qui, réalisées brutalement dans nos pays, y sèmeraient l'amertume et le découragement, alors qu'elles ne soulèvent pas les mêmes objections sur le reste du territoire national.

On ne saurait perdre de vue, que l'œuvre immense de la Reconstitution, quelle que soit l'ardeur patriotique avec laquelle elle a été poussée, est loin d'être achevée ; qu'un long effort est encore nécessaire pour la mener à bien; que les Municipalités des régions dévastées ont constamment besoin des

conseils éclairés des Sous-Préfets ; que de nombreuses affaires litigieuses y sont restées en suspens pendant toute la durée de l'occupation ennemie et réclament, pour être traitées, les soins vigilants des officiers ministériels ; que ceux-ci ont et auront à intervenir sur place, dans de multiples questions nées de la guerre, et à provoquer une solution aux milliers de problèmes compliqués qu'a fait surgir la reconstitution de régions entièrement rasées, où tout est à refaire et qu'ils ne sauraient, sans dommage pour leur clientèle, être déplacés prématurément.

Il ne paraît pas excessif, dès lors, pour nos concitoyens de la zone rouge, d'avoir foi dans la bienveillance du Gouvernement et d'escompter, qu'il consentira à ajourner en leur faveur, jusqu'à l'achèvement des réparations, c'est-à-dire jusque vers 1930, l'application complète des récentes réformes administratives et judiciaires auxquelles il a décidé de procéder.

Subsidiairement, dans le cas où le Gouvernement croirait devoir maintenir, pour l'avenir, la suppression du Tribunal de Doullens, la Commission propose au Conseil d'insister d'une façon pressante, pour que toutes les localités de cet arrondissement soient rattachées, au point de vue judiciaire, à l'arrondissement d'Amiens, avec lequel les communications sont plus faciles.

C'est dans cet espoir et dans cet esprit, Messieurs, que votre Commission vous propose d'adopter et de transmettre au Gouvernement le vœu suivant :

Le Conseil général de la Somme,

Soucieux de s'associer aux réformes administratives envisagées par le Gouvernement, mais confiant dans ce dernier pour ne pas compromettre la reconstitution dans les régions dévastées par la guerre,

Exprime le vœu :

1° Qu'aucune suppression dans l'ordre administratif ou judiciaire ne soit réalisée, dans les arrondissements dévastés, avant l'achèvement des réparations, c'est-à-dire avant 1930 ;

2° Que, dans le cas où la suppression du Tribunal de Doullens serait maintenue, les diverses localités de cet arrondissement soient rattachées, au point de vue judiciaire, à l'arrondissement d'Amiens.

M. Jovelet. — M. le Président, j'ai écouté très attentivement, les conclusions de la Commission et je n'ai pas entendu qu'elle se soit prononcée sur la question de la Sous-Préfecture de Doullens.

M. le rapporteur nous a bien parlé des tribunaux mais il a négligé la Sous-Préfecture et, pour ma part, j'aurais été heureux de l'entendre dire que la suppression de la Sous-Préfecture de Doullens devait être comprise dans un plan d'ensemble. Déjà nous nous sommes occupés au Conseil général de cette question de la réforme administrative et nous avions été unanimes à dire qu'elle devait être une réalité.

Or, ce n'est qu'un semblant de réforme, ce n'est même pas une amorce qu'on nous offre aujourd'hui. Dans ces conditions nous devons protester. Dernièrement, lorsque nous avons eu, mes collègues de l'arrondissement et moi, M. Dusevel s'en souvient car il m'accompagnait, une conversation avec le Ministre de l'Intérieur, nous lui avons rappelé qu'il était l'auteur — cela remonte à 20 ans, — d'une proposition de réforme administrative et de décentralisation. C'était sous le Ministère Clémenceau. Nous lui avons fait remarquer qu'il avait eu là une occasion exceptionnelle de faire la réforme administrative. Oui, nous a-t-il répondu, mais c'eût été un peu trop brutal.

Pour ma part, j'aurais vu d'un bon œil une réforme d'ensemble et non pas cette cote mal taillée, ces coups de sabre, ces coups de hache donnés au hasard qui ont le don de mécontenter nos populations. Je demande donc à M. le Rapporteur d'élever une protestation très nette contre la suppression de l'arrondissement de Doullens.

M. Dusevel. — Je m'associe aux paroles de M. Jovelet. Nous sommes, en effet, dernièrement, allés voir M. le Ministre de l'Intérieur, pour lui apporter les doléances de l'arrondissement de Doullens et M. Sarraut nous a dit quelque chose qui m'a beaucoup ému: quand nous lui avons demandé qu'elle était l'économie réalisée par la suppression des Sous-Préfectures, il a répondu qu'il n'y en avait aucune. Alors pourquoi les supprimer? J'aurais compris qu'on fît un grand projet d'ensemble, brutalement au point de vue de la réforme administrative, mais je ne comprends pas qu'on supprime des Sous-Préfectures au hasard, selon les influences de certaines personnalités. (*Protestations*).

Je ne parle pas pour le département de la Somme, mais ailleurs, il est des Sous-Préfectures auxquelles on a touché sans qu'on en connaisse trop la raison, et d'autres qu'on a conservées sans qu'on sache également pourquoi. Je ne parle pas, je répète, pour la Somme.

Nos collègues ont fait valoir des doléances auxquelles je m'associe. En effet, s'il est assez logique que la Sous-Préfecture de Doullens ait été rattachée à Amiens, on ne comprend pas dans ce cas pourquoi le Tribunal a été rattaché à Abbeville. On a donc procédé au hasard et pour aller du canton d'Acheux à Abbeville il faudra trois jours.

M. le Président. — La Commission, sur ce point, vous donne satisfaction.

M. Dusevel. — C'est surtout sur nos parlementaires que je compte pour que nous puissions obtenir satisfaction et je me permets d'insister sur ce point.

M. Lecointe. — Je demande la parole.

M. Dusevel. — On a parlé également de scinder l'arrondissement de Doullens en deux. Deux cantons seraient rattachés à Abbeville et deux autres à Amiens. Je proteste absolument contre cette façon de procéder ; il faut rattacher l'arrondissement tout entier à Amiens, sinon, pour les hommes d'affaires, les avoués, ce sera une fantasmagorie. Je demande donc à mes collègues de protester très énergiquement.

M. Lecointe. — Messieurs, je ne m'associerai pas au vœu rapporté par la Commission, et voici pourquoi.

Je ne puis oublier que si je suis conseiller général, je suis en même temps parlementaire, et si je n'avais pas voulu faire cette réserve mon collègue M. Dusevel m'y aurait obligé en déclarant tout à l'heure qu'il comptait sur les parlementaires.

Depuis que je suis au monde politique, j'ai toujours vu dans les programmes républicains la réforme administrative. On dira que cette réforme n'en est pas une, qu'elle ne plaît pas. Je réponds que moi aussi je suis partisan d'une réforme mais

évidemment, la réforme qu'on vous présente n'est jamais celle qui vous plaît, et partant de là on ne réalisera jamais la réforme administrative. En ce qui me concerne, je déclare donc nettement que je n'ai pas l'intention de m'associer à mes collègues car je suis décidé à soutenir le Gouvernement dans une œuvre que nous n'avons jamais vu entreprendre jusqu'ici par aucun Gouvernement. Tout à coup nous nous trouvons devant un Gouvernement qui a au moins le courage de ses actes, qui prend des décisions et qui entend les maintenir. On nous dit que cette réforme ne réalise aucune économie, c'est entendu ! Si elle réalisait sur le champ toutes les économies désirables, quelles ne seraient pas les protestations des Sous-Préfets de qui l'on supprimerait le traitement, des Juges que l'on jetterait sur le pavé ! Les protestations sont déjà assez nombreuses. Le Gouvernement fait une économie, ou du moins prépare une économie à longue échéance, sans doute, mais c'est tout de même une économie et une amorce de la réforme administrative. Vraiment les démocrates que nous sommes seraient mal fondés à venir ici par un vœu de Conseil général, entraver le Gouvernement dans la tâche si difficile qu'il s'est imposée.

M. le Président. — Il n'y a rien de cela dans le vœu.

Je me permets de vous interrompre parce que précisément, le vœu ne combat pas le Gouvernement, mais au contraire exprime la confiance en lui pour mener à bien la réforme administrative.

M. Lecointe. — Evidemment, mais il ne faut pas oublier que tout à l'heure notre collègue Dusevel disait « nous comptons sur les parlementaires ». Je réponds nettement : ne comptez pas sur moi. Comptez sur moi pour tout ce qui assure un aménagement meilleur de la justice, des modifications favorables pour les contribuables, mais ne comptez pas que je protesterai avec vous, Monsieur Dusevel, contre une réforme que je considère comme nécessaire. Je le déclare publiquement, car chacun doit prendre ses responsabilités, et je n'entends pas me dérober. Je suis conseiller général, mais en tant que parlementaire j'entends ne pas être lié, et je soutiendrai le Gouvernement de même que je serais avec lui demain s'il supprimait demain tous les Sous-Préfets et tous les arrondissements inutiles.

M. Rocque. — M. Dusevel a fait justement observer tout à l'heure que si la Sous-Préfecture de Doullens était supprimée, il était inadmissible qu'on aboutît à cette dislocation des quatre cantons de l'arrondissement dont deux seraient rattachés à Amiens et deux à Abbeville. L'année dernière, le Conseil général a été saisi d'un vœu dont j'étais le rapporteur, tendant au rétablissement du scrutin d'arrondissement. Vous avez été unanimes à voter ce vœu.

M. Dupuis. — Non !

M. Rocque. — Sauf M. Dupuis, je veux bien le reconnaître. Je déplore aujourd'hui que le décret pris par le Gouvernement vienne mettre à néant le vœu adopté par le Conseil général, vœu qui avait certainement des chances d'être envisagé favorablement par le Parlement.

Vous n'êtes pas de cet avis, Monsieur Lecointe.

M. Lecointe. — Non.

M. Dusevel. — Je suis étonné d'avoir été mis en cause par M. Lecointe que moi je n'avais pas mis personnellement en cause.

M. Lecointe. — Vous avez fait appel aux parlementaires.

M. Dusevel. — Je suis étonné de vous entendre vous, Lecointe, parlementaire, présenter aujourd'hui les observations que vous nous avez apportées tout à l'heure, car vous avez été jadis d'un avis absolument différent. Lorsque vous vous êtes présenté à la députation le 11 mai, vous avez déclaré que vous défendriez les libertés républicaines et vous vous êtes élevé avec force contre les décrets-lois du ministère Poincaré. A l'heure actuelle je suis étonné de vous entendre parler ainsi. Vous trouvez que l'œuvre du nouveau Ministère Poincaré est utile ; je ne vous demande pas de le renverser, mais je suis surpris de vous entendre parler de l'arrondissement ainsi, car vous en avez été jadis le défenseur. Vous aviez déclaré ne pas vouloir voter les décrets-lois pour ne pas gêner l'arrondisse-

ment. Je ne voulais pas vous mettre en cause, mais puisque vous m'y forcez je fais appel à mes collègues des arrondissements de Doullens et de Montdidier, pour bien préciser que c'est vous qui avez changé d'opinion. Nous savons que cela vous arrive souvent. Je suis heureux de le constater encore une fois.

M. Lecointe. — Le vœu qui nous est proposé nous oblige à demander au Gouvernement de renoncer à certaines dispositions pour lesquelles celui-ci a déjà déclaré par avance qu'il poserait la question de confiance. Je suis donc obligé d'affirmer ici que je voterai pour le Gouvernement s'il pose la question de confiance et par conséquent je ne puis m'associer au vœu que vous présentez.

M. Dusevel. — Il n'est tout de même pas impossible de voter avec le Conseil général un vœu qui n'engage en rien votre responsabilité de parlementaire et vous permet, suivant les circonstances, de voter à la Chambre comme bon vous l'entendez. (*Vives interruptions*).

M. le Président. — Messieurs, je vous en prie, vous parlez tous les deux en même temps, ce qui prouve la passion que vous apportez dans cette question. Permettez-moi donc de vous donner une lecture nouvelle du texte proposé, texte que vous n'avez ni l'un ni l'autre, certainement, suffisamment entendu:

« Le Conseil général de la Somme,

« Soucieux de s'associer aux réformes administratives envisagées par le Gouvernement, mais confiant dans ce dernier.... »

— Je ne vois pas que ce soit là un acte l'hostilité, pour le moment, contre le Gouvernement.

« ...pour ne pas compromettre la reconstitution des régions dévastées par la guerre.... »

— Je ne crois pas non plus qu'il y ait de divisions entre nous sur une pareille affirmation.

« ...exprime le vœu :

« Qu'aucune suppression dans l'ordre administratif ou judiciaire ne soit réalisée dans les arrondissements dévastés avant l'achèvement des réparations, c'est-à-dire avant 1930 ».

Et 2° :

« Que dans le cas où la suppression du tribunal de Doullens serait maintenue, les diverses localités de cet arrondissement soient rattachées, au point de vue judiciaire, à l'arrondissement d'Amiens ».

Vient ensuite la question des médaillés interalliés qui est tout à fait accessoire et dont nous ne nous occupons pas pour le moment.

Permettez-moi donc de dire qu'à cette lecture je ne vois pas du tout comment la question gouvernementale serait posée par le Conseil général.

Si vous le désirez, pour exprimer plus franchement ma pensée, je laisserai la présidence à notre ami et Vice-Président M. Ternois, parce qu'il serait ainsi plus correct de ma part de développer le sentiment que j'exprime, mais pour l'instant c'est comme président de l'assemblée que je parle, et j'affirme que dans ce texte il n'y a rien qui puisse empêcher M. Jovelet, M. Dusevel et M. Lecointe de se joindre à une manifestation d'unanimité du Conseil général puisque, et j'y insiste étant donné que M. Lecointe a parlé de la question de confiance, — le Conseil général commence par exprimer sa confiance dans le Gouvernement.

M. Boulanger. — Comme auteur du vœu qui vient d'être lu par M. Mopin, je déclare que je suis étonné de voir la question ainsi posée sur le terrain politique. Je voudrais bien qu'on s'en tint à ce que nous demandons, c'est-à-dire qu'on n'oublie pas que la reconstitution des régions dévastées n'est pas terminée et que nous avons toujours besoin des organes administratifs ou judiciaires, il en sera ainsi tant que la reconstitution ne sera pas terminée. La question ne se pose pas autrement et nous ne demandons pas du tout qu'on fasse de l'opposition au Gouvernement.

M. Dusevel. — Personne n'a demandé cela. J'ai simplement demandé aux parlementaires de soutenir le Conseil général, parce qu'il y a ici des conseillers généraux parlementaires. M. Lecointe en fait une question personnelle...

M. le Président. — Non, pas du tout.

M. Lecointe. — Voulez-vous me permettre d'exprimer ma pensée ? Je ne voudrais pas que dans la pensée des membres du Conseil général on puisse croire d'une façon quelconque, que si le Gouvernement ne nous donne pas raison, nous allons voter contre lui.

M. le Président. — Qui a demandé cela ?

M. Dusevel. — Personne n'a demandé cela !

M. Lecointe. — Quand vous nous demandez d'intervenir...

M. Dusevel. — C'est tout naturel.

M. le Président. — Vous n'allez pas recommencer, je vous en prie !

M. Dusevel. — Alors on n'a plus le droit de rien dire.

M. le Président. — Si, mais vous parlerez à votre tour, je vous inscris.

M. Lecointe. — Lorsque le Gouvernement sera saisi du vœu voté par le Conseil général, lorsqu'il aura en main l'ordre du jour que vous allez voter, et qui exprime vos sentiments, il me semble que la question sera suffisamment nette pour lui, et qu'il n'est pas nécessaire que nous, parlementaires, allions lui porter nous-mêmes ce vœu, que nous essayions en quelque sorte de manœuvrer le Gouvernement. Par conséquent lorsqu'on fait appel à notre concours, je réponds que celui-ci a toujours été acquis lorsqu'il s'est agi de revendications justifiées. Il est certain que nous essaierons de faire valoir ces revendications, mais il ne peut entrer dans notre idée, du moins à moi, de faire une question de gouvernement de cette affaire. Si le Gouvernement ne cède pas, tant pis. Ne comptez pas sur moi pour voter contre lui.

M. Leturcq. — Je crois que nous pourrions tous nous mettre d'accord si nous scindions le vœu en deux parties : la première approuve le Gouvernement dans la voie des économies où il est

entré, la seconde partie du vœu proteste contre la suppression du Tribunal et de la Sous-Préfecture de Doullens ainsi que du Tribunal de Péronne, en raison de ce que cette sous-préfecture et ces tribunaux se trouvent dans les régions dévastées et sont par conséquent nécessaires à l'achèvement de leur reconstitution.

M. le Président. — Vous demandez le vote par division. Il est de droit.

M. Dusevel. — Je suis étonné vraiment de toute cette émotion. Je n'ai, je vous l'assure, aucunement l'intention de faire de cette affaire une question politique, mais du moment que le Conseil général a émis un vœu, il me semble naturel qu'un parlementaire, faisant partie du Conseil général, appuie ce vœu. Je suis tout à fait étonné que M. Lecointe ne voie pas cela. J'ai le droit de demander à nos parlementaires d'intervenir ; cela ne les empêche nullement de voter pour le Gouvernement. Dans un débat, il y a toujours des plaidoiries. Je suis d'ailleurs certain que notre président saura défendre nos intérêts.

M. le Président. — Aucun des parlementaires de la Somme n'a jamais accepté de qui que ce soit un mandat impératif.

M. Dusevel. — Il n'est pas question de cela.

M. le Président. — Chacun des parlementaires sait de quelle façon il doit accomplir son devoir et l'assemblée départementale n'a pas compétence — cela serait créer un précédent grave que de recevoir de la part du Conseil général, avant même qu'un vote ait été émis, un mandat quel qu'il soit — l'assemblée départementale dis-je n'a donc pas, dans sa compétence, le pouvoir de nous donner pareil mandat. Par conséquent, le débat ne continuera pas sur ce terrain ou je lève la séance. Nous ne sommes pas compétents ici pour tracer des règles aux parlementaires. Ils ne relèvent que de leur corps électoral et non pas de l'assemblée départementale, et ce serait compromettre l'ordre de nos délibérations d'une façon tout à fait fâcheuse pour le présent et pour l'avenir que de supposer

qu'un mandat quelconque peut être imposé à un parlementaire quel qu'il soit. Je prie M. Lecointe et M. Dusevel de ne plus insister, et je donne la parole à M. Jovelet.

M. Boucher. — Pas de mandat impératif.

M. Dusevel. — Je n'ai pas parlé de mandat impératif, je proteste.

M. le Président. — Ne protestez pas, vous avez tort. Vous aviez raison tout à l'heure, vous avez tort maintenant.

M. Jovelet. — Lorsque tout à l'heure j'ai demandé la parole, c'était pour souligner que dans les conclusions de la Commission ne figurait pas une protestation au sujet de la suppression de la Sous-Préfecture de Doullens ; ce n'était pas pour m'insurger contre les conclusions de la Commission, relatives aux tribunaux du département. En ce qui concerne les tribunaux, je m'associe pleinement aux conclusions de la Commission ; mais certain d'être l'interprète de mes collègues Dusevel et Pérot, je demande qu'il y ait une protestation, timide, si vous le voulez, mais une protestation tout de même contre la suppression de la Sous-Préfecture de Doullens.

M. le Président. — Votre droit d'amendement est intact. Vous pouvez en user si vous le croyez convenable.

M. le Préfet. — Comme représentant du Gouvernement, je fais naturellement toutes réserves sur ce vœu, tout en reconnaissant qu'il est présenté d'une façon fort correcte. Je ne peux pas cependant ne pas protester contre certaines paroles qui ont été prononcées tout à l'heure. J'ai entendu dire par certains orateurs que le projet de loi du Gouvernement était une véritable duperie, qu'on avait porté des coups de hache à tort et à travers. Evidemment, le Préfet ne peut pas ne pas protester contre des paroles semblables.

M. Jovelet. — Il ne peut pas ne pas protester, mais il le pense.

M. le Préfet. — Je ne le pense pas, très certainement, sans cela je ne protesterais pas. Je tiens à protester aussi contre une déclaration que j'ai entendue tout à l'heure qu'on abandonnerait de ce fait le scrutin d'arrondissement. Je vous rappelle que M. le Ministre de l'Intérieur lui-même a dit, il y a quelques jours, que la réforme entreprise laissait intacte la question du scrutin d'arrondissement.

M. Rocque. — Je n'ai pas dit que le Gouvernement abandonnerait la question du retour au scrutin d'arrondissement, j'ai déclaré purement et simplement que la dislocation de notre arrondissement nous mettait en fâcheuse posture vis-à-vis du vœu que nous avions émis l'an dernier relativement au scrutin d'arrondissement. Elle amènera nécessairement la disparition de ce vœu.

M. le Préfet. — J'ai simplement tenu à vous signaler ce qu'a déclaré le Ministre de l'Intérieur à ce propos.

M. Rocque. — Je vous remercie.

M. Ternois. — M. Leturcq a eu raison de dire tout à l'heure que sur un point tout au moins dans cette discussion le Conseil général pouvait être unanime : c'est sur la première partie du vœu qui nous est soumis. En effet, nous sommes tous — et je reprends à peu près les termes de ce vœu — soucieux de nous associer aux réformes administratives dont le Gouvernement a pris l'initiative, et je suis persuadé que tout à l'heure au vote, l'unanimité se retrouvera ; mais il faut se demander si tout de même la réforme administrative, commencée seulement par le Gouvernement, a été jusqu'à présent suffisamment étudiée. Réellement, je ne le pense pas, et je parle à l'heure actuelle d'une façon tout à fait désintéressée, parce que je parle non pas comme parlementaire, mais comme conseiller général représentant, par conséquent, le canton nord d'Abbeville — ville privilégiée, direz-vous, puisque le Tribunal de Doullens, et c'est à ce point de vue surtout que je me place, a été rattaché au Tribunal d'Abbeville. C'est un peu illogique, d'abord quand on se rappelle que la Sous-Préfecture de Doullens est rattachée à la Préfecture d'Amiens. Pourquoi deux

poids et deux mesures ? Ou tout l'un ou tout l'autre. Mais j'estime , et vous voyez combien je suis désintéressé, que si la Sous-Préfecture de Doullens devait être supprimée, elle devait être rattachée à la Préfecture d'Amiens, et que si le Tribunal de Doullens devait également être supprimé, il fallait incontestablement aussi le rattacher au Tribunal d'Amiens et non pas au celui d'Abbeville.

Je suis un peu de la maison, de la famille judiciaire et je sais par conséquent quels sont les avantages ou les inconvénients des mesures présentées sur ce point.

Il est certain que les justiciables de l'arrondissement de Doullens ne peuvent pas facilement se déplacer pour venir à Abbeville, notamment les justiciables d'Acheux. Il est vraiment extraordinaire qu'on ait pensé à rattacher au Tribunal d'Abbeville les justiciables de ce canton. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte ; tous les justiciables de l'arrondissement, même ceux du canton de Doullens, devaient être rattachés à Amiens.

Quant à la distinction qu'on a faite entre les quatre cantons, M. Dusevel, tout à l'heure, en montrait les inconvénients. Ils sont visibles, tellement visibles que je me demande comment on a pu penser à prendre une telle mesure. Il est certain, je le répète, que tout l'arrondissement de Doullens, au point de vue judiciaire, doit être rattaché au même tribunal qui ne peut être que celui d'Amiens.

Par conséquent sur ce point je suis persuadé que lorsque le Conseil général sera rappelé tout à l'heure à émettre un vœu, il l'émettra à l'unanimité. Et vraiment, le Gouvernement ne peut-il pas nous donner satisfaction sur ce point spécial et rattacher au Tribunal d'Amiens le Tribunal de Doullens ?

M. Jovelet. — C'est acquis cela.

M. le Président. — Non ce n'est pas acquis du tout !

M. Lecointe. — Alors, pourquoi avoir dit : « Lecointe demandez cela... » Lecointe ne demandera rien du tout. On dit: « C'est promis » mais ce n'est pas promis du tout.

M. Dusevel. — Vous n'êtes pas le seul député de la Somme.

M. le Président. — Je vous en prie, ne recommencez pas tous les deux. (*Rires*). M. Ternois, seul, a la parole.

M. Ternois. — Le Gouvernement va-t-il nous opposer vraiment la question de confiance ? Puisque je parle de la réforme judiciaire, et, comme je suis de la maison, je le répète, puisque je sais les avantages et les inconvénients de la réforme, permettez-moi d'ajouter qu'il est vraiment inadmissible qu'on ait eu l'idée de supprimer le Tribunal de Péronne.

Abbeville est maintenu. Il ne pouvait pas ne pas l'être (*Sourires*). Ah ! pardon. Je ne diminue en rien les intérêts de nos commettants, car si je dis que le Tribunal d'Abbeville devait être maintenu et qu'il l'a été à juste titre, j'ajoute: à plus forte raison celui de Péronne devait-il l'être, momentanément tout au moins, parce que le Tribunal de Péronne juge un bien plus grand nombre d'affaires que celui d'Abbeville, et des affaires d'une nature tout à fait particulière pour lesquelles les juges sont spécialisés. Par conséquent, comment admettre un instant qu'on ait eu l'idée de cette suppression puisque par le fait même de cette suppression on augmente tellement le rôle du Tribunal d'Amiens qu'on va être obligé de créer une chambre nouvelle.

Je crois que la Commission a eu raison de demander que le Tribunal de Péronne soit maintenu, provisoirement tout au moins.

Enfin, on peut se demander comment il est possible que cette réforme administrative porte sur nos régions, sur les régions libérées ! Une réforme administrative, pour être sérieuse et définitive, doit porter sur toutes les régions qui sont installées d'une façon définitive. Or, nos régions ne le sont pas encore à l'heure actuelle ; elles sont toujours en voie de reconstitution. Vous ne pouvez pas savoir ce qu'elles seront lorsque tout aura été reconstruit, parce que tout est provisoire dans ces régions libérées. Laissons donc momentanément les choses en l'état et c'est pourquoi je m'associe au vœu — que je voterai de tout cœur — tel qu'il est rapporté par la Commission.

Ceci dit, je vais, si vous me le permettez élever la question — et mon ami Lecointe sera peut être heureux que je me place à cet autre point de vue.

Que devons-nous envisager ? Evidemment l'intérêt général du pays, et j'ai été très heureux tout à l'heure, Monsieur le

Président, que vous l'ayez dit : il est certain que nous ne pouvons pas accepter ici de mandats impératifs.

M. Dusevel. — Personne n'a demandé cela.

M. le Président. — Alors cela va bien (*Rires*).

M. Ternois. — Je ne dis pas que vous l'avez demandé, mais il était bon de l'affirmer une fois de plus. Nous devons le dire de plus en plus, nous ne devons pas accepter un mandat impératif.

M. Dusevel. — Je demande la parole.

M. Ternois. — L'on veut nous imposer quelque chose. Mais savons-nous ce que sera demain ? Nous sommes obligés de tenir compte des circonstances ! Nous délibérons aujourd'hui mais voulez-vous nous dire quelle sera la situation dans deux mois lorsque le Parlement aura repris ses séances, quel sera l'état du pays ? Mon Dieu, si l'état du pays exigeait, je le dis franchement, comme je le pense, que nous fissions le sacrifice et de la Sous-Préfecture de Doullens, et du Tribunal de Doullens, et de celui de Péronne, pour sa sécurité...

M. Dusevel. — Et de la Sous-Préfecture d'Abbeville !

M. Ternois. — Y aurait-il un seul parlementaire pour refuser ?

M. Dusevel. — Et Abbeville aussi !

M. de Villeneuve. — Et Amiens !

M. Boucher. — Ah non !

M. de Villeneuve. — Si, Amiens aussi. (*Rires*).

M. Ternois. — Nos régions envahies se sont déjà sacrifiées dans l'intérêt du pays ; elles ont été dévastées.

M. de Villeneuve. — On les sacrifie encore.

M. Ternois. — Leurs maisons ont été détruites, un grand nombre de leurs habitants sont morts de misère. Si l'on disait aujourd'hui à ces régions libérées, alors que vous avez tout perdu, voici qu'on vous demande de nouveaux sacrifices, celui de vos sous-préfectures, de vos tribunaux, allez-vous hésiter ? Vous diriez tous : non, nous n'hésitons pas, nous sommes prêts parce qu'il s'agit de l'intérêt de la France, parce que nous voulons que la France vive avant tout. Et remarquez bien qu'agissant ainsi vous agiriez, vous les représentants des régions libérées, dans l'intérêt même de nos régions. En effet, lorsque la question viendra devant le Parlement, si par suite du refus d'un vote de confiance au Gouvernement nous provoquons une crise terrible à la suite de laquelle nous nous trouverons en présence d'une baisse formidable du franc qui serait une ruine pour le pays, qui en souffrirait ? Ne serait-ce pas la France tout entière et par conséquent avec elle aussi les régions libérées, qui ne sont pas encore complètement reconstituées et qui alors ne pourraient jamais l'être, par suite d'un désastre qui atteindrait le pays tout entier.

Voilà les questions qui sont plus hautes que celles que nous avons envisagées tout à l'heure. Ce sont elles que nous, les parlementaires, nous avons le droit et le devoir d'envisager. Et c'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter un mandat impératif, nous devons faire toutes réserves et, tout en nous associant au vœu qui vous est proposé, nous devons estimer qu'il y a des aménagements à faire ; ces aménagements, nous les demanderons dans l'intérêt du département, mais en tenant compte des intérêts de la France. (*Vifs applaudissements !*).

M. Boucher. — Vous tiendrez compte tout de même de nos observations.

M. Dusevel. — On a l'air de prétendre que j'ai demandé un mandat impératif au Conseil général pour les parlementaires. C'est bien loin de ma pensée. J'aurais déposé un texte, s'il en était ainsi. J'ai demandé simplement aux parlementaires qui font partie du Conseil général de nous soutenir dans le débat qui s'engagera au Parlement sur cette question. C'est tout na-

turel. A chaque session ne disons-nous pas : « Nous espérons que les parlementaires présents voudront bien nous soutenir ? » Il est donc tout naturel qu'aujourd'hui nous fassions la même remarque. Je n'ai pas demandé pour les parlementaires un mandat impératif, je les prie simplement de vouloir bien appuyer le vœu qui sera voté et de nous soutenir dans le débat.

M. Boulanger. — Je demande que l'on vote par division, car il y a en effet division dans le vœu même. Nous exprimons, dans la première partie, la confiance au Gouvernement, et nous lui demandons que rien ne soit changé dans les régions dévastées jusqu'à leur complète reconstruction. Dans la seconde partie nous demandons au point de vue particulier du Tribunal de Doullens son rattachement au Tribunal d'Amiens. Il est tout à fait logique que cette partie fasse l'objet d'un vote séparé.

M. le Président. — C'est une question de procédure, et nous allons voter par division. La question sera de savoir si nous ferons du tout un ensemble, ou non.

M. Mopin. — M. Jovelet a exprimé le regret que la Commission n'ait pas demandé le rétablissement administratif de l'arrondissement de Doullens. L'importance de la question n'a pas échappé à la Commission ; elle s'en est occupée, mais elle a estimé que l'œuvre du Gouvernement formait un tout, et il est avéré que le Gouvernement n'est pas disposé à la modifier ou à la laisser en suspens. Peut-être pourra-t-on obtenir des atténuations et c'est précisément ce que la Commission a essayé de faire en demandant que les mesures concernant l'arrondissement de Péronne soient différées jusqu'à l'achèvement des réparations, mais elle n'a pas voulu parler du Tribunal de Doullens parce que nous savons que nous nous heurtons là à un mur que nous ne pouvons pas renverser.

M. Dusevel. — Vous voulez des atténuations mais l'on vous supprime tout !

M. Mopin. — Si nous demandons le rétablissement de l'arrondissement de Doullens, nous n'obtiendrons rien du tout.

C'est l'avis de la Commission et nous avons essayé de sauver les meubles.

M. le Président. — En réalité, vous maintenez les conclusions du rapport ?

M. Mopin. — Oui, Monsieur le Président.

M. Lecointe. — Monsieur le Président, je demande la parole, pour appuyer la demande de division présentée par M. Leturcq.

M. le Président. — C'est inutile, la division est de droit.

M. Lecointe. — Sans doute, mais on a mélangé dans ce vœu toutes sortes de questions : les Sous-Préfets, les Tribunaux... On a dit : il est nécessaire, dans les régions dévastées, de maintenir les chefs-lieux d'arrondissement... Je me demande à quoi le Tribunal de Péronne ou celui de Montdidier peuvent servir au point de vue de la reconstitution. Je ne l'aperçois pas du tout. Il y a là des choses auxquelles nous ne pouvons nous associer.

M. Boulanger. — Ce n'est pas le Tribunal en lui-même que nous considérons, c'est l'intérêt des justiciables.

M. le Président. — Il y a, en effet, des litiges qui sont nés de la guerre.

M. Lecointe. — Je n'en dis pas davantage, toutes les questions, je le répète, sont mélangées dans ce vœu. Il en est pour lesquelles je voterai, notamment dans la première partie, mais il en est d'autres auxquelles je ne puis m'associer et j'appuie la demande de division.

M. le Président. — Il est certain, je le répète aussi, qu'un grand nombre de litiges sont nés de la guerre. C'est une constatation que chacun peut faire s'il veut simplement bien considérer la question.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close et je donne à nouveau lecture du texte de la Commission. La division a été demandée ; elle est de droit et elle portera sur tous les paragraphes :

1er Paragraphe.

« Le Conseil général de la Somme, soucieux de s'associer aux réformes administratives envisagées par le Gouvernement, mais confiant dans ce dernier pour ne pas compromettre la reconstitution dans les régions dévastées par la guerre ».

2e paragraphe :

« Exprime le vœu :

« 1° Qu'aucune suppression dans l'ordre administratif ou judiciaire ne soit réalisée dans les arrondissements dévastés avant l'achèvement des réparations, c'est-à-dire avant 1930 ».

3e paragraphe — et c'est à ce sujet que se posera la question soulevée par M. Boulanger de savoir si, en ce qui concerne Doullens nous ferons un texte séparé ou si nous ajouterons un nouveau paragraphe au texte d'ensemble, — 3e paragraphe qui serait ainsi rédigé :

« 2° Que dans le cas où la suppression du Tribunal de Doullens serait maintenue, les diverses localités de cet arrondissement soient rattachées, au point de vue judiciaire, à l'arrondissement d'Amiens ».

Il y a, en outre, un amendement de MM. Jovelet, Dusevel, Pérot et Rocque ayant réuni par conséquent les quatre signatures prévues par l'article 37, qui constitue un paragraphe additionnel et qui est ainsi conçu :

« Le Conseil général, regrettant qu'une réforme administrative complète n'ait pas été réalisée par le Gouvernement, alors qu'il en avait la possibilité, proteste contre la suppression de la Sous-Préfecture de Doullens ».

Par conséquent, la question relative à la Sous-Préfecture de Doullens fera l'objet d'un vote distinct.

M. Jovelet. — Je demande qu'on vote dès maintenant sur l'ensemble y compris mon amendement.

M. le Président. — Vous ne pouvez pas demander un vote sur l'ensemble maintenant.

M. Jovelet. — J'en fais la proposition ferme.

M. le Président. — Vous demandez que le Conseil général, qui a intérêt à se prononcer séparément sur les diverses parties du vœu qui vous est soumis, se prononce dès maintenant sur l'ensemble y compris votre amendement. Mais jamais, dans aucune assemblée, semblable procédure n'a été suivie ! Je veux bien, mais permettez-moi de vous faire observer que c'est là un précédent extrêmement grave que vous allez créer. La division étant de droit, vous empêchez ceux qui veulent manifester leur sentiment d'une façon formelle sur un point particulier du vœu de le faire ; car vous demandez non seulement qu'on vote sur le texte principal, mais sur l'amendement, c'est-à-dire sur un texte accessoire. Quel sera le résultat ? C'est que ceux qui, tout en étant partisans de voter le texte principal, ne sont pas favorables à l'amendement, seront obligés de voter contre le texte principal. Si vous insistez, je mettrai votre proposition aux voix, mais je tenais à vous en signaler le danger.

M. Jovelet. — Je retire ma proposition.

M. Béthouart. — Puisque nous demandons dans le vœu que l'état de choses actuel soit maintenu jusqu'en 1930 pourquoi faire une protestation spéciale pour Doullens ?

M. le Président. — Ne reprenons pas la discussion générale. Nous sommes dans la procédure ; lorsque nous arriverons aux questions relatives à Doullens, vous aurez la parole si vous le désirez.

Nous sommes en présence du premier paragraphe, je le relis : « Le Conseil général de la Somme, soucieux de s'associer aux réformes administratives envisagées par le Gouvernement, mais confiant dans ce dernier pour ne pas compromettre la reconstitution des régions dévastées par la guerre ».

Je vais mettre aux voix ce paragraphe.

M. Dupuis. — Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Dupuis. — Je ne voterai pas ce premier paragraphe parce que, à mon avis, l'on aurait dû non pas féliciter le Gouvernement du travail qu'il fait à l'heure actuelle pour la réforme administrative, mais au contraire l'inviter à achever le plus rapidement possible la réforme administrative, c'est-à-dire la suppression totale de toutes les Sous-Préfectures. (*Très bien ! Très bien !*).

M. de Villeneuve. — Et de toutes les préfectures ! (*Rires*).

M. le Président. — Et de tous les tribunaux (*Nouveaux rires*). Vous ne déposez aucun amendement.

M. Dupuis. — Non.

M. le Président. — Je mets donc aux voix le premier paragraphe.

(Par 32 voix contre 2 le premier paragraphe est adopté).

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 2, ainsi rédigé :

« Exprime le vœu qu'aucune suppression dans l'ordre administratif ou judiciaire ne soit réalisée dans les arrondissements dévastés avant l'achèvement des réparations, c'est-à-dire avant 1930. »

(Ce paragraphe est adopté à l'unanimité de 28 votants).

M. le Président. — Voici le troisième paragraphe qui pose la question de Doullens :

« Que dans le cas où la suppression du Tribunal de Doullens serait maintenue, les diverses localités de cet arrondissement soient rattachées, au point de vue judiciaire, à l'arrondissement d'Amiens. »

Il y a un texte complémentaire de M. Jovelet que je mettrai aux voix après, parce qu'il porte exclusivement sur la Sous-Préfecture.

Il ne s'agit pour l'instant que de la suppression du Tribunal de Doullens qu'on demande de rattacher, ce qui est plus pratique, pour l'ensemble des services, à Amiens de préférence à Abbeville.

Je consulte le conseil général.

(Le texte est adopté à l'unanimité des 37 membres présents.)

M. le Président. — M. Jovelet propose un paragraphe additionnel. Nous verrons, s'il est adopté, s'il y a lieu de faire un texte spécial pour Doullens, ou s'il convient de ne présenter qu'un seul texte. C'est votre vote qui nous déterminera sur ce point.

Voici ce paragraphe additionnel :

« Le Conseil général regrettant qu'une réforme administrative complète n'ait pas été réalisée par le Gouvernement alors qu'il en avait la possibilité ;

« Proteste contre la suppression de la Sous-Préfecture de Doullens. »

Je mets ce texte aux voix.

(Par 11 voix contre 15 ce texte n'est pas adopté.)

M. le Président. — Je vais mettre aux voix l'ensemble mais je fais auparavant observer qu'il y a un paragraphe concernant les fonctionnaires des régions dévastées qui ne saurait être lié au texte que nous venons d'adopter. Nous en ferons l'objet d'un vœu séparé; car il nous faut un texte qui se tienne au point de vue de la réforme administrative en vue de sa transmission au Gouvernement.

Nous voterons donc tout à l'heure sur ce dernier paragraphe.

Je mets aux voix l'ensemble du vœu concernant la réforme administrative et judiciaire.

(L'ensemble du vœu est adopté à l'unanimité des 30 votants.)

M. le Président. — Avant de statuer sur le dernier texte qui vous est soumis, je serai, je crois, l'interprète de l'assemblée

tout entière — ce que je me permets de faire sans vous avoir consultés individuellement — en priant M. le Préfet de bien vouloir transmettre à M. le Président du Conseil et à M. le Garde des Sceaux, ainsi qu'à M. le Ministre de l'Intérieur, par télégramme, les dispositions que nous avons adoptées. En effet, si tout de même le Gouvernement envisageait de surseoir à l'exécution des mesures projetées en ce qui concerne les régions dévastées, à la suite de notre vote, comme ces mesures doivent entrer en application le 1er octobre, il est urgent que le Gouvernement soit saisi en temps utile du vœu émis par l'assemblée, ce qui serait peut être difficile par la voie ordinaire de la correspondance. Nous prions donc M. le Préfet de bien vouloir transmettre au Gouvernement le texte voté par les moyens les plus rapides. (*Approbation*).

M. le Préfet. — Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le Président. — Voici maintenant le dernier texte que nous propose la Commission :

« Le Conseil général de la Somme,

« Emet le vœu,

« Que le projet de loi déposé au Parlement et qui est ainsi libellé :

« Les employés ou ouvriers auxiliaires temporaires ou permanents d'une administration ou d'un établissement de l'Etat qui sont des anciens combattants ayant droit au port de la médaille interalliée, sont titularisés dans leur emploi s'ils justifient de trois années de présence. »

« En cas de suppression d'emplois ils seront pourvus d'un emploi équivalent. »

« Vienne en discussion le plus tôt possible, afin que satisfaction soit donnée à cette intéressante catégorie de serviteurs de l'Etat. »

M. le Président. — Je mets ce vœu aux voix.

(Le vœu est adopté).

Service vicinal. — Cantonniers des chemins de grande communication. — Révision des salaires . . . . . 400.000 fr. »»

M. Dubourguier, *rapporteur* (3e Commission).

La 3e Commission a été saisie du renvoi du rapport concernant le relèvement des salaires des cantonniers des chemins de grande communication.

Elle vous propose une nouvelle augmentation à celle précédemment formulée et qui donnerait aux cantonniers : 450, 465, 480, 495 et 510 francs ; aux chefs cantonniers : 550, 565, 580, 595 et 610 francs, avec application du 1er octobre 1926.

Il est bien entendu que l'indemnité familiale reste toujours en bloc pour un enfant de 41 fr. 25 par mois ; deux enfants 82 fr. 50, trois enfants 152 fr. 50, quatre enfants 222 fr. 50.

M. Boucher. — Quel était le traitement de base ?

M. Dubourguier. — Il était auparavant de 365 francs pour arriver à 405 ; nous proposons qu'il soit de 450 frs; l'indemnité familiale par contre est plus élevée à l'heure actuelle que celle que nous proposons.

M. Boucher. — Il y a tout de même équivalence.

M. le Président. — Au total.

M. Jovelet. — Si le Conseil général décide de donner effet à cette mesure au 1er octobre, c'est 100.000 frs par an à inscrire au budget, soit pour l'année 400.000 frs au lieu de 280.000 frs qui étaient prévus.

M. Quillet. — N'avait-il pas été convenu que l'augmentation partirait du 1er avril 1926 ?

M. Jovelet. — Oui, d'après les premières propositions de l'Ingénieur en Chef qui étaient antérieures è celles-ci. M. le Préfet proposait 425 frs comme chiffre de base. Nous proposons

450, mais, il est entendu, et en cela nous sommes d'accord avec les intéressés, que l'augmentation ne partira que du 1er octobre. Ils préfèrent toucher une somme plus forte, soit 450 frs tout de suite, que 425 frs avec point de départ au 1er avril.

M. Quillet. — C'est la déclaration des intéressés ?

M. Jovelet. — Oui.

M. Rocque. — Je voulais faire la même observation que M. Quillet en ce qui concerne le point de départ.

M. Boucher. — L'effet rétroactif est nuisible en toutes circonstances.

M. le Président. — Le crédit est adopté sous réserve de l'avis de la première Commission.

(Le crédit a été voté dans la séance du 7 octobre).

Chemins de fer d'intérêt local. — Majoration des tarifs et des salaires.

M. Mopin, *rapporteur* (3e Commission).

La Commission s'est réunie ce matin et a examiné la question qui lui était renvoyée. Elle a constaté une fois de plus que l'exploitation des chemins de fer économiques est faite sous forme de régie intéressée, la société intervenant aussi bien dans le déficit que dans le partage des bénéfices.

L'assemblée, dans ces conditions, n'a pas qualité pour fixer les salaires. C'est à la société seule qu'il appartient de prendre toutes décisions sur ce point.

Cependant la Commission a examiné, par acquit de conscience, les salaires, et elle a constaté que les salaires nouveaux qui seront attribués après majoration de 12 %, seraient de 500 frs par mois, c'est-à-dire 20 frs par jour y compris diverses

allocations, mais non compris l'indemnité pour charge de famille, laquelle est de 44 frs par enfant pour les deux premiers et 75 frs pour les autres.

La Commission a fait une comparaison avec les salaires payés aux ouvriers de la ville d'Amiens, c'est-à-dire 2 fr. 40 l'heure, soit 19 fr. 20 par jour, d'après les renseignements fournis par la chambre syndicale des entrepreneurs. Par conséquent les ouvriers de notre réseau départemental seraient payés à un salaire légèrement supérieur, en tout cas qui ne serait pas inférieur, à celui des ouvriers de la ville d'Amiens. Je donne ces renseignements à titre d'indication au Conseil général, car la Commission estime que le conseil n'a pas l'initiative en matière d'augmentation de salaires, cette initiative appartenant à la Commission seule.

Voilà le sentiment de la Commission.

M. Bouchend'Homme. — Je ne comprends pas très bien le chiffre qui nous est indiqué de 500 frs comme salaire de base, alors que les chiffres qui nous avaient été donnés dans la précédente séance, faisaient ressortir, toutes primes comprises, le salaire à 375 frs par mois. Je ne vois pas que l'augmentation de 12 % sur ce salaire de base, ait pour effet de le porter à 500 frs.

M. Mopin. — Le salaire est de 17 fr. 60 par jour. Il serait porté à 6.000 frs par an, soit une augmentation de 720 frs par an, le salaire mensuel étant porté à 500 frs au début, non compris l'allocation de famille.

M. le Président. — Les conclusions de la Commission sont adoptées sous réserve de l'avis de la première Commission.

Association internationale et permanente des congrès de la route. — Subvention . . . . . 100 fr. »»

M. Lecul, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission donne un avis favorable à l'allocation de la subvention de 100 francs.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Cantonniers retraités. — Indemnités pour cherté de vie. . pour 1927 . 41.300 fr. »»
pour 1926 5.000 fr. »»

M. PÉROT, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose d'augmenter de 41.300 fr. le crédit prévu pour 1927 au chapitre VI, art. 9, de décider en outre de rendre ces dispositions applicables à partir du 1er octobre et à cet effet d'inscrire au budget de 1926 un crédit de 5.000 francs.

(Crédits pris en considération, renvoyés à la première Commission et votés dans la séance du 7 octobre).

Service vicinal. — Chemin de grande communication N° 3. — Projet de construction de bordures de trottoirs avec caniveaux.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission, après avoir examiné avec le plus grand soin la demande de subvention de 3.500 francs présentée par le Conseil municipal du Crotoy pour la confection de bordures de trottoirs et de caniveaux sur le côté droit de l'avenue de la gare ;

Considérant que cette confection de trottoirs et de caniveaux serait une amélioration désirable pour la circulation, mais qu'elle n'a pas un caractère absolument indispensable ;

Considérant en outre qu'une révision des contingents communaux est à l'étude et doit augmenter les ressources vicinales de certaines localités ;

Votre 3e Commission pose en principe que toutes les demandes analogues à celles du Crotoy soient écartées, ces améliorations devant rester exclusivement à la charge des communes, et vous demande d'adopter ses conclusions.

M. Dumont. — Je regrette infiniment que la 3e Commission n'ait pas pu donner satisfactíon à la demande du Crotoy, mais devant les raisons qui ont motivé sa décision je m'incline et en qualité de membre de cette Commission, j'ajoute que je m'y associe. (*Très bien ! Très bien !*).

M. le Président. — Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Service vicinal. — Propositions budgétaires pour 1927 . . . . . 14.389.704 fr. »»

M. Jovelet, *rapporteur* (3e Commission).

Le projet de budget ordinaire et extraordinaire présenté pour 1927 par M. le Préfet en ce qui concerne le Service Vicinal s'élève à . . . . . 14.389.704 fr.

A ce chiffre il y a lieu d'ajouter en conformité de la décision que vous avez prise au cours de cette session :

Un crédit de 41.300 fr. pour le relèvement de l'indemnité de cherté de vie des cantonniers retraités . . . . . 41.300 fr.

lequel ne figurait pas dans les propositions budgétaires.

Au total. . . . . 14.431.004 fr.

Votre 3e Commission, après avoir examiné les justifications données par M. l'Ingénieur en Chef et après s'être rendu compte que l'augmentation qui ressort par rapport aux crédits de l'année courante est due à la répercussion sur les dépenses du service des conditions de prix actuelles, vous propose d'adopter le budget vicinal qui s'établit comme suit en recettes et en dépenses :

Exercice 1927.

BUDGET ORDINAIRE.

Ressources.

CHAPITRE PREMIER.

Subvention Départementale.

Centimes spéciaux ordinaires pour les dépenses des chemins vicinaux (25 centimes). (Loi du 16 juillet 1923) . .	1.875.000 fr. »»	9.899.170 fr. »»
Subvention complémentaire à prélever sur les centimes ordinaires pour insuffisance de revenus	8.024.170 »»	
A reporter. . . .		9.899.170 fr. »»

Report.			9.899.170 fr. »»

CHAPITRE 6.

Ressources éventuelles pour les dépenses annuelles du Service vicinal.

Chemins de grande communication.	Contingents et offres des communes	3.678.580 fr. »»	
	Souscriptions particulières	1 »»	
	Subventions industrielles .	1 »»	
	Produits divers	23.769 »»	
	Contribution des communes pour les dépenses générales de la vicinalité	75.000 »»	4.291.330 »»
	Part du Département sur le produit de la taxe de circulation perçue sur les automobiles . . .	513.979 »»	
	Total des ressources du budget ordinaire.		14.190.500 fr. »»

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Ressources.

CHAPITRE 9.

Prélèvement sur le produit des centimes extraordinaires	177.104 fr. »»

CHAPITRE 11.

Art. 1. — Subvention de l'Etat pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880	48.400 »»
Art. 2. — Contingents des communes pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880	15.000 »»
TOTAL des recettes extraordinaires. . .	240.504 fr. »»

Dépenses.

CHAPITRE 27.

Construction et rectification des chemins vicinaux.

TRAVAUX A SUBVENTIONNER EN VERTU DE LA LOI DU 12 MARS 1880.

N°s du Résumé.		
406	Chemin de grande communication n° 216. — Travaux de rectification de profil entre Condé-Folie et l'Etoile	220.000 fr. »»
407	Subventions aux communes pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires à subventionner par la loi du 12 Mars 1880.	20.504 »»
	TOTAL des dépenses extraordinaires.	240.504 »»
	Ensemble pour les budgets ordinaire et extraordinaire	14.431.004fr.»»

Dépenses.

CHAPITRE PREMIER.

43 (partie)	Dépenses du service téléphonique.	100 fr. »»	100 fr. »»

CHAPITRE 4.

79	Traitement des agents voyers.	720.000	»»	
80	Salaire du garçon de bureau du Service vicinal	6.100	»»	
90	Fourniture d'imprimés pour le Service vicinal.	8.000	»»	741.100 fr. »»
91	Frais de correspondance du Service vicinal.	500	»»	
98 (partie)	Frais de timbres à la charge du Département	6.500	»»	
	A reporter. . . .			741.200 fr. »»

	Report. . . .			741.200 fr. »»
	CHAPITRE 6.			
110	Travaux d'entretien des chemins vicinaux de grande communication	12.810.000 fr.	»»	
111	Travaux neufs et de grosses réparations des chemins de grande communication . .	250.000	»»	
112	Réserve pour travaux imprévus des chemins de grande communication	50.000	»»	
113	Achat et entretien du matériel.	20.000	»»	
114	Dépenses diverses	3.000	»»	
115	Secours aux anciens cantonniers, veuves de cantonniers ou orphelins . . .	6.200	»»	
116	Pensions aux cantonniers blessés (application de la loi sur les accidents du travail).	390	»»	13.449.300 »»
117	Majoration et bonification des pensions de retraite des cantonniers du Département .	127.000	»»	
118	Allocations temporaires de cherté de vie aux cantonniers retraités	152.710	»»	
119	Participation, pour l'utilisation au titre du Service vicinal, des véhicules automobiles fournis par l'Etat à ses services	30.000	»»	
	Total des dépenses du budget ordinaire. .			14.190.500 fr. »»

Votre 3e Commission vous propose en outre :

1° D'arrêter la répartition par chemin des dépenses d'entretien, de travaux neufs et de grosses réparations telle qu'elle est indiquée dans le projet de budget présenté par M. le Préfet.

2° D'approuver l'état qui vous est soumis concernant les anciens cantonniers appelés à bénéficier en 1927 d'une majoration de leur pension de retraite et de prendre acte du compte rendu des bonifications de pensions allouées en 1925.

3° De confirmer votre décision du 4 mai dernier fixant le nouveau tarif de rachat des prestations pour 1927.

4° De déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires :

a) Pour approuver les plans d'alignement des chemins de grande communication quand les projets n'ont donné lieu à aucune observation de la part soit des particuliers, soit du Conseil municipal de la commune intéressée, soit de la commission d'enquête, cette délégation s'étendant toutefois indistinctement à tous les projets d'alignement et de redressement des chemins de grande communication dans les communes atteintes par les faits de guerre ;

b) Pour accorder aux communes l'autorisation d'employer une partie de leurs ressources vicinales à la réparation de leurs chemins publics ruraux en exécution de la loi du 21 juillet 1870 ;

c) Pour autoriser les ventes sur les anciennes routes départementales, d'arbres morts, gênants, caducs ou renversés par le vent et dont l'abatage n'a pas lieu par mesure générale, ainsi que la vente d'arbres endommagés par faits de guerre.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Service vicinal. — Personnel. — Indemnités prévues par les Décrets des 29 Août et 5 Septembre 1926.

M. Jovelet, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission vous propose d'assimiler les Agents Voyers aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées, en les fai-

sant bénéficier des indemnités prévues par la loi du 3 août, les décrets des 29 août et 5 septembre 1926.

Elle vous propose en outre, de rembourser à M. l'Ingénieur en Chef, ses frais de voyages et autres, à l'occasion du Congrès de la route. Il a tenu en effet à y représenter le département, qui dans l'avenir, sera appelé à profiter de ses études. Les frais s'élèvent à environ 2.500 francs.

Cette somme pourra être prélevée sur les disponibilités du même crédit.

M. Ménil. — On nous demande un certain crédit pour les agents voyers, je serais heureux de savoir combien ils gagnent par an ?

M. Jovelet. — Cela n'a aucun rapport avec la question. Nous discutons les indemnités pour cherté de vie ; nous ne sommes pas sur la question des salaires des agents voyers. Elle devait être discuté lorsqu'on a soumis les propositions budgétaires, D'ailleurs mon collègue n'a pas lu le rapport du Préfet, sinon il aurait su quels sont les salaires des agents voyers.

M. le Préfet. — C'est entièrement dans le rapport.

M. le Président. — Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Gendarmerie. — Installation de l'éclairage électrique dans les casernes appartenant au département . . . . . 31.550 fr. »»

M. Lamotte, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'adopter les conclusions de M. le Préfet. (Voir volume des rapports, page 692).

Conclusions adoptées.

Gendarmerie. — Casernement de la brigade à pied de Villers-Bretonneux.

M. LAMOTTE, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir volume des rapports, page 769).

Conclusions adoptées.

Ecole de médecine et de pharmacie d'Amiens. — Cours libres d'accouchement. — Bourses d'élèves sages-femmes . . . . . 7.500 fr. »»

M. LETURCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose :

1° De porter à 1.800 francs par an le montant de chaque bourse ;

2° De fixer à quatre le nombre des bourses ;

3° De maintenir les conditions premières qui obligent les boursières à s'installer dans les communes dont la population ne dépasse pas 1.500 habitants.

Votre 2e Commission estime que la clause d'engagement mérite d'être maintenue. Il est inconstestable que dans les villes de plus de 1500 habitants, il y a des médecins et des sages-femmes. Or, le but que nous poursuivons est de permettre aux personnes qui ont besoin de sages-femmes dans les petites communes, d'en trouver une.

Si nous accordons des bourses aux sages-femmes pour qu'elles s'en aillent dans des villes de plus de 1.500 habitants, le but est manqué ; aussi votre 2e Commission, qui vous propose d'accorder quatre bourses au lieu de cinq, mais de les porter à 1.800 francs, vous demande-t-elle en même temps, le maintien de la clause suivant laquelle les bénéficiaires de ces bourses ne pourront s'installer, pendant un délai de 10 ans,

dans une commune du département comptant plus de 1.500 habitants.

M. le Préfet avait proposé quatre bourses, sur l'avis du Directeur de l'Ecole de médecine, mais il estimait que les sages-femmes pourraient s'installer dans des communes d'une population supérieure à 1.500 habitants. J'ai le regret de ne pas être de son avis, et la Commission vous propose quatre bourses de 1.800 frs, avec le maintien de la clause d'engagement précitée.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

(Crédit pris en considération, renvoyé à la première Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Aliénés. — Prévisions pour 1927 . . . . . 882.000 fr. »»

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir volume des rapports, page 598).

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Aliénés. — Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes en 1926. — Augmentation du crédit . . . . . 840.000 fr. »»

M. Binant, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 685).

Votre 2e Commission vous prie de voter le relèvement de crédit ainsi demandé.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Demande de crédits . . . . . 105.450 fr. »»

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir volume des rapports, page 689).

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Association générale des étudiants de Paris. — Demande de subvention.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de ne donner aucune suite à la demande dont s'agit.

Conclusions adoptées.

M. Leturcq. — Au nom de la 2e Commission, j'ai l'honneur de rapporter un certain nombre de demandes de subventions, dont, vu l'état actuel des finances, j'ai le regret de vous demander le rejet.

Alliance française. — Demande de subvention.

Conclusions adoptées.

Fédération des Sociétés de culture physique, de tir et de sport. — Demande de subvention.

Conclusions adoptées.

Fondation Victor Hugo. — Demande de subvention.

Conclusions adoptées.

La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France. — Subvention.

M. le Président. — A la différence des autres propositions, il s'agit ici d'une subvention déjà inscrite au budget ; les autres demandes concernaient des subventions nouvelles, par conséquent il s'agit cette fois d'une suppression.

A combien se montait le crédit existant ?

M. Leturcq. — A 50 francs.

M. Boulanger. — C'est une question de principe.

La 2e Commission est revenue au principe qu'elle avait défendu au moment de la constitution de la Commission des économies, et je m'associe à la demande de suppression.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. Leturcq. — Au nom de la 2e Commission, je propose au Conseil général, pour les mêmes raisons, de refuser les demandes de subventions suivantes :

« L'Armée du Salut ». — Demande de subvention en faveur du « Foyer de la Femme ».

Conclusions adoptées.

Monument Léon Bourgeois. — Demande de subvention.

Conclusions adoptées.

Œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers Français. — Demande de subvention.

Conclusions adoptées.

Société centrale de sauvetage de naufragés. — Demande de subvention.

Conclusions adoptées.

Société de patronage des E. M. A. de la région du Nord. — Demande de subvention.

Conclusions adoptées.

Société générale pour le Patronage des Libérés. — Demande de subvention.

Conclusions adoptées.

Société philanthropique et d'appui moral « L'Union des Septentrionaux ». — Demande de subvention.

Conclusions adoptées.

Etat civil. — Formation des registres pour l'année 1927 . . . . . 15.000 fr. »»

M. QUILLET, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose d'inscrire un crédit de 15.000 francs au budget de l'exercice courant.

Conclusions adoptées.

Indemnités au Préfet et aux Sous-Préfets pour transports automobiles . . . . . 37.600 fr. »»

M. Bouchend'Homme, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission, en vous demandant de voter les crédits proposés croit devoir vous faire remarquer qu'elle n'appuie le maintien des deux crédits de 7.000 francs demandés pour les Sous-Préfets de Montdidier et de Péronne qu'en raison des nombreux déplacements qui sont encore imposés à ces deux Sous-Préfets pour aider à la reconstitution de ces deux arrondissements et qu'en conséquence elle entend ne pas engager l'avenir sur ce point.

Conclusions adoptées.

Recueil des Actes administratifs de la Préfecture. — Participation du département dans les frais d'impression . . . . . 25.000 fr. »»

M. Bouchend'Homme, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose le vote des crédits demandés par M. le Préfet.

Conclusions adoptées.

Menues dépenses de la Cour d'assises et des Tribunaux. — Menues dépenses des Justices de paix.

M. Jumel, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir volume des rapports, page 666).

Votre 1re Commission vous propose d'adopter les propositions qui viennent de vous être présentées.

M. Quillet. — Il me semble que ces augmentations de crédits n'ont pas été soumises à la 1re Commission.

M. le Président. — C'est un rapport présenté au nom de la 1re Commission.

M. Quillet. — Oui, mais ces demandes ont-elles été vraiment soumises à la Commission ?

M. Jumel. — J'avais plusieurs dossiers à soumettre au Conseil général et M. le Président, très aimablement, m'a déclaré qu'il s'en rapportait à moi.

M. Quillet. — Je ne saurais admettre une pareille façon de procéder.

M. Cavillon. — Dans ces conditions je demande purement et simplement le renvoi à la Commission.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi est ordonné.

M. Bouchend'Homme. — Mon collègue M. Colart ayant été obligé de s'absenter momentanément, j'ai l'honneur de présenter en son nom le rapport suivant :

Comités de conciliation et d'arbitrage. — Dépenses . . . . . 100 fr. »»

M. Colart, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter ce crédit.

Conclusions adoptées.

Communication de M. le Président de la Commission des Finances : Service de l'Assistance médicale gratuite. — Nomination d'une Commission de contrôle.

M. Cavillon, Président de la Commission des finances. — Je voudrais saisir le Conseil général d'une communication relative au vote émis hier sur l'application de la loi sur l'assistance médicale gratuite.

L'importance du supplément de crédit demandé pour assurer le service de l'assistance médicale gratuite, n'a pas été sans émouvoir profondément votre Commission des finances.

Elle en a délibéré et a prié M. le Président de la 2e Commission, qui avait été saisi hier de cette question, de participer à la discussion.

Et voici la communication qu'elle a chargé son président de faire au Conseil général.

Tout le monde ici rend hommage à la conscience des membres du corps médical picard. Cette question ne peut donc être agitée.

Mais nos distingués collègues, représentants ici du corps médical, ont été les premiers à reconnaître qu'un contrôle vigilant et désintéressé devait s'exercer.

Votre Commission des finances est entièrement de cet avis.

Elle estime que les nouveaux crédits ne doivent être votés que si en même temps nous adoptons un règlement permettant d'exercer dès le premier jour d'application, un contrôle qui est indispensable pour sauvegarder à la fois l'intérêt des médecins, l'intérêt du département, l'intérêt des communes et l'intérêt de l'Etat. (*Très bien !*).

Il s'agit d'une simple expérience à tenter, — toutes réserves ont été faites à ce sujet et seront confirmées dans le rapport général de votre Commission des finances — mais cette expérience ne peut se faire qu'avec une prudence que tout le monde reconnaît indispensable.

En conséquence, votre 1re Commission vous propose de nommer dès maintenant une commission spéciale qui recevrait la mission de préparer — sans retard et avec la collaboration de l'administration préfectorale — un projet de règlement pour assurer un contrôle efficace du service médical, tel qu'il va s'exercer maintenant dans notre département, pour l'application de la loi d'assistance médicale gratuite.

Cette commission pourrait comprendre :

1° Le président de la 2e Commission et le rapporteur de celle-ci, M. le docteur Boulanger ;

2° Le président de la 1re Commission et le rapporteur général du budget ;

3° L'un des orateurs qui ont défendu devant vous la réforme : M. le Dr Binant ;

4° Un de ceux qui ont combattu celle-ci : M. Leturcq ; ce dernier représentant ainsi les maires des communes si intéressées à la question.

Cette Commission recevrait de vous le mandat de rapporter son projet avant la fin de la présente session, c'est-à-dire jeudi prochain.

Cela permettrait ainsi au Conseil général d'adopter un règlement organisant le contrôle en même temps que le nouveau service lui-même.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?

M. Jovelet. — Je ne fais pas d'opposition, mais le contrôle n'est pas borné à cette Commission ; vous aurez également un contrôleur spécial.

M. le Président. — La commission nous rapportera les moyens de contrôle qu'elle propose, c'est-à-dire un règlement jeudi prochain. Nous inscrivons la question à notre ordre du jour ; mais d'ici là il faudrait que les membres de cette Commission fussent convoqués d'urgence, et il sera utile par conséquent, à la fin de la séance d'aujourd'hui, que la Commission procède à sa constitution.

M. Boulanger. — Je m'associe entièrement aux paroles de M. Cavillon, et je suis convaincu que ses propositions recevront l'approbation unanime de tous les médecins de la Somme.

M. le Président. — Je constate avec satisfaction cet accord général et je souhaite qu'il soit maintenu dans les moyens de contrôle que la Commission nous présentera à notre ordre du jour de jeudi.

M. le Préfet. — La Commission pourrait se réunir samedi ?

M. le Président. — Parfaitement, si les membres qui la composent acceptent cette date.

M. Boulanger. — Si mes collègues, dont les noms ont été indiqués acceptent de faire partie de cette Commission, je demande qu'elle se réunisse jeudi matin.

M. le Président. — Il faut que le règlement puisse être soumis à l'assemblée jeudi ; il est donc nécessaire qu'il soit prêt mercredi. S'il en était autrement, il n'y aurait pas possibilité de contrôle pour l'assemblée : il faut que les journaux de jeudi matin tout au moins puissent mettre sous les yeux de nos collègues le texte proposé.

M. le Préfet. — La Commission pourrait alors se réunir lundi.

M. le Président. — Elle se réunira à l'issue de la présente séance pour se constituer et désigner un rapporteur provisoire ; elle fixera à ce moment l'ordre de ses travaux. Nous ne pouvons, quant à nous, que décider de la nomination de cette Commission.

Je mets donc aux voix la proposition qui nous est présentée par M. le Président de la Commission des finances, tendant à la nomination d'une commission spéciale de contrôle du service de l'assistance médicale gratuite.

(Cette proposition est adoptée).

M. Cavillon. — J'ai l'honneur de présenter, au nom de M. Colart, qui ne peut assister à la fin de la séance, les rapports suivants, adoptés par la 1re Commission :

Caisse de retraite des employés départementaux. — Subvention pour 1927 . . . . . 304.000 fr. »»

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter ce crédit.

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Traitement du personnel . . . . . 760.000 fr. »»

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit de 760.000 francs.

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Rémunération du personnel auxiliaire des bureaux. 88.000 fr. »»

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter les crédits demandés.

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Indemnités pour charge de famille au personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux . . . . . 42.000 fr. »»

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter le crédit demandé.

Conclusions adoptées.

Préfectures et Sous-Préfectures. — Indemnités de résidence au personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux . . . . . pour 1927 165.000 fr. »»
pour 1926 159.000 fr. »»

M. COLART, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter les crédits demandés.

Conclusions adoptées.

Gendarmerie. — Casernements de Péronne et de Villers-Bretonneux. — Demande de remboursement de frais de déménagement.

M. BOULANGER, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission estime que le remboursement de ces 1.200 francs appartient à l'Etat.

En effet les déplacements, changements de casernement effectués par les brigades d'Albert et de Chaulnes ont été payés par l'Intendance, conformément aux prescriptions du règlement du 12 Juin 1908 sur les frais de déplacement.

Art. 9. — . . . . . .
Mouvement dans l'intérieur et aux environs des places. — Sont assimilés aux changements de résidence les mouvements effectués à titre définitif :

. . . . . .
« Entre deux casernes ou établissements militaires d'une même « place, sur justification que le déplacement était obligatoire « et qu'il a nécessité des dépenses réelles soit pour le trans- « port du militaire lui-même et, le cas échéant, de sa famille, « soit pour le déménagement et le transport de son mobilier ».

M. le Préfet. — Le remboursement nous avait été demandé éventuellement, mais le renseignement qui vient de vous être fourni est exact. Nous n'insistons pas.

M. le Président. — Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Vœu.

M. le Président. — J'ai reçu un vœu signé de MM. Rouge, Jovelet et plusieurs de leurs collègues relatif à l'installation de wagon-couloirs sur la ligne Amiens-Tergnier et à la demande d'un abri à la gare de Ham.

Ce vœu est renvoyé à la 3e Commission.

Nous reprenons la discussion des rapports.

Beaux-Arts. — Ecoles nationales. — Subventions. . . . . 2.700 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'accorder à MM. Guidée et Langlet un supplément de 200 francs, ce qui portera leur subvention à 500 francs, une somme de 200 francs restera disponible sur le crédit de 2.700 francs que nous vous demandons de maintenir.

Conclusions adoptées.

Chambre départementale d'Agriculture. — Subvention . . . . . 8.000 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (Voir volume des rapports page 648).

Conclusions adoptées.

Conseil de Préfecture. — Greffe. — Frais de personnel, de bureaux et menues dépenses . 29.900 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose d'adopter les propositions de M. le Préfet (Voir volume des rapports, page 540).

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Cours complémentaires de garçons et de filles. — Subvention pour acquisition de matériel scientifique . . . . . 2.800 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet (Voir volume des rapports page 662).

(Crédit pris en considération, renvoyé à la 1re Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Ecole centrale des Arts et Manufactures. — Subventions . . . . . 4.000 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose, d'accord avec M. le Préfet, l'inscription au budget de 1927 d'un crédit de 4.000 francs, inférieur de 1.800 francs à celui de 1926.

Conclusions adoptées.

Ecole nationale d'Arts et Métiers de Lille. — Bourses départementales . . . . . 1.910 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Exposé et conclusions conforme au rapport de M. le Préfet (Voir volume des rapports page 618).

Conclusions adoptées.

Ecoles Industrielles, Commerciales et Professionnelles.— Bourses et subventions. . . . 6.010 fr.»»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose, d'accord avec M. le Préfet, l'inscription au budget de 1927 d'un crédit de 6.010 francs ; il reste disponible une somme de 2.750 francs à répartir comme d'habitude par la Commission départementale. Elle vous propose en outre d'adopter les modifications demandées pour 1926.

Conclusions adoptées.

(Crédit pris en considération, renvoyé à la Commission et voté dans la séance du 7 octobre).

Groupement économique régional (2me). — Subvention. . . . . 10.000 fr. »»

M. TERNOIS, *rapporteur* (4e Commission).

L'année dernière, le 2e Groupement économique régional avait déjà sollicité une subvention de 10.000 francs, et votre Commission vous avait proposé de la voter. Vous en avez réduit le montant à 5.000 francs.

Nous vous disions alors que, sans cette subvention, la 2e Région ne pouvant fonctionner, les Chambres qui la composent seraient rattachées à la 1re Région qui a son siège à Lille.

« Cette situation, ajoutions-nous, serait profondément regrettable, non seulement au point de vue de la région économique, mais il est à craindre qu'au moment de la création de régions administratives, la 2e Région n'existant plus, nous ne soyons rattachés administrativement à la 1re, c'est-à-dire à Lille ».

Nos observations d'alors se trouvent justifiées par la façon dont semble devoir s'opérer la réforme administrative qui, à en juger par les premières mesures, s'oriente vers la région. C'est ainsi que le Conseil de Préfecture de la Somme supprimé est rattaché au Conseil Régional siégeant à Rouen, et que la direction des Postes de notre département dépend maintenant de la direction Régionale de Lille.

N'y a-t-il pas un intérêt évident à maintenir la Région de Picardie au lieu de la laisser absorber par celle de la Normandie, ou celle du Nord ?

Cette raison nous parait suffisante pour vous demander le vote de l'augmentation de 5.000 francs, étant bien entendu que si la 2e Région ne fonctionnait pas, la subvention toute entière serait supprimée.

D'autre part, comme la Chambre de Commerce de Saint-Quentin est rattachée à cette Région, et que celle de Beauvais pourrait l'être également, nous espérons que le Groupement sollicitera et pourra obtenir une subvention des départements de l'Aisne et de l'Oise, qui permettrait de diminuer celle de la Somme.

Votre 4e Commission, sous ces réserves, vous propose d'inscrire au budget de 1927, un crédit de 10.000 francs.

(Crédit pris en considération et renvoyé à la 1re Commission).

M. Jovelet. — Je suis heureux de voir le Conseil général revenir sur sa décision de l'année dernière et accorder à la chambre de commerce d'Amiens ce qu'il a refusé il y a un an.

M. le Président. — Attendez ce que fera la 1re Commission.

M. Cavillon. — La 1re Commission réserve son droit et fera valoir les arguments qu'elle a présentés l'an dernier.

(Crédit voté dans la séance du 7 Octobre).

Enseignement agricole. — Indemnités aux maîtres chargés de cours. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Amiens.

M. LEGRAND, *rapporteur* (4e Commission).

La question de l'enseignement agricole post-scolaire n'est pas nouvelle pour le Conseil Général. Il l'a étudiée en 1920 ; il a inscrit au budget un crédit de 1.500 francs, en vue d'organiser, conformément au décret du 13 juillet 1920, des cours d'agriculture dans les communes rurales du département.

Dès 1920, 10 cours ont été créés ; actuellement il n'y en a plus que 6 qui fonctionnent, à Albert, Allery, Candas, Contalmaison, Corbie et Huppy (voir rapport de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, page 1168, dans le volume des rapports du Préfet au Conseil Général). Pourquoi les 4 autres cours ont-ils cessé d'exister ? C'est vraisemblablement par suite du déplacement des maîtres ou du manque d'auditeurs.

Les maîtres chargés de la direction de ces cours doivent être, aux termes de la loi, pourvus du brevet de l'enseignement agricole. La conquête de ce diplôme exige des connaissances précises et étendues. En fait les instituteurs, qui en font la demande, sont autorisés à ouvrir des cours post-scolaires agricoles, pourvu que leur compétence soit reconnue par l'Inspecteur d'Académie et par le Directeur départemental des services agricoles.

Une indemnité annuelle de 600 francs, soit 50 francs par mois leur est allouée. Un tiers de cette dépense incombe au département, 2/3 à l'Etat (200 au département, 400 à l'Etat).

C'est pour faire face au paiement de cette indemnité que le département a voté la somme de 1.500 francs, dont je parlais plus haut.

On ne pourrait proposer d'augmenter le nombre des cours sans faire appel à l'Etat, c'est-à-dire au Ministère de l'Agriculture, qui participe à la dépense.

Pour l'instant, votre 4e Commission est désireuse de rétablir les quatre cours qui sont fermés et elle vous propose de demander à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de vouloir bien rechercher dans le personnel enseignant quatre instituteurs qui accepteraient de donner un enseignement agricole.

A noter également qu'on a prévu des cours agricoles pour les femmes, qu'il en existait un à Rosières et que ce cours a cessé de fonctionner depuis la mort de la titulaire.

Conclusions adoptées.

Office départemental des Pupilles de la Nation. — Subvention. . . . . 20.000 fr. »»

M. Peincedé, *rapporteur* (4e Commission).

La subvention ayant été réduite de 35.000 fr. à 20.000 fr. pour 1926 sur la proposition de la Commission des économies, votre 4e Commission est d'avis de maintenir la subvention de 20.000 francs pour 1927.

Conclusions adoptées.

Règlement de l'Ordre du Jour.

M. le Président. — Je propose au Conseil général d'examiner encore quelques rapports qui ne peuvent donner lieu à grande discussion et de s'ajourner ensuite à jeudi de la semaine prochaine ainsi qu'il en a été décidé. (*Approbation*).

Dans la séance de jeudi matin, après l'adoption des derniers rapports comportant crédits, pour permettre à M. le rapporteur général de terminer son rapport, nous pourrons discuter le rapport sur la création d'un service d'autobus, le rapport de M. de Villeneuve, au nom de la Commission des régions libérées, le rapport de la Commission spéciale sur l'organisation du contrôle de l'assistance médicale gratuite.

Au cours de la séance de l'après-midi, nous examinerions les autres questions non encore rapportées aujourd'hui, puis le rapport général.

Viendrait enfin pour terminer la session, la nomination des commissions spéciales.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

(M. Dusevel remplace M. Klotz au fauteuil de la présidence).

Présidence de M. Dusevel, Vice-Président.

M. le Président. — Nous continuons la discussion des rapports.

Ecole d'agriculture du Paraclet. — Comité d'exploitation.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de maintenir sur la liste que vous devez dresser les noms des candidats désignés l'année dernière.

Conclusions adoptées.

Office agricole départemental. — Renouvellement des pouvoirs d'un Membre du Conseil de l'Office.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de renouveler les pouvoirs de M. Pérot.

Conclusions adoptées.

Vœu relatif au gibier blessé par les machines agricoles.

M. Ménil, *rapporteur* (4e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 4e Commission.

« Les soussignés demandent que les cultivateurs ou employés de culture ne soient plus inquiétés quand ils s'emparent de lapins, lièvres ou autres gibiers tués ou blessés par les machines agricoles ».

Signé : Ménil, Lejeune, Coache, Legrand, Ternois, Jovelet, Peincedé, Carré, Oger.

Il arrive bien souvent que des lièvres ou lapins ou autres gibiers sont blessés ou tués par les machines agricoles. La loi mise en vigueur avec une rigidité implacable, exige qu'un procès coûteux soit infligé à quiconque s'empare dudit gibier et que le soi-disant délinquant soit traduit en police correctionnelle comme un vulgaire malfaiteur. Nous avons trouvé qu'il y avait là un abus déplorable auquel un terme devrait être mis au plus tôt. J'ajouterai que, même parmi nous, il ne se trouve personne qui, en présence d'un lièvre tué par une machine agricole, une auto, ou de tout autre façon accidentelle, ne s'empresserait de le ramasser.

Votre 4e Commission vous demande de vous associer à ce vœu d'intérêt général.

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Frais d'administration en 1925. — Comptes d'emploi des fonds alloués par abonnement.

M. Béthouart, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous prie, Messieurs, de donner acte à M. le Préfet de sa communication et de l'en remercier.

Impressions à la charge du département.

M. BOUCHEND'HOMME, *rapporteur* (1re Commission).

Tout en regrettant que les circonstances actuelles ne permettent pas encore de recourir au système de l'adjudication préconisé par l'Assemblée départementale dans ses précédentes sessions et en vous priant d'accepter les prix ainsi proposés et d'autoriser M. le Préfet à passer sur ces bases un marché amiable pour la fourniture, en 1927, des imprimés à la charge du Département, votre Commission estime qu'il faut plus que jamais ne recourir aux impressions qu'à bon escient et supprimer tous les imprimés dont l'utilité n'est pas absolue. Déjà M. le Préfet a bien voulu donner des instructions pour l'emploi plus judicieux des imprimés. La 1re Commission le prie de renouveler ces instructions. Elle demande en outre qu'il n'y ait plus à l'avenir d'impressions faisant double emploi. C'est ainsi que l'article 79 de la loi du 10 Août 1871 prescrivant de présenter au Conseil Général le compte-rendu des questions étudiées et résolues par la Commission départementale il lui paraît suffire de déposer sur le bureau du Conseil général un rapport manuscrit. Actuellement, un rapport imprimé est remis à chaque Conseiller général et ce rapport est ensuite reproduit dans un nouveau volume des rapports du Préfet qui nous est envoyé individuellement, après la 2e session ordinaire, avec un volume imprimé des délibérations. Le rapport de la Commission départementale est donc imprimé deux fois, ce qui semble tout à fait inutile.

Comme je viens de le dire, nous recevons également après la session un second volume contenant les rapports présentés au Conseil général par M. le Préfet. Ce second volume ne contient en plus de ce que contenait le premier volume envoyé avant la session que les rapports manuscrits préparés dans l'intervalle qui sépare de l'ouverture de la session l'envoi du premier volume. Or les Conseillers généraux ont déjà eu connaissance de ces rapports manuscrits par la lecture qui en a été faite tant en Commission qu'en séance publique. Ce second envoi paraît donc inutile.

D'ailleurs, il semble facile d'éviter ces rapports manuscrits en décidant que toutes les affaires ne faisant pas l'objet de rapports imprimés ne seront pas examinées. Il appartiendra à M. le Préfet de fixer une date au-delà de laquelle les demandes qui lui parviendraient ne seraient pas présentées au Conseil général.

A cet égard, la Commission exprime aussi le désir que le volume des rapports présentés parvienne à chacun de nous quinze jours au moins avant l'ouverture de la session, au lieu de huit jours comme le fixe la loi, afin que nous ayons plus de temps pour examiner les affaires qui nous sont soumises.

M. Rocque. — Vous paraissez, mon cher collègue, vouloir écarter les rapports manuscrits du second volume, alors que nous avions à la 1re Commission décidé qu'ils devraient y figurer.

M. Bouchend'Homme. — Ce n'est pas ce qui a été décidé.

M. Rocque. — Si, cela a été décidé à la fin de la discussion.

M. le Préfet. — D'ailleurs, il y en aurait très peu, car l'on ne ferait plus, autant que possible, de rapports manuscrits.

M. Bouchend'Homme. — C'est ce qu'on a voulu éviter parce que les rapports manuscrits occasionnent des incidents comme celui qui s'est produit hier au sujet de la réforme médicale.

M. Rocque. — En tout cas les rapports manuscrits doivent être inscrits, soit au premier volume, soit au second, sinon nous n'aurions aucune connaissance de ces rapports.

M. Leturcq. — Il y aurait un moyen d'obvier à l'inconvénient que signale M. Bouchend'Homme ; il est évident qu'hier pour la discussion de l'assistance médicale gratuite, la plupart de nos collègues n'avaient aucune connaissance de la question qui a cependant acquis une ampleur particulière. Pourquoi ? Parce qu'elle a été examinée par la préfecture entre le moment où le volume de M. le Préfet a été imprimé et distribué et la date de votre session.

On a supprimé les appendices. J'estime qu'il y aurait lieu de les rétablir. Il est incontestable que si nous avions pu trouver sur notre bureau un appendice relatant les questions examinées par M. le Préfet entre le moment où le volume a été imprimé et celui de notre session, nous aurions été tous au courant de la question de l'assistance médicale gratuite qui a surpris un grand nombre d'entre nous. Je demande par conséquent que ces appendices soient rétablis et déposés sur le bureau du Conseil général le jour de notre réunion.

M. Bouchend'Homme. — L'inconvénient qui a été signalé n'existerait pas si M. le Préfet exigeait que les rapports de ses services lui soient communiqués à temps.

M. le Préfet. — On peut coordonner ces différents desiderata : tout d'abord, en ce qui concerne la Commission départementale rien de plus facile, du moment que le rapport est reproduit au volume ; cependant pour satisfaire à la loi, j'en ferai tirer une piqûre exceptionnelle ce qui ne coûtera pas très cher étant donné que ce sera la même composition, et vous aurez satisfaction.

En ce qui concerne les rapports que vous désirez tous voir au volume, vous avez raison en principe, et je veillerai à ce que les rapports des différents chefs de services me soient remis au moins un mois à l'avance, de façon à ce qu'il n'y ait que le minimum de rapports manuscrits entre le moment où l'on imprime le volume et celui où le Conseil général se réunit.

Je ne puis cependant les supprimer complètement car il peut se faire que huit jours avant la session le Gouvernement me soumette une question quelconque que je serai obligé de vous rapporter ; mais le mal sera réduit au minimum.

M. Bouchend'Homme. — On a fait observer avec raison que, bien que les sessions se trouvent souvent retardées, les rapports devraient parvenir comme si elles ne devaient pas l'être.

M. le Préfet. — C'est entendu, sauf sur les points pour lesquels le Gouvernement me consulterait la veille de la session.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autres observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Caisses départementales de secours contre l'incendie et la grêle. — Comptes de l'année 1925. — Communication.

M. CAVILLON, *rapporteur* (1re Commission).

Nos caisses de secours contre l'incendie et la grêle continuent à rendre à nos populations rurales des services méritant véritablement les plus grands éloges. Votre 1re Commission ne peut donc que vous demander d'approuver les comptes qui vous sont présentés et d'adresser à MM. les administrateurs des Caisses départementales ainsi qu'à leurs dévoués collaborateurs les félicitations qu'ils méritent bien légitimement.

Conclusions adoptées.

Taxe sur les étrangers. — Vœu.

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Messieurs, je ne pensais pas avoir à vous entretenir à nouveau de l'invasion étrangère.

Voilà trois ans et plus que je vous ai signalé les périls auxquels elle nous expose, mais si des scrupules d'un sentiment très respectable vous ont empêché de vous associer d'un même élan à mes craintes, aujourd'hui trop justifiées, voici que de 27 départements les Conseils généraux poussent le même cri d'alarme.

J'espère qu'il sera entendu.

Puisque je suis chargé de rapporter le vœu de nos collègues des Basses-Pyrénées, je vais immédiatement et sans autre commentaire vous demander votre adhésion aux arguments qu'il expose et reproduit avec une étrange parenté avec ceux qui vous ont déjà été signalés et si le Conseil général doit d'un commun accord se rallier aux élémentaires mesures de prudence qui sont indiquées, c'est bien celui du Département de la Somme, département douloureusement éprouvé par la guerre qui, à la veille de chaque session, fait valoir avec raison le

retard apporté, faute de ressources suffisantes, à la reconstitution des immeubles détruits et du sol ravagé au cours de la guerre.

Voici donc la lettre adressée au nom du Conseil général des Basse-Pyrénées par M. Camille Servat, Conseiller général du Canton-Est de Pau, à M. le Président du Conseil général de la Somme :

Pau, le 30 Juillet 1926.

Monsieur le Président et Cher Collègue,

Le 27 avril, avant l'ouverture de notre session ordinaire, et peut-être un peu trop près de cette ouverture, j'ai eu l'honneur de vous adresser une lettre dont vous trouverez ci-joint la reproduction.

Je vous demandais, comme à tous les autres Présidents des assemblées générales, de vouloir bien saisir mes collègues de votre département d'un vœu relatif aux étrangers que j'avais fait adopter, en octobre 1925, par le Conseil général des Basses-Pyrénées, les prier d'en délibérer et de prendre une décision susceptible d'appuyer, dans la presse comme auprès du Parlement et du Gouvernement, les revendications que je persiste à croire d'intérêt public.

Un certain nombre d'assemblées départementales — indiquées en renvoi dans le document ci-joint — adopta le vœu des Basses-Pyrénées, mais il serait souhaitable que ce nombre fût renforcé : c'est la raison pour laquelle je viens *très instamment* vous demander de vouloir bien reprendre la question qu'en mai, le Conseil général de la Somme n'a pas cru devoir examiner.

Or, depuis mai, la spéculation d'une part, la volonté manifeste que, d'autre part, les étrangers de toutes nationalités ont de vivre à bon compte sur notre dos et d'acquérir à peu de frais les richesse de notre sol pour les exploiter à leur profit ou les plus belles des propriétés qui sont un des ornements de notre pays, enfin, la volonté non dissimulée des plus puissants d'entre eux de mettre la main sur nos richesses nationales et même sur les monopoles d'Etat, ont accéléré la chute du franc et porté certaines devises à des taux si injustement anormaux que nous avons, Français, le devoir impérieux de nous défendre.

Une taxe élevée sur les étrangers, portant sur les individus comme sur les biens qu'ils acquièrent et les entreprises qu'ils montent ou contrôlent en France, compenserait, au moins en partie, les désagréments que nous subissons et, notamment, l'accroissement excessif du coût de la vie.

Il vous aura suffi, Monsieur le Président et cher Collègue, de regarder autour de vous, au cours de ces derniers mois, pour apprécier l'intensité du mal que j'ai signalé et pour vous trouver préparé à demander à mes Collègues de la Somme de vouloir bien joindre leur voix à la mienne et à celles qui l'ont déjà appuyée en d'autres départements.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée et de mes sentiments tout dévoués.

Signé : SERVAT.

Cette lettre est accompagnée d'un mémoire résumant avec une précision parfaite et des arguments irréfutables le danger qui nous menace et le préjudice déjà subi à la suite de l'invasion qui chaque jour s'accentue et nous placera avant peu dans cette situation douloureuse d'habiter un pays acheté à vil prix et pacifiquement conquis.

Le vœu auquel M. Camille Servat vous prie de vous associer est suivi d'un commentaire qui l'a fait apprécier et voter par le Conseil général des Basses-Pyrénées. Au cours de son exposé, M. Camille Servat a émis l'espoir que bientôt, comme le Conseil général l'a réclamé, une taxe proportionnelle aux bénéfices réalisés à raison du change, serait enfin imposée par l'Etat à ceux qui ont acheté des immeubles en France depuis plusieurs années. En effet, 42.700 immeubles et 240.000 hectares de terre ont été achetés par des étrangers à des prix avantageux pour eux, grâce au cours de la livre.

A vous de dire si vous devez adopter ou non le vœu qui vous est soumis.

M. le Président. — Quel est l'avis de la Commission ?

M. Jumel. — La Commission est favorable.

M. le Président. — Par conséquent, les conclusions sont adoptées.

Circulation des nomades. — Vœu.

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à votre 1re Commission.

Les Conseillers généraux soussignés, émettent le vœu :

1° Qu'une restriction soit apportée à la circulation des nomades dont la plupart vivent de rapines et de mendicité et à qui les autorisations sont trop facilement accordées ;

2° Que ces autorisations ne soient valables que pour un seul département et temporaires.

Signé de : MM. Saliès, Trocmé, Legrand, Béthouart, Peincedé, Mopin, Lecointe, Francq, Carré, Manchion, Oger, Dusevel, Jovelet, Pérot, Quillet, Ternois, Masse, Dubourguier, de Villeneuve, Leturcq, Boulanger, Colart, Bouchend'Homme, Lecul, Lejeune, Cavillon, de l'Epine, Jumel, Coache, Rouge, Boinet et Dumont.

Ce vœu, signé de 32 Conseillers généraux, répond à une préoccupation justifiée.

Il demande à l'Administration d'accorder avec moins de facilité les autorisations sollicitées par les nomades et de les limiter pour un temps déterminé à un seul département.

Je crois que les prescriptions de la loi du 16 juillet 1912 peuvent se concilier avec le désir exprimé par les signataires de ce vœu.

En effet aux termes de l'article 3 de la loi sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades (loi du 7 juillet 1926) il est spécifié que la délivrance du carnet d'identité ne sera jamais obligatoire pour l'Administration et que cette délivrance du carnet ne fait jamais obstacle à l'application des dispositions de la loi du 3 décembre 1849 sur le séjour des étrangers en France non plus qu'à l'exercice des droits reconnus aux Maires sur le territoire de leurs communes.

Les Maires conservent donc le droit d'interdire le séjournement sur la voie publique ou sur les terrains communaux et les Préfets ont le même droit dans l'étendue de leur département.

Il paraît, dans ces conditions, possible de concilier le désir qui vous est exprimé par les signataires du vœu avec les prescriptions législatives et les arrêtés qui en ont précisé l'application.

Conclusions adoptées.

Etrangers indésirables. — Vœu.

M. JUMEL, *rapporteur* (1re Commission).

Vous avez renvoyé le vœu ci-après à l'examen de votre 1re Commission :

Les Conseillers généraux soussignés :

Considérant les nombreux crimes, vols et escroqueries commis par les étrangers séjournant en France.

Considérant qu'il importe de remédier à cet état de choses et que pour ce faire il est nécessaire d'interdire l'entrée de la France où de refouler aux frontières certaines catégories d'étrangers qui sont indésirables.

Que la carte d'identité à laquelle sont astreints la plupart des étrangers séjournant en France n'offre pas une garantie suffisante puisqu'elle ne contient aucun renseignement sur le passé des personnes qui en sont munies.

Qu'il conviendrait d'exiger de tout étranger avant son entrée en France où s'y trouvant actuellement, la production d'un extrait de son casier judiciaire ou d'une pièce équivalente, revêtu de sa photographie avec estampille de l'autorité judiciaire de son pays, et que l'entrée du territoire français fut refusée à tous les étrangers dont le casier judiciaire porterait une condamnation pour attentat contre les personnes et les propriétés ; que la même formalité fut exigée pour tous les étrangers qui se trouveraient actuellement en France, et qu'une répression énergique intervînt vis-à-vis de ceux qui ne se conformeraient pas à la loi.

Signé de MM. Lecul, Masse, Colart, Boinet, Dumont, Leturcq, Manchion, Boulanger, Carré, Lecointe, Binant, Rocque, Rouge, Mesnil, Ternois, Dubourguier, Oger et Jovelet.

Messieurs, je ne puis également que vous demander votre assentiment complet au vœu présenté par plusieurs de nos Collègues et dont l'intérêt et l'urgence ne vous échapperont pas.

Les mesures de précaution à prendre avant d'agréer sur notre territoire un étranger sont légitimées par le grand nombre d'indésirables qui envahit chaque jour Paris et les grandes villes de France.

Il y a une autre raison également qui milite en faveur d'un contrôle sévère : c'est au point de vue hygiénique. Nos hôpitaux sont encombrés d'étrangers incurables et les français malades ont peine à trouver la place qui leur est dûe.

Le Docteur Marie, Médecin-Chef de l'Asile Sainte-Anne, signalait dernièrement à l'Académie de Médecine qu'il avait dans son service un millier d'étrangers incurables ; que chaque étranger coûtait en moyenne 20 francs par jour, soit une dépense quotidienne de vingt mille francs et il demandait avec insistance qu'il soit apporté un remède urgent à cette situation qui malheureusement existe dans de nombreux hôpitaux et qui absorbe les impôts chaque jour plus lourds que doivent supporter les contribuables.

Au moment où il est question de tant de restrictions et d'économies, vous estimerez, Messieurs, que celles-ci figureraient à bon droit parmi les plus urgentes et les plus efficaces.

Conclusions adoptées.

Assistance aux tuberculeux. — Désignation du sanatorium départemental de Crévecœur-le-Grand (Oise) pour les hospitalisations.

M. Francq, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'autoriser M. le Préfet à accepter l'offre de son collègue de l'Oise.

Conclusions adoptées.

Association du Souvenir de Dormans.— Demande de subvention.

M. Francq, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'opposer un avis défavorable à cette demande.

Conclusions adoptées.

Protection de la santé publique. — Première commission sanitaire de l'arrondissement d'Amiens. — Désignation d'un membre.

M. Francq, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de désigner notre collègue M. Dupuis, comme membre de la 1re Commission sanitaire.

Conclusions adoptées.

Protection de la santé publique. — Deuxième commission sanitaire de l'arrondissement d'Abbeville. — Désignation d'un membre.

M. Francq, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose le Docteur Saliès en remplacement de M. Gilson.

Conclusions adoptées.

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Relèvement du prix de journée des pensionnaires.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose le relèvement du prix de journée comme il est demandé. (Voir volume des rapports, page 753).

Conclusions adoptées.

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Modification aux prévisions du budget ordinaire de 1926.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir volume des rapports, page 752).

Conclusions adoptées.

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Demande d'indemnité présentée par M. le Receveur.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission n'a pas retenu cette demande, la 1re Commission étant appelée à examiner la péréquation des traitements des fonctionnaires et employés départementaux.

Conclusions adoptées.

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Demande d'augmentation de crédits aux articles 1 et 15 du budget de l'Etablissement.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir volume des rapports, page 749).

Conclusions adoptées.

Asile public d'aliénés de Dury-lès-Amiens. — Budget de 1927.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir volume des rapports, page 749).

Conclusions adoptées.

Aliénés. — Recours du département sur les successions. — Propositions de transactions. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir volume des rapports, page 748).

Conclusions adoptées.

Aliénés. — Participation des communes dans les dépenses d'entretien des malades. — Modification du barème actuellement en vigueur.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

En raison de l'augmentation constante des dépenses du budget départemental, et dans le but d'obtenir des ressources nouvelles, M. le Préfet a examiné s'il ne conviendrait pas de faire participer les communes d'une façon plus effective dans les dépenses des Aliénés.

En effet, depuis 1891, aucun changement n'a été apporté au barème fixant la part contributive des communes, qui ressort à environ 20 %, alors que celle du Département peut être évaluée à 80 %.

M. le Préfet a envisagé les répercussions qui résulteraient de l'application de l'un des trois systèmes suivants :

1° Système actuel avec augmentation des taux du barème ;

2° Système basé sur la valeur du centime communal ;

3° Système basé sur la valeur du centime communal rapporté à la population.

Ce dernier barème est celui annexé à la loi du 14 juillet 1905, sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. Il comporte une contribution des communes variant entre 10 et 70 %. Son application permettrait de répartir les dépenses en parties égales entre les communes et le département, et il en résulterait pour ce dernier une économie qui peut être évaluée à 50.000 frs environ.

D'accord avec votre 2e Commission, je ne puis que vous prier, Messieurs, de vouloir bien décider l'application, à partir du 1er janvier 1927, de ce dernier barème.

Conclusions adoptées.

Sous-Préfecture de Montdidier. — Transfert dans les nouveaux locaux.

M. BINANT, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé et conclusions conformes au rapport de M. le Préfet. (Voir volume des rapports, page 834).

Conclusions adoptées.

Asile d'aliénés de Dury. — Liquidation de la pension de retraite de M. Valembert.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission tenant compte des excellents services rendus à l'Asile départemental par M. Valembert qui a toujours montré un dévouement et un zèle remarqués par tous, tenant compte aussi que cet employé a dépassé le temps de services prévu par le règlement de retraites dont il relève et faisant application de l'article 6 dudit règlement, vous propose de porter à 3.600 francs le montant de la pension de retraite qui sera servie à M. Valembert, à partir du 1er janvier 1927.

La 2e Commission estime que le règlement relatif aux retraites du personnel de l'asile de Dury devrait être plus précis en ce qui concerne le taux des retraites de ces fonctionnaires.

M. le Préfet. — Il semble assez délicat de faire un règlement de retraite contraire à la règle que nous avons adoptée jusqu'ici. Mais vous savez qu'il doit y avoir un examen nouveau des traitements du personnel de Dury et il pourrait être décidé que la retraite de M. Valembert sera fixée d'après le traitement qui, logiquement, devrait être affecté à sa fonction. Cela aurait l'avantage de ne rien faire qui soit contraire au règlement existant.

M. Lecointe. — Oui, mais c'est assez imprécis. Et l'article 6 du règlement auquel s'est référée la Commission, ne nous donne pas la précision désirable. Aussi la Commission a-t-elle considéré que la pension d'un homme qui a passé 36 ans à l'asile devait tout au moins être liquidée à 3.600 frs.

M. le Préfet. — Je n'y fais pas d'objection, mais je désire appeler l'attention sur le précédent qui sera créé.

M. Lecointe. — J'ai entretenu l'année dernière le Conseil général d'une demande de retraite présentée par Mme Pernet. Il y a eu à ce moment une erreur de calcul et cette dame, par une lettre qu'elle a écrite depuis, déclare qu'elle a 10 ans et

deux jours de service, ce qui fait qu'à 60 ans, elle pourrait se faire mettre en instance de retraite.

Dans ces conditions, je demande à M. le Préfet de bien vouloir examiner à nouveau la question.

M. le Préfet. — Très volontiers, mais cette dame doit remplir les deux conditions exigées : 60 ans d'âge et le temps voulu de service.

M. Lecointe. — Oui, mais à ce moment vous aviez dit qu'elle n'avait pas 10 ans de service, moi aussi d'ailleurs, car je le croyais également.

M. le Préfet. — Je vérifierai.

M. le Président. — Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Circonscriptions territoriales. — Réunion des deux communes de Lawarde-Mauger et l'Hortoy.

M. LECOINTE, *rapporteur* (2e Commission).

Par délibération en date du 30 août 1925, le Conseil municipal de l'Hortoy a demandé que cette Commune soit réunie à celle de Lawarde-Mauger.

Cette demande a été soumise à l'enquête réglementaire. Aucune observation n'ayant été présentée au cours de cette enquête, tous les avis recueillis étant favorables et la modification projetée réunissant, quant au fond et quant aux conditions de la réalisation, l'adhésion des Conseils municipaux des deux Communes, il appartient au Conseil général de statuer définitivement conformément aux dispositions de l'art. 6 de la loi du 5 avril 1884.

Votre 2e Commission vous propose d'approuver le projet et de prendre la décision suivante :

Les Communes de l'Hortoy et de Lawarde-Mauger, Arrondissement de Montdidier, Canton d'Ailly-sur-Noye, sont réunies

en une seule dont le chef-lieu est fixé à Lawarde-Mauger et qui portera le nom de « Lawarde-Mauger-L'Hortoy ».

Cette réunion se fera aux conditions déterminées aux paragraphes 1, 2, 3, 4 et 6 de l'art. 7 de la loi du 5 avril 1884, savoir :

Les deux Communes conserveront respectivement la propriété des biens qui leur appartenaient.

Les habitants de ces Communes conserveront également la jouissance respective de ceux de ces mêmes biens dont les fruits sont perçus en nature.

Quant aux revenus en argent, ils seront versés dans la Caisse commune pour être d'abord affectés à la satisfaction des besoins de l'ancienne Commune propriétaire et subsidiairement aux dépenses générales de la nouvelle Commune.

En cas de distraction ultérieure, chaque commune reprendra la propriété de ces biens.

Les édifices et autres immeubles servant à un usage public et situés sur le territoire des deux Communes deviendront propriété de la nouvelle Commune.

Les revenus annuels et les ressources du Bureau de bienfaisance de l'Hortoy seront employés à soulager les familles nécessiteuses de la commune de l'Hortoy.

Les revenus annuels et les ressources du bureau de bienfaisance de Lawarde-Mauger seront employés à soulager d'abord les habitants nécessiteux de la commune de Lawarde-Mauger.

Conclusions adoptées.

Dépôt du rapport de la Commission départementale.

M. Jumel. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général le rapport de la Commission départementale, sur les affaires soumises à son examen depuis la première session ordinaire de 1926.

M. le Président. — Acte est donné à M. Jumel du dépôt qu'il vient de faire du rapport de la Commission départementale.

Nous reprenons la discussion des rapports.

Assistance médicale gratuite. — Admission des personnes âgées de plus de 60 ans ne figurant pas sur les rôles des quatre contributions pour un revenu imposable supérieur à 100 francs. — Vœu renouvelé du Conseil d'arrondissement de Montdidier.

M. LETURCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Fixation du taux de l'allocation mensuelle à vingt francs minimum. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier.

M. LETURCQ, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

L'allocation n'a pas subi depuis longtemps l'augmentation qui devrait la mettre en rapport avec la dépréciation de la valeur du franc. Si l'on applique le cœfficient appliqué à tout le monde, ce n'est pas 20 francs que les vieillards devraient toucher, mais au moins 100 francs. Si on leur déduit encore de ces 20 francs les 5 ou 10 francs que peuvent leur donner leurs enfants et les 3 francs ou les 6 francs de la retraite ouvrière, il ne leur reste rien du tout, et dans ces conditions, l'assistance est tout à fait illusoire.

Votre 2e Commission appuie très vivement le vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier et prie M. le Préfet d'agir en conséquence auprès des Pouvoirs publics.

M. le Préfet. — Je transmettrai le vœu.

M. le Président. — Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Sapeurs-pompiers. — Récompenses départementales. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens.

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

La création d'un ruban ne pouvant être résolu que par la négative, la médaille départementale ne constituant pas une distinction honorifique reconnue par l'Etat et pouvant être portée en public, la 2e Commission estime que le Conseil général désireux de témoigner aux sapeurs-pompiers de la Somme, toute sa sympathie et sa reconnaissance pour leur dévouement désintéressé, voudra bien porter le nombre des récompenses à attribuer en 1929, à 1500, tant en médailles qu'en mentions honorables.

M. le Préfet. — La prochaine distribution de récompenses n'aura lieu qu'en 1929, il n'y aurait donc pas de crédit pour le moment.

M. le Président. — Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Taxe municipale sur les chiens. — Augmentation. — Vœux.

M. MASSE, *rapporteur* (2e Commission).

Le Conseil d'Arrondissement de Péronne d'une part a émis le vœu suivant :

Considérant que la taxe sur les chiens n'est plus en protortion des besoins des communes, émet le vœu que les maxima soient très sensiblement relevés et que la taxe soit progressive eu égard au nombre d'animaux appartenant aux mêmes propriétaires.

Le Conseil municipal de Gruny, d'autre part demande que les taxes sur les chiens soient doublées. La taxe progressive en matière de finances n'étant applicable qu'à l'impôt global. La 2e Commission est d'avis que le Conseil général demande aux Pouvoirs publics :

1° L'augmentation de la taxe, notamment pour les communes ne comportant pas 50.000 habitants ;

2° De confondre en une seule catégorie les chiens de luxe et les chiens de chasse.

Beaucoup de personnes réclament avec raison l'élévation de la taxe sur les chiens de chasse qui paient moins que les chiens de luxe. Or, on serait en droit de considérer qu'un chien de chasse est aussi un chien de luxe.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

M. le Président. — Je propose au Conseil général de renvoyer la suite de la discussion des rapports à la séance prochaine. (*Approbation*).

Il en est ainsi décidé.

M. Cavillon. — Nous demandons que la Commission de contrôle de l'assistance médicale gratuite se réunisse immédiatement pour fixer son ordre du jour.

M. le Président. — C'est entendu, la Commission va pouvoir se réunir aussitôt après la séance.

Je rappelle que la prochaine séance a été fixée au jeudi 7 octobre à 10 h. 45 et que l'ordre du jour en a été réglé au cours de la présente séance.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures 5 minutes).

Le Secrétaire, *Le Président,*

BINANT. KLOTZ.

Séance du Jeudi 7 Octobre 1926.

L'an mil neuf cent vingt six, le jeudi 7 octobre, à 10 heures 45 minutes du matin, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations ,sous la présidence de M. Klotz.

Etaient présents : MM. Béthouart. Binant, Boinet, Bouchend'Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Coache, Colart, de l'Epine, de Villeneuve, Dubourguier Dumont, Dupuis, Dusevel, Francq, Jovelet, Jumel, Klotz, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Leturcq, Manchion, Masse, Ménil, Mopin, Oger, Peincedé, Pérot, Quillet, Rocque, Rouge, Saliès, Ternois, et Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

Procès-verbal.

M. Binant, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est adopté.

Excuse.

M. le Président. — M. Delacroix s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

Le congé qui lui avait été accordé la semaine dernière lui est maintenu.

Inscription à l'ordre du jour d'une nouvelle affaire.

M. le Président. — Je suis saisi d'un nouveau dossier : « *Conseil départemental de l'enseignement primaire. — Désignation d'un membre* ».

Le dossier de cette affaire est renvoyé à la 4e Commission.

Vœu.

M. le Président. — Je suis saisi d'un nouveau vœu signé de MM. Carré, Oger, Legrand, Ternois, Coache, etc., tendant à la suppression du privilège des bouilleurs de cru.

Ce vœu est renvoyé à la 1re Commission.

Suite de la discussion des rapports.

M. le Président.— Nous reprenons la discussion des rapports.

Impositions communales. — Fixation du nombre de centimes en 1927.

M. Manchion, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de fixer à soixante le maximum de centimes extraordinaires et de centimes pour insuffisance de revenus que les Conseils municipaux sont autorisés à voter pour l'année 1927.

Conclusions adoptées.

Assistance aux femmes en couches. — Révision du taux de l'allocation journalière. — Commune de Saint-Germain-sur-Bresle.

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet (Voir le volume des rapports, page 754).

Votre 2e Commission donne un avis favorable.

Conclusions adoptées.

Syndicat intercommunal électrique de la région de Molliens-Vidame. — Constitution définitive. — Demande d'avis.

M. MANCHION, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission émet un avis favorable à la constitution définitive du Syndicat.

Conclusions adoptées.

Octrois. — Ville de Montdidier. — Prorogation du règlement. — Elévation de tarifs et établissement de taxes nouvelles pour une durée de cinq années.

M. BOULANGER, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de son rapport complémentaire sur la demande de prorogation du règlement et du tarif de l'octroi de Montdidier.

Conformément aux dispositions législatives nouvelles, la délibération prise à ce sujet par le Conseil municipal de Montdidier est exécutoire par elle-même.

En conséquence, le Conseil général n'a plus d'avis à émettre.

Conclusions adoptées

Octrois. — Ville de Péronne. — Prorogation du règlement. — Elévation des tarifs et établissement de taxes nouvelles pour une durée de cinq années.

M. BOULANGER, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission donne acte à M. le Préfet de son rapport complémentaire. (Voir le volume des rapports, page 827).

Conclusions adoptées.

Octrois. — Projet de révision du tarif général. — Annexe au décret du 13 août 1919. — Avis du Conseil général.

M. BOULANGER, *rapporteur* (2e Commission).

Il résulte des avis donnés par M. le Directeur des contributions indirectes, par MM. les Maires d'Amiens, d'Abbeville, de Ham, de Péronne, de St-Valery qu'il est désirable de procéder à une majoration des maxima d'imposition au tarif général des octrois. La 2e Commission vous propose de vous ranger à cet avis et de permettre ainsi aux communes où l'octroi fonctionne, d'augmenter leurs ressources pour faire face aux charges qui leur sont imposées et qui croissent de jour en jour.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de dire si l'on est pour ou contre l'octroi ; dans les circonstances difficiles que nous traversons tout bouleversement des régimes en vigueur est plus que dangereux. On demande seulement si le Conseil général est partisan d'une augmentation des droits d'octroi.

Se rangeant aux avis donnés par les communes directement intéressées, le Conseil général ne peut qu'être favorable à cette proposition.

Comme majoration, nous vous proposons 20 % ; nous demandons, d'autre part, que la majoration soit réduite pour les objets de consommation courante.

Quant à la 2e question posée : cette majoration doit-elle être appliquée à toutes les catégories de communes, il appartient à M. le Ministre des Finances de décider.

M. Leturcq. — Je ne voterai pas la proposition du rapporteur, car je suis hostile personnellement à cette institution de l'octroi. J'ai donc le regret de ne pouvoir m'associer aux conclusions de la Commission.

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

Les conclusions sont adoptées.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire. — Désignation d'un membre.

M. Ternois, *rapporteur* (4e Commission).

Votre 4e Commission vous propose de renvoyer cette désignation à la fin de la séance.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Ressources de la vicinalité. — Révision des contingents communaux.

M. Boucher, *rapporteur* (3e Commission).

Le rapporteur de la 3e Commission s'excuse d'abord, d'avoir l'an dernier avec quelque véhémence, refusé de voter le budget du Service vicinal de 1926, à cause des inégalités choquantes qui existaient dans la répartition des charges communales formant le contingent des chemins de la grande vicinalité.

Il est heureux aujourd'hui de reconnaitre avec vous tous, Messieurs, certainement, que la vieille administration fran-

çaise, celle qui mettait son honneur à « bien servir » n'est pas morte, et qu'il lui suffit du stimulant des libres assemblées élues pour la retrouver avec toutes les qualités qu'un long atavisme y a accumulées.

Votre 3e Commission vous propose d'accepter les principes directeurs qui vous sont soumis, d'une nouvelle répartition des contingents communaux destinés à la grande vicinalité.

Les bases de cette répartition que nous avons étudiée avec le plus grand soin sont équitables. Ces bases sont mêmes favorables aux grosses agglomérations. Elles tiennent compte de l'essor productif des communes, de leur situation, et partant, de l'utilité incontestable que leurs habitants retirent de nos chemins, surtout depuis le considérable développement de la circulation des voitures automobiles.

L'étude de M. l'Ingénieur en Chef Dutaret est une œuvre complète en ce qui concerne ses attributions. Le consciencieux travail dont nous le remercions vivement, ainsi que nous en remerçions M. le Préfet, est une base solide de bonne administration des ressources vicinales.

Tout le problème n'est pas résolu. Nous avons à nous attacher délibérément à la surveillance active des éléments imposables, qui doivent nous fournir la plus grosse partie des ressources vicinales.

Un autre service en a la charge : les contributions directes. Et nous prions M. le Préfet de vouloir bien s'entremettre avec l'administration compétente afin que le temps nécessaire soit accordé aux contrôleurs pour la recherche de ces éléments imposables.

Nous pensons que ces recherches actuellement, ne sont pas faites avec toute l'activité désirable surtout dans les grandes villes.

Si ce travail n'est pas suffisamment rémunéré, nous pourrions proposer des primes de rendement plus élevées, mais il est indispensable de l'effectuer très sérieusement.

Il serait utile aussi, afin de procurer au Conseil général un moyen de contrôle élémentaire sur la circulation des voitures automobiles, de lui faire connaitre chaque année, et pour l'année précédente, par M. le Directeur des Contributions Indirectes, dans le tableau des produits du service qu'il dirige, le nombre de voitures automobiles qui paient la taxe de circulation dans le département.

Nous croyons pertinemment enfin, que si nous nous tenons avec énergie sur les positions prises, nous tirerons des prestations la moitié des ressources nécessaires à l'entretien des chemins, en faisant baisser peut-être de 40 centimes, la subvention annuelle du Département et en augmentant les ressources communales affectées à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires.

Le résultat, Messieurs, au point de vue moral et financier est d'une très haute valeur, vous en conviendrez.

Votre 3e Commission, vous prie d'autre part de décider, suivant les directives indiquées par M. l'Ingénieur en Chef dans son rapport, le classement dans la grande vicinalité des chemins vicinaux dont l'intérêt dépasse nettement le cadre de la commune. Ces classements seraient décidés dans un travail d'ensemble.

Nous vous prions aussi de décider le rétablissement au budget, de l'article spécial qui existait avant-guerre prévoyant des subventions à accorder aux communes pauvres pour l'entretien de leurs chemins vicinaux ordinaires.

La recette accrue des prestations nous en fournira d'ailleurs les moyens.

M. Lecointe. — Dans le rapport qui vient de nous être lu il y a une phrase qui m'a « estomaqué ». Vous prétendez que vous allez prendre vis-à-vis des villes une mesure équitable en imposant, par exemple à Abbeville, 120.000 francs de plus que cette ville ne s'imposait jusqu'ici, et en faisant supporter à Amiens une charge supplémentaire de 400.000 francs pour quelques kilomètres de voie nationale.

Il est vraiment scandaleux qu'on essaie ainsi de surcharger les gens en leur parlant d'équité ; vous allez, au nom de l'équité, commettre la plus criante injustice que j'aie jamais vue.

M. Boucher. — Non.

M. Lecointe. — Voici ce que je lis dans le rapport de M. l'Ingénieur en Chef :

« On a procédé, il y a une trentaine d'années, à l'évaluation des dépenses normales d'entretien de chaque chemin. Cela

fait, on a admis que le département paierait dans tous les cas la moitié de la dépense, l'autre moitié devant être supportée par les communes intéressées. La répartition entre les communes a été faite en tenant compte des ressources de chacune d'elles ainsi que sa position par rapport au chemin. On a déterminé de la sorte la participation à exiger de chaque commune pour chaque chemin. Bien entendu, quand le calcul précédent conduisait à imposer au total à une commune pour l'ensemble des chemins auxquels elle est intéressée, une somme dépassant les 2/3 des ressources vicinales, une correction était opérée pour rester dans les limites légales. C'est ainsi qu'ont été obtenus les contingents qui étaient appliqués avant guerre ».

Que chacun paie les chemins dont il se sert, rien de plus légitime et de plus juste ; mais, un peu plus loin l'Ingénieur en Chef continue :

« Tout d'abord, à supposer que les règles établies fussent absolument inattaquables à l'origine, les modifications qui ont dû se produire dans les éléments imposables n'ont sans doute pas été uniformes dans toutes les communes ».

J'estime, en effet, qu'elles étaient inattaquables il y a 30 ans, au moment où l'on procédait à l'établissement de leurs prestations.

« De plus, poursuit M. l'Ingénieur en Chef, l'intérêt de position s'est transformé de façon considérable par suite du développement de la circulation automobile... »

En quoi la circulation automobile a-t-elle transformé la position des communes ? Les gens qui empruntent les routes nationales s'en servent toujours comme il y a trente ans et il n'y a aucune bonne raison à donner : les automobiles circulent comme circulent les hippomobiles et je ne vois pas en quoi la position des communes s'est transformée.

« En somme, dit encore l'Ingénieur en Chef, le développement survenu dans la circulation automobile a eu pour effet d'établir entre les différentes communes d'une même région une plus large communauté d'intérêts ».

Vous dites : « Voilà, nous ne voulons plus payer, ce sont les villes qui paieront ».

M. l'Ingénieur en Chef dit encore : « La ville d'Amiens qui est très bien desservie, est imposée pour moins de 120.000 francs. (118.930) ; elle paie donc à peine un peu plus du double du contingent de Roye ».

Il s'agit de savoir si c'est la ville d'Amiens qui a le plus d'intérêt à ce que vous veniez lui vendre vos produits, ou si c'est vous qui, de ce fait, n'avez pas plus d'intérêt à venir à Amiens. Ce n'est pas Amiens qui vous a demandés mais vous qui avez besoin d'y venir et qui voulez lui faire supporter vos charges.

Vous parlez d'équité. C'est une injustice énorme contre laquelle je m'élève et je demande au Conseil général de voter contre les conclusions du rapporteur.

Ceux qui ont proposé cette réforme l'ont fait parce que dans leur pensée elle ne les atteignait pas : cela procède d'un état d'esprit général dans le pays en ce moment, tout le monde essayant d'échapper à ses obligations en les rejetant sur le voisin.

Vous aboutissez à des augmentations terribles pour certaines communes, — je ne parle pas seulement d'Amiens : par exemple, vous allez surcharger, d'une façon énorme, la petite commune de Flixecourt, qui est essentiellement ouvrière ; il en est de même pour Pont-Rémy ; il y en a d'autres ; il y a Doullens qui va fortement « trinquer », Péronne, Albert, toutes les communes industrielles. C'est la revanche des ruraux contre les citadins. (*Vives protestations*). Parfaitement, c'est à celà que vous tendez. Vous surchargez surtout les communes industrielles où il y a le plus de malheureux ; vous surchargez Amiens où des gens apercoivent une prospérité qui n'existe que dans leur esprit alors que c'est Amiens qui soigne vos malades à un prix de revient avantageux pour vous, sans compter d'autres services que nous pourrions énumérer.

Je proteste énergiquement contre cette proposition et j'invite les Conseillers généraux dont les communes sont ainsi surchargées à s'associer à moi pour s'élever contre une mesure qui n'est ni juste ni équitable, qui est même le contraire de l'équité.

M. Dumont. — Je suis étonné d'entendre notre excellent collègue M. Lecointe protester contre le mot « d'équité » appliqué à la proposition qui nous est soumise.

Nous avons l'habitude d'entendre de votre bouche, mon cher collègue, des réflexions justes et généreuses et vous êtes dans la circonstance, l'avocat d'une mauvaise cause. (*Très bien ! Très bien !*). On nous dit que la mesure proposée sera

absolument injuste à l'égard des grandes villes ; mais je ferai observer que Rue qui compte 2.800 habitants paie 36.000 francs de contingent alors que la ville d'Abbeville qui en compte 20.000 en paie 31.000. Ce n'est pas juste. Nous avons l'avantage d'être desservis par un réseau de grande communication, nous n'aurons donc rien à gagner au nouveau régime, nous continuerons à payer les 2/3 du contingent. Il est équitable que la ville d'Amiens, la ville d'Abbeville dont les autos, les camions, les camionnettes usent les routes des communes rurales, paient largement pour cette usure. Voici deux exemples pris dans mon canton. J'ai deux communes que M. Ternois connaît bien : l'une la commune de Machiel, l'autre celle de Vironchaux. A la commune de Machiel qui compte 190 habitants, on demande le maximum pour 1925, c'est-à-dire 2.281 francs sur 3.423 francs de contingent. Cette commune n'a donc, pour entretenir ses propres chemins, que 1.200 francs de ressources ordinaires. Or, savez-vous quelle est la longueur de son réseau routier ? 8 kilomètres 756. Que doit-elle faire ? Voter des ressources complémentaires qui s'élèvent à 4.500 francs.

D'autre part, la commune de Vironchaux paie 2.089 francs sur 11.042 francs. C'est peu me direz-vous, mais elle compte 511 habitants et possède un réseau routier propre de 16 kilomètres 809, elle est obligée de voter des ressources complémentaires se chiffrant par 21.000 francs pour entretenir ses propres chemins. Estimez-vous que ce soit équitable ?

M. Lecointe. — Certainement !

M. Dumont. — Non, étant donné que vous ne votez pas trois journées de prestations comme les autres communes. Je suis de l'avis de M. l'Ingénieur en Chef. J'estime que des communes comme celles que j'ai citées ne devraient pas payer de contingent pour les chemins de grande communication : au contraire, elles devraient être subventionnées car il est impossible de tenir le réseau routier en bon état sans le secours du département.

Il serait donc absolument juste, à mon sens, que les grandes villes coopèrent à l'entretien de ces chemins de grande communication, qu'elles contribuent à abimer par les automobiles et les camionnettes.

M. Lecointe. — Vous en avez tous.

M. Mopin. — Le service de voirie absorbe pour l'entretien des chemins de grande communication des ressources de plus en plus considérables ; il est évident que d'une façon générale les communes qui ont la chance d'être desservies par des chemins vicinaux ou de grande communication, sont dans une situation absolument privilégiée au point de vue de la dépense.

Les contingents qui leur sont imposés sont inférieurs aux sommes qu'elles sont obligées de dépenser pour l'ensemble de leurs routes. Par conséquent, il est équitable que les localités traversées voient leurs contingents augmenter dans une proportion déterminée, et je m'associe aux propositions de l'administration préfectorale des ponts et chaussées.

M. Ternois. — Le Conseil général me permettra de plaider pour la ville d'Abbeville dont je suis le représentant ; et si je fais cette plaidoirie, quoi qu'en pense notre rapporteur, et quoi qu'en ait dit tout à l'heure M. Dumont, c'est parce que je crois défendre en même temps que la ville d'Abbeville, une cause intéressante et juste.

Je ne méconnais pas les arguments donnés par M. Dumont. Il y a des communes que je connais très bien, d'autres même que celles qu'il a citées dont on peut dire qu'elles sont dans l'impossibilité de faire face à leurs dépenses vicinales et vis-à-vis desquelles il sera nécessaire de prendre des mesures si l'on ne veut pas que leurs chemins deviennent impraticables du fait non seulement des habitants de ces communes, mais de tout le public en général. Il y a par conséquent certaines choses à faire, mais je crois qu'on est allé un peu vite et qu'on n'a pas suffisamment examiné la question à tous ces points de vue. Si, en effet, la ville d'Abbeville ne paie que 23.209 francs de contingent, il ne faut pas oublier qu'en dehors de cette dépense elle en a d'autres beaucoup plus importantes à beaucoup près que celles supportées par les petites communes, pour l'entretien de ses chemins, et sa voirie urbaine.

Comme il n'y a rien de tels que les chiffres, permettez-moi donc d'indiquer, par exemple, que pour sa voirie urbaine elle dépense 254.000 francs, sans compter le balayage des rues et l'enlèvement des ordures. *(Exclamations).*

M. Boucher. — Toutes les communes ont une voirie urbaine.

M. Ternois. — Je dis sans compter les dépenses que les petites communes n'ont pas à faire.

M. Boucher. — Vous parlez de la voirie urbaine.

M. Ternois. — En tout elle dépense 412.480 francs.; or, les trois journées de prestations que la ville d'Abbeville a conservées et les cinq centimes spéciaux produisent la somme de 251.710 francs, somme par conséquent beaucoup inférieure à celle de 412.000 francs qu'elle est obligée de dépenser.

Il en résulte que si les contingents étaient augmentés dans les proprotions indiquées au rapport, elle devrait faire face pour ses travaux de voirie à une dépense de 664.190 francs. Ce sont des chiffres qui doivent retenir l'attention du Conseil général.

Je répète qu'il y a quelque chose à faire, et je crois que l'étude complète n'est pas achevée, que tous les aspects de la question n'ont pas été envisagés. Je demande au Conseil général, par conséquent, non pas de prendre position pour ou contre, mais de nommer une Commission spéciale de dix membres, qui serait chargée de nous présenter un rapport pour la prochaine session. Rien ne s'oppose à la constitution d'une semblable commission pour la raison simple que ce qu'on vous propose ne peut être mis en application pour le budget actuel, mais seulement pour 1927. Par conséquent vous avez encore devant vous une année ; je vous prie de l'employer pour étudier la question à fond, de façon à réparer certaines inégalités, comme celles qu'on a mises en lumière tout à l'heure.

M. Boinet. — Nous venons d'entendre plaider la cause des grandes villes d'une façon éloquente et émouvante parfois. Je ne vais pas prendre ici la défense ni des campagnes, ni des villes. Quoi qu'en pense M. Lecointe, j'estime que la répartition que l'on vous propose est équitable et juste et j'en appelle de M. Lecointe mal informé à M. Lecointe mieux informé.

M. Lecointe. — Je suis très bien informé.

M. Boinet. — M. Lecointe a cité des chiffres pour Amiens ; je n'ai pas de renseignements très précis pour Abbeville, bien que je sache que la ville est imposée pour deux journées de prestations.

M. Ternois. — Trois.

M. Boinet. — Il n'y a pas bien longtemps, pour cette année, car l'année dernière elle s'imposait pour deux.

M. Boucher. — Il y a trois ans, c'était seulement une journée.

M. Boinet. — La ville d'Amiens est traversée par 32 kilomètres de grande vicinalité qui coûtent à entretenir environ 300.000 francs, et pour lesquels elle n'en payait que 118.000. Si nous envisageons la question des automobiles, je répondrai à M. Lecointe qui prétend que la circulation n'a pas changé, qu'il y a dans le département de la Somme 10.000 automobiles dont 1/4 sont imposées à Amiens.

M. Boucher. — Devraient être imposées !

M. Boinet. — Croyez-vous que ces automobiles circulent uniquement dans les 32 kilomètres dont je parle ? Non. Elles vont à la campagne, elles vont partout.

M. Lecointe. — Ce sont surtout les autos et les camions des campagnes qui viennent à Amiens.

M. Boinet. — Elles ne contribuent pas seulement à user les chemins de grande vicinalité d'Amiens, elles vont partout. C'est pourquoi je viens ici non pas défendre les campagnes contre les villes, ou les villes contre les campagnes, mais appuyer une proposition qui me paraît juste étant donné que les chiffres qui ont été produits se passent de tout commentaire. *(Très bien ! Très bien !)*

M. le Président. — Vous voudrez bien, Monsieur le rapporteur, faire connaître votre sentiment sur la proposition de M. Ternois.

M. Boucher. — Je demande au Conseil général de voter ferme en faveur des conclusions de la 3e Commission qui ne sont pas de l'équité, mais de la vulgaire honnêteté.

Mon cher Monsieur Lecointe, vous êtes mal venu, avec votre honnêteté légendaire, *(Sourires)*, de soutenir ici des propositions semblables. Nous vous demandons simplement 50 %, alors que nous prenons 66 % aux autres communes, c'est bien là de l'honnêteté.

La sphère d'Amiens, en effet, s'étend à tout le département, toutes vos ressources vicinales devraient passer dans la grande vicinalité ; vos camions vont d'un bout à l'autre du département tous les jours : tous les chemins de grande communication sont des voies à grand trafic, c'est indéniable. Vous ne pouvez donc pas persister dans vos idées, ce n'est pas possible, parce que vous passeriez pour quelqu'un qui ne comprend pas. *(Exclamations et rires)*.

M. Lecointe. — Je comprends très bien.

M. Boucher. — Je n'entends nullement mettre en antagonisme les ruraux et les citadins ; comme le disait M. Boinet, ce n'est pas la question ; ce sont des forces qui doivent s'équilibrer dans l'intérêt général. Nous aimons tous la France, et nous travaillons tous dans l'intérêt départemental d'abord et dans l'intérêt national ensuite. Les routes et les voies de terre sont des outils de travail aussi bien pour les villes que pour les campagnes. Monsieur Lecointe, nous ne voulons pas être contre vous, nous vous disons seulement : payez ce que vous devez, ne rechignez pas, ne le faites pas de mauvais cœur.

M. Boinet. — Nous discutons, en effet, sur une question de principe et c'est sur ce point que je demande un vote, car nous ne discutons pas ici les intérêts de tel bourg ou de tel village, nous ne voulons pas savoir s'il doit être plus ou moins imposé que tel ou tel autre, nous discutons une question de principe, et nous estimons que le principe est juste.

M. Mopin. — Je propose une réduction de un million sur les services de voirie. La Commission veut-elle discuter cette question maintenant ou à un autre moment ?

M. Boucher. — Nous ne discutons pour l'instant que la répartition du contingent.

M. Cavillon. — La proposition de M. Mopin pourra venir en discussion au moment où la Commission des finances donnera connaissance de son rapport général, sur le crédit qui a été voté, sous réserve de l'approbation de votre 1re Commission.

M. le Président. — Nous sommes saisis de deux propositions, l'une de M. Ternois, l'autre de M. Boinet.

M. Ternois demande la nomination d'une Commission spéciale de 10 membres. M. Boinet demande qu'on se prononce sur la question de principe et non sur des chiffres. Au fond, sa proposition tend à mettre aux voix les conclusions de la 3e Commission, tandis que celle de M. Ternois constitue en réalité un amendement ou plutôt une motion préjudicielle tendant à la nomination d'une Commission spéciale. C'est donc la proposition de M. Ternois que je mets tout d'abord aux voix.

(La proposition de M. Ternois n'est pas adoptée).

M. le Président. — Je mets donc aux voix les conclusions de la 3e Commission.

(Les conclusions de la Commission sont adoptées).

Menues dépenses de la Cour d'Assises et des Tribunaux. — Menues dépenses des Justices de paix.

1926 : 5.107 fr. 50 1927 : 12.110 fr.

M. Jumel, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose d'adopter les relèvements de traitements proposés par M. le Préfet en faveur d'employés de divers Tribunaux du département et de donner comme point de départ à ces augmentations la date du 1er Avril 1926.

En ce qui concerne la demande d'augmentation du crédit des menues dépenses du Tribunal Civil d'Amiens votre 1re Commission vous prie d'adopter également la proposition présentée par M. le Préfet et tendant à porter ce crédit de 27.200 à 35.000 francs. Elle vous prie en outre d'adopter pour ce relèvement de crédit la date du 1er Octobre 1926.

En résumé, la 1re Commission vous demande de voter pour 1927 une augmentation, s'élevant à 12.110 francs, du crédit affecté aux menues dépenses des Tribunaux et de voter pour 1926 une augmentation de ce crédit s'élevant à 5.107f.50.

Conclusions adoptées.

Retraités du département. — Demande de relèvement des pensions . . . . . 15.000 fr. pour 1926

60.000 fr. pour 1927

M. Cavillon, *rapporteur* (1re Commission).

Comme le rappelle fort justement M. le Préfet, le Conseil général a amélioré la situation des anciens retraités du département en mai 1925. Il se réservait d'ailleurs de parfaire cette œuvre d'équité lorsque le Parlement aurait statué sur la réforme du régime des retraités départementaux.

Mais la loi attendue n'est pas encore votée et nul ne sait quand elle le sera.

Il a paru à votre 1re Commission que les malheureux petits rentiers des classes moyennes auxquelles appartiennent nos anciens retraités départementaux ne pouvaient attendre davantage et que nous devions parfaire l'œuvre de générosité ou simplement d'équité que nous avons commencée.

En conséquence, votre 1re Commission vous propose :

1° De voter le crédit de 60.000 francs demandé pour 1927 ;

2° D'inscrire au budget de l'exercice courant un crédit de 15.000 francs pour permettre de faire partir cette amélioration du 1er octobre 1926.

Conclusions adoptées.

Préfecture et Sous-Préfectures. — Personnel. — Indemnités provisoires.

M. CAVILLON, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission est heureuse de pouvoir vous signaler que, grâce à votre esprit de justice et de générosité, les fonctionnaires de votre département n'ont pas eu à attendre la décision du Parlement pour se faire accorder les justes augmentations que vous avez votées lors de votre dernière session. En conséquence et puisque vous avez précédé le Parlement dans une mesure d'équité, votre 1re Commission estime que vous ne pouvez que vous réjouir de constater que vous avez été suivi par lui, mais étant bien entendu que cette mesure prise par lui avec un peu de retard, ne saurait aujourd'hui vous atteindre.

M. Ménil. — Dans quelles proportions sera accordée l'augmentation aux retraités de l'Etat. Je citerai l'exemple d'un vieil agent voyer qui attend sa retraite pour se soigner. Il ne touche, dit-il, que 2 fr. 50 par jour, alors qu'il y en a d'autres mieux servis qui touchent 10.000 francs par an. Je voudrais savoir si la proportion dans l'augmentation sera la même pour ceux qui touchent peu que pour ceux qui touchent beaucoup.

M. le Préfet. — On prendra le traitement qu'il aurait eu au 14 avril en faisant état des trois dernières années ; il aura par conséquent satisfaction.

M. Ménil. — Sera-t-il augmenté davantage que celui qui touche beaucoup plus que lui ?

M. le Préfet. — Bien entendu. Celui qui touche beaucoup peut ne pas être augmenté, par contre, lui, le sera.

M. Ménil. — Celui qui touche beaucoup est plus jeune.

M. le Préfet. — Bien entendu et c'est cette péréquation que nous voulons faire pour augmenter les vieux agents

voyers mis à la retraite autrefois. On calculera leur retraite sur le traitement de 1924.

M. Boucher. — A la parité du dernier traitement.

M. Ménil. — Ceux qui touchent peu ne touchent peu que parce qu'ils ont été mis à la retraite il y a longtemps, les autres ont été augmentés dans une proportion sérieuse.

M. le Préfet. — Evidemment, c'est pour réaliser la péréquation que nous faisons cette proposition.

Je désire donner maintenant une précision au Conseil général en ce qui concerne les employés ; pour la part mobile, il avait été décidé qu'on ferait la péréquation tous les six mois. Étant donné l'instabilité du coût de la vie actuelle, il sera peut-être bon de l'effectuer tous les trimestres.

M. Cavillon. — La Commission des finances ne fait aucune opposition à cette mesure de justice.

M. le Préfet. — Je ferai donc la péréquation tous les trimestres en réunissant la Commission du coût de la vie.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

Je mets aux voix les conclusions de la Commission.

(Les conclusions sont adoptées).

Vœu.

M. le Président. — Je suis saisi d'un nouveau vœu signé de MM. Mopin, Saliès, Ternois, Dusevel, etc., demandant le rétablissement des fonctions de Secrétaire général du département de la Somme.

Ce vœu est renvoyé à la Commission spéciale de la réforme administrative et judiciaire.

Nous reprenons, maintenant, la discussion des rapports.

Contributions directes. — Répartement en 1927. — Impôt foncier des propriétés non bâties. — Désignation de deux Conseillers généraux comme membres de la Commission instituée en vertu de l'article 9 de la loi du 29 mars 1914.

M. Rocque, *rapporteur* (1re Commission).

Exposé conforme au rapport de M. le Préfet. (Voir le volume des rapports, page 718).

Votre 1re Commission vous propose de renouveler les pouvoirs de MM. Béthouart et Jumel.

M. le Président. — Les conclusions sont adoptées.

Il sera procédé à la désignation de deux membres du Conseil général comme membres de la Commission en fin de session.

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1924. — Règlement définitif.

M. Rocque, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous demande de sanctionner les résultats du compte des recettes et des dépenses départementales en 1924.

Conclusions adoptées.

Compte des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1925.

M. Rocque, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous demande de sanctionner les résultats du compte des recettes et des dépenses départementales de 1925, l'exactitude en ayant été reconnue par elle.

Conclusions adoptées.

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1925, présenté par M. Brun, Trésorier-Payeur général.

M. ROCQUE, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission, après vérification des comptes soumis par M. le Trésorier Payeur général, vous demande de les approuver.

Conclusions adoptées.

Situation des services publics dans le département de la Somme. — Recouvrement des revenus directs et indirects de l'Etat.

M. ROCQUE, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission constate que le montant des recouvrements des amendes a été en augmentation de 24.300 fr. sur le 1er semestre 1925.

Que les produits des Contributions Indirectes sont en augmentation de 13.899.630 fr., et que ceux de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre accusent une plus-value de 2.901.897 fr. pour le 1er semestre de 1926 sur le semestre correspondant de l'année précédente.

Votre 1re Commission vous demande de donner acte à M. le Préfet de sa communication.

Conclusions adoptées.

Commission spéciale pour l'examen de la situation des instituteurs occupant des postes désavantagés.

M. ROCQUE, *rapporteur*.

Dans sa séance du 3 mai dernier, le Conseil général de la Somme, saisi d'un vœu du Comité de la section de la Somme

du Syndicat National des Instituteurs, repris par un certain nombre de nos collègues et relatif à une demande d'indemnité départementale, en faveur d'instituteurs titulaires de certains postes considérés comme déshérités, a décidé la nomination d'une Commission spéciale de dix membres, à raison de deux par arrondissement.

Cette Commission s'est réunie aux dates des 10 juillet et 10 septembre 1926.

Dans sa première réunion, elle a examiné la question dans son ensemble et ses détails. Elle a pensé qu'il y avait lieu de demander au Syndicat des Instituteurs, des précisions relatives à ses revendications et conclu à l'audition d'un de ses représentants à cet égard.

Dans la seconde réunion, après avoir entendu les explications de Monsieur le Délégué du Comité de la Section de la Somme du Syndicat des Instituteurs, elle a été d'accord avec lui pour considérer que s'il existait dans le département de la Somme, ainsi qu'il le prétendait, un certain nombre de postes désavantagés, il était extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer d'une façon exacte, quels étaient ceux qui pouvaient l'être ou non, au sens propre du mot.

Elle n'a pas cru toutefois, devoir suivre Monsieur le Délégué du Syndicat des Instituteurs, dans ses argumentations.

Elle a envisagé que les Instituteurs étant, avant tout, fonctionnaires de l'Etat, c'est à ce dernier qu'il appartient de donner à ceux qui servent et défendent l'Ecole laïque avec un zèle et un dévouement incontestables, la situation qui leur est légitimement due.

Elle a estimé que les postes désavantagés étant généralement des postes de début, il incombait aux Instituteurs qui y étaient nommés, de supporter une certaine part de cet inconvénient, inhérent à tous les débutants dans toutes les carrières administratives.

La Commission spéciale, persuadée qu'il n'échappera pas au Conseil général, la grande nécessité qu'il y a de conserver dans les campagnes où existent précisément les postes de début qui peuvent être considérés comme désavantagés, un personnel enseignant aussi stable que possible.

A été d'avis et prie le Conseil général de s'y associer,

Que les communes, dans l'intérêt de la prospérité de l'Ecole Laïque et dans le leur, personnellement, fassent d'abord les

sacrifices indispensables à cet égard, ce qui permettrait au Département d'encourager ultérieurement celles-ci, s'il y a lieu, au moyen de subventions à déterminer, pour lesquelles le Conseil général pourrait, dans l'avenir, voter un crédit fixe qui serait alloué à ces communes dans certaines proportions.

Conclusions adoptées.

Création d'un réseau d'autobus.

M. Rocque, Rapporteur de la Commission spéciale, dépose son rapport et en rappelle les conclusions. (Voir le volume des rapports, page 814).

M. Jovelet, Président de la Commission spéciale et de la 3e Commission. — La 3e Commission a modifié légèrement les conclusions du rapport de M. Rocque ; son rapporteur, M. Lecul, est momentanément absent. Il serait bon d'attendre qu'il soit là pour discuter la question.

M. le Président. — N'oubliez pas que M. Rocque, rapporteur de la Commission spéciale, est en même temps rapporteur général. Il est indispensable qu'il puisse préparer son rapport général pendant que nous discuterons ici les autres questions et par conséquent il est préférable d'aborder dès maintenant le débat sur la création d'un réseau d'autobus.

M. Jovelet. — S'il est indispensable que M. le rapporteur général prépare les conclusions de son rapport général pendant que nous discuterons d'autres questions, et puisque sa présence est en même temps nécessaire pour l'affaire présentement en discussion, je puis, dans ces conditions, donner à la place de M. Lecul connaissance au Conseil général des modifications apportées aux propositions de la Commission spéciale par la 3e Commission.

M. le Président. — Nous avons tous sous les yeux le rapport de M. Rocque, nous l'avons lu, il est inutile qu'une nouvelle

lecture en soit faite. Je prie donc M. le Président de la 3e Commission de faire connaître les conclusions auxquelles celle-ci s'est arrêtée.

M. Jovelet. — Votre 3e Commission vous propose :

1° De donner à la Commission départementale tous pouvoirs utiles pour, après avis de la Commission spéciale, statuer sur les points de détail qui seront à régler et approuver les termes de la convention et du cahier des charges qui règleront l'entreprise.

2° De solliciter la subvention de l'Etat.

3° Pour la ligne N° 8 de Mers-les-Bains à Abbeville par Ault, Friaucourt, Bourseville, Vaudricourt, Saint-Blimont, Arrest, Quesnoy-le-Montant, Miannay, Cambron, il y aurait lieu de prévoir son passage par Brutelles, sous réserve que les communes intéressées remettent en état, s'il y a lieu, les chemins vicinaux à emprunter.

4° Elle vous propose en outre la création d'une ligne nouvelle de Crécy-en-Ponthieu au Crotoy par Machiel, Machy, Regnière-Ecluse, Chateau-Blanc, Vron, Vercourt, Rue, Becquerel, Le Crotoy.

En somme, nous approuvons les conclusions de la Commission spéciale en modifiant légèrement la ligne N° 8 et en proposant la création d'une onzième ligne.

M. le Président. — Les conclusions de la 3e Commission constituent donc un amendement aux propositions de la Commission spéciale et je les mettrai aux voix tout d'abord.

M. Dumont. — C'est à ma demande que la 3e Commission a apporté ces modifications aux conclusions du rapport de M. Rocque. J'espère que le Conseil général voudra reconnaître qu'il est impossible qu'une région de l'importance de Rue ne soit pas desservie par une ligne d'autobus. Nous n'avons que quatre communes possèdant des gares alors que 13 n'en possèdent aucune ; certaines communes se trouvent à 10 et 12 kilomètres de toute gare, notamment Vron que notre collègue M. Ternois connaît bien puisque c'est son pays d'origine, qui compte 850 habitants. C'est pourquoi sur ma proposition

la 3e Commission vous propose la création de cette ligne qui dessert les localités de Crécy, Machiel, Machy, Régnière-Ecluse, Chateau-Blanc, Vron, Vercourt, Rue, Becquerel et le Crotoy, dont certaines possèdent une population relativement importante. Cette ligne fera certainement ses frais et ne coutera rien au département.

M. Boucher. — Je voudrais poser un principe, c'est que les lignes déficitaires ne soient pas maintenues.

M. le Président. — Faites-vous une proposition ?

Je ne puis mettre aux voix que des propositions et non pas des suggestions. Je ne suis saisi que d'un texte celui de la 3e Commission, il comporte quatre paragraphes, nous allons statuer sur chacun successivement.

Votre 3e Commission propose « de donner à la Commission départementale tous pouvoirs utiles pour, après avis de la Commission spéciale, statuer sur les points de détail qui seront à régler, et approuver les termes de la convention et du cahier des charges qui règleront l'entreprise ».

Ce paragraphe devrait être précédé d'un texte posant le principe. Nous disons bien que la Commission départementale aura tous pouvoirs utiles, mais il faudrait tout d'abord indiquer que le Conseil général décide de poursuivre la création d'un service d'autobus.

M. Jovelet. — Le principe a été voté à la dernière session.

M. le Président. — La question a été renvoyée à une Commission spéciale qui aurait pu apporter des conclusions négatives ; elle apporte des conclusions positives, il faut les approuver. Supposez que le Conseil général ne suive pas sa Commission, il n'y a plus rien à mettre aux voix ; je suis donc obligé de poser d'abord le principe et je me suis permis de rédiger ce paragraphe préliminaire que je propose à votre approbation: « Le Conseil général décide de poursuivre la création d'un service d'autobus sur les bases du rapport de sa Commission spéciale ».

Je mets donc aux voix ce texte qui formera le premier paragraphe.

(Ce texte est adopté).

M. le Président. — Je consulte maintenant le Conseil général sur le premier paragraphe proposé par la 3e Commission qui deviendrait ainsi le paragraphe 2. J'en donne lecture : « 2° de donner à la Commission départementale tous pouvoirs utiles pour, après avis de la Commission spéciale, statuer sur les points de détail qui seront à régler et approuver les termes de la convention et du cahier des charges qui règleront l'entreprise ». (Adopté).

« 3° de solliciter la subvention de l'Etat. (Adopté).

M. Rocque. — Je demande le renvoi à la Commission spéciale, pour étude nouvelle des deux derniers paragraphes concernant, le premier les modifications à apporter à la ligne N° 8, le dernier la création d'une ligne nouvelle de Crécy-en-Ponthieu au Crotoy.

M. Jovelet. — Comme président de la Commission spéciale et de la 3e Commission, je m'oppose au renvoi de ces deux paragraphes aux Commissions intéressées. Nous avons examiné sérieurement ces dix lignes. Nous apportons une modification de détail à l'une d'elles et nous en créons une onzième pour une région entièrement déshéritée.

Je ne vois donc pas pourquoi on renverrait la question à l'étude de la Commission spéciale, ajournant ainsi la décision du Conseil général, pour des changements aussi peu importants. Je prie donc le Conseil général de voter, dès maintenant, les conclusions de la 3e Commission.

M. le Président. — M. Rocque demande le renvoi pour deux paragraphes : l'un vise une modification apportée à une ligne étudiée déjà par la Commission spéciale, l'autre propose la création d'une ligne nouvelle. Par conséquent, s'il y a une modification de détail, c'est sur le paragraphe 4, mais non pas sur le paragraphe 5 puisque ce dernier porte création d'une ligne dont la Commission spéciale n'a jamais entendu parler.

Il sera statué sur chacun de ces paragraphes séparément.

Monsieur le rapporteur maintenez-vous votre demande de renvoi pour le paragraphe 4 ?

M. Rocque. — Non, puisque M. le Président de la 3e Commission s'y oppose, comme Président de la Commission spéciale.

M. le Président. — Je mets donc aux voix le paragraphe 4 ainsi libellé :

« Pour la ligne N° 8 de Mers-les-Bains à Abbeville par Ault, Friaucourt, Bourseville, Vaudricourt, Saint-Blimont, Arrest, Quesnoy-le-Montant, Miannay, Cambron, il y aurait lieu de prévoir son passage par Brutelles sous réserve que les communes intéressées remettent en état, s'il y a lieu, les chemins vicinaux à emprunter ».

(Ce paragraphe est adopté).

M. le Président. — Vient maintenant le paragraphe 5 :

« Elle vous propose en outre la création d'une ligne nouvelle de Crécy-en-Ponthieu au Crotoy par Machiel, Machy, Regnière–Ecluse, Chateau–Blanc, Vron, Vercourt, Rue, Becquerel, Le Crotoy ».

Persistez-vous dans votre demande de renvoi ?

M. Rocque. — Non, Monsieur le Président.

M. Cavillon. — Au point de vue de cette ligne nouvelle comme au point de vue de la remarque très judicieuse de M. Boucher, la 1re Commission entend examiner la question ; elle demande que la décision ne soit prise que sous réserve de son approbation.

M. Rocque. — Au point de vue du crédit ?

M. Cavillon. — Il s'agit d'un crédit nouveau.

M. le Président. — Nous ne votons pas le crédit aujourd'hui. Il viendra en discussion lorsque nous serons en présence des propositions définitives réglant les pouvoirs de la Commission départementale ; les droits de la 1re Commission et du Conseil général restent intacts ; nous n'émettons, pour l'instant, que

des votes de principe : 1° la création d'un service d'autobus ; 2° lorsque toutes les formalités auront été remplies et que nous aurons la subvention de l'Etat, nous voterons à ce moment les crédits nécessaires, résultant et de la situation financière, et d'un certain nombre de solutions que la 1re Commission étudiera et sur lesquelles elle nous présentera un rapport. Peut-être alors ne voudrons nous adopter que cinq lignes au lieu de dix, peut-être en proposera-t-on 12.

M. le Préfet. — Le département sera lié tout de même.

M. le Président. — C'est entendu, sous réserve de la subvention de l'Etat et d'un certain nombre de points de détail à régler par la Commission départementale. Nous lui confions toute la besogne matérielle ; si le Conseil général se trouve en présence d'une dépense qu'il estime trop lourde, il statuera.

M. le Préfet. — Permettez-moi de faire observer qu'il aura tout de même donné délégation pour signer le traité.

M. le Président. — Alors, dans ces conditions, il ne s'agit plus, comme je le pensais, d'un vote de principe, nous faisons des réserves.

M. Cavillon. — On n'a pas donné lecture du rapport de M. Rocque au nom de la Commission spéciale, parce que tout le monde l'a devant les yeux, mais j'ai pris la peine de le lire et je vois qu'il s'agit de voter une subvention totale de 507.142 francs.

M. Jovelet. — Nous ne pouvons plus maintenir ce chiffre, étant donné que nous avons décidé la création d'une onzième ligne d'autobus.

M. le Président. — C'est pourquoi M. le rapporteur demandait le renvoi à la Commission. Nous votions sans savoir les dépenses engagées.

M. Jovelet. — Ce renvoi va provoquer un retard considérable.

M. le Président. — C'est possible, mais nous ne pouvons pas voter sur une question qui n'est pas au point ; vous ne pouvez même pas proposer un chiffre pour la ligne nouvelle. Je croyais qu'il ne s'agissait que d'une question de principe, mais du moment qu'on n'a pas chiffré la dépense de la ligne nouvelle, il est impossible de continuer ainsi la discussion ; nous sommes en pleine obscurité.

M. Dumont. — M. l'Ingénieur en Chef est à même de chiffrer l'augmentation de la dépense tout de suite et le Conseil général pourrait statuer immédiatement.

M. Jovelet. — M. le Préfet est-il à même de nous donner ce renseignement pour que nous puissions statuer ?

M. le Président. — Je répète qu'il est impossible de voter dans ces conditions ; par conséquent, je propose au Conseil général de revenir sur les votes qui viennent d'être émis, de ne pas les considérer comme acquis et de renvoyer toute l'affaire à la Commission pour chiffrer exactement les engagements du département, du fait de la ligne nouvelle proposée. *(Approbation).* — Il en est ainsi décidé. La question est renvoyée à la Commission pour complément d'étude.

Fonctionnaires et employés départementaux. — Péréquation des traitements . . . . . 19.791 fr. 55 pour 1926
21.527 fr. »»» pour 1927

M. Colart, *rapporteur* (1re Commission).

Votre 1re Commission vous propose de voter pour 1927, une augmentation de 29.965 francs sur laquelle la part à la charge du Département sera de 21.527 francs.

Elle vous propose en outre d'adopter la date du 1er avril 1926 comme point de départ des relèvements de traitements, qu'elle est d'avis d'appliquer et de décider en conséquence

l'inscription au budget de l'exercice courant d'une augmentation de 29.540 fr. 95 sur laquelle la dépense à la charge du département sera de 19.791 fr. 55.

Conclusions adoptées.

Suppression du privilège des bouilleurs de crû. — Vœu.

M. Jumel, *rapporteur* (1re Commission).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 1re Commission le vœu suivant :

« Les Conseillers généraux soussignés estiment que le Gouvernement ne doit pas s'appliquer seulement à chercher des économies, mais aussi à se procurer des recettes, alors surtout qu'elles doivent résulter de la suppression d'un privilège. Emettent le vœu que le Gouvernement propose la suppression du privilège des bouilleurs de cru ».

Signé de MM. Carré, Oger, Legrand, Ternois, Coache, Francq, Masse et Boinet.

Votre 1re Commission vous propose d'adopter le vœu soumis à votre approbation.

M. le Président. — Je fais observer, au point de vue rédaction, que le Gouvernement n'est pas seul à avoir l'initiative législative. Le Parlement la possède aussi ; il a son pouvoir propre. Par conséquent votre appel pourrait s'adresser aux Pouvoirs publics.

M. Ternois. — La question est venue devant la Chambre des Députés il n'y a pas longtemps, et nous nous sommes trouvés un petit nombre de députés pour voter la suppression. Si le Gouvernement nous avait aidés, il est fort probable que nous aurions pu changer la minorité en majorité. Il est donc nécessaire de provoquer surtout l'intervention du Gouvernement.

M. Boinet. — C'est pourquoi je demande une initiative gouvernementale.

M. Lecointe. — Par décret ! *(Rires).*

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la 1re Commission.

(Les conclusions de la Commission sont adoptées à l'unanimité).

Vœux. — Suite donnée.

M. Dupuis, *rapporteur* (1re Commission).

Aliénés — Progression du nombre des internements.

Avances par le Département pour construction des lignes téléphoniques.

Chemins de fer du Nord et chemins de fer d'intérêt local. — Admission des ouvriers et employés porteurs de cartes d'abonnement de travail, dans les trains partant au début de l'après-midi.

Chemin de fer de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Retard de 30 minutes du train N° 1.

Chemin de fer du Nord. — Autorisation pour les Conseillers généraux de prendre, pendant les sessions du Conseil général, les trains dont l'accès est interdit par suite de l'exiguïté du parcours.

Pensions des veuves de guerre remariées. — Suppression.

Postes et télégraphes. — Amélioration du service postal dans la région de Péronne.

Recrutement de l'armée. — Sursis d'incorporation pour études.

Remembrement. — Continuation des opérations dans le département.

Scrutin d'arrondissement. — Rétablissement.

Vœu tendant à ce que la forclusion prévue par l'article 10 de la loi du 18 juillet 1923 ne soit plus opposée aux sinistrés des communes qui devaient primitivement être comprises dans la zone rouge.

M. le Président. — M. le rapporteur peut-il nous dire combien de ces 11 vœux ont été suivis d'effet ?

M. Dupuis. — Pas un seul.

M. le Président. — Il est important de faire cette constatation dès le début. Nous ne devons pas nous contenter de dire « c'est une affaire entendue, on n'a donné satisfaction à aucun de nos vœux, c'est bien, nous ne disons plus rien ». Je prends par exemple le vœu relatif au scrutin d'arrondissement. Qu'a-t-on répondu ?

M. Dupuis. — Le Ministre n'a pas répondu.

M. le Président. — Et nous continuons à émettre des vœux !

M. Cavillon. — On pourrait lui demander une réponse télégraphique ! *(Rires).*

M. le Préfet. — C'est au Parlement qu'il appartient de régler cette question.

M. le Président. — Oui, mais c'est au Gouvernement d'en proposer l'incorporation à l'ordre du jour s'il y est favorable. En tout cas, voici un vœu qui concerne exclusivement le Gouvernement et intéresse tout spécialement nos régions : l'amélioration du service postal dans la région de Péronne. En voici un autre qui intéresse également le département : la continuation des opérations de remembrement, si malencontreusement interrompues ; cela regarde aussi le Gouvernement.

M. le Préfet. — Pour le service postal dans la région de Péronne des correspondances ont été échangées.

M. le Président. — C'est la correspondance elle-même qui aurait dû être assurée. *(Rires approbatifs).*

M. Rouge. — On nous fait toujours la même réponse. On a eu satisfaction du côté de Chaulnes, mais pas chez nous.

M. le Préfet. — Permettez-moi de dire un mot en ce qui concerne le remembrement. Il serait intéressant également que le Gouvernement prévoie au budget de 1927 des crédits pour ces opérations.

M. le Président. — C'est au Gouvernement à le proposer.

M. le Préfet. — Je crois bien que le Gouvernement n'en proposera pas étant donné que le projet de budget est déjà déposé.

M. le Président. — C'est déplorable. A mon avis, la 1re Commission ne devrait pas se borner à constater l'absence de réponse, elle devrait reprendre tous les vœux qu'elle a rapportés favorablement et auxquels elle demeure attachée ainsi que le Conseil général, et réclamer une réponse des Pouvoirs publics.

J'ai pris rapidement, à titre d'exemple et au hasard la question du remembrement et celle du scrutin d'arrondissement, mais l'observation que j'ai faite concerne tous les autres vœux. Si nous ne pouvons pas avoir de réponse, vraiment il est inutile de prendre des délibérations. A l'avenir la 1re Commission devrait donc insister pour que tous les vœux rapportés par elle et renvoyés aux différents services ou au Gouvernement fissent l'objet d'une réponse. Je propose donc au Conseil général de prendre dès maintenant une résolution par laquelle le Conseil général invite le Gouvernement et les Pouvoirs publics à donner pour la prochaine session aux diverses questions qui leur ont été soumises, les réponses nécessaires. *(Très bien ! Très bien !)*.

M. Carré. — J'espère bien, dans ces conditions, que le Gouvernement s'intéressera à la ligne de Vélu-Bertincourt ; *(Rires)* pour laquelle j'ai tant de fois réclamé sans obtenir satisfaction.

M. le Président. — Le mieux serait, si la Commission est de cet avis, de dire :

« Le Conseil général invite le Gouvernement à lui fournir des réponses motivées sur les divers vœux émis lors de sa dernière session et au cours de la session présente ».

J'insiste pour que nous ayons des réponses « motivées ». Nous ne devons pas nous contenter d'une réponse qui consiste à dire qu'on n'a pas pu nous donner satisfaction.

M. le Préfet. — C'est entendu. Je demanderai donc que le Gouvernement fasse des réponses motivées aux divers vœux émis par l'assemblée départementale.

M. le Président. — Oui, aussi bien pour ceux émis lors de la dernière session que pour ceux présentés au cours de la présente session (*Approbation*). Il en est ainsi décidé.

Vœu.

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Lecointe, Leturcq et plusieurs de leurs collègues un vœu relatif au virage d'Essertaux.

Ce vœu est renvoyé à la 3e Commission.

Situation des petits rentiers. — Retrait de l'ordre du jour.

M. Quillet, *rapporteur* (1re Commission).

Un vœu concernant l'amélioration de la situation des petits rentiers avait été renvoyé à la 1re Commission. Nous avons constaté que ce vœu ne comporte pas le nombre de signatures exigé. Nous en proposons le retrait de l'ordre du jour.

M. le Président. — Il en est ainsi décidé.

Chemins de fer d'intérêt local. — Transport des postes.

M. Mopin, *rapporteur* (3e Commission).

Après discussion ,la 3e Commission propose au Conseil général de maintenir le statu quo.

Conclusions adoptées.

Service vicinal. — Chemin de grande communication n° 225. — Fixation pour 1926 du contingent de la commune de Cayeux-sur-Mer.

M. MOPIN, *rapporteur* (3e Commission).

La 3e Commission émet un avis favorable à la répartition de crédits dont il s'agit tels qu'ils avaient été fixés pour 1926, savoir :

15.379 francs pour le contingent de la Commune de Cayeux, dont 5.839 francs au titre du chemin de grande communication N° 225.

Conclusions adoptées.

Vœu relatif aux wagons-couloirs sur la ligne Amiens-Tergnier. — Demande d'un abri à la gare de Ham.

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 3e Commission :

Les soussignés, Conseillers généraux,

« Emettent à nouveau le vœu que la Compagnie du chemin de fer du Nord dans la composition de ses trains sur la ligne d'Amiens à Tergnier y adjoigne des wagons à couloir.

Vu la lenteur apportée par la Compagnie du Nord à la reconstitution de la gare de Ham, la seule gare restant en souffrance sur la ligne d'Amiens à Tergnier, demandent qu'il soit établi d'urgence pour la mauvaise saison un abri pour les voyageurs sur le quai opposé à la future gare.

Les soussignés demandent aussi qu'au départ le soir du train 1265 un écriteau ou plaque soit apposé sur le wagon devant être détaché en gare de Chaulnes.

Signé de MM. Rouge, Jovelet, Dubourguier, Ternois, Leturcq, Boulanger, Quillet, Dupuis.

Votre 3e Commission vous propose de vous associer aux 3 parties de ce vœu.

Conclusions adoptées.

Vœu sur les retraités de chemins de fer.

M. JOVELET, *rapporteur* (3e Commission).

Le vœu suivant a été renvoyé à l'examen de votre 3e Commission :

Considérant que les retraités des chemins de fer n'ont pas été compris dans la loi sur les pensions civiles et militaires du 14 avril 1924 ; que, contrairement aux fonctionnaires, ils n'ont pas obtenu l'unification de leurs pensions, dont certains règlements de certains réseaux ne sont plus en rapport avec les conditions de la vie,

Que les réseaux n'ont pas encore accepté de leur accorder le calcul de la retraite sur les trois années les plus favorables, comme le prévoit la loi pour les fonctionnaires,

Rendant hommage aux services rendus à la Nation par les anciens cheminots, dont la plupart n'ont jamais bénéficié des améliorations qui ont été apportées récemment dans les conditions de travail dans les chemins de fer ;

Emet le vœu que le Gouvernement intervienne auprès des réseaux pour leur demander d'étudier l'amélioration immédiate de la situation de leurs retraités, par une analogie complète avec la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles et militaires : calcul sur les trois années les plus favorables, unification des pensions et par l'égalisation des retraites anciennes avec les retraites actuelles ;

Que M. le Ministre des Travaux Publics fasse mettre au point le plus tôt possible le statut des retraites, prévu par la loi du 31 décembre 1921, et qu'il n'accorde son homologation qu'à un statut qui comprendra les améliorations ci-dessus énoncées.

Signé de MM. Dupuis, Ternois, Quillet, Rouge, Dubourguier et Jovelet.

Votre 3e Commission vous propose de vous associer à ce vœu.

Conclusions adoptées.

Chemins de grande communication. — Taxe vicinale pour 1927.

M. LECUL, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission donne acte à M. le Préfet de sa communication et vous prie de déléguer à la Commission départementale les pouvoirs nécessaires pour statuer sur les délibérations des Conseils municipaux portant vote d'une taxe vicinale supérieure à 20 centimes.

Conclusions adoptées.

Tarif des transports des matériaux de viabilité. — Vœu.

M. BOINET, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 3e Commission :

Considérant que les tarifs actuels de transport appliqués aux matériaux de viabilité absorbent une trop grande part des crédits mis à la disposition des services de voirie ; que ces derniers se trouvent dès lors dans la nécessité, soit de s'approvisionner à des carrières plus rapprochées du lieu d'emploi, mais fournissant des produits de moindre qualité, et partant, moins durables et plus onéreux pour le budget départemental, soit de faire appel à des produits de remplacement qui ne sont en réalité que des moyens de fortune destinés à parer au plus pressé, et qui en définitive, reviennent fort cher au budget dont s'agit.

Considérant par ailleurs que le coefficient actuel de majoration des tarifs d'avant-guerre appliqués aux matériaux de viabilité est supérieur au coefficient de majoration des frais d'exploitation nécessités pour leur transport ; qu'il y a lieu de rappeler, en effet, que ces matériaux sont transportés sur des wagons découverts dont le prix de revient est le plus faible pour les Compagnies ; que les dits wagons sont toujours chargés à plein, sans aucune perte de capacité utile, et qu'ils cons-

tituent le lest idéal, l'appoint nécessaire aux Compagnies pour former leurs trains complets de marchandises ; qu'ils ne font courir aucun risque de casse, d'avarie ou de vol au transporteur ; que leur manutention est faite au départ et à l'arrivée par les usagers (expéditeur ou destinataire), et que par suite, les frais d'exploitation des Compagnies sont réduits à leur plus simple expression ; que les tarifs qui leur sont applicables doivent donc être logiquement les plus bas du clavier.

Considérant enfin que l'élévation inconsidérée des tarifs va à l'encontre des intérêts du transporteur lui-même, car si elle augmente dans une certaine mesure, le trafic à courte distance, elle diminue par contre considérablement et supprime parfois les parcours longs et moyens, plus rémunérateurs pour les Compagnies que les petits parcours ; elle dirige par ailleurs, chaque fois qu'il y a possibilité, les courants commerciaux vers la voie d'eau ou les transports automobiles au détriment de la voie ferrée.

Émet le vœu :

Que les matériaux de viabilité soient compris dans la liste des marchandises qui, suivant l'avis nettement exprimé à plusieurs reprises par le Conseil Supérieur des Chemins de fer, doivent faire l'objet d'un abaissement du tarif de base ;

Que cet abaissement soit tel qu'il permette aux carrières de matériaux durs de retrouver leur activité, aux services vicinaux de construire et entretenir économiquement de bonnes routes et aux Compagnies de récupérer un trafic rémunérateur pour elles.

Signé de MM. Jovelet, Boucher, Boinet, de Villeneuve et Lecul.

Votre 3e Commission vous propose de vous associer à ce vœu dont la réalisation serait d'un intérêt financier très intéressant pour le budget départemental et l'entretien du réseau routier.

Conclusions adoptées.

Suspension de la Séance.

M. le Président. — Je propose au Conseil général de renvoyer à cet après-midi, la suite de notre ordre du jour. *(Approbation).* A quelle heure le Conseil veut-il se réunir ? A quatorze heures, je suppose !...

M. Lecointe. — La Commission spéciale de l'assistance médicale gratuite a l'intention de se réunir à 14 heures.

M. Jovelet. — La 3e Commission également.

M. le Président. — Alors, je propose au Conseil général de se réunir à 14 heures 15 ; nous examinerions les diverses questions qui restent encore à notre ordre du jour pendant que la Commission des finances étudierait le rapport général qu'elle nous présenterait ensuite.

M. Cavillon. — De cette façon, les membres de la 1re Commission ne peuvent jamais assister aux débats les plus importants.

M. le Président. — Je suis surpris que vous ne vous rappeliez pas ce qui se passe à toutes les autres sessions.

M. Cavillon. — Il n'est pas possible que les membres de la 1re Commission ne soient pas présents quand on discute des questions intéressant cette Commission.

M. Rocque. — Il y a en effet la question des autobus et celle de l'assistance médicale gratuite, pour lesquelles la 1re Commission est intéressée.

M. Cavillon. — Je propose que la séance de ce soir ne commence qu'à 14 h. ½.

M. le Président. — M. le rapporteur général sera-t-il prêt à ce moment à faire son rapport ?

M. Cavillon. — J'en suis convaincu.

M. Rocque. — Je ferai remarquer qu'à 14 h. ½, on n'aura pas voté les crédits relatifs aux services d'autobus et à l'assistance médicale gratuite qui doivent être renvoyés à la 1re Commission.

M. Cavillon. — C'est une simple addition à faire.

M. Rocque. — Si vous estimez que je puisse rapporter à 14 h. ½, je veux bien.

M. le Préfet. — Disons 15 heures.

M. Cavillon. — Cela me donnerait toute satisfaction.

M. le Président. — Vous devriez plutôt proposer de commencer la séance publique à 13 h. ½ ; mais je crois que le plus simple est de nous réunir à 14 h. 15 comme je l'ai proposé, et lorsque nous aurions épuisé les questions figurant encore à notre ordre du jour, vous demanderiez une suspension de séance pour étudier le rapport général. *(Approbation).*

Il est donc ainsi décidé. La séance est suspendue jusqu'à 14 h. 15.

(La séance suspendue à midi 25 est reprise à 14 h. 15).

Reprise de la séance.

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous continuons la discussion des rapports.

Service vicinal. — Chemins de grande communication nos 217 et 218. — Vente d'arbres appartenant au département.

M. PÉROT, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission est d'avis qu'il y a lieu de procéder à la vente de ces arbres qui sont parvenus à maturité.

Conclusions adoptées.

Jury d'expropriation.

M. PÉROT, *rapporteur* (3e Commission).

En exécution de l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, modifiée par celles des 6 novembre 1918 et 17 juillet 1921 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, votre 3me Commission vous propose d'établir la liste suivante des personnes, domiciliées dans le Département, parmi lesquelles seront choisis, en 1927, les membres du Jury spécial appelé, le cas échéant, à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE.

Canton d'Abbeville-Nord.

MM.

1. — BAILLEUL, Ernest-Eugène, ex-commerçant, adjoint au maire à Abbeville, 3, boulevard Vauban.
2. — BECQUEFÈVRE, Pierre-Paul-Emmanuel, agent voyer retraité à Abbeville, 11, avenue du Bois.
3. — BRIDOUX, Paul-Adéodat-André, cultivateur à Drucat.
4. — BRIDOUX, Auguste-Alexandre-Raymond, cultivateur et maire à Drucat.
5. — CAGNARD, Arthur-Henri-Octave, représentant de commerce à Abbeville, 20, rue aux Pareurs.

6. — Dallery, André-Fernand, commerçant à Abbeville, 106, rue du Maréchal Pétain.
7. — Dingeon, Charles-Paul-Raymond, entrepreneur de peinture à Abbeville, 1, rue des Teinturiers.
8. — Graire, Louis-Edmond-Gaston, entrepreneur de menuiserie à Abbeville, 33, rue Boucher-de-Perthes.
9. — Dingeon, Sosthène-Ambroise, peintre à Vauchelles.

Canton d'Abbeville-Sud.

MM.

10. — Amant, Eugène-Emile, entrepositaire de boissons à Abbeville, 11, avenue du Rivage.
11. — Christophe, Paul-Théophile-Emile, agent voyer principal en retraite à Abbeville, 156, rue Saint-Gilles.
12. — Deray, Alphonse-Camille, cultivateur à Bray-les-Mareuil.
13. — Dubois, Amable-Claire-Albert, agent d'assurances à Abbeville, 160, rue Saint-Gilles.
14. — Halattre, Charles-François-Henri, jardinier à Abbeville, 338, faubourg Rouvroy.
15. — Hourriez, Gaston-Emile, hôtelier à Abbeville, avenue de la Gare.
16. — Morel, Albert-Emile-Octave, cultivateur à Cambron (Yonval).
17. — Plé, Adolphe-Emile-François, cultivateur à (Yonval) Cambron.
18. — Rollé, Emile-Désiré, cultivateur à Cambron.

Canton d'Ailly-le-Haut-Clocher.

MM.

19. — Cacheleux, Marie-Joseph-Arthur, propriétaire-cultivateur à Brucamps.
20. — Debray, Raymond - Jules - Edmond, mécanicien maire à Plouy-Domqueur.
21. — Lourdel, Jean-Hector-Agathon, cultivateur, adjoint au maire à Francières.
22. — Racine, Eusèbe-Pierre-Oscar, cultivateur et maire à Ailly-le-Haut-Clocher.

23. — RATHUILLE, Ernest-Alphonse-Narcisse, cultivateur à Saint-Riquier.
24. — PETIT, Eugène-Henri-Procope, propriétaire et maire à Mesnil-Domqueur.
25. — GOYER, Henri-Alfred, cultivateur à Plouy-Domqueur.
26. — CAILLY, Hippolyte-Jean-Baptiste-Jérôme, cultivateur à Long.
27. — DANTEN, Prosper-Ludovic, entrepreneur de menuiserie à Long.

Canton d'Ault.

MM.

28. — CARPENTIER, Marie-Gaston-Henri, agriculteur à Béthencourt-sur-Mer.
29. — CHRÉTIEN, Henri-Joseph, cultivateur à Bourseville.
30. — CASSIN, François-Elisée, cultivateur à Fressenneville.
31. — LECAT, Georges-Emile-Philippe, propriétaire à Fressenneville.
32. — LECAT, Désiré-Ferdinand-Amédée-Eugène-Jules, briquetier à Friaucourt.
33. — DELABIE, Casimir-Joseph, serrurier à Friville-Escarbotin.
34. — BEAUVAL, Fleury-Henri, industriel à Friville-Escarbotin.
35. — HOLLEVILLE, Joseph-Arcade-Fernand, menuisier à Friville-Escarbotin.
36. — MARCASSIN, Cléophas-Alphonse-Adrien, mécanicien à Mers-les-Bains.
37. — LEROY, Joseph-Eugène, propriétaire à Mers-les-Bains.

Canton de Crécy-en-Ponthieu.

MM.

38. — DUCANSEL, Ulysse-Gaétan-Charles-Louis, cultivateur à Noyelles-en-Chaussée.
39. — FACQUER, Henri-Charles-Léon-Joseph, propriétaire à Crécy-en-Ponthieu.
40. — HANICQUE, Jules-Ferdinand, cultivateur, maire à Maison-Ponthieu.
41. — HECQUET, Omer-Arsène-Victor, propriétaire, maire à Brailly-Cornehotte.

42. — Huré, Marie-Eugène-Emile-Fernand, cultivateur, maire à Fontaine-sur-Maye.
43. — Lœuillet, Eugène-Xavier-Paul-Emile, cultivateur à Conteville.
44. — Dubois, François-Emile, fabricant de cordes à Dominois.
45. — Thuillier, Paul-Marie-Joseph, ancien conseiller général, propriétaire, cultivateur à Crécy-en-Ponthieu.
46. — Vasseur, Jules-Hyacinthe-Charlemagne, propriétaire maire à Marcheville.

Canton de Gamaches.

MM.

47. — Cannet, Alexandre-Eugène-Gustave, propriétaire à Aigneville.
48. — Dubot, Cyr-Alfred, propriétaire à Bouttencourt.
49. — Duminy, Emile-Georges-Alexandre-Alfred, propriétaire à Beauchamps.
50. — Floury, André-Alfred, agriculteur, maire à Maisnières.
51. — Michel, Augustin-Siméon-Joseph, agriculteur à Embreville.
52. — De Saint-Germain, Louis-René, propriétaire, maire à Ramburelles.
53. — Dehédin, Adolphe-Constant-Guilbert (dit Fulbert), propriétaire, maire à Embreville.
54. — Dingremont, Adrien-Xavier-Hubert, agriculteur, maire à Biencourt.
55. — Egret, Edmond-Fernand-Ernest, négociant, conseiller municipal à Martainneville.

Canton d'Hallencourt.

MM.

56. — Barbette, Joseph-Fidèle-Elisée, maire, cultivateur à Frucourt.
57. — Blanchart, Jules-Eugène-Alexandre, maire, agriculteur à Vaux-Marquenneville.
58. — Blangier, Elie-Arsène-Alphonse, instituteur retraité à Wanel.

59. — BUÉ, Charles-Joseph-Marie-Julien, maire, agriculteur à Hocquincourt.
60. — CRAMPON, Joseph-Fernand, maire à Sorel-en-Vimeu.
61. — CROUTTE, Omer-Alexis, maire, cultivateur à Dreuil-Hamel.
62. — DELACHANAL, Camille, maire à Allery.
63. — MELLIER, Fénelon-Domice, agriculteur, maire à Bailleul.
64. — THUILLIER, Alfred-Camille-Séraphin, maire à Erondelle.

Canton de Moyenneville.

MM.

65. — CAUDRON, Pierre-Napoléon, cultivateur à Acheux-en-Vimeu.
66. — DUPUIS, Léopold-Henri, maréchal-ferrant à Béhen.
67. — TERNOIS, Joseph-Alexis, cultivateur à Ercourt.
68. — DEVISMES, Philippe-Auguste, boucher à Feuquières-en-Vimeu.
69. — DEPOIX, Alexis-Aristide, cultivateur à Huchenneville.
70. — DÉGARDIN, Pierre-Elie-Léopold, débitant à Moyenneville.
71. — BERTHE, Charles-Emile-Joseph, cultivateur à Saint-Maxent.
72. — PADOT, Achille-Léon, cultivateur à Saint-Maxent.
73. — GIGNON, Louis-Arsène, cultivateur à Tours-en-Vimeu.

Canton de Nouvion-en-Ponthieu.

MM.

74. — BLONDELU, Fernand-Ernest-Edouard, agriculteur à Morlay, commune de Ponthoile.
75. — BUFFET, Denis-Jean-Baptiste, ancien entrepreneur à Forest-Montiers.
76. — HECQUET, Gérard-Alphonse-Xavier, maire, propriétaire à Oneux.
77. — LECONTE, Louis-Pierre-Cyrus, adjoint au maire, cultivateur à Domvast.
78. — PORION, Raoul-Adrien-Désiré, maire, cultivateur à Canchy.

79. — Samier, Pierre-Elie-Octave, cultivateur à Neuilly-l'Hôpital.
80. — Dutote, Ernest-Gervais-Marc, adjoint au maire, cultivateur à Lamotte-Buleux.
81. — Cormon, Arthur - Babylas - Faustin, cultivateur à Agenvillers.
82. — Guilbert, Jules-Arsène, conseiller municipal, cultivateur à Nouvion-en-Ponthieu.

Canton de Rue.

MM.

83. — Bamière, Isaie-Léon-Oscar, cultivateur à Regnière-Ecluse.
84. — Béthouart, Victor-Alphonse, cultivateur à Favières.
85. — Charles, Théotime, propriétaire au Crotoy.
86. — Cuvillier, Edmond-Henri, propriétaire à Rue.
87. — Étienne, Gaston-Oscar-Simon, propriétaire à Saint-Quentin-en-Tourmont.
88. — Guilbart, Joseph-Dominique, cultivateur à Vironchaux.
89. — Martin, Théodule, cultivateur à Bernay-en-Ponthieu.
90. — Noiret, Jules-Louis, rentier, adjoint au maire du Crotoy.
91. — Poiret, Ernest-Gustave, propriétaire à Rue.

Canton de Saint-Valery-sur-Somme.

MM.

92. — Bayle, Fernand-Raoul, propriétaire à Cayeux-sur-Mer.
93. — Chopin, Jules-François-Benoit, industriel à Saint-Valery-sur-Somme.
94. — Gaudrain, Albert-Louis, propriétaire à Saint-Valery-sur-Somme.
95. — Hoingne, Paul-Daniel, propriétaire à Cayeux-sur-Mer.
96. — Leclercq, Léon-François-Hippolyte, cultivateur à Routhiauville-Pendé.
97. — Lecompte, Louis–Ulric–Elie, contremaître d'usine à Saint–Blimont.

98. — PERSILLE, Léon-Joseph, instituteur en retraite à Lanchères.
99. — PRUVOT, Louis-Arthur, agriculteur au Marais (Cayeux).
100. — RIGAUT, Albéric, propriétaire à Boismont.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS.

Canton d'Acheux.

MM.

1. — TEMPEZ, Henri, notaire à Acheux.
2. — CAUET, Joseph-Edouard-Frédéric, adjoint à Authie.
3. — MOREL, Augustin-Nicolas-Anatole, maire à Bayencourt.
4. — DENGREVILLE, Alfred-Gaston, adjoint à Colincamps.
5. — ETÉVÉ, Eugène-Emile-Arthur, maire à Courcelles-au-Bois.

Canton d'Amiens Nord-Est.

MM.

6. — CANAPLE, Marie-Jospeh-Albert, rentier à Poulainville.
7. — DEQUESNES, René-Paul-Léon, employé à Amiens, 6, rue Bélidor.
8. — ETÉVÉ, Charles-Henri-Jean-Baptiste, garagiste à Amiens, 305, route d'Albert.
9. — LARGERON, Jacques-Anthime, Directeur du gaz Européen, Amiens, quai de la Somme, 26.
10. — LESOT, Georges-Emile, graveur sur marbre, à Amiens, 403, rue St-Maurice.
11. — LOYER, Fernand-Joseph-Théophane, charcutier à Amiens, 164, chaussée St-Pierre.

Canton d'Amiens Sud-Est.

MM.

12. — FRIBOURG, Marcel, fabricant de vêtements, à Amiens, 15, rue Henri IV.

13. — Lasselain, Henri, entrepreneur de peinture à Amiens 20, rue Gabriel de Mortillet.
14. — Vasseur, Julien, peintre décorateur à Amiens, 24, rue Lemerchier.
15. — Ansart, Pierre-Jean-Marie-Edmond, artiste décorateur à Amiens, 11, rue Emile Zola.
16. — Beaugrand, Paul, sculpteur sur bois à Amiens, 105, rue Jules-Barni.
17. — Gontier, Alfred-Joseph, agent général d'assurances à Amiens, 15, rue Lesueur.

Canton d'Amiens Nord-Ouest.

MM.

18. — Bulot, Joseph-Ernest-Emile, marchand de bois à Amiens, rue du Marais (Renancourt).
19. — Cauchetier, Paul-Henri, pharmacien à Amiens, 53, rue de la Hotoie.
20. — Dumeige, Léon-Hector, marchand de chevaux à Amiens, 28, boulevard Garibaldi.
21. — Malsergent, Gaston-Arthur, constructeur mécanicien à Amiens, 172, faubourg de la Hotoie.
22. — Dufour, Paul-Arthur, percepteur en retraite à Argœuves.
23. — Migeot, Georges-Paul-Henri, industriel, conseiller municipal à Amiens, 39, quai de l'Abattoir.

Canton d'Amiens Sud-Ouest.

MM.

24. — Billeux, Gustave-Léon, entrepreneur de maçonnerie à Amiens, 59, rue Frédéric Petit.
25. — Bonnard, Alfred-André, agent d'assurances à Amiens 29, rue Debray.
26. — Bouffet, Marius, architecte à Amiens, 58, rue Gresset.
27. — Caussin, Edmond-Théodore, ancien notaire à Amiens 3, rue Dhavernas.
28. — Chantrieux, Gaston-Joseph, architecte à Amiens, 43, rue Dufour.
29. — Cuminal, Léon Charles, agent du Crédit Immobilier à Amiens, 7, rue Debray.

Canton de Bernaville.

MM.

30. — ALLART, Fernand, cultivateur et maire à Barly.
31. — Alexandre Emile-Edouard-Ernest, rentier à Bernaville.
32. — BÉGUIN, Emile-Arthur, cultivateur à Boisbergues.
33. — BOUFFEL, Aristide-Joseph-Ernest, maire à Fienvillers.
34. — DEMAREST, François, propriétaire à Montplaisir, commune d'Outrebois.

Canton de Boves.

MM.

35. — BEUVIN, Chrysostome-Georges, comptable à Vers-sur-Selle.
36. — BOQUET, Julien-Ernest-Gustave, propriétaire à Dommartin.
37. — DELHOMEL, Paul-Adhémar-Sylvio, propriétaire à Gentelles.
38. — DESSEAUX, Alfred-Elisé, cultivateur à Fouencamps.
39. — GRAUX, Achille-Domice Eugène, propriétaire à Thézy-Glimont.
40. — LEGRAND, Léon-Arthur, conseiller général à Boves.

Canton de Conty.

MM.

41. — BEAUVAIS, Charles-Louis-Stanislas, propriétaire à Essertaux.
42. — DAMAY, Albert, propriétaire à Courcelles-sous-Thoix.
43. — FRÉNOY, Pierre-Marie-Paul-Joseph-Jean, propriétaire et maire à Contre.
44. — GAUDRILLER, Paul-Charlemagne-Appolinaire, cultivateur à Prouzel.
45. — LELIÈVRE, Lucien-Edmond, cultivateur à Plachy-Buyon.
46. — MARSEILLE, Marie-François-Robert-Henry, propriétaire à Fleury.

Canton de Corbie.

MM.

47. — THÉRY, Jules-Arthur-Siméon, agriculteur et maire à Aubigny.

48. — Bouthors, Emélius-Edouard, propriétaire et maire à Daours.
49. — Desanlis, Arthur-Louis-Eléonore-Raymond, cultivateur à Hénencourt.
50. — Santerne, Elie-François-Joseph, cultivateur à Lahoussoye.
51. — Harouel, Charles-Eugène-Emile, cultivateur à Marcelcave.
52. — Gambart, Oscar-Ismaël-Emile, directeur de culture à Villers-Bretonneux.

Canton de Domart-en-Ponthieu.

MM.

53. — Bardoux, Fernand-Louis-Joseph-Emile, propriétaire à Fieffes.
54. — Battrel, Paul-Elie, instituteur retraité à Halloy-les-Pernois.
55. — Brasseur, Julien, maire, menuisier à Montrelet.
56. — Cantrelle, Gaston-Emile, propriétaire cultivateur à Berneuil.
57. — Damagnez, Marie-Gustave-Arsène, conseiller municipal, rentier à Talmas.
58. — De Francqueville, Marie-Louis-Adolphe-Jean, propriétaire, Maire à Wargnies.

Canton de Doullens.

MM.

59. — Carpentier, Georges, propriétaire à Bouquemaison.
60. — Carpentier, Paul-Edmond, constructeur à Doullens.
61. — Delaporte, Arthur-Iréné, gendarme retraité à Lucheux.
62. — Delvigne, Clément-Fernand-Louis-Marie, tailleur à Doullens.
63. — Douchet, Louis-Alexandre-Alfred, maire à Humbercourt.
64. — Ducrocq, Emmanuel, cultivateur à Brévillers.

Canton d'Hornoy.

MM.

65. — Cocu, Emile-Marcel-Alexandre, cultivateur et maire à Vraignes-les-Hornoy.

66. — De Forceville, Louis-Edgar-Robert, propriétaire et maire à Villers-Campsart.
67. — Droussent, Eugène-Clément, propriétaire, conseiller municipal à Hornoy.
68. — Gaudefroy, Charles-François-Florent-Léon, industriel à Beaucamps-le-Vieux.
69. — Leroux, Raoul-Alfred, cultivateur et maire à Orival.
70. — Leullier, Benjamin-Henri-Jean, propriétaire-cultivateur à Boulainvillers (Commune de Tronchoy).

Canton de Molliens-Vidame.

MM.

71. — Beauchamps, Amand-Auguste, pharmacien à Airaines.
72. — Chatelain, Job-Edmond-Malachie, propriétaire à Fresnoy-au-Val.
73. — De Gillès, Vast-Marie-Léon-Joseph-Albert, propriétaire et maire à Clairy-Saulchoix.
74. — Helluin, Firmin-Lucien-Alexandre, cultivateur à Camps-en-Amiénois.
75. — Dehostingue, Arthur-Albert, propriétaire et maire à Bovelles.
76. — Lavoine, Oscar-Ernest-Eugène, cultivateur à Saisseval.

Canton d'Oisemont.

MM.

77. — Bouton, Joseph-Clotaire, cultivateur à Etréjust.
78. — Calippe, Arcol, cultivateur à Fresneville.
79. — Delamotte, Emmanuel, agent d'assurances et maire à Saint-Maulvis.
80. — Macquet, Jean-Baptiste-Edouard-Fialin, cultivateur à Mouflières.
81. — Maillard, Albert-Léon, cultivateur à Fresnoy-Andainville.
82. — Quillen, Alfred-Edouard-Joseph, menuisier et cafetier à Senarpont.

Canton de Picquigny.

MM.

83. — Coffinier, Charles-Léon, propriétaire, maire à Condé-Folie.

84. — Dacheux, François-Olivier, cultivateur à Ville-le-Marclet.
85. — Guérin, Louis-Edmond-Fernand, pharmacien à Ailly-sur-Somme.
86. — Huriez, Henri-Nicolas, cultivateur maire à Ville-le-Marclet.
87. — Lourdel, Camille - Georges - Achille, propriétaire, maire à Hangest-sur-Somme.
88. — Loyer, Alfred-Martial, géomètre expert, maire à Vignacourt.

Canton de Poix.

MM.

89. — Belhomme, François, propriétaire, maire à Poix.
90. — Cabos, Ernest-Joseph, cultivateur et maire à Bettembos.
91. — D'Anne, Octave-Abdon, propriétaire à Lahaye-St-Romain.
92. — Deboffe, Egidius-Louis-Théodore, géomètre et maire à Morvillers-St-Saturnin.
93. — Delamarre, Aimable-Ernest-Edmond, cultivateur et maire à Frettemolle.
94. — Despréaux, Henri-Alphonse-Albéric, cultivateur et maire à Lamaronde.

Canton de Villers-Bocage.

MM.

95. — Cozette, Alfred-Marie, cultivateur à Molliens-au-Bois.
96. — Jourdain de Thieulloy, Fernand, propriétaire à St-Gratien.
97. — Pérotte, Hector-Edouard, secrétaire de mairie à Bavelincourt.
98. — Philippon, Henry-Octave, cultivateur à Flesselles.
99. — Picard, Georges-Raoul-Alfred, maire à Pont-Noyelle.
100. — Saguez, Adolphe-Amédée, cordonnier à Villers-Bocage.

ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER.

Canton d'Ailly-sur-Noye.

MM.

1. — BARBION, Alfred-Eugène-Emile-Victor-Georges, minotier et maire à La Faloise.
2. — BINANT, Louis - Marie - Camille, Conseiller général, Maire docteur en médecine à Ailly-sur-Noye.
3. — BRUCHET, Jules-Florimond-Charlemagne, agriculteur, maire à Quiry-le-Sec.
4. — BRUNEL, Marie-Ernest-Léopold, cultivateur à Hallivillers.
5. — CARPENTIER, Aimé-Elie, cultivateur à Chaussoy-Epagny.
6. — CARPENTIER, Camille-Jules-Arthur, cultivateur à Louvrechy.
7. — DELAPORTE, Charles-Célestin-Camille, rentier à Chirmont.
8. — DUFOURMANTELLE, Firmin-Georges, cultivateur à Sourdon.
9. — GEFFROY, Frédéric-Etienne-Alfred, rentier, maire à Coullemelle.
10. — GUÉMARD, Germain-Eugène-André, propriétaire à Berny-sur-Noye.
11. — JUSTIN, Arthur-Victor-Séverin, propriétaire à Esclainvillers.
12. — JUSTIN, Louis-Amélien-Edouard-Camille, cultivateur, maire à Flers-sur-Noye.
13. — LOBEL, Victor-Désiré, menuisier, maire à Chaussoy-Epagny.
14. — ROUEN, Pierre-Charles-Arthémis, marchand de vaches, maire à Thory.
15. — SEILLIER, Arthur-Iris-Emile, rentier, maire à Folleville.

Canton de Montdidier.

MM.

16. — BLANCHARD, Désiré-Antoine-Florent, propriétaire, rentier à Montdidier.

17. — Borgey, Vincent-Georges, propriétaire, cultivateur et maire à Marquivillers.
18. — Daucourt, Edmond-Henri-Raphaël, cultivateur et maire à Piennes.
19. — Dauphin, Anatole-Nicolas-Julien, propriétaire adjoint au maire à Cantigny.
20. — Delaruelle, Octave-Ernest-Oscar, monteur des P. T. T. à Montdidier.
21. — Desaintomer, Camille-Auguste-Charles, cultivateur et maire à Onvillers.
22. — Durieu, Emile-Albert-Edgard, propriétaire, cultivateur à Fontaine-sous-Montdidier.
23. — Fouache, Jules-Alexandre-Arthur, secrétaire en chef de la Sous-Préfecture à Montdidier.
24. — Foulloy, Gonzalve-Alcide-Edmond, propriétaire à Gratibus.
25. — Jullien, René-Gabriel, propriétaire, cultivateur à Montdidier.
26. — Le Caron de Beaumesnil, Claude-Marie-Victor-Antoine, propriétaire à Rollot.
27. — Lefeuvre, Gustave-Désiré-Auguste, négociant en grains à Hargicourt.
28. — Lematte, Louis-Henri-Joseph, entrepreneur à Montdidier.
29. — Lhomme, Eugène-Désiré-Henri, cultivateur à Grivillers.
30. — De Villeneuve-Bargemont, Joseph-Hélion-Alban-Gabriel, propriétaire et maire à Davenescourt.

Canton de Moreuil.

MM.

31. — Bégyn, Léopold-Chrysostome, agriculteur et maire à Ignaucourt.
32. — Bourdon, Blin-Quentin, cultivateur à Hamel-les-Contoire.
33. — Brebion, Albert-Paul-Désiré, agriculteur à Hangest-en-Santerre.
34. — Caboche, Marie-Charles-Gustave-Léopold, vétérinaire à Hangest-en-Santerre.
35. — Delaporte, Henri-César-Auguste, propriétaire à Wiencourt-l'Equipée.

36. — DEVELLENNE Fernand-Laurent, dit Gaston, cultivateur à Pierrepont-sur-Avre.
37. — DIEUDONNÉ Auguste-Adéodat-Noel, agriculteur à Wiencourt-l'Equipée.
38. — DOUCHET, Germain, propriétaire et maire à Mézières-en-Santerre.
39. — DUPUIS, Alfred-Julien-Octave, tisseur à Arvillers.
40. — LEFEUVRE, Olivier-Georges-Victor, maitre teintutier à Démuin.
41. — MALTERRE, Auguste-Benjamin, secrétaire de la Mairie à Moreuil.
42. — QUILLET, Octave-Emile-Bénoni, agriculteur et maire à Fresnoy-en-Chaussée.
43. — ROUSSEAUX ,Louis-Charles-Henri, propriétaire et maire à Pierrepont-sur-Avre.
44. — SAVEUSE, Gustave-Arthur-Gaston, peintre et maire à Morisel.
45. — THORY, François-Charles-Alphonse, propriétaire à Quesnel-en-Santerre.

Canton de Rosières.

MM.

46. — VILLAIN, Gaston-Charles-Albert, huissier à Rosières.
47. — TURCQ, Alphonse-Eugène-Cléophas, maire à Bouchoir.
48. — RUMIGNY, Théophile-Edmond-Charles, propriétaire à Rosières.
49. — QUILLET, François-Adrien-Adolphe, briquetier, conseiller municipal à Rosières.
50. — MENNEQUIN, Albert-Félix-Léon, cultivateur à Méharicourt.
51. — LEROY, Pascal-Adolphe-Théotime, maire à Folies.
52. — LEMATTE, Fernand-Arthur-Alphonse, brasseur et conseiller municipal à Harbonnières.
53. — LEFEBVRE, Etienne-Pierre-Eugène-Gaston, maire à Fouquescourt.
54. — LEJEUNE, Ulysse-Raymond-Julien, cultivateur à Parvillers.
55. — DEVILLERS, Gustave-Alfred, maire à Harbonnières.
56. — DORMIGNY, Léon-Ferdinand, cultivateur et conseiller municipal à Hallu.
57. — GRÉVIN, Charles-Frédéric-Paul, cultivateur et conseiller municipal à Rouvroy.

58. — Fournet, Paul-Iréné-Raoul, cultivateur à Warvillers.
59. — Foyart, Louis-Eugène, dit Aimé-Bienaimé, négociant en vins et conseiller municipal à Guillaucourt.
60. — Helluin, Arthur-Albert, entrepreneur à Vrély.

Canton de Roye.

MM.

61. — Berlancourt, Henri-Arthur, cultivateur à Fresnoy-les-Roye.
62. — Bourlart, Paul-Edouard, 1er adjoint et propriétaire à Roye.
63. — Caron, Henri-Bénoni-Ulysse, propriétaire et maire à Biarre.
64. — Carpentier, Artus-Augustin, huissier honoraire à Roye.
65. — Carpentier, Gabriel-Edouard-Ste-Marie, conseiller d'arrondissement et maire à l'Echelle-St-Aurin.
66. — Desachy, Georges-Auguste-Fidèle, cultivateur à Manicourt.
67. — Desjardins, Georges-Frédéric-Alphonse, maire à St-Mard.
68. — Hadengue, Louis-Camille-Albert, cultivateur et à Etalon.
69. — Lejeune, Alfred-Joseph-Gustave, cultivateur à Hattencourt.
70. — Lepère, Léon-Amédée, maire à Champien.
71. — Loffroy, Paul-Charles-Joseph, cultivateur et maire à Carrépuits.
72. — Mandron, Ernest-Adolphe-François, propriétaire à Roye.
73. — Normand, Arsène-Louis-Léandre, propriétaire et maire à Goyencourt.
74. — Riez, Henri-Joseph, quincaillier à Roye.
75. — Surmaire, Charles-Anatole-Désiré, propriétaire à Ercheu.

Arrondissement de Péronne.

Canton d'Albert.

MM.

1. — Baillet, Léonce-Louis-Jean-Baptiste-Furcy, entrepreneur de travaux publics et maire à Pys.

2. — CAUDRON, Adolphe, cultivateur à Méaulte.
3. — CAUSSIN, Gaston-Charles-Joseph, cultivateur à Buire-sur-l'Ancre.
4. — CRÉTEL, Louis-Théodore, tourneur à Albert.
5. — FONTAINE, Fernand-Eugène, propriétaire et maire à Mametz.
6. — GUILLAUCOURT, Casimir-Arsène-Bélisaire, propriétaire et maire à Pozières.
7. — LERICHE, Lucien-Albert, représentent de commerce à la Boisselle.
8. — MINET, Achille-Eloi, mouleur à Albert.
9. — SERRÉ, Auguste-Louis-Jules, cultivateur et maire à Beaumont-Hamel.
10. — TERRIER, Ursmar-Louis, cultivateur et maire à Irles.

Canton de Bray-sur-Somme.

MM.

11. — BAHAUX, Hippolyte, cultivateur à Etinehem.
12. — COTTARE, Louis-Ildevert, propriétaire à Cappy.
13. — DAMADE, Charlemagne, cultivateur à Méricourt-l'Abbé.
14. — DECROIX, Raymond, cultivateur à Frise.
15. — DUFLOS, Charles-Alfred, retraité à Cerisy-Gailly.
16. — FERNET, Lucien, débitant à Bray-sur-Somme.
17. — LEDENT, Abner, propriétaire à Herbécourt.
18. — LEMATTE, Auguste, propriétaire à Morcourt.
19. — LIBERT, Léon-Pierre-Marcel, propriétaire à La Neuville-lès-Bray.
20. — MAGNIER, Léon, cultivateur à Becquincourt.

Canton de Chaulnes.

MM.

21. — BOITEL, Francis, commerçant à Chaulnes.
22. — BONTE, Victor, cultivateur, maire à Lihons.
23. — BOULANGER, Victor, cultivateur, adjoint au maire à Fresnes-Mazancourt.
24. — BUFFET, Egmont-Alphé-Alain, cultivateur à Framerville.
25. — CAUDRON, Edmond, maréchal-ferrant à Belloy-en-Santerre.

26. — Chiraux, Alfred, cultivateur à Estrées-Deniécourt.
27. — Deflandre, Raoul, commerçant, cultivateur à Proyart.
28. — Egret, Romain, rentier, adjoint au maire à Fontaine-les-Cappy.
29. — Étevé, Toussaint-Eugène, cultivateur, maire à Ablaincourt.

Canton de Combles.

MM.

30. — Guidet, Léon-Eugène, cultivateur, boucher à Combles.
31. — Guiot, Alfred, cultivateur à Curlu.
32. — Dazin, Louis, cultivateur à Équancourt.
33. — Hénon, Palmyre-Frédéric, rentier à Etricourt-Manancourt.
34. — Béhal, Louis-Joseph, cultivateur à Flers.
35. — Jamart, Louis-Emile-Fernand, cultivateur, maire à Ginchy.
36. — Darras, Fursy, cultivateur à Gueudecourt.
37. — Tarlier, Eugène, cultivateur à Guillemont.
38. — Deleau, Victor, cultivateur à Maricourt.

Canton de Nesle.

MM.

39. — Barloy, René, cultivateur à Marchélepot.
40. — Bacquet, René-Charles, négociant à Saint-Christ-Briost.
41. — Cardon, Paul, cultivateur à Hombleux.
42. — Carpentier, Gaston, entrepreneur à Nesle.
43. — Carrière, Albin-Henri-Noël, cultivateur à Béthencourt.
44. — Castel, Octave, marchand de bois à Licourt.
45. — Coquin, Raoul, cultivateur à Rouy-le-Petit.
46. — Desrues, Louis-Paul-Albert, propriétaire à Buverchy.
47. — Douay, Armand-Aimé-Joseph, cultivateur à Cizancourt.

Canton de Péronne.

MM.

48. — Revaux, Eugène-Georges-Joseph, maire à Barleux.

49. — DELACROIX, Léon-Jean-Baptiste, conseiller municipal à Barleux.
50. — NAUTRÉ, Albert, maire à Buire-Courcelles.
51. — CARPENTIER, Ulysse-Anatole, conseiller municipal à Buire-Courcelles.
52. — CAUËT, Edouard, maire à Bussu.
53. — GAUCHIN, Auguste (fils), agriculteur à Flaucourt.
54. — COTTEL, Arthur-Cyrus, adjoint à Péronne.
55. — LARUE, Paul-Fursy-Martial, adjoint à Péronne.
56. — PAMEL, Maurice-Alexis-Edouard, maire à Sainte-Radegonde.
57. — QUILLARD, Gaston-Gustave-Henri, maire à Villers-Carbonnel.

Canton de Ham.

MM.

58. — PRÉVOST, Charles-Jean-Baptiste, cultivateur à Athies.
59. — CRAMPON, Julien-Adolphe, dit Paul, négociant à Eppeville.
60. — TABARY, Emile, industriel à Eppeville.
61. — CARBONNIER, Léon-Albert, agriculteur à Esmery-Hallon.
62. — VÉLU, Jean-Baptiste-Alfred-Louis, agriculteur à Matigny.
63. — LEROY, Georges, fondeur en cuivre à Saint-Sulpice.
64. — BLÉRIOT, Charles-Oscar-Elie, agriculteur à Quivières.
65. — PETITHOMME, Paul-Charles-Edmond, cultivateur à Tertry.
66. — LECLERCQ, Elie, cultivateur à Y.

Canton de Roisel.

MM.

67. — BERTH, Alphonse, négociant à Longavesnes.
68. — CAUËT, Georges, cultivateur à Hancourt.
69. — CHOPIN, Appolinaire, cultivateur à Guyencourt-Saulcourt.
70. — CLÉMENT, Pierre-Joseph, négociant à Tincourt-Boucly.

71. — Démory, Arthur-Alcide-Anatole, propriétaire à Roisel.
72. — Dermy, Arthur, cultivateur à Épehy.
73. — Doublet, Alfred, industriel à Roisel.
74. — Drancourt, Maurice-Albert, cultivateur à Hesbécourt.
75. — Drouvroy, Eugène, tisseur à Sorel-le-Grand.

Conclusions adoptées.

Création d'un réseau d'autobus - 507.142+65.000=572.142 fr.

M. Lecul, *rapporteur* (3e Commission).

Votre 3e Commission, après examen de la question, est d'avis d'accepter les propositions présentées par la Commission spéciale avec toutefois les suggestions et modifications suivantes :

Pour la ligne no 8, la Commission demande que soit examinée la possibilité de faire passer les autobus par Brutelles. D'Ault, l'autobus irait directement à Brutelles, pour revenir à Bourseville où il reprendrait ensuite le tracé primitif.

L'augmentation de parcours serait d'environ 4 kilomètres, entraînant un supplément de subvention de 7.000 francs.

Votre 3e Commission a estimé en outre qu'il y avait lieu de créer une nouvelle ligne qui prendrait le no 11 — allant du Crotoy à Crécy-en-Ponthieu par Rue, Vercourt, Vron, Regnière-Ecluse et Machiel.

Cette ligne, longue de 33 kilomètres, serait prévue à 2 voyages quotidiens ; elle nécessiterait une subvention de 58.000 francs environ.

En résumé, votre 3e Commission vous propose :

1o) De décider la création d'un réseau d'autobus aux conditions générales indiquées dans le rapport de la Commission spéciale, avec toutefois addition d'une ligne no 11 allant du Crotoy à Crécy-en-Ponthieu par Rue, Vercourt, Vron, Regnière-Ecluse et Machiel.

2°) De solliciter la subvention de l'Etat pour l'exploitation du réseau ainsi défini.

3°) De donner à la Commission départementale tous pouvoirs utiles pour :

Statuer sur toutes les questions de détail qui pourront se présenter au cours de l'instruction de l'affaire. Approuver les textes des conventions et cahier des charges à passer avec l'entrepreneur ainsi que, éventuellement, les textes des conventions à passer avec les départements voisins.

Autoriser M. le Préfet à signer ces documents.

M. le Président.— Les conclusions sont adoptées et le crédit, pris en considération, est renvoyé à la 1re Commission. (Crédit voté à la fin de la séance).

Vœu concernant le virage d'Essertaux.

M. Boinet, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 3e Commission :

« Les Conseillers généraux, soussignés, en raison des nombreux accidents d'automobiles que le virage dangereux d'Essertaux a jusqu'ici provoqués, expriment le vœu que la pente de ce virage soit modifiée, de façon à diminuer les causes d'accidents et que l'arbre de la route dans lequel les victimes sont allées se frapper, soit abattu sans retard. »

Signé de MM. Lecointe, Leturcq, Boulanger, Boinet et Masse.

Votre 3e Commission vous propose de vous associer à ce vœu et d'insister auprès des services compétents pour que des dispositions générales soient prises afin d'éviter les accidents de plus en plus nombreux par suite de l'intensité de la circulation.

J'insiste auprès de M. le Préfet pour que le service compétent fasse le nécessaire en toute diligence. Les accidents sont de plus en plus nombreux et nous en avons à enregistrer fréquemment, notamment sur la grand'route d'Amiens à Saint-Quentin. Il en est un qui, récemment, a failli avoir des conséquences très graves. Le passage à niveau n'est pas gardé et le défaut de signalisation occasionnera encore des accidents.

Je prie donc M. le Préfet de bien vouloir envisager cette question avec tout l'intérêt qu'elle mérite, et de prendre toutes dispositions utiles en vue d'assurer une signalisation plus intense et plus efficace.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?...

Les conclusions sont adoptées.

Horaire des trains de chemins de fer économiques de Forest-L'Abbaye à Noyelles-sur-Mer. — Vœu.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur* (3e Commission).

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de votre 3me Commission :

« Après avoir reçu plusieurs protestations du chef-lieu de canton de Nouvion-en-Ponthieu et des communes environnantes, Sailly-Flibeaucourt, Le Titre, etc...,

Le Conseil général émet le vœu suivant :

Que l'horaire du service d'été soit appliqué toute l'année sur la ligne des chemins de fer économiques de Forest-L'Abbaye à Noyelles-sur-Mer comme étant le seul capable de donner satisfaction à la population et dans le cas où il ne pourrait lui être donné satisfaction pour raison d'économie, proteste énergiquement contre le nouvel horaire et demande la révision du dit horaire, de façon que l'heure du départ du premier train partant de la gare de Forest-L'Abbaye soit fixé pour assurer la correspondance, soit avec le train omnibus de 6 h. 33, soit avec l'express de 7 h. 55 en gare de *Noyelles*; que le dernier train partant de la gare de Noyelles pour Forest-

L'Abbaye assure la correspondance en gare de Noyelles avec le train de 19 h. 07, venant d'Abbeville.

Signé de MM. Coache, Dusevel, Peincedé, Carré, Ternois, Legrand et Lejeune.

Votre 3e Commission vous demande de bien vouloir vous associer à ce vœu, réserve faite de l'acceptation de la Commission spéciale.

Conclusions adoptées.

Régions Libérées. — Rapport de la Commission spéciale.

M. DE VILLENEUVE, *rapporteur.*

Cette année, sans le concours d'un Ministre ou d'un Sous-Secrétaire d'Etat aux R. L., votre bureau du Conseil général accompagné des parlementaires de la Somme s'est rendu à Péronne et à Montdidier pour examiner sur place l'état de la reconstitution.

A Péronne, notre collègue, M. Boulanger, et à Montdidier M. Caron, Maire de Biarre, vice-président de l'Union des Coopératives de Reconstruction de l'arrondissement de Montdidier, ont exposé les doléances et les desiderata des sinistrés.

Votre Commission spéciale des R. L. m'a fait cette anneé encore l'honneur de me confier son rapport.

Je vais donc m'efforcer de m'acquitter le mieux possible de la tâche qu'elle a bien voulu me confier.

L'année 1926 est en train de démontrer que, malgré le fonctionnement que l'on s'accorde à dire satisfaisant du plan Dawes, la reconstitution n'a jamais été aussi mauvaise, toute faite d'incertitude et de désarroi.

Le financement de la reconstitution, qui devrait être à l'abri des difficultés du Trésor, puisque ses ressources sont distinctes, donne au contraire lieu aux plus grandes inquiétudes. Au lieu de paiements réguliers et immédiats, il n'y a plus que des promesses de paiements échelonnés dans le temps, d'une manière plus ou moins considérable.

D'ailleurs rien que l'annonce des crédits de l'année 1926 a été faite de façon à donner des illusions aux sinistrés : on y parlait d'un milliard en espèces, dont 105 millions pour la Somme, 1 milliard en titres quadriennaux, dont 120 millions pour la Somme, et 1 milliard 600 millions en titres décennaux, dont 160 millions pour la Somme, sans tenir compte des prestations en nature et des titres d'annuités trentenaires. Cela pouvait laisser croire, aux esprits confiants, à une délivrance de trois milliards 600 millions d'espèces ou en titres divers. Il n'en était rien.

Les échéances des titres décennaux et quadriennaux sont établies de telle sorte qu'elles ne se réaliseront qu'en 1927 ; ce qui limite à 1 milliard en espèces les crédits pour 1926.

Ces espèces sont réservées exclusivement aux sinistrés ayant moins de 20.000 francs de perte subie et remployant sur place ; nul ne protestera contre cette priorité qui vient — un peu tard, il est vrai — donner aux petits sinistrés le moyen de se rétablir définitivement et sans pertes.

La suppression des O. D. N. dont les cours en Bourse devenaient de plus en plus désastreux et qui, sous le nom de dispense de remploi, infligeaient aux sinistrés une amputation de leurs indemnités atteignant jusqu'au tiers, est un fait accompli depuis le mois de mai dernier. Leur remplacement par de nouveaux titres, dont les échéances semestrielles sont payables en espèces, a été salué tout d'abord avec joie, parce que signifiant le retour à la monnaie courante, au franc — si malade soit-il — mais qui vaut encore mieux qu'un papier déprécié, dont les Régions libérées avaient le triste monopole.

Cependant à l'épreuve de la pratique, les nouveaux modes de paiement ne révèlèrent pas un progrès très considérable et il y a peut-être plus d'un sinistré qui regrette le temps passé, où les transactions se faisaient en somme assez simplement : on payait avec ce qu'on avait.

Actuellement toutes sortes de dispositions nouvelles sont intervenues et qui sont loin de simplifier les opérations.

Il faut d'abord distinguer entre travaux faits et à faire ; pour les premiers, on reçoit des titres décennaux ; pour les seconds, des titres quadriennaux. Les uns et les autres sont inaliénables et payables en termes semestriels égaux et en espèces, mais les premiers sont productifs d'un intérêt à 6 %, les seconds ne le sont pas ; les premiers bénéficient d'une dis-

pense de remploi de 10 % ; les seconds ne possèdent pas cette faveur et, en outre, leur délivrance est limitée au remploi sur place et en identique de bâtiments d'habitation ou d'exploitation rurale. Enfin seuls les titres décennaux peuvent être délivrés au nom des entrepreneurs.

Toutes ces distinctions ne sont pas très commodes à saisir pour le sinistré moyen ; elles sont cause d'hésitation et de tâtonnements tels que l'on peut qualifier de désastreuse l'idée de changer, en plein milieu d'une année, les modes de paiement auxquels l'on était habitué.

Pour les titres quadriennaux, en particulier, une formalité administrative, sans précédent, en rendait la délivrance à peu près impossible ; les instructions ministérielles exigeaient, en effet, le dépôt préalable des projets de remploi. Comment admettre que l'on puisse, dès aujourd'hui, établir avec précision et surtout chiffrer un devis qui ne sera exécuté que dans 2, 3 ou 4 ans ?

M. le Préfet, et je tiens à l'en remercier ici, a bien voulu simplifier ces formalités, en n'exigeant des projets complets que pour les travaux à effectuer au cours de la première année. Mais, en attendant, sur 120 millions de ces titres qui reviennent au département de la Somme, 13 millions seulement sont distribués à l'heure actuelle.

Il y a donc un gros effort à faire, si l'on ne veut pas laisser perdre les crédits qui nous sont alloués. Et nous ne sommes, certes, pas à une époque où l'on puisse faire fi de la moindre ressource. Tous ceux qui s'intéressent au sort des sinistrés sentent très bien que ce serait trahir leur cause que de ne pas faire l'impossible pour utiliser jusqu'au dernier sou des crédits qui sont offerts.

Supprimons donc les entraves et donnons seulement beaucoup de souplesse au Contrôle nécessaire.

Quant aux titres décennaux, qui sont offerts assez largement en remboursement des arriérés, ils ne trouvent guère de débouché. Les entrepreneurs ,à quelques exceptions près, ne peuvent leur réserver bon acceuil, car ils ont besoin de fonds disponibles et non de fonds irrévocablement placés à dix ans.

Le nantissement de ces titres, autorisé par la loi, est pratiquement irréalisable, aucun établissement de crédit ne consentant à effectuer de prêt sur ces valeurs.

L'article 19 de la loi du 27 février 1926 dit « ces titres seront nominatifs et inaliénables. Ils pourront être mis en nantissement dans les conditions prévues par le code civil.». Or lorsque les sinistrés ou les coopératives demandent au Ministre des Finances quels sont les établissements de crédit qui prennent ces titres en nantissement, l'administration leur répond qu'elle n'est pas en mesure d'indiquer les organismes de crédits disposés à pratiquer sur ces titres les opérations de nantissement.

Messieurs, n'oublions pas que les titres décennaux servent à payer l'arriéré et que les sinistrés n'ont en main que cette monnaie pour régler leurs entrepreneurs.

Je crois que si la dispense de remploi des titres décennaux était portée de 10 à 20%, les entrepreneurs pourraient les accepter.

Si malgré cela, les entrepreneurs ne veulent pas accepter les titres décennaux ,il ne reste alors que la ressource, qui parait bien être l'arrière-pensée du Ministère qui a institué ce moyen de paiement, de délivrer ces titres aux sinistrés qui ont préalablement financé aux-mêmes leur reconstitution.

Qui oserait prétendre que la majorité des sinistrés est en mesure de le faire et que l'on peut espérer, par ce moyen, que l'Etat atteindra le double but d'achever rapidement la reconstruction et d'amortir assez lentement sa dette ?

D'ailleurs il faut bien remarquer que les titres quadriennaux et les titres décennaux ne constituent pas une ressource nouvelle, venant s'ajouter aux crédits espèces, comme faisaient autrefois les O. D. N. et s'additionnant à eux, pour élargir les moyens d'action des coopératives et des sinistrés.

Il n'en est rien, et c'est pour cela que nous parlions plus haut d'illusions pour les sinistrés. Les échéances semestrielles de ces titres sont payables, au terme de la loi, sur les espèces disponibles au Crédit National ; en sorte que si l'on annonce un milliard en espèces et 1 milliard en titres quadriennaux, par exemple, il faudra prélever les deux premières échéances de ces derniers titres sur les espèces de l'année, soit 250 millions. Il ne resterait donc plus que 750 millions d'espèces pour les petits sinistrés. Et il faut encore en déduire les échéances des titres décennaux et les bâtiments communaux.

On se rend compte que dans deux ou trois ans, la totalité des espèces disponibles sera absorbée pour le paiement des

semestrialités successives, en sorte que, à moins d'augmenter considérablement les crédits espèces, — hypothèse bien peu probable — il n'y aura plus de crédits pour les travaux nouveaux.

Dans ces conditions, on est amené à se demander quel est l'intérêt de ce système de paiements retardés qui crée des difficultés de toute sorte, sans apporter le moindre soulagement à la situation angoissante des pays dévastés ?

N'aurait-il pas mieux valu continuer à distribuer chaque année, tout ce qui pouvait être donné en espèces, sans chercher, par des subterfuges vite démasqués et aggravant encore la situation, à créer une illusion sur l'importance des sommes affectées à la reconstruction ?

Les Prestations en nature.

Les Ministres ou Sous-Secrétaires d'Etat qui se sont rendus les années précédentes à l'appel du bureau du Conseil général de la Somme pour entendre les doléances des sinistrés et leur apporter quelques paroles d'encouragement, se sont toujours appliqués à démontrer qu'avec l'entrée en vigueur du plan Dawes, la Reconstitution des R. L. pourrait enfin s'effectuer sur la base d'un plan solide et certain.

Malheureusement une bien faible part des ressources qui en proviennent est affectée aux Régions Libérées. Une grande partie des paiements de l'Allemagne étant faite en nature, les sinistrés ont pendant longtemps espéré que, sous le nom de prestations en nature, ils pourraient recevoir les moyens de reconstruire que les caisses de l'Etat n'étaient pas en mesure de leur fournir.

Ces espoirs doivent maintenant être à peu près abandonnés pour de nombreuses raisons dont nous indiquerons les principales :

1° Insuffisance de crédits — 400 millions seulement de prestations en nature ont été alloués aux régions libérées. Pour l'ensemble des dix départements dévastés, c'est à peu près insignifiant. Et en effet, dès le mois de mars dernier, tout dépôt de contrat fut refusé, car les demandes dépassaient déjà les crédits.

2° Absence de répartition entre les départements — en sorte que les contrats sont classés d'après l'ordre chronologique

de dépôt. Pratiquement ce sont les maisons les mieux placées pour être renseignées qui obtiennent la majorité des homologations de contrats.

3° Prix élevés des produits allemands — la baisse du franc par rapport au reischmark a rendu inabordables la plupart des produits allemands.

4° Elévation excessive des tarifs de transports et des droits de douane. Pour les départements un peu éloignés de la frontière comme la Somme, ces tarifs sont prohibitifs : pour les fers, les tarifs de transport varient de 600 à 900 francs la tonne.

5° Absence de dispense de remploi — le seul moyen de compenser les prix de revient excessifs des marchandises allemandes, serait d'accorder une dispense de remploi pour la différence entre le prix des prestations et le prix des produits similaires sur le marché français. Le Ministère n'a jamais voulu en accorder.

6° Spéculation des intermédiaires. — Elle s'exerce d'une façon intense autour de toute l'affaire des prestations et, bien entendu, au détriment des sinistrés, qui sont moins bien renseignés et qui n'ont aucune accointance nulle part ; en sorte qu'une véritable priorité s'est établie pour les contrats de ces intermédiaires et qu'on est obligé de passer par eux si l'on veut tirer quelque chose des prestations en nature, mais bien entendu à des prix très onéreux.

De toutes ces constatations, il faut conclure que le régime actuel des prestations en nature ne donne aucune satisfaction aux sinistrés. Cela ne veut pas dire qu'il ne soit pas possible d'adapter ce mode de paiement de l'Allemagne aux besoins de la reconstitution.

Et l'on pourrait, à notre avis, l'adapter d'une manière extrêmement simple qui supprimerait l'organisation la plus compliquée, la plus paperassière qui se puisse imaginer.

Il consisterait tout simplement pour l'Etat à céder les prestations en nature contre argent comptant à n'importe qui, en dehors des Régions libérées, et d'affecter à ces régions même le produit de cette vente ; réserve faite cependant pour le bétail qui pourrait être fourni directement aux cultivateurs sinistrés.

La chose n'est pas impossible puisqu'elle se fait déjà. En effet le milliard en espèces qui est attribué, dans le budget de 1926, aux régions libérées, n'a d'autre provenance que les fonds provenant du plan Dawes.

D'autre part nous avons appris par les journaux que, pendant les huit premiers mois de la 2e année d'application du plan Dawes, la France a reçu 2 milliards 750 millions de francs de marchandises. Ces marchandises sont évidemment vendues au profit du Trésor. C'est, croyons-nous, le cas pour le charbon, que les Allemands nous livrent en grande quantité.

Notre vœu est donc qu'un office soit créé pour organiser l'écoulement en France et aux Colonies de la plus grande quantité possible de produits allemands, produits de toute nature, que l'Allemagne livrera au titre des réparations, et pour en recueillir la valeur correspondante en espèces, qui sera affectée à la reconstitution des régions dévastées.

Ce sera le seul moyen de tirer parti des annuités du plan Dawes qui sont, chaque année, plus élevées et qui ne seraient jamais absorbées, si l'on persistait à vouloir les faire utiliser en nature par les Régions libérées.

Remise en état des vallées de l'Avre et des Trois Doms.

Messieurs,

Ceux d'entre vous qui ont assisté l'année dernière à la réunion de Roye se souviennent que, sur l'intervention de M. Desjardin, maire de Saint-Mard, M. Jammy-Schmidt, Sous-Secrétaire d'Etat aux R.L. avait promis de donner au syndicat libre de la vallée de l'Avre une subvention pour l'achèvement complet de la remise en état des terrains de la vallée de l'Avre.

M. Jammy-Schmidt a quitté le Ministère des Régions Libérées et après son départ, la Commission des Marchés a refusé d'homologuer cette dépense.

Avec regret, Monsieur le Préfet a bien voulu m'informer comme Président du Syndicat libre de la vallée de l'Avre de la non exécution des promesses faites par le Ministre des R.L.

Je suis certain, mes chers collègues, que vous voudrez bien vous associer à ma protestation et à celle des riverains de la vallée de l'Avre en déplorant qu'une promesse formelle faite par le Sous-Secrétaire d'Etat aux R.L. n'ait pas été tenue.

M. le Préfet saisi de nombreuses réclamations des riverains de la vallée des Trois-Doms a bien voulu faire étudier par ses services la remise en état de cette vallée.

Un syndicat est formé et j'espère que la Commission des Marchés des R. L. voudra bien donner un avis favorable au devis dressé par M. le Préfet.

Emprunt Départemental.

Messieurs,

Mon collègue M. Boinet délégué par le Conseil général au Groupement de l'Emprunt départemental pourra, si vous le désirez, vous donner les précisions nécessaires sur la situation de ce Groupement.

La première tranche de l'emprunt s'élevait à la somme de 65 millions et sera liquidée avant la fin de l'année. Sur cette tranche, 20 millions avaient été placés par le Groupement en Bons de la Défense à trois mois. Ces bons, dont les intérêts serviront à diminuer les frais de l'emprunt, sont arrivés à expiration et ces 20 millions vont être mis immédiatement à la disposition des sinistrés ayant fourni des justifications en temps voulu.

La deuxième tranche de l'emprunt s'élevant à 35 millions n'a pu se faire, la situation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations étant assez délicate au moment où cette seconde tranche aurait dû être réalisée.

M. le Préfet nous a donné l'assurance que cette situation s'étant sensiblement améliorée, il allait sans tarder reprendre de nouvelles négociations avec le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Messieurs en m'excusant d'avoir retenu si longtemps votre bienveillante attention et après avoir exprimé des revendications et des critiques qui hélas ! ne sont pas nouvelles, permettez-moi d'être encore optimiste, mais je vous jure bien que ce sera la dernière fois.

Les R. L. sont comme vous le savez, rattachées au Ministère des Travaux Publics.

Je n'oublie pas que le titulaire actuel de ce portefeuille fût en 1919, notre premier Ministre des R. L.

M. Tardieu est un réalisateur et il sait que ce n'est pas avec un papier déprécié qu'on peut reconstruire des maisons et payer des entrepreneurs.

J'ose donc espérer qu'avec l'appui du Parlement il pourra, dans un avenir très prochain, réaliser un emprunt important sur lequel notre Département devra avoir sa large part.

Messieurs,

Votre Commission spéciale des R. L. vous propose d'adopter les vœux suivants :

1° Qu'une dispense de remploi de 15% soit attribuée aux titres quadriennaux ;

2° Que ces titres produisent un intérêt de 6% l'an ;

3° Que ces titres, pour en faciliter l'utilisation, puissent être mis au nom d'un tiers.

Signé de MM. Lejeune, Legrand, Peincedé, Dumont, Dubourguier et de Villeneuve.

Qu'une dispense de remploi de 20% au lieu de 10% soit accordée aux titres décennaux, cette augmentation de dispense de 10% devant faciliter l'acceptation de ce mode de paiement par les entrepreneurs.

Signé de MM. Lejeune, Legrand, Peincedé, Dumont, Dubourguier et de Villeneuve.

Que les dommages de guerre qui ont été acquis soit par les communes, soit par les syndicats de communes, soit par les coopératives d'électricité pour exécuter les adductions d'eau ou d'énergie électrique dans les Régions dévastées soient payés en espèces ou, à défaut d'espèces, en titres quadriennaux avec 15% de dispense de remploi et 6% d'intérêt.

Signé de MM. Lejeune, Peincedé, Legrand, Dumont, Dubourguier et de Villeneuve.

Que l'Etat se charge de négocier lui-même les prestations en nature et que le produit de cette vente soit affecté aux R. L. exception faite pour le bétail qui continuera à être livré en nature aux cultivateurs sinistrés.

Signé de MM. Peincedé, Lejeune, Legrand, Dumont, Dubourguier et de Villeneuve.

Que la somme de neuf millions restant à payer aux sinistrés de la Somme ayant été réglés au coefficient 3.25 soit inscrite au budget de 1927. Cette somme devant servir à réparer l'erreur qui frappe si durement les petits sinistrés de la zone rouge.

Signé de MM. Lejeune, Legrand, Dumont, Peincedé, Dubourguier et de Villeneuve.

Que le remembrement dans le département de la Somme ne soit pas interrompu, et que les crédits nécessaires à cette opération soient inscrits au budget de 1927.

Signé de MM. Lejeune, Legrand, Peincedé, Dubourguier, Dumont et de Villeneuve.

Que la caisse centrale du Trésor consente à l'escompte de cinq millions de Bons de la Défense nationale qui arrivent à échéance le 5 janvier 1927.

Signé de MM. de Villeneuve, Lejeune, Legrand, Dumont, Dubourguier et Peincedé.

Qu'en présence de l'amélioration de la situation financière de la Caisse des Dépôts et Consignations M. le Préfet tente une nouvelle démarche auprès du Directeur de cet établissement pour obtenir, dans un délai n'excédant pas la fin de la présente année, le versement de la seconde tranche de l'emprunt.

Signé de MM. Lejeune, Legrand, Dumont, Dubourguier, Peincedé, de Villeneuve, Masse, Lamotte, Cavillon, Boucher, Coache, Dusevel, Pérot, Bouchend'Homme, Lecul, Boulanger, Leclercq et Colart.

M. Bouchend'Homme. — Je m'associe pleinement aux brillantes conclusions de M. de Villeneuve et je demande à M. le Préfet où en est actuellement la reconstitution dans le département ? Au cours de la réunion de la Commission des régions dévastées, j'avais signalé à M. le Préfet que les travaux se trouvaient pour ainsi dire totalement arrêtés du fait du

différend qui séparait les entrepreneurs des isolés et des coopérateurs. M. le Préfet, je le reconnais, a fait l'impossible pour concilier ces éléments divers, mais l'accord entre les entrepreneurs, le Préfet et le Ministre des Régions libérées, s'est trouvé caduc du fait que dans l'intervalle de l'approbation qui devait être donnée par M. le Ministre des Régions libérées, les matériaux avaient considérablement augmenté. M. le Préfet a promis de faire une nouvelle démarche, d'entreprendre de nouveaux pourparlers avec les groupements d'entrepreneurs ; je veux savoir si réellement on va enfin reconstruire ou non dans le département de la Somme.

M. le Préfet. — Les pourparlers auxquels vous avez fait allusion sont en cours. La Commission qui comprend des entrepreneurs, des architectes, des représentants de l'administration, s'est réunie. Le représentant des architectes s'est abouché avec celui des entrepreneurs ; la Commission doit se réunir à nouveau très prochainement pour proposer au Ministre des augmentations sur les matériaux, dont les prix, comme vous le savez, ont considérablement augmenté depuis quelques mois. J'insisterai auprès du Ministre pour que cette modification soit approuvée dans le plus court délai possible.

M. Bouchend'Homme. — Je vous remercie. Nous savons que nous pouvons compter sur vos efforts ; néanmoins, je renouvelle mes observations : l'approbation ministérielle viendra trop tard pour que nous puissions mettre à l'abri nos malheureux sinistrés. Je préférerais que le Ministre remît à M. le Préfet tous pouvoirs pour traiter directement avec les entrepreneurs afin d'éviter des retards.

M. le Préfet. — Il y a tout de même intérêt à adopter un ensemble pour les régions libérées ; même dans la Somme il y a des prix différents payés suivant les entrepreneurs.

D'ailleurs il est complètement inexact de dire que la reconstitution est totalement arrêtée. Je reçois des situations pour des sommes importantes tous les mois, par conséquent on travaille toujours.

M. Bouchend'Homme. — Si vous recevez des situations pour la reconstruction dans la Somme, cela tient à ce que les

sinistrés font abandon de leurs ressources particulières pour parfaire les mémoires des entrepreneurs, mais vous ne recevez pas de situation à valoir sur les dommages de guerre, ce n'est pas possible.

M. le Préfet. — J'en reçois cependant. J'insisterai auprès du Ministre pour qu'il approuve le plus tôt possible la décision qui sera prise par la Commission qui a été nommée.

M. Bouchend'Homme. — Jusqu'alors, malgré tous ces efforts, nos populations attendent toujours.

M. Rouge. — Je n'ai qu'un mot, en ce qui me concerne, à ajouter à ce que M. de Villeneuve a déclaré. Lorsque vous avez fait, M. le Préfet, la répartition des crédits au mois de mars dernier, vous avez alloué à chaque coopérative une somme déterminée ; nous pensions tous que cette somme étant divisée en annuités, la première année nous recevrions un paiement intégral. Or, il n'en est pas du tout ainsi et nous n'avons pas pu travailler en 1926. Nous ne travaillerons pas davantage en 1927. Le paiement d'il y a quatre ans nous est arrivé aujourd'hui seulement. La coopérative de Ham — je ne parle pas des autres — a fourni tous les plans et les devis et je vois que le premier paiement aura lieu le 20 mars 1927, le second le 20 septembre seulement, étant donné que le règlement s'effectue chaque semestre. Mais que faire avec 100.000 ou 200.000 francs ? Chacun avait arrêté ses comptes pour travailler en 1927 et comptait recevoir une annuité complète ; or, nous savons maintenant que nous ne recevrons pas encore ce qui nous revient en 1927. Il faudrait indiquer cela à M. le Ministre des Régions libérées.

Je signale également la question à MM. les Parlementaires, sans vouloir cependant les mettre en cause. Nous ne pouvons absolument rien faire et pour l'année 1927 nous sommes bloqués. Il est impossible de travailler.

Quand vous nous avez annoncé vos crédits, nous étions heureux car nous nous disions que les sommes allaient commencer à arriver, mais il n'en est rien et, je le répète, pas plus l'année prochaine que cette année, nous ne pourrons travailler. Il eut été préférable de nous dire qu'il n'y avait pas d'argent, nous les avions. Aujourd'hui les gens viennent nous trouver

pour nous demander à travailler, et nous n'avons rien à leur donner.

On nous a annoncé 2.400.000 francs pour quatre ans. J'ai divisé cette somme par quatre pensant que cela ferait 600.000 francs. Pas du tout, c'est 100.000 francs seulement la première année ; voyez quel recul ! Nous commencerons seulement à travailler en 1928 et pour les isolés, c'est encore pis que pour les coopératives. Que pouvons-nous faire en présence de cette situation ?

M. Carré. — Je ferai observer, de plus, que le Conseil général avait été soucieux de voter un emprunt pour le département et qu'il n'y a eu jusqu'alors que 65 millions. M. le Préfet nous a fait savoir tout à l'heure par M. le rapporteur qu'incessamment nous aurions encore 20 millions.

M. de Villeneuve. — 20 millions qui sont débloqués maintenant et 35 pour la seconde tranche.

M. Carré. — Beaucoup de sinistrés ont cru que les 100 millions votés et acceptés en principe serviraient à construire en 1926. Or, en 1926, avec les 100 millions, — je suppose que les 35 vont arriver — on paiera seulement les travaux déjà exécutés. Je demande à M. le Préfet, et je crois que le Conseil général se ralliera à ma façon de voir — s'il ne pourrait pas déjà entrevoir pour la campagne de 1927,ce qu'il est possible de faire. Il faudrait que l'on pût exécuter de nouvelles constructions avec ces 100 millions.

M. Boinet. — Je n'ai également qu'un mot à ajouter à tout ce qui a été dit : M. de Villeneuve a déclaré : « c'est la dernière fois que je suis optimiste ». Je tiens à dire moi, que je suis pessimiste, car on laisse de plus en plus « tomber », si l'on veut me permettre cette expression, les régions libérées. Il est certain que l'année prochaine on ne pourra rien faire, et je tiens surtout à le déplorer quand je songe aux malheureux de la zone rouge dont j'entends les revendications sans cesse renouvelées. Je dis qu'il est déplorable de voir les plus malheureux d'entre les malheureux ainsi délaissés sans qu'on fasse le dernier effort qui serait nécessaire pour sauver les

régions libérées. Il y aurait cependant fort peu à faire ; si l'on continuait un an cet effort, si l'on achevait la reconstitution définitive, ce ne serait pas une charge pour l'Etat, car les impôts payés compenseraient largement l'effort consenti. Mais on ne parle plus des régions libérés. Comme représentant de la zone rouge, je regrette, je le répète, que ce soient les plus sinistrés d'entre les sinistrés dont on néglige ainsi les intérêts. Le proverbe dit : « il n'y a pas de bons derniers ». J'ai toujours protesté contre cette formule, et j'ai toujours jusqu'à présent maintenu la confiance, parce que j'espérais que l'on irait jusqu'au bout de la reconstitution ; mais aujourd'hui je ne suis plus aussi optimiste que M. de Villeneuve, et je fais appel à M. le Préfet pour qu'il nous seconde de tous ses efforts afin que la reconstitution des régions libérées se fasse jusqu'au bout.

M. de Villeneuve. — Que mon collègue et ami M. Boinet me permette de lui dire que je ne suis pas optimiste à outrance, mais si tout de même dans la zone rouge vous jetez le manche après la cognée, que va-t-il arriver ? Il faut cependant soutenir les sinistrés et ne pas leur dire qu'il n'y a rien à faire. Moi je ne le ferai pas. Vous dites que je suis optimiste, mais cela n'empêche pas que je constate comme tout le monde la réalité de la situation et j'estime qu'elle est suffisamment difficile ainsi.

M. le Préfet. — La situation est évidemment délicate en raison des difficultés qu'on a éprouvées à employer les moyens de paiement, c'est-à-dire les obligations quadriennales et décennales.

M. de Villeneuve a indiqué tout à l'heure, je crois, la bonne solution. Il faut trouver un aménagement meilleur de ces quadriennales et de ces décennales. Malgré tout j'espère bien employer, avant la fin de l'année, un très gros chiffre de décennales. Pour les quadriennales leur emploi est beaucoup plus difficile, car il y a cet inconvénient signalé par M. Rouge : il s'agit de paiements à six mois. Evidemment il y a là des raisons qui empêchent les coopératives de travailler et peut-être serait-il sage de demander aux parlementaires la modification de ces quadriennales.

Tout de même il ne faut pas pousser les choses au noir. Malgré tout on a beaucoup travaillé dans les régions sinistrées.

On a fait pour 4.600 millions de travaux au moins ; c'est quelque chose : il reste, c'est vrai, encore 1.600 millions environ de reconstructions à faire. Mais je crois que si l'on arrivait à obtenir une somme assez forte en espèces, ce serait là la solution. Or, je crois savoir, sans pouvoir vous donner à ce point de vue des indications définitives, que le Gouvernement s'est préoccupé de cette question, et il n'est pas douteux que si pour le département de la Somme on obtenait, dans un délai assez court, deux ans par exemple, 600, 700 ou 800 millions espèces, le problème serait très près d'être résolu, car, dans l'ensemble des sinistrés, il y a des gens plus aisés qui, évidemment, pourraient employer encore facilement des décennales et même des quadriennales.

M. Carré tout à l'heure a fait allusion à la question de l'emprunt. A ce point de vue je suis encore moins optimiste que lui et je ne veux pas qu'on me fasse dire ce que je n'ai pas tout à fait dit. Pour la seconde tranche de 35 millions qui reste à réaliser sur l'emprunt, j'en ai parlé récemment avec M. le Directeur de la caisse des dépôts et consignations qui m'a fait envisager que peut être, je ne dis pas certainement, il pourrait arriver à signer cette seconde partie de l'emprunt, mais à ce point de vue je n'ai aucune promesse. Cela dépendra de la situation financière à la fin de l'année 1926 et au commencement de 1927. On peut évidemment envisager la possibilité de réaliser le complément que le Conseil général avait voté, mais quant à présent le problème ne paraît pas commode à résoudre ; tout dépend, je le répète, de ce que sera la situation financière à la fin de la présente année ou au commencement de l'autre.

M. de Villeneuve. — Comme conclusion du rapport que j'ai lu tout à l'heure, il y a un certain nombre de vœux que je soumets au conseil général, entre autres un relatif à une protection meilleure des quadriennaux, ce qui permettrait aux entrepreneurs, s'ils étaient mis à leur nom, de prendre ces titres et de travailler.

Je vous demande donc de bien vouloir voter les vœux rapportés favorablement par la Commission spéciale.

M. le Président. — Voici le premier de ces vœux, qui concerne les *titres quadriennaux* :

« Le Conseil général émet le vœu :

« 1° qu'une dispense de remploi de 15 % soit attribuée aux titres quadriennaux ;

« 2° que ces titres produisent un intérêt de 6 % l'an ;

« 3° que ces titres, pour en faciliter l'utilisation, puissent être mis au nom d'un tiers ».

(Adopté).

Un deuxième vœu concerne les *titres décennaux*, j'en donne lecture :

« Qu'une dispense de remploi de 20% au lieu de 10% soit accordée aux titres décennaux, cette augmentation de dispense de 10% devant faciliter l'acceptation de ce mode de paiement par les entrepreneurs ».

(Adopté).

Le troisième vœu est relatif aux *adductions d'eau potable et d'énergie électrique* :

« Que les dommages de guerre qui ont été acquis soit par les communes, soit par les syndicats de communes, soit par les coopératives d'électricité pour exécuter les adductions d'eau ou d'énergie électrique dans les régions dévastées soient payés en espèces ou à défaut d'espèces en titres quadriennaux avec 15% de dispense de remploi et 6% d'intérêt ».

M. de Villeneuve. — Nous demandons d'abord des espèces, et ensuite des titres s'il n'y a pas d'espèces.

M. le Président. — Je mets aux voix ce vœu.

(Le vœu est adopté).

M. le Président. — Vœu relatif aux *prestations en nature* :

« Que l'Etat se charge de négocier lui-même les prestations en nature et que le produit de cette vente soit affecté aux régions libérées, exception faite pour le bétail qui continuera à être livré en nature aux cultivateurs sinistrés ».

M. de Villeneuve. — Puisque l'État a trouvé le moyen de donner des millions en espèces avec les prestations en nature, pourquoi ne se chargerait-il pas de vendre ces prestations à tout le reste de la France ? Ce serait de l'argent qu'on nous apporterait. Nous aimerions encore mieux cela, même en francs papier, que pas en sou.

M. Boinet. — Cela confirme les paroles que j'ai prononcées tout à l'heure.

M. le Président. — Entre optimiste et pessimiste il y a une commune mesure (*Rires*).

Je mets aux voix ce nouveau vœu.

(Le vœu est adopté).

M. le Président. — Le cinquième vœu est relatif au *cœfficient* 3,25.

« Que la somme de 9 millions restant à payer aux sinistrés de la Somme ayant été réglés au cœfficient 3,25, soit inscrite au budget de 1927, cette somme devant servir à réparer l'erreur qui frappe si durement les petits sinistrés de la zone rouge ».

Sur ce point, étant donné qu'il y a un commencement d'exécution, il serait bon que M. le Préfet voulût bien par télégramme signaler au Gouvernement l'insistance du Conseil général, étant donné que le budget des régions libérées va venir en discussion prochainement.

M. le Préfet. — Nous avons déjà reçu les projets.

M. le Président. — Nous prions donc M. le Préfet de transmettre plus spécialement ce vœu de toute urgence au Gouvernement (*Approbation*).

Je mets ce vœu aux voix.

(Le vœu est adopté).

M. le Président. — Un sixième vœu concerne le *remembrement* :

« Que le remembrement dans le département de la Somme ne soit pas interrompu et que les crédits nécessaires à cette opération soient inscrits au budget de 1927 ».

(Adopté).

Un septième vœu est relatif à l'escompte des bons de la défense nationale :

« Que la caisse centrale du trésor consente à l'escompte de 5 millions de bons de la défense nationale qui arrivent à échéance le 5 janvier 1927 »

(Adopté).

Un dernier vœu a trait à la 2e *tranche de l'emprunt départemental* :

« Qu'en présence de l'amélioration de la situation financière de la caisse des dépôts et consignations, M. le Préfet tente une nouvelle démarche auprès du directeur de cet établissement pour obtenir, dans un délai n'excédant pas la fin de la présente année ,le versement de la seconde tranche de l'emprunt ».

(Adopté).

M. de Villeneuve. — La situation dans la trésorerie de la caisse des dépôts et consignations s'est modifiée à notre avantage aujourd'hui, par conséquent il y aura peut-être là une solution favorable.

M. le Préfet. — Je l'espère, sans pouvoir le garantir.

M. Bouchend'Homme. — Je ne suis pas d'accord avec M. le Préfet ni avec mes collègues des régions dévastées. M. le Préfet trouve que cela va presque parfaitement.

M. le Président. — M. le Préfet n'a pas dit cela.

M. Bouchend'Homme. — Sans doute on a dépensé 4 milliards, mais je ne suis pas d'accord avec lui au point de vue

de la marche des travaux ; cette année-ci nous avons connu le montant des crédits à une époque par trop tardive et lorsque nous nous sommes abouchés avec des entrepreneurs nous avons eu des difficultés telles que nous n'avons pas pu poser une brique. On se plaint des bons décennaux et quadriennaux. Je réponds que l'inquiétude n'est pas justifiée parce que même avec des espèces nous n'arriverons pas à travailler. Je demande donc à M. le Préfet s'il voit un remède à cette situation et si le Conseil général ne devrait pas exiger du Ministre des Régions libérées ou des Travaux publics, une simplification des formalités actuellement imposées pour l'accord sur les prix de série.

M. le Préfet. — M. Bouchend'Homme n'est pas en accord avec moi, mais moi je ne suis pas en désaccord avec lui. *(Rires)*. Je n'ai rien dit qui soit contraire à ce que vous venez de déclarer, l'année courante, je le reconnais, a été extrêmement difficile.

M. Bouchend'Homme. — Désastreuse.

M. le Préfet. — Par conséquent il n'y a aucun désaccord entre vous et moi.

M. le Président. — Pas plus qu'entre M. de Villeneuve et M. Boinet. *(Rires)*.

M. le Préfet. — J'estime qu'il faut intervenir auprès du Ministre pour obtenir des modifications surtout au point de vue d'un aménagement meilleur des moyens de paiement, c'est-à-dire, des titres quadriennaux et décennaux, par conséquent, en insistant pour que le Gouvernement envisage favorablement à cet égard le vœu rapporté par M. de Villeneuve.

M. Bouchend'Homme. — Il faudrait que le Ministre nous donnât l'autorisation de passer directement des prix de série.

M. le Préfet. — Nous avons connu beaucoup trop tard les sommes qui nous étaient affectées, et l'aménagement n'a pas

pu être fait dans les premiers mois de l'année comme il aurait dû l'être.

M. le Président. — Il n'y a pas d'autre observation ?

Toutes les conclusions du rapport de M. de Villeneuve sont donc adoptées.

Préventorium de Valloires.

M. Lecointe, *rapporteur* (2e Commission).

M. Lecointe donne lecture du Rapport suivant présenté par M. Dumont au nom de la Commission spéciale :

Messieurs,

Dans notre séance du 5 mai dernier, vous avez nommé une Commission de cinq membres, composée de MM. Binant, Boulanger, Cavillon, Jovelet et Dumont, en la chargeant du soin de visiter le préventorium de Valloires et de se rendre compte si cet établissement peut recevoir les enfants indigents du Département de la Somme prédisposés à la tuberculose.

Cette Commission, convoquée par les soins de M. le Préfet, s'est rendue à Valloires le lundi 26 juillet dernier.

Étaient présents : Tous les membres, à l'exception de M. le Dr Boulanger, excusé.

La Commission fut reçue au seuil de l'ancienne et célèbre Abbaye par Mlle Papillon, directrice du Préventorium.

Avant de relater la visite à laquelle il a été procédé, nous voudrions rappeler rapidement — car nous n'avons pas ici à faire œuvre d'historien — les circonstances qui amenèrent Mlle Papillon, à Valloires.

Un jour de l'été 1920, Mlle Papillon, infirmière-major d'un haut mérite, qui avait, grâce à sa magnifique conduite dans les ambulances du front, gagné la Croix de guerre et la Croix

de Chevalier de la Légion d'Honneur, Mlle Papillon, disons-nous, ayant pendant 18 mois, aidé au relèvement des régions libérées, notamment à Péronne où notre collègue M. le Dr Boulanger apprécia comme il convient, son courage inlassable et son dévouement illimité, s'en fût trouver M. Morain, alors Préfet de la Somme, et le pria de lui procurer des locaux, dans lesquels elle pourrait dépenser en œuvres philanthropiques, sa prodigieuse activité.

M. Morain lui indiqua Valloires. C'était la première fois que Mlle Papillon entendait prononcer ce nom. Elle s'informa et apprit de la bouche même de M. le Préfet que l'Abbaye de Valloires, fondée au XIIe siècle, abrita des Moines de l'Ordre de Saint Benoit jusqu'à la Révolution.

Puis, l'Abbaye se transforma en Orphelinat agricole, sous la direction de religieux qui étaient en même temps de remarquables agriculteurs et qui mirent en valeur l'immense domaine.

Vînt la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat, — Valloires se vida de ses occupants et la propriété fût alors acquise en 1907, par la Commission Administrative des Hospices de Campagne-les-Hesdin.

Dans la pensée des nouveaux propriétaires, Valloires devait abriter une œuvre destinée à la préservation physique de l'Enfance.

Mais les Hospices de Campagne n'avaient pu encore réaliser leur dessein quand éclata la guerre de 1914.

Pendant les hostilités, l'abbaye fut transformée en un hôpital militaire belge.

Aussi, lorsque Mlle Papillon visita Valloires pour la première fois, en 1920, trouva-t-elle cet établissement autrefois si florissant et si bien entretenu, dans un état d'abandon, de délabrement, difficile à décrire.

Ces circonstances ne l'épouvantèrent pas, bien au contraire. Elles stimulèrent son ardeur, aiguillonnèrent son ambition de réussir dans la tâche difficile qu'elle s'était assignée.

Après de nombreuses démarches qu'il est sans intérêt de rappeler ici, l'Association du Préventorium de Valloires était constituée le 5 mai 1922. Le Préventorium ouvrait ses portes le 30 juin suivant.

L'Académie Française lui décernait le 25 novembre 1923 le Grand Prix Léopold Davilliers, d'une valeur de 6.000 francs.

Le 10 juin 1925, l'Association était reconnue d'utilité publique par Décret rendu sur la proposition de M. le Ministre de l'Intérieur.

Le 28 octobre 1925, après de longues et laborieuses tractations, l'Association devenait propriétaire de l'Abbaye.

Enfin, le 17 décembre dernier, l'Académie Française décernait le prix Montyon d'une valeur de 3.000 francs, à la Présidente-Fondatrice.

***

Guidée, par Mlle Papillon, la Commission visita en détail le vaste et bel immeuble transformé en Préventorium. Elle admira tout d'abord la Chapelle du XVIIIe siècle, avec ses boiseries splendides, son incomparable buffet d'orgue, sa merveilleuse grille, signée : Pfaff, véritable chef-d'œuvre de ferronnerie.

On ne peut que se féliciter, du point de vue national, que de telles richesses historiques, que d'aussi précieux trésors d'art placés sous la sauvegarde d'une œuvre telle que celle d'un Préventorium aient été préservés de l'oubli, en même temps que de l'injure et des outrages du temps.

Mais comme membre du Conseil général, on ne peut se défendre du regret que le Département n'ait pas acquis pour son propre compte l'abbaye de Valloires. On le regrette plus amèrement encore quand on connaît le chiffre modique auquel a été conclue cette transaction.... un peu plus de 100.000 fr. !

***

La Commission a examiné les dortoirs, les lavabos, les réfectoires, la cuisine, les salles de classes, la cour de récréations, et en général, tous les locaux.

Elle a vu de nombreux enfants, au visage et aux membres bronzés par le soleil, n'ayant nullement l'air souffreteux et qui se livraient à des exercices physiques sous la direction d'infirmières-maîtresses.

L'établissement lui est apparu propre, ordonné, bien tenu. D'autre part, sa situation climatique est parfaite. Valloires se trouve au pied d'un côteau boisé, admirablement abrité des vents froids. Il fait songer à un nid gracieux, dissimulé dans la verdure et les fleurs.

Sur des questions à elle posées, Mlle Papillon, fît connaître que le nombre des enfants en traitement dans le Préventorium s'élevait à 140, se décomposant comme suit :

Pupilles de la Nation.

Aisne	2
Seine	3
Pas-de-Calais	25
Somme	1

Préfectures :

Seine-et-Oise	35
Aisne	2
Pas-de-Calais	6

Comités Départementaux :

Dispensaire d'hygiène sociale d'Amiens	6
— — — de Honfleur	1
— — — de Beauvais	1
Ligue du Nord contre la Tuberculose	5
Caisse Familiale du Textile de Lille	6
Dispensaire d'hygiène sociale du XVIe arrt, Paris	11
Bureaux de Bienfaisance : Amiens (demi-pension)	2
— Nanterre	1
Parents et Bienfaiteurs par l'intermédiaire de certains dispensaires : Levallois, Montrouge et Association du travail et d'assistance	6

En outre, dans l'effectif se trouvaient 9 enfants de la Somme, dont 4 d'Amiens, qui avaient été admis à titre absolument gratuit.

Et pendant l'année 1926, 3 enfants de Péronne avaient fait un séjour prolongé à prix réduit (3 frs par jour).

La Directrice entretînt ensuite la Commission des projets de réparations et améliorations que l'Association du Préventorium comptait réaliser incessamment, maintenant qu'elle était devenue propriétaire de l'Abbaye.

En voici le résumé :

1° Création d'un lazaret d'entrée dans les communs de l'Abbaye (réalisant un isolement très supérieur à celui obtenu dans le bâtiment principal).

2° Aménagement de tout le système des eaux et vidanges qui, jusqu'alors, n'avait été qu'ébauché.

3° Création des water-closets, lavabos, bains et douches, suivant les modèles utilisés dans les établissements d'hygiène.

4° Etablissement de l'éclairage électrique.

(Cette amélioration est aujourd'hui réalisée).

5° Etablissement du chauffage central.

6° Réfection des portions de toitures endommagées, des carrelages et planchers de plusieurs pièces, des peintures murales du cloître et des dortoirs.

Bien entendu, ce programme sera appliqué, sans qu'il soit porté atteinte au double caractère historique et artistique du monument si remarquable dans toutes ses parties, mêmes celles qui ne sont pas classées.

M. le Préfet de la Somme et MM. les Membres de la Commission prirent ensuite congé de M^lle^ Papillon, après l'avoir vivement remerciée pour l'intéressante visite dont elle venait de leur procurer l'occasion et pour les précieux renseignements qu'elle avait bien voulu leur donner.

La Commission se réunit ensuite pour échanger ses vues.

A l'unanimité, il fût décidé de proposer en principe au Conseil général l'admission du Préventorium de Valloires parmi les établissements destinés à recevoir les enfants de l'Assistance médicale gratuite, prédisposés à la tuberculose.

Toutefois, étant donné que les améliorations relatives à l'hygiène sont en voie d'exécution, la Commission fût d'avis qu'il conviendrait d'attendre pour utiliser Valloires la réalisation complète du programme d'aménagements ci-devant exposé.

Quand le Conseil général aura acquis la certitude, soit par des renseignements émanant de la Directrice, soit par une nouvelle visite, que le Préventorium de Valloires remplit toutes les conditions désirables au point de vue de l'hygiène, le Département utilisera Valloires, concurremment avec tous autres établissements similaires et nous ajouterons : de préférence à eux, pour la raison qu'il se trouve sur le territoire même du Département.

Telles sont, Messieurs, les conclusions que votre Commission spéciale vous propose d'adopter.

Votre 2e Commission partage l'avis de la Commission spéciale.

Conclusions adoptées.

Rétablissement du poste de Secrétaire général du Département de la Somme. — Vœu.

M. MOPIN, *rapporteur* de la Commission de réforme administrative.

Vous avez renvoyé le vœu suivant à l'examen de la Commission de réforme administrative :

« Le Conseil général de la Somme,

« Considérant que la présence d'un Secrétaire général dans la Somme est indispensable au point de vue administratif, étant donné l'importance du Département ;

« Interprétant le décret du 10 septembre 1926 non dans le sens de la suppression du Secrétariat Général de la Somme, mais comme le retour au régime administratif ancien qui comportait un seul poste de ce genre ;

« Émet le vœu que, lors de la suppression du poste de Secrétaire général à la Reconstitution des Régions dévastées par faits de guerre, la fonction soit rétablie telle qu'elle existait anciennement. »

Signé de MM. Mopin, Béthouart, Dusevel, Ternois et le Dr Saliès.

La Commission spéciale instituée par le Conseil général de la Somme, dans sa séance du 27 septembre, pour l'examen des vœux relatifs à la réforme administrative et judiciaire, s'associe entièrement au vœu ci-dessus et propose au Conseil général de l'adopter.

Conclusions adoptées.

Contrôle de l'Assistance médicale gratuite.

M. Leturcq, *rapporteur* de la Commission spéciale.

Messieurs et Chers Collègues,

Dans notre séance du 28 septembre dernier, après avoir entendu la lecture des rapports de M. le Préfet et de M. le Dr Boulanger, parlant au nom de la 2e Commission, vous avez émis un vote en application de la loi sur l'Assistance médicale gratuite, par lequel vous avez décidé de remplacer le tarif à l'abonnement en vigueur, par le tarif à la visite avec indemnité kilométrique.

Ce n'est pas sans discussion et sans une certaine appréhension que vous avez abandonné un système qui a fait ses preuves et qui, jusqu'ici, nous a donné satisfaction, pour le remplacer par un système nouveau qui aura pour résultat immédiat une augmentation de dépenses évaluée au minimum par M. le Préfet à 350.000 francs ; et cela à une époque où la situation financière des communes, du département et de l'Etat est si précaire.

Le système ancien procurait aux malades indigents tous les soins qui leur étaient nécessaires et auxquels ils ont droit. Il avait l'avantage de ne pas obérer nos finances outre mesure. Il nous permettait de prévoir à peu de chose près la somme à inscrire chaque année au budget départemental.

Avec le système nouveau, les malades auront les mêmes soins il est vrai, ce à quoi nous tenons tout particulièrement. Par contre, si nous savons qu'il coûtera très cher, nous ne pouvons prévoir que très approximativement la dépense qui résultera de son application et par là même nous entrons dans l'inconnu.

Mais M. le Préfet était saisi d'une demande du Syndicat des Médecins de la Somme.

Dans cette demande, le Syndicat, se faisant l'interprète des médecins de l'A. M. G., établissait à l'aide d'arguments incontestables que les médecins sont insuffisamment payés, que les honoraires que nous leur versons pour les rémunérer des soins qu'ils donnent aux indigents ne correspondent plus aux prix de la vie et aux frais de déplacements actuels.

Et l'Assemblée départementale, s'inspirant en cela de ce qui se pratique dans de nombreux départements, adopta à

titre d'essai, le mode de paiement préconisé et demandé par le Syndicat des Médecins de la Somme, se réservant d'examiner au bout d'une période de six mois, les conséquences financières et les difficultés d'application des mesures de contrôle reconnues indispensables.

Ce faisant, Messieurs et chers Collègues, vous n'avez, certes, pas perdu de vue les conséquences financières de la réforme, et vous avez voulu prémunir le Département, les communes et l'Etat, contre des dépenses qui pourraient devenir excessives.

A cet effet, sur la proposition de votre Commission des finances, vous avez décidé de nommer une Commission spéciale composée de MM. Cavillon, Lecointe, des Drs Binant, Boulanger, de MM. Rocque et Leturcq, qui ont reçu de vous, la mission de préparer avec la collaboration de l'Administration Préfectorale, un projet de modification au règlement actuel permettant d'exercer un contrôle sévère du service de l'A. M. G. et s'assurer son bon fonctionnement.

Si vous avez décidé d'instituer un nouveau contrôle, si vous tenez à ce qu'il soit réellement efficace, ce n'est pas qu'il puisse exister dans votre esprit la moindre suspicion à l'égard des médecins traitants, ce n'est pas que vous doutiez un instant de leur bonne foi et de leur haute moralité : c'est parce que vous avez la ferme volonté de sauvegarder tout à la fois, l'intérêt des malades, l'intérêt des médecins, l'intérêt des finances départementales et communales, et l'intérêt de l'Etat.

Ne vous êtes-vous pas d'ailleurs associés pleinement aux paroles de M. le Président de votre 1re Commission, lorsque vous avez approuvé unanimement son rapport dans lequel il disait :

« Tout le monde ici rend hommage à la conscience du corps médical picard. Mais nos distingués collègues représentant dans cette Assemblée le corps médical ont été les premiers à reconnaître qu'un contrôle vigilant et désintéressé était nécessaire ».

C'est pour exercer ce contrôle que nous vous apportons aujourd'hui des propositions tendant à la modification du règlement du 30 octobre 1923 :

Nous espérons qu'elles répondront à vos aspirations.

Vous trouverez ci-après le texte des dispositions nouvelles que nous soumettons à votre approbation tant en ce qui concerne le contrôle que le fonctionnement même du service.

A ce dernier point de vue, votre Commission est d'avis de délivrer à chaque assisté un carnet à souche contenant cinq bulletins de visite. Ces bulletins seront doubles. A chaque visite, le médecin traitant datera et signera deux bulletins. L'un qu'il détachera sera joint à son mémoire, l'autre attaché à la souche restera entre les mains de l'assisté. En plus des cinq bulletins de visite, le carnet sera pourvu de cinq feuilles d'ordonnance.

Ce carnet devra être réclamé à la Mairie par les assistés. Les assistés devront le rapporter à la Mairie lorsqu'il sera épuisé pour en obtenir un nouveau.

Dans certains départements, tels que le Puy-de-Dôme et la Marne, les bulletins de visite restent entre les mains des maires à qui les assistés vont les demander pour chaque visite du médecin.

La Commission n'a pas cru devoir adopter cette manière de faire. Elle se réserve pour intensifier le contrôle, de vous proposer d'y recourir ultérieurement s'il y a lieu.

La Commission spéciale est également d'avis de créer une feuille de maladie valable pour quinze jours, sur laquelle le médecin indiquera la nature de l'affection et donnera des renseignements sur la marche de la maladie et l'état du malade.

Cette feuille devra rester entre les mains du médecin à partir de la première visite. Le médecin devra la faire parvenir à la Préfecture en même temps que son mémoire. Vu son caractère confidentiel, elle ne sera examinée que par le médecin secrétaire.

Les assistés devront aller chercher cette feuille à la Mairie dès que la maladie sera déclarée. Si celle-ci dure plus de 15 jours, ils devront se procurer une autre feuille et ainsi de suite jusqu'à la guérison.

Il est à noter que l'indemnité kilométrique ne sera pas due au médecin traitant lorsqu'il ira faire une visite à un assisté, si, en même temps, il fait une ou plusieurs visites à des malades payants dans la même localité que celle habitée par l'assisté.

Quand le médecin visitera en même temps plusieurs assistés dans une même commune, il est bien entendu qu'il ne devra compter qu'une seule indemnité de déplacement.

D'autre part, si, pour visiter un assisté qui habite une commune éloignée, par exemple, de 10 kilomètres de sa résidence, le médecin traverse une localité située à une distance de 3 kilom. de la première, et où il aurait également un malade à visiter, il ne comptera qu'une seule indemnité calculée sur le nombre de kilomètres qui séparent sa résidence de la commune la plus éloignée.

Enfin, les mémoires des médecins et des pharmaciens devront être remis à la Préfecture très exactement chaque trimestre, c'est-à-dire dans les premiers jours d'avril, juillet, octobre et janvier. Antérieurement, ils n'étaient remis que tous les six mois.

Telles sont, mes chers Collègues, les mesures de contrôle que nous soumettons à votre approbation.

Elles entraînent une retouche assez importante du règlement du 30 octobre 1923, dans lequel, si beaucoup d'articles sont restés les mêmes, il a fallu incorporer les modifications que nous venons de vous proposer.

J'ai préparé ce travail de mise au point. Je suis à votre disposition pour vous en donner la lecture.

Je vous propose, Messieurs, de bien vouloir, en conséquence, adopter les conclusions du rapport que je viens d'avoir l'honneur de vous présenter au nom de la Commission spéciale de l'A. M. G.

PROJET DE MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT DU 30 OCTOBRE 1923.

ARTICLES ANCIENS.	ARTICLES NOUVEAUX
Article 26. — Une carte d'admission est remise, au début de l'année pour laquelle l'assistance est accordée ou au moment de l'inscription, au chef de famille dont un ou plusieurs membres sont inscrits normalement sur la liste d'assistance.	*Article* 26. — Une carte d'admission *mentionnant l'assistance accordée* est remise au moment de l'inscription sur la liste ou de l'admission d'urgence au chef de famille dont un ou plusieurs membres sont admis au bénéfice de l'assistance médicale gratuite.
	Article 27. — Dans les Mairies seront déposés : 1°) des carnets à souches contenant des billets de visite et de consultation ainsi que des formules d'ordonnance. 2°) des feuilles de maladie. 3°) des certificats d'admission des malades à l'hôpital.
	Article 28. — L'assisté ayant besoin des soins du médecin, devra faire une demande de carnet à la mairie. Il lui sera délivré : 1°) un carnet à souches contenant 5 billets de visites ou de consultations avec pages blanches pour inscription des ordonnances de médicaments. En cas d'assistance partielle, le Maire devra suppri-

mer du carnet les formules d'ordonnances si le malade est admis aux soins médicaux seuls ou les billets de visite s'il est admis au seul bénéfice des prescriptions pharmaceutiques.

2°) une feuille de maladie. La feuille de maladie n'est valable que pour 15 jours ; elle est renouvelée s'il est nécessaire.

Dès la première visite la feuille de maladie sera remise par le malade au médecin. Celui-ci mentionnera sur cette feuille la nature de la maladie, une note sur la marche de cette maladie et l'état du malade. A l'expiration du délai de quinzaine, la feuille de maladie sera envoyée par le Médecin à la Préfecture sous enveloppe fermée à l'adresse du médecin-secrétaire dont la désignation est prévue à l'article 47.

Le maire ou son délégué inscrit sur le carnet :

1°) les nom et prénoms du malade ;

2°) le n° de la liste d'assistance (s'il s'agit d'un malade admis d'urgence et qui ne figure pas sur la liste d'assistance, à la place du numéro de la liste, on inscrit : admission d'urgence).

Article 28. — Chaque inscrit d'urgence, admis en de-

Article 29. — Lorsque son état de santé ne lui permettra

hors de l'intervention du Conseil municipal, recevra, au lieu de la carte d'admission prévue à l'art. 26, un carnet à souches à son usage exclusif contenant un certain nombre de billets de visite et de formules d'ordonnances.

Lorsque son état de santé ne lui permettra pas de se rendre au domicile du médecin, ni au dispensaire, là où il en existe un, il fera appeler le médecin choisi par lui, à qui ledit carnet sera présenté. La visite au domicile du malade sera constatée alors par un billet de visite que le médecin détachera chaque fois et qu'il conservera pour être joint à son mémoire semestriel.

pas de se rendre au domicile du médecin, ni au dispensaire, là ou il en existe un, l'assisté fera appeler le médecin choisi par lui, à qui le carnet sera présenté. La visite au domicile du malade ou la consultation sera constatée alors par un billet de visite ou de consultation que le médecin détachera chaque fois et qu'il conservera pour être joint à son mémoire trimestriel.

Un double de ce bulletin sera envoyé par le médecin à la mairie.

Le médecin inscrit sur le billet de visite ou de consultation, son nom, la date de la visite ou de la consultation, les nom et résidence du malade, ainsi que le n° de la liste d'assistance.

Article 44. — Les indemnités ci-après sont allouées aux médecins :

Consultation au dispensaire ou au domicile du médecin . . . . . 5 fr.

Visite de jour . . . 7 fr. (avec en sus indemnité de déplacement).

Visite de nuit . . . 14 fr. (avec en sus indemnité de déplacement).

Est considérée comme visite de nuit, toute visite obligeant le médecin à se rendre auprès d'un malade assisté après huit heures du soir et avant six heures du matin.

L'indemnité de déplacement accordée aux médecins pour visites de jour et visites de nuit est fixée à 1 fr. par kilomètre parcouru, tant à l'aller qu'au retour.

La distance kilométrique est calculée de mairie à mairie.

Toute fraction supérieure à 500 mètres est comptée pour un kilomètre ; toute fraction inférieure est négligée.

L'indemnité de déplacement ne peut être supérieure à celle qui serait due au médecin de l'assistance le plus rapproché du malade, sauf dans le cas où la visite aurait lieu par suite d'un empêchement justifié de ce dernier.

L'indemnité kilométrique ne sera due que pour un parcours véritablement effectué pour l'assistance médicale gratuite.

Il sera établi un tarif pour les opérations chirurgicales.

Article 45. — Les médecins et les sages-femmes adressent à la Préfecture, avant les 10 avril, 10 juillet, 10 octobre, 10 janvier, leurs mémoires pour la période trimestrielle précédente.

Les mémoires établis en simple exemplaire et accompagnés des billets de visite, et des billets de consultation, comprennent les honoraires pour soins médicaux, accou-

chements et opérations, ils sont visés par le maire de la commune intéressée.

Les médecins joignent en outre à leurs mémoires produits avant le 10 janvier un état numérique et statistique contenant, pour toute l'année antérieure, des renseignements sur le fonctionnement du service dans les communes où des assistés les ont choisis.

Les médecins et les sages-femmes qui produiront, après le 10 janvier, leurs mémoires concernant l'année écoulée, ne pourront en toucher le montant avant le mois de juin suivant. Ceux qui les produiront après le 30 janvier, pourront être déchus de leurs droits à remboursement de leurs honoraires.

Controle du Service.

Article 49. — M. l'Inspecteur de l'Assistance publique et le Sous-Inspecteur sont chargés de l'inspection du service d'assistance médicale. Ils se rendent, à cet effet, lorsqu'il y a lieu, dans les localités qui leur sont indiquées pour contrôler le fonctionnement du service. Ils procèdent à des enquêtes relatives :

Aux visites dont le nombre paraîtrait exagéré au même malade ou à des malades résidant dans la même circonscription médicale ;

Surveillance et controle des soins.

Commission de controle.

Article 47. — La surveillance et le Contrôle des soins médicaux et pharmaceutiques seront assurés par une commission de contrôle, composée de 16 membres, comprenant :

1°) le Préfet ou son délégué et 2 membres désignés par lui;

2°) 5 conseillers généraux, n'exerçant ni la médecine, ni la pharmacie, dont un par arrondissement, désignés cha-

A la délivrance exagérée de médicaments ;

A la situation personnelle des assistés, notamment de ceux admis d'urgence en vue d'une hospitalisation ;

Aux obligations, vis à vis des assistés, des Sociétés, corporations ou membres de la famille désignés par les art. 205, 206, 207 et 212 du Code civil ;

A l'examen des conditions dans lesquelles fonctionne le service dans les communes autorisées, en vertu de l'art. 35 de la loi du 15 juillet 1893, à avoir une organisation spéciale ;

A la fixation du domicile de secours ;

A la détermination des ressources hospitalières.

VÉRIFICATION DES MÉMOIRES.

Article 50. — La vérification des mémoires des pharmaciens est faite par les soins d'un pharmacien ou ancien pharmacien désigné par le Préfet, auquel est allouée pour ce service une indemnité fixe. La vérification des mémoires et autres documents produits en vue du paiement des honoraires des médecins est effectuée dans les bureaux de l'Inspection de l'Assistance publique.

que année par le Conseil général ; deux d'entre eux au moins devront être maires d'une commune rattachée au service départemental ;

3°) 2 maires de communes rattachées au service départemental ;

4°) 2 médecins de l'assistance médicale gratuite, désignés par leurs confrères du même service ;

5°) et 2 pharmaciens de l'assistance médicale gratuite (désignés également par leurs confrères du même service.

6°) M. l'Inspecteur de l'Assistance publique ou, en son absence, le sous-inspecteur ;

7°) M. le Pharmacien vérificateur des mémoires des fournitures pharmaceutiques.

Les membres de la Commission de contrôle sont élus ou nommés pour 3 ans.

La Commission est présidée par le Préfet ou son délégué ; en cas de partage des voix, celle du Président sera prépondérante.

Article 48. — Les attributions de la Commission de contrôle sont les suivantes :

1°) elle veillera au bon fonctionnement du service des soins aux assistés, qu'il s'agisse de soins à domicile ou dans un établissement quelconque ;

COMMISSION DE CONTROLE.

Article 51. — Il est créé sous la présidence du Préfet ou de son délégué, une Commission de contrôle composée de :

Cinq conseillers généraux, dont un par arrond., désignés chaque année par le Conseil général ; deux d'entre eux au moins, devront être maires d'une commune rattachée au service départemental ;

Un médecin nommé par le Préfet, choisi parmi les médecins de l'assistance ;

Deux médecins désignés par leurs confrères de l'assistance médicale gratuite ;

Un pharmacien désigné par ses confrères de l'assistance médicale gratuite ;

M. l'Inspecteur de l'Assistance publique, en sa qualité de directeur du service et, en son absence, le Sous-Inspecteur ;

M. le Pharmacien vérificateur des mémoires des fournitures pharmaceutiques.

Les membres de la Commission de contrôle sont élus ou nommés pour 3 ans.

Le président a voix prépondérante en cas de partage. La Commission est chargée de vérifier les mémoires produits par les médecins, pharmaciens et sages-femmes et les fournisseurs d'appareils. Elle

2°) elle procèdera à la vérification des notes d'honoraires et des mémoires d'hôpitaux. Elle apportera à ces notes et mémoires tous les redressements nécessaires ; elle signalera, le cas échéant, au Préfet les sanctions administratives ou judiciaires qui pourraient être provoquées ;

3°) elle sera chargée d'arbitrer les difficultés pouvant se produire dans l'application des tarifs ;

4°) elle sera chargée de résoudre les contestations relatives à l'interprétation du règlement et le fonctionnement du service. D'une façon générale, elle pourra faire effectuer tous contrôles qu'elle jugera utiles.

Article 49. — La Commission de contrôle se réunira sur convocation de son Président, toutes les fois que ce sera nécessaire, et au moins tous les 3 mois.

Dans sa première séance, elle désignera, d'accord avec le Préfet, un secrétaire, choisi parmi les représentants du corps médical.

Le secrétaire aura pour rôle de mettre en état, au seul point de vue technique, les affaires à soumettre à la Commission, d'expédier les affaires courantes, de fournir au Préfet dans l'intervalle des séan-

donne son avis sur les cas non prévus dans le règlement.

La Commission de contrôle se réunit au moins une fois tous les trois mois.

ces les avis nécessaires pour les décisions à prendre dans les cas urgents.

Le secrétaire prend seul connaissance des feuilles d'avis confidentiels adressées par les médecins traitants ; il prend toutes décisions utiles à ce sujet et peut prescrire le contrôle médical sur place, à charge d'en rendre compte à la prochaine réunion ; il rédige ,en fin d'année, un rapport sur les travaux de la Commission de contrôle.

Article 50. — Il sera alloué aux membres de la Commission une somme fixe de 5 fr. par heure de présence effective aux séances de la Commission, plus l'indemnité kilométrique de 1 fr. par kil. parcouru. Il sera alloué au Secrétaire une indemnité mensuelle fixe.

Article 51. — Un contrôle médical sur place sera assuré par des médecins contrôleurs, désignés chaque année par le Préfet.

Ce contrôle direct sur place consiste dans l'examen du malade par le médecin contrôleur, après que le médecin traitant en aura reçu avis 24 heures à l'avance.

Ce contrôle est exclusivement prescrit par la Commission de contrôle, ou par son

secrétaire, agissant en son nom.

Le médecin traitant peut et devrait toujours y assister. Si le médecin traitant assiste à l'examen de contrôle, il aura droit à la même indemnité que pour une visite. Le médecin contrôleur devra fournir à la Commission un rapport écrit. Il recevra une allocation de 30 francs, plus l'indemnité kilométrique de son déplacement fixée à 1 fr. du kilomètre.

Article 52. — Un contrôle administratif sur place sera assuré par M. l'Inspecteur de l'Assistance publique ou par M. le Sous-Inspecteur.

Ces fonctionnaires se rendront, lorsqu'il y aura lieu, dans les localités qui leur seront indiquées, pour contrôler le fonctionnement du service. Ils procèderont aux enquêtes relatives :

1°) aux visites dont le nombre paraîtrait exagéré au même malade ou à des malades résidant dans la même circonscription médicale ;

2°) à la délivrance exagérée de médicaments ;

3°) à la situation personnelle des assistés, notamment de ceux admis d'urgence en vue d'une hospitalisation ;

4°) aux obligations vis-à-vis des assistés, des sociétés,

corporations ou membres de la famille désignés par les art. 205, 206, 207 et 212 du Code civil ;

5°) à l'examen des conditions dans lesquelles fonctionne le service dans les communes autorisées, en vertu de l'art. 35 de la loi du 15 juillet 1893, à avoir une organisation spéciale ;

6°) à la fixation du domicile de secours ;

7°) à la détermination des ressources hospitalières.

8°) à l'établissement des listes d'assistés ;

9°) aux inscriptions d'office faites par les maires.

Article 53. — En dehors des modifications d'ordre matériel qu'elle pourra apporter aux mémoires, la Commission de contrôle en supprimera obligatoirement :

1°) toutes les consultations ou visites non justifiées par un bon médical ;

2°) la valeur de toutes les ordonnances qui ne seraient pas rédigées sur les feuilles réglementaires ou le seraient sur des feuilles provenant du carnet d'un autre assisté ;

3°) la valeur de toute ordonnance que l'on pourra prouver avoir été délivrée en échange d'un article non autorisé.

Pour prévenir ou suppri-

mer les abus, fautes ou négligences, et sans préjudice de poursuites judiciaires, le Préfet, sur la proposition de la Commission de contrôle, applique les sanctions suivantes:

a) réduction d'honoraires ; réduction ou refus de payer le mémoire ;

b) blâme qui pourra s'ajouter à la précédente sanction et sera notifié au syndicat des médecins ou des pharmaciens et à l'intéressé ;

c) exclusion temporaire du service ;

d) exclusion définitive du service.

Article 50. — La vérification des mémoires des pharmaciens est faite par les soins d'un pharmacien ou ancien pharmacien désigné par le Préfet, auquel est allouée pour ce service une indemnité fixe.

La vérification des mémoires et autres documents produits en vue du paiement des honoraires des médecins est effectuée par les bureaux de l'Assistance publique.

Article 54. — La vérification des mémoires des pharmaciens est faite par les soins d'un pharmacien ou ancien pharmacien désigné par le Préfet, auquel est allouée pour ce service une indemnité fixe.

M. le Président. — D'après le rapport que vous venez de lire, y aurait-il lieu de prévoir des crédits ou ceux-ci sont-ils prévus sur les 350.000 francs déjà votés ? Je ne crois pas que vous demandiez de crédit ?

M. Cavillon. — M. le Préfet a dit qu'il avait la somme suffisante pour faire face à ces dépenses.

M. le Président. — C'est parfait. Nous sommes d'accord avec M. le Préfet, ainsi qu'il vient d'ailleurs de me le faire connaître.

M. de Villeneuve. — Maintenant que les médecins vont être payés à la visite, je pense que la clause du règlement d'après laquelle le malade doit faire choix de son médecin au début de l'année, n'existe plus ? On aura le droit de choisir le médecin qu'on veut à n'importe quel moment de l'année.

M. le Préfet. — La malade a toujours le droit de choisir son médecin.

M. de Villeneuve. — Mais s'il a le désir d'en changer en cours d'année ?

M. le Préfet. — Au point de vue de la comptabilité cela deviendrait impossible ; il faut indiquer le médecin choisi au début de l'année.

M. de Villeneuve. — Cela se comprenait avec l'abonnement, mais puisqu'on adopte le système de la visite, il me semble qu'une personne qui n'est pas contente de son médecin doit pouvoir en changer. Cependant, si la chose est impossible, je n'insiste pas.

M. le Préfet. — Ce serait, je le répète, une extrême complication.

M. Mopin. — Nous risquons, Monsieur de Villeneuve, en laissant aux malades le droit de changer de médecin, d'augmenter considérablement le nombre des visites. Les malades

voudront changer de médecin pour avoir le plus de visites possible.

M. le Préfet. — La sagesse est de maintenir le médecin du début de l'année .

M. Leturcq. — Il n'y a pas de raison de changer ce qui existait ; les indigents avaient le droit de choisir leur médecin pour une année. Ils le conservent.

M. Boulanger. — Je crois que cette liberté est illusoire, attendu que le malade doit prendre toujours le médecin le plus rapproché ; puisque le tarif est réglé d'après le nombre des kilomètres séparant le domicile du malade du médecin le plus rapproché, dans ces conditions, la liberté dont on parle est illusoire, et un médecin trop éloigné du domicile du malade ne voudra pas se déranger.

M. Leturcq. — Ce que vous dites n'est pas exact et je vais le réfuter immédiatement ; il n'y a rien de semblable dans le règlement que nous vous proposons d'adopter.

M. Boulanger. — Je dis qu'en « général » il en sera ainsi.

M. Leturcq. — Il est dit que la distance kilométrique se calcule de la mairie de la résidence du médecin à la mairie de la commune de l'assisté ; toutefois, s'il plait à un malade de choisir un médecin habitant à l'autre extrémité du département on n'ira tout de même pas payer 100 kilomètres d'indemnité kilométrique.

M. le Président. — Monsieur le rapporteur, il serait peut-être préférable d'attendre que tous les orateurs qui ont des observations à présenter aient parlé, et vous pourriez ensuite répondre à toutes les critiques.

M. Boulanger. — Il est certain que les mesures proposées par la Commission spéciale au point de vue du contrôle sont très rigoureuses, mais je suis convaincu que le corps médical

ne verra là rien d'attentatoire contre lui. Il ne demande pas mieux que d'agir avec rigueur contre les médecins malhonnêtes, et il estime que le contrôle doit être sévère. Cependant, il y a dans ce règlement certaines choses que je ne puis laisser passer parce qu'elles me semblent au point de vue du contrôle absolument inopérantes.

Tout d'abord la feuille de maladie : vous exigez du médecin qu'il fasse un rapport sur la marche de la maladie alors qu'au service des mutilés on demande simplement d'indiquer la nature de la maladie, bronchite, pleurésie, etc... On ne demande pas un rapport au secrétaire de la Commission spéciale, qui peut être médecin, sur la marche de la maladie.

M. Ternois. — Que deviendrait alors le secret professionnel.

M. Boulanger. — On peut indiquer, je le répète, qu'il s'agit d'une bronchite, mais on ne va pas faire un rapport médical sur la marche de la maladie. Si vous croyez que celle-ci a été trop longue, je veux dire par là que les visites ont été trop nombreuses, il y a un contrôleur qui verra le médecin et qui devra fournir la preuve que les visites ont été réellement trop nombreuses. Mais je vous en prie, pas de rapport sur la marche de la maladie.

Quant à la question de l'indemnité kilométrique, vous allez interdire au médecin, s'il doit faire une visite pour un malade payant, de demander une indemnité pour son malade de l'assistance. Comment pouvez-vous contrôler cela ? C'est impossible.

M. Oger. — C'est une question de bonne foi.

M. Boulanger. — C'est entendu, mais vous n'avez pas à savoir ce que fait le médecin au dehors. Je me place au point de vue contrôle et de la façon dont il sera exercé, et je dis que lorsqu'un médecin est appelé par un assisté dans un endroit où il a d'autres visites à rendre, ce n'est pas l'affaire de la commune.

M. Leturcq. — S'il réclame une indemnité, c'est un abus.

M. Bouchend'Homme. — Il se fait payer deux fois.

M. Boulanger. — Je ne puis croire que le corps médical accepte cela ; en tout cas il n'est pas possible d'exercer un contrôle à cet égard.

D'autre part, le médecin qui fait une visite pour un malade de l'assistance situé à trois kilomètres et qui en fait une autre pour un malade distant de six kilomètres doit faire payer pour les 6 kilomètres et non pour les 3. Cependant si ses visites sont faites à des moments différents de la journée, cela n'est pas indiqué sur la feuille, comment le savoir.

Je me place toujours au point de vue du contrôle auquel je ne m'oppose pas ; mais certains collègues font toujours appel à la bonne foi des médecins, qu'ils considèrent cependant comme des gens ne méritant pas leur confiance. Vous faites toujours appel à leur dévouement, il serait bon de leur accorder davantage votre confiance. C'est révoltant !

M. Rouge. — Si le médecin est appelé tout d'abord par l'assisté, la question est différente. C'est une question de bonne foi.

M. Boulanger. — J'admets le contrôle le plus rigoureux, à condition qu'il ne soit pas vexatoire.

M. Binant. — Notre collègue M. Boulanger vient de soutenir une thèse, avec laquelle je me déclare absolument d'accord. Il est regrettable, je l'avoue, que certains de nos collègues semblent croire ici que tous les médecins abusent des visites. *(Protestations).* Je ne conteste pas sans doute qu'il y ait parmi eux, comme dans tout troupeau, même dans un troupeau de moutons, des brebis galeuses. Y en a-t-il dans notre département de la Somme, je l'ignore, et je veux croire que non mais s'il y en avait il est certain que les médecins honnêtes seraient les premiers à les mettre à l'écart.

M. Cavillon. — Tout le monde le proclame.

M. Binant. — Notre collègue M. Bouchend'Homme a trop l'air de mettre en doute l'honnêteté du corps médical. Je

tiens à bien dire ici, et mes collègues médecins du Conseil sont les premiers à le proclamer, que le corps médical a exigé lui-même un contrôle sévère, précisément parce que nous sommes des gens honnêtes. Et je ne parle pas seulement comme médecin, mais comme Conseiller général. Sans vouloir attaquer qui que ce soit je m'étonne que M. Bouchend'Homme ait ainsi l'air de dire qu'il y aurait beaucoup trop de visites (*Dénégations*). C'est ainsi que je l'ai compris, et M. Boulanger l'a compris de la même façon.

Tout à l'heure M. Leturcq, je tiens à le dire, a rendu hommage à la bonne foi et à la moralité des médecins. Il a parlé de la situation pécuniaire de la commune, de l'Etat et du Département. Mais vraiment, le département dépense-t-il trop au point de vue de l'assistance médicale gratuite, et le projet va-t-il entraîner des dépenses aussi considérables qu'il veut bien le dire ? Je ne le pense pas, et s'il en était ainsi, je serais le premier à voter contre. Je crois, au contraire, que nous dépensons tout à fait normalement et s'il y a des augmentations, elles tiennent en réalité à ce que tout est plus cher. Je voterai donc le projet, comme je l'ai dit la dernière fois.

J'ai à m'excuser ici de ne pas avoir assisté à la réunion de la Commission de contrôle. Par une simple coïncidence ce matin là — un samedi — j'avais un accouchement de l'assistance. J'aurais pu, peut-être, montrant par là que les médecins ne sont pas toujours dévoués aux sinistrés, me rendre de préférence à la convocation de la Commission, mais j'ai cru que mes collègues ne m'en voudraient pas de remplir d'abord mon devoir de médecin. (*Très bien !*).

M. Leturcq a dit dans son rapport que le système de l'abonnement a fait ses preuves. Alors pourquoi 60 départements préfèrent-ils le système de la visite ? M. Leturcq a rendu hommage sans doute à la bonne foi des médecins, mais alors je m'étonne, puisqu'on a décidé de nommer un certain nombre de Conseillers généraux pour faire partie de la Commission de contrôle, qu'on ait exclu les Conseillers généraux médecins. Veut-on jeter sur nous l'anathème ? Croit-on que nous ne puissions nous dédoubler suffisamment pour ne pas pouvoir prendre conscience de notre rôle de contrôleur, ou bien par le seul fait que nous sommes médecins, estime-t-on que nous ne pouvons juger correctement des confrères ? Donc, pas de médecin membre du Conseil général dans la Commission de contrôle.

Autre point. L'examen du malade inscrit à l'assistance médicale gratuite par le médecin contrôleur. Je ne vois pas pourquoi parce que c'est un pauvre malheureux vous l'astreignez à subir ce contrôle ? C'est absolument contraire à toute règle médicale. Un malade payant appelle un médecin en consultation. Personne n'a rien à voir, c'est très bien. Allez vous obliger un malade, parce que assisté, à se soumettre à la visite d'un contrôleur qui viendra lui demander ce qu'on a fait, quel remède on lui a prescrit, etc..., etc... Je ne puis m'associer à une telle mesure.

Et l'obligation du bulletin de visite pour le maire de la commune ? C'est dites-vous en vigueur dans le département de la Marne. Cependant, voyez-vous, le maire d'une commune chaque fois qu'un de ses administrés inscrit à l'assistance sera malade, obligé d'entrer chez lui pour lui donner un bulletin de visite ? Peut-être est-ce possible dans une ville, mais dans une commune de 300 habitants.

M. Leturcq. — La commission n'a pas adopté ce point.

M. Binant. — Vous en avez parlé.

Je suis d'avis de voter les conclusions de M. Leturcq, mais avec toutes réserves sur ces deux points : 1° absence d'un Conseiller général médecin dans la Commission de contrôle ; 2° Examen du malade par un médecin contrôleur, cette dernière obligation surtout étant, à mon avis, vraiment exagérée.

M. Dumont. — Je voudrais quelques éclaircissements sur la façon dont sera calculée l'indemnité kilométrique.

Je précise ma pensée. Je prends un assisté de la commune de Rue. Les assistés ont le libre choix du médecin ; il peut par conséquent choisir un médecin de Rue ou bien de Vron. S'il prend celui de Vron, devrons-nous payer l'indemnité calculée de Vron à Rue, soit 9 plus 9, 18 kilomètres ?

M. le Préfet. — Non c'est Rue.

M. Binant. — C'est dans l'ancien règlement.

M. le Président. — Il n'est pas modifié sur ce point.

M. le Préfet. — L'indemnité est basée sur la distance qui sépare du domicile du médecin le plus rapproché.

M. Dumont. — Alors ce sera Rue. (*Approbation*).

Autre point, un médecin visite un malade de sa commune et doit parcourir cinq ou six kilomètres ; touchera-t-il une indemnité kilométrique ? Je prends cet exemple : Le Crotoy est distant de Saint-Firmin de 6 kilomètres. Un médecin habitant Le Crotoy a-t-il droit à une indemnité kilométrique pour cette distance pour une visite à Saint-Firmin ?

Plusieurs Conseillers. — Non !

M. Dumont. — Alors ce n'est pas juste. En effet s'il se rend à Favières qui n'est qu'à 4 kilomètres du Crotoy, il touchera l'indemnité kilométrique pour cette distance parce que Favières est une commune tandis que Saint-Firmin est simplement une annexe de la commune du Crotoy, et cependant Saint-Firmin est plus éloigné du Crotoy que Favières.

M. Boulanger. — Puisque M. Dumont soulève ce point, et demande des renseignements à cet égard, je rappelle que lorsqu'un médecin va dans une annexe située à plus d'une certaine distance de la mairie de l'agglomération principale, je parle pour les autres œuvres d'assistance — il est payé à tant du kilomètre. Par conséquent, du moment qu'il y a un déplacement il est toujours payé, même s'il s'agit d'une annexe de la commune.

M. Dumont. — Comment la distance est-elle calculée ?

M. le Président. — De mairie à mairie.

M. Dumont. — Et dans la même commune ?

M. Boulanger. — Quand l'annexe est distante de plus d'un kilomètre, on compte la distance en plus. C'est ce qui se fait, je le répète, pour d'autres œuvres d'assistance.

M. Bouchend'Homme. — M. Binant, que j'ai eu le plaisir de rencontrer lundi à Amiens, m'a laissé entendre qu'il était désireux de voir s'exercer le contrôle le plus rigoureux en ce qui concerne l'assistance médicale gratuite. Je voudrais lui donner satisfaction sans encourir son anathème, et je déclare tout de suite à M. Boulanger qu'il n'y a pas plus délicate question que celle du parcours kilométrique. C'est là, à mon sens, que doit surtout s'exercer le contrôle. Je ne suis pas partisan du système du carnet communal qu'a instauré la Commission nommée dans notre dernière réunion, et je préférerais qu'aux membres du corps médical fût distribué un carnet numéroté à souche sur lequel on obligerait le médecin à indiquer l'heure et le jour des visites, avec l'approbation au verso, — si l'on veut — du maire. Ces bons, détachés, collationnés, récapitulés par la Commission, permettraient de savoir s'il s'agit d'une visite faite exprès pour l'assisté ou d'une tournée du médecin. Dans le cas d'une tournée du médecin il pourrait en effet ne pas seulement y avoir un assisté, mais plusieurs assistés visités dans chaque commune. On saurait ainsi si le médecin s'est déplacé une fois pour chaque malade ou simplement une fois pour donner ses soins à dix assistés faisant partie de la même tournée.

Le tarif kilométrique mal compris peut entrainer en effet des répercussions désastreuses au point de vue des finances. Je demande donc au Conseil général de bien réfléchir et de ne donner son approbation à un système qu'autant que les finances départementales seront garanties.

M. Saliès. — J'appelle l'attention du Conseil général sur un article du règlement. On dit que parmi la Commission figureront deux médecins nommés par leurs collègues de l'assistance médicale gratuite, ou par le syndicat. Il faut choisir l'une ou l'autre méthode. La première me semble plus logique, et la seconde impossible attendu qu'il n'y a pas de syndicat de médecins de la Somme. Il y a un syndicat médical de l'arrondissement d'Amiens, un syndicat médical de l'arrondissement d'Abbeville, et c'est tout. Il faudra faire participer tous les médecins à cette nomination.

M. le Préfet. — Il y a un syndicat de la Somme.

M. Cavillon. — On peut dire par le syndicat ou à défaut.....

M. le Préfet. — Qui constatera le défaut. Il faut choisir. Nous arrêtons un règlement, c'est à nous à statuer sur ce point.

M. Leturcq. — Il est plus facile de désigner le syndicat des médecins de la Somme.

M. le Président. — Je ne puis mettre aux voix que les conclusions de la Commission ou des amendements. L'assemblée a été saisie d'une série d'observations, mais je ne suis saisi, moi, d'aucun amendement. Je ne puis mettre aux voix, par conséquent, que les conclusions de la Commission.

Permettez-moi, maintenant, de faire observer que les deux amendements possibles que j'aperçois, portent : l'un sur la composition de la Commission de contrôle, c'est-à-dire sur la question de savoir si les Conseillers généraux médecins pourront en faire partie, l'autre sur la façon de faire désigner les deux médecins qui doivent faire partie de la Commission de contrôle, soit par le syndicat, soit par leurs confrères de l'assistance médicale gratuite.

Pour le reste il est évident que quel que soit le règlement que nous adoptions, il ne vaudra, comme le disait l'autre jour M. Jovelet, que par la conscience des médecins. D'autre part, le règlement que nous faisons a la même durée que l'expérience financière, et si à l'user, des inconvénients se révèlent dans un sens ou dans l'autre, le Conseil général les appréciera. Il est donc très possible que l'an prochain, quand on jugera les résultats, on puisse ou revenir sur le mode d'assistance ou changer les modalités du contrôle dans le cas où il serait maintenu. Par conséquent, tout notre système d'organisation générale de l'assistance et d'organisation du contrôle, n'a qu'une durée d'une année, ce qui au point de vue de la conscience de nos collègues, est de nature à apaiser en eux tout scrupule ,qu'ils soient ou non médecins, qu'ils aient ou non une confiance absolue ou une défiance relative vis-à-vis de certains membres du corps médical. Par conséquent, dans votre vote, vous vous inspirerez de cette considération que le règlement que nous faisons ne peut avoir une durée plus longue que l'expérience à laquelle le Conseil général se livre.

En ce qui concerne le paiement à la visite, — ceci dit pour les observations faites sur le parcours kilométrique et sur l'obligation de soumettre le malade à la visite du médecin contrôleur, — nous avons l'expérience de ce qui se passe pour les mutilés. Il reste donc en somme deux questions : 1° le mode de nomination des deux médecins de la Commission de contrôle ; 2° la faculté pour les médecins qui sont membres du Conseil général, de faire partie de la Commission de contrôle.

M. Saliés. — Il y a une autre question, financière celle-là, qui a une grande importance. Je voudrais savoir si la Commission s'est préoccupée d'un système dont on a beaucoup parlé à propos des assurances sociales, c'est-à-dire la possibilité de faire payer à l'intéressé une part de la dépense, sauf pour ceux qui sont totalement indigents.

M. le Président. — La loi ne le permet pas.

M. le Préfet. — Elle le permet seulement aux sociétés de secours mutuels.

M. Saliès. — Cela se faisait bien avant 1908, où l'on avait instauré ce système.

M. le Préfet. — La loi ne le permet plus actuellement.

M. Saliès. — D'autre part, je suis de l'avis de mon confrère, M. Boulanger, en ce qui concerne la question d'un rapport à fournir sur la marche de la maladie. Je ne vois pas le médecin obligé, pour chaque assisté, de consigner ses observations, de donner des indications sur l'état du malade, sa température, etc..., etc... Cela n'est pas possible.

M. le Président. — Ce n'est pas non plus ce que demande la Commission.

M. Saliés. — Je vais plus loin. Je demande même qu'on n'oblige pas le médecin à indiquer la nature de la maladie. C'est le secret professionnel, sauf les cas de déclaration obligatoire prévus par la loi.

M. le Président. — A ce point de vue, si ma mémoire n'est pas infidèle, il me semble que j'ai entendu M. le rapporteur indiquer que les observations sur la nature, la spécification de la maladie ne seront communiquées qu'au médecin contrôleur. Or, ce n'est pas une violation du secret professionnel que de communiquer ces renseignements à un confrère.

M. Saliès. — Je ne sais pas si nous en avons le droit. C'est contraire à la loi, sauf pour les maladies contagieuses.

M. le Président. — Est-ce une violation du secret professionnel que de confier à un confrère le cas d'un malade que l'on est appelé à soigner ?

M. le Préfet. — Quand un médecin fait appeler un autre médecin en consultation, vous violez le secret professionnel ?

M. Saliès. — Les deux médecins sont tenus de garder le secret.

M. le Président. — Et s'ils communiquent par écrit et confidentiellement ?

M. Bouchend'Homme. — Vous avez parlé d'amendement. Monsieur le Président.

M. le Président. — J'ai constaté que je n'en avais pas entre les mains.

M. Bouchend'Homme. — Je maintiens ma proposition : l'établissement et la remise aux membres du corps médical par les soins de la Préfecture, d'un carnet avec coupons.

M. le Président. — Je ne puis être saisi que d'amendements écrits.

M. Leturcq. — Monsieur le Président, vous avez dit tout à l'heure qu'en ma qualité de rapporteur, je devais écouter toutes les observations. J'ai suivi votre conseil et à l'heure

actuelle, je pense qu'il n'y a plus de Conseillers généraux inscrits, et je demande la parole.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Leturcq. — Mes chers collègues, les observations qui nous ont été présentées par nos collègues docteurs de cette assemblée semblent indiquer qu'ils ont été particulièrement émus des propositions de la Commission. Après avoir déclaré eux-mêmes qu'aucun contrôle aussi sévère soit-il ne pouvait les effrayer, ils s'élèvent tous aujourd'hui, contre ces moyens de contrôle.

M. Boulanger. — Ce n'est pas vrai. *(Mouvements divers).*

M. le Président. — Je vous en prie.

M. Boulanger. — Je ne puis laisser passer cela.

M. le Président. — Voyons, il n'y a là qu'un malentendu réciproque.

M. Leturcq. — M. Boulanger a dit qu'il s'élevait contre les moyens proposés parce qu'ils étaient inopérants, — je ne crois pas me tromper. Alors que M. Boulanger me permette de lui dire que s'ils sont inopérants, il n'y a pas lieu de s'élever contre eux.

D'autre part, la Commission spéciale a institué une feuille de maladie. Beaucoup de ces Messieurs ont considéré que cette feuille exigeait de la part du médecin traitant l'obligation de faire un rapport sur la maladie : il n'a jamais été question de cela au sein de la Commission spéciale ; la feuille comporte simplement la nature de la maladie, une note sur la marche de cette maladie, et l'état du malade. Vraiment, pouvez-vous estimer que ce soit violer le secret professionnel que d'indiquer la nature de la maladie. Je ne crois pas que mes collègues de la Commission spéciale s'opposent à signaler cette indication, néanmoins nous estimons absolument nécessaire de maintenir cette feuille de maladie qui doit, je le

répète, comporter des renseignements sur la marche de la maladie et l'état du malade. D'autre part, je ne vois pas en quoi le secret professionnel pourrait être violé, puisqu'il a été dit dans le règlement que la feuille de maladie, en possession du médecin traitant, serait adressée à la Préfecture sous enveloppe fermée à l'adresse du médecin contrôleur ou secrétaire. J'estime que cette communication peut être faite à ce dernier sans que l'on crie à la violation du secret professionnel.

M. Saliès. — Qu'est-ce que ça peut bien lui faire la nature de la maladie ?

M. Leturcq. — C'est pour lui permettre d'exercer son contrôle.

M. Lecointe. — Il y a tout de même des exemples de malhonnêteté professionnelle.

M. Leturcq. — Quant à l'autre observation de M. Saliès, il est évident que nous pouvons désigner, soit le syndicat, soit les médecins de l'assistance médicale gratuite pour procéder à la nomination des médecins membres de la Commission de contrôle. Personnellement, j'estime que c'est au syndicat des médecins à désigner les médecins qui feront partie de cette Commission.

D'autre part, M. Saliès et M. Binant ont fait observer que sur les cinq Conseillers généraux faisant partie de la Commission de contrôle, il était étonnant que l'on n'ait pas voulu en admettre un seul qui fût médecin ou pharmacien. Rien d'étonnant ! Ce n'est pas une suspicion jetée sur nos collègues de l'assemblée, mais comme il y a déjà deux médecins de l'assistance médicale gratuite désignés par le syndicat des médecins, comme il y a deux pharmaciens, un contrôleur médecin, un inspecteur médecin, il n'y aurait plus dans ces conditions que des médecins dans la Commission de contrôle. Ce n'est pas par conséquent, par suspicion de votre bonne foi en laquelle nous avons la plus parfaite confiance, que nous les avons écartés. Tout à l'heure, M. Boulanger, contrairement aux termes de mon rapport, semblait croire que, tout en éprouvant une réelle admiration pour le corps médical,

nous suspections sa bonne foi. J'affirme, et je suis sûr d'être votre interprète à tous, que nous n'avons aucune suspicion vis-à-vis du corps médical, mais il s'agit d'inscrire au budget départemental une somme considérable, supérieure de 400.000 peut-être de 800.000 francs, nous verrons cela d'ici un an, au crédit actuel. Nous ne pouvons pas le faire à la légère. Et tout en voulant tenir le plus grand compte de l'intérêt des médecins, nous ne devons pas oublier non plus que nous avons à défendre les finances départementales.

M. le Président. — Je viens d'être saisi de quatre amendements.

Le premier, de M. Saliès, est ainsi conçu :

« Les deux membres médecins de la Commission de contrôle, sont nommés par leurs confrères de l'assistance médicale gratuite ».

M. Leturcq. — Je n'insiste pas pour le texte de la Commission sur ce point.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Saliès à l'adoption duquel ne s'oppose pas M. le rapporteur.

(L'amendement est adopté).

M. le Président. — L'amendement sera introduit dans le texte de la Commission.

Par un second amendement, M. Saliès demande la suppression des mots « nature de la maladie ».

M. Leturcq. — Ces mots doivent être maintenus.

M. Lecointe. — M. Saliès manifeste des scrupules que je n'ai jamais entendu manifester par les médecins avec qui je suis en rapport à Amiens ; sur tous les bulletins figure la nature de la maladie, et il n'y a pas, à mon sens, en la circonstance, violation du secret professionnel.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté).

M. le Président. — Dans un troisième amendement, M. Saliès demande enfin :

« Que la distance kilométrique soit comptée de la mairie du domicile du médecin à l'habitation du malade », ajoutant :

« Il ne sera pas tenu compte d'une distance inférieure à un kilomètre ».

M. Leturcq. — Alors, il faudra déterminer chaque fois la résidence ?

M. Saliès. — Avec votre système, on paiera pour aller d'une commune à une autre alors qu'il n'y aura qu'une distance de deux kilomètres et l'on ne paiera pas le médecin qui se dérange pour aller dans une annexe située à trois kilomètres.

M. Boulanger. — C'est ce que j'ai fait ressortir tout à l'heure, en disant que, dans d'autres œuvres d'assistance, on comptait la distance de mairie à mairie, mais que lorsqu'il y avait des annexes, à une distance excédant un kilomètre, on comptait en plus un certain nombre de kilomètres.

M. le Président. — C'est ce qui existe. Vous n'insistez pas.

M. Saliès. — Non. Monsieur le Président.

M. Quillet. — Et si l'annexe est plus rapprochée que le chef-lieu ?

M. le Président. — Ce sont des cas d'espèce.

L'amendement est retiré.

Il y en a un quatrième, de M. Bouchend'Homme, qui demande :

« L'établissement et la délivrance au corps médical d'un carnet avec coupons indiquant le nom, le lieu de résidence du malade, le jour et l'heure de la visite, coupon qui sera remis le jour même par le médecin à la mairie intéressée.

« Ce coupon devra, en outre, indiquer la distance kilométrique parcourue ».

M. Boulanger. — Je m'oppose à cet amendement à cause des mots « heure de la visite ».

M. Bouchend'Homme. — J'y tiens précisément à cause de ces mots.

M. Boulanger. — Je suis sûr que le corps médical n'acceptera pas cette suspicion.

M. Bouchend'Homme. — Je suis convaincu que les membres du corps médical n'apercevront aucune suspicion dans cet amendement et qu'ils accepteront ma proposition qui est toute naturelle. Cette expression est toute la raison de mon amendement. Je suis certain qu'elle sera comprise.

M. le Président. — Quel est l'avis de la Commission ?

M. Leturcq. — Les propositions de la Commission de contrôle, en ce qui concerne le carnet de visite doivent donner toute satisfaction à M. Bouchend'Homme. Nous n'avons pas voulu obliger le médecin à indiquer l'heure de la visite, estimant que peut-être il pourrait voir là une suspicion, alors que nous ne le suspectons nullement. Nous estimons qu'avec un carnet qui comporte cinq bulletins de visite, les intérêts des communes et du département sont suffisamment sauvegardés ; en effet, le médecin qui doit signer ce carnet, en détache une feuille, l'autre restant dans les mains de l'assisté. C'est un moyen de contrôle suffisamment efficace.

M. le Président. — Monsieur Bouchend'Homme maintenez-vous votre amendement ? Il vous sera toujours loisible de renforcer les moyens de contrôle l'année prochaine.

M. Bouchend'Homme. — J'ai tenu à sauvegarder les finances départementales. Je maintiens mon amendement.

M. Saliès. — On pourrait peut-être voter par division et j'accepterais alors l'indication du jour de la visite, mais non celle de l'heure.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Bouchend'Homme.

(L'amendement n'est pas adopté).

M. le Président. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission modifiées par l'amendement qui vient d'être adopté de M. Saliès.

(Les conclusions de la Commission ainsi modifiées sont adoptées).

Inscription d'une nouvelle affaire à l'ordre du jour : Fonds d'abonnement à M. le Sous-Préfet de Doullens.

M. le Président. — Je suis saisi de la demande de crédit suivante, signée de M. Pérot, et appuyée, comme le règlement l'exige, par trois de ses collègues : (MM. Dusevel, Jovelet et Rocque) :

« Un crédit de 4.500 francs est inscrit au budget départemental pour fonds d'abonnement à M. le Sous-Préfet de Doullens ».

« Temporairement, il reste détaché à la Préfecture de la Somme, à la disposition de M. le Préfet, qui le chargera d'inspections, d'enquêtes par tout le Département.

« Nous demandons au Conseil général, de maintenir cette somme en partie ou en totalité, à cet excellent fonctionnaire, tout le temps qu'il sera parmi nous.

« La Commission départementale, sur les propositions de M. le Préfet, en ferait l'attribution. »

La question est renvoyée à la 1re Commission qui en fera rapport en même temps que sera présenté le rapport général.

Hausse anormale des eaux. — Question.

M. Dupuis. — J'ai une question à poser à M. le Préfet en ce qui concerne la hausse anormale des eaux.

Je voudrais à la fois savoir où en est la fameuse enquête administrative promise par M. le Ministre des Travaux pu-

blics, et ce que compte faire le département pour améliorer, d'une façon définitive, le lit de la rivière.

M. le Préfet. — Sur le premier point, le Conseil général, lors de sa dernière session, a demandé que le Ministre soit saisi pour qu'une enquête soit faite par un haut fonctionnaire de l'administration des Travaux publics. J'ai transmis le vœu du Conseil général, et je n'ai pas reçu de réponse à ce sujet. Par conséquent, si vous persistez dans cette manière de voir, vous pouvez demander que ce vœu soit repris et je le transmettrai en insistant auprès du Ministre.

M. le Président. — Il serait nécessaire que les intéressés voulussent bien écrire à M. le Ministre pour lui rappeler l'engagement pris par l'un de ses prédécesseurs, M. de Monzie, d'envoyer un Inspecteur pour poursuivre sur place une enquête et aviser des moyens à prendre. Jamais cette enquête promise n'a eu lieu et il y a donc nécessité d'insister sur ce point.

M. Lecointe. — Il serait bon, en effet, de faire une démarche auprès du Ministre pour rappeler la promesse qui n'a pas été tenue, mais j'aurais désiré savoir si les services locaux ont fait quelque chose, parce que tout ne dépend pas du Ministre. Il y a des dragages, des faucardements à exécuter, qu'a-t-il été fait dans cette voie ? J'ai la conviction absolue que c'est une question de dragage, mais l'on n'en a pas fait et je voudrais savoir si on va se décider à faire quelque chose.

M. le Préfet. — Des enquêtes successives ont été faites, un certain nombre de faucardements ont été exécutés, surtout dans les cours d'eau navigables. Nous avons même fait maintenir certains cours d'eau du département comme navigables pour que le service des ponts et chaussées puisse continuer ces faucardements avantageux. Le service des ponts et chaussées a examiné cette question à diverses reprises.Comme les travaux considérables que l'on a envisagés en dehors des faucardements et des dragages coûteront des millions, le service de la Somme n'a pas considéré que la solution était fort pratique, et c'est à la suite d'un rapport de l'Ingénieur en

Chef que vous avez demandé au Ministre des Travaux publics de faire sur place une enquête qui démontrerait, le cas échéant, qu'il y a des solutions que les services locaux n'ont pas entrevues.

M. Dupuis. — Mon avis et celui de M. Lecointe est qu'avant tout il faut procéder à des curages pour rendre au lit de la Somme son niveau d'avant-guerre.

J'avouerai franchement que le rapport de M. l'Ingénieur en Chef qui nous a été communiqué verbalement en partie lors de la dernière session m'a fort surpris quand je l'ai lu d'une façon définitive après l'impression du volume des délibérations du Conseil général. J'ai constaté avec regret qu'on s'écartait de la question qui avait été posée nettement ici, à telle enseigne qu'on parlait de mettre debout un projet qui, M. le Préfet vient de le rappeler à l'instant, coûterait des sommes considérables, des millions, pour rendre à la Somme un niveau d'eau convenable et permettre son utilisation d'une façon plus rationnelle.

Nous nous permettons de vous dire que ce n'est pas la question qui nous intéresse d'une façon toute spéciale et immédiate. La question qui nous intéresse est celle des riverains inondés, susceptibles d'être inondés à nouveau, et ce que nous voulons c'est qu'on leur donne toutes garanties morales et matérielles, que toutes mesures seront prises pour éviter, autant que possible, le retour de pareilles calamités. Nous voudrions que le Conseil général, donnant une suite logique aux vœux pris au cours des dernières sessions, inscrivît d'office au budget un crédit, aussi modeste soit-il, pour marquer que satisfaction a été donnée aux intéressés et permettre les travaux de dragage nécessaire pour améliorer le lit du fleuve.

D'autre part, nous demandons qu'on agisse vigoureusement pour que l'enquête promise soit faite, parce que nous persistons à croire, nous, membres du Syndicat de la hausse anormale des eaux, qu'il y a quelque chose à faire qui échappe peut-être à l'administration et à M. l'Ingénieur en Chef. Il n'y a pas seulement quelques bancs de vase dans le lit de la Somme, il y en a beaucoup, pour ne pas dire partout.

Voilà, en quelques mots, les observations des intéressés. Ils sont très mécontents de voir l'administration sembler

véritablement jeter pardessus bord leurs arguments, sans doute simplistes parce qu'ils ne proviennent pas de techniciens mais qui, à leur avis, ont toute leur valeur, et dont on doit tenir compte.

Au lieu de faire un rapport sur la navigation qui, — entre parenthèse est de plus en plus déficitaire chaque année, — on devrait faire un rapport, une étude complète des travaux à exécuter pour remettre la Somme en état, quitte, comme je le disais lors de la dernière session, à nous retourner ensuite vers l'Etat pour lui réclamer la part de la dépense qui lui incombe.

Voilà ce qu'attendent du Conseil général les intéressés. J'insiste pour qu'un crédit de 10.000 francs, par exemple, soit inscrit dans le budget pour marquer d'une façon concrète et effective qu'on tient à leur donner satisfaction.

M. le Président. — Votre proposition doit être rédigée par écrit et signée de quatre membres du Conseil général.

M. Legrand. — Après les démarches que nous avons faites auprès du Ministre, accompagnés de plusieurs membres du Parlement, on nous avait promis une enquête. Elle n'a pas été faite. Or, j'ai appris qu'une enquête de ce genre avait eu lieu à Abbeville, pourquoi n'en a-t-il pas été ainsi dans la région d'Amiens.

M. le Préfet. — Comme je l'ai déclaré tout à l'heure, il vous est loisible de rappeler au successeur de M. de Monzie, la promesse qui vous a été faite, et sans doute le Ministre actuel tiendra à faire l'enquête que vous demandez.

Quant à la question de l'inscription d'un crédit au budget, il me semble qu'avant de voter ce crédit, il faudrait tout d'abord savoir à quel usage on veut l'employer. Ce serait mettre un peu la charrue devant les bœufs que de voter cette somme avant que l'enquête soit faite qui concluera à tels ou tels travaux. Vous voterez une somme, c'est entendu, mais la question est posée depuis près de 40 ans : j'ai des archives datant de fort loin qui en font mention, le problème est très difficile et n'a jamais pu être résolu. Je ne dis pas qu'il soit insoluble. Les services du département de la Somme n'ont pas

envisagé de solution satisfaisante encore, mais l'on a demandé une enquête d'un haut fonctionnaire des Travaux publics, il faut que cette enquête ait lieu pour déterminer les travaux à exécuter, et c'est ensuite seulement qu'on pourra inscrire un crédit correspondant au budget. Voilà le système logique.

M. le Président. — Ne craignez vous pas, Monsieur Dupuis, que si votre crédit est mis aux voix et n'est pas adopté il n'en résulte un préjugé défavorable en haut lieu ? Ne pensez-vous pas qu'il vaut mieux réserver votre demande de crédit pour le lendemain du jour où l'enquête aura été faite ? Votre droit reste entier, mais je me permets de vous faire cette observation de prudence.

M. Dupuis. — Vous avez tout à fait raison de faire cette observation.

M. le Président. — Si cela ne dépendait que de nous !... Mais, si ensuite l'on dit ailleurs qu'un crédit de 10.000 francs ayant été demandé, le département s'y intéresse si peu qu'il ne l'a pas même voté, qu'arrivera-t-il ? Vous voyez le danger ?

Votre proposition reste formulée, mais le Conseil général ne se prononcera sur elle qu'à la prochaine session.

Votre droit reste intact.

M. Dupuis. — On a pris l'habitude au cours de la session d'envoyer l'expression de la volonté du Conseil général au Gouvernement par la voie télégraphique. Ne croyez-vous pas qu'en l'occurence le Conseil général serait bien inspiré de demander à M. le Préfet de renouveler par télégramme au Ministre des Travaux publics, sa volonté de voir mettre sur pied une enquête attendue déjà depuis des années.

M. le Président. — M. le Préfet pourra dès demain adresser une lettre au Ministre. Un télégramme, en effet, ne serait pas assez explicite ; il faut rappeler les promesses faites par le prédécesseur, et poser nettement la question. Un télégramme rédigé en langage nègre serait certainement un peu court et insuffisant. Au contraire, si M. le Préfet s'engage à écrire cette lettre avant la fin de la semaine, vous aurez satisfaction.

M. Jovelet. — Tout à l'heure vous avez rappelé qu'on avait fait une démarche auprès de M. de Monzie ; on peut la renouveler auprès de son successeur. Je demande à M. Dupuis de s'en tenir là et d'accepter qu'une démarche soit tentée dans un avenir prochain.

M. le Président. — M. le Préfet va écrire au Ministre. Nous interviendrons ensuite auprès de lui au nom de l'assemblée départementale.

M. Dupuis. — Sous cette réserve j'accepte.

M. le Président. — Votre amendement reste déposé et maintenu à l'examen de la 1re Commission pour être rapporté et discuté lors de la prochaine session.

L'incident est clos.

Suspension de la Séance.

M. le Président. — Je propose au Conseil général de suspendre sa séance pour permettre à la 1re Commission d'examiner le rapport général. *(Approbation).*

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 16 h. 35 est reprise à 17 h. ½).

(M. Ternois remplace M. Klotz au fauteuil de la présidence).

Présidence de M. Ternois, Vice-Président.

Reprise de la Séance.

M. le Président. — La séance est reprise.

Budget primitif des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1927. . . . . 43.216.096 fr. 15

Rapport général.

M. ROCQUE, *rapporteur général* (1re Commission).

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1927 en vous indiquant ci-après les crédits nouveaux et les augmentations de crédits qui, sur les propositions des Commissions, ont été pris en considération par le Conseil général ; mais préalablement, votre 1re Commission m'a donné le mandat d'attirer votre attention sur les points suivants qui ont fait l'objet de ses études et de ses délibérations.

Elle tient avant tout à vous signaler et à vous rappeler la situation faite par l'Etat au département en ce qui concerne notamment les dépenses au paiement desquelles l'Etat doit contribuer.

C'est ainsi que sur les dépenses d'agrandissement et d'amélioration de l'Ecole du Paraclet, l'Etat est encore redevable de 300.000 francs sur la subvention de 600.000 francs qui a été allouée au Département.

D'autre part, les avances faites annuellement par le Département à l'Etat pour les dépenses d'assistance sont considérables. En voici la nomenclature :

Enfants assistés.	1921 . .	26.890 fr.	02
	1924 . .	189.023	12
	1925 . .	261.808	77
Protection du premier âge .	1925 . .	13.038	50
Assistance médicale gratuite.	1921 . .	24.958	93
	1922 . .	17.989	73
	1923 . .	116.463	11
	1924 . .	145.729	15
	1925 . .	93.606	18
A reporter.		889.507 fr.	51

Report.		889.507 fr.	51
Assistance aux vieillards.	1919 . .	10.777	04
	1920 . .	215.598	45
	1921 . .	276.568	04
	1924 . .	20.868	28
	1925 . .	350.498	68
Assistance aux familles nombreuses.	1922 . .	10.634	94
	1925 . .	45.368	39
Assistance aux femmes en couches.	1921 . .	2.179	29
	1924 . .	19.865	52
	1925 . .	46.068	20
Aliénés.	1924 . .	280	86
	1925 . .	607	20
Primes à la natalité	1925 . .	93.611	»»
Total général		1.982.433 fr.	40

Enfin le Département a fait également des avances aux communes pour faciliter, au cours de la guerre, l'application des lois d'assistance dans les régions envahies.

Ces communes n'ayant pu recouvrer l'impôt pendant cette cruelle période, cela constitue néanmoins une créance recouvrable qui, en fait, n'a jamais pu jusqu'alors être réalisée, sauf toutefois en ce qui concerne les communes de l'arrondissement de Montdidier.

De tout ceci, il résulte que le Département est devenu et reste le banquier de l'Etat ; ce que nous ne pouvons nous empêcher de déplorer.

Nous serions heureux, et votre 1re Commission insiste à nouveau à ce sujet, qu'une intervention énergique, appuyée par Monsieur le Préfet, eût lieu auprès des pouvoirs publics compétents en vue de la liquidation définitive du passif de l'Etat, nos réclamations précédentes ayant été jusqu'alors suivies de peu d'effet.

***

Le total des dépenses ordinaires prévues par Monsieur le Préfet au projet de budget de 1927 s'est trouvé supérieur de 5.114.000 francs au total des dépenses ordinaires inscrites au Budget de 1926, en dépit des suppressions et réductions de crédits que vous aviez décidées, à la dernière session, sur les propositions de votre Commission des économies, et qui représentaient une somme de 147.200 francs, sur laquelle la dépense à la charge du Département s'élevait à 93.150 francs.

Ces suppressions et réductions ont été maintenues, à l'exception toutefois de celles concernant deux crédits afférents à l'assistance aux femmes en couches pour lesquels il a fallu prévoir des chiffres plus élevés par suite de l'augmentation de dépenses qui s'est produite depuis.

L'économie totale est encore néanmoins de 86.500 francs.

D'autre part, il a été possible à Monsieur le Préfet de supprimer et réduire certains crédits jusqu'à concurrence de 137.000 francs.

Néanmoins, du fait des augmentations de crédits ou de l'ouverture des crédits nouveaux, le total des dépenses ordinaires et extraordinaires prévues au budget de 1927 se trouve être aujourd'hui supérieur de 10.486.165 fr. 10 aux dépenses ordinaires et extraordinaires inscrites au budget de 1926.

Votre 1re Commission vous signale à cet égard que ces augmentations de crédits n'ont pas été laissées à l'initiative seule du Conseil général.

En réalité, elles ont été proposées par Monsieur le Préfet dans ses rapports imprimés ou dans ses rapports annexes.

Le Conseil général l'a fait observer à Monsieur le Préfet, qui a pris l'engagement de veiller à ce qu'à l'avenir les prévisions ne fussent plus dépassées et de donner à cet égard satisfaction au Conseil général.

Les plus lourdes augmentations découlent des dépenses nécessitées par les chemins, le service vicinal et les services d'assistance.

Pour maintenir les chemins en bon état d'entretien et ne pas risquer de perdre le bénéfice des sacrifices consentis auparavant, surtout au moment où la circulation des transports automobiles devient de plus en plus intense, des matériaux, dont les prix ne cessent de s'élever, sont indispensables. D'autre part, vous avez reconnu vous-même la nécessité d'élever les salaires des cantonniers qui ne répondaient plus aux exigences d'une vie économique intensifiée.

Ces dépenses seules représentent le produit de plus de 134 centimes additionnels.

Aux vieillards, aux familles nombreuses, aux filles-mères, aux nourriciers, des allocations, en rapport avec les conditions actuelles de l'existence sont indispensables ; en outre les prix de journée que nous avons à payer pour les malades et aliénés indigents ont subi une hausse due elle-même à la cherté croissante de la vie.

Un gros problème enfin s'est posé au cours de la présente session.

Le devoir qui nous incombe d'apporter aux malades indigents les secours médicaux gratuits entraînait déjà des sacrifices pécuniaires importants qui vont s'accroitre du fait d'une modification réclamée par les Syndicats des médecins de la Somme.

Jusqu'alors, tous les indigents inscrits au début de l'année sur une liste dite primitive établie par les Municipalités étaient soignés à un tarif dit d'abonnement.

Seuls les malades inscrits d'urgence au cours de l'année étaient soignés au tarif de la visite.

En raison des conditions économiques de jour en jour plus difficiles, il est apparu aux médecins que les sacrifices qu'ils consentaient pour soigner les malades à tarif réduit ne pouvaient s'étendre plus loin et appelaient une réforme.

Ils ont donc établi un projet de propositions tendant au paiement uniforme à la visite et à la modification du règlement des tarifs kilométriques.

Notre distingué collègue M. le Docteur Boulanger, nous a, dans son rapport, exposé les modalités de ce tarif nouveau.

Tout en rendant hommage encore une fois au dévouement et à la conscience des Médecins de l'assistance médicale gratuite, il ne vous a pas échappé toutefois que le régime nouveau proposé est lourd de conséquences financières pour le département.

C'est pour lui l'inconnu et toutes les prévisions actuellement faites, risquent de se trouver largement dépassées du fait qu'elles touchent à tous les services d'assistance.

Aussi a-t-il paru nécessaire à votre 1re Commission et vous a-t-il proposé dans l'intérêt des finances départementales, d'y apporter quelques mesures préventives que vous avez approuvées.

Le régime nouveau sera appliqué à titre d'essai au cours de l'année 1927.

Il est bien entendu que la somme inscrite au budget pour faire face à la dépense, ne devra pas être dépassée.

Si elle l'était, Monsieur le Préfet se trouverait alors dans la nécessité de demander au Conseil général de se réunir pour lui accorder toutes autorisations nécessaires, et naturellement en prévoyant cela suffisamment à l'avenir pour que les malades ne puissent en souffrir.

Un contrôle efficace, réclamé par les médecins de l'assistance publique de la Somme eux-mêmes, autorisé également par vous dans votre séance du 30 septembre dernier et dont les modalités ont été élaborées par la Commission spéciale que vous avez nommée à cet effet, a été établi en vue de réprimer, s'il y a lieu, les abus qui pourraient être révélés.

C'est dans ces conditions seulement et sous les plus expresses réserves d'un remaniement ultérieur, s'il est nécessaire, de la réforme introduite à titre d'essai, que votre 1re Commission vous propose de voter les sommes demandées pour le fonctionnement de tous les services d'assistance qui s'élèvent au chiffre global de 11.460.270 francs.

Enfin les agents départementaux, les retraités du Département ont été l'objet de votre sollicitude constante mais ont aussi entraîné le Département à des dépenses supplémentaires.

La question des emprunts départementaux, magistralement traitée par Monsieur le Rapporteur général du budget primitif de 1926, ne s'est pas modifiée en dehors de l'amortissement normal.

Il est à signaler toutefois qu'en ce qui concerne la ligne des chemins de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival, un nouvel emprunt de 1.050.000 francs a dû être contracté en 1921 pour le rachat et l'achèvement de la ligne.

Qu'il vous est demandé aujourd'hui 74.000 francs pour son parachèvement et qu'il ne faut pas oublier que cette ligne est en déficit constant ,c'est une expérience qu'il serait souhaitable de ne pas voir se renouveler.

En communauté d'idées avec vous-mêmes, certaine qu'elle en est, votre 1re Commission a cherché à concilier tous les grands intérêts en jeu avec celui du Département et des contribuables en y apportant le plus grand esprit d'économie.

Voici la liste des crédits nouveaux et augmentations de crédits que votre 1re Commission vous propose de voter définitivement :

1° Augmentations de Crédits.

Assurance des bâtiments départementaux	1.500 fr.	»»
Bâtiments départementaux, chauffage et éclairage	14.000	»»
Rémunération du personnel de la Préfecture et des Sous-Préfectures ; augmentation de 352.000 francs sur laquelle la somme à la charge du département sera de	253.600	»»
Indemnités pour charges de famille au personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux	5.040	»»
Indemnités de résidence au personnel des bureaux de la Préfecture, des Sous-Préfectures et à divers agents départementaux	17.000	»»
Rémunération du personnel auxiliaire de la Préfecture et des Sous-Préfectures.	8.000	»»
Fonctionnaires et employés départementaux. — Péréquation des traitements. — Augmentation de 29.965 fr. sur laquelle la dépense à la charge du Département est de	14.027	»»
Subvention à la caisse départementale des retraites. — Crédit complémentaire .	60.000	»»
Frais de timbres à la charge du Département	3.000	»»
Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux	10.000	»»
Dépenses du service vicinal ; augmentation de 3.445.004 fr., sur laquelle la somme à la charge du Département sera de	2.341.189	»»
A reporter	2.727.356 fr.	»»

Report.	2.727.356 fr.	»»
Enfants assistés. — Augmentation de 464.500 francs sur laquelle la somme à la charge du Département sera de.	191.800	»»
Assistance médicale gratuite. — Augmentation de 424.000 francs, sur laquelle la somme à la charge du Département sera de	207.400	»»
Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. — augmentation de 454.300 francs, sur laquelle la somme à la charge du Département sera de	66.082	65
Aliénés. — Augmentation de 222.000 fr., sur laquelle la somme à la charge du Département sera de.	147.000	»»
Service de la vaccine. — Augmentation de 24.800 fr., sur laquelle la somme à la charge du Département sera de.	8.928	»»
Service des épizooties. — Augmentation	1.000	»»
Subvention au 2e groupement économique régional. — Augmentation. . . .	5.000	»»
Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers. (Il y a une recette correspondante)	25.000	»»
Menues dépenses de la Cour d'assises et des Tribunaux.	12.110	»»
Cours d'accouchement. — Entretien de 2 bourses.	6.150	»»

2° CREDITS NOUVEAUX.

Indemnité annuelle à payer pour l'occupation, par la Direction des services agricoles, d'une partie des locaux de la maison d'agriculture	1.500	»»
A reporter.	3.399.326 fr.	65

Report.	3.399.326 fr.	65
Création d'un service d'autobus dans la Département .— Dépenses 572.140 fr., dont à la charge du Département la somme de.	171.640	»»
Subvention à M. Tranchart, élève à la Faculté de Lille	500	»»
Subvention à la Fédération colombophile de la 2e région	200	»»
Etrangers. — Cartes d'identité. . . .	10.000	»»
(Mais une recette de 25.000 francs est prévue comme part du Département dans le produit de la délivrance des cartes d'identité).		
Subvention à M. Artignan, élève au Collège Chaptal de Paris	500	»»
Subvention à la Fédération des Associations amicales d'anciens élèves des écoles publiques d'Amiens	200	»»
Extension du réseau téléphonique. — Annuités à payer pour le service des 2 emprunts à contracter 105.000 francs, dont, à la charge du département. . . .	70.000	»»
Remboursement du capital afférent aux deux emprunts autorisés par délibération du 28 septembre 1926 en vue de l'extensionn du réseau téléphonique départemental.	2.000.000	»»
Avance à l'Etat pour l'établissement de réseaux téléphoniques communaux et de circuits interdépartementaux	4.850.000	»»
(Ces deux dépenses importantes sont couvertes par des recettes correspondantes).		
Chemins de fer d'intérêt local. — Travaux complémentaires	27.400	»»
Chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival. — Travaux de parachèvement	74.000 fr.	»»
A reporter.	10.603.766 fr.	65

Report	10.603.766	fr. 65
Station agronomique d'Amiens. — Construction d'un local spécial affecté aux analyses dégageant des vapeurs dangereuses	19.500	»»
Gendarmerie d'Amiens. — Installation dans un autre emplacement du bureau des brigades	26.700	»»
et remise en état de 8 logements de gendarmes	9.800	»»
Ecole normale d'institutrices. — Réparations diverses	9.600	»»
Ecole normale d'instituteurs. — Réfection du dallage du préau de l'école annexe	4.200	»»
Immeuble départemental, boulevard du Mail, 35, à Amiens. — Réfection des corniches et des toitures	3.200	»»
Gendarmerie de St-Valery-sur-Somme. — Construction d'un égoût pour l'évacuation des eaux usées	2.200	»»
Tribunal de Commerce de St-Valery-sur-Somme. — Travaux de grosses réparations	11.150	»»
Sous-Préfecture de Doullens. — Travaux de grosses réparations	8.400	»»
Gendarmerie de Doullens. — Travaux de grosses réparations	2.100	»»
Gendarmerie d'Acheux. — Remise en état des toitures et travaux divers . . .	4.350	»»
Gendarmerie de Bernaville. — Travaux d'amélioration	1.450	»»
Sous-Préfecture de Doullens. — Remise en état du mobilier	2.800	»»
Totaux.	10.709.216	fr. 65

Pour assurer l'équilibre du budget, il est nécessaire de voter après les décisions prises par le Conseil général 214 centimes 90 ordinaires.

Et 28 c. 01 extraordinaires.

Le maximum des centimes ordinaires que le Conseil général a le droit de voter se trouvera dépassé de 56 c. 90, dont l'imposition devra être autorisée par décret.

Si vous adoptez ces propositions, le budget primitif des dépenses ordinaires et extraordinaires s'élèvera pour 1927 à 43.207.429 fr. 15, somme que je vous demande, au nom de votre 1re Commission, de vouloir bien voter.

M. Bouchend'Homme. — Avant de voter le lumineux rapport de notre distingué et nouveau rapporteur général...

M. Cavillon. — Très bien !

M. Bouchend'Homme. ..... je voudrais savoir, comment, lorsque les 10 millions consacrés à l'Assistance médicale gratuite seront dépensés, M. le Préfet sera autorisé à demander au Conseil général de nouvelles ressources, à supposer que dans le courant de l'exercice, ces 10 millions de dépenses soient dépassés.

M. le Préfet. — Cela s'applique à tous les services d'assistance.

M. Bouchend'Homme. — Quand les 10 millions seront dépassés, comment M. le Préfet sera-t-il autorisé à demander du Conseil général un supplément de dépenses ?

M. le Préfet. — Les aléas sont relativement faibles. Il y a d'abord beaucoup de services d'assistance où les indemnités sont prévues par la loi et par conséquent ne sont pas dépassées. Nous aurons peut-être des dépassements à cause du nombre des femmes en couches ou des assistés, mais ils seront en général assez faibles, et je pourrais, le cas échéant, vous demander un réajustement à la session d'avril. Dans tous les cas, les 10 millions sont plus que suffisants, même à supposer des cataclysmes invraisemblables pour aller jusqu'au mois d'avril. Cependant si pour cette époque, j'envisageais des dépassements, je demanderais au Conseil général des crédits nouveaux pour le budget supplémentaire.

M. Binant. — Je ne voulais pas renouveler la discussion sur cette question de l'assistance médicale gratuite, mais, puisque M. Bouchend'Homme a pris la parole à ce propos, avec une insistance, — comment dirais-je, presque gratuite, *(Rires)* — je demande pour quelle raison il a dit qu'il y aurait forcément un dépassement.

M. Bouchend'Homme. — Je n'ai pas dit cela, j'ai dit : à supposer.....

M. Binant. — Je pourrais, moi, demander à M. le Préfet, s'il n'estime pas qu'il n'y aura pas, au contraire, une diminution et en ce cas, à quoi emploiera-t-il les crédits qui ne seront pas utilisés pour l'assistance médicale gratuite ?

M. le Préfet. — Ils tomberont en fonds libres.

M. Bouchend'Homme. — Notre collègue M. Binant n'a pas d'inquiétude à avoir à ce sujet.

M. Binant. — Je n'en sais rien, pas plus que vous.

M. Mopin. — Je me propose d'apporter au crédit de 12.800.000 francs prévu pour la voierie une réduction de un million.

Comme on vous le rappelait, le crédit voté pour 1926, comporte sur celui de l'année précédente une augmentation de 1.300.000 francs. Cette augmentation est encore aggravée cette année-ci de 3 millions nouveaux. Il n'y a pas de raison pour que l'année prochaine, on ne nous propose pas 4 ou 5 millions. L'ogre de la voierie est insatiable et parfaitement capable de dévorer toutes nos possibilités budgétaires et même au-delà si nous ne prenons des mesures héroïques. Je ne demande pas qu'on le rationne cet ogre, parce qu'il en résulterait des inconvénients fâcheux pour nos chaussées que nous sommes tous désireux de voir en bon état.

M. de Villeneuve. — Surtout ceux qui roulent dessus.

M. Mopin. — Mais je demande qu'on modifie son alimentation, c'est-à-dire qu'on lui donne moins de porphyre belge qui coûte horriblement cher et plus de silex de nos carrières locales qui coûte meilleur marché.

M. de Villeneuve. — Il n'y en a pas.

M. Mopin. — Si il y en a. L'année dernière, je m'étais déjà préoccupé des répercussions de cette augmentation constante des dépenses de voierie. Le Conseil général, malheureusement, ne m'a pas suivi. Cette année, il y a une nouvelle augmentation de 3 millions, et je supplie mes collègues d'enrayer ce mouvement ascensionnel de nos dépenses. L'année dernière, lorsque j'ai proposé cette diminution, c'est-à-dire une utilisation plus générale des silex par rapport aux porphyres belges, M. le Préfet m'a répondu que si l'on pouvait trouver des matériaux durant aussi longtemps que les porphyres belges, la question ne se poserait pas avec une telle gravité.

Mais remarquez que je ne demande pas qu'on commence à utiliser les silex locaux, par rapport aux porphyres belges. Cette utilisation existe déjà. Dans le rapport de M. le Préfet, il est indiqué précisément que les silex sont utilisés dans la proportion de 22 %.

Or, dans l'arrondissement d'Abbeville, où les chaussées sont au moins en aussi bon état que dans l'ensemble du département, la proportion des silex est de 70 %. Par conséquent, il suffirait d'augmenter tant soit peu la proportion des silex dans l'ensemble du département pour faire disparaître en partie cette augmentation de 3 millions qui grève nos finances et nous empêche d'avoir un budget en équilibre. Si nous ne mettons pas un frein, nous serons obligés d'augmenter constamment les impôts pour équilibrer le budget. Je demande donc une réduction de un million qui serait obtenue à l'aide d'une utilisation plus générale des silex de nos carrières locales, et en employant moins de porphyres belges qui coûtent véritablement trop cher.

J'espère que le Conseil général voudra bien m'écouter avec attention cette fois-ci et que la Commission des finances sera sensible à mon argumentation. Les augmentations de dépenses ont toujours pour conséquences des augmentations d'impôts. Or, je rappelle à la Commission des finances que

l'année dernière, nous avons augmenté les centimes départementaux de 30 ; nous les augmentons de 25, cela fait 55 centimes en deux ans. Les impôts départementaux auront donc doublé en quatre ans. Si nous opérons une réduction de un million dans le crédit de 12.800.000 francs de cette année, soit 8 %, ce million diminue les centimes de 13 à 14 et notre budget est à peu près en équilibre. J'espère que cette perspective séduira le Conseil général et que mes collègues me suivront pour accepter cette suppression de un million sur le crédit formidable de 12.800.000 francs.

M. le Préfet. — J'ai été moi-même, comme M. Mopin, effrayé de l'appétit grandissant de l'ogre en question. Par conséquent, quand il m'a été proposé un nouveau budget et que j'ai vu que l'augmentation des dépenses du service vicinal était de l'ordre de grandeur de 2 millions, je me suis préoccupé de ce problème, et j'ai prié M. l'Ingénieur en Chef d'en parler avec moi. Nous avons causé longuement. Je lui ai demandé d'étudier toutes les compressions possibles. M. l'Ingénieur en Chef, très averti en pareille matière, — qui vient d'aller au Congrès de la route en Italie où il a vu des choses extrêmement intéressantes et qui pourront servir par la suite, — m'a expliqué très clairement qu'en définitive, les matériaux ont considérablement augmenté et que pour une somme très supérieure à celle de l'an dernier, on n'en met pas plus sur les routes. Cependant, pour entretenir les routes en bon état, il est nécessaire d'employer une quantité minima de matériaux ce qui fait qu'en définitive, dans la Somme, j'en appelle à tous les Conseillers généraux du département, nous avons un réseau routier satisfaisant et certainement meilleur que dans beaucoup d'autres départements voisins.

M. l'Ingénieur en Chef a fait quelques expériences intéressantes ; certaines même sont en cours, notamment des expériences de matériaux calcaires silicatés.

Des expériences de cette nature avaient été faites l'année dernière et avaient donné des résultats médiocres parce que la température n'était pas favorable, mas il en a été différemment cette année et les résultats ont été un peu plus satisfaisants.

Vous avez dit que dans l'arrondissement d'Abbeville, on avait fait des empierrements avec du silex du pays. C'est

exact et le service des Ponts et Chaussées n'a qu'un désir, c'est augmenter cet emploi de matériaux locaux. Mais dans notre département, il n'y a des silex que dans l'arrondissement d'Abbeville ; il n'y en a pas dans les autres arrondissements ou il y en a très peu. Si l'on fait l'économie que vous demandez, l'opération serait peu heureuse : vous feriez une économie de un million et si vous la renouveliez les années suivantes, vous auriez peut-être d'ici cinq ou six ans une dépense à effectuer 7 ou 8 fois supérieure à l'économie réalisée. Je ne crois donc pas qu'il y ait un gros intérêt à tenter une semblable opération.

Enfin, n'oubliez pas que depuis un an, les choses ont beaucoup changé. Malheureusement, notre franc a baissé et c'est une des grosses raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu utiliser plus de matériaux locaux. Je crois devoir donner ces renseignements au Conseil général à qui il appartient en somme de conclure. A mon sens, une réduction de cette nature sur notre réseau routier serait très dangereuse, et si j'insiste auprès de M. l'Ingénieur en Chef pour qu'il utilise le plus possible les matériaux locaux, c'est à la condition que ceux-ci en définitive, ne nous reviennent pas plus cher que les matériaux importés de Belgique. Il faut également observer que le franc belge qui était à 125 francs l'an dernier n'est plus qu'à 96 aujourd'hui. Par conséquent, ces matériaux belges qui sont d'excellente qualité, il faut le reconnaître, ne sont pas pour le moment, plus chers que les matériaux locaux. Cependant, je le répète, nous ne perdrons aucune occasion de faire des expériences et quand nous pourrons utiliser des matériaux locaux, nous le ferons, à la condition qu'ils ne nous coûtent pas plus chers que ceux employés actuellement.

Le Conseil général est le souverain maître. A lui de conclure.

M. le Président. — Maintenez-vous votre amendement ?

M. Mopin. — Malgré les arguments de M. le Préfet que j'ai écoutés avec beaucoup d'attention, je reste convaincu que nous pouvons très bien, sans diminuer le bon état de nos routes, réaliser une économie de un million sur le crédit de la voierie. Si nous augmentons les dépenses de voierie chaque année, finalement, nous aurons un budget qui ne sera

plus en équilibre, et nous ne pouvons pas continuellement grever et surcharger les contribuables d'impôts nouveaux. Je n'insisterais pas s'il n'y avait pas moyen de faire autrement ; mais je suis absolument convaincu que nous aurons de bonnes routes avec un million en moins, car j'ai confiance dans la valeur professionnelle de M. l'Ingénieur en Chef qui trouvera, avec les matériaux locaux et le secours de la science les moyens de maintenir le bon état de nos routes. Je maintiens donc formellement ma proposition.

M. Boinet. — Je ne suis pas de l'avis de M. Mopin. A-t-il remarqué que cette augmentation tient surtout à ce fait qu'il y a quelques années, nous recevions des subventions pour l'entretien des chemins des régions dévastées, et que cette subvention n'existe plus maintenant ? J'estime donc qu'il serait cette année imprudent de diminuer les crédits de la voierie, étant donné que cette augmentation de dépenses tient à un fait tout à fait particulier : la disparition de la subvention accordée pour l'entretien de nos chemins.

L'Etat a fait de gros sacrifices pour mettre nos routes en état, il serait désastreux au point de vue des finances départementales, de faire actuellement des économies qui coûteraient beaucoup plus cher plus tard.

M. Cavillon, Président de la Commission des Finances. — Notre distingué collègue, M. Mopin, a mis en cause la Commission des finances. Vous pensez qu'une question semblable n'a pas pu la laisser indifférente. Il s'agit en réalité d'un crédit de 14.424.404 francs dont 10.069.674 sont à la charge du département. La Commission des finances en a délibéré et elle s'est associée aux conclusions de la 3e Commission en vous priant de voter la somme demandée par M. le Préfet.

Mais, puisqu'elle en a délibéré et que la question est actuellement en discussion, qu'il me soit permis de vous donner quelques suggestions qui se sont fait jour au cours de la discussion même, au sein de la 1re Commission.

Nous pensons qu'il serait possible d'industrialiser un peu plus certaines parties du service vicinal : par exemple le cylindrage. A l'heure actuelle, il est fait dans des conditions spéciales. Une partie est faite à l'entreprise, — c'est le cylin-

drage proprement dit, — l'autre partie est assurée par le service vicinal lui-même. C'est d'une part le transport des cailloux, d'autre part, l'épandage des cailloux sur la route.

L'administration des Ponts et Chaussées se trouve dans l'obligation de déplacer des cantonniers et de leur faire effectuer chaque matin et chaque soir, par n'importe quel temps, de longues courses pour se rendre à l'endroit où se fait l'empierrement. Récemment, j'ai vu un cantonnier qui avait à faire chaque matin, à cet effet, 14 à 15 kilomètres à bicyclette. Il était âgé d'une soixantaine d'années et vous pensez qu'il pouvait être fatigué en arrivant. D'autre part, lorsque le temps est incertain et qu'il s'agit, non pas seulement d'un empierrement, mais d'un goudronnage qui ne peut se faire par mauvais temps, le chef de chantier est obligé de licencier et de renvoyer chez lui son personnel. Voilà une perte de travail coûteuse. Je sais que l'administration des Ponts et Chaussées est désarmée et ne peut procéder autrement. Cependant, ne serait-il pas possible de créer des équipes spéciales, ce qui permettrait à l'administration de conserver ses cantonniers pour faire exécuter les travaux qui sont véritablement de leur rôle, c'est-à-dire les travaux d'entretien des chemins qui leur sont confiés ?

Voici actuellement à quel résultat l'on arrive : l'un de nos collègues me citait l'exemple suivant : il y a quelques jours, il apercevait sur un chemin vicinal un cantonnier. Après l'avoir salué, il lui posait cette question : « On vous a donc changé ? » Et le cantonnier de répondre : « Je suis toujours sur le même chemin, mais, comme je suis occupé constamment à des empierrements, voilà deux ans que je n'ai pas pu venir ici. »

Il en résulte que les décotements ne peuvent être faits à temps et lorsque les eaux ne s'écoulent pas sur une route elle s'use plus rapidement que lorsque l'écoulement a été préparé par le décotement. Il y a donc une étude à faire et j'aimerais assez voir l'administration s'inspirer des procédés de certaines industries. C'est ainsi que nous avons été absolument séduits par la façon dont certaines équipes d'ouvriers spécialisés posaient des câbles téléphoniques sur nos routes. Ce travail s'exécutait vraiment comme si l'on observait les méthodes Taylor, chaque homme accomplissant ponctuellement son travail et tous étant d'ailleurs répartis en brigades. La rapidité de ce travail a surpris tous ceux qui habitent le long de

la route Paris-Calais. On pourrait tenter une expérience semblable sans oublier qu'il s'agit d'économies à réaliser.

Au surplus les questions d'entretien des chemins vicinaux ont préoccupé le Conseil général depuis fort longtemps. En 1877, puis en 1897 une discussion longue s'est engagée à ce sujet et il en est résulté une réglementation et l'organisation de Commissions cantonales des chemins vicinaux, organisation prévue par arrêté préfectoral dont voici l'article 1er :

« Il est formé par chaque canton du département une commission chargée de la surveillance des chemins de grande communication. Cette commission pourra également s'occuper des chemins vicinaux ordinaires ».

L'article 2 prévoit la composition de la commission c'est-à-dire tous les maires du canton, le conseiller général, les conseillers d'arrondissement, etc...

Je ne vous lirai pas tout l'arrêté. Il y est dit notamment que les agents voyers intéressés, ainsi que l'Ingénieur d'arrondissement, — l'agent voyer de l'arrondissement, comme on disait alors, — se rendront une fois par an à la réunion de la commission cantonale des chemins vicinaux.

Il en résulte pour l'administration un moyen excellent d'être renseignée sur ce qui peut se passer et qui peut lui échapper. J'ai la bonne fortune d'habiter actuellement un canton ou cette commission cantonale a fonctionné régulièrement, le canton de Gamaches dont la commission cantonale est présidée par notre collègue M. Salliès. Je n'ai entendu dire que du bien des services rendus par cette commission cantonale.

J'appelle l'attention de mes collègues sur les bienfaits de semblables commissions qui existent toujours, puisque l'arrêté du Préfet de la Somme du 30 août 1897 n'a jamais été rapporté. Je vous demande donc mes chers collègues de retenir cette suggestion. Quant à moi, ayant eu l'occasion de constater les services rendus par la commission cantonale, je me propose de réunir celle du canton de Molliens-Vidame dans le plus bref délai possible et je prie M. le Préfet de convoquer les maires du canton ainsi que le prévoit l'arrêté auquel j'ai fait allusion.

Mes chers collègues, tout ceci pour vous montrer que la Commission des finances ne s'est pas désintéressée d'une question aussi importante, et pour terminer, je prie le Conseil général de voter sans réduction le crédit demandé.

M. Boinet. — D'autant plus que les commissions cantonales ne pourront rien faire sans argent.

M. Ménil. — M. le Préfet a-t-il l'intention de réunir les commission cantonales instituées par l'arrêté de 1897 ? Dans bien des cas elles donneraient des résultats et puisque l'arrêté n'a jamais été abrogé, il serait intéressant de les réunir à nouveau.

M. le Préfet. — Il y en a encore en assez grand nombre qui se réunissent ; mais tant valent les hommes, tant vaut l'institution. Certaines ont donné d'excellents résultats, d'autres des résultats moins heureux. Quoi qu'il en soit, chaque fois qu'on me manifeste le désir de réunir une commission cantonale, je le fais, car l'arrêté existe toujours.

M. Ménil. — Ne pourrait-on pas convoquer les commissions dans chaque canton pour les réunir d'office ??

M. le Préfet. — Ce serait aller un peu loin, il y a des cantons qui n'en veulent pas, et je ne réunis la commission que lorsqu'on en manifeste le désir.

M. Ménil. — Nous pourrions décider dès à présent que les commissions se réuniront immédiatement dès que M. le Préfet aura consulté les Conseillers généraux intéressés.

M. Quillet. — Il faudrait pour cela qu'on s'entendît avec les Ingénieurs.

M. Ménil. — Est-il nécessaire de consulter chaque canton.

M. Saliès. — C'est nécessaire.

M. Cavillon. — Voici l'article 3 de l'arrêté préfectoral que je n'avais pas cru devoir vous lire :

« Les commissions cantonales se réuniront en session ordinaire une fois par an dans le courant des mois de mai ou de

juin. — Les convocations des membres seront faites par M. le Préfet après entente avec le Conseiller général président ».

M. le Préfet. — Le conseiller général n'a qu'à le demander.

M. Ménil. — Je vous demanderai donc de vous entendre avec tous les conseillers généraux.

M. le Préfet. — Il est plus simple que ces derniers me demandent eux-mêmes de convoquer la commission.

M. Ménil. — Nous avons intérêt à ce que tous les Conseillers généraux le demandent, et comme un certain nombre d'entre eux peut être ne le feront point...

M. le Préfet. — Je puis envoyer une circulaire à tous les Conseillers généraux pour appeler leur attention sur la question et convoquer ensuite les commissions dont on aura demandé la réunion.

M. Lecointe. — Tous les conseillers généraux présents sont au courant de la question.

M. le Président. — Monsieur Ménil vous avez, je crois satisfaction.

M. Cavillon. — Il serait bon de joindre à cette circulaire le texte de l'arrêté préfectoral.

M. le Préfet. — C'est entendu.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Mopin tendant à une réduction de un million sur le crédit de 14 millions prévu pour les dépenses vicinales.

M. Mopin. — Je voterai contre...
« Et s'il n'en reste qu'un je serai celui-là ! ». (*Rires*).

(L'amendement n'est pas adopté).

M. Dupuis. — Je voudrais poser une question au sujet du dépôt par certains de nos collègues du vœu suivant :

« Un crédit de 4.500 francs est inscrit au budget départemental pour fonds d'abonnement à M. le Sous-Préfet de Doullens. Temporairement il reste détaché à la Préfecture de la Somme à la disposition de M. le Préfet, qui le chargera d'inspections, d'enquêtes dans tout le département.

« Nous demandons au Conseil général de maintenir cette somme en partie ou en totalité à cet excellent fonctionnaire, tout le temps qu'il sera parmi nous.

« La Commission départementale, sur les propositions de M. le Préfet, en ferait l'attribution ».

Il est bien entendu que cette indemnité est payable par douzième. Votre Commission a émis un vote favorable et vous demande de ratifier le vœu présenté par nos collègues.

M. le Préfet. — Le vœu a été pris en considération et le crédit qui est incorporé au budget a été ramené par la 1re Commission à 4.350 francs.

M. le Président. — Le vœu est donc acquis ainsi que le crédit de 4.350 francs.

M. Dupuis. — Je voudrais également savoir ce qu'il est advenu de l'augmentation proposée de 400 francs en faveur de l'institutrice détachée à l'inspection académique, affaire rapportée, je crois, par notre collègue M. Ternois, étant donné qu'après entente avec l'Inspecteur d'Académie il avait été décidé de porter cette augmentation à 600 francs.

M. le Préfet. — C'est bien un crédit de 600 francs qui a été rapporté, approuvé par la 1re Commission et inscrit au budget.

M. le Président. — Il n'y a plus d'observation sur le rapport général ?

(Par des votes successifs le Conseil général adopte tous les crédits pris en considération précédemment et rapportés favorablement par la Commission des finances, ainsi que toutes

les conclusions de cette Commission, et approuve l'ensemble des dépenses et des recettes du budget de l'exercice 1927 qu'il adopte à l'unanimité).

Communication de M. le Président de la Commission des Finances au sujet d'une amende infligée à un sujet allemand.

M. Cavillon, Président de la Commission des finances. — Messieurs, vous n'avez sûrement pas oublié que votre rapporteur général d'alors vous signalait, il y a déjà quelques années, que notre département avait des droits dans l'amende importante infligée à un sujet allemand, le nommé Rœckling.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis, cette amende s'élève à la somme de 12.501.165 fr. 90.

Comme vous le pensez bien, nous n'avons pas perdu de vue cette importante question.

Par une lettre du 4 février 1925, M. le Trésorier Payeur général, informait M. le Préfet que le percepteur d'Amiens n'avait pu obtenir le recouvrement, mais que les mesures nécessaires avaient été prises pour sauvegarder les intérêts du trésor et par conséquent du département.

Une opposition régulière avait été pratiquée entre les mains de l'office des biens et intérêts privés, 146, avenue Malakoff, à Paris. Cet office est chargé de cette liquidation et M. le percepteur d'Amiens est toujours dans l'attente du règlement prévu. Or, la somme revenant au département pour le service des enfants assistés paraît s'élever à 2 millions et celle revenant aux communes de notre département à 6 millions.

Au nom de votre Commission des finances, son président a l'honneur de vous demander de prendre acte de cette communication et de prier M. le Préfet de bien vouloir suivre activement cette affaire pour que satisfaction soit donnée au plus tôt à notre département.

M. le Président. — Nous remercions M. le Président de la Commission des finances de sa communication et lui en donnons acte.

(Les conclusions de la Commission des finances sont adoptées).

Suspension de la Séance.

M. le Président. — Nous allons suspendre la séance pour permettre à nos collègues de se concerter en vue de la désignation des membres des diverses Commissions spéciales et de la Commission départementale. *(Assentiment).*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 18 h. 10, est reprise à 18 h. 25).

Contrôle sur place des services d'assistance. — Demande d'attribution au Sous-Inspecteur en fonctions, des indemnités que recevait son prédécesseur.

M. Lecointe, *rapporteur* (2e Commission).

Votre 2e Commission vous propose d'accorder à M. d'Hermigny les mêmes indemnités que celles dont bénéficiaient ses prédécesseurs.

Conclusions adoptées.

Nomination des diverses Commissions spéciales et de la Commission départementale.

M. le Président. — La séance est reprise.

Voici les propositions qui me sont faites pour les diverses commissions spéciales et la commission départementale :

Conseil départemental de l'enseignement primaire. — Désignation d'un membre en remplacement de M. Gilson :

M. Oger.

Répartement en 1927 : *désignation de deux conseillers généraux comme membres de la commission instituée en vertu de l'article* 9 *de la loi du* 29 *mars* 1914 :

MM. Béthouart et Jumel.

Assistance médicale gratuite. — Commission de contrôle. — Désignation de cinq membres :

MM. Lecointe, Coache, Rocque, Lejeune, Leturcq.

Chasse. — Commission interdépartementale .— Désignation de trois membres :

MM. Coache, Dusevel et de l'Epine.

Commission des débits de tabac. — Désignation d'un membre :

M. Masse.

Office départemental des Pupilles de la nation. — Conseil d'administration. — Désignation de quatre membres :

MM. Jovelet, Jumel, Cavillon, Bouchend'Homme.

Commission départementale :

Pour Amiens : MM. Masse, Béthouart.
» Abbeville : MM. Dumont, Saliès.
» Péronne : M. Bouchend'Homme.
» Doullens : M. Dusevel.
» Montdidier : M. de Villeneuve.

Je mets aux voix la ratification des propositions qui nous sont faites.

(Ces propositions sont adoptées).

M. le Président. — En conséquence les collègues dont j'ai donné les noms sont nommes membres des commissions spéciales sus-indiquées et de la commission départementale.

Je prie MM. les membres de la Commission départementale de se réunir immédiatement après la séance pour constituer le bureau.

Procès-verbal.

M. le Président. — Nous avons épuisé l'ordre du jour de notre session.

Je donne la parole à M. le secrétaire pour la lecture du procès-verbal.

M. Rocque, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la présente séance.

(Le procès-verbal est adopté).

Clôture de la Session.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...
Je déclare close la deuxième session ordinaire du Conseil général pour l'année 1926.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h. 30).

Le Secrétaire, *Le Président,*

ROCQUE. TERNOIS.

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Agriculture. — (*Voir aux titres spéciaux*) : Société des Agriculteurs, Ecole pratique d'agriculture du Paraclet, Enseignement professionnel d'agriculture, Chambre d'agriculture, Chambre consultative, Conférences dans les chefs lieux de canton, etc.

Aliénés. — Crédit pour 1927. 1686

Aliénés. — Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes 1686

— Participation des communes dans les dépenses d'entretien des malades. — Modification du barème actuellement en vigueur. 1717

Aliénés. — Progression du nombre des internements. — Vœu. — Suite donnée 1753

— Recours du département sur les successions. — Propositions de transactions des héritiers. — Délégation à la Commission départementale 1716

Alliance Française. — Demande de subvention. . . 1687

Allocations à d'anciens employés départementaux ou à leurs familles 1623

Allocations d'ascendants (Loi du 31 mars 1919). — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens. 1591

Animaux nuisibles. — Corbeaux. — Pies. — Destruction obligatoire des nids 1577

Annuaire départemental. — Encouragement . . . 1533

Architecture (Service départemental). — Dépenses . 1537

Archives départementales. — Surveillance de nuit. 1541

Archives départementales. — Traitement du Conservateur, d'un auxiliaire, frais de bureau, salaire d'un garçon de bureau, etc . . 1544

Archives communales. — Organisation. — Conférences par l'archiviste aux élèves de l'Ecole normale d'Instituteurs . . . 1556

Asile public d'Aliénés de Dury. — Demande d'indemnité présentée par le Receveur 1715

— Demande d'augmentation de crédits aux articles 1er et 15 du budget de l'établissement 1716

— Budget de 1927 1716

— Liquidation de la pension de retraite de M. Valembert 1718

— Modifications aux prévisions du budget ordinaire de 1926 1715

— Relèvement du prix de journée des pensionnaires 1715

— Travaux d'agrandissement. — Emprunt. — Annuité 1529

Assemblées sanitaires. — Crédit pour 1927 1623

Assistance aux familles nombreuses. — Crédit pour 1927 1534

— Demande de relèvement de crédit pour 1926. 1534

— Liquidation des dépenses de l'exercice 1925. — Remboursements aux communes . . . 1534

Assistance aux femmes en couches salariées. — Crédit pour 1927 1535

Assistance aux femmes en couches. — Demande de crédits pour 1926 1535

— Liquidation des dépenses de l'exercice 1925. — Remboursements aux communes . . 1535

Assistance aux femmes en couches. — Révision du taux de l'allocation journalière. — Commune de Saint-Germain-sur-Bresle . . . 1726

Assistance aux tuberculeux. — Désignation du sanatorium départemental de Crèvecœur-le-Grand (Oise) pour les hospitalisations . . 1713

Assistance maternelle du Collège de jeunes filles d'Abbeville. — Subvention 1535

Assistance médicale gratuite. — Crédit pour 1927 . 1534

Assistance médicale gratuite. — Admission des personnes âgées de plus de 60 ans ne figurant pas sur les rôles des 4 contributions pour un revenu imposable supérieur à 100 francs. — Vœu renouvelé du Conseil d'Arrondissement de Montdidier 1721

Assistance médicale gratuite. — Commission de contrôle. — Désignation de membres . . 1533-1868

— Contrôle 1810

— Honoraires des médecins. — Demande du Syndicat des Médecins de la Somme . . 1599

— Nomination d'une Commission de Contrôle du service. — Communication de M. le Président de la Commission des Finances . 1692

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. — Crédit pour 1927 1534

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incubles. — Fixation du taux de l'allocation mensuelle à 20 francs au minimum. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier 1721

Assistance par le travail. — Œuvre amiénoise. — Subvention 1621

Assistance publique. — (*Voir aux titres spéciaux*) . Enfants assistés, Secours, Protection du 1er âge, etc. . . . . .

Association du Souvenir de Dormans. — Demande de subvention. 1714

Association générale des Etudiants de Paris. — Demande de subvention 1687

Association pour la rénovation artisanale rurale. — Demande de subvention 1591

Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Dispensaires d'hygiène sociale. 1538

Association internationale permanente des Congrès de la route. — Subvention 1674

Association Valentin Haüy. — Subvention 1535

Assurance des bâtiments et mobiliers départementaux contre les risques de l'incendie. . . . 1536

— contre les accidents du travail du personnel secondaire de la Préfecture. 1535

Autobus. — Création d'un réseau 1745-1782

Avances par le Département pour l'établissement de réseaux téléphoniques. — Vœu. — Suite donnée 1753

Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des tiers 1595

Aveugles et sourds-muets. — Entretien dans les institutions spéciales 1578

B

Bactériologie. — Laboratoire départemental. — Subvention 1539

Baie de Somme. — Service de remorquage. — Subvention 1627

Bâtiments civils. — Dépenses du Comité. 1536

Bâtiments communaux autres que les écoles. — Subvention pour travaux 1538

Bâtiments départementaux. — (*Voir ci-après et aux articles spéciaux*) : Préfecture, Tribunaux, Gendarmerie, Aliénés, Prisons, etc.

— Assurance contre les risques de l'incendie . 1536

— Dépenses afférentes à l'immeuble sis à Amiens, 35, boulevard du Mail, appartenant au Département. 1536

Bâtiments et mobiliers départementaux. — Demandes de crédits 1687

Bâtiments départementaux. — Dommages de guerre — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux 1538

— Dépenses des exercices antérieurs restant à payer 1536

— Eclairage et chauffage. 1537

— Frais d'illumination et de décoration les jours de fêtes publiques. 1537

— Préfecture. — Reconstruction des bureaux. — Annuité. 1528

— Services téléphoniques. — Dépenses 1536

— Entretien 1536

Beaux-Arts. — Subventions 1697

Belles actions. — Gratifications 1553

Bibliothèques administratives — Achat et reliure d'ouvrages 1531

Bibliothèques des Ecoles normales. — Achat de livres. 1556

Bibliothèques intercommunales circulantes d'Abbeville, de Doullens et de Molliens-Vidame. — Subventions 1559

Bibliothèques pédagogiques. — Subvention. . . . 1559

Bibliothèques scolaires. — Subvention 1561

Biens communaux. — Mise en valeur 1537

Biens diocésains et caisse de retraites des prêtres âgés et infirmes. — Attribution au Département de l'actif disponible 1537

Bouilleurs de crû. — Suppression du privilège des bouilleurs de crû. — Vœu 1752

Bourse de séjour à l'étranger en faveur de M^lle^ Gosselin Marcelle, de Querrieu 1567

Bourse du travail d'Amiens. — Subvention. . . . 1553

Bourses d'enseignement primaire supérieur. . . . 1557

Bourses départementales. — (*Voir ci-après et aux titres spéciaux*) : Lycées, Ecoles, etc.

Bourses. — Attribution. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale 1546

Budget primitif des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1927 1847

Budget et Comptes départementaux. — Frais d'impression. 1531

Bulletin départemental de l'Instruction publique. — Frais de publication. 1558

Bureaux de la Préfecture. — Archives départementales et Hôtel du Conseil Général. — Surveillance de nuit 1541

Bureaux d'hygiène. — Service départemental de désinfection des communes de 20.000 habitants et au-dessus. — Subvention . . . 1623

C

Cadastre. — Revision et conservation. — Etat des opérations. — Communication 1527

Caisse d'assurance des planteurs de tabac du Département de la Somme. — Fixation du taux de la retenue à opérer sur la valeur des tabacs de la récolte de 1926 1578

Caisse d'assurance des prêtres âgés et biens diocésains. 1537

— d'épargne scolaires. — Subventions . . . 1558

Caisses départementales de secours contre l'incendie et la grêle. — Compte de l'exercice 1925 1708

— de retraite des employés départementaux. — Subvention 1694

— des Ecoles. — Legs Creton 1559

— des Ecoles. — Subventions 1559

Caisse syndicale départementale de réassurance contre la mortalité des bestiaux. — Subvention . 1554

Caravanes scolaires. — Subventions aux élèves-maîtres, aux élèves maîtresses et aux professeurs 1554

Cartes agronomiques communales. — Dépenses d'établissement 1572

Cartes d'identité des étrangers 1599

Cartes électorales. — Frais d'impression. 1531

Caserne de gendarmerie de Combles. — Reconstruction 1538

— de Montdidier. — Reconstruction 1538

Casernement de la brigade à pied de Villers-Bretonneux. 1685

Casernes de gendarmerie appartenant au Département. — Installation de l'éclairage électrique. . 1684

Centre de puériculture de Montdidier. — Subvention. 1537

Chaire départementale d'agriculture. — Conférences dans les chefs-lieux de canton 1554

Chambre départementale d'agriculture. — Crédit . . 1697

Chasse. — Clôture générale. 1579

Chasse. — Commission interdépartementale. — Désignation de trois membres 1869

Chasse. — Ouverture et fermeture. — Vœu. . . . 1581

Chasse. — Ouverture. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Doullens 1579

Chasse. — Permis. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens 1579

Chasse au marais. — Vœu du Conseil d'arrondissement de Montdidier. 1580

Chemins de fer. — Admission des ouvriers et employés possédant des cartes d'abonnement dans les trains du samedi après-midi. — Vœu. — Suite donnée 1753

Chemins de fer. — Billets dits « Bains de mer » et billets d'aller et retour. — Vœu. . . . 1638

Chemins de fer. — Lignes du Nord en exploitation. 1629

Chemin de fer du Nord. — Question de M. Rouge relative à la ligne Amiens-Tergnier . . 1524

Chemin de fer du Nord. — Vœu relatif aux wagons-couloirs sur la ligne Amiens-Tergnier. — Demande d'un abri à la gare de Ham . . . 1757

Chemin de fer. — Retraités. — Vœu 1758

Chemin de fer du Nord. — Rétablissement des trains entre Paris et Noyelles pendant les sessions du Conseil général. — Vœu. — Suite donnée 1753

Chemin de fer d'intérêt local à voie normale de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Majoration des tarifs 1635

Chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival. — Travaux de parachèvement. — Demande de crédits. 1628

Chemins de fer d'intérêt local. — Conventions provisoires d'exploitation. 1639

— Horaire des trains de Forest-l'Abbaye à Noyelles-sur-Mer. — Vœu. 1784

— Majorations des tarifs et des salaires . . 1624-1673

— Transports des Postes. 1756

Chemins de fer d'intérêt local. — Travaux complémentaires 1627

Chemin de fer d'intérêt local de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin. — Vœu. — Suite donnée. 1753

Chemins de fer d'intérêt local. — Exploitation en 1926 et 1927. — Prévisions de garantie . . . 1629

Chemins de fer d'intérêt local. — Indemnités de cherté de vie et de charges de famille 1627

Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Frais de contrôle et de surveillance. 1629

— Ligne de Beaucamps-le-Vieux à Aumale. — Emprunt. — Annuité 1530

Chemins de fer d'intérêt local. — Lignes de Guiscard à Ham et de Lassigny à Montdidier. — Service des emprunts 1528

— Ligne de Woincourt à Ault-Onival. — Emprunt. — Annuité 1528

— Rachat et achèvement du chemin de fer d'intérêt local de Woincourt à Ault-Onival. — Emprunt. — Annuité . . . 1530

Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Situation 1630

Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1927. . . 1644

Chemins de grande communication. — Cantonniers. — Retraites 1636

Circonscriptions territoriales. — Réunion des deux communes de Lawarde-Mauger et de l'Hortoy. 1719

Circuits téléphoniques. — Etablissement. — Avances du Département. — Vœu. — Suite donnée. 1753

Circulation des nomades. — Vœu 1711

Collège de jeunes filles d'Abbeville. — Assistance maternelle. — Subvention. 1535

Collège Chaptal, à Paris. — Demande de subvention de M. Artignan, d'Amiens. 1580

Collèges du Département. — Allocations à des élèves pour frais d'études 1581

Colonie scolaire de Cayeux-sur-Mer. — Dépenses pour l'envoi d'enfants d'employés et ouvriers départementaux 1540

Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. — Crédit 1565

— — Tenue des séances. — Crédit. . 1565

Comité de conciliation et d'arbitrage. — Dépenses. . 1691
— départemental de rééducation professionnelle et Office national des mutilés et réformés de la guerre. — Dépenses 1562
Comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale du Département. — Subvention. 1554
Comité des bâtiments civils. — Dépenses 1536
Commission départementale. — Délégation pour attribution de bourses 1546
— départementale. — Composition 1869
— Frais divers 1538
— Dépôt du rapport 1720
Commission départementale des sites et monuments naturels de caractère artistique. — Désignation d'un membre 1548
Commission départementale de la Natalité. — Demande de crédit 1618
Commission des débits de tabac. — Nomination d'un membre. 1546-1869
— départementale du travail dans l'Industrie. — Indemnités aux membres ouvriers. 1565
Commission d'examens de l'enseignement primaire. — Indemnité au Secrétaire 1557
— Menues dépenses 1558
Commission sanitaire (1re) de l'arrondissement d'Amiens. — Désignation d'un membre . . 1714
Commission sanitaire (2e) de l'arrondissement d'Abbeville. — Désignation d'un membre . . 1714
Commissions sanitaires. — Dépenses 1623
Commission spéciale de la réforme judiciaire et administrative 1522-1532-1646

Commission spéciale pour l'examen de la situation des instituteurs occupant des postes désavantagés. 1743

Commission spéciale des Régions libérées. — Rapport 1785

Commune d'Ault. — Demande de subvention pour réfection de l'épi de mer n° 1. 1622

Compte des recettes et dépenses départementales de 1925 1742

— présenté par M. le Trésorier-Payeur général. 1743

Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1924. — Réglement définitif. 1742

Comptes et budgets départementaux. — Frais d'impression. 1531

Concessions de prises d'eau 1634

Concours de pouliches de 1, 2 et 3 ans, de races boulonnaise et de trait du Nord. — Subvention. 1570

Concours hippiques départementaux. — Concours de jeunes étalons et d'étalons d'âge. — Subvention. 1570

Conférences agricoles. — Organisation dans les chefs-lieux de cantons. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens 1569

Conférences aux élèves de l'Ecole normale sur l'organisation des archives communales . . . 1556

— dans les chefs-lieux de canton. — Indemnité au Directeur des services agricoles. . . . 1554

Conseil départemental de l'Enseignement primaire. — Indemnité au Secrétaire 1554

Conseil départemental de l'Enseignement primaire.— Désignation d'un membre. 1728-1868

Conseil de Préfecture. — Greffe. — Frais de personnel et menues dépenses. 1698

Comité d'hygiène départemental. — Assemblées sanitaires. — Dépenses 1623
— d'hygiène départemental. — Jetons de présence, vacations et frais de déplacement. — Demande d'augmentation. 1624
Conseil général. — Achat d'ouvrages pour la bibliothèque 1531
— Entretien des bâtiments de l'Hôtel. . . . 1536
— Frais de tenue des sessions. — Frais de sténographie 1538
— Frais d'impression des rapports du Préfet, de la Commission départementale et des procès-verbaux, etc. 1531
— Indemnité au jardinier de la Préfecture comme concierge. 1541
— Indemnités aux membres du Conseil général, de la Commission départementale et des Conseils d'arrondissement 1527
Conseil général. — Allocution de M. L. L. Klotz, Président 1513
— Allocution du Président d'âge 1510
— Bureau. — Election 1511
— Clôture de la session 1870
— Commission spéciale des Régions libérées. — Rapport. 1785
— Commission spéciale de la réforme judiciaire et administrative 1522-1532-1646
— Commission spéciale pour l'examen de la situation des instituteurs occupant des postes désavantagés 1743
— Commissions spéciales et Commission départementale. — Nomination. 1868

Conseil général. — Commissions. — Composition. . 1521
— Communication de M. le Président de la Commission des Finances au sujet d'une amende infligée à un sujet allemand . . . 1867
— Congés. 1526
— Excuses 1520-1724
— Ouverture de la session 1509
— Remerciements de M. Ternois, premier Vice-Président 1520
— Séance du lundi 27 septembre 1926 . . . 1509
— mardi 28 septembre 1926 (1re) . 1552
— — (2e) . 1590
— mercredi 29 septembre 1926 . . . 1646
— jeudi 7 octobre 1926 1724
— Vœux. 1522-1526-1553-1594-1697-1725-1741-1756
— Liste des membres composant le Conseil. . 1507
— Surveillance de nuit de l'Hôtel. 1541
Conservatoire national de musique de Paris. — Subventions. 1697
Contingents communaux pour 1927. — Fixation pour les chemins de grande communication. . 1644
Contributions directes — Impôt foncier des propriétés non bâties. — Désignation de deux Conseillers généraux comme membres de la Commission instituée en vertu de l'art. 9 de la loi du 29 mars 1914 1742-1868
Contributions directes. — Répartement 1742-1868
Contrôle sur place des services d'assistance. — Demande d'attribution au Sous-Inspecteur en fonctions des indemnités que recevait son prédécesseur 868

Cour d'Assises et Tribunaux. — Entretien des bâtiments 1536
Cour d'Assises et Tribunaux. — Entretien du mobilier. 1540
— Menues dépenses pour la Cour, les Tribunaux et les Justices de Paix. . . . 1690-1738
Cours agricoles post-scolaires. — Crédit. 1557
Cours complémentaires. — Subventions pour achat de petits appareils de sciences et de produits chimiques 1698
Cours complémentaires. — Subventions à des élèves . 1554
Cours d'adultes. — Récompenses aux Instituteurs . . 1560
Courses de chevaux. — Subventions aux Sociétés du Département 1555
Création d'un réseau d'autobus 1745-1782
Crèches du département. — Subvention 1542
Crédit national hôtelier. — Demande de subvention . 1576

D

Débits de tabacs. — Commission 1546-1869
Délégations cantonales. — Dépenses 1558
Dépenses des exercices antérieurs restant à payer. . 1536
Dette départementale. — Emprunt. — Remboursement. — Annuité 1529
Déversements industriels et pêche fluviale. — Réglementation pour 1927 1630
Direction des Services agricoles. — Dépenses du Secrétariat 1562
— des Services agricoles. — Supplément de traitement à M. Sanzillon, adjoint à la Direction. 1555

Direction des Services agricoles. — Transfert dans un autre immeuble. — Demande de crédit pour frais d'éclairage, de chauffage et de nettoyage 1577

Dispensaires d'hygiène sociale. — Association départementale de la Somme contre la tuberculose. — Subvention. 1538

Dommages de guerre. — Dépenses afférentes à la réparation des dégâts causés par la guerre aux immeubles départementaux . . . 1538

Douanes 1638

E

Eaux d'alimentation (surveillance des). — Laboratoire départemental d'analyse des eaux. — Crédit 1623

Ecole centrale des Arts et Manufactures. — Subvention. 1698

Ecole nationale artistique de Paris. 1697

Ecole de médecine d'Amiens. — Subvention . . . 1538

— Bourses aux élèves sages-femmes 1685

Ecole d'infirmiers et d'infirmières d'Amiens. — Subvention aux hospices d'Amiens. . . . 1538

Ecoles industrielles, commerciales et professionnelles. — Bourses et subventions. 1699

Ecole ménagère agricole ambulante. — Crédit pour 1927 1583

— Comité de surveillance et de perfectionnement. 1547

Ecole nationale d'agriculture de Grignon. — Subvention à M. Lasselain, d'Amiens 1567

Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris 1697

Ecole nationale des Arts et Métiers de Lille. — Bourses départementales 1699

Ecole nationale de musique d'Amiens. — Succursale du Conservatoire national de musique et de déclamation. — Subvention 1555

— d'Abbeville. — Subvention 1555

Ecole d'Agriculture du Paraclet. — Acquisition. — Annuité. 1527

— Bourses 1566

— Bourse Jametel 1555

— Comité de surveillance 1546

— Comité d'exploitation 1703

— Projet de budget pour 1927 1565

— Travaux d'amélioration. — Emprunt. — Annuité. 1530

— Travaux en cours 1538

Ecoles maternelles. — Inspectrice. — Supplément de traitement et complément des frais de tournées. 1560

Ecole nationale professionnelle d'Armentières. — Bourses. 1699

Ecoles nationales vétérinaires. — Bourses 1556

Ecoles normales. — Achat de livres pour les bibliothèques 1556

Ecoles normales d'Amiens. — Allocations au directeur, à la directrice, aux professeurs et aux fonctionnaires 1556

Ecoles normales d'Amiens. — Comptes et budgets . 1547

— Dégrèvements de trousseaux à des élèves. . 1556

— Récolement du mobilier et du matériel en 1926. — Communication 1547

Ecoles normales d'Amiens et Ecoles annexes. — Dépenses à la charge du Département pour le loyer des bâtiments et leur entretien, le logement des élèves externés faute de place, la fourniture et l'entretien du mobilier et du matériel scientifique et d'enseignement. — Fournitures scolaires et registres réglementaires des Ecoles annexes 1575

Ecole normale d'institutrices. — Cours de puériculture. — Subvention. 1556

Ecole normale d'Instituteurs. — Recrutement. — Primes aux instituteurs et aux directeurs des cours complémentaires 1556

Ecole normale d'instituteurs. — Organisation des archives communales. — Conférences par l'archiviste aux élèves-maîtres 1556

Ecoles primaires supérieures et cours complémentaires. — Bourses et dégrèvements . . . 1557

Ecole spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie 1699

Ecole supérieure d'électricité de Paris. 1699

Edifices communaux autres que les écoles. — Subventions pour travaux 1538

Edifices départementaux. — Frais d'illumination et de décoration les jours de fêtes publiques. 1537

Elections. — Frais divers et frais d'impression des cartes électorales. 1531

Elections sénatoriales. — Renouvellement de 1927. — Frais divers 1597

Electrification des campagnes, mines, minières, etc. — Situation 1639

Elèves sages-femmes. — Bourses départementales . 1685

Employés départementaux. — Allocations à des veuves d'employés et à un ancien huissier de la Préfecture 1623

Employés départementaux. — Caisse de retraites. — Subvention 1694

Employés départementaux. — Péréquation des traitements 1751

Enfants assistés. — Revision des taux des pensions. — Demande de crédits complémentaires pour 1926 1620

Enfants assistés. — Soins médicaux. — Honoraires des Médecins 1618

Enfants assistés et moralement abandonnés. Crédit 1619

Enfants du 1er âge. — Entretien. — Crédit . 1620

Enfants du 1er âge. — Dettes des exercices antérieurs — Demande de crédit 1621

Enseignement agricole. — Indemnités aux maîtres chargés de cours. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens 1701

Enseignement primaire. — Allocations à une institutrice détachée à l'Inspection académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution 1557

Enseignement primaire. — Indemnités de déplacement aux instituteurs et aux institutrices changés de résidence 1560

Enseignement primaire. — Indemnités de déplacement et de séjour aux instituteurs et institutrices membres des Commissions d'examens du certificat d'études 1560

Enseignement primaire. — Dégrèvement de trousseau à des élèves admis dans les Ecoles normales de la Somme 1556

— Ecole normale primaire d'instituteurs d'Amiens. — Recrutement. — Primes aux instituteurs et aux directeurs de cours complémentaires 1556

— Conseil départemental. — Indemnité au Secrétaire 1554

— Conseil départemental. — Désignation d'un membre. 1728

— Commissions d'examens. — Indemnité au secrétaire 1557

— Cours complémentaires. — Subventions pour achat de petits appareils de sciences et de produits chimiques 1698

— Cours complémentaires. — Subvention à des élèves 1554

— Exposé de la situation 1548

— Orphelinat. — Subvention 1540

Enseignement primaire supérieur. — Bourses départementales. 1557

Enseignement professionnel public de l'Agriculture. — Cours agricoles post-scolaires. . . . 1557

Enseignement secondaire. — Demande de subvention de Mme Topart, née Driencourt, de Corbie, pour la Faculté des Lettres de Paris. 1569

Enseignement technique. — Récompenses aux lauréats du certificat d'aptitude professionnelle . . 1566

Epi de mer n° 1 à Ault. — Réfection. — Demande de subvention de la commune 1622

Epidémies. — Conseil d'hygiène et Assemblées sanitaires. 1623
— Crédit pour 1927. 1623
— Service départemental de désinfection . . . 1623
— Service des communes de 20.000 habitants et au-dessus. — Subvention 1623
— Laboratoire départemental d'analyse des eaux 1623
— Vaccination antivariolique. — Application de la loi du 15 février 1902 1623
Epizooties. — Crédit pour 1927. 1583-1590
Etablissements dangereux, incommodes et insalubres. — Surveillance 1539
Etat Civil. — Formation des registres pour l'année 1927 1689
Etrangers. — Cartes d'identité 1599
Etrangers indésirables. — Vœu 1712
Etrangers. — Taxe. — Vœu 1708
Extrême misère. — Legs Génin. 1542
— Secours 1542

F

Faculté des Lettres de Lille. — Demande de subvention en faveur de M. Tranchart, Roger, d'Amiens 1575
Faculté des Lettres de Paris. — Demande de subvention de Mme Topart, née Driencourt, de Corbie. 1569
Fédération des Associations amicales des anciens élèves des écoles communales d'Amiens.— Demande de subvention 1622
Fédération des Sociétés de culture physique, de tir et de sports. — Demande de subvention . . 1687

Fédération des Sociétés de secours mutuels du département de la Somme. — Subvention . . 1539

Fédération colombophile de la 2e Région. — Demande de subvention. 1622

Fédération des Sociétés Sténographiques Normandes et Picardes. — Subvention 1557

Finances. — *Voir aux titres spéciaux :* Comptes. budgets, emprunts, etc.

Foires et marchés. — Ville de Ham. — Changement de date des foires des 16 mai et 9 septembre. 1567

Foires et marchés. — Ville de Montreuil-sur-Mer (P.-de-C.). — Création d'un deuxième franc marché 1566

Fonctionnaires et employés départementaux. — Péréquation des traitements 1751

Fondation Boucher de Perthes. — Récompenses aux ouvrières de l'Industrie. 1557

Fondation Victor Hugo. — Demande de subvention. 1688

Fonds d'abonnement à M. le Sous-Préfet de Doullens. 1841-1866

Fonds départemental de chômage. — Subvention . 1558

Frais de timbres à la charge du Département. . . 1595

Frais d'impression des cartes électorales et frais divers relatifs aux élections. 1531

— du procès-verbal du Conseil général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet, etc. 1531

— des budgets et des comptes départementaux. 1531

Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du Jury . 1532

Frais divers d'impression et frais de publication des listes pour les élections consulaires . . . 1532

Frais divers, reliures, etc. — Travaux d'intérêt départemental. 1531
— du Bulletin de l'enseignement primaire . 1558
— pour le service de l'Instruction primaire . 1558
— d'impression du Recueil des actes administratifs 1690
Fraudes. — Répression. — Indemnités aux agents du service administratif 1562

G

Gendarmerie. — Casernement. — Entretien des bâtiments qui appartiennent au Département. 1536
— Caserne de Combles. — Reconstruction . . 1538
— Caserne de Montdidier. — Reconstruction. 1538
— Casernement de la brigade à pied de Villers-Bretonneux 1685
— Casernes appartenant au département. — Installation de l'éclairage électrique . . 1684
— Eclairage des bâtiments et remplacement des drapeaux 1536
— Indemnités de chauffage aux gendarmes de Montdidier et de Combles 1539
— Indemnité de literie aux militaires admis dans la gendarmerie 1539
— Indemnité de logement au capitaine d'Abbeville. 1539
— Loyers des casernes n'appartenant pas au Département. — Réparations locatives. . 1539
Gendarmeries de Péronne et de Villers-Bretonneux. — Demande de remboursement de frais de déménagement 1696

Gibier blessé par les machines agricoles. — Vœu . 1704

Greffiers de paix et de simple police du Département. — Indemnités pour frais d'achat d'imprimés 1599

Grêle. — Caisse départementale de secours. 1708

2e Groupement Economique Régional. — Subvention. 1699

Gymnastique. — Sociétés de gymnastique. — Subventions 1543

H

Habitations à bon marché. — Comité départemental. — Subvention 1554

Habitations à bon marché. — Office public départemental d'habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention . . . 1562

Haras. — Rapport de M. le Directeur des Haras à M. le Ministre de l'Agriculture sur la gestion de l'Administration des Haras en 1925. — Communication 1575

Haras. — Service de la monte en 1926 1572

Hausse anormale des eaux. — Question 1841

Hôtel du Conseil général. — Surveillance de nuit . . 1541

Huissiers et gens de service de la Préfecture. — Uniformes. — Crédit 1598

Hygiène publique. — (*Voir Conseil d'Hygiène départemental, Epidémies, Assistance publique, etc.*).

I

Impositions communales. — Fixation du nombre de centimes en 1927 1725

Impôt foncier des propriétés non bâties. — Commission départementale d'évaluation. — Désignation de membres 1742-1868

Impressions à la charge du Département 1705

Incendie et grêle. — Caisses départementales de secours 1708

Indemnités à MM. les Conseillers généraux, les membres de la Commission départementale et les Conseillers d'arrondissement. 1527

Indemnité allouée à titre personnel à M. Emery, Préfet de la Somme 1541

Indemnité allouée à titre personnel à M. Daupeyroux, Directeur du Cabinet de M. le Préfet . . . 1541

Indemnité de logement à M. le Secrétaire général de la Préfecture 1541

Indemnité de logement au Secrétaire général chargé de la reconstitution des régions libérées . 1541

Indemnités spéciales aux fonctionnaires des régions dévastées 1597

Indemnités au Préfet et aux Sous-Préfets pour transports automobiles 1690

Industrie. — Commission départementale du travail. — Indemnités aux membres ouvriers . . 1565

— Travail. — Commission départementale. — Désignation de membres 1568

— Travail. — Renseignements 1549

Industrie du vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. 1565

— Tenue des séances. — Crédit 1565

Infirmiers et infirmières. — Ecole. — Subvention aux hospices d'Amiens. 1538

Inspecteurs primaires. — Indemnités 1559
Inspection académique. — Allocation à une institutrice détachée à l'Inspection académique pour les œuvres de guerre et de reconstitution 1557
Inspection académique. — Complément de traitement du secrétaire et des commis. . . . 1576
— Traitement de l'expéditionnaire de l'Inspection académique 1576
Inspection académique. — Fourniture des imprimés à l'usage de l'Administration académique. 1558
Inspection académique. — Frais de bureau de M. l'Inspecteur d'Académie. 1558
— Supplément de traitement à M. l'Inspecteur d'Académie 1558
Inspectrice départementale des Ecoles maternelles. — Supplément de traitement et complément des frais de tournées 1560
Institut chimique de Rouen. 1699
Institut Colbert, à Tourcoing 1699
Institut de chimie de l'Université de Lille 1699
Institut industriel du Nord de la France, à Lille. — Subventions 1699
Instituteurs et institutrices. — Subventions pour frais de traitement dans un sanatorium antituberculeux 1560
— Indemnités de déplacement 1560
Instituteurs et institutrices. — Indemnités aux membres des Commissions d'examen du certificat d'études 1560
— Primes aux instituteurs et directeurs de cours complémentaires 1556

Instituteurs et institutrices. — Récompenses pour cours d'adultes 1560

Instituteurs et institutrices. — Retraites. — Avances. — Secours à d'anciens instituteurs, etc. 1559

— Instituteurs retraités. — Vœu 1549

— Instituteurs occupant des postes désavantagés. — Rapport de la Commission spéciale chargée de l'examen de leur situation . . 1743

— Secours aux instituteurs et institutrices en exercice, aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, veuves, orphelins et ascendants d'instituteurs 1560

Instruction publique. — *(Voir aux articles suivants et aux titres spéciaux)* : Ecoles, comptes, budgets, Enseignement primaire, Instituteurs.

— Bibliothèques pédagogiques. — Subventions. 1559

— Bibliothèques scolaires. — Subventions. . 1561

— Délégations cantonales. — Dépenses . . . 1558

— Ecoles normales. — (*Voir à ce titre*).

— Frais d'impression du Bulletin de l'Instruction publique 1558

— Frais généraux d'impression pour le service de l'Instruction primaire 1558

— Mobilier du local affecté au service. — Entretien 1540

Internements. — Progression. — Vœu. — Suite donnée 1753

J

Jury d'expropriation 1763

Justice. — Prison d'Amiens. — Service des translations judiciaires 1544

Justices de Paix. — Menues dépenses 1690-1738

L

Laboratoire départemental d'analyse des eaux. — Dépenses 1623

Laboratoire départemental de bactériologie. — Subvention 1539

Laboratoire de recherches hydrologiques à la Faculté des Sciences de l'Université de Lille. — Contribution du Département dans les frais de fonctionnement et d'entretien . . . 1561

La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France. — Subvention. 1688

L'Armée du Salut. — Demande de subvention en faveur du « Foyer de la Femme » 1688

" La Sauvegarde de l'Enfance " : Œuvre des Colonies scolaires de vacances à Abbeville. — Subvention 1540

Legs Génin. — Emploi en secours en cas d'extrême misère 1542

Legs par M. Creton (Caisses des Ecoles) 1559

Listes électorales et listes du Jury.—Frais d'impression. 1532

Listes pour les élections consulaires. — Frais d'impression et de publication. 1532

Littoral. — Ouvrages de défense. — Participation du Département dans les frais d'entretien. . 1628

Loi du 31 mars 1919. — Allocations d'ascendants. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens 1581

Loyers, pendant les années 1923 à 1926, des terrains servant d'assiette aux baraquements affectés à des services départementaux . . . 1621

Lycées et collèges. — Allocation pour frais d'études à des élèves et frais de timbre 1581

M

Maisons d'école. — Achat et renouvellement du mobilier et du matériel. — Subventions aux communes 1561

— Acquisition, construction, réparation. — Subventions aux communes 1561

Matériaux de viabilité. — Tarif des transports. — Vœu 1759

Mines, minières, tourbières, carrières, appareils à vapeur et automobiles 1639

Mobilier départemental. — Assurance contre les risques de l'incendie 1536

— Entretien 1540

— Entretien des machines à écrire et fourniture d'accessoires 1540

Mobilier et bâtiments départementaux. — Demandes de crédits 1687

Monument Léon Bourgeois. — Demande de subvention. 1688

Monuments historiques. — Conservation. — Subvention 1571

Musique. — Sociétés musicales. — Subventions . . 1544

— Conservatoire national de Paris. — Subventions 1697

— Ecole nationale de musique d'Amiens, succursale du Conservatoire de musique et de déclamation. — Subvention 1555

Musique. — Ecole nationale de musique d'Abbeville. — Subvention. 1535

Mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales de rééducation 1562

Mutualité scolaire. — Subventions aux communes . 1561

N

Natalité. — Commission départementale. — Demande de crédit. 1618

— Primes. — Crédit 1546

Nomades. — Circulation. — Vœu 1711

O

Observations météorologiques 1561

Octroi de Montdidier. — Prorogation du règlement. — Elévation de tarifs et établissement de taxes nouvelles pour 5 ans. 1726

Octroi de Péronne. — Prorogation du règlement. — Elévation de tarifs et établissement des taxes nouvelles pour 5 ans. 1727

Octrois. — Projet de révision du tarif général. — Annexe au décret du 13 août 1919. — Avis du Conseil général 1727

Œuvre de la Colonie scolaire de Cayeux-sur-mer. — Subvention. 1540

Œuvre des Colonies scolaires de vacances à Abbeville (« La Sauvegarde de l'Enfance »). — Subvention. 1540

Œuvre des pupilles de l'Ecole publique du département de la Somme. — Subvention . . . 1562

Œuvre des pupilles des Sapeurs-Pompiers français. — Demande de Subvention 1689

Œuvre amiénoise de l'Assistance par le travail. — Subvention 1621

Office agricole départemental. — Renouvellement des pouvoirs de l'un des cinq membres composant le Conseil de l'Office 1703

Office autonome de placement commercial et industriel. — Crédit 1592

— départemental des Pupilles de la Nation. — Subvention. 1702

— départemental des Pupilles de la Nation. — Election de quatre Conseillers généraux 1548-1869

— national des mutilés et réformés de la guerre. — Comité départemental. — Subvention. 1562

— national de prêts d'honneur. — Subvention. 1562

— public départemental d'habitations à bon marché et de la prévoyance sociale. — Subvention. 1562

Orphelinat de l'enseignement primaire. — Subvention 1540

Ouverture de la chasse. — Vœu du Conseil d'Arrondissement de Doullens 1579

Ouvrages de défense du littoral. — Entretien. — Participation du Département 1628

Ouvrières de l'Industrie. — Fondation Boucher de Perthes. — Récompenses 1557

P

Pêche fluviale et déversements industriels. — Réglementation pour 1927 1630

Pensions civiles. — M. Treunet, agent voyer principal, à Moyenneville 1598

Pensions civiles. — M. Brunel, agent voyer d'arrondissement, à Doullens 1598

Pensions des veuves de guerre remariées. — Suppression. — Vœu. — Suite donnée 1753

Pensions. — Demande de relèvement en faveur des retraités du Département 1739

Petits rentiers (Situation des). — Vœu. — Retrait de l'ordre du jour 1756

Poids et mesures (Vérification des). — Indemnités de de vacation. 1576

Pompes à incendie et construction de remises. — Habillement et équipement des sapeurs-pompiers. — Subvention 1542

Postes et Télégraphes. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville 1570

Postes et Télégraphes. — Amélioration du service postal dans la région de Péronne. — Vœu. — Suite donnée 1753

Postes, Télégraphes et Téléphones. — Services téléphoniques. — Abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures 1536

Préfecture. — Assurance contre les accidents du travail du personnel secondaire de la Préfecture . 1535

— Entretien des machines à écrire et fournitures d'accessoires 1540

— Chauffeur des bureaux. — Salaire 1541

— Dépenses afférentes à l'immeuble sis à Amiens, 35, boulevard du Mail, appartenant au Département 1536

— Eclairage des bâtiments et chauffage . . 1537

Préfecture. — Entretien des bâtiments de l'hôtel, des bureaux et dépendances 1536

— Entretien du mobilier. 1540

— Frais de nettoyage 1540

— Gages du jardinier et entretien du jardin. 1540

— Indemnité allouée à titre personnel à M. Emery, Préfet de la Somme 1541

— Indemnité allouée à titre personnel à M. Daupeyroux, Directeur du Cabinet de M. le Préfet 1541

— Indemnité de logement à M. le Secrétaire général de la Préfecture. 1541

— Indemnité de logement à M. le Secrétaire général chargé du service de la reconstitution des régions libérées. 1541

— Reconstruction des bureaux. — Annuité . . 1528

— Rétablissement du poste de Secrétaire Général du Département de la Somme. — Vœu. . 1809

— Surveillance de nuit 1541

— Uniformes des huissiers et gens de service de la Préfecture. — Crédit 1598

Préfecture et Sous-Préfectures. — Traitement du personnel des bureaux. 1695

— Indemnités pour charges de famille au personnel et à divers agents départementaux. 1695

— Indemnité de résidence au personnel des bureaux et à divers agents départementaux. 1696

— Frais d'administration en 1925. — Comptes d'emploi des fonds alloués par abonnement. 1704

Préfecture et Sous-Préfectures. — Personnel. — Indemnité provisoire. — Application de l'Instruction de M. le Président du Conseil, Ministre des Finances, insérée au Journal Officiel du 31 août 1926 1740

— Rémunération du personnel auxiliaire des bureaux. 1695

— Machines à écrire. — Entretien. 1540

— Ouvrages d'administration. - Achat et reliure. 1531

— Services téléphoniques. — Dépenses . . . 1536

— Supplément au fonds d'abonnement pour frais matériels d'administration. . . . 1596

Préventoriun de Valloires 1804

Primes à la natalité. — Crédit 1546

Primes aux instituteurs et directeurs de cours complémentaires. 1556

Prises d'eau. — Concessions 1634

Prison cellulaire. — Emprunt. — Annuité 1529

— Service des translations judiciaires. . . . 1544

Prison de Péronne. — Réparation des dégâts causés par la guerre 1538

Prisons départementales. — Entretien des bâtiments 1536

Professeur d'agriculture adjoint à la Direction des services agricoles. — Frais de tournées . 1555

Propriétés communales autres que les écoles. — Subventions pour travaux 1538

Protection de la santé publique. — 1re Commission sanitaire de l'arrondissement d'Amiens. — Désignation d'un Membre 1714

Protection de la santé publique. — 2e Commission sanitaire de l'Arrondissement d'Abbeville. — Désignation d'un membre 1714

— Conseil départemental d'Hygiène — Jetons de présence, vacations et frais de déplacement. — Demande d'augmentation . . 1624

— Service départemental de la vaccine. — Relèvement du taux de l'opération vaccinale et de l'indemnité de déplacement. . 1618

— Services départementaux. — Crédits pour 1927 1623

Protection du premier âge. — Crédit. 1620

Protection du 1er âge. — Dettes des exercices antérieurs. — Demande de crédit. 1621

Puériculture. — Centre de Montdidier.— Subvention. 1537

Pupilles de la Nation. — Subvention à l'Office départemental 1702

R

Recrutement. — Sursis d'incorporation. — Vœu du Conseil d'Arrondissement d'Abbeville. — Suite donnée 1753

Recueil des actes administratifs. — Participation du département dans les frais d'impression. 1690

Rééducation des mutilés du travail. — Frais de séjour dans les écoles spéciales 1562

Rééducation professionnelle et Office National des mutilés et réformés de la guerre. — Comité départemental. — Subvention 1562

Réforme judiciaire et administrative. — Commission spéciale 1522-1532-1646

Régions dévastées. — Indemnités spéciales aux fonctionnaires 1597

Régions dévastées. — Vœu tendant à ce que la forclusion prévue par l'art. 10 de la loi du 18 juillet 1923 ne soit plus opposée aux sinistrés des communes qui devaient primitivement être comprises dans la zone rouge. — Suite donnée. 1753

Régions libérées. — Rapport de la Commission spéciale 1785

Remembrement. — Vœu tendant à la continuation des opérations dans le Département de la Somme. — Suite donnée 1753

Remorquage. — Service dans la baie de Somme . . 1627

« Renaissance Française » (La) en Alsace-Lorraine. — Subvention. 1563

Répartement des contributions directes 1742

Répression des Fraudes. — Indemnités aux agents du service administratif 1562

Réseau d'autobus. — Création 1745-1782

Retraités du département. — Demande de relèvement des pensions 1739

Routes nationales. — Navigation intérieure. — Ports maritimes de commerce. — Phares et balises. — Service hydraulique. — Situation au 1er juin 1926. 1636

S

Sages-femmes. — Cours libres d'accouchement. — Bourses départementales 1685

Sanatorium antituberculeux. — Subventions pour frais traitement des instituteurs et institutrices de la Somme 1560

Santé publique. — Protection. — Services départementaux. — Dépenses. 1623

Sapeurs-pompiers. — Habillement et équipement. — Acquisition de pompes à incendie et construction de remises. — Subvention . . 1542

— Récompenses départementales. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Amiens. . . 1722

Scrutin d'arrondissement. — Rétablissement. — Vœu. — Suite donnée 1753

Secours aux instituteurs et institutrices en exercice, anciens instituteurs, etc. 1560

Secours annuel à Mme Crochetelle, veuve de l'ancien Directeur de la Station agronomique de la Somme 1542

Secours aux familles nombreuses. — Crédit . . . 1534

— aux femmes en couches. — Crédit. . . . 1535

— aux prisonniers. — (Fondations Machart, Denizart et Morel) 1542

— de route et frais de transport des voyageurs indigents 1544

Secours en cas d'extrême misère, de disette, etc. . . 1542

— en cas d'extrême misère (Legs Génin). . . 1542

Secrétariat de la Direction des services agricoles. — Crédit pour 1927. 1562

Service départemental d'architecture. — Dépenses . 1537

Service départemental de désinfection. — Crédit pour 1927 1623

Service des translations judiciaires. 1544

Service médical gratuit (*Voir assistance médicale*).

Service vicinal. — Crédits pour 1927 1676

— Cantonniers des chemins de grande communication. — Revision des salaires . . 1631-1672

— Cantonniers retraités. — Indemnité pour cherté de vie 1675

— Chemin de grande communication n° 225. — Fixation pour 1926 du contingent de la commune de Cayeux-sur-Mer 1757

— Chemins de grande communication. — Cantonniers. — Retraites 1636

— Chemins de grande communication. — Dégâts par les orages. — Crédits nécessaires pour la réparation 1633

— Chemins de grande communication n^{os} 217 et 218. — Vente d'arbres appartenant au Département 1763

— Chemins de grande communication. — Fixation des contingents communaux pour 1927. 1644

— Chemin de grande communication n° 3. — Projet de construction de bordures de trottoirs avec caniveaux. 1675

— Chemin de grande communication n° 199. — Projet de convertissement en pavage de l'empierrement de la chaussée dans la traversée de Péronne sur une longueur de 267 mètres 1635

— Loi du 12 mars 1880. — Programme de 1927. 1634

— Personnel. — Indemnités prévues par les décrets des 29 août et 5 septembre 1926 . 1683

— Ressources de la vicinalité. — Revision des contingents communaux 1728

Service vicinal. — Tarif des transports des matériaux de viabilité. — Vœu 1759

— Vœu concernant le virage d'Essertaux . . 1783

— Taxe vicinale pour 1927 1759

Services d'assistance. — Contrôle sur place. — Demande d'attribution au Sous-Inspecteur en fonctions des indemnités que recevait son prédécesseur 1868

Services départementaux. — Situation des services publics dans le Département de la Somme. 1743

Société coopérative d'élevage de la race chevaline boulonnaise de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Subvention. 1544

Société amicale des Apiculteurs du Vimeu. — Subvention 1564

Société centrale de sauvetage des naufragés. — Demande de subvention 1689

Société d'Apiculture de la Somme. — Subvention . . 1564

Société de patronage des E. M. A. de la Région du Nord. — Demande de subvention . . . 1689

Société des Agriculteurs de la Somme. — Subvention. 1563

— Canine de Picardie. — Subvention . . . 1563

— des Courses d'Abbeville. — Subvention . . 1555

— des Courses d'Amiens. — Subvention . . 1555

— des Courses de Poix. — Subvention . . . 1555

— des Courses du Marquenterre, à Rue. — Subvention. 1555

— « La Renaissance Française en Alsace-Lorraine » — Subvention. 1563

— de crèches. — Subvention 1542

Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative. — Subvention 1543

Sociétés de secours mutuels. — Opérations. — Subvention. 1543

— de secours mutuels. — Fourniture de livrets et de registres 1543

— de secours mutuels approuvée dite " Mutualité Maternelle et Infantile de la Somme ". — Subvention 1543

— de secours mutuels dite « Mutualité maternelle Doullennaise », à Doullens. — Subvention 1543

— de tir. — Subventions. 1543

— d'Elevage de Lucheux. — Subvention. . . 1544

— d'Horticulture de Picardie. — Subvention . 1563

— d'Horticulture et des jardins ouvriers de la Région du Nord. — Demande de subvention 1592

— des Régates du Crotoy. — Subvention. . . 1564

— des Régates de Saint-Valery-sur-Somme. — Subvention. 1564

— dramatique et littéraire « La Jeune Comédie d'Amiens ». — Subvention 1563

— générale pour le patronage des libérés. — Demande de subvention. 1689

— Hippique du Santerre, à Roye. — Subvention. 1569

— hippiques de Péronne et du Santerre, à Roye. — Budgets. 1568

— l'Alliance Française. — Demande de subvention 1687

Société « Les aviculteurs du Nord ». — Demande de subvention 1593
— de gymnastique. — Subventions 1543
— musicales. — Subventions 1544
— philanthropique et d'appui moral « L'Union des septentrionaux ». — Demande de subvention 1689
— Industrielle d'Amiens. — Subvention. . . 1563
— " La Nouvelle Etoile des Petits Enfants de France ". — Subvention 1688
Sourds-muets et aveugles. — Entretien dans les institutions spéciales 1578
Sous-Préfecture de Montdidier. — Reconstruction. . 1538
— de Montdidier. — Transfert dans les nouveaux locaux 1717
— de Péronne. — Reconstruction. 1538
— de Péronne. — Transfert. — Location . . 1544
— Achat et reliure d'ouvrages 1531
— Entretien des hôtels et des bureaux. . . 1536
— Entretien du mobilier 1540
— Services téléphoniques. 1536
Station agronomique et cartes agronomiques communales. — Crédits pour 1927 1572
— agronomique de la Somme. — Entretien des bâtiments et service des eaux. 1536
Subventions. — *Voir aux titres spéciaux :* Ecoles, encouragements, sociétés, sourds-muets, etc., etc.
Sursis d'incorporation. — Vœu du Conseil d'arrondissement d'Abbeville. — Suite donnée . 1753

Syndicats agricoles. — Subventions 1564
— et sociétés d'élevage. — Subventions . . . 1564
— agricole d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Subvention 1564
— agricole de Lanchères. — Concours de poulains laiterons. — Subvention 1564
— agricole de la région de Crécy-en-Ponthieu. — Subvention. 1564
— agricole du Marquenterre. — Concours annuel de jeunes poulains à Rue. — Subvention. 1564
— agricole du Ponthieu, à Nouvion — Subvention 1564
— agricole du canton de Moyenneville. — Subvention 1564
— d'élevage de Lanchères. — Race bovine flamande. — Subvention 1564
— d'élevage de Lanchères. — Race chevaline boulonnaise. — Subvention 1564
— d'élevage hippique boulonnais de Vron. — Subvention. 1564
— d'élevage de Vron. — Race bovine flamande. — Subvention. 1564
— d'élevage de Saint-Quentin-en-Tourmont. — Subvention. 1564
— d'élevage d'Arry. — Subvention. 1564
— d'élevage de Cayeux-sur-Mer. — Race chevaline boulonnaise. — Subvention. . . . 1564
— d'élevage de Saint-Firmin-lès-Crotoy — Subvention. 1564
— d'élevage de Forest-Montiers. — Subvention. 1564
— d'élevage de Romaine-les-Ponthoile. — Race bovine. — Subvention 1564

Syndicat d'élevage de Grouches-Luchuel. — Race bovine. — Subvention. 1564

— d'élevage du Marquenterre. — Subvention . 1564

— d'initiative de Fort-Mahon. — Vœu pour le classement dans la grande vicinalité d'un chemin donnant accès à la plage . . . 1637

Syndicat national des cantonniers et chefs cantonniers de France et Colonies (section syndicale de la Somme). — Subvention. 1542

— de communes. — Délégation de pouvoirs à la Commission départementale 1545

Syndicat intercommunal électrique de la région d'Ailly-le-Haut-Clocher. — Demandes de rattachement 1545

— de la région de Molliens-Vidame. — Constitution définitive. — Demande d'avis . . 1726

Syndicat inter-communal du Ronssoy et de Lempire. — Distribution d'eau potable. — Demande de rattachement 1545

T

Tarif des transports des matériaux de viabilité. — Vœu 1759

Taxe des télégrammes officiels 1595

Taxe municipale sur les chiens. — Augmentation. — Vœux 1722

Taxe sur les étrangers. — Vœu. 1708

Téléphone. — Abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures 1536

Téléphone. — Dépenses des services téléphoniques installés dans les bâtiments pris à loyer par le Département 1536

Téléphone. — Avances par le Département pour l'établissement de circuits téléphoniques. — Vœu. — Suite donnée 1753

Téléphone. — Extension du réseau téléphonique départemental. — Circuits interdépartementaux. — Prévisions budgétaires . . 1580

Timbres-quittances. — Frais à la charge du Département 1595

Translations judiciaires 1544

Transports automobiles. — Indemnités au Préfet et aux Sous-Préfets. 1690

Travail dans l'Industrie. — Renseignements. . . 1549

— Commission départementale. — Indemnités aux membres ouvriers 1565

— Commission départementale. — Désignation de membres 1568

— Industrie du vêtement. — Comité départemental de salaires et Comités professionnels d'expertise. — Crédits 1565

Travaux d'intérêt public à la charge des tiers. — Avances. 1595

Tribunal civil d'Amiens. — Menues dépenses. — Demande d'augmentation du crédit . . 1690

Tribunal civil de Montdidier. — Reconstruction . . 1538

— de Péronne. — Reconstruction . . . 1538

Tribunaux. — Entretien des bâtiments 1536

Tribunaux. — Entretien du mobilier. 1540

— Menues dépenses. 1690-1738

U

Union départementale des petites A laïques de la Somme. — Subvention. 1544

— départementale des Sapeurs-pompiers de la Somme. — Subvention. 1544

Union locale des syndicats ouvriers d'Abbeville et de l'arrondissement. – Subvention. . . 1565

V

Vaccine. — Crédit pour 1927 1623

Vaccine. — Relèvement du taux de l'opération vaccinale et de l'indemnité de déplacement. 1618

Vaine pâture. — Demande de suppression dans la commune de Lamotte-Brebière 1593

Vieillards et infirmes indigents. — Assistance obligatoire. — Crédit. 1534

Virage d'Essertaux. — Vœu 1783

Vœu tendant à ce que la forclusion prévue par l'art. 10 de la loi du 18 juillet 1923 ne soit plus opposée aux sinistrés des communes qui devaient être comprises dans la zone rouge. — Suite donnée 1753

Voyageurs indigents. — Secours de route et frais de transport 1544

— Frais de transport des exercices antérieurs . 1544

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

So 5
1926
extra. Dec 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Département de la Somme.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Session extraordinaire du 9 décembre 1926.

RAPPORT DU PRÉFET

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

ET

Procès-Verbal des Délibérations.

Date de la précédente session extraordinaire : 15 mars 1926.

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT & Cie
37, Rue des Jacobins, 37

1927.

DEPARTEMENT DE LA SOMME

CONSEIL GÉNÉRAL.

Session extraordinaire du 9 décembre 1926.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Département de la Somme.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Session extraordinaire du 9 décembre 1926.

RAPPORT DU PRÉFET

ET

Procès-Verbal des Délibérations.

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS

Date de la précédente session extraordinaire : 15 mars 1926.

AMIENS
IMPRIMERIE YVERT & Cie
37, Rue des Jacobins, 37
—
1927.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Préfet : M. ÉMERY, O. ✻.

COMPOSITION DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Session extraordinaire du 9 décembre 1926.

PRÉSIDENT : **M. KLOTZ**, *Sénateur, Ancien Ministre, Avocat, Maire d'Ayencourt.*

VICE-PRÉSIDENTS : **M. TERNOIS**, ✻ I., *Député, Avocat à Abbeville.*

M. DUSEVEL, ✻, ✠, ✻ A., *à Doullens.*

SECRÉTAIRES : **M. BINANT**, ✻, *Docteur en médecine, Maire d'Ailly-sur-Noye.*

M. ROCQUE, O. ✠, ✻, A., *Maire de Boisbergues.*

Arrondissement d'Abbeville.

CANTONS		EPOQUES du renouvellement
Abbeville (Nord)	M. TERNOIS, ✻ I., député, avocat, à Abbeville.	1928
id. (Sud)	M. DELACROIX, négociant, à Abbeville	1931
Ailly-le-Hᵗ-Clocher	M. OGER François, ✻, maire à Brucamps.	1928
Ault	M. LOUCHEL Martin, maire de Woincourt.	1931
Crécy-en-Ponthieu	M. COACHE, ✠, industriel, à Crécy-en-Ponthieu.	1931
Gamaches	M. SALIÈS, docteur en médecine, maire à Vismes-au-Val	1928
Hallencourt	M. COLART, ✠, propriétaire, à Fontaine-sur-Somme.	1931
Moyenneville	M. LECUL, ✻ A., greffier de paix, maire de Moyenneville	1931
Nouvion	M. PEINCEDÉ Henri, ✠, O. ✠, à Canchy	1928
Rue	M. DUMONT Ernest, maire, à Rue.	1931
St-Valery	M. MOPIN Anatole, O. ✻, ✻ A., maire de Cayeux-sur-Mer	1928

Arrondissement d'Amiens.

CANTONS		EPOQUES du renouvellement
Acheux	M. Pérot, maire de Varennes	1931
Amiens (N.-E.)	M. Lecointe Lucien, député, maire de la Ville d'Amiens	1928
id. (S.-E.)	M. Dupuis Adrien, à Amiens	1931
id. (S.-O.)	M. Béthouart, ancien négociant, à Amiens	1928
id. (N.-O.)	M. le Dr Francq, O. A., conseiller municipal, à Amiens	1931
Bernaville	M. Rocque, O. ✠, ✡ A., maire de Boisbergues.	1928
Boves	M. Legrand, C. ✠, conseiller municipal, à Boves	1928
Conty	M. de l'Épine, ✻, ✠, à Wailly	1931
Corbie	M. Masse, ✡ I., maire, à Corbie.	1931
Domart	M. Jovelet, ✡ A., sénateur, maire de Saint-Léger-lès-Domart	1931
Doullens	M. Dusevel, ✻, ✠, ✡ A., à Doullens	1928
Hornoy	M. Manchion, ✻, ✡ A., maire de Tronchoy	1931
Molliens-Vidame	M. Cavillon, O. ✻, ✠, O. ✠, ✡ I., sénateur, à Airaines	1931
Oisemont	M. Boucher, ✠, ✠, négociant, maire d'Oisemont.	1928
Picquigny	M. Dubourguier, Etienne, ✻, ✠, maire de Flixecourt	1928
Poix	M. Jumel, O. ✻, avocat, conseiller municipal, à Croixrault.	1928
Villers-Bocage	M. Ménil, vétérinaire, à Villers-Bocage.	1928

Arrondissement de Montdidier.

Ailly-sur-Noye	M. Binant, ✻, docteur en médecine, maire d'Ailly-sur-Noye	1928
Montdidier	M. de Villeneuve, ✻, ✠, maire de Davenescourt	1931
Moreuil	M. Quillet, agriculteur, maire d'Hangest-en-Santerre	1931
Rosières	M. Klotz, sénateur, ancien Ministre, avocat, maire d'Ayencourt	1928
Roye	M. Lejeune, ✻, O. ✠, ✡ A., à Hattencourt.	1928

Arrondissement de Péronne.

Albert	M. Leturcq, ✻, ✡ I., industriel, maire d'Albert.	1931
Bray	M. Bouchend'Homme, ✠, maire de Bray-sur-Somme.	1928
Chaulnes	M. Boinet, ✻, maire de Berny-en-Santerre	1931
Combles	M. Carré, ✻, à Equancourt.	1928
Ham	M. Rouge, ✻, négociant et cultivateur, maire de Croix-Moligneaux	1931
Nesle	M. Lamotte, ✻, médecin-vétérinaire, à Nesle.	1928
Péronne	M. Boulanger, Charles, ✻, docteur en médecine, maire de Péronne.	1931
Roisel	M. Trocmé, ✻, O. ✠, maire d'Epehy	1928

RAPPORT SPÉCIAL

sur l'Emprunt Départemental

pour les Régions Libérées.

MESSIEURS,

Le 15 mars dernier, au cours de sa session extraordinaire, le Conseil général avait décidé de réaliser, dans le but d'aider à la reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre, un emprunt de 200 millions de francs. Cette opération devait être exécutée par tranches successives de 65 millions, 32 millions 500.000 francs et 32 millions 500.000 francs, le complément de 70 millions devant servir à faire une quatrième tranche.

Le premier emprunt de 65 millions de francs a été fait au mois de mai dernier, dans les conditions que vous connaissez, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et son produit sera presque complètement absorbé, dans le début de janvier 1927, par les premières catégories de sinistrés adhérant à l'emprunt.

Dès la réalisation de cette première opération, j'avais entamé de nouveaux pourparlers avec le Ministre des Finances et la Caisse des Dépôts, pour effectuer la deuxième tranche de 32 millions 500.000 francs. A cet effet, j'avais signé le 1er juin, une convention de paiement par annuités d'égale somme.

Malheureusement, notre franc a été à ce moment, l'objet d'attaques injustifiées et s'est vu déprécier dans des conditions telles que les finances publiques se sont même trouvées un instant en péril. La Caisse des Dépôts, vous le pensez bien, avait alors un impérieux devoir à remplir vis-à-vis de l'Etat français et elle me fit connaître qu'elle ne pouvait pas donner suite, immédiatement, à son projet, mais qu'elle espérait pouvoir reprendre, en octobre ou novembre, les pourparlers engagés.

Si, depuis, la situation financière du pays s'est améliorée, la Caisse des Dépôts n'a pu malgré cela, retrouver ses disponibilités premières et une opération d'emprunt, relativement importante, ne peut pas être envisagée avec cet Etablissement d'ici quelques mois.

En présence de cette situation, j'ai donc entrepris des démarches auprès des grands Etablissements financiers, qui sont seuls susceptibles, à l'heure actuelle, de lancer un emprunt de quelque envergure et j'ai pensé qu'il serait peut-être prudent de profiter de l'état plus favorable de notre marché pour essayer de réaliser, non pas seulement la deuxième tranche de 32 millions 500.000 francs, mais une opération groupant les trois tranches restant à négocier et portant sur 135 millions de francs.

Les établissements financiers, en tête desquels se trouve le Crédit Lyonnais, se sont montrés favorables à un emprunt de cette importance et, après des pourparlers de quelques semaines, je me suis mis d'accord avec eux pour vous soumettre un projet de convention sur les bases suivantes :

1°) L'emprunt de 135 millions de francs, nominal, et de 100 millions effectifs au maximum, émis au nom du départemnet pour le compte des sinistrés définitivement admis au Groupement, sera réalisé par voie de souscription publique de bons, d'une valeur nominale de 500 francs, portant intérêt annuel de 7 % net d'impôts présents et futurs, soit 35 francs payables par coupons semestriels de 17 fr. 50 chacun.

Des certificats nominatifs seront délivrés sans frais aux souscripteurs qui en feront la demande au moment des placements ;

2°) Remboursement au pair en 15 ans, par voie de tirages au sort annuels, qui auront lieu conformément au tableau d'amortissement qui figurera au dos des titres émis, le département se réservant le droit d'accélérer les remboursements ou de rembourser ces obligations, en totalité ou en partie, à chaque échéance de coupon, moyennant un préavis de trois mois.

Les bons cesseront de porter intérêt à dater du jour où le remboursement sera exigible. Tout bon présenté au remboursement devra être muni de tous les coupons non échus à la date fixée pour ledit remboursement. Le montant des coupons non échus sera déduit du capital à rembourser.

Les numéros des bons sortis aux tirages seront publiés au « Journal Officiel de la République Française ».

3°) Cet emprunt constituant un engagement du Département vis-à-vis des porteurs de bons, celui-ci prélèvera en tant que de besoin, sur les ressources du budget départemental, la dotation nécessaire au service de l'emprunt.

Le Département devra également constituer en provision, en tant que de besoin pour le paiement du premier coupon de l'emprunt une somme égale au montant de ce coupon.

4°) Une Société civile sera constituée en vue de mettre en commun et de centraliser, dans l'intérêt de tous les porteurs de bons, l'exercice des droits, actions et garanties attachés au titre. L'adhésion aux statuts de cette société civile résultera pour les porteurs et propriétaires de bons du présent emprunt, de l'achat et de la possession des bons à n'importe quel titre.

Le texte des statuts de cette société civile figurera au dos des titres. Les premiers administrateurs de la Société civile seront au nombre de trois. Ils seront rémunérés à raison de 1.500 frs par an chacun.

Le Président sera choisi parmi les administrateurs désignés par les Banques.

Lors de chaque assemblée de la Société civile des porteurs de bons, il sera bonifié aux établissements désignés pour recevoir les bons en dépôt en vue de ces assemblées, une commission de 0 fr. 20 par titre déposé.

5°) Les banques recevront une commission de 18 fr. 50 par titre placé.

6°) Le règlement du produit net des titres sera effectué un mois après les dates des levées d'options.

7°) Le Crédit Lyonnais supportera les frais de publicité, d'annonces, de prospectus, d'affiches et divers, moyennant une rémunération spéciale de 2 fr. 50 par titre.

Il supportera également les frais indiqués ci-après moyennant une somme forfaitaire de 6 fr. 50 par titre ;

Publications officielles (tableau d'amortissement, annonces de remboursements, publications des numéros des titres amortis, assemblée des porteurs de bons).

Constitution et fonctionnement de la Société civile des porteurs de bons et rémunération des administrateurs.

Service financier de l'emprunt, y compris l'émargement des coupons échus et des titres amortis et service des transferts.

Confection d'une roue de tirage et mise en roue des numéros émis.

Frais de tirage et admission à la cote.

Impression des prospectus et des titres.

8°) Le Crédit Lyonnais sera chargé de centraliser les fonds provenant des titres placés, tant par lui-même que par les autres contractants.

Ces fonds seront versés par ses soins au crédit du compte courant ouvert dans les écritures du Trésor Public au département de la Somme.

9°) Lorsque les sommes déposées au Trésor pourront en être retirées, l'autorisation sera demandée au Ministre des Finances pour que lesdits fonds puissent être déposés dans les Caisses des Etablissements agréés à cet effet par le Ministre, au crédit du compte bloqué qui sera ouvert par chacun d'eux au département de la Somme.

Sur les sommes ainsi portées au crédit du département chez les établissements contractants, il sera bonifié un intérêt de 2 3/4 % au-dessous du taux d'escompte de la Banque de France, maximum 3 1/2 % pour les dépôts à vue et de 2 % au-dessous du taux d'escompte de la Banque de France, maximum 4 % pour les dépôts à préavis de 3 mois.

10°) Lorsque des retraits devront être opérés, ils seront effectués, autant que possible, pour l'ensemble des fonds, au prorata des sommes détenues par chacun des Etablissements dépositaires.

11°) Le Département demandera l'admission des titres à la cote officielle de la Bourse de Paris ;

12°) Le Crédit Lyonnais sera chargé, conjointement avec les autres Etablissements contractants, du paiement des coupons et du remboursement des titres amortis ;

13°) Le Crédit Lyonnais sera chargé d'encaisser les annuités ou semestrialités dues par l'Etat. Il devra, neuf jours avant chaque échéance, répartir entre les contractants la provision nécessaire au paiement des coupons et au remboursement des titres amortis. Cette provision ne sera pas productive d'intérêts.

D'après cette convention, dont je viens de vous donner les grandes lignes, les charges totales qu'auraient à subir les sinistrés s'établiraient de la façon suivante :

Pour un emprunt de 135.000.000 de francs 7 % :

1° — Charge fixe.

Commission de banque	7.425.000 fr.
Publicité.	
Service financier de l'Emprunt	
à reporter. . .	7.425.000 fr.

Report. . . .	7.425.000 fr.
2° — Charge variable.	
Perte en capital résultant du calcul du nominal de l'Emprunt 7 % au lieu de 6 %, base légale de l'annuité servie par l'Etat . . .	8.937.000 fr.
Perte en capital résultant du fait que les Bons ne peuvent être émis qu'aux environs de 430 fr. au lieu de 500 fr. (Ce chiffre est susceptible de varier suivant la situation du marché au moment de l'émission). . . .	18.900.000 fr.
Escompte pour fractionnement en semestrialités des annuités de l'Etat.	942.000 fr.
Perte pouvant résulter de la fixation de la date moyenne d'exigibilité.	—
Soit au total (environ) . . .	36.204.000 fr.

Cet abattement à supporter par les sinistrés ne peut pas être indiqué dès maintenant d'une façon précise, puisque nous ne connaissons à l'heure actuelle, et d'une façon certaine, que les charges fixes de l'opération.

De plus, il faut tenir compte du produit des intérêts que nous donneront les fonds placés aussi bien dans les Caisses du Trésor Public que dans celles des Etablissements financiers. On peut, sans exagération, et en se rapportant à notre premier emprunt, estimer que ces intérêts ne seront pas inférieurs à 2 millions 1/2, ce qui réduira d'autant la charge des sinistrés.

Je ne me dissimule pas, malgré tout, que le sacrifice demandé aux sinistrés est très important, puisqu'il sera d'environ 25 %, alors qu'il était de 12 % pour le premier emprunt et de 22 % pour l'emprunt réalisé avec la Caisse des Dépôts.

Mais, dans les conditions actuelles, on ne peut espérer mieux. J'ai d'ailleurs soumis ces conditions au Groupement des sinistrés du département, pour avoir son avis sur différents points et, en particulier, pour connaître si, malgré le taux élevé de l'opération, nous trouverions suffisamment d'adhérents, pour le garantir par l'apport de leurs dommages. J'ai reçu à ce sujet l'assurance formelle du Conseil d'Administration du Groupement qui a estimé que les quelques défections qui pourraient se produire seraient largement compensées par des adhésions nouvelles.

D'autre part, le Groupement répondant à mes différentes questions, a estimé également que cette nouvelle émission devait être considérée comme une opération distincte de la première tranche, en raison de la différence dans le taux de la perte à subir par les sinistrés et afin d'éviter des complications pouvant en résulter. Mais qu'elle devait rentrer dans le cadre du Groupement constitué pour l'ensemble de l'emprunt de 200 millions, décidé le 15 mars par le Conseil général.

Le Groupement considère également que l'enquête prescrite le 16 mars doit être tenue pour bonne puisqu'elle a porté sur l'ensemble de l'opération envisagée, et il a manifesté seulement le désir que, pour le cas où il serait fait appel à de nouveaux adhérents, le Conseil général admette, à la suite des catégories de sinistrés déjà prévues, les sinistrés directs et les cessionnaires d'intérêt collectif, titre égal, avec ou sans justifications.

Les sinistrés adhérents seraient donc appelés dans l'ordre suivant :

1°) Les sinistrés directs (isolés ou coopératives remployant dans la commune du sinistre); les cessionnaires remployant dans le lieu du dommage ;

2°) Les communes, syndicats de communes ou coopératives remployant en travaux d'utilité publique (adduction d'eau, travaux d'électricité, etc...)

3°) Les sinistrés directs remployant dans le périmètre légal, mais dans le département ;

4°) Les cessionnaires remployant dans le département, mais hors du lieu du dommage, la préférence étant acquise aux sinistrés ou collectivités ayant fourni des justifications de remploi ;

5°) Les sinistrés directs et les cessionnaires d'intérêt collectif à titre égal, avec ou sans justifications.

Si le nombre des participations dépasse le montant éventuel de l'Emprunt, la priorité sera accordée, dans l'ordre ci-dessus énoncé et dans chaque catégorie, aux sinistrés dont les dommages seront les moins élevés.

Je viens, Messieurs, de vous exposer en détail le projet d'emprunt que j'ai l'honneur de vous soumettre en vous invitant à délibérer sur les points suivants :

1°) Décider de grouper, en une seule opération d'un montant nominal de 135 millions, les trois tranches restant à émet-

tre sur l'emprunt de 200 millions voté par le Conseil général, lors de sa session du 15 mars 1926.

2°) Approuver les conditions de réalisation de l'emprunt, telles que je viens de vous les soumettre.

3°) M'autoriser à signer, sur ces bases, toutes les conventions nécessaires avec le Ministère des Finances, le Crédit Lyonnais et les sept autres Etablissements émetteurs.

4°) Donner délégation à la Commission départementale pour approuver les modifications qui, par la suite, seraient jugées nécessaires et ratifier toutes conventions à intervenir.

5°) Décider que cette nouvelle émission sera considérée comme une opération distincte de la première tranche tout en restant dans le cadre du Groupement qui a été constitué pour l'ensemble de l'emprunt de 200 millions, décidé le 15 mars 1926.

6°) Décider d'accepter, en plus des catégories prévues dans la délibération précitée, les sinistrés directs et les cessionnaires d'intérêt collectif, à titre égal, avec ou sans justifications, et pour le cas où le groupement serait obligé de faire appel à de nouveaux adhérents.

7°) M'autoriser à signer, avec le Groupement des sinistrés, toutes conventions nécessaires.

Amiens, le 4 décembre 1926.

Le Préfet,

Pierre ÉMERY.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

PROCÈS-VERBAL

des

DÉLIBÉRATIONS.

Session extraordinaire du 9 Décembre 1926.

L'an mil neuf cent vingt-six, le jeudi 9 décembre à 14 heures, les membres du Conseil général de la Somme se sont réunis en leur hôtel, dans la salle ordinaire des délibérations, sous la présidence de M. Klotz.

Etaient présents : MM. Béthouart, Binant, Boinet, Bouchend'Homme, Boucher, Boulanger, Carré, Cavillon, Coache, Colart, Delacroix, de l'Épine, de Villeneuve, Dubourguier, Dumont, Dupuis, Dusevel, Francq, Jovelet, Jumel, Klotz, Lamotte, Lecointe, Lecul, Legrand, Lejeune, Leturcq, Manchion, Masse, Ménil, Mopin, Oger, Peincedé, Pérot, Quillet, Rocque, Rouge, Saliès, Ternois *et* Trocmé.

M. le Préfet assiste à la séance.

Ouverture de la Session extraordinaire.

Allocution de M. le Président.

M. le Président. — Je déclare ouverte la deuxième session extraordinaire de 1926.

Vous savez, Messieurs, qu'en raison d'un décret récent pris par M. le Ministre de l'Intérieur, M. le Préfet peut convoquer le Conseil général en session extraordinaire, alors que toute une série de formalités précisées par la loi de 1871 étaient autrefois nécessaires.

M. le Préfet a donc pris l'initiative d'une série de négociations en vue du lancement de l'emprunt de 135 millions groupant les trois tranches restant à réaliser sur la totalité de l'emprunt de 200 millions que vous avez voté le 15 mars dernier.

Ces négociations ont abouti à un projet que M. le Préfet vous soumet aujourd'hui, en vue de son approbation au cours de cette session extraordinaire.

En ouvrant cette session je tiens tout d'abord à adresser la bienvenue à notre nouveau collègue du canton d'Ault, M. Martin Louchel et à lui dire que nous serons heureux de le recevoir ici. C'est pour moi une nouvelle occasion de rappeler la mémoire de notre regretté doyen, M. Gilson, qui fut vraiment la parure de notre Conseil général. (*Très bien ! très bien !*).

Puisque je parle du canton d'Ault, qu'il me soit permis d'exprimer ce désir que nous nous intéressions, dans la limite de nos forces contributives, à l'accident qui s'est produit sur nos côtes. Nous avons toujours fait effort pour que des accidents semblables se fassent de plus en plus rares, et pour ma part je suis très heureux que la Chambre des Députés, hier, ait décidé qu'une partie du produit des jeux dans les casinos serait affectée aux travaux de réfection des côtes, ce qui nous intéresse tout spécialement ; j'espère que cette proposition viendra bientôt devant le Sénat, et qu'à ce moment elle sera également ratifiée par la Haute Assemblée. Nos amis d'Ault peuvent avoir la conviction que nous ferons tout pour que les désastres dont ils ont été victimes du fait de la Nature soient réparés. (*Très bien ! très bien !*).

Excuses.

M. le Président. — J'ai reçu des lettres d'excuses de : M. Lecul ,retenu à Gamaches, par les travaux du Conseil de révision, — par conséquent en vertu même de l'exercice de son mandat, — et de M. Delacroix, toujours éloigné de nous par la maladie.

Je lui renouvelle, en votre nom, les vœux que nous formons en faveur de son complet rétablissement. (*Approbation*).

Emprunt départemental pour les régions libérées.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport spécial de M. le Préfet sur l'Emprunt départemental pour les régions libérées.

Vous avez tous reçu ce rapport. La Commission spéciale de l'Emprunt, celle des régions libérées et votre Commission des finances se sont réunies pour examiner le projet.

Je propose de donner la parole à chacun des rapporteurs de ces Commissions, dans l'ordre que je viens d'énumérer ; — la discussion sera ensuite ouverte sur les conclusions de M. le Préfet.

Si vous approuvez cette procédure, je donne donc la parole à M. Boinet, rapporteur de la Commission spéciale de l'Emprunt :

M. BOINET. — Messieurs, lors de votre dernière session extraordinaire du 15 mars dernier, vous avez décidé de réaliser un emprunt de 200.000.000 de francs, engagé sur les titres de dommages de guerre des sinistrés de la Somme, en vue de permettre la reconstitution des immeubles détruits par faits de guerre.

Vous vous êtes rendus compte de la situation pénible faite aux sinistrés par l'Etat, par suite du mode de financement des dommages tel qu'il est prévu actuellement par les textes législatifs et dont l'on sentira de plus en plus dès que les finances de l'Etat se seront améliorées, la nécessité de modifier le mode, tellement il est contraire aux intérêts de la reconstitution.

Une première tranche de cet emprunt a été réalisée selon les modalités et dans les conditions prévues à ce moment.

Comme vous le savez, Messieurs, les sinistrés exception faite d'une petite catégorie de tout petits sinistrés dont la perte 1914 ne dépasse pas 20.000 francs, sont actuellement payés soit en obligations décennales inaliénables, soit en obligations trentenaires, soit en obligations quadriennales remboursables en huit termes.

Ce mode de financement disons-le nettement est actuellement pratiquement inopérant :

Les inaliénables ne peuvent être acceptées que par une catégorie très restreinte de sinistrés dont la trésorerie personnelle

permet l'avance pendant 10 ans des fonds nécessaires à la reconstitution.

Les obligations trentenaires ne sont délivrées qu'à des sinistrés ou groupements de sinistrés que pour un montant minimum de un million et la négociation des titres implique actuellement une perte de 30 à 40 %.

Les quadriennaux auront en général pour attributaires des sinistrés très intéressants à quelque catégorie qu'ils appartiennent, soit par leur profession, soit par l'importance de leurs dommages, parce que les plus atteints par la destruction totale de leurs biens et par là même très en retard.

Ces titres ne sont utilisables que par des groupements parmi lesquels la solidarité est assez grande pour qu'une partie des adhérents s'impose un nouveau retard dans l'achèvement de leur reconstitution, d'environ trois à quatre ans, avec tous les risques et pertes inhérents à ce sacrifice.

C'est vous dire combien, Mesieurs, les sinistrés ont apprécié le geste de solidarité que vous avez accompli au nom du département tout entier, en décidant le principe en mars dernier d'un emprunt de 200.000.000 de francs dont une première tranche seulement a pu être réalisée selon les bases que vous avez alors approuvées.

Les souscripteurs ont afflué et ont couvert au delà par leur adhésion la première tranche actuellement distribuée et même comme le démontra une récente enquête, absorbé par leurs demandes en totalité les deux cents millions que vous aviez décidé de réaliser.

Les raisons de la faveur que trouva l'emprunt départemental auprès des sinistrés sont bien simples à comprendre, malgré les pertes qui leur sont imposées par le financement :

La première, c'est la nécessité dans laquelle se trouvent les sinistrés de faire face à leurs engagements vis-à-vis de leur entrepreneur, la plupart ayant des échéances fatales. Il faut vivre au milieu des sinistrés et être en rapports constants avec eux, comme le sont leurs mandants, pour comprendre combien parfois le manquement de l'Etat vis-à-vis de ses engagements premiers, a mis certaines catégories de braves et honnêtes gens dans les situations les plus pénibles moralement et financièrement.

La seconde raison tient à une lassitude, à un découragement bien compréhensible de ces malheureux et derniers sinistrés

de la zone rouge qui désirent en finir au prix de n'importe quel sacrifice et de n'importe quel abandon de leur créance, si injustifié que cela soit surtout en raison de la hausse du coût de la construction.

C'est envers eux, Messieurs, que votre geste de solidarité a le plus de valeur.

Pour monnayer, quand ils parviennent à le faire dans l'état actuel du marché financier, les titres que leur délivre l'Etat, les sinistrés doivent subir s'ils sont abandonnés à eux-mêmes, des abattements qui ont été jusque 40 % et ne sont actuellement pas moins de 30 %.

Monsieur le Préfet dont la sollicitude pour les sinistrés est bien connue et très averti de cette situation, s'est attaché avec une ténacité digne de tout éloge à réaliser la dernière tranche de l'emprunt jusqu'au montant que vous aviez décidé. Il a fait le mieux qu'on pouvait faire en la circonstance, grâce à sa compétence et à sa grande autorité. Sa persévérance a été récompensée et couronnée de succès, qu'il en soit remercié au nom des sinistrés auxquels il apporte une aide efficace si vous ratifiez comme l'espère votre Commission, le projet qui va vous être soumis.

La tâche du rapporteur de la Commission de l'Emprunt a été grandement facilitée par le rapport préparatoire et très complet de M. le Préfet approuvé dans son ensemble par votre Commission et qui résume toute la situation. Je ne puis mieux faire pour compléter cet exposé que vous lire tout au moins les conclusions de ce rapport :

« Les sinistrés adhérents seraient donc appelés dans l'ordre suivant :

« 1° Les sinistrés directs (isolés ou membres de coopératives remployant dans la commune du sinistré) ; les cessionnaires remployant dans le lieu du dommage ;

« 2° Les communes, syndicats de communes ou sociétés d'habitations à bon marché, remployant en travaux d'utilité publique (adduction d'eau, travaux d'électricité, etc...) ;

« 3° Les sinistrés directs remployant dans le périmètre légal, mais dans le département ;

« 4° Les cessionnaires remployant dans le département, mais hors du lieu du dommage, la préférence étant

acquise aux sinistrés ou collectivités ayant fourni des justifications de remploi ;

« 5° Les sinistrés directs et les cessionnaires d'intérêt collectif, à titre égal, avec ou sans justifications.

« Si le nombre des participations dépasse le montant éventuel de l'Emprunt, la priorité sera accordée, dans l'ordre ci-dessus énoncé et dans chaque catégorie, aux sinistrés dont les dommages seront les moins élevés.

« Je viens, Messieurs, de vous exposer en détail le projet d'emprunt que j'ai l'honneur de vous soumettre, en vous invitant à délibérer sur les points suivants :

« 1° Décider de grouper, en une seule opération d'un montant nominal de 135 millions, les trois tranches restant à émettre sur l'emprunt de 200 millions voté par le Conseil général, lors de sa session du 15 mars 1926;

« 2° Approuver les conditions de réalisation de l'emprunt, telles que je viens de vous les soumettre ;

« 3° M'autoriser à signer, sur ces bases, toutes les conventions nécessaires avec le Ministère des Finances, le Crédit Lyonnais et les autres Etablissements émetteurs ;

« 4° Donner délégation à la Commission départementale, pour approuver les modifications qui, par la suite, seraient jugées nécessaires et ratifier toutes conventions à intervenir ;

« 5° Décider que cette nouvelle émission sera considérée comme une opération distincte de la première tranche tout en restant dans le cadre du groupement qui a été constitué pour l'ensemble de l'emprunt de 200 millions, décidé le 15 mars 1926 ;

« 6° Décider d'accepter, en plus des catégories prévues dans la délibération précitée, les sinistrés directs et les cessionnaires d'intérêt collectif, à titre égal, avec ou sans justifications, et pour le cas où le groupement serait obligé de faire appel à de nouveaux adhérents;

« 7° Décider également que les sommes à provenir de l'emprunt seront, en principe, réservées aux petits et moyens sinistrés directs et que, pour les autres catégories qui pourraient être admises, après l'exercice de cette priorité, le montant de chaque délégation devra être limité au chiffre maximum de 500.000 fr.;

« 8° M'autoriser à signer, avec le Groupement des sinistrés, toutes conventions nécessaires. »

CONCLUSION :

Tel est au nom de la Commission de l'Emprunt le projet dont nous vous demandons la ratification dans son ensemble tel qu'il nous est soumis par M. le Préfet.

La Commission de l'Emprunt m'a chargé également de vous demander de continuer de venir au secours des sinistrés qui ne pourront être compris dans cet emprunt et de parachever votre œuvre, en décidant dès à présent sur les bases que nous allons vous exposer, le principe de l'émission d'une nouvelle tranche qui serait réalisée dès que la situation du Marché le permettrait, Monsieur le Préfet pourrait en saisir le moment opportun pour négocier avec les abattements les plus faibles possibles et espérons-le moins importants encore que cette fois une nouvelle tranche qui faciliterait la reconstitution définitive de notre département.

Vos décisions, Messieurs, ne rendront pas seulement service aux sinistrés, mais au département tout entier, puisqu'elles permettront de rétablir la matière imposable, de voir à nouveau la valeur de notre centime se revaloriser.

Votre Commission de l'Emprunt vous propose donc de décider :

« 1° La réalisation d'un nouvel emprunt de 200 millions, destiné à la reconstitution de la Somme dévastée ;

« 2° De donner mandat à M. le Préfet d'entamer toutes négociations au sujet de la réalisation de cette opération, en totalité ou par fractions ;

« 3° D'autoriser M. le Préfet à demander la délivrance de certificats provisoires et à signer, avec les Ministres des Finances, des Travaux Publics (Régions Libérées) et le ou les Etablissements prêteurs, toutes conventions nécessaires ;

« 4° De donner mandat à la Commission départementale d'approuver toutes conventions à intervenir, après avis de la Commission de l'Emprunt du Conseil général ;

« 5° Que cette nouvelle émission rentrera dans le cadre du Groupement de sinistrés déjà constitué pour l'ensemble de l'emprunt voté le 15 mars 1926 et donner mandat à M. le Préfet de passer toutes conventions nécessaires, à cet effet, avec le Groupement ;

« 6° D'ajouter aux catégories de sinistrés déjà prévues, avec priorité pour les souscriptions déjà inscrites qui n'auraient pas obtenu satisfaction dans les emprunts antérieurs tous les sinistrés directs ou cesssionnaires d'intérêt collectif, à titre égal, avec ou sans justifications, pour tous dommages de 3e catégorie, et pour le cas où le Groupement ferait appel à de nouveaux adhérents, admettre tous les sinistrés remployant en immeubles bâtis et en donnant la priorité aux dommages les plus faibles. »

M. le Président. — La parole est à M. de Villeneuve, au nom de la Commission des Régions libérées.

M. DE VILLENEUVE. — Messieurs, lors de notre dernière session du Conseil général vous avez bien voulu adopter le vœu suivant :

« Qu'en présence de l'amélioration de la situation financière « de la Caisse des Dépôts et Consignations M. le Préfet tente « une nouvelle démarche auprès du Directeur de cet établis- « sement pour obtenir dans un délai n'excédant pas la fin de « la présente année le versement de la seconde tranche de « l'emprunt ».

En présence de cet appel M. le Préfet n'est pas resté inactif et ne pouvant traiter avec la Caisse des Dépôts pour les raisons qu'il vous donne dans son rapport, il s'est retourné vers les grands établissements financiers qui sont seuls susceptibles à l'heure actuelle de réaliser un emprunt important.

Cet emprunt, comme vous le savez, doit grouper les trois tranches restant à négocier et porter sur 135 millions de francs.

Votre Commission des R. L. tout en se réjouissant de cet heureux résultat, et en remerciant Monsieur le Préfet de l'intérêt qu'il ne cesse de témoigner aux sinistrés, ne peut s'empêcher de déplorer qu'à chaque emprunt nouveau correspondent des frais de plus en plus onéreux pour les sinistrés.

Cette fois, et après avoir âprement discuté avec les Banques, M. le Préfet nous fait connaître dans son rapport que les frais de l'emprunt seront d'environ 25 % alors qu'ils étaient de 12 % pour le premier emprunt et de 22 % pour l'emprunt réalisé avec la caisse des Dépôts.

Les Commissions cantonales ont accordé aux sinistrés des frais supplémentaires qui malheureusement ne suivent pas cette progression ascendante.

Que nous sommes loin de cette fameuse réparation intégrale dont on a bercé les premières années de la reconstitution ! ! !

Quoi qu'il en soit, et malgré la perte que doivent subir les sinistrés, votre Commission des R. L. estime que l'emprunt est encore le mode de paiement qui coûte le moins cher aux sinistrés. Les entrepreneurs, sachant qu'ils peuvent compter sur de l'argent liquide, feront des rabais qu'ils ne veulent et ne peuvent consentir lorsqu'on leur offre des O. D. N., des bons quadriennaux, ou des bons trentenaires.

Votre Commission des R. L. après avoir examiné avec soin le rapport spécial de M. le Préfet, et après avoir entendu le rapport de notre Collègue M. Boinet, vous demande d'adopter les conclusions de ce rapport.

Pour répondre au vœu de nombreux sinistrés qui n'ont pas encore participé à un emprunt, votre Commission des R. L. demande à M. le Préfet de vouloir bien tenter des négociations auprès des établissements de crédit en vue d'un nouvel emprunt.

Je vous demande, Messieurs, l'autorisation d'appeler à nouveau votre attention sur un autre vœu fort important et que vous avez bien voulu adopter lors de notre dernière session.

Voici ce vœu :

« Que la somme de 9 millions restant à payer aux sinistrés « ayant été réglés au coefficient 3.25 soit inscrite au budget « de 1927 ».

Comme vous le savez, Messieurs, cette somme doit servir à réparer l'injustice qui a été commise par ordre par les Agents administratifs des Commissions cantonales, et qui frappe si durement, surtout aujourd'hui, les petits sinistrés des régions dévastées du département de la Somme.

Ce crédit a été supprimé au budget de 1925 et au budget de 1926. Nous demandons s'il a été rétabli au budget de 1927 et quelle en est l'importance. Actuellement des demandes pour une somme de 1.500.000 fr. sont en instance dans les bureaux

de la Préfecture. Ces demandes portent sur des travaux faits et justifications fournies. Le crédit nécessaire pour 1927 serait d'environ 3 millions.

Des promesses formelles ont été faites à ce sujet par les différents Ministres des R. L. et nous comptons sur nos Parlementaires pour exiger qu'elles soient tenues.

M. le Président. — La parole est à M. le Président de la Commission des Finances.

M. Cavillon, *Président de la Commission des finances.* — Messieurs, notre Commission des Finances a étudié le rapport qui vous est présenté par M. le Préfet en vue de faire appel au Crédit public pour les 135 millions qui restent à émettre sur l'emprunt de 200 millions voté par vous, lors de votre session du 15 mars 1926.

Elle a également étudié les rapports qui lui ont été présentés par nos collègues, M. Boinet, au nom de la Commission de l'Emprunt et M. de Villeneuve au nom de la Commission des Régions Libérées.

Elle en a délibéré et m'a chargé d'appuyer auprès de vous les conclusions de ces deux Commissions compétentes. En conséquence, elle vous demande de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

La Commission des Finances est aussi tout particulièrement heureuse de pouvoir se joindre à la Commission de l'Emprunt et à la Commission des Régions Libérées, pour féliciter M. le Préfet de l'initiative qu'il vient de prendre en faveur des Régions Libérées.

M. le Préfet a suivi attentivement le marché financier, avec l'intention de profiter d'un moment favorable pour lancer l'emprunt de 135 millions, qui reste à émettre, sur celui de 200 millions voté par vous en mars dernier.

Ce moment est arrivé et, sans perdre de temps, M. le Préfet nous engage à en profiter.

Le Conseil général sera, j'en suis convaincu, unanime à approuver cette initiative et à adresser à son auteur les justes félicitations qu'il mérite. (*Très bien ! très bien !*).

Comme je le disais dans un précédent rapport, M. Emery a prouvé une fois de plus qu'il était, non seulement un excellent fonctionnaire, mais aussi un admirable homme d'affaires.

(*Approbation*). Il a droit, pour cela, à toutes nos félicitations. (*Applaudissements*).

Est-ce à dire que les propositions qui vous sont présentées sont exemptes de critiques ? Evidemment non ! Analysons rapidement, si vous le voulez bien, les charges qui vont résulter de l'emprunt proposé.

Le montant des frais d'émission — (commission aux banquiers, publicité, service financier de l'emprunt) s'élève à 7.425.000 francs.

C'est là une charge « fixe » à laquelle on ne saurait échapper. Elle ne paraît d'ailleurs pas exagérée, si l'on tient compte des difficultés financières du moment.

En ce qui concerne les autres charges, que M. le Préfet qualifie de « charges variables » on ne peut s'empêcher de regretter que la perte en capital, résultant du calcul du nominal de l'emprunt à 7 %, au lieu de 6 % qui est payé par l'Etat à ses créanciers sinistrés, se chiffre à près de 9.000.000 de francs.

C'est là une perte véritablement injuste mise par l'Etat à la charge des sinistrés.

Que l'Etat ne puisse payer en espèces le montant des dommages qu'il doit aux sinistrés, cela est un fait contre lequel il n'y a pas à récriminer mais, qu'il se contente de leur donner un intérêt de 6 % sur le montant de leurs créances, alors qu'eux-mêmes sont obligés d'emprunter à 7 %, lorsqu'il s'agit d'un emprunt comme celui-là, celà devient injuste !

Cet intérêt de 7 % n'est nullement exagéré puisque le taux officiel des avances de la Banque de France autorisé par l'Etat est de 9 ½ %.

Il est donc permis de regretter que l'Etat souverain n'ait tenu aucun compte de l'augmentation du taux d'intérêt, depuis le jour où il a lui-même fixé celui-ci à 6 % pour les sommes dont il est redevable.

A cette perte de 8.937.000 francs que les sinistrés auront à supporter, il y a lieu d'ajouter celle d'environ 19.000.000 de francs, qui résulte du fait que les bons ne peuvent être émis actuellement qu'aux environs de 430 francs au lieu de 500 francs.

En toute équité, cette perte de près de 28 millions, ou de 35 millions si l'on y comprend les frais d'émission, sur les 135 millions qui vont être empruntés, devrait être mise à la charge du débiteur qui est l'Etat, puisque son créancier sinistré doit

la supporter du fait qu'il a besoin d'argent pour reconstruire ses immeubles détruits et que l'Etat ne peut lui fournir cet argent au moment où il en a besoin.

Quoiqu'il en soit, l'abattement à prévoir sera d'environ 25 %.

M. le Préfet ne se disimule pas que « le sacrifice demandé aux sinistrés est très important », mais, puisque le groupement des sinistrés du département, qui a été appelé à donner son avis à ce sujet, s'est prononcé en faveur de l'emprunt, puisque notre Commission des Régions Libérées et celle de l'Emprunt sont également unanimes, nous ne pouvons que demander au Conseil général l'autorisation sollicitée.

Nous ne craignons même pas de formuler le regret que l'emprunt dont il s'agit soit limité à 135 millions. Il aurait été souhaitable que tous les sinistrés, non encore réglés par l'Etat, puissent en profiter, c'est-à-dire puissent disposer, sans nouveau retard, des fonds dont ils ont un impérieux besoin pour restaurer leurs demeures détruites par la guerre.

Il est regrettable que les Banques ne puissent faire un effort supérieur, tout au moins pour le moment. Espérons que les circonstances permettront bientôt à M. le Préfet de reprendre ses pourparlers avec les Etablissements de crédit, en vue d'un nouvel emprunt, qui serait alors un *emprunt de liquidation*, dont pourraient profiter tous les sinistrés qui ne pourront pas, cette fois encore, recevoir satisfaction.

C'est évidemment l'œuvre de demain, mais je crois être le fidèle interprètre des sinistrés en demandant que cette éventualité soit envisagée dès maintenant.

Sous réserve de ces quelques observations, votre Commission des Finances vous demande, Messieurs, d'adopter les propositions qui vous sont faites par M. le Préfet et qui sont appuyées par les Commissions compétentes.

En le faisant, vous accomplirez une nouvelle « bonne action » à l'égard de nos malheureux concitoyens sinistrés et vous ferez une « bonne affaire » !

C'est, en effet, faire une bonne affaire que permettre la reconstitution de nos immeubles agricoles ou industriels qui sont, inévitablement, *de la matière imposable.*

Grâce à la reconstitution déjà faite, la valeur de notre centime départemental peut être évalué, pour 1927, à 75.000 francs, alors qu'elle n'était que de 66.000 en 1926 et de 48.000 en 1918.

Les finances de l'Etat en profitent dans une mesure bien plus large que celles de notre département. Il ne faut donc pas cesser de proclamer que tous les contribuables français profitent de la reconstitution de nos régions libérées et que l'acte de solidarité qui a été accompli par la France entière n'est à regretter à aucun point de vue.

En adoptant nos conclusions, vous aurez enfin montré que le Département de la Somme veut se sauver lui-même et que cela constitue pour lui un nouveau titre à la reconnaissance des autres départements français, qui, plus heureux que lui, n'ont pas eu leur sol meurtri par nos implacables ennemis ! (*Applaudissements*).

M. le Président. — Je vais donner lecture des conclusions sur lesquelles le Conseil général va être appelé à statuer.

Il résulte de l'avis des trois Commissions compétentes qu'il y a lieu de :

« 1° Décider de grouper, en une seule opération d'un montant nominal de 135 millions, les trois tranches restant à émettre sur l'emprunt de 200 millions voté par le Conseil général, lors de sa session du 15 mars 1926 ».

Je mets ce premier paragraphe aux voix.

(Le § 1er est adopté).

M. le Président. — « 2° Approuver les conditions de réalisation de l'emprunt ». (*Adopté*).

« 3° Autoriser M. le Préfet à signer, sur ces bases, toutes les conventions nécessaires avec le Ministère des Finances, le Crédit Lyonnais et les autres Etablissements émetteurs. » (*Adopté*).

« 4° Donner délégation à la Commission départementale, pour approuver les modifications qui, par la suite, seraient jugées nécessaires et ratifier toutes conventions à intervenir. » (*Adopté*).

« 5° Décider que cette nouvelle émission sera considérée comme une opération distincte de la première tranche tout en restant dans le cadre du groupement qui a été constitué pour l'ensemble de l'emprunt de 200 millions, décidé le 15 mars 1926. » (*Adopté*).

« 6° Décider d'accepter, en plus des catégories prévues dans la délibération précitée, les sinistrés directs et les concessionnaires d'intérêt collectif, à titre égal, avec ou sans justifications, et pour le cas où le groupement serait obligé de faire appel à de nouveaux adhérents. » (*Adopté*).

» 7° Décider également que les sommes à provenir de l'emprunt seront, en principe, réservées aux petits et moyens sinistrés directs, et que, pour les autres catégories qui pourraient être admises, après l'exercice de cette priorité, le montant de chaque délégation devra être limité au chiffre maximum de 500.000 francs ».

M. Rouge. — Par ordre de priorité.

M. le Préfet. — Parfaitement, c'est bien dans ce sens que je l'entends.

M. Rouge. — Je demande que tous les ordres d'inscription soient notés à la préfecture.

M. le Préfet. — C'est entendu.

M. le Président. — Je mets aux voix ce § 7.

(Le § 7 est adopté).

M. le Président. — « 8° Autoriser M. le Préfet à signer, avec le groupement des sinistrés, toutes conventions nécessaires. » (*Adopté*).

Je mets aux voix l'ensemble des conclusions.

(Les conclusions sont adoptées à l'unanimité).

M. le Président. — Je crois être l'interprète du sentiment de la Commission des Régions Libérées, qui a rappelé la question du coefficient 3.25, en vous demandant l'autorisation d'adresser, en votre nom, à M. le Ministre des Régions libérées, à Paris, le télégramme suivant :

« Le Conseil général de la Somme réuni en session extraordinaire rappelle au Gouvernement les engagements qui ont été pris pour que soit réparée, et ce, sans nouveau retard, l'injustice commise à l'occasion du coefficient 3.25, la situation actuelle étant inadmissible en fait et en droit ».

(*Approbation*). — L'envoi de ce télégramme au Ministre des Régions Libérées, mis aux voix, est adopté à l'unanimité).

M. le Président. — Je dois mettre aux voix maintenant le texte additionnel suivant, qui est présenté par la Commission spéciale de l'Emprunt et dont je viens d'être saisi :

« Votre Commission de l'Emprunt vous propose de décider :

1° La réalisation d'un nouvel emprunt de 200 millions, destiné à la reconstitution de la Somme dévastée.

2° De donner mandat à M. le Préfet d'entamer toutes négociations au sujet de la réalisation de cette opération, en totalité ou par fractions.

3° D'autoriser M. le Préfet à demander la délivrance de certificats provisoires et à signer, avec les Ministres des Finances, des Travaux Publics (Régions Libérées), et le ou les Etablissements prêteurs, toutes conventions nécessaires.

4° De donner mandat à la Commission départementale d'approuver toutes conventions à intervenir, après avis de la Commission de l'Emprunt du Conseil général.

5° Que cette nouvelle émission rentrera dans le cadre du Groupement de sinistrés déjà constitué pour l'ensemble de l'emprunt voté le 15 mars 1926 et donner mandat à M. le Préfet de passer toutes conventions nécessaires, à cet effet, avec le Groupement.

6° D'ajouter aux catégories de sinistrés déjà prévues, avec priorité pour les souscriptions déjà inscrites qui n'auraient pas obtenu satisfaction dans les emprunts antérieurs, tous les sinistrés directs ou cessionnaires d'intérêt collectif, à titre égal, avec ou sans justifications, pour tous dommages de 3e catégorie et pour le cas où le Groupement ferait appel à de nouveaux adhérents, admettre tous les sinistrés remployant en immeubles bâtis et en donnant la priorité aux dommages les plus faibles ».

Cette proposition est donc faite en vue d'une seconde opération éventuelle.

M. Boucher. — C'est une nouvelle tranche de 200 millions. Deux et deux font quatre !

M. Boinet, rapporteur de la Commission spéciale. — Nous venons de régler 135 millions ; nous vous demandons de prévoir un autre emprunt de 200 millions. Mais rien n'est possible sans votre approbation.

M. le Président. — Evidemment ! il a été reconnu et déclaré dans les Commissions compétentes que les sommes qui allaient être délivrées par les Etablissements, à la suite de l'opération que vous venez de décider à l'unanimité, ne seraient pas suffisantes pour parfaire la reconstitution dans le département. Aussi un certain nombre de nos collègues se sont dit : puisque des souscripteurs éventuels peuvent venir qui n'auront pas satisfaction, il faut, d'ores et déjà habiliter M. le Préfet à négocier une nouvelle opération. Cela ne veut pas dire qu'on la décide.

M. Boucher. — Il sera très difficile de revenir là-dessus.

M. le Président. — Mais non ! On reconnaît à M. le Préfet le droit d'entamer des pourparlers.

M. Lecointe. — C'est un peu tiré par les cheveux.

M. le Président. — Je ne sais pas par quel cheveu c'est tiré, mais on m'a toujours dit que l'occasion était chauve, ou du moins qu'ayant un seul cheveu il convenait de le saisir quand il se présentait.

Nous saisissons l'occasion, mais les droits de l'assemblée sont réservés.

Pour ma part, je le dis nettement, il n'est point besoin de délibération de l'espèce ; M. le Préfet a été autorisé par vous à conduire les négociations qui ont abouti au si beau résultat auquel vous avez applaudi tout à l'heure. Il a réussi l'opération dans des conditions qui lui ont valu les félicitations de l'assemblée, mais il n'a pas continué. Sans doute, il n'est pas besoin de prendre une délibération comme celle que je vous ai soumise, mais il peut être utile pour M. le Préfet d'obtenir des

établissements émetteurs des conditions nouvelles plus favorables et du Ministre des Finances ainsi que du Ministre des Régions libérées, des autorisations pour un nouvel emprunt ; par conséquent, vous ne vous engagez en rien, mais vous pouvez armer M. le Préfet pour entreprendre de nouvelles négociations. Lorsqu'il aura réussi, il reviendra devant les Commissions compétentes, et ensuite devant le Conseil général. Tous vos droits sont donc réservés, sinon je ne me serais pas permis de mettre une pareille proposition aux voix.

M. Boucher. — Je trouve tout de même que nous nous engageons un peu à la légère.

M. le Préfet. — Vous m'autorisez simplement à étudier une nouvelle affaire ; une fois cette étude terminée, je la soumettrai aux Commissions compétentes d'abord, au Conseil général ensuite.

M. Boucher. — Quel est le chiffre qui reste dû pour la reconstitution dans le département de la Somme ? Il y avait environ 6.700 millions, je crois.

M. le Préfet. — Il reste dû 1.500 millions.

M. Boucher. — Non compris les 135 millions votés aujourd'hui.

M. le Préfet. — Non compris ces 135 millions.

M. Boucher. — Il resterait donc environ 1.300 millions. M. le Président nous dit que cela vous donnera l'avantage de traiter dans de meilleures conditions avec les établissements financiers, mais il n'en est pas moins vrai que vous serez engagé.

M. Dusevel. — Si le Conseil général n'accepte pas, on n'est pas engagé.

M. Boucher. — D'ailleurs, je veux bien voter une motion, mais avec le sens qu'il s'agit seulement d'une étude en vue d'une nouvelle opération de 200 millions.

M. le Président. — Permettez-moi de faire une proposition qui laissera tous les intérêts et toutes les réclamations en suspens.

Le texte qui vous est soumis par la Commission spéciale de l'Emprunt comporte un premier paragraphe qui a pu provoquer l'émotion d'un certain nombre de nos collègues. Il est, en effet, impossible à une assemblée, de décider une nouvelle opération sans en connaître les conditions ; mais ce que vous pouvez faire, c'est donner mandat à M. le Préfet d'entamer des négociations au sujet de la réalisation éventuelle d'une nouvelle opération de 200 millions, — ce qui réserve vos droits, — et par là même les observations de M. Lecointe et de M. Boucher reçoivent satisfaction. Il serait donc préférable de mettre, au lieu de « décider la réalisation d'un nouvel emprunt », « donne mandat à M. le Préfet d'entamer toutes négociations au sujet de la réalisation d'un nouvel emprunt ».

M. Rouge. — Si l'on a admis qu'un nouvel emprunt pouvait être émis, ce n'est pas en vertu de la loi des bons quadriennaux, car un grand nombre de sinistrés sont dans l'impossibilité de reconstruire en quatre ans ; ils préféreront perdre 25 % mais recevoir l'argent immédiatement de façon à pouvoir travailler au mieux de leurs intérêts.

M. le Président. — Il suffit d'une observation judicieuse d'un collègue pour qu'une délibération, — que d'ailleurs je n'avais pas sous les yeux, car elle m'a été remise à l'instant même où je vous en ai donné lecture — prenne après une lecture nouvelle, un caractère tout à fait distinct de celui qu'on avait cru y voir tout d'abord.

En relisant bien cette délibération, il est certain que si elle était votée telle qu'elle nous est présentée, elle constituerait pour le Conseil général un engagement.

M. Boucher. — Ah ! très bien !

M. le Président. — Oui ! et dans des conditions tellement graves que nous ne pourrions y souscrire, car ce serait accepter la réalisation d'un nouvel emprunt sans en connaître les conditions, tant en ce qui concerne le taux de l'emprunt que la délivrance des sommes et tous les frais accessoires. Ce n'é-

tait donc pas possible, mais nous pouvons nous joindre au vœu très légitimement exprimé par la Commission de l'Emprunt que nous n'en restions pas au vote émis tout à l'heure ; nous pouvons donc adopter une motion en vue d'armer M. le Préfet vis-à-vis des pouvoirs publics et des établissements financiers ; mais alors, il n'est pas besoin d'une longue délibération, et je me permets de vous soumettre le simple texte suivant :

« Votre Commission de l'Emprunt, » ou plutôt :
« Le Conseil général décide :
« De donner mandat à M. le Préfet d'entamer toutes négo-« ciations au sujet de la réalisation d'un nouvel emprunt de « 200 millions destiné à la reconstitution de la Somme dé-« vastée ».
Quand M. le Préfet sera prêt il le fera savoir.

M. Boinet, Rapporteur de la Commission de l'Emprunt. — J'avais présenté ce texte d'accord avec la Commission.

M. le Président. — C'est entendu. Il n'y a aucune responsabilité de personne, — si ce n'est que ce texte n'avait été soumis ni à votre Président, ni à la Commission des finances.

M. Cavillon, Président de la Commission des Finances. — La Commission des finances n'avait envisagé que l'éventualité d'un nouvel emprunt.

M. le Président. — Parfaitement, alors que le texte qui nous était présenté proposait de « décider la réalisation d'un nouvel emprunt », au lieu d'envisager simplement son éventualité. Par conséquent, il y avait un malentendu que le présent débat a dissipé.
Je mets donc aux voix le texte additionnel que je vous ai proposé et dont je donne une nouvelle lecture :

« Le Conseil général décide :
« De donner mandat à M. le Préfet d'entamer toutes négo-« ciations au sujet de la réalisation d'un nouvel emprunt de « 200 millions destiné à la reconstitution de la Somme dé-« vastée ».

(Ce texte est adopté à l'unanimité).

Procès-Verbal.

M. le Président. — Nous avons épuisé l'ordre du jour de notre session.

La parole est à M. le Secrétaire pour donner lecture du procès-verbal de la présente séance.

M. Rocque, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance.

(Le procès-verbal est adopté).

Clôture de la Session.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La deuxième session extraordinaire du Conseil général pour l'année 1926, est et demeure close.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures et demie).

Le Secrétaire, — ROCQUE.

Le Président, — L.-L. KLOTZ.

TABLE DES MATIÈRES.

Conseil Général. — Allocution de M. le Président. . . . 19

— Clôture de la session extraordinaire. . 38

— Excuses 20

— Liste des membres. 7

— Ouverture de la session extraordinaire. 19

Emprunt départemental pour les Régions libérées. — Rapport du Préfet 9

— Procès verbal des délibérations. . 19

— Rapport de la Commission spéciale l'Emprunt 21

— Rapport de la Commission des Régions libérées. 26

— Rapport de la Commission des Finances 28

THE LIBRARY OF THE
JUN 19 1939
UNIVERSITY OF ILLINOIS